# Pratiques d'écriture et exercice du pouvoir : des centres aux marges

**Localiser Antoine Godeau (1605-1672)** 

Thèse en cotutelle Doctorat en histoire

**Anne-Sophie Fournier-Plamondon** 

Université Laval Québec, Canada Philosophiæ doctor (Ph. D.)

et

École des Hautes Études en Sciences Sociales
Paris, France
Docteur

# Pratiques d'écriture et exercice du pouvoir : des centres aux marges

**Localiser Antoine Godeau (1605-1672)** 

Thèse en cotutelle Doctorat en histoire

**Anne-Sophie Fournier-Plamondon** 

Sous la direction de :

Michel De Waele, directeur de recherche

Christian Jouhaud, directeur de cotutelle

#### RÉSUMÉ ET MOTS CLEFS

Cette recherche a pour objet les pratiques d'écriture dans l'exercice du pouvoir à partir d'un individu, Antoine Godeau (1605-1672). Sa spécificité réside dans son approche historiographique. Alors qu'il a déjà été étudié sous l'angle biographique, la présente analyse privilégie les usages sociaux de l'écrit. De plus, une partie du corpus examiné est composée d'écrits qualifiés de spirituels et qui sont alors souvent mis à part, enfermés dans le domaine religieux, par les chercheurs en histoire et en littérature, y compris par ceux adoptant une approche sur les usages sociaux des écrits. La problématique de cette thèse est l'analyse de l'adaptation aux espaces des pratiques d'écriture dans l'exercice du pouvoir, chez les individus cherchant la promotion sociale grâce à leurs compétences lettrées dans la France du XVII<sup>e</sup> siècle. L'hypothèse qui a guidé l'enquête consiste à interroger le rapport entre le centre et les marges à partir d'un cas qui suit la trajectoire inverse empruntée le plus communément par les hommes de lettres. Ces derniers se déplacent généralement de la périphérie vers le centre. En appréhendant ce cas, d'autres configurations, plus complexes, ont été dégagées.

Dans la première partie, les pratiques d'écriture du prélat ont été examinées alors qu'il œuvrait au plus près du pouvoir central. Dans la deuxième partie, l'homme de lettres et ses activités de plume ont été saisis tandis qu'il incarnait lui-même le pouvoir central, en tant qu'évêque de Grasse et de Vence. Dans la troisième partie, l'écriture de Godeau a été étudiée depuis la périphérie du royaume, dans ses rapports avec les pouvoirs centraux et locaux.

**Mots clefs**: pratiques d'écriture; pouvoir politique; hommes de lettres; histoire sociale; histoire culturelle; localisation; Antoine Godeau (1605-1672).

# ABSTRACT AND KEYWORDS

This research deals with literacy in the exercise of political power, from an individual, Antoine Godeau (1605-1672). Its uniqueness resides—in its historiographical approach. While Godeau has already been studied in the biographical angle, the current analysis focuses on the social usage of writing. In addition, part of the corpus examined consists of spiritual writings which are often confined to the religious field, by researchers in history and literature, including those with an approach on the social usage of writings. The issue of this thesis is the analysis of writing practices' adaptation to spaces in the exercise of political power by individuals seeking social advancement through their writing's skills in seventeenth-century France. While most authors of that period tried to be in the center of political and literary powers, Godeau had to move to the periphery of France, in a bishopric of Provence. The hypothesis is that the examination of the relationship between the center and margins of an individual following the reverse path most commonly taken by men of letters will lead to generate more complex configurations.

In the first part, writing practices of Godeau while he was working close to the central power are examined. In the second part, the man of letters and his writing activities are studied while he incarnated himself the central government, as bishop of Grasse and Vence. Finally, in the third part, Godeau's writings are studied from the periphery of the realm, in his relationships with central and local authorities.

**Keywords**: literacy; political power; men of letters; social history; cultural history; localization; Antoine Godeau (1605-1672).

# TABLE DES MATIÈRES

Résumé et mots clefs	111
Abstract and Keywords	iv
Table des matières	v
Liste des abréviations	ix
Remerciements	X
Introduction	1
Reconstituer la trajectoire	3
Origines familiales et jeunesse	3
Épiscopat	5
Fin de vie	6
La question du lieu	7
Un exercice de définition	11
Des écrits littéraires aux écrits	11
Faire agir, faire croire	14
Actio	15
Quels espaces pour quels lieux ?	16
La multiplicité des traces	18
Choix méthodologiques	21
Appréhender les écrits	22
Du biographique	22
Frontière religieuse	23
Problématique et hypothèse	29
Découper les espaces	30
Partie 1. Paris	32
Chapitre I. L'homme de Richelieu	34
a) Obtenir un statut (1642)	37
1– Une paraphrase, un bon mot et un évêché	37
2– Un travail de groupe	43
3– Écrire le puissant	57
4– L'homme de deux cardinaux ?	71
b) Par-delà la mort (1642 —)	79
1– Consoler	79
2- Publier la fidélité	89
c) Conclusion	97
Chapitre II. Écrire une Fronde chrétienne et morale	99

a) Un prélat « muguetté »	101
b) La parole imprimée	106
1– Godeau sur la chaire	107
2– Inspirer l'aumône	112
3– « Par un Curé de la ville de Paris »	122
c) Des savoirs sacrés	132
1– Trois discours en un	133
2– Royaume de France, royaume de Dieu	142
d) Retour sur l'événement	152
e) Conclusion	163
Chapitre III. Faire corps avec le premier ordre	165
a) À travers les procès-verbaux	168
b) Singulier et pluriel	175
1-L'événement	176
2- « Labora sicut bonus miles Christi Jesu »	179
3– Une republication angoumoise	185
c) Autour du Formulaire	192
1– Entre théologie et politique	193
2- Aux prélats qui s'opposent	198
3– À Rome	202
4– À Paris	206
d) Conclusion	210
Conclusion	212
Partie 2. Diocèse	215
Chapitre IV. Aménager la distance	217
a) Action par le tiers	221
1– Une relation de voyage	221
2– Désert de Grasse	235
b) Action épistolaire	245
1– À l'ermite de Pomponne	246
2– Une retraite fleurie	251
c) Conclusion	257
Chapitre V. Gouverner un diocèse : entre le sacré et le politique	261
a) Pouvoirs spirituels	263
1– Encadrer	264
2– Enseigner	279
3– Prêcher	287

b) Pouvoirs temporels	294
1- Mettre en valeur, mettre en pratique	295
2– Défendre ses droits	299
c. Le cas antibois	311
1– Un conflit, deux origines	312
2- Ni par justice ni par crainte : obtenir les titres d'Antibes	313
3– Faire valoir ses droits	323
d) Conclusion	333
Chapitre VI. L'épiscopat, un pouvoir à transmettre ?	335
a) Un corpus à définir	337
1- Le recueil, lieu de conservation	337
2- Au-delà de la direction spirituelle	341
b) Savoir-être (un évêque modèle)	348
1– Dire avec la gravité épiscopale	349
2– Trouver sa place	357
c) Conclusion	366
Conclusion	369
Partie 3. Provence	371
Chapitre VII. Servir le pouvoir central	374
a) Agir au nom du roi	375
1- Le temps de l'événement	375
2. En amont	380
3. En aval	385
b) Soutenir les intérêts du roi	396
c) Les mouvements de la province (1648-1653)	410
d) Conclusion	422
Chapitre VIII. Défendre les intérêts de la Provence	424
a) Témoigner (des malheurs du peuple)	425
1- Remontrer (au roi et à Mazarin)	426
2– Soulager les pauvres	440
b) Résister au pouvoir royal	447
1- Tarascon (1659) et Lambesc (1661) : points de rupture	448
2– De Richelieu à Grimaldi	465
c) Conclusion	487
Conclusion	489
Conclusion générale	491
Sources	497

	Sources manuscrites	497
	Textes de Godeau	501
	Sources imprimées	504
Bi	bliographie	510
	Instruments de travail	510
	Études	511
A	nnexes	538
	Annexe 1 – Liste des ouvrages de Godeau	538
	Annexe 2 – Tableau de la production imprimée d'Antoine Godeau de son v	
	Annexe 3 – Visite pastorale du diocèse de Vence (1654)	548
	Annexe 4 – Testament d'Antoine Godeau	609
	Annexe 5 – Lettre de l'évêque de Coutances à Mazarin (1652)	612
	Annexe 6 – Lettre de Beaurecueil à Angélique Paulet (1er octobre 1637)	615
	Annexe 7 – Arrêt du Grand conseil (24 décembre 1650)	619
	Annexe 8 – Épître dédicatoire de La Vie de S <sup>t</sup> Lambert	621
	Annexe 9 – Vicairie apostolique d'Antibes	622
	a) Lettre pastorale aux Antibois (1640)	622
	b) Brevet du premier vicaire et official (1 <sup>er</sup> février 1640)	624
	c) Procuration à Jacques Barcillon (18 décembre 1640)	625
	d) Arrêt du Grand Conseil en faveur d'Antoine Godeau (1er décembre 1644)	626
	e) Requête des habitants d'Antibes (1647)	627
	Annexe 10 – Lettres d'Antoine Godeau à Louis de Thomassin	629
	Annexe 11 – Lettres patentes (expulsion des moines de l'abbaye de Lérins)	636
	Annexe 12 – Tableau récapitulatif des mouvements de Provence	638

# LISTE DES ABRÉVIATIONS

AAE Archives du ministère des Affaires étrangères

AD Archives départementales

AN Archives nationales

BNF Bibliothèque nationale de France

MD Mémoires et documents

Ms. Fr. Manuscrits français

NAF Nouvelles acquisitions françaises

L'orthographe des documents consultés a toujours été respectée et il a été décidé de rendre compte le plus fidèlement possible de la matérialité des manuscrits. Cela signifie que les citations peuvent contenir des indications entre crochets [] pour indiquer un espace laissé en blanc, un passage illisible, le passage de l'écriture dans les marges ou à la verticale. Si des mots ont été raturés et d'autres ajoutés en plus petits ou au-dessus de la ligne, la police a été modifiée pour le donner à voir.

Les citations sont parfois extraites de plusieurs pages de documents imprimés ou manuscrits. Les changements de pages sont indiqués par des barres obliques //. Lorsque le document est paginé, le numéro se trouve entre les barres obliques /2/. Si le document est folioté, le numéro se trouve entre les barres obliques avec l'ajout d'un "r" pour recto ou d'un "v" pour verso /2r/. Si le document n'est ni paginé ni folioté, le changement de page est indiqué simplement par deux barres obliques //. Lorsque des vers sont cités et que pour des raisons d'espace ils sont mis les uns à la suite des autres, ils sont séparés par une seule barre oblique /.

### **REMERCIEMENTS**

Je tiens tout d'abord à exprimer mes plus sincères remerciements à mes codirecteurs de part et d'autre de l'Atlantique pour leurs conseils généreux et leurs encouragements soutenus. Michel De Waele, présent depuis ma toute première journée dans le monde universitaire, a toujours su me donner confiance, comme chercheuse et comme enseignante. Christian Jouhaud, qui a été d'une écoute plus qu'attentive, m'a patiemment appris à me «battre avec les textes ». Je suis également très reconnaissante à Claire Dolan, Éric Méchoulan, Dinah Ribard et Robert Schneider de m'avoir fait l'honneur d'accepter de participer au jury devant lequel je soutiendrai cette thèse.

Le financement accordé par le FRQSC et la bourse Frontenac pour les thèses en cotutelle ont permis la réalisation de cette recherche. Je veux également remercier les membres du CIERL et du GRIHL avec qui j'ai pu échanger dans les dernières années et qui m'ont prodigué conseils et encouragements. Je remercie également Éric Méchoulan d'avoir supervisé mon stage doctoral au CRIalt à l'UdeM en 2013. Le LLA/CREATIS de l'UT2J a également eu la générosité de m'accueillir en 2014-2015. Je tiens aussi à remercier Hélène Cavalié, ancienne conservatrice aux Archives départementales des Alpes-Maritimes, qui m'a généreusement donné de nombreux conseils. Ma gratitude va également à celles et à ceux qui ont pris le temps de me relire : Myriam Boivin-Villeneuve, Marie-Hélène Constant, Romain Le Jeune, Sébastien Poublanc, Jules Racine-St-Jacques, Annelise Rodrigo et Susan St-Onge.

La réalisation de cette thèse n'aurait pu être possible sans le soutien et la présence de collègues et ami-es: Lucie Aussel, Jérôme Boivin, Marilyne Brisebois, Jean-François Conroy, Étienne Faugier, Émilie Guilbeault-Cayer, Valérie Lapointe-Gagnon, Fanny Lautissier, Marc-Antoine Lévesque, Azzurra Mauro, Krystal McLaughlin, Patrick Noël, Marie-Ève Ouellet, Simone Paterman, Andrée-Anne Plourde, Claudia Polledri, Stéphane Savard, Van Troi Tran, et tous les autres que j'oublie malencontreusement. Je remercie tout spécialement Natacha Boire et Rémi Brun, qui m'ont logée, nourrie et écoutée lors de mes séjours annuels à Nice.

Sur une note plus personnelle, je remercie chaleureusement ma famille et mes proches, dont la présence a été une source d'encouragements dans les dernières années. En particulier mes parents, Geneviève et Pierre, qui m'ont offert un soutien sans fin et sans faille durant toute la durée de cette thèse. Pour terminer, je ne peux trouver les mots pour te remercier, Rémy. Merci d'avoir accepté la présence de Godeau pendant toutes ces années, merci d'avoir traqué les insécables et surtout, merci d'être à mes côtés tous les jours : *Gratias vobiscum omni meo corde*.

### **INTRODUCTION**

Trop souvent, les historiens – et ils ne sont pas les seuls – sont trop pressés d'arriver au but. Par discrétion, par modestie, pour ne pas lasser leurs lecteurs, pour mieux affirmer leur confiance dans le résultat auquel ils sont parvenus, ils gomment la part de tâtonnements, des voies qu'il a fallu reconnaître avant de découvrir qu'elles étaient sans issue. C'est bien dommage [...]<sup>1</sup>.

L'étude qui s'ouvre ici porte sur un individu, pourtant, il ne s'agit pas d'une biographie; elle porte sur un auteur, pourtant, il ne s'agit pas non plus d'une monographie sur son œuvre.

Cette thèse est née de questionnements sur l'activité littéraire et sur l'action politique dans la France du XVII<sup>e</sup> siècle. Elle repose sur le constat que les lettres se sont édifiées « adossées au politique, arc-boutées contre le politique, mais aussi [que] le politique se définit grâce à cette nouvelle dimension des discours<sup>2</sup> ». En effet, au moment où le pouvoir politique se constitue spatialement et s'autonomise, il doit également se légitimer; cela signifie donner à la force qui le rend légitime une autorité qui le rend croyable<sup>3</sup>. Le Prince doit mettre les armes de côté pour construire un discours du Prince, qui légitime sa force sans qu'il ait à s'en servir. Il y a donc un Prince de fait et un Prince construit par les discours. Ces discours émanent des hommes de lettres, qui servent le pouvoir en même temps qu'ils le rendent légitime<sup>4</sup>. Dès lors, il existe une relation privilégiée entre les lettres et l'exercice du pouvoir politique. Toutefois, les hommes de plume obtiennent peu de reconnaissance de ce

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Antoine de Baecque et Christian Delage, «Entretien avec Jacques Revel. Un exercice de désorientement : *Blow up* », Antoine de Baecque et Christian Delage (dir.), *De l'histoire au cinéma*, Paris, éditions Complexes, 1998, p. 106.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Éric Méchoulan, *Le livre avalé. De la littérature entre mémoire et culture*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2004, p. 140.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Michel de Certeau, *L'écriture de l'histoire*, Paris, Gallimard, 2002 (1975), p. 20.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> *Ibid.*, p.23. L'exercice du pouvoir passe par la production de signes qui le rend croyable : le récit est un moyen efficace pour édifier les espaces du croyable. Laurier Turgeon, «Présentation», Laurier Turgeon (dir.), *Les productions symboliques du pouvoir, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Québec, Septentrion, 1990, p. 18-19. Cette relation entre les hommes de pouvoir et les hommes de plume a été étudiée par Christian Jouhaud, qui en a analysé le paradoxe. Les hommes de lettres servent les puissants tout en leur donnant leur légitimité; ils sont à la fois dépendants d'eux tout en étant des acteurs essentiels de leur force et de leur autorité. Christian Jouhaud, *Les pouvoirs de la littérature*, Paris, Gallimard, 2000.

pouvoir : ils ne possèdent pas la légitimité pour être des acteurs politiques à part entière<sup>5</sup>. Les activités d'écriture ne conférant pas de statut au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>6</sup>, pourquoi certains individus choisissent-ils de se caractériser par celles-ci? Comment les habiletés à écrire sont-elles devenues des compétences reconnues, ayant la capacité de participer à l'exercice du pouvoir?

Cette enquête a été guidée par l'intuition que certains phénomènes historiques ne se laissent comprendre qu'en les analysant à travers le singulier. Les hommes de lettres ne pouvant se réduire à leur condition d'individus écrivant et être analysés en tant que groupe possédant les mêmes caractéristiques, ils demandent à être traités comme des objets singuliers, des acteurs sociaux aux trajectoires distinctes. Ils ont choisi d'écrire à un moment donné, dans un lieu donné, pour un public donné. Les recherches menées dans le cadre de cette thèse ont donc visé à étudier l'engagement dans les affaires publiques par l'écriture dans la France du XVIIe siècle à partir d'un acteur, Antoine Godeau (1605-1672).

Ce dernier a une production littéraire massive : plus d'une centaine d'œuvres ont été publiées de son vivant<sup>7</sup>. Pourquoi écrit-il autant ? Quelles actions effectue-t-il avec ses écrits ? L'action d'écriture est ici entendue comme « des actions produites par l'écriture, des écritures qui sont elles-mêmes des actions, ou des usages de l'écriture pour agir<sup>8</sup> ». Godeau est typique des hommes du XVII<sup>e</sup> siècle qui désirent faire carrière grâce à leurs compétences lettrées. Ce qui le rend atypique, c'est le déplacement géographique de son champ d'action : il entreprend son parcours à Paris, à la fois lieu des lettres et lieu du pouvoir, avant de s'installer aux marges du royaume, en Provence. Ce déplacement suit le mouvement inverse de la mobilité

\_

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> «Les professionnels des lettres, en tenant la plume des grands, en menant des actions de publication diverses, et aussi par leur rôle d'intermédiaire entre les puissants, jouaient bien un rôle essentiel à la vie politique au XVII<sup>e</sup> siècle, mais ce rôle n'était que rarement reconnu en tant que tel, car seuls les grands étaient tenus pour des acteurs politiques légitimes. » Nicolas Schapira, *Un professionnel des lettres au XVII<sup>e</sup> siècle : Valentin Conrart, une histoire sociale*, Seyssel, Champ Vallon, 2003, p. 465. Christian Jouhaud effectue un parallèle entre une forme de pouvoir politique comme un conseiller du roi et le statut des hommes de lettres, qui n'ont chacun aucun statut institutionnel et juridique. Christian Jouhaud, « Les libelles en France au XVII<sup>e</sup> siècle : action et publication », [En ligne], *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n<sup>os</sup> 90-91 (2003). https://chrhc.revues.org/1443, consulté le 8 mars 2012.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Christian Jouhaud, « Sur le statut d'homme de lettres au XVII<sup>e</sup> siècle : la correspondance de Jean Chapelain (1595-1674) », *Annales. HSS*, n° 2 (mars-avril 1994), p. 346.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Voir la liste complète de ses œuvres Annexe 1 et un tableau récapitulatif de sa production imprimée de son vivant Annexe 2.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Mathilde Bombart et Alain Cantillon, «Localités: localisation des écrits et production locale d'actions – Introduction», [En ligne], *Les Dossiers du Grihl, nº 1 (2008)*. http://dossiersgrihl.revues.org/2163, consulté le 21 juillet 2012.

habituelle des hommes de lettres, qui passent de la périphérie au centre<sup>9</sup>. Cela permet d'observer l'adaptation et les changements de l'action politique en fonction de la mobilité géographique.

#### Reconstituer la trajectoire

Le choix de centrer l'analyse autour d'un individu a conduit à la reconstitution de sa trajectoire 10. Cette notion est d'abord issue des sciences naturelles : courbe décrite par le centre de gravité d'un mobile (physique mécanique); courbe du projectile éjecté d'une arme (balistique); orbite décrite par un corps céleste autour d'un axe ou la course entre le point d'origine de ce corps céleste et son point d'arrivée (astronomie) 11. La trajectoire trouve une acception tout aussi opératoire en sciences humaines et sociales. Elle est comprise comme la série plus ou moins ordonnée des positions successives occupées par un acteur 12. Ces positions relèvent de l'inscription dans un réseau, de l'évolution professionnelle, des positions politiques, de la situation géographique et de choix privés. En accomplissant cette opération, il importe de ne pas s'abandonner à la téléologie, en donnant par rétrodiction un sens aux choix et aux actions de l'acteur étudié en fonction de ce qu'il deviendra. Cela signifie qu'il faut prendre garde à ne pas présenter le passé comme si l'avenir s'y trouvait déjà en puissance, attendant de passer à l'acte 13. C'est ainsi que les recherches visant à établir la trajectoire de Godeau ont été menées.

# Origines familiales et jeunesse

Antoine Godeau est né à Dreux le 24 septembre 1605. Fils d'Antoine Godeau et de Jeanne Targer, il est baptisé le jeudi 29 septembre de la même année et a pour

\_

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Voir à ce sujet l'article de Déborah Blocker, «Une "muse de province" négocie sa centralité : Corneille et ses lieux », [En ligne], *Les Dossiers du Grihl*, n° 1 (2008). http://dossiersgrihl.revues.org/2133, consulté le 13 octobre 2013.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Cette notion, je l'ai particulièrement approfondie dans le cadre de la codirection d'un numéro de la revue franco-québécoise de jeunes chercheurs *Conserveries mémorielles* consacré précisément à ce sujet : Anne-Sophie Fournier-Plamondon et Jules Racine-St-Jacques (dir.), *Conserveries mémorielles*, [En ligne], nº 15 (2014). http://cm.revues.org/1731.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> « Trajectoire », [En ligne], *Centre national de ressources textuelles et lexicales*. http://www.cnrtl.fr/definition/trajectoire, consulté le 20 mars 2016.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Pierre Bourdieu, *Raisons pratiques*, Paris, Seuil, 1996, p. 78.

<sup>13</sup> Yves Clot, «L'autre illusion biographique», [En ligne], *Enquête. Cahiers du CERCOM*, nº 5, (1989), <a href="http://enquete.revues.org/document99.html">http://enquete.revues.org/document99.html</a>, consulté le 22 mars 2013; Pascal Durand, «Illusion biographique et biographie construite», [En ligne], *Contextes*, nº 3 (juin 2008). <a href="http://contextes.revues.org/index1983.html">http://contextes.revues.org/index1983.html</a>, consulté le 13 mars 2013.

parrains et marraine : « Pierre Moinet licentier es loys qui a donné et imposé le nom et honneste personne Jehan Mussart la marraine Denise Targé [...]<sup>14</sup>. » Antoine est le seul de sa fratrie à avoir vécu au-delà de la petite enfance, son frère Nicolas, baptisé le 2 mai 1604, ayant été inhumé le 4 février 1605, et sa sœur Françoise, née le 10 janvier 1607, ayant été inhumée le 13 avril 1613. Antoine Godeau père s'est marié le 5 décembre 1601 avec la fille d'un échevin parisien, Jeanne Targer<sup>15</sup>; il occupe la charge de lieutenant des Eaux et des Forêts de Dreux et il a également le titre d'avocat au Parlement de Paris<sup>16</sup>. En somme, il est issu d'une famille bourgeoise proche du milieu parlementaire.

Godeau a grandi à Dreux et il a dû fréquenter le collège de cette ville. Par la suite, Joseph Bergin indique qu'il a étudié les humanités et la philosophie au collège de Navarre, avant de poursuivre des études de droit à Paris et à Orléans<sup>17</sup>. Il est licencié *in utroque jure* en 1625 et il entre au barreau en janvier 1626<sup>18</sup>. Ainsi, bien qu'il n'y ait pas de traces de plaidoiries de Godeau, il a bien été avocat au Parlement et non simplement avocat en parlement<sup>19</sup>. Ce statut ne correspond cependant pas nécessairement à une ascension sociale, cette profession étant plutôt dévalorisée dans les milieux urbains au début du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>20</sup>.

Le moment où Godeau devient avocat coïncide avec ses débuts dans les lettres. Valentin Conrart s'est chargé d'introduire son cousin maternel dans les réseaux lettrés parisiens au milieu des années 1625<sup>21</sup>. À la même période, Godeau se

\_

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> AD Eure-et-Loir, Registre des obits inhumations et mariages, Ville de Dreux, Paroisse Saint-Pierre, 1 GG 9, Baptême d'Antoine Godeau (29 septembre 1605), fº 154r. Le second parrain, Jean Mussart, est l'oncle de Godeau car il a épousé la sœur d'Antoine Godeau père. La marraine est sa tante du côté maternel.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> AN, MC/ET/I/36, Contrat de mariage entre Antoine Godeau père et Jehanne Targer le 5 décembre 1601. Communication bloquée en raison de l'état des documents.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> AN, MC/ET/VIII/423, Transaction entre Antoine Godeau (père) et Jacques Brochant (5 décembre 1601), f° 4-14. Dans ce document, également en date du 5 décembre 1601, les titres d'Antoine Godeau père (avocat au Parlement de Paris et Lieutenant des Eaux et des Forêts de Dreux) sont mentionnés.

père (avocat au Parlement de Paris et Lieutenant des Eaux et des Forêts de Dreux) sont mentionnés. <sup>17</sup> Joseph Bergin, *The Making of the French Episcopate, 1589-1661*, New Haven, Yale University Press, 1996, p.632.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> *Idem*.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Pour obtenir le titre d'avocat, il faut avoir une licence de droit : il s'agit d'avocats en parlement ; ils ne plaident pas. S'ils font partie du barreau, ils sont avocats au parlement (ou en la Cour de parlement). Loïc Damiani, « Les avocats parisiens et la Fronde », [En ligne], Hugues Daussy et Frédériques Pitou (éd.), *Hommes de loi et politique*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2007. http://books.openedition.org/pur/20236, consulté le 21 octobre 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Nicolas Schapira, op. cit., p. 60.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Georges Doublet, *Godeau, évêque de Grasse et de Vence (1605-1672)*, vol. 1, Paris, Librairie Alphonse Picard et Fils, 1911, p. 6; Yves Giraud, «"Nains de Julie" et homme de Dieu: pour un

lie avec Madame des Loges, Madame de Clermont et ses filles, la marquise de Rambouillet et Julie d'Angennes, Angélique Paulet, ainsi qu'avec Claude de Malleville, Nicolas Faret et, surtout, Jean Chapelain et Jean-Louis Guez de Balzac. Durant cette période, où il évolue entre Dreux et Paris, Godeau écrit principalement des lettres galantes et il publie son premier texte, un discours sur les œuvres de Malherbe<sup>22</sup>. Par la suite, il se rapproche du cardinal de Richelieu et il fait partie, avec ses amis Conrart et Chapelain, des premiers membres de l'Académie française, fondée en 1635<sup>23</sup>.

# Épiscopat

Dans les années 1630, il y a un changement notable dans la production de Godeau : ses écrits passent de galants à spirituels. En mai 1635, il devient sous-diacre ; en mai 1636, il est ordonné prêtre ; le 21 juin 1636, il est nommé évêque de Grasse<sup>24</sup>. Il est sacré le dimanche 14 décembre de la même année dans l'église des oratoriens à Paris, par l'évêque de Chartres Léonor d'Étampes de Valençay, assisté de l'évêque de Saint-Papoul Bernard Despruets et de l'évêque de Dardanie *in partibus* Étienne Puget<sup>25</sup>. Le jeune évêque continue alors de fréquenter les pères de l'Oratoire, notamment Charles de Condren, et d'assister aux Conférences de Saint-Lazare organisées par Vincent de Paul<sup>26</sup>. Le jeune prélat quitte par la suite Paris pour se

\_

portrait d'Antoine Godeau », Yves Giraud (dir.), *Antoine Godeau (1605-1672) : De la galanterie à la sainteté*, Paris, Klincksieck, 1975, p. 15.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Antoine Godeau, *Discours sur les Œuvres de M. de Malherbe*, s.l., s.n., 1629.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Yves Giraud, «"Nains de Julie" et homme de Dieu [...] », loc. cit., 1975, p. 20.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> *Ibid.*, p. 21.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Georges Doublet, op. cit., vol. 1, p. 52.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Cette affiliation avec les oratoriens et les lazaristes est attestée dans la correspondance de Godeau tout au long de sa vie : en 1637, avant de quitter Paris, il écrit aux ecclésiastiques de Saint-Lazare pour faire ses adieux (Lettre d'Antoine Godeau aux ecclésiastiques de Saint-Lazare de 1637 dans Louis Abelly, La vie de S. Vincent de Paul, instituteur et premier supérieur général de la Congrégation de la mission, t. 1, Paris, Veuve Poussielgue-Rusand, 1854, p. 477-478); dans une lettre à Louis de Thomassin l'oratorien du 19 août 1641, il lui fait part de sa joie de savoir qu'il participe aux réunions de Saint-Lazare (Antoine Godeau, Lettres de M. Godeau, Evesque de Vence, sur divers sujets, Paris, Jacques Estienne et Estienne Ganeau, 1713, p. 202-204); dans une lettre adressée à son coadjuteur vers 1671, il lui recommande de se retirer à Saint-Lazare avant de revenir en Provence (*ibid.*, p. 336-337); le 9 septembre 1639, dans une lettre à Jean Chapelain, il rappelle que son directeur de conscience était Charles de Condren (BNF, Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 4113, recueil Conrart t. VIII, p. 465-467); dans une lettre à un inconnu du 6 janvier 1662, Godeau montre ses liens avec Charles de Condren et l'importance qu'il accorde à Pierre de Bérulle (Bibliothèque de Port-Royal, PR 363 tms, Lettres de la Mère Angélique de St jean à Mlle de Bagnols, Lettre d'Antoine Godeau à un inconnu (6 janvier 1662), p. 113-115). Cela permet de rectifier une erreur qui s'est glissée dans des travaux récents, où Godeau est présenté comme un jésuite et comme le précepteur d'Anne-Geneviève de Bourbon Condé, alors qu'il n'a été ni l'un ni l'autre (Sophie Vergnes, «De la guerre civile comme vecteur d'émancipation

rendre dans son diocèse à l'été 1637. Auparavant, il effectue un dernier séjour à Dreux, où il a, le 26 avril 1637, dédié une église en l'honneur de St-Jean l'Évangéliste<sup>27</sup>.

À la mort de l'évêque de Vence Pierre du Vair, en 1638, le pouvoir royal offre à Godeau l'évêché vacant en lui proposant de le réunir à celui de Grasse, puisque les deux diocèses sont voisins, de petites tailles et de faibles revenus<sup>28</sup>. Le 20 décembre 1639, Louis XIII signe le brevet d'union de Grasse et de Vence<sup>29</sup>; le 7 décembre 1644, le prélat reçoit le consentement d'Innocent X<sup>30</sup>. En effet, le pape Urbain VIII avait refusé de délivrer les bulles d'union, malgré le brevet du roi et le mémoire envoyé par Godeau en janvier 1640<sup>31</sup>. Les Vençois résistent à l'union avec le diocèse de Grasse, ce qui conduit à un long procès. En 1653, le pouvoir royal demande à Godeau de renoncer à un des deux évêchés. Le prélat choisit de garder celui de Vence et le 25 novembre 1653, Louis de Bernage obtient ses bulles pour lui succéder à Grasse.

#### Fin de vie

Durant les premières années de son épiscopat, Godeau effectue de fréquents, et parfois longs, séjours à Paris : d'octobre 1639 à novembre 1640 ; de novembre 1643 à avril 1644 ; du printemps 1645 à l'été 1647 ; de l'été 1651 à l'automne 1653 ; d'octobre 1655 au printemps 1657. Dans deux cas, le prélat est député à l'assemblée générale du clergé — celles de 1645-1646 et de 1655-1657. À son retour de l'assemblée de 1657, il demeure exclusivement dans le sud de la France. En plus de ses activités pastorales, il administre le diocèse d'Aix en l'absence de son archevêque,

féminine : l'exemple des aristocrates frondeuses (France, 1648-1653) », [En ligne], *Genre & Histoire*,  $n^0$  6 (printemps 2010). http://genrehistoire.revues.org/932, consulté le 28 mars 2014 et « Les Frondeuses. L'activité politique des femmes de l'aristocratie et ses représentations de 1643 à 1661 », Thèse de doctorat, Toulouse, Université Toulouse Jean-Jaurès, 2012, p. 228 ; p. 232 et p. 825).

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Une pierre commémorative se trouve dans l'église Saint-Pierre de Dreux. Il y est inscrit : « Lan de grace mil six cens trente sept le dimanche vingt six jour davril Leglize de ceans fut dediee en lhonneur de Dieu et de saint Jehan Levangeliste par Monseigneur Lillustrissime prelat Antoine Godeau Evesque de Grasse natif de Dreux ce requerants maistres Mathurin Lusurier Charles Peuquer et Jehan Combot pour lors curés dicelle et honnestes personnes Pierre Bellovin Michel Dehes et Jehan Corvillier gagers dicelle. Eglize de ceans. 1637 ».

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Leurs revenus totaux sont d'environ 10 000L. Georges Doublet, *op. cit.*, vol. 2, p. 7.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Georges Doublet, *op. cit.*, vol. 1, p. 218-219.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> *Ibid.*, p.64.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Georges Doublet, op. cit., vol. 2, p. 9.

le cardinal Grimaldi, et il participe aux assemblées représentatives de Provence en tant que procureur joint pour le clergé jusqu'en 1666.

Le 21 avril 1672, Antoine Godeau meurt. Les événements entourant son décès témoignent des tensions entre le prélat et les chanoines de sa cathédrale, ces derniers recevant une sommation pour rendre hommage à leur évêque<sup>32</sup>. En effet, les chanoines auraient tenté de prendre possession des biens de Godeau et ils auraient refusé d'assister à son ensevelissement<sup>33</sup>. Son testament révèle la permanence des liens entretenus avec son réseau lettré à Paris, puisqu'il lègue à Conrart et à Chapelain certains écrits à corriger avant de les publier<sup>34</sup>. De son vivant, 179 écrits de Godeau ont été mis sous presse, en tenant compte des rééditions, des réimpressions et des traductions. Après sa mort, son œuvre connaît une certaine fortune, puisque 92 de ses textes sont imprimés, seuls ou en recueils, en français ou en d'autres langues, jusqu'en 1866.

# La question du lieu

La reconstitution de la trajectoire d'Antoine Godeau a occupé la première partie de cette recherche. Il s'agissait alors de retracer la multitude d'événements qui ont marqué sa vie et d'en produire un premier ordonnancement. Ce travail a correspondu à l'acquisition de compétences, notamment en paléographie, et de connaissances précises sur le parcours de cet auteur et évêque. Cette longue fréquentation de l'individu Godeau en archives a maintes fois failli conduire à limiter cette thèse à une approche strictement biographique. Menant cette recherche documentaire, j'ai ainsi à plusieurs reprises manqué perdre de vue ma propre problématique. Cette emprise du biographique était d'ailleurs elle-même renforcée par la consultation d'une historiographie portant sur ce type de questions. En effet, les

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1384, Sommation aux chanoines de la cathédrale de Vence pour rendre honneur au corps d'Antoine Godeau, 5 f°.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Dans un article sur la mort de Godeau, Georges Doublet indique que les chanoines justifient leur conduite en accusant les domestiques du prélat. Ces derniers n'auraient pas revêtu l'évêque de Vence de ses habits et ornements pontificaux (ils lui auraient mis des ornements indécents), ce qui aurait poussé les chanoines à refuser de participer à l'enterrement. Georges Doublet, « La mort du premier académicien », *La Nouvelle Revue*, t. 117, n° 3 (1899), p. 483-494.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1375, Testament d'Antoine Godeau, non paginé. Voir Annexe 4.

derniers travaux sur Godeau produits par l'abbé Alexandre Cognet<sup>35</sup>, Georges Doublet<sup>36</sup> et Yves Giraud<sup>37</sup>, ont emprunté cette voie. Tandis que les deux premiers ont voulu rétablir la figure épiscopale de Godeau<sup>38</sup>, le troisième s'est plutôt intéressé au poète et au mondain<sup>39</sup>. Surtout, ces auteurs effectuent des distinctions très fortes entre sa production écrite et ses autres actions – épiscopales et politiques. Les passages sur ces dernières sont séparés de la présentation de ses œuvres, qui sont principalement commentées en regard de leur style<sup>40</sup>.

C'est également sous cet angle qu'Henri Bremond a étudié Godeau, dans son *Histoire littéraire du sentiment religieux en France*<sup>41</sup>. Cette dernière contient plusieurs traces de l'auteur, dispersées dans la moitié des douze volumes. Godeau et ses écrits sont mobilisés par l'abbé Bremond afin de discuter de leur qualité, de leur style et de leur efficacité, tant à leur époque de production qu'au moment où il prend la plume, au début du XX<sup>e</sup> siècle, sans toutefois les inscrire dans la trajectoire de leur auteur et dans ses actions politiques<sup>42</sup>. C'est dans le dixième tome que l'abbé

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> Alexandre Cognet, *Antoine Godeau, évêque de Grasse et de Vence, un des premiers membres de l'Académie française. 1605-1672*, Paris, Alphonse Picard, 1900.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Georges Doublet, op. cit., 1911.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Yves Giraud, «"Nains de Julie" et homme de Dieu [...] », loc. cit., 1975, p. 11-46.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> « On parle encore du poète qui a bien quelque mérite, on s'occupe moins du prosateur qui vaut mieux que le poète et l'on néglige presque complètement l'évêque qui fut pourtant une des figures les plus intéressantes de son temps. », Alexandre Cognet, *op. cit.*, p. v. « [...] je passe, sans autre préambule, à la peinture de ce que fut, dans le diocèse de Grasse – plus tard Vence aura son tour – l'épiscopat d'un des premiers membres de l'Académie française, peut-être du plus petit et du plus laid, mais non du moins brillant. », Georges Doublet, *op. cit.*, vol. 1, 1911, p. vi.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> «Et je chercherai, pour ma part, à esquisser le portrait de ce personnage aussi curieux qu'attachant, qui se présente à nos yeux sous les traits d'un autre *Janus bifrons*: nain de Julie et homme de Dieu. [...] j'ai simplement cherché à recomposer, à travers cette gerbe de documents, une physionomie, un caractère, une pensée, une action. », Yves Giraud, « "Nains de Julie" et homme de Dieu [...] », *loc. cit.*, 1975, p. 12.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Cela est très présent chez l'abbé Cognet et chez Giraud. Par exemple, Giraud qualifie le style de Godeau de prolixe et il est « encombré d'épithètes inutiles ou conventionnelles, de métaphores et d'images clichées; ses rimes s'enchaînent sans recherche et sans éclat. » et il ajoute que « Godeau est allé lentement vers une écriture de plus en plus naturelle, quasi spontanée et directe, sans toujours il est vrai rencontrer l'expression frappante, relevée ou heureuse. », *ibid.*, p. 42. Du côté de Cognet, la table des matières révèle la distinction effectuée entre les œuvres de Godeau et ses autres actions. Ainsi, le chapitre V contient quatre parties distinctes : la première est consacrée aux affaires diocésaines (la vicairie apostolique d'Antibes, le conflit avec le nonce de Turin); la deuxième porte sur les troubles de Provence autour du Semestre (1648-1650); la troisième traite de la mort d'Angélique Paulet; la quatrième concerne la *Paraphrase des Psaumes* de 1648 et aborde son succès, ainsi que le manque d'énergie et d'imagination de son auteur. Alexandre Cognet, *op. cit.*, p. 527.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Henri Bremond, *Histoire littéraire du sentiment religieux en France depuis la fin des guerres de religion jusqu'à nos jours*, Paris, Bloud et Gay, 1916-1936.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Dans le premier tome, Godeau est cité parmi d'autres auteurs contemporains qui ont composé des paraphrases de psaumes : « Comme Desportes, Bertaut, Godeau, comme tout le monde, le P. Martial aime à mettre en vers les poèmes bibliques. », Henri Bremond, *op. cit.*, t. I : *L'humanisme dévot (1580-1660)*, p. 201. Dans le troisième tome, Bremond souligne l'originalité de ses vers et de sa prose, tout en

Bremond prend le plus le temps de qualifier Godeau, lorsqu'il traite de son recueil de prières pour toutes sortes de personnes<sup>43</sup>:

> Sur la foi d'une jolie épigramme, qui ne veut pas dire grand-chose, Godeau, converti fort jeune et à fond, Godeau évêque pendant de si longues années et l'un des plus vénérables de son temps, reste, pour l'histoire littéraire, le Nain de Julie. On a d'autant moins de scrupules à ne pas le prendre au sérieux que, pour le juger équitablement, il faudrait avoir lu les mille et mille pages, certes peu folâtres, que son zèle lui a dictées. Pour moi, je ne fais de lui ni un Bossuet ni un Fénelon, mais je m'explique aisément que ses contemporains l'aient placé très haut<sup>44</sup>.

L'auteur établit ici une frontière nette entre les écrits galants et spirituels du prélat, ceux-là n'étant pas sérieux et ceux-ci étant zélés. Plus particulièrement, il exprime l'idée que l'étude du Godeau auteur, folâtre, doit être séparée du Godeau évêque, vénérable.

Cependant une telle mise en récit, centrée sur le biographique, n'aurait pas vraiment répondu aux questions à l'origine de cette étude, qui portent avant tout sur l'articulation entre les activités de plume et l'exercice du pouvoir politique. Ce retour à une histoire-problème a pu se faire à partir du moment où j'ai eu une connaissance suffisante des sources et que j'ai ressenti la nécessité de revenir à des questions avant tout historiographiques. Reconstituer la vie de Godeau avait permis d'identifier des points de rupture et les moments marquants dans sa biographie. Il s'agissait dès lors de les inscrire dans une trajectoire. Ce premier geste de chercheur avait mis en évidence la prégnance de la notion d'espace, au sens géographique. Comprendre l'action de Godeau nécessitait de prendre en compte ses déplacements. La carte de ses mouvements de Dreux à Paris, de Paris à Grasse et à Vence, de ses cités épiscopales

le proposant comme exemple de l'école française de spiritualité; Godeau serait donc un cas par lequel ce courant littéraire de la réforme catholique pourrait être étudié. Henri Bremond, op. cit., t. III: La conquête mystique 1. L'école française, p. 427. Dans le septième tome, Bremond commente une lettre de consolation du prélat, qui possèderait une belle éloquence, qui serait humaine, chrétienne et cicéronienne « mais curieusement périssable ». Henri Bremond, op. cit., t. VII : La métaphysique des saints, p. 427. Ce «curieusement périssable» est intriguant. Il prend son sens dans l'enquête de Bremond, qui consiste à identifier « les composantes qui manifesteraient ou permettraient la survie de la foi, et il les a notamment cherchées dans l'expérience littéraire [...]», Dinah Ribard, «L'anachronique ou l'éternel L'abbé Bremond et l'histoire littéraire», [En ligne], Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques, nºs 28-29 (2002). http://ccrh.revues.org/852, consulté le 15 mars 2016. Cela est notamment visible lorsqu'il traite d'une lettre de Godeau à un jeune prêtre sur la première messe, qui est décrite en ces termes : « Document peu connu, inappréciable néanmoins, et si vrai, si actuel que beaucoup des prêtres qui me lisent, y retrouveront leurs propres sentiments. » Henri Bremond, op. cit., t. IX: La vie chrétienne sous l'Ancien Régime, p. 233. En soulignant que les hommes d'Église de son temps seront touchés par cet écrit de Godeau, produit plus de deux siècles auparavant, il met en évidence l'efficacité du discours du prélat et son intemporalité.

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Antoine Godeau, *Instructions et prières chrestiennes pour toutes sortes de personnes*, Paris, Veuve Camusat et Pierre Le Petit, 1646.

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Henri Bremond, op. cit., t. X : La prière et les prières de l'Ancien Régime, p. 239.

aux paroisses de ses diocèses, de ses diocèses à Aix, de la Provence à Paris, donnait à voir un individu possédant une capacité d'action dans plusieurs lieux. La figure de Godeau, d'abord prépondérante, s'est alors progressivement effacée au profit d'une analyse portant aussi sur la localisation.

Cette notion a été de 2009 à 2014 au cœur des séminaires du Groupe de recherches interdisciplinaires sur l'histoire du littéraire (GRIHL). La localisation est entendue comme l'opération qui situe quelque chose dans le temps et dans l'espace. Appliquée aux textes, elle s'avère complexe dans la mesure où ceux-ci ont la capacité de circuler et d'être diffusés sous diverses formes – imprimées, manuscrites, orales – ce qui signifie qu'ils peuvent agir à distance de leur lieu de production<sup>45</sup>. La localisation de l'écriture consiste à étudier à la fois les producteurs des écrits, et aussi ceux qui en font usage; il s'agit dès lors de construire des cadres d'observation qui font varier les échelles d'analyse afin de mettre au jour les différentes actions effectuées avec et par l'écriture<sup>46</sup>. Le geste de situer dans le temps et dans l'espace des textes dépasse largement le fait de leur assigner une date et un lieu. En effet, il importe surtout d'établir des liens entre ces écrits, les actions qui leur sont liées et les lieux où ils agissent<sup>47</sup>. Dans le cadre de mes recherches, la localisation a porté tant sur les écrits produits que sur celui qui les a produits, Godeau. Ce dernier a évolué dans différents lieux, il a écrit dans et sur ces lieux, grâce à ceux qui les habitent et pour ces derniers.

En rejetant aux marges de la thèse l'approche biographique, j'ai choisi de ne pas traiter tous les événements, toutes les actions, qui ont traversé la vie de Godeau. Certains de ces choix ont été faits à contrecœur, d'autres avec plus de détermination. Trois d'entre eux constituent des voies dans lesquelles je me suis engagée, avant de renoncer à les analyser dans le cadre de ce travail : la sociabilité mondaine, l'union des diocèses de Grasse et de Vence, et la Compagnie du Saint-Sacrement. En ce qui a trait à la sociabilité mondaine, elle est présente en filigrane dans toute l'étude, en tant que milieu lettré, cercle de pouvoir et instrument de publication. Lui consacrer un chapitre entier aurait certes éclairé la place qu'y a occupée Godeau. Cependant, cela

\_

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Mathilde Bombart et Alain Cantillon, *loc. cit.*, [En ligne].

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> « Ce mouvement suppose souvent de se situer à une échelle locale, qui permet le mieux de construire un cadre d'observation précis des usages ou des appropriations de l'écrit pour agir socialement; mais il suppose aussi de varier les échelles d'analyse pour mettre en évidence l'éventuelle existence d'un feuilletage, de plusieurs strates d'actions dans plusieurs sphères qui s'emboîteraient. », *idem*.

<sup>47</sup> *Idem*.

n'aurait pas permis de saisir différemment ce milieu et cette sociabilité. Il a donc été décidé de s'en tenir à l'historiographie abondante qui a été produite sur ce sujet. Pour ce qui est de l'union des diocèses de Godeau, une étude a été entamée, puis écartée : les pratiques d'écriture et l'exercice du pouvoir du prélat qui se révélaient ne différaient que peu de ce qui avait été examiné ailleurs. Après réflexion, la décision de retirer une analyse en bonne et due forme de cette action a été prise afin d'éviter des redondances. Enfin, le choix de ne pas creuser les liens entre Godeau et la Compagnie du Saint-Sacrement a été plus difficile, puisqu'il a été effectué en raison d'une documentation lacunaire. En effet, les seuls éléments collectés étaient des écrits imprimés de Godeau et des traces de lui dans des sources éditées. Je n'ai pas, à ce jour, trouvé des documents de première main permettant de reconstituer sa participation et son engagement dans cette compagnie. Si ces trois voies n'ont pas été empruntées jusqu'au bout, il n'en demeure pas moins que le dessein de m'y engager plus avant reste vif.

# **Un exercice de définition**

Dans cette thèse, il s'agit donc de localiser un individu dans ses pratiques d'écriture et dans son exercice du pouvoir. L'individu en question étant un auteur, ce sont les activités littéraires, les belles-lettres, qui ont d'abord retenu mon attention. Des interrogations ont rapidement surgi dans l'enquête : comment envisager le littéraire en tant qu'historienne ? Qu'est-ce qui distingue les écrits littéraires des autres écrits ?

# Des écrits littéraires aux écrits

La première question n'est pas neuve, Michel de Certeau ayant déjà traité des liens qui unissent la littérature et l'histoire. Il a notamment souligné que si l'histoire n'est que la narration du passé, elle est une fiction, et si elle n'est qu'une élucidation de ses règles de travail, elle est une réflexion épistémologique; l'histoire doit être la réunion des deux<sup>48</sup>. Plus récemment, Méchoulan a affirmé l'importance de la littérature dans la compréhension du passé, en mettant en évidence la séparation

\_

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> Michel de Certeau, op. cit., 2002 (1975), p. 70.

inopérante entre les œuvres littéraires et les documents étudiés par les historiens, celles-là étant aussi crédibles que ceux-ci pour appréhender le passé<sup>49</sup>. Dans un ouvrage méthodologique, Judith Lyon-Caen et Dinah Ribard ont, quant à elles, abordé la manière dont les historiens peuvent travailler le littéraire, en partant du postulat que la littérature n'est pas seulement une source, elle est aussi un objet pour les chercheurs en histoire<sup>50</sup>. Elles montrent, d'une part, comment les textes littéraires permettent d'étudier le recours à la narration et à la fiction et, d'autre part, comment ils sont des voies pour saisir l'affirmation de l'activité littéraire comme une activité spécifique et, par le fait même, pour saisir l'identité sociale des auteurs<sup>51</sup>. Elles abordent également la question de la porosité des frontières entre les discours littéraires et ceux qui ne le sont pas. Ce faisant, elles soulignent la difficulté d'identifier ce qui relève de la littérature à l'époque moderne et d'en fixer les limites<sup>52</sup>.

Ce flou entourant la distinction entre les écrits littéraires et les autres a mené à privilégier dans cette thèse l'emploi de la notion de pratiques d'écriture, plutôt que celle d'activités littéraires. Ce choix a été renforcé par la lecture d'une historiographie sur les écrits documentaires et les écrits pragmatiques, ainsi que sur les pratiques sociales de l'écrit. En étudiant les registres de délibérations de Brignoles, une commune de Provence, Lynn Gaudreault a produit une réflexion sur la séparation conceptuelle trop forte entre écrits littéraires et écrits documentaires. Elle critique en particulier cette distinction qui conduit à aborder les écrits documentaires sous un jour purement technique, sans tenter de découvrir leur signification potentielle et les usages qui en ont été faits<sup>53</sup>. Cette attention portée à l'écriture documentaire et aux différentes manières de les analyser est également présente dans un recueil d'articles sur l'autorité de l'écrit au Moyen Âge<sup>54</sup>. Dans leur article respectif, François Bougard

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> « La facture esthétique des œuvres littéraires a toujours fait problème pour l'historien : il faudrait pouvoir l'oublier afin que le texte joue pleinement son rôle de document, ou sciemment (pour certains, scientifiquement) abandonner l'œuvre à son insoutenable légèreté. Mais cette séparation est elle-même un effet des temps modernes : la chanson de Roland ne dit pas le passé sur le mode des chroniques royales, elle n'est pas pour autant moins crédible. », Éric Méchoulan, *op. cit.*, p. 27.

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> Judith Lyon-Caen et Dinah Ribard, *L'historien et la littérature*, Paris, La découverte, 2010.

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> *Ibid.*, p. 9 et p. 14.

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> *Ibid.*, p. 91-92.

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> Lynn Gaudreault, «Écrit pragmatique, écrit symbolique: le premier registre de délibérations communales de Brignoles (1387-1391)», [En ligne], *Memini*, nº 12 (2008). http://memini.revues.org/144, consulté le 9 janvier 2015; «Le registre de délibérations: outil de représentation de l'identité consulaire et lieu de dialogue entre autorité communale et pouvoir royal (Brignoles, 1387-1391)», *Histoire urbaine*, vol. 3, nº 35 (2012), p. 51-66.

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> L'autorité de l'écrit au Moyen Âge (Orient-Occident), Paris, Publications de la Sorbonne, 2009.

et Armand Jamme mettent tous les deux en lumière l'importance de la relation entre la construction de l'autorité et sa mise en écriture. Ils insistent notamment sur la place qui doit être accordée aux écrits administratifs et documentaires dans l'étude des pouvoirs politiques<sup>55</sup>. De son côté, la sociologue Florence Weber a enquêté sur l'écriture pratique à partir des livres de compte; elle met en avant l'importance de l'écriture économique, à la croisée de la culture lettrée, de l'histoire économique et de l'histoire sociale<sup>56</sup>.

En plus de ces travaux sur les écritures pratiques, ceux portant sur les différentes pratiques d'écriture ont nourri ma réflexion. Entre autres, le numéro thématique des Annales consacré aux pratiques d'écriture a rassemblé des études sur la culture écrite du Moyen Âge au XIX<sup>e</sup> siècle. Ces dernières interrogent la place de l'écrit dans des sociétés anciennes, en portant attention aux usages sociaux qui en sont faits. La contribution de Christine Métayer éclaire un autre versant de la culture écrite : alors que les historiens travaillent souvent le livre et l'imprimé, elle questionne la pratique manuscrite afin de déterminer les compétences des maîtres écrivains qui possèdent à la fois un savoir-peindre avec art et un savoir-dire par écrit<sup>57</sup>. La chercheuse met ainsi en évidence le soin qui doit être apporté à appréhender l'écriture comme une pratique sociale et non simplement comme une activité littéraire. Enfin, les travaux récents portant sur les pratiques d'écriture à partir d'un individu ont montré l'importance qui doit être accordée à tous les types d'écrits, tant ceux produits par un agent que ceux qu'il fait écrire ou qu'il contribue à faire écrire. La thèse de Marie Lezowski, qui envisage l'écriture comme un travail avec ses techniques propres, propose une réflexion sur la production et la conservation des écrits. En se penchant sur le cas de l'archevêché de Milan au temps des Borromée, la chercheuse examine la fabrication de tous les documents issus de cette institution : correspondance, actes notariés, ordonnances, catéchismes, traités théologiques. Alors que les écrits de Charles Borromée ont souvent été lus comme les moyens d'une

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> François Bougard, « Mise en écriture et production documentaire en Occident », *L'autorité de l'écrit au Moyen Âge (Orient-Occident)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2009, p. 13-20; Armand Jamme, « Formes et enjeux d'une mémoire de l'autorité : l'État pontifical et sa construction scripturaire aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles », *L'autorité de l'écrit au Moyen Âge (Orient-Occident)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2009, p. 341-360.

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> Florence Weber, «Le cahier, le gage et le symbole : l'efficacité de l'écriture pratique », Didier Boisseuil *et al.* (travaux réunis par), *Écritures de l'espace social. Mélanges d'histoire médiévale offerts à Monique Bourin*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2010, p. 417-434.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> Christine Métayer, « Normes graphiques et pratiques de l'écriture. Maîtres écrivains et écrivains publics à Paris aux XVIII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Annales. HSS*, 56<sup>e</sup> année, n<sup>os</sup> 4-5 (2001), p. 881-901.

discipline, en considérant leurs effets, entre obéissance et résistance, Lezowski change d'approche, en analysant le gouvernement de l'écrit pour lui-même, avec ses mécanismes de commande et de production des textes. Elle choisit ainsi d'écarter la distinction floue entre écrits littéraires et écrits administratifs, en les saisissant tous comme des actions à part entière, et non comme des représentations de cette action<sup>58</sup>.

À la lumière de cette historiographie, la frontière érigée entre les écrits qualifiés de littéraire et les autres est apparue inopérante. Dès lors, il a été décidé d'étudier tous les types d'écriture de Godeau, ce qui a, entre autres, conduit à éviter de produire une monographie sur ses œuvres. Ces écrits ont été considérés à la fois comme traces de l'écrit en tant que moyen d'action et comme traces d'actions. En d'autres termes, il s'agit d'analyser les écrits pour ce qu'ils transmettent sur le passé et pour ce qu'ils donnent à voir du recours à cette pratique pour intervenir dans les affaires publiques.

#### Faire agir, faire croire

À l'époque moderne, le terme « politique » est lié aux affaires publiques et aux relations entre les individus. Il s'agit des activités relatives à l'exercice des pouvoirs dans un État. En outre, le politique prend place dans la vie publique, non pas dans les affaires privées. Dans le premier dictionnaire de l'Académie française (1694), le terme sert à la fois à désigner un homme qui est « adroit & fin, qui sçait arriver à son but, & s'accommoder au temps<sup>59</sup> » et à parler de « L'art de gouverner un Estat, une Republique<sup>60</sup> ». Le dictionnaire de Furetière (1690) ne s'éloigne guère de ces définitions, en proposant la définition suivante : « l'art de gouverner et de policer les Estats pour y entretenir la seureté, la tranquillité, et l'honnesteté des mœurs<sup>61</sup>. » Le politique se trouve dès qu'un groupe humain est réuni pour vivre ensemble dans un même lieu. Il occupe une fonction régulatrice, en jouant le rôle de médiateur entre les

-

consulté le 22 août 2013.

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> Marie Lezowski, «L'atelier Borromée : l'archevêque de Milan et le gouvernement de l'écrit (1564-1630) », Thèse de doctorat, Paris, Université Paris-Sorbonne, 2013, p. 19-46.

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> «Politique», [En ligne], *Dictionnaire de l'Académie française*, 1<sup>re</sup> édition, Paris, veuve Jean-Baptiste Coignard, 1694. *Dictionnaire de l'Académie française*, 1<sup>re</sup> édition, Paris, veuve Jean-Baptiste Coignard, 1694. http://portail.atilf.fr/cgi-bin/dico1look.pl?strippedhw=politique&dicoid=ACAD1694&headword=&dicoid=ACAD1694,

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> Idem.

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> «Politique », Antoine Furetière, *Dictionnaire universel* [...], t. 3 : *P-Z*, La Haye et Rotterdam, Arnout et Reinier Leers, 1690, p. 173.

membres de la communauté et la violence<sup>62</sup>. En effet, le politique débute lorsque la parole – dite ou écrite – remplace les armes. Il constitue tout ce qui concerne l'obtention, la possession et la gestion du ou des pouvoir(s), ainsi que les efforts pour modifier les rapports de pouvoir<sup>63</sup>.

L'exercice du pouvoir et la participation aux affaires publiques sont étroitement liés dans cette thèse. Tout au long de l'enquête sur les pratiques d'écriture de Godeau, le pouvoir a été compris comme la capacité à faire agir et à faire croire. Cette définition se base sur les principes de la théorie foucaldienne, qui a mis en lumière comment le pouvoir est associé aux relations entre les individus. Par conséquent, c'est un mode d'action sur les autres<sup>64</sup>. De surcroît, une attention particulière a été portée à considérer le pouvoir à la fois comme un mode d'action, et aussi comme une production symbolique. En effet, il n'est pas une « entité autonome logée dans une mémoire ; il n'est pas quelque chose qui existe et qui s'acquiert : produit par des personnes, il est action sur d'autres personnes, moyen d'avoir prise sur elles et de les faire agir à leur tour<sup>65</sup>. »

#### Actio

Action sur les autres et action par l'écriture occupent une large place dans cette étude. Elles en impliquent d'autres, notamment la publication et la production. L'emploi régulier de ces notions dans les pages qui suivent nécessite certains éclaircissements. La publication possède un sens courant, qui correspond à un produit imprimé ou à l'action de diffuser un produit imprimé. Dans le cadre de ce travail, ce terme recouvre un ensemble d'opérations plus vaste, qui consiste à rendre publiques, sous la forme imprimée, manuscrite ou orale, des informations. Dès lors, ce n'est pas simplement un produit, c'est un processus dynamique, dans lequel intervient une série

<sup>&</sup>lt;sup>62</sup> Sur la régulation opérée par le politique, voir les derniers travaux de Michel De Waele sur les processus de réconciliation : *Réconcilier les Français : Henri IV et la fin des troubles de religion (1589-1598)*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2010 ; «Le prince, le duc et le ministre : conscience sociale et révolte nobiliaire sous Louis XIII », *Revue historique*, vol. 2, nº 670 (2014), p. 313-341.

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> Simone Bonnafous et Maurice Tournier, « Analyse du discours, lexicométrie, communication et politique », *Langages*, 29<sup>e</sup> année, nº 117 (mars 1995), p. 68; Olivier Bloch, *Matière à histoires*, Paris, Vrin, 1997, p. 180.

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> Michel Foucault, «Le sujet et le pouvoir», Daniel Defert et François Ewald (éd.), *Dits et écrits*, t. IV: 1980-1988, Paris, Gallimard, 1994, p. 222-243.

<sup>&</sup>lt;sup>65</sup> Laurier Turgeon, *loc. cit.*, p. 14-15.

d'agents : auteur, éditeur, imprimeur, transcripteur, transmetteur, commanditaire, récepteurs<sup>66</sup>. Au fur et à mesure de la recherche, la notion de publication s'est densifiée, recoupant désormais un large éventail d'actions qui dépassent le cadre strict de la production imprimée. D'un outil pour porter la parole et transmettre des informations, elle est devenue un moyen de faire croire à des identités sociales et à des actions politiques<sup>67</sup>.

Pour ce qui est de la production, sa première définition correspond au sens commun, soit l'action d'engendrer, de faire exister quelque chose. Dans le cadre de cette thèse, j'ai choisi de ne pas la réduire à cette acception et de l'élargir à l'action de faire paraître, de montrer, parfois avec ostentation<sup>68</sup>. Cet usage recoupe par endroit celui de représentation, puisque dans les deux cas, il s'agit de mettre en avant quelque chose ou quelqu'un. Toutefois, l'action de représenter dépasse cette définition, puisqu'il s'agit aussi de remettre en mémoire l'être absent<sup>69</sup>. C'est ce qui a conduit à privilégier par endroits l'emploi du terme « production ». En somme, je considère que Godeau produit des écrits – il les crée, les engendre – et, parfois, il se produit luimême à travers ses écrits. En d'autres termes, à la manière d'un acteur qui joue sur une scène – qui se produit sur une scène – il se donne à voir, il affiche une représentation de lui-même.

# Quels espaces pour quels lieux?

Centre, marge et périphérie se sont imposés comme des éléments essentiels pour localiser les pratiques d'écriture et l'exercice du pouvoir de Godeau. Ils correspondent à des espaces produits à partir de lieux géographiques et symboliques. Tel que l'a souligné de Certeau, un lieu est « une configuration instantanée de positions » et l'espace est « un croisement de mobiles [...] En somme, l'espace est un

<sup>&</sup>lt;sup>66</sup> Cette définition de la publication est au cœur de l'ouvrage collectif de Christian Jouhaud et Alain Viala (dir.), *De la publication : Entre Renaissance et Lumières*, Paris, Fayard, 2002.

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> Nicolas Schapira, *op. cit.*, p. 13. Éric Méchoulan met également en évidence que « Les lettres disent aussi une commune nouveauté : la publicité des conduites. Il n'y a pas une brutale émergence d'une sphère publique comme Vénus sortant des flots écumeux, mais les possibilités, dans les discours politiques mêmes [...] "d'un basculement de la chose politique du côté de la publicité" [...]. » *op. cit.*, p. 141.

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> Cette définition est tirée du *Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales*, [En ligne]. http://www.cnrtl.fr/definition/production, consulté le 24 mars 2016.

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> Louis Marin, *Le portrait du roi*, Paris, éditions de Minuit, 1981, p. 9.

lieu pratiqué<sup>70</sup> »; l'écriture des lieux conduit à les transformer en des espaces<sup>71</sup>. Par conséquent, ces espaces – centre, marge, périphérie – sont compris comme des productions sociales et culturelles<sup>72</sup>. Dans un ouvrage récent, des historiens de l'Europe moderne ont interrogé cette notion, en examinant comment les espaces se sont créés et quelles sont les conséquences de ces constructions<sup>73</sup>. Les études de cas qui le constituent traitent des origines et des implications sociales de l'espace, de même que de la manière dont différents groupes ont façonné des espaces physiques et symboliques qui reflètent leurs priorités<sup>74</sup>.

Dans le cas présent, l'espace central est construit en opposition à celui de l'espace marginal, périphérique – les deux termes, marge et périphérie, étant employés comme des synonymes. Chez les auteurs du XVII<sup>e</sup> siècle, qui écrivent des lieux et depuis certains lieux, le centre s'impose de plus en plus fortement comme l'espace du pouvoir tant politique que lettré. Dans son étude sur Corneille, Déborah Blocker montre comment Paris, lieu géographique et symbolique, domine les sphères lettrées. Le rapport entre centre et périphérie commence à émerger avec Richelieu et imprime sa marque sur les pratiques des littérateurs de province, qui doivent gérer des allégeances multiples au pouvoir monarchique, aux puissances locales et à leurs villes. Les littérateurs de province et les littérateurs parisiens créent ensemble cette dynamique centre/marges et instaurent une dialectique qui voit les lettrés de province travailler activement à l'institutionnalisation d'une capitale capable de reconnaître leurs pratiques<sup>75</sup>. Il y a donc une production d'un discours sur le centre, lieu du pouvoir, qui s'oppose aux lieux d'écriture inscrits en périphérie<sup>76</sup>. Godeau est pleinement ancré dans cette dynamique entre le centre et la périphérie : il a commencé sa carrière près du pouvoir royal à Paris, en tant que protégé de Richelieu, puis il a dû s'installer aux marges du royaume, en Provence, une région qui s'est déjà fréquemment opposée au pouvoir royal. Il écrit depuis Grasse et Vence, qui sont eux-

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> Michel de Certeau, *L'invention du quotidien*, t. 1 : *Arts de faire*, Paris, Gallimard, 1990, p. 173.

<sup>&</sup>lt;sup>71</sup> *Ibid.*, p. 174. «[...] le récit a un rôle décisif. Certes il "décrit". Mais "toute description est plus qu'une fixation", c'est "un acte culturellement créateur". », *ibid.*, p. 181.

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> Voir à ce propos l'ouvrage d'Henri Lefebvre, *La production de l'espace*, Paris, Anthropos, 2000 (1974).

<sup>&</sup>lt;sup>73</sup> Paul Stock (éd.), *The Uses of Space in Early Modern History*, New York, Palgrave MacMillan, 2015. <sup>74</sup> *Ibid.*, p. 5-8.

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> Déborah Blocker, *loc. cit.*, [En ligne].

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> Dinah Ribard et Nicolas Schapira, «La localité du centre. Paris-Rome-Versailles-Villiers-le-Bel : les lieux de deux curés de la région parisienne au XVII° siècle », [En ligne], *Les dossiers du GRIHL, n° 1 (2008)*. http://dossiersgrihl.revues.org/2193, consulté le 8 novembre 2013.

mêmes des lieux excentrés dans la Provence, et il publie quasiment tout le temps à Paris, au centre du pouvoir.

Localiser Godeau et ses écrits a consisté à analyser leur capacité d'action dans différents espaces : Paris, la Provence et les diocèses de Grasse et de Vence. Ces trois espaces sont des lieux où Godeau exerce différemment ses capacités d'action. Paris correspond au pouvoir central ; il s'agit de situer Godeau lorsqu'il gravite autour de ce pouvoir. La Provence correspond au pouvoir périphérique ; il s'agit de situer Godeau dans ses interactions avec les agents du pouvoir central et les agents du pouvoir local lorsqu'il est dans les marges du royaume. Quant aux diocèses de Grasse et de Vence, ils correspondent à un espace plus restreint, en périphérie, où Godeau incarne le pouvoir central, en tant qu'évêque des lieux<sup>77</sup>.

# La multiplicité des traces

La collecte des données s'est échelonnée sur plusieurs années. Elle a débuté à Québec, à la bibliothèque de l'Université Laval, où sont conservés cinq ouvrages de Godeau : trois exemplaires des *Tableaux de la penitence* – un de Courbé de 1662, un de 1693 à Louvain et une traduction latine de 1686 – une *Vie de Saint Augustin, evesque d'Hyponne* de 1652 chez Pierre Le Petit et une *Paraphrase des Pseaumes de David* de 1676 chez Le Petit également. Ce premier contact avec ces écrits, plutôt mince il est vrai, a été rapidement suivi de séjours de recherche réguliers en France afin d'accroître mon corpus. Les recherches ont été menées majoritairement dans les bibliothèques et les centres d'archives de Paris et aux Archives départementales des Alpes-Maritimes, à Nice<sup>78</sup>. Le premier séjour aux Archives départementales des Alpes-Maritimes, où les documents relatifs aux évêchés de Grasse et de Vence sont conservés, m'a permis de mesurer la somme de travail à accomplir pour appréhender le gouvernement diocésain de Godeau. Devant ces milliers de pages manuscrites, j'ai dû faire preuve de patience pour rendre lisibles les actions du prélat, qui ont été

\_

<sup>&</sup>lt;sup>77</sup> Un diocèse est une zone où un évêque exerce une autorité. Le prélat est celui qui crée l'homogénéité du territoire, qui lui confère son existence réelle. Philippe Martin, «Définir le diocèse : débats en Lorraine à propos d'une définition (vers 1690– vers 1730) », Gérald Chaix (éd.), *Le diocèse : espaces, représentations, pouvoirs (France XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, éditions du Cerf, 2002, p. 350-353.

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> Les AC Vence, ainsi que les séries H (Archives ecclésiastiques, clergé régulier) et G (Archives ecclésiastiques, clergé séculier) des AC Grasse, ont été déposées aux AD Alpes-Maritimes. C'est ce qui a conduit à centrer les recherches dans les fonds des AD Alpes-Maritimes.

déchiffrées au fil des années<sup>79</sup>. Les recherches se sont par la suite étendues aux Archives diocésaines de Nice, aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône et à la Bibliothèque Méjanes d'Aix, à la Bibliothèque Inguimbertine de Carpentras, à la Bibliothèque d'étude et de patrimoine de Toulouse, de même qu'auprès des historiens locaux de Dreux. Elles ont conduit à la constitution d'un ensemble de traces produites par et sur Godeau. En effet, les écrits de ses contemporains ont également été étudiés afin de saisir avec plus d'acuité ses actions<sup>80</sup>.

Le corpus ainsi constitué est composé d'une documentation de plusieurs natures : les écrits de Godeau, imprimés et manuscrits ; sa correspondance envoyée et reçue et les lettres échangées entre tiers portant sur lui ; les écrits de ses contemporains où il est mentionné ; des actes notariés ; ses ordonnances synodales ; son testament ; les procès-verbaux de ses visites pastorales ; les procès-verbaux des assemblées auxquelles il a participé – états de Provence, assemblées des communautés de Provence, assemblées générales du clergé. Pour ses écrits imprimés, j'ai toujours essayé de consulter plusieurs éditions d'un même texte, dans le but d'identifier des modifications. Parfois, plusieurs exemplaires d'un même ouvrage ont également été examinés, afin de repérer d'éventuelles annotations, marques de possession ou singularités. Lorsque cela a été possible, les textes imprimés ont été comparés avec leur version manuscrite – cela a malheureusement rarement pu être effectué<sup>81</sup>.

La correspondance analysée forme un corpus de 499 lettres envoyées, reçues ou échangées entre tiers. Elle contient à parts égales des documents imprimés et manuscrits. À chaque fois que cela a été possible, les correspondances d'origine, et non les correspondances éditées, ont été consultées. En ce qui concerne les lettres de

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> Fort heureusement, un travail de numérisation a été effectué par les conservateurs, ce qui m'a permis de contrevérifier à distance certaines transcriptions.

<sup>&</sup>lt;sup>80</sup> Concrètement, le premier repérage des documents liés à Godeau dans les catalogues des bibliothèques et des fonds d'archives s'est effectué à partir de son patronyme, ainsi qu'avec ses titres d'évêque de Grasse et de Vence.

<sup>&</sup>lt;sup>81</sup> Cela a été notamment réalisable pour deux lettres, présentes à la fois dans les recueils Conrart et dans le recueil imprimé de manière posthume. Cela sera expliqué plus en profondeur au chapitre VI. Il y a également un texte du recueil *Œuvres chrestiennes et morales en prose*, Paris, Pierre Le Petit, 1658, qui se trouve également dans les recueils Conrart; il en sera question au chapitre II. Enfin, cela a été possible avec la *Morale chrestienne pour l'instruction des curez et des prestres du diocese de Vence*, qui a été consultée à la Bibliothèque Inguimbertine de Carpentras, Ms 155 et dont j'ai pu télécharger l'édition imprimée de 1710 à Lyon par Antoine Boudet via Google Books. Ce dernier instrument a été d'une grande utilité à partir de 2011, moment où une très grande quantité d'ouvrages de Godeau ont été numérisés et rendus accessibles en ligne.

Godeau, elles ne sont pas regroupées dans un lieu unique; il a fallu les identifier dans les catalogues de différentes institutions. Pour ce qui est des lettres reçues et échangées entre des tiers, j'ai d'abord consulté les correspondances de ses proches – Chapelain, Balzac et Conrart – afin d'avoir une première base sur laquelle établir l'analyse. Cette partie du corpus s'est agrandie progressivement, au fil des individus croisés dans la trajectoire de Godeau<sup>82</sup>.

Quant aux documents entourant le gouvernement des diocèses de Grasse et de Vence, j'ai d'abord procédé à un travail de transcription quasi systématique. Cela a permis de constituer un tableau d'ensemble de l'épiscopat de Godeau dans ses deux évêchés. Quelques difficultés ont été rencontrées, notamment en ce qui a trait à certains patronymes locaux et aux termes en provençal, pour lesquels l'érudition de la conservatrice des Archives départementales des Alpes-Maritimes a été mise à contribution. Par la suite, ces documents ont été étudiés individuellement ou en série, selon les besoins<sup>83</sup>.

Le corpus qui a été dépouillé et analysé est très varié en termes de types de sources. Il comporte également des limites. Entre autres, il est probable que toutes les lettres de, à et sur Godeau n'ont pas été retrouvées, tout comme il est possible que ce dernier ait produit des écrits qui n'ont pas été conservés ou qui sont tout simplement passés sous le radar des inventaires. De surcroît, les documents révélant Godeau comme patron dans son diocèse étaient trop lacunaires pour qu'une analyse soit effectuée<sup>84</sup>. Une autre difficulté rencontrée a été de mettre un terme à la recherche de traces de Godeau. En effet, il était tentant de creuser toujours un peu plus loin, pour voir si tel contemporain ne le mentionnait pas dans ses écrits, ou s'il n'avait pas participé à telle assemblée dans sa province ecclésiastique. Comme il a été vu précédemment, la tentation biographique a été forte ; celle d'un surplus d'érudition l'a été tout autant. Plusieurs voies ont certainement été parcourues plus longtemps qu'il

<sup>&</sup>lt;sup>82</sup> Deux bases de données ont été élaborées sur FileMaker Pro pour analyser les écrits de Godeau et sa correspondance. Cela a permis de faciliter l'identification de moments clefs dans ses activités d'écriture et de repérer les individus marquants dans son réseau. Surtout, cela a facilité la navigation dans un corpus toujours plus important.

<sup>&</sup>lt;sup>83</sup> Par exemple, les procès-verbaux des visites pastorales ont tous été compilés afin d'établir des statistiques, et certains ont également été creusés plus en profondeur pour en dégager les singularités.

<sup>&</sup>lt;sup>84</sup> Mis à part quelques lettres où le porteur était recommandé par Godeau, sans que son identité soit révélée, et un exemplaire de l'ouvrage du Père Hilaire Pader *La peinture parlante* (Toulouse, Arnaud Colomiez, 1653) donné au prélat et conservé à la Bibliothèque d'étude et du patrimoine de Toulouse, aucune trace n'a été retrouvée pour le moment.

n'aurait été nécessaire avant de comprendre qu'il était vain de m'y engager plus avant. Deux d'entre elles ont été particulièrement décevantes, soit la recherche de ce que Georges Doublet a nommé le Keepsake d'Antoine Godeau et le catalogue de la bibliothèque du prélat, examiné par Yves Giraud. En ce qui concerne le Keepsake, Doublet a publié en 1905 un ouvrage intitulé Le Keepsake d'Antoine Godeau, évêque de Vence<sup>85</sup>. Il y indique qu'il s'agit d'un manuscrit conservé aux archives de la commune de Vence, qui contient des pièces en latin et en français, en vers et en prose, recueillies par Godeau. Les recherches menées aux Archives départementales des Alpes-Maritimes, où le responsable des Archives communales de Vence m'a dirigée, se sont avérées infructueuses<sup>86</sup>. Pour ce qui est du catalogue de la bibliothèque de Godeau, décrit par Yves Giraud dans un article en 1975<sup>87</sup>, les tentatives pour le retrouver se sont soldées par un échec : il n'est pas identifié dans le Catalogue collectif de France ni à la bibliothèque de l'Université de Fribourg où Giraud était professeur; il n'est pas non plus présent dans la bibliothèque personnelle de Giraud qui a été vendue aux enchères après son décès. Au final, bien que l'examen de ces documents eût assurément éclairé d'autres pratiques d'écriture de Godeau et d'autres facettes de l'exercice de son pouvoir, il a fallu se résoudre à les mettre de côté.

# **Choix méthodologiques**

L'étude du corpus s'est effectuée en plusieurs étapes. La diversité des documents réunis empêchant de les étudier à partir d'une seule grille d'analyse, cela m'a conduite à les aborder en les questionnant le plus largement possible, afin de saisir l'engagement dans les affaires publiques par l'écriture chez Godeau. La démarche méthodologique adoptée repose sur trois choix principaux, qui ont marqué

<sup>&</sup>lt;sup>85</sup> Georges Doublet, *Le Keepsake d'Antoine Godeau, évêque de Vence*, Nice, imprimeur Malvano, 1905.

<sup>&</sup>lt;sup>86</sup> Oswald Baudot a également tenté, en vain, de le retrouver. Il affirme que ce manuscrit était dans l'inventaire de 1906 des archives communales de Vence. Quelques années plus tard, lorsque l'administration préfectorale a demandé à ce qu'il soit déposé à la bibliothèque municipale de Nice, la commune a refusé, et le manuscrit a disparu. Oswald Baudot, « Les tribulations d'une bibliothèque : le témoignage des *ex-libris* des livres du séminaire de Vence », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 83, n° 210 (1997), p. 102.

<sup>87</sup> Yves Giraud décrit un ouvrage publié en 1666 chez François Muguet et intitulé: *Catalogus Librorum Bibliothecae D. A. Godeau episcopi Venciensis*. Reconnaissant la valeur de ce document, en raison du propriétaire de la bibliothèque et de l'ampleur du catalogue, il souligne qu'il n'en connaît qu'un seul exemplaire, sans en indiquer la localisation. Il s'agirait d'une bibliothèque de 3272 volumes. Yves Giraud, «La bibliothèque d'Antoine Godeau, évêque et académicien (1666)», *Revue française d'histoire du livre*, n° 9 (1975), p. 143-175.

la manière d'étudier les écrits et, plus généralement, la façon d'articuler le biographique à la problématique et de considérer le religieux.

# Appréhender les écrits

Tel qu'il a été mentionné précédemment, les écrits, qu'ils soient littéraires ou non, ont été examinés autant pour ce qu'ils révèlent du passé – ce qu'ils disent tout court – que pour ce qu'ils donnent à voir du geste d'écrire – ce qu'ils montrent des pratiques d'écriture. De surcroît, il importe de souligner qu'ils n'ont pas été considérés comme des traces transparentes du passé; ce qui a été écrit n'est pas nécessairement véridique. Le fait que cela ait été écrit est ce qu'il s'agit d'analyser. En d'autres termes, je n'ai pas cherché en étudiant les écrits de Godeau à démontrer la véracité de ce qu'il a publié. J'ai cherché à comprendre ce que la publication de tel ou tel discours produit. Par exemple, lorsque Godeau écrit qu'il habite dans un désert, il n'a pas été question de vérifier cette affirmation et de l'ancrer dans le réel, mais plutôt d'analyser ce que cela fait, pour un évêque, de publier qu'il habite dans un désert. Ce que dit Godeau est donc, dans une certaine mesure, pris au pied de la lettre : non pas le contenu, les propos, mais le fait qu'à un moment donné, dans un espace donné, il a produit ce contenu, ces propos.

# Du biographique

La voie de la biographie a été écartée, comme il a été expliqué précédemment. Cependant, interroger une trajectoire individuelle ne permet pas d'évacuer l'expérience personnelle. Comment articuler Godeau en tant qu'objet singulier à mes questionnements sur les pratiques d'écriture et l'exercice du pouvoir? Il n'est pas un exemple au sens de modèle ni un exemple au sens d'une unité dans une série. Dans le cadre de cette thèse, le choix de l'individuel n'entre pas en contradiction avec celui du social. Suivre un destin particulier implique de retracer la multiplicité des espaces et des temps, ainsi que des relations dans lesquelles le sujet s'inscrit<sup>88</sup>. Dans son étude sur l'armée piémontaise, Sabina Loriga propose une réflexion sur l'emploi du biographique en histoire. Elle souligne d'une part que la discipline tend à exclure le singulier, en envisageant l'individu uniquement comme un représentant d'une

<sup>&</sup>lt;sup>88</sup> Jacques Revel, « Micro-analyse et construction du social », Jacques Revel (éd.), *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Paris, Le Seuil/Gallimard, 1996, p. 21.

catégorie sociale ou culturelle<sup>89</sup>. Or, elle choisit d'utiliser la matière biographique pour reconstituer un tissu social plus large, en somme, de dépasser l'expérience singulière pour reconstituer le contexte historique<sup>90</sup>. Au lieu de partir d'un contexte global pour situer son sujet et l'interpréter, il s'agit de reconstituer la pluralité des contextes nécessaires à la compréhension du comportement observé<sup>91</sup>. Dans le cadre de cette thèse, il n'a pas été question de dégager de Godeau ce qui fait de lui un évêque ou un auteur exemplaire et de gommer son originalité, ou bien de l'ériger en cas exceptionnel. L'étude de ce cas a mené à saisir le fonctionnement de réalités passagères : elle a été une porte d'entrée afin de comprendre des pratiques d'écriture et l'exercice du pouvoir. Elle a permis d'extraire des tendances, de poser des questions, que l'étude d'un corpus plus large de lettrés n'aurait pas permis de faire. L'expérience individuelle permet de faire surgir des pratiques qui se dissimulent derrière le pluriel.

#### Frontière religieuse

L'étude d'un évêque a nécessité des ajustements dans l'approche méthodologique. En effet, le religieux demeure une des rares catégories à résister à l'étude des pratiques d'écriture, à rester à part. L'historiographie sur l'histoire diocésaine et épiscopale révèle comment les historiens ont encore tendance à enfermer ce qui relève du domaine spirituel dans l'histoire sociale et parfois culturelle.

Dans les années 1970, Jacques Revel a souligné que l'histoire religieuse n'était plus concevable sans liens avec une histoire sociale<sup>92</sup>. À la question : faut-il considérer la société d'Ancien Régime comme une société religieuse ou faut-il considérer l'expérience religieuse comme l'un des aspects de la vie sociale? Il affirme l'importance d'intégrer le fait religieux à tous les moments d'une histoire sociale<sup>93</sup>. Ces questionnements ont effectivement marqué l'historiographie française,

<sup>&</sup>lt;sup>89</sup> Sabina Loriga, *Soldats. Un laboratoire disciplinaire : l'armée piémontaise au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, éditions Mentha, 1992, p. 226. En histoire, le singulier serait donc étudié dans l'espoir de trouver une expérience commune. *Ibid.*, p. 227.

<sup>&</sup>lt;sup>90</sup> *Ibid.*, p. 228.

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup> Jacques Revel, *loc. cit.*, 1996, p. 26.

<sup>&</sup>lt;sup>92</sup> Jacques Revel, «Histoire religieuse, histoire sociale? Un Congrès», *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen-âge, Temps modernes*, vol. 84, nº 2 (1972), p. 310.

<sup>&</sup>lt;sup>93</sup> *Ibid.*, p. 318-321.

les historiens du religieux se détachant progressivement dans les années 1980 de l'histoire de l'Église, pour aborder le fait religieux comme phénomène de société<sup>94</sup>. Ainsi, les évêchés ont été l'objet de beaucoup d'études de cas et d'études sérielles, dans lesquelles les chercheurs interrogent principalement les comportements religieux, la vie spirituelle, les pratiques cultuelles et la dévotion populaire. Dans ces études de cas, la gestion d'un diocèse particulier sur une période déterminée est examinée en profondeur<sup>95</sup>. Il s'agit souvent de décrire les visites et les ordonnances, les changements apportés et les résistances qui ont suivi. L'état d'un diocèse, d'une paroisse, d'une confrérie, est effectué en notant ses dépenses, ses revenus, les individus qui en font partie. L'intérêt de ces travaux réside dans leur rigueur, les chercheurs dépouillant avec minutie une grande quantité de documents d'archives pour brosser le portrait le plus complet possible d'un diocèse. Parfois, c'est plutôt un thème ou un événement précis qui est appréhendé à travers quelques diocèses afin d'en montrer les permanences et les ruptures<sup>96</sup>. À partir de cette focale, un peu moins

<sup>&</sup>lt;sup>94</sup> Bruno Dumons, « Histoire sociale et histoire religieuse, deux sœurs ennemies ? Un essai de relecture historiographique pour la France contemporaine », *Revue d'histoire de l'Église de France*, vol. 86, nº 217 (2000), p. 562.

<sup>&</sup>lt;sup>95</sup> Maurice Bordes, «Le diocèse de Grasse aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles (1653-1790)», *Recherches régionales*, 27<sup>e</sup> année, nº 4 (1986), p. 2-16. Son article reprend sur un mode descriptif les sources étudiées. Sans effectuer de réelles critiques des documents, il souligne les particularités qu'il observe dans la gestion du diocèse au fil des années et des évêques. Jean-Marie Gouesse, « Assemblées et associations cléricales. Synodes et conférences ecclésiastiques dans le diocèse de Coutances aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Annales de Normandie*, 24<sup>e</sup> année, nº 1 (1974), p. 37-71. Cette étude de Jean-Marie Gouesse se penche sur un cas, le diocèse de Coutances, à travers les documents issus des synodes et des conférences ecclésiastiques. Ces écrits sont analysés en série, à travers les XVIII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, afin de saisir les permanences et les ruptures dans l'administration diocésaine. Ses conclusions éclairent le cas de Coutances, sans toutefois apporter d'éléments nouveaux ; en effet, il termine son analyse en soulignant que le cas de Coutances n'est pas original par rapport aux diocèses normands et français.

<sup>96</sup> Louis Pérouas, «L'emploi du temps des évêques, au XVIIe siècle, dans les diocèses de Luçon et de La Rochelle », Revue d'histoire de l'Église de France, t. 49, n° 146 (1963), p. 89-94 ; le but de l'étude de Pérouas est de présenter l'emploi du temps d'un évêque durant la réforme catholique. On remarque quelques problèmes méthodologiques, notamment sur le choix de l'échantillon. L'auteur n'explicite pas comment il a choisi les cinq évêques dont il analyse l'emploi du temps et ils sont tous étudiés à partir de types de sources distincts. Il consacre beaucoup d'énergie à mesurer le temps accordé à chacune des activités épiscopales, créant ainsi des pourcentages - un passe 15% de son temps hors de son diocèse, un autre passe 20% de son temps en visites pastorales. Cela crée un tableau un peu aride des activités des évêques, où peu de place est accordée à la teneur réelle des activités et aucune à une analyse du discours des évêques, sur lesquels il base son analyse. Bruno Restif, « Réforme catholique et modifications de l'espace sacré. Architecture et organisation de l'espace intérieur des édifices cultuels », Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest, t. 110, nº 4 (2003), p. 107-114; l'étude de Bruno Restif se situe plutôt du côté de l'histoire de l'art. Son étude sérielle des modifications apportées aux lieux de culte dans la région de la Haute-Bretagne le conduit à envisager la réforme catholique dans ses aspects les plus concrets, soit les modifications architecturales et ses impacts sur le culte. Bernard Dompnier, « La célébration des jubilés aux XVIIIe et XVIIIe siècles. La pastorale épiscopale et l'imprimé », Bruno Maes, Daniel Moulinet et Catherine Vincent (éd.), Jubilé et culte marial (Moyen Âge - époque contemporaine), Saint-Étienne, Presses universitaires de Saint-Étienne, 2009, p. 271-

réduite des tendances plus générales se dégagent, en tissant des liens entre différents cas.

Dans le cas des études sérielles, on se situe dans une échelle beaucoup plus large, où un très grand nombre de documents sont passés en revue, systématiquement, souvent en y appliquant une grille de lecture prédéterminée. On pense notamment à Marie-Hélène Froeschlé-Chopard et à son analyse des visites pastorales du diocèse de Grasse<sup>97</sup> de même qu'à sa cartographie des visites pastorales de la France moderne, élaborée avec Michel Froeschlé-Chopard<sup>98</sup>. L'importance des travaux de M-H. Froeschlé-Chopard, en ce qui a trait à la compréhension de la réforme catholique, est notable. Les analyses de visites pastorales expliquent les différences dans les préoccupations des évêques au fil des années. Sans négliger l'intérêt de ces visites comme instrument de mesure révélateur, Michael Hayden et Malcolm Greenshields émettent certaines réserves face aux travaux de M-H. Froeschlé-Chopard, en soulignant qu'elle a réalisé une enquête vaste, mais relativement superficielle, puisque toute la documentation n'a pas été lue. En effet, elle ne traite pas des réactions des visiteurs et des visités dans les procès-verbaux. De plus, les choix géographiques effectués la conduisent à englober dans ses recherches des diocèses qui ne font pas partie de la France<sup>99</sup>. Hayden et Greenshields ont voulu pousser plus loin les travaux de Froeschlé-Chopard, en procédant à une étude sérielle portant non pas sur les visites pastorales, mais sur les statuts synodaux des évêques français 100. Ils ont privilégié ces sources, car il s'agit de compléments aux visites pastorales. Dans un ouvrage paru en

<sup>286 ;</sup> Dompnier inscrit son étude dans les traces de l'histoire du livre, en s'intéressant à la production imprimée lors des jubilés. En se basant sur les liens étroits tissés entre l'imprimerie et la réforme catholique, il appréhende les comportements et les normes diffusés par les évêques, en analysant la façon dont ils ont utilisé les potentiels de l'imprimé. Cette recherche est intéressante, en ce qu'elle aborde les usages de l'écrit dans le cadre diocésain, à l'intérieur d'une étude sérielle circonscrite à un type d'événement particulier.

<sup>&</sup>lt;sup>97</sup> Marie-Hélène Froeschlé-Chopard, « À propos des visites pastorales des anciens diocèses de Grasse et de Vence : peut-on utiliser le document pour l'étude de la dévotion populaire? », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 13 (décembre 1976), p. 3-19.

<sup>&</sup>lt;sup>98</sup> Marie-Hélène Froeschlé-Chopard et Michel Froeschlé-Chopard, *Atlas de la Réforme pastorale en France de 1550 à 1790*, Paris, éditions du CNRS, 1986. Ce dernier ouvrage présente l'évolution des préoccupations des prélats dans les visites pastorales. Cette cartographie a été réalisée à partir de la grille d'analyse élaborée dans Marc Vénard et Dominique Julia (dir.), *Répertoire des visites pastorales de la France*, Paris, Éditions du CNRS, 1977.

<sup>&</sup>lt;sup>99</sup> Michael Hayden et Malcolm Greenshields, «Les Réformations catholiques en France : le témoignage des statuts synodaux », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 48, nº 1 (janviermars, 2001), p. 6-8.

<sup>&</sup>lt;sup>100</sup> Cette étude a été effectuée à partir de la lecture d'environ 75% des statuts synodaux disponibles en France entre 1390 et 1789, qu'ils ont comparés à des statuts synodaux médiévaux et à des statuts synodaux provinciaux.

2005, où sont examinés 600 ans de réformes épiscopales 101, Hayden et Greenshields ont lu et analysé les documents liés aux visites pastorales et les statuts synodaux de plus de 2000 évêques. Selon les auteurs, seules ces sources permettent d'étudier les activités réformatrices des évêques, en raison de leur continuité durant la période déterminée et parce qu'elles sont aisément comparables entre elles. Entremêlant les analyses quantitatives et qualitatives, cet ouvrage ne produit pas une histoire sociale de la religion ou une histoire complète des réformes de cette période, mais plutôt une étude de base pour ceux qui souhaitent se lancer dans cette entreprise. Au terme de leur recherche, Hayden et Greenshields soulignent les racines médiévales de la réforme catholique en France et l'échec de l'épiscopat à s'adapter aux changements intellectuels, économiques et sociaux des Lumières.

Cette conclusion s'inscrit en faux contre la vision traditionnelle de la dynamisation du catholicisme au XVIe siècle, qui avance que l'Église a été secouée par la réforme protestante et y a réagi par la Contre-Réforme. Prégnante dans l'historiographie pendant une longue période, elle est désormais remise en cause par plusieurs chercheurs qui, sans nier l'importance du concile de Trente, tendent à la situer en amont. De fait, Michael Mullett appréhende la réforme catholique comme un mouvement qui prend racine bien avant les réformes protestantes<sup>102</sup>. Il s'intéresse aux campagnes pour réformer l'Église depuis le Moyen Âge et à travers l'Europe. Son cadre spatiotemporel étant étendu, des exemples illustrent ses propos, sans toutefois procéder à une analyse en profondeur de cas particuliers. Son étude est proche des travaux de Joseph Bergin, qui étudie l'épiscopat de la réforme catholique française. Ses textes de 1996 et 1999 ont été fondateurs. En effet, peu d'études avaient été menées sur cette élite ecclésiastique<sup>103</sup>. Il a ainsi défriché un grand territoire en mettant en lumière les structures diocésaines et les particularités des parcours épiscopaux. Un ouvrage de Bergin, paru en 2009<sup>104</sup>, s'inspire de celui de John McManners sur l'histoire de l'Église et de la société en France au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>105</sup>. Un

<sup>&</sup>lt;sup>101</sup> Michael Hayden et Malcolm Greenshields, *Six Hundred Years of Reform : Bishops and the French Church, 1190-1789*, Montréal, McGill-Queen's Press, 2005.

<sup>&</sup>lt;sup>102</sup> Michael Mullett, *The Catholic Reformation*, Londres et New York, Routledge, 1999.

<sup>&</sup>lt;sup>103</sup> Joseph Bergin, *loc. cit.*, 1996, p. 509-531 et « The Counter-Reformation Church and Its Bishops », *Past and Present*, nº 165 (novembre 1999), p. 30-73.

<sup>&</sup>lt;sup>104</sup> Joseph Bergin, *Church, Society and Religious Change in France, 1580-1730*, New Haven, Yale University Press, 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>105</sup> John McManners, French Ecclesiastical Society under the Ancien Regime: A Study of Angers in the Eighteenth Century, Manchester, Manchester University Press, 1961.

des thèmes récurrents de cette publication est la communication entre les agents du clergé : comment les ecclésiastiques, des évêques aux curés de province, communiquaient-ils entre eux ? Cette étude est rigoureuse et complète, mais comme dans le cas de Mullett, l'auteur adopte une focale plutôt large, en faisant une histoire totale de l'épiscopat et en utilisant des cas particuliers pour illustrer son analyse. La place des catéchismes, des ouvrages de spiritualité, et de leurs usages est abordée dans un chapitre, sans pour autant qu'on plonge au cœur de ces écrits, de leur production et de leur circulation.

Cette brève revue des travaux sur les diocèses et les évêques met en évidence qu'ils sont peu étudiés en fonction du pouvoir politique de cette charge. De plus, la question des écrits est généralement évacuée ; le document est lu comme une source de renseignements et se trouve rarement soumis à une analyse discursive poussée ni à une étude de sa circulation et de ses usages. Quelques chercheurs offrent toutefois un contrepoint à ce bilan. Ainsi, Fabienne Henryot a produit deux études de cas sur les usages des lettres chez les ecclésiastiques. Dans l'une, elle analyse le diocèse de Toul, en examinant les écrits produits par l'administration épiscopale. Son contenu et ses modalités de diffusion sont interrogés afin de saisir le rôle de l'évêque dans le contrôle de l'imprimé<sup>106</sup>. Par la suite, elle se penche sur l'ordre des Capucins. Si l'historiographie a étudié les enjeux de l'écriture chez les réguliers <sup>107</sup>, peu de chercheurs ont examiné les capucins sous cet angle, leur ordre n'étant pas considéré comme savant<sup>108</sup>. Elle s'intéresse à leur rapport à l'écrit à partir d'un document, un inventaire des écrits des capucins rédigé par un membre de l'ordre au XVIII<sup>e</sup> siècle. Si cette source comporte certaines limites, elle lui permet néanmoins d'aborder la question de la fonction de l'écriture dans un ordre qui n'a pas, a priori, utilisé cette forme d'apostolat. Il importe également de souligner l'apport des études littéraires avec, notamment, l'ouvrage de Sylvie Robic sur Jean-Pierre Camus, évêque de

<sup>&</sup>lt;sup>106</sup> Fabienne Henryot, « L'évêque, l'imprimeur et le contrôle de l'information dans le diocèse de Toul (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », Marc Agostino *et al.* (dir.), *Les religions et l'information : XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles*, Bordeaux, Presses universitaires de Bodeaux, 2011, p. 283-302.

<sup>&</sup>lt;sup>107</sup> Par exemple, les jésuites avec Stéphane Van Damme, *Le temple de la sagesse. Savoirs, écriture et sociabilité urbaine (Lyon, 17<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2005; les dominicains avec Christine Gadrat, «L'érudition dominicaine au XVII<sup>e</sup> et au début du XVIII<sup>e</sup> siècle: André de Saint-Géry et l'histoire du couvent de Rodez », *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. 161, livraison 2 (2003), p. 645-652.

Fabienne Henryot, «Les capucins et l'écriture aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles d'après la *Bibliotheca* de Bernard de Bologne », *Études franciscaines*, nº 1 (2011), p. 112.

Belley<sup>109</sup>. Les histoires dévotes de Camus, parues entre 1620 et 1644, sont analysées en interrogeant les procédures par lesquelles leur récit montre l'idéal d'une lecture pieuse. Pour ce faire, elle examine la rhétorique dévote et elle considère les modèles qui l'alimentent, de même que les conditions réelles de la transmission et de la réception de ces écrits. Elle questionne l'origine des récits et leurs destinataires 110.

Cet intérêt pour les écrits spirituels envisagés du point de vue des pratiques sociales a animé l'enquête au cœur de cette thèse. La démarche empruntée a été nourrie de travaux récents où le religieux a été décloisonné. Dans ses recherches sur les approbations des ouvrages spirituels au XVIIe siècle, Nicolas Schapira a mis en lumière comment ces textes sont moins un instrument de contrôle de l'écrit, que celui d'un discours sur l'écrit<sup>111</sup>. Il donne à voir l'écart entre ce que les approbations sont censées faire – vérifier si le contenu du livre est conforme à la doctrine catholique – et ce qu'elles font parfois - des éloges sur le style de l'auteur et des témoignages de l'efficacité de l'ouvrage. Patrick Goujon a également pris pour objet de recherche les écrits religieux, en travaillant sur le jésuite Jean-Joseph Surin, auteur de lettres spirituelles. Ces dernières sont centrales dans son étude sur la place de la littérature spirituelle en histoire. Dans ses travaux, il propose de comprendre les auteurs spirituels dans et par leurs écritures, en insistant fortement sur l'importance de dépasser la frontière entre les sciences sociales et la théologie<sup>112</sup>. Goujon a pour ambition de «sortir la spiritualité de l'oubli des sciences sociales» en mettant un terme au silence de l'histoire religieuse<sup>113</sup>. Il a donc choisi de saisir la correspondance de Surin à partir de l'histoire sociale de l'écriture, afin de comprendre ce que sont des lettres spirituelles, et surtout ce qu'elles font, en interrogeant quelles relations

<sup>109</sup> Sylvie Robic, Le salut par l'excès, Jean-Pierre Camus (1584-1652), la poétique d'un évêque romancier, Paris, Honoré Champion, 1999.

<sup>&</sup>lt;sup>110</sup> *Ibid.*, p. 13.

<sup>111</sup> Nicolas Schapira, « Approbation des censeurs et politique dévote par le livre (XVIIe siècle) », Laurence Macé, Claudine Poulouin et Yvan Leclerc (dir.), Censure et critique, Paris, Classiques Garnier, 2016, p. 61-80.

<sup>112 «</sup> Nous voici conduits à la frontière des sciences sociales et de la théologie, avec la question de savoir si elle est infranchissable ou si des points de passage y sont ménagés. Ou, pour éviter de les poser en vis-à-vis, demandons-nous ce qu'il advient lorsque l'histoire de la spiritualité s'écrit en sciences sociales sans s'interdire de penser, en ses termes, la spécificité du spirituel, et quand, avec autant de prudence et de prise de risque, la théologie en vient à penser que son objet n'a pas d'autre lieu de manifestation que l'histoire. » Patrick Goujon, Prendre part à l'intransmissible. La communication spirituelle à travers la correspondance de Jean-Joseph Surin, Grenoble, éditions Jérôme Million, 2008, p. 19. 113 *Idem*.

s'instaurent dans une correspondance qualifiée de spirituelle<sup>114</sup>. Il examine ainsi les pratiques de lecture des lettres spirituelles, qui sont à la fois individuelles et collectives, et il étudie la série d'opérations qui ont fait passer ces écrits de lettres à lettres spirituelles.

Ces derniers travaux révèlent la richesse de ce terrain de recherche, qui déploie autour d'un cas des problématiques dépassant le cadre du religieux et du spirituel. Ils sont aussi le lieu permettant d'aborder les hommes d'Église sous un autre angle, celui des usages et des pratiques de l'écriture, et donc d'inscrire l'activité religieuse dans le champ des études lettrées. Si les écrits des évêques ont déjà été compris dans leur fonction apostolique, ils sont également des instruments politiques, qu'il convient de saisir comme tels. De surcroît, ils doivent être saisis du point de vue des pratiques d'écriture, en abattant la frontière entre les écrits spirituels et les écrits littéraires, ou pour reprendre les termes de l'abbé Bremond, entre les écrits pleins de zèle et les écrits folâtres<sup>115</sup>. Autrement dit, il importe de ne pas appréhender les textes spirituels uniquement en tant que textes spirituels et de les enfermer dans l'histoire de théologie, mais plutôt de les envisager sous l'angle des sciences sociales et des pratiques d'écriture. C'est dans cette voie que je me suis engagée dans le cadre de cette thèse, en inscrivant l'étude des pratiques d'écriture de Godeau dans un espace où s'entremêlent l'histoire sociale, culturelle, politique et religieuse.

## Problématique et hypothèse

Cette recherche a pour objet les pratiques d'écriture dans l'exercice du pouvoir à partir d'un individu, Godeau. Sa spécificité réside dans son approche historiographique. Alors que Godeau a déjà été étudié sous l'angle biographique, j'ai privilégié l'analyse des usages sociaux de l'écrit. De plus, une partie du corpus examiné est composée d'écrits qualifiés de spirituels et qui sont alors souvent mis à part, enfermés dans le domaine religieux, par les chercheurs en histoire et en littérature, y compris par ceux adoptant une approche sur les usages sociaux des écrits.

<sup>&</sup>lt;sup>114</sup> *Ibid.*, p. 23-26; Patrick Goujon, «La grâce pour penser l'épistolaire : la correspondance de Jean-Joseph Surin» [En ligne], *Littératures classiques*, nº 71 (2010). http://www.cairn.info/revue-litteratures-classiques1-2010-1-page-285.htm, consulté le 21 janvier 2016.

<sup>115</sup> Henri Bremond, op. cit., t. X : La prière et les prières de l'Ancien Régime, p. 239.

La problématique de cette thèse consiste à interroger l'adaptation aux espaces des pratiques d'écriture dans l'exercice du pouvoir, chez les individus cherchant la promotion sociale grâce à leurs compétences lettrées dans la France du XVII<sup>e</sup> siècle.

L'hypothèse qui a guidé l'enquête s'appuie sur l'analyse du rapport entre le centre et les marges à partir d'un cas qui suit la trajectoire inverse empruntée le plus communément par les hommes de lettres. Ces derniers se déplacent généralement de la périphérie vers le centre. En appréhendant ce cas, j'ai supposé voir émerger d'autres configurations, plus complexes.

### Découper les espaces

Cette étude s'organise en trois grandes parties, Paris, Grasse et Vence, et la Provence, qui correspondent à trois espaces où Godeau exerce d'une certaine manière son pouvoir et où il est situé différemment par rapport au pouvoir. Chacune des parties débute au moment où Godeau s'inscrit dans l'espace en question et chacune d'elles se clôt à la mort de Godeau.

Ces parties sont elles-mêmes divisées en chapitres, huit en tout. Ces chapitres suivent une logique à la fois chronologique et thématique; ils correspondent à une action, à un événement ou à une institution traversés par Godeau. Il arrive qu'un chapitre débute dans une temporalité antérieure à celui qui le précède et se termine dans une temporalité postérieure à celui qui le suit immédiatement. En effet, j'ai considéré que les actions de Godeau devaient être déployées le plus largement possible, pour en comprendre les diverses ramifications.

Toute thèse est le résultat de nombreux choix. Celui du plan n'est pas le moindre, puisqu'il rend compte de l'articulation de la pensée, il met en évidence le fil conducteur de l'enquête. Voici donc exposé, chapitre par chapitre, le plan de cette étude.

La première partie montre Godeau alors qu'il gravite autour du pouvoir central. Le premier chapitre porte sur les liens entre Godeau et le cardinal de Richelieu. Il s'agit d'ouvrir la thèse en établissant dès le départ comment il s'est approché du centre du pouvoir et comment cette relation avec le puissant a imprégné sa trajectoire. Le deuxième chapitre aborde la participation de Godeau à la Fronde parisienne. Cet événement est un laboratoire où sont appréhendées certaines pratiques

d'écriture qui demeureraient, sinon, invisibles. Le troisième et dernier chapitre traite de la place de Godeau dans l'assemblée générale du clergé. Cette institution, qui représente le premier ordre du royaume de France, est prise dans une relation complexe avec l'État et le Saint-Siège. Elle permet de saisir autrement les relations de Godeau avec le pouvoir central.

La deuxième partie de la thèse, qui contient les chapitres quatre à six, est consacrée à l'espace diocésain, dans lequel Godeau incarne le pouvoir central. Le chapitre quatre porte sur la manipulation des topiques de la retraite par le prélat. Les discours du retrait du monde, qui sont courants à cette époque, sont mobilisés par Godeau à partir du moment où il se rend dans son diocèse de Grasse et il s'en sert jusqu'à la fin de sa vie. Le cinquième chapitre quitte l'univers des représentations pour plonger au cœur du gouvernement épiscopal. Les différentes pratiques d'écriture de l'évêque de Grasse et de Vence sont analysées afin de saisir comment elles participent à représenter, à mettre en place et à affirmer ses pouvoirs spirituels et temporels. Le sixième chapitre est, quant à lui, dédié à l'analyse de la transmission des pouvoirs épiscopaux. Cela a conduit à étudier ce que le prélat dit de sa fonction et de la place à prendre dans les affaires publiques à partir de son expérience personnelle.

La troisième et dernière partie contient deux chapitres qui prennent place dans l'espace provençal. Ce dernier est l'endroit où les rapports de Godeau avec le centre ont été élucidés depuis la périphérie. Les deux chapitres qui le composent se font écho et laissent entrevoir les changements dans le service du pouvoir central. Le septième chapitre est d'abord consacré à élucider la manière dont Godeau sert les intérêts de l'État dans une province considérée difficile à gouverner et récalcitrante à la centralisation. Le huitième et dernier chapitre donne à voir le glissement du centre aux marges dans l'action de Godeau, qui se tourne vers la défense des intérêts provençaux auprès du pouvoir royal.

### PARTIE 1. PARIS

« Merveille des Citez, Paris, où tout abonde, Ta gloire passe encor ton renom glorieux, Et l'astre étincelant qui fait le tour des Cieux, Ne peut dans l'Univers rien voir qui te seconde<sup>1</sup>. »

Si l'intitulé de cette partie est réduit à un lieu, en l'occurrence une ville, l'espace auquel il se rattache est beaucoup plus vaste. Il s'agit du centre du pouvoir, d'où émane l'autorité dans le royaume de France. Cette puissance centrale désigne à la fois l'État et ceux qui y agissent. En d'autres termes, elle recoupe un pouvoir désincarné – le pouvoir étatique – et des figures politiques – entre autres, le roi, les ministres et les grands nobles<sup>2</sup>.

Par ailleurs, en plus d'être le centre du pouvoir politique, il s'agit de l'espace où convergent les hommes de lettres. Comme le rappellent les vers mis en exergue, Paris s'érige au XVII<sup>e</sup> siècle comme un lieu de distinction pour les auteurs. Le centre impose alors fortement sa domination dans le domaine de l'activité littéraire, notamment chez les hommes de lettres qui produisent des discours où la capitale est représentée en instance d'autorité<sup>3</sup>.

Cet espace a été choisi pour examiner les actions de Godeau alors qu'il gravite autour du pouvoir central. L'image de la gravitation n'est pas anodine, puisque le prélat ne se situe pas au cœur du pouvoir : il s'en approche, il en subit la force d'attraction, sans en faire partie. D'un côté, les auteurs n'ont pas la légitimité pour

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Antoine Godeau, « Adieu a la ville de Paris », *Poesies chrestiennes et morales. Nouvelles editions reveue et augmentée*, t. 1, Paris, Pierre Le Petit, 1660, p. 461.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> « Quand je parle de pouvoir, je désigne à la fois le pouvoir d'État et celui de la haute aristocratie qui lui est consubstantiellement associée, tant par les vertus de la naissance qui lui confèrent des formes propres de participation à l'appareil d'État que par les très hautes charges qu'elle continue d'exercer, contrairement à une opinion trop couramment reçue. », Christian Jouhaud, « L'écrivain face au pouvoir : littérature et politique en France dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle », *Le bulletin de la société d'histoire moderne et contemporaine*, n<sup>os</sup> 1-2 (1995), p. 85. « Le centre n'est pas uniquement Paris ; il peut s'incarner dans le cardinal de Grimaldi qui vient en retraite à Villiers-le-Bel. Le centre peut être également les figures du pouvoir politique, comme la reine Anne d'Autriche, Louis XIV, Séguier, la duchesse d'Aiguillon ou Le Tellier. », Dinah Ribard et Nicolas Schapira, *loc. cit.*, [En ligne].

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Déborah Blocker, *loc. cit.*, [En ligne].

être des acteurs politiques à part entière<sup>4</sup>. D'un autre côté, à aucun moment de sa trajectoire l'évêque de Grasse et de Vence ne fait partie du clergé aulique<sup>5</sup>.

Les pratiques d'écriture et l'exercice du pouvoir de Godeau ont été étudiés à partir de trois angles différents : les relations de fidélité ; l'implication dans une crise politique ; la participation à une institution représentative. Dans les trois cas, des questions propres aux situations particulières ont été posées. Par ailleurs, ce qui a constitué le fil rouge de cette première partie est la manière dont un auteur-évêque a négocié sa place auprès du centre du pouvoir, entre soumission et opposition.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Nicolas Schapira, op. cit., p. 465; Christian Jouhaud, loc. cit., 2003, [En ligne].

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Les prélats de la cour constituent une minorité du clergé de France, mais ils regroupent une élite particulière, au plus près du pouvoir et des honneurs. Benoist Pierre, *La monarchie ecclésiale : le clergé de cour en France à l'époque moderne*, Seyssel, Champ Vallon, 2013, p. 12.

## Chapitre I. L'homme de Richelieu

Depuis sa mort, le 4 décembre 1642, la vie et les actions du cardinal de Richelieu n'ont cessé de retenir l'attention des historiens : un nombre difficilement calculable de biographies, dithyrambiques ou critiques, ont été mises sous presse<sup>1</sup>; des travaux sur l'homme politique<sup>2</sup> et sur l'homme d'Église<sup>3</sup> ont été produits ; ses écrits ont été réédités<sup>4</sup>; des études ont été faites sur la réception de Richelieu et sur la légende qui l'entoure<sup>5</sup>; puis, récemment, un *Dictionnaire Richelieu* a vu le jour<sup>6</sup>. De son vivant, de nombreuses plumes, anonymes ou non, se sont élevées pour dénoncer ses entreprises et ses décisions politiques, notamment en ce qui concerne la centralisation de la monarchie et l'alliance avec les protestants allemands contre l'Espagne catholique dans la guerre de Trente Ans<sup>7</sup>. Des auteurs, tels que François Garasse et surtout Mathieu de Morgues, ont produit quantité d'écrits critiquant les

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Entre l'ouvrage d'Antoine Aubery, *Mémoire pour l'histoire du Cardinal duc de Richelieu. Recueillis par le sieur Aubery, advocat au Parlement & aux Conseils du roy*, Paris, Antoine Bertier, 1660, 2 volumes, et la biographie de Françoise Hildesheimer, *Richelieu*, Paris, Flammarion, 2004, plusieurs auteurs ont écrit la vie du cardinal. On note entre autres : Philippe Erlanger, *Richelieu*, Paris, Perrin, 1967, 3 volumes; Michel Carmona, *Richelieu. L'ambition et le pouvoir*, Paris, Fayard, 1983; Joseph Bergin, *Richelieu and his Age*, Oxford, Clarendon Press, 1992; Roland Mousnier, *L'Homme rouge ou la Vie du cardinal de Richelieu*, Paris, Robert Lafont, 1992; François Bluche, *Richelieu*, Paris, Perrin, 2003.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voir notamment Orest Ranum, *Les créatures de Richelieu*, Paris, A. Pedone, 1966; Françoise Hildesheimer, *Richelieu. Une certaine idée de l'État*, Paris, Publisud, 1985; Arnaud Teyssier, *Richelieu, la puissance de gouverner*, Paris, Michalon, 2007; Hélène Fernandez-Lacôte, *Les procès du cardinal de Richelieu : droit, grâce et politique sous Louis le Juste*, Seyssel, Champs Vallon, 2010.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Voir entre autres Jean Joncheray, «L'Instruction du chrétien de Richelieu. Prône ou catéchisme? », Pierre Colin *et al.* (dir.), *Aux origines du catéchisme*, Paris, Desclée, 1989, p. 229-246; Monique Cottret, «Raison d'État et politique chrétienne entre Richelieu et Bossuet», *Bulletin de la Société de l'Histoire du protestantisme français*, nº 138 (1992), p. 515-536; Françoise Hildesheimer, «Au cœur religieux du ministériat. La place de Dieu dans le Testament politique de Richelieu», *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 84, nº 212 (1998), p. 21-38; Pierre Blet, *Richelieu et l'Église*, Versailles, éditions Via Romana, 2007; Benoist Pierre, *op. cit.*, 2013.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Françoise Hildesheimer a édité le *Testament politique*, Paris, Honoré Champion, 2002; avec Stéphane-Marie Morgain les *Œuvres théologiques*, t. I et t. II, Paris, Honoré Champion, 2002-2005; Arnaud Teyssier a réédité le *Testament politique*, Paris, Perrin, 2011.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Voir notamment les travaux de Laurent Avezou, «Le tombeau littéraire de Richelieu. Genèse d'une héroïsation », [En ligne] *Hypothèses, vol. 5, nº 1 (2002)*, http://www.cairn.info/revue-hypotheses-2002-1-page-181.htm, consulté le 5 décembre 2015 et «La légende de Richelieu: fortune posthume d'un rôle historique, du dix-septième au vingtième siècle », Thèse de doctorat, Paris, Université Panthéon-Sorbonne, 2002, 578 p.; Roland Mousnier, «Histoire et mythe », Antoine Adam *et al.*, *Richelieu*, Paris, Hachette, 1972, p. 239-252; Christian Jouhaud, *La main de Richelieu ou le pouvoir du cardinal*, Paris, Gallimard, 1991; Giuliano Ferretti, «Élites et peuple à Paris, 1642-1650. La naissance de l'historiographie sur Richelieu », *Nouvelles de la république des Lettres*, nº 1 (1997), p. 103-130.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Françoise Hildesheimer et Dénes Harai (dir.), Paris, Honoré Champion, 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Sur l'alliance avec les protestants, voir Françoise Hildesheimer, op. cit., 2004, p. 138 sq et Cécile d'Albis, Richelieu: l'essor d'un nouvel équilibre européen, Paris, Armand Colin, 2012.

politiques cardinalistes<sup>8</sup>. De son côté, le principal ministre a réagi en constituant un groupe d'hommes de lettres chargé de répondre par la plume à ces critiques : on y compte entre autres François Langlois sieur de Fancan, Guillaume Bautru, et Paul Hay du Chastelet, qui, avec le Père Joseph, produisent des textes dénonçant les adversaires et défendant les actions de leur protecteur<sup>9</sup>.

Parmi les plumes au service du cardinal, certaines ne produisent pas de libelles, mais plutôt des éloges. Autour de Richelieu, évoluent en effet plusieurs auteurs qui célèbrent l'homme de pouvoir, en lui dédiant des textes ou en produisant des écrits épidictiques. Devenu un des premiers mécènes du royaume, il attire plusieurs auteurs en quête de protection<sup>10</sup>. Parmi les hommes de lettres gravitant autour du principal ministre, certains ont obtenu de lui une charge rétribuée, tels que Jean Sirmond qui devient en 1633 historiographe du roi<sup>11</sup>; d'autres reçoivent des pensions ou des gratifications ponctuelles, tels que Jean Chapelain<sup>12</sup>. À l'instar des Bouthillier, Sublet de Noyers et Bullion, qui ont joué des rôles notables au sein de la machine étatique, ils sont devenus, dans une certaine mesure, les créatures du cardinal, en ce sens qu'ils lui doivent – au moins en partie – leur fortune et leur élévation sociale<sup>13</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Sur ces écrits, voir entre autres: William Farr Church, *Richelieu and Reason of State*, Princeton, Princeton University Press, 1973; Laurent Avezou, «Richelieu vu par Mathieu de Morgues et Paul Hay du Chastelet. Le double miroir de Janus», [En ligne], Pierre-Jean Dufief (dir.), *L'écrivain et le grand homme*, Genève, Droz, 2005, p. 167-178; Benjamin Dupas, «Autour du Père Garasse, 1623-1626: l'invention collective d'un auteur unique», [En ligne], Isabelle Moreau et Grégoire Holtz (dir.), «*Parler librement »: La liberté de parole au tournant du XVIe et du XVIIe siècle*, Lyon, ENS éditions, 2005. http://books.openedition.org/enseditions/164?lang=fr, consulté le 4 janvier 2016; Caroline Maillet-Rao, «La théologie politique des dévots Mathieu de Morgues et Michel de Marillac, opposants au cardinal de Richelieu», *Renaissance and Reformation/Renaissance et Réforme*, vol. 32, nº 3 (été 2009), p. 51-77 et *La pensée politique des dévots. Mathieu de Morgues et Michel de Marillac*, Paris, Honoré Champion, 2015; Paul Scott (éd.), *Le gouvernement ou Eloge de son eminence, Satyre ou la miliade*, Londres, The Modern Humanities Research Association, 2010.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Étienne Thuau, Raison d'État et pensée politique à l'époque de Richelieu, Paris, Albin Michel, 2000 (1966), p. 177; Henri-Jean Martin, Livres, pouvoirs et société à Paris au XVII<sup>e</sup> siècle, t. 1, Genève, Droz, 1999 (1969), p. 272; Laurie Catteeuw, «Censure, raison d'État et libelles diffamatoires à l'époque de Richelieu», Papers on French Seventeenth Century Literature, vol. 36, nº 71 (2009), p. 363-375; Benoist Pierre, op. cit., 2013, p. 364.
<sup>10</sup> Alain Viala, Naissance de l'écrivain, Paris, éditions de Minuit, 1985, p. 81; Peter W. Shoemaker,

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Alain Viala, *Naissance de l'écrivain*, Paris, éditions de Minuit, 1985, p. 81; Peter W. Shoemaker, *Powerful Connections*, Newark, University of Delaware Press, 2007, particulièrement le chapitre 1: « Theorizing Patronage », p. 26 *sq*.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> René Kerviler, *La presse politique sous Richelieu et l'académicien Jean Sirmond (1589-1649)*, Paris, J. Baur Libraire-Éditeur, 1876.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Christian Jouhaud et Hélène Merlin, «Mécènes, patrons et clients», [En ligne], *Terrain*, nº 21 (octobre 1993), http://terrain.revues.org/document3070.html, consulté le 23 mars 2007; Christian Jouhaud, *loc. cit.*, 1994, p. 311-347.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> «Creature», [En ligne] *Dictionnaire de l'Académie française*, 1<sup>re</sup> édition, Paris, Veuve de Jean Baptiste Coignard, 1694, http://portail.atilf.fr/cgi-

Les rapports de Richelieu avec les lettres ont été amplement étudiés : ces travaux mettent principalement en lumière leur utilisation par le cardinal dans sa pratique du pouvoir. En effet, le principal ministre produit et fait produire une grande quantité d'écrits – pamphlets, libelles, traités théoriques – dans le cadre de son gouvernement du royaume. La création de l'Académie française en 1635, qui met au service de l'État un groupe d'auteurs s'occupant de la langue française et des belles-lettres, accentue le contrôle de la sphère lettrée par le cardinal, en transformant un patronage privé en patronage étatique<sup>14</sup>. Ainsi, il s'est entouré d'hommes de plume, chargés de rendre publiques et de défendre les décisions et les actions du pouvoir royal, permettant ainsi de légitimer l'autorité de ce pouvoir royal<sup>15</sup>. Surtout, cela lui permet de garder la main sur la transmission des actions du pouvoir, en les donnant à lire et en produisant leur interprétation<sup>16</sup>.

L'historiographie associe le nom d'Antoine Godeau à celui de Richelieu. Les biographies de l'abbé Cognet et de Georges Doublet, les travaux d'Yves Giraud, insistent tous sur la proximité entre l'homme de lettres qu'est Godeau et le principal ministre<sup>17</sup>. Cela est même reconnu du vivant de Godeau, Peiresc le décrivant comme un « domestique de l'Éminentissime cardinal-duc<sup>18</sup>». Le terme de domestique signifie qu'il appartient à sa maison, qu'il lui est attaché; ses liens avec Richelieu sont donc reconnus par ses contemporains. Dans le cadre de ce chapitre, il ne s'agira pas de remettre en cause la relation entre le puissant et l'homme de lettres, mais plutôt de l'interroger dans la longue durée. Il sera d'abord question de l'établissement de cette relation, puis de la manière dont elle s'est manifestée du vivant de Richelieu. Par la suite, il s'agira d'appréhender comment Godeau la produit après la mort du principal ministre, qui survient tôt dans sa trajectoire – six ans après son accès à l'épiscopat. De

bin/dico1look.pl?strippedhw=creature&dicoid=ACAD1694&headword=&dicoid=ACAD1694, consulté le 10 janvier 2016. Voir l'ouvrage d'Orest Ranum, *Les créatures de Richelieu*. Paris, A. Pedone, 1966.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Alain Viala, *op. cit.*, p. 26; Claudine Haroche, «Le pouvoir absolutiste face aux manières conviviales des cercles au XVII<sup>e</sup> siècle », *Politix*, vol. 7, n° 26 (1994), p. 67-75; Nicolas Schapira, *op. cit.*, p. 81.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Sur la production d'un discours qui légitime le pouvoir, voir Michel de Certeau, *op. cit.*, 2002 (1975), p. 20-23 et Christian Jouhaud, *op. cit.*, 2000.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Christian Jouhaud, *Richelieu et l'écriture du pouvoir. Autour de la journée des Dupes*, Paris, Gallimard, 2015, p. 51-79.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Alexandre Cognet, *op. cit.*, 1900; Georges Doublet, *op. cit.*, 1911, 2 volumes; Yves Giraud, «"Nains de Julie" et homme de Dieu [...] », *loc. cit.*, 1975, p. 11-46.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Lettre de Peiresc à Bouchard du 1<sup>er</sup> août 1636, dans Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy*, t. 4, Paris, Imprimerie nationale, 1893, p. 161-162.

questionner la relation de soumission de Godeau à Richelieu permet d'aborder, d'une part, la façon dont un homme de plume peut acquérir – et maintenir – une capacité d'action qui dépasse la sphère lettrée et, d'autre part, la question de la mise en écriture du pouvoir central.

## a) Obtenir un statut (...-1642)

Le 3 mai 1636, Scipion de Villeneuve-Thorenc, évêque de Grasse, décède; le 12 mai 1636, Antoine Godeau est ordonné prêtre; le 21 juin 1636, il est choisi pour remplacer Villeneuve-Thorenc<sup>19</sup>. Ces événements – décès, ordination, nomination – prennent place dans une temporalité courte, soit quelques semaines. Par ailleurs, d'avocat au Parlement en janvier 1626<sup>20</sup>, Godeau devient 10 ans plus tard évêque en Provence. Que s'est-il produit durant cette décennie, et durant ces six semaines, pour que son nom soit étroitement associé à celui de l'Éminence rouge? Pour répondre à cette question, il importe d'examiner à la fois la mise en récit de l'obtention du statut épiscopal de Godeau, et les traces de cet événement et de la relation entre l'homme de lettres et le puissant.

#### 1– Une paraphrase, un bon mot et un évêché

« Monsieur Godeau, vous m'avez donné un *Benedicite*, & moi je vous donne *Grasse*<sup>21</sup>. » Cette anecdote fait référence à la paraphrase en vers d'un psaume, celui du cantique des trois enfants<sup>22</sup>; Godeau l'aurait offerte au cardinal de Richelieu qui, en échange, lui aurait donné le diocèse de Grasse. L'anecdote a largement circulé après la mort des protagonistes. Elle est reprise quasi systématiquement dans l'historiographie française jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle. D'abord entérinée par les auteurs, elle est progressivement mise en doute.

La première apparition de l'anecdote du *Benedicite* survient en 1693, dans les *Menagiana*. Cinquante-sept ans après l'événement, cinquante-et-un ans après la mort de Richelieu et vingt-et-un ans après la mort de Godeau, il y est écrit :

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Et le 14 décembre 1636, Godeau est ordonné évêque de Grasse. Joseph Bergin, *op. cit.*, 1996, p. 632.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Laurent Bordelon, *Diversitez curieuses, Pour servir de Récréation a l'Esprit*, vol. 5, Amsterdam, De Hoogenhuysen, 1696, p. 50.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Antoine Godeau, Œuvres chrestiennes, 1<sup>re</sup> édition, Paris, Jean Camusat, 1633, p. 128-137.

C'est M. de Bautru qui a dit de M. Godeau qu'il avoit eu Grâsse pour un *Benedicite*. Il y a des gens qui trouvent que cela tire un peu trop à la pointe; mais il faut remarquer que ce temps-là étoit le temps des pointes<sup>23</sup>.

Dans ce passage, on relève trois éléments. D'abord, le jeu de mots est attribué à Bautru, un proche de Richelieu, et non au cardinal lui-même<sup>24</sup>; ensuite, l'obtention de l'évêché de Grasse par Godeau repose sur un seul texte, le *Benedicite*; enfin, l'anecdote prend place dans un ouvrage qui est un hommage à Gilles Ménage, décédé en 1692. En effet, il s'agit de publier non pas un discours sur l'homme de lettres, mais plutôt les discours de l'homme de lettres, ce qui sert à montrer ses bons mots et son esprit<sup>25</sup>. Cet écrit est un ensemble de petites histoires, entendues comme des récits agréables, récréatifs, à propos d'un temps présent qui recouvre plusieurs décennies<sup>26</sup>. Ainsi, les propos dans les *Menagiana* sont présentés comme étant authentiques, et surtout, comme provenant d'un témoin privilégié des événements du milieu lettré. En somme, la mise en écriture *a posteriori* de l'obtention de l'évêché de Grasse par Godeau sert à mettre en valeur Ménage, et non les acteurs du récit.

Par la suite, ce récit est repris abondamment, en subissant certaines modifications. En 1696, dans ses *Diversitez curieuses*, Laurent Bordelon aborde cet épisode, en l'inscrivant dans une série de pointes et de bons mots :

Les delicats qui n'aiment point les pointes, & qui les traitent même de Turlupinades, voudront peut-être bien laisser passer celle-ci. Monsieur Godeau aiant presenté au Cardinal de Richelieu un *Benedicite* qu'il avoit fait en Vers ; ce Ministre lui donna l'Evêché de Grasse en lui disant : Monsieur Godeau, vous m'avez donné un *Benedicite*, & moi je vous donne *Grasse*<sup>27</sup>.

Trois ans plus tard, il ne s'agit plus de Bautru, mais du cardinal en personne, qui aurait prononcé la pointe. Ce qui était d'abord présenté comme un jeu de mots d'un proche de Richelieu, qui commentait un événement, est devenu l'événement. En effet,

38

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Gilles Ménage, Menagiana ou Les bons mots, les pensées critiques, historiques, morales et d'érudition de Monsieur Ménage, recueillies par ses Amis, t. 1, Paris, Florentin et Pierre Delaulne, 1693, p. 107.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> On attribue à Guillaume Bautru plusieurs bons mots, notamment celui de « la journée des Dupes ». Voir Christian Jouhaud, *op. cit.*, 2015, p. 40.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Francine Wild, «Ménage après Ménage: les versions successives du *Menagiana* (1693, 1694, 1715)», [En ligne], *Littératures classiques*, vol. 3, nº 88 (2015), http://www.cairn.info/revue-litteratures-classiques-2015-3-page-215.htm, consulté le 9 janvier 2016. Sur les «Ana», soit les recueils des mots mémorables d'un auteur réunis à sa mort par un ou des disciples, voir Karine Abiven, «Citation des paroles d'autrui dans les cercles mondains au XVIIe siècle: formes et stratégies de la circulation des discours», [En ligne], *Ci-Dit, Communications du IVe Ci-dit*, http://revel.unice.fr/symposia/cidit/index.html?id=383, consulté le 9 janvier 2016.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Karine Abiven, «"Comme une anecdote de la veille": mise en scène énonciative de l'actualité dans les genres anecdotiques (1660-1710)», [En ligne], *Littératures classiques*, vol. 2, nº 78 (2012), http://www.cairn.info/revue-litteratures-classiques1-2012-2-page-17.htm, consulté le 15 janvier 2016.

<sup>27</sup> Laurent Bordelon, *op. cit.*, p. 50.

dans le texte des *Menagiana*, rien n'indique que la pointe de Bautru aurait été dite au moment où Godeau a reçu son évêché; cela pourrait avoir été énoncé plusieurs années plus tard. Chez Bordelon, le jeu de mots prend place dans une mise en scène où Godeau et le cardinal sont tous les deux présents; la pointe devient l'acte par lequel l'un fait de l'autre un évêque.

En 1705 et en 1709, deux autres ouvrages font mention de cet épisode. Faydit et un auteur anonyme soulignent que Godeau a obtenu Grasse après avoir publié son *Benedicite*<sup>28</sup>. Toutefois, le jeu de mots de Bautru/Richelieu est évacué; seul le texte est présenté comme ayant permis à son auteur de devenir évêque. La mise en récit se modifie quelque peu en 1726, avec François Gayot de Pitaval. Dans son ouvrage sur les mots d'esprit, il indique, en traitant du cardinal de Richelieu, que ce dernier

aimoit les pointes, même celles qui ne sont qu'un pur jeu de mots. En donnant l'Evêché de Grace à M. Godeau, qui lui avoit presenté une traduction du Pseaume *Benedicite*; il lui dit vous m'avez donné *Benedicite*, je vous donne grace. On dit même/321/que ce Cardinal afin de faire cette pointe, ne donna pas à M. Godeau un Evêché plus considerable<sup>29</sup>.

Désormais, non seulement Godeau doit-il sa position à un jeu de mots, mais cela l'aurait potentiellement empêché d'avoir un évêché plus important. La qualité du texte de Godeau est évacuée au profit de l'esprit du principal ministre, qui n'aurait souhaité que faire un bon mot. Ce récit prenant place dans un ouvrage donnant à lire des traits d'esprit, il n'est pas surprenant que la pointe ait été amplifiée. C'est en effet le seul endroit où il est écrit que Godeau aurait pu avoir un évêché plus important, n'eût été du désir de Richelieu de faire une pointe.

Ensuite, jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les auteurs reprennent la version de Bordelon. Evrard Titon du Tillet en 1732, Claude-Pierre Goujet en 1756, Pierre Barral en 1759, tous affirment, dans des ouvrages d'histoire littéraire, que Godeau est devenu évêque de Grasse par sa paraphrase et avec un jeu de mots de Richelieu. Titon du Tillet écrit :

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> «Le celebre M<sup>r</sup> Godeau fut nommé à l'Evêché de Grace après son beau Benedicite.», Pierre Valentin Faydit, *Remarques sur Virgile et sur Homere, et sur le stile poetique de l'Ecriture-sainte*, Paris, Jean & Pierre Cot, 1705, p. 400. «On a donné l'Evêché de Grace à Antoine Godeau, pour avoir fait un beau /54/ Benedicite [...]», Anonyme, *Les beaux jours de La Haie : enrichis des rencontres plaisantes & de quelques nouvelles histoires agréables & galantes*, Londres, Daniel du Jardin, 1709, p. 53-54.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> François Gayot de Pitaval, Saillies d'esprit, ou choix curieux de traits utiles et agréables pour la conversation [...], Paris, La Bottiere, 1726, p. 320-321.

Le Cardinal de Richelieu l'estimoit particulierement; & l'on dit un bon mot & une réponse agréable de cette Eminence. Quand l'Abbé Godeau lui présenta la Paraphrase qu'il avoit faite en Vers sur le Cantique, *Benedicite omnia opera Domini Domino*, il lui dit d'un ton gracieux : M. l'Abbé, vous me donnez le *Benedicite*; & moi, je vous donne *Grasse*. En effet le Cardinal fut aussitôt demander au Roi l'Evêché de Grasse pour l'Abbé Godeau, & l'obtint<sup>30</sup>.

#### Ensuite, on peut lire chez Goujet :

Il en résulte, que si ce furent, comme on le dit, les Prédications de M. Godeau, qui engagerent le Cardinal de Richelieu à l'élever à l'Episcopat, il faut qu'il ait reçu les/275/Ordres sacrés presque en même temps, & que ses Prédications ayent fait un prompt éclat, puisqu'il fut nommé Evêque le 21 juin 1636. D'autres prétendent qu'étant allé présenter au Cardinal de Richelieu sa *Paraphrase du Cantique des trois jeunes Hébreux*, ce Ministre le nomma sur le champ à l'Evêché de Grasse, alors vacant; & lui dit, pour le plaisir apparemment de faire une pointe, ces paroles, qu'on a mises au rang des bons mots : *Vous m'avez donné* Benedicite, & *je vous donne Grace*<sup>31</sup>.

# Enfin, Barral souligne:

Il n'avoit que 30 ans lorsqu'il fut nommé à l'Evêché de Grasse par le Cardinal de Richelieu, à qui il étoit allé présenter la *Paraphrase* du Cantique des trois jeunes Hébreux, & qui probablement le nomma à ce bénéfice pour le plaisir de faire une mauvaise pointe : *Vous m'avez donné Benedicite*, lui dit-il, & *je vous donne Grasse*<sup>32</sup>.

Dans ces trois extraits, on note certaines différences. La première mise en récit fait part du don de la paraphrase, du bon mot du cardinal. Ensuite, ce que Richelieu demande l'évêché pour l'homme de lettres. Il y a une reprise simple du texte de Bordelon – le jeu de mots est exactement le même – et la production de cette anecdote en fait – du Tillet la présente comme étant réelle. Dans la seconde mise en récit, on note une version alternative à l'obtention de l'évêché de Grasse par Godeau. D'abord, Goujet fait part d'une première hypothèse : ce serait les compétences de l'ecclésiastique dans la chaire qui lui aurait permis de devenir évêque. Cela est rapidement mis de côté, en raison du laps de temps très court entre son entrée dans la prêtrise et son accès à l'épiscopat. Ensuite, il reprend très exactement le trait d'esprit attribué à Richelieu, en indiquant que la décision du cardinal a été effective immédiatement. Enfin, la troisième mise en récit, par Barral, est un peu plus critique. Sans mettre en doute le fait que Richelieu a fait Godeau évêque en raison de sa paraphrase, il emploie en effet le terme «probablement» en ce qui concerne l'énonciation d'un jeu de mots sur le nom du diocèse et la paraphrase en question. Fait

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Evrard Titon du Tillet, *Le Parnasse François*, Paris, Jean-Baptiste Coignard Fils, 1732, p. 303.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Claude-Pierre Goujet, *Histoire de la littérature françoise*, t. 17, Paris, Hyppolyte-Louis Guérin et Pierre-Gilles Le Mercier, 1756, p. 274-275.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Pierre Barral, *Dictionnaire historique, litteraire et critique* [...], t. 3, Avignon, s.n., 1759, p. 497.

notable : l'anecdote sort des ouvrages sur les bons mots pour entrer dans ceux portant sur l'histoire littéraire.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, les auteurs sont partagés. D'un côté, Louis-Gabriel Michaud en 1816<sup>33</sup>, Eugène Tisserand en 1870<sup>34</sup>, et René Kerviler en 1879<sup>35</sup> reprennent l'anecdote. D'un autre côté, Nicolas Toussaint Le Moyne des Essarts affirme, en 1800, qu'il s'agit d'une histoire qui a été imaginée pour mettre un jeu de mots dans la bouche de Richelieu<sup>36</sup>. Même son de cloche chez Jacques-Paul Migne qui, en 1844, écrit :

On dit que ce ministre lui donna l'évêché de Grasse pour faire un jeu de mots. Godeau présente à ce cardinal une *paraphrase* en vers du cantique *Benedicite*, et il reçoit pour réponse : *Vous m'avez donné* Benedicite, *et moi je vous donne* Grasse. Plusieurs critiques prétendent que le cardinal de Richelieu ne prononça jamais cette platitude, et leurs raisons paraissent plausibles<sup>37</sup>.

Bien qu'il ne cite pas les critiques en question, le récit, publié pour la première fois dans les *Menagiana* en 1693, s'essouffle. Enfin, respectivement en 1894 et en 1900, Lucien Merlet et Claude Victor, ainsi que l'abbé Alexandre Cognet, proposent une autre version de l'événement. Merlet et Victor soulignent que :

On a partout répété, fort à tort, que cette paraphrase du Bénédicité fut dédiée par Godeau au cardinal de Richelieu, et on s'est plu à répéter à ce propos un bon mot du cardinal, qui nous semble inventé après coup, «M. l'abbé, aurait dit le ministre, vous me donnez Benedicite, et moi je vous donnerai Grasse. » Ce ne fut que trois ans après que l'évêché de Grasse devint vacant, et Richelieu hésita

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> « Ayant composé en vers français une paraphrase du cantique Benedicite, il en fit hommage au cardinal de Richelieu, protecteur des lettres. Le ministre reçut avec bonté le présent, et dit, à celui qui le lui offrait : "M. l'abbé, vous me donnez Benedicite, et moi, je vous donnerai Grasse". Peu de jours après, Antoine Godeau s'appelait monseigneur de Grasse.», Louis-Gabriel Michaud, *Biographie* 

universelle, ancienne et moderne [...], t. 17, Paris, L-G Michaud imprimeur-libraire, 1816, p. 543.

34 «Il venait de dédier à Richelieu la paraphrase en vers du cantique Benedicite. Le Cardinal-Ministre, qui aimait déjà Godeau, fut si ravi de cette dernière composition, qu'ayant reçu la nouvelle de la mort de Scipion-Villeneuve, évêque de Grasse, il voulût le récompenser; il le manda, et lui dit en souriant: "Puisque vous me donnez benedicite, je vous donne Grasse." », Eugène Tisserand, Étude sur la première moitié du XVIIe siècle, ou Premier fauteuil de l'Académie française. A. Godeau, évêque de Grasse et de Vence, 1605-1672, Paris, Didier et Cie, 1870, p. 54.

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> «Presque tous les biographes rapportent ici un jeu de mots assez original de Richelieu et lui attribuent la cause de la brusque élévation de Godeau à la prélature. L'évêché de Grasse était vacant. Faisant allusion à la paraphrase du cantique des trois Hébreux dans la fournaise que Godeau lui avait dédiée avec le recueil de ses poésies chrétiennes, le cardinal lui aurait dit un jour en l'abordant : – Vous m'avez donné Benedicite, je vous donnne Grasse [...]», René Kerviler, *Antoine Godeau évêque de Grasse et de Vence, l'un des fondateurs de l'Académie française. Étude sur sa vie et ses écrits*, Paris, Honoré Champion, 1879, p. 27.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> « On dit pourtant que sa Paraphrase du Cantique des trois jeunes hébreux, lui valut l'évêché de Grasse. Il paraît que cette anecdote n'a été imaginée que pour faire dire un bon mot, ou plutôt un mauvais rebus au cardinal de Richelieu – Vous m'avez donné Benedicite, lui dit le cardinal, à ce qu'on prétend; et moi je vous donne Grasse. », Nicolas Toussaint Le Moyne des Essarts, *Les siecles littéraires de la France* [...], t. 3, Paris, édition à compte d'auteur, 1800, p. 270.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Jacques-Paul Migne, *Collection intégrale et universelle des orateurs sacrés du premier et du second ordre* [...], t. 1, Paris, Imprimerie catholique du Petit-Montrouge, 1844, p. 87.

quelque temps à y nommer Godeau. – Dans une lettre de Voiture au cardinal de La Valette, on lit ce qui suit : « Avouez-nous franchement que vous n'avez pensé aux vers de M. Godeau. Si est-ce que quand vous auriez oublié tout le reste, vous devez vous souvenir toujours de son Benedicite<sup>38</sup>. »

### De son côté, Cognet écrit :

Faut-il croire qu'en nommant Godeau à l'évéché de Grasse, Richelieu n'ait obéi qu'au vulgaire plaisir de faire un jeu de mots? La chose est peu probable. Le Cardinal, qui aimait les lettres, connaissait Godeau depuis plusieurs années; il estimait ses talents et n'ignorait pas la vie sérieuse qu'il avait menée depuis sa conversion<sup>39</sup>.

Dans ces deux extraits, le trait d'esprit du cardinal n'est pas nié. Toutefois, il n'est pas présenté comme étant à l'origine de l'obtention de la charge épiscopale de Godeau, ou même comme faisant partie du temps de l'événement. Les auteurs soulignent la distance entre la publication du texte et la vacance de l'évêché de Grasse – trois ans – ainsi que l'ancienneté des liens entre Godeau et Richelieu. Dans la dernière biographie consacrée à Godeau, publiée par Georges Doublet en 1911, le jeu de mots est repris en note de bas de page, mais l'anecdote est présentée comme fausse<sup>40</sup>.

Durant un peu plus de deux siècles, le bon mot de Bautru sur le choix de Godeau pour l'évêché de Grasse, prononcé après les faits, a été attribué à Richelieu. L'obtention de la charge épiscopale a pris place dans une mise en scène, où le texte de l'homme de lettres aurait permis au cardinal de faire une pointe; cette dernière est parfois performative, parfois non. En prenant place dans des ouvrages d'histoire littéraire, la mise en récit a été présentée de manière de plus en plus critique. Ce sont finalement les derniers biographes de Godeau qui ont véritablement classé l'affaire, en reléguant le récit au rang des histoires inventées – sans toutefois interrompre la transmission du jeu de mots.

En somme, l'inscription historiographique de l'obtention de l'évêché de Grasse par Godeau se fait à travers une représentation littéraire. Les écrits qui véhiculent le récit font abstraction de la distance qui sépare la publication de la paraphrase et la vacance de l'évêché; les deux moments, éloignés de trois ans, se fondent en un seul. De surcroît, la transmission de l'anecdote révèle le peu de cas accordé aux qualifications ecclésiastiques de Godeau par Richelieu; seul l'abbé

-

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Lucien Merlet et Claude Victor, *Poètes beaucerons antérieurs au 19 siècle. Notices*, vol. 2, Chartres, Imprimerie Durand, 1894, p. 100.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Alexandre Cognet, op. cit., p. 33.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> «Tisserand invente et place au 16 mai 1636 une "entrevue" entre Richelieu et Godeau, relative à Grasse [...]», Georges Doublet, *op. cit.*, vol. 1, 1911, p. 43.

Cognet les mentionne au passage. Ces écrits ne retiennent pratiquement que le don d'un texte et l'enthousiasme du puissant pour ce texte. Cela a entre autres pour conséquence d'évacuer toutes les actions menées par Godeau pour s'approcher du principal ministre.

## 2– *Un travail de groupe*

En mai 1636, Godeau écrit une lettre à Richelieu, dans laquelle il refuse l'évêché de Grasse<sup>41</sup>. Elle a vraisemblablement été produite après le 19 mai 1636, date à laquelle le cardinal envoie une missive au roi au sujet de l'évêché vacant<sup>42</sup>. La missive de Godeau ne donne pas à lire comment il a obtenu une charge épiscopale, mais elle sert à publier en quoi il en est digne. Dans un premier temps, Godeau indique par qui il a reçu la nouvelle :

Monseigneur, J'ai apris deux choses en même tems de la bouche de Monsieur de Chavigni, que vous avez resolu de donner de bons Evêques à l'Eglise, et que vous jettez les yeux/132/sur moi pour un Evêché qui vaque en Provence. La premiere resolution est digne de celui qui a terrassé l'heresie, et relevé les Autels abbatus en tant de Provinces; mais la connoissance que j'ai de moi même me fait douter si la seconde est de même nature, et si vôtre bonté et quelques raports avantageux n'ont point aidé à vous la faire prendre<sup>43</sup>.

Il présente donc qui est l'intermédiaire entre lui et le principal ministre, soit Léon Bouthillier comte de Chavigny (1608-1652). Celui-ci fait partie d'une famille dévouée à Richelieu<sup>44</sup>. Selon Yves Le Guillou, l'importance politique du comte de Chavigny ne repose pas nécessairement sur ses fonctions de secrétaire d'État, mais plutôt sur son rôle d'intermédiaire entre les puissants, notamment entre Richelieu et

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Cette lettre se trouve dans Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 131-134. Sur cet ouvrage, voir le chapitre VI.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> « L'évesque de Grasse est mort; M<sup>r</sup> de Noyers escrira aujourd'huy en Provence pour sçavoir tous les bons ecclésiastiques de ce pays, estant difficile que V.M. en puisse prendre ailleurs pour cette charge, qui ne vaut que 4 à 5 mil francs. », Lettre de Richelieu au roi du 19 mai 1636 dans Denis-Louis-Martial Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'état du cardinal de Richelieu*, t. 5, Paris, Imprimerie Impériale, 1863, p. 468.

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 131-132.

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Après être devenu conseiller au Parlement en 1627, il obtient en 1631 un office de secrétaire de la chambre; en mars 1632, il succède à son père, Claude Bouthillier, dans la charge de secrétaire d'État, tout en partageant avec ce dernier le secrétariat aux Affaires étrangères. Yves Le Guillou, «L'enrichissement des surintendants Bullion et Bouthillier ou le détournement des fonds publics sous Louis XIII », [En ligne], *Dix-septième siècle*, vol. 2, n° 211 (2001). http://www.cairn.info/revue-dix-septieme-siecle-2001-2-page-195.htm, consulté le 9 octobre 2015; «Bouthillier, Léon », Lucien Bély et al. (dir.), *Dictionnaire des ministres des affaires étrangères*, 1589-2004, Paris, Fayard, 2005, p. 34-39.

Louis XIII<sup>45</sup>. Il est également une figure d'intermédiaire centrale entre le cardinal et les individus en quête de patronage.

Après avoir identifié d'où il tient la nouvelle, Godeau fait un compliment au principal ministre, en soulignant qu'il est un prélat zélé qui travaille au bien de l'Église, autant par ses actions passées – son combat contre l'hérésie – que par ses actions présentes – nommer de bons évêques. Ce faisant, il se représente lui-même digne du bénéfice, puisque Richelieu le considère comme un bon candidat à l'épiscopat. Or cela ne suffit pas : pour en être réellement digne, Godeau doit décliner le bénéfice. Le reste de la lettre est consacré à présenter les motifs de son refus. Il explique d'abord pourquoi il emploie le médium écrit :

Je suis donc obligé pour vos interêts, pour ceux de l'Eglise et pour les miens, de vous dire comme à l'oracle par lequel je crois que Dieu me parle en cette rencontre, tout ce que je considere en une chose de si grande importance. J'ai crû le devoir faire par écrit plutôt que de vive voix, craignant de n'avoir pas l'esprit assez present devant vous, ou d'abuser de vôtre tems dont toutes les minutes sont précieuses<sup>46</sup>.

Godeau publie dans ce passage qu'il a accès à la personne de Richelieu, puisqu'il aurait pu lui parler de vive voix. Or, il a choisi d'écrire une lettre, afin de ne pas importuner le cardinal par un entretien. Il se montre ainsi en bon courtisan, qui a conscience de la valeur du temps du puissant. De plus, il souligne que, devant le cardinal, son esprit ne serait probablement pas entièrement présent. Cela est une manière de mettre en évidence la force et le prestige du destinataire, dont la seule présence impressionne l'homme de lettres et lui enlève ses mots et son esprit – les mots et l'esprit étant essentiels aux activités de l'homme de lettres. Derrière ses raisons, on peut également lire le désir de Godeau de diffuser le plus largement possible son refus, car une lettre circule plus facilement auprès d'un large public, sans que les propos ne soient déformés<sup>47</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> *Ibid.*, p. 35.

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 132.

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Godeau dispose en effet d'un réseau de diffusion, qui se met en place dans les années 1620-1630 et dont il sera question plus loin dans ce chapitre. Par ailleurs, s'il n'existe pas de traces de la circulation et de la réception de cette lettre au temps de l'événement, son contenu sera repris dans une lettre à Chapelain du 9 septembre 1639, où il présente les raisons qui l'ont conduit à accepter sa charge épiscopale, afin de répondre à des rumeurs affirmant qu'il souhaitait résigner son évêché contre des bénéfices. BNF, Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 4113, recueil Conrart t. VIII, p. 465-472.

Par la suite, l'auteur expose ses connaissances sur les vertus nécessaires à l'accomplissement des fonctions épiscopales<sup>48</sup>. En montrant qu'il les connaît, il indique au destinataire principal, Richelieu, et aux lecteurs potentiels qu'il est digne de la charge. Il poursuit en mettant en évidence, d'une part, la rapidité de sa promotion à l'épiscopat et, d'autre part, le fait que les grands évêques n'ont jamais recherché cette fonction :

A peine suis-je Prêtre, et vous sçavez mieux que moi, qu'il est dangereux d'imposer les mains aux Neophites. Tous ces grands Evêques dont nous/133/honorons la memoire, et révérons les cendres, ont fuï le fardeau, que vôtre Eminence desire que je prenne. N'aurois-je pas perdu le jugement si je ne le redoutois<sup>49</sup>?

Ainsi, en refusant l'évêché de Grasse, Godeau imite ses illustres prédécesseurs et se place au rang des grands évêques dont on honore la mémoire. De surcroît, afin d'augmenter son mérite, il insiste sur la pauvreté de la charge qu'on lui offre et sur les difficultés particulières à la Provence :

[...] je ne compte pour rien l'éloignement, le climat, les humeurs fâcheuses des peuples, la pauvreté : Car toutes ces choses sont sensibles, et je sçai qu'il n'est pas permis de les regarder, quand il s'agit du service de l'Eglise, qui n'a jamais été si florissante que quand ses Ministres n'ont eu que la Croix pour revenu<sup>50</sup>.

En produisant un discours négatif sur l'évêché de Grasse, qui serait pauvre, loin de tout, mal accueillant, et peuplé d'habitants inhospitaliers<sup>51</sup>, Godeau révèle ses qualités épiscopales et son engagement dans l'Église. Benoist Pierre a montré dans ses travaux que les membres du clergé de cour, qui sont la cible de nombreuses attaques visant à disqualifier leur statut et leur piété, ont produit un discours critique de la cour, afin de mettre en valeur leurs propres vertus : ils se célèbrent en mettant en avant un sacerdoce éprouvant<sup>52</sup>. Dans sa lettre, Godeau effectue la même opération : en produisant une image négative de son futur diocèse, il travaille à mettre en avant sa piété.

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> « J'ai apris de saint Paul que les lévres des Evêques sont dépositaires de la science, qu'ils doivent être saints en leur vie, irreprehensibles en leurs mœurs, sages en leurs conseils, experimentez en la conduite des ames, genereux dans leurs resolutions, desinteressez, patiens, morts à eux-mêmes, enfin que toutes les qualitez qui leur sont necessaires, sont celles qui me manquent. », Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 132.

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> *Ibid.*, p. 132-133.

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> *Ibid.*, p. 133.

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> Sur cette image de la Provence, voir le chapitre IV.

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> Benoist Pierre, *op. cit.*, 2013, p. 21.

Ensuite, Godeau affirme que la sainteté de la charge l'effraie et qu'il doute que Dieu le destine à un emploi aussi élevé<sup>53</sup>. Ce faisant, il montre sa modestie et il rappelle que sa place dans l'Église vient de Dieu; en le choisissant, le cardinal ne fait donc qu'appliquer la décision divine. Il conclut sa lettre sur la libéralité de Richelieu:

Je ne trouve point de paroles pour vous exprimer combien je me sens obligé de l'opinion que vous avez conçûë de moi, et de la pensée que vôtre bonté vous a donnée pour mon avancement plutôt que ma vertu. J'assurerai seulement vôtre Eminence qu'elle ne me rendra pas moins son redevable, agréant mes treshumbles excuses, que si je ressentois les plus signalez effets de sa liberalité; et que je ne serai jamais à l'Autel que je ne prie celui qui est le Prêtre/134/et la Victime tout ensemble, de vous conserver long-tems à la France, comme le plus digne Ministre qu'elle ait jamais eux. Il ne me reste dans la bassesse de ma fortune que ce moïen de vous faire voir qu'encore que je ne sois pas tous les jours à vôtre porte, je suis neanmoins avec autant de zele et de sincerité que personne<sup>54</sup>.

Dans ce passage, Godeau célèbre les qualités du principal ministre et lui assure sa fidélité, même s'il refuse la charge qui lui est offerte. Il souligne également qu'il n'est pas toujours présent auprès du cardinal, mais que sa soumission est tout aussi forte que s'il était à la cour. Surtout, on y lit la relation qui se dessine entre Godeau et Richelieu. Tandis que celui-ci fait ressentir les effets de sa libéralité, celui-là lui en est redevable. Or, la libéralité n'exige pas de retour, ne crée pas de dette; c'est un don gratuit. Dans ce cas, la libéralité supposée de Richelieu envers Godeau engage ce dernier à la soumission, à lui rendre service en retour. La relation qui est exposée est plutôt de l'ordre du mécénat. La lettre célèbre le puissant en révélant ses qualités – d'ecclésiastique et d'homme politique – et elle donne à voir la soumission de Godeau<sup>55</sup>.

Cette lettre adressée au cardinal de Richelieu exprime un refus, celui de l'évêché de Grasse, par un homme de lettres récemment ordonné prêtre. Ce dernier s'écrit en ecclésiastique recevant une charge épiscopale et s'en montrant digne par son refus. Elle est également une trace de la relation de soumission entre Godeau et le principal ministre, relation s'étant construite au fil des années, au prix de nombreux efforts de la part de l'homme de lettres.

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> «La sainteté seule de la charge m'épouvante, et je me persuade que si vôtre Eminence veut peser mes raisons devant Dieu, elle ne trouvera pas mauvais si je la suplie de faire un choix plus avantageux à l'Eglise et plus honorable pour elle. J'attens de Dieu la place où il me veut mettre pour le servir ; mais je ne sçaurois croire encore qu'il m'en veüille donner une si haute. », Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 133.

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> *Ibid.*, p. 133-134.

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> Christian Jouhaud et Hélène Merlin, *loc. cit.*, [En ligne]; Christian Jouhaud, *loc. cit.*, 1995, p. 96-97.

En amont, on retrouve d'abord un réseau. Les premières traces lettrées de Godeau, en 1625-1626, prennent place au sein d'un groupe nommé *a posteriori* les « Illustres Bergers », auquel participent également Nicolas Frenicle, Claude Malleville, Philippe Habert, et Guillaume Colletet<sup>56</sup>. Maurice Cauchie a publié un article en 1942, où il identifie les individus derrière les pseudonymes qu'ils utilisent<sup>57</sup>. Comme le rappellent Nicolas Schapira et Laurence Giavarini, Cauchie a pris le discours produit par le groupe littéraire pour la réalité, plutôt que de le considérer comme une représentation idéale du groupe<sup>58</sup>. Ainsi, ce groupe produit des textes qui s'adressent à un public de cour et qui mettent en scène leurs auteurs dans un univers champêtre idéalisé, retiré des affaires du monde. Cette pastorale sert, entre autres, à masquer les origines médiocres des auteurs<sup>59</sup>. En s'intégrant à cette communauté d'hommes de lettres, Godeau se greffe à un groupe déjà constitué, afin de mettre en valeur sa propre figure d'auteur<sup>60</sup>.

Surtout, Godeau est le cousin de Valentin Conrart, figure notable des milieux lettrés, qui l'introduit dans son réseau parisien<sup>61</sup>. Ce dernier est notamment l'ami de Jean Chapelain<sup>62</sup>, les deux hommes se rendant mutuellement de nombreux services<sup>63</sup>. Conrart reçoit régulièrement chez lui un groupe d'hommes de lettres qui a pour fonction de former un cadre de solidarité et d'échange de renseignements ; chaque membre du groupe occupe une position permettant d'avoir accès à des informations qui, lorsque mises en commun, donnent accès à une meilleure capacité d'action<sup>64</sup>. Godeau est ainsi en contact avec Chapelain, Boisrobert, Gombauld, Desmarets de

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> Il s'agit de lettres, d'exercices de style amoureux, écrites environ entre septembre 1625 et décembre 1626. On les retrouve à la BNF, Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 4110, recueil Conrart t. V, p. 347-402.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> Maurice Cauchie, « Les Églogues de Nicolas Frenicle et le groupe littéraire des "Illustres Bergers" », Revue d'histoire de la Philosophie et d'Histoire Générale de la Civilisation, fascicule 30 (avril-juin 1942), p. 115-133.

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup>Il l'a identifié comme un groupe littéraire à partir de deux recueils postérieurs. Nicolas Schapira, *op. cit.*, p. 62 et Laurence Giavarini, *La distance pastorale*, Paris, Vrin/EHESS, 2010, p. 305-307. <sup>59</sup> *Ibid.*. p. 310.

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> Nicolas Schapira, op. cit., p. 65.

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> «La proximité de Conrart avec Godeau ne se dément pas, et c'est même seulement dans ces années [années 1630] que l'on commence à la saisir en acte : la correspondance de Chapelain, ce dernier étant lui-même fort lié avec Godeau, révèle que Conrart joue le rôle d'un chargé d'affaires pour le poète, qui continue à passer une partie de son temps à Dreux avant de partir pour la Provence à partir de 1637, devenu évêque de Vence par la grâce de Richelieu. Conrart le tient au courant des nouvelles parisiennes, et s'occupe de la publication de ses ouvrages. », Nicolas Schapira, *op. cit.*, p. 85.

<sup>&</sup>lt;sup>62</sup> Le père de Chapelain était le notaire du père de Conrart. Nicolas Schapira, *op. cit.*, p. 75. Sur Chapelain et le milieu des lettres, voir Christian Jouhaud, *loc. cit.*, 1994, p. 311-347.

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> Nicolas Schapira, op. cit., p. 85.

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> Schapira souligne que ce groupe repose sur deux éléments, les belles-lettres et la politique, qui sont intimement liés. *Ibid.*, p. 77-78.

Saint-Sorlin et Pellisson, tous des hommes de lettres participant de près ou de loin à la vie politique. Il s'agit d'autant d'hommes qui n'ont pas un statut clairement défini, et qui sont à la recherche de protection en raison de la précarité de leur position sociale. Ils recherchent la protection d'un puissant, comme Richelieu, mais aussi une protection plus modeste, ce que Conrart peut offrir, avec des prêts d'argent et le couvert<sup>65</sup>. Enfin, l'insertion de Godeau dans les milieux parisiens ne serait pas complète, sans son introduction dans le salon de la marquise de Rambouillet<sup>66</sup>. Selon Schapira, ce serait Godeau et Chapelain qui auraient amené Conrart au salon bleu<sup>67</sup>; selon les biographies de Godeau, ce serait plutôt Conrart qui, avec Chapelain, aurait entraîné son cousin chez la marquise<sup>68</sup>. Dans tous les cas, le jeune auteur se taille une place de choix dans cet espace de sociabilité – une place qu'il conservera presque toute sa vie – et les liens qu'il y noue lui assurent un canal de diffusion et une source d'informations lettrées et politiques notables. En somme, grâce à son cousin, Godeau tisse des liens solides avec des hommes de lettres, particulièrement Chapelain et Balzac, qui vont devenir avec Conrart, un petit groupe solidaire dans leurs affaires respectives<sup>69</sup>. Les premières traces de ces relations remontent au tout début des années 1630. Ainsi, Chapelain écrit à Godeau le 29 novembre 1630 une lettre dans laquelle il expose son savoir sur le théâtre français<sup>70</sup>; le 26 novembre 1631, c'est au tour de Balzac d'écrire au jeune homme, afin de le complimenter sur la qualité de son style<sup>71</sup>. On note aussi une lettre envoyée par Chapelain à Balzac, le 25 septembre 1632, où il est question de Godeau et de son travail d'écriture<sup>72</sup>, ce qui témoigne de la place qu'il occupe parmi ces hommes de lettres reconnus à l'époque.

-

<sup>&</sup>lt;sup>65</sup> *Ibid.*, p. 76.

<sup>&</sup>lt;sup>66</sup> Sur le rôle du salon de la marquise de Rambouillet dans les milieux lettrés en France, voir Suzanne Relya, «Les salonnières et la différence de la protection», Roland Mousnier et Jean Mesnard (éd.), *L'âge d'or du mécénat (1598-1661)*, Paris, éditions du CNRS, 1985, p. 295-304; Benedetta Craveri, *L'âge de la conversation*, Paris, Gallimard, 2002; Nicolas Schapira, *op. cit.*, p. 224-253.

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> Nicolas Schapira, op. cit., p. 86.

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> Charles-Louis Livet, *Précieux et précieuses. Caractères et mœurs littéraires du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Didier et Cie, 1859, p. 12; Georges Doublet, *op. cit.*, vol. 1, 1911, p. 13.

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> Sur les solidarités entre hommes de lettres, voir notamment Nicolas Schapira, « Le poète évêque, le moine, le financier et l'académicien : les usages de l'épistolarité au 17<sup>e</sup> siècle », *Revue de synthèse*, 6<sup>e</sup> série, n<sup>os</sup> 1-2 (2007), p. 141-164 et Nicolas Schapira, *op. cit.*, p. 151-205.

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> BNF, Ms. Fr. 12847, Œuvres diverses de Jean Chapelain, f<sup>o</sup> 11-21.

<sup>&</sup>lt;sup>71</sup> Jean-Louis Guez de Balzac, *Œuvres*, t. I, Paris, Louis Billaine, 1665 (Slatkine reprints, Genève, 1971), p. 262-263.

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> Dans Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *Lettres de Jean Chapelain de l'Académie française*, t. 1, Paris, Imprimerie Nationale, 1880, p. 4.

Il ne faut pas non plus passer sous silence le fait que Godeau soit lié avec les frères Dupuy qui ont joué le rôle de promoteur de ses textes, comme en témoigne la correspondance de Peiresc<sup>73</sup>. Le cabinet Dupuy est un haut lieu de production et de diffusion du savoir dans la France du XVIIe siècle74. Autour d'eux gravitent des intellectuels de tous horizons : l'avocat Jérôme Bignon, le philosophe Gassendi, le philologue Ménage, le médecin Patin, le mathématicien Mersenne, des gens de robe comme Peiresc et La Mothe Le Vayer, des clercs comme Bouchard et Petau<sup>75</sup>. Les travaux de Jérôme Delatour éclairent avec beaucoup de netteté – considérant le peu de sources précises – le fonctionnement du cabinet des frères Dupuy. Durant les conférences quotidiennes, un temps est consacré à la communication des nouvelles par la lecture des lettres, de mémoires et par le récit des nouvelles rapportées du palais, de la cour et de l'université. Le reste du temps est occupé par une conversation libre, où le jugement des sciences et des lettres prend une part notable<sup>76</sup>. Les frères Dupuy apportent à la fois un soutien moral aux intellectuels et un soutien matériel, en les aidant à se trouver un patron, en leur facilitant l'entrée aux archives et aux bibliothèques<sup>77</sup>, ou en leur obtenant le prêt ou la copie de textes inaccessibles. Leur soutien ne s'arrête pas là, puisque Pierre et Jacques Dupuy fournissent des efforts considérables afin de diffuser les œuvres des participants au cabinet, en obtenant un privilège d'impression, en trouvant un imprimeur et en surveillant leur impression.

<sup>&</sup>lt;sup>73</sup> «Cependant je vous en remercie trez affectueusement comme aussy de celle du President le Cogneux, de cette espistre d'Amulon, et de ceste belle ode de Godeau qui merite /476/ certainement d'estre louée comme vous dictes ; je sçaurois bien volontiers son aage, son paÿs et sa profession [...]. », Lettre de Peiresc aux frères Dupuy du 28 mars 1633, Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy*, t. 2, Paris, Imprimerie nationale, 1890, p. 475-476 ; «Je vous remercie de la bonne relation qu'il vous a pleu me faire de la persone du sieur Godeau, et comme j'ay grande compassion de voir que l'on l'aye voulu attaquer, avec si peu de respect et de defferance à son eminente vertu, puis qu'il a de si dignes parties [...] », Lettre de Peiresc aux frères Dupuy du 18 avril 1633, dans Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *op. cit.*, t. 2, 1890, p. 500-501. Ces deux lettres seront examinées plus loin dans ce chapitre.

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> Jérôme Delatour, *Les livres de Claude Dupuy : une bibliothèque humaniste au temps des guerres de religion*, Paris, Droz, 1998 ; « Pierre et Jacques Dupuy : gardes de la Bibliothèque de 1645 à 1656 », *Revue de la BNF*, vol. 1, n° 31 (2009), p. 66-73 ; «Le cercle des frères Dupuy à Paris », Christian Jacob (dir.), *Lieux de savoir : espaces et communautés*, Paris, Albin Michel, 2007, p. 157-178. Sur les collections des frères Dupuy, voir Suzanne Solente, «Les manuscrits des Dupuy à la Bibliothèque nationale », *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. 88 (1927), p. 177-250.

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> Claudine Poulouin, *Le temps des origines*, Paris, Honoré Champion, 1998, p. 75.

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> Jérôme Delatour, *loc. cit.*, 2007, p. 164.

<sup>&</sup>lt;sup>77</sup> En fait, ils jouent un rôle essentiel dans l'accès aux ressources de la bibliothèque et des archives, puisque les familles de Thou et Dupuy ont accaparé les charges de maître de la Libraire et de garde de la Bibliothèque de 1593 à 1656. *Ibid.*, p. 173.

Enfin, ils assurent la diffusion du livre en le faisant circuler dans le cabinet et en le distribuant aux libraires<sup>78</sup>.

Dans le cadre de leurs pratiques, les auteurs développent des réseaux de solidarité, qui leur servent notamment d'appui dans leurs opérations de publication. Les individus circulent entre différents groupes – cercles, académies, groupes savants et lettrés –, ce qui leur permet de nouer des alliances, d'agrandir leur capital culturel et de diffuser leurs écrits<sup>79</sup>. Ces alliances entre hommes de lettres jouent un rôle crucial : ces liens horizontaux sont aussi importants que les liens verticaux – ceux issus du mécénat ou du clientélisme<sup>80</sup>. Dans le cas de Godeau, comme il a été démontré, il a su se créer, notamment grâce à ses liens familiaux, un réseau diversifié dans les milieux lettrés et intellectuels parisiens des années 1620-1630. Il s'agit d'un réseau qui est mis à contribution lorsque vient le temps de publier ses écrits et de se mettre en valeur auprès des puissants.

En effet, l'établissement du réseau de Godeau s'est fait en même temps que ses premières publications, celui-là participant à la circulation de celles-ci. D'abord, il publie en 1627 sept lettres dans le *Recueil de lettres nouvelles* [...], aussi appelé le « recueil Faret »<sup>81</sup>. Ces lettres sont adressées à Conrart, à Malleville, à Madame des Loges et à Bellinde. Mis à part Bellinde, qui fait partie d'une mise en scène pour les exercices de style amoureux de Godeau, il s'agit de destinataires participant à la sociabilité lettrée et mondaine de l'époque<sup>82</sup>. Ce recueil épistolaire est dédié à Richelieu ce qui est visible dans l'épître dédicatoire et dans le privilège d'impression, qui répète cette dédicace<sup>83</sup>. Le recueil de Nicolas Faret est révélateur de la puissance de Richelieu dans le monde des auteurs, puisqu'il affirme fortement la soumission au

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> *Ibid.*, p. 172.

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> Robert Schneider, «Friends of Friends: Intellectual and Literary Sociability in the Age of Richelieu», Lewis Siefert *et al.* (éd.), *Men and Women Making Friends in Early Modern France*, Burlington, Ashgate Publishing, 2015, p. 135-159.

<sup>&</sup>lt;sup>80</sup> *Ibid.*, p. 143.

<sup>&</sup>lt;sup>81</sup> Ce recueil a fait l'objet d'une édition critique en 2008 : Éric Méchoulan (dir.), *Recueil de lettres nouvelles dit « Recueil Faret »*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008. Voir également l'analyse qui en est faite dans Christian Jouhaud, *op. cit.*, 2015, p. 137-157.

<sup>&</sup>lt;sup>82</sup> Conrart et Malleville ont été abordés précédemment – Malleville faisait partie des « Illustres bergers ». Quant à Madame des Loges, elle tient un salon depuis les années 1610. Au moment de la publication du recueil, elle a une grande notoriété parmi les auteurs, qui, notamment par ce recueil, diffusent son autorité. Éric Méchoulan, « Introduction. Le feuilletage des enjeux du *Recueil de lettres nouvelles* », Éric Méchoulan (dir.), *Recueil de lettres nouvelles dit « Recueil Faret »*, Rennes, presses universitaires de Rennes, 2008, p. 16 sq; Nicolas Schapira, op. cit., p. 66-67. Sur les auteurs construisant la signification et l'autorité des salons mondains, voir *ibid.*, p. 224-253.

<sup>83</sup> Éric Méchoulan, loc. cit., p. 9.

puissant par un groupe d'hommes de lettres<sup>84</sup> et qu'il produit le puissant en protecteur des auteurs<sup>85</sup>. Il est produit tout juste après un moment fort de la trajectoire de Richelieu, au terme duquel ce dernier a éliminé ses ennemis politiques, accumulé des charges qui renforcent son autorité, modifié le paysage ministériel<sup>86</sup>. L'ouvrage contient des lettres de jeunes auteurs et d'autres, plus connus dans le paysage lettré; certaines lettres proviennent de plumes dont la soumission au cardinal est publique, d'autres sont issues de plumes désireuses d'entrer à son service, telles que celle Godeau<sup>87</sup>. Pour ce dernier, il s'agit vraisemblablement du premier geste de soumission envers le principal ministre, et qui prend place dans un ouvrage collectif.

Quelques années plus tard, en 1633, Godeau produit une *Ode au roy*, qui est reprise dans deux recueils en 1633 et en 1635<sup>88</sup>. Ce texte a eu deux versions principales en 1633, et une troisième contenant des modifications mineures, en 1635<sup>89</sup>. Dans un premier temps, l'*Ode au roy* est publiée en 1633, selon Yves Giraud, chez Camusat. Or il existe deux exemplaires datés de 1633 : un sans éditeur et un édité chez Camusat. Celui-là correspond à la v1, tandis que celui-ci correspond à la v2. Il y a donc eu un remaniement important du texte en 1633, que Jean-Pierre Chauveau a éclairé dans un article paru dans les actes du colloque portant sur Godeau dans les années 1970<sup>90</sup>. À partir d'un recueil conservé à l'Arsenal<sup>91</sup>, le chercheur met en lumière les modifications apportées à l'ode. Ce recueil contient trois textes : d'abord un texte nommé « Ode au Roy », signé par Godeau, qui correspond à la v1 ; ensuite un commentaire et une critique de l'ode précédente, signés Costar<sup>92</sup> ; enfin, la

<sup>&</sup>lt;sup>84</sup> *Ibid.*, p. 31; Nicolas Schapira, *op. cit.*, p. 65.

<sup>&</sup>lt;sup>85</sup> Il procure à ces derniers le repos et l'autonomie nécessaires à leur production. Christian Jouhaud, *op. cit.*, 2015, p. 146.

<sup>&</sup>lt;sup>86</sup> *Ibid.*, p. 152.

<sup>&</sup>lt;sup>87</sup> Nicolas Schapira, op. cit., p. 66.

<sup>&</sup>lt;sup>88</sup> Antoine Godeau, «Ode au roy», *Les nouvelles muses des sieurs Godeau, Chapelain,* [...], Paris, Robert Bertault, 1633, p. 3-20; «Ode au roy», *Le Parnasse Royal* [...], Paris, Sébastien Cramoisy, 1635, p. 1-13.

<sup>&</sup>lt;sup>89</sup> Ces versions seront dorénavant appelées v1, v2 et v2 bis afin de faciliter leur identification.

<sup>&</sup>lt;sup>90</sup> Jean-Pierre Chauveau, « À propos de l'"Ode au Roy" de 1633 », Yves Giraud (éd.), *Antoine Godeau* (1605-1672) : De la galanterie à la sainteté, Paris, Klincksieck, 1975, p. 85-105.

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup> BNF, Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 2945, Observations sur l'Ode de Godeau au Roi, 88 p.

<sup>&</sup>lt;sup>92</sup> Cette critique de Costar est également présente dans un autre document : BNF, Ms. Fr. 2313, «Discours satyrique contre l'Ode au Roy de Godeau présentée au Roy », fº 134-148. Selon Tallemant des Réaux, elle aurait beaucoup circulé : «En ce temps-là les Odes de M. Godeau et de M. Chapelain, à la louange du cardinal de Richelieu, parurent [...]. Costar, par une étrange démangeaison d'écrire, et pensant se faire connoître, en fit une censure, qui le fit connoître, mais non pas pour tel qu'il croyoit être ; il n'y avoit que de la chicanerie [...]. /86/ Cette censure ne fut point imprimée ; elle courut pourtant partout. » Gédéon Tallemant des Réaux, Les Historiettes de Tallemant des Réaux. Mémoires

v2, également intitulée « Ode au Roy », aussi signée par Godeau. L'examen des textes effectué par Chauveau révèle que Godeau aurait remanié le poème après les commentaires de Pierre Costar, qui s'est livré en 1633 à une critique minutieuse de son texte<sup>93</sup>. En effet, les strophes ajoutées et supprimées répondent à des observations de Costar qui sont d'ordre esthétique – termes impropres, manque d'unité, incohérences – et politique – équilibre à conserver dans les éloges au roi et à Richelieu<sup>94</sup>. En d'autres termes, Costar a fait la critique de la v1, imprimée en 1633, puis Godeau a modifié son texte en tenant compte de ces remarques et il aurait publié la v2 chez Camusat en 1633.

La v1 de l'*Ode au roy* a vraisemblablement été envoyée par les frères Dupuy à Peiresc. Ce dernier la mentionne dans une lettre du 28 mars 1633, adressée aux frères Dupuy, en leur demandant plus de renseignements sur l'auteur de cette belle ode :

Cependant je vous en remercie trez affectueusement comme aussy de celle du President le Cogneux, de cette espistre d'Amulon, et de ceste belle ode de Godeau qui merite/476/certainement d'estre louée comme vous dictes; je sçaurois bien volontiers son aage, son paÿs et sa profession [...]<sup>95</sup>.

Cet extrait montre à la fois le succès du texte de Godeau, ainsi que sa mise en circulation par le cabinet Dupuy, dont il a été question précédemment. Par la suite, le discours de Costar voit le jour puisque le 18 avril 1633, Peiresc écrit aux frères Dupuy qu'il a « grande compassion de voir/501/que l'on l'aye voulu attaquer, avec si peu de respect et de defferance à son eminente vertu [...]<sup>96</sup>. » Cela mène à la publication de la v2 chez Camusat, toujours en 1633. Cette version est également reprise dans un recueil, *Les nouvelles muses des sieurs Godeau, Chapelain* [...], publié chez Robert Bertault en 1633 ; il s'agit d'un recueil où se trouvent de nombreux textes à la gloire

52

n

*pour servir à l'histoire du XVII<sup>e</sup> siècle*, t. 4, Louis Monmerqué, Hippolyte de Châteaugiron et Jules-Antoine Taschereau (éd.). Paris, A. Levavasseur, 1834-1835, p. 85-86.

<sup>&</sup>lt;sup>93</sup> Jean-Pierre Chauveau, *loc. cit.*, p. 86. En effet, la présentation du manuscrit de l'Arsenal suggère que Godeau en a tenu compte, car le texte primitif est en premier, suivi des 88 feuillets de critique, puis le texte définitif de l'ode. *Ibid.*, p. 87.

<sup>&</sup>lt;sup>94</sup> *Ibid.*, p. 104. L'économie générale des deux textes va comme suit : texte primitif : strophes I-V, exorde et appel aux Muses / VI-XXIII, éloge de Louis XIII / XXIV-XXXVIII, éloge de Richelieu / XXXIX, adieu aux Muses ; texte définitif : strophes I-II, exorde et appel aux Muses / III-XXII, éloge de Louis XIII / XXIII-XXXVII, éloge de Richelieu. *Ibid.*, p. 98.

<sup>&</sup>lt;sup>95</sup> Lettre de Peiresc aux frères Dupuy du 28 mars 1633, dans Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *op. cit.*, t. 2, 1890, p. 475-476.

<sup>&</sup>lt;sup>96</sup> Lettre de Peiresc aux frères Dupuy du 18 avril 1633, *ibid.*, p. 500-501.

de Richelieu, produits par des individus participant à la sociabilité des «Illustres bergers » et du cercle Conrart<sup>97</sup>.

Par la suite, le 21 août 1634, dans une lettre à Conrart, Chapelain écrit :

[...] Je vous envoye une description discourüe d'un Monstre né à Dreux depuis dix ou douze jours, à condition qu'elle me reviendra et que vous en feray tirer copie seulement. La piece vient de Mr Godeau au nom duquel je l'ay porté à l'hostel sans queüe, apres l'avoir fait transcrire pour vous. J'ay son Ode retouchée et vous attens pour la faire imprimer <sup>98</sup>.

Il est ici question d'une ode retouchée, qui sera bientôt imprimée. Puisqu'il n'y a pas de traces d'une publication en 1634 de l'*Ode au roy* de Godeau, il doit donc s'agir du texte v2 bis, imprimé dans le recueil de Boisrobert en 1635, Le Parnasse royal [...]<sup>99</sup>. Ce recueil est également à la gloire du cardinal : Boisrobert, homme de Richelieu, obtient en 1633 un privilège pour quatre recueils poétiques, deux en latin et deux en français, qui sont destinés à être reliés ensemble<sup>100</sup>. On y trouve globalement les mêmes auteurs que dans Les nouvelles muses des sieurs Godeau, Chapelain [...]. Il y a en effet de légères modifications entre cette version et celle du recueil de 1633, concernant quatre vers sur les trois cent soixante-dix. Trois de ces modifications concernent la ponctuation : dans la strophe 5, vers 4, une virgule est remplacée par un point d'exclamation; dans la strophe 6, vers 10, un point d'interrogation est remplacé par un point final; dans la strophe 27, vers 10, un point final est remplacé par un point d'interrogation. Mis à part ce dernier exemple, où le vers s'inscrit désormais dans une série de questions sur les vertus du cardinal, ces changements semblent peu importants<sup>101</sup>. Une modification plus grande se trouve à la strophe 26, vers 1, où un mot est ajouté: en effet, «On ne peut porter envie/Sans hayr ta prosperité [la prospérité du roi] » devient « On ne peut <u>luy</u> porter envie [au cardinal]/Sans hayr ta prosperité<sup>102</sup> ». Il est donc plus clair, dans la v2 bis, qu'il s'agit de l'envie portée à

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>97</sup> En plus de Godeau et de Chapelain, on y trouve les noms de Colletet, Boisrobert, Maynard, de l'Estoille, Habert Baro, Racan, Desmarets de Saint-Sorlin, Malleville et Malherbe.

<sup>&</sup>lt;sup>98</sup> BNF, NAF 1885, Lettres de Jean Chapelain (1632-1638), Lettre à Valentin Conrart (21août 1634), f° 91-93.

<sup>&</sup>lt;sup>99</sup> *Op. cit.*, p. 1-13.

<sup>100</sup> Ils voient le jour respectivement en 1634 et en 1635 chez Sébastien Cramoisy et Edme Martin : les Palmae regiæ et les Epinica musarum les 12 et 14 août 1634; Le Parnasse royal et Le Sacrifice des muses en 1635. Alain Riffaud, «L'aventure éditoriale du théâtre imprimé entre 1630 et 1660», Georges Forestier, Edric Caldicott et Claude Bourqui (dir.), Le Parnasse du théâtre. Les recueils d'œuvres complètes de théâtre au XVIIe siècle, Paris, Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2007, p. 65.

<sup>&</sup>lt;sup>101</sup> Particulièrement la modification de la strophe 6, vers 10, où la forme interrogative avait peu de sens. <sup>102</sup> Je souligne.

Richelieu, et non au roi; le crime contre le cardinal est intimement lié à un crime contre le souverain.

En somme, l'*Ode au roy* de Godeau, dans toutes ses versions, est destinée à célébrer le cardinal de Richelieu à travers Louis XIII<sup>103</sup>. Les deux recueils dans lesquels elle prend place font partie d'entreprises de publication du service et de la soumission d'hommes de lettres envers le principal ministre : ils contribuent à faire circuler son œuvre et son nom dans le paysage lettré de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Il ne s'agit pas de la seule publication de Godeau de cette période qui lui sert à se faire connaître de Richelieu. En effet, en 1633, les *Œuvres chrestiennes* sont publiées chez Camusat<sup>104</sup>. Cet ouvrage connaît un succès rapide : il est publié pour la première fois en *in-duodecimo* le 18 juin 1633, puis une seconde édition voit le jour la même année, cette fois en *in-octavo*; en 1635, il y a une troisième édition et une quatrième en 1639; en 1641, la seconde partie des *Œuvres chrestiennes* est publiée; enfin, en 1644 et en 1646, elles sont à nouveau données au public<sup>105</sup>. Ces versions sont, toutes, dédiées au cardinal de Richelieu<sup>106</sup>. Le 17 février 1633, Chapelain écrit à Balzac à propos de l'ouvrage :

Dans Pasque vous aurés un petit volume de vers pieux de M. Godeau qui ne le ruineront pas dans vostre estime et qui ne vous le feront pas croire indigne de l'amitié que vous avés pour luy. Il vous prie de le tenir pour vostre très acquis et de l'excuser s'il ne vous escrit point. Le tracas de son impression et la Court dont on l'a fait estre malgré luy, nous le ravissent presques à nous mesmes, en sorte qu'il n'a presque pas mesme le loysir de nous parler 107.

Ce passage expose, d'une part, la publication de l'œuvre à venir par Chapelain, qui la loue auprès d'une figure éminente des milieux lettrés et, d'autre part, l'action menée par Godeau à la cour. Il n'y a pas d'autres traces de cette action de l'homme de lettres dans ce milieu; toutefois, l'allusion de Chapelain révèle qu'il y a pris part au moment où il a commencé à diriger ses publications vers le pouvoir central. Le privilège d'impression des Œuvres chrestiennes souligne qu'il a été donné afin de gratifier Godeau – de le favoriser en lui accordant une grâce. Ce privilège a été reproduit en

Toutes ces éditions sont le fruit du travail d'un même libraire, Camusat, sauf pour celles de 1644 et de 1646, qui seront éditées par sa veuve et Pierre Le Petit.

106 Ces épîtres dédicatoires seront examinées ultérieurement dans ce chapitre.

<sup>&</sup>lt;sup>103</sup> Jean-Pierre Chauveau, *loc. cit.*, p. 100. Jean Chapelain use de la même méthode dans un poème sur la victoire d'Arras, où il ne nomme pas Richelieu, mais seulement le roi. Voir Christian Jouhaud, *loc. cit.*, 1995, p. 87.

<sup>&</sup>lt;sup>104</sup> Op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>107</sup> Lettre de Chapelain à Balzac du 17 février 1633, Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *op. cit.*, t. 1, 1880, p. 27.

entier à la fin, signe de la valeur que le libraire a accordée à l'ouvrage <sup>108</sup>. Entre l'*Ode au roy* et un recueil d'œuvres chrétiennes, il y a un changement de sujet notoire : Godeau est passé d'un texte lyrique à des écrits religieux. Comment expliquer ce changement ? S'agit-il d'une stratégie de l'homme de lettres, qui souhaite exposer ses compétences dans cette matière ? On peut émettre l'hypothèse que Godeau désirait une charge ecclésiastique et qu'il a souhaité montrer qu'il en était digne ; pour autant, cette hypothèse est à manipuler avec précaution, car elle tient compte d'un événement postérieur à la publication de l'ouvrage religieux, soit l'obtention de l'évêché de Grasse en juin 1636.

Les actions de publication de Godeau dirigées vers Richelieu et diffusées par son réseau lui ont permis de se rapprocher du pouvoir central. Pour autant, l'accès au principal ministre ne s'est pas fait directement; l'homme de lettres a eu besoin d'intermédiaires pour accéder aux faveurs du puissant. On dégage deux intermédiaires principaux : le comte de Chavigny et Boisrobert.

Dans la lettre de Godeau à Richelieu de 1636, Chavigny a été identifié comme celui ayant transmis l'offre de l'évêché de Grasse. Bergin a mis en lumière comment les évêques nommés dans les années 1630 sont généralement liés par parenté ou par liens de clientélisme au cardinal et aux milieux ministériels. La moitié de ces hommes d'Église pourrait être considérée comme faisant partie au sens large de l'entourage de Richelieu, les ministres, tels que le comte de Chavigny, recommandant leurs frères, leurs cousins et leurs autres protégés auprès du cardinal De plus, Yves Le Guillou a mis en exergue l'étroite collaboration entre Chavigny et le Père Joseph dont le rôle dans les affaires de Richelieu a été largement étudié Même s'il n'y a pas de traces antérieures à 1636 du lien entre Godeau et Chavigny, on peut émettre l'hypothèse que le secrétaire d'État a joué un rôle dans l'obtention, par le jeune auteur, de l'évêché.

En plus de Chavigny, Godeau peut également compter sur le soutien de Boisrobert, qui intercède en sa faveur auprès de Richelieu. On retrouve deux traces de

<sup>109</sup> Joseph Bergin, «"Pour avoir un évêque à son souhait". Le recrutement de l'épiscopat au temps d'Henri IV et de Louis XIII », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 8, n° 207 (1995), p. 429.

<sup>108</sup> Sur le rôle du privilège d'impression, voir Nicolas Schapira, *op. cit.*, p. 98-151.

<sup>&</sup>lt;sup>110</sup> Orest Ranum, *op. cit.*, 1966, p. 117; Yves Le Guillou, *loc. cit.*, 2005, p. 36. Sur le rôle du Père Joseph dans les affaires de Richelieu, voir notamment Benoist Pierre, *Le Père Joseph. L'Éminence grise de Richelieu*, Paris, Éditions Perrin, 2007.

l'influence de l'abbé de Châtillon dans les relations de Godeau avec le pouvoir central. D'abord, une lettre de Peiresc aux frères Dupuy du 18 avril 1633 :

Je vous remercie de la bonne relation qu'il vous a pleu me faire de la persone du sieur Godeau, et comme j'ay grande compassion de voir/501/que l'on l'aye voulu attaquer, avec si peu de respect et de defferance à son eminente vertu, puis qu'il a de si dignes parties, j'ay bien de l'indignation aussy contre ceux qui luy en veullent de la sorte, et sçay fort bon gré au sieur de Boysrobert de luy avoir rendu de si bons offices auprez de Monseigneur le Cardinal. Sur quoy je finiray demeurant [...]<sup>111</sup>.

Les attaques dont il est question sont celles de Costar, qui ont été examinées précédemment. Si on ne sait pas quels bons offices Boisrobert a rendus à Godeau auprès de Richelieu, il est reconnu que l'abbé de Châtillon est le favori du cardinal. Il lui sert notamment de médiateur culturel et clientélaire<sup>112</sup>. Arrivé à Paris vers 1617, il a rapidement pénétré les milieux du pouvoir, notamment celui de la reine mère, où il a attiré l'attention de Richelieu<sup>113</sup>. Il a donc pu prêter main-forte à un auteur tel que Godeau, qui fait partie des mêmes réseaux que lui. Par la suite, on relève dans une lettre de Chapelain adressée à Boisrobert et datée du 6 juin 1635 une remarque sur Godeau :

Vous pardonnerés, s'il vous plaist, à ma longueur et userés de cecy selon vostre amitié et vostre prudence. M. Godeau a seu que vous n'aviés pas improuvé sa résolution et vous a obligation de son souvenir. Il est tout spirituel à présent mesme par le corps et les habits. Vous ne luy verrés plus ni cheveux ni barbe ni colet. C'est une bonne et sainte âme qui s'est mise dans le repos où elle se souhaittoit il y a long temps<sup>114</sup>.

Cette lettre a été produite peu de temps après que Godeau fut devenu sous-diacre, soit en mai 1635 selon Yves Giraud et Georges Doublet<sup>115</sup>. Elle met en évidence les liens entre Boisrobert et Godeau, ce dernier recherchant l'approbation de l'abbé de Châtillon pour certaines de ses actions – dans ce cas, un premier pas vers l'entrée dans les ordres.

<sup>&</sup>lt;sup>111</sup> Lettre de Peiresc aux frères Dupuy du 18 avril 1633, dans Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *op. cit.*, t. 2, 1890, p. 500-501.

<sup>&</sup>lt;sup>112</sup> Benoist Pierre, op. cit., 2013, p. 383.

<sup>113</sup> Sur la relation entre Boisrobert et Richelieu, voir Lewis Siefert, «The Male Writer and the "Marked" Self in Seventeenth-Century France: The Case of the Abbé de Boisrobert», Anne L. Birberick et Russel Ganim (éd.), *EMF*: Studies in Early Modern France, vol. 9: The New Biographical Criticism, Charlottesville, Rookwood Press, 2004, p. 125-142; Anastasia Iline, «François Le Métel de Boisrobert (1592-1662): faveur et défaveur dans la France du premier XVIIe siècle», Thèse de doctorat, Paris, École des hautes études en sciences sociales, 2008, 645 p.

<sup>&</sup>lt;sup>114</sup> Lettre de Chapelain à Boisrobert du 6 juin 1635, dans Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *op. cit.*, t. 1, 1880, p. 99.

<sup>&</sup>lt;sup>115</sup> Yves Giraud, *loc. cit.*, «"Nains de Julie" [...]», 1975, p. 21. Selon Georges Doublet, son cousin Conrart lui aurait écrit le 23 mai 1635 pour le féliciter. Georges Doublet, *op. cit.*, vol. 1, 1911, p. 39.

Lorsque l'évêque de Grasse, Scipion de Villeneuve-Thorenc, décède le 3 mai 1636, le principal ministre a besoin d'un homme digne de confiance pour prendre sa place. En effet, en raison de la tradition d'autonomie de la Provence, il est particulièrement attentif aux nominations épiscopales dans cette province, puisque l'évêque joue un grand rôle dans cette région aux niveaux politique et administratif<sup>116</sup>. Si, par le passé, les évêques provençaux étaient originaires de la région, ce n'est plus le cas à partir des années 1630, moment où le cardinal préfère désigner des étrangers<sup>117</sup>. Pour effectuer son choix, Richelieu a autour de lui un entourage immédiat, où il va puiser pour nommer des évêques; il a aussi un cercle plus large de personnes qu'il connaît ou qui lui sont fortement recommandées par d'autres dont Godeau fait partie<sup>118</sup>. Les individus dont on vient d'examiner les liens avec Godeau ont ainsi contribué à son accès à l'épiscopat, en jouant le rôle d'intermédiaires entre lui et celui qui a la main sur les nominations, le cardinal de Richelieu.

# 3– Écrire le puissant

Du vivant du principal ministre, Godeau emploie ses habiletés lettrées pour le célébrer et se mettre à son service. Ses premières publications dirigées vers le cardinal, soit les lettres du recueil Faret, l'*Ode au roy* et les *Œuvres chrestiennes*, ont été étudiées précédemment afin de mettre en lumière le travail effectué par Godeau et son entourage. Il s'agit maintenant de considérer les productions de l'homme de lettres en tant qu'actes d'écriture mettant en mots le cardinal de Richelieu. Pour ce faire, les épîtres dédicatoires des *Œuvres chrestiennes* seront examinées. Publiées en 1633 et en 1641, elles sont produites à des moments différents de la trajectoire de Godeau – avant et après son accession à l'épiscopat – ainsi qu'à des moments distincts de la trajectoire du cardinal – peu de temps après «le grand orage» des années 1630-1631 et pendant la guerre avec l'Espagne, commencée en 1635.

En juin 1633, Godeau publie un recueil intitulé *Œuvres chrestiennes*. Ce dernier est composé d'un discours sur la poésie chrétienne, d'églogues sacrées sur le Cantique des Cantiques, de paraphrases de psaumes, de poèmes religieux et de prières

57

<sup>&</sup>lt;sup>116</sup> Joseph Bergin, *op. cit.*, 1996, p. 471; Françoise Hildesheimer, *op. cit.*, 2004, p. 323.

Les grands diocèses d'Aix et d'Arles appartiennent à des étrangers; les diocèses de Grasse, Marseille et Toulon vont également être confiés à des individus de l'extérieur de la Provence. Joseph Bergin, *op. cit.*, 1996, p. 470-471.

<sup>&</sup>lt;sup>118</sup> *Ibid.*, p. 475.

et de méditations chrétiennes. Au-devant du volume se trouve une épître à « Monseigneur l'Eminentissime cardinal duc de Richelieu 119 ». Au moment de l'écriture et de la publication, Godeau n'a pas encore de statut<sup>120</sup> et sa réputation dans les lettres est en voie de s'affirmer. Cet ouvrage est l'un de ses premiers écrits entièrement autonomes, c'est-à-dire qu'il ne prend pas place à l'intérieur d'un recueil<sup>121</sup>, qu'il n'est pas associé à un autre<sup>122</sup>, ou qu'il correspond au format habituel d'un livre<sup>123</sup>. La dédicace s'ouvre sur la reconnaissance de Godeau pour Richelieu et sur sa soumission envers le puissant. Il écrit que : « Depuis que j'ay l'honneur d'estre connu de vous, j'ay receus tant d'honnorables tesmoignages de vostre estime, que toutes les productions de mon esprit sont desormais des tributs que je vous doy rendre<sup>124</sup>. » L'emploi du terme « tribut » fait partie des *topoï* des épîtres dédicatoires : ces écrits sont fréquemment présentés comme des dons, des cadeaux, des remboursements de dettes<sup>125</sup>. En écrivant cela, l'auteur affirme sa dépendance, puisqu'il rend des tributs à Richelieu – un tribut étant ce que l'on paie pour marque de dépendance -, et souligne ainsi la puissance et la force d'attraction du cardinal, qui attire les marques de reconnaissance.

Par la suite, Godeau affirme que non seulement lui, mais bien toute la France, sont redevables au ministre. Les qualités de ce dernier sont mises en exergue : courage dans l'action, sincérité des intentions et innocence de sa vie. Plus loin, l'auteur ajoute que Richelieu n'agit pas par intérêt personnel :

Les motifs de l'ambition n'eussent pas esté assez puissans pour vous faire entreprendre les choses que vous avez executées, pour vous empescher de quitter le timon durant les tempestes qui se sont eslevées contre vous, & vous obliger à sacrifier vostre repos à la gloire du Roy 126.

-

<sup>&</sup>lt;sup>119</sup> Antoine Godeau, «A Monseigneur l'Eminentissime cardinal duc de Richelieu», *Œuvres chrestiennes*, *op. cit.*, 1633, p. 3-8.

<sup>&</sup>lt;sup>120</sup> Bien qu'il soit avocat, il ne semble pas s'identifier à ce groupe professionnel, ni même pratiquer le droit.

<sup>&</sup>lt;sup>121</sup> Comme les lettres du Recueil de lettres nouvelles [...], op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>122</sup> Comme le *Discours sur les Œuvres de M. de Malherbe*, d'abord publié en 1629 sans lieu et sans nom d'éditeur, puis en 1630 avec les *Œuvres de M. de Malherbe*, Paris, Charles Chappelain; *Discours sur la Traduction* qui accompagne le *Dialogue des causes de la corruption de l'Eloquenc*e de Louis Giry, Paris, Charles Chappelain, 1630.

<sup>123</sup> Contrairement à l'Ode au roy, op. cit.

Antoine Godeau, «A Monseigneur l'Eminentissime cardinal duc de Richelieu», *Œuvres chrestiennes*, op. cit., 1633, p. 4.

<sup>125</sup> Hélène Merlin, «Le texte comme don public», Études françaises, vol. 45, nº 2 (2009), p. 54.

<sup>&</sup>lt;sup>126</sup> Antoine Godeau, «A Monseigneur l'Eminentissime cardinal duc de Richelieu», *Œuvres chrestiennes*, *op. cit.*, 1633, p. 4-5.

Godeau fait ici référence aux attaques subies par Richelieu lors de son ascension vers le pouvoir. Le choix de représenter Richelieu peu de temps après la crise de 1630-1631 et l'exécution de Louis de Marillac en homme courageux, sincère et innocent, et donc porté à l'action, aux intentions sans artifices et exempt de crimes, n'est pas anodin. Cela contribue à produire l'image du cardinal en tant qu'acteur politique désintéressé, contrairement à ses adversaires, Marie de Médicis et Gaston d'Orléans, qui avaient tous deux fui le royaume en 1631 et cherché à gagner l'appui de puissances étrangères dans leur lutte contre le cardinal. De plus, Godeau lie étroitement le travail de Richelieu à la gloire du roi. Ce faisant, il insiste sur l'absence d'ambition personnelle du ministre, tout en associant les tempêtes vécues par le cardinal au roi; attaquer Richelieu, c'est nuire à la gloire du souverain. Godeau insiste sur le travail de Richelieu, qui soutiendrait uniquement les intérêts de Louis XIII<sup>127</sup>. La lecture de ce passage conduit à interpréter l'épître de Godeau comme une célébration du travail du ministre qui, à son tour, serait entièrement dévoué au roi et à la France, contrairement à ses ennemis ; qui serait, en somme, un bon domestique du souverain. En mettant en valeur Richelieu en bon serviteur de Louis XIII, Godeau se montre lui-même un bon serviteur du cardinal : il offre au puissant une image de lui au service de la gloire de son propre patron.

Le propos de l'épître bifurque alors brièvement vers le travail de Richelieu en faveur de l'Église. En effet, s'agissant d'œuvres chrétiennes que Godeau donne au cardinal, il importe de montrer ce dernier en homme d'Église. Il insiste sur le fait qu'il est plus glorieux de travailler à défendre l'institution ecclésiastique que d'avoir une place aussi importante que celle du ministre dans l'État. Il s'agit pour l'auteur de reconnaître la position du cardinal auprès du pouvoir royal, tout en soulignant qu'il emploie sa capacité d'action pour le bien de l'Église.

Ensuite, Godeau revient au désintérêt que Richelieu montre dans les affaires publiques :

Mais ce qui me donne davantage d'admiration, est que dans des entreprises où il a fallu employer des moyens si diffèrens; & qu'en des rencontres où vous avez eu à vous garder des ruses & des forces de nos ennemis, vous avez conservé une innocence si parfaite, monstré un esprit si clair voyant; & si resolu, & negligé si

<sup>&</sup>lt;sup>127</sup> «Il a fallu que vous ayez agy par une vertu que la Morale ne connoist point, & que ce mesme Esprit qui animoit les Martyrs à defendre la cause de Dieu, vous ayt enseigné à soustenir les interests de celuy qui est une de ses vivantes Images. », *ibid.*, p. 5.

genereusement vos propres interests, que ceux qui n'en auront pas esté tesmoins, douteront de la fidelité de l'Histoire qui leur apprendra ces miracles <sup>128</sup>.

En plus du courage, de la sincérité et de l'innocence – sur laquelle Godeau insiste, comme en témoigne la répétition -, les vertus du cardinal mises en avant sont sa clairvoyance donc la capacité à comprendre les affaires, et son absence d'intérêts personnels dans le cadre de ses actions. L'auteur oppose l'attitude de Richelieu innocente, exempte de crimes, à celle de ses opposants, qui ont employé la ruse, des artifices, pour essayer de tromper le roi. Il met en évidence que la vie au cœur de l'État peut enlever l'innocence de ceux qui y participent, mais que Richelieu a su éviter ce piège. Encore ici, on note que Godeau utilise cette épître dédicatoire pour représenter le cardinal en homme politique désintéressé, après les événements de 1630-1631 et l'exécution du duc de Montmorency en 1632. De plus, il ajoute que ceux qui n'auront pas vu le cardinal en action douteront de ce que l'histoire transmettra. Il s'agit pour Godeau d'attirer l'attention du ministre sur le travail des auteurs qui peuvent, contrairement aux historiens, rendre immortel l'homme de pouvoir<sup>129</sup>. Cette position de Godeau sur l'histoire, qui ne serait pas capable de traduire fidèlement l'innocence de Richelieu, est singulière. En effet, ceux qui écrivent le passé immédiat à l'époque moderne doivent posséder une bonne connaissance des affaires, voire avoir participé aux événements qu'ils narrent, pour produire un texte qui fait autorité : l'expérience directe permet de transmettre ce qui s'est passé<sup>130</sup>. Le prélat affirme ainsi que ce qui rend croyable le passé résiderait dans la manière de le transmettre, d'où l'importance des hommes de lettres.

Enfin, dans la dernière partie de la dédicace, Godeau se représente en domestique dévoué et désintéressé du cardinal :

[je ne peux me lasser] de vous considerer, & que la grace que vous m'avez faicte, permettant que j'approcheasse quelque fois de vous, oblige davantage un esprit desinteressé comme le mien, que les plus utiles bien-faits dont vous comblez les autres avec tant de magnificence. Je sçay que des mains plus sçavantes que les miennes travaillent tous les jours à vostre statuë, mais j'ose dire qu'elles ne peuvent estre plus respectueuses. Je ne croy point que vous ayez besoin de mes loüanges, je ne pretens point vous les vendre, & je ne regarde bien moins à vous

<sup>&</sup>lt;sup>128</sup> *Ibid.*, p. 6-7.

<sup>&</sup>lt;sup>129</sup> Sur le discours des hommes de lettres sur leur pouvoir d'immortaliser les puissants, voir Wolfgang Leiner, « Mars et Minerve : sur le statut des écrivains », Roland Mousnier et Jean Mesnard (éd.), *L'âge d'or du mécénat (1598-1661)*, Paris, éditions du CNRS, 1985, p. 161-170.

<sup>&</sup>lt;sup>130</sup> Michel De Waele, « Vérité, mémoire et oubliance : L'histoire immédiate des troubles de religion », Michel De Waele et Stephan Martens (dir.), *Mémoire et oubli. Controverses de la Rome antique à nos jours*, Villeneuve-d'Ascq, Septentrion, 2015, p. 65.

donner des preuves de mon eloquence, que du respect que je porte à vostre vertu, & de ceste ardente passion avec laquelle je suis [...]<sup>131</sup>.

En somme, le plus gratifiant pour le serviteur du puissant est de pouvoir le voir, l'approcher. Le contact avec le puissant nourrit l'homme de lettres spirituellement, ce qui est plus profitable qu'une nourriture sensible, comme des « plus utiles bien-faits ». Dans ce passage, qui clôt la dédicace, Godeau affirme que Richelieu donne de manière somptueuse, éclatante et que lui-même n'a pas reçu de tels bienfaits; ce sont d'autres qui ont été comblés par le cardinal. L'auteur affiche son désintérêt, tout en soulignant qu'il n'a rien reçu, ni rien demandé. Cela le rendrait-il digne de recevoir du puissant? L'évocation des bienfaits reçus par d'autres et auxquels il pourrait prétendre est une preuve de son détachement<sup>132</sup>. Enfin, Godeau publie le fait que Richelieu est au centre d'un réseau d'hommes de lettres qui le célèbrent et qui travaillent à l'immortaliser, un réseau dont il souhaite lui aussi faire partie. Il insiste sur le don gratuit qu'il fait au cardinal; la seule chose qu'il souhaite est de pouvoir continuer à lui donner des preuves de respect, soit des écrits. Ainsi, la fin de l'épître est le lieu où Godeau exhibe son désintérêt des bienfaits de Richelieu, afin de montrer qu'il est digne d'en recevoir.

Dans une épître dédicatoire, l'auteur donne à voir la relation entretenue entre lui et un puissant; ce dernier peut être son protecteur reconnu ou être un protecteur désiré. Dans ce type de texte, il s'agit pour le dédicateur de se donner ou de se redonner au dédicataire. L'épître énonce la relation de patronage en la magnifiant devant les lecteurs, qui sont les spectateurs de cette relation 133. En 1633, en dédiant son ouvrage au cardinal, Godeau se place sous sa protection, il affiche sa soumission au puissant. S'il peut effectuer ce geste de soumission, c'est parce qu'en amont, il a travaillé, avec son entourage, à se faire connaître de Richelieu. En publiant que les *Œuvres chrestiennes* sont d'abord et avant tout destinées au cardinal, Godeau affirme que le principal ministre en est le premier lecteur, premier entendu, d'une part, comme celui qui précède les autres dans le temps et, d'autre part, comme le plus considérable. Richelieu est représenté en protecteur des belles-lettres, mais pas de

-

<sup>&</sup>lt;sup>131</sup> Antoine Godeau, «A Monseigneur l'Eminentissime cardinal duc de Richelieu», *Œuvres chrestiennes*, *op. cit.*, 1633, p. 7-8.

<sup>&</sup>lt;sup>132</sup> «[...] seul celui qui peut avoir l'audace d'affronter un tel soupçon, qui ne craint pas l'oppobre, est capable du désintérêt affirmé dans les mots. », Hélène Merlin, *loc. cit.*, 2009, p. 52.

<sup>&</sup>lt;sup>133</sup> Véronique Garrigues, *Adrien de Monluc (1571-1646): d'encre et de sang*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2006, p. 55.

n'importe lesquelles : des belles-lettres chrétiennes. De surcroît, des belles-lettres chrétiennes, en français. Cela sera repris avec plus de force dans l'épître de 1641.

Si pour les rééditions des Œuvres chrestiennes de 1633, 1635 et 1639, la même dédicace à Richelieu est reprise, Godeau en écrit une nouvelle lorsqu'il publie la seconde partie de son ouvrage, achevé d'imprimer le 30 novembre 1640 et donné au public en 1641<sup>134</sup>. Il la fait lire à ses amis auteurs, avant de publier le volume, comme en témoigne une lettre de Chapelain à Conrart du 28 juin 1640 :

J'avois dans l'esprit la lettre qu'il mettra au devant du second volume des Œuvres chrestiennes que nous leusmes hier avec attention et esprit de censure. Elle n'est pas longue, et est pleine de beautés, mais de ces beautés graves qui sentent bien la dignité qu'il porte et qui plaist sans affectation. Je n'ay rien veu encore de luy si judicieux ni si plein<sup>135</sup>.

Godeau est ici représenté en auteur-évêque, qui adapte son écriture à son statut épiscopal. Les qualificatifs employés par Chapelain pour traiter de la dédicace mettent en évidence que le texte est «plein», donc érudit et moral, et qu'il est «judicieux», donc que l'auteur a fait preuve de jugement. En somme, Chapelain souligne l'habileté de Godeau dans sa manière de représenter sa relation avec Richelieu.

La seconde épître sert moins à produire une interprétation d'un passé proche, la crise politique de 1630-1631 : elle est plus concentrée sur le travail d'écriture qui a été accompli, sur le rayonnement des lettres françaises et sur la production du ministre en bon ecclésiastique. Elle débute par l'affirmation de la position centrale de Richelieu dans les lettres :

Le nom illustre de VOSTRE EMINENCE paroist à la teste de la plus-part des ouvrages que l'on met au jour; Et certes il faut advoüer qu'en cela les Auteurs rencontrent leur interest dans leur devoir. Il est bien raisonnable qu'ils consacrent leurs veilles à/4/celuy qui donne toutes les siennes au repos, et à la gloire de toute la France, et que joüyssant presque tous d'un honneste loisir par sa liberalité, ils luy en rendent quelque tribut<sup>136</sup>.

Godeau met en évidence le rôle essentiel du cardinal pour les auteurs, puisqu'il est l'un des plus grands mécènes du royaume de France. En écrivant que les auteurs, en dédiant leurs ouvrages à Richelieu, accomplissent leur devoir tout en servant leurs intérêts, il souligne que le puissant est à la fois utile et nécessaire pour les hommes de

Antoine Godeau, «A Monseigneur l'Eminentissime cardinal duc de Richelieu», *Œuvres chrestiennes. Vers et prose*, Paris, Veuve Camusat, 1641, p. 3-10.

<sup>&</sup>lt;sup>135</sup> Lettre de Chapelain à Conrart du 28 juin 1640, dans Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *op. cit.*, t. 1, 1880, p. 652.

<sup>&</sup>lt;sup>136</sup> Antoine Godeau, «A Monseigneur l'Eminentissime cardinal duc de Richelieu», *Œuvres chrestiennes. Vers et prose, op. cit.*, 1641, p. 3-4.

lettres. Godeau représente également le cardinal en homme politique, qui se consacre entièrement à la France. Ce faisant, le ministre permet aux auteurs de travailler en paix, d'une part, parce qu'il œuvre au repos du royaume et, d'autre part, parce qu'il est généreux envers eux. Ainsi, les hommes de lettres donnent leur temps au puissant qui leur permet d'écrire, en préservant le repos de la France et en leur donnant les moyens matériels de pratiquer cette activité<sup>137</sup>. Il importe de noter que Godeau parle des auteurs à la troisième personne du pluriel, comme s'il ne s'identifiait pas à eux. Sa posture d'énonciation n'est donc pas celle de l'auteur, mais plutôt celle de l'évêque de Grasse et de Vence.

Après avoir produit Richelieu en protecteur des hommes de lettres, Godeau rédige un long passage sur l'ouvrage dédié au cardinal. Il écrit :

Je ne sçay pas si celles que je vous presente, peuvent seulement s'appeller passables. J'entends pour la forme qui est à moy : Car pour la matiere que j'ay tirée des Escritures saintes, je serois impie, et non pas modeste, si je voulois en diminuer l'estime. J'ay mal mis en œuvre des diamans, mais le defaut de l'Art n'o/5/ste pas la valeur aux choses qu'il employe, quand on les considere separées des mains de l'Ouvrier. [...] Les Payens ont nommé la Poësie le langage des Dieux, et les Chrestiens ont plus de raison de la nommer le langage de Dieu. Car outre qu'il s'est bien voulu expliquer en vers par la bouche de quelques Escrivains Canoniques : il semble que si on peut parler de luy dignement en la Terre, c'est avec cette genereuse hardiesse, cet éclat, ces figures, ces nombres, et ces transports qu'enseignent les Muses. Les Françoises depuis peu ont fait voir qu'en ce sujet, aussi-bien qu'en tous les autres, elles ne cedent en rien ni/6/aux Grecques, ni aux Latines. J'ay en quelque façon ouvert cette carriere sacrée depuis peu de temps; et je me rejoüy de voir que tant de personnes sont allées plus loin que moy<sup>138</sup>.

La lecture de cet extrait de la dédicace met au jour le travail d'écriture de Godeau. D'abord, après avoir exprimé sa modestie quant aux textes de ce second volume, il souligne que son travail d'auteur a consisté non pas à produire un contenu, mais à mettre en forme un contenu existant, les saintes Écritures. De plus, il se représente en ouvrier, un terme que deux définitions différentes peuvent recouper dans cette situation : l'ouvrier qui travaille de ses mains et l'ouvrier qui produit des ouvrages d'esprit<sup>139</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>137</sup> Christian Jouhaud, op. cit., 2015, p. 146.

Antoine Godeau, «A Monseigneur l'Eminentissime cardinal duc de Richelieu», Œuvres chrestiennes. Vers et prose, op. cit., 1641, p. 4-6.

<sup>139 «</sup>Ouvrier, [ouvri]ere. subst. Qui travaille & fait quelque ouvrage. [...] Il se dit aussi, De ceux qui font des ouvrages d'esprit. » Dictionnaire de l'Académie française, 1re édition, [En ligne], Paris, Veuve Jean-Baptiste Coignard, 1694. http://portail.atilf.fr/cgibin/dicollook.pl?strippedhw=ouvrier&dicoid=ACAD1694&headword=&dicoid=ACAD1694, consulté le 8 janvier 2016.

Godeau traite aussi de l'importance de la poésie chrétienne, en insistant sur le fait qu'il s'agit de la véritable manière de parler de Dieu. Ce faisant, il insiste sur la valeur de son ouvrage, qui contient majoritairement des poésies chrétiennes 140. Il célèbre également les récentes poésies chrétiennes françaises, qu'il met sur un pied d'égalité avec les grecques et les latines. En écrivant que ce n'est que « depuis peu » que les muses françaises ont montré au public leur valeur dans ce domaine, Godeau souligne que les poésies chrétiennes en français n'ont pas toujours été nécessairement belles. Il ajoute que lui-même a ouvert le chemin en la matière, puisqu'il en a montré la voie récemment, et que d'autres l'ont suivi. La lecture de ce passage conduit à saisir cette épître en tant qu'opération de promotion du travail d'écriture de Godeau, ce dernier se représentant en pionnier des poésies chrétiennes françaises; suivant cette logique, les autres auteurs de ce genre seraient des imitateurs et des continuateurs. En insistant sur la langue des poésies, Godeau souligne qu'il contribue au rayonnement de la France – puisqu'auparavant elles étaient belles en grec et en latin – et donc qu'il participe efficacement aux politiques de Richelieu sur la langue française. En effet, la promotion et l'encadrement du français, dont la création de l'Académie française est un jalon notoire, font partie des actions politiques du cardinal, qui ont pour but d'affermir le pouvoir de l'État<sup>141</sup>. Comme le souligne Hélène Merlin, la langue française est devenue une chose publique portant une idée partagée de la société; le ministre est soucieux de contrôler les mots avec lesquels les auteurs écrivent les choses de l'État<sup>142</sup>.

Plus loin, Godeau poursuit avec l'éloge du cardinal. Il publie la reconnaissance de ses mérites par le puissant depuis son entrée dans le milieu des lettres, ainsi que sa dette envers lui :

VOSTRE EMINENCE m'y a engagé par l'estime qu'il luy a pleu de faire de mes coups d'essay. Je ne sçay si en cinq ou six années je seray devenu plus sçavant; mais je suis bien asseuré que je vous offre mes derniers ouvrages, avec plus de zele que les premiers, parce que je vous doy davantage, et qu'outre mes obligations, il me semble que j'ay plus de connoissance des merveilles de vostre vie. Si je suivois le mouvement de mon cœur, ce sujet m'emporteroit bien loin dans cette lettre; mais il n'est pas raisonnable que pour satisfaire mon affection,

<sup>&</sup>lt;sup>140</sup> L'ouvrage contient aussi à la toute fin une section de prières et de méditations chrétiennes, qui ne sont pas les mêmes que dans la première partie. Cette section forme environ le quart du volume.

<sup>&</sup>lt;sup>141</sup> Simone Mazauric, Savoirs et philosophie à Paris dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle : les conférences du Bureau d'adresse de Théophraste Renaudot, 1633-1642, Paris, Publications de la Sorbonne, 1997, p. 132-133.

<sup>&</sup>lt;sup>142</sup> Hélène Merlin, « Langue et souveraineté en France au XVII<sup>e</sup> siècle. La production autonome d'un corps de langage », *Annales. HSS*, 49<sup>e</sup> année, n° 2 (1994), p. 381.

j'offense vostre modestie. Si la loüange des hommes est la plus douce recompense de la Vertu, ce n'est pas ce me semble, de l'heroïque. Car comme elle est au dessus des loix de la Ver/8/tu ordinaire, et qu'elle a de certains excez qui paroissent blasmables, selon les maximes communes: De mesme il faut que sa recompense soit quelque autre chose que des paroles, qui ont esté si souvent prostituées par la flatterie, et que des couleurs employées pour farder des Monstres, aussi-bien que pour peindre des Anges<sup>143</sup>.

Dans cet extrait, l'auteur affirme devoir davantage au puissant; sans pouvoir présumer de la lecture qui en a été faite par les contemporains de l'ouvrage, on peut émettre l'hypothèse qu'ils ont compris que Godeau faisait référence à l'obtention de ses deux évêchés<sup>144</sup>. L'auteur exhibe ici les liens d'obéissance qui l'attachent au ministre. Par la suite, Godeau souligne qu'il souhaiterait faire l'éloge de Richelieu, mais qu'il ne veut pas offenser la modestie du cardinal. Celui-ci devient donc d'autant plus digne d'être loué qu'il ne veut pas recevoir de louanges. Ensuite, Godeau exprime la difficulté de faire l'éloge du ministre, puisque les louanges ordinaires sont en dessous de ce qui lui est dû. Il assimile le cardinal au héros, ce qui justifie qu'il ne peut et ne doit pas être traité comme les autres hommes. En somme, il montre à Richelieu que les dédicaces sont souvent fausses, car destinées à flatter le dédicataire. Godeau, lui, affirme que la reconnaissance envers le ministre ne peut s'exprimer avec des mots; l'homme de lettres est donc sans voix devant la puissance du cardinal-héros.

Enfin, la dernière partie de l'épître est consacrée à produire Richelieu en bon ecclésiastique, matière qui avait été très peu abordée en 1633. Désormais évêque, Godeau s'attarde longuement à écrire le ministre en homme de Dieu exemplaire ; son statut épiscopal lui permet de développer abondamment les qualités ecclésiastiques de son protecteur :

Vous agissez par un principe encore plus pur, et plus saint que celuy de la Morale. Car la providence de Dieu ayant élevé VOSTRE EMINENCE au degré de puissance où tous les gens de bien la voyent avec plaisir : vous estes trop sçavant dans les maximes Chrestiennes, pour vous proposer d'autre fin en vos actions, que la gloire de celuy qui vous conserve au milieu de tant de tempestes, et qui s'est servi de vous pour de si grandes choses. /9/Entre les sacrifices qu'il tesmoigne avoir plus agreables, l'Escriture compte celuy de la loüange, et elle convie les

<sup>&</sup>lt;sup>143</sup> Antoine Godeau, «A Monseigneur l'Eminentissime cardinal duc de Richelieu», *Œuvres chrestiennes. Vers et prose, op. cit.*, 1641, p. 7-8.

<sup>&</sup>lt;sup>144</sup> Sur ce point, la signature de Godeau à la fin de l'épître est intéressante à examiner. En 1633, il signe « Vostre tres-humble, tres-fidele, & tres-obeissant serviteur » et en 1641 « Vostre tres-humble, tres-obligé, & tres-obeissant serviteur ». Tandis que le terme de fidèle renvoie à la loyauté, ainsi qu'à celui qui fait voir le bien de son maître, le terme d'obligé signifie celui qui est redevable. En 1633, Godeau se publie en tant qu'individu au service du puissant; en 1641, il se publie en évêque redevable au puissant – possiblement redevable de deux évêchés.

hommes à le luy immoler. Comment seriez-vous capable de l'exiger, vous qui avez remis en liberté tant de Temples où il avoit cessé, durant que l'heresie joignoit à l'impieté, l'insolence, et au mespris de Dieu, celuy des Roys qui sont ses Images: Les murailles de la Rochelle abatuë, les villes des factieux remises en leur devoir, les Eglises renduës à leurs Pasteurs, le choix des Pasteurs pour gouverner les Eglises, le Clergé deffendu en tant d'occasions, la Sorbonne qu'ayant trouvée de terre, vous laisserez toute d'or, tant d'Hospitaux dressez, tant de Missions fondées, tant de pauvres secourus en secret, tant de Reformes establies dans les congregations Re-/10/ligieuses, sont des preuves que vous songez à autre chose, qu'à la vaine reputation des hommes. Certes si j'ose dire ma pensée à VOSTRE EMINENCE, je trouve dans cette pureté d'intention la plus indubitable preuve de la grandeur extraordinaire de vostre ame. Car agissant de la sorte, non seulement vous estes au dessus des autres, ce que la Fortune peut faire; mais vous estes au dessus de vous-mesmes, ce qui n'est possible qu'à la Vertu apprise dans l'échole de Jesus-Christ. Il me semble qu'apres cela je n'ay plus rien à dire, et je croy qu'il vaut mieux que je finisse par la protestation d'estre inviolablement [...]<sup>145</sup>.

Cet extrait conclut l'épître dédicatoire en affichant la place de Richelieu dans l'État comme serviteur de l'Église. La place du cardinal au cœur du pouvoir temporel est mise en lumière et défendue; les gens de bien appuient le pouvoir du ministre, alors que les critiques émanent de mauvais sujets. De surcroît, Godeau exhibe les actions du cardinal pour défendre l'Église : en plus d'avoir pris La Rochelle, il a lutté contre les protestants en rendant aux prêtres leurs églises et en choisissant de bons pasteurs ; il travaille à la remise en état de la Sorbonne ; il a fondé des missions et des hôpitaux ; il porte même assistance en secret à des pauvres. Ce dernier élément contribue à créer une image d'un cardinal modeste, qui ne cherche pas la lumière des louanges. Avec cette liste d'actions de Richelieu pour le bien de l'Église, Godeau publie une image du puissant qui n'agit pas au nom de sa propre gloire, mais pour celle de Dieu. Il s'agit avant toutes choses d'un homme de Dieu qui travaille dans l'État ; l'action politique de Richelieu est étroitement liée à un engagement apostolique l'46. Tout comme dans l'épître de 1633, le désintérêt du cardinal est ainsi mis en exergue.

Surtout, Godeau termine sa dédicace en représentant les qualités de Richelieu, la plus importante étant la pureté de ses intentions, la pureté étant entendue comme l'innocence, la droiture et l'intégrité<sup>147</sup>. Ce retour à l'innocence du ministre, très présente dans la dédicace de 1633, sert à le produire en véritable ecclésiastique dont le pouvoir provient d'abord et avant tout de Dieu. En effet, Godeau écrit que les succès

-

<sup>&</sup>lt;sup>145</sup> *Ibid.*, p. 8-10.

<sup>&</sup>lt;sup>146</sup> Benoist Pierre, op. cit., 2013, p. 344-345.

<sup>&</sup>lt;sup>147</sup> « Purete », *Dictionnaire de l'Académie française*, 1<sup>re</sup> édition, [En ligne], Paris, Veuve de Jean-Baptiste Coignard, 1694, http://portail.atilf.fr/cgibin/dico1look.pl?strippedhw=purete&dicoid=ACAD1694&headword=&dicoid=ACAD1694, consulté le 9 janvier 2016.

rencontrés dans les actions de Richelieu ne sont pas le fruit du hasard, de la fortune, mais qu'ils ont été rendus possibles par le pouvoir divin. Ce faisant, le cardinal devient un modèle ecclésiastique, qui demeure un serviteur de l'Église en se sacrifiant pour l'État. En somme, alors que le cardinal – et Louis XIII – font la guerre à l'Espagne catholique, Godeau publie une épître dédicatoire où est fortement représenté l'investissement du principal ministre dans la défense des intérêts ecclésiastiques. Il s'agit de répondre aux critiques visant à disqualifier la piété du prélat, ainsi qu'aux attaques sur la légitimité religieuse de Richelieu dans son service auprès du roi<sup>148</sup>.

Godeau effectue le choix, entre 1633 et 1646, d'adresser ses Œuvres chrestiennes à Richelieu. Le texte écrit par le jeune auteur en quête d'un statut est repris jusqu'en 1639, trois ans après qu'il a obtenu un évêché. Lors de la publication de la seconde partie des Œuvres chrestiennes en 1641, Godeau produit une nouvelle épître dédicatoire. Comme l'a souligné Genette dans sa réflexion sur la dédicace, l'épître dédicatoire est un écrit démonstratif à plusieurs niveaux : l'auteur montre au dédicataire que l'ouvrage lui est d'abord destiné; l'auteur montre également aux autres lecteurs que l'ouvrage est d'abord destiné au dédicataire; enfin, l'auteur montre au dédicataire qu'il a montré aux autres lecteurs que l'ouvrage lui est d'abord destiné<sup>149</sup>. Les deux dédicaces placées à la tête des différents volumes affichent la relation qu'il entretient avec le puissant. Les écrits épidictiques sont composés parfois à la suite d'un événement – victoire sur le champ de bataille, nomination à une haute fonction – et parfois uniquement pour célébrer un puissant, sans qu'un événement particulier soit présenté comme l'origine de la prise de plume<sup>150</sup>. L'auteur, en louant le puissant, affiche sa présence à ses côtés, ainsi que sa proximité avec le pouvoir et ceux qui l'incarnent. Ce faisant, il devient le témoin de la puissance des grands et il la met en mots pour ceux qui en sont éloignés ; surtout, il effectue des choix, en décidant de ce qui est inscriptible et doit être conservé<sup>151</sup>.

En rendant public le don des ouvrages, Godeau met en circulation l'image de sa relation avec Richelieu, dans un texte consacré à louer le puissant. Dans cette

<sup>&</sup>lt;sup>148</sup> Benoist Pierre, op. cit., 2013, p. 17-24.

<sup>&</sup>lt;sup>149</sup> Gérard Genette, *Seuils*, Paris, éditions du Seuil, 1987, p. 126.

<sup>&</sup>lt;sup>150</sup> Béatrice Brottier, « "Je n'estime pas moins tes lettres que ses armes". La poésie d'éloge du premier XVII<sup>e</sup> siècle dans les recueils collectifs de Toussaint Du Bray », Thèse de doctorat, Paris, Université Sorbonne Nouvelle-Paris 3, 2011, p. 147.

<sup>&</sup>lt;sup>151</sup> *Idem*.

relation, l'un produit de beaux écrits, l'autre est un bon serviteur du roi et il donne aux auteurs les moyens d'écrire<sup>152</sup>. Godeau devient un intermédiaire entre le cardinal et le public lecteur de la dédicace où est enregistrée la puissance du ministre. En offrant au cardinal ses *Œuvres chrestiennes*, Godeau lui montre sa capacité à produire des belles-lettres sacrées en français, et à le représenter en homme de Dieu dévoué à l'Église dans son engagement pour les affaires publiques. Écrire de beaux textes sur le puissant a également un autre dessein : permettre au puissant de ne pas disparaître, de traverser le temps. Cela se fait par la beauté du discours<sup>153</sup>. Godeau inscrit donc la grandeur de Richelieu, qui fait partie du temps présent, dans l'avenir, par de belles épîtres dédicatoires qui le célèbrent.

En plus de ces deux épîtres dédicatoires, Godeau écrit une lettre – donc une épître – au sujet du principal ministre qui est adressée au secrétaire d'État François Sublet de Noyers, le 22 décembre 1639<sup>154</sup>. Né en 1589 dans une famille de parlementaires, Sublet de Noyers est entraîné dans le réseau de Richelieu grâce à ses liens de parenté avec un cousin éloigné du cardinal, Jean Bochart de Champigny; dans les années 1630, le ministre lui confie l'intendance des armées de Champagne et de Picardie. Au moment où Godeau lui écrit, il occupe une place notable au sein de l'appareil étatique – il vient d'être nommé en 1638 surintendant des Bâtiments – et il partage avec Chavigny la confiance de Richelieu depuis la mort du Père Joseph en décembre 1638<sup>155</sup>.

La lettre débute par le *topos* du présent, Godeau ayant envoyé à de Noyers ses paraphrases des épîtres de Saint Paul<sup>156</sup>. Il indique qu'il ne s'agit pas de remercier ou de corrompre le secrétaire d'État, rendant ainsi compte des usages possibles de ce type de présent textuel, mais plutôt de lui être utile. Il écrit qu'en lisant ses

-

<sup>&</sup>lt;sup>152</sup> Christian Jouhaud, *loc. cit.*, 1995, p. 97.

<sup>&</sup>lt;sup>153</sup> Dans les éloges et les panégyriques, les lecteurs ne jugent pas ce qui est dit, mais comment cela est dit. Louis Marin, *op.cit.*, p. 60.

<sup>Lettre de Godeau à Sublet de Noyers du 22 décembre 1639, dans Antoine Godeau,</sup> *op. cit.*, 1713, p. 152-154.
Camille LeFauconnier, «Sublet de Noyers: la disgrâce d'un ministre au XVII<sup>e</sup> siècle. Une zone

<sup>&</sup>lt;sup>155</sup> Camille LeFauconnier, «Sublet de Noyers: la disgrâce d'un ministre au XVII<sup>e</sup> siècle. Une zone d'ombre de l'histoire, une zone grise de la société », *Papers on French Seventeenth Century Literature*, vol. 37, nº 73 (2010), p. 368.

<sup>156</sup> En 1637, Godeau a publié chez Camusat plusieurs paraphrases des épîtres de saint Paul : Paraphrase sur les Epistres de Sainct Paul aux Galates, Ephesiens, Philippiens, Colossiens ; Paraphrase sur l'Epistre de Sainct Paul aux Hebreux ; Paraphrase sur les deux Epistres de Sainct Paul aux Corinthiens ; Paraphrase sur les Epistres de Sainct Paul aux Thessaloniciens, à Timothée, à Tite et à Philémon. Il s'agit de quatre ouvrages qui forment un ensemble imposant, de près de 850 pages.

paraphrases de Saint Paul, de Noyers aura « la satisfaction d'apprendre de lui qu['il s'acquitte] parfaitement des obligations de [sa condition]<sup>157</sup>. » Godeau présente donc à l'homme politique un miroir de lui-même, une confirmation qu'il travaille chrétiennement dans et pour l'État, de Noyers étant très pieux et très engagé dans la réforme catholique. Il poursuit en faisant l'éloge de Richelieu :

Jusques ici on avoit crû qu'un Chrétien & un homme d'Etat étoient deux personnes differentes; mais la conduite de son Eminence a bien fait voir que les maximes de la prudence civile se peuvent accorder avec celles de la Religion. Il a fait tout ensemble le personnage d'un grand Ministre & d'un bon Cardinal<sup>158</sup>.

Avant Richelieu, il n'y aurait donc pas eu de modèle pour les hommes de Dieu investis dans les affaires publiques. Il est intéressant de relever le terme employé par Godeau pour qualifier le cardinal-ministre : un personnage. Cela peut avoir le sens d'une personne ou d'un homme engagé dans une affaire, tout comme celui d'un rôle joué par un comédien<sup>159</sup>. Ce second sens, qui semble celui utilisé par Godeau, n'est pas anodin, puisqu'il est étroitement associé au théâtre, à la représentation devant public d'une pièce ; il y a ici une publication de la vie politique en scène théâtrale.

Godeau poursuit en soulignant que Richelieu a travaillé au service de Dieu, le roi des rois, et au service de Louis XIII, le roi terrestre, ces deux services étant étroitement liés. Il met ainsi en lumière comment l'action politique du cardinal participe à une action apostolique<sup>160</sup>. Il affiche également la place privilégiée de Sublet de Noyers, qui peut voir de plus près Richelieu en action, le secrétaire d'État ayant une meilleure place dans le théâtre du cœur de l'État :

Vous sçavez plus de nouvelles de cette verité que personne, vous qui avez plus de part en sa confiance, & qui voïez tous les jours avec quelle pureté d'intention il agit dans les affaires dont nous ne voïons que les dehors<sup>161</sup>.

Godeau se situe ici par rapport au secrétaire d'État. Tandis que ce dernier est au centre et a accès aux secrets du gouvernement, lui-même est en périphérie, et n'a accès qu'à la partie visible des affaires publiques. Godeau peut voir la représentation théâtrale du pouvoir et de Noyers participe à sa mise en scène depuis les coulisses, auprès d'un de

<sup>&</sup>lt;sup>157</sup> Lettre de Godeau à Sublet de Noyers du 22 décembre 1639, dans Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 153.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>58 *Idem*.

<sup>159 «</sup> Personnage », *Dictionnaire de l'Académie française*, 1<sup>re</sup> édition, [En ligne], Paris, Veuve de Jean-Baptiste Coignard, 1694, http://portail.atilf.fr/cgi-bin/dico1look.pl?strippedhw=personnage&dicoid=ACAD1694&headword=&dicoid=ACAD1694, consulté le 10 janvier 2016.

<sup>&</sup>lt;sup>160</sup> Benoist Pierre, *op. cit.*, 2013, p. 344-345.

<sup>&</sup>lt;sup>161</sup> Lettre de Godeau à Sublet de Noyers du 22 décembre 1639, dans Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 153

ses acteurs principaux, Richelieu. Ce dernier est, comme dans les épîtres dédicatoires examinées précédemment, représenté avec des intentions pures, innocentes, donc exemptes de crimes et, par conséquent, désintéressées. Il importe de relever que malgré sa position en périphérie des affaires de l'État, Godeau peut voir la pureté d'intention du principal ministre; celle-ci n'est donc pas visible que par les acteurs, mais aussi par les spectateurs du pouvoir.

Godeau conclut sa lettre en rappelant au secrétaire d'État les bienfaits qu'il a reçus de lui :

J'en ai fait une épreuve trés-favorable. Car vous m'avez toûjours regardé par les yeux de la charité, qui ne voit point de défaut dans le prochain; ou qui les diminuë, & qui grossit toutes ses bonnes qualitez. Ainsi croïant que je valois quelque chose, vous avez pris un soin particulier de mes interêts, & j'ai bien reconnu, que vôtre main a toûjours suivi le mouvement de vôtre cœur<sup>162</sup>.

Ainsi, il publie la reconnaissance de ses mérites par de Noyers. Il s'agit pour Godeau de souligner à l'homme de pouvoir qu'il est en dette envers lui; l'envoi de ses paraphrases sert à s'acquitter de cette dette. Par ailleurs, en s'adressant à un protégé du principal ministre, Godeau met en évidence le réseau prestigieux du cardinal, il le représente à la tête d'une clientèle puissante<sup>163</sup>. Il s'agit donc de célébrer Richelieu, en célébrant de Noyers; l'éloge du secrétaire d'État, protégé par le principal ministre, devenant un éloge de ce dernier.

Il y a plusieurs façons pour un homme de lettres de servir un puissant : tenir la plume pour lui; répondre à ses commandes; lui offrir ses œuvres; célébrer le pouvoir 164. Le cardinal ne commande pas d'écrits à Godeau, et ce dernier n'écrit pas en son nom. Son service se fait plutôt en célébrant le pouvoir et par l'offrande de textes. Il a d'abord composé une ode à Louis XIII, et participé à des louanges en recueil, tel qu'il a été étudié précédemment. Les autres productions textuelles de l'évêque de Grasse et de Vence ne lui sont pas dédiées – elles le sont à ses diocésains ou à saint Paul par exemple. Il y a possiblement un éloge composé à cette période qui a pu circuler sous forme manuscrite, avant d'être imprimé en 1658 165. Trois épîtres, deux pour lui offrir des œuvres, et une à un de ses protégés, voilà ce que Godeau a produit pour écrire Richelieu de son vivant. La première sert à Godeau à se donner au

<sup>&</sup>lt;sup>162</sup> *Ibid.*, p. 154.

<sup>&</sup>lt;sup>163</sup> Voir l'exemple de Faret qui écrit à de La Meilleraye, Christian Jouhaud, *op. cit.*, 2015, p. 159.

<sup>&</sup>lt;sup>164</sup> Christian Jouhaud, *loc. cit.*, 1995, p. 86.

<sup>&</sup>lt;sup>165</sup> «Eloge du grand Cardinal de Richelieu», *Œuvres chrestiennes et morales en prose*, t. 2, Paris, Pierre Le Petit, 1658, p. 389-396. Il en sera question ultérieurement dans ce chapitre.

cardinal en 1633; la seconde, en 1639, lui permet de se rapprocher du puissant en passant par son domestique; enfin, la troisième, en 1641, participe à représenter le ministre en ecclésiastique exemplaire et désintéressé. Toutes trois révèlent les capacités de Godeau à rapporter et à diffuser la puissance du principal ministre.

#### 4– L'homme de deux cardinaux?

Les écrits de Godeau, qu'ils relèvent des belles-lettres ou de la correspondance, mettent en lumière les liens de soumission que l'auteur entretient avec l'un des grands du royaume, Richelieu. Jusqu'à sa mort en 1672, l'évêque de Grasse et de Vence exhibe ces liens, comme en témoigne la présence d'un tableau du cardinal dans sa résidence épiscopale de Vence<sup>166</sup>. Aux côtés du tableau de Richelieu, se trouve celui d'un autre cardinal, Louis de Nogaret de La Valette. Ce dernier a certainement dû jouer un rôle prégnant dans la trajectoire du prélat, puisque Godeau a choisi de rendre cet attachement visible par un portrait qui a été conservé à ses côtés toute sa vie.

Le cardinal de La Valette est le fils du duc d'Épernon. Archevêque de Toulouse de 1613 à 1627, élevé au rang de cardinal en 1621, il reçoit l'ordre du Saint-Esprit en 1632 et il est nommé gouverneur de la ville de Metz en 1635. C'est un homme de pouvoir qui joue un rôle notable dans l'organisation militaire du royaume<sup>167</sup>. Il a notamment pris part au siège de La Rochelle, dont le commandement était entre les mains de Richelieu; au cours de la guerre de Trente Ans, il participe à de nombreuses campagnes militaires, celle de Lorraine en 1635, celle des Flandres en 1637 et celle dans le Piémont en 1638, où il décède le 28 septembre 1639<sup>168</sup>. Le cardinal de La Valette est proche de Richelieu: ce dernier le recommande auprès du roi<sup>169</sup>, et La Valette l'informe de sa situation à la cour lorsqu'il en est éloigné<sup>170</sup>. Ainsi, même à la suite de la disgrâce de son frère Bernard de Nogaret après la défaite de Fontarabie en 1638, il conserve la faveur du principal ministre<sup>171</sup>. De plus, il attire

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>166</sup> AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1375, Testament d'Antoine Godeau, non paginé.

<sup>&</sup>lt;sup>167</sup> Benoist Pierre, op. cit., 2013, p. 373.

<sup>&</sup>lt;sup>168</sup> Françoise Hildesheimer, op. cit., 2004, p. 413 et p. 426.

<sup>&</sup>lt;sup>169</sup> Par exemple en 1632, Richelieu s'adresse au secrétaire du roi pour qu'il écrive, au nom du roi, une lettre de remerciements à La Valette. *Ibid.*, p. 312.

<sup>&</sup>lt;sup>170</sup> *Ibid.*, p. 199.

<sup>&</sup>lt;sup>171</sup> Joseph Bergin, *Pouvoir et fortune de Richelieu*, Paris, Laffont, 1987 (1985), p. 91.

les hommes de lettres à la recherche de soutien : il est le protecteur attitré de Balzac<sup>172</sup> et le mécène de Voiture<sup>173</sup>.

C'est d'ailleurs dans une lettre de ce dernier que l'on trouve la première trace d'un lien entre La Valette et Godeau. Tel qu'il a été mentionné précédemment, la paraphrase du cantique des trois Hébreux, plus connu sous le nom du *Benedicite*, a été très prisée dans les milieux lettrés et politiques parisiens. Si on ne peut faire reposer sur ce texte l'accès à l'épiscopat de Godeau, il faut tout de même souligner qu'il a connu un réel succès parmi les puissants. Ainsi, dans une lettre au cardinal de La Valette du 12 octobre 1635, Vincent Voiture écrit :

Avouez-nous donc franchement, combien il y a que vous n'avez pensé à la petite Erminie, aux vers de Catule, et à ceux de Monsieur Godeau. Si est-ce, Monseigneur, que quand vous auriez oublié tout le reste, vous devez vous souvenir toûjours de son *Benedecite*<sup>174</sup>.

Ce passage met en lumière la circulation de cette paraphrase, assurée par le réseau de Godeau. Elle est mise au rang des classiques des belles-lettres. De surcroît, il révèle les liens entre le cardinal de La Valette et Godeau : les œuvres de celui-ci plaisant à celui-là. Selon Tallemant des Réaux, ce serait même auprès de ce cardinal, et non auprès de Richelieu, que le *Benedicite* aurait d'abord fait le plus grand effet<sup>175</sup>. La lecture de la lettre de Voiture invite aujourd'hui à réexaminer la manière dont Godeau s'est approché du cardinal de Richelieu. Si La Valette a servi d'intermédiaire entre Voiture et le principal ministre, il peut également avoir servi de lien entre le puissant et Godeau. De surcroît, un des intermédiaires identifiés par Godeau dans sa lettre à Richelieu du printemps 1636 est le comte de Chavigny. Or ce dernier et La Valette sont liés, comme en témoigne la présence de La Valette à certains moments importants de la vie familiale du comte. Ainsi, le 20 mai 1627, il est témoin pour

<sup>&</sup>lt;sup>172</sup> Jean Jehasse, *Guez de Balzac et le génie romain*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 1977; Hélène Merlin, *loc. cit.*, 2009, p. 50.

<sup>&</sup>lt;sup>173</sup> La Valette lui obtient ainsi un brevet de conseiller du roi. Allen Wood et Mona Tobin Houston, «Vincent Voiture (1597-1648)», David Lee Rubin (éd.), *La poésie française du premier 17º siècle : textes et contextes*, Charlottesville, Rookwood Press, 2004, p. 303-317; Sophie Rollin, *Le style de Vincent Voiture : une esthétique galante*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2006, p. 60-62.

<sup>&</sup>lt;sup>174</sup> Lettre de Vincent Voiture au cardinal de La Valette du 12 octobre 1635, dans Amédée Roux (éd.), *Œuvres de Voiture*, Paris, Firmin Didot frères, fils et cie, 1858, p. 201.

<sup>&</sup>lt;sup>175</sup> « Le Benedicite le mit en grande reputation auprès du cardinal de la Valette, et en suitte auprès du cardinal de Richelieu [...] », Gédéon Tallemant des Réaux, *Historiettes* [...], t. 2, Louis Monmerqué, Hippolyte de Châteaugiron et Jules-Antoine Taschereau (éd.), Paris, A. Levavasseur, 1834-1835, p. 375.

Léon Bouthillier à son mariage avec Anne Phélypeaux<sup>176</sup>; le 3 avril 1636, il est le parrain, avec la duchesse d'Aiguillon, nièce de Richelieu, de la fille aînée de Chavigny<sup>177</sup>. On peut émettre l'hypothèse que La Valette, qui apprécie les écrits du poète, l'a introduit auprès du secrétaire d'État.

Le cardinal de La Valette comme intermédiaire de Godeau auprès de Richelieu et de son entourage, soit. Mais qu'en est-il de la suite de cette relation? Comment s'est-elle manifestée depuis l'obtention de l'évêché de Grasse en mai 1636 jusqu'au décès de La Valette, le 28 septembre 1639? Les lettres envoyées par Godeau, mais surtout celles reçues et échangées entre tiers, exposent les rapports entretenus entre l'évêque de Grasse et le cardinal-militaire<sup>178</sup>. Le 22 juin 1637, le nouveau prélat écrit :

Monseigneur, Je partirois de Paris avec quelque consolation si je vous y laissois en seureté, mais je vous advoüe qu'il m'est bien sensible de vous perdre de veüe, et d'avoir tant de subjet de craindre une perte dont je ne me consolerois jamais. <del>Je</del> erois J'espere de la bonté de Dieu que mes apprehensions seront vaines, et qu'elle escoutera les prieres que je luy fais continüellement pour vostre salut. C'est avec ces armes que je vous puis servir, et peut estre ne seraient elles pas les plus inutiles, si je ne leur ostois point la valeur par mes pechez. J'ay appris de mons[ieur] Arnault que vous me faisiez l'honneur de vous souvenir de moy, et d'en parler avec ces tesmoignages ordinaires d'affection, que vous m'avez fait paroistre en tant de rencontres, ce m'est un puissant subjet de me consoler en quittant la france, et je ressens cette derniere grace comme je doy continuez s'il vous plaist a vous tromper a mon avantage, et permettez moy de vous dire, que mons[ieur] arnault estant la caution de ma fidelité pour v[ot]re service, je le seray de la sienne, par lequel il a l'habilité dont vous estes un excellent juge, pour moy, j'ay plus besoin de faveur que de justice pour meriter vos bonnes graces, et la permission de me dire  $[...]^{179}$ .

Cette lettre survient au moment où le nouveau prélat s'apprête à quitter la capitale et alors que le cardinal-militaire est en campagne. Il ne s'agit pas d'une lettre où il lui

<sup>&</sup>lt;sup>176</sup> Léon Bouthillier comte de Chavigny a aussi pour témoins, entre autres, Marie de Médicis, Anne d'Autriche et le cardinal de Richelieu. Yves Le Guillou, *loc. cit.*, 2005, p. 36.

<sup>177</sup> Recueil des gazettes, nouvelles ordinaires et extraordinaires, relations et recits des choses avenues tant en ce royaume qu'ailleurs toute l'année mil six cent cinquante-deux, Imprimees et publiees par l'ordre de M<sup>re</sup> Theophraste Renaudot, Conseiller, Médecin & Historiographe ordinaire du Roy, Maistre & Intendant général des Bureaux d'Adresse de France, A Paris, Du Bureau d'Adresse, aux Galleries du Louvre, devant la ruë S. Thomas, Paris, 1636, p. 220. Orest Ranum fait aussi mention d'une vaste correspondance entre les deux hommes, qu'il qualifie d'« attachante ». Orest Ranum, op. cit., 1966, p. 109.

<sup>&</sup>lt;sup>178</sup> Il y a également une épître en vers publiée en 1663 : « A Monseigneur l'Eminentissime Cardinal de La Valette. Epistre IV », *Poesies chrestiennes et morales*, t. 3, Paris, Pierre Le Petit, 1663, p. 21-24. Ce poème a possiblement été composé plusieurs années auparavant, car le Père Hercule fait mention d'une élégie que Godeau aurait faite pour La Valette dans sa première lettre à Philandre : « [...] je pris une Élégie que M. de Grasse a faite pour M. le Cardinal de la Vallette, de laquelle je fus si fort charmé qu'il me sembla que j'estois à [Blanc dans le manuscrit : lire Toulouse] par ce que je vis paroître le Dieu de la Garonne », Hercule Audiffret, «Lettre 1 », *Lettres à Philandre*, Georges Couton et Yves Giraud (éd.), Fribourg, Presses universitaires de Fribourg, 1975, p. 34. Sur la publication dans les lettres du Père Hercule, voir Nicolas Schapira, *loc. cit.*, 2007, p. 141-164. Au chapitre IV, une analyse détaillée des *Lettres a Philandre* et de Godeau sera effectuée.

<sup>&</sup>lt;sup>179</sup> BNF, Ms. Fr. 6644, Lettre d'Antoine Godeau au cardinal de La Valette (22 juin 1637), fo 190.

donne un texte et où il publie en la magnifiant leur relation; Godeau ne s'adresse pas à un mécène. Le nouveau prélat affirme son service avant de s'éloigner de son protecteur, un service qui sera maintenu depuis la Provence et qui est étroitement lié à sa condition ecclésiastique – ses prières. Il s'agit donc d'une lettre qui révèle la soumission de Godeau, qui exprime à la fois sa reconnaissance et sa fidélité envers le puissant.

Par la suite, on ne trouve pas d'autres lettres envoyées par l'évêque de Grasse à La Valette. Par ailleurs, les lettres de Chapelain révèlent la place importante qu'il occupe dans le réseau du jeune prélat. En effet, à partir du moment où Godeau se rend en Provence à l'été 1637 et jusqu'à son premier retour à Paris à l'automne 1639, Chapelain écrit à son ami soixante-et-une lettres, soit environ une aux deux semaines. Dans cette correspondance, il est soucieux de donner des nouvelles du cardinal de La Valette à Godeau.

D'abord, Chapelain tient son ami informé des déplacements de son protecteur. Le 4 décembre 1637, il lui écrit que La Valette est rendu à Chimay<sup>180</sup>; le 17 décembre de la même année, il mentionne que le cardinal est à Paris<sup>181</sup>; le 30 avril 1638, il le prévient qu'il a été nommé à la tête de l'armée d'Italie et qu'il sera voisin de Godeau<sup>182</sup>. De plus, il est soucieux de lui transmettre des informations sur la disgrâce de Bernard de Nogaret de La Valette. Le 28 octobre 1638, Chapelain commente l'actualité en qualifiant l'événement de « la ruine entiere de cette Maison<sup>183</sup>. »; le 3 mars 1639, il confirme des informations que Godeau aurait reçues<sup>184</sup>. Enfin, lorsque des changements notables ont lieu au cœur du pouvoir, l'évêque de Grasse est tenu

-

<sup>&</sup>lt;sup>180</sup> « Mr le cardinal de La Valette est à présent devant Chimay, qui est un dessein qui a esté résolu il y a six semaines, et qui n'a peu estre exécuté plustost à cause que le Cardinal Infant estoit en campagne proche et plus fort que nous. », Lettre de Chapelain à Godeau du 4 décembre 1637, dans Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *op. cit.*, t. 1, 1880, p. 179.

<sup>181</sup> Lettre de Chapelain à Godeau du 17 décembre 1637, *ibid.*, p. 182.

<sup>&</sup>lt;sup>182</sup> « Vous allés jouir du voysinage de vostre illustre amy [cardinal de La Valette, désigné le 30 mars pour remplacer le chef de l'armée d'Italie], si sa santé ne luy défend pas d'aller commander nos trouppes de là les Monts, comme le bruit en court icy, où on parle fort d'une suspension d'armes pour cinq ou six ans qui se traitte in curia, pourquoy ils disent que Nazin est parti. », Lettre de Chapelain à Godeau du 30 avril 1638, *ibid.*, p. 231.

<sup>&</sup>lt;sup>183</sup> Lettre de Chapelain à Godeau du 28 octobre 1638, *ibid.*, p. 308.

<sup>&</sup>lt;sup>184</sup> « Pour l'affaire de Mr La Valette, il y a décret de prise de corps, comme vous avés sceu, le Roy président à l'Assemblée qu'il fit pour cela des Ducs et des Pairs, Mareschaux de France, Conseillers d'État et Présidents au mortier à Saint-Germain il y a trois semaines. Depuis, après la perquisition faitte par forme, il a esté crié à trois biefs jours, et je n'apprens point qu'on est passé outre à l'instruction de son procès, quoyque cela puisse estre. Madame sa femme s'y conduit admirablement, mais inutilement. », Lettre de Chapelain à Godeau du 3 mars 1639, *ibid.*, p. 397.

informé des potentielles répercussions sur La Valette<sup>185</sup>. Chapelain joue ici un rôle de transmetteur. Sa position dans la capitale et son large réseau, qui évolue entre Paris, la cour et les armées, lui permettent de collecter et de redistribuer des renseignements de différentes natures, afin d'aider son entourage<sup>186</sup>. Dans le cas présent, il s'agit de renseignements politico-militaires à propos du protecteur de son ami, des renseignements qui pourront éventuellement lui être utiles dans son service du puissant.

Chapelain lui transmet également les rumeurs à son sujet à la fin de l'année 1637, comme celle de la participation potentielle du cardinal au conclave :

Il a couru icy un bruit que M. le C[ardinal] de La Valette iroit à Rome pour s'y trouver au Conclave futur et faire un Pape/186/françois avec Mr le mareschal d'Estrée. Si cela estoit, vous verriés cet invincible héros, en passant, et l'iriés peut estre accompagner jusqu'au fauxbourg de la teste du monde 187.

Dans cette lettre, l'homme de lettres suggère à son ami de l'accompagner à Rome, si la rumeur est exacte. Chapelain laisse ainsi entendre que Godeau pourrait être un des conclavistes de La Valette, ce qui témoigne de la relation de protection qui unit les deux hommes : servir le puissant au conclave serait une opportunité d'avancement notable pour l'évêque de Vence. Il est donc non seulement question d'informer Godeau, mais aussi de le conseiller dans sa relation avec le cardinal-militaire. Cette action se répète en 1638 lorsque La Valette se rend en Italie. Le 7 mai, Chapelain répond à Godeau sur son dessein d'aller voir La Valette en Italie :

Vous aviserés bien au voyage que vous desseignés vers Mr le cardinal de La Valette, et, si vous m'en croyés, vous ne l'entreprendrés qu'après avoir envoyé vers luy pressentir son opinion. Vous le connoissés. Il pourroit estre choqué de vostre soin, si vous l'alliés visiter dans la chaleur de la guerre<sup>188</sup>.

#### Il lui écrit à nouveau le 26 novembre 1638 :

J'ay songé plusieurs fois si le voysinage de Thurin ne vous tenteroit point lorsque vous sçauriés que Mr le Cardinal de La Valette n'en bougeroit de cet hyver. Et certes je voudrois qu'il fut à propos que vous luy donnassiés la consolation de vostre visite en la prenant vous mesmes. Mais considérés si, outre l'abandonnement de vostre Diocèse/325/sans apparente nécessité, on ne vous imputeroit point d'estre sorty du royaume sans permission. Car je doute que vostre condition ne vous mette en rang de ceux qui en ont besoin pour sortir de nos limites. Vous y ferés la reflexion selon vos lumières et ne regarderés ce que je

<sup>&</sup>lt;sup>185</sup> C'est le cas le 4 février 1639, dans une lettre où Chapelain répond aux questions de son ami sur le décès du Père Joseph; il lui indique que Sourdis jouera un rôle plus important en précisant qu'il n'est pas ami avec La Valette. Lettre de Chapelain à Godeau du 4 février 1639, *ibid.*, p. 379.
<sup>186</sup> Christian Jouhaud, *loc. cit.*, 1994, p. 339.

<sup>&</sup>lt;sup>187</sup> Lettre de Chapelain à Godeau du 25 décembre 1637, dans Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *op. cit.*, t. 1, 1880, p. 185-186.

<sup>188</sup> Lettre de Chapelain à Godeau du 7 mai 1638, *ibid.*, p. 233.

vous dis que comme un doute qui m'est né dans l'esprit et qui pourroit aisément n'estre qu'une vision<sup>189</sup>.

Dans le premier extrait, Chapelain conseille l'évêque de Grasse sur les précautions à prendre avant d'aller visiter son protecteur. Dans sa recommandation de le prévenir afin de ne pas lui déplaire – le soin pourrait alors se transformer en offense –, il souligne que Godeau connaît le cardinal. Cette remarque met en évidence, d'une part, le souci de Chapelain à soutenir les intérêts de son ami et, d'autre part, les liens qui unissent le jeune évêque et La Valette.

Dans le second extrait, Chapelain continue sa réflexion quant au projet de Godeau. Ses recommandations ne touchent plus aux conséquences de la visite sur la relation entre son ami et son protecteur, mais plutôt sur les relations de Godeau avec le pouvoir central. En effet, bien que Chapelain croit que cela serait profitable à l'évêque de Grasse d'aller voir La Valette alors qu'il est dans le Piémont, il craint également que son ami ne devienne coupable de deux choses : l'abandon de son diocèse sans motif – les évêques sont tenus de résider et ils ne peuvent s'absenter que si les affaires de leur diocèse les y obligent – et la sortie du royaume sans autorisation. En somme, Chapelain encourage son ami à considérer si sa marque de soumission envers son protecteur ne pourrait pas lui être reprochée ou non par le cœur de l'État, soit Richelieu et le roi.

Les lettres de Chapelain à Godeau témoignent des liens qui existent entre l'évêque de Grasse et le cardinal de La Valette. Lorsque ce dernier est sur le point de mourir, Godeau choisit de sortir du royaume sans autorisation afin de lui rendre hommage; il arrive le 29 septembre 1639, un jour après son décès. Le 23 septembre de la même année, le comte d'Alais, gouverneur de Provence, écrit à Chavigny:

La passion que Monsieur de Grasse fait paroistre pour les persones quil honore ne luy a pas permis d'apprendre la maladie de Monsieur le Cardinal de la Valette sans luy aller rendre en personne des marques de son zele. Vous cognoissez particulierement le merite de Monsieur de Grasse que je ny adjouteray rien de plus si ce nest quil est bien fort de mes amis et que je me promes de lhoneur de vostre amitié tous les bons offices qui sen peuvent attendre. Puis que je suis passionement [...]<sup>190</sup>.

La Valette est mort à proximité de Turin, à Rivoli, ville située à environ 200km de Grasse. Godeau n'a pas eu le temps d'obtenir une permission pour s'y rendre, mais sa passion et son zèle pour La Valette ont été plus forts. Il a préféré demander au

<sup>189</sup> Lettre de Chapelain à Godeau du 26 novembre 1638, ibid., p. 324-325.

<sup>&</sup>lt;sup>190</sup> AAE, MD, France, 1706, Lettre du comte d'Alais au comte Chavigny (23 septembre 1639), f° 369.

représentant du roi en Provence de l'excuser auprès d'un agent de Richelieu, afin d'atténuer le mauvais effet que sa sortie sans autorisation pourrait avoir. Les rumeurs de ce déplacement de Godeau ont circulé à Paris, comme en témoigne une lettre de Chapelain à Balzac du 16 octobre 1639 : « Mr de Grasse ayant sceu l'extrémité de sa maladie partit aussytost pour luy rendre les dernières assistances et n'arriva qu'un jour après sa mort<sup>191</sup>. » Trois semaines après la sortie du royaume de Godeau, Chapelain mentionne l'événement à Balzac. La brièveté du passage conduit à conclure que le voyage de l'évêque de Grasse à Rivoli n'a pas eu de répercussions négatives, puisque l'auteur de la lettre n'en fait pas mention et qu'il n'y a pas de traces d'une entreprise de défense des intérêts de Godeau à ce sujet.

Chapelain écrit encore à Balzac, le 27 novembre 1639, au sujet de Godeau et de son défunt protecteur 192. Il affirme dans cette missive que l'évêque de Grasse ne pense pas célébrer le cardinal de La Valette après sa mort ; Godeau lui a donc fait part de ses intentions dans une lettre qui n'a apparemment pas été conservée. De fait, on ne trouve quasiment pas de traces d'écrits de Godeau sur son protecteur après septembre 1639. Seules une mention dans une note marginale en 1653 dans l'Histoire de l'Eglise<sup>193</sup> et une épître dans le tome trois des Poesies chrestiennes et morales en 1663 voient le jour<sup>194</sup>. Dans les deux cas, il s'agit d'éloges publiés par l'évêque de Vence, plusieurs années après le décès de son protecteur, dans des ouvrages où est également loué le cardinal de Richelieu. Il ne faut pas en conclure au manque d'engagement de l'évêque de Grasse. En effet, les rapports de domination caractérisent les groupes sociaux à l'époque moderne, et ils excluent l'engagement : il s'agit uniquement de se soumettre à un plus puissant que soi. Il s'avère impossible de déduire les intentions de Godeau avec les publications mentionnées plus haut. On peut toutefois avancer l'hypothèse que l'écriture sur son défunt protecteur après sa mort participe à une célébration de l'ancien pouvoir central, incarné pour Godeau dans les figures de Richelieu et de La Valette.

En somme, en regard des documents examinés, Godeau a été l'homme de La Valette avant d'être celui de Richelieu. Sa correspondance livre des indices sur la

\_

<sup>&</sup>lt;sup>191</sup> Lettre de Chapelain à Balzac du 16 octobre 1639, dans Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *op. cit.*, t. 1, 1880, p. 509.

<sup>&</sup>lt;sup>192</sup> Lettre de Chapelain à Balzac du 27 novembre 1639, *ibid.*, p. 533.

<sup>&</sup>lt;sup>193</sup> Histoire de l'Eglise, t. 2, Paris, Augustin Courbé, 1653, p. 701.

<sup>&</sup>lt;sup>194</sup> Antoine Godeau, « A Monseigneur l'Eminentissime Cardinal de La Valette. Epistre IV », *Poesies chrestiennes et morales*, t. 3, op. cit., 1663, p. 21-24.

relation qui l'unit au cardinal-militaire. Toutefois, cette relation ne donne pas lieu à des témoignages par-delà la mort de La Valette. Ce dernier a joué un rôle dans la trajectoire de Godeau, un rôle que l'on devine à travers la plume de Voiture et les liens qu'il a entretenus avec Chavigny et Richelieu : celui non pas d'un mécène, mais d'un protecteur puissant pour le jeune homme de lettres en quête d'un statut.

\*

Les relations de Godeau avec le pouvoir central se sont établies dans une série complexe d'opérations où est impliqué un réseau d'individus faisant partie tant des cercles lettrés que des milieux politiques. Les habiletés de plume du prélat ont été mises à profit dans des recueils et des ouvrages dédiés à Richelieu, ce qui lui a permis de se faire connaître de l'entourage du ministre. D'autres puissants ont protégé le jeune auteur, notamment le cardinal de La Valette, dont le rôle dans la trajectoire de Godeau, sans pouvoir être défini avec précision, est tout de même visible à travers un ensemble de correspondances. Si l'historiographie a fortement associé Godeau à Richelieu, il faut aussi tenir compte des avantages dont le premier a pu bénéficier en se plaçant sous la protection de La Valette. Richelieu a été son mécène, celui qui l'introduit auprès du Prince et qui lui a permis d'acquérir une charge épiscopale. La Valette a donné à Godeau un soutien plus large, celui d'un protecteur. Il importe également de souligner l'importance indéniable des liens horizontaux, ceux qui sont noués avec d'autres hommes de lettres, et qui ont été fondamentaux au début de la carrière de Godeau – et que la mise en récit qui a circulé jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle avait évacués.

S'il a d'abord été l'homme de La Valette, c'est Richelieu qui a été écrit par Godeau. À travers des épîtres, la soumission de l'homme de lettres est énoncée, publiée, tout comme sa place dans la lumière du puissant. Pour autant, ce n'est pas par sa plume qu'il sert le principal ministre. En le faisant nommer évêque, Richelieu fait de Godeau un homme public de haut rang, possédant une envergure politique notable, et ce, même si son évêché est pauvre et éloigné. Au moment où l'auteur obtient sa charge, le cardinal surveille étroitement la Provence<sup>195</sup>. Richelieu se soucie beaucoup des nominations épiscopales. Conseiller du roi en cette matière, il fait des choix qui répondent, à partir des années 1630, à la nécessité de contrôler un certain nombre de

-

<sup>&</sup>lt;sup>195</sup> Sur le service de Godeau auprès du pouvoir central en Provence, voir le chapitre VII.

provinces<sup>196</sup>. En envoyant aux frontières du royaume un homme qui lui est soumis, Richelieu s'assure d'avoir un évêque se soumettant à ses desseins et d'avoir en Provence un représentant du pouvoir de l'État. Or le 4 décembre 1642, Richelieu meurt, ce qui modifie considérablement l'équilibre du pouvoir central, de même que la situation de Godeau auprès de ce pouvoir.

## b) Par-delà la mort (1642 — ...)

L'homme de lettres écrit les hommes de pouvoir. Que fait-il lorsque ces derniers meurent? Dans le cas de Godeau, le décès de Richelieu ne l'empêche pas de continuer d'afficher sa relation avec lui. En effet, le cardinal est très présent dans les écrits de l'évêque de Grasse après le 4 décembre 1642 – quasiment plus qu'avant sa mort. Afin de saisir la façon dont le prélat négocie les changements au cœur du pouvoir central après la mort du principal ministre, les premières réponses de Godeau devant l'événement – qui se manifestent à travers des lettres de consolation envoyées dans les semaines suivant le décès du cardinal – seront examinées. Ensuite, il sera question des différentes mises en écriture de Richelieu que Godeau publie jusqu'à la fin de sa vie.

#### 1– Consoler

Il n'y a pas de documents qui livrent des informations sur la manière dont l'évêque de Grasse a appris la mort de son protecteur. Chapelain, son principal informateur, et Conrart, celui qui s'occupe de ses affaires à Paris, sont demeurés silencieux – ou alors leurs écrits n'ont pas été conservés<sup>197</sup>. Le 7 janvier 1643, selon Georges Doublet, Godeau aurait célébré dans sa cathédrale un service pour le repos de l'âme du cardinal de Richelieu<sup>198</sup>. Un mois s'est écoulé entre le décès du principal ministre et cette messe. Entre-temps, Godeau a écrit plusieurs lettres, six au total, sur

<sup>&</sup>lt;sup>196</sup> Françoise Hildesheimer, op. cit., 2004, p. 438.

<sup>&</sup>lt;sup>197</sup> Pour ce qui est de la correspondance de Chapelain, elle s'interrompt de 1640 à 1659, ce qui explique pourquoi il n'y a pas de lettres de sa part à ce moment. En ce qui concerne Conrart, il n'y a pas d'indices qui permettent d'émettre une telle hypothèse.

<sup>&</sup>lt;sup>198</sup> Georges Doublet, *op. cit.*, vol. 2, 1911, p. 139. Doublet mentionne des documents dont il parlera dans un autre chapitre qui n'a pas été publié. Pour le moment, il n'y a pas de traces d'un tel service qui ont été retrouvées dans les Archives départementales des Alpes-Maritimes. Toutefois, les informations factuelles présentées par Doublet étant généralement exactes, il est probable que l'évêque de Grasse ait célébré une messe en l'honneur du cardinal.

la mort du cardinal : quatre le 16 décembre et deux le 26 décembre <sup>199</sup>. Elles sont quasiment toutes adressées à des membres de l'entourage plus ou moins immédiat de Richelieu : Alphonse-Louis Plessis de Richelieu, son frère ; Marie-Madeleine de Vignerot dame de Combalet, duchesse d'Aiguillon, sa nièce ; Léon Bouthillier comte de Chavigny et François Sublet de Noyers, secrétaires d'État et proches du ministre ; Antoine III de Gramont, maréchal de Guiche, époux d'une nièce du cardinal ; et une femme inconnue.

Si l'on examine cette liste de destinataires, en excluant celle qui n'est pas identifiée formellement, il y a là un ensemble cohérent d'hommes et d'une femme de pouvoir faisant partie, comme Godeau, de la clientèle du puissant, mais à des rangs plus élevés. Surtout, plusieurs sont commis, dans une certaine mesure, aux soins des dernières volontés du cardinal. Ainsi, Alphonse-Louis Plessis de Richelieu est, avec le chancelier Séguier, François Sublet de Noyers et Claude Bouthillier, le père du comte de Chavigny, responsable de l'exécution du testament de Richelieu. Toutefois, la charge véritable de ses affaires après sa mort repose sur sa nièce, Madame d'Aiguillon, et à un moindre degré sur Sublet de Noyers<sup>200</sup>. Ce sont à ces quatre individus, le cardinal de Lyon, la duchesse d'Aiguillon, le comte de Chavigny et Sublet de Noyers, que Godeau s'adresse en premier, le 16 décembre 1642.

Alphonse-Louis Plessis de Richelieu est le frère aîné du principal ministre. Il est d'abord entré dans les ordres en 1602, chez les Chartreux, avant d'être nommé à l'archevêché d'Aix en 1625, puis à celui de Lyon en 1628; il devient cardinal en 1629. Ainsi, après avoir répondu à la nécessité de contrôler des provinces sensibles, Richelieu avait mis en place une clientèle qui lui était acquise et dont son frère Michel faisait partie; il s'agissait pour le cardinal d'installer dans les sièges épiscopaux de France des interlocuteurs gagnés à ses fins<sup>201</sup>. Dans sa lettre de consolation du 16 décembre 1642, Godeau écrit que son éloignement l'empêche de pouvoir témoigner de vive voix au cardinal de Lyon sa douleur et qu'il le fait donc par écrit:

Modern French Noblewomen », The Historical Journal, vol. 32, nº 4 (décembre 1989), p. 824.

<sup>&</sup>lt;sup>199</sup> Ces lettres ont toutes été publiées dans le recueil de 1713 cité précédemment. Une analyse détaillée de ce recueil se trouve au chapitre VI. Dans son étude sur la diffusion de la mort d'Henri IV, Michel Cassan estime que le 25 mai, donc 11 jours après l'assassinat, l'ensemble du royaume a été informé de cette nouvelle. Michel Cassan, *La Grande Peur de 1610. Les Français et l'assassinat d'Henri IV*, Seyssel, Champ Vallon, 2010. Il est ainsi plausible de croire que lorsque Godeau a pris la plume le 16 décembre 1642, 12 jours après le décès de Richelieu, il avait été averti très peu de temps auparavant. <sup>200</sup> Joseph Bergin, *op. cit.*, 1987 (1985), p. 237; Sharon Kettering, « The Patronage Power of Early

<sup>&</sup>lt;sup>201</sup> Françoise Hildesheimer, op. cit., 2004, p. 438.

Puisque mon éloignement m'empêche de pouvoir témoigner de bouche à vôtre Eminence, l'extrême douleur que m'aporte la nouvelle de la mort de Monseigneur le Cardinal Duc, j'ai crû être obligé de le faire par cette Lettre<sup>202</sup>.

Par cette remarque, il indique que son statut lui permettrait de voir le puissant en personne; un statut épiscopal, mais aussi celui de fidèle de Richelieu. Par la suite, l'évêque de Grasse souligne qu'il est sans mots devant la mort de son protecteur<sup>203</sup>. Il expose son désarroi et comment la perte du puissant l'empêche de s'exprimer. Enfin, il s'agit pour le prélat de publier les mérites de son protecteur. Il écrit :

Je suis François et j'aime ma Patrie. Cette seule qualité, Monseigneur, me peut et me doit rendre inconsolable. Mais je suis obligé à son Eminence de l'honneur et du bien que je possede. J'en ai reçû des témoignages d'affection et d'estime que je prise encore plus que la Mitre et que les rentes, jugez donc si je puis être/247/touché mediocrement, et en état d'exprimer ma douleur; elle m'ôte l'esprit avec la parole, et je ne puis rien ajoûter dans un si grand trouble, sinon que je suis avec une extrême passion<sup>204</sup>.

En affirmant que sa seule qualité de Français rend légitime sa douleur, Godeau met en évidence le travail effectué par Richelieu pour le rayonnement de la France et les services qu'il a rendus au royaume pour en assurer la stabilité. Ceux qui se réjouiraient de sa mort deviendraient alors des traîtres. Il s'agit pour Godeau de célébrer Richelieu en bon serviteur de l'État. De plus, il expose ses liens avec le puissant : il est son obligé, il est à son service. Le puissant l'a soutenu matériellement, avec des rentes, et socialement, en lui donnant un statut épiscopal. Ce sont toutefois d'autres marques d'affection et d'estime, qui ne sont pas détaillées, qui font en sorte que Godeau est particulièrement touché par la mort de Richelieu<sup>205</sup>.

La seconde lettre est adressée à la duchesse d'Aiguillon. Elle diffère sensiblement de celle au cardinal de Lyon, notamment en ce qui concerne les références à Dieu. Elle s'ouvre sur l'intention affichée de Godeau, qui est non pas d'essayer de consoler la nièce du cardinal, mais plutôt de lui montrer qu'il est luimême inconsolable. Il écrit ensuite sur la différence de leurs pertes :

\_

<sup>&</sup>lt;sup>202</sup> Lettre de Godeau à Alphonse-Louis Plessis de Richelieu du 16 décembre 1642, Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 246.

<sup>&</sup>lt;sup>203</sup> « Mais quand je cherche des termes dans mon esprit, pour dire ce que je sens, les larmes me viennent aux yeux, et les soûpirs à la bouche, et j'ai de la peine à les retenir tandis que j'écris ces lignes. », *idem*.

<sup>&</sup>lt;sup>204</sup> *Ibid.*, p. 246-247.

<sup>&</sup>lt;sup>205</sup> La reconnaissance des mérites et de la vertu, ainsi que la reconnaissance de la place de l'homme de lettres auprès du pouvoir, sont aussi importantes que les bienfaits matériels. Thomas Berriet, «Le prix du don : de l'éloge au blâme chez Pierre de Ronsard», [En ligne], *COnTEXTES*, n° 5 (2009), http://contextes.revues.org/4279, consulté le 31 janvier 2016.

Il est vrai que nos pertes sont bien différentes; mais la reconnoissance, le devoir & l'inclination me donnent, si je l'ose dire, des sentimens qui ne cedent gueres en violence à ceux du sang & de la nature. Je pleure donc en vous écrivant, & je ne vois point de raison qui ne m'oblige à faire durer la cause de mes larmes<sup>206</sup>.

La reconnaissance est, selon le premier dictionnaire de l'Académie française, une « Recompense qu'on donne pour reconnoistre un bon office, un service<sup>207</sup> ». Godeau affirme avoir reçu de son protecteur des offices si bons que sa perte le rend inconsolable. L'incapacité à soulager sa douleur fait de lui un bon protégé du cardinal qui, lui-même, était un excellent protecteur. Les liens qui l'attachaient au cardinal sont aussi forts que les liens du sang : même si la perte est différente, un oncle contre un protecteur, Godeau a été si bien protégé par Richelieu qu'il ressent une douleur aussi vive que celle de la duchesse. Par la suite, il souligne que seul Dieu peut le consoler et que la duchesse d'Aiguillon doit également être tournée vers lui<sup>208</sup>. En effet, la nièce de Richelieu s'implique dans les affaires religieuses; elle a notamment été une des protectrices des carmélites et d'autres congrégations féminines, en France et en Nouvelle-France<sup>209</sup>. En reconnaissant la piété de sa correspondante, il s'agit pour Godeau de la célébrer. Il met également en avant la piété de Richelieu, en soulignant que Dieu l'a utilisé pour de grandes choses. Ce faisant, il s'agit de publier le cardinal en ecclésiastique exemplaire qui a toujours servi Dieu dans son service de l'État. Enfin, l'évêque de Grasse termine sa lettre en soulignant qu'il ne peut écrire de louanges de Richelieu : « En l'état où me met la douleur, je ne puis que pleurer, & non pas faire un Panegyrique [...]<sup>210</sup>. » Le poète perd donc ses habiletés lettrées en perdant son protecteur. Par ailleurs, le poète propose également de produire un récit de la vie du puissant, car il poursuit en écrivant que «[...] la simple narration de sa vie sera le meilleur que l'on puisse dresser à sa mémoire<sup>211</sup>. »

-

<sup>&</sup>lt;sup>206</sup> Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 247.

<sup>&</sup>lt;sup>207</sup> «Reconnoissance», [En ligne], *Dictionnaire de l'Académie française*, 1<sup>re</sup> édition, Paris, Veuve Jean-Baptiste Coignard, 1694. http://portail.atilf.fr/cgibin/dico1look.pl?strippedhw=reconnoissance&dicoid=ACAD1694&headword=&dicoid=ACAD1694, consulté le 16 janvier 2016.

<sup>&</sup>lt;sup>208</sup> «Je demande à Dieu seul la force de soûtenir un coup de tempête si effroïable, parce que c'est lui seul, qui peut me rendre le calme & fermer une plaïe si cruelle. C'est sans doute à ce Medecin que vous avez recours, c'est à lui que vous ouvrez vôtre /248/ cœur, & c'est en sa presence que vous gémissez : Plaise à sa bonté de recevoir en odeur de sacrifice vos larmes & vos gemissemens, pour le repos de l'ame de ce grand & de ce cher Oncle, dont il s'est servi pour de si grandes choses. », *ibid.*, p. 247-248. <sup>209</sup> Jennifer Hillman, *Female Piety and the Catholic Reformation in France*, Londres et New York, Routledge, 2014, p. 27.

<sup>&</sup>lt;sup>210</sup> Antoine Godeau, op. cit., 1713, p. 248.

<sup>&</sup>lt;sup>211</sup> *Idem*.

Cette lettre à la duchesse ne semble pas avoir le même objectif que celle au frère du cardinal de Richelieu. En effet, Godeau a déjà été en contact avec la nièce de Richelieu, en 1637-1638, dans une affaire liée à son diocèse<sup>212</sup>. Proche de Julie d'Angennes, de la princesse de Condé, et dame de compagnie d'Anne d'Autriche, la duchesse d'Aiguillon a été, du vivant de Richelieu, une intermédiaire entre lui et les gens de lettres qu'il protégeait<sup>213</sup>. Les références à sa piété et la représentation de bon domestique du cardinal qu'il fait de lui-même, conduisent à émettre l'hypothèse que Godeau ne cherche effectivement pas à consoler la duchesse, mais à se mettre à son service. Un service qui pourrait prendre la forme d'un récit de la vie de son oncle, afin de célébrer la mémoire du puissant.

Les liens entre le comte de Chavigny et Godeau ont déjà été examinés. Lorsqu'il prend la plume, le 16 décembre 1642, Léon Bouthillier est secrétaire d'État aux affaires étrangères et aux affaires de la marine, une charge qu'il partage avec son père, gouverneur du château de Vincennes et chef de conseil du duc d'Orléans<sup>214</sup>. Comme il a été mentionné, son père s'occupe avec d'autres du testament de Richelieu. Godeau lui écrit :

Je ne sçai si ma douleur garde la bienseance, mais elle ne se peut empêcher de faire retentir ses plaintes jusques à vos oreilles. La perte que je viens de faire en la mort de Monsieur le Cardinal me trouble de telle sorte, que n'en pouvant parler assez, il faut que j'en écrive<sup>215</sup>.

Il prend donc le risque de contrevenir aux bienséances en écrivant à Chavigny, car la douleur d'avoir perdu Richelieu est trop forte. Il souligne qu'il ne cesse d'en parler autour de lui et qu'il doit l'écrire également; il veut donc rendre un témoignage écrit de sa douleur, afin qu'elle soit inscrite dans la durée. Il ajoute que Chavigny a contribué à le mettre en relation avec le cardinal, ce qui l'enjoint à lui témoigner sa reconnaissance et son affliction : la reconnaissance pour avoir joué le rôle d'intermédiaire, et l'affliction d'avoir perdu leur protecteur commun<sup>216</sup>. En lui témoignant sa douleur, il s'agit pour Godeau de remercier Chavigny pour les services

<sup>&</sup>lt;sup>212</sup> Sur les revenus d'Antibes, voir le chapitre V.

<sup>&</sup>lt;sup>213</sup> Déborah Blocker et Élie Haddad, «De la scène à la diplomatie : usages de l'écriture lorsque Jean Mairet quitte le théâtre (1639-1643) », [En ligne], *Littératures classiques*, vol. 1, nº 65 (2008). http://www.cairn.info/revue-litteratures-classiques1-2008-1-page-49.htm, consulté le 25 janvier 2016.

<sup>&</sup>lt;sup>214</sup> Yves Le Guillou, «Les Bouthillier, de l'avocat au surintendant (ca. 1540-1652). Histoire d'une ascension sociale et formation d'une fortune », [En ligne], Thèse de doctorat, Paris, École nationale des chartes, 1997, p. 150. Disponible sur HAL archives ouvertes: https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00287931v2, consulté le 9 octobre 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>215</sup> Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 248.

<sup>&</sup>lt;sup>216</sup> *Ibid.*, p. 248-249.

qu'il lui a rendus auprès de Richelieu. Ensuite, l'évêque de Grasse souligne que pour consoler le comte, il doit lui montrer sa douleur :

Je me persuade que si quelque chose peut adoucir la vôtre, c'est de voir que ses serviteurs sentent, comme ils doivent, un si grand coup, et qu'ils ne peuvent choisir une personne qui reçoive plus volontiers le tribut de leurs larmes : les miennes couleront long-tems, et je ne crois pas, que la Philosophie m'oblige de les arrêter<sup>217</sup>.

Il s'agit de se montrer en bon serviteur de Richelieu devant un serviteur plus puissant du cardinal. Il affirme que personne d'autre que Chavigny ne peut mieux recevoir la douleur des domestiques du cardinal; il lui signifie de cette façon qu'il est le premier touché par la perte de Richelieu. Godeau continue sa lettre en produisant Richelieu en bon serviteur de l'État, qui a défendu les intérêts de la France; cette dernière est également entièrement touchée de la mort du ministre<sup>218</sup>. Il conclut en affirmant chercher à apaiser sa douleur en Dieu, ce qui contribue à se présenter en bon évêque, digne de la charge octroyée par Richelieu, et à laquelle Chavigny a pris part.

La quatrième lettre est adressée à Sublet de Noyers. Ce dernier est en 1642 à l'apogée de son pouvoir, alors qu'il jouit de la faveur de Richelieu et du roi. En 1636, il a été nommé secrétaire d'État à la Guerre. Il a également été anobli – il devient baron de Dangu – et il est, depuis la mort du Père Joseph, un des principaux confidents du cardinal<sup>219</sup>. Godeau lui fait part de ceci :

[...] l'horrible douleur que je sens de la mort du plus grand des hommes, & à qui j'avois des obligations si particulieres, je ne/250/puis m'empêcher de vous donner des témoignages de mon trouble, & de mon inconsolable affliction. Je ne sçai si la bienseance est violée en cela, & si je ne suis point trop libre, mais je ne puis retenir mon cœur, & en l'état où je suis, je ne vois que ma perte, je ne songe à autre chose, & je ne puis ni parler ni écrire que de mon malheur<sup>220</sup>.

La douleur de Godeau est vive : elle est qualifiée d'horrible. Au cardinal de Lyon, sa douleur était extrême, ce qui s'en rapproche, mais avec d'Aiguillon et Chavigny, Godeau est seulement inconsolable, et donc incapable d'être soulagé de sa douleur. Ce passage révèle aussi ce qui incite Godeau à écrire, soit les obligations qu'il a envers Richelieu; il se doit d'écrire aux proches du cardinal pour leur témoigner sa douleur. En affirmant qu'il agit peut-être de manière contraire aux bienséances, Godeau met en lumière la grandeur de sa douleur qui lui fait oublier la décence. De

21

<sup>&</sup>lt;sup>217</sup> *Ibid.*, p. 249.

<sup>&</sup>lt;sup>218</sup> « Quand mon cœur ne les tireroit pas de mes yeux par ses propres sentimens, ceux des interêts de la France en prolongeront le cours, et je serois affligé du malheur de ma Patrie, si je ne l'étois du mien. », *idem*.

<sup>&</sup>lt;sup>219</sup> Camille LeFauconnier, *loc. cit.*, p. 368.

<sup>&</sup>lt;sup>220</sup> Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 249-250.

surcroît, en exposant qu'il sait qu'il n'agit pas comme il le devrait, il révèle qu'il maîtrise les codes de son rang. Or la situation est tellement exceptionnelle, « horrible », qu'il ne peut les suivre à la lettre. Cette formule, qui a été employée dans la lettre à Chavigny, rend compte de la gravité de l'événement. Par la suite, Godeau met en évidence que lui et de Noyers sont tous les deux des protégés du cardinal. Il affirme ne trouver de consolation que dans la piété :

[...] je ne trouve de consolation nulle part qu'à l'Autel, où l'immolation de la victime qui s'y fait, m'enseigne à sacrifier à Dieu les choses les plus cheres. C'est lui qui m'ôte toutes mes joïes & tout mon tresor en une seule personne; c'est lui seul aussi qui me peut enseigner à bien recevoir un semblable depoüillement. Plaise à sa misericorde de donner la paix à celui qui travailloit tant pour la donner à l'Europe, & qui a fait de si grandes choses pour sa gloire. Les Autels rétablis dans la Rochelle & les autres Villes huguenotes, demandent pardon pour lui, & j'ai confiance qu'elles l'ont obtenu<sup>221</sup>.

Godeau expose sa réaction pieuse devant le décès du puissant, car il s'adresse à un homme dont la piété est reconnue. Seul Dieu peut aider à surmonter la perte d'un si grand homme. De plus, il produit Richelieu en un serviteur de l'État dévoué à la paix et à la défense de l'Église, en exposant les succès du cardinal en la matière. Enfin, l'évêque de Grasse clôt sa lettre en soulignant que le nom du principal ministre est inscrit dans la mémoire et survivra à sa mort. Ses actions et ses vertus sont donc immortalisées.

Godeau prend la plume, le 16 décembre 1642, pour écrire à deux membres de la famille de Richelieu, son frère et sa nièce, qui ont joué un rôle notable dans la clientèle du principal ministre, ainsi qu'à deux hommes de pouvoir qui avaient l'oreille du cardinal. Une lettre, même si son contenu est insignifiant, est importante, en ce sens qu'elle sert à transmettre certaines informations, et surtout, à créer ou maintenir un contact : elle permet de reconnaître le destinataire comme un ami, un partenaire<sup>222</sup>. Dans le cas de ces quatre missives, le contenu n'est pas insignifiant, mais il est relativement prévisible : Godeau exprime sa douleur, qui est extrême, horrible, impossible à diminuer ou à soulager. Cela est attendu, à la mort d'un homme aussi puissant que Richelieu<sup>223</sup>. En effet, l'importance sociale du défunt et les bonnes

\_

<sup>&</sup>lt;sup>221</sup> *Ibid.*, p. 250.

<sup>&</sup>lt;sup>222</sup> Jean-Marie Moeglin, «Du gouvernement par lettres. Conclusions», Bruno Dumézil et Laurent Vissière (dir.), *Épistolaire politique I. Gouverner par les lettres*, Paris, Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2014, p. 256.

<sup>&</sup>lt;sup>223</sup> Écrire une lettre à la mort de quelqu'un est, au XVII<sup>e</sup> siècle, une expression de savoir-vivre ; ce commerce épistolier fait partie de la vie sociale de l'époque. F. Anton Mertens, «Le thème de la mort

relations entre le défunt, l'endeuillé et le consolateur légitiment la prise de plume ; ces bonnes relations n'excluent pas une démarche intéressée propre à une société où l'écrivain remplit un devoir à l'égard d'une personne importante de rang égal ou plus élevé<sup>224</sup>. De fait, ces actes d'écriture où l'évêque de Grasse publie des témoignages d'affection envers le cardinal, de reconnaissance de ses vertus et de ses mérites à des protégés plus puissants que lui ne sont pas de simples preuves de l'attachement du prélat à Richelieu. Ils répondent à une stratégie de Godeau qui cherche, après avoir éprouvé coup sur coup la mort de ses deux patrons, une autre source de protection.

La lettre écrite le 26 décembre 1642 à Antoine III de Gramont, un parent par alliance de Richelieu, ressemble fortement aux lettres précédentes<sup>225</sup>. Godeau lui témoigne sa douleur, en affirmant que toute la France est touchée par la perte du cardinal. Il publie ainsi les bons services que Richelieu a rendus au royaume. La lettre envoyée à une inconnue est différente, à plusieurs égards<sup>226</sup>. D'abord, elle est la seule où le destinataire n'est pas identifié. Il s'agit d'une femme, située à une dizaine de lieues de Grasse, qui aurait été assez liée au défunt pour que le prélat souhaite lui rendre ses devoirs. Elle est également beaucoup plus longue, quasiment le double des autres missives. Godeau développe ainsi plus longuement sur le décès de Richelieu, ou plutôt, le décès du cardinal est le point de départ d'une réflexion de l'évêque de Grasse sur l'acceptation des afflictions. En effet, le principal ministre est nommé à la tête de la lettre, mais ses actions, ses mérites et ses vertus ne sont pas exposés dans le corps du message. Godeau écrit d'abord :

Madame, Puisque mon éloignement de dix à onze lieuës m'empêche de vous rendre en personne les trés-humbles devoirs, ausquels la mort de son Eminence m'oblige; je me persuade que je dois vous les rendre par mes Lettres, et qu'elles ne vous seront pas desagreables. Ma douleur est trop vive pour me laisser la liberté de vous dire de belles choses, & il ne s'en presente à mon esprit que de tristes. J'aurois un grand champ si je voulois parler des vertus de celui que vous pleurez, mais ce seroit un moïen de vous faire pleurer davantage. Vous en aviez plus de connoissance que moi, & sans vous rien apprendre de nouveau je vous ferois de nouvelles blessures<sup>227</sup>.

chez Bussy-Rabutin », Maurice Delcroix (éd.), *Thanatos classique : cinq études sur la mort écrite*, Tübingen, Gunter Narr Verlag, 1982, p. 119.

<sup>&</sup>lt;sup>224</sup> Denise Carabin, «Les Lettres de Nicolas Pasquier: la lettre de consolation», [En ligne], *Revue d'histoire littéraire de la France, vol. 102, nº 1 (2002)*, http://www.cairn.info/revue-d-histoire-litteraire-de-la-france-2002-1-page-15.htm, consulté le 17 janvier 2016.

<sup>&</sup>lt;sup>225</sup> Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 254-255.

<sup>&</sup>lt;sup>226</sup> *Ibid.*, p. 251-254.

<sup>&</sup>lt;sup>227</sup> *Ibid.*, p. 251.

Dans ce passage, le cardinal apparaît pour disparaître aussitôt : en parler causerait plus de douleur que de soulagement. Il s'agit plutôt, dans le reste de la lettre, de célébrer la destinataire. Ainsi, en parlant de la croix que tous les chrétiens doivent porter, l'évêque de Grasse écrit : « C'est ce que vous faites de la vôtre, Madame, & je mets cette grace au dessus de toutes vos grandeurs<sup>228</sup>. » Plus loin, il ajoute que son âme n'est pas commune puisqu'« elle a reçû des onctions si grandes de la grace, qu'elle se trouvera forte en cette rencontre & s'atta/254/chera à Dieu plus fortement qu'elle n'a jamais fait<sup>229</sup>. » Il conclut en écrivant qu'il souhaitait faire «un compliment de six lignes, & insensiblement je vous écris un Sermon. Excusez, Madame, ma liberté & ma confiance, ou plutôt l'extrême passion avec laquelle je suis [...]<sup>230</sup>. » Tandis qu'un compliment est un ensemble de paroles respectueuses et se donne dans plusieurs situations, le sermon est un discours chrétien qui vise l'instruction et l'édification des fidèles. Cette lettre ne sert pas à louer Richelieu ou à montrer la douleur de Godeau, mais plutôt à mettre en lumière ses compétences lettrées<sup>231</sup>; il y démontre ses qualités pour obtenir de la protection, les éloges du cardinal décédé servant de point de départ au compliment de la destinataire.

La lettre de consolation fait partie des belles-lettres. Son auteur tente de ramener de l'ordre dans l'esprit de l'endeuillé(e). Il s'agit d'une lettre solennelle, reliée à un événement unique et grave ; elle ne s'inscrit donc pas dans un réseau suivi d'échanges, elle n'engage pas nécessairement de réponse. Pour être efficace, le consolateur doit posséder une autorité morale, acquise par l'âge ou le statut. Il s'agit de lettres intimes et publiques : intimes, car destinées à soulager la douleur d'un individu ; publiques, car elles sont souvent destinées à être partagées<sup>232</sup>. Godeau, en écrivant à cinq proches de Richelieu, soit reliés par des liens de parenté ou par des liens de clientélisme, ou les deux, participe à cette sociabilité. Il n'attend pas de réponse de la part des destinataires, mais il souhaite maintenir un lien avec eux, un lien qui, parfois, existait déjà, comme c'est le cas avec la duchesse d'Aiguillon,

<sup>&</sup>lt;sup>228</sup> *Ibid.*, p. 253.

<sup>&</sup>lt;sup>229</sup> *Ibid.*, p. 253-254.

<sup>&</sup>lt;sup>230</sup> *Ibid.*, 1713, p. 254.

<sup>&</sup>lt;sup>231</sup> La lettre sert à dessiner l'image du locuteur. Ghislaine Fournès, « De la lettre privée à la lettre publique : les *Lettras* de Fernando del Pulgar », Maria Cristina Panzera (éd.), *L'exemplarité épistolaire, du Moyen âge à la première modernité*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 2013, p. 36.

Chavigny, Sublet de Noyers, et le maréchal de Guiche<sup>233</sup>, ou pas, comme avec le cardinal de Lyon. Par ailleurs, il ne produit pas des lettres de consolation classiques, c'est-à-dire qui cherchent à guérir par ses mots les destinataires<sup>234</sup>. Ces lettres écrivent la relation entre Godeau et Richelieu, elles la donnent à voir. En énonçant cette relation, elles enregistrent les liens entre le principal ministre et lui. Il ne s'agit pas d'écrire le cardinal, en le racontant, mais de le célébrer, afin de se montrer un bon domestique. Cela permet à l'évêque de Grasse de se soumettre à des plus puissants que lui ; après la mort de La Valette en 1639, le décès du principal ministre peut le placer dans une situation délicate auprès du pouvoir central.

À la mort de Richelieu, le roi confirme d'abord sa volonté de poursuivre dans la lignée politique du cardinal; il conserve à son service des fidèles du cardinal, tels que Chavigny, Séguier, Sublet de Noyers, et Mazarin, ce dernier montant très vite dans l'estime du roi. Sublet de Noyers fait de mauvais choix politiques, notamment en se rapprochant d'Anne d'Autriche, ce qui lui nuit auprès du souverain. De plus, il est victime des jeux d'alliances qui suivent l'éclatement du groupe des protégés de Richelieu; Chavigny, Mazarin et Séguier fomentent des intrigues pour se débarrasser les uns des autres, et Mazarin sort gagnant de cette lutte. En somme, lorsque Louis XIII liquide progressivement l'héritage politique de Richelieu, Sublet de Noyers en paie le prix<sup>235</sup>. Si Chavigny est d'abord avantagé par la disgrâce de Sublet de Noyers, il est éloigné de la cour quelques mois plus tard<sup>236</sup>. En effet, les protégés de Richelieu n'ont pas donné naissance à de grandes dynasties de ministres<sup>237</sup>. Au moment où il écrit à Sublet de Noyers et à Chavigny, Godeau est certainement au fait de la mésentente entre les deux secrétaires d'État, mais il ne peut savoir qu'ils seront tous les deux écartés au profit de Mazarin.

-

<sup>&</sup>lt;sup>233</sup> En effet, Godeau a écrit au comte de Gramont le 14 octobre 1641, lorsqu'il a obtenu son bâton de maréchal. Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 344-345.

<sup>&</sup>lt;sup>234</sup> Sur ce sujet, voir Normand Doiron, «Poétique de la consolation classique. L'exemple du *Recueil* (1627) de Faret », [En ligne], *Dix-septième siècle, vol. 4, nº 237 (2007).* http://www.cairn.info/revuedix-septieme-siecle-2007-4-page-779.htm, consulté le 18 janvier 2016.

<sup>&</sup>lt;sup>235</sup> Camille LeFauconnier, *loc. cit.*, p. 368-369.

<sup>&</sup>lt;sup>236</sup> *Ibid.*, p. 370.

<sup>&</sup>lt;sup>237</sup> Idem.

### 2– Publier la fidélité

En parallèle de ces actions, Godeau continue de montrer sa soumission à Richelieu dans ses publications. Ce dernier est présent dans maints écrits du prélat, qui continue de s'afficher en tant que domestique du défunt. Le cardinal se retrouve ainsi sous la plume de Godeau dans deux tomes de son Histoire de l'Eglise, respectivement publiés en 1653 et en 1663<sup>238</sup>; dans sa préface de la *Paraphrase des* pseaumes de David [...] en 1655<sup>239</sup>; dans un texte sur les affaires publiques et un éloge publiés dans ses Œuvres chrestiennes et morales en prose en 1658<sup>240</sup>; et dans trois épîtres du troisième tome de ses *Poesies chrestiennes* publiées en 1663<sup>241</sup>. À cela, il faut ajouter un poème et la dédicace de la seconde partie des Œuvres chrestiennes qui ont été d'abord publiés en 1641, du vivant de Richelieu, puis repris dans les éditions suivantes, jusqu'en 1660<sup>242</sup>, ainsi que les rééditions et les réimpressions des textes susmentionnés. Dans chacun de ces écrits, l'ancien ministre et ses actions sont loués ou, alors, il est identifié comme le premier destinataire de l'œuvre. Cette action est la marque d'un choix, c'est une prise de parti de Godeau. Afin d'appréhender cette action d'écriture, il s'agit, d'une part, d'étudier ce choix de célébrer le puissant décédé, et, d'autre part, d'examiner plus particulièrement comment Richelieu est produit par l'évêque de Grasse et de Vence. Un éloge particulier, celui publié en 1658 dans le recueil des Œuvres chrestiennes et morales en prose, servira d'étude de cas.

Les textes réunis dans deux recueils en 1658, dont l'agencement sera analysé au chapitre suivant, participent tous à une écriture des affaires publiques. L'éloge est situé à la toute fin du second volume, précédant le privilège d'impression, et suivant des textes composés avant l'entrée de Godeau dans l'épiscopat. Or il a été écrit après

<sup>&</sup>lt;sup>238</sup> Antoine Godeau, *Histoire de l'Eglise*, t. 1, Paris, Augustin Courbé, 1653, p. 156, réédité en 1657 chez Louis Billaine, en 1663 et en 1672 chez Thomas Jolly. *Histoire de l'Eglise*, t. 3, Paris, Louis Billaine, 1663, p. 494-495, réédité en 1672 chez Thomas Jolly.

<sup>&</sup>lt;sup>239</sup> Antoine Godeau, « Preface », Antoine Lardenois, *Paraphrase des pseaumes de David, en vers françois. Par Antoine Godeau Evesque de Grasse & de Vence. Nouvellement mis en musique, ou chant spirituël & facile pour la consolation des ames*, s.l., Antoine Lardenois, 1655, non paginé. Rééditée en 1658. La paraphrase a été écrite entre 1642 et 1653, car Richelieu est décédé et Godeau se présente uniquement en évêque de Grasse.

<sup>&</sup>lt;sup>240</sup> Antoine Godeau, *Œuvres chrestiennes* [...], t. 2, op. cit., 1658, p. 285-364 et p. 389-396.

<sup>&</sup>lt;sup>241</sup> «A Monseigneur l'eminentissime Cardinal de Richelieu », «A Monsieur de Balzac » et «A son Desert », *Poesies chrestiennes*, t. 3, *op. cit.*, 1663, p. 15-20 ; p. 101-106 ; p. 169-172.

<sup>&</sup>lt;sup>242</sup> «Hymne sur l'Oblation faite par le Roy à la tres-sainte Vierge, de sa personne, & de son Royaume», Antoine Godeau, *Œuvres chrestiennes. Vers et prose, op. cit.*, 1641, p. 163-181, repris dans les *Poesies chrestiennes*, Paris, Veuve Camusat et Pierre Le Petit, 1646 et dans les rééditions de 1654 et 1660 (chez Pierre Le Petit). La dédicace a été étudiée précédemment.

la mort de Richelieu, sans qu'il soit possible d'identifier s'il a été publié sous forme manuscrite avant 1658, ou s'il a été rédigé pour ce recueil ou pour circuler de manière autonome. Intitulé «Eloge du grand Cardinal de Richelieu<sup>243</sup> », il aborde toute la vie du puissant, en excluant les années précédant son entrée dans les affaires publiques.

Le geste de donner un texte à un grand, pour un auteur, est nécessaire ; il lui sert à se mettre sous la protection d'un plus puissant, ce qui est partie prenante des rapports sociaux à l'époque moderne. Donner un texte, que ce soit par une dédicace ou en produisant un éloge, participe à un échange. Il peut être offert en guise de remerciement ou de sollicitation d'un bienfait. Dans les deux cas, cela conduit à rendre l'auteur et le puissant obligés l'un envers l'autre : l'un fournit sa protection, et l'autre, sa soumission<sup>244</sup>. L'auteur reconnaît et publie les bienfaits du puissant, et il les lui rend par un éloge révélant la gloire de son protecteur<sup>245</sup>. Le texte dédié au puissant prend part à un rituel, où le don appelle une réponse qui, à son tour, sera remerciée par un autre texte. Célébrer un homme de pouvoir, c'est lui rendre hommage et c'est également nouer des liens avec lui. Le don du texte peut conduire à créer une relation, il s'agit d'obliger le puissant pour lui demeurer lié<sup>246</sup>.

Si la fidélité au protecteur n'est pas nécessaire en cas de disgrâce ou de déclin du puissant<sup>247</sup>, il apparaît évident qu'à la mort du cardinal, Godeau aurait pu offrir ses écrits à un autre. En faisant l'éloge de Richelieu et en lui dédiant toujours des écrits, il perturbe ce rituel de don, puisque le destinataire, décédé, ne peut jouer son rôle dans ce système réglé. Cela signifie que les écrits produits vers Richelieu sont en fait destinés à afficher sa relation passée avec le puissant. Il s'agit de montrer cette relation aux lecteurs, qui sont témoins de la fidélité de l'homme de lettres. En effet, si les dédicaces instituent le premier destinataire d'un écrit, ce sont les lecteurs, le public, qui donne de la valeur au don de l'auteur<sup>248</sup>. Hélène Merlin souligne que les épîtres dédicatoires sont des écrits qui donnent publiquement un texte au puissant; ce faisant, l'homme de lettres donne à voir aux autres lecteurs le don qu'il fait au

<sup>&</sup>lt;sup>243</sup> Dans Antoine Godeau, Œuvres chrestiennes et morales [...], t. 2, op. cit., 1658, p. 389-396.

<sup>&</sup>lt;sup>244</sup> «Le poème est éloge parce qu'il loue, mais aussi parce qu'il est donné, offert, de manière archétypale au roi ou à un grand personnage, qui est toujours potentiellement à la fois un protecteur, un mécène et un patron. Le poème est donné : il contraint, il oblige, il défie tout à la fois. » Thomas Berriet, *loc. cit.*, [En ligne].

<sup>&</sup>lt;sup>245</sup> Éric Méchoulan, op. cit., p. 195.

<sup>&</sup>lt;sup>246</sup> Hélène Merlin, *loc. cit.*, 2009, p. 51; Thomas Berriet, *loc. cit.*, [En ligne].

<sup>&</sup>lt;sup>247</sup> Alain Viala, op. cit., p. 75.

<sup>&</sup>lt;sup>248</sup> Christian Jouhaud, *loc. cit.*, 1995, p. 97; Hélène Merlin, *loc. cit.*, 2009, p. 55.

puissant<sup>249</sup>. Dans le cas des écrits que Godeau dédie à Richelieu après sa mort, ils ne peuvent être lus que par le public, ce dernier devenant spectateur de la fidélité de l'évêque de Grasse et de Vence au défunt. Surtout, le public de lecteurs est spectateur du choix de Godeau de ne pas offrir sa soumission à un autre et de ne pas célébrer un autre – ce qui est sans doute plus prudent, au moment de la cabale des importants et de la Fronde.

C'est en affirmant la légitimité de louer le nom de Richelieu que Godeau ouvre son éloge : «Le nom de Grand, n'est pas pour le Cardinal de Richelieu, une invention de la flaterie, c'est un hommage legitime de la verité<sup>250</sup>. » Il s'agit pour l'auteur de publier que sa décision de célébrer Richelieu et pas un autre puissant est juste, équitable et fondée sur la raison. En célébrant Richelieu après sa mort, Godeau fait le choix de le désigner comme louable. Or le cardinal n'a jamais été, même de son vivant, une figure qui faisait l'unanimité<sup>251</sup>, et ses détracteurs, nombreux, ont à sa mort fait entendre leurs voix<sup>252</sup>. Lorsque l'évêque de Grasse et de Vence choisit de faire les louanges du cardinal décédé, il le distingue de ses contemporains. Il publie que Richelieu est une représentation des valeurs partagées et à louer.

Dans l'éloge analysée, La Rochelle, la guerre contre l'Espagne, la lutte contre les huguenots, les bonnes œuvres en France et à l'étranger, l'implication dans la réforme des ordres religieux, l'Académie française, sont tour à tour mobilisés pour célébrer les mérites de Richelieu – et ainsi mettre en lumière les valeurs du cardinal dignes d'être louées. La prise de La Rochelle et les entreprises militaires contre les puissances étrangères servent à exposer comment le travail de Richelieu a été entièrement dédié d'abord à la gloire du souverain et au bien du royaume et de ses alliés :

Mais il a esté heureux dans l'évenement, parce qu'il a esté sage & juste dans l'entreprise, avant que de faire triompher son Roy au dehors, il le rendit maistre de son Royaume, par la ruïne d'un party qui n'estoit pas moins ennemy de l'Estat que de l'Eglise. [...] Il n'entreprit la guerre estrangere que pour les

<sup>&</sup>lt;sup>249</sup> *Ibid.*, p. 54.

<sup>&</sup>lt;sup>250</sup> « Eloge du grand Cardinal de Richelieu », Œuvres chrestiennes [...], t. 2, op. cit., 1658, p. 389.

<sup>&</sup>lt;sup>251</sup> Laurent Avezou, *loc. cit.*, 2002 [En ligne].

<sup>&</sup>lt;sup>252</sup> Françoise Hildesheimer, *op. cit.*, 2004, p. 473. Laurent Avezou parle d'environ 350 libelles publiées entre 1643 et 1652 en faveur ou à l'encontre de Richelieu. Laurent Avezou, «Sully/Richelieu. Deux mythes en parallèle », [En ligne], *Hypothèses*, *vol. 4*, *nº 1 (2001)*. http://www.cairn.info/revue-hypotheses-2001-1-page-41.htm, consulté le 2 février 2016.

defendre [les princes oppressés]. Il s'en réserva le travail ; il en laissa la gloire à son Maistre ; & nos alliez recueillirent le fruit de la victoire<sup>253</sup>.

Il s'agit de mettre en exergue l'habileté politique du cardinal, une habileté qui se définit par le respect de sa place auprès du roi, puisqu'il lui donne la gloire, et aussi par ses actions. Ainsi, dans la guerre contre l'Espagne, alors que les autres puissances essayaient de ne pas irriter l'empire des Habsbourg, Richelieu fait voir que le cabinet de Paris est plus adroit que celui de Madrid<sup>254</sup>. Le cabinet peut ici être entendu comme le lieu physique où travaille le cardinal, mais également comme «Les secrets, les mysteres les plus cachez de la Cour<sup>255</sup>. » Après la mort du ministre, Godeau célèbre sans la dévoiler son action au cœur de l'État. Ce passage est suivi d'une brève présentation des obstacles qui se sont dressés devant Richelieu, notamment ses ennemis qui se sont opposés à ses entreprises<sup>256</sup>. La juxtaposition de ces éléments montre, d'une part, la méconnaissance du travail du cardinal, qui a œuvré dans l'ombre pour la gloire du roi et de la France, et, d'autre part, comment les individus qui ont empêché ou limité ses actions ont en fait travaillé contre le repos de Louis XIII et du royaume.

Par la suite, Godeau aborde son rôle de défenseur de l'Église. Il souligne que Richelieu est un auteur habile, qui se sert des lettres comme prolongement des armes

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>253</sup> « Eloge du grand Cardinal de Richelieu », Œuvres chrestiennes [...], t. 2, op. cit., 1658, p. 389-390. Godeau célèbre ces qualités de Richelieu dans d'autres publications, notamment dans l'hymne sur l'oblation du royaume à la Vierge, d'abord publié en 1641 et repris jusqu'en 1660, où le roi s'adresse à la Vierge en ces termes : « Desormais, regardez la France, / Comme vostre Empire natal, / Faites qu'à tous il soit fatal, / De s'attaquer à sa puissance. / Ostez-luy tout sujet de pleurs, / Couvrez-là de chapeaux de fleurs, / Semez tous ses chemins de roses, / Enfin, ô Mere de mon Dieu, / Pour dire en un mot toutes choses, / Conservez luy son Richelieu. // Tandis qu'un si sage Ministre / Avec moy tiendra le timon, / Les Enfers n'ont point de Demon, / Dont je craigne rien de sinistre. / Le Ciel en naissant m'a donné / Les Lys dont mon front couronné, / Luit d'une clarté nompareille ; / Mais ces Lys au teint delicat, / Tirent de la Pourpre vermeille, / De la fraischeur, & de l'éclat, /137/ C'est par luy que tout m'est possible, / C'est luy que sans le trop louer, / Je doys, & je veux avouer, / Pour estre mon Ange visible. / C'est la merveille de ma Cour, / C'est de vostre parfaite amour, / Le plus inviolable gage, / Et vous en auriez fait un Roy, / Si pour m'assister dans l'orage, / Vous ne l'aviez pas fait pour moy, // Quand pour mes affaires il veille, / Je gouste en repos le sommeil, / Et quand il me donne un conseil, / Je croy que le Ciel m'a conseillé; / Mon bon-heur fait tous ses desirs, / Ma gloire fait tous ses plaisirs, / Nul travail pour moy ne l'étonne, / Enfin il me laisse aujourd'huy, / Toutes les fleurs de la couronne / Et prend les épines pour luy. », « Hymne sur l'Oblation faite par le Roy à la tres-sainte Vierge, de sa personne, & de son Royaume », Poesies chrestiennes. Nouvelle edition reveue et augmentée, t. 1, Paris, Pierre Le Petit, 1660, p. 136-137. Un autre exemple se situe dans l'éloge en vers dans le troisième tome des Poesies chrestiennes et morales, t. 3, op. cit., 1663, p. 16-18.

<sup>&</sup>lt;sup>254</sup> « Elle perdit son adresse [l'Espagne], des Provinces, & des Royaumes. Il luy osta la gloire de /391/ la sagesse Polytique dont elle se vantoit sur les autres nations; & fit voir que le cabinet de Paris estoit plus habile que celuy de Madrid. » « Eloge du grand Cardinal de Richelieu », *Œuvres chrestiennes* [...], t. 2, *op. cit.*, 1658, p. 390-391.

<sup>&</sup>lt;sup>255</sup> Dictionnaire de l'Académie française, 1<sup>re</sup> édition, 1694.

<sup>&</sup>lt;sup>256</sup> « Eloge du grand Cardinal de Richelieu », Œuvres chrestiennes [...], t. 2, op. cit., 1658, p. 391.

du roi<sup>257</sup>, et qu'il a constamment protégé le clergé, notamment les évêques. En effet, le prélat insiste sur le rôle du cardinal dans la réforme de l'Église de France, car il lui a donné de bons évêques :

C'est luy qui a donné à l'Eglise de France, des Prelats non seulement sans crime & irreprochables, mais ornez de toutes les vertus Episcopales. Il ne falloit point luy demander les Prelatures : la demande eust porté l'exclusion. Le merite estoit une sollicitation assurée aupres de luy, & il alloit chercher ceux qui se cachoient<sup>258</sup>.

Dans cet extrait, il s'agit pour Godeau de représenter Richelieu en bon ecclésiastique, au service de la France<sup>259</sup>. Il met ainsi en lumière comment l'homme de Dieu peut servir et défendre l'Église tout en étant engagé dans les affaires publiques. Enfin, Godeau publie le cardinal en bon protecteur qui savait distribuer les grâces en fonction des mérites et des capacités de ceux à qui il les donnait :

Jamais homme n'a mieux sceu l'art de faire du bien. Il assortissoit les graces au merite, & à la capacité de ceux qui les recevoient. Le prix en estoit relevé par la manière dont il les dispensoit. Il ne falloit ny les demander, ny les solliciter, ny les marchander, ny les arracher, par force. Elles venoient d'elles-mesmes, couronnées de rose, & le visage riant, se presenter à ceux qui n'eussent osé les esperer<sup>260</sup>.

En somme, Richelieu est un homme de pouvoir qui n'abuse pas de sa position et de son autorité pour favoriser ses proches. Godeau ne remet pas en cause que le puissant ait la main sur la feuille de bénéfices et qu'il donne à ses protégés des charges ecclésiastiques<sup>261</sup>, mais il insiste sur le fait que ses favoris méritent les faveurs qui leur sont octroyées. Cette protection a été surtout ressentie par les hommes de lettres

<sup>&</sup>lt;sup>257</sup> «Les livres qu'il a composés contre les Heretiques, monstrent qu'il pouvoit /392/ aussi bien défaire l'heresie par la force de son raisonnement, que par les armes de son Maistre. » *ibid.*, p. 391-392.

<sup>&</sup>lt;sup>258</sup> *Ibid.*, p. 392. On retrouve cette qualité dans plusieurs autres textes de Godeau sur Richelieu après sa mort, par exemple : « Le soin de Mr le Cardinal de Richelieu, qui estoit tres-jaloux de la conservation des droits des Evesques, et de la pieté de Louis XIII nous y avoient puissamment aydés, nous remettant et à nos Successeurs, le droit de Presentation à cette Vicairie Apostolique, et consentant à la reünion avec l'Evesché de Grasse. », Histoire de l'Eglise, t. 1, op. cit., 1653, p. 156; «[Sur l'abbaye de Lérins] Les Commandes furent introduites, et achevérent de ruiner les Monastéres, que ceux qui les possédoient, laissérent remplir de personnes ignorantes, oisives /495/ et débauchées. Il a donc esté besoin de temps en temps de reformer ce grand corps; et c'est ce qui s'est fait en Italie, par la Congrégation de Sainte Justine de Padouë, et en France, par celle de Saint Maur, sous le ministére du Cardinal de Richelieu, à qui nostre Eglise est redevable de ce bien. », Histoire de l'Eglise, t. 3, op. cit., 1663, p. 494-495; «L'Eglise gemissoit, & demandoit des Peres / Qui sceussent à ses fils expliquer ses mysteres, / ARMAND les sçait choisir, non par la qualité, / Mais par la suffisance & par la pieté », « A Monseigneur l'eminentissime Cardinal de Richelieu », Poesies chrestiennes, t. 3, op. cit., 1663, p. 19. <sup>259</sup> La légitimité religieuse de Richelieu a été fortement critiquée. À cet égard, consulter Benoist Pierre, op. cit., 2013, p. 21. Il faut également relever qu'il s'agit d'une des rares fois où Godeau, en complimentant le choix des évêques de Richelieu, ne se diminue pas. En effet, lorsqu'il traite des choix de prélats effectués par le cardinal, il prend généralement le soin de préciser que tous ses choix ont été excellents, sauf en ce qui le concerne.

<sup>&</sup>lt;sup>260</sup> « Eloge du grand Cardinal de Richelieu », Œuvres chrestiennes [...], t. 2, op. cit., 1658, p. 394.

<sup>&</sup>lt;sup>261</sup> Benoist Pierre, op. cit., 2013, p. 364.

qui ont reçu de lui à la fois des gratifications, qui les ont tirés de la nécessité, et des marques d'estime, qui les ont associés à sa gloire :

Les gens de lettres luy furent encore plus obligez de son bon accueil, & des marques de son estime, que des pensions dont il les gratifioit. Celles-cy les tiroient de la necessité, & celles-là les associoient à sa gloire. Il ne falloit qu'avoir de grands revenus pour leur faire du bien; mais pour connoistre l'excellence de leur esprit, & de leurs ouvrages, il falloit avoir l'esprit aussi lumineux & aussi délicat que le grand Cardinal de Richelieu<sup>262</sup>.

Godeau célèbre ici Richelieu en tant que protecteur par excellence des lettres, dont il est lui-même redevable, puisqu'il a reçu de lui une charge épiscopale. Pour autant, ce que ce passage révèle, c'est que l'écriture encomiastique ne peut être considérée uniquement sous l'angle de la relation mécénique. L'homme de lettres, s'il recherche des bienfaits, demande aussi, comme le souligne Thomas Berriet, la reconnaissance de la place centrale qu'il veut occuper auprès du pouvoir, à la fois comme conseiller et comme panégyriste; la rétribution matérielle, la charge, le bénéfice, ne sont que les signes visibles de cette reconnaissance<sup>263</sup>. Louer le puissant et ses vertus est, pour l'homme de lettres, un moyen de voir ses propres vertus reconnues. En écrivant que Richelieu associait les auteurs à sa gloire, Godeau écrit la place – sa place – des hommes de lettres auprès du pouvoir central.

Les textes d'éloge sont le résultat de choix : il s'agit de louer un individu parmi d'autres, de mettre en valeur certaines vertus. Ce type d'écrit porte par définition la distinction entre ce qui est louable et ce qui ne l'est pas, ce qui est bon et

<sup>&</sup>lt;sup>262</sup> «Eloge du grand Cardinal de Richelieu », Œuvres chrestiennes [...], t. 2, op. cit., 1658, p. 394-395. Ce soin de Richelieu pour les auteurs est la vertu la plus souvent représentée par Godeau dans ses éloges du cardinal : « Autrefois j'eusse crû les Filles de Mémoire / Assises prés du Thrône en leur habit de gloire, / Et tenant dans les mains de celestes lauriers, / Pour couronner le front des plus nobles Guerriers. / Mais Richelieu n'est plus, & les doctes Pucelles / Pour s'enfuir à sa mort déployerent leurs aisles, / Revinrent se cacher dans leurs sombres forests, / Et firent pour leur père, ouïr mille regrets. », « A son Desert », Antoine Godeau, Poesies chrestiennes, t. 3, op. cit., 1663, p. 170; « Je ne puis ni ne dois dissimulé que l'approbation du grand Cardinal de Richelieu ne m'ait aussi puissamment excité à achever une si longue course. Ce n'est pas une loüange pour un homme qui a esté la gloire de son siecle, & qui sera l'admiration de l'advenir, que de dire qu'il avoit un goust excellent pour toutes les belles choses. Il faut pourtant que je publie en cette occasion, que souvent il a eu la bonté de me donner des advis sur mes ouvrages, qui m'ont surpris & estonné, & que je luy ay veu faire des jugemens qui temoignoient bien que cet esprit vaste estoit capable de tout, & que sa lumiere luy faisoit voir / des taches dans la lumiere mesme. Les Lettres sainctes & profanes le pleureront long temps, & s'il m'est permis de le dire, les Muses avoient sujet de s'ensevelir dans son tombeau, comme ces femmes qui autrefois s'enterroient avec les maris dont elles avoient esté passionnement chéries.», tiré de « Préface », Antoine Lardenois, op. cit., 1655, non paginé; « Les Sciences, les Arts en luy ont leur refuge, / Leur père, leur amant, aussi bien que leur juge », « A Monseigneur l'eminentissime Cardinal de Richelieu », Poesies chrestiennes, t. 3, op. cit., 1663, p. 19.

ce qui est mauvais, qui est digne d'être loué et qui ne l'est pas<sup>264</sup>. Il établit et fait la promotion de valeurs communes, en mettant en avant un exemple de ces valeurs<sup>265</sup>. Les valeurs célébrées par Godeau à travers la figure de Richelieu sont celles d'un homme public vertueux, travaillant à la gloire du roi et de la France, défendant l'Église, et reconnaissant la place des lettres au cœur du pouvoir. Il s'agit de louer l'excellence de l'homme politique. Ce faisant, Godeau indique aux puissants en place quelle attitude adopter à partir de l'exemple de l'ancien ministre. Par ailleurs, il pose aussi un regard critique sur ces grands, qui ne sont pas dignes d'être donnés à voir en exemple de ces valeurs.

L'éloge se termine par un bref récit de la mort du cardinal et surtout par l'affirmation que ses mérites n'ont pas été bien saisis de son vivant, mais qu'ils seront visibles par la postérité :

Les siecles suivans luy rendront la justice que le sien ne luy a pas faite entierement, & quand on le verra de plus loin, il paroistra veritablement le grand Cardinal de Richelieu<sup>266</sup>.

Ce discours est présent également dans la préface de 1655 et dans l'épître à Balzac de 1663 :

Mais on peut dire que son nom est le plus digne Panegyrique qu'on luy puisse faire, & qu'il paroistra encore plus gra[n]d, quand on le verra de plus loin<sup>267</sup>.

J'ay loüé Richelieu, mais qui fait avoüer,/ Que sans estre flateur on le pouvoit loüer,/ Maintenant que la mort faisant taire l'envie/ On void mieux la splendeur d'une si belle vie. / [...]/ Plus on la verra loin de leur noble trépas [Louis XIII et Richelieu],/ Plus dans ses veritez aura-t-elle d'appas,/ Mieux le Peintre sçavant qui l'a faite si belle,/ Verra-t-il s'établir sa loüange immortelle<sup>268</sup>.

En écrivant que la grandeur de Richelieu sera comprise dans l'avenir, Godeau expose ce qu'il fait avec ses éloges : il relaye la puissance du cardinal vers le futur. Il en montre, par ses dédicaces et ses éloges, la grandeur à l'intention de ceux qui n'étaient pas présents. Ainsi, les écrits épidictiques traitent du présent, tout en étant tournés vers l'avenir. Coucher sur papier la puissance d'un grand entraîne la fixation de ses vertus, de sa valeur ; il s'agit d'en conserver les traces afin qu'elles soient lues et vues après sa mort<sup>269</sup>. Godeau a écrit Richelieu plusieurs fois après sa mort, que ce soit en

95

<sup>&</sup>lt;sup>264</sup> Béatrice Brottier, op. cit., p. 162.

<sup>&</sup>lt;sup>265</sup> Éric Méchoulan, op. cit., p. 182.

<sup>&</sup>lt;sup>266</sup> « Eloge du grand Cardinal de Richelieu », Œuvres chrestiennes [...], t. 2, op. cit., 1658, p. 396.

<sup>&</sup>lt;sup>267</sup> « Préface », Antoine Lardenois, op. cit., 1655, non paginé.

<sup>&</sup>lt;sup>268</sup> « A Monsieur de Balzac » Antoine Godeau, *Poesies chrestiennes*, t. 3, op. cit., 1663, p. 105-106.

<sup>&</sup>lt;sup>269</sup> Béatrice Brottier, *op. cit.*, p. 147.

republiant une épître dédicatoire, en produisant de nouveaux éloges, en vers et en prose, ou en le faisant surgir dans ses ouvrages. Ces présences du défunt cardinal ne sont pas des événements ponctuels dans l'écriture de l'évêque de Grasse et de Vence, elles sont même plus fréquentes qu'avant la mort du ministre. En écrivant ainsi Richelieu, Godeau le représente, en ce sens qu'il donne à voir quelque chose – ou plutôt quelqu'un – qui était présent et qui ne l'est plus<sup>270</sup>. Il s'agit de faire savoir, de faire voir le puissant à ceux qui n'ont pu le connaître et le voir, de le rappeler à la mémoire. Il s'agit aussi de renforcer, de démultiplier et d'intensifier le sujet représenté<sup>271</sup>. Cette intensification se fait par l'écriture du puissant, dans une mise en forme en vers ou en prose, qui permet à ce dernier de traverser le temps.

L'évêque de Grasse et de Vence, en écrivant Richelieu après le 4 décembre 1642, affiche sa fidélité au cardinal, une fidélité qui dépasse la relation mécénique, puisque le puissant n'est plus là pour donner. Il montre ainsi au public cette fidélité, puisque le principal destinataire de l'échange ne peut la recevoir. Ce choix, celui de célébrer l'ancien ministre parmi tous les grands possibles, donne le cardinal en exemple pour les puissants – en vie – et suggère aussi que ces derniers ne sont pas aptes à être loués. Enfin, il relaye l'image de Richelieu, en inscrivant dans le temps ses vertus et ses actions pour la postérité. Les louanges de Richelieu produites par Godeau après sa mort sont des lieux où l'auteur littérarise l'homme de pouvoir<sup>272</sup>.

\*

La mort de Richelieu ne signifie pas qu'il disparaisse de la plume de Godeau. Dans les premières semaines qui suivent son décès, l'auteur écrit à des hommes et des femmes de pouvoir de l'entourage du cardinal, afin de maintenir – ou de créer – des liens avec l'entourage du ministre. Il s'agit, pour l'évêque de Grasse et de Vence, d'exposer les qualités de Richelieu, qui a été un serviteur d'État dévoué, un ecclésiastique exemplaire et un protecteur modèle. Il se révèle ainsi un bon domestique du défunt cardinal et, potentiellement, un bon domestique pour les destinataires de ses lettres. L'affichage de ses relations avec Richelieu se fait également par le biais de dédicaces et d'éloges, qui en conservent les traces. Le

-

<sup>&</sup>lt;sup>270</sup> Louis Marin, op. cit., p. 9.

<sup>&</sup>lt;sup>271</sup> *Ibid.*, p. 10

<sup>&</sup>lt;sup>272</sup> La louange est une écriture politique, une écriture du politique, et surtout une écriture littéraire du politique. Éric Méchoulan, *op. cit.*, p. 181.

cardinal surgit dans plusieurs écrits de Godeau, qui décide de republier ou de composer de nouveaux textes sur son protecteur décédé.

Cette prise de position du prélat exprime deux choix. D'abord, il met en évidence certaines vertus du ministre, qui dessinent l'homme de pouvoir idéal, dévolu à l'Église et à l'État. Ce faisant, Godeau est le relais de la puissance de Richelieu, il choisit d'enregistrer sa grandeur dans des écrits littéraires, afin qu'elle soit visible dans le temps. Cette écriture représente le cardinal dans les affaires publiques; Godeau montre ce qu'est et ce que devrait être, ce que fait et ce que devrait faire, un bon homme de pouvoir. De surcroît, il écrit la place de l'homme de lettres auprès de l'homme de pouvoir.

# c) Conclusion

Dans ce chapitre, il s'est agi d'interroger les liens entre un homme de lettres, Godeau, et un homme de pouvoir, Richelieu, dans la longue durée : que révèlent-ils des rapports entre l'auteur et le pouvoir central? En saisissant d'abord comment Godeau a approché le centre du pouvoir, il a été question de la mise en récit de ce premier contact. L'inscription historiographique de la relation entre Godeau et le pouvoir central concède une large place au cardinal de Richelieu; elle tend même à occulter les enjeux politiques au profit des compétences de plume de Godeau. Elle évacue complètement le cardinal de La Valette. La relation entre ce dernier et Godeau se dessine à travers la correspondance du jeune auteur; celle-ci révèle que le cardinal militaire a donné sa protection au jeune auteur et au nouveau prélat, sans toutefois l'introduire auprès du pouvoir central. C'est Richelieu qui a été le médiateur entre l'homme de lettres et le Prince. De plus, l'historiographie met de côté le travail mené en amont par Godeau.

Ce dernier a en effet tissé des liens avec d'autres hommes de lettres – Conrart, Chapelain, Balzac, pour ne nommer que ceux-là. Puis, il a établi ses compétences lettrées dans des écrits dirigés vers Richelieu, protecteur des lettres. Enfin, il a noué des liens avec des domestiques du cardinal proches du pouvoir qui lui ont servi d'intermédiaires avec le puissant. Ces liens, horizontaux et verticaux, ont joué un rôle important dans l'entreprise de Godeau<sup>273</sup>. Ces actions ont mené le jeune auteur à

<sup>&</sup>lt;sup>273</sup> Robert Schneider, *loc. cit.*, p. 135-159.

obtenir un évêché en Provence, Richelieu ayant la main sur la distribution des bénéfices ecclésiastiques<sup>274</sup>. Godeau n'est donc pas un domestique de plume du cardinal, ce dernier ne lui commande pas d'écrits. Richelieu l'a élevé au rang d'homme public, afin qu'il représente la puissance de l'État en périphérie du royaume dans une province sensible. Par ailleurs, l'évêque de Grasse et de Vence écrit le pouvoir, en rapportant et en diffusant la puissance du principal ministre.

À la mort du cardinal, le 4 décembre 1642, Godeau doit négocier avec les changements qui se produisent au sein du pouvoir central. Il affiche rapidement sa relation avec le ministre décédé et maintient des liens avec son entourage. Ce faisant, il inscrit sa relation de domestique du cardinal dans le temps. Surtout, il publie avec plus de force Richelieu en tant que modèle de l'homme politique. Dans de nombreux écrits, il produit le cardinal en incarnation des valeurs communes sur ce que doit être un homme engagé dans les affaires publiques. Godeau se représente ainsi en auteur du pouvoir central, qui possède les compétences pour relayer la puissance des grands. Il célèbre ce pouvoir central, sans pour autant s'afficher lui-même au cœur de l'État.

Il n'y a pratiquement qu'à Richelieu que Godeau a fait don de textes de manière récurrente. Après la mort du puissant, il en offre certains aux prélats de l'Église gallicane, à ses diocésains et même à Saint Paul. La seule autre figure publique à qui il donne ses écrits est Anne d'Autriche, mais il s'agit de l'oraison funèbre de Louis XIII et d'un ouvrage pour l'éducation de Louis XIV. Ainsi, il fait le choix d'écrire toute sa vie le pouvoir central, à partir de l'exemple de Richelieu, ce dernier devenant sous sa plume un modèle d'engagement dans les affaires publiques. Godeau fait partie des hommes de lettres qui ont réussi à acquérir une capacité d'action, dans son cas un statut épiscopal, par ses compétences de plume. Il est devenu un auteur professionnel grâce à ce statut et a écrit sur le pouvoir toute sa vie. Ainsi, Godeau produit une écriture du pouvoir central où celui-ci est littérarisé. Il donne à voir une puissance politique où les lettres sont partie prenante de ce pouvoir. Les lettres, mais également le religieux. En effet, dans sa célébration de l'engagement dans les affaires publiques, la puissance politique est incarnée avant tout par un homme de Dieu. Lorsque l'ordre public est menacé, les lettres et les ecclésiastiques sont d'autant plus nécessaires.

<sup>&</sup>lt;sup>274</sup> Joseph Bergin, *loc. cit.*, 1995, p. 429; Joseph Bergin, *op. cit.*, 2009, p. 158; Benoist Pierre, *op. cit.*, 2013, p. 364.

# Chapitre II. Écrire une Fronde chrétienne et morale

L'un est Mazarin, l'autre est Prince, / Et l'autre est Cardinal de Retz, / <u>Chacun selon ses interestz / Dispute, imprime, excuse, pince,</u> / Tous parlent de la Paix : au Diable pour l'avoir / Si pas un d'eux fait son devoir. [...] / On ne voit par tout que malades, / <u>On est accablé d'Escrivains, / Dont les Ouvrages froids & vains / Calamites a Bastonnades, / Font des gens de bon sens la detestation, / Et des sots l'admiration [...]<sup>1</sup>.</u>

Cet extrait, tiré d'un des nombreux libelles produits durant la Fronde, révèle un trait particulier du conflit : la quantité accablante d'écrits que constituent les mazarinades, produites par tous les partis.

Entre 1648 et 1653, des centaines, parfois des milliers de mazarinades ont été publiées chaque année; plus de cinq mille d'entre elles ont été conservées. Il s'agit de vers, de remontrances, de récits de combats, de correspondances, d'arrêts de cour souveraine. Ces textes ont pour point commun non pas de convaincre, mais de persuader les lecteurs d'agir, de croire et de dire. Il ne s'agit donc pas de représentations objectives des événements ou des idées politiques de cette période. Qui écrit des mazarinades? Elles sont signées par des puissants, des domestiques de plume, des auteurs à la recherche de protection ou publiées de manière anonyme ou sous un pseudonyme. Pour autant, elles ont été écrites et éditées par des professionnels de l'écrit<sup>2</sup>. Parmi ces auteurs, plusieurs sont issus de la magistrature, un milieu où les compétences d'écriture sont souvent mobilisées. Les ecclésiastiques prennent également la plume. Il peut s'agir à la fois de véritables hommes d'Église ou de positions empruntées, certains auteurs pouvant se qualifier d'abbés ou de curés sans avoir nécessairement embrassé l'état ecclésiastique. Selon Hubert Carrier, les religieux sont plus présents que les séculiers dans la Fronde<sup>3</sup>. Pour autant, des prélats investissent la scène frondeuse, parfois pour un parti, tels que Cohon<sup>4</sup> et Retz<sup>5</sup>, parfois sans avoir d'attaches officielles pour qui que ce soit. C'est le cas d'Antoine Godeau.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Anonyme, *Reflections politiques et Morales, tant sur la France, que sur l'Amerique. Par un pauvre Diable*, s.l.n.d. (daté de 1652 par Célestin Moreau). 8 pages, in-4. Je souligne certains passages.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Sur les mazarinades, voir Marc Angenot, *La parole pamphlétaire. Typologie des discours modernes*, Payot, Paris, 1982; Christian Jouhaud, *Mazarinades : la fronde des mots*, Paris, Aubier, 2009 (1985); Hubert Carrier, *La presse de la Fronde (1648-1653) : les mazarinades*, t. 1 et 2, Genève, Droz, 1989 et 1991.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Hubert Carrier, op. cit., 1991, p. 29-32.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Voir Robert Sauzet, «Religion et politique au XVII<sup>e</sup> siècle : Anthime-Denis Cohon, Évêque de Nîmes, serviteur de Dieu, du Roi et de la Patrie », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 98, n° 240 (janvier-juin 2012), p. 67-81 et Benoist Pierre, *op. cit.*, 2013, p. 79 ; p. 368-369 ; p. 376-377 ; p. 394-396.

Si on revient à la citation du pauvre diable mise en exergue, elle dévoile certains éléments des écrits frondeurs : en plus d'être nombreux, ils sont froids – sans attraits et incapables de toucher les lecteurs – et vains – dénués de raison<sup>6</sup>. De fait, les mazarinades, comme tous les pamphlets du temps, usent de sursimplification, de raccourcis, d'excès de langage<sup>7</sup>. Les auteurs n'hésitent pas à déformer la vérité, voire à carrément mentir pour atteindre leur objectif. Selon Moshe Sluhovsky, un des moyens employés par les frondeurs consiste à utiliser des références religieuses ; la religion faisant partie des pratiques traditionnelles à cette époque, elle est jugée efficace pour mobiliser et atteindre le public<sup>8</sup>. Plus récemment, Damien Tricoire a également interrogé la présence de la religion dans la Fronde, en partant du postulat que l'historiographie ne reconnaît pas de dimension religieuse à cette révolte. Il a choisi de comparer les libelles des révoltes sous Louis XIII et celles de la période frondeuse. De cette analyse, il tire la conclusion que l'on retrouve les mêmes appréhensions religieuses, qui font craindre une punition divine et incitent à s'opposer à des politiques qui conduisent la France à sa perte<sup>9</sup>.

On remarque que de manière générale, les chercheurs s'intéressant à la question du religieux dans la Fronde, et plus particulièrement dans les écrits produits, ont surtout examiné les marques du religieux dans les libelles, et non leurs producteurs. Dans le cadre de ce chapitre, il s'agira d'analyser tout à la fois les écrits et les pratiques d'écriture d'un acteur ecclésiastique traversant un des conflits les plus importants du XVII<sup>e</sup> siècle français. L'étude des écrits de Godeau durant la Fronde, de

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Sur le cardinal de Retz, voir Myriam Tsimbidy, *Le cardinal de Retz polémiste*, Saint-Étienne, Université de Saint-Étienne, 2005 ; *Les Pamphlets du cardinal de Retz*, Paris, Éditions du Sandre, 2009 et avec Christophe Blanquie, *Portraits épistolaires du cardinal de Retz. Lettres inédites, nouvelles lectures*, Paris, Classiques Garnier, 2011. Voir également les *Œuvres complètes*, éditées par Jacques Delon en sept volumes, Paris, Honoré Champion, 2005-2011.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> «En matiere d'ouvrage d'esprit, signifie figurement. Qui est plat, qui n'a point d'agrément, qui ne pique point, qui ne touche point. », «Froid », [En ligne], Dictionnaire de l'Académie française, 1re édition. Paris. veuve Jean-Baptiste Coignard, 1694. http://portail.atilf.fr/cgibin/dico1look.pl?strippedhw=froid&dicoid=ACAD1694&headword=&dicoid=ACAD1694, consulté le 21 octobre 2015. «Vain», [En ligne], Dictionnaire de l'Académie française, 1re édition, Paris, veuve Coignard, Jean-Baptiste 1694. http://portail.atilf.fr/cgibin/dico1look.pl?strippedhw=vain&dicoid=ACAD1694&headword=&dicoid=ACAD1694, consulté le 21 octobre 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Christian Jouhaud parle d'une écriture saugrenue et de la publication d'une pensée débridée. Christian Jouhaud, *op. cit.*, 2009 (1985), p. 27-28.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Moshe Sluhovsky, « La mobilisation des saints dans la Fronde parisienne d'après les mazarinades », *Annales. HSS*, vol. 54, nº 2 (1999), p. 374. Il soutient également qu'il n'y a pas d'enjeux exclusivement religieux dans le conflit, qui demeure strictement politique.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Damien Tricoire, «La Fronde, un soulèvement areligieux au XVII<sup>e</sup> siècle? De l'opposition "dévote" sous Richelieu aux mazarinades de 1649 », *Dix-septième siècle*, n° 257 (octobre 2012), p. 135-147.

leur circulation et de leur reprise permet d'appréhender la participation de l'évêque de Grasse et de Vence à ce conflit. Où se situe-t-il sur l'échiquier politique complexe et mouvant de cette période? Quelle attitude adopte-t-il vis-à-vis du pouvoir central, incarné par le roi, la régente et Mazarin? Ces questions particulières au cas conduisent à étudier de manière plus générale ce que signifie le geste de publication durant ces troubles, de même qu'à saisir comment un évêque participe à la Fronde.

De 1648 à 1653, on note une production lettrée intensive de l'évêque de Grasse et de Vence : quarante-et-un de ses écrits sont publiés ou republiés dans le temps de la crise politique<sup>10</sup>. Parmi ceux-ci, certains comptent quelques pages, d'autres en ont plusieurs centaines. Les publications de Godeau dans la révolte sont donc composées à la fois de mazarinades, des écrits courts, qui se consomment rapidement, et d'écrits massifs, qui relèvent d'autres pratiques que celles généralement attribuées aux publications frondeuses. Devant un tel corpus, il a été nécessaire d'effectuer des choix. Dans un premier temps, il s'agira de saisir un petit groupe de textes courts en regard de l'actualité de la Fronde. Ils permettront notamment d'interroger la mise en imprimé de la parole de Godeau, ce dernier ayant une activité de prédication importante durant cette période. Dans un second temps, sa production d'ouvrages massifs sera examinée, afin de questionner la place du sacré et de l'érudition dans la révolte. Cela résulte du choix de ne pas isoler certains écrits des autres, en créant des frontières artificielles entre les textes produits durant la révolte. Des écrits qui de prime abord ne parlent pas de la Fronde en portent néanmoins les marques. Dans un troisième temps, la réédition de certains écrits, quelques années après les événements, sera analysée. Avant d'aborder la production de Godeau, il importe de le localiser dans la crise : est-il Mazarin, Princes ou cardinal de Retz?

# a) Un prélat « muguetté »

L'historiographie n'a pas inscrit Godeau dans une position claire et définie dans la Fronde. Selon Eugène Tisserand et l'abbé Cognet, l'évêque de Grasse et de

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> 22 textes sont publiés pour la première fois dans le temps de l'événement; 13 textes ont été publiés en premier avant la Fronde; 9 textes sont publiés plus d'une fois durant la Fronde; 11 textes produits durant la révolte ont été republiés a posteriori dans des recueils de Godeau. Ce dernier a publié 8 écrits entre 1648 et 1650; la seule année 1651, 12 écrits sortent des presses à son nom; en 1652, on en compte 8; en 1653, il publie 13 textes. Pour avoir un aperçu visuel de sa production durant la Fronde, voir Annexe 2.

Vence est antipathique à Mazarin et enthousiaste pour le Prince de Condé<sup>11</sup>. Édouard de Barthélemy soutient qu'il est peu désireux de se mêler des événements prenant place dans la capitale<sup>12</sup>. Joseph Bergin, quant à lui, inclut Godeau dans les anti-Mazarin<sup>13</sup>. Enfin, Hubert Carrier constate la participation du prélat à la Fronde, sans l'inclure dans un parti<sup>14</sup>. Il est probable que la position de l'évêque de Grasse et de Vence a changé au cours des années de révolte, à l'instar de plusieurs de ses contemporains. Pour autant, une lettre de l'évêque de Coutances au cardinal Mazarin permet de mettre en lumière certains aspects du rôle joué par le prélat durant la Fronde.

Le 7 août 1652, le roi convoque le Parlement à Pontoise ; le 19, Mazarin part en exil une seconde fois, afin de montrer la bonne volonté de la cour – il se rend à Château-Thierry, puis à Bouillon et ne rentre à Paris que le 3 février 1653. Dans une lettre conservée aux Archives du Ministère des Affaires étrangères et datée de la fin août 1652<sup>15</sup>, Claude Auvry (1606-1687) donne au cardinal des nouvelles de ses affaires. Évêque de Coutances entre 1646 et 1658, Auvry est issu d'une famille de marchands parisiens. Il a effectué ses études à Rome, où il est entré au service de Francesco Barberini. C'est également à ce moment qu'il s'est lié à Mazarin, dont il devient le serviteur dévoué ; il lui demeure attaché durant la Fronde<sup>16</sup>.

Lorsqu'il écrit à Mazarin, l'évêque de Coutances s'est retiré de la cour et se trouve à Gaillon, en Normandie, auprès des archevêques de Rouen – François II Harlay de Champvallon (1585-1653) qui a résigné en 1651 au profit de son neveu

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Eugène Tisserand, *op. cit.*, p. 165; Alexandre Cognet, *op. cit.*, p. 165. Cognet appuie principalement son analyse sur deux épîtres de Godeau, publiées en 1663 dans le troisième tome des *Poesies chrestiennes*: « A Monsieur le Prince de Monaco. Epistre X » (p. 53-61) et « A Monsieur de Berville. Epistre XX » (p. 121-126). Or, il n'existe pas de trace de la circulation de ces épîtres durant la Fronde. Il est plus probable que ces poèmes ont été écrits par Godeau après le retour en grâce de Condé, avec le Traité des Pyrénées de 1659.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Édouard de Barthélemy, *Sapho, le Mage de Sidon, Zénocrate : étude sur la société précieuse d'après des lettres inédites de Mademoiselle de Scudéry, de Godeau et d'Isarn*, Paris, Librairie Académique Didier et C<sup>ie</sup> éditeurs, 1880, p. 19.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Joseph Bergin, « Avant Blois : tentatives de découpage du paysage diocésain aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », Gérald Chaix (éd.), *Le diocèse : espaces, représentations, pouvoirs (France XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, éditions du Cerf, 2002, p. 165.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Hubert Carrier, op. cit., 1991, p. 32.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> AAE, MD, France, 884, Lettre de Claude Auvry évêque de Coutances à Mazarin (1652), f<sup>0</sup> 168-171. Si le document comporte la mention « a la fin d'aoust 1652 » dans le coin supérieur droit (f<sup>0</sup> 168r), il est probable qu'elle a été écrite quelques semaines plus tard. En effet, il est question dans la lettre de l'évêque d'Autun. Or, ce dernier décède le 21 avril 1652 et c'est seulement le 23 septembre de la même année que Louis Doni d'Attichy est nommé évêque d'Autun. Voir l'Annexe 5.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> René Toustain de Billy, *Histoire ecclésiastique du diocèse de Coutances*, t. 3, Rouen, C. Métérie, 1886, p. 258-296.

François III Harlay de Champvallon (1625-1695). Sa lettre s'ouvre sur des protestations de sa fidélité et de son obéissance. Il souligne qu'il est prêt à agir aux ordres de son patron : «[je suis] tout prest d'obeir a tout ce qu'Il luy plaira me commender<sup>17</sup>». Ce que le reste de la lettre montre, c'est que depuis le départ de Mazarin, il n'a pas cessé d'agir, de travailler pour lui<sup>18</sup>. En effet, Auvry transmet au cardinal un compte rendu de ce qu'il a accompli, révélant ainsi sa position d'intermédiaire pour le puissant. Ce travail prend la forme de publications de l'action de Mazarin<sup>19</sup>; de transmissions de documents<sup>20</sup>; de propositions de services<sup>21</sup>. Ce qui ressort de cette lettre, c'est que l'évêque de Coutances est un relais entre le cardinal et les prélats. De fait, il est question à plusieurs reprises des témoignages de fidélité reçus pour le ministre de la part de différents évêques ou archevêques, accompagnés

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> AAE, MD, France, 884, Lettre de Claude Auvry évêque de Coutances à Mazarin (1652), f° 168r.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Si l'évêque de Coutances prend seul la plume, il n'omet pas de mentionner que son travail se fait en groupe, notamment avec les archevêques de Rouen – oncle et neveu – et l'évêque de Couserans, soit Pierre de Marca.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> « Des le jour que nous fusme arrives Icy, Mons<sup>r</sup> De /169r/ Couserans & moy, nous conferasmes touchant la manière des lettres qu'il devoit escrire a Messeig<sup>r</sup> les Prelats sur le subjet du despart volontaire de VE II en a escrit a quantité, et particulierement a ceux que nous avons jugé a propos et necessaire [...] », AAE, MD, France, 884, Lettre de Claude Auvry évêque de Coutances à Mazarin (1652), f<sup>o</sup> 168v-169r. On remarque que le cœur du travail consiste à réfléchir à la manière d'écrire la nouvelle, l'action. Ce qui est dit est moins important que la façon dont cela est dit.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Il s'agit d'une copie d'une remontrance d'un archevêque que Mazarin souhaite obtenir. Il est intéressant de noter qu'il a d'abord été décidé de lui envoyer : «Et affin que vous le receviez avec les formalités du clergé, et qu'un jour vous la puissiez faire connoistre qu'il en estoit besoing ; Mond. Sieur de Couserans vous l'envoye dans le pacquet cy joint suppliant tres humblement VE d'en user avec sa prudence & bonté ordinaire [...].» AAE, MD, France, 884, Lettre de Claude Auvry évêque de Coutances à Mazarin (1652), f° 168v. Puis, dans la marge de gauche, Auvry a ajouté ceci : « Depuis la presente escritte Mess<sup>rs</sup> les archevesques de Rouen Et Mons<sup>r</sup> de Couserans ont pensé que vous envoyant lesd[ites] remonstrances elles pourroient courir Risque par les chemins, Et aprehendoient fort la combustion d'Icelles si elles tomboient entre les mains de personnes mal Intentionnées ce qui a fait prendre resolution d'attendre le retour de VE pour ce subjet [...] », AAE, MD, France, 884, Lettre de Claude Auvry évêque de Coutances à Mazarin (1652), f° 168v. La décision d'envoyer la remontrance, fruit d'un travail de groupe a été prise, puis fixée par écrit ; le travail du groupe s'est poursuivi et la décision a été renversée, ce qui a contraint le scripteur à modifier la lettre. Cela rend compte de la temporalité du travail effectué pour Mazarin.

Notamment pour Achille Harlay de Champvallon, marquis de Bréval (1584-1657): «Ce bon gentilhomme est un des plus fideles serviteurs du Roy et de VE que je connoisse, aussy bien que toutte cette fàmille; Il se donne lhonneur de vous escrire, mais la modestie l'Empesche de vous supplier de considerer Mons<sup>r</sup> son fils /170v/ qui sert fort bien en Guienne; Et aussy comme ce gentilhomme a beaucoup d'Amys & d'aliés dans le voisinnage de ses Terres, et lesquels prendroient volontiers employ soubs luy, Il vous pleüst avoir la bonté de luy faire deslivrer commission pour Lever un Regiment de cavallerie de cinq ou six compagnies pour le service du Roy, qui est une chose qui s'accorde a des personnes qui ne sont ny de sa naissance ny de son meritte; Led[it] sieur marquis filz est tout a faict devoüé a vostre service comme VE scait tres bien, Il luy plaira de me faire un mot de responce sur ce subject », AAE, MD, France, 884, Lettre de Claude Auvry évêque de Coutances à Mazarin (1652), f° 170r-170v.

des remarques d'Auvry sur la personne en question et parfois de conseils sur la réponse à faire ou sur les personnes à récompenser<sup>22</sup>.

Le passage de la lettre concernant Antoine Godeau est révélateur de cette position d'intermédiaire avec les prélats :

Je ne scais pour quel subject V.E. fait difficulté en partant de Pontoyse de signer une lettre pour Mons<sup>r</sup> LEvesque de Grace, comme elle me l'avoit promis le jour mesme, qui estoit un expedient que j'avois trouvé pour appaiser un peu la douleur qu'il a d'avoir veu preferer tant de personnes à la sienne; Je vous ay dict plusieurs fois que c'est un Prelat capable de vous faire beaucoup de mal ou du bien; et je scais qu'il est muguetté et recherché a Paris par plusieurs personnes. Je vous l'avois acquis et V.E. se souviendra qu'il l'a servit tres bien dans sa grande affaire, et qui reussit si heureusement a Paris, en quoy V.E. fera telle reflection qu'elle jugera a propos sur ce qu'elle luy a promis. Mons<sup>r</sup> d'Authun en partant de Paris m'a adressé la cy joincte pour VE Ce prelat vous est bien asseuré<sup>23</sup>.

Dans cet extrait, quelques éléments sont à éclaircir. Il est d'abord question d'une lettre que Mazarin devait signer pour Godeau. Il est possible qu'il s'agisse d'une lettre reliée à l'union des diocèses de Grasse et de Vence – union qui va échouer. Ensuite, Auvry parle de la douleur de Godeau, à qui on aurait préféré plusieurs personnes. Estil question d'une charge, d'un bénéfice? Il est délicat d'avancer une hypothèse, en raison du peu de détails fourni par l'évêque de Coutances. Enfin, une grande affaire de Mazarin, qui réussit bien à Paris et à laquelle Godeau aurait contribué, est mentionnée. Il est possiblement question des remontrances des évêques de France auprès de la régente, au sujet de la conduite du Parlement de Paris envers le cardinal Mazarin<sup>24</sup>. Ce dernier avait d'ailleurs envoyé une lettre circulaire à tous les évêques

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Par exemple: « Quelques uns luy ont desja fait responce et particulierement Monsieur de Limoges, lequel m'a aussy escrit une lettre tres obligeante a lesgard de VE me tesmoignant beaucoup de Respect pour elle, et grande envie de la voir bientost triompher de ses Ennemys [...] », AAE, MD, France, 884, Lettre de Claude Auvry évêque de Coutances à Mazarin (1652), fº 169r; « Monseig[neur] lArchevesque vous escrit, et VE aura agreable de luy faire responce et de plus s'Il se presentoit jamais occasion de l'obliger, jestime que VE ne la doibt pas laisser eschapper; car oultre qu'il est fort son serviteur, c'est que le digne Prelat meritte bien quelque sorte de grace, vous asseurant que dans son Archevesché Il y est aymé, estimé, & Respecté, et y faict de si belles actions, qu'elles surpassent en verité, son aage, & l'Imagination. », AAE, MD, France, 884, Lettre de Claude Auvry évêque de Coutances à Mazarin (1652), fº 168v.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> AAE, MD, France, 884, Lettre de Claude Auvry évêque de Coutances à Mazarin (1652), f° 170r.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Les évêques ont décidé d'envoyer une députation à la régente le 23 janvier 1652, alors qu'ils étaient réunis en assemblée. Godeau n'a pas fait partie de cette députation. Selon Jean-Baptiste de Mailly, la députation se serait rendue à Tours en mars 1652 pour rencontrer le roi et la régente, avec à sa tête l'archevêque de Rouen, François Harlay III de Champvallon, accompagné de 24 évêques. Jean-Bapiste de Mailly, *L'esprit de la Fronde*, tome cinquième, Paris, chez Moutard, 1773, p. 81-83. Dans cet ouvrage, la harangue de l'archevêque de Rouen est légèrement décrite et critiquée. S'il n'a pas été possible de trouver une copie de ce discours, il a toutefois été plus aisé de trouver des réponses et des attaques. Par exemple, *Plaintes et reflexions politiques sur la harangue de M<sup>r</sup> l'Archevesque de Roüen, faite au Roy dedans la ville de Tours, au nom du Clergé de France, & de vingt-quatre Evesques suivans la Cour, qui l'accompagnoient. Contre le Parlement de Paris. En faveur du Cardinal Mazarin* 

de France, le 4 janvier 1652, dans laquelle il se plaignait des violences du Parlement à son égard, des violences qui affectaient la dignité de toute l'Église. Godeau a pu contribuer à la production de ce discours des prélats et Auvry rappellerait cette action au cardinal.

Il est intéressant de noter la façon dont l'évêque de Coutances insiste auprès de Mazarin sur la capacité d'action de Godeau à Paris. Il est capable de lui faire beaucoup de mal ou de bien – d'où le travail qu'il a effectué en amont pour s'assurer de son service – et il est « muguetté », ce qui signifie qu'il est recherché – et il précise par beaucoup de personnes. Godeau aurait donc un certain pouvoir dans la capitale durant la Fronde. Surtout, ce pouvoir ne semble pas dévoué au service d'un groupe en particulier, puisque plusieurs tentent de l'acquérir. Il a agi pour le bien de Mazarin, grâce aux bons soins de l'évêque de Coutances, mais le geste – ou plutôt l'absence de geste – du ministre a peut-être modifié sa position.

Il importe de souligner la localisation de ce passage dans la lettre entière. Il est situé après deux paragraphes consacrés au comte d'Harcourt (1601-1666) et avant un paragraphe sur le duc de Lorraine (1604-1675). Tandis que celui-là a rompu au milieu du mois d'août avec Mazarin et a quitté le gouvernement de Guyenne pour aller soulever ses partisans en Alsace<sup>25</sup>, celui-ci menace Paris avec ses armées en 1652. Dans les deux cas, Auvry informe le cardinal de la situation, prodigue des conseils et demande à son patron ce qu'il doit faire. En ce qui concerne le paragraphe sur Godeau, il s'agit du même procédé. Ainsi, la position de l'évêque de Grasse et de Vence et son engagement dans les affaires du cardinal, sont mis, dans une certaine mesure, sur un pied d'égalité avec la trahison d'un chef militaire et la menace d'une puissance étrangère. Cela confère au prélat provençal une influence potentielle sur le

-

proscript, & legitimement condamné par plusieurs Arrests donnez contre luy. Où il est monstré, que le Parlement est Juge naturel & legitime des Cardinaux, Archevesques, Evesques, Abbés, & autres Ecclesiastiques du Royaume, tant Seculiers, que Reguliers, s.l., s.n., 1652 (22 pages); Lettre interceptée d'un serviteur de Dieu, savant et zelé, sur les veritables causes des miseres de la France et de la calamité presente du peuple de Paris, avec apologie pour les prestres seculiers et docteurs à qui on s'en prend, pour ne pas prescher la verité aux grands de la cour, Paris, s.n., 1652 (15 pages; on y dénonce les abus de certains ecclésiastiques, notamment ceux de l'archevêque de Rouen et des 24 évêques qui l'ont accompagné à Tours).

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, est un militaire qui a participé à plusieurs batailles, d'où il est sorti victorieux. Fidèle à la régente et à Mazarin, il se retourne contre le cardinal lorsque ce dernier donne le gouvernement de Brisach, un poste-frontière important, à un de ses proches, Le Tellier. Le 14 août 1652, il quitte donc la Guyenne pour l'Alsace.

cours des événements qui, sans être précisée amplement, n'en demeure pas moins notable.

\*

À la lumière de ce témoignage de l'évêque de Coutances, il est difficile d'attribuer à Godeau une position nette et tranchée durant la Fronde. Comme il a été mentionné précédemment, elle a pu se modifier au fil des événements. Par ailleurs, l'examen de cette lettre de Claude Auvry, un agent de liaison du cardinal, a permis de dégager certains éléments sur les rapports de Godeau avec le pouvoir central durant la Fronde. D'abord, le parti rassemblé autour du ministre a travaillé à acquérir la fidélité de l'évêque de Grasse et de Vence durant la révolte – à tout le moins durant l'année 1652; le prélat n'aurait donc pas été spontanément dévoué au cardinal Mazarin. Ensuite, le pouvoir central aurait conscience de la puissance de Godeau. Il faut employer le conditionnel, car le refus de Mazarin de signer une lettre pour le prélat est, peut-être, une manière de nier ce pouvoir. Il pourrait donc y avoir une méconnaissance ou un manque de reconnaissance de la puissance de Godeau, que l'évêque de Coutances essaie, dans sa lettre, de montrer, afin qu'il ne se tourne pas vers un autre parti. Pour autant, ce que la lettre d'Auvry ne dit pas, c'est ce sur quoi se fonde le pouvoir de Godeau. À l'aune de la quantité d'écrits qu'il a produits durant la Fronde, ses compétences lettrées et discursives – comprises à la fois comme la capacité à produire des écrits et comme sa capacité à les diffuser - y sont certainement liées.

# b) La parole imprimée

Quand on examine les titres des mazarinades, on est frappé par la présence de la parole : discours, chansons, harangues, conférences reviennent fréquemment. Tout comme plusieurs libelles sont le récit d'actions – bataille, émeute ou procession par exemple –, ces écrits deviennent le récit de performances oratoires. Les auteurs font ainsi le choix d'imprimer des textes qu'ils ont prononcés, ou de se mettre en scène comme orateur. L'étude de ces textes conduit à interroger d'une part le choix de ce mode d'énonciation et, d'autre part, les effets du médium imprimé sur l'oralité. Deux écrits de Godeau permettent d'aborder ces questions. Il s'agit de l'*Exhortation aux Parisiens sur le secours des pauvres de Picardie et de Champagne, Ou il est prouvé* 

par des Passages formels de l'Escriture Sainte, par les authoritez des Saints Peres Grecs, et Latins, et par des raisons invincibles que l'Aumosne en ce temps, est de Precepte, et non pas de Conseil et de l'Advis aux Parisiens sur la descente de la chasse de S<sup>te</sup> Geneviefve, Et la Procession qui se doit faire pour demander la Paix<sup>26</sup>, tous deux parus en 1652<sup>27</sup>. Ils permettent, d'une part, d'analyser la participation de l'évêque de Grasse et de Vence à l'actualité de la Fronde et, d'autre part, de saisir une partie de son action dans la révolte qui demeure généralement difficile d'accès, soit la prédication.

#### 1– Godeau sur la chaire

À partir du milieu des années 1550, la prédication protestante connaît un succès notable en France<sup>28</sup>. Cela pousse les pères tridentins à faire du sermon une urgence pastorale : il y a alors une densification du calendrier des prédications chez les catholiques<sup>29</sup>. En plus des cycles institutionnalisés – comme le carême et l'avent<sup>30</sup> –, il y a la prédication ordinaire, les prédications extraordinaires (jubilés, missions

-

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Ils sont respectivement publiés en 1652 à Paris, le premier chez Pierre Le Petit et le second chez un libraire inconnu. Ces textes seront désormais indiqués sous une forme brève : l'*Exhortation* et l'*Advis*.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Parmi la grande quantité d'écrits de Godeau durant la Fronde – à titre de rappel il y en a quarante-et-un –, des choix ont dû être effectués. Dans ce cas, il a été décidé de sélectionner les écrits courts de l'évêque de Grasse et de Vence, tel qu'il a été mentionné dans l'introduction de ce chapitre. Or, le prélat a produit une dizaine d'écrits courts. Parmi ces derniers, le choix s'est fixé sur ceux ayant été classés dans la catégorie des mazarinades – dans les catalogues de la BNF et dans la bibliographie de Célestin Moreau (n° 492 pour l'*Advis* et n° 1328 pour l'*Exhortation*), Célestin Moreau, *Bibliographie des mazarinades*, t. 1, Paris, Jules Renouard, 1850, p. 154-155 et p. 386. Cela permettra ainsi d'effectuer des comparaisons avec d'autres productions de Godeau du temps de la Fronde, plus massives, qui seront étudiées plus loin. De plus, ces deux textes ont été sélectionnés à partir de leur fonctionnement. Les textes de la Fronde sont autonomes, mais interdépendants, ils se répondent, ils sont liés entre eux, ce que font ces deux écrits de l'évêque de Grasse et de Vence. Enfin, ces écrits ont été choisis car ils sont des traces de la prédication de Godeau à Paris. La prédication demeurant souvent insaisissable en raison de son caractère éphémère – peu de prédicateurs laissent des traces écrites de leurs sermons –, ces deux écrits constituent une porte d'entrée vers ce type d'action du prélat.

Robert M. Kingdon, *Geneva and the Coming of the Wars of Religion in France, 1555-1563*, Genève, Droz, 1956, p. 2.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Stefano Simiz, « La prédication catholique en ville, du concile de Trente au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle », dans Matthieu Arnold (dir.), *Annoncer l'Évangile (XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*; *permanences et mutations de la prédication*, Paris, Éditions du Cerf, 2006, p. 194-195. Le même auteur soutient que la prédication sature l'espace urbain. Stefano Simiz, «Une "révolution" de la prédication en ville? », [En ligne], *Histoire urbaine*, vol. 2, n° 34 (2012). http://www.cairn.info/revue-histoire-urbaine-2012-2-page-33.htm, consulté le 21 août 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Durant les cycles du carême et de l'avent, les talents oratoires d'une grande partie des ecclésiastiques sont mobilisés, dans des cérémonies d'apparat et de longue durée – en moyenne une heure. Isabelle Brian, «Les prédicateurs à Paris, à Rome et dans quelques autres villes. De l'Âge classique aux Lumières », *Histoire urbaine*, vol. 2, n° 34 (2012), p. 64.

urbaines) et les oraisons funèbres<sup>31</sup>, qui participent à intensifier l'activité des prédicateurs.

Les compétences oratoires de Godeau sont reconnues par ses contemporains : Chapelain en fait mention dans plusieurs lettres<sup>32</sup> et il aurait été, selon les mémoires de Conrart, sollicité pour faire l'oraison funèbre du duc de Nemours<sup>33</sup>. De plus, une vingtaine de ses écrits sont issus de discours, prononcés en divers lieux, ou publiés comme tels. L'*Exhortation* et l'*Advis* font partie de cette catégorie de textes publiés comme le fruit d'une mise en imprimé d'une performance orale du prélat, dans le cadre de la prédication – le premier lors de l'avent et le second lors d'une prédication ordinaire. Pour saisir la présence de Godeau sur la scène de la prédication parisienne, deux sources complémentaires peuvent être examinées : les listes de prédicateurs, publiées par Mathieu Colombel, et la gazette de Théophraste Renaudot.

Les listes de prédicateurs du carême et de l'avent ont été récemment étudiées par Isabelle Brian<sup>34</sup>. D'abord publiées dans la *Gazette* de Renaudot en 1633, elles sont reprises par Colombel, qui en devient le seul éditeur à partir de 1646<sup>35</sup>. Les listes de

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Sur les oraisons funèbres, voir le numéro qui y est consacré dans *Papers on French Seventeenth Century Literature*, vol. 42, n° 82 (2015).

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> En juin 1638, Chapelain lui écrit au sujet de ses prédications : « Le rhume qui vous est survenu aura sans doute esté bien gouverné par vous, et je m'imagine qu'il vous aura, au moins, servy de dispense de prescher en des lieux funestes par leur grandeur à ceux qui sont sujets aux fluxions sur le poumon comme vous. », Lettre du 11 juin 1638, dans Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *op. cit.*, t. 1, 1880, p. 248; « Je vous plains de tous ces sermons que le public exige de vostre zèle, et voudrois bien qu'il ne hazardast pas si librement vostre santé. », Lettre du 18 juin 1638, *ibid.*, p. 253. Un peu plus tard dans l'été, il revient à la charge : « J'apprends avec deplaisir qu'on vous fait prédicateur ordinaire partout où vous allés. », Lettre de Jean Chapelain du 2 juillet 1638, *ibid.*, p. 262. Le 5 août 1638, il lui réécrit à ce sujet : « Monsieur, j'ay beaucoup de joye de vous sçavoir de retour à Grasse en santé. Vous n'avés pas peu fait de ne mourir point en ce climat demy-africain avec vostre petit poulmon et vos fréquentes prédications /280/ dans la saison la plus chaude de l'année. », *ibid.*, p. 279-280.

<sup>33 «</sup> On résolut de lui faire un service avec toute la pompe due à sa naissance; et l'évêque de Grasse fut extraordinairement pressé de faire l'oraison funèbre. », Valentin Conrart, *Mémoires de Valentin Conrart premier secrétaire perpétuel de l'Académie française suivis des Mémoires du Père Berthod*, Louis Jean Nicolas Monmerqué (éd.), Paris, Foucault, 1825, p. 177. Godeau a également prononcé l'oraison funèbre de Louis XIII, du roi du Portugal, des évêques de Belley, de Bazas, de Mathieu Molé et de Pomponne de Bellièvre. Ces oraisons ont toutes été imprimées dans les *Œuvres chrestiennes* [...], t. 1, *op. cit.*, 1658. Une autre oraison a également été imprimée dans ce recueil, sans être prononcée, soit celle d'Octave de Bellegarde, archevêque de Sens et Primat de Germanie. Godeau indique que « Cette Oraison devoit estre prononcée dans l'Eglise de Sens, en presence de Messire Henry de Gondrin, Archevesque de Sens; mais un accicent inopiné empescha l'Autheur de faire cette action. », *ibid.*, p. 248.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Isabelle Brian, *loc. cit.*, p. 51-69; *Prêcher à Paris sous l'Ancien Régime, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Classiques Garnier, 2014.

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> Il prend le soin de la qualifier de véritable et de générale, pour éviter toute confusion : La liste veritable et generale de tous les predicateurs, Avec les Noms et qualitez de tous ceux qui doivent Prescher l'Advent de la presente Année 1646 en ceste ville et faux-bourgs de Paris, aux Paroisses, Monasteres, et maisons particulieres. Ensemble les lieux où l'on Presche les Controverses. Le tout

Colombel sont organisées géographiquement, depuis l'île de la Cité jusqu'aux faubourgs; on y mentionne les lieux, puis les noms des orateurs<sup>36</sup> et parfois la langue dans laquelle sera prononcé le sermon. Ces listes permettent aux paroisses et aux lieux de prédications de drainer des auditeurs en-dehors du cercle habituel des fidèles et aux Parisiens de se repérer parmi les 150 à 170 prédicateurs de la capitale et des environs<sup>37</sup>. Elles ont un usage utilitaire, celui de rendre public et d'annoncer les prédications et les prédicateurs, qui se conjugue à un usage mémoriel : le fait qu'elles soient imprimées signifie qu'on s'attend à ce qu'elles soient lues dans un présent immédiat, mais également après l'événement. Elles sont donc également des traces de la prédication passée<sup>38</sup>. Ces listes montrent que la prédication est effectivement partout et que la population de prédicateurs est de taille considérable. L'évêque de Grasse et de Vence occupe une place notable dans les listes de Colombel. Ainsi, il prêche aux pères de l'Oratoire de Jésus à l'avent 1651 et au carême 1652; dans la paroisse Saint Médéric à l'avent 1652 ; aux religieux de Notre-Dame de la Mercy au carême 1656; aux Filles nouvelles catholiques et à la paroisse Saint-Jean du Haut-Pas lors de l'avent 1656. Si quantitativement, la présence de Godeau ne semble pas imposante, il importe de souligner que les évêques prêchent peu dans ces occasions et qu'on ne les voit que rarement dans ces listes<sup>39</sup>. De surcroît, ces listes révèlent la présence de l'évêque de Grasse et de Vence à Paris, et non dans son diocèse.

exactement recherché pour la commodité du public, A Paris, De l'Imprimerie de Mathieu Colombel, ruë neufve S. Anne du Palais, à la Colombe Royale, 1646. Avec Privilege du Roy.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Parfois, il ne s'agit même pas d'un nom, mais d'un titre : docteur en théologie, religieux de l'ordre des Feuillants ou de l'ordre des Dominicains par exemple. C'est Colombel qui se charge de recueillir les noms et titres des orateurs. À partir de l'avent 1658, il insère cet avis : « Advis aux Predicateurs. Messieurs les Predicateurs, tant particulier qu'en general, sont tres-humblement suppliez, que d'oresnavant ils prennent la peine eux mesmes d'envoyer leurs Noms et Qualitez, chez l'Imprimeur seul qui imprime la Liste desdist Predicateurs, à cause desdist Noms et Qualitez supposez qu'on luy envoye : Il vous prie de luy envoyer vos billets dix ou douze jours au plus tard avant le Caresme et l'Advent, et par ce moyen vous serez tous satisfaits et luy aussi. C'est vostre serviteur Colombel Imprimeur, demeurant au Palais, ruë neufve Sainte Anne, à la Colombe Royale, lequel est à vostre service. »

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Isabelle Brian, *loc. cit.*, p. 53. La logique derrière ces listes est d'aider les auditeurs potentiels et avertis à différencier les lieux et les acteurs de l'éloquence sacrée, dans un espace urbain vaste. *Ibid.*, p. 54. Auparavant, l'information circulait oralement, d'abord par la voix du prêtre qui annonce la prédication à venir dans son prône. Or, cela ne touche que les paroissiens présents. Cette publication a été doublée d'une affiche sur la porte ou à l'intérieur de l'église. Toutefois, ces moyens n'atteignent que les individus de la paroisse. Isabelle Brian, *op. cit.*, p. 135.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> La mise en recueil de ces listes témoigne de ce rôle mémoriel.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> « Mais des années 1640 à la fin de la décennie 1650, les prélats qui prêchent plus d'une station à Paris se comptent sur les doigts d'une main [...] », *Ibid.*, p. 227.

Les prédications de Godeau du temps de la Fronde, que l'on saisit à travers ces listes, sont également mises en visibilité par une autre publication, la *Gazette*<sup>40</sup>. Cette dernière met aussi en évidence des actions de prédication ordinaire du prélat, que les listes passent sous silence, du fait qu'elles se concentrent sur les grands cycles du carême et de l'avent. Le 30 mars 1652, il est question du sermon prononcé par Godeau aux pères de l'Oratoire de Jésus :

De Paris, le 30 Mars 1652. [...] Les 27 & 28, Son Altesse Royale entendit le Sermon de l'Evesque de Grace en l'Eglise des Prestres de l'Oratoire de la ruë S. Honoré: & ensuite les ténébres chantées par sa Musique: & ce jour là 28 & le lendemain, assista à la procession du S. Sacrement & à l'adoration de la Croix en l'Eglise des Carmes Deschaussez<sup>41</sup>.

De plus, en février 1653, on note que la reine est allée entendre l'évêque de Grasse :

De Paris, le 1 Mars 1653. [...] Le 25, jour de Caresme [description des fêtes] Mais la Reyne, qui cherche ses plus solides plaisirs, dans l'exercice continüel de sa piété, ne laissa pas d'aller en l'Eglise des Prestres de l'Oratoire, oüir Vespres & la Prédication de l'Evesque de Grace : comme Elle y fut le 26, entendre les Complies, & pareillement le Sermon d'un Predicateur de cette Maison<sup>42</sup>.

Dans ces cas, on publie à la fois l'action de Godeau, mais également le public à qui il a eu l'honneur de s'adresser : son Altesse royale et la régente<sup>43</sup>. De surcroît, la *Gazette* de 1653 souligne que les sermons de l'évêque de Grasse et de Vence sont de « solides plaisirs » pour la piété. Cette double qualification publie d'une part la force de la parole du prélat, ainsi que son caractère agréable, puisqu'il s'agit d'un divertissement pieux. D'autre part, elle met en évidence sa réputation, puisque la reine aurait choisi d'aller entendre Godeau – elle est allée à lui et non l'inverse.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> La *Gazette* a été créée en 1631 par Théophraste Renaudot. Voir Stéphane Haffemayer, *L'Information dans la France du XVII*<sup>e</sup> siècle : la gazette Renaudot de 1647 à 1663, Paris, Honoré Champion, 2002 et Gilles Feyel, « Renaudot et les lecteurs de la Gazette, les "mystères de l'État" et la "voix publique", au cours des années 1630 », [En ligne], *Le Temps des médias*, vol. 1, n° 2 (2004). http://www.cairn.info/revue-le-temps-des-medias-2004-1-page-163.htm, consulté le 21 octobre 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Gazette, op. cit., 1653, p. 336. Son Altesse royale était déjà allée entendre l'évêque de Grasse, en 1651 : « De Paris, le 4 novembre 1651. [...] La veille de Toussaincts Sadite Altesse Royale entendit les Vespres aux Chartreux ; & le jour de cette feste, communia dans le Noviciat des Jésuïtes du fauxbourg S. Germain, par les mains de l'Archévesque de Tours son premier Aumosnier, & alla entendre les Vespres aux Péres de l'Oratoire & le Sermon de l'Evesque de Grace. » Gazette, op. cit., 1652, p. 1227. On note que Godeau prêche régulièrement aux pères de l'Oratoire.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Gazette, op. cit., 1654, p. 223-224. Dans le même document, à la date du 31 mai 1653, on retrouve une autre fois Godeau, pour son oraison funèbre de Camus : «Le 17 du courant, se fit le service du bout de l'an de defunt M<sup>re</sup> Jean le Camus Evesque de Bellay, dans /520/1'Hospital des Incurables, par le soin des exécuteurs de son testament, nonobstant les défenses que son humilité leur avoit fait faire de lui rendre les honneurs dûs à ceux de sa qualité, A laquelle cérémonie l'Archévesque d'Arles célébra la Messe : & l'Evesque de Grace fit l'Oraison funébre, avec grande satisfaction de tout son Auditoire, composé, entr'autres personnes, du Cardinal Antoine, de grand nombre d'autres Prélats, & de la pluspart des Curez de cette ville. », *ibid.*, p. 519-520.

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> L'altesse royale n'est pas identifiée, mais on peut émettre l'hypothèse qu'il s'agit de Gaston d'Orléans.

Un écrit comme la *Gazette*, contrairement aux listes, ne fait pas que diffuser des lieux et des noms, mais il effectue une sélection parmi l'offre de prédications et en met certaines en valeur, il leur donne plus de visibilité *a posteriori*. En somme, bien que les listes et la *Gazette* ne donnent pas accès au contenu des discours de Godeau, elles permettent de le situer dans le paysage de la prédication parisienne. Ces deux écrits montrent la place qu'il occupe sur la scène éloquente et sacrée en temps de révolte, une place notable qui lui donne directement accès au peuple – et au pouvoir royal.

Cet accès direct à la population offre aux prédicateurs une grande capacité d'action. En effet, la masse de prédicateurs mise en lumière par les listes forme une réalité politique, une présence ecclésiastique susceptible d'influencer l'ordre établi<sup>44</sup>. Au temps de la Fronde, plusieurs écrits prennent pour sujet la prédication et ses effets néfastes pour le bien public<sup>45</sup>. On retrouve des mazarinades dénonçant les prédicateurs de Mazarin et des témoignages de sermons séditieux qui excitent le peuple. Les sermons sont donc considérés comme efficaces pour émouvoir et faire agir, deux objectifs des mazarinades. Ces témoignages ayant été produits dans le temps de l'événement, il est probable que cette efficacité a été manipulée. Par exemple, il existe des traces d'un sermon séditieux, celui du cardinal de Retz du 25 janvier 1649<sup>46</sup>. Pendant la Fronde, le coadjuteur de Paris cherche à faire du bruit avec

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Selon Stefano Simiz, lors des troubles ponctuels de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, la chaire demeure un lieu de revendication et de prédication virulente, malgré les appels à l'impartialité des prédicateurs. On craint que les auditeurs qui sont du parti adverse ne retiennent rien du sermon. Stefano Simiz, *loc. cit.*, 2006, p. 201-202.

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Ce thème des prédicateurs qui troublent l'ordre public était déjà présent durant les guerres de religion : « Dans un discours prononcé au parlement de Tours le 5 février 1594, Séguier se lance dans une charge à fond de train contre les prédicateurs de la Ligue qui, selon lui, polluent les églises et contrôlent les adeptes qui se laissent "entretenir par des mensonges qui se publient en la chaire de verite." Ces prédications séditieuses sont prononcées par des couards, qui se calfeutrent derrière le rempart de la religion pour pousser, sous de fausses espérances de soulagement et de liberté, les plus courageux à la guerre : "ce sont nos predicateurs ce sont nos ecclesiastiques qui nous poussent et nous engagent a la guerre qui nous la font entreprendre aus despends des plus hardis d'entre nous, sans pour ce s'en esmouvoir en leur particulier." », Michel De Waele, « Les images des ligueurs, 1589-1598 », L'image de la France et des Français au XVI<sup>e</sup> siècle, Puy-en-Velay, Conseil général de la Haute-Loire, 1997, p. 178. Par ailleurs, une différence notable entre les deux périodes de conflit est l'aspect religieux, omniprésent dans les guerres de religion et absent durant la Fronde.

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> Ce sermon contenait des accusations contre Mazarin. Myriam Tsimbidy, *op. cit.*, 2009, p. 29. Le journal de Dubuisson-Aubenay contient des traces de cette prédication : «M. le Coadjuteur de Paris prêcha à vêpres dans Saint-Paul : "Saulus erat spirans minarum", et nous exhorte à conversion en même temps que l'ire de Dieu s'étend sur nous par le ministère des étrangers, étant le Roi enlevé de la ville royale par un ministre étranger. Le prince de Conti, Madame et Mademoiselle de Longueville y étoient, et l'église regorgeoit de monde. », Gustave Saige (éd.), *Journal des guerres civiles de Dubuisson-Aubenay : 1648-1652*, vol. 1, Paris, Honoré Champion, 1883-1885, p. 131. Plusieurs

ses homélies, il y insère du contenu politique<sup>47</sup>. En ce qui concerne son sermon de janvier 1649, qualifié de séditieux, il suscite l'horreur et le scandale<sup>48</sup>. Il s'agirait donc d'un échec; les sermons n'auraient pas joué le rôle qui leur est attribué durant la Fronde, soit celui d'émouvoir pour porter à se ranger aux côtés de l'orateur. Les effets des sermons étant rendus par des traces écrites de leur réception, il est probable que la libellisation de la prédication dans la Fronde soit une rumeur mise par écrit, afin de servir les acteurs dans le temps de l'événement<sup>49</sup>.

Si les sermons ne servent pas à exciter le peuple, s'ils ne sont pas frondeurs, que sont-ils? C'est à cette question qu'il s'agira de répondre en étudiant l'*Exhortation* et l'*Advis* de Godeau. Ces deux écrits ont en commun leur régime de publication : ils sont présentés comme des mises en imprimé de sermons prononcés à Paris.

# 2– Inspirer l'aumône

L'Exhortation de Godeau a été achevée d'imprimer le 20 décembre 1651 et a été publiée en 1652. Il s'agit d'un texte de 48 pages, ce qui est relativement court en comparaison avec la majorité des productions du prélat, mais qui dépasse la longueur habituelle des mazarinades<sup>50</sup>. La page de titre comporte une adresse, chez Pierre Le Petit<sup>51</sup>, ainsi que la mention de la présence du privilège du roi – un extrait de ce dernier est effectivement présent à la toute fin du texte<sup>52</sup>. L'édition est soignée,

-

travaux se sont appuyés sur les écrits de Dubuisson-Aubenay, mais peu de chercheurs ont étudié le document en lui-même et les pratiques d'écriture de son auteur. Récemment, un mémoire y a été consacré : Guillaume Bazière, « Dubuisson-Aubenay : mémoire et écriture du temps de la Fronde », Mémoire de master, Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2015, 215 p.

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Michel Pernot, «Le cardinal de Retz, acteur de la réforme tridentine? La leçon des Mémoires », Anne-Marie Cocula et Josette Pontet (dir.), *Sous le sceau des réformes : entre continuité et rupture. Mélanges offerts à Philippe Loupès*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 2005, p. 72. Selon Myriam Tsimbidy, le cardinal de Retz est accusé par ses détracteurs d'échauffer le peuple au lieu de l'apaiser, et ce dès les premières barricades; le 25 août, il aurait prononcé un premier sermon séditieux; en décembre 1648, il aurait décidé de soulever Paris; le 18 janvier 1649, il aurait proposé au Parlement la vente de calices pour financer la guerre. Myriam Tsimbidy, *op. cit.*, 2009, p. 144 et p. 148. <sup>48</sup> Régis de Chantelauze, «Le cardinal de Retz », *Revue des Deux Mondes*, t. 22 (juillet-août 1877),

p. 319; Myriam Tsimbidy, *op. cit.*, 2009, p. 29 et 144.

<sup>49</sup> Ce qui a trait à la libellisation des sermons et aux usages des listes de prédicateurs a été principalement tiré du séminaire de Christian Jouhaud et Dinah Ribard, *Travail intellectuel et écritures politiques. Autour de la Fronde*, séance du 2 décembre 2014, Paris (non publié).

<sup>50</sup> Les mazarinades peuvent être de simples placards tout comme de volumineux traités politiques de

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> Les mazarinades peuvent être de simples placards tout comme de volumineux traités politiques de plusieurs centaines de pages. Pour autant, elles comptent généralement une dizaine de pages.

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> Éditeur prolifique durant la Fronde, Le Petit publie plusieurs ouvrages dévots.

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> Il s'agit d'un privilège émis le 13 septembre 1651 et signé par Conrart, permettant à Antoine Godeau de faire imprimer, vendre et distribuer toutes les œuvres morales et chrétiennes qu'il a composées, pendant 15 ans.

contrairement à d'autres écrits sortant des presses durant la Fronde. Par exemple, la page de titre contient une vignette, la première page du texte a un bandeau et la première lettre est enluminée. On remarque également la présence de manchettes – ce qui est notable, étant donné que la majorité des imprimeurs de mazarinades économisent au maximum le papier<sup>53</sup>. Les manchettes servent à indiquer à la fois les références des auteurs cités et les idées principales de l'argumentation. Il ne s'agit donc pas d'une impression bâclée, il y a eu un certain investissement, en argent et en temps, de la part de l'imprimeur qui a produit un travail de bonne qualité<sup>54</sup>. Des mazarinades, l'*Exhortation* ne possède, à première vue, que le format – *in-quarto*. Pour autant, cet écrit a été collectionné et mis en recueil avec d'autres mazarinades, indice que les contemporains l'ont reçu comme tel ou qu'ils ont considéré qu'il permettait de saisir quelque chose de la Fronde<sup>55</sup>.

Dans l'*Exhortation*, il est question du secours à apporter aux pauvres des provinces de Picardie et de Champagne. Celles-ci ont été très exposées à la violence durant toute la Fronde, en raison de leur proximité avec Paris et surtout car il s'agit de provinces frontières avec les Flandres. Les armées royales, frondeuses et espagnoles les traversent, s'y installent et s'y rencontrent, ce qui contribue à appauvrir et à dévaster considérablement ces régions. La crise dure à Paris depuis 1649 : les troubles et les intempéries maintiennent le prix des grains élevé ; en 1650, les récoltes sont détruites par la guerre ou confisquées par les troupes<sup>56</sup>. Au moment où Godeau publie l'*Exhortation*, la Picardie et la Champagne sont en piètre état.

-

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> Hubert Carrier souligne que les imprimeurs de mazarinades ont souvent utilisé du papier grossier, car un papier de qualité coûtait plus cher que la main-d'œuvre pour effectuer l'impression. L'encre est également de mauvaise qualité (pâteuse ou très grasse), ce qui, conjugué au mauvais papier, ne contribue pas à faire des mazarinades de belles impressions. Hubert Carrier, *op. cit.*, 1991, p. 188-190.

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> Hubert Carrier fait également part de la négligence des éditeurs de mazarinades, qui laissent fréquemment des coquilles dans les textes, soit par l'absence de correcteurs ou par l'absence de l'auteur pour surveiller le travail. *Ibid.*, p. 219 sq. Dans le cas de l'*Exhortation*, il n'y en a pratiquement pas, ce qui signifie que Godeau a pu être présent à l'impression ou que Le Petit a employé un correcteur.

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> Des exemplaires de l'*Exhortation* ont été trouvés dans les catalogues de nombreuses bibliothèques françaises, principalement au sein de recueils. La pratique de la mise en recueil des mazarinades se fait dès le temps de l'événement. Sur la pratique du recueil, voir René Audet, «Le recueil : enjeux poétiques et génériques », Thèse de doctorat, Québec, Université Laval, 2003, 361 p. Il explique notamment que le recueil propose une mise en relation de plusieurs textes possédant une parenté thématique, qui assure la cohésion de l'ensemble.

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> Jacques Depauw, *Spiritualité et pauvreté à Paris au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 1999, p. 197-199 ; Michel Pernot, *La Fronde*, Paris, éditions du Fallois, 1994, p. 296.

Ce texte de Godeau s'inscrit dans les campagnes de charité du temps de la Fronde. On voit en effet paraître entre 1650 et 1656 plusieurs opuscules qui ont pour objectifs d'émouvoir afin de provoquer le geste charitable<sup>57</sup>. Très présent dans les écrits des dévots, le thème de la misère populaire sert à proposer une alternative à la guerre, qui dévore l'argent des impôts au lieu d'être employé au secours des plus démunis<sup>58</sup>. C'est surtout à l'automne 1650 que ces campagnes de charité deviennent plus offensives. Un groupe réuni autour de Vincent de Paul produit notamment les *Relations sur les provinces dévastées*<sup>59</sup>. Publiées entre 3000 et 4000 exemplaires, elles ont pour but de diffuser auprès des Parisiens l'état des provinces de Picardie et de Champagne. On y trouve des instructions pour aider les pauvres, mais également des descriptions qui enregistrent des lieux, des dates, des chiffres, des situations précis; on y insère beaucoup de détails émouvants, dans un style direct, percutant, pour frapper les esprits<sup>60</sup>. Dans ces *Relations*, on montre le travail accompli auprès des pauvres de Picardie et de Champagne, son efficacité, et surtout le travail qui reste à accomplir.

Tout comme dans les *Relations*, Godeau s'adresse aux Parisiens. Dès les premières lignes, il justifie sa prise de parole, en expliquant pourquoi il agit hors de son diocèse. En effet, le discours s'adresse aux Parisiens, alors qu'il est évêque de Grasse et de Vence :

[...] Mais comme chaque Evesque épouse l'Eglise universelle, plustost que son Eglise particuliere, [...] /4/ il n'y a point de doute que sa charité n'a pas les mesmes bornes que sa Juridisction. [...] Les pauvres sont particulierement l'objet de son soin, & de sa charité en quelque lieu qu'ils se trouvent [...]. C'est pourquoy il ne faut pas vous estonner, si un Evesque de Provence, vient vous exhorter à secourir les pauvres de Picardie & de Champagne, dont Dieu ne luy a point donné le soin, non plus que celuy de vos ames<sup>61</sup>.

Cette représentation de l'étonnement, réel ou fictif, d'un public, vient souligner le caractère exceptionnel de sa prise de parole, tout en situant le prélat. Elle le place hors

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> La gravité des troubles entraînent une grande production de ce genre d'écrit. *Ibid.*, p. 185.

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> Jean-Marie Constant, « Le comportement politique et moral des gentilshommes proches du parti dévot dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle », Anne-Marie Cocula et Josette Pontet (dir.), *Sous le sceau des réformes : entre continuité et rupture. Mélanges offerts à Philippe Loupès*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 2005, p. 128.

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> Le premier numéro des Relations paraît en septembre 1650. Il s'agit d'une publication mensuelle, d'environ quatre pages. Bernard Pujo, *Vincent de Paul, le précurseur*, Paris, Albin Michel, 1998, p. 351, note 35.

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> Jacques Depauw, *op. cit.*, p. 200-201.

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> Antoine Godeau, *Exhortation* [...], *op. cit.*, p. 3-4.

du cadre, comme un témoin extérieur – à Paris, à la Picardie et à la Champagne –, et par conséquent, sans intérêts particuliers.

Godeau poursuit en signalant l'action de l'archevêque de Paris, qui, en plus de s'occuper avec vigilance de ses fidèles, est sensible aux malheurs des provinces de Picardie et de Champagne. Il mentionne un mandement «conçeu en des termes bruslans de zele pour le secours de ces malheureuses Provinces<sup>62</sup> ». Ce faisant, il inscrit sa propre action dans l'actualité de la Fronde, tant littéraire que sociopolitique, et il publie l'efficacité du discours de l'archevêque de Paris, ainsi que sa propre utilisation de ce discours. En effet, il explique l'avoir lu avant son sermon du premier dimanche de l'avent. Selon les listes de Colombel, tel qu'il a été vu précédemment, Godeau a prêché lors de l'avent 1651. Dans son Exhortation, l'évêque de Grasse et de Vence explique qu'il est monté en chaire lors du premier dimanche de l'avent, dans l'église des pères de l'Oratoire, ainsi que le mercredi 6 décembre 1651, à l'occasion de la Saint-Nicolas<sup>63</sup>. Il fait donc part de dates et de lieux précis où il est monté en chaire, ainsi que du contenu de ses sermons. Cela permet de mettre en évidence la place qu'il occupe dans les chaires parisiennes. Il précise ainsi la liste de Colombel en donnant corps pour les lecteurs – tant actuels que ceux contemporains à la liste – à la série de noms et de lieux, et il met en évidence que ces listes ne révèlent qu'une partie de la prédication parisienne.

Tout en publiant son action de prédication, le prélat effectue une autre opération, soit inscrire son texte dans cette action, comme le produit de cette action. Ainsi, il livre des informations sur le temps de production du discours et de sa mise en imprimé. Godeau a fait voir à la Saint-Nicolas :

à un grand auditoire, par des passages formels de l'Escriture sainte; par des authoritez expresses des Peres Grecs & Latins, & par des raisonnemens que je puis appeller des demonstrations; que l'Aumosne estoit en ce temps de calamité, une action de precepte, & non pas de simple conseil. Plusieurs personnes, & d'eminentes pieté, & d'un zele tres ardent pour le secours de ces Pauvres

<sup>&</sup>lt;sup>62</sup> *Ibid.*, p. 4. Dans sa bibliographie, Célestin Moreau indique ce mandement dans la notice consacrée à l'*Exhortation*. Le texte auquel il renvoie, *Mandement de monseigneur l'illustrissime et révérendissime archevesque de Paris pour le secours et assistance des pauvres*, publié à Paris chez Pierre Targa (Mazarinade n° 2348), est daté selon lui du 28 juin 1652. Célestin Moreau, *op. cit.*, t. 2, p. 232-233. On

<sup>(</sup>Mazarinade n° 2348), est daté selon lui du 28 juin 1652. Célestin Moreau, *op. cit.*, t. 2, p. 232-233. On trouve également à la bibliothèque de l'Arsenal, dans le recueil 8-H-7508, le *Mandement de Mr l'Archevêque de Paris pour faire des prières publiques pour la conservation et prospérité du Roi, et la Paix de son Royaume*, signé le vendredi 19 décembre 1651. Le texte de Godeau contenant un achevé d'imprimer en date du 20 décembre 1651, il est délicat de considérer qu'un de ces documents soit le mandement mentionné.

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> Antoine Godeau, Exhortation [...], op. cit., p. 4-5.

abandonnez; m'ont persuadé de mettre entre les mains de tout le monde, les veritez que je prouvay à leur advis d'une manière invincible, afin que ceux qui n'avoient pû les entendre, en peussent profiter par escrit [...]<sup>64</sup>.

S'il est précisé où il se trouve le premier dimanche de l'avent, il n'en est pas de même pour le 6 décembre. Il est donc impossible d'identifier le grand auditoire qu'il aurait touché avec son sermon. Dans tous les cas, Godeau met en lumière une action de prédication en série sur un même thème, le secours des pauvres des provinces aux environs de Paris, puisqu'il en fait l'objet de son discours deux fois de suite. Surtout, le prélat diffuse sa popularité – il s'est exprimé devant un grand auditoire – et son efficacité – plusieurs personnes ont convenu que son discours était invincible. Une efficacité qui est publiée à travers des tiers, éminemment pieux, ce qui renforce la force et la valeur du discours<sup>65</sup>.

C'est cette reconnaissance de l'efficacité du sermon du prélat qui conduit une partie de l'auditoire à lui demander de le mettre par écrit et de le faire imprimer, afin que ceux qui n'ont pu l'entendre puissent en profiter et que ceux l'ayant entendu puissent le lire avec attention<sup>66</sup>. Si on met de côté le *topos* de l'auteur qu'on a convaincu de prendre la plume, il importe de relever l'importance accordée au médium écrit dans le temps de la Fronde. De manière générale, les textes de cette période sont, au contraire, porteurs de l'oralité: les mazarinades défendent fréquemment une pensée de la mobilisation par la parole. Ce sont souvent des textes qu'on énonce comme étant à répéter, à chanter, destinés à faire du bruit, et non des textes à revoir, à méditer afin d'en tirer profit par une lecture sérieuse. Godeau publie ici une pensée de la mobilisation différente, où il reproduit aussi un lieu de l'oralité, le sermon, mais qui ne se suffit pas à lui-même. La parole doit être écrite pour devenir efficace. Mais c'est l'efficacité du sermon, donc de la parole, qui conduirait à

-

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> *Ibid.*, p. 5.

<sup>&</sup>lt;sup>65</sup> Il est intéressant de souligner que cet effet de publication de la bonne réception du sermon de l'évêque de Grasse et de Vence peut également être retourné. En effet, si son auditoire est pieux et fortement engagé pour le secours des pauvres de Picardie et de Champagne, comment aurait-il pu recevoir négativement un discours encourageant la charité envers ces mêmes pauvres? Il n'est toutefois pas anodin que Godeau tienne à le souligner, puisqu'il y a plusieurs écrits sur ce thème qui sont publiés à ce moment. Il pourrait ainsi s'agir d'une façon de dépasser ses concurrents.

<sup>&</sup>lt;sup>66</sup> «[...] afin que ceux qui n'avoient pû les entendre, en peussent profiter par escrit; & que mesme ceux qui les avoient entendües, peussent les considerer plus à loisir, & avec plus d'attention, que ne peut permettre la rapidité du discours de celuy qui parle. » *idem*. Sur le geste de publier les harangues ou les oraisons, voir Alexandre Tarrête, «La publication des harangues : de l'action à l'impression », Christian Jouhaud et Alain Viala (dir.), *De la publication. Entre Renaissance et Lumière*, Paris, Fayard, 2002, p. 29-46. Ce dernier souligne la valeur commémorative de ce type d'écrit, qui est à la fois un discours et un récit d'un discours – celui publié initialement à l'oral.

l'écriture. Il s'avère impossible d'affirmer que Godeau a effectivement traité des pauvres de Picardie et de Champagne lors de ses prédications de décembre 1651, car cette activité laisse peu de traces. D'une part, l'orateur ne doit pas avoir d'aidemémoire en chaire et d'autre part, il ne s'agit pas d'une performance initialement destinée à l'écriture<sup>67</sup>. La question n'est donc pas de saisir la part de réel dans l'affirmation de Godeau – qui peut effectivement avoir publié un sermon corrigé et augmenté<sup>68</sup> – mais plutôt d'interroger ce que produit la publication d'un écrit comme étant issu d'un sermon.

Par la suite, Godeau exprime ses intentions : il publie ce discours afin d'exciter la charité envers les pauvres. De fait, le titre même de l'écrit révèle ce que le prélat souhaite faire, l'exhortation étant un discours chrétien et pieux destiné à exciter la dévotion, en jouant sur les passions<sup>69</sup>. De surcroît, il s'agit pour le prélat de reprendre en abrégé une œuvre qui vient de paraître sur le sujet de l'aumône, soit *L'Aumosne chrestienne ou la Tradition de l'Eglise touchant la charité envers les pauvres recueillie des Escritures divines, & des saints Peres Grecs & Latins. Avec les exemples les plus remarquables tirez de l'Histoire ecclesiastique par Antoine Lemaistre, publiée en deux tomes au printemps 1651<sup>70</sup>. Dans un premier temps, Godeau fait les louanges de ces ouvrages :* 

Je sçay que depuis peu on a publié deux excellens Livres de l'Aumosne, où l'Autheur a ramassé tout ce que les Saints Peres en disent de plus fort & de plus beau, avec des reflexions tres-Chrestiennes, & tres-puissantes pour persuader les hommes, s'ils n'ont renoncé à tout sentiment de Religion. Ce travail est digne d'une grande loüange, comme il est d'une merveilleuse utilité.

-

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> La figure de «l'auteur oral » est toujours présente à l'époque moderne, mais les sermons demeurent pensés dans le domaine de la «performance » orale. Il s'agit d'un type de discours que les grands prédicateurs, comme Calvin ou Borromée, n'ont pas encouragé à écrire, non plus qu'à transcrire, comme s'il n'était efficace que dans l'oralité. Roger Chartier, *Le livre en révolutions. Entretiens avec Jean Lebrun*, Paris, éditions Textuel, 1997, p. 26.

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> La relation entre le discours oral et sa version écrite est par essence troublée, l'écrit étant toujours le fruit d'un retravail stylistique. Alexandre Tarrête, *loc. cit.*, p. 34.

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> Il fait partie du genre délibératif, selon la classification de Vossius dans *Rhetorices contracta*. À ce sujet, voir l'article de Francis Goyet, «Le problème de la typologie des discours», [En ligne], *Exercices de rhétorique*, nº 1 (2013). <a href="https://rhetorique.revues.org/122">http://rhetorique.revues.org/122</a>, consulté le 27 mai 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> Il s'agit de deux volumes in-duodecimo parus chez la Veuve Martin Durand. Le second volume s'intitule: L'Aumosne chrestienne. Seconde partie. Contenant, L'aumosne ecclesiastique: ou la Tradition de l'Eglise Grecque et Latine. Par laquelle on voit le sujet qu'ont eu les Apostres, les Papes, & la saints Evesques, d'assister les pauvres, & d'y employer les biens des Eglises, & mesme quelquefois les vases sacrez dans les necessitez publiques & particulieres.

L'évêque de Grasse et de Vence précise qu'il ne veut rien y ajouter, mais qu'il s'en est servi pour produire son exhortation, principalement des traductions<sup>71</sup>. En effet, l'ouvrage de Lemaistre reprend des textes des Pères grecs et latins et des Écritures. Cela ressemble à s'y méprendre à ce que Godeau annonce dans son titre, qui est une exhortation se basant sur des «passages formels de l'Escriture Sainte, par les authoritez des Saints Peres Grecs, & Latins [...]». Ainsi, le prélat ne dissimule pas ses intentions, qui sont d'offrir au public une forme abrégée des ouvrages de Lemaistre. Il affirme être allé chercher dans les écrits des saints Pères – rapportés par Lemaistre – les éléments essentiels que les chrétiens doivent savoir sur l'aumône, afin de ne transmettre que ce qui est nécessaire. D'un ouvrage érudit et savant, il produit un écrit synthétique, afin de toucher plus fortement les lecteurs, en leur montrant uniquement ce qui leur est utile.

On remarque des similitudes entre l'*Exhortation* de Godeau et les autres écrits des campagnes de charité. Ce sont des écrits qui s'adressent à un même public, les Parisiens, et qui ont pour objectif de susciter l'aumône. Pour autant, le texte de l'évêque de Grasse et de Vence est différent. S'il montre aussi l'ampleur du désastre, il ne cherche pas à enregistrer l'action charitable accomplie et à accomplir. Il n'est pas un témoin direct des malheurs des provinces dévastées, il ne fait que reprendre des descriptions lues ou entendues. Godeau ne produit donc pas un savoir neuf sur l'état des provinces de Picardie et de Champagne.

Il n'y a pas non plus une production de savoirs théologiques sur l'aumône et la charité en temps de calamité. La Fronde est une période où l'on voit paraître plusieurs ouvrages de théologie morale<sup>72</sup>. Si Godeau travaille effectivement la question de l'aumône comme précepte, il n'a pas lui-même produit un écrit érudit et théologique. Il est allé puiser chez un autre auteur, Lemaistre, les éléments essentiels afin de les donner à voir plus facilement au public.

Ce que Godeau fait avec l'*Exhortation* est une écriture d'action, qui incite à pratiquer l'aumône. De surcroît, elle s'adresse plus aux ecclésiastiques qu'au peuple de Paris. En effet, il semble que Godeau produit cet écrit afin qu'il soit repris par

<sup>&</sup>lt;sup>71</sup> Antoine Godeau, *Exhortation* [...], *op. cit.*, p. 7. Il indique qu'il les a utilisées car elles sont à la fois fidèles et agréables.

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> Jacques Depauw, *op. cit.*, p. 185. Ces écrits traitent surtout les questions de l'aumône comme précepte et celle de l'avarice en tant que péché mortel.

d'autres : des curés, des dévots, des prédicateurs. Tel qu'il a été mentionné précédemment, l'Exhortation contient de nombreuses notes marginales, dans lesquelles on retrouve les références théologiques sur lesquelles il s'appuie et qu'il cite. En donnant à lire des morceaux de textes anciens et sacrés, en langue vulgaire, il donne des outils aux lecteurs pour qu'ils s'adressent au peuple, il leur donne des armes textuelles pour qu'ils puissent eux-mêmes encourager l'aumône. Les lecteurs peuvent en effet reprendre des morceaux de textes, entièrement ou partiellement. De plus, la présence tout au long de l'Exhortation des idées et des arguments exposant la structure de l'écrit permet aux lecteurs de se repérer et de reprendre ces arguments et idées à leur compte<sup>73</sup>. Il s'agit tout à la fois d'un texte pour convaincre les lecteurs de faire l'aumône et d'un texte pour aider les ecclésiastiques à convaincre de faire l'aumône. Godeau produit donc un dire – qui suscite l'aumône – et un savoir-dire – pour aider à susciter l'aumône. À la question qui a été soulevée précédemment – que produit la publication d'un texte comme étant un sermon imprimé ? – on peut désormais apporter la réponse suivante : en publiant son discours comme une version imprimée d'un sermon réussi – puisqu'il a touché son public –, Godeau montre que le secours des pauvres est discuté partout et que cela mobilise et intéresse les fidèles. Surtout, cela contribue à persuader les lecteurs que le prédicateur qui se servira de ce texte aura du succès, puisque Godeau, un orateur dont le talent est reconnu, a luimême obtenu du succès avec ce sermon.

Godeau a divisé son discours en quatre parties. La première porte sur la preuve par des écrits d'autorité que l'aumône est de précepte et non de conseil ; la seconde sur les réponses aux mauvaises excuses de ceux qui ne veulent pas faire l'aumône ; la troisième sur les conditions de l'aumône chrétienne ; la quatrième sur les bénédictions à attendre de l'aumône<sup>74</sup>. Que fait Godeau dans ces quatre parties ? Il représente aux

-

<sup>&</sup>lt;sup>73</sup> Cela est particulièrement visible dans la partie du discours sur les réponses aux mauvaises excuses pour ne pas faire l'aumône, où celles-ci sont numérotées dans les notes marginales. Voir Antoine Godeau, *Exhortation* [...], *op. cit.*, p. 24sq.

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> *Ibid.*, p. 6. Le plan est présenté de manière très synthétique dans le texte, avec des numéros. Par ailleurs, on ne retrouve pas dans le texte ces quatre parties clairement identifiées par des notes marginales. De plus, la quatrième partie annoncée n'est pas traitée, Godeau l'expliquant ainsi : «L'ordre que j'ay proposé au commencement de ce discours, voudroit que je vous parlasse maintenant des fruits que vous devez esperer de vostre Aumosne, mais j'en ay parlé par avance dans tous les autres points, y estant obligé par mon sujet. » *ibid.*, p. 47. Ce non-respect du plan, pourtant exposé au début du discours, conduit à s'interroger sur la façon dont la pensée a été construite et mise par écrit. En effet, si Godeau a choisi de présenter un plan en quatre parties au début et qu'il ne respecte pas ce plan, il s'agit d'un choix d'écriture de sa part. Au lieu de corriger le plan annoncé, il a pu juger plus efficace, plus

lecteurs les malheurs des provinces; il explique les causes de ces malheurs; il formule une pensée de la remise en ordre.

À plusieurs reprises dans l'*Exhortation*, Godeau dépeint la misère et l'horreur qui règnent en Picardie et en Champagne. Il est ainsi question de cent mille pauvres « pleins d'ulceres, mourans de faim, tremblans de froid, perissans de maladies » aux portes de Paris<sup>75</sup>; d'autres qui se nourrissent de souris, de chiens et de chevaux morts<sup>76</sup>; et encore d'autres qui doivent abandonner leurs enfants et leurs femmes pour ne pas les voir mourir de faim<sup>77</sup>. Ces images mettent devant les yeux des lecteurs l'extrémité à laquelle sont rendus les pauvres de Picardie et de Champagne. On constate, notamment dans l'exemple des individus se nourrissant d'animaux impropres à la consommation, que la représentation du malheur s'associe à une forte orientation de sa réception : Godeau insiste sur le fait qu'il est impossible de demeurer insensible à ces horreurs. Ces figurations écrites du malheur ont effectivement pour objectif de faire réagir les lecteurs, de les guider vers l'aumône.

Cette mise en écriture de l'expérience de l'horreur est accompagnée d'une présentation de ses origines. Les malheurs exposés sont issus du désordre sociopolitique. Ce renversement de l'ordre vient du mépris de l'autorité légitime, celle du roi. Il insiste sur le caractère artificiel des désordres : « Ne voyez-vous pas que ceux qui ne font que crier contre la confusion des choses, sont ceux qui l'ont fait naistre, ou qui l'entretiennent<sup>78</sup>. » Godeau exhorte le public à arrêter de mettre sa fidélité aux enchères et de profiter des désordres pour s'enrichir. Il encourage plutôt le public à ne pas se mêler de politique, à se concentrer sur les désordres de sa

persuasif de publier un ordre qu'il ne respecte pas, ou alors, il peut s'agir d'une trace de la rapidité de l'écriture et de sa mise en imprimé, qui a conduit l'auteur à ne pas revenir sur ses propos.

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> *Ibid.*, p. 13.

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> «[...] vos Freres Chrestiens, sont contraints de vivre, le pourray-je dire sans horreur? le pourrez-vous entendre sans indignation contre vous-mesmes? sont contraints de vivre, non pas d'herbes, car il n'y en a point maintenant à la campagne, mais de souris, de chiens & de chevaux morts. », *ibid.*, p. 15.

<sup>77</sup> *Ibid.*, p. 27.

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> *Ibid.*, p. 31.

conscience plutôt qu'aux désordres de l'État<sup>79</sup>. En effet, la remise en ordre de l'État ne peut s'accomplir que si l'ordre moral est respecté<sup>80</sup>.

Il est intéressant de noter que Godeau produit également une réflexion sur l'écriture et la lecture durant la Fronde. En effet, il critique la multiplication des écrits, des mazarinades, qui ne font qu'aggraver l'instabilité : «[...] vous lisez tous les jours avec un plaisir tres-criminel, des Satyres infames, & des médisances horribles contre les personnes les plus sacrées. Est-ce jetter de l'eau sur le feu ? N'est-ce pas y verser de l'huile & du soufre<sup>81</sup> ?» On retrouve dans certaines mazarinades – dont celle du pauvre diable mise en exergue en tête de ce chapitre – cette idée que les écrits, produits en grande quantité, manquent de raison et troublent l'ordre public. Godeau, quant à lui, cherche à produire une écriture de la remise en ordre.

Ainsi, il conclut en invitant les lecteurs à se montrer charitables, à faire l'aumône. Il le fait de façon très directe, à la manière des *Relations*, en insérant à la fin de son texte, entre le mot «Fin » et l'extrait du privilège du roi, ce court passage : «Ceux à qui Dieu inspirera pour la lecture de ce discours, de donner l'Aumosne, pourront la mettre entre les mains de Messieurs leurs Curez, ou s'adresser à Mesdames les Presidentes la Moignon, & de Herse<sup>82</sup>. » L'aumône est donc présentée comme le remède aux désordres : le rétablissement de l'ordre moral va conduire au rétablissement de l'ordre public<sup>83</sup>. Ainsi, dans le bruit de la Fronde, Godeau fait entendre une voix qui incite les chrétiens, divisés par la révolte, à se réunir autour de la misère exposée et à y apporter un remède. Ce n'est donc pas en se tournant vers les

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> Voir la note marginale de la p. 31 : «Chacun doit songer aux desordres de sa conscience, plustost qu'à ceux de l'Estat. » et dans le texte : «[...] Et n'examinez point, n'exagerez point les desordres de l'Estat, où vous ne pouvez pas apporter de remedes, & dont vous n'estes pas les legitimes reformateurs. », *idem*.

<sup>&</sup>lt;sup>80</sup> À ce sujet, voir Christian Jouhaud, Dinah Ribard et Nicolas Schapira, *Histoire, littérature, témoignage. Écrire les malheurs du temps*, Paris, Gallimard, 2009, p. 282-283. Les auteurs présentent le cas de la prédication durant la grande famine de 1661-1662, où on montre que le désordre social est à l'origine de désordres moraux.

<sup>81</sup> Antoine Godeau, Exhortation [...], op. cit., p. 30.

<sup>&</sup>lt;sup>82</sup> *Ibid.*, p. 48. Mesdames de Lamoignon et de Herse sont deux figures notables de l'action charitable du temps de la Fronde. Madeleine Potier est l'épouse du magistrat Guillaume I<sup>er</sup> de Lamoignon, d'abord Frondeur au Parlement, puis dans le parti de la régence. Charlotte de Ligny est l'épouse de Michel de Vialart de Herse, président des requêtes au Palais. Veuve en 1634, elle s'occupe des aumônes de la régente Anne d'Autriche. Cousine de Jean-Jacques Olier, elle est également la mère de Félix Vialart de Herse, évêque de Châlons-en-Champagne à partir de 1642. Bernard Pujo, *op. cit.*, p. 333 note 13. Jacques Depauw souligne que les campagnes de charité parisiennes sont exclusivement féminines et encadrées par l'évêque. *Op. cit.*, p. 163.

<sup>&</sup>lt;sup>83</sup> On retrouve ce discours chez les prédicateurs durant la famine de 1661-1662 : les désordres se conjurent personnellement par la pénitence et la charité. Christian Jouhaud, Dinah Ribard et Nicolas Schapira, *op. cit.*, p. 282-283.

puissances politiques que les troubles vont cesser, puisque les puissants entretiennent la révolte, mais en se tournant vers l'Église. Celle-ci est présentée comme la seule voie pour mettre un terme à l'instabilité.

Dans son Exhortation, Godeau n'enregistre pas, comme dans les Relations, les campagnes de charité en cours – certainement pas avec la même force à tout le moins. Il y participe, mais en produisant un discours pour susciter la charité – des Parisiens – et pour donner des armes à ceux qui la suscitent – les ecclésiastiques. Que dit Godeau dans le désordre de la Fronde? Il propose une écriture de la remise en ordre. Une remise en ordre qui est d'abord formelle : le texte est soigné, contrairement aux nombreuses mazarinades qui sont publiées dans le même temps. Une remise en ordre qui est aussi sociale et morale : Godeau souligne dans son Exhortation comment les écrits qui prolifèrent dans la révolte font partie du désordre et en sont responsables. Son écrit, au contraire, cherche à mettre un terme au chaos ambiant. Il institue l'Église, le religieux, comme la puissance vers laquelle le peuple doit se tourner pour ramener l'ordre dans une situation désordonnée. Il importe de souligner que durant cette période, les discours de la remise en ordre sont le plus souvent produits par les curés. C'est d'ailleurs vers eux que Godeau dirige les personnes souhaitant faire l'aumône à la fin de son discours et c'est en se faisant passer pour l'un deux qu'il prendra la parole plus tard durant la Fronde.

# 3- « Par un Curé de la ville de Paris »

Mardi 11, fête saint Barnabé, la riche châsse des reliques de sainte Geneviève, qui a été descendue la nuit précédente en une messe célèbre et fameuse chantée par les abbé et religieux à minuit, avec une extrême presse du peuple et gens de toutes qualités, est portée en procession le matin, à commencer sur les dix heures, par la rue Saint-Jacques, à Notre-Dame, l'Archevêque Jean-François de Gondy, qui se fit porter en chaise découverte à quatre estafiers de livrée, donnant ses bénédictions au peuple innombrable amassé sur la rue, ès échaffauts, boutiques et chambres, et l'abbé régulier triennal de Sainte-Geneviève marchant à la droite dudit archevêque, suivant la coutume et privilège de ce jour, à pieds nus, revêtu pontificalement, donnant aussi et plus continuellement ses bénédictions. [...] Cette descente et procession est faite pour obtenir la paix de Dieu<sup>84</sup>.

Cette description de la procession de la châsse de sainte Geneviève, effectuée en juin 1652, révèle la forte participation des Parisiens à cet événement, ainsi que sa finalité : obtenir la paix, après quatre années de troubles. Ces derniers se sont intensifiés depuis

<sup>&</sup>lt;sup>84</sup> Gustave Saige (éd.), *Journal des guerres civiles de Dubuisson-Aubenay : 1648-1652*, vol. 2, Paris, Honoré Champion, 1883-1885, p. 236.

le début de l'année 1652<sup>85</sup>. Avec la désorganisation économique due au conflit, la fatigue liée à des mois de mobilisation et de violence, on voit se former des groupes d'artisans, de compagnons et de soldats qui se montrent réceptifs aux discours propagés par les partisans de Condé : ceux-ci diffusent plusieurs mazarinades violentes, encouragent la sédition et instituent Condé comme la seule solution aux troubles<sup>86</sup>.

Dans ce climat tendu, plusieurs suppliques aux saints sont faites, ce qui conduit, au printemps 1652, à la mise en place de nombreuses processions dans la ville, pour demander la paix; la patronne de Paris, sainte Geneviève, est particulièrement l'objet de prières<sup>87</sup>. Le 17 mai 1652, on demande qu'une procession soit accomplie en son honneur – elle sera effectuée le 11 juin 1652. Toutefois, cette procession ne fait pas l'unanimité. En effet, si elle est encouragée par le prince de Condé<sup>88</sup>, elle compte un adversaire de taille, le cardinal de Retz, coadjuteur de l'archevêque de Paris. Celui-ci considère que la fête du *Corpus Christi* n'est pas une période appropriée pour faire cette procession, car cela détournerait les fidèles de la dévotion à l'Eucharistie<sup>89</sup>. Sluhovsky explique cette résistance de Retz par la campagne de renforcement de l'autorité épiscopale qu'il a entreprise dans Paris, par laquelle il tente de limiter les privilèges et les libertés des institutions religieuses rivales<sup>90</sup>. Les tentatives du coadjuteur pour empêcher ou pour minimiser l'importance

<sup>&</sup>lt;sup>85</sup> Ainsi, en mai 1652, la situation à Paris est extrêmement tendue, la milice bourgeoise arrêtant et pillant des carrosses, tuant ou maltraitant ceux qu'ils suspectent d'être fidèles à Mazarin. Voir Michel Pernot, *op. cit.*, le chapitre sur la guerre condéenne, p. 273-308. Entre avril et juin, la tension monte à Paris et aux environs, alors que les troupes ravagent la région : plusieurs personnes se réfugient dans la capitale, pour fuir la violence des soldats du roi ou du prince de Condé. Joël Cornette, *Les années cardinales : chronique de la France, 1599-1652*, Paris, SEDES / Armand Colin, 2000, p. 416.

<sup>&</sup>lt;sup>86</sup> Michel Pernot, *op. cit.*, p. 295; Orest Ranum, *La Fronde*, Paris, Seuil, 1995, p. 366; Christian Jouhaud, *op. cit.*, 2009 (1985), p. 116-117

<sup>&</sup>lt;sup>87</sup> Moshe Sluhovsky, *loc. cit.*, p. 361-362. La mobilisation autour de sainte Geneviève ne débute toutefois pas au printemps 1652. Dès 1649, on voit apparaître des libelles associés à la sainte patronne, tel que *La vision prophétique de Ste Geneviève, patrone et protectrice de la ville de Paris* (Paris, Pierre Dupont, 1649). *Ibid.*, p. 365.

<sup>&</sup>lt;sup>88</sup> « Le chef-d'œuvre de sa politique fut certainement la procession de la châsse de sainte Geneviève, le 11 juin 1652. Condé, avec une grande intelligence des enjeux, voulut faire renaître à son profit le vieil esprit du catholicisme corporatif du 16<sup>e</sup> siècle : les ostensibles dévotions d'un prince dont ce n'était pas là le fort, proclamaient sa vocation de médiateur entre le public et le sacré. » Robert Descimon, « Autopsie du massacre de l'hôtel de ville (4 juillet 1652). Paris et la Fronde des princes », *Annales*. *HSS*, n° 2 (mars-avril 1999), p. 339.

<sup>&</sup>lt;sup>89</sup> *Ibid.*, p. 361.

<sup>&</sup>lt;sup>90</sup> *Ibid.*, p. 362. Dans ce cas, il s'agirait d'empêcher l'invocation publique de la sainte patronne de Paris, dont les reliques appartiennent à l'abbaye Sainte-Geneviève, afin de privilégier la célébration du Corpus Christi, qui prend place dans la cathédrale. Cela affirmerait la primauté de cette dernière dans la

de cette célébration ne portent pas leurs fruits, puisque le 11 juin, la châsse de sainte Geneviève est effectivement portée dans Paris, et cette procession rencontre un grand succès<sup>91</sup>.

Cette procession a fait couler beaucoup d'encre. En effet, plusieurs écrits sont publiés au printemps 1652 au sujet de la descente des reliques de la sainte patronne : Moyen pour obtenir de Dieu une veritable paix, par l'intercession de Sainte Geneviefve, en la solemnité de la descente de sa Chasse (Paris, 1652); La Remonstrance présentée aux eschevins & Bourgeois de la Ville de Paris, sur la descente de la Chasse de sainte Geneviefve pour la Paix generale (par De La Haye, Paris, François Pousset, 1652); Mandement de Monseigneur l'Illustrissime & reverendissime Archevesque de Paris pour la Procession de la chasse de Sainte Geneviefve Avec l'ordre & le Chemin des Processions (Paris, 1652); Les Ceremonies observées en la descente de la Chasse de Ste Geneviéve patrone de Paris (Paris, 1652); Arrest de la cour de Parlement pour la descente de la Chasse Sainte Geneviefve. Du 29. May 1652 (Paris, Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires du Roy, 1652). Godeau participe à cette campagne textuelle, en produisant notamment un Advis aux Parisiens sur la descente de la chasse de S<sup>te</sup> Geneviefve, Et la Procession qui se doit faire pour demander la Paix. Par un Curé de la ville de Paris (Paris, 1652, 22 pages)<sup>92</sup>. L'analyse de ce texte permet de pousser plus avant la réflexion sur la participation de Godeau à la Fronde.

Au premier regard, ce texte a peu en commun avec l'*Exhortation* qui a été traitée précédemment : la page de titre est beaucoup plus sobre, le nom de Godeau ne s'y trouve pas et il n'y a pas de marques d'un imprimeur. Pour autant, outre que le texte a été conservé dans des recueils avec d'autres mazarinades<sup>93</sup>, l'impression demeure relativement soignée<sup>94</sup>, avec un bandeau, une lettre enluminée et la présence,

\_

hiérarchie des institutions sacrées. Robert Descimon ajoute que les réticences du cardinal de Retz sont également le fait de son opposition politique à Condé. *Ibid.*, p. 339.

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup> «La procession du 11 juin 1652 fut l'occasion d'un déploiement de reliques comme Paris n'en avait plus connu depuis les guerres de Religion et n'en connaîtrait plus dans la suite de l'histoire. Cette fête religieuse fut peut-être la plus grande manifestation de masse que connut la capitale au 17<sup>e</sup> siècle. » *Idem*.

<sup>&</sup>lt;sup>92</sup> Il n'y a malheureusement pas d'indices qui permettent de dater plus précisément cet écrit. Il est donc impossible de savoir s'il est paru avant ou après la procession du 11 juin 1652.

<sup>&</sup>lt;sup>93</sup> Il est notamment présent dans deux recueils à proximité d'un autre texte de l'évêque de Grasse et de Vence de la même année : l'*Hymne de S<sup>te</sup> Geneviefve Patronne de la Ville de Paris. Par A.G.E.D.G.*, A Paris, Chez Pierre Le Petit, 1652. Avec Privilege du Roy.

<sup>&</sup>lt;sup>94</sup> On note toutefois plus de coquilles que dans l'*Exhortation*.

beaucoup moins importante que dans l'*Exhortation*, de notes marginales. C'est toutefois ailleurs que se situent les similarités entre ces deux écrits de Godeau.

Dans les deux cas, on assiste à une prise de plume du prélat en réponse à une actualité en lien avec la Fronde. Tandis que dans l'*Exhortation*, il s'agissait de participer aux campagnes de charité, très actives à la fin de l'année 1651, l'*Advis* s'inscrit dans un autre événement, celui de la procession de la châsse de sainte Geneviève. De surcroît, l'auteur construit une même scénographie d'énonciation : il s'agit d'un sermon mis par écrit, puis imprimé, à la demande de personnes de piété<sup>95</sup>. En ce qui concerne le contenu du texte, le prélat s'attarde à montrer les malheurs causés par la Fronde<sup>96</sup>; il met en évidence que les hommes ne sont pas aptes à ramener l'ordre<sup>97</sup> et qu'il importe de demeurer fidèles au roi<sup>98</sup>. De plus, on retrouve le même genre de critique sur l'artificialité et la superficialité des désordres<sup>99</sup>, tout comme une dénonciation des écrits frondeurs, qui sèment le trouble<sup>100</sup>. Enfin, on peut

<sup>&</sup>lt;sup>95</sup> « Je les ay expliquées [les dispositions avec lesquelles il faut faire la procession] de vive voix à mes Paroissiens Dimanche dernier dans mon Prosne, & plusieurs personnes de pieté qui les ont ouyes, ont jugé que je les devois co[m]muniquer au public, en quoy je leur obeis simplement, & sans aucun dessein de vouloir acquerir quelque loüange par-dessus mes Confreres. », Antoine Godeau, *Advis* [...], *op. cit.*, p. 6.

<sup>&</sup>lt;sup>96</sup> «Celuy qui auroit dit il y /4/ a six ans [...] Que tous les villages voisins qui contribuent à son ornement, & à sa subsistence, & qui sont comme ses faux-bourgs, seroient exposez à la fureur de deux armées : Qu'à l'envy elles feroient des cruautez horribles, & des sacrifices detestables : Que les maisons qui avoient esté jusqu'à lors inviolables, seroient ou bruslées, ou pillées, ou abbatuës ; [...] Que dans l'enclos des murailles de Paris personne ne se pourroit dire en asseurance [...] », *ibid.*, p. 4 ; « Mais les Villages voisins ruinez pour plusieurs années, leurs Habitans, ou morts, ou vagabons dans vos ruës, les Curez sans troupeaux, les Eglises sans Sacrifice, vous crient que Paris pourra bien avoir le mesme traitement. », *ibid.*, p. 16.

<sup>&</sup>lt;sup>97</sup> «Car c'est luy seul [Dieu] qui peut guerir les profondes playes que la guerre intestine & estrangere fait à la France depuis tant d'années, & il y a plus d'appare[n]ce, que ny la sagesse, ny la puissance des hommes soient capables d'y aporter quelque remede.», *ibid.*, p. 6; «Sortez, sortez, de cet assoupissement, chers Parisiens, & reconnoissez que c'est la main de Dieu qui respand justement sur vos esprits ces tenebres profondes, qui vous feront faire une cheute irreparable. Recourez à luy comme au Dieu qui peut seul esclairer les Roys, qui a leur cœur en sa main, & qui les tourne comme il luy plaist [...]», *ibid.*, p. 7; «Reconnoissez do[n]c que c'est Dieu seul, & non pas les hommes qui peut luy faire voir la verité des choses [...]», *ibid.*, p. 8.

<sup>98 «[...]</sup> ne vous laissez pas ravir la gloire que vous avez acquise il y a si long temps, d'aymer plus vostre Souverain, & de luy obeïr plus volo[n]tiers qu'aucune autre ville du Royaume. », *idem*. Surtout, on note qu'à la toute fin du texte, Godeau expose les demandes du peuple : «Vous demandez à Dieu la fin d'une guerre sanglante, le restablissement de l'authorité Royale, sans laquelle il n'y a point de seureté, ny pour le public, ny pour les particuliers; La reunion des peuples, l'affermissement d'une bonne Paix, le retour de l'abondance [...] », *ibid.*, p. 21. L'ordre des demandes est particulièrement intéressant, car on remarque que la paix arrive à la toute fin et qu'elle dépend du retour de l'autorité royale.

<sup>&</sup>lt;sup>99</sup> « Que de gens y viendront avec des esprits ou plains de factio[n], de seditio[n], & de revolte, deguisées sous le pretexte du bien public [...] », *ibid.*, p. 11.

<sup>&</sup>lt;sup>100</sup> « Que les placards parleroient hardiment de se /5/ delivrer de Roy, de Parlement, & de Princes, pour introduire la Republique d'Angleterre [...] », *ibid.*, p. 4-5. Cette critique des écrits séditieux est toutefois à lire différemment de celles émises dans l'*Exhortation*. En effet, depuis le printemps 1652,

émettre l'hypothèse que ce texte s'adresse au même public que celui de l'*Exhortation*. De fait, la présence de notes marginales citant des références, de même que les citations en latin, sont des indices que l'*Advis* a été écrit pour un public instruit, tel que des dévots et des ecclésiastiques. Il y aurait alors encore une fois une double fonction à cet écrit : produire un dire et un savoir-dire sur la manière dont les fidèles doivent effectuer la procession en l'honneur de sainte Geneviève.

Dans ce texte, Godeau annonce clairement ses objectifs, soit enseigner aux fidèles comment demander la paix lors de la descente de la châsse de la patronne de Paris. Ils doivent considérer à qui ils la demandent; qui sont ceux qui la demandent; comment ils la demandent; pour quelle fin ils la demandent. En filigrane de ces instructions, on discerne deux actions produites par l'écrit. Dans un premier temps, il s'agit pour Godeau de révéler l'échec des puissants. Le Parlement est présenté comme le responsable, actif et passif, des désordres, et il se révèle incapable d'y mettre un terme<sup>101</sup>. L'archevêque de Paris, Gondi, a tenté de ramener l'ordre, en ordonnant des prières publiques, mais cela s'est avéré infructueux : les églises étaient désertes et le peu de fidèles qui s'y est présenté n'a pas prié correctement<sup>102</sup>. Le roi est également dépeint comme une partie du problème : il a participé aux violences en assiégeant Paris<sup>103</sup> et il manque de sagesse<sup>104</sup>. Enfin, les princes sont représentés en situation d'échec : dominés par le peuple, ils ne règnent qu'en apparence<sup>105</sup>. Il importe de souligner que le peuple de l'Advis diffère de celui de l'Exhortation. Tandis que celuici subissait passivement la violence du conflit, celui-là est responsable des malheurs, il agit dans la Fronde. En effet, Godeau le représente comme une bête sans tête,

\_\_\_\_

des écrits très violents ont vu le jour, tel que *Le point de l'ovale* (mars 1652). Écrit par Dubosc-Montandré, au service de Condé, ce libelle encourage à la sédition.

<sup>&</sup>lt;sup>101</sup> «[...] Que les Magistrats ayant ou connivé, ou mesprisé ces desordres au commencement, enfin se verroient en estat de n'en pouvoir plus empescher les suites [...] », *ibid.*, p. 5.

<sup>&</sup>lt;sup>102</sup> «Il est vray que Monseigneur nostre Archevesque a ordo[n]né des Prieres publiques pour demander à Dieu, qu'il luy plûst appaiser sa colere si visibleme[n]t, & si extraordinaireme[n]t allumée contre la France, & de nous do[n]ner la Paix. Mais les Eglises, où les Stations estoient establies ont presque esté desertes. Peu de personnes y sont venuës prier le Dieu des armées, qui est aussi le Dieu de la Paix, [...]; & peut estre de ce petit nombre, tres peu ont prié comme il faut prier pour estre excaucez. » *idem*. <sup>103</sup> « Auroit-on pû imaginer les maux qu'elle resent? Celuy qui auroit dit il y /4/ a six ans, que Paris se verroit assiegé par son Roy [...]. », *ibid.*, p. 3-4.

<sup>&</sup>lt;sup>104</sup> « Mais celuy qui fit faire un jugement si sage à Salomon, & à Daniel, peut verses les thresors de la sagesse dans l'esprit de nostre jeune Prince, pour luy faire connoistre de quelle façon il doit ou tenir ferme, ou relascher en cette grande te[m]peste où il court fortune le premier d'estre abysmé. », *ibid.*, p. 8.

<sup>105 «</sup> Que les Princes seroient en apparence les maistres du Peuple, & en effet, ses esclaves [...] », *ibid.*, p. 4.

brutale, poussant des cris infâmes contre l'autorité du roi<sup>106</sup>, comme un corps agité, qui n'a pas de raison et qui attire sur lui les calamités<sup>107</sup> ou comme une masse se considérant toute puissante<sup>108</sup>.

Devant les échecs des différents détenteurs de l'autorité légitime, Godeau propose un discours de la remise en ordre, qui va pallier la déficience du Parlement à ramener la tranquillité publique, remédier à l'action pieuse de Gondi qui n'a pas été exécutée comme il se doit, dompter le peuple dont les princes sont prisonniers, et guider le souverain. Cette remise en ordre peut se faire par la procession, si elle est bien effectuée. Une procession est un geste physique et symbolique très fort. D'un côté, il s'agit littéralement de mettre en ordre la population, dans une chaîne humaine qui défile pour exprimer collectivement son désir de paix; il y a une prise de possession de l'espace urbain par ceux qui veulent mettre un terme à la révolte. Tous doivent y participer, surtout les puissants:

Que le Roy le premier, que les Prelats, que les Princes, que les Ministres, que les Magistrats descendent de leurs thrônes, de leurs chaires, & de leurs sieges : Qu'ils laissent les ornemens de leur dignité, qu'ils s'humilient, qu'ils souspirent, qu'ils gemissent, qu'ils se prosternent en terre [...]<sup>109</sup>.

D'un autre côté, la procession est un spectacle qui sert à montrer la puissance d'un groupe, qui exhibe ainsi son capital symbolique. Dans le cas de la descente de la châsse de sainte Geneviève, il s'agit de faire reconnaître l'Église comme la seule solution aux troubles; elle est présentée comme la véritable protectrice du peuple. En enseignant comment solliciter efficacement la sainte patronne de Paris, le prélat produit un discours de la remise en ordre, où l'Église est encore une fois instituée en seule puissance efficace dans la Fronde.

Par son discours, Godeau encourage les lecteurs à se tourner vers une institution ancienne et sacrée. Cette position n'a en soi rien d'étonnant pour un évêque. Par ailleurs, ce repli vers l'Église est aussi significatif d'une mise à l'écart des autres puissances : le Parlement, les princes et le roi lui-même. Si la légitimité de leurs pouvoirs et de leur autorité n'est jamais remise en cause, il n'en demeure pas

<sup>&</sup>lt;sup>106</sup> *Idem*.

<sup>&</sup>lt;sup>107</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>&</sup>lt;sup>108</sup> *Ibid.*, p. 5.

<sup>&</sup>lt;sup>109</sup> *Ibid.*, p. 16.

moins que leur prudence politique est disqualifiée<sup>110</sup>. La fin de la révolte ne peut être, selon Godeau, le fruit de l'action royale. C'est Dieu qui y mettra un terme :

Vous demandez à Dieu la fin d'une guerre sanglante, le restablissement de l'authorité Royale, sans laquelle il n'y a point de seureté, ny pour le public, ny pour les particuliers; La reunion des peuples, l'affermissement d'une bonne Paix, le retour de l'abondance [...]<sup>111</sup>.

L'ordre de ces demandes n'est pas anodin, car il met en lumière un classement des bienfaits et la logique de ceux-ci. Le plus important est d'interrompre le conflit, car cela entraînera le rétablissement de l'autorité du roi, et non l'inverse, le roi ne pouvant pas mettre un terme à la guerre. Qu'est-ce que cela signifie comme prise de position politique? Qu'est-ce que cela traduit des rapports que Godeau entretient avec le pouvoir central?

Jusqu'à présent, l'*Advis* ressemble en plusieurs aspects à l'*Exhortation*, les deux textes produisant des actions similaires. Ce qui distingue résolument ces écrits est la position d'énonciation choisie par Godeau. Comme il a été mentionné précédemment, la page de titre de l'*Advis* porte comme seule mention d'auteur « Par un Curé de la ville de Paris ». L'évêque de Grasse et de Vence a choisi de publier son texte sous une autre identité, qui n'est pas composée d'un nom, mais uniquement d'une appartenance à un corps ecclésiastique – qui n'est pas le sien. D'autres éléments dans le texte, principalement dans les premières pages, permettent de situer l'auteur comme un curé : il possède un petit troupeau à gouverner et il s'occupe d'une paroisse<sup>112</sup>; il est question de ses paroissiens à qui il a fait un sermon<sup>113</sup>. Ce faisant, Godeau donne une image particulière de lui, il se construit un *ethos* rhétorique qui lui adjoint certaines qualités, certains attributs, que l'évêque de Grasse et de Vence ne possèdent pas<sup>114</sup>. Il s'agit d'un refus d'employer son nom d'auteur, du choix de prendre un autre nom, anonyme ; cela a pour conséquence de modifier la réception du

Par prudence politique, on entend la vertu par laquelle on discerne la voie à suivre et ce qu'il faut éviter. Il s'agit d'une capacité à prévoir, à anticiper, d'une habileté dans la conduite des affaires et de comportements stratégiques. «Prudence», *Dictionnaire de l'Académie française*, 1<sup>re</sup> édition, [En ligne], Paris, Veuve de Jean-Baptiste Coignard, 1694. http://portail.atilf.fr/cgi-bin/dico1look.pl?strippedhw=prudence&dicoid=ACAD1694&headword=&dicoid=ACAD1694, consulté le 3 novembre 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>111</sup> Antoine Godeau, *Advis* [...], op. cit., p. 21.

<sup>&</sup>lt;sup>112</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>&</sup>lt;sup>113</sup> *Ibid.*, p. 6.

<sup>&</sup>lt;sup>114</sup> En se donnant une identité de curé, Godeau s'impose une essence sociale, une conduite à tenir; il signifie aux lecteurs qui a pris la plume et cela oriente la réception du texte. Pierre Bourdieu, « Les rites comme actes d'institution », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 43 (juin 1982), p. 60. Sur l'ethos rhétorique, voir Dominique Maingueneau, *Le discours littéraire. Paratopie et scène d'énonciation*, Paris, Armand Colin, 2004, p. 203-205.

texte<sup>115</sup>. Qu'est-ce qui conduit Godeau à choisir l'identité d'un curé parisien pour publier un texte dans la Fronde ? Quelle capacité d'action cela lui confère-t-il ?

De manière générale, on note durant la Fronde une sympathie pour le bas clergé séculier; les réguliers sont moins bien perçus, tout comme les évêques. À ceuxlà, on reproche leur manque de rigueur avec leurs règles, leur place trop grande dans le siècle et leur présence à la cour; à ceux-ci, on reproche leur trop grande richesse, leurs absences prolongées de leur diocèse et leur ambition politique<sup>116</sup>. De fait, dans un climat de détresse financière, la richesse des prélats ne fait pas bon ménage avec leurs exhortations à la charité et à l'aumône<sup>117</sup>. Au contraire, les curés effectuent fréquemment un travail sur le terrain, notamment un travail charitable, et ils s'impliquent peu dans les questions politiques; ils demeurent généralement fidèles à la couronne, lançant de fréquents appels à la paix 118. De plus, les curés de Paris, qui forment un groupe massif en raison de leur nombre, tendent à se constituer en un groupe solidaire, un corps, durant la Fronde<sup>119</sup>. En adoptant la position d'un curé parisien, et non celle d'un prélat, Godeau prend une identité particulière, celle de l'ecclésiastique le plus proche du peuple, en contact direct avec les paroissiens ; il met de côté la hiérarchie ecclésiastique, dans laquelle il se situe au sommet. Il reconnaît ainsi la force de cette position pour toucher son public, qui est vraisemblablement les curés. Ces derniers peuvent lire l'Advis et le reprendre pour instruire leurs paroissiens sur la manière de demander la paix dans la procession à venir<sup>120</sup>. De plus, il s'assure de ne pas recevoir de critiques sur sa position privilégiée et d'éviter une polémique.

<sup>&</sup>lt;sup>115</sup> «La fonction auteur est donc caractéristique du mode d'existence, de circulation et de fonctionnement de certains discours à l'intérieur d'une société. », Michel Foucault, « Qu'est-ce qu'un auteur ? », Daniel Defert et François Ewald (éd.), *Dits et écrits*, t. I : *1954-1969*, Paris, Gallimard, 1994, p. 798.

p. 798.

116 Hubert Carrier, *Le Labyrinthe de l'État. Essai sur le débat politique en France au temps de la Fronde (1648-1653)*, Paris, Honoré Champion, 2004, p. 293 ; p. 487-489 ; p. 498.

<sup>&</sup>lt;sup>117</sup> On dénonce le fait qu'ils demandent au peuple de faire l'aumône dans leurs écrits et leurs sermons, alors qu'eux-mêmes ne la pratiquent pas. *Ibid.*, p. 493.

Richard Golden, *The Godly Rebellion : Parisian "Curés" and the Religious Fronde, 1652-1662*, Chapel Hill, The University of North Carolina Press, 1981, p. 7 et p. 9.

<sup>&</sup>lt;sup>119</sup> Les curés veulent se faire reconnaître comme un corps possédant seul les droits de régler les affaires de la paroisse. Dans les années 1650, ils vont commencer à faire des assemblées de curés, tenues secrètes. Cela leur sera interdit par le pouvoir royal, qui a conscience de la menace politique qu'ils constituent, de par leur contact direct avec le peuple, leurs paroissiens, qu'ils peuvent inciter à la rébellion. Le gouvernement royal et les évêques vont tenter de limiter leur puissance, notamment en interdisant les assemblées secrètes. Sur le groupe des curés, voir l'ouvrage de Richard Golden (*idem*), qui a travaillé sur celui-ci entre 1652 et 1662.

<sup>&</sup>lt;sup>120</sup> Comme il a été vu précédemment, il s'agit d'un dire et d'un savoir-dire.

En somme, le fait de publier un texte sous le nom d'un curé de Paris permet à Godeau d'être plus efficace dans son action auprès des ecclésiastiques durant la Fronde.

Pour autant, il y a différents niveaux de lecture dans ce texte. En effet, des lecteurs peuvent lire l'*Advis*, en pensant qu'il a été écrit par un curé ; d'autres ne sont peut-être pas dupes de l'identité de l'auteur, qui a glissé à certains endroits des indices pour lever le voile sur son anonymat/pseudonymie. Ainsi, on note trois références à l'évêque de Grasse et à certains de ses écrits :

[...] Que la France d'arbitre de l'Europe & de terreur de l'Espagne qu'elle estoit, deust se voir, comme a fort bien dit Monseigneur l'Evesque de Grasse en l'exhortation qu'il vous adressa il y a quelques mois [...]<sup>121</sup>.

Payez leur [aux pauvres] la debte de l'Aumosne, à laquelle l'Escriture Sainte, les Peres, les Conciles, & la raison naturelle vous obligent, comme vous a fort bien enseigné Monseigneur l'Evesque de Grasse dans l'exhortation composée sur ce sujet [...]<sup>122</sup>.

Saint Augustin [...] leur escrivit une admirable lettre, comme il est rapporté en sa vie depuis peu mise en lumiere [...]<sup>123</sup>.

Dans les deux premiers cas, il s'agit de références à l'*Exhortation*, dont il a été question précédemment. Dans le troisième cas, la vie de saint Augustin récemment publiée est celle de Godeau, chez Pierre Le Petit et achevée d'imprimer pour la première fois le 27 avril 1652. Il est fréquent pour des textes de la Fronde de fonctionner en groupe : certains se répondent entre eux, d'autres sont faits pour être lus les uns à la suite des autres, en recueil. Dans l'*Advis*, Godeau, en se faisant passer pour un curé, publie d'autres textes qui ont été imprimés dans un passé récent – entre un et six mois. Cela a pour effet, d'une part, de faire la promotion de ses autres écrits – puisqu'ils sont présentés comme bons – et, d'autre part, de le désigner comme auteur potentiel de ce texte. Un autre passage contribue à cette interprétation, soit celui cité précédemment où il enjoint le roi, les prélats, les ministres, les princes et les magistrats à mettre de côté les ornements de leur dignité et à faire pénitence 124. C'est exactement ce que fait Godeau lorsqu'il publie un texte sous l'identité d'un curé : le

<sup>&</sup>lt;sup>121</sup> Antoine Godeau, Advis, op. cit., p. 5.

<sup>&</sup>lt;sup>122</sup> *Ibid.*, p. 21.

<sup>&</sup>lt;sup>123</sup> *Ibid.*, p. 21-22.

<sup>&</sup>lt;sup>124</sup> « Que le Roy le premier, que les Prelats, que les Princes, que les Ministres, que les Magistrats descendent de leurs thrônes, de leurs chaires, & de leurs sieges : Qu'ils laissent les ornemens de leur dignité, qu'ils s'humilient, qu'ils souspirent, qu'ils gemissent, qu'ils se prosternent en terre [...] », *ibid.*, p. 16.

prélat se dépouille de ses ornements épiscopaux, mimant ainsi comme auteur ce qu'il exhorte les puissants du monde temporel et spirituel à faire.

En somme, si l'Advis reprend certains éléments de l'Exhortation, il n'en demeure pas moins que Godeau a publié un écrit unique dans sa production textuelle, notamment par le choix de ne pas employer son nom et son titre. Pour atteindre les curés de Paris, à un moment où ils se constituent en corps, l'évêque de Grasse et de Vence emprunte leur identité, tout en laissant entrevoir par endroits, à certains lecteurs, qu'il en est l'auteur véritable. C'est sous cette identité que le prélat produit un discours où les gouvernants traditionnels sont écartés, au profit d'une puissance ancienne et sacrée, l'Église. Cela révèle ainsi la position de Godeau sur la place des ecclésiastiques dans les affaires politiques : chargés de guider les fidèles vers le salut, ils deviennent essentiels, en temps de crise, au retour à l'ordre public.

\*

Durant la Fronde, la parole a joué un rôle fondamental. Voie de diffusion et de mobilisation, ses traces – forcément écrites – révèlent son usage par tous les partis. C'est justement cette republication de la parole – l'écriture – qui permet le passage de l'éphémérité à la pérennité. Dans le cadre de la révolte, Godeau produit entre autres deux textes qu'il publie comme des sermons couchés sur le papier. Ce faisant, il fabrique une série d'événements : la publication première, dans la chaire – qui est dans un cas retraçable grâce aux listes de prédicateurs et à la *Gazette*; leur bonne réception et la reconnaissance de leur force, qui incitent Godeau à les écrire; leur publication seconde, par la mise en imprimé. Il n'est pas opportun d'interroger la véracité de la publication première, puisqu'on ne peut avoir accès à cette information; toutefois, on peut questionner l'action produite par la publication seconde, la diffusion par l'imprimé. Elle sert à proclamer l'efficacité des discours du prélat. De fait, ces deux textes, l'*Exhortation* et l'*Advis* sont à la fois le lieu d'un dire et d'un savoir-dire. En publiant leur efficacité, il s'agit de convaincre une partie du public, les ecclésiastiques de reprendre à leur compte ces textes, intégralement ou non.

Dans les deux cas, l'évêque de Grasse et de Vence dénonce les troubles et leurs conséquences néfastes pour la France. Sans jamais remettre en cause la légitimité des puissants – le Parlement, Gondi, les princes, le cardinal Mazarin, la régente et le roi –, on y décèle une écriture de la remise en ordre, qui ne peut

s'effectuer que par l'Église<sup>125</sup>. L'écriture de Godeau, durant la Fronde, sert à constituer en faits les efforts de remise en ordre de l'Église et l'impuissance des puissants. Cette remise en ordre se fait par et dans l'écrit, et elle contribue également à remettre en ordre la parole – tel qu'il a été mentionné précédemment, Godeau produit des écrits destinés à être repris par les ecclésiastiques et les prédicateurs. Il cherche à mobiliser ces derniers autour d'un discours de la remise en ordre, qui réussira à ordonner et à mobiliser le peuple. En publiant ce discours, qui nie l'efficacité de l'autorité légitime dans le conflit, Godeau révèle une position singulière dans sa vision du pouvoir central, celui-ci se trouvant disqualifié, incapable de remettre de l'ordre – car lui-même fait partie du désordre.

# c) Des savoirs sacrés

L'évêque de Grasse et de Vence prend la plume dans la Fronde, en produisant des mazarinades qui visent à ramener l'ordre dans le royaume. Ces écrits, brefs, font partie d'une temporalité courte et répondent à des événements; ils sont écrits dans l'action de la révolte. Par ailleurs, la majorité des écrits de Godeau publiés pour la première fois durant cette période sont beaucoup plus lourds – ils comptent en moyenne près de 400 pages<sup>126</sup> – et traitent uniquement de matières ecclésiastiques. Godeau s'affiche donc, dans la Fronde, comme un auteur sérieux et spirituel, alors que ces troubles n'ont pas d'enjeux strictement religieux<sup>127</sup>. Pourquoi publier des ouvrages aussi massifs dans une période de troubles politiques? Que vient faire une parole érudite et sacrée dans le désordre qui règne à Paris? Ces publications de la longue durée peuvent être saisies à travers deux ensembles éditoriaux distincts : un groupe de discours ecclésiastiques et les deux premiers volumes de l'*Histoire de l'Eglise*<sup>128</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>125</sup> En effet, dans une révolte la légitimité du gouvernement n'est pas remise en cause ; il s'agit plutôt de modifier la façon dont l'autorité est exercée, et le rôle de ceux qui la détiennent. Michel De Waele, *op. cit.*, p. 26.

<sup>&</sup>lt;sup>126</sup> Si on considère uniquement les écrits de Godeau publiés pour la première fois durant la Fronde, on arrive à un total de pages imprimées supérieur à 5000. Si on fait le calcul avec l'ensemble des écrits de Godeau publiés durant la Fronde, il y a plus de 9000 pages imprimées.

<sup>&</sup>lt;sup>127</sup> Moshe Sluhovsky, *loc. cit.*, p. 354.

<sup>&</sup>lt;sup>128</sup> En raison de la taille du corpus, le choix de s'attarder quasi exclusivement au paratexte s'est imposé. Cela permet d'examiner la manière dont Godeau présente son dessein. En effet, les préfaces, adresses aux lecteurs et propos introductifs sont des lieux de publication notables où l'auteur expose son projet et oriente la lecture.

#### 1– Trois discours en un

Si on revient encore une fois à la mazarinade citée en introduction, on constate que la remise en ordre des écrits est réclamée : « On ne voit par tout que malades, / On est accablé d'Escrivains, / Dont les Ouvrages froids & vains / Calamites a Bastonnades, / Font des gens de bon sens la detestation, / Et des sots l'admiration [...] <sup>129</sup> ». Les gens raisonnables – de bon sens – détestent les écrits de la Fronde, qui sont appréciés des sots. Or, pour stopper le désordre, c'est aux gens de bon sens à qui il faut s'adresser. C'est ce qu'a fait Godeau avec l'*Exhortation* et l'*Advis*, en produisant des textes pour les dévots et les ecclésiastiques. Ces derniers, par ailleurs, ne sont pas exempts de désordres eux-mêmes.

C'est ce qui se dégage d'une partie de la production de Godeau durant la Fronde. En effet, l'évêque de Grasse et de Vence produit trois textes appelant à la remise en ordre du clergé séculier : le *Discours de la tonsure clericale Et des dispositions avec lesquelles il la faut recevoir. Pour l'instruction des jeunes hommes du Diocese de Grasse, & de Vence, qui pretendent à la Clericature, achevé d'imprimer pour la première fois le 16 octobre 1651 chez Louis de Villac et Pierre Le Petit ; le <i>Discours de la vocation à l'Estat ecclesiastique*, achevé d'imprimer pour la première fois le 16 mars 1652 chez Pierre Le Petit ; le *Discours sur les Ordres sacrez, où toutes les ceremonies de l'ordination selon le Pontifical Romain sont expliquées*, achevé d'imprimer pour la première fois le 20 septembre 1653 chez Pierre Le Petit, dont la moitié est composée des deux précédents<sup>130</sup>. Ces trois ouvrages comptent respectivement 166 pages, 222 pages et 595 pages. Leur rédaction s'est donc forcément déroulée pendant la Fronde et Godeau a choisi de les publier durant celle-ci – ou peu après la fin des troubles.

On retrouve dans ces ouvrages un affichage du désordre ecclésiastique. Sans qu'il y ait une véritable description de ce dernier, sa présence est fortement mise en

<sup>&</sup>lt;sup>129</sup> Anonyme, Reflections politiques et Morales [...], op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>130</sup> Ces trois écrits seront dorénavant respectivement nommés : *De la Tonsure*, *De la Vocation* et *Ordres sacrez*, afin d'alléger le texte. Il importe de noter que les citations du texte de *De la Vocation* sont issues des *Ordres sacrez* de 1653 et celles de l'adresse aux lecteurs de l'édition de 1652.

lumière et déplorée<sup>131</sup>. Par exemple, dans *De la Tonsure*, Godeau souligne dans l'épître le manque de connaissance et de piété de certains ecclésiastiques, ce qui cause un désordre<sup>132</sup>. Dans *De la Vocation*, il décrit le dérèglement de la vie de la plupart des chrétiens et insiste sur le nombre de prêtres vivant dans ces mêmes désordres<sup>133</sup>. Enfin, dans les *Ordres sacrez*, il expose l'ampleur de ceux-ci : «[...] mais pour apporter quelque moderation à ce desordre effrené qui a confondu toutes choses dans la promotion au Ministere Ecclesiastique, & qui fait mesme horreur à ceux qui n'ont point de pieté<sup>134</sup>. » Si Godeau ne dépeint jamais quels sont les désordres des ecclésiastiques, il en présente clairement ce qui en est l'origine : l'ignorance et l'ambition des ecclésiastiques et de ceux qui prétendent au sacerdoce<sup>135</sup>. En manquant à leurs devoirs, les prêtres sont responsables du renversement des lois chrétiennes. On trouve des échos de ce constat de Godeau dans certains écrits de la Fronde.

De fait, durant la révolte, des critiques sont émises à l'endroit des ecclésiastiques, principalement contre le clergé de cour et les évêques. On dénonce leurs ambitions séculières et leur participation aux affaires publiques. Les attaques visent généralement à disqualifier le statut et la piété des hommes d'Église, en les accusant d'avoir mal obtenu leur bénéfice ou de déroger à leurs obligations sacerdotales pour participer aux affaires politiques<sup>136</sup>. Les tensions sont avivées en

-

<sup>&</sup>lt;sup>131</sup> Il ne s'agit toutefois pas d'un désordre lié à l'événement de la Fronde, qui correspondrait à l'implication des ecclésiastiques dans les troubles, mais d'un désordre plus profond, lié aux pratiques des clercs et à leur entrée dans l'Église.

<sup>&</sup>lt;sup>132</sup> *De la Tonsure* [...], *op. cit.* p. 6-7.

<sup>&</sup>lt;sup>133</sup> « Quand je considere, dis-je, ce déreglement de vie de la pluspart des Chrestiens, je ne m'en estonne pas, & j'en trouve aussi-tost la raison, dans la profonde ignorance où ils vivent des devoirs du Christianisme, & dans les occasions presques inevitables de corrompre leur innocence où ils sont engagez [...] /39/ Mais quand je voy tant de Prestres dans les mesmes desordres que je viens de descrire [...] », De la Vocation [...], op. cit., 1653, p. 38-39.

<sup>&</sup>lt;sup>134</sup> Ordres sacrez [...], op. cit. non paginé.

la sorte? [...] Ce déplorable desordre ne procede que du defaut d'une bonne Vocation au Sacerdoce, ou à l'estat Ecclesiastique. », *De la Vocation* [...], *op. cit.*, 1653, p. 40; « Je veux dire, que ces Prestres manquant de vocation, n'ont aucune capacité de recevoir l'Esprit Clerical que /7/ l'Evesque tasche de leur inspirer, et sans lequel ils ne peuvent ni sortir parfaitement de leurs desordres, s'ils sont vicieux; ni exercer leur Ministere comme il faut pour se sanctifier eux-mesmes en sanctifiant les autres. », *De la Tonsure* [...], *op. cit.*, p. 6-7; « ce bel ordre que les Saints Canons ont prescrit avec tant de sagesse, est renversé par la convoitise des hommes, qui ne peut souffrir aucunes regles, ou par la negligence de ceux qui sont obligez de l'entretenir. » *Ordres sacrez* [...], *op. cit.*, non paginé.

l'a Benoist Pierre, op. cit., 2013, p. 18-19. Par exemple, dans le Dereglement de l'Estat, Dubosc-Montandré affirme qu'une des causes des troubles politiques est le mépris de la religion, principalement par les ecclésiastiques; une seconde cause serait la trop grande abondance des ecclésiastiques, notamment des prélats. Claude Du Bosc de Montandré, Dereglement de l'Estat, s.l., s.n., 1651. D'autres mazarinades contiennent des critiques des ecclésiastiques, telles que Apophtgemes de l'esprit de verité contre les ecclesiastiques qui abandonnent le gouvernement politique des affaires

avril 1651, avec la Déclaration du Roi portant qu'à l'avenir aucuns étrangers, quoique naturalisés, ni même les Français qui auront été promus à la dignité de cardinal, n'auront plus entrée au Conseil, ni admis à la participation des affaires de Sa Majesté, à laquelle les ecclésiastiques, réunis en assemblée générale, s'opposent fermement.

Les trois discours de Godeau font partie de la même temporalité que les libelles condamnant les prélats et le clergé de cour. Ils révèlent également un désordre des hommes d'Église. Par ailleurs, ils mettent en lumière un autre versant de ce désordre, celui des prêtres – des ecclésiastiques qui œuvrent au plus près du peuple. Tel qu'il a été mentionné précédemment, ces discours de l'évêque de Grasse et de Vence ne servent pas à témoigner du dérèglement des prêtres en décrivant leur désordre; il ne s'agirait donc pas d'écrits pour émouvoir le peuple et le persuader d'agir<sup>137</sup>. Quelle action le prélat souhaite-t-il accomplir en publiant ces trois textes? Si on examine à nouveau les propos liminaires de ces ouvrages, on constate qu'ils tendent vers un même but, soit enseigner aux futurs clercs et aux prêtres leurs devoirs. Ainsi, Godeau écrit :

C'est pourquoy j'ay creu que ce n'estoit pas assez en donnant les ordres sacrez dans mon Diocese, et en d'autres, où la conduite de la Providence m'a voulu appeller, d'avoir expliqué à ceux qui s'y presentoient, la grandeur de leur pretention, et l'importance de faire une bonne entrée dans l'E /8/ glise; mais que je devois trouver un moyen de parler aux absens, et à tous ceux qui se destinoient à une condition si sainte, afin de leur faire voir des veritez que d'ordinaire ils ignorent, dans un miroir qui ne les flatast point la serve de destinoient.

Dans ce passage, il publie son travail épiscopal, l'instruction des ecclésiastiques dans ses diocèses, un travail épiscopal dont la valeur est reconnue puisqu'il a été appelé dans d'autres lieux pour effectuer cette tâche. Surtout, Godeau affirme vouloir s'adresser aux absents, à ceux qu'il n'a pu atteindre en donnant les ordres sacrés. En mettant en imprimé, à Paris, un discours qu'il aurait déjà diffusé auprès des jeunes hommes des diocèses de Grasse et de Vence, le prélat s'assure de toucher un large

de Dieu pour (sous le masque d'une pieté simulée) usurper avec plus de facilité le gouvernement public des affaires d'Estat, s.l. n.d., 22 pages ; Le Fleau de l'esprit de Dieu sur les ministres à deux cœurs, à deux maistres et à deux visages, s.l. n.d., 48 pages ; L'Inventaire des sources d'où les desordres de l'Estat sont émanés, qui sont 1. la religion dechirée par les schismes, descriée par ses predicateurs et par les mauvais exemples des grands ; 2. le chaos des trois estats, le desreglement du clergé, la decadence de la noblesse et le luxe du peuple ; 3. le crime sans punition dans les personnes publiques ; 4. la pauvreté méconnue par les prestres, et l'abondance des biens recherchée ; 5. la politique débauchée par le commerce des fourbes, s.l., s.n., 1652, 39 pages.

<sup>&</sup>lt;sup>137</sup> En effet, quelle action pourrait accomplir le public pour mettre un terme aux désordres des ecclésiastiques?

<sup>&</sup>lt;sup>138</sup> *De la Tonsure* [...], *op. cit.*, p. 7-8.

public ecclésiastique, mais aussi laïc. En effet, il ne faut pas exclure la possibilité que Godeau souhaite représenter à ce public le travail de remise en ordre du clergé.

Le discours De la Vocation éclaire également l'action de Godeau, qui souhaite empêcher les hommes indignes du sacerdoce d'entrer dans l'Église<sup>139</sup>. Il espère mettre un terme aux désordres qui règnent parmi les ecclésiastiques, en instruisant les futurs clercs des implications de l'état qu'ils souhaitent embrasser. Enfin, dans les Ordres sacrez, il se montre encore plus explicite : «C'est ce qui m'a obligé d'estudier les Livres qui traitent d'un sujet si important, avec beaucoup de soin & de travail afin [...] de la pouvoir [la matière ecclésiastique] communiquer à ceux qui en ont besoin<sup>140</sup>. » Ainsi, son travail consiste à instruire les clercs. Pour ce faire, il a compilé des savoirs, qu'il restitue dans ses ouvrages. Quels sont les savoirs qu'il transmet aux ecclésiastiques ? On retrouve à la fois dans De la Vocation et dans les Ordres sacrez l'importance de ne pas donner à lire des savoirs encombrants<sup>141</sup>. Godeau précise que les ecclésiastiques ont besoin de connaître, non pas des recherches curieuses ou des disputes subtiles, mais plutôt tout ce qui touche aux mœurs<sup>142</sup>. L'évêque de Grasse et de Vence exprime ainsi sa conception des ressources que les clercs ont besoin de posséder, des ressources qu'il s'est chargé d'aller collecter par l'étude et qu'il transforme afin qu'elles soient accessibles. Ce faisant, il ne produit pas des ouvrages érudits et savants ou des savoirs neufs : il effectue plutôt une synthèse de savoirs ecclésiastiques, tout en montrant qu'il comprend et maîtrise ces savoirs.

<sup>139 « [...]</sup> plusieurs personnes qui ont autant de zele pour l'honneur de l'Eglise, que de douleur de voir son Ministere temerairement usurpé par toutes sortes de personnes, m'ont fait connoistre qu'un Traité où cette matiere [la vocation à l'état ecclésiastique] seroit expliquée à fond, pourroit peut-estre remedier à ce desordre, et empecher beaucoup de gens // qui sont indignes du Sacerdoce, de s'y engager. », « Aux lecteurs », De la Vocation [...], op. cit., 1652, non paginé.

<sup>&</sup>lt;sup>140</sup> Ordres sacrez [...], op. cit., préface non paginé.

<sup>&</sup>lt;sup>141</sup> «Je n'ay pas voulu le remplir de recherches curieuses, et de beaucoup de passages des Saints Peres, afin de soulager la memoire de ceux pour qui je l'ay composé. », «Aux lecteurs », De la Vocation [...], op. cit., 1652, non paginé; «Les Doctes n'y trouveront point d'observations nouvelles pour contenter leur curiosité, parce qu'outre que je n'ay qu'un sçavoir tres-commun, je n'ay pas eu dessein de montrer à mes Lecteurs ce que j'avois leu de rare, mais de leur apprendre ce qu'ils // doivent faire. » et « [...] & leur volontéa plus de besoi d'estre ou échaufée, ou reformée, que leur entendement d'estre convaincu par des raisonnemens puissans qu'il ne pourroit concevoir; ou que leur mémoire d'estre chargée de choses qui s'en écouleroient, & ne feroient que l'embarrasser. », Ordres sacrez [...], op. cit., préface non paginé.

Michel de Certeau souligne que la religion est en France, au XVII° siècle, touchée par un mouvement qui la ramène sur le terrain de la pratique, dont les mœurs sont une expression visible. Cela donne lieu à de grandes campagnes missionnaires vers les milieux ruraux, les femmes et les enfants. Michel De Certeau, *op. cit.*, 2002 (1975), p. 160-161. Ici, Godeau effectue une campagne missionnaire tournée vers l'intérieur de l'Église, vers ses membres, dont il veut réformer les mœurs.

À qui Godeau destine-t-il ses trois discours? A priori, il donne l'impression de s'adresser directement aux prêtres ou à ceux qui souhaitent entrer dans l'Église. Dans De la Tonsure, comme il a été vu précédemment, il explique parler aux absents, à « tous ceux qui se destinoient à une condition si sainte 143 ». Dans De la Vocation, il souligne qu'il espère que son livre se trouvera entre les mains de ceux qui veulent se faire ordonner<sup>144</sup> et il veut «soulager la memoire de ceux pour qui je l'ay composé<sup>145</sup> ». Or, lorsqu'on étudie la mise en page des trois discours, on remarque qu'une grande quantité de notes marginales ponctuent le texte, afin d'indiquer des références, mais surtout les idées principales développées par Godeau. Par exemple, dans De la Tonsure, on dénombre plus de cinquante notes marginales qui signalent les idées principales. On retrouve le même modus operandi dans De la Vocation et dans les Ordres sacrez. Tel qu'il a été examiné avec l'Exhortation et l'Advis, le prélat produit encore une fois un dire et un savoir-dire; il explique les devoirs des ecclésiastiques et fournit à ceux chargés de les instruire un outil de travail pour mener à bien cette tâche essentielle au salut du peuple. Cela est particulièrement visible dans la préface des Ordres sacrez, où Godeau affirme écrire pour que les évêques, responsables de l'instruction des clercs, soient soulagés dans ce travail 146. De surcroît, il souligne que :

Il y a des Discours qui sont un peu longs, mais ceux qui voudront s'en servir pour y prendre les matieres de Lecons qu'ils auront à faire, peuvent aysément retrancher des Articles tous entiers, ou en partie, & choisir ce qui leur plaira selon la portée de leurs Auditeurs<sup>147</sup>.

Ce passage conduit à revoir le postulat que Godeau s'adresse directement aux futurs ecclésiastiques. Il s'adresse à eux, à la fois directement, mais également par l'entremise d'un autre public, qui est chargé de les instruire. De surcroît, dans la préface des *Ordres sacrez*, il met en exergue les choix éditoriaux qu'il a effectués, afin que le livre soit facilement transportable et peu dispendieux<sup>148</sup>. Ainsi, le prélat a publié des écrits afin de remettre de l'ordre au sein du clergé, des écrits qui sont

<sup>&</sup>lt;sup>143</sup> *De la Tonsure* [...], *op. cit.*, p. 8.

<sup>&</sup>lt;sup>144</sup> «[...] je me suis mesme pressé afin que dans ce Caresme, il peust estre entre les mains de ceux qui veulent se faire ordonner. », « Aux lecteurs », *De la Vocation* [...], *op. cit.*, 1652, non paginé.

<sup>145</sup> *Idem* 

<sup>&</sup>lt;sup>146</sup> «[...] mes discours seroient utiles au public, & principalement dans les lieux où les Prelats ne rencontrent pas aisément des personnes qui puissent les // soulager dans le travail d'instruire ceux qui se presentent au Ministre Ecclesiastique [...] », *Ordres sacrez* [...], *op. cit.*, préface non paginé.

<sup>147</sup> *Idem*.

<sup>&</sup>lt;sup>148</sup> « Le Volume en est commode pour en faire un compagnon de voyage, & pour estre distribué à peu de frais. », *idem*.

conçus comme des instruments de travail. Ce faisant, il se représente en auteur sérieux – de bon sens – et en évêque soucieux de ses devoirs envers les ecclésiastiques.

Les trois ouvrages de Godeau se situent dans le mouvement de la réforme catholique. Un discours récurrent de celle-ci concerne les prêtres : taxés d'ignorance, de vivre dans le siècle et dans le péché, il importe de les réformer. Dès le XVI<sup>e</sup> siècle, des évêques plaident pour leur donner une meilleure formation intellectuelle et morale, tel François de La Rochefoucauld<sup>149</sup>, et encouragent la création de séminaires pour accueillir les impétrants. Ainsi, les oratoriens fondent en 1629 le séminaire de Saint-Magloire et les Lazaristes celui de Saint-Charles en 1635<sup>150</sup>. Dans ces lieux, on inculque aux ordinants une discipline individuelle et collective fondée sur l'obéissance aux autorités et sur la dignité du sacerdoce. Les futurs prêtres doivent apprendre la pastorale, la liturgie et les sacrements, ainsi que leurs devoirs, soit être des modèles d'honnêteté, de dignité et de décence.

Les discours de Godeau s'inscrivent dans cette entreprise de réforme catholique entamée au siècle précédent. Pour autant, son action dépasse ce cadre. Elle est liée aux événements de la Fronde, car Godeau a choisi de les écrire et de les publier précisément dans cette temporalité. En effet, que signifie dire dans la révolte que les ecclésiastiques sont en désordre? Que les prêtres n'agissent pas selon leurs devoirs, par ignorance ou par manque de piété? En soulignant que les prêtres n'agissent pas ecclésiastiquement, Godeau peut critiquer leur participation aux troubles. Surtout, cela met en lumière les enjeux politiques des fonctions ecclésiastiques et constitue les hommes d'Église en groupe possédant une force d'action notable. En effet, cela conduit à présenter les troubles comme une manifestation ou une conséquence du dérèglement des ecclésiastiques, qui sont censés guider le peuple vers le salut, mais qui, au contraire, deviennent une menace pour l'ordre public. En écrivant sur les désordres des ecclésiastiques dans la Fronde, Godeau produit donc une écriture spirituelle, mais surtout une écriture politique.

Le travail d'écriture de Godeau est très présent dans les trois discours à l'étude. De fait, on retrouve des traces de ces derniers les uns dans les autres. Ainsi, à

<sup>&</sup>lt;sup>149</sup> Évêque de Clermont puis de Senlis, il a notamment publié *De l'estat ecclesiastique*, Lyon, J. Pillehotte, 1597.

<sup>&</sup>lt;sup>150</sup> On dénombre près de trente-cinq séminaires fondés entre 1640 et 1660.

l'intérieur du discours *De la Tonsure*, l'évêque de Grasse et de Vence annonce le discours à venir sur la vocation à l'état ecclésiastique :

Pour bien traiter de la vocation Ecclesiastique, il faudroit plusieurs discours, & peut estre quelque jour, donnerons-nous au public ceux qu'en diverses rencontres nous avons prononcez sur ce sujet. Dans celuy-cy, je me contenteray de vous marquer la raison principale de cette necessité, que je tire de la nature du Sacerdoce, dont la Clericature est l'entrée<sup>151</sup>.

Dans cet extrait, le travail en cours est affiché, publié. Les lecteurs sont mis au courant de ce qui se trame dans le cabinet du prélat, qui prépare un autre discours, plus développé, sur la vocation. Dans son second discours, imprimé six mois plus tard, Godeau est plus loquace sur son travail d'écriture passé, actuel et futur :

Dans le Discours de la Tonsure que j'ay publié il y a quelques mois, j'ay parlé de la Vocation à l'Estat Ecclesiastique: mais comme je n'en touche les veritez principales qu'en passant; plusieurs personnes qui ont autant de zele pour l'honneur de l'Eglise, que de douleur de voir son Ministere temerairement usurpé par toutes sortes de personnes, m'ont fait connoistre qu'un Traité où cette matiere seroit expliquée à fond, pourroit peut-estre remedier à ce desordre, et empecher beaucoup de gens // qui sont indignes du Sacerdoce, de s'y engager. Je leur ay dit que ma pensée estoit de le mettre à la teste des Discours que j'ay faits sur tous les Ordres, et sur les ceremonies de l'ordination. Mais comme ils ne sont pas encore en estat de paroistre, à cause du temps qu'il me faut trouver pour les revoir exactement; ces bons serviteurs de Dieu m'ont engagé à publier par avance, un ouvrage qu'ils estiment absolument necessaire. J'ay suivy leur pensée, et je me suis mesme pressé afin que dans ce Caresme, il peust estre entre les mains de ceux qui veulent se faire ordonner. C'est pourquoy il paroistra moins exact qu'il ne seroit, si j'avois eu le loisir de l'achever<sup>152</sup>.

Ici, le prélat fait référence au discours de la tonsure, qui contient une partie sur la vocation, et il précise aux lecteurs que ce texte se distingue notablement du précédent. Il poursuit en employant le *topos* de l'auteur qu'on convainc d'écrire et en diffusant le succès de sa plume. En effet, plusieurs personnes, en lisant le passage sur la vocation dans *De la Tonsure*, ont cru que Godeau devait en faire un discours à part entière. Cela le renforce considérablement, puisqu'il a été approuvé par des tiers, des personnes de piété, soucieuses du bien de l'Église.

Par la suite, Godeau indique que ce texte était rédigé avant qu'on lui en fasse la demande et qu'il a déjà un autre travail d'écriture en cours – des discours sur les ordres et les cérémonies de l'ordination. Or, ils ne sont pas encore en état de paraître, car il manque de temps pour les réviser – et il mettra beaucoup de temps pour le faire, puisqu'ils paraîtront un an et demi plus tard. Par cette affirmation, il publie l'ouvrage

<sup>&</sup>lt;sup>151</sup> *De la Tonsure* [...], *op. cit.*, p. 31. En ce qui concerne la publication d'un discours imprimé comme étant issu d'un discours oral, voir le sous-chapitre précédent « La parole imprimée ».

<sup>152 «</sup> Aux lecteurs », De la Vocation [...], op. cit., 1652, non paginé.

à venir. Pour autant, cela conduit également à se demander pourquoi l'évêque de Grasse et de Vence choisit de diffuser son manque de temps. À quoi emploie-t-il son temps dans la Fronde, s'il n'a pas le temps de corriger ses écrits? Il publie ainsi une activité intense, qu'on devine lettrée, en raison de son abondante production textuelle. Il se montre prenant une part active à la crise, par sa plume – une participation qui ne contribue pas au désordre, mais bien à la remise en ordre. Godeau poursuit en soulignant comment son travail d'écriture s'est fait en vitesse. D'une part, cela lui permet d'excuser ses erreurs et, d'autre part, cela montre l'urgence de la situation, l'urgence d'agir et de remettre de l'ordre au sein des ecclésiastiques. Godeau conclut cette adresse aux lecteurs en leur indiquant comment recevoir et lire son discours :

Je demande seulement à ceux qui liront ce Discours, d'y apporter de la bonne foy, et de l'attention; et non pas un esprit ou aigri, ou preoccupé, soit contre l'Autheur, soit contre le sujet. L'un ne songe qu'à faire son devoir; Et l'autre est si necessaire en ce temps, qu'à moins que d'aymer le desordre de l'Eglise, ou d'y vouloir regner par l'ignorance de ses Ministres ordinaires, on ne peut blasmer ceux qui en expliquent sincerement les veritez<sup>153</sup>.

Il pare ainsi les potentielles critiques de son travail, mais, surtout, il met en évidence le temps de production du discours, soit un temps où il est nécessaire de mieux instruire les clercs, pour qu'ils agissent ecclésiastiquement. Ce temps est celui de la Fronde, où règne un désordre à la fois dans les affaires publiques et au sein des membres de l'Église.

Dans les *Ordres sacrez*, on trouve également des traces du travail d'écriture de Godeau. Dans un premier temps, la préface contient un récit de la mise en écrit et en imprimé de leçons données par le prélat lors d'ordinations. La reconnaissance de la force de sa parole par ses confrères évêques l'a convaincu de coucher sur papier ses discours et de les donner au public :

Le poids de leur authorité, la force de leurs raisons, & la deferance que j'ay pour leurs sentimens, m'ont obligé de revoir les Leço[n]s que j'avois faites, & de les mettre en quelque ordre qui les rendist & agreables, & utiles tout ensemble, à ceux qui les voudroient lire<sup>154</sup>.

Godeau explicite ici une partie de son travail d'auteur, qui ne consiste pas uniquement à livrer par écrit au public ses discours, mais aussi à les rendre agréables et utiles pour les lecteurs. Il témoigne ainsi d'un souci qui dépasse la communication de matières ecclésiastiques, celle d'un bien-dire – élégamment, naturellement – ces matières.

<sup>&</sup>lt;sup>153</sup> *Idem*.

<sup>&</sup>lt;sup>154</sup> Ordres sacrez [...], op. cit., préface, non paginé.

Dans *De la Vocation*, le prélat avait indiqué avoir déjà terminé la rédaction des *Ordres sacrez*, mais devoir encore les revoir, les corriger. Cette révision a consisté à mettre de l'ordre dans les discours composés, afin qu'ils soient beaux et profitables pour le public; les écrits de la Fronde ne sont donc pas tous « froids et vains », ils font également partie des belles-lettres. Les œuvres visant la remise en ordre des ecclésiastiques doivent donc elles-mêmes être bien ordonnées pour être efficaces. Il s'agit pour lui d'un travail d'une grande importance, puisqu'il affirme y travailler très consciencieusement<sup>155</sup>. En somme, Godeau suggère que le travail le plus utile qu'il peut faire dans la Fronde est de contribuer à remettre en ordre les membres de l'Église par sa plume.

Même s'il ne s'y trouve pas de références directes à la révolte, ces trois discours de Godeau portent sur la Fronde, et témoignent du désordre de la France à cette époque. Ils produisent une pensée de la remise en ordre politique, qui passe par une remise en ordre ecclésiastique. Les prêtres, proches du peuple, doivent régler leurs mœurs, le désordre moral du clergé étant susceptible de conduire au désordre social. En disant que les prêtres n'agissent pas ecclésiastiquement, Godeau met en lumière un écart entre la doctrine et les pratiques, un écart qui doit être aboli, ce à quoi les trois discours du prélat s'attachent. Ce faisant, Godeau se produit en auteur sérieux et en évêque soucieux de ses fonctions – l'instruction des clercs étant une de ses tâches principales. Il répond ainsi aux critiques de plusieurs textes frondeurs, où les évêques sont présentés en hommes ambitieux, préférant le faste de la cour au travail épiscopal<sup>156</sup>.

Ces publications font partie d'un travail de la longue durée. En effet, elles forment un ensemble livresque de près de 1000 pages. Dans l'instabilité et le désordre de la Fronde, Godeau effectue le choix d'écrire. Il n'est pas le seul, puisque plusieurs individus prennent également la plume. Or, l'évêque de Grasse et de Vence produit des textes massifs, sérieux, mais aussi de beaux textes, agréables à lire, qui cherchent

<sup>&</sup>lt;sup>155</sup> «Il n'y a rien à quoy je travaillasse plus volontiers qu'a dissiper cette ignorance, & qu'a restablir cette discipline qui peut seule rendre à l'Eglise, sa premiere majesté, & aux Chrestiens, l'innocence de la vie Chrestienne. », *idem*.

<sup>&</sup>lt;sup>156</sup> Ces critiques peuvent viser le cardinal de Retz. Toutefois, il importe de souligner que ces critiques sont récurrentes, depuis la naissance du clergé de cour. Benoist Pierre, *op. cit.*, 2013, p. 17-29. Pour autant, le fait que ces critiques émergent en temps de Fronde signifie que l'on souhaite disqualifier les ecclésiastiques; si on souhaite les disqualifier, c'est qu'ils constituent nécessairement une force – à réduire.

à remettre de l'ordre, à apaiser, plutôt qu'à faire du bruit. Ils s'adressent aux gens de bon sens, et leur indiquent une voie pour mettre un terme aux dérèglements politiques : former de bons ecclésiastiques. L'Église est ainsi produite en autorité légitime pour effectuer un retour à l'ordre public.

### 2- Royaume de France, royaume de Dieu

En plus de travailler à la formation des clercs, Godeau publie pendant la Fronde un livre d'histoire ecclésiastique. L'*Histoire de l'Eglise* constitue un ensemble éditorial complexe<sup>157</sup> et occupe une place particulière dans la production de Godeau. Il s'agit d'un projet auquel il travaille pendant les vingt dernières années de sa vie et qui représente une somme de travail conséquente, près de 3000 pages. Les tomes 1 et 2, achevés d'imprimer en un volume *in-folio* le 2 janvier 1653, sont composés de près de 800 pages<sup>158</sup>. Pour produire un ouvrage d'érudition comme celui-là, Godeau a effectué un travail long et fastidieux ; le temps de l'écriture des deux premiers tomes coïncide nécessairement avec le temps du conflit. Pourquoi choisir de publier cet ouvrage durant les troubles de la Fronde? Qu'est-ce qu'ajouter une histoire ecclésiastique dans la révolte<sup>159</sup>?

Afin d'appréhender le travail d'écriture de Godeau avec l'*Histoire de l'Eglise*, il faut se rapporter à la toute fin de l'ouvrage. Dans son dernier paragraphe, l'évêque

.

<sup>&</sup>lt;sup>157</sup> Les tomes 1 et 2 sont publiés en janvier 1653, chez Courbé. Ils sont réimprimés en 1657 chez Louis Billaine, en deux volumes in-folio. En 1663, Godeau publie une version revue, corrigée et augmentée des tomes 1 et 2 chez Thomas Jolly et Louis Billaine, ainsi que la première édition des tomes 3 et 4, en deux volumes in-folio. Les tomes 1,2,3 et 4 vont être réédités en 1672, par Thomas Jolly. Ils portent la mention « Quatriéme Edition, reveuë, corrigée, et de beaucoup augmentée par l'Auteur ». Godeau aurait effectivement revu l'édition, comme en témoigne une lettre du 28 septembre 1670 de la part de Jean Chapelain : « Le porteur de cette lettre est un très honneste libraire, beau-frère de Mr Joli Simon Besnard], libraire aussi, tous deux les plus censés et les plus considerables de leur profession et à qui on peut avoir affaire en plus grande seureté. Ils sont présentement fort avancés dans la reïmpression de vostre histoire ecclesiastique dont il vous porte des eschantillons qui vous feront juger de la pièce.» dans Philippe Tamizey de Larroque (éd.), op. cit., t. 2, 1880, p. 702. C'est effectivement la 4e édition des tomes 1 et 2, mais seulement la 2e des tomes 3 et 4. Enfin, les tomes 5 et 6 sont publiés après la mort de Godeau, en 1678 et 1680, chez François Muguet, en in-folio. À propos de la publication des tomes 5 et 6, il est intéressant de noter que Godeau n'a laissé aucune consigne dans son testament à leur sujet. Dans le document conservé aux AD Alpes-Maritimes, il donne pourtant des indications claires pour ses autres écrits. AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1375, Testament d'Antoine Godeau, non paginé. Par la suite, les six tomes sont fréquemment réimprimés, en différents formats et dans différentes villes (Paris, Bruxelles, Leyde). Si on se fie à l'ensemble des éditions/impressions (14) et aux traductions (2), il semble que l'Histoire de l'Eglise ait connu un certain succès. <sup>158</sup> *Histoire de l'Eglise*, t. 1 et 2, *op. cit.*, 1653.

<sup>159</sup> Dans le cadre de ce chapitre, il sera uniquement question des deux premiers tomes, parus dans la Fronde. Tel qu'il a été mentionné précédemment, l'analyse portera principalement sur le paratexte.

de Grasse et de Vence explicite les conditions de la composition et de l'impression de son livre, qui ont été marquées par les troubles :

Il faut finir icy le quatriesme Livre de l'Histoire de l'Eglise, qui comprend les choses arrivées dans le quatriesme Siecle. [...] Celuy qui suit nous fournira une ample matiere, et nous y verrons naistre des Heresies nouvelles, que de nouveaux Combattans attaqueront, et destruiront heureusement, dans les Conciles, les Conferences, et les Livres. Nous avons besoin pour descrire tant d'evenemens de la Grace de celuy pour la gloire duquel nous entreprenons un si laborieux travail. Mais il nous faut aussi plus de repos d'esprit et de corps que nous n'en avons eu durant la composition et l'impression de ce Premier Tome. Car nous pouvons dire que l'une et l'autre ont esté faite sous l'espée pendante sur nostre teste, comme disoit ce Peintre de son tableau achevé durant le siege de sa Ville. C'est de Dieu seul qu'il faut attendre ce calme; et les hommes font tout ce qu'ils peuvent, non seulement pour s'en rendre indignes, mais pour s'y oposer, comme s'ils craignoient d'estre heureux. Les inhumanitez que les gens de guerre ont faites à nos portes, et leurs impietes execrables, ont rapellé le temps des inondations des Huns et des Goths que nous avons décrites. Mais elles sont d'autant plus horribles, que ce sont des Chrestiens qui traitent ainsi des Chrestiens; et ce qui fait le comble de l'horreur, des François qui s'acharnent contre les François, sans sçavoir bien ni ce qu'ils craignent, ni ce qu'ils esperent, ni ce qu'ils veulent, ni ce qu'ils auront gagné, apres qu'ils seront venus à bout de leur entreprise. Mais cette plainte demande plus de forces que nous n'en pouvons avoir, à la fin d'une course aussi longue que celle laquelle nous venons de faire ; et il vaut mieux nous delasser dans le silence, la priere, et la solitude, pour fournir la carriere où le seul desir de travailler pour la Gloire de Dieu, et pour le salut du prochain, nous a engagez. Fin<sup>160</sup>.

Cet extrait, qui conclut l'ouvrage, révèle deux éléments. D'abord, les livres sont présentés comme une arme de combat; Godeau écrit ce qu'il fait avec ses ouvrages. Ensuite, il met en évidence la présence de la Fronde, à la fois dans le temps de l'écriture et dans celui de la publication. On y retrouve une représentation des malheurs de la guerre, tels que les inhumanités et l'impiété des gens de guerre, que Godeau associe aux violences qu'il a traitées dans le livre. Les gens de guerre ayant participé à la Fronde, peu importe sous qui ils ont servi, sont relégués au rang de barbares. Ce faisant, le prélat dénonce les actions de toutes les troupes, royales ou frondeuses. De plus, il met en avant le désordre du conflit, en soulignant que les intentions des partis sont confuses – ils ne savent pas ce qu'ils cherchent à obtenir avec cette guerre. Cela montre la superficialité des partis qui s'affrontent, car ils sont représentés comme des acteurs incohérents d'un conflit sans but défini.

Il y a également dans ce passage des traces de l'action de Godeau durant la Fronde. En effet, il souligne d'une part, que pour poursuivre son histoire ecclésiastique, il aurait besoin de plus de repos de corps et d'esprit et, d'autre part,

<sup>&</sup>lt;sup>160</sup> Histoire de l'Eglise, t. 2, op. cit., 1653, p. 767-768.

qu'il était au cœur de l'action<sup>161</sup>. Que peut-on comprendre de cela? Est-ce que l'évêque de Grasse et de Vence met en avant son implication dans la révolte? Qu'est-ce qui a pu le fatiguer durant la composition et l'impression de son ouvrage? Il peut y avoir une référence à ses nombreuses publications durant cette période, mais également une allusion à une autre forme de travail, telle qu'une participation active aux affaires publiques. En effet, en écrivant que son travail d'écriture s'est effectué comme si une épée pendait sur sa tête, Godeau se représente au centre des troubles, au cœur du danger : il est un témoin privilégié de la Fronde, voire un acteur de la Fronde, d'où le désir de se reposer, intellectuellement et physiquement.

Il importe de relever que Godeau traite des troubles au passé, mais qu'il lance encore des appels au calme. Si la composition et l'impression ont été faites dans la violence de la guerre, la publication s'effectue dans une période où le désordre règne encore : la France est en guerre avec l'Espagne – jusqu'en 1659 – et le prince de Condé s'est rallié aux Habsbourg. Le prélat affirme que seul Dieu est en mesure d'amener le calme ; les puissants sont, encore une fois, disqualifiés pour mettre un terme aux désordres. Or, les hommes ne se rendent pas dignes du retour à l'ordre par la voie divine. En publiant une histoire ecclésiastique durant la Fronde, Godeau œuvre à leur instruction afin que puisse s'effectuer ce retour à l'ordre. Ce projet d'instruction est présenté dans la préface de l'*Histoire de l'Eglise*.

Cette dernière est constituée de vingt pages, non paginées. Godeau commence par mettre en avant la nécessité et l'utilité de son ouvrage. Il souligne que l'histoire est essentielle pour discerner le chemin à suivre dans le gouvernement d'un État et pour maintenir l'ordre 162. Il précise que cela est valable pour l'histoire des États laïcs, et encore plus pour celle de l'Église. Il poursuit en présentant les deux obligations des fidèles : croire (la doctrine) et faire (les actes de la religion). Avec son ouvrage, Godeau souhaite instruire les fidèles de la doctrine. Il aurait pu en traiter dogmatiquement, mais il a préféré emprunter le chemin de l'histoire, plus court, plus sûr, plus facile :

<sup>161 «[...]</sup> l'une et l'autre ont esté faite sous l'espée pendante sur nostre teste [...] », idem.

<sup>&</sup>lt;sup>162</sup> «[...] Maistresse de la Prudence politique et œconomique, le Flambeau de la vérité, et le Guide de la raison, l'Ecole des bonnes mœurs, la Censure équitable des actions humaines, la Conseillére sans interest, le Miroir sans flatterie, et le plus court Chemin de la vertu. », « Preface », *Histoire de l'Eglise*, t. 1, *op. cit.*, 1653, non paginé.

Cela se peut apprendre en deux maniéres, ou par les Livres qui en traittent dogmatiquement, soit sans contestation, soit en forme de la controverse; ou par l'Histoire qui raconte la continuation de la croyance de l'Eglise, la maniére d'expliquer les dogmes dans chaque Siécle, et la façon du culte divin. La premiére voie n'est bonne que pour peu de personnes, qui ont l'esprit, le temps, et les autres secours nécessaires pour estudier les choses à fond, et scientifiquement. Mais il n'est pas juste que les autres Fidéles demeurent privez d'une instruction si nécessaires; et ils ne la peuvent trouver que par la seconde voie que nous venons de marquer. Elle est plus courte, plus seure, et plus fa—/cile, ne demandant ni un esprit fort relevé, ni une conception vive, ni un raisonnement puissant, comme font les Traitéz dogmatiques 163.

Ce faisant, le prélat indique ce qu'il fait avec l'histoire ecclésiastique : enseigner l'ancienneté de la foi catholique. De plus, il explique à qui il s'adresse, soit à ceux qui n'ont pas l'érudition nécessaire pour comprendre les traités dogmatiques ou à ceux qui n'ont pas le temps de s'y adonner. En somme, Godeau souhaite toucher un public qui n'est pas savant et qui n'a pas le temps de se consacrer à l'étude, et qui est assez fortuné, puisque son ouvrage – un *in-folio* d'environ 800 pages – n'est pas particulièrement bon marché. Par ailleurs, il précise que les auteurs de traités dogmatiques pourraient également avoir besoin de son ouvrage, afin de ne pas commettre d'erreurs, mais qu'ils peuvent aller puiser directement dans les sources les derniers ont besoin d'une histoire ecclésiastique comme la sienne pour ne pas faire de fautes dans leurs écrits. Ce faisant, l'évêque de Grasse et de Vence émet une critique à l'égard des auteurs qui traitent de doctrine. Qu'est-ce que cela signifie de dire dans la Fronde que ceux qui traitent de doctrine le font mal ?

Plus loin, Godeau souligne encore une fois l'utilité de son ouvrage, car il est écrit en français :

Mais si l'utilité évidente d'une telle Histoire me sollicitoit puissamment à l'entreprendre en faveur de ceux qui ne peuvent pas la lire dans les Langues où elle est écrite; la difficulté d'en venir à bout me retenoit avec raison, et laissoit mon dessein dans l'idée que j'en avois conceuë<sup>166</sup>.

145

<sup>163</sup> Idem

<sup>&</sup>lt;sup>164</sup> « Leurs auteurs ont aussi besoin de la science des faits, et sans elle ils ne la peuvent éviter de tomber en des erreurs de conséquence. Nous en voyons la preuve en beaucoup d'Ecrivains modernes, et principalement dans plusieurs Scolastiques, lesquels pour n'avoir pas sceû l'Histoire de la Doctrine, ont fait des fautes qui donnent lieu aux Adversaires de les accuser, ou d'ignorance, ou de mauvaise foy. [...] Ainsi l'Histoire Ecclésiastique est absolument nécessaire aux Ecrivains qui traitent de la doctrine, pour ne point faire de faux pas, et pour empécher que la bonne cause ne se per-/de entre les mains des Advocats par leur faute. Mais comme ils peuvent puiser dans les sources, ce n'est ni pour eux, ni pour les autres doctes que j'ay entrepris cét Ouvrage. », *Idem*.

<sup>&</sup>lt;sup>165</sup> Ce qu'il va répéter plusieurs fois dans la préface.

<sup>&</sup>lt;sup>166</sup> *Idem*.

Cet extrait révèle deux choses. D'une part, le prélat aspire à rendre l'histoire ecclésiastique accessible à un public particulier, celui qui est intéressé par les matières religieuses, mais qui ne maîtrise pas le latin. Il s'agit d'un public qui est forcément laïc et qui possède une culture qui n'est pas érudite. D'autre part, cela rend compte de la temporalité du projet de Godeau. Ce passage montre qu'il y songe depuis un certain temps. Pourquoi choisir de le réaliser durant la révolte ?

Godeau poursuit en insistant sur la nécessité de produire une histoire de l'Église, mais pas n'importe laquelle : cette histoire de l'Église doit être agréable à lire. Il écrit :

Quand j'ay considéré ces utilitez de l'Histoire de l'Eglise, j'ay crû que je ne pouvois rien faire de plus convenable à ma condition, que d'essayer de la mettre entre les mains des hommes en une forme qui joignît l'agrément avec l'utilité, en quoy consiste la perfection des ouvrages de l'esprit<sup>167</sup>.

Dans ce passage, on constate l'importance accordée aux compétences lettrées dans l'écriture ecclésiastique. L'activité d'écrire fait partie des devoirs épiscopaux, mais pour toucher les lecteurs, il ne suffit pas de dire des choses justes ; il faut également que ces choses soient belles. Cette idée est reprise plus loin, lorsqu'il affirme que des vies de saints ont été publiées, mais qu'elles contiennent plusieurs fautes et surtout, qu'elles manquent cruellement de style 168. Godeau souligne même que plusieurs personnes s'en plaignent quotidiennement. En écrivant qu'il rapporte les nombreuses plaintes qu'il entend régulièrement autour de lui, il renforce son affirmation et rend son ouvrage d'autant plus utile. Cette critique des ouvrages religieux mal écrits n'est pas isolée dans la première moitié du XVIIe siècle. En effet, on trouve d'autres voix pour réclamer une écriture sacrée répondant aux exigences littéraires, telle que celle de Balzac 169. Ce dernier propose, avec son *Socrate chrestien*, un renouvellement de la forme du discours théologique, pour qu'il ne soit pas accessible aux seuls spécialistes

<sup>&</sup>lt;sup>167</sup> *Idem* 

<sup>168 «</sup> Il est vray que le Peuple en sa place, a la Vie des Saints, où quelques hommes doctes ont travaillé. Mais je prens la liberté de dire, que la pluspart ne sont pas encore assez bien purgées des fautes qui s'estoient coulées dans nos vieilles Légendes ; durant la barbarie des Siécles passez, et que d'ordinaire le style n'a guere d'attraits pour engager les personnes délicates à les lire. » *Idem*. Cet extrait renseigne également sur le public visé, qui n'est pas l'ensemble des fidèles, mais plutôt des personnes délicates, qui ont du jugement pour les choses de l'esprit.
169 « Ce n'est pas assez de sçavoir la Theologie, pour escrire de la Theologie; il faut encore sçavoir

<sup>&</sup>lt;sup>169</sup> «Ce n'est pas assez de sçavoir la Theologie, pour escrire de la Theologie; il faut encore sçavoir escrire, qui est une seconde science. [...] Ainsi faute d'art et de methode des Véritez extrémement hautes sont peu heureusement expliquées. » Jean-Louis Guez de Balzac, *Socrate chrestien*, «Discours X », Jean Jehasse (éd.), Paris, Champion, 2008 (1662), p. 142.

de la théologie, les clercs<sup>170</sup>. Godeau émet une autre critique, envers les auteurs ayant produit des histoires profanes. Il souligne qu'ils ont travaillé à des histoires de France, à des histoires des grandes familles du royaume, mais jamais à l'histoire de l'Église, le royaume de tous les chrétiens. L'évêque de Grasse et de Vence, par sa position épiscopale et ses publications, est un spécialiste de la théologie. En affirmant que les écrits religieux doivent être beaux et agréables à lire, il produit une position singulière sur l'écriture sacrée, où il invite des spécialistes de la plume, et non nécessairement de la théologie, à faire l'histoire ecclésiastique.

S'il s'adresse à un public délicat et qui n'est pas docte, Godeau produit tout de même un ouvrage scientifique. C'est pour cela qu'il accorde une large place dans sa préface à présenter et à critiquer les sources qu'il a consultées et utilisées. Cette liste commentée d'auteurs et de textes montre l'érudition du prélat et la somme de travail accompli pour écrire l'Histoire de l'Eglise. Il en profite pour mettre en évidence les erreurs présentes dans les écrits, qui sont principalement liées à la chronologie. Cela s'inscrit dans la tradition des auteurs ecclésiastiques, qui discutent souvent de cet aspect, ainsi que de l'authenticité des textes; il s'agit d'un langage que les auteurs ecclésiastiques doivent savoir manier, car cette érudition est un instrument de légitimation<sup>171</sup>. Godeau en profite aussi pour exposer les qualités nécessaires à l'historien ecclésiastique : de l'esprit, du jugement et une grande méditation, afin de savoir démêler tous les textes entre eux et savoir distinguer le vrai du faux<sup>172</sup>. Son travail a donc consisté, principalement, à trier les sources sur l'histoire de l'Église et à identifier les éléments véritables. Toutefois, l'évêque de Grasse et de Vence demeure silencieux sur la façon dont ce travail a été effectué. En effet, il ne livre aucune indication sur la manière dont il a ordonné les textes.

Après avoir présenté ses sources, Godeau établit ses intentions. En reprenant certaines difficultés de la narration du passé, il indique que :

<sup>&</sup>lt;sup>170</sup> Sophie Hache, « Balzac en théologie : les douze Discours du Socrate chrestien (1652) », Jean-Pascal Gay et Charles-Olivier Stiker-Métral (dir.), *Les métamorphoses de la théologie. Théologie, littérature, discours religieux au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Honoré Champion, 2012, p. 28-36.

<sup>&</sup>lt;sup>171</sup> Jean-Louis Quantin, « Bossuet et l'érudition de son temps », Gérard Ferreyrolles (dir.), *Bossuet. Le Verbe et l'Histoire (1704-2004)*, Paris, Honoré Champion, 2006, p. 84-85.

<sup>&</sup>lt;sup>172</sup> «Il faut donc une grande lumiere d'esprit, une force extraordinaire de jugement, et une tresprofonde meditation, pour développer tant de voiles, pour séparer tant de choses mélées, pour distinguer non seulement le vray du faux, mais du vray-semblable, et pour se défaire le prémier de toute préoccupation. », « Preface », *Histoire de l'Eglise*, t. 1, *op. cit.*, 1653, non paginé.

[...] la Loy indispensable de l'Histoire, qui est de dire la vérité, attache l'Historien, et sa prémiére qualité est de ne respecter qui que ce soit à son préjudice. Mais d'ailleurs un Evesque soustient un personnage dans l'Eglise, qui l'oblige à faire des considérations dont les autres se peuvent dispenser; non pas pour ne point dire ce qu'il estime vray, mais pour ne le pas dire en certaines occasions, (je n'entends nullement parler des dogmes, mais de la discipline, et de certains faits qui ne vont point à la Foy) avec la mesme affirmation que feroit une personne particulière, qui ne doit pas avoir de mesmes respects que luy. Son principal but doit estre de ne point troubler l'Unité, et de n'exciter pas mal à propos des tempestes dans certains Esprits, où il ne faut (com—/me ont dit qu'il arrive en certains lacs) que jetter une petite pierre pour faire élever un orage  $effroyable^{173}.\\$ 

Dans ce passage, Godeau commence par mettre en lumière ce qui le distingue des autres historiens, soit sa position épiscopale. De fait, contrairement aux auteurs laïcs traitant du passé, un évêque a d'autres considérations, ecclésiastiques, qui influent sur son travail. Cela a pour conséquence qu'il doit, parfois, passer sous silence certaines choses, afin de préserver l'ordre 174. Ce qui se dégage de l'affirmation de Godeau est la présentation de ses intentions avec son histoire ecclésiastique : il souhaite contribuer à l'unité du royaume des chrétiens par son travail d'écriture. Même s'il s'agit de l'unité dans l'Église, il est difficile de ne pas y voir une référence aux événements politiques contemporains de la rédaction de l'ouvrage. Remettre de l'ordre dans l'histoire de l'Église est ainsi lié à la remise en ordre du royaume de France.

Ensuite, l'évêque de Grasse et de Vence expose des difficultés de l'histoire ecclésiastique, notamment en ce qui a trait à la chronologie de l'Ancien Testament. Insister sur ces difficultés lui permet de mettre en évidence l'utilité de son ouvrage. En effet, après avoir sommairement présenté les aspects problématiques de la chronologie, il fait part des craintes qu'il a ressenties avant d'entreprendre l'Histoire de l'Eglise et il souligne que des personnes habiles et pieuses l'ont convaincu de se mettre au travail:

> Toutefois le desir de profiter à mes Fréres, et le jugement de quelques Personnes également habiles et pieuses, m'ont fait surmonter toutes ces difficultéz, et m'exposer à la censure des ignorans, et des Doctes, en un temps où ne gardant plus de mesure pour personne, elle n'est pas moins injuste que furieuse<sup>175</sup>.

Il publie ainsi la valeur et l'utilité de son travail, qui ont été reconnues par des personnes de qualité. Godeau émet aussi une critique, en affirmant que la censure est à la fois injuste et furieuse. À un moment où une grande quantité d'écrits sortent des

<sup>&</sup>lt;sup>173</sup> *Idem*.

<sup>174</sup> Cette position est à l'opposé de celle des historiens de la fin du XVIe siècle, qui se posent en défenseurs de la vérité.

<sup>&</sup>lt;sup>175</sup> *Idem*.

presses, à quelle censure le prélat fait-il référence? Il semble qu'il parle du jugement des hommes et du pouvoir public, troublé par la révolte. En écrivant qu'il n'y a plus de mesure, il représente le moment où il écrit, la Fronde, comme déréglé et plongé dans l'excès. Cela corrobore l'hypothèse qu'il écrit son ouvrage pour ramener de l'ordre.

Dans une dernière section de la préface, Godeau revient sur son travail d'écriture et sur la manière dont il a construit l'ouvrage. Tout a été mis en œuvre pour que le récit soit clair et fluide : il a évité les controverses ; il a fait peu de digressions ; les sources qu'il a employées sont indiquées dans la marge<sup>176</sup> ; son style n'est pas affecté ; il a indiqué si un élément est sujet de débat ; chacune des pages contient l'année dont il est question. L'évêque de Grasse et de Vence a donc produit un ouvrage qui s'inscrit, comme les trois discours qui ont été examinés précédemment, dans un projet d'enseignement d'un dire et savoir-dire, dans ce cas, l'histoire ecclésiastique. En effet, en rendant visibles, et donc accessibles, les sources utilisées, la chronologie et les éléments de débat, il offre à ceux qui enseignent l'histoire de l'Église un instrument de travail. Cet instrument de travail est efficace, car il est écrit clairement et agréablement.

Deux éléments ressortent de cette préface. Tout d'abord, on retrouve une forte littérarisation du savoir sacré. Comme il a été mentionné précédemment, Godeau critique les écrits sacrés qui manquent de style et le fait que les auteurs produisent de belles histoires profanes, sans s'intéresser à l'histoire ecclésiastique. Cela est également présent dans l'épître, adressée aux cardinaux, archevêques et évêques de l'Église gallicane. Le prélat y écrit que plusieurs excellents écrivains ont employé leur plume et leur style à produire des histoires profanes, sans jamais travailler à l'histoire ecclésiastique 177. Ainsi, pour être efficaces, les écrits sacrés doivent correspondre aux exigences littéraires du temps, en étant beaux, élégants. Ce travail d'écriture ne signifie pas qu'il faut procéder à une vulgarisation des savoirs sacrés. Comme il a été vu, Godeau déploie dans sa préface les éléments qui permettent d'établir la solidité de ses propos. Cela fait plutôt partie d'une entreprise de littérarisation de la théologie, où

<sup>&</sup>lt;sup>176</sup> Il prend le soin de préciser que les imprimeurs en ont oubliées quelques-unes.

<sup>&</sup>lt;sup>177</sup> «Jusqu'icy, de tant d'excellens Ecrivains François qui ont employé la beauté de leur style à écrire des Histoires profanes, aucun ne s'est avisé de consacrer sa plume à JESUS CHRIST, pour écrire celle de son Eglise [...] », «Epistre », *Histoire de l'Eglise*, t. 1, *op. cit.*, 1653, non paginé. On retrouve aussi cette idée dans l'approbation de l'ouvrage, où Pierre de Marca écrit que «l'Histoire de l'Eglise plaira aux esprits délicats en raison de son élégance et de sa netteté. » «Approbation », *ibid.*, non paginé.

les questions abordées demeurent complexes, tout en étant élégamment rédigées. Cela va au-delà de l'intégration des normes littéraires au discours théologique. Il s'agit plutôt d'un accaparement du discours théologique par des clercs ou des professionnels de la plume qui mettent en avant leurs compétences d'écrivains<sup>178</sup>. En pratiquant cette littérarisation, Godeau produit un savoir, sur l'histoire ecclésiastique, ainsi qu'un savoir-dire – élégamment – cette histoire. Son ouvrage serait ainsi tourné vers ceux qui enseignent. En produisant un dire et un savoir-dire, l'évêque de Grasse et de Vence facilite la circulation du contenu de son ouvrage.

Par la suite, l'*Histoire de L'Eglise*, telle que présentée dans son paratexte, constitue une opération de politisation de l'histoire sacrée. En effet, Godeau écrit un rôle politique de l'Église, en la présentant comme un État, avec la police et des lois. On le voit dans la préface, lorsqu'il explique que la narration des choses passées est la clef de la prudence politique, il souligne que cela est aussi vrai en ce qui concerne l'histoire ecclésiastique<sup>179</sup>, tout comme dans l'épître. Ainsi, il écrit :

Dieu vous a establis Princes et Pasteurs du Royaume dont j'ay entrepris de représenter la Police, et d'écrire les événemens [...]<sup>180</sup>.

### Et plus loin:

[...] la pluspart des Fidéles qui sont Rois dans cét Empire divin, ne sçavent ni la Naissance, ni le Progrés de leur Estat, ni sa Police, ni ses Loix, ni les choses memorables qui s'y sont faites; tandis qu'ils ont un grand soin de s'instruire de celles qui sont arrivées dans le lieu de leur pelerinage et de leur exil 181.

En présentant l'Église comme un État, avec son ordre et ses lois, Godeau la donne au public comme un parti politique. En écrivant son histoire, qui s'avère, comme il l'a annoncé dans la préface, la mise en ordre des événements véritables, il participe à la remise en ordre du royaume, celui de Dieu et celui des Français. Cette remise en ordre est nécessaire, car elle n'a pas été faite élégamment et parce que les auteurs qui

<sup>&</sup>lt;sup>178</sup> Jean-Pascal Gay, «Les Théologies Françoises au XVII<sup>e</sup> siècle. Remarques sur l'histoire d'un échec », Jean-Pascal Gay et Charles-Olivier Stiker-Métral (dir.), *Les métamorphoses de la théologie. Théologie, littérature, discours religieux au XVII<sup>e</sup> siècle,* Paris, Honoré Champion, 2012, p. 235.

<sup>179 «</sup> Tous les hommes sont d'accord, que la Narration des choses passées est la Maistresse de la Prudence politique et œconomique, le Flambeau de la vérité, et le Guide de la raison, l'Ecole des bonnes mœurs, la Censure équitable des actions humaines, la Conseillére sans interest, le Miroir sans flatterie, et le plus court Chemin de la vertu. Si cela est véritable des Histoires qui racontent les révolutions des Estats, les guerres qui les ont agitez, les actions des Princes qui en ont eu le gouvernement, les révoltes des Peuples, la forme de leur police, leurs loix, et leurs coustumes, les punitions et les récompenses des vices et des vertus parmy eux ; à plus forte raison l'est-il de l'histoire de l'Eglise pour tous les Chrestiens. », « Preface », *Histoire de l'Eglise*, t. 1, *op. cit.*, 1653, non paginé.

<sup>&</sup>lt;sup>181</sup> *Idem*.

traitent de doctrine le font souvent mal. Dans une période de crise politique, cela contribue à installer l'Église comme une puissance unificatrice.

En somme, écrire l'Église comme un État permet de rassembler les Français, tous chrétiens, au sein d'un même parti, uni et complètement en-dehors des dissensions politiques actuelles. Godeau montre une voie, où les partis politiques agissant dans la Fronde sont disqualifiés – ils font partie du désordre – et où l'Église représente la seule puissance pouvant ramener l'unité et l'ordre.

\*

Dans la Fronde, Godeau s'affiche en auteur sérieux, en produisant des ouvrages spirituels. Ses écrits religieux témoignent de la participation du prélat aux troubles. Avec ses discours sacrés, il souligne la force politique que constituent les ecclésiastiques et l'importance de leur remise en ordre pour ramener la paix dans le royaume de France. Godeau produit une pensée de la remise en ordre publique, qui ne peut se faire qu'avec une remise en ordre des membres de l'Église. Dans son histoire ecclésiastique, Godeau instruit les fidèles de l'ancienneté de la foi catholique. Il met de l'ordre dans l'histoire sacrée, qui est, selon lui, trop souvent mal écrite et remplie d'erreurs. Il produit encore une fois une pensée de la remise en ordre, qui peut se faire par l'Église, présentée comme un État politique, avec ses polices et ses lois. Par ces ouvrages, l'évêque de Grasse et de Vence met en doute la capacité des puissances politiques à mettre un terme aux troubles. Il appelle plutôt les Français à faire de la France le royaume de Dieu, en s'unissant dans l'Église.

Ce qui se dégage de la production savante et sacrée de Godeau dans la Fronde ne se limite pas à la prise en main épiscopale du discours de la remise en ordre. De fait, le prélat prend position sur l'écriture spirituelle, en affirmant que les controverses et les disputes doivent être évacuées au profit de l'élégance. Cette revendication d'une écriture religieuse littérarisée dans la Fronde révèle également l'importance de la remise en ordre des écrits eux-mêmes. Elle suggère que les belles-lettres ont leur place dans la crise et sont, contrairement aux mazarinades, des instruments efficaces pour ramener la paix<sup>182</sup>. En somme, Godeau répond par le sérieux, l'érudition et la netteté à la crise politique.

<sup>&</sup>lt;sup>182</sup> On retrouve cette position chez Balzac, par exemple, qui, dans ses lettres à Conrart, montre l'importance de l'écriture et des belles-lettres dans la Fronde. Il revendique notamment la position

### d) Retour sur l'événement

Des particuliers et des institutions ont collectionné, dans le temps de l'événement, les écrits de la Fronde<sup>183</sup>. Leurs auteurs ont également choisi, parfois, de les redonner au public; c'est le cas de Godeau. Celui-ci a réuni en 1658 des textes initialement parus durant les troubles avec des textes produits dans d'autres temporalités, au sein d'un recueil, les *Œuvres chrestiennes et morales en prose*<sup>184</sup>. Leur examen permet d'interroger les écrits de la Fronde ailleurs que dans le temps de l'action : que peut-on saisir de la participation de Godeau au conflit à travers cette republication? Que produisent ces textes, cinq ans après la fin des troubles? Il s'agit d'étudier à la fois le recueil dans son entier, ainsi que d'interroger la présence de textes de la Fronde dans une série chrétienne et morale.

Dans le recueil, il y a sept textes dont la première publication a eu lieu durant la Fronde, ainsi qu'un publié après les troubles, mais portant sur un de ses acteurs – Mathieu Molé. Dans le premier recueil se trouve d'abord le panégyrique de sainte Geneviève. Dans son discours d'accompagnement<sup>185</sup>, on remarque des indications sur sa première publication : il a été «Prononcé à Paris dans l'Eglise des Peres de l'Oratoire, au jour de sa Feste, en l'année 1652.» Il s'agit d'un lieu où Godeau a prêché, notamment lors du carême 1652<sup>186</sup>. Pour ce texte, il n'existe pas de trace d'une impression antérieure à 1658. Il a d'abord été dit avant de prendre cette forme écrite, puis imprimée. En imprimant un discours qui a d'abord été publié oralement, devant un public choisi, on effectue deux opérations : d'une part, il s'agit de rendre plurielle la publication<sup>187</sup>; d'autre part, il y a une commémoration de la première

d'écrivain comme force stable devant l'inconstance du politique. Voir les séminaires de Christian Jouhaud et Dinah Ribard, *Travail intellectuel et écritures politiques*. *Autour de la Fronde*, séances des 20 et 27 mai 2014, Paris (non publié).

<sup>&</sup>lt;sup>183</sup> Hubert Carrier, op. cit., 1989, p. 8-13.

<sup>&</sup>lt;sup>184</sup> *Op. cit.*, en *in-octavo*. Cette juxtaposition de textes produit un ensemble assez massif : deux volumes d'environ 450 pages.

<sup>&</sup>lt;sup>185</sup> On entend par discours d'accompagnement un péritexte servant à élucider certaines questions sur le texte : son origine, sa date de rédaction ou de première publication, un commentaire. Voir René Audet, *on. cit.*, p. 137.

<sup>&</sup>lt;sup>186</sup> La liste veritable et generale [...], op. cit., 1652.

<sup>&</sup>lt;sup>187</sup> Le public restreint des auditeurs cède la place à celui, plus large, des lecteurs du recueil. Voir Alexandre Tarrête, *loc. cit.*, p. 29.

publication<sup>188</sup>. En insérant ce panégyrique dans le recueil, Godeau ne dissimule pas son action dans les chaires de la capitale durant la révolte. Par la suite, il y a les oraisons funèbres de Camus et de Molé. Tandis que sur celle-là, la date de sa première publication, orale, est indiquée<sup>189</sup>, celle-ci ne porte aucune mention de date ou de lieu, ou de son impression chez Antoine Vitré en 1656<sup>190</sup>. Dans l'oraison funèbre de Molé, les références à la Fronde et au rôle joué par l'officier durant les troubles sont par ailleurs très présentes.

Le second volume du recueil contient quant à lui cinq textes de la Fronde. Le premier est la remontrance du clergé au roi, du mois d'août 1651. Ce texte a déjà connu une certaine circulation, à Paris et dans le Midi<sup>191</sup>. Il y a également des traces de sa première publication, lorsque Godeau s'est adressé au roi et à la régente dans la *Gazette*<sup>192</sup>. On retrouve ensuite l'exhortation aux Parisiens dont il a été discuté précédemment. Ce texte ne contient aucune indication sur ses origines : on a retiré du titre le sujet du discours – le secours des pauvres de Picardie et de Champagne, qui aurait donné des indices pour le situer – et les incitations à donner qui se trouvaient à la fin ont été retirées. En somme, aucune référence à la Fronde n'est visible dans ce

<sup>&</sup>lt;sup>188</sup> En imprimant un discours prononcé lors d'un événement particulier, ici dans le cadre de la prédication, on publie à la fois le texte du discours et la performance publique où il a été diffusé à l'origine. *Ibid.*, p. 31.

<sup>&</sup>lt;sup>189</sup> Pour celle de Camus : «Prononcée en l'Eglise de l'Hospital des Incurables, le 17. jour du mois de May 1653. en presence des Cardinaux, Archevesques & Evesques, qui se sont trouvez à Paris. »

<sup>&</sup>lt;sup>190</sup> Dans son édition d'origine, en 1656, il est indiqué dans le sous-titre : « prononcée dans l'Eglise de Saint-Antoine des Champs, le 10e de février 1656 ».

<sup>191</sup> À Paris, il porte le titre suivant : Remonstrance du Clerge de France, Faite au Roy, la Reine regente sa mere presente. Par Reverend Pere en Dieu Messire Antoine Godeau Evesque de Grasse et de Vence, assisté de Monseigneur le Prince de Conty, et de Messeigneurs les Archevesques et Evesques qui se sont trouvez à Paris. À Carcassonne, le titre est plus localisé : Remonstrance du clergé de France, faite au Roy, la Reyne regente sa mere presente, Le 7 Aoust 1651. sur le sujet des Arrests que le Parlement de Tolose a donnez contre l'honneur des Estats de la Province de Languedoc. Par R.P. en Dieu M<sup>re</sup> A. Godeau Evesque de Grasse et Vence. Assisté de Monseigneur le Prince de Conty, & de Messeigneurs les Archevesques & Evesques qui se sont trouvez à Paris. Trois éditions de cette remontrance ont été consultées, à chaque fois dans un recueil. La copie de Carcassonne contient le même texte que celle de Paris, mais son impression est moins soignée.

<sup>&</sup>lt;sup>192</sup> Gazette du 12 août 1651 : « Le soir du mesme jour [dans la Gazette, on indique le 8 août], avant la tenuë du Conseil d'en-haut, les sieurs de Rhodes grand Maistre des cérémonies & de Sainctot Maistre d'icelles, conduisirent à l'audiance de Leurs Majestes les Députez du Clergé de France, tous en rochet & camail : où estoyent le Prince de Conty, l'Archévesque de Sens, les Evesques d'Amiens, d'Auxerre, de Mascon, d'Usez, de Terbes, de Leon & quelques autres, desquels celui de Grasse porta fort éloquemment la parole, se plaignant au nom de tous des decrets de prise de corps émanez du Parlement de Toulouze contre l'Archévesque de Narbonne & autres Prélats : Cette audiance ayant esté donnée en présence de Monsieur frére unique du Roy, de Son Atesse Royale, de plusieurs princes, du Chancelier de France, du Mareschal de Villeroy & de quelques autres Ministres & Secrétaires d'Estat. » *Gazette*, *op. cit.*, 1652, p. 828.

qui entoure ce texte<sup>193</sup>. Ce dernier est suivi de l'avis sur la descente de la chasse de sainte Geneviève, qui a également été examiné auparavant. Dans le cas de cet écrit, Godeau assume, au contraire, son action dans la révolte. En effet, on remarque dans la marge de droite la note suivante : « Cét advis fut publié en l'année 1652. sous le nom d'un Curé de la ville de Paris. » Ainsi, l'évêque de Vence assume, six ans plus tard, la paternité de son texte. Qu'est-ce que cela produit? En effet, le sens d'un écrit dépend de sa mise en place, du lieu où il est posé et d'où est localisée la parole<sup>194</sup>. Affirmer sur une page de titre qu'on est un curé parisien et dans une réédition qu'il s'agissait d'une position empruntée modifie la lecture qui peut être faite du texte. Ce faisant, Godeau révèle certaines de ses pratiques d'écriture dans la Fronde. Enfin, le second volume contient également deux autres textes initialement publiés durant les troubles, un discours sur le jubilé et un discours aux pénitents de la ville de Grasse, qui sont tous les deux dépourvus, dans le recueil, de discours d'accompagnement permettant de les situer comme des écrits de la Fronde – celui-là a été publié en 1653 et celui-ci en 1651

La mise en recueil consiste à mettre ensemble des textes provenant de différents lieux et publiés en différentes circonstances. Que produit leur reprise, cinq ans après la fin de la Fronde? Si certains écrits ne sont pas identifiés comme des textes de la Fronde – sont-ils alors identifiables comme tels? –, d'autres contiennent des indications permettant au public de saisir une partie de l'action de Godeau durant la révolte. En effet, le prélat assume ses prises de parole, dans un cas pour la première fois. Cela pourrait avoir pour effet d'accentuer la position livrée dans les écrits <sup>195</sup>. Pour cela, il faudrait qu'il y ait une persistance du politique, ce qui est difficile à

-

<sup>193</sup> Celui-ci a été repris intégralement près de quarante ans plus tard, en 1693, dans un ouvrage de Jean-Hugues Quarré, prêtre de l'Oratoire. Il a également écrit le *Thrésor spirituel contenant les excellences du christianisme et les adresses pour arriver à la perfection chrétienne par les voies de la grâce et d'un entier abandonnement à la conduite de Jésus-Christ,* Bruxelles, Godefroy Schoevaerts, 1632 (plusieurs éditions vont suivre dès 1633). Son ouvrage qui reprend le texte de Godeau est le suivant : *Le Riche charitable ou l'obligation que les riches ont d'assister les pauvres et de la manière qu'il faut faire l'Aumône, composé par un Prêtre de l'Oratoire, Docteur en Theologie, Revu, corrigé, et augmenté d'une exhortation de M<sup>re</sup> GODEAU, Évêque de Grasse et de Vence, sur le secours des Pauvres, Lyon, Benoît Vignieu, 1693. Il a d'abord été publié en 1653 à Bruxelles, chez François Vivien, sans l'exhortation de l'évêque de Grasse et de Vence. En 1693, plusieurs années après la mort de Quarré et de Godeau, l'éditeur lyonnais choisit de republier <i>Le Riche charitable*, en y joignant l'Exhortation. Dans son épître dédicatoire à Monsieur Deseve, l'éditeur souligne la rigueur du temps et la nécessité d'exciter la charité des fidèles. Les deux écrits sont donc considérés efficaces dans une autre période de famine – celle de 1693-1694, qui fait plus d'un million de morts.

<sup>194</sup> Dominique Maingueneau, *op. cit.*, p. 191-192; Béatrice Fraenkel, « Actes d'écriture : quand écrire c'est faire », *Langage et société*, vol. 3, nos 121-122 (2007), p. 106.

<sup>&</sup>lt;sup>195</sup> René Audet, *op. cit.*, p. 139.

déterminer, pour le moment. Ce que l'on peut saisir de la republication des écrits de la Fronde de Godeau, c'est qu'il assume ses prises de parole et surtout, qu'il les qualifie : durant les troubles, il a écrit des textes chrétiens et moraux. Pour autant, on ne peut analyser la reprise de ces écrits sans tenir compte des autres textes qui les entourent. De fait, un recueil propose une mise en relation de plusieurs textes, dont l'accumulation forme un autre texte. Il importe de questionner la façon dont des écrits autonomes, complets, cohabitent dans un environnement où des procédures de dialogue et d'échange sont mises en avant 196.

Le recueil est une pratique courante au XVII<sup>e</sup> siècle, qui consiste à assembler diverses productions de l'esprit<sup>197</sup>. Il s'agit d'un procédé éditorial qui vise à réunir des textes qui sont souvent trop courts pour correspondre au format habituel d'un livre – des poèmes, par exemple. Cet ensemble est parfois qualifié de composite, ce qui témoigne des lectures possibles du recueil : l'assemblage d'éléments hétérogènes ou disparates et son caractère composé qui résulte de l'action de réunir différents éléments<sup>198</sup>. Un recueil est à la fois un tout et un assemblage de parties ; chacune de ses parties est intelligible en soi, mais leur succession est également porteuse d'un sens propre. Ce type d'ouvrage est fait de deux opérations : la mise en ordre des textes (l'architecture du recueil) et leur encadrement (le paratexte et ce qui introduit les textes)<sup>199</sup>. Afin de mettre en lumière l'intelligibilité du recueil de Godeau, il importe d'examiner ces deux opérations.

Publiées en 1658, les Œuvres chrestiennes et morales en prose ne semblent pas connaître un ample succès : aucune réimpression ou réédition n'a été recensée. Chacun des deux volumes contient une page de titre ainsi qu'une table des matières ; le privilège d'impression est situé à la fin du second volume et un « Advis du libraire au lecteur » se trouve au début du premier :

La reputation des Ouvrages de Monseigneur l'Evesque de Vence, et l'accueil favorable que le Public leur a tousjours fait, m'ont inspiré la pensée de recueillir en un Corps ceux qu'il a publiez en divers temps, ceux qui estoient demeurez dans son cabinet sans avoir veu le jour, et ceux dont les copies ont couru parmy les personnes de Lettres. J'ay consideré qu'estant separez, et en de petits Volumes, ils

155

<sup>&</sup>lt;sup>196</sup> *Ibid.*, p. 61.

<sup>197 «</sup> Recueil », *Dictionnaire de l'Académie française*, 1<sup>re</sup> édition, [En ligne], Paris, Veuve de Jean-Baptiste Coignard, 1694. http://portail.atilf.fr/cgibin/dico1look.pl?strippedhw=recueil&dicoid=ACAD1694&headword=&dicoid=ACAD1694, consulté le 30 octobre 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>198</sup> René Audet, *op. cit.*, p. 13-14.

<sup>&</sup>lt;sup>199</sup> *Ibid.*, p. 137.

se pourroient aisément égarer, et j'ay creu que le Recueil en seroit aussi utile qu'a/greable. Je l'ay fait en son absence, et comme il a plustost souffert qu'approuvé mon dessein, il n'en a pû revoir les épreuves. J'ay neantmoins apporté toute la diligence dont je suis capable, pour rendre cette Impression correcte, et à mon advis tu n'y trouveras que des fautes assez legeres. J'ay mis à la fin du Volume quelques petites Pieces faites en la jeunesse de l'Autheur, ou imprimées sans son nom; et je t'en advertis, afin que tu ne t'estonnes ny de la difference du stile, ny de la diversité des matieres<sup>200</sup>.

Le libraire, Le Petit, prend la parole pour présenter son rôle dans la publication du recueil. Si on en croit la mise en récit, il en serait l'auteur, en ce sens qu'il a posé le geste de choisir, parmi la production de Godeau, certains contenus<sup>201</sup>. Le prélat est représenté en surplomb, une présence qui tolère ce projet éditorial, sans y participer activement. Or, il est probable qu'il s'agit d'un choix de l'évêque de Vence de se montrer en retrait. En effet, certains textes ont été modifiés, parfois considérablement; il a donc dû fournir au libraire ces nouvelles versions, ainsi que les textes qui demeuraient dans son cabinet<sup>202</sup>. Cette représentation conduit à percevoir l'auteur des textes comme dépourvu d'intérêts particuliers. De plus, cela contribue à publier ses compétences lettrées, qui sont reconnues par un spécialiste du milieu des lettres, un libraire.

Les premières lignes de cet avis précisent le contenu du recueil : le lecteur y trouvera différents textes, certains qui ont déjà été publiés et d'autres inédits, ou alors qui ont connu une diffusion restreinte et ciblée – chez les gens de lettres. Le discours sur la constitution du recueil se poursuit, avec des précisions quant aux desseins de l'auteur : il s'agit de produire un ouvrage contenant plusieurs petits textes du prélat, afin d'éviter qu'ils ne soient perdus – et qu'ils ne tombent dans l'oubli – et qu'ils continuent d'être utiles au public. Il importe aussi de relever que la publication des écrits de Godeau en recueil n'est pas seulement utile, mais aussi agréable. Ce dessein, d'ordre esthétique, révèle une position sur la lecture et sur le livre en tant qu'objet : le rassemblement des textes procurerait plus de plaisir au lecteur que des écrits dispersés.

Derrière ces intentions publiées, il ne faut pas négliger les intérêts économiques qui peuvent sous-tendre cette entreprise éditoriale. De fait, le libraire

<sup>201</sup> Sur le dédoublement de l'instance auctoriale, voir Jean-Philippe Beaulieu, « Présentation : Compiler, agencer : le *gratieux labeur* de la disposition », *Études françaises*, vol. 38, nº 3 (2002), p. 7 et René Audet, *op. cit.*, p. 23.

<sup>&</sup>lt;sup>200</sup> « Advis du libraire au lecteur », Œuvres chrestiennes [...], t. 1, op. cit., 1658, non paginé.

<sup>&</sup>lt;sup>202</sup> En 1658, le cabinet de Godeau est à Vence. Pierre Le Petit n'y a donc pas un accès aisé et doit nécessairement passer par le prélat pour obtenir ses écrits.

ouvre son avis en soulignant la bonne réputation de Godeau. La réédition en recueil des écrits d'un auteur ayant du succès constitue une façon pour un imprimeur de générer des bénéfices, car il y a moins de risques de se retrouver avec une grande quantité d'invendus. Cet argument économique est renforcé par la présentation qui a été faite du corpus : le recueil réunit des écrits « publiez en divers temps, ceux qui estoient demeurez dans son cabinet sans avoir veu le jour, et ceux dont les copies ont couru parmy les personnes de Lettres. » Ce faisant, une attente est créée, celle d'avoir accès à des textes inédits ou qui ont seulement été lus par un groupe privilégié<sup>203</sup>.

Le Petit conclut son avis en exprimant sa modestie quant à l'impression – qui est correcte – et en informant le lecteur que les dernières pièces du recueil pourront le surprendre, par leur style et leur matière. Qualifiés de pièces de jeunesse de Godeau, ces écrits ont été assemblés avec les autres, même si, selon le producteur du recueil, ils n'y ont pas nécessairement leur place. Ce faisant, il souligne que les derniers textes seraient moins chrétiens et moins moraux, sans pour autant expliquer ce qui l'a conduit à les éditer avec les autres. Alors que la fonction de ce texte liminaire, dans le recueil, est de produire une cohérence parmi les différents écrits réunis, celui-là ne le fait pas. En effet, les discours d'accompagnement qui se trouvent à l'intérieur d'un recueil permettent d'enraciner les textes, arrachés de leur lieu d'origine, afin de les situer. Ils forment des endroits privilégiés pour expliciter l'action de la mise en recueil et justifier le rassemblement des textes. Ces discours liminaires servent à orienter les lecteurs, à leur suggérer la cohérence du recueil<sup>204</sup>. Ici, le seul trait d'union mis en avant par le libraire est le producteur des textes assemblés, l'évêque de Vence ; aucun autre cadre d'interprétation n'est apporté. Dans le cas du recueil de Godeau, c'est le titre qui offre plus d'informations sur la cohésion de l'ouvrage, qui détermine son sens : les textes choisis – mis à part les derniers – sont chrétiens, moraux et en prose.

Les Œuvres chrestiennes et morales en prose sont constituées de deux volumes, qui possèdent chacun leur propre architecture. Le premier est composé quasi exclusivement de discours épidictiques : sur les douze textes, il y a trois panégyriques<sup>205</sup> et sept oraisons funèbres<sup>206</sup>. Tandis que ceux-là servent à louer un

<sup>&</sup>lt;sup>203</sup> Il faut toutefois souligner que seulement quatre textes sur les vingt-six sont effectivement inédits ou ont circulé sous forme manuscrite.

<sup>&</sup>lt;sup>204</sup> *Ibid.*, p. 137-143.

<sup>&</sup>lt;sup>205</sup> «Panegyrique de Saint Augustin», p. 1-42; «Panegyrique de Saint Thomas Archevesque de Cantorbery», p. 43-73; «Panegyrique de Sainte Geneviesve», p. 98-130.

saint pour inciter les fidèles à suivre son exemple, ceux-ci font l'éloge des défunts dans une perspective pastorale. Il y a également un sermon<sup>207</sup> et un dernier texte qui sans être qualifié de panégyrique ou d'oraison funèbre s'attache à sanctifier un défunt à travers ses actions et sa mort<sup>208</sup>. L'ordre de ces textes ne correspond pas à la chronologie de leur publication initiale, mais plutôt à une proximité générique. Ainsi, les trois panégyriques des saints se succèdent, avec toutefois le sermon inséré au milieu d'eux. Ce dernier portant sur la grâce épiscopale et suivant l'éloge d'un archevêque, il y a une parenté de thème qui peut justifier leur coprésence. Par la suite, on retrouve les sept oraisons funèbres, avec d'abord celle du roi Louis XIII; celles de trois prélats (l'évêque de Bazas ; l'archevêque de Sens ; l'évêque de Belley) ; celle du premier officier de France (Mathieu Molé); celle d'un souverain étranger (Jean IV du Portugal) et celle d'un haut magistrat (Pomponne de Bellièvre). Enfin, le dernier texte consiste en un discours sur un magistrat exemplaire, Monsieur de Cordes. De cet examen du premier volume, deux remarques sont à faire. D'une part, sa cohésion repose majoritairement sur le type de textes réunis, soit des discours de la chaire<sup>209</sup>. D'autre part, il y a une progression dans les écrits assemblés. Ces derniers vont du spirituel au temporel, des éloges des saints et de la grâce épiscopale, aux éloges des magistrats.

En ce qui concerne le second volume, son architecture est plus délicate à identifier. Encore une fois, on ne peut se baser sur les dates de première publication des textes. Ce volume contient les textes suivants : «Remonstrance du Clergé de France faite au Roy [...]<sup>210</sup> »; «Advis a Messieurs de Paris, pour le Culte du tres-

<sup>&</sup>lt;sup>206</sup> « Oraison funebre de Louys le Juste Roy de France et de Navarre », p. 131-191 ; « Oraison funebre pour Monseigneur l'Evesque de Bazas », p. 192-247; «Oraison funebre de Messire Octave de Bellegarde, Archevesque de Sens et Primat de Germanie », p. 248-312 ; « Oraison funebre de Messire Jean Pierre Camus ancien Evesque de Belley », p. 313-361; «Oraison funebre de Messire Mathieu Molé, Chevalier, Garde des Sceaux de France », p. 362-386 ; « Oraison funebre du Serenissime Roy de Portugal, Jean IV du nom », p. 387-422; «Oraison funebre de Messire Pompone de Bellievre, Chevalier, et Premier President du Parlement de Paris », p. 423-454.

<sup>&</sup>lt;sup>207</sup> « Sermon prononcé au Sacre de Monseigneur de Marmiesse, Evesque de Conserans », p. 74-97.

<sup>&</sup>lt;sup>208</sup> « L'idée du bon magistrat en la vie et en la mort de M<sup>r</sup> de Cordes, conseiller au Chastelet de Paris »,

p. 455-512. <sup>209</sup> Sophie Hache met en évidence la proximité entre les différents discours de la chaire que sont les oraisons, les panégyriques et les sermons. Sophie Hache, «L'oraison funèbre. Introduction », Papers on French Seventeenth Century Literature, vol. 42, n° 82 (2015), p. 12.

<sup>&</sup>lt;sup>210</sup> «[...] la Reyne Regente sa mere presente, le 7. Aoust 1651. par Reverend Pere en Dieu Messire Antoine Godeau Evesque de Grasse & de Vence; assisté de Monseigneur le Prince de Conty, & de Messeigneurs les Archevesques & Evesques qui se sont trouvez à Paris », p. 1-20.

saint Sacrement [...]<sup>211</sup> »; « Exhortation aux Parisiens<sup>212</sup> »; « Advis aux Parisiens, sur la descente de la Chasse de Sainte Geneviesve [...]<sup>213</sup>»; «Discours du Jubilé [...]<sup>214</sup> »; « De l'utilité des missions [...]<sup>215</sup> »; « Lettre pastorale écrite aux Diocesains de Grasse en l'année 1640<sup>216</sup> » et « Discours fait aux Confreres Penitens de la Ville de Grasse, à la publication de leurs nouveaux Statuts<sup>217</sup> ». Les remontrances sont un discours où on présente au roi des objections, lorsqu'une décision qui a été prise ne semble pas conforme à l'intérêt de l'État ou au bien public. Qu'ont-elles à voir avec un avis sur le culte du saint Sacrement? Que vient faire un discours sur les missions avec une lettre à ses anciens diocésains? Ces juxtapositions répondent à une logique qui, au premier regard, semble opaque.

Par la suite, quatre des six derniers textes peuvent être compris comme les pièces de jeunesse mentionnées par Le Petit dans son avis au lecteur<sup>218</sup>. Au milieu de ces textes disparates, se trouve la «Harangue à la Reyne de Suede<sup>219</sup> », un discours que Godeau a prononcé au nom du clergé de France à l'automne 1656 ; il ne constitue donc pas une des pièces de jeunesse. De la même manière, l'éloge de Richelieu<sup>220</sup>, composé après sa mort, ne constitue pas, a priori, un texte de jeunesse, puisque les autres ont été rédigés avant son entrée dans l'épiscopat. Ainsi, le discours sur les œuvres de Malherbe paraît pour la première fois en 1629<sup>221</sup>, le discours sur l'ouvrage traduit par Giry est publié d'abord en 1636<sup>222</sup> et le discours contre l'éloquence en 1634<sup>223</sup>. En ce qui concerne son dialogue sur la tranquillité du sage ministre d'État,

<sup>&</sup>lt;sup>211</sup> «[...] dans les Paroisses, & la façon de le porter aux malades », p. 21-33.

<sup>&</sup>lt;sup>212</sup> p. 34-98.

<sup>&</sup>lt;sup>213</sup> «[...] & la Procession qui se doit faire pour demander la Paix », p. 99-127.

<sup>&</sup>lt;sup>214</sup> «[...] et des dispositions avec lesquelles il le faut gagner, Selon l'Esprit & les intentions de l'Eglise », p. 128-158.

<sup>&</sup>lt;sup>215</sup> «[...] pour porter la lumiere de l'Evangile dans le païs des Infidelles, & de l'obligation qu'ont les Chrestiens d'y contribuer leurs aumosnes », p. 159-190.

<sup>&</sup>lt;sup>216</sup> p. 191-206.

<sup>&</sup>lt;sup>217</sup> p. 207-234.

<sup>&</sup>lt;sup>218</sup> « Discours sur les Œuvres de M<sup>r</sup> de Malherbe », p. 235-262 ; « Discours sur la traduction du Traité des Causes de la corruption de l'Eloquence », p. 263-279 ; « De la tranquilité d'esprit du Sage Ministre d'Estat, dans les affaires, & dans la disgrace. Dialogue », p. 285-364 ; « Discours contre l'Eloquence », p. 365-388. <sup>219</sup> p. 280-284.

<sup>&</sup>lt;sup>220</sup> « Eloge du grand Cardinal de Richelieu », p. 389-396.

<sup>&</sup>lt;sup>221</sup> Ce serait toutefois dans ce recueil qu'il en assumerait pour la première fois la paternité. Voir Camille Venner, «Le Discours sur les œuvres de M<sup>r</sup> de Malherbe, par Antoine Godeau : creuset d'une définition du bon goût classique? », Dix-septième siècle, n° 260 (2013), p. 537.

<sup>&</sup>lt;sup>222</sup> Ce texte comporte dans le recueil une mention sur sa première page dans la marge de droite, indiquant sa date de première publication : « Ce discours fut mis en lumière en l'année 1636. »

<sup>&</sup>lt;sup>223</sup> Il contient la mention : « Prononcé dans l'Academie Françoise en l'année 1634. »

aucun discours d'accompagnement n'a été inséré, afin de situer sa première publication. Pour autant, on peut émettre l'hypothèse qu'il a été rédigé avant 1641. En effet, ce dialogue est imprimé pour la première fois en 1641, au nom d'Edmond Breuché de la Croix<sup>224</sup>. Il importe de préciser que ce dernier a déjà pillé les œuvres du prélat<sup>225</sup>. En effet, les travaux de Gillis ont montré que Breuché aurait eu accès à des poèmes de Godeau qui circulaient sous forme manuscrite, ou par ses relations avec l'Oratoire auquel tous deux sont liés<sup>226</sup>. Est-ce que le discours sur la tranquillité du ministre d'État aurait pu subir le même sort que les églogues de Godeau ? Les recueils Conrart contenant une copie manuscrite et non datée «De la tranquilité du Sage Ministre d'Estat », qui a peu de différence avec la version imprimée à Liège en 1641, cela corrobore l'hypothèse d'une circulation manuscrite qui aurait permis à Breuché de la Croix d'effectuer des emprunts.

Ce texte de Godeau permet de revenir sur les modifications qui ont été apportées à certains textes dans leur mise en recueil. De fait, la comparaison de la version manuscrite et imprimée « De la tranquilité du Sage Ministre d'Estat » montre des différences notables<sup>227</sup>. Tout d'abord, un événement qui n'avait pas eu lieu avant 1641, soit la révolution anglaise, est mentionné dans le texte de 1658. On retrouve également dans cette version des références au marquis de Rambouillet et à Richelieu,

-

<sup>224</sup> Edmond Breuché de la Croix, *De la tranquilité du sage ministre d'Estat, sans les affaires et dans la disgrace, Dialogue*, Liège, Jean Tournay, 1641. Avec permission des Supérieurs. Cet ouvrage conduit Bernard Beugnot à croire que ce dialogue a un problème de paternité : est-il de Godeau ou de Breuché de la Croix ? Bernard Beugnot, *Le discours de la retraite au XVIIe siècle : loin du monde et du bruit*, Paris, Presses universitaires de France, 1996, p. 139. Breuché de la Croix est un ecclésiastique français qui a occupé les fonctions d'aumônier et de prédicateur de la duchesse d'Orléans. Vers 1640, soupçonné par Richelieu d'intrigues avec Henriette de Lorraine, il se réfugie à Liège ; la fin de sa vie est inconnue. En plus de ses fonctions ecclésiastiques, Breuché de la Croix est également un auteur, qui a publié quelques textes essentiellement religieux, notamment *La Vierge souffrante au pié de la croix* (1641), *Le divertissement d'Ergaste* (1642), *Paraphrase sur le tableau de Michel-Ange du Dernier jugement* (1644). Henri Helbig, «Edmond Breuché de la Croix », *Biographie nationale de Belgique*, t. 3, Bruxelles, H. Thiry imprimeur-éditeur, 1872, p. 13-18.

<sup>&</sup>lt;sup>225</sup> De fait, Anne-Marie Gillis a comparé le poème «Le Mal-Heureux Content » de Breuché de la Croix (1642) aux *Œuvres chrestiennes* de Godeau (1633) et y a trouvé des emprunts importants. Par exemple : «Vous pres de qui les jours ne sont que des momens, / Cher frere, cher autheur de mes contentemens », Antoine Godeau, «Eglogue I », les *Œuvres Chrestiennes*, Paris, Camusat, 1633, p. 4 et « Vous pres de qui les jours ne sont que des momens, Cloridon, cher autheur de mes contentemens », Edmond Breuché de la Croix, «Le Mal-Heureux Content », 1642, D4, recto. Anne-Marie Gillis, Edmond Breuché de la Croix, aumônier de la duchesse d'Orléans et curé de Flémalle, Bruxelles, Palais des Académies, 1957. Ainsi, sur les 216 vers du «Mal-Heureux Content », elle a trouvé une soixantaine de vers tirés des «Eglogues » de Godeau de 1633 et 36 vers que l'on trouve dans l'édition de 1641 des *Œuvres chrestiennes*. C'est sans compter les emprunts faits à Racan. *Ibid.*, p. 72.

<sup>&</sup>lt;sup>227</sup> Pour la version manuscrite, voir BNF, Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 4110, recueil Conrart t. V, « De la tranquilité du Sage Ministre d'Estat », p. 285-364.

qui ne sont pas dans le recueil Conrart. De plus, les tableaux qu'Aristée présente à Ergaste sont au nombre de sept dans le texte manuscrit et il y en a quatre de plus dans la version imprimée. Ces nouveaux tableaux ont tous pour sujet des ecclésiastiques ayant servi le pouvoir et ayant été disgraciés. Enfin, le discours manuscrit se clôt sur l'offrande du texte à Théopompe, tandis que le discours imprimé se termine sur la demande d'Ergaste à Théopompe d'écrire sur la politique et la morale. Ces modifications apportées par Godeau à un texte manuscrit montrent qu'il a retravaillé une œuvre avant sa mise en imprimé, notamment en insérant des contenus chrétiens – les tableaux sur les ecclésiastiques. La conclusion est également singulière : que signifie l'incitation à écrire des discours moraux et politiques<sup>228</sup>? Quelle lecture faiton de cela dans un recueil chrétien et moral? Par ailleurs, la comparaison entre les textes du recueil de 1658 et leurs versions antérieures a révélé des modifications généralement mineures, qui touchent principalement à la forme et non au contenu. Seul le dialogue sur la tranquillité du ministre d'État a connu des transformations majeures.

Si on revient à l'architecture du second volume du recueil, il a été dit précédemment qu'elle était plus difficile à identifier. Entre les discours sacrés et les pièces de jeunesse, il y a peu de traits communs. Ce qui ressort est, comme pour le premier volume, une proximité générique. Il s'agit, dans quasiment tous les cas, de textes présentés comme des performances oratoires : remontrances, discours, sermons. En fait, de manière générale, les *Œuvres chrestiennes et morales en prose* sont constituées presque intégralement de ce type de texte. Ce qui fait la cohésion du recueil, c'est à la fois leur auteur, l'évêque de Vence, et leur forme, des discours oraux. À ces éléments de cohésion, il semble qu'il faut en ajouter un troisième. En effet, il s'agit d'un recueil contenant des écrits, qualifiés de chrétiens et moraux, de Godeau et mettant en évidence ses compétences oratoires dans différentes situations. Ils portent également, de manière générale, sur des affaires publiques. Il s'agirait donc aussi d'une vitrine de la participation du prélat au politique.

<sup>&</sup>lt;sup>228</sup> «Vous estes un grand Maistre dans les matieres dont Aristée vous entretiendra par ma plume; & quand il vous plaira, vous donnerez au public les Discours politiques & moraux que vous luy enviez depuis tant d'années. C'est un larcin que vous luy faites, & je m'estonne qu'un homme qui a la conscience aussi délicate que vous l'avez, ne fasse point de scrupule de ce peché où la Republique est si fort interessé. », «Discours de la tranquilité d'esprit du sage Ministre d'Estat [...], Œuvres chrestiennes [...], t. 2, op. cit., 1658, p. 364.

En saisissant ce recueil comme une mise en valeur de la participation de l'évêque de Vence aux affaires publiques, la présence de ses écrits de la Fronde n'est plus singulière. Dans l'avis au lecteur, on a relevé la volonté de conservation des textes : ils étaient éparpillés et risquaient de se perdre ; en recueil, ils sont réunis et ne seront pas oubliés. Cela témoigne de leur capacité d'action, même après l'événement : pour leur auteur et l'éditeur du recueil, ils peuvent encore produire quelque chose. Il ne s'agit alors pas d'une persistance de l'action politique de la révolte, mais d'une représentation de ce qui a été accompli. Godeau assume le rôle qu'il a joué durant la Fronde, notamment en revendiquant un écrit publié sous une fausse identité, et il qualifie son rôle de moral et de chrétien. En les mettant en recueil, il place ses textes de la Fronde comme parties intégrantes de ses fonctions épiscopales, au même titre que ses oraisons funèbres et ses sermons. Il inscrit sa participation à la révolte dans son rôle d'évêque. Cela témoigne d'une prise de position sur la place que doit occuper un prélat dans les affaires publiques : il a le droit et le devoir de prendre la parole et d'agir. La conclusion du dialogue «De la tranquilité d'esprit du Sage Ministre d'Estat, dans les affaires, & dans la disgrace » prend ainsi tout son sens : Ergaste supplie Théopompe, qui est le nom donné à Godeau dans les Lettres à Philandre, d'écrire sur la morale et la politique. Il souligne ainsi l'importance de sa parole pour le bien des affaires publiques, une parole qui est, dans le cas de Godeau, épiscopale.

\*

En 1658, Godeau choisit de publier un recueil de textes en prose. Ces derniers témoignent de la place prise par le prélat dans les affaires publiques : depuis ses premiers écrits, consacrés aux matières littéraires, jusqu'à ceux du passé récent, où il est question de la Fronde. Ceux-ci ne sont pas tous identifiés comme tels, mais il n'en demeure pas moins que le recueil accorde une large place – près du tiers – aux publications de Godeau durant la révolte. Pour autant, ils ne sont pas là pour montrer le conflit. Délocalisés, retirés de leur premier cadre de production, ils acquièrent une nouvelle capacité d'action. Leur reprise et leur qualification d'œuvres morales et chrétiennes révèlent leur rôle dans l'action, mais ils ne rejouent pas cette action. Cette mise en recueil a une fonction mémorielle, puisqu'elle contribue à rassembler des écrits menacés d'être dispersés et égarés, mais il ne s'agit pas de conserver la mémoire de la Fronde. Elle sert principalement à conserver la trace des compétences lettrées et oratoires de Godeau, et donc de son efficacité, dans le cadre du pouvoir. Le

recueil forme un long texte, de plus de 900 pages, qui expose la participation du prélat aux affaires publiques. Cet acte d'écriture est un moyen de construire une intelligibilité morale et chrétienne à l'implication du prélat dans le monde politique<sup>229</sup>. L'évêque de Vence donne à voir comment un homme d'Église peut et doit prendre une part active aux affaires de l'État<sup>230</sup>.

## e) Conclusion

À l'été 1651, Godeau quitte la Provence pour se rendre dans la capitale du royaume; il y demeure jusqu'à l'automne 1653. Le prélat n'a pas été retenu dans l'historiographie comme un personnage clef de cette période de troubles. Pour autant, à la lumière du témoignage de Claude Auvry, force est d'admettre que le pouvoir de Godeau est reconnu dans le temps de l'événement par ses contemporains. De par ses compétences de plume, son action prend principalement place sur le terrain des lettres. Il participe d'abord à la remise en ordre des écrits, en produisant des textes soignés – qui contrastent avec la majorité des mazarinades – et des textes sérieux et spirituels – qui sont également empreints d'élégance. Cette remise en ordre, à la fois formelle et stylistique, s'associe à une écriture qui produit à la fois un dire – sur les devoirs des chrétiens ou des ecclésiastiques – et un savoir-dire – afin que d'autres puissent reprendre ses écrits, qui deviennent ainsi des instruments de travail entre les mains de ceux qui instruisent les fidèles. De surcroît, les écrits de l'évêque de Grasse et de Vence publiés à cette période sont quasiment tous autorisés, en ce sens qu'ils ont obtenu un privilège de la part du pouvoir royal. Ils s'opposent ainsi à la majorité des publications frondeuses, qui ne sont pas autorisées et sont par conséquent séditieuses<sup>231</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>229</sup> Voir l'exemple de Nicolas Lefèvre de Lezeau dans l'article de François-Xavier Petit, « Charité, action et écriture. Le parcours dévot de Nicolas Lefèvre de Lezeau (1581-1680) », [En ligne], *Les Dossiers du Grihl, Nicolas Lefevre de Lezeau et l'écriture*, (2011). http://dossiersgrihl.revues.org/4852, consulté le 12 mai 2014.

<sup>&</sup>lt;sup>230</sup> Voire, comment les affaires de l'État sont d'abord et avant tout ecclésiastiques : « D'abord ce sujet paroist tout politique ; mais à le bien considerer, il est tout Ecclesiastique, & tout Chrestien ; puis que les hommes y ont bien moins de part que le Roy des Rois, qui a bien voulu faire du restablissement de ce Royaume, un ouvrage de sa puissance, & de sa sagesse, dont il n'eust à partager la gloire avec personne. » dans « Oraison funebre du serenissime Roy de Portugal, Jean IV. du Nom », *Œuvres chrestiennes* [...], t. 1, *op. cit.*, 1658, p. 393-394.

<sup>&</sup>lt;sup>231</sup> «Une parole politique, c'est une parole publique. Elle peut l'être de différentes manières : soit autorisée [...] soit non autorisée. Dans cette parole séditieuse entre tout ce qui est de l'ordre du pamphlet, autrement dit tout texte qui se permet de prendre la parole sans qu'elle lui soit donnée

Les textes produits par Godeau durant la Fronde possèdent très souvent cette double fonction. Ils participent également à la remise en ordre des affaires publiques, en publiant les actions de l'Église et l'impuissance des puissants. Ceux-ci sont disqualifiés, car ils font eux-mêmes partie du désordre. Le travail d'écriture du prélat met en lumière un autre parti, celui de l'Église, qui est le seul à pouvoir mettre un terme au chaos de la Fronde. En produisant l'Église comme un État, il travaille à y réunir les Français, divisés par la révolte, pour ainsi ramener la paix dans le royaume. Les textes de Godeau du temps de la Fronde participent ainsi à une prise en main épiscopale de la remise en ordre. Il ne s'agit pas de nier la puissance et la légitimité des partis en présence, mais plutôt de les mettre à l'écart : le roi, les princes et le parlement voient leur prudence politique disqualifiée, au profit de celle de l'Église.

Si ces textes de Godeau ont agi dans le temps de l'événement, ils ont également été employés a posteriori, dans un recueil publié quelques années après la Fronde. Qualifiés de moraux et de chrétiens, ils ne servent pas à rejouer les actions de l'évêque dans le théâtre de la Fronde, mais plutôt à conserver des traces de celles-ci. Ses compétences lettrées et son efficacité dans les affaires publiques sont mises en valeur, dans un ouvrage où la participation aux affaires de l'État est assimilée à ses fonctions épiscopales. En exposant son action dans les affaires publiques, Godeau illustre comment un homme de Dieu peut et doit agir dans celles-ci. Ce modèle produit dans la Fronde se trouve au cœur d'autres écrits, issus cette fois-ci de sa participation à des assemblées réunissant des ecclésiastiques de l'Église de France.

<sup>[...]. »,</sup> Frédéric Gabriel, « Qu'est-ce qu'une parole publique ? Entre exégèse et propagande », Isabelle Moreau et Grégoire Holtz (dir.), « Parler librement ». La liberté de parole au tournant du XVIe et du XVIIe siècle, Lyon, ENS éditions, 2005, p. 145.

### Chapitre III. Faire corps avec le premier ordre

Dans son *Traité des ordres et simples dignitez*, Charles Loyseau présente la place distinctive occupée par le clergé en France : il se situe au premier rang dans le royaume, devant la noblesse et le tiers-état<sup>1</sup>. À ce titre, il a développé au fil des siècles des institutions afin de défendre ses différents pouvoirs – temporels et spirituels – et de négocier avec l'État. Une des plus importantes institutions est l'assemblée générale du clergé. Elle consiste en une réunion d'ecclésiastiques des deux ordres, qui se tient tous les cinq ans<sup>2</sup>. Une de ses tâches principales est le vote du don gratuit au roi – une contribution de l'Église aux finances du royaume en contrepartie de l'absence d'impôt sur le clergé. Entre les assemblées, deux agents sont chargés d'exécuter les volontés des ecclésiastiques et ils ont la responsabilité des intérêts de l'Église<sup>3</sup>. Il s'agit d'une structure politique et administrative cohérente qui porte la voix des ecclésiastiques jusqu'au roi et au pape<sup>4</sup>. Une voix unie et solidaire : elle engage et représente le clergé dans son ensemble<sup>5</sup>.

Les assemblées sont issues des besoins fiscaux de la monarchie française. Dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, les membres de l'Église sont sollicités afin de contribuer au remboursement des dettes du roi : la première assemblée du clergé se tient en 1567 afin de décider de l'aide qui sera accordée à Charles IX, notamment pour l'aider dans la lutte contre les protestants. C'est toutefois à partir de l'assemblée de 1579-1580 que l'institution s'autonomise : elle obtient la confirmation royale des

¹ « Mais en ce Royaume tres-chrestien nous avons conservé aux ministres de Dieu le premier rang d'honneur, faisant a bon droit du Clergé, cest a dire de l'Ordre Ecclesiastique, le premier des trois Estats de France, au lieu que les Romains, plus curieux de l'Estat que de la Religion, ne faisoyent point d'Ordre a part de leurs Prestres, ains les laissoyent meslez parmy les trois Estatz, ainsi qu'est parmy nous la Justice : ce qui se fait pareillement presqu'en tous les Estats de la Chrestienté, n'y en ayant gueres, où le Clerge soit un Ordre a part, ainsi qu'en France, qui a tousjours esté plus Chrestienne, & a plus honoré l'Eglise que nation du monde. », Charles Loyseau, *Traité des ordres et simples dignitez*, Châteaudun, Abel l'Angelier, 1610, p. 26.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les petites assemblées comptent deux députés par province ecclésiastique (32 députés en tout) et servent principalement à examiner les comptes du receveur général. Les grandes assemblées réunissent quant à elles quatre députés par province ecclésiastique (64 députés) et on y traite de nombreuses questions, tant financières que spirituelles. Les petites assemblées ont lieu aux années 1630, 1640, 1650, etc. et les grandes aux années 1625, 1635, 1645, etc. Les députés sont élus par les provinces et sont chargés de la représenter. Michel Péronnet, «Naissance d'une institution : les assemblées du clergé », André Stegman (dir.), *Pouvoir et institutions en Europe au XVI<sup>e</sup> siècle*, Tours, Paris, 1987, p. 253.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Olivier Bloch, op. cit., p. 178.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Pierre Blet, Le clergé du Grand siècle en ses assemblées, Paris, éditions du Cerf, 1995, p. 489.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Olivier Christin, « À quoi sert de voter aux XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles ? », [En ligne], *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 5, nº 140 (2001). http://www.cairn.info/revue-actes-de-la-recherche-en-sciences-sociales-2001-5-page-21.htm, consulté le 2 décembre 2015.

franchises et immunités du clergé et la régularité des convocations<sup>6</sup>. Le rôle des assemblées générales est principalement de freiner les exigences fiscales de la monarchie et de protéger les revenus ecclésiastiques. Ainsi, le don gratuit n'est jamais remis en cause par l'assemblée, mais ses contreparties sont longuement négociées<sup>7</sup>. De plus, elles servent également à étayer le pouvoir épiscopal dans les affaires de l'Église en France, puisqu'elles sont largement dominées par les évêques<sup>8</sup>.

Les assemblées générales du clergé ont donc pour fonction de décider de la contribution de l'Église aux finances du royaume et de traiter toutes les matières mettant en cause l'ordre ecclésiastique. Cette institution est également au cœur d'une relation complexe entre l'Église de France, le roi et le pape<sup>9</sup>. En effet, on retrouve d'un côté les prélats qui résistent à l'ingérence du pouvoir séculier dans les affaires ecclésiastiques, qui affirment détenir leur pouvoir de Dieu et de la succession apostolique, et qui entendent de ce fait gouverner leur diocèse sans que le pape ne s'en mêle. D'un autre côté se situe le roi qui refuse l'autorité du pape, notamment en ce qui concerne son droit de le déposer ou de lui retirer l'obédience de ses sujets. Enfin, la papauté souhaite faire respecter et accroître son autorité, tant spirituelle que temporelle, en France. Il s'agit pour les prélats de s'unir au roi pour défendre leurs libertés contre Rome, tout en prenant garde à ce que le pouvoir royal ne mette la main à l'encensoir<sup>10</sup>.

Les assemblées sont des lieux de pouvoir notable, en ce sens qu'on y prend légitimement des décisions au nom de tout le clergé et qu'elles servent à défendre les intérêts du corps ecclésiastique auprès du roi. Les travaux sur les assemblées générales du clergé sont généralement anciens et ils portent dans une large majorité sur des questions financières et matérielles<sup>11</sup>. Ils appréhendent l'institution et rarement

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Michel Péronnet, *loc. cit.*, p. 258; Mark Greengrass, *Governing Passions. Peace and Reform in the French Kingdom*, 1576-1585, Oxford, Oxford University Press, 2007, p. 286-303.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> « Avec ses assemblées régulièrement réunies, avec ses décimes ordinaires et extraordinaires et ses dons gratuits librement consentis, le clergé de France se trouvait en bonne position pour soutenir tant les intérêts de la religion que ceux de son ordre. […] les contrats de décimes ordinaires et extraordinaires furent toujours assortis de garanties contre les diverses formes de la fiscalité royale ou communale. », Pierre Blet, *op. cit.*, 1995, p. 492.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Joseph Bergin, «L'Europe des évêques au temps de la réforme catholique », *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. 154, nº 2 (1996), p. 529 et Joseph Bergin, *op. cit.*, 2009, p. 168.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Voir le chapitre qui y est consacré dans Pierre Blet, «Le clergé entre le pape et le roi », *op. cit.*, 1995. <sup>10</sup> L'expression est de Pierre Blet, *op. cit.*, 1995, p. 482.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Voir la bibliographie de Fernand Gerbaux et Françoise Hildesheimer dans le dossier sur l'agence générale du clergé pour les Archives nationales : Fernand Gerbaux et François Hildesheimer, *Agence générale du clergé. Répertoire de la sous-série G*<sup>8</sup>, Paris, Centre historique des Archives nationales,

ses membres dans leur singularité. Cela est compréhensible dans la mesure où elle a laissé des sources massives, les procès-verbaux de ses assemblées, qui enregistrent les résolutions prises et non les débats<sup>12</sup>. Dans le cadre de ce chapitre, il s'agit plutôt d'interroger la participation d'un prélat aux assemblées et la manière dont elles posent leur empreinte sur ses rapports avec le pouvoir central. Tel qu'il a été mentionné précédemment, le corps ecclésiastique, représenté par les assemblées générales du clergé, doit négocier avec l'État certains de ses pouvoirs et de ses actions. Godeau, qui est député pour la province ecclésiastique d'Embrun en 1645 et en 1655, permet de saisir à partir du singulier les tensions qui ponctuent cette relation. Ses rapports avec le pouvoir central à travers son corps ecclésiastique sont interrogés, en étudiant la place qu'il occupe au sein des assemblées, ainsi que la manière dont elles affectent ses relations avec les puissants. L'utilisation de ses compétences lettrées dans les assemblées est également au cœur de cette analyse.

Afin d'étudier la participation de l'évêque de Grasse et de Vence aux assemblées générales du clergé, plusieurs documents peuvent être mobilisés. D'emblée, il semble impossible de passer sous silence les procès-verbaux, dont il a été question précédemment. Ils servent dans un premier temps à dresser un bilan de la participation de Godeau aux assemblées générales du clergé – à la fois celles où il a été député et les autres. Pour autant, il importe de ne pas se limiter au récit offert par les prélats. D'une part, depuis les travaux de Goody et Watt sur la *literacy*, il est difficile d'étudier les écrits enregistrant le passé comme des traces strictement documentaires. En effet, leur étude des sociétés employant l'écriture souligne que leurs membres sont constamment confrontés à des versions, des récits du passé 13, d'où

-

<sup>2001.</sup> Bien qu'établie en 2001, elle demeure assez exhaustive sur le sujet. Deux auteurs ont consacré une large partie de leurs travaux à cette institution. Pierre Blet a publié en 1995 un ouvrage regroupant quatre études parues entre 1959 et 1989 : *Op. cit.*, 1995. *Le clergé de France et la monarchie. Étude sur les assemblées générales du clergé de 1615 à 1666* (2 volumes), Rome, Presses de l'Université Grégorienne, 1959 ; *Les assemblées du clergé et Louis XIV de 1670 à 1693*, Rome, Presses de l'Université Grégorienne, 1972 et *Le clergé de France, Louis XIV et le Saint-Siège de 1695 à 1715*, Rome, Presses de l'Université Grégorienne, 1989. Michel Péronnet, quant à lui, a travaillé sur la naissance de cette institution : Michel Péronnet, *loc. cit.*, p. 249-261.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> *Ibid.*, p. 254. Les députés prêtent serment de garder le secret sur le détail des délibérations et des opinions particulières. Les procès-verbaux sont donc uniquement l'expression collective de l'ordre du clergé. *Idem*. Olivier Christin affirme également que « Le secret des délibérations et des opinions particulières apparaît ainsi comme la condition indispensable pour que l'institution puisse parler d'une seule voix et faire corps devant les exigences financières de la monarchie. » Olivier Christin, *loc. cit.*, [En ligne].

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> « Literate societies, on the other hand, cannot discard, absorb, or transmute the past in the same way. Instead, their members are faced with permanently recorded versions of the past and its beliefs [...] »

l'importance d'examiner la signification potentielle de ces récits et d'en déterminer les usages susceptibles d'être faits. Le geste d'imprimer les procès-verbaux signifie que leur usage n'est pas exclusivement réservé aux membres du clergé – bien que leur format et leur coût puissent être un frein à une diffusion plus large – et que le clergé souhaite informer un public de ses actions<sup>14</sup>. D'autre part, cela réduirait l'action de Godeau à celle de son corps ecclésiastique. En effet, l'élimination des débats et la décision de publier uniquement ce qui fait consensus témoignent d'un choix, celui de produire les prélats en un corps uni et d'enregistrer une histoire, celle de ce corps en action dans la défense de ses intérêts.

Pour dépasser ce récit, il a été décidé d'appréhender certaines actions de Godeau dans le cadre de ces assemblées à partir d'autres écrits. Ces derniers serviront à engager un dialogue avec les procès-verbaux qui ne seront pas saisis comme des écrits documentaires, mais plutôt comme des écrits symboliques<sup>15</sup>. Ainsi, dans un second temps, deux actions particulières seront examinées : l'oraison funèbre de l'évêque de Bazas et la question du Formulaire. Ces deux cas offrent des portes d'entrée pour saisir les pratiques d'écriture de Godeau dans le cadre d'actions de son corps dans les affaires publiques.

# a) À travers les procès-verbaux

En 1645, l'évêque de Grasse est député pour la province d'Embrun à l'assemblée générale du clergé de France, qui se tient à Paris du 26 mai 1645 au 28 juillet 1646. Il y retourne en 1655, cette fois évêque de Vence, pour participer à une longue assemblée, qui s'étend du 28 octobre 1655 au 23 mai 1657. L'une prend place dans un royaume instable, durant la minorité du roi, et l'autre dans un royaume pacifié – ou en voie de pacification – où le souverain restaure son autorité. L'examen des

Jack Goody et Ian Watt, «The Consequences of Literacy», *Comparative Studies in Society and History*, vol. 5, no 3 (1963), p. 344.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Les procès-verbaux sont imprimés à Paris, chez Antoine Vitré à partir de 1635, puis Léonard (1670), Muguet (1690), Muguet fils (1695), veuve Muguet (1702), Simon (1723), femme et fils Simon (1735) et Desprez (1747). Le recours à l'impression est d'abord ponctuel et touche certaines pièces – contrats, harangues, remontrances ou déclarations. À partir de 1614, le procès-verbal est entièrement imprimé, à l'exception de celui de 1641 qui demeure sous forme manuscrite. Des copies sont mêmes envoyées dans les diocèses, dès 1660. Fernand Gerbaux et François Hildesheimer, *op. cit.*, p. 12-13. Yves Giraud, dans son étude du catalogue de la bibliothèque de Godeau, mentionne la présence de ces procès-verbaux. Yves Giraud, «La bibliothèque [...]», *loc. cit.*, 1975, p. 151-174.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Sur la distinction trop forte entre les écrits pragmatiques, documentaires et les écrits symboliques, littéraires, voir Lynn Gaudreault, *loc. cit.*, 2008 et *loc. cit.*, 2012.

procès-verbaux de ces deux réunions révèle une participation de Godeau qui se modifie d'une assemblée à l'autre. Ses actions se divisent en deux catégories : celles contribuant au bon déroulement de la réunion et celles dans les affaires traitées par les prélats<sup>16</sup>.

En ce qui concerne les actions liées au déroulement des assemblées générales, Godeau doit accomplir, à l'instar de ses collègues, diverses tâches. L'une de celles-ci, récurrente, consiste à recevoir les individus souhaitant s'adresser à l'assemblée. En effet, cette dernière se tient généralement au couvent des Grands Augustins, dans une salle close où seuls les députés sont présents. Une personne voulant entrer, même si elle est un membre de l'Église, doit demander l'autorisation et être introduite selon certaines formes. Un nombre égal d'évêques et d'ecclésiastiques du second ordre – abbé, chanoine ou bénéficier – vont la chercher à la porte et la font entrer dans la salle<sup>17</sup>. Cette cérémonie est extrêmement réglée. Ainsi, lorsqu'il s'agit d'un prélat, on envoie deux évêques et deux membres du second ordre. Lorsque ce sont des commissaires du roi, on note la présence de deux évêques et de deux membres du second ordre par commissaire lors des grandes assemblées, et d'un seul évêque et d'un seul membre du second ordre par commissaire dans les petites assemblées<sup>18</sup>. En 1645, sur la douzaine de fois où le procès-verbal mentionne la réception d'individus dans l'assemblée, Godeau est nommé à cinq reprises pour aller recevoir des prélats ou

.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> L'étude des procès-verbaux imprimés et non des manuscrits résulte d'un choix. En effet, bien que les versions imprimées ne soient pas la reprise intégrale des volumes manuscrits, comme le rappellent Fernand Gerbaux et Françoise Hildesheimer, *op. cit.*, p. 13, il a été décidé de s'en tenir exclusivement à ce que le corps ecclésiastique a décidé de rendre public. Une étude des différences entre les manuscrits et les imprimés mèneraient certainement à saisir le fonctionnement de l'institution et ses formes d'autoreprésentation, mais ce n'est pas l'objet de ce chapitre.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Par exemple : «L'Assemblée ayant esté advertie, que Messeigneurs de Maillezais & de Toulon se presentoient pour entrer : Messeigneurs de Troyes & de Grasse, & les Sieurs d'Aquillenguy & Barsillon ont esté nommes pour les aller recevoir [...]», *Procez verbal de l'Assemblée generale du Clergé de France, tenuë à Paris au convent des Augustins, en l'année mil six cens quarante cinq*, Paris, Antoine Vitré, 1645, p. 88.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> La réception des prélats n'est pas détaillée, mais on retrouve le déroulement de la réception des commissaires royaux dans le procès-verbal de 1645 : « Que lesdits Deputez vont recevoir lesdits Sieurs Commissaires à la petite porte de l'Eglise qui entre dans le Cloistre, où estans & recevans lesdits Sieurs Commissaires, le plus ancien Evesque prend la droite du premier Commissaire qu'il conduit, & passe devant à toutes les portes, & de mesme chacun des autres Seigneurs Prelats envers le Commissaire qu'il conduit. Et lors qu'il y a deux Prelats pour recevoir chaque Commissaire du Roy, le Commissaire du Roy marche au milieu d'eux ; en sorte que le plus ancien Prelat tient tousjours la droit, & marche le premier aux portes, le Commissaire du Roy passant apres, & puis l'autre Evesque ; & ainsi en usent les autres desdits Seigneurs Prelats Deputez, avec les autres Commissaires du Roy, lequel ordre s'observe au retour desdits Sieurs Commissaires qui sont conduits & accompagnez en la mesme forme, jusques au lieu où ils ont esté receus. » *ibid.*, p. 179.

les commissaires royaux<sup>19</sup>. On constate un changement en 1655, puisque cette tâche ne lui est jamais confiée.

Par la suite, on remarque qu'au cours des deux assemblées auxquelles il est député, Godeau est régulièrement nommé commissaire pour étudier certaines affaires et participer à la production d'un rapport. Il est ainsi commis en 1645 à l'étude des procurations de certains députés pour la province de Narbonne avec l'archevêque de Bourges, l'abbé Guillaume Charrier et l'archidiacre de Tours Simon Houdry; en 1655, il est commis à la révision du procès-verbal de l'assemblée avant son impression avec l'évêque de Vannes et les abbés de Ligny et de Couvran<sup>20</sup>. Encore une fois, on note que le nombre de commissions auxquelles l'évêque de Grasse et de Vence participe se modifie d'une assemblée à l'autre : il est nommé plus fréquemment en 1655 qu'en 1645, ce qui témoigne d'une transformation de son rôle au sein de l'institution.

Une autre action importante, effectuée au début des réunions, consiste à aller saluer en corps le roi et la reine, de même que les personnages importants<sup>21</sup>. Pour chaque individu, un même nombre de prélats et d'ecclésiastiques du second ordre sont envoyés porter les salutations de l'assemblée, la taille de la délégation variant en fonction de la dignité de la personne saluée<sup>22</sup>. Ainsi, pendant la première assemblée à laquelle il participe, l'évêque de Grasse salue le 16 juin 1645, l'archevêque de Paris, et le 23 juin 1645, le nonce<sup>23</sup>. Lors de l'assemblée de 1655, l'évêque de Vence salue le cardinal Mazarin, le 13 décembre 1655, et le cardinal Grimaldi, le 10 avril 1656<sup>24</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> En plus des évêques de Maillezais et de Toulon le 3 juillet 1645, Godeau est allé recevoir le 17 juillet 1645, l'évêque d'Amiens ; le 7 décembre 1645, l'évêque d'Évreux ; le 18 avril 1646, les commissaires du roi Aubry, d'Hemery et Tubeuf ; le 16 juillet 1646, l'évêque d'Angoulême.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> *Ibid.*, p. 11 et *Procez verbal de l'Assemblée generale du Clergé de France, tenuë à Paris au convent des Augustins, ès années 1655. & 1656*, Paris, Antoine Vitré, 1657, p. 237-238. Les exemples pourraient être multipliés. En 1645, il est commis à l'état des ministres convertis, p. 451 et à l'examen des anciens procès-verbaux afin de voir comment les autres assemblées avaient répondu aux demandes royales, p. 265-266. En 1655, il est commis aux contestations de la députation de la province de Reims, p. 10; à la révision du travail effectué dans les archives, p. 118; à l'examen du travail des agents de l'assemblée précédente, p. 315-316.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> « Mondit Sieur le Promoteur ayant representé, que l'ordre des Assemblées estoit apres avoir ssalüé en Corps le Roy & la Reyne, d'envoyer visiter les Princes de la Maison Royale, & autres personnes principales suivant la coustume. », *Procez verbal de l'Assemblée generale du Clergé* [...], *op. cit.*, 1657, p. 72.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Les membres de la maison royale et le principal ministre sont salués par quatre prélats et quatre membres du second ordre ; le nonce, le chancelier, l'archevêque de Paris sont salués par trois membres de chaque ordre ; le surintendant par deux.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Procez verbal de l'Assemblée generale du Clergé [...], op. cit., 1645, p. 27 et p. 51.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Procez verbal de l'Assemblée generale du Clergé [...], op. cit., 1657, p. 72 et p. 363.

Si on se fie à l'ordre des salutations qui est consigné dans les procès-verbaux, on constate que le rôle de Godeau est plus prestigieux en 1655. D'une part, le principal ministre est situé dans la liste tout juste après les membres de la famille royale; d'autre part, il est salué, tout comme le cardinal Grimaldi, par huit représentants de l'assemblée. Enfin, dans un registre très pragmatique, une tâche est confiée à Godeau en 1655, soit la fabrication des jetons, qui servent à la comptabilité interne<sup>25</sup>. En somme, pour ce qui est de la participation de l'évêque de Grasse et de Vence au bon déroulement des assemblées, on relève des changements entre 1645 et 1655. Probablement en raison de son ancienneté, son implication devient plus importante lors de la seconde réunion.

Les procès-verbaux des assemblées des années 1645 et 1655 révèlent également la place occupée par Godeau dans les affaires traitées par les prélats. Ainsi, il travaille de manière récurrente à la canonisation de l'évêque de Genève, François de Sales<sup>26</sup>, et à l'établissement d'un évêché en Nouvelle-France<sup>27</sup>. De manière générale, on constate qu'il prend plus souvent la parole lors de sa seconde participation. En effet, si le prélat se cantonne principalement aux tâches qu'on lui demande en 1645, il est plus actif en 1655, s'adressant à ses confrères pour présenter des matières à discuter, pour livrer un compte rendu de ce qu'il a accompli avec d'autres ecclésiastiques, ou pour partager des informations qu'il a reçues. Il est aussi sollicité pour examiner des ouvrages portant sur des matières religieuses : une fois durant l'assemblée de 1645<sup>28</sup> et quatre fois dans celle de 1655<sup>29</sup>. De fait, les assemblées générales du clergé jouent un rôle notable en matière d'édition religieuse, les prélats

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> « Sur la proposition qui a esté faite de nommer quelqu'uns de Messeigneurs les Deputez, pour prendre le soin de faire fabriquer les jettons, desquels on a besoin dans les affaires des comptes. L'Assemblée a nommé pour cét effet Messeigneurs l'Archevesque de Vienne, et Evesque de Vence, et Messieurs les Abbez Bonzi, et de Boucherat, et tous Messeigneurs les Deputez ont esté priez de travailler à chercher quelques devises. », *ibid.*, p. 73. Sur l'usage des jetons et leur évolution d'instrument de calcul à objet de gratification et de prestige, voir Alain Schärlig, *Compter avec des jetons : tables à calculer et tables de compte du Moyen Âge à la Révolution*, Lausanne, Presses polytechniques universitaires romandes 2003

polytechniques universitaires romandes, 2003.

<sup>26</sup> Procez verbal de l'Assemblée generale du Clergé [...], op. cit., 1645, p. 445-446; p. 474; p. 506 et p. 579. Procez verbal de l'Assemblée generale du Clergé [...], op. cit., 1657, p. 51 et p. 125-127.

<sup>27</sup> Procez verbal de l'Assemblée generale du Clergé [...], op. cit., 1645, p. 748-750. Procez verbal de

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Procez verbal de l'Assemblée generale du Clergé [...], op. cit., 1645, p. 748-750. Procez verbal de l'Assemblée generale du Clergé [...], op. cit., 1657, p. 629-631; p. 1060-1061 et p. 1096.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Le *De rebus Ecclesiae* [...], de l'archevêque de Rouen, François II de Harlay. *Procez verbal de l'Assemblée generale du Clergé* [...], *op. cit.*, 1645, p. 335.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> La traduction des pères grecs du sieur Valois, *Procez verbal de l'Assemblée generale du Clergé* [...], op. cit., 1657, p. 31-32; la bible du sieur Codurc, ibid., p. 456; le livre Gallia Christiana des frères Scévole III et Louis de Sainte-Marthe, ibid., p. 550; un ouvrage sur la conversion des protestants, La Raison certaine de terminer les diférens de la religion entre les catholiques et les protestans [...], de Théophile Brachet de la Milletière qui paraît chez Vitré en 1657, ibid., p. 830.

veillant sur des entreprises de librairie. En effet, les ouvrages d'érudition religieuse sont de moins en moins rentables pour les libraires et le clergé finance certains d'entre eux, en donnant une pension à des auteurs ou en payant des libraires<sup>30</sup>. La place plus importante de l'évêque de Grasse et de Vence dans l'évaluation des ouvrages soumis aux assemblées témoigne d'une reconnaissance de son érudition religieuse et de ses compétences en matière de belles-lettres.

Surtout, Godeau est fréquemment sollicité pour écrire des lettres, en français et en latin. Cette action consiste à produire un discours au nom des prélats réunis en assemblée; il est généralement seul pour effectuer cette tâche. En 1645, sa plume est mobilisée à cinq reprises: il écrit de la part des religieuses de Sainte Marie à la personne en charge de la canonisation de François de Sales à Rome<sup>31</sup>; avec le coadjuteur de Sens, il écrit une lettre au pape pour désavouer une lettre de l'évêque de Lavaur<sup>32</sup>; il compose une réponse à l'évêque de Genève<sup>33</sup>; il est chargé de la rédaction de plusieurs lettres au sujet des plaintes de l'évêque d'Agde sur des réguliers dans son diocèse<sup>34</sup>; enfin, il est prié d'écrire une lettre au pape à propos de la canonisation de Jean Baptiste Gault, ancien évêque de Marseille<sup>35</sup>. Dix ans plus tard, on lui demande de rédiger des lettres au nom de la compagnie une dizaine de fois<sup>36</sup>. Ces lettres sont souvent lues devant l'assemblée et parfois insérées dans le procès-verbal. En 1645, seule la lettre au pape au sujet de l'évêque de Lavaur est incluse dans le procès-verbal<sup>37</sup>; en 1655, on retrouve celles sur la canonisation de François de Sales, sur le bref du pape, sur les prélats de Sens, Comminges et

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Henri-Jean Martin, *op. cit.*, t. 1, p. 456-457. Par exemple, en 1645, on note dans le procès-verbal l'état de l'impression de certains écrits des pères grecs, débutée avec Cramoisy et poursuivie par Vitré. *Procez verbal de l'Assemblée generale du Clergé* [...], *op. cit.*, 1645, p. 18.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> *Ibid.*, p. 506.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> *Ibid.*, p. 570-572. <sup>33</sup> *Ibid.*, p. 579.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> *Ibid.*, p. 769-771. Il doit écrire à l'archevêque de Narbonne, aux évêques de la province de Narbonne, à la province des réguliers, ainsi qu'une lettre circulaire à tous les évêques de France.

<sup>35</sup> *Ibid.*, p. 860.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Procez verbal de l'Assemblée generale du Clergé [...], op. cit., 1657, p. 51, sur la canonisation de François de Sales; p. 215, aux Grassois sur le conflit entre les réguliers et leur évêque; p. 406, au pape au sujet d'un de ses brefs; p. 466, au roi et à Mazarin sur l'archevêque de Sens et les évêques de Comminges et de Beauvais; p. 631, au pape, au roi et à Mazarin sur l'établissement d'un évêché au Canada; p. 951, à l'évêque de Grasse pour l'assurer de l'appui de la compagnie dans son différend avec l'official d'Antibes; p. 955, une lettre circulaire aux évêques de France sur l'affaire entre l'évêque de Grasse et l'official d'Antibes; p. 1027, au pape sur les pères de la Doctrine chrétienne et à tous les prélats sur les réguliers de la ville d'Angers; p. 1343, à la reine de Pologne au sujet du mauvais état des affaires de son royaume; p. 1345, au pape sur l'établissement de deux évêchés en Asie; p. 1356, à l'évêque de Rieux pour le féliciter du choix de son successeur.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Procez verbal de l'Assemblée generale du Clergé [...], op. cit., 1645, p. 661.

Beauvais, sur l'official d'Antibes, sur les religieux de la Doctrine chrétienne et les réguliers d'Angers, de même que celles à la reine de Pologne et à l'évêque de Rieux<sup>38</sup>. Il n'y a aucune trace des éléments qui ont contribué à l'insertion de ces lettres dans les procès-verbaux, ni mention de l'importance des destinataires, de leur élégance, ou du sérieux des enjeux de ces messages. Pour autant, le choix d'inscrire certaines lettres dans un document voué à la publication et à la conservation des actions du corps ecclésiastique n'est pas anodin. En effet, l'acte de communication se trouve dédoublé, la lettre étant lue par son destinataire et par les lecteurs du procès-verbal. Les procèsverbaux formant le seul récit de ce qu'ont accompli les prélats réunis en assemblée et, en l'absence d'indices expliquant pourquoi certaines lettres sont inscriptibles et d'autres non, il faut en conclure que les missives publiées sont celles qui contribuent le mieux, selon les prélats, à démontrer la qualité de leur gouvernement du corps ecclésiastique, ainsi qu'à afficher leur ardeur et leur force dans la défense et l'affirmation de leur ordre.

L'écriture de lettres est un geste de représentation; tel qu'il a été mentionné précédemment, il s'agit de parler au nom de la compagnie des prélats. C'est également une action de pouvoir – celui d'informer, de conseiller, de commander – qui sert à gouverner<sup>39</sup>. Ce n'est pas un geste spontané, mais bien un geste réfléchi nécessitant des habiletés particulières<sup>40</sup>. Entre 1645 et 1655, l'usage des pratiques d'écriture de Godeau à l'assemblée générale du clergé se modifie, à la fois quantitativement et qualitativement. De fait, le volume de lettres rédigées a quasiment doublé et, surtout, les actions qu'il accomplit à travers les missives sont différentes. Par exemple, en 1655, il est responsable de plusieurs lettres adressées au pouvoir royal, au pape et même à une puissance étrangère. Cela témoigne des habiletés lettrées de l'évêque de Grasse et de Vence, qui sont reconnues par ses confrères, ceuxci les employant dans le gouvernement des affaires de l'Église de France.

Les procès-verbaux des années 1645 et 1655 donnent accès à la participation de Godeau dans les assemblées générales du clergé. Or, l'évêque de Grasse et de Vence est en contact avec elles, même lorsqu'il n'est pas député. L'examen des

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Procez verbal de l'Assemblée generale du Clergé [...], op. cit., 1657, p. 125-127; p. 430; p. 466;

p. 1009-1010; p. 1027-1033; p. 1354-1355; p. 1358.

<sup>39</sup> Voir à ce sujet Bruno Dumézil et Laurent Vissière, «Introduction», Bruno Dumézil et Laurent Vissière (dir.), Épistolaire politique I. Gouverner par les lettres, Paris, Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2014, p. 7-18.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Jean-Marie Moeglin, *loc. cit.*, p. 259.

procès-verbaux des années 1650 à 1670<sup>41</sup> conduit à saisir d'autres interactions de Godeau avec son corps ecclésiastique. On constate que durant ces quatre assemblées, trois petites et une grande, le prélat recourt peu souvent à cette institution. Hormis en 1650, où il apparaît dans deux affaires, il entretient peu de contact avec l'assemblée ou ses agents. Les traces relevées dans les procès-verbaux concernent quasi exclusivement ses affaires diocésaines : en 1650, il écrit aux prélats réunis à propos des revenus de Gattières qui lui sont disputés par le nonce; en 1659, il demande aux agents du clergé de l'aider à rendre justice au curé de Carros; en 1665, il sollicite l'avis des prélats au sujet de l'établissement de l'église paroissiale de Saint-Paul en collégiale; enfin, en 1670, il se plaint des violences du coseigneur de Vence à son endroit<sup>42</sup>. De plus, on note qu'en 1650, il répond à une lettre envoyée à tous les évêques au sujet du conflit opposant l'archevêque de Sens aux jésuites. Cette dernière missive est jugée «tres-excellente» et est insérée dans le procès-verbal, dans une section à la toute fin du document regroupant des lettres envoyées par plusieurs autres prélats sur le même sujet<sup>43</sup>. En somme, lorsqu'il n'est pas député, Godeau fait généralement appel aux assemblées générales du clergé pour demander du secours, des conseils et une intercession auprès du roi en sa faveur afin d'être soutenu dans le gouvernement de son diocèse<sup>44</sup>.

\*

La participation de Godeau aux assemblées générales du clergé évolue entre 1645 et 1655. Si, dans un premier temps, il joue un rôle plutôt passif, le prélat occupe une place plus importante lors de la seconde réunion. Ses prises de paroles sont plus

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Le procès-verbal de l'année 1640 n'a pu être étudié, car il s'agit d'un des rares après 1635 à avoir été publié sous forme manuscrite et non imprimée.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Procez verbal de l'assemblée general du clergé de France, tenuë a Paris au convent des Augustins, en l'année mil six cens cinquante, Paris, Antoine Vitré, 1650, p. 64; p. 89; p. 97; p. 210. Procez verbal de l'assemblée general du clergé de France, commencée a Pontoise au convent des Cordeliers, et continuée a Paris au convent des Augustins, és années 1660. & 1661, Paris, Antoine Vitré, 1660, p. 378. Procez verbal de l'assemblée general du clergé de France, commencée a Pontoise au convent des Cordeliers, et continuée a Paris au convent des Augustins, és années 1665. & 1666, Paris, Antoine Vitré, 1666, p. 362. Procez verbal de l'assemblée general du clergé de France, tenuë a Pontoise au convent des Cordeliers en l'année 1670, Paris, Antoine Vitré, 1671, p. 206.

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> « Le sieur Abbé de Marmiesse a presenté une lettre que Monseigneur de Grasse escrit à l'assemblee pour response à celle qui luy avoit esté escrite touchant l'affaire des Jesuites avec Monseigneur de Sens, & les reglemens pris pour donner des permissions de confesser & de prescher; laquelle ayant esté leuë, & la Compagnie l'ayant trouvee tres-excellente, a jugé qu'elle meritoit bien d'estre inseree dans le procés verbal. », *Procez verbal de l'Assemblée generale du Clergé* [...], *op. cit.*, 1650, p. 408. La lettre se situe dans la dernière section du procès-verbal, p. 10 sq. On retrouve 18 lettres de prélats, celle de Godeau faisant partie des plus longues.

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> À propos de ces différentes affaires, voir le chapitre VI.

fréquentes, il est régulièrement chargé de présenter un compte rendu des actions qui ont été menées et, surtout, ses compétences dans le domaine des lettres sont mobilisées à plusieurs reprises. De fait, il révise un plus grand nombre d'ouvrages et il rédige ou participe à la rédaction de plusieurs missives. Ce faisant, il contribue à la représentation de son corps ecclésiastique ainsi qu'à la défense de son autorité.

Cette place occupée par Godeau et saisie à travers les procès-verbaux des réunions des prélats n'a en soi rien de singulier. En effet, les autres membres de l'assemblée exécutent tous, dans une certaine mesure, des actions similaires. L'analyse de ces documents, à la fois administratifs et symboliques, révèle ce qui a été considéré comme inscriptible de l'action de l'évêque de Grasse et de Vence par les secrétaires de l'assemblée; cette action est absorbée par celle du corps ecclésiastique. Afin d'appréhender autrement cette action, il importe de changer de focale en étudiant non pas les traces de Godeau dans les écrits de l'assemblée générale du clergé, mais au contraire, les traces des assemblées générales du clergé dans les écrits de Godeau.

### b) Singulier et pluriel

Les compétences lettrées de l'évêque de Grasse et de Vence ont été, au cours des assemblées générales du clergé, fréquemment sollicitées. Tel qu'il a été vu précédemment, il examine des ouvrages et il rédige plusieurs messages au nom des ecclésiastiques. Par ailleurs, il produit des discours qui, sans participer au déroulement des assemblées, sont également demandés par ses confrères. Il s'agit d'éloges – celui du *Petrus Aurelius* en 1645 et celui de la reine de Suède en 1656 – et d'oraisons funèbres – celle du roi du Portugal en 1657 et celle de l'évêque de Bazas en 1645. Cette dernière constitue un exemple doublement intéressant pour étudier les rapports que Godeau entretient avec le pouvoir central à travers son corps ecclésiastique. D'une part, c'est un écrit de commande, ce qui permet de saisir plus finement l'usage des habiletés lettrées du prélat par l'assemblée. D'autre part, l'oraison funèbre de l'évêque de Bazas est révélatrice des tensions entre la juridiction épiscopale et le pouvoir séculier, un sujet qui se retrouve fréquemment au cœur des séances de l'assemblée générale du clergé.

#### 1–L'événement

Cette responce estant achevee, mondit Seigneur d'Orange a pris place parmy Messieurs les Prelats, & peu de temps apres, la Compagnie s'est levee, & marchant en l'ordre accoustumé, elle est entree au Chœur de l'Eglise des Augustins, où a esté celebré le Service pour mondit Seigneur de Bazas, Monseigneur de Grasse apres l'Evangile a fait la Harangue funebre, en laquelle il a si fortement & eloquemment exprimé les richesses de la grace divine, qui ont paru en la vie & en la mort de ce grand Evesque, que l'assistance a tesmoigné estre esgalement touchee, & satisfaite de son action<sup>45</sup>.

Cet extrait du procès-verbal relate une performance de Godeau dans la chaire. Le 24 novembre 1645, il prononce l'oraison funèbre de son confrère, l'évêque de Bazas Henri Listolfi de Maroni. Le 30 octobre, les prélats réunis à Paris ordonnent de faire un service public en son honneur; ils confient à l'archevêque d'Auch le soin de l'office et à Godeau la tâche de prononcer l'oraison funèbre<sup>46</sup>. On remarque que le procès-verbal ne retient pas l'action de l'archevêque d'Auch, mais uniquement celle de l'évêque de Grasse : seule sa prise de parole est mise en lumière et louée.

Maroni est décédé en mai 1645 à Toulouse, peu de temps avant le début de l'assemblée générale. Ce service funèbre ne survient pas dans un temps rapproché de l'événement, mais dans l'après-coup. Qu'est-ce qui a mené les prélats à lui rendre hommage plusieurs mois après sa mort? Dans le procès-verbal, ils ont mis par écrit les circonstances entourant cette décision. En traitant de l'imposition de la province de Béarn, l'abbé de saint Vincent rappelle à la compagnie que l'évêque de Bazas avait travaillé sur cette affaire jusqu'à son décès, et que cette affaire, dont il sera question plus loin, valait la peine d'être rappelée à l'auditoire, voire à un plus large public. Cela conduit les prélats à se souvenir des « merites & [des] vertus dudit Seigneur de Bazas, son zele incomparable pour l'Eglise, & la constance pour la conservation de la dignité de son Ordre<sup>47</sup> »; il est alors décidé d'un commun accord de faire un service funèbre pour honorer sa mémoire. Le procès-verbal témoigne d'un choix, celui de célébrer les qualités épiscopales d'un membre de l'Église qui a travaillé consciencieusement au service de son ordre. Cette publication du bon travail du prélat

<sup>47</sup> *Ibid.*, p. 426.

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Procez verbal de l'Assemblée generale du Clergé [...], op. cit., 1645, p. 465.

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> « Surquoy l'Assemblee deliberation prise par Provinces, a arresté d'un commun advis, Que ledit service sera fait le plustost qu'il se pourra dans l'Eglise des Augustins, & Monseigneur le President, en ayant est convié par la /427/ Compagnie, a prié Monseigneur l'Archevesque d'Auch de vouloir faire l'Office, & Monseigneur de Grasse l'Oraison funebre, à quoy ils se sont volontiers offerts. », *Ibid.*, p. 426-427.

dans les affaires ecclésiastiques le rappelle à la mémoire de l'assemblée et justifie que l'on dise une messe et une oraison funèbre en son honneur.

Les oraisons funèbres appartiennent au discours épidictique. D'abord réservées aux princes et aux puissants, elles sont de plus en plus souvent présentées à la mort d'ecclésiastiques, qu'ils soient connus ou non<sup>48</sup>. Elles servent à montrer les vertus d'un personnage, à critiquer ses détracteurs et, surtout, à faire l'éloge du défunt dans une perspective pastorale<sup>49</sup>. Les orateurs cherchent une justification religieuse des actions des personnes honorées et ils s'efforcent de mettre en lumière des éléments de leur biographie dignes du cadre religieux. Leurs descriptions transforment et amplifient les actions glorieuses en récits exemplaires, dont les auteurs tirent des leçons pour instruire le public<sup>50</sup>. De surcroît, les oraisons funèbres appartiennent aux belles-lettres : il s'agit d'un des genres les plus pratiqués de la prose littéraire au XVII<sup>e</sup> siècle et elles rencontrent un grand succès<sup>51</sup>.

Si on revient au procès-verbal, il y a été consigné que Godeau s'est exprimé en cette occasion « fortement & eloquemment ». Cela signifie qu'il a parlé avec vigueur, de manière à imprimer sa parole dans l'esprit des auditeurs et que cette parole était à la fois belle et persuasive. S'il arrive fréquemment dans les procès-verbaux de l'assemblée qu'un prélat vante les mérites d'un confrère en dressant le compte rendu de la parole qu'il a portée, il faut toutefois souligner que le qualificatif « éloquent » et les termes qui y sont associés sont très peu usités<sup>52</sup>. De plus, il est écrit que les prélats ont été touchés et satisfaits par l'oraison de l'évêque de Grasse. Celui-ci a donc ému ses confrères et leur a donné contentement. Ainsi, son oraison reçoit l'approbation des prélats et elle est jugée efficace par ces derniers. Cette bonne réception est publiée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, et aussi dans un autre imprimé, plus largement diffusé, la gazette :

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> Sophie Hache, *loc. cit.*, 2015, p. 14. L'élargissement de l'oraison funèbre aux hommes d'Église relève de la volonté de donner en exemple des hommes reconnus pour leurs vertus et non pour leur seule naissance : on reconsidère la notion de mérite. *ibid.*, p. 16.

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> *Ibid.*, p. 11. L'auteure rappelle que ces deux missions, l'éloge et la pastorale, peuvent susciter des tensions : comment donner en exemple celui dont la vie n'a pas été nécessairement un modèle de piété ?

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> Volker Kapp, «Éloge, amplification et apostrophe dans l'oraison funèbre », *Papers on French Seventeenth Century Literature*, vol. 42, nº 82 (2015), p. 21. <sup>51</sup> *Ibid.*, p. 31-32.

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> Dans le procès-verbal de 1645, huit occurrences ont été relevées pour les termes « eloquence », « eloquent » et « eloquemment ». Ils servent principalement à qualifier des discours prononcés dans le cadre des réunions de l'assemblée.

Hier 24 se fit dans l'Eglise du grand convent des Augustins de cette ville, un beau service pour le deffunt S<sup>r</sup>. Henry Litolfi de Maroni Evesque de Bazas, auquel officia l'Archévesque d'Auch, le sieur Godeau Evesque de Grace y ayant fait l'Oraison funébre en présence des Députez de l'Assemblée du Clergé, & de plusieurs autres personnes qui loüérent grandement son action. Le mesme jour l'Evesque d'Orange fut en cette Assemblée remercier le Clergé de la part de la Reine de Pologne, de la députation qu'elle luy avoit faicte pour la féliciter de son mariage<sup>53</sup>.

Dans ce passage, le service funèbre en entier est évoqué – et qualifié de beau – et l'oraison de Godeau est encore une fois mise en valeur, car plusieurs personnes l'ont louée. Si ces personnes ne sont pas identifiées, on sait malgré tout qu'elles ne font pas partie de l'assemblée générale du clergé. Cela signifie que la reconnaissance des qualités de l'oraison de Godeau déborde le cercle restreint des prélats qui ont commandé le discours et qui en sont les principaux destinataires<sup>54</sup>.

Le 27 novembre 1645, l'archevêque de Toulouse, président de l'assemblée, prend la parole pour remercier l'archevêque d'Auch et l'évêque de Grasse. Il affirme qu'il aurait besoin d'une éloquence aussi grande que celle de Godeau pour louer dignement l'oraison qu'il a prononcée et il lui demande d'en assurer l'impression<sup>55</sup>. En somme, l'oraison est jugée si efficace, qu'elle mérite d'être diffusée plus largement. Il ne s'agit pas simplement de l'insérer dans le procès-verbal : elle doit être donnée à lire à un plus large public que la compagnie ecclésiastique<sup>56</sup>. C'est ce qui conduit, à la fin du mois de janvier 1646, à la publication de l'oraison funèbre de l'évêque de Bazas par l'évêque de Grasse.

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> *Gazette*, *op. cit.*, 1645, p. 1116.

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> Stefano Simiz souligne qu'il importe de saisir qui commandite l'oraison funèbre, car il s'agit du premier destinataire du discours. « Le clergé et l'oraison funèbre en France au XVII<sup>e</sup> siècle », *Papers on French Seventeenth Century Literature*, vol. 42, n° 82 (2015), p. 118.

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> « Monseigneur le President [l'archevêque de Toulouse] a remercié Monseigneur d'Auch, de la peine qu'il avoit prise d'officier au Service de feu Monseigneur de Bazas, & Monseigneur de Grasse de la Harangue funebre qu'il avoit prononcee en cette occasion, luy tesmoignant qu'il seroit besoin d'une eloquence egale à la sienne, pour loüer aussi dignement son action comme elle le merite : La Compagnie l'a prié de la vouloir faire imprimer par Vitré, Imprimeur du Clergé. », *Procez verbal de l'Assemblée generale du Clergé* [...], *op. cit.*, 1645, p. 465.

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> Comme il a été mentionné précédemment, les procès-verbaux sont des objets lourds, des *in-folio* d'environ 1000 pages, qui ne font pas partie, *a priori*, des ouvrages qui connaissent une diffusion très large.

# 2- « Labora sicut bonus miles Christi Jesu<sup>57</sup> »

Tel qu'il a été vu au chapitre précédent, les textes de l'oralité imprimés ont la particularité d'avoir été prononcés avant d'être mis en livre. Il y a une première publication, par la voix de l'auteur, qui s'adresse à un public circonscrit, et une seconde, qui affirme restituer fidèlement ce qui a été publié oralement<sup>58</sup>. L'oraison funèbre de Maroni, imprimée, est à la fois un objet qui donne à lire un texte d'abord énoncé oralement et qui restitue un événement, la performance d'origine<sup>59</sup>. Ce recours à l'impression conduit à questionner l'action menée par l'assemblée générale à travers cette oraison. S'il s'agit d'une pratique courante au sein de la compagnie de prélats, la mise en imprimé de discours est généralement effectuée dans le cadre d'entreprises qui dépassent la simple action pastorale. La figure de Maroni, évêque de Bazas, est porteuse d'une résistance au pouvoir royal et les célébrations entourant sa personne se déploient dans une assemblée où cette résistance occupe une place notable.

En effet, en 1641, les députés de l'assemblée générale sont pris dans un bras de fer avec le roi et Richelieu, où se trouvent en jeu des sommes considérables, et l'indépendance de l'assemblée du clergé. Six prélats, dont l'évêque de Bazas, se sont opposés à la décision prise en assemblée quant au don à faire au souverain et ont quitté la réunion. Devant ce geste, le cardinal a contre-attaqué en donnant ordre à ces six prélats de quitter l'assemblée et de se retirer dans leur diocèse<sup>60</sup>. Durant l'assemblée de 1645, la compagnie a demandé à l'archevêque de Toulouse, chassé lors de la réunion de 1641, de raconter ce qui s'était produit<sup>61</sup>. À la fin de son discours, les députés du clergé ont approuvé la conduite des six prélats et les ont invités à venir participer à l'assemblée en cours<sup>62</sup>. En somme, l'assemblée de 1645 a

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> «[...], nemo militans Deo implicat se negotiis saecularibus, ut ci placeat cui se probavit », Deuxième épître à Timothée, chapitre 2, 2-3, cité par Antoine Godeau, Oraison funebre pour Mgr l'Evesque de Bazas, prononcée dans l'eglise du grand couvent des Augustins le 24e novembre de l'année 1645, Paris, Antoine Vitré, 1646, p. 1. Cette citation en latin et sa traduction en français sont à la tête de l'oraison.

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> Alexandre Tarrête, *loc. cit.*, p. 29.

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> *Idem*. Le texte imprimé est donc un discours et un récit de l'énonciation de ce discours. *Ibid.*, p. 31.

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> Sur l'assemblée de 1641, voir Pierre Blet, op. cit., 1995, p. 74sq.

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> Procez verbal de l'Assemblée generale du Clergé [...], op. cit., 1645, p. 67sq.

<sup>62</sup> Procez verbal de l'Assemblée generale du Clergé [...], op. cit., 1645, p. 85-86. Pierre Blet souligne aussi qu'une note marginale a été ajoutée au procès-verbal manuscrit de l'assemblée de 1641, à côté du passage sur l'exclusion des prélats : « Cette procédure faite contre le Clergé a été réparée par ordre du défunt Roi et par l'Assemblée décennale dudit Clergé tenue à Paris en l'année 1645, laquelle délibération du 1er juillet a loué et approuvé la conduite de Messeigneurs les prélats éloignés de l'Assemblée de Mantes, a déclaré nul tout ce qui a été fait en la dite Assemblée de Mantes depuis le 15 mai 1641, hormi ce qui concerne le secours au Roi aux termes du contrat passé avec S. M., et après

réhabilité les ecclésiastiques qui avaient été punis par le pouvoir séculier. Il s'agit d'un geste visant à montrer son autorité à Louis XIV, à la régente et à Mazarin, désormais à la tête du royaume. L'oraison funèbre composée par Godeau, qui porte sur un des prélats chassés par Richelieu et Louis XIII, s'inscrit dans le cadre de cette action.

Le titre de cette section du chapitre est tiré de la seconde épître à Timothée : « Travaille comme un bon soldat de Jesus-Christ, quiconque combat pour Dieu, ne s'embarasse point dans les affaires Seculieres, afin de plaire à celuy à la solde duquel il s'est mis<sup>63</sup>. » C'est par elle, présentée en latin et en français, que Godeau ouvre son oraison funèbre. Elle donne le ton du discours et oriente sa réception. Dans l'édition imprimée, le lecteur n'est pas uniquement en présence du texte énoncé lors du service funèbre : l'oraison est entourée d'autres textes. D'abord, le lecteur est face à la page de titre qui identifie clairement le moment, le lieu et l'auteur de la publication originale : le 24 novembre 1645 ; dans l'église du couvent des Augustins ; par Antoine Godeau, évêque de Grasse. Le commanditaire de la publication est également présenté. De fait, il est indiqué que l'oraison a été imprimée «par l'ordre de l'Assemblee generale du Clergé de France ». Il est donc clairement affiché que Godeau n'a pas pris l'initiative de cette publication. Cet affichage se poursuit dans l'épître dédicatoire aux prélats de l'assemblée du clergé de France. En effet, on y trouve plusieurs marques de l'obéissance de l'évêque de Grasse, qui souligne à plusieurs reprises n'avoir pas pris la parole et la plume de lui-même<sup>64</sup>.

Par la suite, le lecteur trouve une permission d'imprimer, très brève, qui expose seulement les défenses d'impression par un autre libraire que Vitré. Ensuite, il y a une épître dédicatoire. En plus de publier les commanditaires de l'oraison, Godeau s'attarde dans celle-ci à expliciter la composition du texte. Il souligne notamment les différences entre le texte de la chaire et celui de papier, ce dernier devant être plus solide, car les lecteurs ont la possibilité de le relire<sup>65</sup>. Il expose ainsi le travail de

\_

plusieurs autres résolutions utiles et avanatgeuses audit Clergé, ainsi que le porte plus au long ladite délibération du 1er juillet 1645 et autres suivantes contenues au procès-verbal. », AN, G<sup>8</sup>\* 650a, 3 juin 1641, cité dans Pierre Blet, *op. cit.*, vol. 2, 1959, p. 20.

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> Deuxième épître à Timothée, chapitre 2, 2-3, cité par Antoine Godeau, *Oraison funebre pour Mgr l'Evesque de Bazas* [...], *op. cit.*, p. 1.

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> Principalement dans la première et la seconde page de l'épître, non paginé.

<sup>&</sup>lt;sup>65</sup> « Je sçay que ce qui paroist animé dans la Chaire, est d'ordinaire languissant sur le papier ; qu'il est plus facile de tromper le jugement par les oreilles, que par les yeux ; & qu'un Lecteur a loisir de peser

réécriture qui a été nécessaire afin de transformer son discours oral en imprimé. Ce faisant, il informe les lecteurs que l'oraison qu'ils liront n'est pas entièrement fidèle à l'oraison qu'il a prononcée. Le travail d'écriture de Godeau est également mentionné plus loin dans l'épître, en ce qui a trait au style qu'il a employé. Il dit n'avoir pas fait une action éloquente, mais chrétienne et épiscopale. Cette qualification de son travail est intéressante, en ce sens qu'elle oppose l'éloquence au caractère chrétien du discours, comme si les deux ne pouvaient aller ensemble. Bien qu'il s'agisse certainement de l'expression de modestie de la part de l'évêque de Grasse, il n'en demeure pas moins que cette opposition est singulière, l'éloquence chrétienne étant au cœur de sa production<sup>66</sup>.

L'objectif poursuivi par les prélats avec l'impression de cette oraison est ensuite exposé. Il s'agit pour eux de montrer à toute la France l'honneur qu'ils portent à la mémoire de l'évêque de Bazas : « Vous avez creu qu'il estoit important que toute la France sceust l'honneur que vous portiez à la mémoire de vostre illustre Confrere, & que ma voix ne pouvant estendre plus loin que mon Auditoire [...] »<sup>67</sup>. Ainsi, les limites de la performance dans la chaire sont mises en évidence – le public est restreint – et ils y remédient en changeant de médium. Ce qui est particulier dans cet objectif, c'est le désir de rendre public l'hommage public. En effet, il ne s'agit pas de diffuser plus largement les vertus de Maroni, mais plutôt de diffuser l'honneur que les prélats lui portent – ce dont le service et l'oraison funèbre sont des manifestations. Plus que le texte prononcé, c'est l'événement que l'assemblée souhaite restituer. Par cette impression, les prélats de l'assemblée du clergé de 1645 diffusent plus largement et inscrivent dans le temps l'hommage – public – qu'ils ont rendu à un évêque considéré dissident par le pouvoir royal dans la précédente assemblée. Ce faisant, il affirme sa puissance devant le pouvoir séculier actuel.

De plus, ce que l'épître dédicatoire met en lumière, c'est l'exemplarité de l'évêque de Bazas. Ce dernier est d'abord présenté comme un modèle de haute vertu. Par la suite, il se transforme en exemple du corps ecclésiastique, un digne représentant des prélats : «En representant tout ce que faisoit Monseigneur de Bazas, j'ay dit ce

toutes les paroles, de considerer le corps & les parties d'un discours, ce que l'Auditeur ne peut pas faire aysément. », *ibid.*, épître non paginée.

<sup>&</sup>lt;sup>66</sup> Henri Bremond, op. cit., t. III: La conquête mystique 1. L'école française, p. 427.

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> Oraison funebre pour Mgr l'Evesque de Bazas [...], op. cit., épître non paginé.

que vous faites tous les jours [...]<sup>68</sup> ». Godeau saisit Maroni à la fois comme un modèle à imiter – les oraisons funèbres sont en effet des écrits ayant pour vocation de susciter l'imitation du défunt<sup>69</sup> – et comme une illustration de tous les prélats – célébrer l'individu revient à célébrer le corps<sup>70</sup>. Il importe de souligner que Godeau ne passe pas sous silence l'indignité du traitement de l'évêque de Bazas : il souhaite détromper les personnes abusées par « des artifices malicieux ». Cela constitue une manifestation de la volonté de l'assemblée générale de 1645 de réhabiliter les prélats chassés de la précédente assemblée en modifiant l'interprétation des événements de 1641.

Après l'épître dédicatoire, vient l'oraison en elle-même, un texte de 70 pages. Celui-ci donne à lire un récit de l'événement pour les lecteurs qui n'y étaient pas. Il commence par la citation, dont il a été question précédemment, qui teinte la lecture de l'oraison. Les lecteurs reçoivent alors le texte en ayant en main une clef d'interprétation : la citation éclaire la vie de Bazas et cette dernière est une illustration de la citation. De surcroît, Godeau ponctue son discours des premiers mots de cette citation – « Labora sicut bonus miles Christi Jesu » – ce qui renforce d'autant plus la manière dont il faut lire la vie de Maroni<sup>71</sup>. Le texte de Godeau est, dans sa structure, traditionnel. Il correspond à ce que les travaux sur les oraisons ont mis en lumière : montrer les vertus du défunt et blâmer ses détracteurs; prendre en considération toute la vie du défunt et en particulier sa mort; mettre en valeur les chantiers entrepris par le défunt, notamment en matière de réforme catholique<sup>72</sup>. On y trouve exposées dans l'ordre les origines de l'évêque de Bazas, son enfance, sa prédestination à la vie ecclésiastique et son entrée dans l'épiscopat. Il est aussi présenté en bonus pastor, qui rencontre certaines difficultés, mais qui sont toujours surmontées. Enfin, sa mort glorieuse conclut l'oraison.

\_\_\_

<sup>68</sup> Idem.

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> Sophie Hache, *loc. cit.*, 2015, p. 11.

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> *Ibid.*, p. 16; Stefano Simiz, *loc. cit.*, 2015, p. 122-123.

<sup>&</sup>lt;sup>71</sup> À ce sujet, une lettre de Madeleine de Scudéry à Godeau, du 30 décembre 1650, montre comment le public est sensible aux citations qui encadrent les oraisons funèbres. Elle explique au prélat qu'elle est allée voir l'oraison funèbre de la mère du prince de Condé effectuée par l'évêque de Vabres. Ce dernier aurait réussi à louer les princes emprisonnés sans manquer de respect à la cour, en prenant pour objet de l'oraison le psaume *In te, Domine, speravi, non confundar in aeternum*, qui est aussi appelé le psaume des captifs. Edmé-Jacques-Benoît Rathery et Antoine François Boutron, *Mademoiselle de Scudéry : sa vie, sa correspondance avec un choix de ses poésies*, Slatkine, 1971 (1873), p. 236-241. Ce témoignage est révélateur de la sensibilité du public aux oraisons funèbres et de leur portée politique.

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> Sophie Hache, *loc. cit.*, 2015, p. 11; 15; Stefano Simiz, *loc. cit.*, 2015, p. 116.

Cette dernière révèle également plusieurs points de discorde entre le corps épiscopal et le pouvoir séculier. D'abord, la place de l'évêque auprès de ce pouvoir séculier est représentée. Très tôt dans l'oraison, Godeau émet des critiques sur les prélats entrant dans l'Église par ambition et non par vocation – la même position qu'il tient durant la Fronde<sup>73</sup>. D'ailleurs, il souligne que les véritables ecclésiastiques ne peuvent ni ne doivent être de bons politiques<sup>74</sup> et que le pouvoir séculier tient moins compte de la vocation que de ses intérêts lors du choix des évêgues<sup>75</sup>. Cependant, l'évêque de Grasse ne pouvait omettre de mentionner que Maroni avait occupé un emploi à la cour, celui d'aumônier de Louis XIII<sup>76</sup>. Afin de ne pas représenter le défunt en courtisan, trop ancré dans les affaires du monde, Godeau insiste sur sa modestie et sur la piété du roi<sup>77</sup>. Dans son oraison sur Maroni, l'évêque de Grasse affirme l'incompatibilité de l'accomplissement des devoirs ecclésiastiques avec la proximité du pouvoir séculier et des affaires du monde. Ce faisant, il livre un message aux prélats de l'assemblée : tandis que ceux réunis en 1641 se sont embarrassés dans les affaires séculières en cédant aux demandes royales, il appelle ses confrères à privilégier les intérêts de Dieu et de l'Église avant ceux du pouvoir temporel.

Par la suite, Godeau aborde dans l'oraison les résistances rencontrées par l'évêque de Bazas dans l'exercice de ses fonctions épiscopales. Libertins et faux dévots attaquent les réformes qu'il entreprend<sup>78</sup>; on laisse courir des bruits mettant en cause la pureté de ses intentions<sup>79</sup>; on l'accuse d'autoriser la diffusion de mauvaise doctrine<sup>80</sup>. Ce dernier cas est lié à la présence de Jean de Labadie dans le diocèse de Maroni, ce dernier l'ayant invité à venir y prêcher<sup>81</sup>. Cela a suscité des plaintes et des

<sup>&</sup>lt;sup>73</sup> Oraison funebre pour Mgr l'Evesque de Bazas [...], op. cit., p. 9.

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> *Ibid.*, p. 52.

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> *Ibid.*, p. 11.

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> *Ibid.*, p. 13.

<sup>&</sup>lt;sup>77</sup> Ainsi, plusieurs ecclésiastiques vivant à la cour, les producteurs d'oraisons funèbres ne peuvent faire l'impasse sur cette partie de leur vie. Ils doivent donc remettre en perspective leur action, comme le fait Godeau. Stefano Simiz, *loc. cit.*, 2015, p. 113. Sur le clergé de cour, voir Benoist Pierre, *op. cit.*, 2013, notamment le chapitre 2 sur l'invention du clergé de cour et les attaques qu'il essuie tout au long de son histoire.

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> Oraison funebre pour Mgr l'Evesque de Bazas [...], op. cit., p. 35-36.

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> *Ibid.*, p. 37-38.

<sup>80</sup> *Ibid*, p. 38.

<sup>&</sup>lt;sup>81</sup> Jésuite, puis prédicateur proche du jansénisme et enfin ministre protestant, Labadie est une figure controversée au XVII<sup>e</sup> siècle. À son sujet, voir : Daniel Vidal, *Jean de Labadie*, *1610-1674 : passion mystique et esprit de Réforme*, Grenoble, éditions Jérôme Million, 2009, p. 37; Sophie Houdard, «L'acceptabilité de la déclaration et de la vie de Jean de Labadie. Entre vérifications et approbations permanentes », [En ligne], *Les dossiers du GRIHL*, Les dossiers de Jean-Pierre Cavaillé, Les limites de l'acceptable. http://dossiersgrihl.revues.org/4861, consulté le 19 décembre 2015. Sur Jean de Labadie,

procédures ont été entreprises par le parlement de Bordeaux contre Labadie et contre l'évêque de Bazas<sup>82</sup>. Or, ce dernier a refusé que la juridiction civile empiète sur la juridiction ecclésiastique. Dans l'oraison, Godeau, bien qu'il s'étende peu sur ce sujet, souligne l'indignité du traitement de son confrère et il insiste sur sa réaction pieuse. Cela lui permet de donner à voir un modèle de vertu ecclésiastique, dans la façon dont il a tenu tête au pouvoir séculier. Il importe de relever que l'évêque de Grasse s'est montré plus loquace au cours de l'assemblée du clergé, où il a représenté avec force détails le conflit opposant l'évêque de Bazas aux autorités civiles. Ainsi, le 28 novembre 1645, quelques jours après avoir prononcé l'oraison, il explique qu'en préparant le discours il a eu accès à plusieurs papiers de Maroni au sujet du gouvernement de son diocèse, notamment en ce qui concerne cette affaire avec le parlement de Bordeaux :

[...] Qu'ayant eu l'honneur d'estre nommé par la Compagnie, pour faire l'Oraison funebre de feu Monseigneur de Bazas, & ayant esté obligé de voir pour ce sujet divers papiers qui luy ont esté remis en main, touchant les choses qui se sont passees dans la fonction de sa charge, /469/ & le gouvernement de son Diocese, il s'y en estoit rencontré quelques-unes, le contenu desquelles il avoit creu ne pouvoir, sans prevariquer en la cause de l'Eglise, tenir secret à l'Assemblee, regardant comme elles sont non seulement la personne dudit Seigneur Evesque de Bazas, mais aussi la dignité & Juridiction Episcopale en general. Apres quoy il a fait le recit d'une procedure faite contre ledit Seigneur Evesque [...]<sup>83</sup>.

Cet extrait révèle, d'une part, les pratiques entourant la préparation d'une oraison funèbre et, d'autre part, il montre comment le cas particulier de Maroni affecte toute l'Église.

Ce passage du singulier au corps est particulièrement présent à la toute fin de l'oraison. Godeau insiste sur le fait que le zèle de Bazas allait au-delà des bornes de son diocèse et s'étendait aux affaires de toute l'Église de France, où il s'est démarqué<sup>84</sup>; sa participation active à la défense de l'honneur ecclésiastique était plus grande que celle de son honneur particulier<sup>85</sup>. Surtout, il revient sur l'assemblée générale de 1641 et sur la place que l'évêque de Bazas y a tenue<sup>86</sup>. Il explique comment il a uniquement considéré les intérêts de l'Église et non les siens propres,

184

voir également Alain Joblin, «Jean de Labadie (1610-1674): un dissident au XVII<sup>e</sup> siècle?», *Mélanges de sciences religieuses*, vol. 61, nº 2 (2004), p. 33-44. Une édition critique de l'*Histoire veritable de la vie de Jean de Labadie*, sous la direction de Maria-Cristina Pitassi, avec la collaboration de Nicolas Fornerod, est également en cours.

<sup>82</sup> Georges Doublet, op. cit., vol. 2, 1911, p. 215-216; Pierre Blet, op. cit., vol. 2, 1959, p. 89.

<sup>&</sup>lt;sup>83</sup> Procez verbal de l'Assemblée generale du Clergé [...], op. cit., 1645, p. 468-469.

<sup>&</sup>lt;sup>84</sup> Oraison funebre pour Mgr l'Evesque de Bazas [...], op. cit., p. 51.

<sup>85</sup> *Ibid.*, p. 53.

<sup>&</sup>lt;sup>86</sup> *Ibid.*, p. 54-57.

ainsi que son respect pour la puissance divine, qui dépassait celui pour les puissances séculières<sup>87</sup>. Godeau aborde aussi, brièvement, l'épisode de l'expulsion des prélats de l'assemblée par le pouvoir royal afin de mettre en lumière l'attitude épiscopale de Maroni. Il écrit que sa conduite « n'a pas tousjours esté heureuse, mais elle a tousjours esté illustre<sup>88</sup>. » Cette qualification des actions de l'évêque de Bazas est très forte : il loue le mérite, la noblesse et le caractère extraordinaire de la conduite de son confrère. Cette prise de position de Godeau participe à l'action de réhabilitation de l'assemblée de 1645 envers les prélats attaqués par le pouvoir central à l'assemblée de 1641. Il y participe par sa plume – et par sa voix – en produisant un texte où le singulier, l'évêque de Bazas, permet de parler du pluriel, les membres du clergé. Dès lors, l'oraison funèbre, en faisant l'éloge d'un membre de l'Église, travaille à la gloire du corps dans son entier; elle est une manière pour l'institution ecclésiastique de se célébrer<sup>89</sup>.

Au terme de l'analyse de l'oraison funèbre de l'évêque de Bazas, il s'avère que Godeau y a défendu la juridiction épiscopale et l'autorité ecclésiastique contre le pouvoir temporel. Il a également exposé les dangers de la trop grande proximité entre les membres du clergé et les puissances politiques, cette proximité desservant les intérêts de l'Église. Il a étalé l'exemplarité du singulier, Maroni, afin de présenter une défense du corps ecclésiastique dans son entier. Ce faisant, il exhorte ses confrères, les députés de la présente assemblée, à demeurer fidèles aux intérêts de leur ordre, plutôt qu'à ceux de l'État. La compagnie s'est montrée satisfaite de l'oraison funèbre de Godeau, tel qu'il a été vu précédemment dans le procès-verbal, et elle en a demandé l'impression. Ce type d'écrits connaissant un certain succès littéraire<sup>90</sup>, elle diffuse plus largement la défense de leurs privilèges, de leur corps et leur entreprise de réhabilitation des prélats attaqués par le pouvoir royal.

## 3– Une republication angoumoise

Trois cent cinquante-six jours après sa publication initiale, l'oraison funèbre de l'évêque de Bazas est republiée sous la plume de Godeau dans une lettre adressée à

<sup>&</sup>lt;sup>87</sup> « Il honoroit les Puissances que Dieu avoit establies sur luy, mais il honoroit d'avantage l'Instituteur /57/ de ces Puissances [...] ». *ibid.*, p. 56-57.

<sup>88</sup> *Ibid.*, p. 57.

<sup>&</sup>lt;sup>89</sup> Sophie Hache, *loc. cit.*, 2015, p. 16; Stefano Simiz, *loc. cit.*, 2015, p. 112.

<sup>&</sup>lt;sup>90</sup> Volker Kapp, *loc. cit.*, p. 31-32.

Jean-Louis Guez de Balzac<sup>91</sup>. À ce moment, l'assemblée générale du clergé a pris fin depuis quelques mois, les députés ont accordé au roi quatre millions de Livres et l'évêque de Grasse est encore à Paris. Le célèbre auteur angoumois a déjà lu et loué l'oraison funèbre du prélat auprès de Chapelain, dans une lettre du 26 mars 1646<sup>92</sup>. Cette lettre est l'occasion pour Godeau de revenir sur l'oraison funèbre et sur l'assemblée du clergé qui l'a produite. Elle republie ces deux événements et en livre une autre lecture.

La lettre s'ouvre sur des remerciements et des compliments. Godeau remercie Balzac pour les bons commentaires sur l'oraison funèbre de Maroni et il le complimente, en soulignant que seule son approbation a de la valeur à ses yeux 93. Ce faisant, il publie la bonne réception de son discours à Paris, tout en reconnaissant et en mettant en avant la position dominante de son correspondant dans le milieu des lettres. L'évêque de Grasse enchaîne avec un bref exposé sur les oraisons funèbres en général. Il présente les principales difficultés qui se rencontrent dans ce genre d'écrits : par exemple, le mérite trop commun du mort ou le public qui préfère les satires aux panégyriques 94. Il souligne également les difficultés particulières aux oraisons d'hommes d'Église, celles-ci devant plus ressembler à des sermons et ne pouvant être éloquentes et délicates 95. L'exposition de ces difficultés témoigne des compétences de Godeau en cette matière. Cela renforce ainsi la qualité de son oraison et la bonne réception qui en a été faite.

Il revient d'ailleurs sur cette oraison, en soulignant l'excellence de l'évêque de Bazas et ce qu'il a voulu montrer à travers son discours :

Le Prélat dont j'avois parler étoit sans doute un homme excellent, & je ne crois pas avoir fait pour lui ce que l'éloquence se vante de faire, qui est d'agrandir les choses. J'ai songé seulement à les dire de telle sorte que non seulement je finisse

186

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup> Lettre de Godeau à Balzac du 15 novembre 1646, Antoine Godeau, op. cit., 1713, p. 276-281.

<sup>&</sup>lt;sup>92</sup> « [...] J'avois desjà veu et admiré la harangue funèbre de Bazas, Ou je ne m'entens point en pareilles choses, ou elle est digne du meilleur temps de l'Église Grecque. Je parle de la Grece, parce qu'à vous dire le vray, je ne suis pas grand admirateur de l'éloquence de la Latine [...] », Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *Lettres de Jean-Louis Guez de Balzac*, Paris, Imprimerie Nationale, 1873, p. 364.

<sup>&</sup>lt;sup>93</sup> «Encore que l'Oraison Funebre que j'ai faite de Monsieur l'Evêque de Bazas ait eu quelque applaudissement à Paris, je n'ai osé l'en croire digne, jusqu'à ce que l'approbation m'en soit venuë d'Angoulême. Mais à cette heure que je sçai qu'elle vous a plû, je pense qu'elle me peut plaire, & qu'il ne m'est pas permis de craindre d'être flaté par un Juge si habile & si fidele tout ensemble. » Lettre de Godeau à Balzac du 15 novembre 1646, Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 276.

<sup>&</sup>lt;sup>94</sup> *Ibid.*, p. 276.

<sup>&</sup>lt;sup>95</sup> *Ibid.*, p. 277.

son portrait au naturel, mais que je donnasse aux Prélats qui m'écoutoient un modele de conduite en cette Assemblée<sup>96</sup>.

Godeau explique qu'il a rendu justice à Maroni, en brossant un portrait de lui qui correspond à l'évêque qu'il a été. Surtout, il présente à Balzac les intentions qui l'ont guidé en novembre 1645, lorsqu'il a livré au public cette oraison funèbre : donner un modèle à ses confrères de l'assemblée générale du clergé. Comme il a été vu précédemment, c'est effectivement de cette manière que l'évêque de Bazas est présenté dans l'épître dédicatoire et dans l'oraison en elle-même, soit un prélat exemplaire, à imiter, notamment en ce qui concerne sa position par rapport aux pouvoirs séculiers. Godeau choisit de republier, par la voie épistolaire et à un grand épistolier, cette intention. Cela lui permet de mettre en évidence la mauvaise conduite des prélats de l'assemblée. À une question que lui aurait posée Balzac, l'évêque de Grasse répond qu'il n'y a rien de bon à espérer de l'assemblée de 1645<sup>97</sup>. Ainsi, son oraison funèbre n'aurait pas rencontré les effets escomptés; il exprime donc, dans sa lettre, une critique envers les membres de son corps.

Cette critique est liée à des tensions entre l'assemblée et les cardinaux Mazarin et Bichi<sup>98</sup>. Le 18 juin 1645, l'archevêque de Bordeaux – Henri d'Escoubleau de Sourdis – décède; les prélats réunis en assemblée générale ont décidé qu'un service serait célébré le 13 juillet en l'honneur de feu l'archevêque de Bordeaux<sup>99</sup>. Le procèsverbal contient un témoignage des événements qui ont eu lieu cette journée. À l'occasion du service funèbre, on a remarqué que les fauteuils réservés aux cardinaux Bichi et Mazarin étaient devant, sur une estrade, ce qui a suscité beaucoup d'étonnement au sein de la compagnie. D'une part, parce qu'elle n'avait pas donné cet ordre et, d'autre part, parce que cela allait à l'encontre des usages observés en pareille

<sup>&</sup>lt;sup>96</sup> *Ibid.*, p. 278.

<sup>&</sup>lt;sup>97</sup> Idem

<sup>&</sup>lt;sup>98</sup> Alessandro Bichi (1596-1657), qui a été nonce en France de 1630 à 1634, est proche de Mazarin. Voir Madeleine Laurain-Portemer, « Le statut de Mazarin dans l'Église, Aperçus sur le haut clergé de la Contre-Réforme », *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. 128, livraison 1 (1970), p. 5-80.

<sup>99 «</sup> L'Assemblee ayant cy-devant resolu, Qu'il seroit fait un service en l'Eglise des Augustins, pour feu Monsei/gneur l'Archevesque de Bourdeaux : A arresté que la ceremonie s'en fera le Jeudy 13 du present mois, et a chargé les nouveaux Agents de donner ordre aux preparatifs necessaires avec l'honneur et la decence requise. », Sieurs d'Hugues et Talon (secrétaires), *Procez verbal de l'Assemblée generale du Clergé* [...], *op. cit.*, 1645, p. 90-91. « Ayant esté arresté que le Service pour feu Monseigneur l'Archevesque de Bourdeaux, seroit celebré Jeudy prochain, Monseigneur l'Archevesque de Toulouse a esté prié de dire la Messe, assisté des Sieurs de Bouchon, de Barsillon, et de Bologne; et Messeigneurs l'Archevesque d'Arles, Coadjuteur de Sens, Evesques de Xainctes, et de Chaalons, de faire les Absoutes. », Séance du 10 juillet 1645, *ibid.*, p. 108.

cérémonie<sup>100</sup>. De surcroît, il est délicat pour les ecclésiastiques français d'accepter que deux cardinaux italiens occupent une place distincte puisque, tout en respectant l'autorité du Saint-Siège, l'Église de France lutte pour maintenir son indépendance à son égard<sup>101</sup>. Les prélats informent les cardinaux qu'ils ne souhaitaient pas les voir à une place distincte, mais plutôt selon l'usage, à la tête des députés; ils ont étayé leur demande par le respect des coutumes anciennes afin d'éviter que des reproches d'inconstance s'abattent sur le corps ecclésiastique, qui doit donner l'exemple en matière de fermeté et de respect des traditions<sup>102</sup>. Les cardinaux Mazarin et Bichi ont été surpris par cette demande et fâchés des changements proposés; ils ne sont pas venus au service, ce qui a forcé l'assemblée à reporter au lendemain la cérémonie. Cela a donné lieu à des débats entre les ecclésiastiques, certains tenant fermement à ce que les cardinaux respectent les usages de l'assemblée et d'autres non. L'affaire s'est conclue par un compromis: les prélats avisent les cardinaux de l'importance du respect des coutumes anciennes, tout en leur donnant le droit, pour cette fois seulement, de choisir la place qu'ils souhaitent<sup>103</sup>.

Dans sa lettre à Balzac du 15 novembre 1646, Godeau revient sur cet incident. Il exprime son mécontentement face à cette décision de la compagnie :

Messieurs les Cardinaux ont prétendu une place à part, dans le Service que nous avons fait pour Monseigneur l'Archevêque de Bourdeaux, ce qui assurement n'est fondé sur aucune raison. Car nous en avons un pour Président, lequel en cette qualité, doit être à nôtre tête, et ce seroit une chose fort extravagante d'en voir deux autres separez de lui. Le Clergé de France assiste en Corps, et si Messieurs les Cardinaux ne veulent pas en paroître membres en cette occasion, ils /279/n'ont que faire de si trouver. Mais je crois que leur Pourpre ne perdra rien de son éclat, quand elle se joindra à nôtre Violet, et qu'il leur doit suffire de présider à ceux, aprés lesquels autrefois ils signoient, et étoient assis dans les Conciles. Nous avons même des exemples d'une Assemblée, où Monsieur le Cardinal de la Valette se mit à la tête des Evêques dans une pareille rencontre, sans songer à cette distinction. Cependant la pluralité des voix l'a emporté sur ceux qui ont deffendu la dignité de leur ordre, et l'on a pris un temperamment honteux aux Evêques de France, dont vous aurez oüi parler<sup>104</sup>.

<sup>100</sup> Il est consigné l'exemple des cardinaux de Sourdis et La Valette, qui n'avaient pas occupé de places séparées du corps de l'assemblée lors du service fait pour monseigneur l'archevêque d'Aix en 1625. Sieurs d'Hugues et Talon (secrétaires), *Procez verbal de l'Assemblée generale du Clergé* [...], op. cit., 1645, p. 116.

<sup>&</sup>lt;sup>101</sup> Richard Golden, op. cit., p. 13.

<sup>&</sup>lt;sup>102</sup> Procez verbal de l'Assemblée generale du Clergé [...], op. cit., 1645, p. 117.

<sup>&</sup>lt;sup>103</sup> «[...] Que l'Assemblee les supplioit de vouloir assister demain à la ceremonie selon les coustumes anciennes, qui ne blessoient nullement leur dignité [...]. Toutesfois que pour leur tesmoigner qu'elle n'a point de part en ce qui est arrivé, elle laisse à leur choix d'user de la seance ainsi qu'il leur plaira, ce que neantmoins a esté ainssi arresté pour cette fois seulement, et sans tirer à consequence [...]. », *Procez verbal de l'Assemblée generale du Clergé* [...], *op. cit.*, 1645, p. 119.

<sup>&</sup>lt;sup>104</sup> Lettre du 15 novembre 1646 de Godeau à Jean-Louis Guez de Balzac, op. cit., 1713, p. 278-279.

La lecture de cet extrait révèle la position de l'évêque de Grasse, qui s'est opposé à la mesure qui a été prise et à la distinction que les cardinaux pensaient mériter<sup>105</sup>. Dans cette lettre, il publie une défense de la hiérarchie ecclésiastique. Or, il importe de rappeler que les cardinaux Mazarin et Bichi ne sont pas cardinaux de France. Ils n'ont pas, en théorie, leur place aux côtés des autres cardinaux, archevêques et évêques de l'Église de France, puisqu'ils ne font pas partie du corps ecclésiastique représenté par cette assemblée générale du clergé. Plutôt que de lire ce passage comme une défense de la hiérarchie ecclésiastique, il serait plus juste de le considérer comme une défense de son ordre devant le pouvoir séculier. La société d'Ancien Régime est fortement hiérarchisée<sup>106</sup>. Prendre sa place dans l'espace, ici devant les autres prélats et sur une estrade, est une projection de la position sociale et des dignités qui y sont associées<sup>107</sup>. Cette question est fondamentale, car elle engage la puissance et l'autorité des acteurs. Godeau produirait donc une affirmation de la place que doit prendre le pouvoir séculier auprès du premier ordre du royaume : à ses côtés, mais pas au-devant.

Dans la lettre à Balzac, Godeau qualifie la décision prise par l'assemblée de honteuse et, surtout, de contraire à la dignité de l'ordre ecclésiastique. Cela consiste tout à la fois en une critique virulente de ses confrères et en une affirmation de sa propre position : à l'écart de la majorité et fidèle à son ordre. Cette critique des prélats ne se limite pas à cela. Il souligne que les députés de l'assemblée sont soumis à leurs intérêts particuliers et qu'ils sont parfois plus portés à défendre ceux-ci que ceux du clergé. En somme, Godeau représente les autres députés comme étant plus enclins à servir le pouvoir séculier, qu'à préserver les intérêts ecclésiastiques 108. En critiquant ainsi ses confrères, il s'exclut de cette position et se place en surplomb; il se représente dénué d'intérêts particuliers et tout entier dévoué au service de l'Église.

 <sup>105</sup> Ce faisant, on pourrait affirmer qu'il rompt le serment prêté au début de l'assemblée : celui de garder le secret sur le détail des délibérations et des opinions particulières.
 106 Voir à ce propos l'ouvrage de Fanny Cosandey (dir.), Dire et vivre l'ordre social en France sous

Voir à ce propos l'ouvrage de Fanny Cosandey (dir.), Dire et vivre l'ordre social en France sous l'Ancien Régime, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2005.

<sup>&</sup>lt;sup>107</sup> Fanny Cosandey, «L'insoutenable légèreté du rang », Fanny Cosandey (dir.), *Dire et vivre l'ordre social en France sous l'Ancien Régime*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2005, p. 175.

<sup>&</sup>lt;sup>108</sup> « Si la complaisance à fait faire ce faux pas dés le commencement, que ne fera-t-elle point dans la suite, lorsque l'interêt particulier y sera joint, et qu'il s'agira de donner pour recevoir. En verité je ne vois guere de gens, de qui on doive raisonnablement esperer, qu'ils gardent quelque temperamment entre les necessitez du Clergé & celles du Roïaume, pour secourir celui-ci, sans achever d'accabler celui-là. » Lettre du 15 novembre 1646 de Godeau à Jean-Louis Guez de Balzac, *op. cit.*,1713, p. 279.

Si l'évêque de Grasse disqualifie les intentions des autres députés, il agit de même avec les décisions du pouvoir royal. En effet, il décrit à Balzac la mauvaise gestion des finances de l'État qui prend de l'argent à l'Église sans que cela améliore ses finances; la mauvaise foi de l'État qui accorde des privilèges à l'Église pour les lui retirer une fois l'argent encaissé<sup>109</sup>. Il se plaint également du mauvais traitement réservé aux évêques : «Les Evêques gemiront toûjours sous l'autorité de la Justice temporelle, qui n'est, ce semble, appliquée qu'à ne laisser pas échapper une occasion de les mortifier<sup>110</sup>. » On a là une critique de l'empiètement du pouvoir séculier sur la juridiction ecclésiastique et, plus encore, une affirmation du mauvais gouvernement du pouvoir séculier qui s'emploierait à persécuter les évêques.

À partir de cette critique et de cette affirmation, Godeau poursuit en exposant sa propre position par rapport aux pouvoirs séculiers. Il indique d'abord qu'il est, en raison de sa condition, engagé dans les affaires publiques; néanmoins, il importe de ne pas s'y enfoncer<sup>111</sup>. Il se donne en exemple, évêque d'un petit diocèse qui s'en tient à ses affaires épiscopales, sans toucher aux affaires séculières<sup>112</sup>. Cette affirmation ne correspond pas à la réalité; Godeau est bel et bien engagé dans les affaires de Provence, et ce, depuis son arrivée dans la province<sup>113</sup>. En écrivant cela à Balzac, le prélat produit un discours sur l'évêque idéal et sa place dans les affaires publiques: il doit s'y baigner, mais ne pas y être complètement immergé. À partir de son exemple, ou plutôt de la représentation de lui-même qu'il donne en exemple, il montre la voie à suivre pour les prélats. Cette mise en avant de l'engagement à avoir dans les affaires du monde est présente plus loin, à la toute fin de la lettre. Godeau écrit que si certaines affaires sont inévitables, ce n'est pas le cas de la majorité d'entre elles, et qu'avec de la prudence et du désintérêt, il est possible de se conduire de

\_

<sup>&</sup>lt;sup>109</sup> *Ibid.*, p. 279-280.

<sup>&</sup>lt;sup>110</sup> *Ibid.*, p. 280.

<sup>&</sup>lt;sup>111</sup> « Mais il faut vivre dans la lie de Romulus, puisque nous y sommes engagez, & tâcher de s'y enfoncer le moins que l'on pourra. » *Ibid.*, p. 280.

<sup>&</sup>lt;sup>112</sup> « Pour moi, comme j'ai un fort petit Diocése, j'ai peu d'affaires, et ainsi je ne me trouve point engagé en des occasions de me broüiller avec mon Parlement, on n'y a pas encore ouï parler de mon nom, et j'aporte tous mes soins à me conduire de telle sorte que l'on ne l'y entende jamais. » Lettre du 15 novembre 1646 de Godeau à Jean-Louis Guez de Balzac, *idem*.

<sup>&</sup>lt;sup>113</sup> Voir la partie 3 de cette thèse, qui y est entièrement consacrée.

manière épiscopale dans les affaires séculières<sup>114</sup>. Ainsi, l'évêque de Grasse donne à voir un prélat idéal, à partir de son propre exemple.

Cette lettre de Godeau à Balzac, écrite quelques mois après la fin de l'assemblée générale du clergé, prend pour point de départ une oraison funèbre produite par le prélat en l'honneur d'un de ses confrères. Godeau y fait l'aveu de l'échec de son discours : en revenant sur l'oraison funèbre de Maroni, il publie qu'elle n'a pas eu les effets attendus, soit conduire les prélats à imiter le défunt, qui a mis les intérêts de l'Église avant les siens et ceux du pouvoir central. L'oraison de l'évêque de Bazas est une porte d'entrée, par laquelle Godeau exprime sa déception face à la conduite des députés de l'assemblée de 1645 devant le pouvoir séculier. En désavouant les décisions prises par les députés, Godeau s'extrait du corps ; il se produit en modèle – au même titre qu'il donnait à voir Maroni en exemple dans son oraison funèbre.

Godeau se représente donc en modèle épiscopal auprès de Balzac. Il expose à un homme de lettres, qu'il identifie dès le seuil de la lettre comme une figure dominante du paysage lettré français, ses critiques sur ses confrères et sa position sur ce que doit être un bon évêque. De cette manière, il s'assure de la publication de sa lettre, son destinataire ayant la capacité de la diffuser largement. Pour autant, cette hypothèse n'éclaire pas entièrement l'action de Godeau. Ainsi, l'ouverture de la lettre, où Balzac est établi dans une position dominante dans les lettres, se reflète dans sa conclusion, où Godeau se représente en évêque modèle. Il y a un jeu de miroir entre cette introduction et cette conclusion qui installe les deux hommes, deux amis, l'auteur et le prélat, dans des positions surplombantes.

\*

L'oraison funèbre de Maroni, évêque de Bazas, est un discours de commande. Les membres de l'assemblée du clergé ont en effet décidé, à l'automne 1645, de rendre un hommage public à leur confrère et de confier cette tâche à Godeau, évêque de Grasse. Il s'agit d'une première reconnaissance des habiletés lettrées du prélat par ses collègues, qui monte en chaire le 24 novembre de la même année pour louer les

<sup>&</sup>lt;sup>114</sup> « Il y a sans doute des affaires de telle nature que l'on est obligé de les poursuivre. Mais la plupart les peuvent éviter, ou par la prudence, ou par le desinteressement, et il y a toûjours une manière Episcopale de les deffendre, donc il ne faut jamais s'éloigner. » Lettre du 15 novembre 1646 de Godeau à Jean-Louis Guez de Balzac, *ibid.*, p. 281.

qualités épiscopales de Maroni. La seconde reconnaissance de ses habiletés survient quelques jours plus tard alors que l'assemblée lui demande d'assurer l'impression de son discours. Elle souhaite diffuser plus largement l'oraison composée par Godeau, mais également la cérémonie publique en l'honneur de l'évêque de Bazas. L'analyse du texte imprimé a révélé la grande place accordée aux ecclésiastiques auprès du pouvoir temporel. La célébration d'un évêque expulsé de la précédente assemblée car il s'est opposé au pouvoir royal permet à la fois de réhabiliter ce prélat et de mettre en évidence la conduite à adopter par l'assemblée en cours : elle doit, à l'instar de Maroni, se préoccuper davantage des intérêts de l'Église que de ceux de l'État – et des intérêts particuliers de ses membres. En traitant de l'évêque de Bazas, Godeau a parlé du corps ecclésiastique dans son ensemble, et il l'a donné à voir uni dans la défense de ses privilèges et de son autorité contre le pouvoir temporel. L'oraison funèbre de Maroni montre l'évêque de Grasse faisant corps avec le premier ordre réuni en assemblée.

Par ailleurs, une lettre écrite à Balzac quelques mois après la fin de la réunion dévoile autre chose. Son étude conduit à saisir Godeau en désaccord avec l'attitude des prélats de l'assemblée générale du clergé de 1645. En avouant l'échec de son discours sur l'évêque de Bazas, il critique les décisions qui ont été prises par ses confrères. C'est également un lieu où il revient sur la place que les ecclésiastiques doivent occuper auprès du pouvoir temporel : la plus éloignée que leurs fonctions le permettent. Il souligne de cette façon que l'assemblée de 1645 s'est trop souciée des affaires séculières, au lieu de s'en tenir aux affaires ecclésiastiques. Devant son ami, figure de proue du monde des lettres, il se représente en modèle épiscopal. Il s'extrait ainsi du corps des prélats, qui n'ont pas su ou voulu s'éloigner du pouvoir temporel. Cette critique de l'ingérence du pouvoir royal dans les affaires de l'Église est aussi visible dans les conflits liés à la question du jansénisme.

#### c) Autour du Formulaire

«Et en suite Messeigneurs les Evesques ont traité de la matiere de la Constitution. Et la chose estant mise en deliberation, il a esté resolu par le consentement general des Provinces [...]<sup>115</sup>. » Les ecclésiastiques réunis en assemblée

\_

<sup>&</sup>lt;sup>115</sup> Procez verbal de l'Assemblée generale du Clergé [...], op. cit., 1657, p. 1221.

ont ainsi décidé le 17 mars 1657 d'accepter la bulle *Ad sacram* publiée par Alexandre VII le 16 mars 1656, qui condamne les cinq propositions de Jansénius. Surtout, ils ordonnent la souscription à un Formulaire de la part de tous les membres de l'Église; ce Formulaire est également consigné dans le procès-verbal<sup>116</sup>. Le récit de la délibération proposé par le procès-verbal est bref : le consentement a été général, ce qui signifie que la majorité a approuvé la constitution. La position singulière de Godeau est absorbée par celle de son corps et elle n'est pas accessible à travers ce document; sa correspondance ouvre une voie d'accès à ses actions particulières à ce sujet. À partir du cas du Formulaire, il ne s'agit pas de produire une étude sur Godeau et le jansénisme<sup>117</sup>, mais plutôt de mettre en lumière un autre versant de ses rapports avec l'assemblée générale du clergé et le pouvoir central.

# *1– Entre théologie et politique*

La question du Formulaire tire ses origines d'un livre, l'*Augustinus*, publié en 1640, deux ans après la mort de son auteur, Cornelius Jansen ou Jansénius. Ce livre, qui traite de la grâce chez saint Augustin, est condamné en 1642 par le pape Urbain VIII. En 1649, la Sorbonne condamne cinq propositions tirées de cet ouvrage<sup>118</sup> et l'assemblée du clergé, réunie en 1650, les condamne à son tour. Le 9 juin 1653, le pape Innocent X publie la bulle *Cum occasione* qui condamne les cinq propositions, sans qu'il ne soit mentionné une formule à signer par les ecclésiastiques. En 1654, Mazarin réunit des évêques au Louvre afin qu'ils attribuent officiellement et formellement les cinq propositions à Jansénius et qu'ils approuvent la bulle – ce qu'ils

<sup>116 «</sup> Je me soûmets sincerement à la Constitution du Pape Innocent X du 31. May 1653. selon son veritable sens, qui a esté determiné par la Constitution de N.S.P. le Pape Alexandre VII. du 16. Octobre 1656. Je reconnois que je suis obligé en conscience d'obeïr à ces Constitutions, & je condamne de cœur & de bouche la doctrine des cinq Propositions de Cornelius Jansenius, contenuë dans son Livre intitulé, Augustinus, que ces deux Papes & les Evesques ont condamnée, laquelle doctrine n'est point celle de saint Augustin, que Jansenius a mal expliquée contre le vray sens de ce saint Docteur. » *Procez verbal de l'Assemblée generale du Clergé* [...], *op. cit.*, 1657, p. 1222.

<sup>117</sup> Sur le jansénisme, il existe une historiographie très abondante. Voir entre autres Louis Cognet, *Le jansénisme*, Paris, Presses universitaires de France, 1961; Françoise Hildesheimer, *Le jansénisme*. *L'histoire et l'héritage*, Paris, Desclée de Brouwer, 1992; Jean-Pierre Chantin, *Le jansénisme*, Paris, éditions du Cerf, 1996; Monique Cottret, *Jansénismes et Lumières*. *Pour un autre XVIIIe siècle*, Paris, Albin Michel, 1998; Marie-José Michel, *Jansénisme et Paris* (1640-1730), Paris, Klincksieck, 2000; Dale Van Kley, *Les origines religieuses de la Révolution française* (1560-1791), Paris, Seuil, 2002; Nicolas Lyon-Caen, *La boûte à Pérette. Le jansénisme parisien au XVIIIe siècle*, Paris, Albin Michel, 2010.

<sup>&</sup>lt;sup>118</sup> Ces cinq propositions sont nommées dans le *Procez verbal de l'Assemblée generale du Clergé* [...], *op. cit.*, 1657, p. 1224-1225.

vont faire. Enfin, en octobre 1656, le pape Alexandre VII publie la constitution, dont il a été question précédemment, où il réaffirme la condamnation des cinq propositions, ce qui conduit à la formule uniforme de souscription envoyée à tous les prélats de France par l'assemblée du clergé en mars 1657<sup>119</sup>. Une assemblée qui, il importe de le souligner, est largement acquise à Mazarin. En effet, une lettre de l'évêque de Coutances au cardinal présente les prélats sur lesquels il peut compter<sup>120</sup>. Cette chronologie révèle trois principales forces : l'Église de France, le pouvoir royal et la papauté, dont les tensions ont déjà été mises en lumière au début de ce chapitre.

En plus d'enjeux théologiques<sup>121</sup>, la question de la signature du Formulaire condamnant les cinq propositions est empreinte d'enjeux politiques. Récemment, Alain Cantillon et Takeshi Koda ont exposé dans leurs travaux respectifs les résistances d'une partie des membres de l'Église à l'ingérence de l'autorité papale et royale dans leurs affaires. Koda met en avant la défense des libertés gallicanes de l'Église de France<sup>122</sup>. Il souligne qu'il existe une certaine méfiance à l'égard de la primauté du pape chez les évêques français au XVII<sup>e</sup> siècle qui les pousse non pas à adhérer à la doctrine janséniste, mais à défendre l'indépendance de l'Église de France. De plus, certains prélats protestent contre l'abus d'autorité du roi qui empiète sur les

\_

<sup>&</sup>lt;sup>119</sup> Cette chronologie est tirée de Joseph Bergin, *op. cit.*, 2009, p. 404-405 et d'Isabelle Bonnot-Rambaud, *Hérétique ou saint? Henry Arnauld, évêque janséniste d'Angers au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Nouvelles éditions latines, 1984, p. 536-537.

<sup>120 «</sup> Pour diriger la conduite de l'Assemblée et prevenir tous les emportemens ou elle pourroit entrer, il faut s'assurer de huict provinces entre lesquelles on peut conter. [...] Pour asseurer Narbonne si l'Archevêque estoit tousjours presant elle le seroit desja car il emporte [...]. Montpelier ordinairement mais il a des deffauts Il veut que tout passe a son avis. De plus son intelligence avec Sens est suspecte car les soubçons ont esté violents qu'il luy avoit revelé un memoire envoyé à la cour par Toulouse comme il falloit agir avec le Pape pour obliger le Car<sup>al</sup> de Retz a donner des grands Vicaires chose qui luy avoit esté communiquée devant le Chancelier et l'autre sur les dettes non employées dans la declaration qu'il a dit a Sens que M<sup>r</sup> le Chancelier avoit ordre secret d'accorder. Auch est assuré un tesmoignage d'amitié a Bayonne y est seulement souhaitable. Tours. Vannes y continuant comme il fait on s'en peut assurer mais il se fonde sur l'esperance dont il ne le fault pas dépouiller. Guemadeve veut estre recherché et flatté d'esperance. Ambrun. Senés est plain d'affection sans interest. Vances a paru bien intentionné depuis un temps. Boucherat selon qu'il se refroidit ou s'echaufe dans les esperances fait ou le bien ou le / mal. Il gouverne Sainteveau qui est homme de peu d'esprit et qu'un peu d'argent peut reduire. », AAE, MD, France, 898, Lettre de l'évêque de Coutances à Mazarin (1656), fº 102. Sur le rôle de relais de l'évêque de Coutances entre Mazarin et les prélats, voir le chapitre II.

<sup>&</sup>lt;sup>121</sup> Sur ces derniers, voir Simon Icard, «Jansénius lecteur de saint Augustin. Autour des cinq propositions condamnées », [En ligne], *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE)*, *Section des sciences religieuses*, nº 120 (2013). http://asr.revues.org/1173, consulté le 25 décembre 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>122</sup> Takeshi Koda, «Jansénisme et gallicanisme épiscopal dans les assemblées du clergé au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle », [En ligne], *Dix-septième siècle*, vol. 3, n° 248 (2010). http://www.cairn.info/revue-dix-septieme-siecle-2010-3-page-467.htm, consulté le 15 décembre 2015. Sur la défense des libertés gallicanes de l'Église de France, voir aussi Richard Golden, *op. cit.*, p. 13 et Joseph Bergin, *loc. cit.*, 1996, p. 513.

pouvoirs de l'Église. Cantillon, quant à lui, révèle la façon dont l'assemblée générale du clergé a produit et publié le Formulaire<sup>123</sup>. Sa représentation écrite montre la position de la compagnie de prélats dans ses rapports avec le Saint-Siège : elle est la seule qui a le pouvoir légitime d'exécuter les décisions papales<sup>124</sup>.

De son côté, Michel Le Guern met en exergue les origines politiques des hostilités, en les situant au temps de Richelieu<sup>125</sup>. La dispute autour de l'*Augustinus* ne serait qu'un prétexte pour attaquer Saint-Cyran<sup>126</sup>, ami de Jansénius, qui a dénoncé les politiques du cardinal ministre en 1635 dans son *Mars gallicus*, notamment l'alliance de la France avec les protestants. Les individus qui défendent Saint-Cyran contre Richelieu deviendront les premiers jansénistes. Si l'hostilité de la cour envers le jansénisme a pour origine l'attitude du cardinal envers Saint-Cyran, elle a été ensuite nourrie par le fait que plusieurs opposants à Mazarin se trouvent parmi les défenseurs du jansénisme. Le Guern indique également que la majeure partie de l'épiscopat s'oppose au jansénisme principalement pour se concilier les faveurs royales<sup>127</sup>. Enfin, Philippe Dieudonné, dans un ouvrage sur la paix clémentine (1667-1669), souligne comment les années 1655-1665 ont constitué un tournant dans la querelle janséniste qui s'est concentrée autour de la question du Formulaire et de sa signature<sup>128</sup>.

En effet, cette question occupe une grande partie des débats. Les opposants au Formulaire ont dénoncé les abus d'autorité du roi et du pape : les jansénistes s'opposent à Mazarin et à Louis XIV, car ils considèrent l'obligation de signer une formule de souscription pour tous les ecclésiastiques comme un empiètement majeur à l'autorité de l'Église<sup>129</sup>. La décision entourant sa signature a été prise sous la

\_

<sup>&</sup>lt;sup>123</sup> Alain Cantillon, «Entre Formulaire et souscription», [En ligne], *Archives de sciences sociales des religions*, nº 150 (avril-juin 2010). http://assr.revues.org/22107, consulté le 6 janvier 2014.

<sup>&</sup>lt;sup>124</sup> René Tavenaux a également souligné l'importance pour l'Église de France de limiter l'ingérence de Rome dans ses affaires : « Jansénisme et vie sociale en France au XVII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 54, n° 152 (1968), p. 32.

<sup>&</sup>lt;sup>125</sup> Michel Le Guern, «Le Jansénisme : une réalité politique et un enjeu de pouvoirs », [En ligne], *Recherches de Science Religieuse*, t. 91, nº 3 (2003). http://www.cairn.info/revue-recherches-descience-religieuse-2003-3-page-461.htm, consulté le 3 décembre 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>126</sup> Sur Jean Duvergier de Hauranne abbé de Saint-Cyran, voir Jean Orcibal, *Saint-Cyran et le jansénisme*, Paris, Seuil, 1961.

<sup>&</sup>lt;sup>127</sup> Les ecclésiastiques montreraient ainsi leur participation au maintien de la paix et de l'ordre public. Takeshi Koda, *loc. cit.*, [En ligne].

Philippe Dieudonné, La paix clémentine : défaite et victoire du premier jansénisme français sous le pontificat de Clément IX (1667-1669), Louvain, Peeters publishers, 2003, p. 9.

<sup>&</sup>lt;sup>129</sup> Jean Orcibal, «Qu'est-ce que le Jansénisme?», *Cahiers de l'Association internationale des études françaises*, vol. 3, nº 1 (1953), p. 47; Michel Le Guern, *loc. cit.*, [En ligne].

pression des autorités politiques : la convocation par Mazarin de prélats au Louvre en dehors de l'assemblée générale du clergé sous prétexte de rétablir l'unité dans l'Église a conduit à condamner les cinq propositions et à préparer le terrain pour que l'assemblée produise la formule de souscription ; de surcroît, le roi écrit au pape pour lui manifester son appui<sup>130</sup>.

Parmi les prélats qui s'opposent à la signature du Formulaire, deux ont fortement élevé leur voix : Henry Arnauld (1597-1692) évêque d'Angers et Nicolas Pavillon (1597-1677) évêque d'Alet<sup>131</sup>. Celui-ci a écrit plusieurs lettres, notamment au roi (22 juin 1661), à l'assemblée du clergé (22 juin 1661), à l'évêque de Châlons (22 mai 1661), à l'archevêque de Sens (27 juillet 1665), et il a publié un mandement sur la signature du Formulaire en 1665. Celui-là est engagé, par ses liens familiaux, avec Port-Royal<sup>132</sup>. Il écrit également plusieurs lettres, dont trois au roi (6 juillet 1661; 21 août 1661; 28 août 1662). D'abord pour la publication de la constitution d'Alexandre VII, mais sans la signature du Formulaire, il refuse en 1657 de le publier. Puis, en 1665, il ordonne dans son diocèse la signature du Formulaire, avec la distinction du droit et du fait<sup>133</sup>. Cette distinction est aussi au cœur des protestations de Pavillon. Elle consiste à différencier le droit, la condamnation des cinq propositions, et le fait, la présence de ces cinq propositions dans l'Augustinus<sup>134</sup>. Ces deux prélats seront les derniers à signer et à imposer la signature du Formulaire aux ecclésiastiques de leur diocèse, après la paix clémentine qui réconcilie le Saint-Siège et les jansénistes, officialisée en janvier 1669<sup>135</sup>.

<sup>130</sup> Takeshi Koda, *loc. cit.*, [En ligne]. Ce recours de l'Église de France et du roi à l'autorité pontificale se reproduit en 1661, lorsque l'assemblée met en place un dispositif pour s'assurer de la signature du Formulaire. Devant les résistances de certains évêques, l'État et l'Église ont demandé à Alexandre VII son aide ; elle s'est matérialisée sous la forme d'une bulle, *Regiminis apostolici*, en février 1665. *Idem.*131 Sur Henry Arnauld, voir l'étude d'Isabelle Bonnot-Rambaud, *op. cit.* et Rémi Mathis, « Un Arnauld à l'hôtel de Rambouillet. Note sur un poème inconnu d'Henri Arnauld, évêque janséniste d'Angers », [En ligne], *Dix-septième siècle*, vol. 4, nº 241 (2008). http://www.cairn.info/revue-dix-septieme-siecle-2008-4-page-725.htm, consulté le 13 décembre 2015. Sur Nicolas Pavillon, voir Étienne Dejean, *Un prélat indépendant au XVIIe siècle, Nicolas Pavillon, évêque d'Alet (1637-1677)*, Paris, Édition Plon-Nourrit et Cie, 1909 et l'article de François Bluche dans François Bluche (dir.), *Dictionnaire du Grand Siècle*, Fayard, 1990, p. 1165-1166.

<sup>&</sup>lt;sup>132</sup> Il est le frère du Grand Arnauld, de Robert Arnauld d'Andilly et des mères Angélique et Agnès, abbesses de Port-Royal.

<sup>&</sup>lt;sup>133</sup> Isabelle Bonnot-Rambaud, *op. cit.*, p. 499.

<sup>&</sup>lt;sup>134</sup> «L'ignorance du fait, l'incapacité à pouvoir dire si les propositions condamnées par l'Église se trouvent bien ou ne se trouvent pas dans l'*Augustinus*, se convertissent en connaissance absolue de la vérité. Il est de l'ordre de la vérité de refuser de déclarer que telle erreur est dans tel livre si l'on n'a pas la certitude qu'elle y soit. » Alain Cantillon, *loc. cit.*, [En ligne].

<sup>&</sup>lt;sup>135</sup> Takeshi Koda, *loc. cit.*, [En ligne].

En somme, certains prélats, sans défendre les cinq propositions, s'inscrivent en faux contre la position de l'assemblée générale du clergé : ils condamnent l'imposition de la signature du Formulaire à tous les ecclésiastiques. Godeau est associé dans l'historiographie à ces prélats ; il est situé parmi les amis de Port-Royal, auprès d'Henry Arnauld et de Nicolas Pavillon<sup>136</sup>. Il a, en effet, écrit quelques lettres – au pape et au roi – sur les cinq propositions et sur la question de la signature du Formulaire. Par ailleurs, lorsque l'assemblée générale du clergé prescrit le 1<sup>er</sup> février 1661 sa signature<sup>137</sup> et le conseil du roi le 13 avril 1661<sup>138</sup>, Godeau s'exécute à la fin du mois de juin, comme en témoigne le livre des ordonnances de son diocèse<sup>139</sup>. L'étude de la correspondance de l'évêque de Vence des années 1661 à 1666 en lien avec le Formulaire permet d'appréhender les rapports d'opposition et de soumission du prélat vis-à-vis des autorités temporelles et spirituelles en présence : le premier ordre du royaume, le pouvoir royal et le Saint-Siège<sup>140</sup>.

la Bien que Sainte-Beuve, dans son histoire de Port-Royal, soit plus critique en soulignant qu'il ne s'est pas couvert de gloire auprès de ses amis jansénistes (Charles-Augustin Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. 4, Paris Hachette, 1867, p.353) il est qualifié de sympathisant au jansénisme dans le *Dictionnaire de Port-Royal* (Jean Lesaulnier et Antony McKenna (éd.), Paris, Honoré Champion, 2004, p. 457-459) et plusieurs auteurs l'ont situé parmi les défenseurs de Port-Royal et du jansénisme : Yves Giraud, *loc. cit.*, «"Nains de Julie" [...] », 1975, p. 28 ; Sales Souza Evergton, « Jansénisme et réforme de l'Eglise dans l'Amérique portugaise au XVIIIe siècle », [En ligne], *Revue de l'histoire des religions*, nº 2 (2009), http://http://rhr.revues.org/7232, consulté le 22 décembre 2015 ; Claire Fourquet-Gracieux, « Malherbe, poète du sacré, poète sacralisé ? Histoire éditoriale et postérité (1615-1757) », [En ligne], *Dix-septième siècle*, vol. 3, nº 260 (2013), http://www.cairn.info/revue-dix-septieme-siecle-2013-3-page-523.htm, consulté le 22 décembre 2015.

<sup>137 «</sup> Sur ce qu'il a plû au Roy d'appeler au Louvre Messieurs les Presidens de cette Assemblée, & de leur dire en presence de Monseigneur le Cardinal, qui a expliqué au long les intentions de sa Majesté, Qu'il desiroit avoir le jugement de la Compagnie touchant les moyens qu'elle estimeroit plus convenables & plus efficaces pour esteindre la secte du Jansenisme, qui pourroit troubler la paix de l'Eglise & le repos de ce Royaume. L'Assemblée d'un commun consentement des Provinces [...] a jugé necessaire pour cét effet : I. Que tous les Ecclesiastiques du Royaume souscrivent à la Formule de la profession de Foy, qui a esté deliberée & dressée le 17. Mars 1657. par la derniere Assemblée generale du Clergé, pour l'execution sincere & uniforme des Constitutions des Papes Innocent X. & Alexandre VII. qui ont condamné cette heresie. II. La teneur de cette Formule est comme il s'ensuit

<sup>[...] »,</sup> Procez verbal de l'Assemblée generale du Clergé [...], op. cit., 1660, p. 532.

138 Arrêt du Conseil d'État, portant que le contenu en la délibération de l'Assemblée du clergé, du premier février, contre la doctrine de Jansénius et de ses sectateurs, sera observé et exécuté suivant sa forme et teneur, sous les peines mentionnées au présent Arrêt. Du 13º jour d'avril 1661, Paris, Imprimeurs et libraires ordinaires du roi, 1661.

<sup>&</sup>lt;sup>139</sup> AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1289, Table des ordonnances de Monseigneur Godeau Evesque de Vence, f<sup>o</sup> 18v-19v.

<sup>&</sup>lt;sup>140</sup> Il s'agit à la fois des lettres envoyées, reçues et de celles échangées entre tiers.

#### 2– Aux prélats qui s'opposent

Le 11 août 1661, Godeau prend la plume pour écrire à Bernard de Marmiesse (vers 1619-1680), évêque de Couserans. Ce dernier partage les idées de Nicolas Pavillon sur le Formulaire et lui a déjà écrit à ce sujet<sup>141</sup>; son diocèse, même s'il ne fait pas partie de la même province ecclésiastique, est relativement proche de celui d'Alet. L'évêque de Vence ouvre sa missive en louant les mérites de la lettre d'Henry Arnauld critiquant la signature du Formulaire :

> On m'a envoyé de Paris une copie de la lettre que Mr d'Angers a escrite au Roy sur la signature de la formule que l'Assemblée nous a envoyée. Elle est tout a fait episcopale et digne de la rigueur des premiers siecles 142.

Il se représente ainsi parmi les prélats qui s'opposent à la décision de l'assemblée du clergé quant au Formulaire. En indiquant que la lettre est épiscopale, qu'elle possède les qualités d'un évêque, il y associe la position défendue dans la lettre : s'opposer au Formulaire est épiscopal, digne des évêques. Cela peut dès lors être lu comme une critique de l'assemblée du clergé qui, en exigeant la signature, n'agit pas épiscopalement – et ne remplit pas ses fonctions.

Godeau poursuit en publiant les actions qu'il a entreprises à Rome, par l'entremise de son patron, le cardinal Grimaldi<sup>143</sup>. Il écrit qu'il a d'abord demandé au prélat si le Formulaire plaisait au Saint-Siège et, si on y trouvait bon qu'on refuse de donner les ordres à ceux qui ne voulaient pas le signer; que Grimaldi aurait posé ces questions à Rome et appris qu'on y partageait le sentiment de Godeau; ce dernier aurait alors écrit au pape et il attend sa réponse<sup>144</sup>. Selon Doublet, cette lettre n'a pas eu les effets escomptés; le pape n'y répond pas et son neveu, le cardinal Flavio Chigi, écrit au nonce de Paris afin qu'il invite les évêques d'Angers et de Vence à signer le

<sup>&</sup>lt;sup>141</sup> Étienne Dejean, op. cit., p. 178.

<sup>&</sup>lt;sup>142</sup> BNF, Fonds érudits et bibliophiles, Baluze 119 (papiers divers de Marca), Lettre d'Antoine Godeau à Bernard de Marmiesse (11 août 1661), fo 300.

<sup>&</sup>lt;sup>143</sup> Pour une analyse de la relation de Godeau avec le cardinal Grimaldi, voir le chapitre VIII.

<sup>&</sup>lt;sup>144</sup> « Pour moy j'avois escrit à M. le Card. Grimaldy pour scavoir si cette formule plaisoit a Rome et si on y trouvoit bon, que l'on ne donna point les ordres ny on ne receut au forma dignum ceux qui refuseroient a la souscrire. Il m'a respondu qu'il avoit proposé ma difficulté; et qu'a Rome on estoit de mon sentiment que nous ne pouvions pas obliger les ordinans et les pourveus de benefices. Sur cela j'ay escrit au Pape et j'en attens responce. » BNF, Fonds érudits et bibliophiles, Baluze 119 (papiers divers de Marca), Lettre d'Antoine Godeau à Bernard de Marmiesse (11 août 1661), fo 300. Cette lettre du 9 août 1661 a été publiée sous le titre de Illustrissimi ac reverendissimi Episcopi Venciensis Epistola ad Alexandrum VII Pontificem Maximum, de Formulae fidei subscriptione, scripta die 9 augusti 1661, s.l. s.n., 1661. Elle a été traduite en français par Jean-Baptiste de Contes et Alexandre de Hodencq la même année.

Formulaire<sup>145</sup>. L'évêque de Vence produit un récit de ce qu'il a accompli, en communiquant ses questions, les réponses reçues et sa réaction. Il se représente en action, mobilisant son réseau pour aller chercher un appui de taille – le pape. Surtout, on note dans ce passage l'énonciation d'un des éléments qui touche plus fortement Godeau : forcer les aspirants à l'ordination et ceux devant être pourvus d'un bénéfice à souscrire au Formulaire. Il critique ainsi l'empiètement sur le pouvoir des évêques, qui sont les seuls à pouvoir décider de donner ou non la tonsure.

Par la suite, il encourage les évêques à écrire à leur tour au pape :

Je serois d'avis que plusieurs Evesques luy escrivissent dans le mesme sens et luy fissent connoistre que les Jansenistes dont on luy fait peur sont des monstres imaginaires, et que la paix seroit establie dans l'Eglise si on ne vouloit pas confondre le droit et le fait en cette occasion ou si on ne vouloit pas obliger a souscrire a cette formule<sup>146</sup>.

Ce passage révèle trois éléments importants. Premièrement, Godeau, en incitant ses confrères à l'imiter, souligne que l'opposition au Formulaire ne peut se faire qu'avec le pouvoir papal. Deuxièmement, il met en évidence que le conflit repose sur une mauvaise représentation des opposants au Formulaire, les jansénistes, qui sont perçus comme des «monstres imaginaires». Enfin, troisièmement, il insiste sur la question du droit et du fait qui, selon lui, permettrait de rétablir l'ordre dans l'Église – même si l'absence d'obligation à la signature du Formulaire serait également un moyen pour obtenir la paix.

Godeau demande ensuite à Marmiesse de discuter de ses propositions avec Nicolas Pavillon et il lui propose de lui transmettre sa lettre, s'il le juge à propos. Ainsi, il souhaite diffuser son action et sa position auprès du noyau dur de l'opposition au Formulaire. Il continue en insistant sur le devoir des évêques de prendre la parole et de détromper les fidèles sur ce que sont véritablement les opposants au Formulaire. Il s'agit d'une opinion assez répandue, que les défenseurs du Formulaire ont été mal renseignés sur les jansénistes. Godeau l'a souligné précédemment en parlant du pape qui les voit comme des « monstres imaginaires ». Cet argument du mauvais conseil est également présent en ce qui concerne Louis XIV; les opposants au Formulaire croient que le roi a été mal conseillé et qu'on lui a

<sup>145</sup> Georges Doublet, Le Jansénisme dans l'ancien diocèse de Vence : d'après les documents des archives départementales des Alpes-Maritimes, Paris, A. Picard et fils, 1901, p. 48. Or, Godeau a déjà fait signer le Formulaire dans son diocèse.

<sup>&</sup>lt;sup>146</sup> BNF, Fonds érudits et bibliophiles, Baluze 119 (papiers divers de Marca), Lettre d'Antoine Godeau à Bernard de Marmiesse (11 août 1661), fo 300.

communiqué de faux rapports sur les jansénistes <sup>147</sup>. C'est un *topos* chez les opposants aux politiques royales, que de souligner que le souverain est mal conseillé afin de ne pas laisser reposer le blâme sur lui.

Ensuite, l'évêque de Vence informe son correspondant qu'il a obligé les ecclésiastiques de son diocèse à signer; il précise qu'il n'a pas publié de mandement pour accompagner le Formulaire, comme l'a pourtant fait Henry Arnauld à Angers en 1657<sup>148</sup>. Dans la même phrase, il enchaîne en affirmant qu'il compte écrire au roi afin de le détromper sur les jansénistes. Ainsi, il souhaite imiter l'évêque d'Angers dont il a loué l'action au début de sa lettre. En publiant cette intention, Godeau diffuse sa volonté d'agir auprès du pouvoir central et, par conséquent, de s'exposer publiquement en opposant au Formulaire. En joignant ces deux informations, on comprend que Godeau souhaite atténuer l'effet de la première – la signature dans son diocèse – avec la seconde – sa résolution d'écrire au roi. Enfin, Godeau conclut sa lettre en soulignant l'importance de donner de bons exemples et d'agir ensemble auprès des puissants<sup>149</sup>.

Si la réponse de l'évêque de Couserans n'a pas été conservée, il existe toutefois une trace de sa circulation dans la correspondance de Jean Chapelain. Le 7 octobre 1661, il écrit à Godeau que la duchesse de Longueville lui aurait parlé de la lecture de sa lettre à Marmiesse :

Une Princesse que vous connoissés me fit part, il y a douze jours, de la lecture d'une lettre que vous aviés escritte à un de vos confrères sur la signature, où je vis que vous vous en estiés expliqué à Mr le cardinal Grimaldi et que vous estiés dans les sentiments généreux et chrestiens de Mr d'Alet. Vous nous devriés bien nous envoyer une copie de cette lettre que vous avés escrite à Sa Sainteté sur cette matière. elle doit estre belle et bonne, et si nous la recevons, nous en userons discrettement. /158/ Mr d'Angers s'est signalé par la sienne au Roy et on m'a dit qu'il en avoit addressé une autre encore meilleure à quelqu'un de ses amis sur le mesme sujet<sup>150</sup>.

Il renvoie à Godeau le message qu'il a diffusé – ses efforts auprès de Grimaldi, sa proximité avec le noyau dur des prélats qui s'opposent au Formulaire, sa lettre écrite au pape – ce qui conduit à penser que l'action de l'évêque de Vence a fonctionné : il

<sup>&</sup>lt;sup>147</sup> Jean-Louis Quantin, «Ces autres qui nous font ce que nous sommes : les jansénistes face à leurs adversaires », *Revue de l'histoire des religions*, vol. 212, nº 4 (1995), p. 404.

<sup>&</sup>lt;sup>148</sup> Isabelle Bonnot-Rambaud, op. cit., p. 537.

<sup>&</sup>lt;sup>149</sup> « *In ea tempora incidimus ubi animum oportet! Firmari magnis exemplis.* », BNF, Fonds érudits et bibliophiles, Baluze 119 (papiers divers de Marca), Lettre d'Antoine Godeau à Bernard de Marmiesse (11 août 1661), f<sup>b</sup> 300.

<sup>&</sup>lt;sup>150</sup> Lettre de Chapelain à Godeau du 7 octobre 1661, dans Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *op. cit.*, t. 2, 1880, p. 157-158.

est inclus dans le groupe qui combat la signature du Formulaire. De plus, Chapelain se propose de continuer de diffuser son action en lui demandant une copie de sa lettre au pape<sup>151</sup>.

Godeau a aussi pris la plume pour féliciter Henry Arnauld de sa lettre au roi, en juillet 1662<sup>152</sup>. Il lui écrit :

Je ne puis après avoir leu la lettre que vous avez écritte au roy m'empescher de vous témoigner ma joie et de vous congratuler de cette action véritablement épiscopale. J'écrivis, il y a quelque temps, à Monsieur le Cardinal Grimaldi pour sçavoir si le Pape agréoit la formule que Messieurs nos évesques nous ont envoyée de leurs délibérations. Il me mande qu'elles ne plaisent pas au-delà. J'ay depuis escrit une lettre au Pape dont M. d'Andilly vous envoyera la copie, mais il faut que ce soit pour vous seul. Nous verrons si sa Sainteté répondra. Je croirois qu'il seroit à propos que plusieurs évesques luy escrivissent dans le mesme sens. Dieu nous veuille fortifier. Car in ea tempora incidimus ubi animum oportet! Firmari magnis exemplis. Je vous demande réponse et vos prières.

Tout comme dans sa lettre à Marmiesse, il met en lumière les qualités épiscopales de la lettre d'Arnauld au roi, soulignant que l'action d'écriture en elle-même est digne d'un bon prélat. Il publie également ses actions auprès du cardinal Grimaldi à Rome, principalement sa lettre au pape, dont il souhaite lui transmettre une copie. Or, cette copie ne doit pas circuler. Comme il a été vu précédemment, il ne la diffusera pas non plus auprès de Chapelain, qui voulait en user avec discrétion. Qu'est-ce qui incite Godeau à ne pas diffuser plus largement sa lettre au pape? En effet, l'évêque de Vence ébruite beaucoup son action à Rome, sans toutefois souhaiter exposer cette action. Le secret demandé autour de cette lettre, sa publication limitée est singulière. Enfin, cette lettre de Godeau à l'évêque d'Angers se termine de la même manière que celle à Marmiesse : avec une phrase en latin, où il souligne qu'il importe que les évêques donnent de bons exemples par le travail de l'esprit – en somme, une incitation à continuer de prendre la plume pour combattre les mauvaises opinions.

Ces lettres prennent place dans une temporalité courte, de l'été 1661 à l'été 1662. Leur examen révèle l'action de Godeau auprès d'évêques fortement associés à l'opposition à la signature du Formulaire et, par conséquent, en opposition avec l'assemblée générale du clergé et le pouvoir royal. Dans la lutte contre le Formulaire, il se représente en agent actif, écrivant à Rome, au pape, planifiant d'écrire au roi. Il publie son action de plume et qualifie l'opposition au Formulaire d'épiscopale, ce qui

<sup>&</sup>lt;sup>151</sup> Toutefois, Godeau n'enverra pas sa lettre au pape à Chapelain, qui la lui demande à nouveau le 3 février 1662 : « Ne verrons-nous point /199/ ce que vous avés escrit au Pape sur le mesme sujet ? », *ibid.*, p. 198-199.

<sup>152</sup> Citée dans Alexandre Cognet, op. cit., p. 485.

légitime les actions entreprises contre ses promoteurs – qui n'agissent donc pas épiscopalement.

# 3-À Rome

Entre août 1661 et août 1665, Godeau écrit à plusieurs reprises à son patron, le cardinal Grimaldi. Celui-ci est à Rome de 1660 à 1662, pour une ambassade extraordinaire<sup>153</sup>. Son action auprès de ce dernier, dont la publication auprès de prélats opposés au Formulaire a été examinée précédemment, prend deux formes : demander et donner des informations.

La principale demande d'information de l'évêque de Vence a lieu en octobre 1661. Dans sa lettre, après l'avoir entretenu des affaires du diocèse d'Aix dont il s'occupe en l'absence de Grimaldi, le prélat lui écrit :

Je prens la liberte de prier VE de scavoir de sa sainteté, si elle entend que conformement a la declaration de l'assemblee du Clerge de france, les Evesques n'ordonnent plus personnes et ne recoivent au forma dignum si on ne soubscrit auparavant le formulaire qu'ils nous ont envoyé ou si ce n'est pas assez que selon le Concile de Trente les pourvus de benefices, fassent la profession /48/ de foy. J'avois envie de luy en escrire pour le consulter, mais quelque raison m'a retenu et j'ay eu peur de l'embarasser dans une response par escrit. Si toutefois VE juge qu'il soit a propos d'escrire, j'escriray. On m'a asseuré que ce formulaire ne luy plaist point et on me mande de paris, que les Jesuites de Sesy ne l'ont pas voulu signer a cause de cela<sup>154</sup>.

Godeau s'informe auprès de son patron, alors à Rome, sur la réception de la décision de l'assemblée générale du clergé à propos de la signature du Formulaire. Cette demande de renseignement est très orientée, car elle oppose deux autorités : celle du clergé de France, qui exige la signature pour recevoir un individu dans les ordres, et celle du Saint-Siège, qui n'exige que le respect des décrets du concile de Trente. Il met ici en évidence le caractère abusif de la décision de l'assemblée du clergé, qui entre en contradiction avec les décisions prises par les pères tridentins. Cela est renforcé par l'affirmation de l'évêque de Vence qui écrit savoir que le Formulaire ne plaît pas au pape. De plus, le 8 septembre 1661, Godeau a rapporté à Grimaldi la menace qui pèse sur le pouvoir du pape : «VE a trop de zele pour ne s'y interesser pas, et ne pas faire considerer au pape, le danger où la chaleur des RP. expose son

<sup>&</sup>lt;sup>153</sup> Voir le chapitre VIII.

Bibliothèque Inguimbertine, Ms. 453, Lettre d'Antoine Godeau au cardinal Grimaldi (octobre 1661), fº 47v-48r.

authorite<sup>155</sup>. » Il cherche de cette manière à inciter le Saint-Siège à réagir, à le rallier à la cause des opposants au Formulaire en déplaçant l'objet du conflit : ce ne sont plus les ecclésiastiques de France qui sont menacés, mais l'autorité papale. En effet, il importe de rappeler que les évêques de France ne peuvent légitimement prendre des décisions en matière de doctrine, ces dernières relevant uniquement de Rome<sup>156</sup>.

Dans cette lettre, l'évêque de Vence ne sollicite pas que des informations, il est aussi le relais de l'opposition au Formulaire à Paris, puisqu'il transmet à Grimaldi ce qu'on lui a dit à propos de la résistance d'un groupe de jésuites<sup>157</sup>. Il a aussi diffusé l'ampleur de la résistance des ecclésiastiques en France en août et en septembre 1661 :

VE aura maintenant receu la lettre que j'escris au pape. Je crois que d'autres Evesques escriront car on presse trop les choses [...] tout le monde signera sa bulle, si on ne mesle point /40/ la question du droit et celle du fait, ou [...] que l'on se contente de punir ceux qui parleront ou escriront contre les bulles <sup>158</sup>.

J'apris que beaucoup de messires les Evesques de france sont /43/ resolus d'escrire a sa saintete sur l'affaire du formulaire et il elle est de la derniere importance, pour mettre le repos dans l'Eglise<sup>159</sup>.

En août et en septembre, il s'occupe principalement de diffuser les actions des prélats français auprès du pape pour lutter contre la décision de l'assemblée du clergé quant au Formulaire. En octobre, il s'agit plutôt de publier ce qui circule sur l'avis du pape. Godeau ne fait pas que diffuser à Rome ce qu'on dit à Paris, mais il publie aussi auprès de son patron à Rome ce qu'on dit à Paris sur Rome. Ainsi, Godeau essaie de s'imposer comme un intermédiaire entre le siège de la papauté et le centre du pouvoir ecclésiastique en France.

Le 22 octobre 1661, Godeau écrit à nouveau à Grimaldi. Cette fois-ci, il lui transmet une lettre qu'il a envoyée au roi, le 15 octobre :

Je n'ay rien a vous mander des affaires de votre diocese parce que je n'en ay aucunes nouvelles. c'est donc seulement pour vous redire mes tres humbles

<sup>&</sup>lt;sup>155</sup> Bibliothèque Inguimbertine, Ms. 453, Lettre d'Antoine Godeau au cardinal Grimaldi (8 septembre 1661), f<sup>o</sup> 43r.

<sup>&</sup>lt;sup>156</sup> dans Pierre Blet, op. cit., vol. 2, 1959, p. 206.

<sup>&</sup>lt;sup>157</sup> « On m'a asseuré que ce formulaire ne luy plaist point et on me mande de paris, que les Jesuites de Sesy ne l'ont pas voulu signer a cause de cela » Bibliothèque Inguimbertine, Ms. 453, Lettre d'Antoine Godeau au cardinal Grimaldi (octobre 1661), f<sup>6</sup> 48r.

 $<sup>^{158}</sup>$  Bibliothèque Inguimbertine, Ms. 453, Lettre d'Antoine Godeau au cardinal Grimaldi (28 août 1661), fo 39 bis v-40r

<sup>&</sup>lt;sup>159</sup> Bibliothèque Inguimbertine, Ms. 453, Lettre d'Antoine Godeau au cardinal Grimaldi (8 septembre 1661), f<sup>o</sup> 42v-43r.

devoirs, que je vous escris, // j'ay creu que peut estre VE ne seroit pas fachee de voir [la] lettre que j'ay escrite a sa Ma[jesté] sur l'affaire du formulaire. Je n'ay pas encore response de la maniere dont elle aura este receue; c'est pourquoy il n'en faut point s'il vous plaist donner [de] copie. Le [Saint-Siège] ne fut jamais si necessaire qu'en cette occas[ion] et on engage le saint siege fort legerement pour des interests particuliers, ce qui ne pourra enfin que causer quelques /50/ desordres où ces particuliers ne reculeront pas. Je suis avec tout le respect que je dois [...]<sup>160</sup>.

D'emblée, le prélat souligne qu'il ne souhaite pas traiter des affaires de Grimaldi ; il lui rend ses devoirs, ce qui est un acte de soumission. Alors qu'habituellement, l'évêque de Vence communique avec son patron à Rome pour l'entretenir des affaires du diocèse d'Aix et qu'il en profite pour traiter de l'affaire du Formulaire, il a choisi de prendre la plume uniquement à ce sujet. Cette missive à Grimaldi met en évidence l'origine des désordres et la façon d'y mettre un terme selon Godeau. D'une part, en affirmant que les désordres sont issus d'intérêts particuliers, l'évêque de Vence indique que le conflit n'est pas strictement théologique, mais plutôt politique. D'autre part, il révèle ce qui constitue la seule solution pour ramener la paix dans l'Église de France : une action du pape.

Par la suite, bien que Godeau continue d'entretenir une correspondance soutenue avec Grimaldi, il n'est plus question du Formulaire avant l'automne 1664<sup>161</sup>. Les relations entre la cour de France et Rome ont été plus tendues en raison de l'incident de la garde corse<sup>162</sup> et de thèses défendues en Sorbonne sur l'infaillibilité papale<sup>163</sup>. En avril 1664, après le rétablissement de la concorde entre le Saint-Siège et Paris, Louis XIV édicte une série de mesures contre les opposants au Formulaire<sup>164</sup>. Le 25 août de la même année, Nicolas Pavillon écrit une lettre au roi, où il lui reproche de combattre une hérésie imaginaire et d'empiéter sur les pouvoirs de

<sup>&</sup>lt;sup>160</sup> Bibliothèque Inguimbertine, Ms. 453, Lettre d'Antoine Godeau au cardinal Grimaldi (22 octobre 1661), f<sup>o</sup> 49r-50r.

Bibliothèque Inguimbertine, Ms. 453, Lettre d'Antoine Godeau au cardinal Grimaldi (1664), f° 127r-129r.

<sup>&</sup>lt;sup>162</sup> Le 20 août 1662, des soldats de la Garde corse du pape se battent avec la garde de l'ambassadeur de France à Rome. Cela crée une rupture diplomatique entre le Saint-Siège et la France, qui dure jusqu'en 1664. Sur cette affaire voir Stéphane Haffemayer, « L'affaire des gardes corses et l'opinion publique (20 août 1662-12 février 1664) », Lucien Bély et Géraud Poumarède (éd.), *L'incident diplomatique (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Éditions A. Pedone, 2010, p. 277-303.

<sup>&</sup>lt;sup>163</sup> Pierre Blet, op. cit., 1995, p. 247.

<sup>&</sup>lt;sup>164</sup> Entre autres, les ecclésiastiques séculiers et réguliers qui ne signent pas le Formulaire courent le risque de voir leurs bénéfices devenir vacants. Toutefois, en ce qui concerne les clercs déjà pourvus d'un bénéfice, ils ne sont pas menacés : ils ne peuvent simplement pas obtenir d'autres bénéfices sans signer. Pierre Blet, *op. cit.*, 1995, p. 248.

l'Église en décrétant des peines contre les ecclésiastiques qui refusaient les décisions d'une assemblée dépourvue d'autorité doctrinale<sup>165</sup>.

L'évêque de Vence prend la plume après la publication de cette lettre pour en traiter avec Grimaldi :

Je me retenois a parler a VE de /129/ la declaration du Roy, sur le formulaire, quand j'avois l'honneur de la pouvoir entretenir de vive voix. Je ne doute point que VE n'en ayt esté tres offense, et qu'elle ne l'ayt trouver tres injurieuse a l'Eglise. Mais je ne voy pas quel remede on y peut aporte on m'advertit de paris, que mon frere l'Evesque d'alet, a escrit au Roy, une lettre tres forte sur ce sujet : et il seroit bon que plusieurs Evesques l'imitassent. Aucun n'a plus d'authorite que VE et aucun ne seroit plus consideré. // Je me tiendrois tres honoré de le suyvre, mais je me soumets a ce qu'elle jugera devoir faire. En verité, c'est une chose deplorable de voir comment l'Eglise est traitee aujourdhuy, et que des Evesques soient autheur de ce traictement ou qu'ils le soutient sans parler. Je crains bien que ce silence ne soit tres criminel devant dieu<sup>166</sup>.

Dans ce passage, Godeau présente l'abus d'autorité du roi sur les pouvoirs de l'Église. Il écrit à son patron comment il croit que ce dernier a reçu la déclaration royale : en étant offensé. Cela lui permet de se positionner à ses côtés dans le conflit en cours. Par la suite, l'évêque de Vence se fait l'écho de ce qui se passe à Paris. Il présente la lettre de Pavillon et la qualifie positivement; surtout, il rapporte qu'on dit à Paris que les évêques devraient l'imiter. Auparavant, Godeau affirmait que les prélats devaient prendre la plume; cette fois-ci, il transmet à Grimaldi que les prélats à Paris encouragent leurs confrères à écrire. Cette différence est notable, puisqu'en répétant ce qui se dit dans la capitale, Godeau donne du poids à cette demande : des tiers, au cœur de l'action, croient qu'il est important d'agir par la plume. De plus, il souligne que lui-même n'écrira que si Grimaldi approuve ce geste et s'il écrit également. En somme, il lui demande son avis sur l'action à accomplir, tout en cherchant à orienter sa décision, puisqu'il indique que demeurer silencieux est criminel devant Dieu. Enfin, Godeau conclut sa lettre en insistant sur les responsables des désordres dans l'Église : des évêques. Ce faisant, il condamne les actions entreprises par l'assemblée du clergé de France, qui est à l'origine du Formulaire et du conflit qui y est associé.

La lecture des lettres de l'évêque de Vence à son patron révèle des critiques envers l'assemblée générale du clergé et le roi, lesquels abusent de leur autorité en

<sup>166</sup> Bibliothèque Inguimbertine, Ms. 453, Lettre d'Antoine Godeau au cardinal Grimaldi (1664), f<sup>o</sup> 128v-129v.

<sup>&</sup>lt;sup>165</sup> Dans Pierre Blet, *op. cit.*, vol. 2, 1959, p. 206. La lettre a été imprimée en 1664 sans lieu et sans nom d'éditeur : *Lettre de monseigneur l'évêque d'Aleth au roi. Au sujet de la Déclaration de Sa Majesté sur la signature du formulaire*.

imposant le Formulaire, ce qui cause des désordres dans l'Église de France. De ce fait, ils empiètent sur les pouvoirs du pape, le seul à pouvoir prendre des décisions sur les matières doctrinales. En écrivant à Grimaldi, qui se trouve à Rome, Godeau souhaite intervenir auprès du Saint-Siège et obtenir son soutien dans la lutte contre le Formulaire. Il devient ainsi un intermédiaire entre Paris et Rome, en diffusant l'ampleur de la résistance au Formulaire chez les ecclésiastiques en France.

### 4– À Paris

En plus d'écrire à Rome, Godeau agit également par la plume auprès du pouvoir central. Ses lettres, envoyées à l'automne 1661 et à l'été 1662, révèlent encore une fois ses prises de distance avec les décisions de l'assemblée générale du clergé quant à la signature du Formulaire.

La première, datée du 15 octobre 1661<sup>167</sup>, a été imprimée à la fin de l'année 1661, comme en témoigne une lettre à Grimaldi<sup>168</sup>. On y retrouve trois idées principales. D'abord, l'évêque de Vence souligne que le roi a été abusé sur la véritable nature des jansénistes :

On luy fait croire que son royaume est plein d'heretiques que l'on nomme Jansenistes Lors que Luther et Calvin commencerent a semer leurs erreurs dans l'Europe on ne cria pas plus contre eux ni contre leur sectateurs qui se separoient visiblement de l'Eglise, decrioient sa doctrine se moquoient de ses sacremens et prophanoient toutes les choses saintes. Si on veut decrediter quelqu'un aupres de V. M. ou l'exclure de quelque pretention, on luy dit que c'est un Janseniste. [...] Mais si V. M. vouloit prendre la peine de s'informer ou sur ces heretiques, qu'estce qu'ils croyent, ou ils font leurs assemblées, elle reconnoistroit bien tost que ce sont des monstres imaginaires, et qu'il n'y a nulle nouvelle heresie dans son royaume, nulle separation de l'Eglise<sup>169</sup>.

Il s'agit d'une idée répandue chez les défenseurs du jansénisme que Louis XIV leur a été aliéné par de faux rapports et de mauvais conseillers; ils pensent pouvoir le détromper par leurs discours 170. La lettre de Godeau fait partie de cet ensemble de discours tentant de convaincre le souverain que les jansénistes ne souhaitent pas renverser l'ordre de l'Église ou de l'État. Surtout, elle met en évidence que c'est

<sup>170</sup> Jean-Louis Quantin, *loc. cit.*, 1995, p. 404.

<sup>&</sup>lt;sup>167</sup> BNF, Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 5130, recueil Conrart, p. 301-306.

<sup>&</sup>lt;sup>168</sup> « Je luy souhaite les bonnes festes. ma lettre au Roy est publique et mesme on l'a fait imprimer sans que j'en aye rien sceu. », Bibliothèque Inguimbertine, Ms. 453, Lettre d'Antoine Godeau au cardinal Grimaldi (2 janvier 1662), f° 59-60. Elle a été imprimée sans lieu, sans date et sans nom d'éditeur.

<sup>&</sup>lt;sup>169</sup> BNF, Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 5130, recueil Conrart, p. 302. À la fin de la lettre, Godeau emploie également l'expression de chimère pour qualifier la crainte des jansénistes. *Ibid.*, p. 305.

l'assemblée du clergé qui a mal conseillé le roi. En effet, ce dernier a accédé à ses demandes en raison de sa piété et de son zèle pour l'Église<sup>171</sup>.

L'évêque de Vence poursuit en mettant en lumière l'ampleur de la résistance au Formulaire. En effet, il indique qu'une grande quantité de prélats sont résolus à ne pas exiger sa signature :

J'apprends que plusieurs de Messieurs mes Confreres qui furent appellez a l'assemblée, et que beaucoup d'autres qui n'estoient pas, et que l'on ne soupçonne point du tout d'estre Jansenistes, croyent que la signature du formulaire dans les termes qu'il est dresse éloignera plustost l'union des esprits qu'elle ne l'avancera, et qu'ils sont resolus de ni obliger personne dans leurs Dioceses<sup>172</sup>.

On note que Godeau prend la peine de préciser que parmi les prélats qui s'opposent au Formulaire, plusieurs ne sont pas considérés jansénistes. Cette précision sert à montrer au roi l'ampleur de la résistance et, surtout, que la question du Formulaire ne relève pas que de la doctrine. Tel qu'il a été mentionné précédemment, plusieurs évêques n'adhèrent pas à la doctrine janséniste, mais ils s'opposent au Formulaire au nom du gallicanisme épiscopal<sup>173</sup>. Il s'agit bel et bien d'une question de pouvoir, l'assemblée du clergé ayant dépassé les bornes de son autorité en exigeant la signature. Ce passage met donc en lumière la menace pour l'ordre et la stabilité que constitue la signature pure et simple du Formulaire, sans distinguer le droit du fait.

Enfin, l'évêque de Vence émet plusieurs critiques à l'encontre de l'assemblée générale du clergé. Il souligne que le Formulaire n'est pas mentionné dans les bulles papales et qu'il n'est pas conforme au concile de Trente ; il insiste sur le fait qu'il n'y a qu'en France que la signature d'un Formulaire est exigée<sup>174</sup>. Tout comme dans ses lettres à Grimaldi, il est soucieux d'informer son destinataire que le Formulaire ne plaît pas à Rome. Il affirme également que les délibérations de la dernière assemblée ont dépassé les pouvoirs qu'elle possède :

\_

<sup>&</sup>lt;sup>171</sup> « Elle en a demandé l'execution a V. M. et V. M. pouvoit elle faire autre chose /303/ que de la leur accorder : elle dont le zele est si ardent pour le repos de l'Eglise et si respectueux tout ensemble pour ceux que Jesus Christ y a establis comme les interpretes de sa verité. Mais Sire il faut voir si ce remede est propre pour guerir la maladie que l'on suppose estre si grande et avoir besoin des derniers remedes ; ou s'il ne la fera pas naistre. » BNF, Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 5130, recueil Conrart, p. 302-303.

<sup>&</sup>lt;sup>172</sup> BNF, Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 5130, recueil Conrart, p. 303.

<sup>&</sup>lt;sup>173</sup> Takeshi Koda, *loc. cit.*, [En ligne]. Le Guern affirme également qu'il y a deux motifs majeurs pour s'opposer à la signature du Formulaire : le refus de reconnaître que les propositions condamnées sont imputables à Jansénius et surtout, le refus de l'abus d'autorité du roi. Michel Le Guern, *loc. cit.*, [En ligne].

<sup>1&</sup>lt;sup>74</sup> «[...] puis que ces bulles ne font aucune mention de signature que le Concile de Trente n'exige deux que la profession de foy laquelle y a esté dressée, et qu'en nul Royaume de la chrestienté on ne les oblige a signer un de semblable », BNF, Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 5130, recueil Conrart, p. 301.

L'assemblée du Clergé de france ne veut pas a mon avis passer pour un concile general, et ni les Papes, ni les Eglises de france ne luy donnent pas cette authorité; pourquoy donc les Prelats ne pouront ils user d'une mesme condescendance a l'infirmité de leurs freres s'il en est besoin pour la paix ? [...] Agir comme voudroit l'assemblée du Clergé, n'est ce pas introduire en france une inquisition plus rigoureuse que l'inquisition mesme<sup>175</sup> ?

Les membres de la compagnie se seraient octroyé des droits qui n'appartiennent qu'à Rome<sup>176</sup>. Godeau met ainsi en lumière l'illégitimité des décisions de l'assemblée autour de la question du Formulaire et le danger de lui conférer ces pouvoirs.

À l'été 1662, l'évêque de Vence reprend la plume pour s'adresser au roi 177. Il ouvre sa lettre par une démonstration d'obéissance : il explique que bien avant d'avoir reçu le message du roi exigeant la signature du Formulaire, il avait obligé les ecclésiastiques de son diocèse à signer 178. Cette démonstration d'obéissance est immédiatement suivie par une critique des décisions royales. En effet, il déplore que le roi empiète sur les libertés des évêques 179. Il rappelle aussi que le pape n'a jamais mentionné un Formulaire dans ses bulles 180; il s'agit d'une exigence de l'assemblée du clergé. Il insiste sur la distinction du droit et du fait, nécessaire au rétablissement de l'ordre dans l'Église et, par conséquent, dans le royaume : « Mais en l'estat où sont les choses, il n'y a que cette distinction du droit et du fait qui soit capable de l'establir

\_

<sup>&</sup>lt;sup>175</sup> BNF, Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 5130, recueil Conrart, p. 304.

<sup>&</sup>lt;sup>176</sup> Pierre Blet, op. cit., vol. 2, 1959, p. 206.

<sup>&</sup>lt;sup>177</sup> Cette lettre est présente dans les recueils Conrart, BNF, Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 5420, recueil Conrart t. XI, Lettre d'Antoine Godeau au roi (juillet 1662), p. 27-28 et aux AAE, MD, France, 1727, Lettre d'Antoine Godeau au roi sur le sujet de la signature, f° 17. Une version imprimée est également dans un recueil de la Bibliothèque de Port-Royal, CF 195=2, p. 16-18. Celle des recueils Conrart est datée de juillet 1662 et les deux autres d'août 1662.

<sup>&</sup>lt;sup>178</sup> « Longtemps avant que d'avoir receu la dernière lettre de votre Majesté du 20 de may, qui ne m'a esté renduë que 15 jours après sa date, j'avois fait signer le formulaire dressé sur la bulle de notre Saint Père le Pape en l'assemblée générale du Clergé de votre Royaume, en l'année 1655 par mon Chapitre et par mes Curez. Comme ils sont, Sire, en fort petit nombre, je n'ay pas eû le soin de publier aucun mandement, ni de faire la distinction du droit et du fait, par ce qu'ils ignorent absolument les questions présentes. », Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 5420, recueil Conrart t. XI, Lettre d'Antoine Godeau au roi (juillet 1662), p. 27. Il est impossible de savoir quelle était la connaissance réelle des ecclésiastiques de Vence au sujet des cinq propositions et du Formulaire. Toutefois, on constate qu'à Grasse, en 1665, les chanoines demandent à leur évêque de leur faire signer le Formulaire. AD Alpes-Maritimes, Évêché de Grasse, G 0270, Registre des délibérations capitulaires. Il est donc probable que les ecclésiastiques de Vence ne sont pas tous ignorants des questions débattues à Paris.

<sup>179 «</sup> Mais V. M. me permettra t elle maintenant de luy dire, que les termes du dernier arrest de son Conseil et de sa lettre, qui semblent oster cette liberté aux Évesques [...] Je connois trop la piété de V. M. pour pouvoir craindre qu'elle veüille oster aux Evesques l'usage de la puissance la plus Spirituëlle que Jesus Christ leur ait donnée. » Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 5420, recueil Conrart t. XI, Lettre d'Antoine Godeau au roi (juillet 1662), p. 27. Il s'agit de critiques récurrentes chez les opposants au Formulaire, tel qu'il a été vu avec Michel Le Guern, *loc. cit.*, [En ligne] et Takeshi Koda, *loc. cit.*, [En ligne].

<sup>&</sup>lt;sup>180</sup> Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 5420, recueil Conrart t. XI, Lettre d'Antoine Godeau au roi (juillet 1662), p. 27.

[la paix]<sup>181</sup>. » Il revient sur ce point à la fin de sa lettre, en précisant que le roi a intérêt « pour la conservation de son autorité temporelle, indépendante de toute autre puissance que de celle de Dieu, de ne s'opposer pas à cette distinction qu'on luy veut faire croire estre si pernicieuse<sup>182</sup>. » Godeau souligne que le roi en s'opposant à la distinction du droit et du fait, maintient le désordre dans l'Église de France. Il conclut sa lettre en affirmant que sa prise de parole contre la signature du Formulaire, et donc contre les décisions de l'assemblée du clergé et du pouvoir royal, est à la fois épiscopale et digne de sa fidélité au pouvoir royal<sup>183</sup>.

Ces deux lettres de Godeau le montrent en action dans son opposition à la signature du Formulaire. Le prélat se représente soumis à l'autorité royale, tout en affirmant que le roi est mal conseillé. En prenant la plume, il souhaite remédier à cette situation en mettant en lumière les origines du conflit : l'abus de pouvoir de l'assemblée du clergé qui ne possède pas la légitimité pour traiter de doctrine.

\*

Les procès-verbaux de l'assemblée générale du clergé traitent abondamment de la question du Formulaire. Même lorsque Godeau y est député, ils n'enregistrent pas l'opposition aux décisions prises par l'institution ecclésiastique. L'examen d'un ensemble de lettres de Godeau au sujet du Formulaire a permis de saisir les rapports de Godeau avec différentes autorités : celles du Saint-Siège, de l'assemblée du clergé et du roi. Devant des membres du premier ordre, l'évêque de Vence se représente en opposant au Formulaire. Par le biais de son protecteur le cardinal Grimaldi, il tente d'intervenir auprès du pape. Les critiques de l'assemblée générale du clergé, la démonstration de l'ampleur de la résistance au Formulaire ainsi que l'affirmation que seul le pape peut rétablir la paix, servent à influencer les décisions prises à Rome. Enfin, dans ses lettres au roi, Godeau prend la parole pour informer le roi de la vérité sur l'opposition au Formulaire. De manière générale, ces lettres montrent une prise de distance du prélat avec l'assemblée générale du clergé. Celle-ci est critiquée à

<sup>&</sup>lt;sup>181</sup> *Idem*.

<sup>&</sup>lt;sup>182</sup> Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 5420, recueil Conrart t. XI, Lettre d'Antoine Godeau au roi (juillet 1662), p. 28.

<sup>&</sup>lt;sup>183</sup> « Je vous demande pardon, Sire, de la liberté avec laquelle j'ay pris la hardiesse d'escrire à V. M.; les bons Princes l'ont toûjours donnée à leurs sujets; et un Evesque qui est obligé de dire la vérité, est traistre à l'Eglise, et à son Souverain, s'il la desguise ou s'il demeure muet en ces occasions. Que si mes raisons ne sont pas maintenant considérées par V. M., j'espère que quelque jour elle reconnoistra que j'ay parlé en bon françois. » Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 5420, recueil Conrart t. XI, Lettre d'Antoine Godeau au roi (juillet 1662), p. 28.

plusieurs reprises, tant auprès du pape que du roi ; Godeau souligne que l'assemblée du clergé n'agit pas épiscopalement. À aucun moment, l'évêque de Vence ne prend la plume pour écrire aux prélats réunis en assemblée : l'action se situe ailleurs, soit auprès du roi et du pape. S'il est délicat de formuler une hypothèse sur la position de Godeau au sujet de la présence ou de l'absence des cinq propositions dans *l'Augustinus*, il est possible d'avancer qu'il est opposé à l'empiètement de l'autorité royale dans les affaires ecclésiastiques. De plus, on note que les lettres du prélat sur le Formulaire traitent quasiment toutes de l'action par l'écrit : il importe de faire résonner la voix des bons évêques, ceux qui combattent la signature pure et simple, auprès des autorités ayant le pouvoir d'influencer l'assemblée du clergé, soit le roi et le pape.

## d) Conclusion

Procès-verbaux, oraison funèbre et correspondance. Ces trois types de documents renvoient à des pratiques différentes. Avec les premiers, il a été question du rôle de Godeau dans l'assemblée générale du clergé, tel qu'enregistré par des écrits inscrivant le récit officiel du déroulement des réunions. Ils ont permis de mettre à plat les diverses actions de l'évêque de Grasse et de Vence, qui diffèrent principalement de celles des autres participants en ce qui concerne les affaires de plume. De fait, la compagnie de prélats reconnaît les habiletés de leur confrère en matière de belles-lettres.

Avec l'oraison funèbre de l'évêque de Bazas, les écrits de commande de l'assemblée et les tensions entre les pouvoirs épiscopal et temporel ont été abordés. L'examen de ce discours a révélé, dans un premier temps, le souci de Godeau de se construire une réputation d'auteur pour l'assemblée générale du clergé. Il a produit une oraison qui correspondait aux attentes de ses confrères et qui participait aux desseins de l'assemblée – réhabiliter les prélats expulsés en 1641 et célébrer le premier ordre du royaume. Dans un second temps, Godeau revient sur son discours dans une lettre à Balzac. Il critique la conduite des prélats dans l'assemblée de 1645 et il prend ses distances avec l'attitude qu'ils ont adoptée vis-à-vis du pouvoir temporel.

Dans une lettre, un écrit qui est un outil de transmission et de représentation<sup>184</sup>, il se donne à voir en évêque modèle.

Avec la correspondance de Godeau autour du Formulaire, on accède à sa position sur cette question qui a agité l'Église de France. Tandis que les écrits issus de l'assemblée du clergé de 1657 dévoilent une position unie des prélats et que le cahier des ordonnances du diocèse de Vence montre l'obéissance de Godeau, l'opposition à la signature pure et simple est visible à travers plusieurs lettres. Auprès de ses confrères, il se représente en agent actif; à Rome, il diffuse la résistance des évêques de France et la nécessité de l'intervention du pape; au roi, il tente de montrer la vérité sur l'opposition au Formulaire. Dans tous les cas, il travaille à renverser les décisions prises par son corps et il prend ses distances avec celui-ci.

Aux questions en tête de ce chapitre, certaines réponses peuvent être apportées. Les assemblées du clergé sont des lieux où Godeau écrit et sur lesquels il écrit. Les productions textuelles qui y sont associées mettent en lumière la position du prélat sur les rapports que les ecclésiastiques doivent entretenir avec le pouvoir central : les intérêts du corps doivent passer avant les intérêts des autorités séculières et avant les intérêts particuliers. Cela a mené Godeau à s'opposer à l'assemblée de prélats ainsi qu'au pouvoir royal.

<sup>&</sup>lt;sup>184</sup> Bruno Dumézil et Laurent Vissière, *loc. cit.*, p. 7-18.

### **Conclusion**

Au terme de cette partie, un bilan peut être effectué sur les pratiques d'écriture et l'exercice du pouvoir de Godeau dans l'espace du centre. D'abord, l'étude dans une temporalité longue de sa relation avec Richelieu a souligné comment le cardinal est produit en modèle d'engagement dans les affaires publiques. La mise en récit des premiers contacts entre le jeune auteur et le ministre a mis en avant les seules compétences lettrées de Godeau et a fait l'impasse sur le travail de groupe mené en amont. Cela contribue à créer ou à entretenir l'illusion que seule la plume a une véritable valeur dans les relations de soumission entre les auteurs et les grands, alors qu'il s'agit d'un rapport de domination sociale comme un autre. De plus, la place du cardinal de La Valette dans la trajectoire de Godeau, qui est généralement occultée dans l'historiographie, a été mise en lumière. Cela révèle la force d'attraction de Richelieu, qui rend difficilement perceptibles les autres relations de soumission de l'homme de lettres. Le réseau horizontal et vertical de Godeau a conduit non pas à ce qu'il devienne un domestique de plume du cardinal, mais à son accession à l'épiscopat. Le nouvel évêque est dorénavant un transmetteur de la puissance de l'État en périphérie, tout comme il joue un rôle notable dans l'écriture et la diffusion de la puissance de Richelieu. Lorsque ce dernier meurt, il n'y a pas de véritable changement dans la publication que Godeau effectue de leur relation. Le cardinal décédé est toujours représenté en exemple d'engagement dans les affaires publiques. Ainsi, Godeau produit une écriture qui littérarise le pouvoir central, les lettres ayant la capacité de relayer la puissance des grands. De surcroît, il produit un modèle d'engagement dans les affaires publiques qui est d'abord et avant tout incarné par un homme de Dieu.

Par la suite, la Fronde a été un terrain d'enquête fécond pour observer les différentes pratiques lettrées de Godeau : prédication, mazarinades, ouvrages spirituels et recueils ont formé le cœur de cette analyse. Alors que l'historiographie est demeurée plutôt silencieuse quant à la participation de Godeau à cette crise politique, il a été mis en lumière que son influence était reconnue au temps de l'événement. Les écrits composés à cette période, qui relèvent de pratiques résolument distinctes, ont montré comment le prélat procède à une remise en ordre tant des hommes que des textes. En effet, l'évêque de Grasse et de Vence signe des écrits soignés, contrairement à la majorité des textes qui sortent des presses au temps

de la Fronde. De plus, le prélat procède à une disqualification des puissances politiques au profit de l'Église, seule puissance pouvant mettre un terme aux désordres. Lorsqu'il republie certains écrits de la Fronde *a posteriori*, Godeau laisse voir sa participation au conflit, il en conserve les traces. Il met en valeur ses compétences lettrées dans les affaires publiques et, ce faisant, il se représente en modèle d'action dans ces affaires. Par ailleurs, les discours étudiés dans le conflit ont montré une tendance dans les pratiques d'écriture de Godeau : la publication d'un dire et d'un savoir-dire. Il ne s'agit pas de produire des savoirs neufs, mais plutôt de les donner à lire dans une forme agréable et élégante – de les littérariser. En somme, le prélat emploie sa plume pour produire une figure idéale des ecclésiastiques dans les affaires publiques.

Enfin, la participation de Godeau aux assemblées générales du clergé a permis de saisir le prélat en action dans une institution qui défend vigoureusement ses privilèges, notamment vis-à-vis de l'État. La place que le prélat occupe dans les procès-verbaux de ces assemblées révèle la reconnaissance de ses habiletés lettrées par ses confrères. Ses pratiques d'écriture, dans le temps des événements et a posteriori, mettent au jour sa position sur la manière dont les ecclésiastiques doivent intervenir auprès du pouvoir central. L'oraison funèbre de l'évêque de Bazas a été le lieu d'une étude sur la construction de la réputation d'auteur de Godeau au sein de l'assemblée. L'évêque de Grasse et de Vence a montré sa capacité à participer aux démonstrations de force de l'assemblée, cette dernière ayant entrepris de réhabiliter des prélats punis par le pouvoir central cinq ans auparavant. Par ailleurs, cette oraison a aussi été reprise dans l'après-coup par Godeau, celui-ci s'en servant pour se publier en évêque modèle dans ses relations avec le pouvoir temporel. L'examen de l'action de Godeau autour du Formulaire a également mis en évidence son opposition aux décisions prises par le clergé et l'État. Ainsi, les assemblées du clergé sont des lieux où Godeau écrit et sur lesquels il écrit. Le prélat y produit une réflexion sur les rapports entre le premier ordre du royaume et le pouvoir central : les intérêts du corps doivent être privilégiés au détriment de ceux de ses membres particuliers et de ceux de l'État.

Ce qui ressort de ces trois chapitres est l'écriture de l'engagement dans les affaires publiques chez les ecclésiastiques. Godeau produit des modèles à partir de sa propre expérience. Il invite les hommes de Dieu à s'investir politiquement, sans

toutefois se laisser absorber par le pouvoir temporel : ils doivent avant tout servir l'Église. En écrivant, Godeau montre des modèles et il se montre aussi en modèle, l'écriture étant un mode d'action dans les affaires publiques. Une écriture qui est non pas théologienne, mais élégante.

Godeau a produit et dirigé ses écrits depuis et vers le centre du pouvoir. Avec eux, il a mené des actions pour faire agir et faire croire. Or, cet espace central est reconnu comme un lieu de domination – politique et lettrée. Le déplacement de Godeau vers les marges, à Grasse puis à Vence, a dû avoir un impact non négligeable sur ses pratiques d'écriture, qu'il convient à présent de mettre en lumière.

#### PARTIE 2. DIOCÈSE

« Je te quitte pourtant, agreable sejour, Pour le sejour sauvage où mon devoir m'appelle, Paris a mon estime, & Grasse a mon amour<sup>1</sup>. »

Acteur du centre, Godeau obtient le bénéfice épiscopal de Grasse; il devient acteur en périphérie et il incarne, dans cet espace, le pouvoir central. En effet, le diocèse est un territoire qui, pour avoir une existence réelle, doit avoir une autorité qui s'y exerce: l'autorité de l'évêque². Les prélats sont tenus d'imposer leur pouvoir auprès de clercs et de laïcs pour lesquels le diocèse n'est pas nécessairement une référence; en d'autres termes, les évêques cherchent à faire valoir leur autorité face à différents groupes qui ne sont pas au service du diocèse³. Dans le cadre de cette partie, Grasse et Vence sont tout à la fois des lieux – les cités épiscopales de l'évêque, ainsi que des diocèses – et un espace, celui où Godeau occupe une position centrale, à l'articulation du sacré et du profane.

Les récentes études sur les pratiques d'écriture diocésaines ont tendance à se situer du côté des écrits pragmatiques. Bernard Dompnier et Fabienne Henryot ont respectivement montré les évêques en tant que producteurs d'écrits exercitifs et en tant que surveillants de la diffusion de l'information dans les diocèses<sup>4</sup>. Ces travaux ont en commun des terrains d'enquête où il y a des imprimeurs dans les diocèses, ce qui n'est pas le cas à Grasse et à Vence. D'autres chercheurs ont travaillé les questions des écrits pour construire, établir ou rétablir l'autorité. Laurent Jégou a produit une étude sur l'évêque de Cambrai au XIe siècle, où il met en lumière la

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Antoine Godeau, « Adieu a la ville de Paris », *Poesies chrestiennes* [...], op. cit., t. 1, 1660, p. 461.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Philippe Martin, *loc. cit.*, 2002, p. 329-354. Ainsi, un évêché est un bénéfice, donc une source de revenus, et un diocèse possède une dimension plus géographique et bureaucratique. Marc Vénard, « Diocèse ou évêché ? La notion de diocèse dans les rapports de visites *ad limina* (fin du XVI<sup>e</sup>-début du XVII<sup>e</sup> siècle) », Gérald Chaix (éd.), *Le diocèse : espaces, représentations, pouvoirs (France XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*. Paris, éditions du Cerf, 2002, p. 213-225.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Frédéric Meyer, «Les élites diocésaines en Savoie à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle», [En ligne], *Rives méditerranéennes*, n<sup>os</sup> 32-33 (2009). http://rives.revues.org/2963, consulté le 26 mars 2014.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Bernard Dompnier, *loc. cit.*, 2009, p. 271-286; Fabienne Henryot, «L'évêque, l'imprimeur [...]», *loc. cit.*, 2011, p. 283-302.

restauration littéraire des pouvoirs épiscopaux<sup>5</sup>. Marie Lezowski, quant à elle, a interrogé la fabrication des écrits dans le diocèse de Milan afin de comprendre leur variété et leur diversité dans le gouvernement diocésain<sup>6</sup>.

Pour appréhender les pratiques d'écriture de Godeau dans l'exercice de son pouvoir épiscopal, trois angles d'approche ont été choisis. Ceux-ci correspondent à trois moments de son épiscopat : ses débuts, l'épiscopat en tant que tel, et sa fin. D'abord, les représentations produites par Godeau autour de ses diocèses sont questionnées. Cela conduit à examiner les discours de la retraite : non pas les *topoï* mobilisés, mais bien l'usage qu'en fait le prélat, les actions qu'il mène à travers leur emploi. Ensuite, le gouvernement des diocèses en lui-même est abordé à partir d'écrits pragmatiques et d'autres, qualifiés de littéraires. Il ne s'agit pas d'étudier les diocèses de Grasse et de Vence<sup>7</sup>, mais plutôt d'analyser les différentes pratiques d'écriture de celui qui en a été au centre pendant respectivement 17 ans et 34 ans. Pour terminer, la fin de l'épiscopat de Godeau est observée au prisme de sa correspondance avec celui qui deviendra son coadjuteur. Les lettres envoyées par le prélat donnent à voir une relation de direction spirituelle. Surtout, elles transmettent des savoirs et, potentiellement, quelque chose du pouvoir épiscopal.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Laurent Jégou, «L'évêque entre autorité sacrée et exercice du pouvoir. L'exemple de Gérard de Cambrai (1012-1051) », *Cahiers de civilisation médiévale*, n° 185 (janvier-mars 2004), p. 37-55.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Marie Lezowski, op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Claude Langlois a relevé que les collections d'histoires diocésaines qui ont vu le jour dans les années 1970, bien que servant à éclairer de nombreuses zones d'ombre en histoire religieuse et régionale, ne produisent au final qu'un récit itératif. Claude Langlois, «Les champs délaissés », *Revue d'histoire de l'Église de France*, vol. 1986, n° 217 (2000), p. 758.

## Chapitre IV. Aménager la distance

Durant la sixième session du concile de Trente, le premier décret de réformation concerne la résidence des évêques dans leurs Églises¹. Ceux-ci doivent s'éloigner des pouvoirs centraux, pour incarner à leur tour le pouvoir spirituel et temporel dans leur diocèse. Cette distance qui s'installe n'est pas choisie, elle est imposée par les canons et les devoirs associés à la charge épiscopale. Il y a donc un déplacement du centre – lieu d'où émane l'autorité – vers la périphérie – lieu où s'exerce l'autorité. Dans un État de plus en plus centralisé, comment cet éloignement est-il vécu? Les évêques étant encore majoritairement issus à cette époque de la région parisienne, comment appréhendent-ils cette distance avec leur milieu d'origine? Dans un XVIIe siècle français où se développe un discours exaltant Paris et dénigrant la province², une manière courante de se situer par rapport au centre est d'aménager la périphérie comme une retraite.

Subie dans la disgrâce, conquise quand elle est choisie, la multitude des empreintes qu'elle a laissées a offert aux littéraires et aux historiens plusieurs terrains de recherche. Selon Monique Vigouroux, le seul moyen dont disposent les solitaires pour communiquer avec autrui est la correspondance, à travers laquelle la chercheuse appréhende son objet d'étude<sup>3</sup>. Vigouroux effectue une distinction entre certaines lettres de l'époque, telles celles de Balzac, conçues comme des œuvres littéraires, qui ont pour vocation de s'adresser à un public plus large, et les lettres visant à s'entretenir avec un proche<sup>4</sup>. Or, elle considère les lettres des solitaires non pas comme des écrits travaillés, construits et destinés à un public dépassant le destinataire identifié, mais comme des témoignages intimes et confidentiels de l'expérience de la solitude<sup>5</sup>. Il s'agirait de jugements objectifs et désintéressés sur la société, employant un ton direct et transmettant avec naturel le quotidien des hommes et des femmes retirés du monde. Cela la conduit à comprendre ces individus comme des esprits libres et indifférents aux jugements du monde<sup>6</sup>. En somme, Vigouroux analyse les comportements des solitaires à partir des traces qu'ils ont laissées, en les envisageant comme des media transparents.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> « De la Résidence des Prélats dans leurs Eglises, sous les peines du Droit ancien, & autres ordonnées de nouveau. », Décret de réformation, chapitre I, Session VI du Concile de Trente, tenue le 13 janvier 1547.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Déborah Blocker, *loc. cit*, [En ligne].

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Monique Vigouroux, *Le thème de la retraite et de la solitude chez quelques épistoliers du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Librairie A-G Nizet, 1972.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> *Ibid*., p. 11.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> *Ibid.*, p. 12.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> *Ibid.*, p. 182.

Plus récemment, Pierre Naudin a produit une monographie sur l'expérience du solitaire dans l'Ancien Régime<sup>7</sup>. Dans son ouvrage, il étudie les différents exemples de la vie des solitaires, qu'elle soit profane ou religieuse; il souligne notamment la permanence de ces modèles à travers le temps. Il se penche sur les différentes expériences de la solitude : celles élues dans un monastère; celles choisies par misanthropie; celles nécessaires pour les poètes; celles subies dans la disgrâce, dans la pauvreté. Effleurant le XVII<sup>e</sup> siècle, Naudin aborde uniquement les exemples de retraite présents dans des écrits ayant été identifiés comme littéraires en France, sans interroger d'autres formes de témoignages, effectuant ainsi une distinction – inopérante – entre les écrits dits littéraires et les autres.

En partant de la multiplicité des traces de la retraite au XVIIe siècle, qui témoigne de son omniprésence dans les mentalités, Bernard Beugnot, quant à lui, interroge la double tradition de la solitude profane et religieuse, qui s'est fortement imposée à cette époque<sup>8</sup>. La diversité des témoignages – lettres, mémoires, pièces de théâtre, romans, poèmes, prédications – révèle que la retraite est une préoccupation qui déborde des cercles spirituels ou des grands textes littéraires<sup>9</sup>. À la fois un ensemble de comportements et des discours, la manière de la vivre demeure délicate à saisir. En effet, les sources ouvrant sur la retraite sont souvent de l'ordre des représentations, textuelles ou picturales. Elles ne donnent pas accès aux pratiques des solitaires, mais aux façons dont on produit ces pratiques. Beugnot ne cherche pas à saisir la pratique du retrait du monde, mais plutôt la pratique de représenter son retrait du monde, par la voie de l'écrit ou de l'image. Partant de ce constat, il étudie ces discours de la retraite, sans prétendre à l'exhaustivité, afin de les cartographier et d'en identifier les topiques et les mécanismes. Cela le conduit à comprendre les discours de la retraite comme des réactualisations d'écrits antérieurs et fécondants, toujours en surplomb<sup>10</sup>. L'étude des discours de la retraite implique de s'intéresser aux destinataires. Pourquoi les solitaires recherchent-ils un public, une complicité, un regard? Pourquoi prendre le monde à

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Pierre Naudin, *L'expérience et le sentiment de la solitude : de l'aube des Lumières à la Révolution*, Paris, Klincksieck, 1995.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Bernard Beugnot, op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> *Ibid.*, p. 20. Le XVII<sup>e</sup> siècle a expérimenté un large éventail des registres de la solitude, sans en privilégier un de manière dominante. *Ibid.*, p. 258.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Phrases, textes, figures déposent dans la mémoire des motifs, des formulations qui suscitent la réécriture et la paraphrase : «[...] le surplomb du texte premier, sa permanence, son statut de discours toujours réactualisable, le sens multiple ou caché dont il passe pour être détenteur, la réticence et la richesse essentielle qu'on lui prête, tout cela fonde une possibilité ouverte de parler. » Michel Foucault, *L'ordre du discours*, Paris, Gallimard, 1971, p. 27.

témoin si on désire le guitter? En effet, le discours maintient un lien paradoxal avec le monde. Malgré la rupture annoncée, l'espace social est toujours présent en filigrane, destinataire des écrits de la retraite<sup>11</sup>.

Imposée ou conquise, la solitude est souvent le lieu d'où l'individu s'exprime, se met en scène. Pourquoi choisit-on la parole du solitaire ? On y voit un lieu stable d'où l'on peut juger le monde, le solitaire étant un spectateur désintéressé des événements s'y produisant<sup>12</sup>. Dans la retraite, on écrit à distance du monde, ce qui s'avère une instance légitimatrice des discours sur celui-ci. Au XVII<sup>e</sup> siècle, la retraite signifie se mettre en périphérie du centre de pouvoir. Il est légitime de se demander si les discours de la retraite ne sont que le fait d'individus isolés, hors cadre et hors norme, d'opposants politiques, d'individus disgraciés. Selon Beugnot, on ne peut associer la retraite et ses représentations à des groupes déterminés<sup>13</sup>. Des personnes de statut différent se retirent du monde et se mettent en scène dans la solitude. Certains le font avec beaucoup d'ostentation, tels que Jean-Louis Guez de Balzac ou Robert Arnauld d'Andilly. Ces deux hommes se sont tous deux mis en scène dans la solitude et l'isolement, le premier dans son château angoumois, le second évoluant entre Pomponne et Port-Royal. Malgré leur bruyante solitude<sup>14</sup>, ils ont continué à agir auprès des lieux du pouvoir. Balzac a conservé et protégé son statut dans les milieux lettrés et savants<sup>15</sup>. Il demeure ainsi au XVIIe siècle une autorité dans le monde des littérateurs. Robert Arnauld d'Andilly, quant à lui, se sert de sa position hors du monde et de ses intérêts, pour garantir de son désintérêt dans les affaires publiques, et ainsi mieux y participer<sup>16</sup>.

Ces deux figures, contemporaines de Godeau, font voir que la retraite ne signifie en rien le retrait de l'action, dans les milieux lettrés ou dans les affaires politiques. Il s'agit d'une position dont on se sert pour agir, d'un lieu que l'on se crée à partir duquel on prend la parole. Choisir le discours de la retraite, c'est prendre position par rapport

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Bernard Beugnot, op. cit., p. 79.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Bernard Beugnot, op. cit., p. 69.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> *Ibid.*, p. 259.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Rémi Mathis, «"Une trop bruyante solitude". Robert Arnauld d'Andilly, solitaire de Port-Royal, et le pouvoir royal (1643-1674)», Papers on French Seventeenth-Century Literature, vol. 37, nº 73 (2010), p. 338.

15 Christian Jouhaud, *op. cit.*, 2000, p. 315.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Plusieurs événements de Port-Royal conduisent Robert Arnauld d'Andilly à retourner dans le monde, principalement pour mettre en scène ces événements. Il plaide également la cause de l'abbaye et du jansénisme auprès de la reine mère et de Mazarin. Ainsi, le courtisan prend souvent le pas sur l'anachorète. C'est ce statut de solitaire qui lui permet d'intervenir dans les affaires. Rémi Mathis, loc. cit., 2010, p. 343.

au centre<sup>17</sup>. Il s'agit entre autres d'une action de localisation, de l'aménagement d'une distance entre l'individu et le centre – politique, géographique ou sociale.

On recense près d'une centaine de traces de la retraite autour de Godeau. Sa correspondance, comprenant les lettres envoyées, reçues et échangées entre tiers, est riche en témoignage de son éloignement et de son «désert», tout comme ses écrits et ceux de ses contemporains<sup>18</sup>. Le discours de la retraite de Godeau s'articule autour de deux pôles. D'une part, son entrée dans la vie ecclésiastique qui impliquerait un certain retrait de la vie mondaine où il a commencé à construire sa position sociale – un retrait qui, sans être nécessairement vécu, est publié. D'autre part, ce retrait du monde n'est pas seulement construit, puisque le nouveau prélat quitte effectivement Paris pour le diocèse de Grasse.

Ce choix de produire son éloignement géographique et son entrée dans la vie ecclésiastique en retraite est étonnant, dans la mesure où Godeau, en accédant à la position d'évêque, devient un homme public de haut rang. Au cœur de la vie politique, sociale et religieuse de son diocèse, l'évêque est entouré par sa famille épiscopale et il œuvre au sein de la curie diocésaine 19. En bref, l'entrée dans l'épiscopat de Godeau est synonyme d'une forte implication dans les affaires publiques, ce qui rend sa production et sa manipulation d'un discours du retrait du monde particulièrement singulières.

Les productions écrites de Godeau participant à l'élaboration de sa retraite constituent un terrain de choix pour appréhender la transition entre les espaces parisien et diocésain. En effet, elles permettent de comprendre comment il a aménagé la distance le séparant de son milieu d'origine à sa terre d'accueil. En examinant le discours du retrait du monde de Godeau, de sa création à sa circulation, il est possible de dégager les objectifs qui l'ont poussé à transformer son éloignement du centre – une décision

\_

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Le centre est toujours visible dans les discours de la retraite; ils contribuent à exacerber sa centralité, même lorsque les auteurs ont choisi de s'en retirer. Ce mouvement puise sa force autant dans les littérateurs des marges, qu'avec ceux du centre. L'analyse de Blocker, effectuée à partir du cas de Corneille qui évolue entre les marges – Rouen – et le centre – Paris –, révèle les opérations de localisation des hommes de lettres, qui produisent les nombreux lieux où ils agissent – et souhaitent agir – dans leurs écrits. Le choix de se représenter dans un espace local – un diocèse – pour un public du centre – les espaces de sociabilités mondains et littéraires parisiens –, témoigne de l'importance de ce centre, pour les acteurs en périphérie qui cherchent à y conserver leur puissance d'action. Déborah Blocker, *loc. cit.*, [En ligne].

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Pour être exacte, j'ai trouvé 42 lettres envoyées; 41 lettres reçues; 2 lettres entre tiers; 12 textes imprimés ou manuscrits; 4 textes de contemporains témoignant du retrait du monde de Godeau.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Voir l'étude de Frédéric Meyer sur l'entourage des évêques dans l'Ancien Régime : La Maison de l'évêque. Familles et curies épiscopales entre Alpes et Rhône (Savoie – Bugey – Lyonnais – Dauphiné – Comtat Venaissin) de la fin du XVII<sup>e</sup> à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, Paris, Honoré Champion, 2008.

relevant du politique – en retraite – un discours littéraire. Interroger l'intemporalité du *topos* avec la temporalité des écrits<sup>20</sup> mène à saisir la stratégie derrière une mise en scène par écrit. Plutôt que de chercher à voir quelles topiques sont mobilisées et projetées, il s'agit de mettre en lumière la manipulation de celles-ci et les effets qu'elles produisent.

# a) Action par le tiers

Le 22 juin 1637, dans une lettre adressée au cardinal de La Valette, Antoine Godeau écrit ceci :

J'ay appris de mons[ieur] Arnault que vous me faisiez l'honneur de vous souvenir de moy, et d'en parler avec ces tesmoignages ordinaires d'affection, que vous m'avez fait paroistre en tant de rencontres, ce m'est un puissant subjet de me consoler en quittant la France [...].<sup>21</sup>

En juin 1636, Godeau, prêtre depuis à peine un mois, est nommé à la tête de l'évêché de Grasse par le cardinal de Richelieu, son protecteur. Lui qui était auteur depuis une dizaine d'années et dont l'esprit avait été remarqué par la marquise de Rambouillet, chez qui on le surnommait le « Nain de la Princesse Julie », vit alors une transformation de sa position sociale. Homme de lettres et homme du monde, il devient homme de Dieu. Ancré dans les milieux parisiens, il s'apprête à quitter la capitale pour aller prendre possession de son évêché et résider à la frontière méridionale du royaume de France, en Provence. Deux écrits produits par des tiers contribuent fortement à représenter Godeau dans sa nouvelle position et à le retirer du monde<sup>22</sup>. Ils s'inscrivent tous deux dans la même temporalité, soit les premiers mois qu'il passe en Provence.

## *1– Une relation de voyage*

Antoine Godeau, qui a été nommé à l'évêché de Grasse en juin 1636, a quitté Paris à l'été 1637 pour aller prendre possession de son diocèse. La date de son départ de Paris demeure inconnue; une lettre du 22 juin témoigne de sa présence dans la capitale<sup>23</sup> et une lettre du 31 août de sa présence à Marseille<sup>24</sup>. Une lettre du 1<sup>er</sup> octobre

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Laurence Giavarini, op. cit., p. 323.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> BNF, Ms. Fr. 6644, Lettre d'Antoine Godeau au cardinal de La Valette (22 juin 1637), fº 190.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Il importe d'envisager les représentations comme étant tout aussi réelles que les comportements, les conflits et les gestes tenus pour concrets. Roger Chartier, « Défense et illustration de la notion de représentation », *Working Papers des Sonder-forschungsbereiches 640*, n° 2 (2011), p. 11.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> BNF, Ms. Fr. 6644, Lettre d'Antoine Godeau au cardinal de La Valette (22 juin 1637), fo 190.

1637 raconte la fin de son voyage dans le Midi et son arrivée dans la ville de Grasse. L'auteur est Louis de Cormis, marquis de Brégançon, seigneur de Beaurecueil (1611-1699). Issu d'une ancienne famille de la noblesse provençale, il est avocat au Parlement de Provence depuis le 15 juin 1635<sup>25</sup>. Il n'y a pas de documents qui indiquent si Godeau et lui ont cheminé ensemble depuis Paris – Beaurecueil ayant parfois affaire dans la capitale et faisant partie des mêmes milieux que le nouvel évêque de Grasse – ou s'ils se sont rejoints plus tard. De Beaurecueil, il reste peu de traces. Le Dictionnaire de biographie française lui attribue une Histoire generale des maisons nobles de Provence en collaboration avec Pierre Hozier<sup>26</sup> et il serait également l'auteur d'une *Table des* familles et personnages illustres de Provence. On retrouve également au cabinet des manuscrits des documents de l'année 1650, encore liés aux affaires provençales<sup>27</sup>. La lettre est adressée à Angélique Paulet. Fréquentant les cercles de Madame de Clermont et de la marquise de Rambouillet, elle joue un rôle non négligeable dans la publication des écrits et des actions de Godeau<sup>28</sup>.

Selon le document, Paulet aurait commandé à Beaurecueil de lui faire part du voyage de Godeau jusqu'à son évêché<sup>29</sup>. Le but avoué de l'auteur est donc de rendre compte de l'arrivée du nouvel évêque de Grasse en Provence et de son installation dans son diocèse. Quelques lignes plus loin, il souligne l'existence d'autres lettres – au moins

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> « A Monsieur Habert Abbé de Cerisy sur la mort de M. Habert son frere », Antoine Godeau, op. cit.,

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Il sera président à mortier du Parlement de Provence entre 1650 et 1658 et conseiller d'État en mars 1655. Opposé au pouvoir royal en 1658, sa charge sera confisquée. Sur sa participation aux troubles en Provence, voir Charles de Grimaldi, Mémoires de Charles de Grimaldi, marquis de Régusse, président au Parlement d'Aix, Monique Cubells (éd.), Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 2008, p. 58; p. 65; p. 76; p. 80; p. 94; p. 123 et p. 136.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Dictionnaire de biographie française, t. 9 : Clésinger à Dalliere, Paris, Librairie Letouzey et Ané, 1961, p. 662. L'ouvrage en question est un amalgame entre imprimé et manuscrit. Attribué à Pierre Hozier, conseiller du roi en ses conseils, généalogiste de sa majesté et juge général des armes et blasons de France, ainsi qu'à son fils, Charles Hozier, il a été imprimé à Aix chez Charles David. La date de 1666 a été ajoutée à la main. L'avertissement est de la main de Charles Hozier, qui présente le projet de son père. À la fin, autour du cul-de-lampe, la page est couverte de notes manuscrites. Il y est écrit que le président de Cormis s'est chargé de le faire imprimer. On retrouve également une brochure de sept pages, publiée en 1666, contenant le même avertissement au lecteur que dans le volume, avec les tables des familles nobles de Provence, mais sans indications ou notes marginales.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> BNF, Fonds érudits et bibliophiles, Clairambault 426, minutes diplomatiques mars-avril 1650.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Voir la lettre de Chapelain du 29 septembre 1639 : Chapelain assure à Godeau que seulement Conrart, Paulet et lui-même auront une copie d'une de ses lettres afin de la faire voir au plus grand nombre de personnes. Dans Philippe Tamizey de Larroque (éd.), op. cit., t. 1, 1880, p. 501-502.

29 « Il est temps que j'obéïsse au commandement que vous m'avez fait de vous envoyer la relation du

voyage de Monsieur de Grasse, et de son entrée en son Évéché ; [...] » BNF, Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 4119, recueil Conrart t. XIV, Lettre de Louis de Cormis seigneur de Beaurecueil à Angélique Paulet (1er octobre 1637), p. 1069. Cette lettre se trouve à l'Annexe 6.

une de sa main et probablement une de Godeau<sup>30</sup> – écrites auparavant. Il consacre quelques lignes à rappeler à Paulet ce que sa dernière lettre contenait, ce qui confirme le rôle de Beaurecueil comme rapporteur des actions et du voyage de Godeau vers Grasse. Si Angélique Paulet est clairement identifiée comme destinataire de la lettre, il importe de prendre en compte qu'elle a été copiée dans les recueils Conrart<sup>31</sup>. Selon Nicolas Schapira, ils forment un corpus de textes destinés à satisfaire l'appétit textuel de leur créateur et celui de ses amis. Instruments servant à des opérations de publication, les manuscrits de Valentin Conrart ont pour fonction de conserver et de publier; ils ont été un instrument de circulation pour les écrits de ses contemporains<sup>32</sup>. La présence de la lettre de Beaurecueil dans les recueils Conrart livre des indices sur ses lecteurs potentiels, qui dépassent largement la destinataire officielle. De plus, il ne faut pas négliger l'importance d'une probable publication orale d'une partie ou de la totalité de la lettre<sup>33</sup>, que ce soit chez Mme de Clermont ou chez la marquise de Rambouillet, deux cercles dans lesquels Angélique Paulet est bien intégrée.

L'auteur, Beaurecueil, est présent et mis en scène dans certains endroits de la lettre, mais celle-ci est entièrement consacrée au nouvel évêque de Grasse. On peut diviser le contenu de la lettre en trois parties distinctes. D'abord, Beaurecueil revient sur ce qu'il a déjà écrit, soit à Mlle Paulet, soit à Claude de Chaudebonne<sup>34</sup>. C'est

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Beaurecueil parle du « même jour que nous écrivîmes nos lettres, que vous receûtes par le dernier Courrier [...]». BNF, Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 4119, recueil Conrart t. XIV, Lettre de Louis de Cormis seigneur de Beaurecueil à Angélique Paulet (1<sup>er</sup> octobre 1637), p. 1070. Cela qui permet de croire d'une part, que Godeau aussi tient son réseau informé de son voyage et, d'autre part, qu'il ne s'agit pas de la première lettre de Beaurecueil à Angélique Paulet pour lui parler du trajet de Godeau en Provence. Je n'ai toutefois pas trouvé de traces de ces autres lettres.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Dès 1624, Valentin Conrart, un cousin d'Antoine Godeau, a commencé à collecter et à copier des écrits de ses contemporains. Ces recueils manuscrits sont composés de 50 volumes de format *in-folio* et *in-quarto*. Des écrits divers y sont consignés, parfois sans indication de titre ou d'auteur, mais la copie est soignée et le document est destiné à être montré. On y trouve des lettres autographes et des copies de lettres sur les milieux littéraires au XVII<sup>e</sup> siècle, mais aussi des textes sur l'histoire du protestantisme et l'histoire politique du XVII<sup>e</sup> siècle. Pour plus d'informations sur les recueils manuscrits de Valentin Conrart, voir Nicolas Schapira, *op. cit.*, particulièrement le chapitre 7.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Sur la lecture à haute voix, voir Roger Chartier, «Loisir et sociabilité : lire à haute voix dans l'Europe moderne », *Littératures classiques*, n° 12 (janvier 1990), p. 127-147.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Beaurecueil est l'époux de Marie Cadenet de Lamanon, issue elle aussi d'une noble famille provençale et nièce par sa mère de Claude d'Urre du Puy-Saint-Martin seigneur de Chaudebonne (?-1644). Selon Tallemant des Reaux, Chaudebonne serait proche de Vincent Voiture, qu'il aurait introduit chez la marquise de Rambouillet; il est également au service de Gaston d'Orléans. Dans une lettre de Chapelain du 18 juin 1638, on voit que Chaudebonne a des intérêts pour les affaires de Godeau, puisqu'il fait partie d'un petit cercle qui le conseille: « Nous avons consulté meurement en sa présence [Catherine de Rambouillet], Mlle sa fille, Mr de Chaudebonne, Mr Conrart et moy y estant, s'il estoit à propos que vous vous laissassiés nommé pour cette espèce de député à la Cour dont vous nous parlés [...] », Philippe Tamizey de Larroque (éd.), op. cit., t. 1, 1880, p. 253. Chapelain et Conrart sont les deux personnes de

l'occasion de répéter des faits remarquables accomplis par Godeau ou le bon accueil qu'il a reçu auparavant. Par la suite, la majeure partie de la lettre est consacrée à décrire le voyage de Godeau et à faire la narration de ses actions. La présence des dates et des jours de la semaine montre que l'auteur se livre à un exercice méthodique, afin de transmettre avec précision les déplacements du prélat aux destinataires. Enfin, une dernière partie est consacrée à la description du pays où va vivre Godeau. C'est l'occasion pour l'auteur de porter un jugement tant sur la géographie physique qu'humaine de l'endroit.

S'il s'agit d'une commande, tel qu'énoncé dans les premières lignes, cette lettre est également une relation de voyage, selon les mots de Beaurecueil. Ce type d'écrits connaît une grande popularité au XVII<sup>e</sup> siècle; selon le dictionnaire de Richelet, il y aurait plus de 1100 relations de voyage publiées en français au cours du siècle<sup>35</sup>. La relation a pour sujet un voyage à l'étranger ou dans des régions françaises lointaines, avec des observations sur les pratiques et les croyances; elle contient à la fois la narration du voyage et la description de ce qui est vu et entendu. Sous la plume de Beaurecueil, on découvre une Provence plutôt convenue. Ce dernier situe Godeau dans un lieu rempli d'antithèses, où l'effroi et le charme s'entremêlent:

[...] je vous diray que ce Paÿs est le plus incommode, le plus beau du monde; le plus agréable, et le plus insupportable; on n'y peut faire deux pas sans trouver un rocher d'un côté, et un myrthe de l'autre, une pierre et un oranger, une descente ou une montée, un grenadier. Les forêts sont de myrthes, et d'une sorte d'arbre plus beau que le laurier, qui porte un fruit plus beau que la Fraise; et cependant il n'y a rien de si laid. De la Galerie de la maison Épiscopale, la veuë vole d'un côté sur cent mille orangers et citronniers, et se va noyer à quatre lieuës de France dans la mer, dont on voit 30 lieuës d'étenduë; et est choquée de l'autre à cent pas de la ville par un rocher inaccessible, qui n'a que des broüillas au sommet<sup>36</sup>.

Des arbres fruitiers et des rochers infertiles, la mer et un horizon hérissé de montagnes infranchissables. L'évêque de Grasse est décrit dans un environnement peuplé de *topoï* sur la Provence, que lui-même va reprendre tout au long de sa vie lorsqu'il s'adresse à

<sup>35</sup> « Rélation : Livre de voiage qui raconte les particularitez les plus remarquables d'un païs, les mœurs, et les coutumes de ses habitans avec l'histoire naturelle et géographique de la contrée [Il y a plus d'onze cens volumes de rélations, dont la plupart sont assez mal écrites en notre langue [...] », Pierre Richelet, *Dictionnaire françois*, Genève, J-H Widerhold, 1680, p. 287.

confiance de Godeau, à qui il confie ses affaires; Julie d'Angennes est également, avec sa mère, consultée, mais moins qu'Angélique Paulet; toutefois, il s'agit de la seule trace que j'ai de l'action de Chaudebonne comme conseiller auprès de Godeau.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> BNF, Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 4119, recueil Conrart t. XIV, Lettre de Louis de Cormis seigneur de Beaurecueil à Angélique Paulet (1<sup>er</sup> octobre 1637), p. 1075.

son réseau parisien<sup>37</sup>. Ces descriptions de Beaurecueil et de Godeau ne sont pas non plus éloignées de celles contenues dans d'autres productions textuelles de la même époque. Ainsi, dans *l'Astrée*, les paysages méditerranéens sont présents, parfois délectables, mais surtout épouvantables<sup>38</sup>. Bien que postérieure à la lettre de Beaurecueil, la plus célèbre description de la Provence est sans doute celle du *Grand Cyrus* de Madeleine de Scudéry, où le paysage décrit s'apparente à celui de la lettre adressée à Paulet<sup>39</sup>. L'emploi par Beaurecueil de stéréotypes et d'images convenues témoigne de son souci de décrire une Provence familière, telle que se la représentent les destinataires de la lettre et des actions de Godeau. Il ne s'agit pas nécessairement de décrire avec exactitude le pays où le nouveau prélat habite, mais bien de le camper dans un décor que le public va reconnaître.

De la même manière, il traite des Grassois en termes péjoratifs, leurs discours livrant de grands assauts à sa stupidité<sup>40</sup> et leur conversation étant de piètre qualité<sup>41</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Les exemples pourraient être multipliés, tant Godeau s'épanche dans ses écrits sur son environnement physique, qui est tantôt un *locus terribilis*, tantôt un *locus amænus*. Dans une lettre à Jean-Jacques Bouchard du 5 décembre 1637, il écrit qu'il est « confiné parmi des rochers », Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 19; dans une dédicace de 1640 à ses diocésains de Grasse, Godeau fait mention des rochers et des précipices de son évêché, *Paraphrase sur les epistres canoniques*, a Paris, Chez la Veuve J.Camusat, ruë S¹ Jacques a la Toyson d'or, 1640; dans un poème publié en 1663, l'évêque de Vence dépeint une retraite plutôt agréable : « Nos champs sont échauffez par les tiedes soûpirs/ Que poussent dans leur sein les amoureux Zephirs,/ Et nos verds Orangers, par leurs haleines chaudes,/ Se parent de fruits d'or, de perles, d'émeraudes,/ Les roses tous les mois d'un éclat lumineux/ Couronnent richement leurs buissons épineux : / Les oiseaux tous les jours sous les sombres feüillages,/ Font redire aux Echos leurs aimables ramages,/ Et nos petits ruisseaux roulant sur des cailloux./ Meslent leur sourd murmure à des concerts si doux ». Antoine Godeau, « A son desert », *Poesies chrestiennes et morales*, t. 3, *op. cit.*, 1663, p. 171.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Hylas fait de la Camargue une île délectable et très fertile; Alcidon décrit la Provence avec des grands et épouvantables rochers; la mer est menaçante. Voir Paule Rossetto, « La Méditerranée dans l'Astrée », Giovanni Dotoli (dir.), *Les Méditerranées du XVII<sup>e</sup> siècle*, Tübingen, Gunter Narr Verlag, 2002, p. 121-136.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> «Cependant plus nous aprochions du rivage, plus le Païs où nous allions nous sembloit agreable : car parmy mille Arbres differens dont le Païsage est semé, on voit à la droite de greffes roches steriles, qui font paroistre davantage la fertilité des autres endroits. On voit aussi de ce mesme costé, une Montage dont le bas est couvert de grands Pins, et sur le sommet qui est fort droit, est une Tour d'une Structure irreguliere, qui toute antique qu'elle est, donne beaucoup d'ornement à cet endroit du Païsage. De l'autre costé est un Païs plus uny, mais qui ne laisse pas d'estre entremeslé de Colines, de Valons, de Rochers, de Prairies, de Fontaines, et de Ruisseaux, et de faire cent agreables inesgalitez de scituations differentes, qui rendent les Maisons qu'on y a basties tout à fait charmantes. De plus, on y voit une si grande quantité d'Oliviers, de Grenadiers, de Mirthes, et de Lauriers; et tous les Jardins y sont si pleins d'Orangers, de Jasmins, et de mille autres belles, et agreables choses, que je ne croy pas qu'il y ait un Païs plus aimable que celuy-là, ny où le Soleil donne de plus agreables Printemps; de plus longs Estez; de plus riches Automnes; ny de plus courts Hyvers. Le Ciel y est tousjours si clair; l'Air y est si pur; les Fruits y sont si admirables; [...] dans tout cét agreable Terroir, dont la veué est bornée par des Montagnes assez esloignées; sur le sommet desquelles on voit de la Neige, quoy qu'on n'en voye presques jamais tomber au lieu où nous abordasmes. » Madeleine de Scudéry, *Le Grand Cyrus*, Paris, Augustin Courbé, 1656, p. 387-388.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> «Les Consuls qui arrivèrent peu de temps aprês avec tout ce qu'il y avoit d'honnêtes gens en leur ville, leur imposèrent silence, pour nous faire ouÿr leurs harangues, qui livrèrent le plus fort assaut à ma

Ces commentaires sur les Provençaux sont largement publiés par Godeau lui-même, dans les premières années de son éloignement de Paris. On en retrouve des traces dans plusieurs lettres, où il parle à Richelieu de l'humeur fâcheuse des peuples<sup>42</sup> ou alors à Balzac de la barbarie qui l'environne<sup>43</sup>. Ces passages semblent être le reflet des perceptions qu'avaient les élites parisiennes des Provençaux à l'époque : des hommes et des femmes rustres, tenus à l'écart de la civilisation<sup>44</sup>. À cette époque, l'opposition entre Paris et les provinces est de plus en plus vive dans les discours, le provincial étant présenté comme un être inférieur, sans pouvoir et sans raffinement. On assiste à une rigidification de la dynamique Paris/Provinces, la capitale étant de plus en plus comprise comme le seul lieu légitime de l'exercice du pouvoir<sup>45</sup>. Toutefois, comme le souligne Blocker, cette opposition entre le centre et ses marges ne doit pas être prise pour une réalité objective, mais plutôt comme une relation élaborée et diffusée par les acteurs sociaux. En comprenant cette lettre qui dénigre les Provençaux depuis son lieu

stupidité, qu'elle eût soutenu jusques alors ; quelque grimace que je fisse, quelque peine que je misse à m'empêcher de rire, je n'en pus venir à bout. Il falut faire éclater le ris, et songer à quelque mauvais prétexte pour couvrir ma foiblesse ; vous verrez quelque jour la copie de ces actions célèbres. » BNF, Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 4119, recueil Conrart t. XIV, Lettre de Louis de Cormis seigneur de Beaurecueil à Angélique Paulet (1er octobre 1637), p. 1074. Je n'ai pas trouvé de traces de la copie des harangues que promettait Beaurecueil.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> «En fin, si l'on pouvoit voler en ce paŷs, et si l'on se pouvoit passer de conversation, ce seroit le plus beau sejour du Monde. » BNF, Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 4119, recueil Conrart t. XIV, Lettre de Louis de Cormis seigneur de Beaurecueil à Angélique Paulet (1<sup>er</sup> octobre 1637), p. 1075.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> À Richelieu, avant même d'avoir vu la Provence, il écrit qu'il « ne compte pour rien l'éloignement, le climat, les humeurs fâcheuses des peuples, la pauvreté », Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 133. De plus, dans une lettre à Chapelain, Godeau raconte ce que son directeur de conscience lui a conseillé lorsqu'il voulait refuser l'évêché de Grasse. Il lui aurait entre autres parlé de la rudesse des gens avec qui il aurait à vivre. BNF, Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 4113, recueil Conrart t. VIII, p. 465-472.

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> «C'est beaucoup que mon stile ne se sente pas encore de la barbarie, dont je suis voisin; et qu'ayant commencé une période en françois, je ne la finisse en provençal.», Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 20; Lettre à Balzac du 25 octobre 1642: «Je souhaitte tous les jours que Balzac fût dans nos plaines, où l'ombre des Orangers lui inspireroit des pensées plus précieuses que tout l'or de leur fruit. Mais ce souhait me regarde principalement puisque je pourrois joüir de vôtre conversation, et m'y sauver de la barbarie qui m'environne. », *Ibid.*, p. 346.

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> La civilisation étant ici entendue comme ce qui participe aux règles de la civilité, des honnêtes hommes – dont font partie Godeau et Beaurecueil. Ainsi, Chapelain n'hésite pas à se moquer des habitants de Provence et de leur ignorance : « Au reste nous avons ri icy de l'ignorance de vos libraires [...] » BNF, NAF 1885, Lettre de Jean Chapelain (1632-1638), Lettre à Antoine Godeau (7 janvier 1638), f° 240. Ces traits ressemblent à ceux qui seront fixés par les ingénieurs-géographes de Louis XIV, dans leurs rapports sur les provinces. Ils organisent leurs discours autour de trois thèmes : la soumission à la religion, la politesse des mœurs et la fidélité au monarque. Ils fixent ainsi des stéréotypes déjà bien établis dans la société parisienne, à un moment où le pouvoir central intervient en Provence pour la domestiquer. Gilles Éboli, *Livres et lecteurs en Provence au XVIIIe siècle : autour des David, imprimeurs-libraires à Aix*, Méolans-Revel, Atelier Perrousseaux, 2008, p. 20.

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> « La province comme lieu idéel où s'assemble et se morfond tout ce qui ne participe ni de la cour ni de la ville, apparaît, dès la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, dans d'innombrables mises en discours – comme si tous ceux qui circulaient (ou aspiraient à circuler) entre ces lieux de distinction et de pouvoir que sont la cour et la ville et leurs provinces respectives avaient éprouvé le besoin de dire leur(s) différence(s). » Déborah Blocker, *loc. cit.*, [En ligne].

d'énonciation, un noble provençal qui prend la parole pour Godeau, un parisien nouvellement promu évêque provençal, on peut y voir l'adhésion de Beaurecueil et la permanence de l'adhésion de Godeau au lieu de la centralité. Tous deux souhaitent être perçus comment participant à la culture du centre<sup>46</sup>, et non comme des acteurs agissant dans la périphérie.

En inscrivant son texte dans la catégorie des relations de voyage, Beaurecueil effectue une opération particulière. D'une part, la relation de voyage implique un départ qui n'est pas définitif; le voyageur part à la découverte de nouveaux pays, de nouvelles régions et revient à son lieu d'origine les raconter. Or, dans le cas de Godeau, il va s'établir en Provence et doit, selon les canons du Concile de Trente, y résider, de manière permanente. Il n'est donc pas, stricto sensu, en voyage. D'autre part, il s'agit d'une sorte de littérarisation d'un événement politico-religieux. En effet, la prise de possession d'un diocèse est un geste public, où l'évêque vient recevoir des pouvoirs spirituels et représenter l'Église, après avoir été nommé par le roi. Dans la lettre, ce geste perd de sa résonance politique et symbolique, pour faire place au pittoresque : les coutumes locales, le caractère des habitants, la joie et la peur du peuple. De plus, la lettre est copiée dans les recueils Conrart, ce qui peut être un signe d'une reconnaissance de son caractère littéraire<sup>47</sup>. Ainsi, Beaurecueil déploie autour de Godeau un décor stéréotypé, répondant certainement à l'idée que les destinataires de sa lettre se font de la Provence, et il littérarise un événement porteur d'enjeux de pouvoir, afin de séduire son public lettré et mondain. Cela a pour effet d'abolir, en quelque sorte, la distance séparant désormais l'évêque de Grasse de son réseau parisien et de diffuser les attaches de Godeau avec le lieu du pouvoir central.

La lettre de Beaurecueil accorde une large place à la description du bon accueil qui est réservé à Godeau lors de son voyage en Provence; en effet, dans chacun des lieux visités, Godeau est invité, visité ou acclamé. Cet accueil est fait par trois groupes : les élites locales, les ecclésiastiques et le peuple. Beaurecueil est attentif à montrer comment les nobles provençaux et les édiles locaux témoignent du respect au nouveau prélat. Ainsi, il est visité par le comte et la comtesse de Carcès, il fait bonne chère chez

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> Le centre est ici entendu comme parisien, puisque c'est là que Godeau a débuté sa carrière. Il est certain que les lieux du centre, même Paris, ne sont pas immobiles. En effet, la cour demeure le lieu du centre, même en se déplaçant en périphérie. Ainsi, ce n'est pas au lieu géographique, mais plutôt symbolique qu'est Paris, que je fais référence.

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Nicolas Schapira, *loc. cit.*, 2007, p. 147.

le juge de Lorgues et le gouverneur de Provence – Nicolas de l'Hôpital, maréchal de Vitry – lui fait « des civilitez incroyables 48 ». Les consuls grassois viennent le chercher à Cannes, à son retour des îles Ste-Marguerite et St-Honorat. À Grasse même, le commandeur Henri de Villeneuve-Thorenc, un noble de la région et le frère de Scipion de Villeneuve-Thorenc, le prédécesseur de Godeau, vient le voir 49. Dans cette lettre, Godeau est présenté comme étant accepté par les élites politiques provençales, alors qu'il est un élément exogène, un évêque venant des milieux parisiens imposé par le pouvoir central 50. De plus, il n'est pas issu de la noblesse; il vient d'une famille bourgeoise et il a été avocat avant de recevoir son ordination. À l'époque, on croit encore que l'évêque doit gouverner son diocèse, et que les fils de nobles ont les qualités requises, par leur naissance, pour gouverner 51. Même si la proportion d'évêques nobles diminue, selon Bergin, et que les évêques sont issus de milieux sociaux plus divers, il n'en demeure pas moins que Godeau doit se faire accepter par les élites locales, en raison de ses origines géographiques et sociales.

L'accueil des ecclésiastiques provençaux est tout aussi positif selon Beaurecueil. Pierre de Camelin, originaire de Sainte-Maxime en Provence et évêque de Fréjus depuis quelques semaines, régale Godeau, qui demeure tout le jour chez lui; les principaux ecclésiastiques de son église viennent le rencontrer à Cannes pour l'accompagner à Grasse. C'est toutefois l'abbaye de Saint-Honorat qui offre une hospitalité des plus chaleureuses à Godeau:

M. de Grasse dit sa messe en ce St lieu, et fut convié à déjeûner par l'Abbé<sup>52</sup>, qui dans une chambre jonchée de roses d'Espagne, de Jasmin d'Espagne, et de fleurs d'Oranges, fit couvrir la table d'une vingtaine de sorte de poissons inconnus, ornez de fleurs d'Orange et nous fit baigner dans l'eau de fleur d'Orange<sup>53</sup>.

Cette description n'est pas anodine, puisque les îles de Lérins font partie du diocèse de Grasse, mais l'abbaye ne dépend pas de l'autorité de l'évêque. Beaurecueil représente cet accueil des ecclésiastiques afin de publier la reconnaissance des qualités épiscopales

<sup>52</sup> Il s'agit d'Honoré Clary de Pontevès d'Ubraye, qui meurt au début de l'année 1638.

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> BNF, Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 4119, recueil Conrart t. XIV, Lettre de Louis de Cormis seigneur de Beaurecueil à Angélique Paulet (1<sup>er</sup> octobre 1637), p. 1071.

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> «La noblesse du voisinage commence à le visiter, et M. le Commandeur de Thorine, frère du défunt Evêque, le vint voir hier avec beaucoup de franchise, et de civilité; ses proches luy ont aussi fait compliment. » BNF, Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 4119, recueil Conrart t. XIV, Lettre de Louis de Cormis seigneur de Beaurecueil à Angélique Paulet (1<sup>er</sup> octobre 1637), p. 1076.

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> Les évêques de Provence sont jusqu'aux années 1630 généralement originaires de la région. Joseph Bergin, *op. cit.*, 1996, p. 470-471.

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> Joseph Bergin, *loc. cit.*, 1999, p. 53.

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> BNF, Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 4119, recueil Conrart t. XIV, Lettre de Louis de Cormis seigneur de Beaurecueil à Angélique Paulet (1<sup>er</sup> octobre 1637), p. 1073.

de Godeau. En effet, Godeau a été nommé à la tête de l'évêché de Grasse très rapidement après son ordination. Certaines critiques ont pu être formulées quant à ses capacités à accomplir sa charge; de plus, il est important de noter que les précédents évêques de Grasse étaient issus des grandes familles de la région. La publication de cette reconnaissance de son nouveau statut permet de diffuser une image de Godeau qui est immédiatement intégrée par ses confrères du sud de la France, qui reconnaissent sa légitimité en tant qu'évêque en Provence<sup>54</sup>.

Enfin, Beaurecueil décrit à plusieurs reprises la joie des habitants à l'arrivée du nouveau prélat. À Cannes « le bruit des cris de joye fit cesser celuy des tambours d'onze compagnies qui y sont en garnison<sup>55</sup> » et il est accueilli aux abords de la ville de Grasse par une armée d'enfants hurlant son nom ainsi que celui du roi<sup>56</sup>. Dans toute la région – et pas uniquement dans son diocèse – Godeau est célébré<sup>57</sup>. De fait, il est également question des acclamations publiques qu'il a reçues à Aix<sup>58</sup>. Il semble que le nouvel évêque de Grasse a été attendu par les intellectuels locaux, comme en témoignent des lettres de Peiresc<sup>59</sup>. Pour ce qui est du peuple, s'il est effrayé par la métamorphose de Beaurecueil en magistrat<sup>60</sup>, c'est surtout la joie que l'auteur veut montrer. De fait, il

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> Pourtant, rien ne laisse croire que dans son diocèse, il ait été attendu avec impatience. En effet, les assemblées du chapitre de Grasse ne font mention nulle part de Godeau, de sa nomination ou de son arrivée. Par exemple, le 17 octobre 1636, le clergé du diocèse de Grasse est convoqué par le cabiscol Claude Bernard (vicaire-général et official) à une assemblée au-dessus de la sacristie et on ne parle pas de la nomination de Godeau. AD Alpes-Maritimes, Évêché de Grasse, G 0115, Procès-verbaux des assemblées du clergé du diocèse de Grasse, f<sup>o</sup> 80 et 121. De plus, Doublet note que le 29 mai 1637, le clergé du diocèse de Grasse tient une assemblée où il n'est pas fait mention de Godeau. Georges Doublet, *op. cit.*, vol. 1, 1911, p. 96.

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> BNF, Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 4119, recueil Conrart t. XIV, Lettre de Louis de Cormis seigneur de Beaurecueil à Angélique Paulet (1<sup>er</sup> octobre 1637), p. 1071.

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> «[...] à demy lieuë de laquelle il fut rencontré par un Régiment de petis enfans armez, qui nous rompirent les oreilles de mille heurlades, et qui faisoyent retentir l'air de mille, Vive le Roy, et Monsieur de Grasse. », *Ibid.*, p. 1074.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> Dans le cas de la ville de Cannes, Godeau est non seulement célébré, mais il l'est en même temps que le roi. Il y a donc une association entre lui et le centre des pouvoirs politiques, les deux participant au même espace.

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> « Il me semble que ma dernière lettre nous avoit laissez à Notre Dame de Grasse, et que je vous ay fait savoir les publiques acclamations avec lesquelles on a receu notre bon Evesque à Aix. Les souhaits qu'on y a faits à son occasion, et comme la satisfaction qu'il y a receuë, a égalé nos désirs, et nos espérances. » BNF, Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 4119, recueil Conrart t. XIV, Lettre de Louis de Cormis seigneur de Beaurecueil à Angélique Paulet (1<sup>er</sup> octobre 1637), p. 1070.

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> «Ce nous est bien de l'honneur que Mr Godeau ayt daigné accepter l'evesché de Grace; je ne l'avoys pas creu, sçaichant le peu de revenu de la piece, mais le supplement de 2000 livres de pension sur Cahors a rendu l'affaire plus faisable et plus tollerable. », Lettre de Peiresc à Dupuy du 8 juillet 1636, dans Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *op. cit.*, t. 3, 1890, p. 513. Voir aussi une lettre de Peiresc à Godeau du 28 octobre 1636, où il le remercie d'avoir accepté l'évêché de Grasse malgré son peu de revenus. Bibliothèque Inguimbertine, Carpentras, Ms. 1873, fº 510.

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> « Les Officiers du Sénêchal suivoyent aprês le dais, et je me mis avec eux ; le Peuple fut effrayé de voir un Gendarme vétu de gris, métamorphosé en Magistrat, en un instant, et à la tête de leurs Officiers. »,

écrit que cela lui était une consolation sensible « de voir la joye peinte sur le visage des Habitans, qui estoyent entassez les uns sur les autres, pour voir leur Évêque, et qui estoyent douze mille, ou dans une ruë, ou dans l'Église<sup>61</sup>. » Dans une Provence de convention, Beaurecueil a planté des habitants représentés comme une masse au visage peint, une masse spectatrice des événements ; le peuple immobile et entassé qui regarde son évêque prendre le pouvoir spirituel de son diocèse. Beaurecueil montre ici comment les diocésains acceptent Godeau comme évêque et reconnaissent sa puissance.

Pour donner à voir aux destinataires de la lettre, à Paris, le pouvoir de Godeau en Provence et dans son diocèse, il fallait un public. Beaurecueil a choisi de mobiliser toutes les strates de la population – le peuple, les hommes d'Église, la noblesse de robe et la noblesse d'épée – qui reconnaissent les qualités épiscopales de Godeau, ainsi que son pouvoir. Il reproduit sur papier l'entrée solennelle de l'évêque de Grasse en Provence et dans sa cité épiscopale, qui est un rite politique<sup>62</sup>. Ce geste codifié d'entrer dans un espace – une ville, une province – permet au prélat de tisser des liens avec la communauté et représente une prise de possession<sup>63</sup>. Beaurecueil a mis en scène la reconnaissance de la puissance de Godeau en Provence pour un public parisien, participant aux milieux du pouvoir. Il affiche ainsi l'adhésion – la sienne et celle de Godeau – aux lieux de puissance centraux. Il ne s'agit pas de représenter l'effet désiré – la reconnaissance du pouvoir de Godeau – comme étant accompli pour favoriser cette reconnaissance chez les Provençaux, puisqu'ils ne sont pas les destinataires de cet

BNF, Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 4119, recueil Conrart t. XIV, Lettre de Louis de Cormis seigneur de Beaurecueil à Angélique Paulet (1<sup>er</sup> octobre 1637), p. 1074.

<sup>61</sup> *Idem.* Ce peuple au visage peint n'est pas sans rappeler les relations de voyage en Amérique, où les autochtones sont décrits avec le corps ou le visage couvert de couleur. Voir Jean de Léry, *Histoire d'un voyage faict en la terre du Bresil*, Paul Gaffarel (éd.), Paris, Alphonse Lemerre éditeur, 1880, p. 126 et 135; Paul Le Jeune, *Brieve Relation du voyage de la Nouvelle France, fait au mois d'Avril dernier*, Paris, Sébastien Cramoisy, 1632, p. 21-22.

<sup>&</sup>lt;sup>62</sup> Véronique Julerot a travaillé sur les origines médiévales de la première entrée de l'évêque dans la cité épiscopale, un geste performatif confirmant la possession du bénéfice par le prélat : « La première entrée de l'évêque : réflexions sur son origine », *Revue historique*, nº 639 (juillet-septembre 2006), p. 635-675. Sur le rite politique des entrées, voir également Marie-Claude Canova-Green, « Peuple et entrée royale sous Louis XIII », Philippe Chométy et Sylvie Requemora-Gros (dir.), *Gueux, frondeurs, libertins utopiens. Autres et ailleurs du XVIIe siècle*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2013, p. 73-80.

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> C'est une manifestation de l'union entre l'évêque et ses diocésains. Sur les rituels d'entrée, voir Michel De Waele, «"Paris est libre" Entries as Reconciliations : from Charles VII to Charles de Gaulle », *French History*, vol. 23, n° 4 (2009), p. 425-445 et Olivier Rouchon, «Rituels publics, souveraineté et identité citadine. Les cérémonies d'entrée en Avignon (XVI°-XVII° siècles) », [En ligne], *Cahiers de la Méditerranée*, n° 77 (2008). http://cdlm.revues.org/4362, consulté le 12 septembre 2013.

écrit<sup>64</sup>. Il s'agit de faire croire à Paris que Godeau est reconnu et accepté comme évêque de Grasse. La construction de sa position épiscopale et provençale semble uniquement à l'usage de sa relation avec le pouvoir central parisien.

D'autres éléments de la lettre de Beaurecueil servent à la construction de la position épiscopale de Godeau. En effet, l'écrit s'ouvre sur le récit de la guérison miraculeuse d'une boiteuse par l'évêque de Grasse. Il s'agit d'un passage intéressant, car plusieurs mécanismes de publication sont présentés de manière assez limpide. Ainsi, Beaurecueil aurait déjà raconté cet événement à un membre de sa famille, Chaudebonne, mais il le raconte à nouveau à Paulet, car «La répétition de ces particularitez n'est jamais ennuyeuse<sup>65</sup>. » D'une part, on comprend que la destinatrice a déjà eu écho de ce miracle, puisqu'il insiste sur le fait que la guérison est réelle et non imaginaire. D'autre part, Beaurecueil prend la peine de la répéter, car l'histoire est plaisante – et non pas ennuyeuse – donnant ainsi l'exemple de ce que Paulet doit ellemême faire du récit : le répéter, le publier, car il est divertissant et véridique<sup>66</sup>. En effet, Beaurequeil appuie son récit sur deux éléments censés le rendre incontestable. D'abord, la confession de la femme, qui la publie partout; ainsi, Beaurecueil lui-même est un publicateur actif de la guérison, qui transmet ce qu'il a vu et entendu. Ensuite, sa guérison, visible par tous. Or, cette guérison n'est pas visible pour ceux à qui il s'adresse; il mobilise donc le peuple. Dans le cas présent, le peuple, loin d'être une masse spectatrice et immobile au visage peint, est un acteur, un publicateur de la probité et de la piété de Godeau<sup>67</sup>. En effet, ce sont ces deux qualités que la vieille femme impotente a reconnues en Godeau, deux qualités essentielles à un bon évêque, qui correspondent à l'idéal épiscopal. Quels échos ce miracle rencontre-t-il à Paris? Une

.

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> Je n'ai pas trouvé d'indices permettant de croire que cette lettre ait connu une circulation dans le sud de la France.

<sup>65</sup> BNF, Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 4119, recueil Conrart t. XIV, p. 1069.

<sup>&</sup>lt;sup>66</sup> Même si quelques lignes plus loin, il proteste des conjugués de Godeau, de la comtesse de Bourbon et de Beaurecueil lui-même, afin de ne pas ébruiter le miracle, ils n'ont rien pu faire contre la voix du peuple.

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> La voix du peuple a porté très loin, à 400 km du lieu de l'événement, qui aurait eu lieu à Bourbon-l'Archambault selon Doublet, et qui se rend jusque dans Avignon et dans Aix. Georges Doublet, *op. cit.*, vol. 1, 1911, p. 92. Beaurecueil montre ainsi comment la renommée de Godeau s'étend tout au long de son chemin depuis Paris, grâce au peuple qui la diffuse.

lettre de Jean Chapelain évoque l'événement en décembre 1637<sup>68</sup> et en août 1638<sup>69</sup>, mais rien de plus.

Beaurecueil insère d'autres éléments dans sa lettre afin de renforcer la légitimité du nouvel évêque de Grasse, en faisant correspondre des dates marquantes de la vie de Godeau avec des moments importants de l'histoire immédiate de la Provence et de son évêché :

J'oubliois à vous dire qu'on a remarqué que le jour de l'entrée de M. de Grasse en son Évêché, fut celuy du départ de M. de Vitry de ce paÿs; et il croit estre entré à Grasse un pareil jour qu'il nâquit<sup>70</sup>.

En associant l'arrivée de Godeau dans son diocèse et le départ du gouverneur de Provence, Nicolas de l'Hospital, Beaurecueil effectue un lien indirect entre les deux événements. Selon des témoignages de l'époque, Vitry n'était pas apprécié des Provençaux. Pitton décrit le gouverneur comme un homme qui ne respecte pas l'autorité du Parlement et qui fait montre d'injustice<sup>71</sup>; dans ses mémoires, Charles de Grimaldi affirme qu'il est d'une humeur un peu violente<sup>72</sup>; Eugène Sue le dépeint comme irascible et brutal<sup>73</sup>; Doublet, quant à lui, souligne que Vitry est réputé très dur avec les Provençaux<sup>74</sup>. Même si la relation entre l'entrée et la sortie des deux hommes n'est pas expliquée, il n'en demeure pas moins que l'effet visé est de créer une légende positive autour du nouveau prélat. L'ajout d'une autre date, celle de sa naissance, qui correspondrait avec celle de son entrée dans la ville de Grasse, est encore plus explicite<sup>75</sup>. En effet, même si Godeau est évêque depuis plus d'un an, son arrivée à

\_

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> « J'ay frémi à ce que Mlle Paulet m'a dit du péril que vous aviés couru par l'indiscrétion de vostre mule, et je veux croire [que] de l'avoir eschappé, c'est le second des miracles que Dieu a résolu de faire par vous ou pour vous. » dans Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *op. cit.*, t. 1, 1880, p. 179.

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> « Néantmoins vous me dittes sur la fin qu'il faut un miracle pour repousser cette puissance ennemie et commencés là à estre de nostre opinion à bon escient. Mais, pour cela, je n'en désespère pas, puisqu'il n'est question que de faire un miracle, car ce ne seroit pas le premier que vous auriés fait [...] » dans Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *op. cit.*, t. 1, 1880, p. 282.

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> Ms. 4119, Recueils Conrart t. XIV, p. 1076.

<sup>&</sup>lt;sup>71</sup> Jean Scholastique Pitton, *Histoire de la ville d'Aix*, Aix, Charles David, 1666, p. 399. Il s'agit d'un ouvrage composé à l'origine de deux parties : une histoire laïque, publiée, et une histoire ecclésiastique, demeurée inédite. Cet ouvrage a été publié aux frais de la communauté d'Aix; Pitton a reçu en remerciement 50 pistoles. Jacques Billioud, *Le livre en Provence du XVIIe au XVIIIe siècle*, Marseille, Imprimerie Saint-Victor, 1962, p. 94.

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> Charles de Grimaldi, *op. cit.*, p. 30. Le manuscrit original est conservé à la cote mss 798 (RA73) à la Bibliothèque Méjanes d'Aix-en-Provence. Grimaldi a écrit ses mémoires en 1665.

<sup>&</sup>lt;sup>73</sup> Eugène Sue (éd.), *Correspondance de Henri d'Escoubleau de Sourdis, archevêque de Bordeaux*, t. 1, Paris, Imprimerie de Crapelet, 1839, p. 190.

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> Georges Doublet, *op. cit.*, vol. 1, 1911, p. 57.

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> Godeau est entré dans la ville de Grasse le 28 septembre 1637. Selon Doublet, il est né le 24 septembre 1605 et les archives de l'Eure-et-Loir contiennent son acte de baptême, daté du 29 septembre 1605. Sans être tout à fait les mêmes, force est de constater que les dates sont effectivement quasiment identiques.

Grasse signifie son entrée officielle dans sa charge. La naissance physique de Godeau correspond en quelque sorte à sa naissance épiscopale, contribuant à le légitimer dans sa position au sein de l'Église.

Enfin, l'adresse de Godeau est mise en lumière, soulignant encore une fois le bien-fondé de sa nomination comme évêque. Lors de sa rencontre avec le maréchal de Vitry, celui-ci commence à lui parler d'un conflit l'opposant à Henri d'Escoubleau Sourdis, l'archevêque de Bordeaux. De fait, Vitry est dans une situation critique, depuis qu'il s'en est pris physiquement à l'archevêque de Bordeaux, dans les premiers jours de décembre 1636. Son geste a notamment retardé l'attaque contre les Espagnols pour la reprise des îles de Lérins. Selon Beaurecueil, Godeau a conservé l'honneur de la prélature sans choquer le gouverneur et en esquivant habilement le sujet délicat<sup>76</sup>. Il a mobilisé un exemple illustre, tiré de l'histoire ecclésiastique, mais aussi de l'histoire d'un évêque modèle, saint Ambroise de Milan, qui montre la soumission du pouvoir temporel au pouvoir spirituel. Godeau est représenté comme un digne membre de son corps ecclésiastique, maîtrisant les codes de la bienséance tout en faisant respecter l'Église par un individu qui l'avait gravement offensée.

Ces trois éléments – la guérison miraculeuse, les dates phares et l'habileté – contribuent à créer et à publier une légende autour de l'évêque de Grasse, qui n'est pas sans rappeler les vies de saints. De fait, depuis le Moyen Âge, il existe une littérature qui présente le *bonus pastor*, sous forme de traités ou par des biographies d'évêques exemplaires; cette littérature connaît un élan renouvelé au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>77</sup>. Beaurecueil construit par sa lettre une image de l'évêque de Grasse en tant que bon pasteur, conforme à l'idéal épiscopal afin de publier qu'il n'a pas usurpé sa fonction ecclésiastique. En effet, Sylvie Robic a montré dans son travail sur Camus comment ce dernier, ainsi que Godeau, ont dû faire face à des critiques du fait qu'ils étaient prêtres

\_

Est-ce que Godeau aurait fait ce choix consciemment? Cela s'avère impossible à affirmer. Si c'est le cas, cela participe à une stratégie de construction de son image très forte.

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> «[...] d'abord de Vitry luy parla de M. de Bordeaux, mais M. de Grasse se sauva avec tant d'addresse, que sans choquer l'humeur de cet homme, il conserva l'honneur de la Prélature, et luy dit, qu'il l'estimoit trop habile homme, et trop bon Chretien, pour mettre en doute qu'il n'honnorât les Évêques, [...] Cela fit couper court le discours. » Ms. 4119, Recueils Conrart t. XIV, p. 1071.

<sup>&</sup>lt;sup>77</sup> Joseph Bergin, *loc. cit.*, 1999, p. 47. Avec le concile de Trente, on accorde une grande importance aux évêques, mais sans définir clairement ce qu'on attendait d'eux; les évêques vont eux-mêmes définir des modèles à suivre, comme Charles Borromée et François de Sales. *Ibid.*, p. 46 et Joseph Bergin, *loc. cit.*, 1996, p. 511. Sur l'usage des vies exemplaires, voir Éric Suire, «Des usages des livres hagiographiques sous l'Ancien Régime », *Revue française d'histoire du livre*, nº 133 (2012), p. 87-104.

et courtisans et que leur formation religieuse aurait été hâtive et superficielle<sup>78</sup>. Elle démontre également comment Godeau a cherché, dans son oraison funèbre de Camus en 1653, à défendre la sincérité de ses convictions, plaidant ainsi sa propre cause<sup>79</sup>. L'opération de légitimation de la position de Godeau effectuée par Beaurecueil montre que le nouveau prélat a dû se défendre d'être un évêque-courtisan et faire publier la sincérité de sa vocation auprès de son réseau parisien.

La lecture de cette lettre de Louis de Beaurecueil à Angélique Paulet permet d'appréhender la manière dont Godeau aménage son éloignement de Paris. Si le retrait du monde de Godeau n'est pas mentionné, contrairement à d'autres productions textuelles émanant de lui ou d'un tiers, elle participe néanmoins à la construction de sa position d'homme retiré du monde. Le retrait est ici géographique, car il établit la position épiscopale et provençale de Godeau. La construction de sa position épiscopale passe par une opération de légitimation, afin de montrer que Godeau n'a pas usurpé sa charge ecclésiastique, qu'il a les compétences et les qualités nécessaires pour gouverner un diocèse. Enfin, la lettre campe le Nain de Julie dans son nouvel environnement, le diocèse de Grasse.

De plus, il est nécessaire de noter d'où vient le récit : il n'est pas de la main de Godeau, c'est un tiers qui prend la parole à sa place<sup>80</sup>. Il ne s'agit pas de la seule opération qu'un tiers va mener pour lui – il y a, entre autres, les lettres de Conrart ou de Julie d'Angennes et les lettres du Père Hercule, dont il sera question plus loin. Il s'agit d'une pratique courante, de mettre à profit son réseau pour obtenir une faveur, ou dans ce cas-ci, pour publier une position. Il faut tout de même retenir que ce geste de publication est très important, puisque c'est une des traces les plus complètes de son éloignement de Paris, et que le scripteur n'est pas Godeau. Est-ce que prendre lui-même la plume aurait pu nuire à son action? Est-ce que demander à un autre de rapporter ses faits et gestes donne du crédit au récit et à la mise en scène? Puisqu'il s'agit d'une opération de légitimation de la position de Godeau, il est possible que l'évêque de Grasse ait préféré qu'un autre écrive à sa place, afin que le récit ne soit pas mis en doute. On peut aussi envisager cette lettre comme une tentative d'insertion de

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> Sylvie Robic, *op. cit.*, p. 23-26.

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> *Ibid.*, p. 27.

<sup>&</sup>lt;sup>80</sup> L'écrit en lui-même ne livre pas d'indices sur ses conditions de production; ce n'est pas possible de savoir avec certitude quelle part l'acteur principal – Godeau – a prise dans la création du texte. On peut toutefois supposer, sans certitude, qu'il a dû à tout le moins relire la lettre avant son envoi et peut-être apporter des corrections.

Beaurecueil dans les milieux lettrés où évolue Godeau. Il s'agirait alors d'un service de plume, où l'épistolier chercherait par la production d'un récit sur un membre de ce milieu et par l'utilisation de ses codes, à s'y tailler une place. Comme il a été mentionné, cette lettre a été envisagée comme un écrit littéraire, de par sa position dans les recueils Conrart, ce qui tend à conforter cette hypothèse. Par ailleurs, il semble que cette action d'insertion ait été un échec, car on ne trouve pas de traces de Beaurecueil dans le réseau lettré dans lequel il souhaiterait s'inscrire, ni même de véritables traces de lui à Paris. Toutefois, cet écrit demeure un témoin de l'importance qu'a Godeau dans les milieux lettrés parisiens, puisqu'on se sert potentiellement de lui comme d'un tremplin pour y accéder.

En publiant la représentation de Godeau intégré et accepté par les Provençaux, Beaurequeil représente les effets désirés comme étant accomplis. Toutefois, c'est à Paris que l'on veut représenter Godeau comme accepté et intégré, cette lettre ne connaissant pas de circulation – connue – en Provence. Il s'agit d'abord et avant tout d'une mise en scène destinée à un public parisien, car ce retrait du monde représenté sert à abolir la distance réelle qui se forme entre lui et les lieux de pouvoir centraux et à diffuser la permanence de son adhésion à ces milieux. Godeau souhaite publier son nouveau statut épiscopal et provençal et maintenir son statut d'homme de lettres parisien. Toutefois, il importe de noter que Godeau n'est pas représenté dans cette lettre comme un homme d'action. L'évêque de Grasse n'a pas de chair, pas de texture; c'est un personnage désincarné, en surplomb, qui ne parle pas ou alors très peu. De plus, Beaurecueil doit demeurer avec lui pour l'aider dans son installation, notamment dans un procès avec le prévôt de son chapitre. Le lieu où Godeau s'établit n'est pas non plus présenté sous un angle valorisant, c'est un désert en ce qui a trait à la vie intellectuelle, les gens sont rustres et incivils. L'évêque de Grasse est loin des milieux de sociabilité parisiens qu'il vient de quitter. Pour autant, la lecture d'un autre écrit d'un tiers mettant en scène Godeau dans son diocèse offre un autre regard sur son éloignement.

#### 2-Désert de Grasse

Hercule Audiffret (1603-1659), appelé le Père Hercule, est né à Carpentras. Il entre dans les ordres en 1620, chez les Pères de la Doctrine chrétienne, et il fréquente

les milieux lettrés parisiens dès 1626<sup>81</sup>. En 1637, Godeau invite le père Hercule à venir prêcher dans son diocèse; il y reste du mois de décembre jusqu'en juin 1638. De ce séjour, on retrouve un ensemble de traces manuscrites appelé les *Lettres à Philandre*. Il s'agit de seize lettres, écrites par Hercule Audiffret, entre décembre 1637 et juin 1638<sup>82</sup>. L'épistolier s'adresse à Philandre, sous qui se cache Valentin Conrart, une figure déjà centrale dans l'univers lettré parisien. Officier du roi, ce dernier délivre des privilèges de librairie et est un intermédiaire entre les auteurs, le public et les libraires; il est au centre des dispositifs de pouvoir des lettres et gravite autour de Richelieu, tout en conservant son indépendance<sup>83</sup>. Il occupe également une place importante dans un autre lieu de pouvoir et de publication, le salon de la marquise de Rambouillet. En adressant ces lettres à Conrart, un maillon important dans la chaîne de diffusion et de publication des écrits à Paris, le Père Hercule s'assure qu'elles quittent l'espace privé pour connaître une diffusion plus large<sup>84</sup>. Leur insertion dans les recueils Conrart témoigne de leur caractère littéraire et de leur circulation, tel qu'il a été vu précédemment.

Ces écrits ont retenu l'attention des chercheurs. L'abbé Bremond, dans son *Histoire littéraire du sentiment religieux en France*, parle des *Lettres à Philandre* comme emplies de mystères tantalisants<sup>85</sup>. Reprenant une partie de leur contenu, il y voit le reflet fidèle du séjour grassois du Père Hercule chez son hôte et ami Antoine Godeau, nouvellement arrivé dans son évêché provençal. Georges Couton et Yves Giraud, qui ont publié une version imprimée des lettres en 1975, ont accompli un travail d'édition qui possède de nombreuses qualités. En effet, ils ont élucidé plusieurs questionnements, notamment sur l'identité de certains personnages, et ils ont retracé l'origine de plusieurs vers cités ou paraphrasés par l'auteur<sup>86</sup>. Par ailleurs, l'appareil critique déployé est parfois défaillant, principalement en ce qui concerne la façon de lire le discours. En effet, ils interprètent comme étant réels les appels du Père Hercule à

<sup>81</sup> Hercule Audiffret, op. cit., p. 9.

<sup>&</sup>lt;sup>82</sup> Conservées dans le tome XI des recueils Conrart, entre la page 1 et 100, elles n'ont pas de titre, ni de nom d'auteur. La dernière lettre semble incomplète : elle prend fin abruptement avec cinq vers qui se terminent sur une virgule. BNF, Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 5420, recueil Conrart t. XI, Lettres à Philandre, p.1-100.

<sup>83</sup> Nicolas Schapira, op. cit., p. 89.

<sup>&</sup>lt;sup>84</sup> Par exemple, Chapelain écrit à Godeau à propos de ces lettres : « Toutes les semaines nous voyons icy de longues et belles lettres du R. P. Hercule qui se sentent de conversation qu'il a avec vous et qui enrichissent les recueils de Mr Conrart. » BNF, NAF 1885, Lettre de Jean Chapelain (1632-1638), Lettre à Antoine Godeau (18 février 1638), f<sup>o</sup> 248.

<sup>85</sup> Henri Bremond, op. cit., t. VII: La métaphysique des saints, p. 166.

<sup>&</sup>lt;sup>86</sup> Le père Hercule lit et cite souvent les vers de Godeau, imprimés ou manuscrits, en les modifiant parfois par endroits pour les adapter à sa lettre.

considérer ses lettres comme une représentation fidèle des échanges entre Godeau et lui, ainsi que ses affirmations d'écrire comme il a parlé, sur le ton de la confidence et de l'entretien familier. Il s'agit d'un *topos* littéraire du XVII<sup>e</sup> siècle de prétendre rapporter une conversation sans artifice. Les éditeurs ne font pas de distinction entre la pratique et le discours sur la pratique, en lisant au premier degré les écrits du Père Hercule. De plus, les lettres du Père Hercule sont extrêmement construites; il s'agit moins d'une reprise sans fard des conversations et des échanges entre lui et Godeau, que d'une mise en scène des deux hommes de lettres et d'Église.

Schapira interroge différemment cet ensemble d'écrits. S'intéressant à la figure d'Hercule Audiffret et à son insertion dans un réseau intellectuel, il y voit s'articuler les rapports étroits entre homme d'Église et homme de lettres<sup>87</sup>. De fait, les premières productions écrites d'Hercule Audiffret à qui on accorde de la valeur, celles transcrites dans les recueils Conrart, n'ont aucune dimension religieuse : il s'agit d'écrits mondains. En somme, le Père Hercule est mondain avant d'être écrivain spirituel<sup>88</sup>. On peut légitimement se poser la question de la position d'où écrit le Père Hercule avec les *Lettres à Philandre*. Est-ce un religieux qui s'adapte aux mondains ou un mondain qui s'adapte à sa position dans l'Église? Selon Schapira, il ne s'agit pas de spiritualité adaptée pour un public mondain, mais d'un mondain qui adapte ses écrits à sa position de religieux<sup>89</sup>. Schapira a principalement analysé l'usage des *Lettres à Philandre* par l'expéditeur des lettres, le Père Hercule. Pour autant, si elles ne portent pas la signature de Godeau, elles émanent tout de même, en partie, de lui. Le Père Hercule prend la plume pour raconter son expérience provençale aux côtés de Godeau, qui est à l'origine de sa venue à Grasse; de plus, dans les lettres, Godeau est toujours présent.

En effet, il est représenté dans sa nouvelle vie d'évêque qui n'entre pas en contradiction avec son activité d'homme de lettres. Le Père Hercule lie dans ses lettres des méditations spirituelles à la connaissance des nouveautés littéraires profanes et religieuses, en donnant sa préférence aux textes sacrés<sup>90</sup>. Il est un publicateur de

<sup>&</sup>lt;sup>87</sup> Nicolas Schapira, *loc. cit.*, 2007, p. 145.

<sup>&</sup>lt;sup>88</sup> Pour Godeau, c'est la même chose : ses premiers textes dans les recueils Conrart sont les lettres à Bellinde, soit des exercices de style amoureux, et ses premiers textes imprimés sont une préface aux œuvres de Malherbe et un discours sur la traduction accompagnant un texte de Louis Giry. « Discours sur les Œuvres de M. de Malherbe », *loc. cit.*, 1630 ; « Discours sur la Traduction », *loc. cit.*, 1630.

<sup>89</sup> Nicolas Schapira, loc. cit., 2007, p. 150.

<sup>&</sup>lt;sup>90</sup> *Ibid.*, p. 148. De la même manière, Godeau, dans des lettres adressées à son réseau parisien lorsqu'il arrive en Provence, va vouloir aborder des thèmes profanes – son voyage – sans en être capable, les sujets spirituels occupant trop son esprit pour écrire sur autre chose : « L'objet du rocher de la sainte Amante de

Godeau : il fait voir ses écrits – un ouvrage où il lui a demandé de copier ses meilleures lettres, des vers récités, des sermons et des discours recopiés – et il fait les louanges de son hôte. Ces lettres ont pour objectif premier de participer à l'insertion du Père Hercule dans un réseau lettré parisien, en s'y conformant, en participant à son bon fonctionnement et en démontrant ses capacités à y tenir sa place. Ce réseau donne accès à des lieux de pouvoir ; il s'appuie principalement sur les habiletés de ses membres à l'écriture : il faut pour en faire partie manifester ses compétences et ses aptitudes à la faire servir<sup>91</sup>. Les discussions lettrées occupent une large place dans les lettres du Père Hercule, de même que les réflexions spirituelles. Comme dans la lettre de Beaurecueil à Paulet, on distingue dans ces écrits la volonté du scripteur d'aménager la distance entre Grasse et Paris ; l'éloignement est mis en scène. Si dans le cas de Beaurecueil, cela a pris la forme d'un récit de voyage, où Godeau était représenté dans ses nouvelles fonctions à l'autre bout du monde – hors du monde? –, les lettres du Père Hercule emploient plutôt les topiques chères aux discours du retrait du monde.

Dans les lettres du Père Hercule, il y a de multiples traces d'un discours de la retraite, dans les actions et les conversations des protagonistes et dans les descriptions du paysage. En effet, sous sa plume, Grasse est transformée en un désert<sup>92</sup>. Les paysages relèvent généralement du *locus terribilis*, avec des bois sombres, des eaux bruyantes et des lieux horribles; on y retrouve les mêmes rochers terribles mobilisés par Beaurecueil ou par Godeau lui-même<sup>93</sup>. De plus, l'auteur n'hésite pas à critiquer les Provençaux, en parlant du lieu comme du pays des ampoules et des barbarismes<sup>94</sup>. En peignant un décor

Jesus, m'occupe l'esprit de telle sorte, qu'encore qu'il y ait quatre jours que j'en sois parti; toutefois il m'est impossible de vous parler d'autre chose : Et certes, j'ai assez de connoissance de vôtre pieté et de la dévotion particuliere que vous avez pour le miracle de l'amour et de la pénitence, pour croire que vous aimerez mieux que je vous dise quelque chose d'elle; que si je /25/ m'excusois de ne vous avoir pas encore rendu compte de mon voïage [...]. » Lettre à Mme de la Ville-aux-clercs du 14 septembre 1637, Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 24-25.

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup> Nicolas Schapira, *loc. cit.*, 2007, p. 149.

<sup>&</sup>lt;sup>92</sup> Au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, le terme «désert» s'est banalisé : il ne renvoie plus seulement aux contemplatifs de la Thébaïde et à l'austérité spirituelle de l'érémitisme, mais aussi à la maison écartée. Bernard Beugnot, *op. cit.*, p. 16.

<sup>&</sup>lt;sup>93</sup> «Nous nous égarons quelques fois à /26/ dessein dans nos promenades; nous nous treuvons entre des rochers si affreux, et des bois si vers et si sombres [...]», Lettre 2, Hercule Audiffret, *op. cit.*, p. 25-26; «je me treuvay tout d'un coup entre des rochers et des flots, qui laissent un petit chemin pour la promenade. Les douces horreurs de ce lieu, le bruit de la mer, l'air de la solitude, m'inspiroyent quelque humeur de faire des vers [...]», Lettre 4, Hercule Audiffret, *op. cit.*, p. 40.

<sup>&</sup>lt;sup>94</sup> Lettre 3, Hercule Audiffret, *op. cit.*, p. 39. Le terme «ampoule» est utilisé au figuré dès le XVI<sup>e</sup> au sujet d'un style vicieux et rempli mal à propos de plusieurs grands mots. «Barbarisme», quant à lui, signifie «le contraire de civilité» selon Jean Nicot, *Thresor de la langue Francoyse*, [En ligne], Paris David Douceur, 1606. http://artflsrv02.uchicago.edu/cgi-bin/dicos/pubdico1look.pl?strippedhw=barbarisme, consulté le 2 novembre 2013. Il s'agit également

semblable, le Père Hercule se plie dans ses écrits aux représentations convenues de la Provence et témoigne de son adhésion aux représentations véhiculées par le centre sur la périphérie. Tout comme Beaurecueil, Hercule Audiffret adopte dans ses écrits la position du centre. Ainsi, le marin naufragé à Cannes lui parle avec hardiesse de la Provence, la nommant un pays de corsaires et de pirates, car il a reconnu à l'accent de son interlocuteur qu'il n'était pas un de ses habitants<sup>95</sup>. Or, le Père Hercule, à l'instar de Beaurecueil, vient du Midi. Il affirme ainsi son appartenance aux lieux du centre et sa maîtrise de ses codes, puisqu'un étranger l'identifie ainsi. En se représentant comme assimilé par le centre, Hercule Audiffret prend ses distances avec son milieu d'origine pour se rapprocher du réseau lettré et mondain parisien dans lequel il souhaite évoluer. Les deux amis se prennent même parfois pour des anachorètes et condamnent le monde tout entier<sup>96</sup>. Depuis une position à l'écart du monde et en surplomb, ils se donnent le droit de le critiquer. En effet, il s'agit d'une topique de la retraite de la considérer comme un lieu d'où juger le monde et ses tempêtes<sup>97</sup>. De fait, le solitaire ne rompt pas les amarres avec le monde, il continue de s'intéresser à lui. L'éloignement est un facteur qui crée une distance de réflexion, permettant ainsi d'émettre des critiques et des jugements loin du bruit<sup>98</sup>.

Un autre *topos* de la retraite est très prégnant au sein des lettres du Père Hercule, soit l'*otium litterarum*. Les deux acteurs de ses écrits étant des hommes d'Église, il n'aurait pas été incongru que cette retraite soit tournée vers Dieu, la méditation et la pénitence. Malgré cela, ce n'est pas un *otium religiosum* que le lecteur découvre sous les mots d'Hercule Audiffret, mais une retraite profane, lettrée. De fait, dès les premiers mots, le ton est posé : «Je ne fus pas arrivé à Grasse, que je me sentis extrémement piqué du desir d'étudier ; je ne say si l'air de la solitude me donnoit cette humeur ; ou si

\_

d'un mot employé pour qualifier une faute contre la pureté de la langue, en se servant de mauvais mots. Dictionnaire de l'Académie française, [En ligne], 1<sup>re</sup> édition, Paris, Veuve Jean-Baptiste Coignard, 1694. http://portail.atilf.fr/cgi-

bin/dico1look.pl?strippedhw=barbarisme&dicoid=ACAD1694&headword=&dicoid=ACAD1694, consulté le 2 novembre 2013.

<sup>&</sup>lt;sup>95</sup> «[...] si vous, qui estes notre Libérateur ne l'ordonnez absolument, nous ne voulons point prendre terre en Provence, c'est un paÿs de Corsaires et de pirates ; Je connois à votre accent, mon Pére, que vous n'en estes pas, et c'est pour cela que je vous parle avec cette hardiesse. » Lettre 4, Hercule Audiffret, *op. cit.*, p. 43.

<sup>&</sup>lt;sup>96</sup> Lettre 2, Hercule Audiffret, op. cit., p. 25.

<sup>&</sup>lt;sup>97</sup> Bernard Beugnot, op. cit., p. 69.

<sup>&</sup>lt;sup>98</sup> Le renoncement au monde lui fait gagner de la clairvoyance sur celui-ci et cela l'autorise à juger des hommes et du monde. Pierre Naudin, *op. cit.*, p. 17.

cela venoit de quelqu'autre cause<sup>99</sup>. » Que ce soit par la présentation de sa bibliothèque, où il va puiser des ouvrages à commenter, ou en citant des écrits inédits de Godeau<sup>100</sup>, Grasse est un lieu propice à l'étude et au commerce avec les Muses. Il s'agit d'un thème que le nouvel évêque mobilise également dans sa correspondance à la même période<sup>101</sup>. Godeau et le Père Hercule participent à un lieu commun insistant au XVII<sup>e</sup> siècle, celui de l'étroite relation entre écriture, travail de l'esprit et solitude, éloignement du monde. En effet, plusieurs écrits imposent la figure de l'invention fécondée par le lieu écarté, la connexion entre l'espace privé, retiré et l'espace littéraire<sup>102</sup>. De plus, cela contribue à publier leur adhésion aux codes de la sociabilité mondaine lettrée, où l'écriture est une activité noble si elle est pratiquée de manière désintéressée, en amateur. Évoluant dans un espace de loisir littéraire, les deux ecclésiastiques, surtout Godeau qui est un auteur fécond, mettent en circulation une image d'eux éloignée des littérateurs professionnels. Dans ses écrits, le Père Hercule tente de représenter Godeau comme auteur, de lui conserver sa place dans ses milieux d'origine. En cela, il participe au bon fonctionnement de ce réseau, en se rendant utile à un de ses membres. De l'efficacité de son discours dépend la réussite de s'y tailler une place.

Les lettres du Père Hercule contiennent plusieurs éléments similaires aux pratiques mondaines, donnant ainsi à Grasse des allures de Salon bleu. Ainsi, les deux hommes conversent fréquemment, sur des sujets sacrés et profanes, reproduisant les codes de la mondanité. La conversation occupe une large place dans les discours issus de la sociabilité mondaine. En effet, comme l'a souligné Benedetta Craveri, les élites de

<sup>&</sup>lt;sup>99</sup> Lettre 1, Hercule Audiffret, *op. cit.*, p. 1.

<sup>&</sup>lt;sup>100</sup> Des écrits inédits qui vont le demeurer, parfois, longtemps. C'est le cas de l'épître au cardinal de La Valette, qui est publiée dans le troisième tome des *Poesies chrestiennes* en 1663.

On pourrait multiplier les exemples de ce discours dans les premières années de l'éloignement de Paris de Godeau. Ainsi, dans des lettres envoyées à Bouchard, il écrit à propos des fontaines où il va commercer avec les Muses : «[...] je me contente de les consulter [les Muses] quelquefois au bord de nos fontaines » Antoine Godeau, « Lettre du 5 décembre 1637 », Antoine Godeau, op. cit., 1713, p. 20-21. Il écrit également au sujet de la profondeur de sa solitude dont Chapelain aurait besoin afin d'écrire : « [Chapelain] auroit besoin d'une aussi profonde solitude que la mienne, pour achever un Ouvrage qui doit à mon avis ôter à la France la juste jalousie que le Tasse lui avoit donnée. », Lettre du 15 avril 1638, ibid., p. 40. Il est intéressant de noter que la retraite lettrée produite par Godeau évolue dans le temps. Il fuit d'abord le monde dans son désert provençal, son diocèse, où il retrouve les Muses ; par la suite, l'étude va occuper ses loisirs, le temps qui lui reste en dehors de sa charge épiscopale. C'est donc le bruit de son diocèse et de son troupeau que Godeau va chercher à oublier ici, fuyant toujours plus loin le monde dans les lettres. De plus, on ne sait jamais chez Godeau si les lettres servent à tromper l'ennui de sa solitude, ou s'il a recherché la solitude pour exercer les lettres. La mobilisation de ce topos fluctue selon son destinataire et ses intentions.

<sup>&</sup>lt;sup>102</sup> « Otium sine litteris mors est et hominis viva sepultura » (Un loisir vide de culture, c'est la mort et pour l'homme être enterré vivant; Sénèque, À Lucilius, 82). Ces paroles ont fortement laissé leur empreinte sur les écrits de la retraite dans l'Ancien Régime. Bernard Beugnot, op. cit., p. 197.

la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle ont fait de l'art de la parole un signe de distinction<sup>103</sup>. Les travaux récents ont démontré que l'idéal classique de la conversation s'est créé à travers les écrits des participants à la sociabilité mondaine. Il s'agit donc de discours – communs, repris et actualisés – sur la pratique de la conversation et non des reflets fidèles, sans filtre, de celle-ci. Selon Myriam Dufour-Maître, les écrits sur la conversation mondaine inventent plus qu'ils ne reproduisent cette pratique; il est donc délicat d'appréhender les paroles et les échanges représentés comme le miroir des conversations réelles<sup>104</sup>. Toutefois, la répétition de ce discours produisant la conversation par le Père Hercule témoigne de sa volonté de se mettre en scène avec Godeau dans le cadre d'une sociabilité mondaine. D'autres exemples tirés des *Lettres à Philandre* renforcent cette impression. Ainsi, Godeau organise des divertissements, tels qu'un voyage à Cannes<sup>105</sup> et la lecture à haute voix d'une de ses églogues dans le jardin:

Nous estions hier dans un jardin, où nous faisons nos plus secrettes promenades, et où Théopompe avoit mené Léodamas pour le divertir, et pour luy faire ouïr une petite Églogue, que trois de ses gens devoyent réciter. Le sujet estoit son depart de la Cour, pour venir à Grasse; les Acteurs portent les noms de Licidas, de Doris, et de Silvan. La Scéne avoit esté choisie dans une allée de gazons, où six grans orangers servoyent de Tente. La Nature avoit tout fourny, les vers estoyent de Théopompe, et le plaisir estoit pour tous, mais principalement pour Léodamas, et pour moy, qui nous résolûmes d'en retenir quelques beaux endroits qui nous parurent plus agréables 106.

Dans cet extrait, on voit nettement la reproduction des divertissements mondains, où les jeux, les mises en scène, la lecture des écrits sont à l'honneur<sup>107</sup>. Même l'épiscopat de Godeau est présenté sous un angle mondain. Ainsi, les conférences avec le chapitre de Grasse sont un moment où il se dit des bonnes et des belles choses, de même que des

\_

Benedetta Craveri, op. cit., p. 45. Voir aussi la partie sur la conversation et le loisir mondain dans Alain Génetiot, Poétique du loisir mondain, de Voiture à La Fontaine, Paris, Honoré Champion, 1997, p. 353-501

<sup>&</sup>lt;sup>104</sup> Myriam Maître-Dufour, *Les Précieuses. Naissance des femmes de lettres en France au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Honoré Champion, 2008 (1999), p. 462-463.

<sup>105 «</sup> Cependant, je vous dis à Dieu pour deux jours, on médite pour moy une promenade agréable. », Lettre 3, Hercule Audiffret, *op. cit.*, p. 39; « Je viens vous conter une aventure qui m'est arrivée dans mon voyage et vous faire part de /40/ tout mon plaisir. Théopompe nous a mené voir Canes, qui est un de ses villages à deux petites lieuëx d'icy, sur le bord de la mer, et à la veuë de ces deux Isles si fameuses dans les histoires du temps passé, et par les guerres de l'année derniére. Je ne veux pas entreprendre de vous faire la peinture de ce beau lieu, je n'entens rien à représenter des paÿsages. Seulement je vous diray, que de meilleurs yeux que les miens, y treuvent la Nature miraculeuse, et disent que c'est un vray paÿs à rêver. », Lettre 4, Hercule Audiffret, *op. cit.*, p. 39-40.

<sup>&</sup>lt;sup>106</sup> Lettre 14, Hercule Audiffret, op. cit., p. 82.

<sup>&</sup>lt;sup>107</sup> « C'est dans cet espace nouveau, celui de la vie mondaine, que prit naissance la régénération des us et coutumes de la société française moderne, non pas sous le signe de l'autorité mais sous celui du divertissement. » Benedetta Craveri, *op. cit.*, p. 28.

choses précieuses<sup>108</sup>. Il n'est pas question de chercher à voir dans ces lettres un reflet, complet ou partiel, des activités des deux ecclésiastiques en Provence. C'est plutôt l'emploi de ce discours sur la sociabilité mondaine qui est digne d'intérêt. Il semble que le Père Hercule tente de construire Grasse comme espace mondain, en diffusant la répétition des pratiques publiées par les acteurs de ces milieux. Moins un compte rendu fidèle de ce qui se passe dans ces lieux, ces discours sont souvent le lieu de valorisation des participants. En produisant Grasse comme lieu de sociabilité mondaine, le Père Hercule célèbre Godeau, qui en est le centre et qui lui insuffle sa dynamique.

Ainsi, le Père Hercule construit une retraite propice aux activités littéraires et mondaines, plutôt qu'une retraite tournée vers le sacré. Cela peut sembler étrange, puisqu'en devenant évêque, Godeau doit, théoriquement, quitter les plaisirs temporels et mondains pour adopter une vie spirituelle. Pour autant, il serait faux de comprendre la retraite lettrée et mondaine construite par le Père Hercule pour lui et Godeau en opposition à une retraite religieuse. En effet, les travaux d'Éric Van Der Schueren montrent la proximité entre la retraite spirituelle et la solitude profane. En abordant les écrits de la retraite sous l'angle des relations entre Dieu et les hommes, il soutient l'idée qu'il n'y a pas de frontières imperméables entre le monde et la retraite; l'opposition entre ces deux notions, la cour et le cloître, serait une illusion, puisqu'il y a une grande proximité entre ces deux modes d'existence<sup>109</sup>. Ainsi, Van Der Schueren insiste sur l'ascèse mondaine qui prédispose les individus à la fréquentation des monastères, où ils ne trouvent pas une inversion de leurs habitudes, mais plutôt une continuité de cellesci : «Que ce soit le livre du courtisan ou la règle de la vie monastique, tous deux puisent au même fond éthique de la maîtrise des passions et tous deux tendent à dompter les

<sup>&</sup>lt;sup>108</sup> « Arrêtez-vous là, me dit alors le savant Théopompe, je veux conclure, et dire le bon, puis que vous avez dit le beau. Là-dessus il prit la parole, et dit des choses si précises, et si précieuses, que je fay conscience de les épancher icy sur du papier [...] » Lettre 10, Hercule Audiffret, *op. cit.*, p. 72. Si le terme précieux signifie à l'époque des choses de grand prix, il signifie également affecté en ce qui concerne les manières et le langage. Il y a donc une ambiguïté dans les mots du Père Hercule, puisque dans le contexte, le terme peut être entendu dans les deux sens.

<sup>&</sup>lt;sup>109</sup> Éric Van Der Schueren, Les sociétés et les déserts de l'âme : approche sociologique de la retraite religieuse dans la France du XVII<sup>e</sup> siècle, Bruxelles, Académie royale de langue et de littérature françaises, 2001, p. 20. La conversion spirituelle est interprétée par Van Der Schueren comme la reconversion d'un statut défini dans une économie mondaine en celui qui est propre à une économie spirituelle. *Ibid.*, p. 14.

comportements et à abolir la nature de l'homme pour le faire naître à la seconde nature des codes appris et autorisés<sup>110</sup>. »

Si les Lettres à Philandre mobilisent certains topoï de la retraite au XVII<sup>e</sup> siècle, pour mettre en scène les deux hommes en Provence, il convient de se demander pourquoi leur auteur a choisi cette modalité pour se représenter avec son ami. En effet, il s'adresse à un public qui connaît les codes des discours de la retraite, puisqu'ils sont produits par des professionnels de l'écrit et qu'il s'agit d'une valeur mondaine<sup>111</sup>. Les lecteurs sont donc à même de reconnaître les mécanismes de ce discours et de comprendre que le Père Hercule crée une retraite et en emploie les codes, pour s'insérer dans ces milieux. Or, c'est justement la maîtrise de ces codes qui lui permet de s'y tailler une place et les écrits du Père Hercule montrent qu'il les maîtrise très bien. En effet, il désigne ses lettres comme un objet littéraire, et par conséquent, sa retraite comme une construction. Dans la seconde lettre, l'épistolier les présente à Godeau comme un divertissement, un jeu d'esprit avec un ami. Plus loin, il dit à Godeau que son emportement fera un bon acte de sa comédie, de son roman. Ce passage est révélateur de plusieurs sens. D'une part, le Père Hercule qualifie ses lettres de comédie et de roman, deux types d'écrits relevant de la fiction ou de la représentation, d'une mise en scène. Il contredit ainsi son pacte d'écriture initial, celui d'écrire naturellement et de rapporter fidèlement son séjour provençal, puisqu'il fait du théâtre et du roman. Il met ainsi en avant ses capacités à produire des écrits agréables, divertissants. D'autre part, il dévoile à Godeau et aux lecteurs ses intentions, soit de présenter son séjour comme des aventures plaisantes. Il dévoile ainsi ses compétences lettrées, qu'il souhaite mettre au service du réseau auquel il s'adresse. Dès cet instant, il agira avec la complicité de Godeau, puisqu'il est au courant de l'action de publication menée par son ami auprès d'un public parisien.

Si l'utilisation de la retraite dans les *Lettres à Philandre* permet au Père Hercule d'exposer ses compétences lettrées et sa compréhension des codes du réseau dans lequel il souhaite s'inscrire, qu'est-ce que ces écrits apportent à Godeau? Comment la construction d'une position retirée du monde sert-elle l'évêque de Grasse? Trois éléments de réponse peuvent être apportés à ces questions. En premier lieu, il s'agit

<sup>&</sup>lt;sup>110</sup> *Ibid.*, p. 64. Par exemple, les traités de civilité initient à la pratique de la transparence de soi, qui ressemble à l'examen de conscience. *Ibid.*, p. 33.

<sup>&</sup>lt;sup>111</sup> Bernard Beugnot, op. cit., p. 26.

d'aménager l'espace provençal et épiscopal en espace mondain et lettré, afin d'inscrire Godeau plus solidement dans ces milieux du pouvoir. Cette littérarisation de sa position permet de transformer ce que Léodamas a nommé un «bannissement», donc un éloignement forcé, en une retraite, qui possède, selon Beugnot, des traits héroïques<sup>112</sup>. De plus, la pauvreté du diocèse où Godeau est envoyé est connue ; la réputation de son climat intellectuel médiocre est partagée par les acteurs du centre<sup>113</sup>. Mis en scène dans une retraite, ces éléments sont gommés au profit de l'expérience hors du monde. On peut donc voir dans les Lettres à Philandre une façon de mettre à distance le «travail » de Godeau. Dans la culture mondaine, il existe un antagonisme entre les activités libérales de l'esprit, les divertissements, et les tâches matérielles. Bien que la charge de Godeau soit noble – il occupe une des fonctions les plus prestigieuses dans l'Église –, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit de son «emploi». En littérarisant sa charge, en lui conférant le statut de pratique mondaine, il est possible que cela rende la situation de Godeau plus attrayante aux yeux de son milieu d'origine. En second lieu, en représentant Godeau comme retiré du monde, le Père Hercule contribue à le maintenir proche des lieux de pouvoir centraux depuis la périphérie. Le discours de la retraite est une pratique des milieux lettrés et mondains, du centre. Or, Godeau fait désormais partie, spatialement, des marges, puisque son évêché est à la frontière méridionale du royaume de France. En publiant l'éloignement physique de Godeau comme une retraite, en représentant Godeau comme retiré du monde, le Père Hercule abolit une distance qui elle, est réelle<sup>114</sup>. Enfin, en troisième lieu, la retraite, la solitude forment un espace distancié, où l'individu qui y est établi peut, selon Beugnot, se (re)construire<sup>115</sup>. Au moment où le Père Hercule écrit ses lettres, Godeau vient de s'établir en Provence et de prendre possession de son diocèse, il s'agit d'un tournant dans sa vie sociale et professionnelle. En dotant l'évêque de Grasse d'une identité sociale hors du monde, il peut s'agir d'une manière de l'aider à construire sa nouvelle position, épiscopale et provençale, sans toutefois l'éloigner de son réseau d'origine.

<sup>&</sup>lt;sup>113</sup> La lettre de Beaurecueil en est un autre témoignage.

<sup>&</sup>lt;sup>114</sup> De fait, les discours de la retraite poursuivent souvent un même but : remédier à un sentiment d'exil, d'éloignement. Ibid., p. 266.

<sup>&</sup>lt;sup>115</sup> *Ibid.*, p. 10.

Les deux écrits analysés ont pour intention première de mettre en valeur les compétences lettrées de leurs auteurs à partir d'un objet, Godeau. Ce dernier est servi par leurs écrits, puisqu'il est représenté, mis en scène; il est au centre de ces pratiques scripturaires mondaines, ce qui témoigne de son rôle et de sa place dans ces milieux de pouvoir parisiens.

La lettre de Beaurecueil a aménagé l'espace entre Godeau et Paris, le mettant en scène en voyage dans une région lointaine. Elle inscrit Godeau dans ses nouveaux univers, la Provence et l'épiscopat. Surtout, elle contribue à retirer Godeau de l'espace géographique parisien, en maintenant son adhésion aux lieux de pouvoir de la centralité. Les *Lettres à Philandre* ont un objectif similaire, mettre en scène Godeau dans son diocèse, en publiant sa position de lettré. Toutefois, le discours de la retraite est plus visible, avec la reprise de plusieurs *topoï* tout au long des écrits. Dans les deux cas, il s'agit d'un tiers qui prend la plume. Ils participent au même dispositif, qui vise à publier le nouveau statut épiscopal et provençal de Godeau, tout en maintenant la permanence de son statut d'auteur.

Deux Provençaux qui veulent s'inscrire dans un réseau lettré parisien essaient de rendre service par la plume à Godeau, un Parisien qui s'établit dans un diocèse provençal. Godeau a des intérêts dans ces mises en scène, car elles contribuent à aménager l'espace – réel, physique – qui le sépare du réseau dans lequel il évolue à Paris, à le transformer en une retraite mondaine. Si Godeau est produit hors du monde par des tiers, lui-même se fait l'architecte de sa retraite, à travers sa correspondance.

## b) Action épistolaire

L'activité épistolaire de Godeau est inégale. Les moments où il est en Provence sont évidemment ceux où il écrit le plus, la lettre atténuant les lieues qui le séparent de Paris. Il emploie dans sa correspondance le discours de la retraite, surtout en 1637-1639, soit les premières années dans son évêché avant son retour dans la capitale. Il n'en demeure pas moins que toute sa vie, il prend parfois la parole depuis le désert. Parfois, il s'agit de remarques ponctuelles, glissées dans la missive ou dans sa signature 116;

<sup>&</sup>lt;sup>116</sup> Par exemple, la retraite lui sert à expliquer le retard de ses compliments : « Comme je suis au bout de la France, les nouvelles du monde y arrivent bien tard ; c'est pourquoi vous ne trouverez pas étrange, que je sois des derniers à me réjoüir avec vous de vôtre promotion, à une dignité où tous les gens de bien souhaittoient de vous voir, il y a long-tems. », Lettre de Godeau à Mathieu Molé du 22 décembre 1642,

d'autres fois, il y a un discours plus élaboré, où la retraite est représentée et sert de point de départ à une réflexion du prélat. Ce sont deux de ces cas qu'il s'agira d'examiner, afin de saisir la façon dont Godeau manipule et produit la retraite dans son action épistolaire : d'abord, lorsqu'il est à Grasse, puis, lorsqu'il se trouve dans la capitale.

# $1-\hat{A}$ l'ermite de Pomponne

Le 30 avril 1639, un chartreux de Grasse écrit à un ermite de Pomponne. Sous ces pseudonymes, on retrouve aisément Godeau et Robert Arnauld d'Andilly. Plusieurs traces attestent la relation entre les deux hommes, qui fréquentent tous deux l'hôtel de Rambouillet. Ainsi, à la mort de Mme Arnauld, l'évêque de Grasse écrit le 6 septembre 1637 une lettre de consolation à d'Andilly, afin de lui donner des conseils pour vivre chrétiennement le décès de sa femme<sup>117</sup>. Jean Chapelain effectue parfois la liaison entre les deux hommes, lorsque Godeau est en Provence. Il lui donne des nouvelles de d'Andilly<sup>118</sup> et transmet les compliments ou les plaintes de l'un ou de l'autre<sup>119</sup>.

Au moment où Godeau écrit à Robert Arnauld d'Andilly, celui-ci est en train de se retirer du monde. Traducteur des *Confessions* de saint Augustin, sa famille et lui-même sont très liés à l'abbaye de Port-Royal. Solitaire célèbre, son retrait du monde est fortement mis en scène : il publie un recueil de lettres chez la veuve Camusat et Pierre Le Petit, dans lequel on retrouve notamment une lettre à Abel Servien. Cette dernière produit sa position au cœur de l'appareil d'État, lieu d'où il se retire<sup>120</sup>. Ce recueil de lettres sert à d'Andilly à revendiquer son travail dans les finances. Il témoigne de la position qu'il y a tenue, des compétences qu'il y a acquises ; il y est aussi question des

dans *op cit.*, 1713, p. 221. Plus rarement, la retraite se retrouve dans sa signature, comme une lettre à la marquise de Rambouillet, où il signe «L'Hermite mitré», BNF, Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 5420, recueil Conrart t. XI, Lettre d'Antoine Godeau à Catherine de Rambouillet (27 septembre 1659), p. 1291.

Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 35-39. Les premières lignes de cette lettre mettent en évidence l'incorporation de sa position épiscopale par Godeau: il pensait entretenir Madame Arnauld de son nouveau ménage – un sujet relevant plutôt de la sociabilité mondaine – mais son décès le conduit à produire une lettre spirituelle à l'intention de son mari – un geste correspondant au statut du prélat.

118 Lettres de Chapelain à Godeau du 30 avril 1638 du 30 avril 1638, dans Philippe Tamizey de Larroque

<sup>&</sup>lt;sup>118</sup> Lettres de Chapelain à Godeau du 30 avril 1638 du 30 avril 1638, dans Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *op. cit.*, t. 1, 1880, p. 213; du 24 décembre 1638, *ibid.*, p. 341-343.

<sup>&</sup>lt;sup>119</sup> Lettres de Chapelain à Godeau du 14 janvier 1639 du 14 janvier 1639, *ibid.*, p. 360-362; du 25 mars 1639, *ibid.*, p. 404-405; du 20 mai 1639, *ibid.*, p. 422-423; BNF, NAF 1885, Lettre de Jean Chapelain (1632-1638), Lettre à Antoine Godeau (21 avril 1639), f<sup>o</sup> 82.

<sup>&</sup>lt;sup>120</sup> Son retrait du monde est fortement mis en scène par ses lettres, mais également par des gestes concrets. Ainsi, d'Andilly va rendre visite aux figures centrales du pouvoir, la reine régente et Mazarin, avant de se retirer. Voir Jean-Marc Delabre et Antony McKenna, « Arnauld d'Andilly, Robert », Jean Lesaulnier et Antony McKenna (dir.), *Dictionnaire de Port-Royal*, Paris, Honoré Champion, 2004, p. 112; Rémi Mathis, *loc. cit.*, 2010, p. 340.

pratiques du milieu, de ce qu'il y a vu. C'est ce qui motive son désir de se retirer du monde, pour aller travailler à son salut<sup>121</sup>. Si d'Andilly est durant près de trente ans retiré du monde (1645-1674), que ce soit à Pomponne ou à Port-Royal, il est pris dans un double mouvement : il veut se retirer du monde, mais il est contraint de s'y impliquer en raison des polémiques autour de l'abbaye et il conserve des intérêts pour le monde et les affaires. D'Andilly inclut la notion de solitude et de retrait dans un discours politique élaboré pour faire passer ses idées. Dans cette période où le discours de la retraite est fréquemment employé, il produit une politique de la solitude qui tente d'influencer la gestion des affaires du pouvoir, notamment en ce qui a trait au domaine religieux 122. De plus, sa retraite n'est pas complète. Il continuera à se rendre physiquement à Paris et il publiera des ouvrages, ce qui constitue un dialogue avec le monde et une volonté de continuer d'y agir<sup>123</sup>. Il se sert de sa position hors du monde et de ses intérêts, pour garantir son désintérêt dans les affaires publiques, et ainsi mieux y participer 124. En somme, Robert Arnauld d'Andilly maintient en permanence des liens avec le monde; son retrait social n'est jamais accompli. Il utilise la retraite et ses discours pour conserver une influence dans les affaires politiques : c'est au nom de son retrait du monde qu'il agit auprès du pouvoir.

Dans sa lettre d'avril 1639, Godeau mobilise le même *topos* de spectateur du monde. Il se représente en chartreux – moines contemplatifs, dont la réputation exemplaire est répandue partout en Europe – et son interlocuteur en ermite : « Parlez Hermite de Pomponne au Chartreux de Grasse <sup>125</sup> ». L'usage de la troisième personne du singulier, pour d'Andilly et pour lui-même, crée une mise à distance de la figure retirée du monde. En effet, Godeau n'est identifiable que par la mention de Grasse, qui permet de localiser l'auteur de la lettre et ainsi de l'associer aux Chartreux. Cette mise à distance est accentuée par la prise de parole à la première personne du singulier qui suit immédiatement et qui crée un effet de dédoublement des personnages présents : un

<sup>&</sup>lt;sup>121</sup> D'Andilly a toutefois toujours été tourné vers la religion et les dévots. Il a composé et publié des vers chrétiens dès 1626. *Ibid.*, p. 338.

<sup>&</sup>lt;sup>122</sup> Plusieurs événements de Port-Royal conduisent d'Andilly à retourner dans le monde, principalement pour mettre en scène ces événements. Il plaide entre autres la cause de l'abbaye et du jansénisme auprès de la reine mère et de Mazarin. *Ibid.*, p. 343.

<sup>&</sup>lt;sup>123</sup> C'est ce qui mène à qualifier la retraite de Robert Arnauld d'Andilly d'une « trop bruyante solitude », surveillée par le pouvoir royal. *Ibid.*, p. 338 et p. 340.

Sa sociabilité, qui prend place au sein d'une intense correspondance, lui permet de maintenir ses relations qui ont du poids auprès du pouvoir royal, comme la reine de Pologne et Anne d'Autriche. *Ibid.*, p. 340.

<sup>&</sup>lt;sup>125</sup> Lettre de Godeau à d'Andilly du 30 avril 1639, Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 65.

« je » exhorte un solitaire à s'adresser à un autre, qui est en fait le « je » producteur du discours. Par la suite, Godeau utilise le « nous », inclusif, qui situe d'Andilly et luimême dans une même position de retrait<sup>126</sup>.

Depuis ces différents lieux d'énonciation, Godeau produit un discours sur le péché et ses chaînes. On y trouve plusieurs allusions à la corruption du monde et au peu d'estime que l'évêque de Grasse affirme y porter. Par le récit de sa rencontre avec des galériens à Marseille préférant leur condition de forçat, il propose une réflexion sur la servitude du péché. Ainsi, il exhorte son correspondant à aimer son « désert » et à demeurer spectateur des tragédies qui s'y jouent :

Dieu nous preserve d'un si grand malheur qui est le comble de tous les autres ; aimons bien nôtre désert, et tâchons à couler en paix de mauvais jours, comme sont tous ceux de la vie humaine ; soïons spectateurs des tragedies qui s'y joüent, mais ne montons pas sur la scene ; elle finira un de ces matins sous les pieds des Acteurs, et plus elle est élevée, plus grandes seront les ruines qui les accableront [...]<sup>127</sup>.

En concluant sa lettre, Godeau suggère que d'Andilly et lui sont à l'abri dans leurs retraites respectives. Surtout, il souligne l'importance de ne pas agir dans le monde, l'implication dans la vie publique menant au malheur – à la ruine, aux tragédies.

Cette lettre de Godeau à d'Andilly est une lettre de conseil, tout comme celle envoyée à la mort de son épouse. Dans celle-ci, il lui enseignait à vivre chrétiennement la perte de sa femme; dans celle-là, il se pose en conseiller du solitaire dans sa pratique de la retraite. L'évêque de Grasse tente de se représenter comme un modèle de vie hors du monde et il livre à son interlocuteur les fruits de ses réflexions dans son désert. Il s'agit d'une invitation à une conversation, à un dialogue entre hommes retirés – comme en témoigne l'adresse du début de la lettre. Tant Godeau que d'Andilly sont pourtant impliqués dans les affaires publiques; celui-ci agit comme solitaire auprès du pouvoir<sup>128</sup>, tandis que celui-là est évêque, une figure publique en possession de pouvoirs spirituels et temporels, gouvernant un territoire ecclésiastique. Pour autant, Godeau se produit peu comme prélat dans cette lettre. Il publie une position chrétienne du retrait du monde, associé au péché, mais surtout, il dissocie l'accès au salut de l'action publique. Il s'agit d'une position problématique pour un évêque, homme public par son statut et

-

<sup>&</sup>lt;sup>126</sup> En écrivant au « nous », Godeau se pose avec d'Andilly dans un même espace, ils participent à la même solitude détachée du monde. D'une part, cela contribue à l'action de retraite mise en place par Robert Arnauld d'Andilly; d'autre part, l'évêque de Grasse profite de la retraite célèbre et publique de son correspondant en s'y incluant.

<sup>127</sup> Lettre de Godeau à d'Andilly du 30 avril 1639, ibid., p. 67.

<sup>&</sup>lt;sup>128</sup> Rémi Mathis, *loc. cit.*, 2010, p. 337-352.

dont la charge le pousse à être un modèle pour ses diocésains. Godeau semble publier un discours particulier, celui du détachement de l'action politique pour vivre chrétiennement. Mais comment un évêque peut-il concilier ses fonctions publiques à cet idéal ?

Publiée de manière posthume dans un recueil regroupant des lettres spirituelles de Godeau, il n'y a pas de traces de la diffusion de cette missive. Il est possible que d'Andilly l'ait fait circuler à Paris, où il se trouvait lors de sa réception. Par ailleurs, on sait qu'elle a été bien reçue par son destinataire. En effet, le 6 mai 1639, Robert Arnauld d'Andilly répond à Godeau. Dans sa lettre, il renvoie à l'évêque de Grasse l'image qu'il a voulu projeter, en le complimentant sur la manière dont il allie la vie active de l'épiscopat avec la vie contemplative du solitaire :

Il faut avoüer que vous estes bien-heureux d'allier si saintement la vie active avec la contemplative, que la qualité d'Evesque ne vous empesche pas d'estre souvent entre Dieu et vous un vray solitaire; et que ces dispositions de silence et de retraite ne vous dérobent point aux occupations de la charge que Jesus-Christ vous donne dans son Eglise<sup>129</sup>.

Dans ce passage, on retrouve le parallèle antique entre l'action et la contemplation, que les discours de la retraite emploient régulièrement l'action et la contemplation, que les discours de la retraite emploient régulièrement l'épiscopat au retrait du monde; les deux sont en opposition. Godeau est qualifié de solitaire – ce qu'il n'est pas, surtout selon le sens que le terme possède au XVIIe siècle, avec les Solitaires de Port-Royal – et l'épiscopat est mis sur un pied d'égalité avec la figure d'homme retiré du monde, comme si les deux positions avaient un statut aussi fort l'une que l'autre : ni l'épiscopat, ni le retrait du monde, ne se nuisent. Plus loin, d'Andilly avoue à Godeau son désir de savoir ce qui se passe dans son cabinet, soulignant ainsi le caractère studieux et lettré de la retraite de l'évêque de Grasse. Cette lettre montre peu l'éloignement bénéfique des affaires publiques, mais elle met en lumière les potentiels dangers d'une charge publique – un évêché – au véritable retrait du monde. Surtout, elle souligne comment l'action par les lettres n'est pas prohibée ; elle est même souhaitée.

Dans ce cas, l'action de représentation de Godeau en retraite a été bien reçue par son destinataire. Son statut de spectateur du monde, témoin des tempêtes qui y font rage, a été accepté. La mobilisation de ce discours a pu être faite pour justifier sa charge

<sup>&</sup>lt;sup>129</sup> Arnauld d'Andilly, «Lettre 139», *Lettres de Monsieur Arnauld d'Andilly*, dernière édition, Paris, Charles Osmont, 1680, p. 227.

<sup>130</sup> Bernard Beugnot, op. cit., p. 57.

ecclésiastique auprès d'un puissant dévot. En effet, comme il a été vu précédemment, Godeau a été accusé d'être un évêque courtisan, d'être entré dans l'Église sans avoir la piété requise. Devant Robert Arnauld d'Andilly, dont les liens avec Port-Royal sont solides et reconnus, il se présente comme détaché des affaires temporelles, uniquement préoccupé par le salut – le sien et celui des âmes à sa charge.

Pour autant, une autre lettre, cette fois du 3 juillet 1639<sup>131</sup>, aborde les thèmes du retrait du monde et des affaires publiques. Godeau souhaitait « répondre aux civilitez et aux témoignages d'affection, dont [la lettre de d'Andilly] est toute pleine », mais les événements le contraignent à traiter des affaires de l'État<sup>132</sup>. L'évêque de Grasse témoigne de son affliction face aux malheurs qui frappent la famille Arnauld et il affiche son zèle pour le bien des affaires publiques. Il s'agit d'un intérêt « conforme aux maximes Chrétiennes<sup>133</sup> ». Godeau affine sa position par rapport à l'action dans le monde. Il est possible, selon lui, d'être plus qu'un spectateur passif des tragédies du monde, de s'y intéresser, sans que cela nuise au salut<sup>134</sup>.

En somme, les échanges entre Godeau et d'Andilly mettent en évidence la production d'un discours de la retraite où la participation aux affaires publiques est décriée. Provenant de deux hommes fortement impliqués dans le monde, cette position peut paraître surprenante. Pour autant, il s'agit d'une stratégie, d'une parade, afin de mettre en avant une absence d'intérêt pour agir plus efficacement dans les affaires publiques. Là où elle devient singulière, c'est quand elle est publiée par un évêque. Celui-ci est un ecclésiastique qui vit, agit dans le monde; seuls les réguliers en sont réellement retirés<sup>135</sup>. Cela se rattache à des *topoï*, présents dès le Moyen Âge, sur des pénitents ne pouvant être absouts ni par des évêques, ni par le pape, mais que par des

<sup>&</sup>lt;sup>131</sup> Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 81-84. Chapelain a conseillé à Godeau d'écrire cette lettre : « Vous aurés sceu nostre desroute par Picolhuomini /435/ au siège de Thionville où la valeur de nostre infanterie, trahie par la lascheté de nostre cavallerie, nous a fait perdre la bataille, et prendre nostre Général blessé, comme l'on croit, à mort. C'est une affliction généralle pour l'intérest de la France et particulière pour la famille de M. d'Andilly à qui, comme à M. le Mareschal de camp Arnaud, vous devés consolation. » Lettre du 16 juin 1639, dans Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *op. cit.*, t. 1, 1880, p. 434-435.

<sup>&</sup>lt;sup>132</sup> Antoine Godeau, op. cit., 1713, p. 81.

<sup>&</sup>lt;sup>133</sup> *Idem*.

<sup>&</sup>lt;sup>134</sup> Il précise la manière chrétienne de témoigner du zèle pour les affaires publiques dans le reste de la lettre, en soulignant l'importance de bénir tous les jugements de Dieu sur terre. En somme, les chrétiens souhaitent souvent que la volonté de Dieu soit faite sur la terre comme au ciel et il les encourage à pratiquer ce qu'ils souhaitent. Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 82-83.

pratiquer ce qu'ils souhaitent. Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 82-83.

135 Dans un contexte de querelle entre les réguliers et les séculiers, cette position est d'autant plus singulière. Sur cette querelle, voir Pierre Blet, *op. cit.*, 1959 et *op. cit.*, 1995; Charles Chesneau, *Le Père Yves de Paris et son temps (1590-1678). I. La querelle des Évêques et des Réguliers (1630-1638)*, Thèse complémentaire présentée à la Faculté des Lettres de Rennes, Meaux, 1946.

ermites : l'implication dans le siècle étant un frein à l'exercice du pouvoir sacré<sup>136</sup>. Ainsi, Godeau se produit en évêque – un homme public – qui aspire au retrait du monde, véritable voie vers le salut, deux positions concurrentielles.

# 2– Une retraite fleurie

Si Godeau produit à plusieurs reprises son diocèse comme retraite dans les premières années de son épiscopat, il importe de souligner qu'il manipule cette représentation durant toute sa vie ecclésiastique. Deux lettres de 1646 sont éloquentes quant à la mobilisation de ce discours. Ainsi, le 19 mai 1646, Godeau décrit les collines de Grasse en *locus amoenus*, comme « une retraite fleurie de jassemains et couronnée d'orangers, où j'aimois mieux vivre dans une frugalité honnête, que de demeurer à Paris dans une abondance honteuse<sup>137</sup> »; le 23 juillet de la même année, il se dépeint comme un ermite dans Paris<sup>138</sup>. Tel qu'il a été étudié précédemment, l'évêque de Grasse et de Vence est à ces dates à Paris et participe à l'Assemblée générale du clergé (26 mai 1645-28 juillet 1646), qui prend place au couvent des Augustins dans le faubourg Saint-Germain<sup>139</sup>.

Au moment de l'écriture de ces deux lettres, l'assemblée générale est sur le point de se conclure; elle a été marquée par de nombreuses tensions, auxquelles Godeau semble avoir pris part. Sans vouloir étudier en profondeur le rôle joué par l'évêque de Grasse et de Vence dans cette assemblée, il semble important de mettre en lumière la façon dont il utilise son éloignement dans une situation conflictuelle avec le pouvoir. En

<sup>&</sup>lt;sup>136</sup> Voir Laurent Jégou, *loc. cit.*, 2004, p. 37.

Antoine Godeau, op. cit., 1713, p. 282. Godeau est plus prompt à produire son diocèse en locus terribilis, surtout dans les premières années de son éloignement. Par ailleurs, un locus amoenus se dévoile au fil du temps, mais demeure moins prégnant que les lieux d'effroi. Un autre exemple prend place en 1642, dans une lettre au comte d'Alais à propos de sa solitude où Godeau affirme qu'elle « commence d'être fleurie et de bonne odeur ». Ibid., p. 348. Les deux versants de son environnement se côtoient parfois dans une même lettre. C'est le cas le 27 septembre 1649, lorsque Godeau écrit à Balzac à propos de son désert où « [il ne voit] que Des morts pendants en precipices, / Qui pour les coups de desespoir, / Aux Amants sont si propices. [les mots ont été soulignés en italique par l'éditeur] » et plus loin « Il n'y regne que des Zephyrs tiédes qui entretiennent la verdure de nos prairies, et excitent les oiseaux à chanter lorsqu'ils se taisent ailleurs. [...] », ibid., p. 267-270. Cette conjonction inattendue de l'effrayant et de l'agréable n'est pas en soi significative. De fait, Beugnot souligne que le passage de l'un à l'autre peut être le signe d'un glissement, la solitude ne livrant pas ses charmes et ses richesses immédiatement. Bernard Beugnot, op. cit., p. 186.

<sup>&</sup>lt;sup>138</sup> Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 286.

<sup>&</sup>lt;sup>139</sup> Sur la participation de Godeau aux assemblées générales du clergé, voir le chapitre III.

effet, il s'est produit ce qui a été nommé par Godeau l'affaire des Cardinaux 140. Tel qu'il a été examiné plus tôt dans la thèse, cette affaire a divisé l'assemblée, certains ecclésiastiques refusant d'accorder aux cardinaux Mazarin et Bichi une place à part dans une cérémonie funèbre en l'honneur de l'archevêque de Bordeaux. En effet, dans sa lettre du 19 mai 1646 à l'évêque inconnu, Godeau insiste sur le fait qu'il endure la colère des puissants, mais que se trouvant du côté des usages anciens où se rangent les plus grands prélats de l'assemblée, il demeure serein et persiste dans son opinion 141. Il s'agit d'un moment délicat dans la trajectoire de Godeau, puisqu'il est en train de faire les démarches nécessaires pour réunir ses deux diocèses, Grasse et Vence. De plus, cet événement survient peu de temps après le changement de pouvoir au cœur de l'État, Richelieu étant décédé en 1642 et Louis XIII en 1643. En somme, Godeau se trouve dans une position difficile vis-à-vis du pouvoir politique incarné par Mazarin. Tandis qu'il a besoin de sa protection, il s'oppose à lui sur le plan des préséances et des usages du corps ecclésiastique.

À la lumière de ce contexte particulier, il est intéressant d'interroger l'utilisation des topiques intemporelles de la retraite. Dans la première lettre, tel qu'il a été mentionné, Godeau se représente depuis Paris, lieu de l'assemblée générale du clergé, dans son diocèse grassois qui est produit en *locus amoenus*. Il oppose l'honnêteté frugale de son évêché à l'abondance honteuse de Paris, en soulignant qu'il s'est toujours refusé, malgré les appels de ses proches, à revenir dans la capitale. Durant toute la lettre, Godeau témoigne de son honnêteté et de son attachement à son milieu d'accueil. En représentant son diocèse provençal comme un lieu agréable, vertueux, et en le préférant à l'attrait du centre, il effectue une opération de retrait du monde, afin de se montrer désintéressé des enjeux de pouvoir qui y prennent place<sup>142</sup>. Il reconnaît l'importance du centre, tout en choisissant de se produire dans ses marges, dans une périphérie représentée hors d'atteinte des conflits temporels.

-

<sup>&</sup>lt;sup>140</sup> *Ibid.*, p. 282. Sur cette affaire, voir le chapitre III, partie b, sous-partie 3 : Une republication angoumoise.

<sup>&</sup>lt;sup>141</sup> « Mais comme j'ai la consolation d'avoir fait ce que je croïois / être obligé de faire, et de me trouver du sentiment des plus grands Prélats de l'Assemblée, je me resous aisément d'endurer cette colére ; et ne je me mets point en peine du tout de l'appaiser. », Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 282-283.

<sup>&</sup>lt;sup>142</sup> Les discours de la retraite dressent souvent un portrait idéalisé de la campagne, en opposition à la corruption de Paris. D'un autre côté, les courtisans vont également traiter, parfois, la retraite de manière suspecte, montrant la polyvalence entourant les discours de retrait du monde. Bernard Beugnot, *op. cit.*, p. 144 et p. 158.

De fait, plus loin dans la lettre, il écrit qu'il n'a aucune prétention à changer de place et qu'il ne désire que s'acquitter de son devoir, soit s'occuper du salut des âmes à sa charge. Il va même jusqu'à affirmer ne pas vouloir d'une abbaye ou d'une charge plus prestigieuse, car l'approbation des gens honnêtes vaut plus à ses yeux que des revenus abondants<sup>143</sup>. Ce faisant, il tente d'atténuer le mauvais effet qu'a pu avoir sa prise de position dans l'affaire des Cardinaux, alors qu'il est en pleine campagne pour faire réunir ses deux évêchés. De surcroît, en écrivant qu'il ne veut pas d'une charge plus grande et plus prestigieuse, Godeau affirme qu'il peut y prétendre. Or, être à la tête de deux évêchés est une charge plus prestigieuse. En somme, il veut montrer son absence de passion dans les jeux de pouvoir et sa vertu, acquise grâce à son retrait du monde, qui l'a fait agir selon les coutumes et pratiques anciennes de l'assemblée.

La seconde lettre, du 23 juillet 1646, publie très fortement cette absence de passion dans les affaires du monde. De fait, Godeau ouvre sa missive en se peignant comme un ermite dans Paris, qui ne fréquente pas la cour et n'a de commerce avec quasiment personne<sup>144</sup>. Si les tensions avec les cardinaux ou l'union de ses diocèses ne sont pas mentionnées, il n'en demeure pas moins que cette lettre s'inscrit dans la même action que la précédente. Elle publie encore la position désintéressée de Godeau dans les affaires du monde. L'éloignement mobilisé n'est pas de l'ordre de la géographie, mais plutôt de la distance intérieure. Même en plein cœur du monde – Paris, lieu central des pouvoirs – il n'en fait pas partie, son éloignement physique et son statut épiscopal ayant transformé le courtisan en ermite. Cette lettre de Godeau contient également une critique nette du pouvoir, lorsqu'il écrit que son retrait du monde est – entre autres – causé par le changement de la cour<sup>145</sup>. De fait, comme il a été étudié précédemment, l'évêque de Grasse et de Vence a perdu son protecteur à la cour, le cardinal de Richelieu, qui a été remplacé par Mazarin. Il est possible que Godeau, qui n'a plus les faveurs du principal ministre comme par le passé, préfère publier un retrait volontaire

<sup>&</sup>lt;sup>143</sup> « Comme je n'ai donc point de prétentions de changer la mienne, n'y d'y joindre aucune autre chose, qu'ai-je à craindre? que me peut-on faire? qu'est-ce qui me doit empêcher de m'acquitter de mon devoir? la satisfaction de ma conscience et l'approbation des honnêtes gens, ne valent-elles pas mieux que cent Abbaïes? », Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 284.

<sup>&</sup>lt;sup>144</sup> « Vous me demandez des nouvelles du monde, comme si j'en étois : mais vous croïez que parce que je suis à Paris, j'en dois être informé, et que je suis obligé de vous en rendre compte. Toutefois il est vrai que je suis presque Hermite dans cette grande Ville, et que n'aïant ni commerce avec la Cour, ni curiosité, je ne sçai rien de ce qui se passe, ou je ne sçai que fort peu de chose. », *ibid.*, p. 286. Selon Beugnot, il n'est pas rare de voir des lieux de sociabilité produits comme des lieux de retraite. Dans le cas présent, il s'agit d'une Assemblée générale du clergé tenue à Paris. Bernard Beugnot, *op. cit.*, p. 93.

<sup>&</sup>lt;sup>145</sup> «[...] ma condition, mon âge, le changement de la Cour, m'obligent encore à être plus retiré; et de cette sorte je suis un fort mauvais faiseur de Gazettes. », Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 287.

des affaires publiques. La production de ce discours prend pourtant une signification singulière, si on tient compte du fait que Godeau n'a jamais réellement fréquenté la cour. En effet, s'il a fait sa cour – à Richelieu entre autres – rien n'indique qu'il a été courtisan au sens propre du terme. Ses efforts pour prendre ses distances avec elle sont d'autant plus surprenants et doivent être interrogés non pas comme une stratégie, mais possiblement la production d'un discours sur la place idéale de l'évêque dans les affaires publiques.

Publiées dans un recueil posthume, ces deux lettres ne semblent pas avoir connu une circulation importante au temps de leur production. En effet, il n'y a pas de traces de leur réception ou de leur publication du vivant de Godeau<sup>146</sup>. Quant au destinataire, il s'agit d'un évêque inconnu, ce qui est un obstacle pour reconstituer le public potentiel de ces lettres. Certains indices laissent croire que l'évêque de Grasse et de Vence les destinait à un public plus large que leur seul destinataire. Les deux lettres ont été, selon leur auteur, écrites pour répondre à une demande de l'évêque inconnu. Pour ce qui est de la première, Godeau veut rassurer son interlocuteur sur sa situation à la cour et lui rendre compte de sa conduite à l'assemblée générale du clergé. En effet, il souhaite mettre fin à un bruit qui a couru jusqu'à son interlocuteur<sup>147</sup>. Cette lettre semble donc un écrit justificatif, où il souhaite publier ce qui a guidé ses choix et ses actions, vraisemblablement auprès d'un large public. Dans la seconde lettre, c'est également pour répondre à une requête de son destinataire que Godeau prend la plume. Il lui aurait demandé de lui donner des nouvelles de la cour, ce à quoi l'évêque de Grasse et de Vence ne peut répondre, car il ne la fréquente pas – ou plutôt, il ne la fréquente plus. Il s'agit d'un prétexte pour que Godeau présente son opinion sur la servitude des courtisans. Dans ces deux cas, on assiste à une entreprise de publication de leur auteur, qui se situe par rapport au pouvoir au moyen d'une action épistolaire.

En ce qui concerne le destinataire inconnu des lettres, la première livre certains détails permettant d'émettre des hypothèses. De fait, Godeau écrit à un évêque qui a participé à la dernière assemblée générale du clergé en 1641. Pour être plus exact, il

<sup>&</sup>lt;sup>146</sup> Généralement loquace quant aux actions écrites de Godeau, il est possible que Jean Chapelain en ait fait mention dans sa correspondance. Or, ses lettres qui sont parvenues jusqu'à nous s'interrompent en 1640 pour reprendre en 1659.

<sup>&</sup>lt;sup>147</sup> Il est somme toute paradoxal que Godeau se produise détaché du monde et du bruit, et qu'il souhaite par la mobilisation de ce *topos* répondre au bruit courant à son sujet.

s'adresse à un évêque qui a été chassé de cette assemblée<sup>148</sup>. Six prélats ont été chassés, soit Octave de Saint-Lary de Bellegarde, évêque de Couserans puis archevêque de Sens, Charles de Montchal (1589-1651) l'archevêque de Toulouse, Henri Listolfi Maroni (?-1645) évêque de Bazas, Jacques Danes (1601-1662) évêque de Toulon, Henri de Béthune évêque de Maillezais et François I de Péricard évêque d'Évreux. Si on élimine les deux archevêques, puisqu'il s'adresse à un évêque, il y en a un dont Godeau est proche, l'évêque de Bazas. Or, il meurt le 22 mai 1645 et Godeau prononce une oraison funèbre le 24 novembre 1645 dans l'église des Grands Augustins, durant l'Assemblée générale du clergé<sup>149</sup>. Il n'y a pas de traces attestant une relation avec les trois autres évêques qui ont été évincés de l'Assemblée générale du clergé de 1641. Il est possible que cette lettre soit effectivement adressée – sans qu'il soit nommé – à l'évêque de Bazas, malgré son décès. Ses relations avec l'évêque de Bazas étant connues, les lecteurs potentiels étaient en mesure de le reconnaître malgré l'anonymat. Godeau aurait choisi de s'associer à un évêque ayant été chassé de la précédente assemblée en raison de sa résistance au pouvoir. En envisageant ces deux lettres non pas comme des lettres réelles avec un véritable correspondant<sup>150</sup>, on peut les appréhender à la fois comme des actions participant à une stratégie de Godeau et véhiculant son action, mais aussi comme des écrits politiques, publiant sa position sur l'implication des évêques dans les affaires de l'État.

En somme, Godeau produit son diocèse comme un lieu agréable. Il use des conventions littéraires de la solitude et de la retraite pour traiter de la Provence, de manière très convenue, intemporelle. Cette idéalisation de la campagne lointaine n'est pas sans rappeler les écrits pastoraux. Grasse acquiert dans cet écrit de Godeau une puissance nostalgique, ce qui contribue à créer une distance, non pas physique, mais intérieure<sup>151</sup>. Depuis Paris, il se représente à distance, et crée une retraite pour aménager une séparation – réelle ou fictive, peu importe – avec la cour. Contrairement aux écrits précédents, émanant de Godeau ou d'un tiers, les lieux ont changé. Ceux qui sont écrits demeurent les mêmes - Paris, Grasse. Mais celui d'où on écrit a changé, l'auteur

<sup>148 «</sup>Je regardois la place, d'où on vous avoit chassé //, je tâchois de m'y mettre, [...] », Antoine Godeau,

op. cit., 1713, p. 284-285.

149 Antoine Godeau, *Oraison funebre pour Mgr l'Evesque de Bazas* [...], op. cit. Sur cette oraison, voir le

<sup>&</sup>lt;sup>150</sup> Balzac, dans ses Lettres, emploie cette stratégie, pour parer les attaques de ses adversaires à l'avance, en remaniant ses écrits et les dates. Voir Christian Jouhaud, op. cit., 2000, p. 28-50.

<sup>&</sup>lt;sup>151</sup> Le lieu lointain et intemporel possède ce pouvoir de créer l'exil intérieur. Éric Van Der Schueren, op. cit., p. 280.

prenant la plume depuis la capitale, et non depuis la Provence. De fait, le centre du pouvoir est présenté négativement, comme le théâtre de tempêtes et un lieu de servitude, au contraire des marges, qui sont un *locus amoenus*. Les topiques de la retraite ne lui servent pas à abolir une distance réelle, géographique, avec les lieux de pouvoir centraux. Elles servent plutôt à Godeau à se produire comme détaché des enjeux du pouvoir temporel. Ainsi, il tente par cette action d'écriture d'apaiser des tensions avec le pouvoir nées à l'assemblée générale et d'obtenir de l'aide dans l'union de ses diocèses. Le succès de son action repose sur sa capacité à faire croire à son absence de passion et d'intérêts. En se produisant comme ermite dans Paris et comme un fervent adepte d'une solitude fleurie, Godeau souhaite augmenter son pouvoir.

La correspondance de Godeau atteste des *topoï* de la retraite qu'il emploie dans le cadre de diverses actions. L'analyse de deux d'entre elles a permis de révéler des usages différents de ces topiques. Dans tous les cas, l'évêque de Grasse s'adresse à une personne publique - un ancien financier et un évêque - en se projetant détaché du monde et du bruit. Il importe de noter les lieux où prennent place ces topiques au sein même des discours. En effet, les lettres s'ouvrent par la retraite, lieu de production du discours. Au seuil de ses écrits, Godeau pose sa voix, il la situe dans la parole de l'homme éloigné du monde. Cette posture relève d'une tactique politique, puisqu'il tente par ce moyen de servir ses propres intérêts. D'abord, le détachement du monde est présenté comme nécessaire au salut ; l'exercice du pouvoir n'est pas compatible à une vie chrétienne. Ensuite, l'évêque de Grasse et de Vence la mobilise afin de construire une distance entre lui et les affaires publiques. Sa position d'homme retiré du monde se veut la caution de son absence d'intérêt dans les affaires temporelles, alors qu'il a besoin de l'aide du pouvoir dans le cadre de sa charge épiscopale. Dans les deux cas, il s'agit d'un positionnement par rapport au centre : d'un côté, il publie depuis les marges un discours de rattachement au centre ; de l'autre, il publie depuis le centre un discours d'attachement à la périphérie. S'il s'agit autant en 1639 qu'en 1646 de stratégies politiques, dans lesquelles Godeau adopte un discours littéraire pour essayer d'atteindre ses objectifs, il n'en demeure pas moins que ces écrits de la retraite sont également des lieux où se développent une réflexion sur la place de l'évêque dans la vie politique et plus largement, sur la manière chrétienne de participer aux affaires publiques.

#### c) Conclusion

En juin 1636, lorsqu'il est nommé évêque de Grasse, Godeau est désancré de son milieu d'origine. Son absence est produite comme un exil commandé dans des terres perçues et publiées comme inciviles par son réseau. Les écrits étudiés, qui émanent de lui ou d'un tiers, sont le théâtre d'opérations de localisation; ils le situent par rapport au centre. Ils ne permettent pas de saisir les actions du prélat dans son diocèse, mais plutôt d'appréhender comment il se représente en Provence auprès d'un public parisien 152. Par

<sup>&</sup>lt;sup>152</sup> De fait, la cartographie de la circulation des écrits de la retraite de Godeau qui a été réalisée a mis en lumière le seul lieu de Paris. Il est possible que la diffusion de sa position se soit étendue, mais les traces disponibles ne permettent que de faire des conjectures, sans pouvoir les appuyer.

le désert – d'encre et de papier – dans lequel il est mis et se met en scène, Godeau maintient vivace ses liens avec les milieux centraux du pouvoir et affirme son adhésion à ces lieux et à leurs pratiques. L'absence physique a été palliée par une narration qui retire le sujet du monde. L'adoption du discours de la retraite, qui ne reflète pas une pratique réelle, a servi à abolir une distance, cette fois-ci réelle, avec les lieux de pouvoir centraux. Pour se représenter, donc pour remettre en mémoire l'être absent, on choisit de mobiliser le retrait du monde : le signe exhibé de la présence est paradoxalement l'absence.

L'enjeu des représentations est la puissance, admise ou déniée, des signes qui doivent faire reconnaître comme légitime une domination ou une souveraineté<sup>153</sup>. Il y a une lutte symbolique dans les représentations de Godeau; celle de maintenir sa puissance dans les lieux de pouvoir, un pouvoir qui n'est pas nécessairement officiel, mais sourdement présent. Or, une représentation doit être vue, racontée et reprise pour avoir de la force. L'autorité ou le prestige dépendent de cette capacité à faire croire, ici à la retraite. Une représentation efficace fait en sorte que sans les mécanismes, l'effet est le même<sup>154</sup>. Pour Godeau, on constate certaines reprises de son discours de la retraite. Chapelain, le 24 décembre 1638, écrit à Godeau en le situant comme retiré du monde ; en janvier 1639, il écrit également à Balzac en soulignant que Godeau se plaît dans son ermitage<sup>155</sup>. Conrart, en 1660, lui écrit un long poème, où il célèbre le retrait du monde de son cousin<sup>156</sup>. Enfin, en 1653, dans le livre sept du Grand Cyrus de Madeleine de Scudéry, Antoine Godeau est dépeint en Mage de Sidon, un homme qui s'est confiné dans la solitude à son changement de profession, mais qui n'a pas pour autant perdu sa galanterie, naviguant avec aisance entre son désert et la Cour, entre la vie privée et la vie publique.

Par ailleurs, il est important de noter que personne, mis à part le Père Hercule, ne constitue, n'utilise et ne publie Grasse ou Vence en désert. De plus, le public de sa retraite qui contribue à la diffuser n'est pas dupe, et relève parfois l'artificialité de la

.

<sup>&</sup>lt;sup>153</sup> Roger Chartier, *loc. cit.*, 2011, p. 7.

<sup>&</sup>lt;sup>154</sup> Sans les attributs de la retraite, ses discours, on perçoit et désigne un individu comme solitaire, hors du monde

<sup>&</sup>lt;sup>155</sup> Lettre du 24 décembre 1638, dans Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *op. cit.*, t. 1, 1880, p. 343 et lettre du 15 janvier 1639, *ibid.*, p. 366.

<sup>&</sup>lt;sup>156</sup> BNF, Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 5418, recueil Conrart t. IX, Lettre de Valentin à Antoine Godeau (16 janvier 1660), p. 285.

position adoptée par Godeau<sup>157</sup>. Ainsi, la représentation peut être forte, en manipulant le destinataire qui va renvoyer au producteur et au public l'image mise en circulation. Mais il peut également y avoir un écart visible entre les signes exhibés et la situation réelle, que le destinataire peut percevoir, ce qui diminue la force de la représentation. Dans celle-ci, le sens est donné par l'auteur, mais également par le lecteur/spectateur, à qui on donne à lire/voir la représentation, et qui la comprend à partir de certains codes. Se dire hors du monde peut être performatif, si cela s'inscrit dans un cadre particulier, où le public adhère à cette représentation et aux pratiques qui y sont associées. Dans le cas de Godeau, la distance aménagée en retraite a été comprise comme telle par son milieu d'origine, les espaces de sociabilités mondaines, mais sans le déborder.

Le dévoilement des opérations mises en œuvre dans le cas de Godeau conduit à révéler un usage des lettres dans les rapports de pouvoir, soit la littérarisation du politique. Ce qui est marquant, c'est moins l'efficacité du discours que le choix effectué. On adopte un discours littéraire dans des actions politiques; on transforme un événement politique en discours littéraire. Pour un individu ayant commencé sa carrière grâce à ses compétences lettrées, celles-ci peuvent être les seules armes dont il dispose, ce qui expliquerait cette stratégie. En effet, l'homme de lettres, dans le domaine des représentations, possède l'habileté de produire des écrits et des discours efficaces. Or, dans ce cas, l'auteur en question a également une charge ecclésiastique, et non la moindre puisqu'il est évêque. Il agit tout de même depuis sa position d'homme de lettres, et non épiscopale. Il fait le choix de la promotion sociale et de l'action politique par l'écriture et ses codes. La plume est comprise comme ayant plus de poids que la mitre dans l'espace politique, ou à tout le moins, dans le cadre de certaines stratégies politiques.

La retraite comme stratégie, soit. Mais il est également possible de comprendre ce discours comme la production d'une position sur la participation des évêques à la vie politique, aux affaires de l'État. En effet, lorsque Godeau prend la plume pour se retirer du monde, il révèle une pensée de l'évêque idéal, détaché des affaires publiques – ce détachement excluant les actions lettrées, par définition publiques. L'évêque ne doit pas s'impliquer dans le monde autrement que par les lettres. Le modèle défendu par le prélat

-

<sup>&</sup>lt;sup>157</sup> Ainsi, dans la lettre citée précédemment de Chapelain du 24 décembre 1638, il écrit sur le ton de la plaisanterie à propos du retrait du monde de Godeau, en soulignant qu'il est bien curieux pour un homme qui a quitté le monde et qu'il devrait cesser de lui faire des gazettes.

est ici hors du commun, les fonctions épiscopales ne réclamant aucunement l'isolement ou la solitude. En effet, ce sont les moines, les réguliers, aussi appelés les morts au monde, qui pratiquent la retraite comme voie d'accès au salut<sup>158</sup>. En mobilisant le retrait du monde, Godeau produit une réflexion sur l'épiscopat, où l'évêque ne doit pas prendre part à l'action politique. Cette position entre en concurrence avec la nature même de la fonction épiscopale, pleinement ancrée dans le monde.

<sup>&</sup>lt;sup>158</sup> Le *topos* du mépris du monde est en effet récurrent dans la littérature monastique et dans l'historiographie du monachisme. Rossana Alves Baptista Pinheiro, « Autorité, sainteté et charité : une étude sur les moines-évêques de Lérins au V° siècle », [En ligne], *Mélanges de l'École française de Rome - Moyen Âge*, vol. 1, n° 126 (2014). http://mefrm.revues.org/1889, consulté le 2 octobre 2014.

## Chapitre V. Gouverner un diocèse : entre le sacré et le politique

De l'obtention du pouvoir découlent maints enjeux, liés à sa possession et à sa gestion. En effet, une charge épiscopale signifie la gouvernance d'un espace, un diocèse, où prennent place des tensions qui mêlent tant les pouvoirs spirituels que temporels, les pouvoirs centraux – tels que le Parlement, les intendants et les gouverneurs – et les pouvoirs locaux. C'est dans ce cadre que prennent place les diocèses de Grasse et de Vence. Situés à l'extrémité sud-est du royaume de France, ils sont à la frontière du duché de Savoie<sup>1</sup> et à proximité des états pontificaux du Comtat-Venaissin. Reconnus pour leur petite taille, leurs cités épiscopales constituent le siège des pouvoirs ecclésiastique et séculier<sup>2</sup>. Alors qu'environ les trois quarts de la population résident en milieu rural, la cité épiscopal est souvent le lieu où se trouvent réunies l'administration de la justice, la collecte des taxes et l'administration religieuse, qui sont pourtant des fonctions distinctes<sup>3</sup>. De plus, l'évêque est aussi seigneur sur certaines terres, cumulant ainsi les pouvoirs spirituels et séculiers.

Le gouvernement d'un diocèse appartient à l'évêque et à ses officiers, le clergé paroissial lui est subordonné et doit appliquer les instructions et les règlements qu'on lui transmet. Le diocèse est une entité territoriale. Un évêché est un bénéfice qui appartient au prélat, lequel possède le contrôle entier sur sa juridiction; rien ne peut altérer ce pouvoir, pas même le pape<sup>4</sup>. Entre l'évêque et ses diocésains, il y a un fossé assez large.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Par exemple, le hameau de Deux-Frères fait entièrement partie de la Savoie et son fief appartient à la famille des Lascaris.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> L'espace méditerranéen a été christianisé très tôt, lors de la domination romaine. Ses diocèses correspondent aux regroupements urbanisés de l'époque, et ils sont par conséquent plus petits – entre 15 et 50 paroisses par diocèse, en comparaison avec les diocèses du nord de la France qui en comptent parfois plus de 1000. Joseph Bergin, *loc. cit.*, 1999, p. 40 et *op. cit.*, 2009, p. 18-20. À titre informatif, les paroisses de Grasse sont les suivantes : Grasse, Magagnosc, Plascassier, Auribeau, Pégomas, Biot, Vallauris, Cannes, Le Cannet, Mouans, Sartoux, Mougins, La Roquette, l'île Ste-Marguerite, Le Bar, Caussols, Châteauneuf, Gourdon, Opio, Roquefort, Le Rouret, Valbonne, Saint-Vallier, Cabris, Peymeinade, Saint-Césaire, Le Tignet, Cipières, Canaux ; celles de Vence : Vence, Saint-Paul, Le Broc, Carros, La Gaude, Saint-Jeannet, Gattières, Cagnes, La Colle, Saint-Laurent, Saint-Paul, Villeneuve-Loubet, Coursegoule, Bezaudun, Gréolières, Bouyon, Caille, Andon, Courmes, Tourettes, Thorenc, Deux-Frères.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> *Ibid.*, p. 28. Dans le cas de Grasse, il s'agit de la cite épiscopale en plus d'être le siège de la sénéchaussée, qui y a été érigée par Charles IX en janvier 1574. Georges Doublet, *op. cit.*, vol. 1, 1911, p. 75.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Joseph Bergin, *loc. cit.*, 1999, p. 50. Le concile de Trente a amplement débattu au sujet du lien unissant un évêque à un diocèse. Si au départ les pères conciliaires semblent avoir considéré l'épiscopat comme une dignité sans ancrage territorial, ils concluent qu'il importe de limiter les évêques *in partibus* et de rattacher les prélats à une église, affirmant ainsi le lien indissoluble entre l'évêque et son église. Alain Tallon, «Le diocèse au concile de Trente : cellule close ou espace ouvert?», Gérald Chaix (éd.), *Le diocèse : espaces, représentations, pouvoirs (France XVe-XXe siècle)*, Paris, éditions du Cerf, 2002, p. 25-26.

Si les visites pastorales sont des moments de communication entre l'autorité épiscopale et les fidèles, elles ne suffisent pas à le combler<sup>5</sup>. Des individus, au travers d'offices intermédiaires, travaillent néanmoins à construire un pont entre la base et le sommet de la hiérarchie<sup>6</sup>. Si l'évêque possède tout le pouvoir sur son diocèse, tous les bénéfices ne lui appartiennent pas. Des seigneurs locaux, laïcs, ont souvent obtenu le patronage de plusieurs paroisses. Dans cette dynamique, un évêque est un patron comme un autre et pas nécessairement celui avec le plus de bénéfices à donner à ses clients<sup>7</sup>. Cela a pour effet de créer des jeux de pouvoir dans l'administration diocésaine, qui influent la façon dont l'évêque gouverne, en limitant ou en augmentant sa capacité d'action. À l'articulation entre le sacré et le politique, le pouvoir épiscopal concentre en ses mains l'auctoritas – une puissance immatérielle issue de sa consécration – et le potestas – le droit de commander, de juger, de punir et de contraindre<sup>8</sup>.

Les évêques produisent de nombreux écrits, pour eux-mêmes, leur clergé, leurs successeurs ou leurs fidèles. Ces lettres et mandements aux prêtres et curés, statuts synodaux, procès-verbaux de visites pastorales, catéchismes, actes notariés, correspondance, forment un vaste corpus de documents permettant d'appréhender leur capacité d'action, leur pouvoir de faire agir et de faire croire. Cette masse d'écrits exercitifs est parfois accompagnée d'une grande quantité d'écrits littéraires touchant à l'exercice du pouvoir épiscopal. C'est notamment le cas de Godeau. Ces pratiques d'écriture, qui servent à représenter, mettre en place et affirmer son pouvoir, sont à lire de deux manières : comme actions et comme traces de ces actions. Tandis qu'ils renseignent sur la place de l'écrit dans l'espace diocésain, ils sont également en eux-mêmes des témoignages sur les pratiques d'écriture entourant l'exercice de l'autorité. En d'autres termes, ces traces peuvent être lues pour en tirer des savoirs distincts sur un même objet, les usages de l'écrit; pour ce faire, il s'agit de constamment séparer ce qui relève de l'écrit lui-même et ce qui relève de ce que l'écrit dit sur l'écrit.

-

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> L'article d'Angelo Torre met bien en lumière comment les visites pastorales, qui ont longtemps été considérées uniquement sous l'angle de la réforme du clergé, s'avèrent autant des espaces de répression et de contrôle que de communication et de négociation. Angelo Torre, « Politics Cloaked in Worship : State, Church and Local Power in Piedmont », *Past and Present*, n° 134 (février 1992), p. 44.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Ces structures intermédiaires ont été reconnues par le concile de Trente, qui a toutefois voulu restreindre leurs pouvoirs et les assujettir au contrôle de l'évêque. Il y a une forte tendance à priver des prérogatives judiciaires toutes les dignités inférieures à celle de l'évêque. Cecilia Nubola, «Les vicariats forains diocésains : quelques notes sur un modèle d'organisation de l'espace diocésain (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle) », Gérald Chaix (éd.), *Le diocèse : espaces, représentations, pouvoirs (France XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, éditions du Cerf, 2002, p. 200-201.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Joseph Bergin, op. cit., 2009, p. 57.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Laurent Jégou, *loc. cit.*, 2004, p. 38.

L'étude de la façon dont l'écrit joue un rôle dans l'exercice du pouvoir dans le cadre diocésain est au cœur de ce chapitre. Cela conduit à interroger les pratiques d'écriture dans la vie diocésaine provençale, ainsi que dans la vie diocésaine en général. En effet, comment les évêques utilisent-ils les lettres pour administrer leur diocèse? Pour encadrer leurs diocésains et leur clergé? Pour transmettre leurs décisions? Pour agir en temps de conflit? D'un autre côté, cela signifie également s'interroger sur la signification de la production d'écrits pour un évêque, et leurs usages potentiels. Plus largement, cela permet de comprendre en quoi consistent les pouvoirs d'un évêque et ce que signifie incarner des pouvoirs dans des diocèses aux marges du royaume de France.

### a) Pouvoirs spirituels

Les travaux d'Henri-Jean Martin sur le livre à Paris au XVII<sup>e</sup> siècle mettent en lumière la large place accordée aux productions religieuses<sup>9</sup>. Des sommes théologiques en format *in-folio* destinées à un public savant, des polémiques et des disputes en latin, mais également des livres de spiritualité en français, plus petits, sortent des presses. Ces derniers traduisent la volonté tridentine de pratiquer un apostolat qui, sans délaisser la voix, accorde une plus grande place à la plume<sup>10</sup>. L'abondante production écrite de Godeau témoigne de son dessein de mettre ses compétences lettrées au service de l'Église.

Cette action par l'écrit, produite depuis une position épiscopale, est très large. Pour appréhender son usage dans le cadre de l'exercice du pouvoir spirituel dans ses diocèses, le choix effectué a été d'accorder une place égale aux écrits exercitifs et aux belles-lettres. Cela a mené à une vaste entreprise de dépouillement des documents des archives des diocèses de Grasse et de Vence et à effectuer une sélection parmi les ouvrages à caractère littéraire de Godeau adressés à son clergé et à ses diocésains<sup>11</sup>. Il

-

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Henri-Jean Martin, op. cit., t. 2, p. 609-776.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Voir Bernard Chézodeau, « Les deux voies de l'Église tridentine face à l'écrit imprimé. Tradition et modernité », Roland Andreani, Henri Michel et Élie Pélaquier (dir.), *Le livre dans la France méridionale et l'Europe méditerranéenne occidentale (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, t. 1, Montpellier, Publications de Montpellier III, 2003, p. 115-121.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Les traces écrites du gouvernement des diocèses de Godeau sont inégales à Grasse et à Vence. J'ai dû faire des choix devant la masse d'écrits conservés aux Archives départementales des Alpes-Maritimes. Le premier a été de consacrer une attention particulière aux statuts synodaux et aux visites pastorales du diocèse de Vence, sans toutefois ignorer les écrits diocésains grassois. D'une part, les statuts synodaux de Vence sont contenus en deux documents manuscrits distincts, dont les usages semblent différer ; d'autre part, la période où Godeau est évêque de Grasse est ponctuée de plusieurs séjours à Paris, où il confie l'administration de son diocèse à son vicaire général. Le second choix concerne les belles-lettres. Parmi la

s'est agi à la fois d'analyser le discours produit, mais également ses modalités de publications et de circulation<sup>12</sup>.

Encadrer, enseigner et prêcher. C'est à travers ces trois actions que les écrits de Godeau sont appréhendés dans ce chapitre pour saisir l'exercice de son pouvoir spirituel.

#### 1– Encadrer

Lors de l'institution d'Esprit Arnoulx<sup>13</sup> comme vicaire général en 1667, Godeau définit, très brièvement, le rôle de la visite pastorale. Il s'agit de « voir comment les choses s'y passent [dans le diocèse]<sup>14</sup> ». S'agissant de vision, le rôle du procès-verbal qui en découle serait de rendre compte de ce qui est et a été vu, d'être le portrait des paroisses du diocèse. Si on se fie aux ordonnances de visite pastorale de Godeau, produites en 1661 et en 1670, leur objectif est principalement de veiller au soin des âmes qui lui sont commises. Il s'agit de faire son devoir, tel que prescrit par le concile de Trente<sup>15</sup>, et de visiter son diocèse pour prévenir les abus et entretenir le bon ordre<sup>16</sup>. En 1661, le prélat souligne que la proximité et le petit nombre de ses paroisses lui permettent d'être au courant de ce qui s'y passe; en 1670, il affirme que, grâce à ses précédentes visites et à celles effectuées par son vicaire général, il sait que son diocèse

-

centaine d'ouvrages publiés, j'ai préféré m'attarder à ceux destinés de manière plus directe aux ecclésiastiques et à ses diocésains; l'identification du public visé a été faite à partir du titre et du paratexte.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Si les ecclésiastiques et les fidèles de ses diocèses sont les destinataires affichés, de quelle manière ces discours se rendent-ils jusqu'à eux? En effet, si la question du public annoncé par l'auteur est intéressante, celle du public auquel le texte est parvenu – ou a été susceptible de parvenir – l'est tout autant, car elle aborde la question de la circulation effective du discours produit. Entre les destinataires supposés, identifiés ou repérables dans le discours, les destinataires potentiels et le public réel, l'écart peut être grand. Paul Aron et Alain Viala, *Sociologie de la littérature*, Paris, Presses universitaires de France, 2006, p. 73-76.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Esprit Arnoulx vient de Seilhans, dans le diocèse de Fréjus. Docteur en droit canon de l'Université de Paris, il aurait prêché dans des missions à Vence.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1361, État du diocèse de Vence sous Antoine Godeau : institution d'Esprit Arnoulx comme vicaire général (1667-1670), f<sup>o</sup> 207v.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Pratiquée dans le passé, ordonnée par le concile de Trente, c'est au XVII° siècle que la visite pastorale est véritablement prise au sérieux. Il s'agit plus d'une redécouverte d'une pratique et non de la création d'une nouvelle. Joseph Bergin, *op. cit.*, 2009, p. 175.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1289, Table des ordonnances de Monseigneur Godeau Evesque de Vence, pour l'année 1661 fº 32v-33v et pour l'année 1670 fº 46v-48r. Ces deux ordonnances sont très similaires et contiennent les mêmes références et images : celle du lion rugissant et menaçant de dévorer les brebis, la sollicitude continuelle du pasteur envers ses diocésains et l'importance de la visite selon le concile de Trente.

est bien réglé<sup>17</sup>. Malgré cela, Godeau choisit de se rendre lui-même sur le terrain afin de voir, de mettre en ordre et de corriger les manquements. La visite pastorale n'est donc pas uniquement le moyen pour l'évêque de se familiariser avec ses paroisses et de mettre à jour ses connaissances sur celles-ci, elle est surtout un instrument pour encadrer son clergé et ainsi s'occuper du salut des âmes de ses diocésains. Le procès-verbal devient alors un document qui ne sert plus seulement à produire un état des paroisses, mais aussi un outil pour affirmer l'autorité épiscopale.

La visite de Vence de 1654 étaye cette hypothèse. En effet, après avoir résigné son évêché de Grasse à la fin de l'année 1653, une des premières actions de l'évêque de Vence est de procéder à une visite générale de son diocèse, dès le 8 mars 1654<sup>18</sup>. Bien qu'il ait déjà effectué des visites ponctuelles entre 1639 et 1653<sup>19</sup>, l'autorité de Godeau dans ce diocèse a longtemps été contestée. Cette action s'apparente donc à une prise de possession réelle, physique, de l'espace diocésain, à un geste destiné à démontrer l'étendue de sa puissance sur un territoire. La notion de diocèse, en tant que circonscription d'une administration religieuse, se mettant lentement en place à l'époque, l'évêque incarne en quelque sorte ce territoire, il est le liant qui donne de la

<sup>17 «[...]</sup> et quoy que par la proximité <u>de nos parroisses</u>, et leur petit nombre, nous soyons assez ponctuellement advertis de tout ce qui s'y passe, toutefois nous jugeons qu'il est necessaire pour n'obmettre aucun soin pour bien nous <u>acquiter de nostre</u> charge, de faire une seconde visite, nous vous advertissons doncques que nous la commencerons Lundy prochain, feste de s<sup>t</sup> Marc, par nostre Eglise Cathedralle [...]», AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1289, Table des ordonnances de Monseigneur Godeau Evesque de Vence, f<sup>o</sup> 33r (les termes sont soulignés dans le manuscrit); « Nous avons tasché de nous acquiter de ce devoir, ou par nous mesme, ou par nostre grand vicaire, et par la grace de Dieu les choses sont maintenant assez bien reglées, mais comme il faut tousjours veiller, afin qu'elles se conservent dans l'ordre ou elles sont, nous vous faisons sçavoir, qu'a la fin du mois de septembre nous commencerons la visite generalle de nostre diocese [...]», AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1289, Table des ordonnances de Monseigneur Godeau Evesque de Vence, f<sup>o</sup> 47r. En affirmant qu'il est bien averti de ce qui se passe dans son diocèse, Godeau souligne par là l'efficacité de ses agents.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> La visite s'étend sur les années 1654 et 1655. Le procès-verbal de cette visite pastorale est conservé aux AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1230, Procès-verbaux des visites pastorales d'Antoine Godeau (1654), 145 f° et AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1231, Procès-verbaux des visites pastorales d'Antoine Godeau (1654-1655), 100 f°. Sur les visites pastorales de Godeau, tant à Grasse qu'à Vence, voir Georges Doublet, *Visites pastorales de Godeau dans le diocèse de Vence*, Toulouse, Édouard Privat, 1899; *op. cit.*, vol. 1 et 2, 1911; Oswald Baudot, « Certains lieux du diocèse de Vence d'après les visites pastorales (1584-1677) », *Actes des 2èmes journées d'histoire régionale*, Mouans-Sartoux, 1985, p. 125-140.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Georges Doublet mentionne que l'économe du chapitre de Vence lui aurait demandé en 1642 de venir donner le sacrement de confirmation où l'ancien évêque n'avait pu aller en raison de sa maladie. Georges Doublet, *op. cit.*, vol. 1, 1911, p. 116. Il fait aussi référence à l'abbé Cognet et à Eugène Tisserand, qui rapportent que le séjour de Godeau à Vence en 1645 a causé des désordres : les Vençois auraient été hostiles, ils auraient hué Godeau, lancé des cailloux, on aurait même tiré un coup d'arquebuse sur lui. Georges Doublet, *op. cit.*, vol. 2, 1911, p. 198. Je n'ai toutefois pas trouvé de traces de ces événements.

cohésion à cet espace<sup>20</sup>. En parcourant les paroisses, le prélat vient en personne exercer son pouvoir, il en détermine l'étendue spatiale; il prouve son existence en imposant sa présence physique. Bergin souligne que la première visite générale de l'évêque peut être retardée jusqu'à ce que ce dernier se sente capable de s'en servir pleinement<sup>21</sup>. Pour Godeau, cette première visite a été faite très rapidement, afin de rendre visibles immédiatement les frontières de son autorité. De fait, les visites pastorales sont des actes de juridiction, où l'évêque impose ses droits sur son clergé et ses fidèles<sup>22</sup>. Les procès-verbaux issus de cette juridiction fixent par l'écrit une carte des lieux où Godeau a été reçu et où il a exercé son pouvoir épiscopal<sup>23</sup>.

Les ordonnances et les procès-verbaux de ces visites sont des traces de l'autorité de Godeau sur l'espace diocésain. Bien plus que des actions pour réformer le clergé et les laïcs et mettre à jour les connaissances sur les paroisses, ce sont des outils pour accroître le pouvoir de l'évêque et rendre les frontières de sa juridiction réelles. Il est de ce fait significatif qu'il soit rarement remplacé par son vicaire général et qu'il effectue lui-même la majorité des visites<sup>24</sup>.

Le pouvoir de l'évêque se manifeste également dans les inventaires des ornements et autres biens meubles des paroisses qu'il fait dresser dans les procèsverbaux. Une attention particulière est portée à la décence de ces objets. Les procès-

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Frédéric Meyer, *loc. cit.*, [En ligne]. Un territoire même s'il est très homogène n'a pas d'existence réelle si une autorité ne s'y exerce pas concrètement. Les évêques s'efforcent de démontrer qu'ils possèdent l'entière juridiction sur l'ensemble de leur diocèse et qu'ils veillent à leurs tâches pastorales, la visite étant une voie efficace à cet effet. Philippe Martin, *loc. cit.*, 2002, p. 350.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Joseph Bergin, op. cit., 2009, p. 176.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Angelo Torre, *loc. cit.*, 1992, p. 56.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Marie Lezowski démontre dans sa thèse comment les procès-verbaux des visites pastorales de Borromée illustrent le territoire et les lieux où l'archevêque de Milan imposait ses droits et son autorité. Marie Lezowski, *op. cit.*, p. 118. Les visites peuvent ainsi être le moment de mettre au jour des enclaves contenant des privilèges, et parfois, d'y mettre un terme. Joseph Bergin, *op. cit.*, 2009, p. 177. Le cas de Courmes, un hameau de Coursegoules, est intéressant, car il rend compte des résistances au contrôle de l'évêque dans certains lieux. La première visite est effectuée le 14 août 1667, par Esprit Arnoulx, le vicaire général de Godeau. Le prieur proteste de cette visite, car il n'y a pas d'exemples par le passé. L'évêque de Vence revient lui-même du 9 au 11 décembre 1670, exerçant son droit de visite même s'il est contesté. Ainsi, le chanoine Ollive ne vient pas à la rencontre de Godeau : « [...] sieur chanoine ollive qui na daigné se trouver audict // lieu de Courmes nonobstant quil en feust este adverti de nostre despart audict vence ni dy envoyer personne pour nous y Recevoir », AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1241, Procès-verbaux des visites pastorales d'Antoine Godeau (1670), fº 43r-43v. Les écrits issus de cette visite, le procès-verbal conservé et l'ordonnance de visite, qui n'a pas été trouvé, créent un précédent – il y a désormais un exemple de visite et de la juridiction de l'évêque à Courmes – et contribuent à marquer le territoire où Godeau exerce son pouvoir épiscopal.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Selon Bergin, c'est une pratique commune de déléguer la visite pastorale au vicaire-général ou à l'archidiacre, ce que Godeau ne fait quasiment jamais, *op. cit.*, 2009, p. 176. Esprit Arnoulx fait notamment la visite de 1667-1668 et remplace ponctuellement Godeau dans sa dernière visite de 1670-1671. Sur les quatre visites générales du diocèse de Vence, le prélat en a fait trois en personne.

verbaux et les ordonnances contiennent les mêmes fortes préoccupations de décence et de dignité chez le prélat quant aux objets liés au culte. Il s'agit d'une influence tridentine, les notions de décence et de dignité, qui peuvent porter le peuple à la piété et susciter la dévotion intérieure, passant par les conditions matérielles de la célébration<sup>25</sup>. Ainsi, une des premières actions effectuées par Godeau en arrivant dans une paroisse est la visite des ornements de la sacristie et des chapelles. Ces listes, qui peuvent parfois être fort longues, contiennent des détails sur les habits et les objets – le type d'étoffe, leur couleur, les ornements, leur usure, leurs dimensions. Elles sont généralement avares de précisions sur les livres. En effet, ceux-ci sont contenus au milieu de la liste établie par Godeau, sans aucun statut particulier, posés au milieu des patènes, chandeliers, ostensoirs et chasubles<sup>26</sup>. Son seul souci est de s'assurer qu'ils soient conformes au rituel romain. Ainsi, les livres liturgiques sont des objets de culte comme les autres, devant répondre aux mêmes critères de décence et de dignité. La liste des biens des églises et des chapelles constitue une action de maîtrise des lieux. En effet, il s'agit d'un enjeu important, celui d'estimer le patrimoine matériel des paroisses. Le geste d'inventorier est en lui-même un acte d'autorité sur le clergé paroissial, Godeau démontrant sa puissance en obligeant les clercs à lui montrer l'ensemble des biens de son diocèse – les objets appartenant en propre aux ecclésiastiques sont mentionnés sans être détaillés. La mise par écrit de ces inventaires est une manifestation de cette puissance, qui est fixée par écrit dans le temps.

Il est de ce fait significatif que les inventaires des ornements et des biens meubles du diocèse de Vence soient effectués de manière détaillée lors des visites de Godeau aux deux extrémités temporelles de son épiscopat. En effet, lors de sa première visite, en 1654-1655, les listes qu'il établit sont d'une grande précision<sup>27</sup>. Par la suite, lors de sa visite de 1661-1664, on constate que les inventaires contiennent beaucoup moins de détails :

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Michael Hayden et Malcolm Greenshields, *loc. cit.*, p. 25; Bernard Dompnier, «Les ordonnances synodales des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles et la réglementation du culte», Marc Aoun et Jeanne-Marie Tuffery-Andrieu (dir.), *Conciles provinciaux et synodes diocésains du concile de Trente à la Révolution française. Défis ecclésiaux et enjeux politique?*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, p. 367.

p. 367.

26 Il n'y a que dans la visite de l'église paroissiale et collégiale de Saint-Paul du 22 au 24 novembre 1671 que des précisions sont apportés aux ouvrages inventoriés : il s'agit d'un missel romain imprimé à Lyon en 1669 en maroquin rouge et avec 6 signets blancs, rouges et verts et d'un rituel romain pour bien administrer les sacrements imprimé à Lyon en 1649. AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1242, Procès-verbaux des visites pastorales d'Antoine Godeau (1671), f° 6v.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Voir l'Annexe 3.

[...] avons visité le tres sainct sacrement de l'autel qui repose dans le tabernacle dans un ciboire dont le pied est de cuiuvre et la coupe d'argent avons teuvé dans led. tabernacle un soleil d'argent qui sert lors qu'on expose le St Sacrement en evidence, deux calices et ses pataines argent six chandeliers louton pour le metre autel et autres ornements enoncees au verbal de nostre derniere visite de l'année mil six cens cinquante cinq et la trantiesme mars<sup>28</sup>.

Plutôt que de dresser un inventaire complet, Godeau fait référence au procès-verbal de sa visite précédente. Les listes issues de la visite de 1661-1664 sont quasiment toutes aussi imprécises, ou plutôt, elles renvoient à l'inventaire établi précédemment. Par la suite, lors de la visite qui prend place en 1670-1671, Godeau ne fait aucune référence aux visites précédentes, mais il écrit à nouveau une liste détaillée des ornements et biens meubles des paroisses de Vence. Une explication se trouve dans l'ordonnance de visite générale, du 28 août 1670. Le prélat y écrit ceci : «[...] Esperant que dieu benira nostre visite, qui aparemment sera la derniere, attendu nostre âge, C'est pourquoy nous tascherons de la rendre fructueuse<sup>29</sup>. » Godeau est donc soucieux d'avoir un portrait complet du diocèse au moment où il sent qu'il ne pourra plus accomplir lui-même toutes ses fonctions épiscopales. Cela peut être interprété de deux manières différentes et complémentaires : le désir d'effectuer une dernière démonstration de son autorité en contrôlant les biens des paroisses, ou le souhait de léguer à son successeur – puisqu'il ne croit pas être en mesure de faire une autre visite – un état des lieux à sa charge le plus complet, de produire un document récent pouvant servir d'appui au prochain visiteur. Dans tous les cas, l'écrit est ici mobilisé comme un moyen pour établir son contrôle sur le patrimoine du diocèse<sup>30</sup>.

.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1233, Procès-verbaux des visites pastorales d'Antoine Godeau (1663-1664), visite du lieu de Villeneuve, 22 avril 1663, f° 2r-2v. Dans le cas de la visite de 1666-1667, effectuée par son vicaire général Esprit Arnoulx, les inventaires sont détaillés. AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1238, Procès-verbaux des visites pastorales d'Antoine Godeau faites par Esprit Arnoulx (1667), 63 f°.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1289, Table des ordonnances de Monseigneur Godeau Evesque de Vence, f<sup>0</sup> 48r.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Ce contrôle peut également se faire par d'autres écrits, tels que les mémoires demandés par Godeau lors de ses visites pastorales dans le diocèse de Grasse : «Ils tiendront un memoire tout prest, dans lequel ils escriront soubs châque titre particulier, les réponses qu'ils doivent faire à nos interrogations, qui seront sur le Patron ou Collateur du Benefice, le revenu, les charges ; Sur le nombre des Communians, le nom du Sainct soubs l'invocation duquel l'Eglise est bastie, la Consecration, les Festes, les Reliques, les Indulgences, les meubles de la Sacristie, les Chapelles, les Cnofrairies, leurs rentes, leurs questes, leurs fonctions, leur administration, leurs dépenses, leur recepte, les oratoires, à la campagne, les autres lieux pies, les unions depuis quarante ans, les alienations des terres, ou rentes des Benefices, les droicts ou privileges, les usurpations, les procez, les contracts, instrumens, et escitures apartenans à l'Eglise, les obits, le nom du Prieur, Curé ou Secondaire, et autres Prestres habituez, les Confesseurs, les Predicateurs, les Clercs, les Enfans servans à l'Eglise, leur nom, leur parenté, les Maistres et Maistresses des Echoles, leur âge, et leur qualité, les abus de la Parroise, les superstitions, les mariez qui sont separez, les mariages illegitimes, les filles en danger de se perdre, les personnes suspectes d'heresie, les excommuniez, ceux qui ne se sont point confessez à Pasques, ceux qui violent les immunitez Ecclesiastiques, ceux qui ne payent

La démonstration de la puissance de Godeau est également située dans les écrits que le prélat exige, tant des ecclésiastiques que des laïcs. En effet, il demande régulièrement à examiner des registres sur l'état des âmes des paroisses et sur les comptes des confréries et des hôpitaux. Dans un échantillon de 30 paroisses visitées entre 1649 et 1671, trois registres des comptes sont présentés à Godeau<sup>31</sup>. Dans tous les autres cas, leur absence est soulignée et l'écrit doit être présenté au plus tôt. Les instructions synodales tentent de forcer ce silence des paroisses, mais leur fréquente répétition laisse planer le doute sur leur succès<sup>32</sup>. Cette absence d'écriture de la part des ecclésiastiques et des recteurs des confréries s'avère une stratégie commune pour conserver leur indépendance d'action, limiter le contrôle d'une autorité extérieure et défendre des espaces revendiqués comme autonomes.

Une situation similaire se produit avec les registres des âmes des paroisses. Selon une ordonnance faite en 1664, ces documents doivent contenir « le nom des chefs de famille, celluy de leur femmes, de leur fils, et filles, leur profession, leur age, et le nom et nombre des serviteurs et serventes, sils en ont, combien des personnes de la religion pretendue y habitent, s'ils sont huguenots de naissance ou par proces, ou par depravation, s'il se fait quelque exercice, et qu'elle esperance il y a de leur

pas les dismes, ou autres revenus de l'Eglise, les scandaleux, les blasphemateurs, les adulteres, les concubinaires, les joüeurs, taverniers, confidentiers, simoniaques, sorciers, usuriers, et autres pecheurs publics. » Ordonnances et Instructions synodales et Exercices de Pieté pour la direction des Confreres et Confrairies du Tres Saint Sacrement erigées dans le diocese de Grasse, Paris, Veuve Camusat et Pierre Le Petit, 1644, p. 95. Il s'agit d'une autre sorte de liste, qui permet de s'assurer d'avoir les réponses aux questions qu'il posera. Toutefois, je n'ai pas trouvé de traces de ces mémoires, et je n'ai pas une ordonnance similaire pour le diocèse de Vence.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Vence et Coursegoules, durant la visite générale de 1654-1655; Coursegoules durant la visite générale de 1661-1664. AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1230, Procès-verbaux des visites pastorales d'Antoine Godeau (1654), fº 8 et 141 et AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1233, Procès-verbaux des visites pastorales d'Antoine Godeau (1663-1664), fº 28v.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Le 8 mai 1655, à la suite de la première visite générale de son diocèse, l'évêque de Vence ordonne que les marguilliers des confréries tiennent des livres de chargement et de déchargement de toutes les sommes reçues et dépensées, et qu'ils en rendent compte annuellement devant lui ou son vicaire général. Il publie cette ordonnance à la porte de l'église et au prône, afin de s'assurer de sa diffusion et de sa circulation, AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1289, Table des ordonnances de Monseigneur Godeau Evesque de Vence, f° 28v-29v. En avril 1658, son promoteur d'office lui montre que les sentences de visite à ce sujet n'ont pas été exécutées à l'église cathédrale de Vence; le prélat ordonne donc à nouveau que les livres de compte soient produits annuellement, AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1289, Table des ordonnances de Monseigneur Godeau Evesque de Vence, f° 29v-30v. Godeau publie une ordonnance similaire pour l'ensemble du diocèse deux autres fois; une sans date et une au synode de Vence du 22 avril 1670, AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1289, Table des ordonnances de Monseigneur Godeau Evesque de Vence, f° 30v-31r et 44r. Cette ordonnance est également présente dans les Ordonnances et instructions synodales pour le diocèse de Grasse publiées en 1644, où il est indiqué que les recteurs des confréries doivent rendre compte tous les ans à Godeau ou à son vicaire, p. 321-322.

conversion<sup>33</sup> ». Ces livres doivent être portés chaque année à Godeau au synode diocésain. Encore une fois, la répétition de cette ordonnance laisse croire qu'elle n'a pas été respectée. En effet, elle est réitérée à une date inconnue, avec des précisions sur les renseignements à inscrire<sup>34</sup>. La menace d'une amende sévère, 10L, ne semble pas avoir portée fruit, puisqu'au synode du 22 avril 1670, l'évêque de Vence ordonne à nouveau aux ecclésiastiques en charge des paroisses de faire le livre des âmes et de le porter chaque année au synode<sup>35</sup>. Ce silence face aux demandes répétées de Godeau est une résistance au contrôle de l'évêque. Il faut rappeler que celui-ci se trouve face à d'autres puissants, qui ne se pensent pas nécessairement au service du diocèse et de la personne qui l'incarne<sup>36</sup>. Si les ordonnances sont des écrits qui ont pour objectifs de faire agir – dans ce cas précis, il s'agit plutôt de faire écrire -, par conséquent de démontrer son autorité, les clercs et les laïcs peuvent refuser de respecter le pouvoir de leur évêque et entendent bien garder leur indépendance.

Ce qui ressort des écrits exigés par Godeau, c'est le moment où ils doivent être produits : au synode diocésain. De fait, à Grasse comme à Vence, il s'agit d'une période de contrôle des documents<sup>37</sup>. Le synode est un instrument du gouvernement diocésain qui permet à l'évêque d'affirmer son autorité sur le clergé<sup>38</sup>. Plus qu'un moment où les

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1289, Table des ordonnances de Monseigneur Godeau Evesque de Vence, fo 20v.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1289, Table des ordonnances de Monseigneur Godeau Evesque de Vence, f<sup>o</sup> 24r. Cette ordonnance indique qu'il faut écrire des lettres à côté du nom de certaines personnes : N.C. à côté des enfants non confirmés ; C. à côté de ceux qui communient et N.P. C. à côté des gens qui ne communient pas ; S. pour les personnes scandaleuses ; E. pour les excommuniés ; U. pour ceux qui sont soupçonnés d'usure. Cela facilite l'identification des personnes « à risque », afin de les distinguer des autres.

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1289, Table des ordonnances de Monseigneur Godeau Evesque de Vence, fo 42r. Il est intéressant de noter que dans le premier cas, Godeau impose une peine de 10 livres d'amende aux contrevenants ; en 1670, la peine diminue à 3 livres d'amende.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Frédéric Meyer, *loc. cit.*, [En ligne].

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> On l'a vu précédemment avec les registres des âmes. À Grasse, Godeau demande plus de documents : «[les clercs] nous apporteront un rôle exact des besoins plus pressans de leurs Paroisses. Si les reparations ordonnées en nos visites sont executées, ce qui a esté fait, et ce qui manque. 2. S'ils ont des ornemens suffisamment, des pierres sacrées, etc. 3. Si les Recteurs des Confrairies font leur devoir. 4. Si le S. Sacrement est accompagné quand on le porte aux malades. 5. Qui sont ceux qui n'ont point communié à Pasques. 6. S'il y a des inimitiez et procez, des concubinaires, des usuriers, des blasphemateurs, et adulteraires publics; des Heretiques, des Femmes de mauvaise vie, des superstitions aux vœux et pelerinages, des Devins qui se meslent de dire la bonne avanture, ou de guerir les maladies des hommes ou des animaux avec des brevets et paroles. Enfin, ils nous informeront soigneusement de tout ce qui sera necessaire pour le bon ordre de leurs Eglises. » Ordonnances et Instructions synodales

<sup>[...],</sup> op. cit., 1644, p. 89-90.

38 Bernard Hours, « Autorité épiscopale, légitimité des curés : les synodes diocésains à Lyon aux XVII<sup>e</sup> et XVIIIe siècles », Marc Aoun et Jeanne-Marie Tuffery-Andrieu (dir.), Conciles provinciaux et synodes diocésains du concile de Trente à la révolution française. Défis ecclésiaux et enjeux politique?, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2010, p. 333 : Morgane Belin, «Les statuts synodaux :

décisions épiscopales qui ne sont pas appliquées sont répétées, le synode met en scène le pouvoir de l'évêque, avec le cérémonial qui l'entoure – de sa convocation à la diffusion des ordonnances. Godeau a établi la liste des ecclésiastiques qui doivent être présents et elle a été publiée à Vence le 19 décembre 1654, très tôt dans sa prise de possession complète de ce diocèse<sup>39</sup>. Cette liste est répétée à l'occasion du synode du 22 avril 1670. Cette fois, le prélat affirme son pouvoir en précisant que la liste doit être lue au commencement du synode, afin de noter les noms des absents qui devront s'acquitter de six livres d'amende<sup>40</sup>. Forcer la présence de clercs, qui souvent prétendent ne pas être obligés d'y assister, est un signe de pouvoir<sup>41</sup>. Dans un climat politique complexe, où le clergé se montre parfois récalcitrant aux commandements de son évêque, les synodes sont un outil pour marquer la puissance épiscopale. En se montrant attentif aux présences, il affiche son autorité sur le clergé paroissial<sup>42</sup>.

Les ordonnances synodales témoignent également des écrits que les individus, clercs ou laïcs, doivent produire en certaines circonstances<sup>43</sup>. Godeau précise deux fois ce qu'il attend des futurs prêtres : une attestation des curés d'où ils sont natifs ; des attestations des évêques, curés et recteurs des collèges du diocèse où ils ont étudié et demeuré, qui doivent témoigner de leur manière de vivre, de leur fréquentation des sacrements, du port de l'habit clérical ; ceux qui ont des bénéfices doivent apporter leurs

un outil au cœur de la transmission de la loi de l'Église aux pasteurs et à leurs fidèles (XIIIe-XVIIe siècles) », Revista crítica de Derecho Canónico Pluriconfesional, nº 1 (avril 2014), p. 29-30.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1289, Table des ordonnances de Monseigneur Godeau Evesque de Vence, fº 11r-12r.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1289, Table des ordonnances de Monseigneur Godeau Evesque de Vence, f<sup>o</sup> 40v-42r.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Il est toutefois difficile de savoir si cet ordre est respecté.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Philippe Martin, « Entre pastorale et politique : le synode diocésain à Toul », Marc Aoun et Jeanne-Marie Tuffery-Andrieu (dir.), *Conciles provinciaux et synodes diocésains du concile de Trente à la révolution française. Défis ecclésiaux et enjeux politique?*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2010, p. 133. Cela souligne la concentration des pouvoirs entre les mains de l'évêque ; depuis le concile de Trente, la vie ecclésiale est dirigée et contrôlée par le centre, incarné par le prélat. Alain Tallon, *loc. cit.*, p. 31.

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Une ordonnance fixe d'ailleurs le coût de production des attestations et lettres du greffe spirituel de Vence afin d'uniformiser leur coût : «Nous Evesque desirans pourvoir a diverses plaintes qui nous ont esté faites sur les Taxes, que les prieurs, vicaires, curez et secondaires de nostre Diocese prennent pour leurs salaires des publications qu'ils font des mariages, ou monitoires dans le court de l'année, et afin de les rendre uniformes nous /fº 17/ avons fait le reglement suivant [...] », avec à la suite, la liste des prix. AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1287, Ordonnances d'Antoine Godeau (1654-1669), fº 15r-16r et AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1289, Table des ordonnances de Monseigneur Godeau Evesque de Vence, fº 16v-17v. Il y a des différences entre les deux documents, notamment en ce qui a trait au sceau, qui est généralement fixé à 5 sous dans le document G 1289 et dont la mention et le prix sont raturés dans le manuscrit G 1287.

provisions ou les copies de celles-ci pour prouver qu'ils en jouissent paisiblement<sup>44</sup>. En 1671, Godeau réitère cette ordonnance en précisant que personne ne recevra les ordres ou n'aura de lettres démissoires sans une attestation du prieur, vicaire ou curé de la paroisse sur la fréquentation du saint Sacrement et de l'eucharistie<sup>45</sup>. Ces documents sont exigés par le prélat, afin d'examiner les capacités des candidats à la prêtrise. Certaines ordonnances concernent les religieux réguliers, qui doivent posséder une autorisation écrite de l'évêque pour entendre les confessions, donner la communion et prêcher, permissions qui sont accordées après un examen de l'évêque et par la présentation d'une attestation juridique de l'évêque des lieux où ils ont prêché. De plus, les supérieurs des ordres doivent fournir à chaque année une liste des prédicateurs qui sont dans leur établissement, que Godeau examine et conserve<sup>46</sup>. Ce contrôle étroit des actions pastorales des réguliers s'inscrit dans un contexte plus large de tensions fortes opposant le clergé régulier au clergé séculier. Les réguliers, qui se promènent de diocèse en diocèse pour prêcher et confesser, ne demandent pas toujours d'autorisation épiscopale, ce qui menace l'autorité des évêques<sup>47</sup>. Cela explique l'insistance des prélats pour que la communion et la confession pascale soient faites dans à l'église paroissiale. Il est intéressant de noter que Godeau émet des ordonnances sur les réguliers uniquement dans les statuts imprimés du diocèse de Grasse, et qu'il reste silencieux à ce sujet dans les statuts manuscrits de Vence. Cela met en lumière sa participation à la querelle entre les évêques et les réguliers par la voie des lettres, l'imprimé rejoignant un public potentiellement plus large et diversifié que le manuscrit.

Les laïcs sont également tenus d'obtenir des certificats, notamment s'ils souhaitent se confesser à l'extérieur de leur paroisse ou par un ecclésiastique autre que

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1289, Table des ordonnances de Monseigneur Godeau Evesque de Vence, fº 25v-27r. L'ordonnance est précise : Godeau ne recevra pas de démissoires où on trouve ces mots : « *Dummodo Doneus et sufficiens reperiaris* ». On retrouve les mêmes instructions dans les ordonnances de Grasse de 1644, en ce qui concerne les écrits nécessaires pour être ordonnés. *Ordonnances et Instructions synodales* [...], *op. cit.*, 1644, p. 205-206.

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1289, Table des ordonnances de Monseigneur Godeau Evesque de Vence, f<sup>o</sup> 58r-58v.

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> Ordonnances et Instructions synodales [...], op. cit., 1644, p. 79.

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Henri-Jean Martin, *op. cit.*, t. 1, p. 185. Les évêques sont confrontés aux réguliers, qui mènent leurs propres actions apostoliques sans tenir compte de leur autorité et de celle des curés. Ils vont lutter pour tenter de les maintenir sous le contrôle épiscopal. Pierre Blet, «L'idée de l'épiscopat chez les évêques du XVII<sup>e</sup> siècle français », Bernard Vogler (éd.), *Miscellanea historiae ecclesiasticae*, actes du colloque «L'institution et les pouvoirs dans les églises de l'Antiquité à nos jours », Bruxelles, éditions Nauwelaerts, 1987, p. 313.

leur curé<sup>48</sup>. En ce qui concerne les billets pour se confesser hors de la paroisse, Godeau donne également des conseils pour les délivrer<sup>49</sup>. De plus, le confesseur doit être approuvé par Godeau dans un écrit que le pénitent doit conserver avec le certificat du confesseur qui l'entendra en confession; sans ce certificat, le pénitent n'a pas le droit à l'absolution pascale<sup>50</sup>. Cette volonté de Godeau de contrôler la réception des sacrements témoigne de la rencontre de deux échelles de pouvoir, celle de l'évêque sur son clergé et celle du clergé sur les paroisses. Si la première est en haut de la hiérarchie, la seconde est en contact direct avec les fidèles; l'évêque est obligé de passer par le clergé paroissial pour les atteindre. Cela l'oblige à déléguer une partie de ses pouvoirs, d'où la forte présence d'écrits entourant les documents à exiger et à délivrer par les ecclésiastiques. S'il revient au clergé paroissial de produire ces papiers, il n'en demeure pas moins que leur émission est en théorie étroitement surveillée par l'évêque. En somme, les ordonnances de Godeau montrent sa volonté de contrôler la délivrance des attestations données aux laïcs; il étend ainsi son autorité sur le pouvoir du clergé local, en réglementant ses pratiques<sup>51</sup>.

Il existe un fort contrôle par l'écrit des paroissiens et des ecclésiastiques, qui doivent obtenir et produire plusieurs types d'attestation, que ce soit pour recevoir les

-

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1289, Table des ordonnances de Monseigneur Godeau Evesque de Vence, fº 44r-44v. Ces certificats de bonne vie et mœurs nécessaires à la détention d'offices publics, les certificats d'indigence et les attestations nécessaires aux migrants temporaires sont délivrés par les curés paroissiaux. Guy Lemarchand, «L'Église catholique, appareil idéologique d'État dans la France d'Ancien Régime (XVI°-XVIII° siècles)? », *Cahier des Annales de Normandie*, vol. 30, n° 30 (2000), p. 60.

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Ainsi, le curé doit donner sa permission sauf si le paroissien est dans une inimitié publique et scandaleuse, dans l'obligation de restituer ou dans une occasion prochaine de pécher; la personne doit d'abord s'être réconcilié et avoir restitué les biens et avoir quitté l'occasion de pécher.

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1289, Table des ordonnances de Monseigneur Godeau Evesque de Vence, fº 51r-51v. En ce qui concerne la communion pascale, il est interdit de communier et de confesser quiconque ne vient pas de la paroisse, sans la permission écrite de son pasteur. Une exception est faite pour les voyageurs, qui doivent être de bonne foi et demeurer depuis quelques jours dans la paroisse. AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1289, Table des ordonnances de Monseigneur Godeau Evesque de Vence, fº 51v-52r. Si depuis le XIIIe siècle, on essaie d'obliger les paroissiens à aller à la messe dans leur église paroissiale et à se confesser au prêtre attaché à cette église, c'est véritablement au XVIIe siècle que l'on commence à prendre au sérieux le fait que les individus prennent la paroisse comme point d'ancrage religieux. Joseph Bergin, *op. cit.*, 2009, p. 29.

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> Toutefois, il n'y a pas de documents qui permettent de vérifier si ses instructions sont respectées. S'il a publié peu d'ordonnances sur les certificats pour les séculiers, ce qui laisse entendre qu'il n'a pas eu besoin de le faire car elles ont été appliquées ou alors qu'il y accordait moins d'importance, on remarque que les ordonnances sur les papiers nécessaires aux ordinants reviennent à quelques reprises. Il semble que Godeau souhaute exercer un contrôle plus grand sur les futurs prêtres, ceux qu'il considère comme les alliés de l'évêque dans sa charge.

sacrements, être ordonné et même, dans certains cas, pour pratiquer certaines activités<sup>52</sup>. Cette pratique est monnaie courante à l'époque : les individus doivent avoir sur eux plusieurs papiers, attestant leur bonne vie et leurs bonnes mœurs, mais aussi des certificats prouvant leur statut<sup>53</sup>. En somme, la gouvernance épiscopale de Godeau repose sur l'écrit, en ce qui a trait au contrôle, tant de l'espace, des biens que des clercs et des laïcs. Lui-même produit des écrits régulateurs et il attend des ecclésiastiques des documents pour avoir plus d'emprise sur son diocèse. L'écrit est à la fois un signe de son autorité et un moyen d'exercer cette autorité.

La mise en écriture consiste parfois à fixer l'oralité, des coutumes, et par le fait même, à uniformiser les pratiques<sup>54</sup>. Ainsi, le geste d'écrire contribue à rendre des pratiques reconnues légitimes. Dans le cas de Godeau, les ordonnances synodales contiennent plusieurs témoignages de pratiques que l'évêque de Vence souhaite réguler, le médium écrit étant le plus propre à cette action. En effet, écrire la pratique permet à la fois de diffuser plus largement la décision épiscopale et d'inscrire la pratique dans un temps plus long, de par sa conservation dans une forme stable<sup>55</sup>. Par exemple, en 1670, Godeau est mis au courant par son promoteur d'offices que la bénédiction du terroir, qu'on a coutume de faire dans les paroisses tous les dimanches avant la grande messe de

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> Il est en effet interdit aux ecclésiastiques, sous peine d'excommunication, de prendre du tabac dans l'église et surtout en célébrant la messe. Cette activité est jugée malséante, surtout avec les séculiers, et pourrait entraîner le clerc dans la débauche. Cette ordonnance a été faite en raison de plaintes reçues par Godeau au sujet d'ecclésiastiques usant de tabac « en telle sorte que leur haleine est puante, et insuportable, et particulierement en administrant le sacrement de penitence et que cela les porte avec les seculiers /53r/ a des excés de boire, qui sont scandaleux ». Toutefois, ils ont le droit de le chiquer s'ils sont seuls et si c'est nécessaire à leur santé, une attestation d'un médecin étant requise. AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1289, Table des ordonnances de Monseigneur Godeau Evesque de Vence, fº 52v-53r.

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> Par exemple, les pèlerins doivent obligatoirement avoir sur eux leur certificat de baptême, visé par leur curé au moment de leur départ. En 1628, près de Croix-Ruby, un pèlerin a été retrouvé mort et sans certificat de baptême, il n'a donc pas pu être enterré dans le cimetière de la paroisse. Marcel Sibold, « La vie religieuse d'une petite ville bretonne au XVII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France*, vol. 69, nº 183 (1983), p. 256. Cette pratique est fréquente aussi pour les ecclésiastiques, qui sont rigoureusement contrôlés par l'écrit. Par exemple, le chapitre de Gap autorise 2 bénéficiers à s'absenter pour des études, mais ils doivent envoyer chaque année une attestation du recteur du collège où ils font leurs études au sujet de leurs progrès. Henri Roure, «Le clergé du sud-est de la France au XVII<sup>e</sup> siècle : ses déficiences et ses causes », *Revue d'histoire de l'Église de France*, vol. 37, nº 130 (1951), p. 158.

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> Selon François Bougard, le passage à la romanité en Europe (V°-VI° siècle) ou à la chrétienté dans l'Europe centrale (IX°-X° siècle) est synonyme de passage à l'écriture; il s'agit de moments où de manière visible, l'écrit prend sa place dans les pratiques. Au niveau législatif, cela signifie, entre autres, d'établir la coutume en codes écrits. François Bougard, *loc. cit.*, p. 13.

La communication écrite permet de traduire le langage du pouvoir et de l'enregistrer. Pour la société politique, l'écriture est un produit et un élément central des systèmes de pouvoir. Isabella Lazzarini, « La communication écrite et son rôle dans la société politique de l'Europe méridionale », Jean-Philippe Genet (éd.), *Rome et l'État moderne européen : une comparaison typologique*, Rome, École Française de Rome, 2007, p. 265-266.

la croix de mai jusqu'à celle de septembre, n'est pas réglée dans le rituel romain. Il écrit – ou fait écrire – qu'afin de « garder l'uniformité de ladite benediction dans tout nostre diocese, leur ordonnons d'observer celle qui est marquée dans le suplement dudit rituel composé par s<sup>t</sup> françois de sales, dont ils prendront extrait pour le transcrire dans le rituel, Jusques a ce que nous l'ayons fait imprimer<sup>56</sup>. » Dans ce cas, le prélat émet une ordonnance – un discours de pouvoir, régulateur – qui est consignée par écrit dans un cahier, afin de déterminer une pratique de son diocèse.

L'uniformisation du culte est un enjeu de pouvoir important, puisque l'évêque est responsable du salut des âmes de ses diocésains, mais il délègue aussi certaines tâches à son clergé. Les ordonnances synodales sont un premier pas dans l'uniformisation des pratiques, elles apprennent aux curés ce qu'ils doivent savoir. En effet, elles diffusent les réformes dans le culte et dans la vie particulière des ecclésiastiques et harmonisent la célébration des offices<sup>57</sup>. Cet aspect occupe une large place dans les ordonnances du XVIIe siècle. Certains évêques utilisent des ouvrages de leurs confrères : celui de Louis du Molin, *Practique des ceremonies de la saincte messe*, publié à Paris en 1639, est édité jusqu'à huit fois en trente ans, signe de son succès. À partir du milieu du XVIIe siècle, les prélats qui publient des ouvrages donnent des consignes sur l'ensemble des devoirs du prêtre et pas seulement sur le culte<sup>58</sup>. Les ordonnances de Godeau à Vence sont quelque peu avares d'instructions sur le déroulement des offices divins. Toutefois, celles de Grasse déploient amplement la célébration de la messe : pendant plus de vingt pages, le prélat explique soigneusement les gestes à faire, les paroles à prononcer, ainsi que leur signification<sup>59</sup>.

L'uniformisation des pratiques dans le diocèse se fait également par la diffusion des outils nécessaires à l'application des ordonnances et des écrits à posséder. L'évêque de Grasse et de Vence produit plusieurs ouvrages à l'intention des ecclésiastiques de ses

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1289, Table des ordonnances de Monseigneur Godeau Evesque de Vence, f<sup>6</sup> 45v.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> Joseph Bergin, op. cit., 2009, p. 173.

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> Bernard Dompnier, *loc. cit.*, 2010, p. 367.

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> Antoine Godeau, *Ordonnances et Instructions synodales* [...], *op. cit.*, 1644, p. 331-355. Godeau précise que la messe est une cérémonie extrêmement importante et que les prêtres doivent bien l'accomplir. Pour ce faire, il importe qu'ils en comprennent le sens : « Mais s'ils n'entendent les sens relevez qu'elles cachent, leur attention sera cause de leur divertissement, et ils seront privez d'une grande consolation en les pratiquant. C'est pourquoy nous avons jugé à propos de leur en donner une explication facile. » *Ibid.*, p. 332. Selon Bergin, les évêques ont pour mission de répandre la parole de Dieu et par extension, d'instruire ceux qui sont déjà baptisés. En pratique, cette mission incombe aux curés, mais leur ignorance cause des problèmes, d'où la production d'écrits décrivant et expliquant les cérémonies. Joseph Bergin, *op. cit.*, 2009, p. 296.

diocèses, et ce, tout au long de son épiscopat. En plus des *Ordonnances synodales* de 1644, on note entre autres le *Discours fait aux Confreres Penitens de la Ville de Grasse* à la publication de leurs nouveaux statuts (1651); les *Ordonnances, Instructions et Prieres pour les Confreres Penitens du Diocese de Grasse et de Vence* (1652); les *Discours sur les ordres sacrez* (1653); la *Morale chrestienne pour l'instruction des curez et des prestres du diocese de Vence* (manuscrit 1671; imprimé 1710)<sup>60</sup>. Ce dernier est en préparation depuis quelques années, comme en témoigne une lettre de Chapelain du 22 mai 1668:

Ce sera bien autre chose si vous continués dans le dessein de faire un ouvrage particulier sur la mesme matière [morale corrompue] pour préserver ou purger vostre diocèse de ces turpitudes qui feroient horreur mesme aux honnestes desbauchés de la vieille Rome et ne pourroient estre souffertes que par des Tibères et des Nérons. J'apprendray volontiers si vous l'avés commencé et quel volume ce traitté fera<sup>61</sup>.

Ce passage donne à voir l'intérêt du réseau lettré parisien de l'évêque de Vence pour des écrits épiscopaux ; Chapelain désire avoir plus d'informations sur ce dessein du prélat. Le fait qu'un auteur qui n'est pas un ecclésiastique, et qui ne s'est jamais mêlé de questions sacrées, s'intéresse à ce type d'ouvrage, met en évidence la littérarité des écrits religieux.

C'est toutefois son premier ouvrage à l'intention de son clergé, les *Ordonnances synodales* de 1644, qui occupe la place la plus importante dans l'encadrement des pratiques cultuelles. Godeau y témoigne du souci constant de voir les prêtres des paroisses respecter ces ordonnances imprimées, tel qu'il est souligné dans la paroisse de Gattières dès 1648 : « il sera tenu & obligé de prouvoir d'un prebstre suffisant et capable dans lad[icte] paroisse soubz les paines en cas de contravention portera par nos

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> Il est également intéressant de noter que Godeau poursuit le projet d'écrire de nouveaux livres à l'intention de son clergé. En plus de ces deux ouvrages, il souhaite écrire en 1654 un catéchisme : « Nous leur enjoignons de se servir du catechisme du Cardinal bellarmin pour le faire apprendre aux enfans, jusques a ce que nous en ayons dressé un autre, afin que la conformité de l'instruction en la doctrine chrestienne soit gardée en nostre Diocese […] » AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1289, Table des ordonnances de Monseigneur Godeau Evesque de Vence, f° 12v.

<sup>61</sup> Dans Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *op. cit.*, t. 2, 1880, p. 573. Cet ouvrage voit le jour en 1710, sous le titre de *Morale chrestienne pour l'instruction des curez et des prestres du diocese de Vence*, Paris, Jean Estienne, 3 volumes *in-duodecimo* d'environ 500 pages chacun. Il fait l'objet d'une recommandation dans le testament de Godeau : « Pour la morale chrestienne jordonne sy elle nest pas Imprimée lors de mon deces que lon la mette entre les mains du pere thomassin de loratoire de messire de ste beuve docteur de Sorbonne et de messire arnaud afin quils la revoyent et la fasent Imprimer ou la suprimant selon quils la jugeront a propos ». AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1375, Testament d'Antoine Godeau, non paginé.

estatz sinodaux »<sup>62</sup>. Alors que son pouvoir n'est pas instauré dans le diocèse de Vence, Godeau exige que les ecclésiastiques d'une paroisse vençsoise respectent les instructions qu'il a produites pour un autre diocèse, celui de Grasse. Il s'agit véritablement des bases sur lesquelles il entend régler les pratiques cultuelles<sup>63</sup>. Enfin, l'évêque de Grasse et de Vence se soucie des livres liturgiques utilisés par les membres de son clergé. Dans ses visites pastorales, il note leur ancienneté et ordonne souvent l'acquisition de missels et de rituels nouveaux. Il précise dans une ordonnance les livres obligatoires à posséder : au minimum une bible en latin, les décrets du concile de Trente, un catéchisme, la somme de Tolet, à acheter au courant de l'année s'ils ne les ont pas, et ses ordonnances de Grasse<sup>64</sup>.

En apprenant aux ecclésiastiques de son diocèse ce qu'ils doivent savoir, ce qu'il attend d'eux pour qu'ils soient de bons curés, prêtres et vicaires, Godeau théorise, à partir d'écrits normatifs existant et de ses constats sur le terrain, les comportements et les pratiques nécessaires au soin des âmes de son diocèse<sup>65</sup>. Il s'agit d'un croisement entre des observations effectuées dans les paroisses et une conception idéale du culte véhiculée par les conciles<sup>66</sup>. Les procès-verbaux des visites pastorales contiennent les prémices des ordonnances synodales, qui sont produites pour régler la conduite du clergé. Les instructions et les ordonnances de Godeau sont donc plus que des écrits pour encadrer, puisqu'elles servent au prélat à affirmer sa puissance en définissant les conduites et les pratiques autorisées dans son diocèse.

De plus, lors des visites pastorales, il est fréquent que Godeau donne des ouvrages qu'il a composés<sup>67</sup>. Lors de la visite générale de 1654-1655, il s'agit

<sup>&</sup>lt;sup>62</sup> AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1229, Procès-verbaux des visites pastorales d'Antoine Godeau (1649), f<sup>o</sup> 3r.

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> Ainsi, dans les ordonnances de Vence, il demande à ce que le prône dressé dans les instructions publiées en 1644 soit lu dans toutes les paroisses, AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1289, Table des ordonnances de Monseigneur Godeau Evesque de Vence, f<sup>o</sup> 16; il demande aussi à ce que soit observées exactement les rubriques et les cérémonies du missel et du rituel lors de l'administration des sacrements, sans rien ajouter ou diminuer, AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1289, Table des ordonnances de Monseigneur Godeau Evesque de Vence, f<sup>o</sup> 43v.

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1289, Table des ordonnances de Monseigneur Godeau Evesque de Vence, f<sup>0</sup> 15-16.

<sup>&</sup>lt;sup>65</sup> Pour reprendre la définition de Dinah Ribard, à partir de l'exemple de travailleurs manuels, la théorisation consiste à formuler ce que doit savoir le peintre et ce que le peintre amateur doit lire pour peindre. Dinah Ribard, «Le travail intellectuel », *Annales. HSS*, 65° année, n° 3 (2010), p. 736.

<sup>66</sup> Bernard Dompnier, *loc. cit.*, 2010, p. 373.

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> Les évêques doivent en effet s'assurer que seuls les écrits produits par eux sont utilisés dans leur diocèse. Bernard Dompnier, *loc. cit.*, 2009, p. 275. Son étude de cas sur la pastorale épiscopale imprimée lors des jubilés met en lumière comment les ecclésiastiques ont su tirer parti des potentialités de l'imprimé pour répandre le savoir, véhiculer des normes et unifier les attitudes.

généralement des *Ordonnances, Instructions et Prieres pour les Confreres Penitens du Diocese de Grasse et de Vence*, paru à Paris en 1652<sup>68</sup>. Les ouvrages adressés par Godeau aux ecclésiastiques sont pratiquement tous publiés pour la première fois à Paris. Cela conduit à remettre en cause le public visé par l'évêque de Grasse et de Vence. Même sa *Morale chrestienne pour l'instruction des curez et des prestres du diocese de Vence*, imprimée en 1710, circule sous forme manuscrite à Paris en 1671<sup>69</sup>. Pourquoi assurer une diffusion parisienne à des écrits devant être utilisés par les ecclésiastiques de son diocèse, à l'extrémité méridionale de la France? En effet, la région provençale compte seize ateliers d'imprimerie, sans compter les quelques soixante-dix marchands-libraires qui tiennent boutique, qui auraient pu se charger de l'impression de ses ouvrages et de leur diffusion<sup>70</sup>. Il y a notamment les libraires Charles David et les frères Étienne et Jean-Baptiste Roize, qui impriment des écrits de Godeau à Aix dans les années 1650-1660<sup>71</sup>.

Pour autant, l'évêque de Grasse et de Vence maintient toute sa vie des liens avec son réseau lettré parisien – auteurs et libraires. Particulièrement dans les premières années de son épiscopat, les amis lettrés de Godeau le conseillent dans ses actes d'écriture, relisent ses écrits et les corrigent<sup>72</sup>. De plus, Godeau semble profiter de ses séjours parisiens pour travailler sur ses écrits, la publication dans la capitale étant une pratique courante chez les ecclésiastiques des diocèses provinciaux. Ainsi, les *Ordonnances synodales* (1644), les *Discours sur les ordres sacrez* (1653), les *Ordonnances, Instructions et Prieres pour les Confreres Penitens du Diocese de Grasse et de Vence* (1652) et le *Discours fait aux Confreres Penitens de la Ville de Grasse à la* 

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> Dans la visite de 1670-1671, aucun livre n'est donné par l'évêque de Vence, toutes les paroisses de son diocèse ayant été pourvues de ses ouvrages dans les visites antérieures. Selon la liste des ouvrages de Godeau établi par Yves Giraud, il s'agirait d'un volume *in-duodecimo* de 200 pages qui serait vendu dans la boutique de Camusat chez Louis de Villac, paru en 1652. Cet ouvrage n'est pas à la BNF, ni répertorié dans le Catalogue collectif de France; il n'est pas non plus répertorié dans le catalogue de la bibliothèque historique des AD Alpes-Maritimes. Il a été impossible de le consulter.

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> Le colophon de l'exemplaire consulté est rédigé ainsi : « Deliberé a Paris ce 26 septembre 1671 Signez A Le Vaillant A Druyon Porcher De Sainte-Beuve T. Forcin Mazar Ainsi signez à l'original ». Il se trouve à Carpentras à la bibliothèque Inguimbertine, Ms 155. Un autre manuscrit est également conservé à la Médiathèque Ceccano d'Avignon, à la cote Ms 448-450. Ce dernier n'a pas été consulté.

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> La présence à Aix d'une université, du Parlement de Provence et des assemblées des communautés sont des facteurs déterminants dans le développement de la vie culturelle et lettrée provençale. Jacques Billioud, *op. cit.*, p. 10 et p. 24. En ce qui concerne Grasse et Vence, ni l'une ni l'autre des cités épiscopales ne possède de presse ou de libraire. Les marchands-libraires les plus proches seraient, selon Billioud, situés à Draguignan et à Castellane. *Ibid.*, p. 24.

<sup>&</sup>lt;sup>71</sup> À ce propos, voir le chapitre VIII.

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> Par exemple, Chapelain traite amplement dans sa correspondance avec Godeau de la lecture qu'il fait avec Conrart de son poème sur la Vierge en 1638-1639.

publication de leurs nouveaux statuts (1651), ont tous été publiés à Paris, aux moments où Godeau se trouve dans la capitale<sup>73</sup>. Dans ses travaux sur l'histoire du livre, Henri-Jean Martin souligne que le clergé des diocèses de province confie en général le soin de l'impression des volumes spirituels nécessaires à des libraires parisiens : Thierry, Foucault, Cottereau, Béchet, Hénault, Vitré. Ainsi, Godeau est à la fois soucieux d'être publié à Paris et de distribuer ses écrits aux ecclésiastiques de Grasse et de Vence. En effet, durant la visite générale du diocèse de Vence en 1654, le prélat prend soin de donner aux paroisses les *Ordonnances, Instructions et Prieres pour les Confreres Penitens du Diocese de Grasse et de Vence* (1652) et il enjoint son clergé de conserver et d'utiliser les *Ordonnances synodales* de 1644<sup>74</sup>. Il diffuse donc ses productions lettrées dans ses diocèses, tout en produisant son épiscopat en modèle, digne de circuler hors des frontières de ses diocèses. Ce faisant, il exemplarise son épiscopat.

En somme, Godeau produit plusieurs écrits servant à encadrer la vie diocésaine dans son ensemble. Par différents actes d'écriture, il manifeste son contrôle du territoire et des individus le peuplant; il affirme sa maîtrise du patrimoine; il définit et uniformise les pratiques cultuelles. Si la majorité de ses écrits ne dépassent pas Grasse et Vence, certains sont d'abord produits dans la capitale. Pour autant, l'exercice de son pouvoir spirituel ne se limite pas à ces activités d'encadrement : il s'effectue également dans la transmission du savoir.

#### 2–Enseigner

Une large partie du travail d'écriture de Godeau consiste à produire des discours visant à l'instruction des ecclésiastiques et des fidèles. Parmi ces écrits se trouve le cahier des ordonnances synodales. Ces instructions sont données lors des synodes aux ecclésiastiques; eux-mêmes les transmettent aux membres du clergé de leur paroisse et aux fidèles, le cas échéant<sup>75</sup>. Les instructions et ordonnances forment des actions par

<sup>&</sup>lt;sup>73</sup> Seul le manuscrit de la *Morale chrestienne pour l'instruction des curez et des prestres du diocese de Vence* qui circule à Paris en 1671 fait exception, Godeau n'ayant pas quitté son diocèse de Vence pour la capitale depuis 1657.

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1230, Procès-verbaux des visites pastorales d'Antoine Godeau (1654), 145 f°.

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> Le synode est tenu pour créer un esprit de corps, mais surtout pour faire comprendre aux clercs leur rôle et leurs obligations pastorales. C'est aussi un des rares moyens de communiquer. Joseph Bergin, *op. cit.*, 2009, p. 173. Dans ses analyses des statuts synodaux du XIII<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle de Liège et de Namur, Morgane Belin conclut que la tâche de communiquer aux fidèles les lois de l'Église revient aux curés et

l'écrit, en ce sens qu'elles ont pour but de faire agir – ou au contraire, de faire arrêter d'agir – les membres du clergé d'un diocèse. Il s'agit principalement d'un écrit normatif et prescriptif. L'évêque précise très clairement ce qu'il attend de son clergé et les peines encourues s'il ne respecte pas ses instructions. À partir de ces documents, l'usage de l'écrit dans la gestion d'un diocèse peut être interrogé, à partir de son action d'instruction et de création de normes. C'est donc le document lui-même, et non son contenu, qui est étudié. De plus, on peut y trouver des traces des usages de l'écrit et de la manière dont l'évêque contrôle et produit l'écrit dans son diocèse. Pour ce faire, il s'agit de se pencher sur le contenu des instructions.

Afin d'appréhender ces écrits de Godeau, trois documents sont mobilisés. Il s'agit des *Ordonnances et Instructions synodales et Exercices de Pieté pour la direction des Confreres et Confrairies du Tres Saint Sacrement erigées dans le diocese de Grasse*, publié à Paris en 1644 chez la veuve Jean Camusat et Pierre Le Petit<sup>76</sup>; des ordonnances manuscrites du diocèse de Vence de 1654 à 1669<sup>77</sup>; du manuscrit *Table des ordonnances de Monseigneur Godeau Evesque de Vence, recueillies et mises en ordre par messire Arnoulx son vicaire official general depuis l'année 1667 jusques en l'année 1672<sup>78</sup>. Une des différences majeures entre les ordonnances de Grasse et celles de Vence est la forme. En effet, celles de Grasse, qui seront traitées ultérieurement, ont été écrites et ordonnées de manière cohérente et non chronologique, ce qui rend leur lecture plus aisée : une table des matières permet de se repérer et les instructions sont regroupées par thèmes. Les deux documents contenant les ordonnances du diocèse de Vence sont quant à eux plus difficiles à manipuler.* 

Le document G 1287 semble avoir été produit du vivant de Godeau ; la main de son greffier spirituel, Deguignes, est facilement reconnaissable, même en l'absence de sa signature. Les instructions sont écrites en suivant un ordre chronologique, qui est potentiellement leur ordre d'énonciation. Dans le cas du document G 1289, qui reprend le document G 1287 en ajoutant les ordonnances des années 1670-1672, les dates ne

aux prêtres paroissiaux, les statuts synodaux promulgués par l'évêque étant l'outil central de cette transmission. Morgane Belin, *loc. cit.*, p. 58.

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> Publié d'abord en *in-octavo*, il est réédité en 1648 chez les mêmes imprimeurs-libraires en *in-duodecimo*, puis en 1660 chez Pierre Le Petit en *in-duodecimo* également.

<sup>&</sup>lt;sup>77</sup> AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1287, Ordonnances d'Antoine Godeau (1654-1669), 27 f°. Ce document sera désormais nommé G 1287, pour alléger le texte.

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1289, Table des ordonnances de Monseigneur Godeau Evesque de Vence, 60 f°. Ce document sera désormais nommé G 1289, pour alléger le texte.

sont pas toujours indiquées. De plus, les ordonnances ne sont pas nécessairement présentées en ordre chronologique, même si la page de titre du manuscrit annonce une mise en ordre par Arnoulx. Cet écrit pourrait être une copie effectuée après la mort de Godeau, car il contient à la toute fin les ordonnances de son successeur, Thomassin<sup>79</sup>. Le document G 1289 contient également une table des matières et la première page est soignée, imitant la page de titre d'un livre imprimé avec les armoiries de Godeau au centre. Ce n'est donc pas seulement un document pour archiver les ordonnances, il est destiné à être montré<sup>80</sup>. De plus, Arnoulx a constitué un morceau du texte en préface, comme dans un ouvrage voué à une diffusion plus large. En effet, dans le G 1287, la première ordonnance du 18 février 1654 débute par une courte présentation des intentions de Godeau. Il y explique que les ordonnances sont un outil pour instruire les ecclésiastiques sur les devoirs à rendre aux fidèles. Godeau est responsable de leur âme, mais il ne peut en prendre soin lui-même; par ses ordonnances, il entend faire en sorte que son clergé s'occupe bien des âmes à sa charge, en l'instruisant sur les règles à suivre dans sa vie publique et particulière<sup>81</sup>. Ce passage est repris par Arnoulx et inscrit sous le titre de « Preface de ce livre contenant les ordonances faites par monseigneur antoine godeau Evesque de Vence pour le Reglement de son Diocese ». Le texte en question n'avait pas pour objectif de remplir ce rôle de préface que lui a conféré Arnoulx. Il acquiert ainsi un statut particulier, celui d'introduire l'ensemble des ordonnances, en orientant leur lecture.

Il serait tentant de comprendre le document G 1287 comme la version originale des instructions de l'évêque de Vence entre 1654 et 1669, qui auraient été transcrites, complétées et ordonnées par Arnoulx après la mort de Godeau. Toutefois, certains

.

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> Il y a d'autres marques du décès de Godeau, notamment après la table des matières ce passage : « Fin Des ordonnances De Monseigneur Antoine godeau vivant Evesque et seigneur de vence decedé dans son palais Espiscopal le 21 Du mois d'avril un jour de Jeudy sur les quatre heures apres midy 1672 luy ayant moy, son vicaire general, quoyque tres indigne administré le dernier sacrement fait la recomandation De l'âme. *Cius anima Requies In Pace amen* Arnoulx vicaire et official general », f° 7r. En marge, d'une autre main, il y a cette note : « Messire Esprit arnoulx prestre du lieu de Seilhans au diocese de frejus a eu lhonneur de posseder la charge de vicaire general de monseigneur godeau Evesque et seigneur de vence durant cinq années completes et entieres scavoir depuis le 20 avril 1667 jusques aux 21 avril 1672 jour de deces dudit Seigneur Evesque son Bienfaicteur. »

<sup>&</sup>lt;sup>80</sup> Frédéric Meyer mentionne le cas de Grenoble, où les papiers diocésains, tels que les procès-verbaux des visites pastorales, les pouillés et les ordonnances synodales ont été conservés à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle avec les livres de la bibliothèque de l'évêque. *Op. cit.*, p. 189.

<sup>&</sup>lt;sup>81</sup> «Comme nous ne pouvons pas rendre ce service a tous nos diocesains, il faut, que puisque vous estes appellés en part de nostre sollicitude pastoralle, vous vous acquittiés vers vos Parroissiens de ce devoir si important, avec la fidelité a laquelle vostre charge vous oblige. » AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1287, Ordonnances d'Antoine Godeau (1654-1669), f<sup>o</sup> 1v et AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1289, Table des ordonnances de Monseigneur Godeau Evesque de Vence, f<sup>o</sup> 10v.

détails ne permettent pas de définir clairement ce que sont ces deux textes. Ainsi, le document G 1289 est écrit de la main d'Arnoulx82, très nette, sauf dans le folio 58, où l'on constate qu'un paragraphe est de la main du greffier spirituel Deguignes, avec sa signature. De plus, les ordonnances sont signées, d'une main qui ressemble à s'y méprendre à celle de Godeau. Enfin, tout juste après la table des matières, se trouve une section intitulée «Des danses du Rigaudon», qui est un assemblage d'extraits de registres du Parlement de Provence du 3 avril 1664 et du 16 janvier 1670, et d'un extrait des registres du conseil privé du roi du 17 février 167183. Le texte constitué en préface vient à la page suivante. Est-ce qu'Arnoulx aurait copié le manuscrit G 1287 en y imitant, parfois, la signature de Godeau et en y insérant un passage par Deguignes? Estce que le manuscrit G 1289 a été composé du vivant de Godeau, au fur et à mesure, par le vicaire général, qui aurait mis ses ordonnances en recueil avec celles de son successeur après sa mort? Le statut de ces documents n'est pas totalement translucide et aucun autre écrit ne permet d'éclairer ces zones d'ombre. Ce qui est sûr, c'est que ces deux documents contiennent des ajouts aux ordonnances de 1644, qui sont le point de départ des instructions aux ecclésiastiques de Vence<sup>84</sup>.

Les ordonnances synodales sont étroitement liées aux visites pastorales, ce sont leurs compléments. Écrites par les évêques, ces instructions sont le résultat d'une analyse des informations recueillies lors des visites pour résoudre les problèmes du diocèse<sup>85</sup>. En effet, les visites pastorales sont le lieu d'une enquête sur les besoins des

<sup>&</sup>lt;sup>82</sup> Il est possible de l'identifier en la comparant le document AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1361, État du diocèse de Vence sous Antoine Godeau, 241 f°, qui est un manuscrit portant la mention « Par le soin et travail de Messire Arnoulx son vicaire General ». La main d'écriture est la même que pour le document G 1289.

<sup>&</sup>lt;sup>83</sup> Il est également indiqué que toutes les pièces de cette procédure se trouvent dans les archives de l'évêché. AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1289, Table des ordonnances de Monseigneur Godeau Evesque de Vence, fº 9v.

<sup>&</sup>lt;sup>84</sup> AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1287, Ordonnances d'Antoine Godeau (1654-1669), f<sup>0</sup> 10r : « Addition aux statuts et ordonnances sinodalles faictes par monde seigneur levesque de vence imprimes a paris lan mil six cens quarante quatre » ; AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1289, Table des ordonnances de Monseigneur Godeau Evesque de Vence, f<sup>0</sup> 10v-11r : « Nous avons confirmé, et confirmons /11r/ tous les statuts faits par nos predecesseurs en leurs synodes, Et avons ordonné, que ceux que nous avons fait publier, et imprimer en l'année 1644 seront gardés par tous les prieurs, vicaires, curés, secondaires, et clercs de nostre diocese de Vence, selon leur forme, et teneur, Et soubs les peines y contenuës, et nul ne pourra estre admis a aucun benefice, qui ayt charge d'ame, ny a aucune cure, ou secondairie, qu'il n'ayt ledit livre, pour se gouverner tant en ses fonctions publiques, qu'en sa vie particuliere, comme nous l'avons marqué ».

<sup>&</sup>lt;sup>85</sup> Michael Hayden et Malcolm Greenshields, *loc. cit.*, p. 8. La visite sert également de point de repère pour le prélat. Elles constituent un lieu de contrôle de l'exécution des ordonnances de l'évêque. Joseph Bergin, *op. cit.*, 2009, p. 179. Il y a donc un mouvement entre le constat sur le terrain, qui mène aux ordonnances synodales, dont le respect est contrôlé lors des visites pastorales. Selon leur application, l'évêque renouvelle son ordonnance ou en produit une nouvelle.

paroisses, mais aussi une manière de s'informer du bon exercice des fonctions curiales. La visite se conclut généralement par des ordonnances et des recommandations pour régler les problèmes particuliers de la paroisse. Ainsi, lors du synode, l'évêque s'appuie sur les procès-verbaux des visites effectuées pour construire ses instructions destinées aux ecclésiastiques de son diocèse<sup>86</sup>. Les synodes sont une réunion de l'ensemble des prêtres et curés ayant charge d'âmes dans le diocèse, qui est à la fois un lieu de consultation et d'instruction. Il s'agit d'un instrument traditionnel de réforme du clergé du concile de Trente<sup>87</sup>: il montre la puissance de l'évêque par la convocation des ecclésiastiques et par la publication de ses ordonnances, qui servent à encadrer leurs pratiques. Des ordonnances peuvent également être produites à d'autres moments qu'au synode; elles sont alors publiées et affichées dans les paroisses et parfois répétées lors du synode suivant<sup>88</sup>.

Le gouvernement du diocèse repose en grande partie sur ces ordonnances synodales, qui résultent d'un travail intellectuel et d'un travail d'écriture notables. En effet, Godeau procède à une analyse des besoins et des problèmes particuliers de chacune des paroisses; il en produit des instructions touchant à l'ensemble de son diocèse<sup>89</sup>. On assiste ainsi à une production de théorie, qui passe par un travail de généralisation<sup>90</sup>. De l'ordonnance énoncée lors de la visite pastorale, qui répond à un

<sup>&</sup>lt;sup>86</sup> La réunion du synode général permet à l'évêque de faire le bilan ou de tirer des conclusions des observations faites durant les visites pastorales. Bernard Hours, *loc. cit.*, p. 327.

<sup>&</sup>lt;sup>87</sup> Michael Hayden et Malcolm Greenshields, *loc. cit.*, p. 8. Les prescriptions épiscopales ne sont pas nouvelles, elles s'appuient sur le concile de Trente, les conciles provinciaux, nationaux où des ouvrages d'autorité des Pères de l'Église. Bernard Dompnier, *loc. cit.*, 2010, p. 367.

Godeau emploie aussi les lettres pour diffuser ses ordonnances et sentences. C'est le cas notamment pour une sentence d'excommunication du 5 décembre 1669, aux détenteurs des biens du clergé. Ce document est intéressant, car il montre la circulation de l'information dans le diocèse de Vence. Le papier conservé aux AD Alpes-Maritimes contient sur le recto la sentence écrite de la main d'Arnoulx et signée de la main de Godeau. Ensuite, on y lit la mention « Veu pour Caille le 6 décembre 1669, Imbert ». Sur le verso, la liste des paroisses se poursuite, avec la date de lecture de la lettre et la personne qui l'a reçue. Elle est parfois lue dans plusieurs paroisses un même jour. La dernière date lisible est du 15 décembre 1669. Cela donne un aperçu du système de diffusion de l'information mis en place dans le diocèse de Vence. AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1288, Mandements et lettres pastorales des évêques de Vence : lettre d'Antoine Godeau sur l'excommunication des détenteurs des biens de l'Église (5 décembre 1669), 1 f°. L'absence de presse à Grasse et à Vence explique cette diffusion des informations par la voie manuscrite. Pour avoir un aperçu de la circulation de l'information dans un contexte où l'imprimé est présent, voir l'article de Fabienne Henryot sur le contrôle de l'information dans le diocèse de Toul : « L'évêque, l'imprimeur [...] », loc. cit., 2011, p. 283-302.

<sup>&</sup>lt;sup>89</sup> Comme le souligne Philippe Martin, les discussions lors des synodes portent sur des sujets généraux, mais aussi sur des questions très locales. Celles-ci sont traitées et débouchent sur des suggestions plus générales, pour ne pas enfermer le propos dans le règlement de litiges particuliers. Philippe Martin, *loc. cit.*, 2010, p. 129.

<sup>&</sup>lt;sup>90</sup> Dinah Ribard, *loc. cit.*, p. 735. Les ordonnances demandent en effet un long travail en amont, afin d'être énoncées brièvement et clairement. Jeanne-Marie Tuffery-Andrieu, «Conclusion», Marc Aoun et

besoin précis, Godeau en fait des ordonnances plus larges, qui ne sont pas exemptes d'effets de style et de démonstration d'érudition. Par exemple, on retrouve plusieurs ordonnances qui concernent le respect dû aux bâtiments ecclésiastiques dans les procèsverbaux de visites pastorales, où Godeau interdit d'étendre du blé ou du fumier à proximité, de tenir les portes fermées afin que le bétail n'y entre pas; ces ordonnances ont une forme très sobre, l'évêque énonce ce qui doit être fait, simplement. Dans le cahier des ordonnances, l'évêque mobilise les conciles, particulièrement ceux de Lyon sous Grégoire X et celui de Trente, les capitulaires de Charlemagne, les synodes de France provinciaux et diocésains, les ordonnances des rois, le tout avec dans un style travaillé<sup>91</sup>.

Les ordonnances sont généralement diffusées lors des synodes, puis parfois données par écrit, à l'état imprimé ou manuscrit. Leur forme initiale est donc orale, puisqu'elles sont publiées lors d'une assemblée d'ecclésiastiques<sup>92</sup>. Qu'est-ce que le passage des instructions orales à l'écrit manuscrit produit sur le discours? Si le passage de la voix à l'encre fixe, enregistre et archive la puissance de l'évêque, il permet aussi de toucher efficacement les ecclésiastiques, qui ne peuvent prétendre à l'ignorance. De plus, la mise en écriture du discours oral implique une opération de synthèse de la pensée et des discussions entre les participants au synode. Seule la voix de l'évêque est enregistrée et les possibles résistances rencontrées au cours de l'assemblée synodale sont évacuées. En effet, comme il a été mentionné précédemment, le synode est censé

\_

Jeanne-Marie Tuffery-Andrieu (dir.), Conciles provinciaux et synodes diocésains du concile de Trente à la révolution française. Défis ecclésiaux et enjeux politique?, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2010, p. 408.

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup> « Tous les saints peres ne parlent jamais avec tant de vehemence, que contre ceux qui les profanent, ou qui sont si temeraires, que de n'y garder par la modestie exterieure, en leur contenance, en leur gestes, ou en leur paroles [...] C'est pourquoy marchant sur leur traces, apres avoir remis nostre Eglise cathedrale en une forme plus seante qu'elle n'estoit au paravant, nous vous conjurons d'y entrer desormais, et y conserver avec une nouvelle reverence /38r/ Souvenez vous que c'est le temple du Dieu vivant [...] Hommes demeurés y donc avec une convenance sy grande et si devote, gardes y un silence si religieux, femmes entres y si modestement habillées, soyés y couvertes si honnestement pour les respects des Anges de Dieu, comme dit St Paul [...] », AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1289, Table des ordonnances de Monseigneur Godeau Evesque de Vence, fº 37v-38r. Les exemples sont assez fréquent, on note aussi une référence à saint Paul et à Tertullien en ce qui concerne le sacrement du mariage, fº 27r-28v; sur l'honneur et le respect aux cimetières, Godeau s'appuie sur les lois romaines et les empereurs Théodose et Valentinien, fº 39r-39v.

<sup>&</sup>lt;sup>92</sup> «Fait et publié au synode tenu dans nostre palais Episcopal de Vence le quatorziesme jour du mois d'avril mil six cens septante un Antoine E de Vence Du quatorziesme dudit mois d'avril annee susdite mil six cens septante un lesdites ordonnances ont este par moy nore Royal et greffier spirituel soubsne leues et publiees au cinode tenu ledit jour dans la chapelle de st charles du palais episcopal par ledit seigneur Evesque des prieurs vicaires et cures du diocese assembles affin quils ne pretendent cause dignorance. Deguignes nore Gref[fier] » AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1289, Table des ordonnances de Monseigneur Godeau Evesque de Vence, fo 58v.

être aussi un lieu de consultation. Or, les cahiers d'ordonnances ne témoignent pas de discussions, qui pourraient avoir été vives, autour de certains sujets. C'est un écrit lisse, montrant à la fois les problèmes et les moyens concrets pour les résoudre. Il donne accès à l'orientation pastorale de l'évêque, sans que sa mise en application et même sa simple réception soient accessibles. Il produit l'autorité de l'évêque, sans représenter ses possibles remises en cause. Il est intéressant aussi de s'interroger sur les écrits qui sont préparés pour le synode. Est-ce que Godeau écrit un texte qu'il lit devant les ecclésiastiques ? Est-ce que ce texte est ensuite retranscrit dans le cahier ? Est-ce que les ordonnances manuscrites – le document G 1287 – constituent le document qui a servi à Godeau durant le synode? Si tel est le cas, cela signifierait des passages de la forme écrite à la forme orale, puis un retour à la forme écrite. L'absence de documents entourant la tenue des synodes de Godeau empêche de répondre à ces questions. Il n'en demeure pas moins que ces instructions et ordonnances synodales forment un écrit destiné à instruire, et par cette action, à exercer son autorité sur l'ensemble de son clergé, en imposant des règles sur les pratiques curiales et sur la vie particulière des ecclésiastiques.

En ce qui concerne les *Ordonnances synodales* de 1644, leur particularité réside dans leur forme, imprimée, par laquelle elles acquièrent une cohérence, une mise en ordre qui les décontextualise partiellement<sup>93</sup>. Cet ouvrage a pour fonction d'instruire les ecclésiastiques. La question de la production des instructions synodales à Vence vient tout juste d'être abordée. Dans le cas de l'ouvrage de 1644, il s'agit d'une littérarisation de ce type d'écrits exercitifs. Publiées en format *in-octavo*, qui est traditionnellement donné aux ouvrages littéraires, les *Ordonnances synodales* s'ouvrent sur un « Discours fait au Synode tenu à Grasse, Sur la publication des Instructions et Ordonnances Synodales ». Ce propos est nécessaire pour appréhender le contenu du livre. La prise de

<sup>&</sup>lt;sup>93</sup> Cette pratique d'impression des ordonnances n'a rien d'exceptionnel, même dans des diocèses plutôt éloignés des centres culturels où sont concentrées les imprimeries et les librairies. Selon Bergin, ce genre de publication se fait surtout jusque dans les années 1630, puis dans les années 1650-1680. En général, les statuts synodaux du XVII<sup>e</sup> siècle passent d'un écrit commandant et prohibant des comportements et des actions à un écrit fait pour supporter les clercs dans la cure des âmes. Joseph Bergin, *op. cit.*, 2009, p. 174. À titre d'exemple, Pierre de Camelin, évêque de Fréjus en même temps que Godeau, fait également imprimer à Aix en 1646 un cours de prônes et d'instructions pour les dimanches et jours de fêtes qu'il avait fait « comme son ami Godeau, imprimer et distribuer aux prêtres, surtout à ceux qui n'étaient pas capables de prêcher. » Hyppolite Espitalier, *Les évêques de Fréjus du XIII<sup>e</sup> à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Draguignan, Imprimerie C. et A. Latil, 1898, p. 42. Imprimé chez les David, il ne reste pas de traces de ce recueil de Camelin mais Espitalier l'a trouvé mentionné dans les procès-verbaux de visite pastorale de 1648. *Idem.* Dans le cas de Godeau, ses ordonnances ont été publiées à Paris; on y voit le signe d'une diffusion plus large que le seul espace du diocèse de Grasse.

parole s'effectue d'abord à la première personne du pluriel. S'adressant aux membres de son clergé, Godeau semble parler en leur nom, s'unissant à eux :

Puis qu'il a pleu au souverain Evesque de nos ames, au Pontife eternel selon l'ordre de Melchisedech, qui est Saint, impollu, innocent, et separé des pecheurs, de nous élever à la participation de son Sacerdoce, et de nous donner pour son Espouse, l'Eglise qu'il a purifiée par une eau salutaire, et sanctifiée par la parole de vie, afin qu'elle fust sans taches, et sans rides devant ses yeux, et digne du mariage indissoluble qu'il a contracté avec elle : Nous dis-je, qui pouvons veritablement dire, qu'entre les pecheurs nous tenons le premier rang [...]<sup>94</sup>.

Plus loin, il mentionne « nôtre Diocese », ce qui contribue à créer une unité derrière cet espace géographique, à une époque où l'attachement au diocèse n'est pas nécessairement fort<sup>95</sup>. Par la suite, Godeau s'adresse à un « vous » qui n'est pas identifié, ni dans le texte, ni dans le titre du discours : s'agit-il de son clergé ou du clergé en général? Il prend également la parole au « je ». Ainsi, après avoir expliqué le travail et les études effectués pour écrire ce livre – à la première personne du pluriel – il présente le rôle qu'il a joué dans l'élaboration de l'ouvrage, à la première personne du singulier : « Je ne dis quasi rien de moy-mesme ». Godeau se réduit au rôle de médium. Un « nous », qui n'est pas identifié, a lu les livres de discipline ecclésiastique, les anciens et les nouveaux conciles, pour produire un corps d'ordonnances ; un « je » a ordonné et effectué le travail d'écriture, a produit une œuvre. En résumé, l'extrait présente un « nous » indéterminé qui étudie les écrits savants et érudits et un « je » auteur, Godeau.

Le prélat ne présente pas cet ouvrage comme le fruit de son travail sur le terrain, lors des visites pastorales. Comme il a été vu précédemment, ces visites sont un moment de collecte de renseignements sur les problèmes particuliers des paroisses, qui sont utilisés lors des synodes pour produire des ordonnances pour l'ensemble du diocèse. Dans le cas de l'ouvrage de Godeau de 1644, la pastorale aurait été élaborée à partir de savoirs théoriques – les écrits étudiés – et ne relèverait pas de l'accumulation de savoirs pratiques. Ce qui est mentionné très clairement est l'usage qui doit être fait de ces ordonnances. Godeau les met entre les mains des membres du clergé, d'une part, afin de leur expliquer les principales matières ecclésiastiques et, d'autre part, afin que ces mêmes membres du clergé sachent comment les enseigner au peuple. Il s'agit donc d'un

<sup>94</sup> Ordonnances et Instructions synodales [...], op. cit., 1644, discours non paginé.

<sup>&</sup>lt;sup>95</sup> Frédéric Meyer, *loc. cit.*, [En ligne]. Ce « nous » va également prendre un autre sens, lorsque Godeau l'utilisera pour parler de ceux à la tête de ceux à qui il s'adresse : « Puis que nous sommes vostre teste, nous serons bien-aises de vous inspirer le mouvement et la vie [...] ». Dans cet extrait, Godeau semble plutôt employer un nous qui regroupe les évêques.

écrit qui transmet à la fois un savoir et la manière de présenter ce savoir. Godeau insiste dans le discours sur l'importance de l'enseignement au peuple. Il exhorte les ecclésiastiques à le faire : «[...] et si vous enseignez, vôtre thrône sera élevé dans le Ciel au-dessus des autres [...] ». Ainsi, il offre aux prêtres, curés et vicaires, ceux qui ont charge d'âmes dans les paroisses, un accès à un savoir sacré, la doctrine et les préceptes de l'Église. Ce savoir sacré n'émane pas de Godeau, qui n'est que l'auteur, responsable du bien-dire de ce savoir. Cela rejoint d'autres pratiques d'écriture du prélat, notamment certains textes de la Fronde, dont il a été question précédemment<sup>96</sup>. De fait, Godeau produit des ouvrages dans lesquels il transmet à la fois un dire – les savoirs sacrés – et un savoir-dire – la manière d'enseigner ces savoirs sacrés.

Ce rapport à l'instruction est fortement présent dans les écrits de l'évêque de Grasse et de Vence. Il cherche à donner au public un ouvrage où les matières ecclésiastiques sont présentées de façon agréable. Par ailleurs, la préface du *Discours sur les ordres sacrez* révèle un autre aspect des pratiques lettrées de Godeau dans l'apostolat. En effet, il explique comment le volume peut être utile autant aux prêtres et aux curés, mais également à ceux qui enseignent aux futurs ecclésiastiques :

Plusieurs qui m'ont oüy dans ces rencontres, ont creu que mes discours seroient utiles au public, & principalement dans les lieux où les Prelats ne rencontrent pas aisément des personnes qui puissent les / soulager dans le travail d'instruire ceux qui se presentent au Ministre Ecclesiastique, sur la nature & les fonctions des Ordres qu'ils demandent, cette estude estant toute particuliere<sup>97</sup>.

Ainsi, Godeau se soucie de la formation de ceux qui sont chargés d'instruire les futurs clercs. Il leur donne les moyens efficaces – simples et agréables – de transmettre les matières sacrées, et ainsi, soigner efficacement les âmes des fidèles.

# 3– Prêcher

Godeau enseigne à ses ecclésiastiques un savoir, ainsi qu'un savoir-dire. Mais son action pastorale ne repose pas entièrement sur autrui, puisque le prélat prend la parole pour s'adresser directement à ses diocésains : par la voix et par des lettres.

Les procès-verbaux de ses visites pastorales attestent l'engagement de Godeau dans la prédication tout au long de son épiscopat. Selon Bergin, la prédication se répand chez les évêques français à partir des guerres de religion; auparavant, cette activité était

<sup>&</sup>lt;sup>96</sup> Voir la chapitre II.

<sup>&</sup>lt;sup>97</sup> Antoine Godeau, « Preface », Ordres sacrez [...], op. cit., non paginé.

la chasse-gardé des ordres religieux<sup>98</sup>. En effet, il est de plus en plus recommandé à l'évêque de prêcher lui-même et le plus souvent possible : la voix du pasteur aurait des effets particuliers sur les fidèles et les toucherait plus certainement<sup>99</sup>. Pour autant, les prédications de l'évêque de Grasse et de Vence sont peu documentées. Comme l'a souligné Marie Lezowski avec le cas de Borromée, peu de sources sont parvenues jusqu'à l'époque contemporaine au sujet de ce type d'action, cette performance n'étant pas destinée à l'écriture<sup>100</sup>. De son côté, Godeau monte lui-même en chaire pour prêcher devant ses diocésains<sup>101</sup> et il est sollicité en Provence pour livrer des sermons en différents lieux<sup>102</sup>. L'évêque de Grasse et de Vence utilise donc son éloquence pour toucher ses diocésains par la voix.

Il s'adresse également à eux par la voie d'épîtres : des lettres pastorales et une dédicace. De fait, dans les premières années de son épiscopat, il écrit trois lettres adressées aux diocésains de Grasse, qui ont été imprimées à la toute fin des *Ordonnances synodales*. Elles sont respectivement datées du 20 mai 1640, du 20 décembre 1643 et du 5 mars 1644. Dans les trois cas, l'écriture est suscitée par des événements locaux qu'on lui a rapportés, puisqu'il se trouve à Paris<sup>103</sup>. En effet, la première lettre s'ouvre sur la peste qui menace son diocèse et la seconde sur la peste qui le frappe ; la troisième fait suite au tremblement de terre du 15 février 1644, qui a secoué la Provence. Réagissant à des événements particuliers de Grasse, où sa présence aurait été importante, Godeau se met en scène en bon pasteur et produit un discours sur

<sup>98</sup> Joseph Bergin, op. cit., 2009, p. 279-280.

<sup>&</sup>lt;sup>99</sup> Pierre Blet, *loc. cit.*, 1987, p. 313.

<sup>&</sup>lt;sup>100</sup> Chez Borromée, le sermon est la seule œuvre originale et il dépend de l'occasion ; il n'est surtout pas rédigé. Marie Lezowski, *op. cit.*, p. 72.

<sup>&</sup>lt;sup>101</sup> Selon les historiens régionaux de Tourettes-sur-Loup, il prêcherait même en provençal. Voir Nicole Andrisi, *Tourrettes-sur-Loup en son pays. Tome 1 : La recherche du temps perdu*, Châteauneuf, Éditions de Bergier, 2009. On retrouve cette information dans la préface de Louis de Thomassin pour l'ouvrage posthume de Godeau *Homélies sur les dimanches et festes de l'année pour servir aux curés de Formulaire d'instruction qu'ils doivent faire au peuple à leur prône* (Paris, François Muguet, 1682) : «Il vous souvient sans doute encore, de luy avoir ouï dire lors qu'on luy parloit de son éloquence, si connuë et si admirée dans tout le Royaume, qu'il souhaiteroit de changer son langage pour le patois du païs, afin de pouvoir instruire plus facilement son peuple : et que si Dieu luy donnoit le choix ou du don des miracles, ou du langage Provençal, il choisiroit plutôt de bien parler cette langue, que de ressusciter trois morts chaque jour. [...] vous l'avez vû souvent au milieu des enfans et des païsans, leur enseigner la doctrine en leur idiome vulgaire; que vous l'avez admiré dans les visites de ce Diocese, s'afforçant de faire des Sermons en Provençal avec un abaissement extrême [...]. » Préface, non paginé.

<sup>&</sup>lt;sup>102</sup> Des lettres de Chapelain témoignent des sermons prononcés par Godeau à Aix et Avignon. Lettres du 11 juin 1638, du 18 juin 1638, du 2 juillet 1638 et du 5 août 1638 dans Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *op. cit.*, t. 1, 1880. De plus, Godeau souligne dans certaines préfaces qu'il a été sollicité pour prêcher dans certaines circonstances, notamment devant de futurs clercs.

<sup>&</sup>lt;sup>103</sup> Godeau se trouve à Paris de fin octobre 1639 à novembre 1640 et de fin novembre 1643 au printemps 1644.

son absence. Dans la première lettre, il souligne qu'un bon pasteur doit être présent auprès de ses diocésains : « Je sçay que le devoir d'un bon Pasteur est d'exposer sa vie en ces rencontres pour le salut de ses brebis, et qu'une marque des mercenaires est de craindre le danger, et de s'enfuir<sup>104</sup>. » Par la suite, il expose les raisons qui le retiennent à Paris, loin du danger : la nécessité, des obligations bénéfiques à son diocèse, le contraignent à l'éloignement<sup>105</sup>. Il emploie la formule « chacun sait » pour introduire ses raisons; cela crée une adhésion aux propos qui suivent, en forçant les lecteurs à reconnaître le bien-fondé des motifs de son éloignement 106. Dans la seconde lettre, Godeau justifie également son absence dans le temps de la crise vécue par ses diocésains : la distance et sa mauvaise santé l'empêche de parcourir les lieues qui les séparent. La troisième lettre ne produit toutefois pas de discours légitimant son éloignement. Par contre, le récit du tremblement de terre que le prélat produit, en se situant sur les lieux et en introduisant plusieurs détails, contribue à effacer son absence. Enfin, à la tête de la Paraphrase sur les Epistres canoniques se trouve une épître dédicatoire à ses diocésains, où Godeau se représente en prélat exemplaire 107. Cette épître a été produite non pas pour répondre à un événement particulier et récent, mais pour témoigner de la relation qui l'unit aux Grassois. Cela renverse la dynamique entre le dédicateur et le dédicataire. Alors que généralement, celui qui écrit l'épître dédicatoire est en position de faiblesse, de soumission, devant le dédicataire, il s'agit dans ce cas-ci de l'évêque, qui est donc chargé de protéger ses diocésains. En dédiant à ses fidèles son ouvrage, le prélat institue les Grassois comme les premiers lecteurs de son œuvre. Or, il n'est pas, a priori, diffusé dans son diocèse. Il est donc plutôt question pour l'auteur d'afficher publiquement sa relation avec ses diocésains, en montrant aux lecteurs parisiens qu'il donne son texte à ses ouailles <sup>108</sup>.

Ces textes sont des lieux où le prélat affirme prendre la parole pour instruire ses fidèles à distance. En effet, les dangers encourus, ou le désir de remplir dignement ses fonctions épiscopales, sont le point de départ d'instructions pastorales, de recommandations et d'exhortations à mener une vie chrétienne. En prêchant par l'écrit,

<sup>&</sup>lt;sup>104</sup> Antoine Godeau, «Lettre premiere», *Ordonnances et Instructions synodales* [...], *op. cit.*, 1644, p. 668. L'image du mercenaire en opposition au bon pasteur est également présente dans la deuxième lettre, dans des termes similaires.

<sup>&</sup>lt;sup>105</sup> Il s'agit vraisemblablement d'obligations liées à l'union des évêchés de Grasse et de Vence.

<sup>&</sup>lt;sup>106</sup> Ce contrat énonciatif produit pour vrai et partagé ce qui est supposé. Michel de Certeau, *La Fable mystique*, t. 1, Paris, Gallimard, 1982, p. 225.

<sup>&</sup>lt;sup>107</sup> Antoine Godeau, Paraphrase sur les epistres canoniques, op. cit., 1640.

<sup>&</sup>lt;sup>108</sup> Hélène Merlin, *loc. cit.*, 2009, p. 54-55.

Godeau agit en bon pasteur, soucieux du bien-être de ses diocésains. En se montrant sensible au salut de leur âme à distance et en légitimant sa présence à Paris, il met en valeur son attachement à son diocèse et ses vertus épiscopales. Dans ces écrits, le prélat se produit en bon pasteur : d'une part, il justifie sa présence à Paris – des occasions nécessaires et importantes, imprévisibles, mais bénéfiques pour le diocèse – et d'autre part, il poursuit son apostolat malgré la distance, faisant entendre sa voix par l'écrit à ses fidèles. Cette transmission du savoir occupe une place notable dans la fonction épiscopale. En effet, l'évêque a un rapport particulier à la parole – dite et écrite – en tant que dépositaire de la doctrine 109. De plus, il doit être un modèle de perfection pour les fidèles, sa vie donnant du poids à sa parole. Dans ses lettres et sa dédicace aux diocésains de Grasse, Godeau produit un discours où il apparaît en évêque compétent, c'est-à-dire en pasteur modèle, présent malgré l'absence, porteur et transmetteur de la parole divine. Pour autant, ces écrits servent à afficher les Grassois comme premiers destinataires de ses discours, et non pas nécessairement à les toucher en premier – ou à les toucher tout court

En effet, les textes adressés à ses diocésains et aux ecclésiastiques de Grasse et de Vence sont plutôt à destination d'un public du centre du pouvoir. Cela est visible, notamment en 1640 dans sa dédicace à ses fidèles, où le prélat produit un discours de la retraite :

O que je beniray de bon-cœur ma solitude! Que les rochers et les precipices de / mon Diocese me seront agreables! Que toutes les amertumes de ma charge me seront douces, si je voy que mes brebis sont engraissées dans les pasturages où je les meine; [...]<sup>110</sup>.

Ce passage révèle sa solitude et la création d'un *locus terribilis*, dont les usages ont déjà été discutés<sup>111</sup>. Or, ce discours est utilisé par l'évêque de Grasse et de Vence auprès d'un public lettré et parisien. Il serait étonnant qu'il s'adresse aux diocésains de Grasse en parlant de sa solitude, puisque celle-ci est vécue par Godeau en Provence dans l'éloignement de son réseau; elle n'existe pas pour le public à qui il affirme s'adresser. De plus, que ce soit dans cette épître ou dans ces trois lettres pastorales, le prélat

<sup>&</sup>lt;sup>109</sup> Frédéric Gabriel, «Episcopatus: politique, rhétorique et théologie d'une fonction ecclésiastique (XVI°–XVII° s.)», [En ligne], *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences religieuses*, nº 116 (2009). http://asr.revues.org/520, consulté le 20 février 2014; Pierre Blet, *loc. cit.*,1987, p. 316-317.

Antoine Godeau, «Epistre a Messieurs les Diocesains de Grasse», *Paraphrase sur les epistres canoniques*, op. cit., 1640, non paginé.

<sup>&</sup>lt;sup>111</sup> Voir le chapitre IV.

travaille à publier les effets souhaités de ses actions épiscopales comme étant accomplis. Ce faisant, il se produit en évêque modèle.

Néanmoins, deux éléments posent problème dans les lettres pastorales, également destinées à ses diocésains de Grasse. D'une part, il n'y a pas de traces d'une circulation de ces lettres dans le diocèse de Grasse, en-dehors de la publication dans les *Ordonnances synodales* de 1644. Par contre, les lettres du 20 mai 1640 et du 5 mars 1644 ont circulé, seules<sup>112</sup>. Bien que le lieu ne soit pas identifié, sauf pour celle de 1644, on peut émettre l'hypothèse qu'elles ont toutes deux été publiées en premier lieu à Paris. D'autre part, ces lettres ne sont présentes que dans la première édition de 1644. Dans les éditions subséquentes – en 1648, en 1660, en 1666 et en 1672<sup>113</sup> –le même contenu est présent, mais le livre se termine sur les méditations pour la retraite annuelle des ecclésiastiques. La disparition des lettres pastorales conduit à les saisir comme des actions situées dans une temporalité précise, celle des actualités auxquelles elles ont répondu en 1640, 1643 et 1644. Leur retrait dans les éditions ultérieures signifie que leur auteur a jugé qu'elles avaient perdu leur efficacité ou alors, que l'action souhaitée et accomplie par elles ne lui était plus utile<sup>114</sup>.

Ces lettres ont été produites à des moments où Godeau était absent de Grasse, une absence que ces écrits tentent de légitimer et d'atténuer. Ces prises de plume prennent place dans un climat où le prélat n'est pas unanimement reconnu dans ses fonctions épiscopales par tous. Comme le souligne Sylvie Robic, un évêque tel que Godeau – et également Jean-Pierre Camus – est la cible d'attaque de certains milieux, qui le considèrent comme un évêque courtisan, ne possédant pas les compétences nécessaires pour s'occuper du salut des âmes des fidèles<sup>115</sup>. Comme il a été étudié

<sup>&</sup>lt;sup>112</sup> Antoine Godeau, Mandement de l'évêque de Grasse aux fidèles de son diocèse pendant son séjour à Paris, 20 mai 1640, s.l.n.d., in-octavo, 23 pages; Lettre pastorale au sujet du tremblement de terre arrivé à Grasse le 15 février 1644. Donné à Paris, s.l.n.d., in-octavo, 8 pages. Ces deux écrits sont conservés à la BNF.

<sup>&</sup>lt;sup>113</sup> Les trois premières éditions ont été publiées à Paris, la quatrième à Lyon et la cinquième à Bruxelles.

<sup>114</sup> Seule celle du 20 mai 1640 est publiée dans un autre lieu. Il s'agit des Œuvres chrestiennes [...], t. 2, op. cit., 1658. Sa présence interroge le statut que lui donne Godeau : elle est produite comme une œuvre littéraire, contrairement aux autres. Par ailleurs, une lettre de Godeau adressée au cardinal Grimaldi, du 19 décembre 1663, mentionne deux lettres qu'il a écrites sur la peste, une pour ses curés et l'autre pour ses diocésains (Bibliothèque Inguimbertine, Ms. 453, Lettre d'Antoine Godeau au cardinal Grimaldi (19 décembre 1663), fº 102). Si la première est certainement la «Lettre Pastorale de Monseigneur L'Evesque de Vence aux Prieurs Curés et Vicaires de son Diocese », document qui a été repris par son successeur Bourchenu en 1721 (AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1291, Lettre pastorale Flodoard Moret de Bourchenu (3 février 1721), 3 fº), il est possible que la seconde soit celle de 1640 ou de 1643.

<sup>115</sup> Robic mentionne par exemple Saint-Cyran, qui, dans sa correspondance avec Arnauld, critique Camus et Godeau car ils auraient reçu leur titre sans préparation à cette dignité. Sylvie Robic, *op. cit.*, p. 23.

précédemment, Godeau doit sa place au cardinal de Richelieu, qui dès la fin des années 1620 a pu imposer ses choix d'évêque; il remplit toutefois les exigences fixées par le concile de Trente<sup>116</sup>. En tant qu'évêque, il est le vicaire du Christ; c'est ce qui fonde son pouvoir spirituel. Mais cette fonction lui a été attribuée par un représentant du pouvoir temporel, le roi de France, et elle lui apporte une reconnaissance sociale. Est-ce que cette charge sacrée est compatible avec l'exercice du pouvoir politique et la participation à la vie publique? Selon Jégou, cela peut saper l'autorité des prélats, en créant une concurrence entre les formes de pouvoir – temporel et spirituel<sup>117</sup>. Godeau continuant de participer activement à la vie publique, notamment grâce à son réseau parisien, qui entretient sa réputation, il est possible que cela ait nui à l'affirmation de sa position épiscopale. Des lettres de Jean Chapelain témoignent des stratégies mises en place dans les premières années de l'épiscopat de Godeau pour contrer cette image d'évêque de cour. Ainsi, dès le mois de mars 1638, Chapelain mentionne l'éloignement de son ami en Provence et son espoir de le revoir à Paris, en prenant toutefois le soin de préciser qu'il ne doit pas revenir trop vite<sup>118</sup>; en janvier 1639, il publie auprès de Balzac le dégoût de la cour de Godeau<sup>119</sup>. Ces actions par l'écrit, tout comme celles de Godeau étudiées précédemment, participent à la réfutation de l'image de courtisan de l'évêque de Grasse. Or, cette image de courtisan circule à Paris, et non dans ses diocèses. C'est donc dans la capitale, et non à Grasse ou à Vence, que Godeau agit par les lettres avec ces discours, afin de se produire en évêque exemplaire.

<sup>&</sup>lt;sup>116</sup> Joseph Bergin, op. cit., 2009, p. 160. Sur Godeau et Richelieu, voir le chapitre I.

<sup>&</sup>lt;sup>117</sup> Laurent Jégou, *loc. cit.*, 2004, p. 37-38. Selon lui, les nombreux conflits qui ont émaillé l'épiscopat de Gérard de Cambrai et les difficultés à les résoudre expliquent en partie son engagement dans les domaines liturgique, littéraire, ecclésiologique. Ses opérations visaient à renforcer ou restaurer son autorité sacrée mise à mal par les conflits, qui nuisent à la bonne marche de sa charge épiscopale et à l'honneur de l'évêque. Ces projets peuvent donc être vus comme des projets de défense de son autorité, mais il est difficile de savoir si cela est pragmatique, prémédité ou instinctif. *Ibid.*, p. 48.

<sup>118 «</sup> Mais vous la consolerés quelque jour par votre presence quoy que neantmoins aucun de vos amis n'approuve que vous ny aucun des votres parle si tost de votre retour. » BNF, NAF 1885, Lettre de Jean Chapelain (1632-1638), Lettre à Antoine Godeau (12 mars 1638), f° 257. Cet avis doit être lié à un bruit courant sur Godeau : Chapelain a entendu de l'abbé de Bourzeis qu'un ecclésiastique rapportait que Godeau allait revenir à Paris à Pâques, car il ne voulait pas demeurer en Provence. Lettre de Jean Chapelain du 26 février 1638, BNF, NAF 1885, Lettre de Jean Chapelain (1632-1638), Lettre à Antoine Godeau (26 février 1638), f° 251.

<sup>&</sup>lt;sup>119</sup> «Mr de Grasse se plaist dans son hermitage et se desplaist à la Cour, ce qui me fait vous dire que, de cet hyver ny de l'autre, [il] n'est pas taillé de conférer avec le Père Général.», Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *op. cit.*, t. 1, 1880, p. 366.

Les écrits de Godeau à l'usage de son diocèse ont des usages multiples : ils servent à contrôler l'espace, les individus et les pratiques, tout comme à produire un discours transmettant un savoir et un savoir-dire. Le prélat ne se fait pas producteur de doctrine, mais il la communique dans une forme agréable et simple aux ecclésiastiques de ses diocèses. Ces écrits participent à l'apostolat par les lettres de l'évêque de Grasse et de Vence, qui utilise ses compétences d'auteur pour gouverner. Enfin, certains écrits portent un discours mettant en lumière Godeau comme bon pasteur. En valorisant la position épiscopale et la dignité de sa fonction, ainsi qu'en devenant un auteur prolifique d'ouvrages expliquant les matières sacrées et enseignant à ses fidèles, Godeau s'impose comme un auteur religieux et comme un évêque profondément investi dans sa mission apostolique. Il s'agit d'un moyen de lutter contre son image d'évêque courtisan, qui circule dans la capitale, mais pas dans ses diocèses. En somme, les lettres sont mobilisées par Godeau pour exercer son autorité dans le gouvernement épiscopal, mais il s'agit d'un usage limité, car plusieurs écrits imprimés, dirigés vers ses diocèses, participent à une action résolument parisienne. Les écrits adressés au clergé de Godeau servent à gouverner ses diocèses, tandis que ceux destinés aux diocésains ont pour intention d'établir son image de pasteur modèle dans les milieux du pouvoir central. Certains enjeux sont donc situés localement, à Grasse et à Vence, et d'autres sont localisés dans la capitale, et Godeau emploie des pratiques d'écriture différentes pour y répondre.

Ces pratiques d'écriture traduisent aussi une certaine conception de l'action épiscopale. Il reconnaît la puissance de l'écrit pour exercer son autorité spirituelle dans son diocèse. Ce pouvoir spirituel est lié au salut et au soin des âmes à la charge de l'évêque, mais également à l'ensemble des fidèles, la plume étant un outil efficace pour les toucher. Ce que le cas de Godeau révèle, c'est une conception de l'action épiscopale par l'écrit. Le poète, maîtrisant les codes du bien-dire, participe à l'exercice du pouvoir spirituel. Godeau est un évêque-poète et il se produit comme tel, l'auteur ayant sa place dans le gouvernement spirituel d'un diocèse.

# b) Pouvoirs temporels

Les différents écrits mobilisés précédemment reflètent des pratiques d'écriture distinctes; elles ont toutefois en commun de faire traces. En effet, la mise en écriture des actions de Godeau, que ce soit la consignation dans un procès-verbal d'une visite pastorale, la transcription d'une ordonnance prononcée lors d'un synode ou la publication d'une épître, constitue en soi une action, celle d'enregistrer ses décisions, de documenter ses activités et de publier une position. Ces écrits sont créés afin de servir le pouvoir de l'évêque; ils sont utiles à son gouvernement et méritent d'être conservés<sup>120</sup>.

La mise en écriture, que ce soit pour établir et fixer une pratique, pour orienter la narration des événements ou pour conserver la mémoire de la puissance, correspond à une organisation de la vie diocésaine, à un enracinement des pouvoirs dans un récit contrôlé et à une défense des droits. Les écrits jouent un rôle juridique, notamment lors de conflits, où ils deviennent preuves. Ils ont également un rôle politique : ils affirment l'existence du pouvoir, soulignent sa force et montrent que l'autorité qui les produit est légitime 121.

Comme il a été vu précédemment, en tête de l'oraison funèbre de l'évêque de Bazas, prononcée le 24 novembre 1645 et imprimée en 1646, Godeau place une citation de Timothée, sur la place des évêques dans la vie publique : « Travaille comme un bon Soldat de Jesus-Christ, quiconque combat pour Dieu, ne s'embarasse point dans les affaires Seculieres, afin de plaire à celuy à la solde duquel il s'est mis<sup>122</sup>. » Godeau affiche ici une position, celle de l'évêque détaché des affaires séculières, de par le caractère divin de sa charge. Or, l'évêque est un homme public, impliqué dans la vie sociale et politique – de son diocèse, du royaume et parfois même d'autres États<sup>123</sup>. Dans le gouvernement de ses diocèses, Godeau utilise ses compétences lettrées, faisant ainsi émerger une figure d'évêque-poète. Si cette position a pu être produite en ce qui

<sup>&</sup>lt;sup>120</sup> Voir Étienne Anheim et Olivier Poncet, «Fabrique des archives, fabrique de l'histoire », *Revue de synthèse*, 5<sup>e</sup> série (2004), p. 1-14, pour leur réflexion sur l'importance que les historiens devraient accorder à la façon dont le document a été conservé, transmis et archivé, au lieu de s'intéresser seulement à la production du document. En effet, les chercheurs sont dépendants de la documentation, mais aussi de la manière dont elle a été conservée. À l'exception du temps présent, les archives représentent un corpus clos, dont les lacunes ne peuvent être comblées que marginalement, par des découvertes fortuites, ce qui demeure un facteur limitatif.

<sup>&</sup>lt;sup>121</sup> Benoît-Michel Tock, «Recours à l'écrit, autorité du document, constitution d'archives en Occident », L'autorité de l'écrit au Moyen Âge (Orient-Occident), Paris, Publications de la Sorbonne, 2009, p. 381.

<sup>&</sup>lt;sup>122</sup> Antoine Godeau, *Oraison funebre pour Mgr l'Evesque de Bazas* [...], *op. cit.*, p. 1. Sur cette oraison funèbre, voir le chapitre III.

<sup>&</sup>lt;sup>123</sup>Au XVII<sup>e</sup> siècle, selon Lemarchand, l'évêque mais aussi tout le clergé possède dans la société laïque une influence jamais atteinte par le passé. Guy Lemarchand, *loc. cit.*, p. 61.

concerne les affaires spirituelles, qu'en est-il lorsqu'il s'agit de sa puissance temporelle?

À travers ses relations avec les instances de pouvoir sur le territoire diocésain, il importe d'examiner la façon dont le prélat affirme sa propre puissance. Faisant partie de l'élite du diocèse, il évolue parmi les seigneurs locaux et il possède également des devoirs et des privilèges. Pour analyser l'autorité temporelle de Godeau, plusieurs voies peuvent être empruntées : son rôle dans les affaires de justice<sup>124</sup> ou sa place comme patron et protecteur<sup>125</sup>, par exemple. Or, en raison de la pauvreté des traces liées à ces deux voies, le choix effectué a plutôt été de se concentrer sur l'illustration et la défense de ses droits seigneuriaux, à partir de deux différentes actions : la mise en valeur du patrimoine et des droits et les conflits avec les autres représentants des puissances locales. Cela permet de mieux saisir l'évêque comme gouvernant à part entière.

#### *1– Mettre en valeur, mettre en pratique*

L'écrit demeure une source de puissance lorsque vient le moment d'affirmer ou de défendre des droits. Cette pratique d'enregistrement se met en place vers les XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. Elle a pour fonction d'assurer la conservation des droits consignés à ceux qui en bénéficient. La vigueur de ces droits dépend largement de la conservation de l'écrit<sup>126</sup>. De ce fait, les évêques de l'Ancien Régime se montrent de plus en plus

<sup>&</sup>lt;sup>124</sup> L'évêque se trouve à la tête d'une administration ecclésiastique, fortement impliquée dans la vie laïque et civile. Ainsi, il est mobilisé dans les affaires matrimoniales et les déclarations de grossesse, par exemple ; il participe à la justice locale, en pouvant fixer les dates de foires et de marchés ; il est aussi un auxiliaire de l'administration royale, en étant chargé de publier les monitoires en faveur de la justice civile. Frédéric Meyer, *op. cit.*, p. 178. De plus, il occupe une position de médiateur, en raison de son caractère sacré. Laurent Jégou, *loc. cit.*, 2004, p. 41.

<sup>&</sup>lt;sup>125</sup> Élément exogène, Godeau s'établit dans son diocèse sans avoir d'alliances préalables avec les élites locales. En quête de reconnaissance sociale et politique, son patronage s'oppose à celui des puissants établis, ancrés depuis parfois plusieurs générations dans la région. Comme il a déjà été dit, l'évêque est, dans son diocèse, un patron comme un autre, qui n'a pas nécessairement en main plus de charges et de bénéfices à donner. Seule sa famille, aumôniers, secrétaires, promoteurs, grands vicaires, officiaux, est entièrement nommée par l'évêque et n'existe que par lui. Les autres charges dépendent des droits qu'il possède et qui varient selon les régions et les diocèses. Voir Frédéric Meyer, *loc. cit.*, [En ligne]. Sur la famille épiscopale, voir l'étude de Frédéric Meyer, *op. cit.*, qui analyse son fonctionnement et son poids dans l'affirmation du pouvoir épiscopal.

<sup>&</sup>lt;sup>126</sup> Laurent Morelle, «Usages et gestion de l'écrit documentaire (Occident, VI°-XII° siècle) : quelques considérations sur l'acte écrit », *L'autorité de l'écrit au Moyen Âge (Orient-Occident)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2009, p. 118. Comme le souligne Castillo Gomez, la différence entre la parole dite et la parole écrite réside dans sa temporalité : celle-là dure le temps qu'elle est prononcée et celle-ci dure le temps qu'elle est conservée. Antonio Castillo-Gomez, «Entre public et privé : stratégies de l'écrit dans l'Espagne du Siècle d'Or », *Annales. HSS*, n° 4-5 (juillet-octobre 2001), p. 806.

soucieux de leurs papiers<sup>127</sup>·Meyer constate également qu'à partir de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, les évêques organisent de plus en plus les archives du diocèse<sup>128</sup>, la création et surtout la conservation des traces étant primordiales dans l'affirmation de leur pouvoir. Dans le cas de Godeau, il n'y a pas de mention dans ses écrits du lieu où sont situées les archives de ses diocèses, ni à Grasse ni à Vence. Les Archives départementales des Alpes-Maritimes contiennent tout ce qui reste des papiers diocésains, mais il n'y a pas de documents faisant l'inventaire de ces papiers. Godeau n'a pas non plus, selon les traces disponibles, donné d'indications sur la conservation des documents issus de son épiscopat<sup>129</sup>. En effet, l'évêque de Vence se montre surtout soucieux de ses livres et de sa bibliothèque, comme en témoigne le catalogue qu'il a fait dresser<sup>130</sup> et les indications qu'il donne à leur sujet dans son testament<sup>131</sup>.

Par ailleurs, il existe un document intitulé *Estat du Dioceze de Vence soubs Monseigneur L'Evesque Godeau*, qui dresse un portrait détaillé du diocèse de Vence sous le gouvernement épiscopal de Godeau<sup>132</sup>. Cet écrit est incomplet, il s'arrête brusquement entre le folio 9 et le folio 67, où débute une pièce sur les réparations effectuées par Godeau dans le palais épiscopal. Il contient ensuite un état des paroisses du diocèse de Vence, jusqu'au folio 205, qui est suivi de l'institution d'Esprit Arnoulx comme vicaire général de Godeau; puis, il y a un texte sur la fondation d'une association des prêtres du diocèse de Vence (f° 210-212) et la liste des prêtres, prédicateurs et maîtres d'école des paroisses du diocèse (f° 215-230). Les premières pages mettent par écrit les droits du seigneur évêque dans les paroisses. À Vence, ainsi

<sup>127</sup> Ainsi, ils gardent leurs écrits avec eux, où ils résident le plus souvent. Par exemple, dans les diocèses bourguignons du XIVe siècle, les papiers sont conservés par les évêques dans leurs châteaux ruraux, qui sont en général leur demeure principale. C'est à partir de la deuxième moitié du XVe siècle que les prélats vont choisir le palais épiscopal pour entreposer leurs archives, un lieu qui incarne l'autorité épiscopale et que l'évêque doit préférer à ses demeures rurales. Bruno Galland *et al.*, « Constitutions d'archives », *L'autorité de l'écrit au Moyen Âge (Orient-Occident)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2009, p. 319. Frédéric Meyer mentionne le cas de Michel-Gabriel Rossillon de Bernex (1657-1734; évêque d'Aoste puis de Genève) qui a rédigé un document pour organiser ses activités, avec un carnet d'adresses, des formules de mandements, de synodes, des modèles de lettres. Frédéric Meyer, *loc. cit.*, [En ligne].

<sup>&</sup>lt;sup>128</sup> En se souciant de ses papiers, la curie épiscopale affirme sa place dans l'administration, elle justifie son existence et son emprise sur le clergé et les fidèles et cela lui permet de ne pas laisser mourir des procès en cours. Frédéric Meyer, *op. cit.*, p. 195.

<sup>&</sup>lt;sup>129</sup> La seule trace trouvée est dans le cahier des ordonnances synodales G 1289 : une note marginale mentionne les archives du diocèse de Vence, où seraient conservées des pièces transcrites dans le cahier. AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1289, Table des ordonnances de Monseigneur Godeau Evesque de Vence, f<sup>o</sup> 9v.

<sup>&</sup>lt;sup>130</sup> Voir l'article d'Yves Giraud, « La bibliothèque [...], *loc. cit.*, 1975, p. 143-175.

<sup>&</sup>lt;sup>131</sup> AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1375, Testament d'Antoine Godeau, non paginé.

AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1361, État du diocèse de Vence sous Antoine Godeau : pouillé du diocèse de Vence, fº 1-9 [feuillets 10 à 67 manquants].

qu'à plusieurs autres endroits du diocèse, il désigne les principaux officiers – juge, greffier, bailli, procureur juridictionnel – en alternance avec le coseigneur<sup>133</sup>. Les possessions immobilières de Godeau sont également recensées, tout comme certains droits particuliers. Par exemple, à Bezaudun, les habitants doivent apporter dans le palais épiscopal avec leurs propres bêtes et à leurs dépens la part de la dîme du seigneur évêque<sup>134</sup>; les consuls du Broc, de Bezaudun et de Saint-Laurent sont obligés de venir saluer le seigneur évêque dans son palais épiscopal après leur élection et de lui apporter un présent<sup>135</sup>.

Dans le même ensemble d'archives, il y a aussi un pouillé du diocèse de Vence. Le pouillé est un instrument de maîtrise du territoire ecclésiastique, il participe clairement à mettre en évidence l'autorité de Godeau en tant que seigneur temporel dans son diocèse. En effet, le pouillé, en codifiant la géographie diocésaine, est un moyen de freiner les ambitions extérieures en affirmant le découpage diocésain<sup>136</sup>.

Ce document est entièrement de la main d'Arnoulx, le vicaire général à partir de 1667, avec des notes ajoutées d'une autre main au XVIII<sup>e</sup> siècle au sujet des successeurs de Godeau. Il existe des similitudes entre la table des ordonnances mises en ordre par Arnoulx et cet état du diocèse, notamment en ce qui concerne le soin apporté à la présentation : ce manuscrit, sans avoir une page de titre ornée comme la *Tables des ordonnances*, est très élégant. Les lettres du titre sont enluminées, il y a des bandeaux et une vignette représentant un chérubin avec des oiseaux et des fleurs. Tout comme pour la table des ordonnances, on peut penser qu'il s'agit d'un travail de copie du vicaire général, effectué à partir des documents originaux. Si certaines copies relèvent de la sauvegarde documentaire des documents originaux. Si certaines copies relèvent de la sauvegarde documentaire en valeur des pouvoirs de l'évêque de Vence. En effet, il est possible qu'Arnoulx se soit lancé dans une vaste entreprise de transcription – dont la

<sup>&</sup>lt;sup>133</sup> AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1361, État du diocèse de Vence sous Antoine Godeau : pouillé du diocèse de Vence, fº 1-9 [feuillets 10 à 67 manquants]. Certains lieux où Godeau choisit les officiers sont le Broc, l'Olive, Bezaudun et Saint-Laurent. Il est possible qu'il y en ait d'autres, puisqu'il manque des pages au document G 1361.

<sup>&</sup>lt;sup>134</sup> En contrepartie, on leur sert à dîner. AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1361, État du diocèse de Vence sous Antoine Godeau : pouillé du diocèse de Vence, f<sup>o</sup> 3v.

<sup>&</sup>lt;sup>135</sup> AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1361, État du diocèse de Vence sous Antoine Godeau : pouillé du diocèse de Vence, f<sup>o</sup> 5v.

<sup>&</sup>lt;sup>136</sup> Philippe Martin, *loc. cit.*, 2002, p. 345.

<sup>&</sup>lt;sup>137</sup> Les transcriptions de documents sont fréquentes et font partie de la gestion de l'écrit. Plusieurs copies sont simplement des copies de sécurité ou d'usage pour l'administration des biens. Laurent Morelle, *loc. cit.*, p. 122.

table des ordonnances fait également partie – dans une visée de conservation de la mémoire de l'épiscopat de Godeau – et par le fait même, une mise en valeur de son propre rôle, en tant que vicaire général.

Si cela a été fait du vivant de Godeau, il peut s'agir d'un désir d'affirmer son autorité seigneuriale. La valorisation du pouvoir épiscopal passe par une meilleure gestion des bénéfices et du temporel qui le constitue. Ainsi, la rédaction de pouillés et de documents similaires répond à un souci d'aborder le gouvernement ecclésiastique dans ses dimensions juridique et administrative afin de connaître l'état d'un diocèse. La rigueur dans la gestion des biens témoigne de l'attachement des évêques à la puissance temporelle de leur siège, de l'enracinement de leur pouvoir dans une vision seigneuriale de la responsabilité pastorale<sup>138</sup>. Si cet écrit a été produit après sa mort, il s'agit alors d'une mise en écriture de la puissance temporelle de Godeau à l'épreuve du temps. En effet, la volonté de conserver des documents correspond à une construction documentaire de l'autorité pouvant aussi se penser au futur<sup>139</sup>.

En pratique, les actes notariés établis à Grasse et à Vence mettent en lumière les lieux où Godeau affirme son autorité en tant que seigneur, par la perception des revenus. Si on considère un échantillon, soit les actes notariés liés à Godeau à Grasse et établis par Honoré Bertrand, on constate que la majorité d'entre eux concerne des affaires financières : rentes, quittances, dettes, procurations pour percevoir des revenus, cessions de droits. Ces actes dessinent donc une carte des revenus du prélat, que le pouillé pose par écrit. Homme de pouvoir, l'évêque défend son patrimoine. Il sait qu'il a face à lui d'autres membres de l'élite qui se pensent autrement qu'au service du diocèse : doyens des chapitres, réguliers, supérieurs des couvents ou notables dévots, recteurs des confréries et des hôpitaux, nobles locaux. Durant la réforme catholique, les évêques doivent s'imposer face à des clercs et des laïcs pour qui le diocèse comme entité homogène et soumise à un seul homme n'est pas une référence obligatoire 140. Les

<sup>&</sup>lt;sup>138</sup> Bruno Galland *et al.*, *loc. cit.*, p. 318. La mémoire du diocèse n'est plus laissée au chapitre et aux établissements ecclésiastiques: la conservation des documents confère à l'évêque des outils supplémentaires pour affirmer son autorité. Cela permet de défendre avec plus d'efficacité ses privilèges et l'ancienneté de ses droits. Frédéric Meyer, *op. cit.*, p. 195.

<sup>&</sup>lt;sup>139</sup> Armand Jamme, *loc. cit.*, p. 354.

<sup>&</sup>lt;sup>140</sup> C'est également le cas à une échelle plus réduite, celle des paroisses. Ainsi, Angelo Torre, dans son étude des pratiques de dévotion dans le Piémont, a mis en évidence comment la paroisse en tant qu'édifice et institution est très fragile : elle porte des traces de la présence des lignages et des groupes de parents. Angelo Torre, «Parente ou association? Les pratiques de dévotion dans les paroisses piémontaises sous l'Ancien Régime », *Provence historique*, t. 39, fascicule 156 (1989), p. 153-162.

prélats cherchent à affirmer leur autorité temporelle, afin de gagner en efficacité dans les affaires spirituelles<sup>141</sup>. Par ailleurs, qui dit hommes de pouvoir, dit également conflits avec les autres détenteurs d'autorité.

### 2– Défendre ses droits

Soucieux de conserver intacts leurs privilèges, les évêques d'Ancien Régime sont souvent engagés dans d'âpres luttes avec d'autres puissants. Ces luttes peuvent être le résultat d'un événement spécifique et se résoudre dans un laps de temps assez court. Elles peuvent également être au cœur de tensions plus profondes, opposant non pas des individus particuliers, mais plutôt des détenteurs de titres et de statut; elles peuvent alors durer des années, voire plusieurs siècles.

Godeau a eu de la difficulté à affirmer son autorité dans le diocèse de Vence<sup>142</sup>. En mars 1650, des violences sont commises à son endroit par des notables de la ville<sup>143</sup>. Les raisons invoquées sont des « injures atroces, et scandaleuses proferées contre son honneur [de l'évêque], exceds et violences commis en l'hostel episcopal de la ville de vence, enterement de plusieurs materiaux preparez pour les reparations dudit hostel des six, dix, XIX, XXII, XXVI et XXX mars 1650 »<sup>144</sup>. Un arrêt du Grand Conseil du 24 décembre 1650 ordonne une prise de corps sur huit d'entre eux, ainsi que l'ordre de comparaître au siège de Grasse pour être entendu à douze autres. Les offenses sont graves : il s'agit d'atteintes à l'honneur de l'évêque. En plus des injures sur sa personne, le fait d'enterrer les matériaux nécessaires pour réparer le palais épiscopal l'empêche d'avoir une demeure digne de sa condition ; son image et sa représentation sont en jeu. Surtout, ces gestes ont été répétés à plusieurs reprises, ce qui aggrave l'offense. On ne

<sup>&</sup>lt;sup>141</sup> Frédéric Meyer, op. cit., p. 185.

<sup>&</sup>lt;sup>142</sup> À ce sujet, voir notamment Georges Doublet, *op. cit.*, vol. 2, 1911, p. 41 et p. 118; René Pillorget, *Les mouvements insurrectionnels de Provence entre 1596 et 1715*, Paris, éditions A. Pedone, 1975, p. 515-518; Joseph Bergin, *loc. cit.*, 2002, p. 165.

<sup>&</sup>lt;sup>143</sup> AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1615, Arrêt du Grand conseil en faveur d'Antoine Godeau (24 décembre 1650), pièce 5. Il s'agit de Michel Blacas, médecin; Jean Gairaud, consul de la ville de Vence; Jean Baptiste Calvy, trésorier de la ville de Vence; Jean Antoine Flory, marchand; André Vaquies, notaire; Jean Raymond, notaire; César Ruffin, sergent; Jacques André dit Biffon. Comme on le constate, il s'agit d'individus occupant des positions importantes dans la communauté. L'arrêt est à l'Annexe 7.

<sup>&</sup>lt;sup>144</sup> Dans son ouvrage sur Godeau, Eugène Tisserand rapporte que le prélat aurait été violenté en 1645 lors d'un séjour à Vence. Un dénommé Guérin lui aurait tiré un coup d'arquebuse, qui l'aurait effleuré à la joue, avant de se sauver à Nice. Godeau lui aurait pardonné en 1654. Eugène Tisserand, *op. cit.*, p. 210-211 et p. 231. Ce récit n'est toutefois appuyé par aucun document et son authenticité est difficile à prouver.

trouve pas de traces de cet événement dans la correspondance de Godeau. En effet, le prélat ne fait pas appel à son réseau lettré pour résoudre cette affaire : ce dernier lui est inutile dans un contentieux juridique local, qui l'oppose à un pouvoir municipal. Dans ce conflit opposant le pouvoir municipal établi – les consuls et notables de Vence – et le pouvoir épiscopal nouvellement en place – Godeau – l'offensé choisit d'employer son privilège *committimus*, en faisant appel au Grand conseil, une cour souveraine localisée à Paris<sup>145</sup>. Le prélat est dans une situation particulière, car il est évêque de Grasse et aussi de Vence, où son autorité n'est pas reconnue. Le contentieux est probablement lié à sa tentative de détourner une partie de ses biens de la fiscalité de la communauté. En effet, depuis sa nomination à l'évêché de Vence, Godeau revendique qu'une vingtaine de maisons achetées par son prédécesseur soient incorporées à son palais épiscopal et par conséquent, qu'elles soient exclues du cadastre et exemptées de charges communes. À un moment où la pression fiscale est lourde, cette revendication est mal accueillie<sup>146</sup>.

Ces tensions avec les notables de la communauté de Vence se produisent à un moment particulier, alors que l'autorité de Godeau est encore instable. Il s'agit d'un conflit entre les consuls et lui. Par ailleurs, Godeau doit également faire face à des résistances qui ne l'engagent pas particulièrement, mais qui l'impliquent en tant qu'évêque gouvernant un territoire. Le cas de l'encensement dans la paroisse de Cagnes, dans le diocèse de Vence, est représentatif de ces conflits. Dans une lettre du 28 janvier 1667 à son protecteur le cardinal Grimaldi<sup>147</sup>, il demande de l'aide pour apaiser un conflit avec le baron de Cagnes, Jean-Henri Grimaldi, marquis de Courbon<sup>148</sup>. L'évêque de Vence explique qu'il a voulu régler l'encensement dans l'église de Cagnes, ce qui relève de l'exercice de ses pouvoirs épiscopaux. Le marquis a protesté et s'est montré

<sup>&</sup>lt;sup>145</sup> Le committimus est un droit accordé par le roi à certaines personnes qui permet de plaider en première instance aux requêtes du palais ou de l'hôtel. Ce privilège doit être exécuté partout dans le royaume. Plusieurs personnes en jouissent, dont les princes de sangs et les autres princes reconnus en France, les ducs et pairs, ainsi que les quarante membres de l'Académie française. C'est à ce titre que Godeau emploie le committimus. «Committimus», [En ligne], *Encyclopédie, ou Dictionnaire Raisonné des Sciences, des Arts et des Métiers*, Paris, Briasson, 1751-1780. http://portail.atilf.fr/cgi-bin/getobject\_?a.22:38./var/artfla/encyclopedie/textdata/image/, consulté le 23 août 2014.

<sup>&</sup>lt;sup>147</sup> Bibliothèque Inguimbertine, Ms. 453, Lettre d'Antoine Godeau au cardinal Grimaldi (28 janvier 1667), f<sup>o</sup> 110-110bis.

<sup>&</sup>lt;sup>148</sup> Jean-Henri Grimaldi marquis de Courbons et baron de Cagnes est connu pour avoir poussé son cousin le prince de Monaco à chasser les garnisons espagnoles et à s'allier avec la France. Il reçoit une pension de 3000 livres et ses terres de Courbons, Cagnes et Antibes sont érigées en marquisats en mars 1646. Artefeuil, *Histoire héroïque et universelle de la noblesse de Provence*, t. 1, Marseille, Laffite reprint, 1996 (1757), p. 532. Certains généalogistes l'ont fait mourir en 1651; son inventaire après décès est pourtant daté de l'année 1674, AD Alpes-Maritimes, Sénéchaussée de Grasse, 07B 0525, Inventaire après-décès de Jean-Henri Grimaldi marquis de Courbons et baron de Cagnes (1674).

violent envers le prieur du lieu, allant jusqu'à le menacer de tirer l'épée, sous prétexte que la décision de Godeau allait contre l'usage de la paroisse :

J'ay voulu regler l'encensement qui se fait dans l'Eglise de Caigne, selon le ceremonial : et j'ay ordonne qu'apres, que le secondaire auroit encensé le celebrant, il encenseroit Mr le Marquis comme Seigneur, puis les Consuls, qui sont a leur banc, et le peuple. Il s'est tellement offensé de cet ordre, pretendant // qu'on doit encenser son fils, et ses petits fils, qui sont des enfans : qu'il s'est emporté aussi bien que le Baron, son fils, a des paroles fort indignes d'un homme sage, contre son prieur, qui est un bon prestre; et d'ailleurs gentilhomme; et jusques là, qu'il luy a fait dire, que s'il n'estoit pas prestre, il luy fairoit tirer l'espee. Il pretend que l'usage dans la paroisse, est, qu'on encense son fils, et ses petits fils : et dit que ne le faire pas c'est blesser leur naissance, et les egaler aux paysans 149.

Dans ce cas, le seigneur du lieu a réagi selon les codes de sa caste 150. Il a vu dans la fixation d'une pratique cultuelle effectuée par l'évêque un manque de respect à son statut, et donc une diminution de son rang. Au moment où Godeau exerce son autorité, le marquis refuse de s'y soumettre. Son opposition contraint l'évêque à suspendre son travail de règlement des pratiques - un travail qui consiste, comme il a été vu précédemment, à affirmer sa puissance, l'écrit servant à revendiquer son espace d'autorité. Ce conflit est lié à la codification écrite, qui fait partie des usages de la fonction épiscopale, et qui s'oppose à la coutume, que les seigneurs veulent maintenir afin de conserver leurs privilèges. Ce ne sont donc pas Godeau et Jean-Henri de Grimaldi qui s'affrontent, mais bien l'évêque et le seigneur du lieu.

La lettre écrite au cardinal Grimaldi se poursuit par des précisions sur les demandes du marquis. Ce dernier souhaite être encensé depuis le milieu de l'église, alors qu'il est à une haute tribune, ce que Godeau qualifie de ridicule. Il est intéressant de noter ce ridicule, que l'évêque veut éviter à tout prix. En effet, il ne conteste pas l'importance d'encenser le seigneur en premier, mais le fait d'encenser également ses fils et ses petits-fils, qui sont encore des enfants. La démesure des demandes du seigneur est mise en évidence dans la suite de la lettre :

Il veut mesme demeurer a une haute tribune : et que l'on l'encense du milieu de l'Eglise, ce qui est toutefois ridicule. Le prieur ayant fait dire au Baron qu'aux jours d'encensement, il se tint a son banc il se mit en furie : et respondit, que son banc estoit par tout où il se trouvoit, il adjouste beaucoup /110 bis/ d'autres choses dont je ne veux point importuner VE tant elles sont extravagantes, et contraires au respect qu'un vray chretien doit a son pasteur. 151.

<sup>&</sup>lt;sup>149</sup> Bibliothèque Inguimbertine, Ms. 453, Lettre d'Antoine Godeau au cardinal Grimaldi (28 janvier 1667),

<sup>&</sup>lt;sup>150</sup> Le fait que le prêtre ait été également gentilhomme a certainement joué un rôle lors de la dispute.

<sup>&</sup>lt;sup>151</sup> Bibliothèque Inguimbertine, Ms. 453, Lettre d'Antoine Godeau au cardinal Grimaldi (28 janvier 1667), fo 110v-110bis r.

Cet extrait pose la question de la bienséance et du ridicule dans l'établissement des pratiques du culte. De fait, la décence et la dignité sont des notions qui priment chez les ecclésiastiques de la réforme catholique, car on considère qu'elles portent à la piété et à la dévotion<sup>152</sup>. D'un côté, il y a un seigneur, qui veut faire respecter son statut; de l'autre, il y a un prélat qui souhaite faire respecter la dignité de l'Église.

Par la suite, l'évêque sollicite les conseils de son protecteur, en mettant en avant que, si dans le reste du diocèse de Vence les seigneurs ne sont encensés, cela pourra être accepté dans la paroisse de Cagnes, puisque cette coutume est établie. Godeau espère que le marquis ne s'emportera plus, car il serait alors obligé d'utiliser d'autres « remèdes », ce qu'il ne souhaite pas. Bien que ce « remède » ne soit pas explicitement nommé, il s'agit vraisemblablement de l'excommunication, le moyen le plus fort dont dispose un évêque pour faire respecter son autorité. Ce moyen est non seulement d'une grande force, mais il est aussi propre à son statut ecclésiastique. Pour éviter d'en arriver à cette extrémité, Godeau défend son droit de régler les pratiques sur son territoire depuis sa position épiscopale, en faisant appel à un médiateur qui peut potentiellement faire le pont entre lui et son adversaire : un prélat de la même famille que le marquis. Cet épisode montre comment l'évêque de Vence gère des conflits à la frontière du spirituel et du temporel. Il rend également compte de la forte concurrence entre la culture de la noblesse et celle de la fonction épiscopale. En effet, ce qui entoure la codification écrite entraîne fréquemment des tensions avec la noblesse 153.

Les documents disponibles ne permettent pas de connaître l'issue de ce conflit, entre l'évêque, qui souhaite uniformiser les pratiques de son diocèse, et le baron, qui souhaite maintenir son statut et celui de ses descendants. Les ordonnances synodales manuscrites ne contiennent rien à propos de l'encensement dans le diocèse de Vence, tandis que les visites pastorales de 1668 et 1671 demeurent silencieuses à ce sujet. Ainsi, l'ordonnance du 26 janvier 1668, rédigée un an après la lettre de Godeau à Grimaldi, ne contient rien sur l'encensement<sup>154</sup>. Toutefois, un mémoire a été adressé à l'évêque de Vence en 1715, par la marquise de Grimaldi, au sujet des droits

<sup>&</sup>lt;sup>152</sup> Bernard Dompnier, *loc. cit.*, 2010, p. 367.

<sup>153</sup> Sur les enjeux de la codification écrite, voir l'ouvrage collectif *L'autorité de l'écrit au Moyen Âge* (*Orient-Occident*), Paris, Publications de la Sorbonne, 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>154</sup> AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1238, Procès-verbaux des visites pastorales d'Antoine Godeau faites par Esprit Arnoulx (1667), f°17 sq.

honorifiques auxquels sa famille a droit dans l'église de Cagnes<sup>155</sup>. Le conflit paroissial s'est donc inscrit dans la durée, témoignant ainsi des interférences entre le pouvoir temporel et spirituel, où l'évêque défend ses droits de définir les pratiques.

Pour autant, Godeau possède aussi à Vence le statut de coseigneur du lieu. Ce statut l'a engagé dans un conflit où il a eu à faire valoir ses droits seigneuriaux. En effet, Claude de Villeneuve (?-1666) et son fils Alexandre (?-1698) lui disputent certains privilèges et pouvoirs. Il importe de prendre en compte que ce conflit n'est pas celui d'Antoine Godeau contre la famille de Villeneuve, mais bien celui des deux coseigneurs de Vence<sup>156</sup>. Plusieurs droits de l'évêque comme coseigneur sont bafoués et des violences sont également commises sur son entourage.

Les tensions débutent, selon une lettre de Godeau, vers 1659<sup>157</sup>. Cette dernière est écrite en tant qu'évêque et coseigneur pour appuyer les démarches effectuées par des habitants de Vence auprès du roi afin de faire cesser les violences de l'autre coseigneur du lieu<sup>158</sup>. Godeau cherche à appuyer la requête présentée par ses paroissiens en sollicitant un homme de pouvoir avec lequel il a déjà été en contact par le passé, et qui est susceptible de faire pencher cette affaire en leur faveur. De par ses relations parisiennes, établies au début de sa carrière, Godeau accomplit ici son rôle de seigneur, celui de défendre les habitants. Il est toutefois intéressant de constater que bien qu'il s'agisse d'une action de la part du seigneur – protéger les individus à sa charge – il agit également depuis sa position épiscopale : «Je suis tenu et comme Evesque et comme leur seigneur, de m'interesser en leur defense »<sup>159</sup>. L'exercice du pouvoir temporel de

<sup>&</sup>lt;sup>155</sup> Il est conservé aux AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1472.

Les Archives départementales des Alpes-Maritimes conservent des documents au sujet des prédécesseurs et des successeurs de Godeau, témoignant qu'il ne s'agit pas d'une lutte entre des particuliers. Voir par exemple l'inventaire des pièces produites par Pierre du Vair, évêque de Vence de 1601 à 1638, dans ses poursuites contre les Villeneuve (AD Alpes-Maritime, Évêché de Vence, G 1586). Les habitans de la ville de Vence, voyant que depuis quatre ans, les violences du sieur de Villeneufve, leur coseigneur avec l'Evesque, continuent et s'augmentent tous les jours [...] », BNF, Ms. Fr., 17403, papiers de Séguier, Lettre d'Antoine Godeau à Pierre Séguier (10 août 1663), f° 114r. Les tensions entre le seigneur et l'évêque ont toutefois pu débuter avant 1659.

<sup>158 «</sup> Ils luy ont presenté une Requeste qui ne contient que la verite, encore le plus adouci qu'ils ont peu. » BNF, Ms. Fr., 17403, Papiers de Séguier, Lettre d'Antoine Godeau à Pierre Séguier (10 août 1663), fº 114v. Ces violences affectent également les habitants de la ville de Vence, et pas seulement l'évêque. On retrouve un document du roi du 9 octobre 1663 où le souverain accorde sa protection aux Vençois contre les violences et excès du sieur de Villeneuve (voir les AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1588).

<sup>&</sup>lt;sup>159</sup> BNF, Ms. Fr., 17403, Papiers de Séguier, Lettre d'Antoine Godeau à Pierre Séguier (10 août 1663), f<sup>o</sup> 115r.

Godeau est donc indissociable de son autorité spirituelle comme en attestent les exemples suivants.

Une instance du Parlement du Dauphiné révèle qu'il est ainsi aux prises avec la famille de Villeneuve<sup>160</sup>. Dans ce document, il est indiqué que deux requêtes ont été faites au Parlement de Provence<sup>161</sup> en avril et en juin 1663, au sujet de trois droits revendiqués par l'évêque de Vence : le droit de présentation du poisson avant qu'il ne soit mis au marché ; le droit de faire remettre le prix de la Jeunesse à la fête de Saint-Pancrace par son juge une année sur deux<sup>162</sup> ; le droit d'être visité par les nouveaux consuls avant le baron de Vence<sup>163</sup>. Une lettre de Godeau de 1664 met en lumière un autre conflit avec le coseigneur de Vence, qui souhaite installer ses armes dans son église<sup>164</sup>. Enfin, en 1668, des violences ont été commises sur les valets de Godeau par ceux d'Alexandre de Villeneuve, poussant le prélat à demander au roi, par l'entremise de Séguier, que ses domestiques soient acceptés à ses côtés lors des processions<sup>165</sup>. Les enjeux de ces tensions sont tous liés au rang et aux préséances, qui sont des

<sup>&</sup>lt;sup>160</sup> AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1591, Instance introduite par Antoine Godeau contre Claude et Alexandre de Villeneuve (1666-1667), 23 f<sup>o</sup>, non paginé.

<sup>&</sup>lt;sup>161</sup> Il est singulier qu'une affaire jugée au Parlement de Provence, où est situé le diocèse de Vence, ait été déplacée en 1664 à Grenoble, au Parlement du Dauphiné. Il n'y a pas d'explications à ce sujet dans les papiers consultés. Une piste est peut-être que la ville d'Embrun, ville principale de l'archevêché dont dépend Vence, est dans le Dauphiné.

<sup>&</sup>lt;sup>162</sup> Sur les fêtes de Saint-Pancrace, il n'y a pas de précision du temps de Godeau, mais Marie-Hélène Froeschlé-Chopard a mis au jour une description de l'évêque Bourchenu lors de la visite de St-Jeannet le 12 septembre 1715. Marie-Hélène Froeschlé-Chopard, «Les visites pastorales de Provence orientale du XVII° au XVIII° siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 63, nº 171 (1977), p. 284.

<sup>&</sup>lt;sup>163</sup> Il est intéressant de remarquer que ce conflit au sujet de droits seigneuriaux a des répercussions sur les consuls de Vence. Ceux-ci ont délibéré au sujet de la visite que le prélat réclame avoir devant le baron et ont conclu qu'il ne s'agissait nullement d'un droit du seigneur, mais plutôt d'une visite de civilité au prélat. Le 23 décembre 1668, ils ont émis un acte, dans lequel ils contestent ce droit réclamé par le seigneur évêque, et établissent de ne plus le visiter comme seigneur temporel de Vence, afin de conserver leurs libertés et de ne pas préjudicier à leurs droits : «[...] lesdits Consul ont despuis quelques années fait vizitte ausdit seigneur Evesque elle nestoit point faite ny par obligation ny comme seigneur du lieu Mais sullement par Civillite Et comme prelat du lieu Et En effect, Cette verité Ce trouve Justifié Entant que lhors que ledit seig[neu]<sup>r</sup> // Evesque a Esté Vizitté on na point fait de vizitte audit seigneur de Villeneuve [...] Entandu ny la Com[munau]<sup>te</sup> du corps dy estre obligée En facon quelconque ayant Esté toujours dans leur liberal arbitre et sans aucune subjection ny obligation pour Raison de ce, Ces pourquoy ladite Com[munau]te a Interest de ce Maintenir En cest Estat Ce avec juste Raison pour ne donnés lieu a aucune concequance ny atribution daucun droit que lesdits seig[neu]<sup>rs</sup> pourroint usurpés a ladvenir [...] ». AD Alpes-Maritimes, Archives communales de Vence, série AA, Actes constitutifs et politiques de la commune, E/006/001, AA 2, Rapports protocolaires avec les évêques et les seigneurs, pièce 3, 2 f°. Il s'agit possiblement d'une tentative de Godeau d'acquérir plus de puissance, en transformant une pratique - la visite des consuls - en un droit établi et enregistré par l'écrit, qui montrerait sa supériorité sur le coseigneur de Vence.

<sup>&</sup>lt;sup>164</sup> Bibliothèque Inguimbertine, Ms. 453, Lettre d'Antoine Godeau au cardinal Grimaldi (1664), fo 127-129

<sup>&</sup>lt;sup>165</sup> BNF, Ms. Fr., 17411, papiers de Séguier, Lettre d'Antoine Godeau à Pierre Séguier (20 septembre 1668), f° 133.

préoccupations importantes durant l'Ancien Régime. En répondant à chacun de ces affronts, Godeau entend faire respecter ses dignités afin que sa position sociale soit reconnue<sup>166</sup>.

Dans ces conflits, les écrits de Godeau ne sont jamais adressés directement à ses adversaires, les Villeneuve. Il utilise toujours des intermédiaires, le chancelier Séguier et le cardinal Grimaldi, pour l'aider à affirmer et à défendre ses droits. Ces intermédiaires ne font pas partie du réseau mobilisé dans les premières années de son épiscopat, son réseau lettré. Il s'agit au contraire de figures éminentes du pouvoir politique et religieux, central et provençal. L'écrit joue un rôle notable dans ce conflit, chacune des parties en produisant ou annonçant leur production. L'étude de ces papiers met en évidence la manière dont l'exercice de pouvoirs dépend de la mise en écriture des droits seigneuriaux et de leur conservation. C'est ce qui permet à Godeau de faire respecter ses droits. À l'opposé, le baron de Vence ne produit pas les documents nécessaires à sa cause<sup>167</sup>, et ceux qu'il présente sont considérés comme ridicules<sup>168</sup>. La bonne tenue des papiers de Godeau lui a donc permis de faire valoir ses droits, au détriment du coseigneur.

La mise en écriture du pouvoir apparaît ainsi comme un élément important dans l'affirmation de l'autorité : le rangement des archives et la rédaction des droits permet aux évêques de mieux gouverner leur diocèse, mais surtout de défendre leur condition seigneuriale face aux autres puissances en place. <sup>169</sup>. Ce qui ressort dans la manière dont Godeau affirme sa puissance en tant que seigneur temporel, c'est la présence continue de son statut épiscopal, qui est toujours mis en avant. Il se produit comme évêque pour

<sup>&</sup>lt;sup>166</sup> Fanny Cosandey, «L'insoutenable [...] », *loc. cit.*, p. 169-189.

<sup>&</sup>lt;sup>167</sup> « Le seigneur Evesque de Vance a soubstenu par ses Escriptures du vingt neufviesme janvier mil six centz septante que Messire allexandre de Villeneufve conseigneur dudict Vance, na point satisfaict a Larrest de la cour du trante uniesme aoust mil six centz soixante huict, portant quil Grefferoit par actes pardevant le premier gradué [...] que luy ou ses autheurs ont Jouy des Directes dont sagit et droitcs en depandant [...] Dequoy Ledict Seigneur Evesque estoit bien fondé, parce que Ny pardevant Ledict Commissaire, ny pardevant La Cour, durant une année de poursuitte Ledict sieur de Villeneufve, Navoit communiqué aucuns actes pour Justiffier que Luy ou ses autheurs eussent Jouy desdicttes directes et droits en dependantz [...] » AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1612, Pièce produite par Antoine Godeau contre Alexandre de Villeneuve (1671), pièce 22, non paginé.

<sup>&</sup>lt;sup>168</sup> AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1591, Instance introduite par Antoine Godeau contre Claude et Alexandre de Villeneuve (1666-1667), 23 f<sup>o</sup>, non paginé.

<sup>&</sup>lt;sup>169</sup> Bruno Galland *et al.*, *loc. cit.*, p. 319; Laurent Morelle, *loc. cit.*, p. 119; François Bougard, *loc. cit.*, p. 14.

exercer son autorité temporelle, alors qu'en ce qui a trait à son autorité spirituelle, comme il a été vu précédemment, il a produit une position d'évêque-poète<sup>170</sup>.

Un dernier combat mené par Godeau pour exercer ses pouvoirs temporels concerne la paroisse de Gattières. Dans ce cas, il lutte non pas contre une puissance locale, mais bien contre les prétentions d'un autre État : la Savoie. Gattières appartient à la Savoie depuis la fin du XIVe siècle, mais l'évêque de Vence y exerce son autorité spirituelle. Toutefois, Guillaume Riboti (évêque de Vence de 1222 à 1257) aurait acheté le village. Au XVII<sup>e</sup> siècle, l'enjeu du conflit n'est alors pas de ramener cette terre à l'intérieur de la France, mais de proclamer seigneur temporel l'évêque de Vence sous l'autorité du duc de Savoie. Au décès de Pierre du Vair, en 1638, le nonce de Turin réclame le droit de toucher les revenus de Gattières, puisque la terre fait partie du duché de Savoie – il souhaite exercer son droit de *spoglio*. Le sénat de Nice a donné raison à Godeau le 26 janvier 1646 ; en retour, le nonce de Turin l'a cité à comparaître devant lui en avril 1649, en menaçant de l'excommunier s'il ne se présentait pas<sup>171</sup>. Cette citation à comparaître est fort délicate pour un évêque de France, puisqu'il n'est pas autorisé à quitter le royaume sans la permission expresse du roi. Cela contraint Godeau à enfreindre les lois de France ou à s'exposer à de violentes représailles du nonce. Il se tourne alors vers l'assemblée générale du clergé, qui se tient à Paris en 1650. En effet, ce conflit particulier autour des revenus de Gattières engage les droits des évêques de France. Le procès-verbal de l'assemblée révèle l'importance de cette affaire pour l'Église : il y est consigné à plusieurs reprises la menace que constitue cette entreprise

<sup>170</sup> Le statut épiscopal de Godeau est d'ailleurs un des arguments retenus en sa faveur au Parlement de Dauphiné: «Or s'agissant lez D'un concours entre deux seigneurs hautz justiciers touchant un droit purement honorifique, sans doute le premier honneur doit estre randu à celluy qui est le plus digne et le plus Eminant, Desja ledit Sieur Evesque est seigneur Spirituel in solieno, la quallité et le caractere de // L'episcopat est Eminant, l'eglise compose en France le premier ordre qui precede en rang et en dignité l'ordre de la noblesse, Et ainsy ledit sieur Evesque outre la qualité de Seigneur haut justicier en parceage ayant encor celle d'evesque et de seigr spirituel qui donne des prerogatives et des preeminanses pardessus ledit sieur baron [...]», AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1591, Instance introduite par Antoine Godeau contre Claude et Alexandre de Villeneuve (1666-1667), 23 f°, non paginé.

<sup>171 « [...]</sup> Qu'il y avoit quelques biens dépendans de l'Evesché de Vence dans les terres de Madame la Duchesse de Savoye, en la possession desquels Monseigneur le Nonce de Turin s'estoit mis pour la Chambre Apostolique depuis la vacance dudit Evesché; [...] que depuis que la bulle de l'union de Vence avec Grasse avoit esté expediee, il avoit pretendu tousjours continuer la jouïssance des mesmes biens par le droit de Spoglio: que Monseigneur de Grasse s'y estant opposé, avoit obtenu arrest du Conseil souverain de Nice, par lequel il avoit esté restably en la jouïssance d'iceux [...] ils avoient presenté Requeste à Monseigneur le Nonce de Turin, sur laquelle il avoit ordonné, que Monseigneur l'Evesque de Grasse seroit cité par-devant luy, afin d'estre condamné à se desister de la jouïssance desdits biens, et pour se voir declaré avoir encouru les peines portees par les bulles et les constitutions des Papes, pour s'est pourveu pardevant des Juges laïques, et s'estre opposé à la levee desdits revenus. » *Procez verbal de l'Assemblée generale du Clergé* [...], op. cit., 1650, p. 64.

du nonce de Turin et les conséquences néfastes que cela peut avoir sur tous les prélats de France<sup>172</sup>. L'assemblée décide d'aller voir le nonce de France afin de le prier d'écrire au nonce de Turin, et aussi d'écrire à l'évêque de Grasse et de Vence, d'une part, pour l'assurer de son soutien et, d'autre part, pour l'enjoindre de ne pas comparaître<sup>173</sup>. De fait, la question des revenus de Gattières inquiète moins les prélats que cette citation à comparaître. Cette dernière porte des enjeux plus larges, liés aux relations avec le Saint-Siège : comme il a été vu précédemment, les prélats de France affirment détenir leur pouvoir de Dieu et de la succession apostolique, et ils refusent que le pape se mêle du gouvernement de leur diocèse<sup>174</sup>.

Plusieurs années plus tard, les tensions sont toujours vives. L'évêque de Vence écrit directement au duc de Savoie – vers 1666 – pour obtenir les pouvoirs temporels sur Gattières<sup>175</sup>. Sa lettre fait appel à la piété du prince et affiche la soumission du prélat à son endroit<sup>176</sup>. Cette action s'avère infructueuse, puisque Godeau a effectué un voyage à Turin au printemps 1670 pour tenter d'obtenir gain de cause dans l'exercice de son pouvoir. Ce déplacement est attesté par une promesse de remboursement des frais de ce voyage par les notables de Gattières, datée du 20 avril 1670, remboursement qui se fera uniquement si les démarches de l'évêque de Vence portent fruits<sup>177</sup>. En avril 1672, Godeau meurt, sans que la situation ne soit réglée.

=

<sup>&</sup>lt;sup>172</sup> *Idem*.

<sup>&</sup>lt;sup>173</sup> *Ibid.*, p. 90.

<sup>&</sup>lt;sup>174</sup> Voir le chapitre III.

<sup>&</sup>lt;sup>175</sup> AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1534, Requête au duc de Savoie (1666), 2 f°.

<sup>176 « [...]</sup> ses Glorieux predecesseurs bien loin d'envahir les biens de l'Eglise ont faict de nouveau plusieurs et Grands monasteres qui seront des monuments Eternels de leur devotion, a plus forte raison vostre altesse Royale ne voudra pas Retirer // une petite terre appartenant a l'Eglise qui nest pas considerable pour elle et qui napporte par sa Restitution aucun detrimant a ses affaires. Elle ne perdra aucun point de revenu puisquelle n'en jouy pas ny ne sera obligée a aucun de dommage [...] Et pour la Souveraineté de V.A.R. ledict Evesque desire dy demeurer toujours asujetty [...]. Les biens de l'Eglise sont des choses sacrées que les Chrestiens ne peuvent usurper en concience, ET bien moins les souverains qui sont appeles par l'Escriture sainte les nourissiers de l'Eglise, Et erunt Reges nutritii tui [...] », AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1534, Requête au duc de Savoie (1666), 2 f°.

<sup>177 «</sup>L'an mil six cents septante et le vingtiesme du mois d'avril a gattieres et dans la maison claustralle, se sont assembles messire Claude Chenicy consul moderne Baptiste Vermeil Pierre Vermeil Cezar Raynaud Hierosme Vermeil Raphelon Maynier Peyron Audibert Louis Fumas Claude Vermeil, Michel Bonnefoy, les plus apparens dudict lieu et ont promis de fournir a Monseigneur l'Illustrissime Evesque et Seigneur de Vence la despense qu'il faira au voyage de Turin pour le Recouvrement de la terre dudict gattieres sy elle luy est adjugée et ce en presence de nous soubsignes Arnoulx V.G. [vicaire général] Deportes prieur dudict gattieres », AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1534, Promesse des principaux de Gattières (20 avril 1670), 1 f°. Il semblerait, selon Georges Doublet qui rapporte les propos de Jean de Cairol de Madaillan, successeur de Godeau de 1769 à 1771, que le prélat aurait réclamé à Turin la restitution des biens usurpés à son siège et donnés aux Grimaldi et qu'il aurait reçu pour réponse de sortir de Turin dans les 24h. Georges Doublet, «Le Saint-Suaire de Turin et Godeau de l'Académie

Le cas de Gattières consiste en une action pour récupérer un pouvoir temporel. L'évêque de Vence utilise les armes à sa disposition : une instance juridique et son corps ecclésiastique. À un âge avancé, il se rend même à Turin, située à plus de 200 kilomètres de sa cité épiscopale, pour revendiquer ses droits. Dans ses écrits, qui sont peu nombreux, il se produit en évêque soumis, et non comme un seigneur temporel; encore moins comme un auteur. Ainsi, on retrouve une seule trace de ce conflit dans un autre document, soit l'état du diocèse de Vence établi par Arnoulx :

Led[it] seigneur Evesque avoit la Jurisdiction et seigneurie dud[it] lieu de Gattieres, qui luy a esté usurpée par les souverains de Savoye en l'année 1670 il a fait un voyage a Turin, ou il a commencé le proces pour le recouvre[men]<sup>t</sup> de lad[ite] terre, qui est a pr[esen]t en estat parde[van]<sup>t</sup> la chambre des comptes [en marge de gauche : ledit seigneur evesque a estably ladoration perpetuelle du st sacrement en lannée 1670 estant en la ville de turin pour led[it] proces]<sup>178</sup>.

Cet emploi de l'écrit par l'autorité est une manière d'établir un récit des événements, de l'action et du pouvoir. La mise en écriture, en fixant le récit des actions, est un moyen de définir le sens de cette action et d'orienter sa réception<sup>179</sup>.

Toutefois, Godeau ne revient pas lui-même sur les événements entourant l'affirmation de sa puissance temporelle sur Gattières. Pourtant, il en aurait eu l'occasion dans le tome 5 de son *Histoire de l'Eglise*, paru pour la première fois en 1678<sup>180</sup>. De fait, alors qu'il raconte comment, en 678, on a retrouvé le saint suaire, il explique qu'il est conservé à Turin, où il est présenté à plusieurs fidèles, venant de Suisse et d'Italie. Surtout, il en profite pour raconter sa propre expérience à Turin :

En l'année 1670, j'ay eu l'honneur et la consolation d'estre un des Evesques qui le montrerent, et je pus tout à mon aise considerer l'Image du Corps mort de Nostre-Seigneur, qui y est tres visiblement imprimée. C'est un objet que l'on ne peut voir sans estre touché d'une grande pieté. Pour moy j'avouë que je ne pus retenir mes larmes, et que je fus tout attendry. Le Duc de Savoye, à present regnant, fait bastir, pour le placer, une Chapelle magnifique qui sera digne du Fondateur, et de la Relique qui doit y estre logée<sup>181</sup>.

Alors qu'il relate un événement récent, son séjour à Turin, il omet de mentionner ce qui l'a conduit là-bas : un contentieux l'opposant au duc de Savoie. Son choix est d'autant

française, évêque de Grasse et de Vence », Revue historique de Provence,  $2^e$  année,  $n^o$  1 (janvier 1902), p. 375.

<sup>&</sup>lt;sup>178</sup> AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1361, État du diocèse de Vence sous Antoine Godeau : pouillé du diocèse de Vence, fº 6.

<sup>&</sup>lt;sup>179</sup> Voir le cas de Borromée avec Marie Lezowski, *op. cit.*, p. 18 et celui de l'évêque de Cambrai. La lecture des écrits de ce dernier montre des conflits incessants avec les pouvoirs locaux. Or, comme le souligne Jégou, le narrateur fait un récit, dans lequel il se met à son avantage en se représentant comme résistant à des attaques de toutes parts, Laurent Jégou, *loc. cit.*, 2004, p. 55.

<sup>&</sup>lt;sup>180</sup> Antoine Godeau, *Histoire de l'Eglise*, t. 5, Paris, François Muguet, 1678.

<sup>&</sup>lt;sup>181</sup> *Ibid.*, p. 306.

plus surprenant, puisque l'évêque de Vence a déjà inséré d'autres actualités politiques de sa propre carrière dans cet ouvrage<sup>182</sup>.

Pour faire face aux oppositions dans l'exercice de son pouvoir temporel, Godeau dispose de plusieurs moyens d'intervention. Or, une voie, largement empruntée dans d'autres situations par l'évêque, demeure ignorée : les belles-lettres, que ce soit par la prise de plume ou la mobilisation de son réseau lettré parisien. Pour défendre leur autorité bafouée, les prélats ont en effet souvent effectué des opérations d'écriture, exaltant la puissance sacrée des évêques et leur ancienneté 183. Dans la France du XVIIe siècle, plusieurs ouvrages sont d'ailleurs consacrés à ces sujets 184. Encouragées par les évêques, ces histoires sont des lieux de production de discours sur l'épiscopat, orientés pour en défendre les intérêts, spirituels et temporels. Ces écrits ancrent la puissance des évêques dans une tradition séculaire et l'affirment face aux autres instances de pouvoirs : les consuls ou la noblesse locale, par exemple. Cela se fait par une remise à l'honneur des saints évêques fondateurs du diocèse ou de ceux qui ont joué un rôle notable. L'histoire se trouve ainsi mise au service des différents partis du diocèse, son antiquité légitimant son existence 185. S'inscrivant dans le cadre du gouvernement épiscopal, l'action par les lettres permet aux évêques de faire respecter leur autorité.

Godeau possède les compétences lettrées pour produire de tels écrits, qui auraient pu lui servir dans les nombreux conflits avec les autres puissants de ses diocèses; pourtant, il ne le fait pas. Dans le cas de Vence, c'est un laïc, Claude Barcillon, qui écrit la vie de deux saints évêques, saint Véran et saint Lambert. Ces deux

<sup>&</sup>lt;sup>182</sup> Il le fait notamment sur l'abbaye de Lérins, dont il sera question au chapitre VII.

<sup>&</sup>lt;sup>183</sup> Ainsi, Gérard de Cambrai a vu son épiscopat émaillé par plusieurs conflits. Pour rétablir son autorité, il a produit des écrits où il a mis en avant la continuité de l'institution épiscopale. En plongeant dans l'histoire de ses prédécesseurs, Gérard de Cambrai cherche à rehausser le prestige de la fonction épiscopale et par extension, à faire respecter son pouvoir. Laurent Jégou, *loc. cit.*, 2004, p. 52-53.

<sup>184</sup> Joseph Bergin, *loc. cit.*, 1996, p. 515; Philippe Martin, *loc. cit.*, 2002, p. 343; Joseph Bergin, *op. cit.*, 2009. p. 23. La thèse de Marie Lezowski aborde également l'investissement de l'histoire locale chez Borromée, un modèle pour de nombreux prélats qui vont prendre la plume pour écrire sur leur diocèse. Elle y explique comment l'archevêque de Milan mobilise le passé à des fins pratiques et particulières, au service du présent, et non pour produire un grand récit fixé dans le temps. Marie Lezowski, *op. cit.*, p. 131-134.

<sup>&</sup>lt;sup>185</sup> Philippe Martin, *loc. cit.*, 2002, p. 340-344. L'importance de l'ancienneté de la fondation du diocèse et de sa cathédrale est notable. Ainsi, Marseille, Arles et Narbonne font remonter leurs origines jusqu'aux apôtres. L'ancienneté permet de se défendre, notamment des attaques des protestants à l'égard des évêques. Joseph Bergin, *op. cit.*, 2009, p. 22. De fait, les évêques de la réforme catholique s'accrochent à leurs pouvoirs en insistant sur l'éminence et la série ininterrompue des évêques depuis la construction de l'Église. Nicole Lemaître, « Le culte épiscopal et la résistance au protestantisme au XVI<sup>e</sup> siècle », Gérald Chaix (éd.), *Le diocèse : espaces, représentations, pouvoirs (France XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, éditions du Cerf, 2002, p. 313.

œuvres ne semblent pas avoir été imprimées, mais une copie manuscrite de la vie de saint Lambert, non datée, est conservée aux archives diocésaines de Nice<sup>186</sup>. D'abord attribuée à Jacques Barcillon, docteur en théologie, chanoine de Vence et grand vicaire de Godeau, l'auteur en est Claude Barcillon, maître de port à Antibes et habitant à Saint-Paul<sup>187</sup>. Cet écrit s'ouvre par une dédicace à Godeau, évêque de Vence. Barcillon y célèbre les saints évêques du diocèse, en soulignant comment Pierre du Vair, le prédécesseur de Godeau, les avait bien imités ; il enjoint également le nouveau prélat à imiter saint Lambert, le plus illustre de tous les évêques de Vence. Cette courte épître dédicatoire témoigne de l'usage des lettres à l'intérieur du diocèse de Vence, mais pas par son pasteur. C'est en effet Barcillon qui se saisit de l'histoire locale et se place dans la position d'un passeur de mémoire, de traditions, en écrivant la vie du saint :

Sainct Lambert dont la devotion est gravee dans nos cœurs, les Images depeintes sur nos autels, les Reliques conserves et rentrees dans vostre Eglise, et les Actions plus remarquables couchees dans ce petit estat de sa vie que je vous offre. Vie qui aiant servy de regle aussi bien que son Exemple de flambeau, et sa doctrine dornement // et de conduite a toute une contrée elle servira desormais a vous Monseigneur, et a vos Successeurs comme d'une belle et fine glace dans laquelle y voiant la vive Image de Sainct Lambert, toutes vos actions nous fairont voir aussy la vray Idee de toutes ses perfections representees en vous mesme<sup>188</sup>.

En mettant en mots la vie de saint Lambert et en la donnant à Godeau, Barcillon présente ce dernier en élément étranger au diocèse, ayant besoin de s'instruire auprès de son prédécesseur pour réussir dans ses fonctions épiscopales. Tout le pays connaît saint Lambert, par les représentations picturales présentes dans les paroisses, par son corps conservé dans la cathédrale et par la dévotion qu'il a léguée dans le cœur des fidèles. Le nouvel évêque de Vence a quant à lui besoin de connaître sa vie, ses actions remarquables, pour conduire ses diocésains 189.

Il est surprenant que Godeau n'ait pas utilisé ses compétences de plume pour investir ce champ. En effet, cela aurait pu lui être utile dans le gouvernement de ses diocèses, de valoriser ses pouvoirs en se situant dans la continuité de ses plus illustres prédécesseurs. Dans le cas de Grasse, il aurait été plus ardu pour Godeau de produire

<sup>&</sup>lt;sup>186</sup> Archives diocésaines de Nice, Série Z, pièce 8, Vie de St Lambert. Il s'agit d'un document de 36 folios, suivi de quelques pages manuscrites d'un cantique à saint Lambert par Honoré Leotardy, sénateur de Nice. Le manuscrit est postérieur à 1654. Voir l'Annexe 8.

<sup>&</sup>lt;sup>187</sup> Sur le document conservé aux archives diocésaines de Nice, les métadonnées ont été produites par deux mains, la première attribuant l'œuvre à Jacques Barcillon, et la seconde rayant ce qui avait été écrit et donnant Claude Barcillon pour auteur. La signature, à la dernière page de la dédicace, confirme ce changement : « Vostre tres humble et tres obeissant serviteur et diocesain C. Barcillon ».

<sup>&</sup>lt;sup>188</sup> Archives diocésaines de Nice, Série Z, pièce 8, Vie de St Lambert.

<sup>&</sup>lt;sup>189</sup> En effet, bien que Godeau soit évêque de Vence depuis 1639, Barcillon ne semble le reconnaître comme tel que depuis qu'il a résigné Grasse, en 1653.

une histoire diocésaine, en raison du déplacement de la cité épiscopale en 1244, d'Antibes à Grasse. Montrer que le siège épiscopal a été déplacé, conduit à supposer que cela peut encore se produire. Cela enlève une grande partie du prestige au siège du diocèse, en sapant au passage les bases du pouvoir de l'évêque<sup>190</sup>. Au lieu d'affermir la puissance de Godeau, écrire une histoire diocésaine de Grasse aurait pu avoir l'effet inverse. En revanche, dans le cas de Vence, rien n'empêche Godeau d'écrire cette histoire, surtout que ses pouvoirs lui ont longtemps été contestés dans ce diocèse – il n'y a pas été complètement reconnu comme évêque de 1639 à 1653. Plutôt que d'écrire une histoire locale et celles des évêques fondateurs de ses diocèses, il se lance dans des entreprises d'histoire plus large, privilégiant l'universel au détriment du particulier<sup>191</sup>.

\*

En tant que seigneur temporel et puissance locale, Godeau a des droits, qui lui sont parfois disputés. À travers des actions de mises en écriture et de mises en valeur, couplées à des combats réguliers pour maintenir ses privilèges vis-à-vis d'autres puissances, il est intervenu dans les affaires temporelles de son diocèse depuis sa position épiscopale. Trois types de conflictualités ont été exposés : celles qui l'opposent au pouvoir municipal ; celles qui opposent l'évêque du lieu au seigneur local ; celles qui opposent le prélat à une puissance étrangère. Face à ces contentieux qui émaillent son épiscopat, il ne se tourne pas vers son réseau lettré qui ne dispose pas des ressources pour lui venir en aide. Il fait plutôt appel à des instances spécifiques : le roi et ses agents, le Grand conseil et l'assemblée générale du clergé. À aucun moment, il ne met à profit ses compétences d'auteur pour faire agir les autres acteurs de ses diocèses. Contrairement à d'autres prélats, il ne produit pas une histoire de ses diocèses pour affirmer et publier son pouvoir ni pour s'inscrire dans une temporalité plus longue.

#### c. Le cas antibois

Pour étudier le gouvernement épiscopal de Godeau, plusieurs exemples ont été mobilisés, chacun donnant accès à une meilleure compréhension de l'exercice de ses pouvoirs. Ce qui ressort du cas de Godeau est l'utilisation des lettres en ce qui concerne

<sup>&</sup>lt;sup>190</sup> Philippe Martin, *loc. cit.*, 2002, p. 341. Dans les histoires diocésaines, ce qui importe, c'est le siège épiscopal, plus que l'extension territoriale. Joseph Bergin, *op. cit.*, 2009, p. 18.

<sup>&</sup>lt;sup>191</sup> En particulier l'*Histoire de l'Eglise*, dont les volumes un à six vont paraître entre 1653 et 1680, et les *Eloges des Evesques qui dans tous les Siecles de l'Eglise ont fleury en doctrine et en sainteté* paru en 1665.

son autorité spirituelle, mais leur mise de côté en ce qui a trait à sa puissance temporelle. Pour autant, l'affaire de la ville d'Antibes ne correspond pas à ce modèle, elle fait figure d'exception. En l'érigeant en cas, on peut mettre à jour une stratégie singulière de Godeau, qui ne serait pas visible autrement<sup>192</sup>.

## 1– Un conflit, deux origines

Guillaume Le Blanc, évêque de Grasse de 1592 à 1606, a produit un mémoire sur la ville d'Antibes. Il y écrit que les habitants se disent « de nul dioceze comme de faict IIs se le disent au jourdhuy ne voullant recongnestre en aulcune chose Levesque de grasse<sup>193</sup> ». Située sur le territoire du diocèse de Grasse, la ville d'Antibes n'en fait pourtant pas partie. Depuis le début du XVe siècle, il s'agit d'un vicariat apostolique. Les habitants ne reconnaissent pas l'autorité de l'évêque de Grasse, qui est par conséquent privé de revenus substantiels. Lors du schisme, Clément VII s'empare de la ville et la donne à Marc et Luc Grimaldi, en mai 1384, en gage des prêts qu'ils lui ont faits. Antibes est rattachée à l'Église romaine, et ses habitants ont l'interdiction d'obéir à l'évêque de Grasse, sous peine d'excommunication. Devenus seigneurs d'Antibes, les Grimaldi obtiennent du pape Jean XXIII, en 1413, les bulles leur permettant d'établir un ecclésiastique capable d'exercer la juridiction spirituelle, comme le faisait auparavant l'évêque de Grasse. Celui-ci, devant ce préjudice moral mais surtout matériel, se tourne en 1427 vers le pape pour renverser cette décision. Le 1<sup>er</sup> février 1430, une bulle pontificale conforte les Grimaldi dans leurs privilèges sur Antibes, en décrétant que la juridiction ecclésiastique doit être effectuée par un prêtre désigné par les évêques de Vence, Fréjus et Riez et agréé par les Grimaldi, qui conservent leurs droits sur la ville tant qu'ils ne seront pas remboursés de l'argent prêté à Clément VII. Lors du concile de Bâle de 1431, l'évêque de Grasse demande à ses confrères de l'aide; en 1434, une sentence conciliaire est rendue en l'absence des Grimaldi, stipulant que le remboursement des sommes prêtées a été largement fait, en raison des revenus qu'ils ont touchés sur la ville d'Antibes depuis près de cinquante ans. Les Grimaldi se plaignent au pape Eugène IV, qui enjoint l'official d'Antibes de s'opposer à quiconque

<sup>&</sup>lt;sup>192</sup> Voir Laurence Giavarini, «Étranges exemplarités », Laurence Giavarini (dir.), *Construire l'exemplarité : pratiques littéraires et discours historiens (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Dijon, éditions Universitaires de Dijon, 2008, p. 7-25.

<sup>&</sup>lt;sup>193</sup> AD Alpes-Maritimes, Évêché de Grasse, G 1093, Mémoire de l'évêque Guillaume Le Blanc (s.d.).

tente de porter atteinte aux droits des Grimaldi à Antibes. L'évêque de Grasse fait appel de cette décision et le 9 juillet 1436, le pape déclare que rien ne doit porter atteinte aux droits de l'Église de Grasse et que les droits des Grimaldi ne pouvaient pas s'exercer au préjudice de l'Église de Grasse. Les seigneurs d'Antibes vont alors commencer à donner une pension au prélat. Finalement, en 1608, le roi de France acquiert la terre et seigneurie d'Antibes ; il devient désormais l'interlocuteur des évêques de Grasse<sup>194</sup>.

Le conflit entre la ville d'Antibes et l'évêque de Grasse est étroitement lié à la juridiction temporelle et spirituelle, qui lui a été retirée lors du schisme. On peut également y voir une origine plus ancienne, soit au moment du déplacement du siège épiscopal. De fait, Antibes était auparavant une cité épiscopale, mais celle-ci a été transférée à Grasse en 1244. La bulle du pape Innocent IV contiendrait les motifs de ce changement; le mauvais air et les attaques des pirates étant soulignés <sup>195</sup>. L'hostilité des habitants de la ville d'Antibes envers Grasse se comprend dans la mesure où la présence d'un siège épiscopal est une source de prestige pour une ville, mais elle est aussi importante pour son économie <sup>196</sup>. Ce déplacement a donc eu des conséquences plus que symboliques sur Antibes, qui jouent un rôle notable dans les rapports entretenus entre les habitants et l'évêque de Grasse.

# 2– Ni par justice ni par crainte : obtenir les titres d'Antibes

M<sup>re</sup> anthoine Godeau par la Grace de Dieu Et du Saint Siege apostolique Evesque de <del>Grasse</del> ceste ville de grasse ayant este proveu du prieure vicaire et officialite de leglise parochiale de la ville dantibe soubz le tiltre de nostre dame de platea unie en son Evesche par brevet du Roy donne a S<sup>t</sup> Germain le premier jour du mois de febvrier dernier Et en suitte dicelluy par la Bule Et provisions donne par monseigneur l'Ill<sup>me</sup> evesque de frejus Le douse de ce mois desirant prandre

<sup>&</sup>lt;sup>194</sup> Ernest Hildesheimer, «Le vicariat apostolique d'Antibes», *Provence historique*, t. 24, fascicule 97 (1974), p. 316-342.

<sup>&</sup>lt;sup>195</sup> « propter insalubritation aeris et incursus piratorum ». Cette citation provient de Maurice Bordes, *loc. cit.*, p. 3. Il s'agit des raisons qui ont été reprises au fil des siècles, notamment par Guillaume Le Blanc et Godeau au XVII<sup>e</sup> siècle; Jacques-Paul Migne en 1851 dans son *Dictionnaire de statistique religieuse et de l'art de vérifier les dates*, Paris, Petit-Montrouge, 1851, p. 251-252. Toutefois, selon Françoise Hildesheimer, la bulle aurait disparu. Françoise Hildesheimer, *Les diocèses de Nice et de Monaco*, Paris, Beauchesne, 1984, p. 57. Bouche fait également mention du meurtre de l'évêque Bertrandus commis par les Antibois. Honoré Bouche, *La Chorographie ou Description de Provence et l'Histoire chronologique du mesme pays*, t. 1, Aix, Charles David, 1664, p. 292.

<sup>&</sup>lt;sup>196</sup> Joseph Bergin, *op. cit.*, 2009, p. 18; Alain Tallon, *loc. cit.*, p. 27. Ainsi, le lien entre l'évêque et la ville est très fort et un déplacement peut entraîner la modification du statut de cette ville, comme en témoigne l'exemple d'Alba et de Viviers au V<sup>e</sup> siècle. D'abord établis à Alba, les évêques se sont déplacés à Viviers, qui est devenue à la fois cité épiscopale, mais aussi chef-lieu du territoire. Françoise Prévot, «La cathédrale et la ville en Gaule dans l'Antiquité tardive et le Haut Moyen Âge », *Histoire urbaine* vol. 1, nº 7 (2003), p. 19.

pocession dudit benefice, a fait et constitue son procureur special et General quand a ce m<sup>re</sup> Jacques /551v/ Barcillon [...]<sup>197</sup>.

Le 18 décembre 1640, Godeau nomme pour procureur Jacques Barcillon afin de prendre possession de la ville d'Antibes. Après presque trois ans de lutte, il a réussi à obtenir de son prédécesseur, Jean de Grasse-Cabris, les titres qui lui permettent d'y exercer son pouvoir spirituel et temporel. Ce dénouement arrive au terme d'une longue série d'actions, au cours desquelles les deux hommes ont mobilisé leur réseau respectif pour arriver à leurs fins.

On connaît peu de choses de Jean de Grasse-Cabris. Issu d'une ancienne et noble famille provençale, établie dans le diocèse de Grasse, il est docteur en droit canon et a étudié les humanités à Avignon et la philosophie à Paris. Tonsuré en mars 1612, il est nommé évêque de Grasse en 1625 et il participe à l'assemblée générale du clergé de 1628, malgré le fait qu'il n'ait pas été consacré 198. Il résigne son évêché de Grasse en 1628 au profit de Jean Guérin contre l'abbaye de l'Enfourchure 199, mais il demeure en Provence où il assure les fonctions de vicaire apostolique d'Antibes 200. Malgré sa résignation, il continue de percevoir les revenus de Grasse durant six ans 201. Selon le marquis de Grasse, il fréquenterait beaucoup la cour et il aurait durant toute sa vie de nombreux procès – avec les évêques de Sens, de Grasse, le duc de Retz, l'abbé de Guitaut et des membres de sa famille 202.

Pour appréhender la manière dont l'évêque de Grasse réussit à obtenir les titres de la ville d'Antibes de Jean de Grasse-Cabris, il subsiste un ensemble de six lettres de Jean Chapelain, adressées à Godeau et à Valentin Conrart entre février 1638 et juin 1639. Ces écrits sont une source de renseignements sur la lutte de pouvoir qui se joue autour des titres d'Antibes et ils permettent de recréer, en partie, la chaîne d'actions qui a mené Godeau à obtenir gain de cause dans cette affaire. La lecture de ces lettres permet d'identifier les différents protagonistes. Autour de Jean de Grasse-Cabris se trouvent une certaine mademoiselle de Gautray, la duchesse d'Aiguillon et un monsieur

314

<sup>&</sup>lt;sup>197</sup> AD Alpes-Maritimes, Évêché de Grasse, G 0039, Procuration d'Antoine Godeau à Jacques Barcillon pour prendre possession de la vicairie d'Antibes (18 décembre 1640), f° 551. Voir l'Annexe 9c.

<sup>&</sup>lt;sup>198</sup> Joseph Bergin, op. cit., 1996, p. 64.

<sup>&</sup>lt;sup>199</sup> Il est difficile, souligne Bergin, de comprendre ses réticences à poursuivre une carrière épiscopale, en raison de ses origines familiales. *Idem*.

<sup>&</sup>lt;sup>200</sup> Il a obtenu en février 1623 sa nomination à la vicairie et officialité d'Antibes. Marquis de Grasse, « Jean de Grasse-Cabris », *Annales de Provence*, & année (1911), p. 99 ; il cite les AD Bouches-du-Rhône, Insinuations d'Aix, Lettres royaux, B 3446 [*sic* pour B 3346].

<sup>&</sup>lt;sup>201</sup> Françoise Hildesheimer, op. cit., 1984, p. 120; Georges Doublet, op. cit., vol. 1, 1911, p. 71-72.

<sup>&</sup>lt;sup>202</sup> Marquis de Grasse, *loc. cit.*, p. 99-113.

Sauvé – identifié par Tallemant des Réaux comme l'intendant de la nièce de Richelieu<sup>203</sup>; Godeau, quant à lui, a pour alliés Chapelain, Conrart, Arnauld et Chavaroche – l'intendant de l'hôtel de Rambouillet. D'un côté comme de l'autre, on retrouve des figures fortes des milieux du pouvoir.

Dans sa première lettre du 26 février 1638, qui est entièrement consacrée à cette affaire, Chapelain expose les difficultés rencontrées par Godeau. Jean de Grasse-Cabris souhaite avoir une pension du prélat en échange de bénéfices et l'affaire semble délicate :

J'ay appris de Mr Arnaud l'estat de l'affaire sur laquelle il vous escrit, et je suis tesmoin de l'affection qu'il a apporté à vous faire avoir le contentement que vous en desirés autant qu'il a esté en sa puissance. Il est vray qu'il m'a tesmoigné qu'il seroit malaisé de ranger à la ranger à la raison ce Mr de l'Enfourcheure par justice ni par crainte et que le seul moyen qui luy sembloit rester pour parvenir à votre interest estoit d'en traitter avec luy à l'amiable et par /250v/ accommodement. Il m'a fait mesme entendre qu'encore que Me d'Esguillon se sait portée dans votre interest, envers cet homme aussi genereusement qu'il l'eust peu souhaitter, il ne laissoit pas de reconnoistre qu'il luy estoit considerable par de petits services qu'il luy rend et qu'il a grande liaison entre luy et une Mlle Gautray qui estoit fort puissante aupres d'elle. D'ou il juge qu'elle se resoudroit avec peine de le pousser jusqu'au bout<sup>204</sup>.

Dans ce passage, Chapelain transmet d'abord à l'évêque de Grasse deux choses, soit la mobilisation de son réseau pour le bien de ses affaires. Arnauld joue le rôle d'informateur pour Chapelain, qui lui-même informe Godeau, en lui transmettant les sentiments de la duchesse d'Aiguillon sur cette affaire<sup>205</sup>. Il insiste ensuite sur le fait que seule la douceur peut porter fruit. Par ailleurs, Chapelain mentionne également les autres voies qui ont été envisagées par le prélat, la justice et la crainte. Ces options ont donc été considérées par Godeau et son réseau veut l'en détourner. Par la suite, il met à plat les appuis dont dispose Jean de Grasse-Cabris, dont fait partie la duchesse d'Aiguillon. Cette exposition de l'opposition à Godeau conduit Chapelain à insister avec plus de force sur l'importance d'agir avec douceur :

La voye de l'accommodement restant donques comme la plus douce, la plus honeste et la plus conforme à votre humeur, il nous a semblé à tous deux, apres avoir bien examiné toutes les choses, que si les Benefices dont cet homme parle de vous accommoder en eschange de votre pension vallent les douze cens livres qu'il asseure, sans que les reparations et autres charges diminuent ce revenu, vous ne pourriés rien mieux faire que de prendre ce party sauf à desduire dans cet eschange ce qui seroit jugé par vos amis communs que la pansion vaudroit plus que le

<sup>&</sup>lt;sup>203</sup> Voir l'historiette sur Boisrobert.

<sup>&</sup>lt;sup>204</sup> BNF, NAF 1885, Lettre de Jean Chapelain (1632-1638), Lettre à Antoine Godeau (26 février 1638), f° 250. Le membre de la famille Arnauld n'a pas pu être identifié.

<sup>&</sup>lt;sup>205</sup> Mlle de Gautray – qui n'a pas été identifiée – a beaucoup d'influence sur elle est très proche de Jean de Grasse-Cabris. Même si la duchesse d'Aiguillon se sent proche des intérêts de Godeau, elle apporterait son aide à Jean de Grasse-Cabris dans cette affaire selon Arnauld.

Benefices. Et ce qui nous fit demeurer dans cette opinion est premierement le retardement du payement de cette pension, le charge qu'il vous coustera tous les ans pour l'arerare de Cahord icy et d'icy à Grasse. Le danger ou vous estes qu'un jour Mr de Cahors ne se fasse descharger de cette pension en vous en payant cinq années comme a fait Mr de Limoges d'une pareille qu'il devoit a /251r/ Mr de Be\*\*\*ons et l'avantage qu'il y a de posseder des Benefices en titre et proche de soy, dont on peut disposer, ce qui n'arrive pas des pensions les mieux establies<sup>206</sup>.

Dans cet extrait, Chapelain conseille Godeau, en lui rappelant que des bénéfices valent plus qu'une pension. Il expose la solution trouvée en concertation par ses amis, une solution qui repose sur des raisons pragmatiques – le danger que l'évêque de Cahors soit déchargé de la pension – et sur des considérations financières – frais pour obtenir la pension, l'avantage de posséder des bénéfices.

De surcroît, Chapelain indique à Godeau que la voie de l'accommodement est plus honnête et plus conforme à l'humeur du prélat, ce dernier étant représenté naturellement porté vers la douceur. Il y a là une réflexion sur la nature d'un évêque, qui par sa fonction doit chercher à apaiser les conflits<sup>207</sup>. De fait, la nouvelle situation de Godeau, tant épiscopale que provençale, pèse lourd dans la balance :

Vous desmelerés mon sentiment de la confusion de mes paroles, et ferés la reflexion que vous trouverés a propos sur le tout; vous souvenant tousjours s'il vous plaist, qu'il vous est moins seant que personne au monde de troubler un legitime possesseur, quoy qu'indigne, dans un bien que l'on puisse seulement soupçonner que vous voulés pour vous, votre occupation et la porte par laquelle vous estes entré dans l'Evesché estant trop desinteressé pour souffrir que la moindre apparence d'interest vous puisse estre reprochée<sup>208</sup>.

En somme, il ne faudrait pas que la réputation de Godeau soit ternie par des intérêts particuliers, dignes d'un courtisan, et non d'un évêque. Chapelain insiste sur le désintérêt du prélat, qui a été publié notamment dans sa lettre de refus de l'évêché de Grasse à Richelieu<sup>209</sup>, et qu'il faut rendre visible, en réglant ce contentieux à l'amiable. L'auteur conseille son ami sur le terrain de la réputation, un rôle qu'il a tenu par le passé et qu'il continue de jouer à distance.

Enfin, Chapelain termine sa lettre en lui répétant les conseils de son réseau parisien d'agir avec douceur dans cette affaire et les avantages financiers qui en découlent :

<sup>&</sup>lt;sup>206</sup> BNF, NAF 1885, Lettre de Jean Chapelain (1632-1638), Lettre à Antoine Godeau (26 février 1638), f<sup>b</sup> 250v-251r.

<sup>&</sup>lt;sup>207</sup> Laurent Jégou, *loc. cit.*, 2004, p. 41.

<sup>&</sup>lt;sup>208</sup> BNF, NAF 1885, Lettre de Jean Chapelain (1632-1638), Lettre à Antoine Godeau (26 février 1638),

<sup>&</sup>lt;sup>209</sup> Voir le chapitre I.

Je conclus que votre pension est la seule chose qui vous puisse accommoder et desbarasser, et que vous pourrés d'autant plus vous resoudre à cet ajustement par l'entremise de vos amis habiles s'il est vray comme ce Prieur asseure à Mr Arnaud que par le moyen de certains papiers qu'il vous peut fournir et que vous ne scauriés avoir que de luy et à l'amiable, ces dixmes d'Antibe vous pourroient valloir six ou sept mille francs de revenu. Vous estes sur les lieux et plus propres par là à juger le tout que nous, c'est pourquoy vous la considererés meurement et prendrés votre resolution que vous manderés au plustost. Mr l'abbé de Bourzeis m'a dit il y a quatre jours qu'un Ecclesiastique qui dit vous avoir servy d'Aumosnier et qui est icy avoit asseuré que vers Pasques nous vous verrions et que vous ne pouviés demeurer en ce païs la du tout. J'affirmay extremement le contraire et le laissay persuadé de la verité, Ne vous estonnés vous point que je m'ingere ainsy de vous parler d'affaire et de faire l'habile avec vous? Jugés en ce qu'il vous plaira pourveu que vous me croyés tousjours, M. V. De Paris ce 26 febvrier 1638<sup>210</sup>.

L'homme de lettres souligne le rôle qu'il prend dans cette affaire : il s'ingère, c'est-à-dire qu'il se mêle de quelque chose sans y avoir été requis. Surtout, il transmet à Godeau une rumeur sur le prélat, qui circule à Paris, et qui pourrait lui nuire : un bruit court que l'évêque de Grasse veut quitter la Provence à tout prix, ce que Chapelain a démenti. En joignant ces deux affaires, celle d'Antibes et la rumeur qui circule dans la capitale, l'auteur donne à voir comment le réseau de Godeau est solidaire du prélat. Il s'agit de travailler de concert avec Godeau pour maintenir sa réputation de bon évêque provençal à Paris.

Deux semaines plus tard, le 12 mars 1638, Chapelain insiste auprès de Godeau. En effet, il lui écrit une autre lettre pour le conseiller dans cette affaire, à travers laquelle on devine que l'évêque de Grasse n'a pas agi selon les avis donnés. Dans une première partie, il est question de différentes affaires liées à la Provence : la visite prochaine de Beauregard ; l'impossibilité pour Chapelain d'aller voir Godeau dans son diocèse ; un possible séjour de Godeau à Paris<sup>211</sup>. La seconde partie est liée à l'affaire d'Antibes :

J'ay veu les lettres de Mrs Arnaud et Conrart par lesquelles vous parlés de votre affaire avec le P. de l'Enfourcheure dans des termes assés esloignés de ce qu'il seroit besoin pour votre ajustement, il semble à tous vos amis que si vous avés a traiter des Benefices de ce Prieur vous devés vous resoudre à les recompenser à l'amiable plustost que par des voyes qui quoy que justes serviront en apparence l'interest et la vexation, ce qu'il /258/ ne faut point du tout qu'on puisse seulement soupçonner de vous. Il y auroit peril \*\*\* cela a cause de la parenté de l'homme et quand aux benefices s'ils valent douze cens francs de revenu il n'y a personne qui ne

<sup>&</sup>lt;sup>210</sup> BNF, NAF 1885, Lettre de Jean Chapelain (1632-1638), Lettre à Antoine Godeau (26 février 1638), f<sup>b</sup> 251r.

<sup>&</sup>lt;sup>211</sup> « J'ay fait voir à Mr de Beauregard le contentement que vous vous promettés de sa visite qu'il vous donnera bien asseurement si tost qu'il sera en vos quartiers. Pour le reste la Pucelle vous rend graces des cajolleries que vous luy faittes quoy qu'elle ne les ayt peu entendre sans rougir. J'ay opinion qu'elle aura de la peine à accomplir le souhait qu'elle a d'aller visiter vos rochers et toutes ces delices horribles dont vous luy faittes si grande envie. La liberatrice de la France n'est pas elle mesme en liberté, et peu s'en faut qu'elle n'ait Paris pour prison. Mais vous la consolerés quelque jour par votre presence quoy que neantmoins aucun de vos amis n'approuve que vous ny aucun des votres parle si tost de votre retour. » BNF, NAF 1885, Lettre de Jean Chapelain (1632-1638), Lettre à Antoine Godeau (12 mars 1638), f° 257.

croye que ce ne seroit pas trop de votre pension entiere pour les recompenser n'y ayant nulle comparaison d'un titre à une pension comme je vous ay mandé par mes precedentes. Je ne suis qu'un Carabin d'affaire, et apres ce coup de pistolet je ne vous en tireray plus. Je suis, M. V. De Paris ce 12 mars 1638<sup>212</sup>.

On remarque la diminution de l'espace où Chapelain entretient Godeau d'Antibes : la moitié de cette lettre y est consacrée, tandis que la première y était entièrement dédiée. Surtout, ce passage montre que ce n'est pas à Chapelain que Godeau s'adresse, mais plutôt à Arnaud et à Conrart. En effet, ce sont ces derniers qui reçoivent des lettres du prélat à ce sujet<sup>213</sup>. Ces lettres à Conrart et à Arnauld, où l'évêque de Grasse doit donner des détails sur ses actions et des instructions, n'ont pas été retrouvées à ce jour. À partir de leur lecture, Chapelain enjoint le prélat à régler le conflit à l'amiable. Il le met notamment en garde contre la parenté de son adversaire, qui est issu d'une grande famille de Provence; sur les dommages que ses actions pourraient causer à sa réputation; enfin, sur les avantages de posséder des bénéfices plutôt qu'une pension. Il s'agit donc d'une reprise, plus succincte, des conseils de sa lettre du 26 février 1638, puisque Godeau ne semble pas les avoir suivis. L'insistance de Chapelain sur l'attitude que le prélat doit avoir dans ce conflit révèle que les enjeux se situent moins au niveau financier que de la réputation de Godeau, tant à Paris qu'en Provence.

Le 19 mars 1638, Chapelain revient sur ces dernières lettres, en soulignant le rôle de conseiller qu'il s'était attribué. Dans une missive consacrée aux belles-lettres, il écrit : « Par mes dernières, vous aurés veu comme je me suis érigé en homme d'affaires en une occasion où il me sembloit que vous aviés besoin de l'avis de vos fidelles<sup>214</sup>. » Il semble justifier son intervention en soulignant qu'il pensait que Godeau avait besoin de conseils. Godeau s'est-il plaint des conseils de son ami, jugés trop directifs et contraire à sa volonté? Sans que cela soit dit clairement, les lettres suivantes de Chapelain le montre non pas moins investi dans les intérêts de l'évêque de Grasse, mais un peu plus passif. Il semble laisser agir Arnauld et Conrart et informe Godeau des progrès de ses affaires. Cette dernière lettre est particulière, car Chapelain n'effectue pas de distinction

-

<sup>&</sup>lt;sup>212</sup> BNF, NAF 1885, Lettre de Jean Chapelain (1632-1638), Lettre à Antoine Godeau (12 mars 1638), f<sup>o</sup> 257v-258r.

<sup>&</sup>lt;sup>213</sup> Cela est visible notamment avec la dernière phrase, où Chapelain se qualifie de carabin, ce qui signifie un homme « qui fait promptement ce qu'il a à faire, & puis s'en va comme les Carabins ont accoustumé de faire à la guerre », *Dictionnaire de l'Académie française*, [En ligne], 1<sup>re</sup> édition, Paris, Veuve Jean-Baptiste Coignard, 1694. http://portail.atilf.fr/cgi-

bin/dico1look.pl?strippedhw=carabin&dicoid=ACAD1694&headword=&dicoid=ACAD1694, consulté le 21 mars 2014.

<sup>&</sup>lt;sup>214</sup> Dans Philippe Tamizey de Larroque (éd.), op. cit., t. 1, 1880, p. 214.

entre l'affaire d'Antibes et les affaires lettrées de Godeau<sup>215</sup>. Ensuite, dans une lettre du 14 janvier 1639, on voit que Chavaroche participe également à l'action de Godeau, d'abord comme informateur. D'abord, il est question de présents que le prélat doit envoyer de Provence : des rosaires et des petites oranges. Il s'agit entre autres d'une demande de Chavaroche. C'est par ce dernier que Chapelain aborde l'affaire d'Antibes, en rapportant à Godeau ce que le maître d'hôtel de la marquise de Rambouillet lui a dit : Jean de Grasse-Cabris a écrit à Sauvé qu'il remettait l'affaire d'Antibes entre les mains de la duchesse d'Aiguillon<sup>216</sup>. Selon Chapelain, les affaires de Godeau sont sur le point de se conclure en sa faveur. Puis, il poursuit sa missive en donnant d'autres nouvelles liées aux belles-lettres. Enfin, le 3 juin 1639, une lettre de Chapelain à Conrart montre que le conflit perdure. Selon Chavaroche, Jean de Grasse-Cabris répandrait des bruits sur Godeau et il doit voir Julie d'Angennes au plus tôt<sup>217</sup>. Chapelain informe Conrart qu'il a donné des instructions à l'intendant des Rambouillet, afin qu'il sache quelles sont les intentions du groupe travaillant aux affaires de Godeau. Cette nouvelle prend place à côté d'un passage sur un nouveau poème de Godeau, que Chapelain et Conrart doivent revoir<sup>218</sup>.

Ces six lettres ne permettent pas d'entrer dans le cœur de l'action; elles donnent peu – voire aucun – détails sur les gestes posés par l'évêque de Grasse ou ses hommes d'affaires. Pour autant, elles sont des traces qu'il y a effectivement eu une action menée en faveur des intérêts de Godeau par un petit groupe situé à Paris. Ces individus font partie, à divers degrés, des lieux de sociabilité lettré et mondain. C'est vers eux que se tourne Godeau au début de son épiscopat, pour l'aider à régler un conflit touchant à son diocèse. De fait, tel qu'il a été analysé précédemment, le prélat va ensuite se tourner

<sup>&</sup>lt;sup>215</sup> « Au premier jour, on me doit monstrer vos derniers vers dont, après, nous vous dirons nos sentimens. Mr Arnaud et Mr Conrart ont agi pour vostre affaire avec le prieur de l'Enf[ourcheure]. Vous sçaurés par eux ce qu'ils ont fait, ou ce qu'ils n'ont pas fait. Je vous trouve l'esprit en fort bonne assiette pour cela. », Lettre de Chapelain à Godeau du 30 avril 1638, *ibid.*, p. 231.

<sup>216</sup> *Ibid.*, p. 361.

<sup>&</sup>lt;sup>217</sup> BNF, NAF 1885, Lettre de Jean Chapelain (1632-1638), Lettre à Valentin Conrart (3 juin 1639), f<sup>o</sup> 106.

<sup>&</sup>lt;sup>218</sup> « J'ay receu le paquet de Mr de Grasse, et j'en ay fait faire les distributions. Vous aurés avec cellecy les deux lettres qu'il vous escrit. Je vous aurois envoyé le premier livre de la Vierge, s'il ne tesmoingoit desirer que nous revissions ensemble. Je l'ay leu il me semble tres beau. Son affaire avec Mr de Grasse puis que l'Enfourcheure luy desplaist est tousjours sur les puntibles, le bizarre dit qu'on le traitte de frippon, et exclame par tout ou on le veut entendre. Il doit voir Mlle de Rambouillet au premier jour. Mr de Chavaroche me le vint dire avant-hier et nous en parlasmes amplement. Je croy l'avoir laissé instruit de vos intentions afin qu'il ne s'y passe rien au prejudice de notre amy et j'y ay adjouster quelque adoucissement afin de laisser la /106v/ chose en sont entier jusqu'à votre retour. » BNF, NAF 1885, Lettre de Jean Chapelain (1632-1638), Lettre à Valentin Conrart (3 juin 1639), f° 106.

vers d'autres instances, le Grand conseil et l'assemblée générale du clergé, pour obtenir du secours. Si le conflit touche à l'espace grassois, les deux protagonistes agissent en terrain parisien pour dénouer l'affaire à leur avantage<sup>219</sup>. Ainsi, le réseau que Godeau s'est bâti dans les années 1620-1630, qui repose essentiellement sur ses compétences lettrées et qui est situé auprès du pouvoir central, joue un rôle primordial dans l'exercice de son autorité épiscopale. En ce qui concerne les réseaux mobilisés par les deux hommes, il importe de remarquer à quel point ils ne sont pas éloignés l'un de l'autre. En effet, Godeau mobilise des amis auteurs fréquentant l'hôtel de Rambouillet; Grasse-Cabris fait appel à la duchesse d'Aiguillon et à ses proches. Or, la duchesse d'Aiguillon fréquente aussi le Salon bleu de la marquise de Rambouillet et elle connaît Godeau; ce dernier fait aussi partie des protégés de Richelieu, oncle de la duchesse. De plus, Grasse-Cabris n'hésite pas à s'adresser à Julie d'Angennes pour tenter de régler l'affaire en sa faveur. Surtout, ces lettres révèlent le rôle joué par Chapelain dans les affaires de Godeau. Il le conseille sur des matières financières et épiscopales, et il se montre soucieux de sa réputation. Elle montre également un point de contact entre le milieu des lettres et le milieu religieux : un homme de lettres, qui n'a pas de compétences particulières dans les affaires ecclésiastiques, contribue à démêler un conflit entre deux hommes d'Église. Cela révèle comment l'étude des lettres peut servir à éclairer ce qui relève du religieux.

Cette action du réseau lettré de Godeau a pris place sur la scène parisienne, certainement devant les habitués de l'hôtel de Rambouillet, qui est un lieu de circulation d'information important; il y a donc un public potentiel assez large. Toutefois, on constate l'absence de diffusion d'un récit autour de cette affaire. Les lettres de Chapelain sont des lettres de conseils ou des lettres d'information. Adressées à Godeau – et à Conrart –, elles ne sont pas destinées à une circulation très large. Dans ce conflit, il n'y a donc pas de production d'un discours exposant la position de l'évêque de Grasse. Les actions effectuées par et pour Godeau – dont on ne sait rien au final, sinon qui y a participé – ne sont pas accompagnées d'un récit définissant le sens des événements. Il ne semble pas y avoir un dispositif écrit mis en place pour s'assurer de gagner un public à la cause du prélat, en transmettant l'interprétation de l'événement et en orientant sa circulation et sa réception. Ainsi, Godeau fait agir son réseau lettré

<sup>&</sup>lt;sup>219</sup> On note que Grasse-Cabris, contrairement à Godeau, est présent à Paris, tout au moins en 1639.

parisien, mais sans que les lettres soient au centre de la stratégie déployée pour défendre ses intérêts dans l'espace diocésain.

En juin 1639, l'affaire des titres de la ville d'Antibes n'est pas encore dénouée. Au cours de cette année, l'évêque de Grasse écrit au cardinal de Richelieu un mémoire<sup>220</sup>, dans lequel il expose la situation, puis ses demandes. Tout d'abord, Godeau explique comment la ville s'est retrouvée détachée du diocèse de Grasse; puis, il présente la décision du concile de Bâle qui rendait la ville aux évêques de Grasse, mais qui n'a pas été exécutée; enfin, il indique que désormais, Antibes appartient au roi. Ces faits posés, Godeau entre dans le vif du sujet, en soulignant d'abord que le monarque perçoit des revenus sur Antibes : «Sa Majesté se trouve aujourd'huy en possession du temporel et des dixmes, » Le mauvais état spirituel est ensuite abordé, Godeau déplorant l'absence d'obéissance du curé vis-à-vis de l'évêque de Grasse et le fait que peu d'habitants aient reçu la confirmation – un sacrement que seul l'évêque peut donner. Ensuite, en écrivant à la troisième personne du singulier, Godeau affiche son engagement envers le cardinal, et lui demande son aide pour acquérir la juridiction spirituelle sur Antibes, ainsi que les revenus et dîmes<sup>221</sup>. Il met en avant le peu d'argent que rapporte cette ville au roi, mais qui s'avère pour un évêque comme lui une grande somme, en raison des faibles revenus de son évêché. Godeau conclut son mémoire en exposant à Richelieu que, s'il ne peut obtenir les droits sur Antibes, il souhaiterait que la pension versée à l'évêque de Grasse par le seigneur de cette ville – en l'occurrence le roi lui-même – soit augmentée.

Cet écrit révèle une autre partie de l'action de Godeau. Il s'agit d'une demande de protection directe d'un client à un patron. Derrière la requête spirituelle, celle de recouvrer la juridiction ecclésiastique sur Antibes, on trouve plusieurs traces d'une sollicitation matérielle : avoir les revenus et les dîmes de la ville ou avoir une pension plus élevée. Le mauvais état spirituel de la ville est évoqué, mais relativement brièvement en comparaison aux préjudices matériels subis par les évêques. De fait, la dîme est, en Provence, une source de revenus très importante pour les ecclésiastiques,

-

<sup>&</sup>lt;sup>220</sup> AAE, MD, France, 1706, Mémoire de l'évêque de Grasse, f<sup>o</sup> 399. Il doit s'agir d'un fragment, car il n'a pas de titre ou de signature. De plus, la retranscription est légèrement incomplète : il y a un espace laissé en blanc pour la date où Clément VII donne la ville d'Antibes aux Grimaldi.

<sup>&</sup>lt;sup>221</sup> «L'Evesque de Grasse qui a des-ja de si estroites obligations a son Eminence, la supplie de le vouloir assister de sa protection pour rentrer dans la juridiction spirituelle qui luy appartient si naturellement, Antibe ayant esté le premier siege de ses predecesseurs, et dans la jouyssance des dixmes » AAE, MD, France, 1706, Mémoire de l'évêque de Grasse, f° 399.

qui en dépendent souvent pour subvenir à leurs besoins<sup>222</sup>. L'énonciation de la demande, très impersonnelle puisque Godeau ne parle pas de lui au «je », mais comme de «l'evesque de Grasse », a pour intention de la rendre désintéressée. Surtout, il s'agit d'une demande qui ne touche pas à Godeau en particulier, mais à l'évêque de Grasse en général, à sa fonction. Tout comme dans les lettres de Chapelain, on sent la tension entre le désir de conforter le nouveau statut épiscopal de Godeau, qu'il faut mettre en avant, et le désir de consolider sa situation financière, qu'il faut dissimuler pour ne pas nuire au précédent. Chapelain insiste beaucoup sur l'importance de ne pas montrer que Godeau souhaite les bénéfices et les titres pour lui. Dans son mémoire, le prélat produit un écrit où il se dissout entièrement dans son statut épiscopal, agissant auprès du cardinal en son nom et en celui de ses prédécesseurs, floués, et de ses successeurs, qu'il défend, pour rétablir un ordre naturel qui a été brisé.

L'absence de date sur le mémoire de Godeau à Richelieu empêche d'établir avec certitude ce qui a mené à la résolution du conflit pour l'obtention des titres de la vicairie d'Antibes. De plus, il importe de prendre en considération que Godeau est à Paris de la fin du mois d'octobre 1639 au mois de novembre 1640. Il a donc pu agir directement auprès du pouvoir royal. Alors qu'il est dans la capitale, il obtient un brevet du roi, le 1<sup>er</sup> février 1640<sup>223</sup>. Ce document reprend des éléments contenus dans le mémoire – la ville d'Antibes était l'ancienne cité épiscopale et il y a des abus et des désordres dans la ville – et il établit Godeau évêque de Grasse et de Vence vicaire apostolique et official, en raison de la résignation de Jean de Grasse-Cabris, en échange d'une pension de 450 livres<sup>224</sup>. Ce brevet accorde donc aux deux hommes ce qu'ils souhaitaient, celui-ci une pension et celui-là, la juridiction spirituelle et temporelle d'Antibes. C'est donc sans passer par des procédures de justice et sans utiliser l'intimidation que Godeau a obtenu

<sup>&</sup>lt;sup>222</sup> Au contraire, dans les diocèses du nord de la France, la dîme est souvent un revenu insignifiant parmi les autres. Joseph Bergin, *op. cit.*, 2009, p. 41.

<sup>&</sup>lt;sup>223</sup> AD Bouches-du-Rhône, Fonds du Parlement de Provence, B 3353, Enregistrement des lettres royaux et bulles du pape : brevet du roi à Antoine de Godeau (1<sup>er</sup> février 1640), fº 120r-122r. Une copie du brevet est également conservée aux AD Alpes-Maritimes, Évêché de Grasse, G 0039, Brevet du premier vicaire et official pour Antoine Godeau (1<sup>er</sup> février 1640), fº 548r-549r. Voir l'Annexe 9b.

<sup>&</sup>lt;sup>224</sup> « Sa Majeste desirant y pourvoir a acorde et fait don dudit prieure de nostre dame de la plate viquerie apostolique et officiale danthibe a M<sup>re</sup> anthoine godeau a present evesque de grace et de Vence vacant par la Resignation pure et simple quen a faite a son profit M<sup>re</sup> jehan de grasse pocesseur dudit prieure vicairye et officialite a la Charge toutesfois de quatre cens cinquante Livres /121v/ de pension annuelle franches et quites de toutes charges payable audict M<sup>re</sup> jean de grasse sa vye durant sur les fruicts et Revenus desdits evesches [...] », AD Bouches-du-Rhône, Fonds du Parlement de Provence, B 3353, Enregistrement des lettres royaux et bulles du pape : brevet du roi à Antoine de Godeau (1<sup>er</sup> février 1640), f<sup>o</sup> 121.

les titres convoités, mais vraisemblablement par la mobilisation efficace de son réseau lettré, qui a agi pour lui et l'a habilement conseillé.

#### 3– Faire valoir ses droits

Le 18 décembre 1640, Godeau a institué Jacques Barcillon comme procureur pour aller prendre possession du vicariat apostolique d'Antibes en son nom. Celui-ci se rend dans cette ville le 20 décembre en avant-midi, où il demande à être mis en possession du bénéfice. Le prévôt Ailhaud reçoit la bulle et la procuration avec l'honneur et la révérence requis et on amène Barcillon devant l'autel où ils font leur prière. Il est amené à la place ordinaire du vicaire et official de l'Église et on l'y fait asseoir en signe d'une possession réelle, actuelle et corporelle. Les religieux, assemblés dans la maison claustrale, protestent; ils réclament un brevet du roi portant la nomination de Godeau à la vicairie apostolique d'Antibes. Ils sont surpris par l'incorporation du bénéfice d'Antibes au diocèse de Grasse et la déclarent nulle en raison des saints canons<sup>225</sup>. Après avoir lutté contre Jean de Grasse-Cabris pour obtenir les titres, Godeau doit désormais composer avec les habitants d'Antibes, religieux et laïcs, qui ne reconnaissent pas son pouvoir et son autorité.

Déjà, le 29 juin 1640, Godeau avait produit un discours, présentant ses intentions et anticipant les résistances possibles des Antibois. Dans une lettre pastorale adressée aux fidèles de la ville, il se donne à voir en bon pasteur, soucieux de ses ouailles et leur demandant soutien et obéissance<sup>226</sup>. Dans un premier temps, Godeau présente la situation de la ville, qui serait dans un état désastreux, en raison de sa séparation d'avec l'Église grassoise<sup>227</sup>. De fait, il souligne que l'absence d'évêque diocésain est contraire à l'ordre naturel et divin; l'Église d'Antibes peut sembler à ses habitants vive, mais elle est morte et monstrueuse<sup>228</sup>. En expliquant les événements ayant mené à la séparation des deux Églises, Godeau souligne le caractère nouveau du vicariat apostolique, une

\_

<sup>228</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>&</sup>lt;sup>225</sup> AD Alpes-Maritimes, Évêché de Grasse, G 0039, Possession de la vicairie d'Antibes par Jacques Barcillon procureur de Godeau (20 décembre 1640), f<sup>o</sup> 552r-555v.

<sup>&</sup>lt;sup>226</sup> Antoine Godeau, *Lettre pastorale aux fidèles de la ville d'Antibes*, s.l., s.n., 1640, 12 p. Il s'agit d'un texte relié, mais sans couverture, orné d'un bandeau sur la première page et de lettres enluminées. La seule copie trouvée est à la BNF, cote E-4719. Voir l'Annexe 9a.

L'église d'Antibes « estoit maintenant separée de son Chef, eslevoit Autel contre Autel, et violoit cruellement la plus essentielle loy de la Hierarchie. », Antoine Godeau, *Lettre pastorale aux fidèles de la ville d'Antibes, op. cit.*, p. 2.

nouveauté suspecte<sup>229</sup>. Il fait l'histoire de l'apostolat, en mettant en lumière l'ancienneté des évêques et l'importance que chaque troupeau soit guidé par un pasteur. Les exemples utilisés pour appuyer son discours créent une sorte d'âge d'or, qui contraste avec la situation actuelle de la ville d'Antibes, représentée comme indisciplinée et éloignée de la chrétienté. Ce discours est renforcé par la présentation de l'origine de l'indépendance d'Antibes, qui a eu lieu pendant une période trouble de l'histoire de l'Église, le schisme, où il s'est commis des abus qualifiés de monstrueux, dont Antibes est l'exemple le plus flagrant<sup>230</sup>. Godeau exhorte alors les habitants à mettre de côté ce pan de leur histoire et à célébrer leur retour dans le diocèse de Grasse. Il met en lumière toutes les bénédictions qu'ils en retireront, leur situation étant la cause principale des malheurs qui leur arrivent. Godeau effectue par ce discours un rappel à l'ordre, il exprime l'importance de respecter ce qui a été établi par Dieu dans la hiérarchie ecclésiastique, valorisant en même temps sa position épiscopale.

Cette lettre pastorale constitue le récit des événements entourant l'obtention des titres d'Antibes. En effet, il produit un discours légitimant son action de réunir la ville à son diocèse, tant pour le spirituel que pour le temporel, au moment où il vient d'acquérir son brevet du roi. Il établit clairement ses intentions, épiscopales et chrétiennes ; il agit pour le bien des Antibois et non pour ses propres intérêts. Ainsi, il écrit que :

Quelques uns se sont imaginez que j'avois des desseins temporels qui pourroient interesser les particuliers dans la suite du temps; C'est ou foiblesse, ou malice que de concevoir ces terreurs, et l'evenement vous faira voir bien-tôt que mes intentions sont tres pures, et que bien loin de songer à profiter que m'at-/8/tire de nouvelles charges<sup>231</sup>.

L'évêque de Grasse dément toutes velléités d'enrichissement personnel, en affirmant que sa charge épiscopale se trouve alourdie par la réunion d'Antibes à son diocèse. En nommant ce dont on peut l'accuser, il produit son innocence, puisque seul celui exempt de crime peut se permettre d'afficher le soupçon<sup>232</sup>. Cette défense et justification de l'absence d'intérêts, conjuguée à l'important dispositif pour mettre en valeur la pureté de son action, conduit à y voir une réponse à des attaques, réelles ou anticipées. En effet, se défendre de quelque chose est le signe que des reproches sont susceptibles d'être formulés. Cette lettre pastorale est à rapprocher de celles de mai 1640, de

<sup>231</sup> *Ibid.*, p. 7-8.

<sup>&</sup>lt;sup>229</sup> «On ne sçavoit non plus en ce temps-là ce que c'estoit d'une Eglise de nul Diocese : Et telle Eglise eust passé pour excommuniée, l'Eglise n'estant rien autre chose qu'une multitude unie à son propre Pasteur, que plusieurs membres soubs un mesme Chef. » *Ibid.*, p. 4.

<sup>&</sup>lt;sup>230</sup> *Ibid.*, p. 5.

<sup>&</sup>lt;sup>232</sup> Hélène Merlin, *loc. cit.*, 2009, p. 52.

décembre 1643 et de mars 1644, qui ont été étudiées précédemment. Ces dernières répondent à des actualités et servent à projeter une image de bon pasteur de Godeau dans l'espace parisien. Écrites lorsque Godeau est à Paris – comme c'est le cas pour la lettre aux fidèles d'Antibes –, elles servent à consolider sa position épiscopale et à contrer son image d'évêque-courtisan. Celle écrite sur la ville d'Antibes participe au même dispositif. Elle répond à une actualité – l'obtention des titres de la ville – et elle a pour vocation de circuler dans l'espace parisien et non antibois<sup>233</sup>. Il est possible que Jean de Grasse-Cabris ait continué d'attaquer Godeau et que ce dernier ait souhaité lui répondre par la plume<sup>234</sup>. Dans tous les cas, la suite des événements montre que ce n'est pas une lettre pastorale qui va apaiser les tensions entre l'évêque et ses nouveaux fidèles.

En juin 1642, Godeau reçoit du roi des lettres patentes confirmant son brevet du 1<sup>er</sup> février 1640<sup>235</sup>. Tout en reconnaissant Antibes comme l'ancienne cité épiscopale, ce document réaffirme sa réunion au diocèse de Grasse et les pouvoirs de Godeau, tant spirituels que temporels. Il enjoint également à faire cesser les troubles et désordres dans la ville d'Antibes, qui proviennent de la résistance des habitants à reconnaître l'autorité du prélat. Toutefois, les consuls refusent avec détermination de se soumettre à l'autorité de Godeau et à la volonté royale; la réunion avec le diocèse de Grasse et la perte de son indépendance sont jugées contraires aux privilèges et aux intérêts de la cité<sup>236</sup>. Le 6 octobre 1642, les consuls de la ville envoient une remontrance notifiée à

<sup>&</sup>lt;sup>233</sup> Il n'y a en effet pas de traces de sa diffusion dans le sud de la France. Toutefois, contrairement aux trois lettres adressées aux Grassois, celle-ci n'est pas insérée dans les *Ordonnances et instructions synodales* [...] de 1644, ce qui limite encore plus sa circulation potentielle.

<sup>&</sup>lt;sup>234</sup> Il semble que Jean de Grasse-Cabris ne cède pas si facilement ses droits sur Antibes. Dans une lettre sans date rapportée par le Marquis de Grasse, adressée à Colbert, il écrirait ceci «J'oubliais de vous dire, Monsieur, que j'ai un arrêt contre M. l'Evêque de Grasse qui prétend à la vicairie apostolique que je possède il y a 30 ans. », Marquis de Grasse, *loc. cit.*, p. 100.

AD Bouches-du-Rhône, Fonds du Parlement de Provence, B 3353, Enregistrement des lettres royaux et bulles du pape : lettre patente pour Antoine Godeau sur la confirmation des titres d'Antibes (24 juin 1642), f° 653r-655r. «A ces causes desirant que no[stredi]t brevet cy attache [...] soit executte [...] scavoir faisons quen confirmant Icelluy nous avons accorde et fait donc aud[it] Sieur godeau et ses successeurs audict evesche de grasse et de Vance dudict prieure viccaririe et officialite dantibes ainsy vaccante comme dit et pour estre ledict prieur vicaire apostollique et officialite /655r/ [...] Nous les unissons et joignons par ces presantes signees de no[str]e main ausd[ic]t evesque de grasse et de Vance pour en jouir par ledict sieur Goudeau et ses successeurs et percevoir les fruicts et revenus dicelles sans que cy appres led[ic]t prieure vicairie appostollique et officialite puissent estre desunies desdicts evesches pour quelque cause et occasion que ce soit a la charge /655v/ toutesfois de la somme de quatre cens cinquante livres de Rante ou pention annuelle que ledict Messire Jean de grasse cest reservee sa vie durant sur les fruicts et Revenus desdicts evesches [...] »

<sup>&</sup>lt;sup>236</sup> Selon Georges Doublet, les consuls auraient rencontré Godeau et l'auraient prié de se désister, car personne à Antibes n'était disposé à le recevoir comme évêque ou comme vicaire apostolique. Le Parlement d'Aix aurait conseillé aux Antibois d'offrir à Godeau une pension de 1500 livres en échange de

Godeau<sup>237</sup>. Ils lui reprochent d'avoir profité de l'installation des religieuses bernardines pour venir dans la ville effectuer des actions épiscopales par « une notoire surprinse » et d'avoir placé des soldats à la porte de la chapelle pour empêcher qu'il y ait une opposition à son geste<sup>238</sup>. L'action de Godeau est d'une grande violence et va à l'encontre du rôle de pacification d'un évêque. De fait, un évêque n'est pas un acteur ordinaire de la vie politique, il sert à apaiser les tensions<sup>239</sup>. Ce rôle de pacificateur étant étroitement lié au pouvoir détenu par l'évêque, Godeau n'a pas été en mesure de le jouer. Alors que son autorité spirituelle est contestée, il utilise la force – des soldats – pour mettre en pratique son pouvoir, contraignant ainsi les Antibois à reconnaître, ou à tout le moins à assister, à la démonstration de sa puissance. Les consuls dénoncent cette pratique, en la qualifiant d'entreprise abusive nuisant à la procédure en cours pour annuler la juridiction que l'évêque de Grasse a acquise sur Antibes. Par ce geste de Godeau, il semble que l'usage des lettres n'a pas été jugé efficace pour résoudre le conflit avec la communauté antiboise, puisqu'il s'agit d'un problème local et que les lettres agissent à Paris. C'est par la force qu'il réussit à s'imposer comme détenteur des pouvoirs spirituels. Cette manière de faire est peu fréquente dans les traces de l'épiscopat de Godeau, qui préfère généralement les actes d'écriture. Par ailleurs, l'écrit n'est pas une arme infaillible, c'est un des outils valides pour établir l'autorité, mais ce n'est pas le seul<sup>240</sup>. L'absence d'efficacité des lettres royales dans la reconnaissance de ses pouvoirs contraint l'évêque de Grasse à utiliser le geste plutôt que l'écrit<sup>241</sup>. En effectuant des fonctions épiscopales dans Antibes, il crée un précédent et peut ainsi forcer la reconnaissance de l'exercice de ses droits.

la juridiction sur la ville d'Antibes, ce que l'évêque de Grasse aurait refusé. Georges Doublet, *op. cit.*, vol. 2, 1911, p. 117.

<sup>&</sup>lt;sup>237</sup> AD Alpes-Maritimes, 03E 081/042, notaire Donat Lausse, Remontrance notifiée à l'évêque (6 octobre 1642), f<sup>o</sup> 330r-332r.

<sup>&</sup>lt;sup>238</sup> « Et au moien de quelques soldats que avez fait mettre a la porte de laditte chapelle avez empeche que ny est peu entrer que ceux qui Vous a pleu pour empechez /330v/ quon ne format opposition. » Voir Jean-Bernard Lacroix sur l'installation des religieuses Bernardines à Antibes, « Le couvent des Bernardines d'Antibes », *Recherches régionales*, 46° année, n° 176 (janvier-mars 2005), p. 15-43.

<sup>&</sup>lt;sup>239</sup> Les évêques sont des acteurs notables dans les conflits, depuis l'Antiquité tardive; leurs décisions étaient respectées, en raison du caractère divin de leur position. Laurent Jégou, « L'évêque juge dans sa cité. Les lieux d'exercice de la justice épiscopale au haut Moyen Âge », *Dimensões*, vol. 26 (2011), p. 3-25 et *L'évêque*, juge de paix : L'autorité épiscopale et le règlement des conflits entre Loire et Elbe (milieu VIII<sup>e</sup>-milieu XI<sup>e</sup> siècle), Turnhout, Brepols, 2011; Marie Lezowski, op. cit., p. 198.

<sup>&</sup>lt;sup>240</sup> Benoît-Michel Tock, loc. cit., p. 380.

<sup>&</sup>lt;sup>241</sup> Voir le cas de Borromée chez Marie Lezowski, *op. cit.*, p. 206-209. Toutefois, contrairement à l'archevêque de Milan, Godeau ne semble pas avoir fait écrire un compte-rendu des événements pour enregistrer sa version des faits, ce qui aurait donné plus de poids à son action.

Par la suite, Godeau va encore faire appel au pouvoir royal pour agir dans la ville d'Antibes. D'abord, le 16 décembre 1642, l'évêque de Grasse obtient un arrêt du conseil privé du roi, au sujet de la pratique de la religion réformée<sup>242</sup>. Même s'il établit un vicaire et un greffier dans la ville le 6 juillet 1643<sup>243</sup>, il doit tout de même continuer de lutter pour faire reconnaître son pouvoir. De fait, le 9 septembre 1644, l'évêque de Grasse obtient un arrêt du Grand conseil réaffirmant son autorité sur Antibes, comme c'était le cas avant son institution en vicariat apostolique<sup>244</sup>. Cet arrêt reprend l'histoire de la ville d'Antibes – ancienne cité épiscopale, soumission à l'évêque de Grasse par le passé, emprunts faits aux Grimaldi – ainsi que les désordres qu'elle connaît en raison de son absence de pasteur. Il mentionne le brevet de février 1640 et les lettres patentes de juin 1642 pour ensuite en confirmer le contenu<sup>245</sup>. Godeau a donc poursuivi son action auprès du roi, en lui présentant les troubles dans la ville comme le résultat du vicariat apostolique, et lui-même comme celui capable de ramener l'ordre.

En 1647, les consuls d'Antibes produisent un mémoire contre l'évêque de Grasse, qui donne à voir leur récit des événements<sup>246</sup>. Ils critiquent les actions de

-

<sup>&</sup>lt;sup>242</sup> Actes, Tiltres et Memoires, concernant les affaires du Clergé de France. Recueillis, mis en ordre, et imprimez par Commandement de l'Assemblee generale, tenuë à Paris ès années 1645 et 1646, t. 2, Paris, Antoine Vitré, 1646, p. 364-365. Cet arrêt est également reproduit dans Jean Filleau, Decisions catholiques ou Recüeil general des arrests rendus en toutes les cours souveraines de France. En execution, ou interpretation des Edits, qui concernent l'Exercice de la Religion Prêt. Reformée. Avec les raisons fondamentales desdits arrests, tirées de la Doctrine des Peres de l'Eglises, des Conciles, et des Loix Civiles et Politiques du Royaume, A Poictiers, de l'Imprimerie de Jean Fleuriau et pour la Vefve Helie Braud, 1668, p. 303.

<sup>&</sup>lt;sup>243</sup> Il prend pour Vicaire un dénommé Millot, curé de la ville d'Antibes. En prenant pour représentant un homme de cette ville, il s'agit probablement d'un moyen de faire respecter ses décisions. AD Alpes-Maritimes, Papiers Hubert Dhumez, 4 J 00025, Minutes du notaire Honoré Bertrand concernant Godeau (1642-1654). Dhumez (1882-1954) est un bibliothécaire et un archiviste de la ville de Cannes de 1939 à 1944; il a dactylographié une large partie des papiers d'Honoré Bertrand, notaire de Godeau à Grasse.

<sup>&</sup>lt;sup>244</sup> AD Alpes-Maritimes, Évêché de Grasse, G 1036, Arrêt du Grand Conseil en faveur d'Antoine Godeau (1<sup>er</sup> décembre 1644). Le parchemin est troué à plusieurs endroits. Voir l'Annexe 9d.

<sup>&</sup>lt;sup>245</sup> «À ces causes désirant faire subsister les [parchemin manquant] en tant qu'en nous est au rétablissement de la discipline Ecclésiastique dans ladite ville d'Antibes, et traiter favorablement ledit Sieur Godeau Évêque de Grasse [parchemin manquant] la Reine régente notre très honorée Dame et Mère, nous avons confirmé, et confirmerons le contenu desdits Brevet et Lettres ci attachés [parchemin manquant] et entier effet et en tant que besoin est ou serait, Nous avons de nouveau fait et faisons don par ces présentes signées de notre main a ladite Église de Grasse, du Patronage [parchemin manquant] Seigneur temporel et Spirituel d'Antibes, consentant qu'elle soit éteinte et supprimée par notre Saint Père le Pape, et que ledit Sieur Évêque de Grasse exerce dans [parchemin manquant] comme avant le démembrement d'icelle, et l'Institution de ladite officialité. » AD Alpes-Maritimes, Évêché de Grasse, G 1036, Arrêt du Grand Conseil en faveur d'Antoine Godeau (1er décembre 1644).

<sup>&</sup>lt;sup>246</sup> AD Alpes-Maritimes, Évêché de Grasse, G 1093, Copie d'une requête des habitants d'Antibes contre l'évêque de Grasse (1647). Voir l'Annexe 9e. Cette requête est immédiatement suivie d'un mémoire, celui de Guillaume Le Blanc, ancien évêque de Grasse, sur la ville d'Antibes. La co-présence de ces pièces montre que l'archive a été constituée pour montrer le point de vue de Grasse et non d'Antibes. L'écrit de Le Blanc explique pourquoi l'évêque de Grasse possède naturellement l'autorité sur Antibes et

Godeau – sans toutefois revenir sur les fonctions épiscopales qu'il a assumées en 1642 – qui sont considérées abusives et ils expriment leurs requêtes : le maintien de leur indépendance envers Grasse ou alors la restitution du siège épiscopal, auquel cas ils accepteraient la suppression du vicariat apostolique. C'est principalement autour de ce dernier point que s'articule leur argumentation. En effet, ils mettent en avant le fait que la vicairie apostolique leur a été accordée en dédommagement du changement de cité épiscopale – ce que les documents infirment, le vicariat apostolique ayant été créé plus d'un siècle après le déplacement comme il a été vu précédemment – et que ce changement a été fait par un habitant de Grasse, sous-entendant ainsi que des intérêts autres que ceux de l'Église ont été servis<sup>247</sup>.

Les consuls d'Antibes se montrent récalcitrants à respecter l'autorité de Godeau, en raison de leur rattachement à l'Église de Grasse. Pour mettre un terme à cette dépendance, ils produisent un discours exposant leur propre version des faits : le caractère intéressé du changement de cité épiscopale et la reconnaissance par la papauté du vicariat apostolique. En août 1647, Godeau doit demander au comte de Chavigny, le gouverneur d'Antibes, qu'il intercède en sa faveur auprès des consuls<sup>248</sup>. Dans sa lettre, il expose sa soumission et les problèmes qu'il rencontre à Antibes : on ne reconnaît pas son autorité spirituelle. Selon lui, une lettre de Chavigny permettrait de mettre un terme aux désordres, en attendant la fin du procès<sup>249</sup>. Surtout, il affirme que les troubles sont si importants qu'il n'entrevoit qu'un remède violent pour les arrêter : « les desordres qui y sont grands continuent et augmenteront sans remede ou il faudra qu'il soit violent. <sup>250</sup> » Godeau envisage donc l'intimidation, comme en 1642, pour exercer son autorité épiscopale sur la ville d'Antibes. Ce n'est donc pas par les lettres qu'il croit arriver à ses

il fait un contrepoids au mémoire des consuls antibois. AD Alpes-Maritimes, Évêché de Grasse, G 1093, Mémoire de l'évêque Guillaume Le Blanc (s.d.).

<sup>&</sup>lt;sup>247</sup> « Ils ont grand Interest de demander que le siege Episcopal leur soit restitué en cas sa Majeste voudroit consentir a la suppression de ladicte vicairie apostolique, qui leur fut baillée pour len desdommager en quelque façon de la translation du siege Episcopal qui avait este faite d antibes a Grasse // par un nommé Bertrand natif dudit Grasse », AD Alpes-Maritimes, Évêché de Grasse, G 1093, Copie d'une requête des habitants d'Antibes contre l'évêque de Grasse (1647).

<sup>&</sup>lt;sup>248</sup> AAE, MD, France, 1712, Lettre d'Antoine Godeau au comte de Chavigny (13 août 1647), f° 242-243. Le 3 janvier 1648, Godeau lui écrit à nouveau, en affirmant sa soumission au gouverneur et en réitérant sa demande d'aide. AAE, MD, France, 1713, Lettre d'Antoine Godeau au comte de Chavigny (3 janvier 1648), f° 4.

<sup>&</sup>lt;sup>249</sup> «[...] et s'il ne vous plaist de leur escrire qu'attendant qu'on trouve un moyen de terminer le procés, vous entendez qu'ils me laissent faire mes fonctions dans leur ville, et me rendent le respect auquel ils sont obliges [...] », AAE, MD, France, 1712, Lettre d'Antoine Godeau au comte de Chavigny (13 août 1647), f° 242.

<sup>&</sup>lt;sup>250</sup> AAE, MD, France, 1712, Lettre d'Antoine Godeau au comte de Chavigny (13 août 1647), f° 242.

fins. Il préfère demander au représentant du roi de nommer des commissaires pour prononcer un jugement sur cette affaire, jugement qu'il suivra sans protestation<sup>251</sup>.

Dans cette lettre, Godeau se montre soumis. Afin de le convaincre d'agir, il met en lumière le fait que le nom et le crédit du gouverneur d'Antibes peuvent sortir entachés de cette affaire si elle ne se règle pas. Il met également encore une fois en avant son absence d'intérêts matériels dans l'affaire d'Antibes<sup>252</sup>. De plus, il souligne à nouveau l'importance de respecter l'ordre de l'Église. C'est donc depuis une position épiscopale qu'il s'adresse au puissant, en adoptant un discours pacificateur, seyant à son statut d'évêque. Toutefois, grâce aux autres documents étudiés précédemment, il est clair que Godeau a des intérêts temporels notables<sup>253</sup>. Comme il l'a écrit à Richelieu en 1639, les revenus d'Antibes lui sont importants en regard de la petitesse de son évêché et il soulignait qu'il s'accommoderait aussi de l'augmentation de sa pension. Godeau doit donc encore se défendre de souhaiter ce bénéfice pour lui. Il se représente en bon pasteur, inquiet des désordres qui sévissent parmi ses fidèles; c'est le même discours qu'il tient devant le pouvoir depuis le début du conflit, dix ans auparavant.

Godeau produit une dernière trace du conflit avec la ville d'Antibes dans le premier tome de son *Histoire de l'Eglise*<sup>254</sup>. L'écrit de Godeau traite bien d'une actualité – le conflit qui l'oppose aux Antibois dans l'exercice de son autorité spirituelle – mais il ne semble pas être déterminé par un événement récent et particulier, contrairement à la lettre pastorale de juin 1640. Celle-ci était un écrit bref, voué à une circulation rapide dans un temps court<sup>255</sup>. Le récit de 1653 s'inscrit plutôt dans un

<sup>&</sup>lt;sup>251</sup> Ce recours à l'autorité royale se comprend dans la mesure où le pouvoir central a toujours, jusqu'à présent, appuyé le prélat dans ses démarches.

<sup>&</sup>lt;sup>252</sup> «Je vous ay souvent protesté ce que je vous proteste encore, que je n'y cherche ni interest, ni domination, ni bien [...] », AAE, MD, France, 1712, Lettre d'Antoine Godeau au comte de Chavigny (13 août 1647), fº 242.

<sup>&</sup>lt;sup>253</sup> Pour autant, il est probable que Godeau n'ait pas eu trop de problèmes à obtenir les revenus d'Antibes. En effet, un acte notarié a été enregistré chez Honoré Bertrand le 3 décembre 1649, témoignant de la pension de 150 livres que Godeau reçoit du gouverneur d'Antibes : «[Godeau] a receu de Me Anthoine Arazy advocat en la Cour en qualité d'ageant de Monseigneur le Comte de Chavigny, ledict Me Arazy absent et desmains de messire Dominique Millot docteur en Ste Theologie de la ville d'Antibes cypresent stipullant payant de l'argent que luy a esté remis par ledict Me Arazy la somme de cent cinquante livres pour la pension annuelle et perpetuelle que ledict seigneur Evesque prend sur le domaine du Roy dudict Antibes lequel domaine appartient de present audict seigneur de Chavigny [...] », AD Alpes-Maritimes, Papiers Hubert Dhumez, 4 J 00025, Minutes du notaire Honoré Bertrand concernant Godeau (1642-1654).

<sup>&</sup>lt;sup>254</sup> Antoine Godeau, *Histoire de l'Eglise*, t. 1, op. cit., 1653, p. 155-157.

<sup>&</sup>lt;sup>255</sup> Un temps si court que contrairement aux autres lettres pastorales de 1640, 1643 et 1644, Godeau n'a pas jugé à propos de l'insérer dans ses *Ordonnances et Instructions synodales* [...], *op. cit.*, 1644, comme si elle n'avait plus d'effets possibles.

double temps long : celui de l'histoire ecclésiastique, qui réfère aux temps anciens, et celui d'une production imprimée volumineuse, un *in-folio* de plusieurs centaines de pages, qui se lit lentement. Il s'agit donc de deux productions lettrées au sujet d'un même événement, mais qui correspondent à des pratiques de lecture résolument divergentes.

Le passage sur l'affaire de la ville d'Antibes est inséré dans une partie de l'ouvrage racontant la fondation des évêchés de Provence. Godeau reconnaît, comme auparavant, qu'il y a eu un changement de cité épiscopale; c'est ce qui lui permet d'inscrire Grasse dans une tradition remontant à l'Antiquité, et non au Moyen Âge. Les causes mobilisées sont celles qui sont traditionnellement rapportées; elles sont présentées comme raisonnables, puisque la sécurité de l'évêque était menacée<sup>256</sup>. Par la suite, Godeau explique les événements qui se sont produits durant le schisme et qui ont mené à la création du vicariat apostolique. Par un effet d'opposition, la première décision – déplacer la cité épiscopale – est représentée comme juste et la seconde – le changement de statut d'Antibes – comme néfaste, en raison des éléments qui l'ont provoquée. Le vicariat apostolique est qualifié d'injustice pour l'évêque de Grasse et a eu pour conséquences des désordres monstrueux : la ruine de l'Église d'Antibes, le relâchement de la discipline ecclésiastique et la corruption des mœurs des fidèles. Il s'agit des effets ordinaires de l'absence d'évêque, le pasteur naturel.

Godeau enchaîne en présentant ses propres actions pour remédier à la situation désastreuse de la ville d'Antibes. Il mobilise Richelieu et Louis XIII, qui l'ont aidé dans le conflit, en remettant l'évêque de Grasse dans ses droits. La mise en exergue de la piété de ces deux hommes de pouvoir, qui a permis de rétablir l'ordre naturel et divin, peut dissimuler une critique du gouvernement contemporain à l'écriture. De fait, au moment de prendre la plume, Godeau est encore en lutte pour faire respecter son autorité spirituelle et il n'a pas obtenu de soutien – écrit – du pouvoir royal depuis l'automne 1644. Si le couple politique Louis XIII – Richelieu a donné son appui à l'évêque de Grasse à plusieurs reprises, le jeune Louis XIV, la régente et Mazarin ne semblent pas le soutenir aussi activement dans cette affaire. Ainsi, lorsque Godeau écrit que les Antibois s'opposent «à nos bons desseins», il est délicat d'établir s'il s'agit d'un nous utilisé au nom de la position épiscopale, ou un nous englobant le cardinal de

<sup>&</sup>lt;sup>256</sup> Il invoque le mauvais air et les attaques de pirates, mais il passe sous silence le meurtre de l'évêque commis par les habitants d'Antibes et rapporté par Bouche.

Richelieu et Louis XIII. Il est en effet possible que l'évêque de Grasse parle ici des intentions et des actions justes accomplies par lui et le gouvernement précédent. Par la suite, Godeau prend la parole au je, afin d'exprimer son avis sur l'issue du conflit. Devant ses bons desseins, les habitants d'Antibes se montrent butés, aveugles aux dérèglements que cause leur indépendance du diocèse de Grasse, et il prévoit que le désordre va se poursuivre. Ce changement de sujet dans la prise de parole est un passage d'un nous évêque à un je auteur. Ce déplacement du collectif à l'individuel s'effectue au moment où il commente et critique une situation politique. Godeau justifie sa digression sur l'histoire récente d'Antibes en invoquant son amour pour son Église et son fervent désir de voir la ville retrouver son ancienne dignité, puis, il reprend son histoire là où il l'avait laissée.

Cette incursion d'un passé récent - voire du présent - dans l'histoire ecclésiastique ancienne se fait en 1653. Dans les rééditions de cet ouvrage, le même passage est repris à l'identique, même si Godeau n'est plus évêque de Grasse et que le conflit avec Antibes ne le concerne plus<sup>257</sup>. Pourquoi produire et conserver ce discours sur ses propres actions, sa propre histoire épiscopale? Godeau revisite son passé récent et l'inscrit dans un passé ancien; le conflit qui l'oppose aux habitants d'Antibes fait partie de l'histoire de son évêché et il le met en récit au moment où il expose la fondation de l'évêché. La lecture proposée du conflit le représente en bon pasteur, qui agit pour le bien de l'Église avec l'aide de bons politiques. Malgré leurs efforts communs, ils n'arrivent pas à rétablir l'ordre. Il s'agit donc d'un discours justificatif de la part de Godeau, qui souhaite produire un récit donnant un sens – à son avantage – aux événements. Ce sens transforme son échec à exercer son autorité spirituelle à Antibes en une lutte inégale, où même le pouvoir royal n'a pu ramener à la raison les habitants. L'évêque de Grasse expose la justice de ses intentions à partir du passé d'Antibes et les bienfaits qu'il pourrait apporter à ses habitants. Ce que l'on constate dans ce discours, c'est que Godeau ne se défend nulle part de souhaiter le bénéfice pour lui ; il ne met pas en avant tout un dispositif pour attester son absence d'intérêt matériel. Il s'agit plutôt de diffuser sa position, celle du retour à l'ordre et à l'autorité ecclésiastique légitime<sup>258</sup>. Ainsi, il donne à voir le conflit qui l'a opposé à la ville d'Antibes avec son

<sup>&</sup>lt;sup>257</sup> Dans l'édition de 1672, voir les pages 275 et 276.

<sup>&</sup>lt;sup>258</sup> Pour autant, s'il est surprenant de voir ce discours prendre place au sein d'une histoire ancienne de l'Église, ce l'est d'autant plus quand on tient compte du fait que l'ouvrage est publié en période de crise politique. Voir le chapitre II.

interprétation, ce qui en oriente la réception. Par la mobilisation de l'histoire ancienne d'Antibes et du passé politique récent, Godeau produit un écrit littéraire légitimant ses ambitions et rejetant les désordres actuels – qui pourraient être considérés comme un échec – sur les Antibois. La permanence de ce discours dans les éditions subséquentes conduit à penser qu'il a jugé nécessaire de continuer à le faire circuler. La diffusion de ce récit pose certaines questions. En effet, si l'*Histoire de l'Eglise* a été un succès littéraire, il est légitime de se demander quelle lecture en a été faite. Comment peut-on être sûr que les lecteurs vont s'attarder à ces pages, qui prennent place au sein d'un lourd *in-folio* qui en contient quelques centaines ?

On remarque qu'encore une fois, Godeau adresse son écrit vers un public de la capitale, et non vers ses diocèses. S'il mobilise au départ son réseau lettré, il a été établi que celui-ci ne semble pas agir par les lettres. Par la suite, la majorité des actions posées ne touchent pas à l'écriture. Seules la lettre pastorale de 1640 et l'*Histoire de l'Eglise* relèvent des belles-lettres. Dans les deux cas, elles sont dirigées vers l'espace parisien et ne semblent pas agir dans le diocèse de Grasse. Le prélat considère ce moyen d'action peu efficace, ce qui le conduit à privilégier la force, physique ou étatique, pour tenter de mettre un terme au conflit. Conflit qui, au final, ne se résout pas et qu'il lègue à son successeur, Louis de Bernage<sup>259</sup>.

\*

L'étude du cas de la ville d'Antibes a conduit à déployer la série d'actions menées par Godeau dans une situation conflictuelle. Cette crise très localisée, dans le diocèse de Grasse, a débordé jusque dans l'espace parisien par l'usage de pouvoirs lettrés. La mise en récit du conflit a pris place à Paris, tandis que la force et les actes officiels ont été utilisés dans le diocèse. Cela rend compte du fait que pour Godeau, la légitimation et la défense de son action s'adressent aux milieux centraux du pouvoir. Les lettres, en agissant à Paris, lui permettent de gouverner plus efficacement son diocèse. Dans le cas de la crise à Antibes, cela s'est avéré un échec; Godeau a acquis

<sup>&</sup>lt;sup>259</sup> En effet, le 13 juillet 1662, Bernage obtient un arrêt du Grand conseil, qui le maintient en possession du vicariat. Une entente est conclue avec les habitants d'Antibes le 20 juin 1664 : l'église d'Antibes demeure directement dépendante de Rome et indépendante de l'évêché de Grasse ; elle est dirigée par un vicaire apostolique, qui est automatiquement l'évêque de Grasse. Celui-ci peut donc exercer toutes les fonctions de vicaire, pas en tant qu'évêque diocésain, mais en tant que vicaire. C'est seulement en 1732 que le Conseil privé va rendre un arrêt qui établit l'évêque de Grasse dans le droit d'exercer la juridiction épiscopale dans la ville d'Antibes. Monseigneur d'Antelmy va visiter la ville le 17 mars 1733 et il reçoit un accueil solennel, au contraire de ses prédécesseurs. Françoise Hildesheimer, *op. cit.*, 1984, p. 129-130.

l'autorité sur la ville, mais il n'a jamais réussi à réellement exercer ses pouvoirs spirituels sur elle. Malgré cela, pour un acteur de la périphérie, les lettres sont un outil pour acquérir du pouvoir au centre, qui leur permet alors d'augmenter potentiellement leur capacité d'action dans les marges. En somme, dans ce conflit très local, les lettres ont été un moyen d'action dans une temporalité longue, notamment avec l'*Histoire de l'Eglise*, au centre des pouvoirs politiques et littéraires. Cela rend compte de la dynamique entre l'espace parisien et l'espace diocésain, où le prélat déploie d'autres ressources pour arriver à ses fins.

#### d) Conclusion

Au XVII<sup>e</sup> siècle, l'évêque occupe une place centrale dans la vie publique. L'institution épiscopale produit une abondante documentation, qui permet d'aborder plusieurs formes de pouvoir : juridique, seigneurial, synodal, pastoral<sup>260</sup>. Les écrits issus du gouvernement diocésain dessinent la géographie ecclésiastique – le territoire où s'affirme l'autorité de l'évêque<sup>261</sup> – et permettent de voir la centralisation des pouvoirs dans l'espace du diocèse. Le cas de Godeau a permis d'étudier un large éventail d'actions par l'écriture. Celles-ci laissent toutefois voir peu de résistances à la puissance de l'évêque; elles dessinent un diocèse où le pouvoir est centralisé entre les mains du prélat, qui détient l'autorité. Or, des failles se découvrent, que ce soit dans les silences devant les demandes répétées d'écrits, les lettres éparses qui montrent des conflits avec les notables locaux et les traces de procès avec d'autres instances de pouvoir.

Une des fonctions des écrits diocésains est d'assurer le pouvoir de l'évêque, le pouvoir central, dans le reste de son diocèse, la périphérie. Bien que Godeau visite les marges de son diocèse, somme toute assez souvent, c'est par l'écrit qu'il rejoint la périphérie et affermit son autorité. Godeau est un pôle, d'où émanent et où convergent les écrits. On remarque que dans le gouvernement de ses diocèses, il fait peu appel au centre du pouvoir du royaume pour exercer son autorité épiscopale. Son action par la plume s'inscrit assez strictement dans les espaces grassois et vençois.

Situé à l'articulation du sacré et du politique, le pouvoir de l'évêque se manifeste par des gestes, mais également par de multiples actes d'écriture. L'étude de ceux-ci a

<sup>&</sup>lt;sup>260</sup> Frédéric Gabriel, *loc. cit.*, 2009, [En ligne].

Les écrits des évêques donnent une cohérence au territoire dont ils assurent le gouvernement. Les frontières du diocèse se dessinent à travers leurs écrits. Jeanne-Marie Tuffery-Andrieu, *loc. cit.*, p. 411.

conduit à comprendre leurs usages dans les relations entre le prélat, son clergé et ses fidèles, dans le gouvernement de ses diocèses. Or, Godeau a été confronté à certaines résistances dans l'exercice de son pouvoir, que ses actes d'écriture laissent peu entrevoir. Ces conflits, parfois violents, ponctuent son épiscopat et sont révélateurs d'autres rapports de force auxquels l'évêque participe. Le cas particulier de la ville d'Antibes a offert la possibilité d'interroger, dans un temps long, toutes les actions mises en œuvre par Godeau afin d'acquérir le pouvoir et de le rendre effectif dans le gouvernement de son diocèse, et ainsi, de déterminer dans la somme de forces mobilisées la part qu'occupent les lettres.

Ce qui ressort du gouvernement épiscopal de l'évêque de Grasse et de Vence, c'est la place accordée aux lettres dans l'exercice du pouvoir spirituel. Godeau envisage donc son implication dans les affaires diocésaines comme étant du ressort de l'auteur. Cela est notamment visible à travers les lettres de Chapelain, où les affaires littéraires côtoient sans distinction l'affaire d'Antibes; elles participent donc, dans une certaine mesure, aux mêmes enjeux. Ainsi, l'étude des pratiques d'écriture permet d'éclairer l'action religieuse, et l'étude du religieux permet également d'étudier l'action d'écriture. Cet entrelacement du spirituel et du littéraire est également visible dans la propre correspondance de Godeau à son protégé, Thomassin.

## Chapitre VI. L'épiscopat, un pouvoir à transmettre?

Les études sur les membres du clergé ont relevé qu'à chaque génération, ce groupe doit être formé par des clercs issus des deux autres états, en raison du vœu de célibat qui empêche les ecclésiastiques d'avoir une descendance¹. Des individus issus du tiers-état, de la noblesse de robe et de la noblesse d'épée entrent dans l'Église, en y apportant certaines de leurs pratiques. Cela a conduit les chercheurs travaillant sur la cléricature à ne pas considérer celle-ci comme porteuse de valeurs en soi, car elle ne génère pas suffisamment de normes spécifiques et transmissibles². Malgré une formation somme toute assez homogène³, il est difficile d'identifier les ressources, intellectuelles et culturelles, dont les évêques disposent au moment d'entrer en fonction. Il est convenu qu'un évêque gouverne un diocèse et que, par conséquent, les fils de familles nobles possèdent naturellement les compétences nécessaires. Nonobstant le fait qu'au XVIIe siècle de plus en plus de roturiers sont consacrés évêques, l'épiscopat n'est pas un bénéfice ordinaire, en raison de son caractère divin. Quels savoirs et savoir-faire sont nécessaires à l'exercice du pouvoir épiscopal ? Comment s'acquièrent-ils ?

Le 12 mars 1672, Antoine Godeau, évêque de Vence, écrit ceci à Louis de Thomassin :

Monseigneur, Je goute par avance la joïe de vôtre retour, et je demande à Dieu un beau tems qui le facilite. Il me semble que ma santé va revenir, et que j'aurai des jambes pour me soûtenir aïant en vous un homme qui m'aidera à soûtenir le fardeau de ma charge<sup>4</sup>.

Thomassin est alors coadjuteur du diocèse de Vence, depuis le 22 avril 1671. Ses liens avec Godeau sont antérieurs, la famille Thomassin étant en relation avec le prélat depuis ses premières années dans le Midi. À ce moment, l'évêque de Vence attend avec impatience l'arrivée de son coadjuteur, afin de l'aider dans le gouvernement de son diocèse. Godeau meurt le 21 avril 1672, avant son arrivée. De leur relation, il subsiste vingt-sept lettres, toutes envoyées par le prélat entre les années 1660 et mars 1672, publiées par les éditeurs Estienne Ganeau et Jacques Estienne en 1713. L'évêque de Vence y traite de l'épiscopat en général ainsi que de la situation particulière de son diocèse. À travers ces lettres, on voit se dessiner la façon dont Godeau envisage la

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Joseph Bergin, op. cit, 1996, p. 557 et op. cit., 2009, p. 63.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Benoist Pierre, op. cit., 2013, p. 9.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Au XVII<sup>e</sup> siècle, les prélats doivent avoir une formation en droit ou en théologie, le droit étant généralement privilégié, car il semble plus utile pour gouverner (les études de droit sont également plus courtes). Joseph Bergin, *op. cit.*, 2009, p. 161.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Antoine Godeau, op. cit., 1713, p. 441.

charge épiscopale, ainsi que des directives portant à la fois sur des affaires spirituelles et temporelles. Elles permettent notamment d'interroger la transmission du pouvoir de l'évêque<sup>5</sup>. Ce qui rend le cas de Godeau et de Thomassin particulier, c'est leur correspondance, sur une dizaine d'années, où l'évêque en place écrit à son successeur. S'il y a transmission au sens de communication, puisqu'un message est acheminé de l'un à l'autre, il y a surtout une autre transmission, celle où l'émetteur met quelque chose en possession – ou tente de mettre quelque chose en possession – qu'il possède à un autre<sup>6</sup>. C'est ce quelque chose qu'il s'agira de définir et de comprendre tout au long de ce chapitre.

Les notions de savoir et de pouvoir sont au cœur de cette analyse<sup>7</sup>, tout comme la gouvernementalité, comprise en tant que manière propre d'agir de celui qui gouverne. La gouvernementalité dans son sens le plus large correspond aux techniques et aux procédures destinées à diriger la vie des hommes<sup>8</sup>. Qu'est-ce que Godeau révèle des techniques et des procédures qu'il a employées durant son épiscopat ? En effet, chaque personne investit certains pouvoirs symboliques, qui la font exercer différemment le pouvoir<sup>9</sup>. Il importe également de se questionner sur le partage de connaissances. Dans quelle mesure cette transmission de pouvoir est-elle liée à un enseignement de savoirs

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Cette transmission s'effectue généralement après la mort de l'évêque en place, lorsqu'un successeur est choisi. Voir à ce sujet Joseph Bergin, *loc. cit.*, 1996, p. 516-520 et *op. cit.*, 2009, p. 80-82. Pour ce faire, il est possible de transmettre le pouvoir ecclésiastique en résignant son bénéfice en faveur d'un parent, ce qui peut mener à la création de charges devenant la propriété de certaines familles. Il s'agit d'une expression de la pression sociale de faire des évêchés des bénéfices ordinaires, semblables aux autres offices vénaux, que certains évêques vont farouchement combattre. Toutefois, à une période où le commerce des bénéfices est monnaie courante, tous les ecclésiastiques ne sont pas enclins à voir l'épiscopat différemment. Cette pratique est très envahissante et difficile à éradiquer. Joseph Bergin, *op. cit.*, 1996, p. 557 et *op. cit.*, 2009, p. 77.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> La transmission est entendue comme l'action de mettre ce qu'on possède en la possession d'un autre – action qui s'applique autant aux biens qu'aux choses morales. De plus, il importe d'ajouter à cette définition plus générale celle relevant du domaine des communications : la transmission est aussi l'opération par laquelle un signal, un message est acheminé d'un émetteur à un récepteur. Dans le cadre de ce chapitre, où une correspondance est au cœur de l'analyse, ces deux acceptions sont à conjuguer.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Ces notions sont entendues respectivement comme « toutes les procédures et [...] tous les effets de connaissance qui sont acceptables à un moment donné et dans un domaine défini » et comme la « série de mécanismes particuliers, définissables et définis, qui semblent susceptibles d'induire des comportements ou des discours ». Michel Foucault, « Qu'est-ce que la critique ? [Critique et Aufklärung] », Bulletin de la société française de philosophie, 84° année, nº 2 (1990), p. 49.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Michel Foucault, «L'éthique du souci de soi comme pratique de la liberté », Daniel Defert et François Ewald (éd.), *Dits et écrits*, t. IV : *1980-1988*, Paris, Gallimard, 1994, p. 728.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Ainsi, dans une étude menée sur deux prélats canadiens au début du XIX<sup>e</sup> siècle, James Lambert souligne les ressemblances entre les deux hommes : des origines socio-économiques semblables, la même formation scolaire, des entrées similaires dans l'Église comme secrétaires. C'est au moment où ils ont exercé réellement leur pouvoir que leurs profils se distinguent. James H. Lambert, «L'apprivoisement du pouvoir : l'apprentissage épiscopal de Pierre Denaut et de Joseph-Octave Plessis », Sessions d'étude – Société canadienne d'histoire de l'Église catholique, vol. 51 (1984), p. 9-17.

spécifiques? De surcroît, on peut se demander si ces lettres sont un lieu où Godeau réfléchit à sa pratique épiscopale et cherche à l'enseigner à son successeur. Est-ce qu'à partir de sa propre expérience, l'évêque de Grasse et de Vence produit un savoir sur le gouvernement diocésain? S'agit-il d'une expérience personnelle ou de réflexions générales sur les évêques? En somme, à partir du cas de Godeau, il est possible d'étudier ce qu'un évêque transmet à son successeur en ce qui a trait à la pratique du pouvoir.

L'analyse de cette correspondance a permis de dégager deux types de savoir – dire et être. C'est à travers eux que la transmission du pouvoir épiscopal sera appréhendée. Avant de plonger au cœur du contenu des lettres, un examen de leur production et de leur conservation est toutefois nécessaire.

## a) Un corpus à définir

Le corpus étudié est aisé à circonscrire; il s'agit des vingt-sept lettres envoyées par Antoine Godeau à Louis de Thomassin, toutes contenues en un seul et même volume imprimé. Pour autant, cette facilité à isoler et à regrouper les sources, les deux actions à la base de l'enquête historique<sup>10</sup>, ne signifie nullement que la tâche de les situer et de comprendre leur nature – que sont-elles? d'où viennent-elles? pourquoi sont-elles là? – est commode. Avant d'étudier leur contenu, il importe de procéder à une contextualisation à la fois du lieu où ces lettres se trouvent – dans un recueil posthume – mais aussi des circonstances qui ont mené à leur production et à leur conservation<sup>11</sup>.

## *1– Le recueil, lieu de conservation*

Le recueil publié en 1713 contient cent soixante-sept lettres de Godeau. Dans le testament de celui-ci, il est indiqué que ses écrits sont à remettre aux prêtres de la

-

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Michel de Certeau, op. cit., 2002 (1975), p. 100-102.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> La réflexion d'Anheim et Poncet sur l'importance que les historiens devraient accorder à la façon dont le document a été conservé, transmis et archivé, au lieu de s'intéresser seulement à la production du document, a guidé la construction de cette analyse du corpus étudié dans ce chapitre. Anheim et Poncet soulignent que les chercheurs sont dépendants de la documentation, mais aussi de la manière dont elle a été conservée. À l'exception du temps présent, les archives représentent un corpus clos, dont les lacunes ne peuvent être comblées que marginalement, par des découvertes fortuites, ce qui demeure un facteur limitatif. Étienne Anheim et Olivier Poncet, *loc. cit.*, p. 1-14.

Doctrine chrétienne<sup>12</sup>. Une recherche conduite dans les papiers des pères doctrinaires pour retrouver les lettres originales s'est avérée infructueuse, les lettres de Godeau n'étant ni présentes, ni mentionnées<sup>13</sup>. Toutefois, deux lettres du recueil de 1713 ont pu être comparées avec d'autres copies. Il s'agit de celle adressée à Jean Chapelain le 9 septembre 1639<sup>14</sup> et celle envoyée au chancelier Séguier du 26 octobre 1665<sup>15</sup>. Dans les deux cas, les modifications sont très légères – quasi inexistantes dans le cas de la lettre à Séguier – et n'altèrent en rien le sens des propos de Godeau. Cette concordance entre les copies manuscrites et imprimées mène à appréhender le recueil de 1713 comme une restitution somme toute fidèle de la correspondance de l'évêque de Grasse et de Vence.

Ce sont Jacques Estienne (1668-1731) et Estienne Ganeau (1667-1734) qui ont publié les lettres de Godeau<sup>16</sup>. Si leurs deux noms apparaissent sur la page de titre, dans l'avertissement qui suit, Jacques Estienne prend seul la parole pour présenter le contenu de l'ouvrage<sup>17</sup>. Il exprime d'abord quelques critiques sur les lettres familières des grands hommes, qui sont selon lui pleines de badinages, sèches, superficielles, peu intéressantes et avec un style souvent pitoyable. Ces défauts servent à mettre en valeur les lettres publiées, qui n'ont aucune de ces imperfections : polies, délicates, avec des sentiments nobles et élevés, elles sont utiles au public. Par la suite, il est intéressant de noter comment le libraire introduit le caractère pieux des lettres de Godeau, piété qui semble quasiment un défaut : « et quoique le pieux Evêque qui les a écrits, les tourne presque toutes du coté de la pieté et de la Religion, il le fait d'une maniere si naturelle et si touchante qu'il est presque impossible qu'elles ne fassent une impression

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1375, Testament d'Antoine Godeau, non paginé.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> AD Alpes-Maritimes, Pères de la Doctrine chrétienne, H 1479 à H 1483 et AN, Commissions des Réguliers et des Secours, G/9/19.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Elle est conservée à la BNF, Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 4113, recueil Conrart t. VIII, p. 465-472 et fait partie du recueil de lettre posthume (p. 123-131). Elle a été analysée au chapitre II.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Elle se trouve à la BNF, Ms. Fr. 17406, Papiers de Séguier, Lettre d'Antoine Godeau à Pierre Séguier (26 octobre 1665), f<sup>o</sup> 311r-312r, et dans le recueil posthume (p. 421-422)

<sup>16</sup> Estienne vient de la région parisienne, d'une famille qui ne fait pas partie de prime abord du milieu du livre. Apprenti chez un libraire jusqu'en avril 1693, il est reçu maître en août 1699 et il serait établi à son compte vers 1706. Il aurait d'abord travaillé pour François Muguet – un éditeur de Godeau à partir de 1664 – puis pour Jean I Boudot. C'est vraisemblablement chez Boudot qu'il aurait fait la connaissance de Ganeau, qui y travaille entre 1699 et 1706. Ganeau fait son entrée en apprentissage en 1686, chez André Cramoisy; il est reçu maître libraire en février 1695 à Paris. En 1699, il est le seul imprimeur de la principauté de Dombes. De 1707 à 1710, il est le directeur de l'Imprimerie de Son Altesse Sérénissime le prince de Dombes. Les deux hommes ont collaboré à la publication de deux ouvrages, soit les lettres de Godeau en 1713 et le *Dictionnaire αconomique* de Noël Chomel en 1718. Les renseignements concernant ces deux libraires sont tirés des fiches disponibles sur data.bnf.fr.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> « Avertissement », Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, non paginé. Le privilège a aussi été délivré au nom seul de Jacques Estienne. Toutefois, un avis à la toute fin du volume stipule que plus d'un libraire vend ce recueil de lettres. Il doit s'agir de Ganeau.

agreable<sup>18</sup>. » Ainsi, le style de Godeau, sa manière de dire/écrire, rend la matière dévote facile à lire<sup>19</sup>. Par la suite, Estienne souligne que ces lettres sont remplies de réflexions solides et d'avis salutaires et chrétiens; leur lecture éclaire les esprits. En somme, cet ouvrage donne au public les lettres spirituelles d'un évêque, afin qu'elles « fassent une impression agreable » tout en touchant le cœur des lecteurs.

Dans le catalogue de l'imprimeur-libraire Jacques Estienne de l'année 1713, on trouve deux ouvrages de Godeau : «La Morale Chrétienne, par feu Messire Antoine Godeau Evêque de Vence, à l'usage des curez, &c. in-douze, 3 vol. » ainsi que « Lettres choisies, du même, sur divers sujets, in-douze, 1 vol. »<sup>20</sup>. Il s'agit de la Morale chrestienne pour l'instruction des curez et des prestres du diocese de Vence, dont il a été question au chapitre précédent, et des Lettres de M. Godeau, evesque de Vence, sur divers sujets, qui ont déjà été citées à plusieurs reprises et qui sont au centre de cette analyse. Cette appellation dans le catalogue de « lettres choisies » porte à croire que les cent soixante-sept lettres du recueil ont fait l'objet d'une sélection parmi une large quantité d'écrits, qu'elles répondent à un projet éditorial défini<sup>21</sup>. Toutefois, il est difficile d'établir qui a procédé à ces choix. Le privilège du roi, présent au début du volume, contient un fragment de réponse sur l'origine des lettres : « Nôtre Amé Jacques Estienne Libraire à Paris, nous a très humblement fait exposer qu'il lui a été remis un Manuscrit intitulé, Lettres de Messire Antoine Godeau Evêque de Vence sur divers sujets [...]<sup>22</sup>. » Si on considère ce passage comme véridique, quelqu'un qui n'est ni identifié, ni même qualifié – ami, parent, clerc de son diocèse – aurait donc remis au libraire Jacques Estienne un manuscrit, prêt à être imprimé. On peut également le

-

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> *Idem*.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Comme il a été vu dans le chapitre précédent, Godeau accorde une place importante dans ses écrits à la manière de dire la matière sacrée.

Catalogue du libraire Jacques Estienne, 1713, [En ligne]. <a href="http://bibliophile.chez.com/catalogue\_jacques\_estienne.html">http://bibliophile.chez.com/catalogue\_jacques\_estienne.html</a>, consulté le 22 août 2014. Il est précisé que ces ouvrages coûtent respectivement sept livres et deux livres dix sols.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> De fait, des lettres reçues par Godeau font souvent mention de missives envoyées par le prélat – à son cousin Conrart, à Julie d'Angennes ou à Angélique Paulet – qui n'ont pas été mises au jour. Par exemple, Chapelain livre des indices sur la fréquence de la correspondance de Godeau avec son cousin. Dans sa lettre du 20 mai 1639, il s'inquiète car Conrart n'a pas reçu de nouvelles du prélat cette semaine. Dans Philippe Tamizey de Larroque, *op. cit.*, t. 1, 1880, p. 422. Cette correspondance régulière – familière ? – semble avoir disparu. Il est donc plausible d'imaginer que les lettres du recueil de 1713 ne forment qu'une partie de la correspondance du prélat. Cela expliquerait pourquoi elles traitent quasiment toutes de la même matière, la religion, comme il a été présenté dans l'avertissement de Jacques Estienne, puisqu'elles auraient été choisies pour former un tout cohérent. Il s'agit aussi, comme il a été vu précédemment, d'une opération classique dans la constitution d'un recueil de lettres. Alain Viala, «La genèse des formes épistolaires en français et leurs sources latines et européennes. Essai de chronologie distinctive (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> s.) », *Revue de littérature comparée*, n° 55 (avril-juin 1981), p. 171-172.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> « Privilege du Roi », Antoine Godeau, op. cit., 1713, non paginé.

considérer comme une mise en récit de la constitution du recueil – à l'image du *topos* des manuscrits trouvés – où le travail d'édition effectué par les libraires est volontairement gommé<sup>23</sup>.

Ce travail d'édition est principalement visible par la table des lettres contenues à la toute fin du volume. Numérotées, elles ont été identifiées par un titre<sup>24</sup>. Ceux-ci comportent certains invariants, soit le nom du destinataire – parfois clairement identifié, parfois vague et même dissimulé sous des \*\*\* – ainsi qu'une description succincte. Ces dernières jouent un rôle important dans la lecture des lettres, puisqu'elles leur donnent une orientation précise<sup>25</sup>. Cette table des lettres est singulière, car elle ne met pas en relief un ordre quelconque. En effet, les lettres ne sont pas regroupées par destinataires, par thèmes ou même par dates<sup>26</sup>. Cette absence de classement, de mise en ordre, est intrigante. Elle rend difficile une lecture ciblée, c'est-à-dire une lecture à la recherche d'un conseil ou d'un avis pour une situation particulière, puisqu'il faut passer en revue tous les titres de la table des lettres pour trouver celle qui est adaptée. De plus, l'absence d'index empêche de mettre en valeur le réseau de Godeau<sup>27</sup>. Cet assemblage, un peu brouillon, tranche avec le soin qui a été mis pour donner des titres aux lettres. En ce

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> La présentation de lettres à un public élargi implique un travail de mise en ordre et parfois, de réécriture. Les opérations de sélection – pour éliminer du recueil tout ce qui touche de trop près à la vie privée et domestique et qui n'intéresserait pas le public – et de révision font partie des opérations nécessaires à la constitution d'un recueil de lettres. Alain Viala, *loc. cit.*, p. 171-172; Mathilde Bombart, « La publication épistolaire : deux recueils de lettres de Jean-Louis Guez de Balzac », Christian Jouhaud et Alain Viala (dir.), *De la publication. Entre Renaissance et Lumière*, Paris, Fayard, 2002, p. 51. Dans le cas de Godeau, il ne s'agit vraisemblablement que de mise en ordre.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Il s'est avéré impossible de déterminer si ces titres sont des éditeurs ou d'une tierce personne responsable de la constitution du manuscrit à imprimer.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Par exemple, la lettre numérotée 97, aux pages 309 à 316, s'intitule « A Monsieur l'Abbé de Thomassin, Deputé à l'Assemblée generale du Clergé de France. Réflexions judicieuses et chrétiennes sur la mort du Cardinal de Mazarin, et autres Seigneurs ». Dans la lettre, le nom de Mazarin n'est jamais écrit, il est systématiquement remplacé par des astérisques, contrairement aux noms des autres grands seigneurs, écrits en toutes lettres. Le lecteur peut probablement deviner qui est le personnage sur lequel Godeau disserte, mais le titre donne immédiatement la clef, ce qui modifie la lecture.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Par exemple, une lettre à Balzac pour le remercier d'un livre (sans date) est précédée d'une lettre à la reine de Pologne sur les révolutions dans son pays (après 1646), et est suivie par une lettre à Madame de la Ville-aux-clercs sur la naissance de son fils (3 décembre 1637). De plus, un grand nombre de lettres ne sont pas datées et il n'y a pas non plus d'index pour se repérer parmi les individus qui reçoivent des lettres de Godeau. Il y a quelques regroupements cohérents, par exemple les lettres XIV et XV adressées respectivement à Julie d'Angennes et à Angélique Paulet traitent toutes deux du même sujet, imiter l'humilité de l'enfant Jésus. Il arrive aussi, à quelques occasions, que des lettres à un même destinataire se suivent.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Marie-Madeleine Fragonard, «S'illustrer en publiant ses lettres (XVIe-XVIIe siècles)», *Revue d'histoire littéraire de la France*, nº 4 (2012), p. 803.

sens, la constitution du recueil ne rend pas compte d'une opération essentielle à cette pratique, soit la mise en ordre de la matière épistolaire<sup>28</sup>.

En somme, ce recueil est composé de quelques zones d'ombre, sur l'identité de la personne qui a choisi les lettres à publier, et qui a déterminé leurs titres et leur mise en ordre. On ne sait pas comment, ou même si, les lettres sont passées de documents à archives, puis à recueil. En effet, ces écrits ont été destinés à un public précis, du récepteur singulier à une plus grande assemblée. Ils ont été produits à un moment déterminé, pour répondre à des questions et à des besoins particuliers. Ils ont ensuite été regroupés et conservés, par Godeau ou quelqu'un de son cabinet, peut-être dans ses archives personnelles, pour être remis vraisemblablement aux pères de la Doctrine chrétienne. Ces lettres originales ont disparu, mais elles ont d'abord été mises en recueil et imprimées en 1713; leur transmission s'est donc considérablement élargie. À ce moment, elles ont été données à un plus large public, pour répondre à des questions et à des besoins divers<sup>29</sup>, auxquels les lettres n'étaient pas originellement destinées. Cela a mené à une généralisation du message qu'elles portaient.

### 2- Au-delà de la direction spirituelle

Le message véhiculé par les lettres de ce recueil est pluriel, mais elles possèdent une caractéristique commune : présentées comme des lettres familières par Jacques Estienne, il s'agit très souvent de direction spirituelle. En effet, Godeau prend la plume pour indiquer à ses correspondants comment vivre selon l'idéal chrétien. Les lettres de direction spirituelle ont pour objectif le salut de la personne dirigée. Elles ne sont pas nécessairement un exposé doctrinal, mais plutôt des incitations à agir, à adopter une attitude ou un comportement particulier<sup>30</sup>. Généralement, on ne dispose que de la moitié de la correspondance, celle du directeur spirituel, qui donne uniquement accès principalement aux réponses qu'il envoie, à ses réactions face aux confidences du dirigé<sup>31</sup>.

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Mathilde Bombart, *loc. cit.*, p. 51.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Marie-Madeleine Fragonard souligne que l'édition mène la constitution de modèles à partager. Marie-Madeleine Fragonard, *loc. cit.*, p. 794.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Elles ont donc des visées très pragmatiques, qui prennent le dessus sur la nature théorique des énoncés. Patrick Goujon, *op. cit.*, p. 139.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Comme le soulignent Pitaud et Chaillot, il s'agit d'une des limites dont il faut tenir compte lors de l'analyse de correspondance de direction spirituelle. Il faut également prendre en considération les

L'ensemble de la correspondance de l'évêque de Grasse et de Vence est composé d'environ cent trente lettres de direction spirituelle sur un total de près de deux cent quatre-vingts lettres envoyées<sup>32</sup>. Une analyse des destinataires de ces lettres révèlent que l'évêque de Grasse s'adresse principalement à des individus liés aux affaires publiques. Si on trouve quelques ecclésiastiques, parfois nommés, parfois inconnus, les hommes et les femmes de pouvoir sont nettement privilégiés par le prélat<sup>33</sup>. Sur une soixantaine de destinataires, il n'y en a que seize qui reçoivent plus d'une lettre de direction spirituelle; parmi ceux-ci, trois en reçoivent plus de cinq: Robert Arnaud d'Andilly, Angélique Paulet et Louis de Thomassin. C'est uniquement avec ce dernier que Godeau entretient une relation épistolaire qui s'étire dans le temps, pendant environ dix ans; on ne trouve des traces de leur relation que dans ce recueil imprimé.

Louis de Thomassin (1637-1718) est originaire d'une famille noble de Provence<sup>34</sup>, établie à Aix, et qui a fortement investi les milieux parlementaire et ecclésiastique<sup>35</sup>. Il est quant à lui docteur en théologie<sup>36</sup>. Il va prêcher à plusieurs

interruptions dans l'échange épistolaire, qui peuvent être le fruit d'un trou dans les archives ou un arrêt effectif de la correspondance. Enfin, il est aussi possible que le directeur spirituel rencontre son protégé et continue ses enseignements en personne, ce dont les lettres ne peuvent évidemment pas témoigner. Bernard Pitaud et Gilles Chaillot, *Jean-Jacques Olier, directeur spirituel*, Paris, éditions du Cerf, 1999, p. 164-165.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> On remarque deux périodes particulièrement intenses, soit les années 1639 à 1642 – avec une interruption lors du séjour de Godeau à Paris entre octobre 1639 et novembre 1640 – et les années 1665-1666. On compte également vingt-cinq lettres de direction spirituelle qui ne sont pas datées. La première période correspond au début de sa trajectoire épiscopale. La seconde se produit au moment où le prélat demeure exclusivement dans le sud de la France.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Il s'agit d'hommes et de femmes liés de diverses manières au pouvoir. Ainsi, les milieux de sociabilité mondaine sont bien présents, tout comme la noblesse d'épée et de robe, ainsi que les magistrats. Les hommes de lettres n'occupent pas une place significative dans cette correspondance.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Selon Doublet, la famille Thomassin a été anoblie en 1478. Georges Doublet, *op. cit.*, vol. 2, 1911, p. 59.

p. 59. <sup>35</sup> Son père, François de Thomassin (1610-1670) est président à mortier au Parlement de Provence. Son frère aîné, Jean-Baptiste (1634-1703), est également président au Parlement d'Aix et son frère cadet, François, est chanoine de l'église Saint-Sauveur d'Aix. Il a aussi un homologue, son parent Louis de Thomassin (1619-1695), dit l'Oratorien car il est prêtre de l'Oratoire. Ce dernier a écrit plusieurs ouvrages; il va également prêcher durant le Carême et l'Avent à Paris. Artefeuil, *Histoire héroïque et universelle de la noblesse de Provence*, t. 2, Marseille, Laffîte reprint, 1996 (1757), p. 447. Sur la famille Thomassin, voir aussi François-Alexandre Aubert de la Chesnay-Desbois et Jacques Badier, *Dictionnaire de la noblesse*, t. 18, Nendeln, Liechtenstein, 1969 (Paris, 1873), p. 963-966.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Selon le procès-verbal de l'Assemblée générale du clergé de 1665-1666 où il participe en tant que député du second ordre, il est « Prieur des Prieurez de saint Pierre et de sainte Marie des Arcs Diocese de Frejus, de Nostre-Dame du Plan, et de saint Christophle de Granbois Diocese d'Aix, de Nostre-Dame du Braye, Diocese de Senez, Beneficier du Diocese d'Ambrun. », *Procez verbal de l'Assemblée generale du Clergé* [...], *op. cit.*, 1666, p. 7.

reprises à Paris, lors de l'Avent ou du Carême<sup>37</sup>. Ordonné prêtre le 1<sup>er</sup> juin 1670, il est choisi comme coadjuteur de Vence le 22 avril 1671 et confirmé le 14 décembre de la même année; il est consacré évêque le 21 février 1672. À la mort de Godeau, il devient évêque de Vence<sup>38</sup>.

Les vingt-sept lettres de Godeau à Thomassin ne permettent pas d'avoir accès à toute la relation de direction spirituelle, car, comme il a été mentionné précédemment, il ne subsiste que la moitié de la correspondance<sup>39</sup>. Leur relation épistolaire débute dans les années 1660 et elle se termine avec la mort de Godeau. Elle est plus intense vers les années 1665-1666, moment où Thomassin est député à l'Assemblée générale du clergé. Elles sont écrites au moment où Godeau ne fait plus de séjour à Paris et demeure exclusivement en Provence. À partir d'avril 1671, l'évêque de Vence s'adresse à son coadjuteur. Très fréquemment employée au début du XVII<sup>e</sup> siècle – surtout entre les années 1610 et 1618 –, la coadjutorerie est une façon de conserver le pouvoir au sein d'un groupe familial<sup>40</sup>. Cette pratique va progressivement disparaître au fil du siècle, jusqu'à être très peu usitée dans les années 1660<sup>41</sup>. Par cette nomination, Thomassin est le successeur quasi confirmé du prélat<sup>42</sup>. Pour autant, il est probable que Thomassin ait été considéré pour reprendre le bénéfice de Godeau bien avant cette date.

En effet, dès le mois d'octobre 1659, le projet de coadjutorerie est déjà envisagé. Une lettre de Chapelain du 23 octobre en témoigne :

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Avent 1665, aux religieuses Bénédictines du St-Sacrement; Avent 1666, à St-Jacques de la Boucherie; Carême 1667, à S. Jacques du Haut-pas; Carême et Avent 1670, à Saint Sauveur; Carême 1671, à Saint Sauveur; Avent 1671, à Saint Eustache; Carême 1672, à S. Nicolas du Chardonnet. Ces informations ont été puisées dans le recueil factice de plusieurs listes de prédicateurs de la ville de Paris, conservé à la BNF à la cote RES-LK7-6743 (1): *La liste veritable et generale* [...], *op. cit.* Ces listes ont été examinées au chapitre II.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Il sera par la suite évêque de Sisteron.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> De plus, certaines des lettres ne sont pas datées. Les recherches conduites pour tenter de les situer dans le temps n'ont pas toujours été fructueuses.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Joseph Bergin, « Bossuet dans l'épiscopat de Louis XIV », Gérard Ferreyrolles (dir.), *Bossuet. Le Verbe et l'Histoire (1704-2004)*, Paris, Honoré Champion, 2006, p. 112. Les contemporains nomment parfois la coadjutorerie la survivance. Joseph Bergin, *op. cit.*, 1996, p. 23.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Joseph Bergin, *loc. cit.*, 1995, p. 430. Pendant les règnes d'Henri IV et de Louis XIII, les coadjuteurs sont généralement nommés assez jeunes, afin d'assurer la succession de l'évêché; par la suite, un coadjuteur est nommé lorsque l'évêque en place est trop âgé ou malade pour assumer ses fonctions. Il arrive que les évêques résistent à cette assistance, même s'il s'agit d'un membre de leur famille qui est nommé coadjuteur. Joseph Bergin, *op. cit.*, 1996, p. 297 *sq*.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Toutefois, il importe de souligner que la voie de la coadjutorerie n'assure pas nécessairement l'obtention d'une charge épiscopale. Bergin rappelle les cas de Pierre de Bertier, coadjuteur de Montauban, qui a dû demander le soutien personnel de Mazarin pour être nommé évêque et celui du diocèse de Sarlat, où Jean de Lingendes a obtenu l'évêché en 1639, malgré le fait que Monsieur Barreau ait été coadjuteur pendant 2 ans. Joseph Bergin, *loc. cit.*, 1995, p. 431.

Mr Conrart me parle d'un coadjuteur que vous vous estes choisi et ne me dit point si la chose est faitte. Mon amitié me travaille sur cet article là. Ce que j'en voy me semble désavantageux pour vous. Vostre diocèse est petit et de petit revenu. Il faudra donner à cette personne au moins le tiers de ce qu'il rapporte, et vous vous rendés par là impossible de vous en décharger entièrement et commodément. Outre cela, vous n'estes ni vieux ni infirme. Quel couleur pour fonder le besoin de ce secours? Voilà mes doutes, mais je ne conclus rien et je veux croire que si vous le faittes ou si vous l'avés fait, vous en aurés des raisons valables<sup>43</sup>.

À cette période, Godeau est encore impliqué dans plusieurs activités à l'intérieur et à l'extérieur de son diocèse; il a notamment participé à l'assemblée générale du clergé de 1655 à 1657 et il est député aux assemblées des communautés de Provence pour le clergé. Comme le souligne Chapelain, il ne peut justifier la présence d'un coadjuteur par son âge ou des infirmités, qui sont les motifs principaux pour lesquels un coadjuteur est attribué à ce moment du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>44</sup>. Or, Godeau semble vouloir pratiquer la coadjutorerie comme dans la première moitié du siècle, en prévoyant sa succession par le choix d'un jeune clerc. Si c'est bien de Thomassin dont il s'agit, Godeau s'emploie à défendre les intérêts d'une famille importante de Provence, avec qui il entretient de bonnes relations<sup>45</sup>. Par la suite, il semble que cette affaire soit mise de côté. En effet, cela prend douze ans avant que Godeau n'envoie une demande au roi pour avoir un coadjuteur<sup>46</sup>. Est-ce qu'en 1659, Godeau pensait à quelqu'un d'autre, qui s'est désisté ou qui n'a pas fait ses preuves? Ce n'est pas possible de le savoir. Toutefois, la teneur

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Lettre de Jean Chapelain à Antoine Godeau du 23 octobre 1659 dans Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *op. cit.*, t. 2, 1880, p. 62. On remarque que Chapelain continue de donner des conseils à son ami, comme au début de sa carrière.

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Selon le concile de Trente, la coadjutorerie n'est justifiée que par une utilité nécessaire et évidente. Joseph Bergin, *op. cit.*, 1996, p. 307.

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> On retrouve plusieurs lettres à divers membres de la famille Thomassin dans Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, notamment à Louis l'oratorien, en 1641, au moment de son ordination; à François de Thomassin, père du futur coadjuteur, également en 1641-1642 et 1663; à Jean-Baptiste de Thomassin, frère de son futur coadjuteur, en 1669. Il est curieux que Godeau n'ait pas pensé à ses cousins, Huot et Mussart, qui ont des bénéfices dans le diocèse de Vence (voir AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1375, Testament d'Antoine Godeau, non paginé). Le peu d'informations sur ces deux hommes empêchent de comprendre pourquoi ils n'ont pas été jugés «épiscopables». Pour autant, la position de Godeau en Provence demeurant fragile, il est probable qu'il a été jugé plus sûr de transmettre sa charge à un agent local plutôt qu'à un parent.

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> « Vôtre Majesté qui vient de placer beaucoup de nouveaux Evêques en divers postes, fait prendre la hardiesse à l'Evêque de Vence de la supplier trés-humblement de le vouloir soulager dans le sien, en lui donnant un Coadjuteur qui soit capable d'en supporter le travail. Il y a déja trente-six ans qu'il /370/ en fait les fonctions, sans que l'on l'ait gueres vû hors de son Diocése; mais l'âge de soixante six ans, des vertiges continuels, et les autres incommoditez qui suivent la vieillesse, le rendent desormais incapable de s'acquiter de ses devoirs de faire : c'est ce qui l'oblige de se jetter aux pieds de vôtre Majesté, et de la supplier trés-humblement de le vouloir considerer comme un Veteran qui ne se dégoûte pas de la Milice, mais qui n'en peut pas supporter le travail, et de lui donner tel Successeur qu'elle voudra choisir. », Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 369-370. Une autre lettre, non-datée et dont une partie est manquante, adressée à Jean Cavallier (ou Cavalier), mentionne les démarches du prélat pour obtenir un coadjuteur : «[...] L'affaire de la Coadjuterie n'est pas acheve comme le bruit encourt mais j'en ay bonne esperance. [...] », AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1615, Lettre d'Antoine Godeau à Jean Cavallier (s.d.), pièce 11.

de la correspondance entre les deux hommes tend à confirmer l'hypothèse que Godeau souhaitait avoir pour coadjuteur le jeune Thomassin dès les années 1660.

Le contenu de la correspondance se modifie au fil des années. D'abord très centrée sur Godeau et les affaires publiques, elle témoigne de la participation de plus en plus forte de Thomassin aux affaires de Vence. Le prélat l'entretient de sa bibliothèque et des difficultés qu'il rencontre à la vendre<sup>47</sup>; le jeune clerc est également sollicité pour remettre des lettres, trouver et envoyer des livres<sup>48</sup>. À partir d'avril 1671, moment où Thomassin est le coadjuteur de l'évêque de Vence, les affaires diocésaines occupent une plus large place. On note des modifications dans les lettres de Godeau envers son protégé à partir de cette date. Le changement le plus visible s'avère l'appellatif; en lieu et place du « Monsieur » se trouve désormais un « Monseigneur » de témoignage de respect de la part de Godeau est une reconnaissance de son titre, et par le fait même, une légitimation de son statut et de ses fonctions. L'institution d'une identité est l'imposition d'une essence sociale. Institué coadjuteur, Thomassin se voit assigner des compétences, des droits et des devoirs de devoirs des devoirs des devoirs de devoir devoir de devoir de devoir devoir de de

Ainsi, l'évêque de Vence l'informe de ce qui se passe dans le diocèse, et il lui demande des informations et des conseils. Cela est notamment visible dans son action auprès des chanoines de son diocèse. Il n'est pas extraordinaire que le pouvoir épiscopal soit mis à mal par les chapitres. Ces derniers possèdent un certain pouvoir dans le diocèse, d'une part, par le patronage qu'ils exercent et, d'autre part, parce qu'ils sont très proches de l'élite locale<sup>51</sup>. De plus, les chanoines jouent un rôle notable à la mort de

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> « J'ai veu la Lettre de Monsieur l'Abbé Fioc, les doutes qu'il forme sont fort raisonnables, et je croi que la veritable /424/ difficulté, est qu'il ne voudroit pas païer ma Bibliothéque ce qu'elle vaut, mais l'avoir pour rien; je n'ai point voulu marchander avec lui, et je lui ay dit tout d'un coup le dernier mot; ce n'est pas que s'il vouloit faire quelque avance raisonnable, je ne rabatisse aussi quelque chose : mais à mon avis nous ne ferons rien. Je suis tout à vous. » Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 423-424.

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> « Vous devez avoir reçû les deux Lettres /425/ par lesquelles je vous mandois que j'ai le Livre de la Restitution des Grands : puisque vous voulez avoir la bonté de remettre ma Lettre à M. le C. de Vendôme, je vous l'envoïe » *ibid.*, p. 424-425 ; « Je vous prie d'avoir la bonté de rendre ma Lettre au nouveau Monsieur de Lionne, j'ai parmi mes Livres les Actes de saint Charles de l'Impression de Milan, et luimême de sa propre mais à donné cet exemplaire à un de ses Curez faisant sa visite. » *ibid.*, p. 432.

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Un titre qu'il avoue lui donner avec plaisir : « Monseigneur, Je suis ravi de vous pouvoir donner maintenant cette qualité [...] », Lettre sans date de Godeau à Thomassin, *ibid.*, p. 336.

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> Pierre Bourdieu, *loc. cit.*, p. 60. Ainsi, les témoignages de respect, tel que donner à quelqu'un ses titres, sont des répétitions de l'acte d'institution accompli par une autorité reconnue; il s'agit d'un témoignage de respect envers la personne en particulier, mais également envers l'institution qui l'a consacrée. *Ibid.*, p. 63.

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> De fait, ils viennent souvent des meilleures familles de la région et sont généralement bien formés. Frédéric Meyer, *op. cit.*, p. 74. Ce sont aussi les chapitres qui fournissent, souvent, un très grand nombre

l'évêque. En effet, ce sont eux qui sont amenés à reprendre la juridiction épiscopale et à nommer les administrateurs du diocèse durant la vacance, une période où ils ne manquent généralement pas d'affirmer leurs pouvoirs<sup>52</sup>. Selon Bergin, les obligations religieuses et pastorales des chanoines sont plutôt limitées; cela leur laisserait du temps et de l'énergie pour se consacrer à la défense de leurs droits, ce qui leur a conféré une réputation de ténacité à ce sujet<sup>53</sup>. De fait, les conflits sont fréquents entre les chapitres et les évêques. Ces derniers défendant leurs droits, comme tous grands seigneurs, ils établissent de nombreuses ordonnances au sujet des chanoines, afin de montrer leur pouvoir disciplinaire sur les chapitres<sup>54</sup>. De plus, les chanoines participent au gouvernement du diocèse : certaines décisions doivent en effet être prises en commun entre l'évêque et le chapitre, ce qui peut causer de nombreuses frictions<sup>55</sup>. Dans le cas de Vence, Godeau souhaite réformer les chanoines de sa cathédrale. Ces derniers veulent s'exempter de la pointe<sup>56</sup>, ce qui conduirait, selon Godeau, à ruiner l'église puisque : «[...] peu de Chanoines assisteront aux Offices, que l'Evêque demeurera seul, et qu'au jour de Fêtes solemnelles, il ne pourra plus officier, faute d'assistans<sup>57</sup>. » Le 17 septembre 1671, Godeau envoie à Thomassin un message à propos d'une requête qu'il a écrite au roi. Il le prie de « considerer attentivement, pour juger s'il la faut presenter, ou la suprimer<sup>58</sup>. » Le 29 octobre de la même année, il lui demande de s'informer pour savoir comment il doit agir pour s'opposer aux décisions du chapitre : «[...] et je vous prie de consulter, comment je dois me gouverner pour m'y opposer<sup>59</sup>. » Ce que ces lettres révèlent, c'est qu'il s'agit de lieux où Godeau expose l'action faite et à faire. Dans les deux cas, l'évêque de Vence a déjà préparé une action : en septembre, il a écrit une requête que Thomassin doit examiner et il lui confie la responsabilité de l'envoyer

d'auxiliaires de l'évêque. Joseph Avril, «La participation du chapitre cathédral au gouvernement du diocèse », *Le monde des chanoines (XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> s.)*, Toulouse, Édouard Privat éditeur, 1989, p. 42.

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> Frédéric Meyer, op. cit., p. 286.

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> Joseph Bergin, *op. cit.*, 2009, p. 75. Aux yeux des évêques, la défense des libertés traditionnelles fournit aux chanoines un prétexte pour se soustraire à la réformation. Bernard Dompnier, « Continuité de la réforme catholique », Jean-Marie Mayeur *et al.* (dir.), *Histoire du christianisme des origines à nos jours*, t. IX: *L'âge de raison* (1620/30-1750), Paris, Desclée, 1997, p. 253.

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> Joseph Avril, *loc. cit.*, p. 47; Bernard Dompnier, *loc. cit.*, 2010, p. 371.

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> Joseph Avril, *loc. cit.*, p. 47.

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> Le pointeur est, dans un chapitre, celui qui pointe, pique sur une feuille, les chanoines absents. Dictionnaire de la Provence et du Comté-Venaissin, dédié à Monseigneur le Maréchal Prince de Beauvau, t. 1, Marseille, Jean Mossy, 1785, p. 557.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> Lettre du 29 octobre 1671, Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 433. Les chanoines recevant une rétribution lorsqu'ils assistent au service divin, Godeau s'inquiète des conséquences de cette exemption autant pour l'état spirituel de la cathédrale, comme on le voit dans la lettre, mais il tait les dommages que cela pourra causer aux finances de l'église.

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> Lettre du 17 septembre 1671, *ibid.*, p. 428.

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> Lettre du 29 octobre 1671, *ibid.*, p. 433.

ou non; en octobre, il lui fait part dans la lettre de la stratégie qu'il croit devoir adopter, en lui demandant son avis<sup>60</sup>. Ainsi, il considère son coadjuteur assez au fait de la situation et des rouages du gouvernement diocésain pour lui donner une large place dans l'action à entreprendre<sup>61</sup>. En plus de lui demander conseil, Godeau lui demande également d'agir auprès du pouvoir central pour le diocèse. En effet, en octobre, il le remercie pour un arrêt qu'il a obtenu pour lui et qu'il lui a envoyé. C'est donc Thomassin qui s'occupe de la majorité des affaires diocésaines, depuis la capitale.

À nul endroit de la correspondance, Godeau ne fait mention des fonctions qu'il accomplit dans le cadre de sa charge ou de la norme du diocèse, pour les transmettre au coadjuteur. Ce savoir n'est pas au cœur de ces échanges. Pour cela, il y a les écrits exercitifs du diocèse, tels que les statuts synodaux ou les procès-verbaux des visites pastorales, dont il a été question précédemment<sup>62</sup>. Le prélat n'a pas besoin de nommer les individus de son diocèse dont il traite, ce qui témoigne d'une connivence entre les deux hommes, ainsi que des connaissances de Thomassin sur la situation à Vence. De plus, c'est le coadjuteur qui est chargé d'effectuer des démarches pour le diocèse à Paris. En somme, après sa nomination, Godeau inclut fortement Thomassin dans la gestion diocésaine, ce dernier étant devenu l'homme de confiance du prélat à Paris.

Par la suite, la majorité des lettres écrites en 1672 sont extrêmement courtes, signe possible de la détérioration de la santé de Godeau. Elles sont surtout des lieux où l'évêque affiche son affection pour son coadjuteur et se plaint de la lourdeur de sa tâche et de ses maux. Pour autant, même si le contenu de ces lettres paraît insignifiant, le geste d'écrire ne l'est pas ; il signifie que Godeau, même s'il n'a rien à dire qu'il ne lui ait déjà dit, souhaite entretenir la relation établie<sup>63</sup>.

\*

Cet ensemble de lettres à Thomassin fait partie de la pratique d'écriture des lettres de direction spirituelle. Toutefois, ces missives ne se limitent pas à cela. Elles sont bien un lieu de transmission du pouvoir, car elles sont dirigées vers un protégé et

<sup>63</sup> Jean-Marie Moeglin, *loc.cit.*, p. 256.

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> « Je crois que je dois faire presenter une remontrance au Promoteur, par laquelle il me represente les inconveniens qui peuvent arriver à l'Eglise, si la pointe est ôtée [...]. » Lettre du 29 octobre 1671, *ibid.*, p. 433.

p. 433. 61 Il a été souligné précédemment que Thomassin possède de bonnes connaissances de l'état et des affaires du diocèse de Vence, avant même d'être coadjuteur.

<sup>&</sup>lt;sup>62</sup> De fait, ces écrits ont été produits, entre autres, pour informer les successeurs de l'évêque.

successeur pressenti, qui devient au fil de la correspondance le coadjuteur du diocèse, et donc le successeur confirmé. Il importe de les saisir à la fois comme des marques de protection d'un directeur spirituel qui guide son protégé vers le salut et comme la marque de protection d'un puissant vers celui destiné à prendre sa place<sup>64</sup>.

Les lettres du recueil de 1713 ont été éditées en raison de leur caractère littéraire et édifiant. C'est ce qui a justifié leur publication et par le fait même, leur conservation. Écrites par Godeau depuis son entrée dans l'épiscopat et jusqu'à sa mort, elles sont pour la plupart des lettres de direction spirituelle, qui montrent la voie à suivre pour accéder au salut. Celles adressées à Thomassin sont toutefois différentes, en ce sens qu'elles offrent une porte d'entrée pour comprendre le gouvernement épiscopal de Godeau. La plupart des lettres sont brèves et mettent en évidence la part de plus en plus grande que Thomassin prend dans les affaires de Vence. Par ailleurs, certaines lettres, plus développées, sont des lieux où Godeau propose une réflexion sur ce que doit être un bon évêque.

# b) Savoir-être (un évêque modèle)

L'évêque de Vence, dans sa correspondance avec Thomassin, se montre principalement soucieux de transmettre à son protégé et successeur une image du prélat idéal. En effet, dans une période de grande valorisation des fonctions épiscopales, ce qui constitue la spécificité des évêques demeure flou : Bergin a souligné à maintes reprises comment le concile de Trente a clairement affirmé la responsabilité et le rôle des évêques dans la réforme catholique, mais a très peu défini ce qu'était un évêque<sup>65</sup>. De fait, les pères tridentins ont réaffirmé l'âge minimal pour obtenir l'épiscopat, l'exigence d'un diplôme et l'entrée dans l'Église; ils ont bien prescrit l'attitude et le comportement attendu des évêques. Toutefois, ils n'ont rien dit sur la manière d'atteindre cet idéal du *bonus pastor*<sup>66</sup>. Ce sont les générations post-tridentines qui ont produit des modèles

-

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> L'allégeance s'exprimant sous la forme de rétribution et de protection, en échange de service et d'obéissance. Lucien Faggion, «Du lien politique au lien social : les élites. Introduction », [En ligne], *Rives méditerranéennes*, nos 32-33 (2009). http://rives.revues.org/2934, consulté le 24 juillet 2014. Comme il n'y a que les lettres de Godeau qui subsistent, il n'est pas possible d'étudier comment se manifeste l'obéissance de Thomassin, sauf à travers certaines réponses du prélat à son protégé.

<sup>&</sup>lt;sup>65</sup> « Thus even if Trent failed in the end to fully define quite what a bishop was, it was much less inhibited in declaring what he should do, [...] », Joseph Bergin, *loc. cit.*, 1999, p. 37.

<sup>&</sup>lt;sup>66</sup> Joseph Bergin, *op. cit.*, 2009, p. 156. « [...] that was up to the early generations of Tridentine reformers to put flesh on the bare bones, either by their activities or their writings or, better still, by a combination of the two. », Joseph Bergin, *loc. cit.*, 1999, p. 46.

d'évêques, dont Borromée est l'une des figures les plus emblématiques<sup>67</sup>. Un modèle d'évêque qui incarne la dignité de sa fonction et surtout, qui encadre plus étroitement tous les aspects de la vie religieuse de son diocèse, s'impose alors<sup>68</sup>.

Évêque de la réforme catholique tridentine, Godeau s'attache dans plusieurs de ses productions lettrées à donner au public, tant ecclésiastique que laïc, des modèles de prélats exemplaires<sup>69</sup>. Dans ses échanges épistolaires avec Thomassin, futur évêque, il réfléchit également sur ce qui constitue un bon prélat. Sans que ce dernier soit l'objet d'une définition précise, Godeau dévoile à son interlocuteur la manière d'être et le caractère d'un évêque modèle – une sorte d'*ethos* épiscopal. L'accès à l'épiscopat signifie occuper une place éminente dans la société<sup>70</sup>. Homme public, l'évêque exerce un pouvoir dans la vie séculière. Pour autant, le sacré de sa fonction, spirituelle avant d'être temporelle, conduit à s'interroger sur sa compatibilité avec l'implication dans la vie politique et sociale. Ce sont ces questionnements que Godeau reprend dans ses lettres à Thomassin, principalement dans trois lettres, beaucoup plus amples que les autres. Le savoir qu'il lui transmet sur l'évêque idéal s'articule autour de la prédication et de la participation aux affaires publiques.

#### *1– Dire avec la gravité épiscopale*

Durant la vingt-quatrième session du concile de Trente, il est établi que les évêques doivent prêcher eux-mêmes. Seul discours en français admis dans le rituel, le

.

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> Voir à ce sujet la thèse de Marie Lezowski, dont il a déjà été question à plusieurs reprises. Perçu comme étant moins autoritaire et plus souple que l'archevêque de Milan, François de Sales est également considéré comme une référence au XVII<sup>e</sup> siècle. Bernard Dompnier, *loc. cit.*, 1997, p. 243.

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> *Ibid.*, p. 243. L'évêque est d'abord défini comme un pasteur entièrement dévoué à sa charge. C'est en effet l'image traditionnelle qu'a retenu l'historiographie, qui conçoit l'évêque du XVII<sup>e</sup> siècle comme un pasteur. Frédéric Meyer, *op. cit.*, p. 183; Joseph Bergin, *loc. cit.*, 1999, p. 48.

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> En plus de son ouvrage *Eloges des Evesques* [...], *op. cit.*, qui dresse le portrait de plusieurs évêques depuis l'Antiquité jusqu'à ses contemporains, Godeau a également produit des vies, des panégyriques et des hymnes sur certains prélats particuliers: *Hymne de Sainct Charles Borromée, Cardinal et Archevesque de Milan* (Paris, Pierre Le Petit, 1652); *La Vie de Sainct Charles Borromée* (Paris, Augustin Courbé, 1657); *Eloge historique du bienheureux François de Sales, Evesque et Prince de Geneve* (Paris, Louis Billaine et Thomas Jolly, 1663); *La vie de Sainct Augustin Evesque d'Hyponne* (Paris, Pierre Le Petit, 1652); *Paneryrique de Sainct Augustin, prononcée le 28e jour d'Aoust 1653 en l'Eglise des Grands Augustins de Paris* (Paris, Augustin Courbé, 1653). Tous ces ouvrages ont généralement connu au moins une réimpression ou réédition du vivant de Godeau.

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> « L'évêque, comme c'est le cas fréquemment sous l'Ancien Régime, mais encore plus quand il s'agit d'un grand personnage, est à la tête d'une administration ecclésiastique, qui a de nombreuses implications civiles (par l'officialité dans les causes matrimoniales et les déclarations de grossesse par exemple, mais aussi par son rôle dans les justices locales, la fixation des dates de foires, de marchés, etc.) et il est également un auxiliaire de l'administration royale (l'official est chargé de rectifier des erreurs d'état civil et publie des monitoires en faveur de la justice civile). » Frédéric Meyer, *op. cit.*, p. 178.

sermon a pour objectif d'instruire les fidèles des principaux dogmes catholiques et aussi de les inciter à mener une vie plus conforme à la morale chrétienne<sup>71</sup>. Les évêques les plus admirés au XVII<sup>e</sup> siècle sont d'excellents prêcheurs; cela encourage les jeunes clercs à développer leurs talents oratoires<sup>72</sup>. Godeau suit ces modèles et prêche luimême lors de quasiment toutes ses visites pastorales<sup>73</sup>. Sa réputation de bon orateur s'est répandue en Provence, et dès les premières années de son épiscopat, il est, selon Chapelain, sollicité comme prédicateur partout où il se rend<sup>74</sup>. L'évêque de Grasse et de Vence est reconnu pour ses compétences en matière de discours, qu'il soit oral ou écrit; il possède des habiletés notables pour manipuler les manières de dire. S'agissant d'un des pouvoirs symboliques qu'il a fortement investi tout au long de sa vie, il l'aborde dans sa correspondance avec Thomassin.

Dans une lettre non datée, une des plus longues de toute leur correspondance, Godeau l'entretient des prédications<sup>75</sup>. Les premiers mots affichent la position de l'auteur : il répond à une lettre de Thomassin – dont il ne reste évidemment pas de traces. Celui-ci semble avoir rapporté à son protecteur ses impressions sur un sermon qu'il a entendu récemment et qu'il n'a visiblement pas apprécié. Le but de l'auteur est

-

<sup>&</sup>lt;sup>71</sup> Cinthia Meli, « Réflexions sur l'action des prédicateurs : l'exemple de Bossuet », *Dix-septième siècle*, nº 257, (2012), p. 719. C'est au moment du concile de Trente que le sermon devient une urgence pastorale, en raison du succès rencontré par la prédication protestante. Stefano Simiz, *loc. cit.*, 2006, p. 194.

p. 194.

<sup>72</sup> Joseph Bergin, *op. cit.*, 2009, p. 279. François de Sales, dans une lettre à Monseigneur André Frémyot du 8 octobre 1604, écrit que la prédication est la première et la plus grande charge de l'évêque. Il insiste moins sur les connaissances que sur la vie morale, voire parfaite, de celui qui monte en chaire. Elfrieda Dubois, «La vanité du clergé à travers les sermons du XVII° siècle », *Littératures classiques*, vol. 1, n° 56 (2005), p. 100.

<sup>&</sup>lt;sup>73</sup> Il se fait quelques fois remplacer, surtout par son vicaire général Esprit Arnoulx, dans sa dernière visite générale du diocèse de Vence, en 1670 et 1671. AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1241, Procèsverbaux des visites pastorales d'Antoine Godeau (1670), 16 f° et AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1242, Procès-verbaux des visites pastorales d'Antoine Godeau (1671), 31 f°.

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> « J'apprends avec deplaisir qu'on vous fait prédicateur ordinaire partout où vous allés. », Lettre de Jean Chapelain du 2 juillet 1638, dans Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *op. cit.*, t. 1, 1880, p. 262. Le 5 août 1638, il lui réécrit à ce sujet : « Monsieur, j'ay beaucoup de joye de vous sçavoir de retour à Grasse en santé. Vous n'avés pas peu fait de ne mourir point en ce climat demy-africain avec vostre petit poulmon et vos fréquentes prédications /280/ dans la saison la plus chaude de l'année. », *ibid.*, p. 279-280. En juin 1638, Chapelain lui écrit encore au sujet de ses prédications : « Le rhume qui vous est survenu aura sans doute esté bien gouverné par vous, et je m'imagine qu'il vous aura, au moins, servy de dispense de prescher en des lieux funestes par leur grandeur à ceux qui sont sujets aux fluxions sur le poumon comme vous. », Lettre du 11 juin 1638, *ibid.*, p. 248. Des sermons de Godeau vont être imprimés après sa mort, nonobstant son interdiction dans son testament, avec un discours liminaire de Louis de Thomassin : *Homelies sur les dimanches et festes de l'année*, [...], *op. cit.*, 505 p.

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 301-308. Cette lettre n'est pas datée. L'emploi du « Monsieur » au lieu du « Monseigneur » conduit à affirmer qu'elle a été écrite avant avril 1671, moment où Godeau commence à appeler Thomassin monseigneur dans leurs échanges. De plus, Thomassin est à Paris, elle a donc été écrite à partir de 1665, moment où Thomassin est dans la capitale dans le cadre de l'Assemblée générale du clergé et où il prêche au Carême et à l'Avent comme il a été vu précédemment. La lettre ne contient pas d'autres indices permettant de préciser plus finement son cadre temporel. Voir l'Annexe 10.

donc de reprendre les critiques émises par son protégé et de les commenter en donnant des conseils, depuis sa position de directeur spirituel. Dans une première partie, il met en avant son expérience en soulignant que le sermon entendu n'est pas du cru du jeune prédicateur, mais bien de saint Chrysostome : «[...] elles sont d'un jardin plus noble, et que vous respecterez sans doute quand vous sçaurez que c'est une Homelie de saint Chrysostome au peuple d'Antioche [...]<sup>76</sup> ». Il expose ainsi ses connaissances en matière de prédication, ce qui rend légitime le discours qui va suivre. Il se montre également indulgent envers l'auteur, en soulignant sa jeunesse<sup>77</sup>. De cette manière, il se produit en prédicateur d'expérience, une position qui lui permet d'enseigner et de transmettre ses connaissances. Ensuite, il continue sa lettre en reprenant le sermon de saint Chrysostome; il s'agirait d'une citation, puisque cette partie du texte est encadrée de guillemets.

L'évêque de Vence convient avec Thomassin que la prédication ne doit pas souffrir « les ornemens de l'éloquence du Barreau, et bien moins les descriptions de la Poësie [...]<sup>78</sup> ». Il distingue ainsi la prédication d'autres formes de discours, la plaidoirie et les vers, qui font partie, de prime abord, du domaine temporel, et non spirituel. La pensée de Godeau s'inscrit pleinement dans celle véhiculée par d'autres prédicateurs de son temps, tel Jean Eudes, qui recommande de « renoncer à tous les agréments d'une rhétorique séculière, et de s'abstenir de ces déclamations affectées qui sentent plus le théâtre que la chaire évangélique<sup>79</sup>. » Critiquée au XVII<sup>e</sup> siècle car elle semble plus répondre aux ambitions des prédicateurs qu'à la gloire de Dieu, l'éloquence de la chaire ne doit pas effacer le caractère sacré du sacerdoce<sup>80</sup>. Godeau ne la condamne pas directement, mais il met en garde son protégé, en lui recommandant d'adapter son discours au public :

Comme les Auditeurs sont differens de condition, d'humeur et d'esprit, il faut qu'il s'accommode à leur capacité, qu'il s'éleve avec ceux qui peuvent suivre son

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> *Ibid.*, p. 301.

<sup>&</sup>lt;sup>77</sup> La jeunesse de saint Chrysostome est également mise en avant plus loin, lorsque Godeau affirme que les homélies au peuple d'Antioche sont parmi les premières qu'il a prononcées : « Mais ses Homelies au peuple d'An/304/tioche étoient ses premieres productions publiques [...] », *ibid.*, p. 303-304.

<sup>78</sup> *Ibid.*, p. 301.

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> Jean Eudes, «Le Predicateur apostolique, chapitre 26 », *Œuvres choisies*, VI, Paris, P. Lethielleux, 1935, p. 256, cité dans Elfrieda Dubois, «La vanité du clergé à travers les sermons du XVII<sup>e</sup> siècle », *Littératures classiques*, vol. 1, nº 56 (2005), p. 101.

<sup>&</sup>lt;sup>80</sup> Autorisée par saint Augustin, la rhétorique peut toutefois nuire au prédicateur, qui risque de passer pour un orateur cherchant à séduire le public, plutôt qu'à l'instruire. Cinthia Meli, *loc. cit.*, p. 719.

élevation, et qu'il s'abaisse avec les simples, qu'il bégaïe avec ceux-ci, et ne leur dise que ce qu'ils seront capables de comprendre [...]<sup>81</sup>.

Les conseils et les réflexions de l'évêque de Vence sur la manière de prêcher sont caractéristiques de ses écrits, où il privilégie la manière de dire, plutôt que ce qui est dit; le comment dire importe plus que le contenu exprimé. Comme il a été analysé précédemment, la production lettrée de Godeau dans le cadre du gouvernement de son diocèse est, généralement, destinée à enseigner aux clercs comment dire les choses sacrées; il ne s'agit pas pour l'évêque de Vence de produire des ouvrages traitant de doctrine, mais bien d'enseigner comment dire cette doctrine d'une manière élégante et naturelle.

Ce que Godeau expose, c'est que le prédicateur ne doit pas changer ce qu'il dit, mais la manière dont il le dit. En effet, il n'est question nulle part dans la lettre de la matière à donner lors d'un sermon – à aucun moment le prélat ne revient sur le contenu de l'homélie de saint Chrysostome – ou de la manière de se préparer à cette action sacrée<sup>82</sup>. Pourtant, dans les écrits de l'époque traitant de la prédication, une attention est portée sur les qualités morales et spirituelles du prédicateur<sup>83</sup>; son autorité se fonde sur sa vie exemplaire, qui rend ses sermons efficaces<sup>84</sup>. Dans les lettres à Thomassin, au contraire, cette matière est passée sous silence, le prélat insistant sur la manière de dire. En somme, seule la façon de prêcher importe.

Godeau poursuit en exposant à Thomassin la différence entre un prédicateur évangélique et un prédicateur du monde. Tandis que celui-ci a pour dessein de faire fortune et de plaire aux hommes, celui-là prêche pour la gloire de Dieu et le salut des âmes<sup>85</sup>. Il touche ici un point sensible de la prédication, qui peut servir à satisfaire la vanité de l'orateur, mais aussi des ambitions matérielles. Au XVII<sup>e</sup> siècle, les enjeux de la prédication ne sont pas seulement liés à la gloire, mais aussi à l'argent. La prédication peut constituer un métier à part entière : les sermons sont parfois rémunérés et il existe

<sup>82</sup> Sur la préparation de Bossuet, voir Cinthia Meli, *loc. cit.*, p. 723-724 ; voir également au sujet de la préparation de Borromée Marie Lezowski, *op. cit.*, p. 72 *sq*.

<sup>81</sup> Antoine Godeau, op. cit., 1713, p. 305.

<sup>&</sup>lt;sup>83</sup> De fait, le prédicateur doit être l'image vivante de ce qu'il prône, le Christ. Stefano Simiz, *loc. cit.*, 2006, p. 202.

<sup>&</sup>lt;sup>84</sup> Anne Régent-Susini, *L'éloquence de la chaire. Les sermons de saint Augustin à nos jours*, Paris, Seuil, 2009, p. 25.

<sup>&</sup>lt;sup>85</sup> Le prédicateur mondain est facile à reconnaître : «Il en est de même des Prédicateurs qui cherchent à plaire aux hommes, et à faire leur fortune par la Prédication, pour peu que l'on ait de lumiere des vertus de Dieu, on les reconnoît facilement, le peuple le plus ignorant s'en apperçoit et on est dégoûté sans sçavoir dire pourquoi. », Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 306.

des pensions pour les prédicateurs de la cour<sup>86</sup>. Ainsi, les orateurs les plus ambitieux tentent de se faire repérer par des puissants, qui sont susceptibles de leur confier un bénéfice. Cette matière est abordée dans une autre lettre sur la prédication, datée du 2 janvier 1666<sup>87</sup>. Le style est plus simple et le contenu beaucoup plus bref, mais le discours sur la prédication est similaire à la lettre non-datée. L'évêque de Vence se réjouit du succès des prédications de Thomassin à Paris et il le met en garde contre la complaisance et l'amour-propre :

Je le remercie [Dieu] des benedictions qu'il donne à vos Prédications; mais la plus grande qu'il vous peut donner est de vous purifier de la complaisance et de l'amour propre qui est un venin si imperceptible que souvent il occupe tout le cœur lorsque l'on croit qu'il en est le plus exempt. [...] les Prédicateurs aujourd'hui ne devroient point songer à ce qu'ils ont dit, mais s'humilier beaucoup, et trembler quand on les louë d'avoir bien dit<sup>88</sup>.

Dans ce passage, les mêmes conseils présents dans la lettre non datée sont donnés à Thomassin sur la prédication. Dans les deux cas, il s'agit pour le prélat de l'instruire à prêcher de la bonne manière. Godeau ne lui enseigne pas à bien dire avec élégance et politesse, mais à bien dire évangéliquement, sans essayer d'obtenir des louanges.

Pour revenir à la lettre consacrée à la prédication, après avoir établi ce qui distingue le bon du mauvais prédicateur de manière générale, Godeau explique le rôle des évêques en cette matière. À un moment où Thomassin n'est pas encore consacré ou même coadjuteur, il lui enseigne comment un évêque doit prêcher, le préparant ainsi à ses fonctions futures. Dès le début de la lettre, il souligne que le sermon de saint Chrysostome, s'il avait été produit à cette époque, aurait manqué à la gravité épiscopale<sup>89</sup>. C'est de cette gravité dont il disserte, en exposant l'importance de la parole de l'évêque :

Les Evêques entre les autres, qui sont les propres Pasteurs de leurs brebis, doivent aussi prendre garde de plus prés à la manière dont ils les nourrissent, je veux dire à la façon dont ils prêchent. [...] Les Evêques ont épousé l'Eglise, ils l'aiment et ils en sont aimez, il n'est donc pas besoin qu'ils se fardent pour gagner ses bonnes graces, il suffit qu'ils la nourrissent, qu'ils la deffendent, et qu'ils la conduisent sans affectation, sans vanité, et sans jalousie<sup>90</sup>.

<sup>89</sup> *Ibid.*, p. 302.

<sup>&</sup>lt;sup>86</sup> Anne Régent-Susini, *op. cit.*, p. 52-53. Selon Dubois, la prédication est un des outils à la disposition des ecclésiastiques pour progresser dans leur charge. Jean Eudes écrit que certains prédicateurs « intègrent dans le saint ministère de la prédication, non point par vocation de Dieu, mais par vocation du monde [...], par la prédication de l'Évangile un métier pour gagner de l'argent [...], pour attraper un bénéfice ou pour quelque autre fin intéressée. » cité dans Elfrieda Dubois, *loc. cit.*, p. 101.

<sup>&</sup>lt;sup>87</sup> Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 329-330.

<sup>88</sup> *Ibid.*, p. 329.

<sup>&</sup>lt;sup>90</sup> *Ibid.*, p. 307.

Godeau reprend ici une idée répandue à l'époque, que la voix des évêques toucherait plus certainement les fidèles et qu'elle aurait des effets particuliers sur eux<sup>91</sup>. Ces affirmations sont à situer dans le cadre des tensions entre les évêques et les réguliers. Depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, la figure du religieux prêchant est de plus en plus présente dans les villes<sup>92</sup>. Certains ordres sont réputés pour leurs orateurs et les évêques luttent pour faire valoir leur privilège de choisir qui est autorisé à prêcher dans le territoire qu'ils gouvernent. Godeau défend ainsi son corps, le corps épiscopal, lorsqu'il insiste sur le fait que les évêques ne sont pas des prédicateurs ordinaires, puisqu'ils possèdent la puissance divine – une puissance que les autres prédicateurs ne font qu'emprunter.

Après avoir examiné ce qu'il a transmis sur la prédication, ses compétences dans la manière de dire vont aussi être examinées, toujours dans le cadre de cette lettre<sup>93</sup>. L'élégance du style de la lettre, les marques d'érudition<sup>94</sup>, la présence de sa solitude<sup>95</sup> et la façon dont les réflexions et les conseils de Godeau sur la prédication sont présentés conduisent à penser que sa circulation est destinée à un public plus large que le seul Thomassin. De fait, parmi les lettres à son protégé, quelques-unes sont assez longues, comme celle-ci, et sont écrites différemment des autres. Ces dernières, plus courtes et plus nombreuses, vont droit au but et établissent clairement et simplement certains principes que l'évêque de Vence souhaite transmettre à Thomassin. Les lettres plus longues, comme celle examinée précédemment, reprennent ces principes en les développant et en produisant l'auteur à son avantage : ses compétences lettrées sont mises en avant, tout comme ses réflexions savantes. À la lumière de ces éléments, il importe de saisir cette lettre à la fois comme un savoir sur le bien-dire dans la chaire destiné à son protégé, et comme l'exposition d'une position de Godeau sur l'art de la prédication. Il est toutefois délicat d'identifier où cette lettre sur la prédication a pu être diffusée; en effet, le réseau de Thomassin à Paris n'est pas connu et l'absence de date sur la lettre limite les hypothèses qui peuvent être émises. Toutefois, il est raisonnable

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup> Pierre Blet, *loc. cit.*, p. 313. Dans la tradition occidentale, le devoir de prêcher est avant tout une prérogative épiscopale, que les différents conciles du XVI<sup>e</sup> siècle ne cessent de rappeler. L'évêque a pour rôle de contrôler les hommes prêchant, mais il peut et doit participer à la controverse théologique et doctrinale en montant en chaire. Stefano Simiz, *loc. cit.*, 2006, p. 195.

<sup>92</sup> Ibid., p. 197-198; Joseph Bergin, op. cit., 2009, p. 280.

<sup>&</sup>lt;sup>93</sup> Le discours est une pratique et le comment dire importe plus que ce qui est dit dans le discours. Michel de Certeau, *op. cit.*, 1982, p. 226.

<sup>&</sup>lt;sup>94</sup> Quasiment le tiers de la lettre est consacré à citer le sermon de Chrysostome, démontrant ainsi l'étendue des connaissances du prélat.

<sup>&</sup>lt;sup>95</sup> «Cette conversation est un doux remede contre le chagrin de ma solitude [...] », Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 308.

de penser qu'elle a été produite au moment où Thomassin se trouve à l'assemblée générale du clergé, une période où elle est susceptible de circuler parmi les ecclésiastiques présents, et aussi un moment où Thomassin prêche à l'Avent et au Carême<sup>96</sup>

Les lettres de Godeau à Thomassin sont des lieux où le prélat donne des conseils sur la manière de livrer un discours. Cette dernière concerne à la fois la forme même du discours – les ornements, la gravité, le style – que la finalité de l'orateur, qui doit être tout entier tourné vers la gloire de Dieu, et non la sienne propre. Il s'agit d'une position largement répandue au XVII<sup>e</sup> siècle chez les prédicateurs. Godeau ayant fortement investi la production de discours durant son épiscopat, il est logique qu'il cherche à transmettre ce savoir. Pour autant, l'écriture est la grande absente de cette correspondance.

Dans les vingt-sept lettres de Godeau à Thomassin, aucune ne traite de manière approfondie des belles-lettres. Deux missives contiennent des passages où elles sont présentes, sans plus. Pour un individu qui s'est fait connaître par cette voie et qui l'a suivie durant toute sa carrière, cela est singulier. Le 25 mars 1667, l'évêque de Vence écrit à Thomassin à propos d'une épître de saint Augustin à saint Boniface<sup>97</sup>. Le titre de la lettre indique qu'il s'agit de la matière principale qui sera discutée. Or, Godeau en souligne la beauté, tout simplement, avant de disserter sur la corruption du siècle et d'entretenir son protégé de ses affaires familières. Il fait également quelque peu mention de ses propres pratiques d'auteur dans cette même lettre, lorsqu'il parle de l'ouvrage sur lequel il travaille :

Depuis ma Lettre écrite, j'ai reçû vôtre derniere avec l'Histoire du Comte de Guiche, je vous renvoïe celle de *Dona Olimpia*, mais je vous demande le Livre de la *Restitution des Grands*, qui me servira beaucoup dans l'Ouvrage de la Morale, auquel je travaille maintenant. Priez Dieu s'il vous plaît qu'il me donne assez de force pour l'achever, car c'est un grand dessein, et trés-laborieux pour un homme de mon âge<sup>98</sup>.

Enfin, le 29 octobre 1671, le prélat écrit à son coadjuteur, pour le remercier de l'approbation qu'il lui a envoyée pour son dernier ouvrage<sup>99</sup>. Hormis ces passages, la

<sup>&</sup>lt;sup>96</sup> De plus, les autres lettres plus longues ont également été écrites alors que Thomassin participe à l'assemblée générale.

<sup>&</sup>lt;sup>97</sup> *Ibid.*, p. 423-424.

<sup>&</sup>lt;sup>98</sup> *Ibid.*, p. 424. Il s'agit très certainement de l'ouvrage *Morale chrestienne pour l'instruction des curez et des prestres du diocese de Vence*, dont il a été question au chapitre précédent.

<sup>&</sup>lt;sup>99</sup> Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 432-433. Il s'agit de la seconde édition de la *Version expliquee du Nouveau Testament*, qui est publiée à Paris chez François Muguet en 1672.

correspondance entre les deux hommes ne contient aucune autre trace de l'activité d'écriture de Godeau. Il n'aurait pas été surprenant que Godeau transmette à Thomassin certaines connaissances sur le pouvoir de l'écriture, ou à tout le moins, qu'il partage sa position sur la place que doivent occuper les lettres dans une charge épiscopale ou qu'il lui recommande des lectures 100. En effet, dans ses discours de la retraite qui ont été étudiés précédemment, Godeau a fortement affiché un épiscopat où les belles-lettres occupaient une place prépondérante. De plus, dans la lettre qu'il écrit au roi, pour obtenir un coadjuteur, il souligne qu'il pourra «emploïer utilement le repos, que lui laissera un Coadjuteur, et sa plume ne sera peut-être pas inutile, ni pour le service, ni pour la gloire de vôtre Majesté [...]<sup>101</sup> ». Les lettres sont donc représentées comme un mode d'action privilégié par l'évêque de Vence dans ses rapports avec le pouvoir 102. De plus, la production d'écrits est effectivement au cœur de l'épiscopat pratiqué par Godeau. L'absence de recommandations sur les belles-lettres, dont il s'est servi pour gouverner ses diocèses, peut signifier que l'évêque de Vence ne les considère pas comme un pouvoir essentiel à l'exercice d'une charge ecclésiastique. Cela fait partie des manières propres de gouverner de Godeau, des techniques qu'il a employées et qu'il emploie. Toutefois, contrairement à la prédication qui fait partie des devoirs épiscopaux, il ne la transmet pas à son successeur.

Le discours de Godeau sur la prédication est ancré dans la tradition homilétique de son temps, qui met en garde contre l'éloquence et attribue aux évêques une puissance de conviction plus grande qu'aux autres prédicateurs. En transmettant à Thomassin un savoir-dire épiscopal, le prélat prépare son protégé à accomplir ses fonctions avec décence et dignité. Cela témoigne de la mission de ses lettres, qui sont un lieu de transmission de savoir sur l'exercice d'une charge épiscopale – avant même que le destinataire ne soit nommé coadjuteur ou qu'il n'ait la mitre. Toutefois, il ne s'agit pas

L'hypothèse que Thomassin ne possèderait pas de compétences lettrées peut être soulevée. Or, il a produit pour Godeau une approbation, très longue et très travaillée (on y trouve des citations latines et des références à des épîtres de saint Augustin et de Grégoire le Grand), pour sa *Version expliquee du Nouveau Testament*, Paris, François Muguet, 1672 (1668), le 4 octobre 1671 – pour laquelle l'évêque de Vence le remercie (Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 432).
101 Ibid., p. 370.

<sup>&</sup>lt;sup>102</sup> Ce dernier a d'ailleurs reconnu son utilité et ses compétences dans ce domaine, comme en témoigne le privilège d'impression délivré en 1651 pour 15 ans : «A ces causes, et desirant gratifier ledit Sieur Evesque, en consideration des services qu'il nous rend continuellement en des occasions importantes, et de ce qu'il consacre toutes les heures de son loisir à l'utilité publique [...]», «Privilege du Roy», fait à Paris par Valentin Conrart le 13 septembre 1651.

de partager des connaissances issues d'une expérience personnelle, mais bien de transmettre un discours répandu au sein du clergé, voire le discours dominant.

Il importe également de souligner que la maîtrise du savoir-dire est étroitement liée aux rapports avec le pouvoir. Godeau enseigne à Thomassin à prêcher pour la gloire de Dieu et le salut des fidèles, et non pour sa propre gloire. Alors que l'art de la prédication est un instrument pour se faire connaître des puissants, l'évêque de Vence révèle, tant dans une lettre vraisemblablement destinée à un large public que dans une autre à l'usage de son seul protégé, sa position sur l'attitude à adopter vis-à-vis des hommes de pouvoir. Cette dernière consiste à ne pas chercher à les séduire par des compétences oratoires et discursives. Par des compétences lettrées, pourrait-on dire. Or, c'est paradoxalement par ces compétences que Godeau a reçu une distinction épiscopale et a exercé, en partie, son pouvoir.

Le gouvernement d'un diocèse est personnel et dépend de l'évêque. Dans le cas de Godeau, les lettres ont été employées de diverses façons. Elles font partie de ses manières propres d'agir dans le cadre de sa charge ; c'est un pouvoir symbolique qu'il a fortement utilisé. Or, leur absence est criante dans la correspondance qu'il entretient avec Thomassin. Outre la prédication, qui est un devoir de l'évêque, le prélat ne transmet pas à son protégé et successeur de savoirs particuliers sur les lettres ni sur leurs usages, qui occupent une place fort restreinte dans leur relation épistolaire. Il insiste plutôt sur la façon dont il doit concevoir l'action politique.

## 2– Trouver sa place

Dans une longue lettre, Godeau entretient son protégé de la vie et de la mort de Pierre de Marca (1594-1662). L'évocation de celui-ci est le point de départ d'une réflexion :

Il est vray que ce n'est pas une chose étrange de voir mourir un homme de soixante et dix-ans; la carriere est assez longue, et peu de personnes y arrivent avec autant de santé que Monsieur l'Archevêque de Toulouse: mais la conjoncture où elle a fini, est ce me semble assez remarquable, pour ne la laisser pas passer sans y faire reflexion<sup>103</sup>.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>103</sup> Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 316. Sans date, cette lettre en suit une autre qui porte également sur la vie et la mort des puissants. Cette dernière n'a pas de date précise, mais elle a été envoyée à Thomassin alors qu'il est député à l'Assemblée générale du clergé de 1665. La proximité des sujets conduit à les dater de la même période, soit les années 1665-1666. Voir l'Annexe 10.

Il n'est toutefois pas précisé de quelle nature sera cette réflexion. Marca a été un personnage important de la scène politique et religieuse de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Né dans le sud-ouest de la France, il a d'abord été magistrat, avant de recevoir la tonsure et d'entrer dans l'Église. Agent essentiel de la périphérie, en tant que président du Parlement de Navarre et intendant du Béarn, il négocie sa place au centre, auprès du pouvoir royal, grâce à une série d'écrits historiques. Nommé évêque de Couserans en 1641, il devient archevêque de Toulouse en 1652, et il obtient l'archevêché de Paris juste avant sa mort, en 1662<sup>104</sup>. Dévoué à Mazarin, il le sert notamment dans les assemblées générales du clergé, en luttant contre le jansénisme et en canalisant les protestations des prélats lors de l'emprisonnement du cardinal de Retz en 1652<sup>105</sup>.

C'est d'abord par des mots élogieux que Godeau dépeint le prélat à Thomassin :

C'étoit un homme assurement d'un grand et rare merite. Il avoit une parfaite connoissance de la science Ecclesiastique, une memoire prodigieuse, un jugement solide, un esprit net, et un débit facile ; qualitez qui ne se trouvent gueres ensemble. Il avoit encore de la bonté et de la douceur, et une certaine habileté dans les affaires pour trouver des expediens à toutes choses 106.

Sous la plume de l'évêque de Vence se dessine le portrait d'un parfait prélat, qui possède à la fois de l'érudition, de l'esprit, du jugement et une facilité à produire des discours. Godeau fait ici une liste où se trouvent des qualités nécessaires à un homme de lettres. De surcroît, il est habile dans les affaires. Mis à part ses connaissances de la science ecclésiastique, il y a peu de choses dans ce portrait qui associe Marca à un homme d'Église :

Ses mœurs ont été innocentes et dans la /317/ Magistrature et dans la Prélature : mais si vous voulez que je vous dise mon sentiment avec liberté, il étoit plus propre pour celle-là que pour celle-ci. Ce n'est pas qu'il n'eût une connoissance exquise des Conciles et de l'Histoire Ecclesiastique ; mais il a paru par sa conduite, qu'il n'avoit ni zele, ni cette fermeté pour soûtenir les interêts de l'Eglise contre les Puissances séculieres, qui sont les qualitez les plus necessaires d'un veritable Evêque<sup>107</sup>.

Si son innocence n'est pas ici remise en cause, l'évêque de Vence publie auprès de Thomassin une critique de son défunt confrère, en affirmant qu'il n'était pas aussi bon prélat que magistrat. Il dessine ainsi en creux ce qu'est un évêque idéal : il doit posséder

\_

<sup>&</sup>lt;sup>104</sup> Sur Pierre de Marca, voir entre autres: François Gaquère, *Pierre de Marca (1594-1662). Sa vie, ses œuvres, son gallicanisme*, Paris, Lethielleux, 1932; Thierry Issartel, «Politique, érudition et religion au grand siècle: autour de Pierre de Marca (1594-1662)», Thèse de doctorat, Pau, Université de Pau, 2000, 1386 p.; Nicolas Schapira, «Des papiers en partage. Étienne Baluze secrétaire de Pierre de Marca», Jean Boutier (dir.), *Étienne Baluze, 1630-1718. Érudition et pouvoirs dans l'Europe classique*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2008, p. 57-78.

<sup>&</sup>lt;sup>105</sup> Thierry Issartel, *op. cit.*, p. 629-641.

<sup>&</sup>lt;sup>106</sup> Antoine Godeau, op. cit., 1713, p. 316.

<sup>&</sup>lt;sup>107</sup> *Ibid.*, p. 316-317.

une excellente connaissance des conciles et de l'histoire ecclésiastique, et il doit soutenir l'Église avant l'État. C'est ce dernier élément qui manquait à Marca, soit le désintérêt vis-à-vis des puissances séculières. De plus, selon Godeau, il avait les qualités nécessaires pour être un bon ecclésiastique, mais il les a mal employées.

Godeau insiste sur ce point, d'abord en critiquant l'attitude de Marca au sujet de l'emprisonnement du cardinal de Retz<sup>108</sup>, et ensuite, en soulignant que la nomination de Marca à l'archevêché de Paris a été le résultat de calculs politiques de la part du principal intéressé<sup>109</sup>. Sans exposer clairement les actions de Marca, il explique que celui-ci a travaillé plusieurs années pour satisfaire ses ambitions, au détriment des intérêts de l'Église. Dans les deux cas, il s'agit pour Godeau de présenter Marca comme un mauvais ecclésiastique, plus intéressé par ses propres intérêts et ceux de sa famille que par ceux de son corps. Contre-exemple de l'évêque modèle, son parcours illustre la voie à ne pas emprunter, celle de l'ambition personnelle. Il oppose à Marca ses propres actions, ce qui contribue à exemplariser l'attitude de Godeau dans les affaires publiques.

En effet, lorsqu'il est question de l'emprisonnement du cardinal de Retz, l'évêque de Vence écrit :

Dieu me fit la grace de n'y avoir point de part : je ne marchandai pas entre les offres qui me furent faites, quoi qu'assez grandes, et mon devoir. Je m'en attirai la disgrace du Ministre, mais je crus que je devois préferer l'honneur de mon Ordre à ma fortune. /318/ Un grand emploi dans la Cour et dix mille livres de rente davantage ne valoient il pas à mon avis que je les achetasse à ce prix. Ceux qui opinoient conformément aux sentimens qu'on leur inspiroit, eurent honte de leur avis ; ils l'avoient appris par cœur, et ils le recitoient comme un rôlet de Comedien. La calamité d'un Confrére de ce rang ne les toucha point. Leur propre peril, par cet exemple, ne fut pas capable de les porter à lui donner le miserable secours de leurs offices : enfin on n'a jamais vû affaire plus sérieuse, moins sérieusement et moins humainement traitée<sup>110</sup>.

\_\_\_

<sup>&</sup>lt;sup>108</sup> « Nous en avons vû un exemple bien remarquable dans l'affaire de Monsieur le Cardinal de Retz je ne veux pas l'accuser d'avoir songé dés nôtre Assemblée de 1655 à monter sur sa Chaire; mais si l'interêt propre ne le fit pas agir comme il agît, on ne le peut excuser d'avoir eu trop de complaisance pour le Ministre. Ce fut lui qui se rendit chef du parti contre l'exilé, il donna tous les biais pour faire prendre la conclusion que l'on prit : il fut et le Promoteur et le Solliciteur de cette déliberation si peu honorable pour le Clergé de France, que je ne puis m'empêcher d'en rougir toutes les fois que j'y pense. » Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 317.

<sup>&</sup>lt;sup>109</sup> « Mais on ne peut pas dire que la nomination de Monsieur l'Archevêque de Toulouse à l'Archevêché de Paris est celle d'un songe. Il a été felicité. Il a eu ses Bulles. Il s'est vû tout prêt de monter sur cette grande Chaire, et la mort l'a empêché de faire le pas qui restoit : elle a renversé tous ses desseins : elle a trompé toutes les esperances de ses parens : elle a /319/ étonné tous ses amis. Si durant dix ans il avoit travaillé à en venir là [archevêché de Paris], confessons que la Providence s'est bien mocquée de son travail, et qu'elle nous donne un grand exemple de la vanité des projets des hommes. » *ibid.*, p. 318-319. <sup>110</sup> *Ibid.*, p. 317-318.

Godeau produit ainsi un récit des événements à son avantage, où il est un modèle épiscopal et Marca un contre-modèle. Il met en lumière son innocence, puisque Mazarin n'a pas réussi à l'acheter<sup>111</sup>; il n'a pas hésité à faire passer les intérêts de l'Église devant ceux des puissances séculières. De surcroît, en exposant les grandes offres qui lui ont été faites, il publie sa puissance, ce qui rend d'autant plus digne son refus. Il souligne également que plusieurs autres prélats n'ont pas eu son innocence, puisqu'ils ont, à l'instar de Marca, succombé aux offres du pouvoir séculier et fait passer en premier leurs intérêts particuliers. En les comparant à des comédiens, il donne à voir les affaires publiques comme un théâtre, une scène, sur laquelle il a refusé de monter.

Par la suite, Godeau expose comment il faut accéder à l'épiscopat. Il donne à voir la distinction cruciale entre un bénéfice ecclésiastique et les autres bénéfices :

Croïez-moi, le vrai chemin de l'episcopat n'est pas celui que la plûpart tiennent en ce siécle : Si ce n'étoit qu'une grande dignité temporelle, on pourroit y tendre par la brigue, la faveur, la complaisance, et la lâcheté ; mais si c'est une dignité spirituelle et une continuation du Sacerdoce de Jesus-Christ, comme sans doute il n'est permis d'y arriver comme d'ordinaire on y arrive<sup>112</sup>.

Il y a effectivement une longue tradition d'envisager les bénéfices ecclésiastiques comme des bénéfices ordinaires et séculiers, les évêques se concevant encore comme les administrateurs de leur diocèse<sup>113</sup>. Ce stéréotype est bouleversé quand les évêques commencent à accorder une place plus importante aux activités pastorales. La réflexion de Godeau sur Marca s'inscrit dans un discours qui prend une place de plus en plus grande au XVII<sup>e</sup> siècle et qui a pour vocation de transformer les attitudes des prélats envers leur charge. Par la suite, Godeau conclut sa lettre en mettant en garde Thomassin de désirer trop ardemment quelque chose, soulignant ainsi que c'est ce qui a conduit Marca à être un prélat médiocre<sup>114</sup>.

Dans cette lettre, Marca est le point de départ d'une réflexion de Godeau sur la participation des évêques dans les affaires publiques. Il insiste sur les qualités particulières du prélat exemplaire, soit l'investissement dans la défense de son corps. Ce qui est reproché à Marca, ce n'est pas d'avoir interagi avec les puissants et d'avoir

<sup>&</sup>lt;sup>111</sup> Au chapitre VIII, il sera question de cette offre que Mazarin aurait faite – ou voulu faire – à Godeau, et qui a été réprouvée par le père Annat.

<sup>&</sup>lt;sup>112</sup> *Ibid.*, p. 319.

<sup>&</sup>lt;sup>113</sup> Joseph Bergin, *loc. cit.*, 1999, p. 53. Généralement issus de familles possédant des charges, les prélats considèrent parfois un évêché de la même manière que n'importe quel office, négligeant son caractère sacré. Joseph Bergin, *op. cit.*, 1996, p. 557.

<sup>114</sup> Cette attitude de Marca a en effet été condamnée par plusieurs de ses contemporains et par les historiens. Or, le cumul de bénéfices et les sollicitations pour ses proches sont des pratiques courantes à l'époque. Thierry Issartel, *op. cit.*, p. 627.

participé au pouvoir politique<sup>115</sup>. En effet, il est classique sous l'Ancien Régime de voir les affaires spirituelles et temporelles s'entremêler<sup>116</sup>. Ce que Godeau décrie, c'est l'investissement dans les affaires publiques pour soi, et non pour le bien et les intérêts de l'Église. Il transmet ainsi à Thomassin la manière d'être idéale de l'évêque, dans ses rapports avec le pouvoir central.

Dans une deuxième lettre longue, Godeau produit une autre réflexion sur les affaires publiques. Son point de départ est cette fois-ci la mort de Mazarin<sup>117</sup>. D'abord, l'évêque de Vence célèbre la paix obtenue par le ministre – ce dernier n'est par ailleurs jamais qualifié de cardinal, le prélat le traitant uniquement en homme d'État. Godeau produit un commentaire assez long sur le traité, notamment sur les places qui ont été acquises et celles qui ont été concédées. Il affiche ainsi ses compétences en matières politiques, ce qui révèle qu'un évêque est autorisé à en discuter; sa parole est donc légitime dans les affaires publiques. Par ailleurs, cette lettre est dédiée à représenter Godeau en observateur politique. Il produit des réflexions générales, en soulignant que l'habileté politique réside dans la manière de retourner les situations à son avantage<sup>118</sup>, et des réflexions particulières, sur un passé récent, la Fronde. En effet, l'évêque de Vence traite de Condé, qui est qualifié de seul responsable du soulèvement des grands contre Mazarin<sup>119</sup>.

Surtout, Godeau utilise cette lettre pour afficher sa relation avec le défunt ministre. Il la représente plutôt négativement :

<sup>115</sup> En effet, Godeau ne dissimule pas à Thomassin ses propres liens avec les puissants. Par exemple, le 27 juin 1667, il lui demande de transmettre une lettre au cardinal de Vendôme. Il lui explique comment complimenter les hommes de pouvoir de manière ecclésiastique et épiscopale : «[...] mon compliment est assez extraordinaire, et il est plus Episcopal que d'un bon Courtisan, aussi ne veux-je pas l'être, et je suis trop vieux pour apprendre cette mauvaise langue, on ne la parle qu'en la Ville de Babylone dont les Chrétiens ne doivent pas être Citoïens, et où des choses paroissent bien grandes et bien élevées qui sont trés-petites aux yeux des habitans de Jerusalem. », Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 425.

Hommes de pouvoir, les évêques cherchent à affirmer leur puissance, de manière à être plus efficaces dans les choses spirituelles. Frédéric Meyer, *op. cit.*, p. 185.

<sup>&</sup>lt;sup>117</sup> Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 309-316. Voir l'Annexe 10.

<sup>&</sup>lt;sup>118</sup> «La vicissitude des choses humaines est telle, que souvent en un moment les Princes abbatus se relevent, et ceux qui triomphent s'abbatent. C'est donc un grand secret de sçavoir prendre ce point, qui s'enfuit, et le tourner à son avantage. » *ibid.*, p. 311.

<sup>119 «</sup>Le \*\*\* avait fait une trop longue et trop dure experience des malheurs, qui suivent les guerres civiles. Il étoit comblé de gloire, elle l'avoit suivi dans le parti des ennemis, mais il avoit honte des grandes choses, qu'il avoit faites parmi eux. Ses Palmes quoi qu'éclatantes lui paroissoient flétries, parce qu'il ne les avoit pas cueillies dans un /312/ legitime terroir. Qu'est-ce donc qui pouvoit le rembarquer dans la revolte, dont il étoit si genereusement sorti? et sans ce Chef qui étoit capable de la former, tous nos Grands fussent toûjours demeurez dans le devoir; ils eussent quelquefois grondé; mais ils eussent toûjours secretement obéï. » *ibid.*, p. 311-312.

Vous me demandez si je ne ferai point de Vers sur la mort de [Mazarin] je vous reponds, que n'en aïant point fait durant sa vie, je ne m'aviserai pas d'en faire maintenant, qu'il ne vit plus. Il n'y a jamais eu que l'excellence de la vertu ou l'amitié, qui ait fait parler mes Muses. Pour /315/ vous dire franchement la verité ni l'une ni l'autre de ces raisons ne les oblige pas à rompre le silence. Je ne fais point de censure de celui, que Dieu à jugé, mais aussi ne crois-je pas avoir des sujets de faire son éloge; je ne l'accuse pas avec le peuple, et je ne le justifie pas avec ceux qui l'ont flâté 120.

Le prélat publie Mazarin en habile ministre, mais en piètre ami. Il souligne surtout qu'il ne mérite pas d'être célébré par les poètes : sa vie et ses actions ne sont donc pas dignes d'être immortalisées par la plume, et donc, de passer à la postérité<sup>121</sup>. Il conclut ensuite sa lettre en revenant sur les offres faites par Mazarin :

Pour l'amitié, il est vrai, que si elle consistoit en belles paroles et en grandes promesses, je lui serois fort redevable. Mais comme elle est quelque chose de plus solide, je crois ne lui rien devoir, et si je voulois même, j'aurois assez de sujet de me plaindre. Mais comme je n'ai jamais eu de prétentions; il ne m'a pû tromper, si ce n'est qu'il ait peut-être eu envie de m'engager à prétendre, afin de me tromper. Je soupçonne fort, que l'offre, que vous sçavez, qu'il me fit faire avec tant de chaleur, ne fût un piege : je sçai bien que s'en étoit un tout assuré à mon innocence et à mon honneur : et peut-être quand j'eusse fait ce mauvais pas, en eusse été un à ce qu'on appelle fortune. Enfin Dieu l'a jugé et j'ai /316/ cru qu'il avoit plus de besoin de prieres que de loüanges. J'ai été soigneux de le secourir par celles-là, et je prie Dieu qu'elles lui soient utiles. Je suis<sup>122</sup>.

Cela contribue à représenter Godeau en individu désintéressé et à publier Mazarin en homme de pouvoir sans parole. Dans ce passage, il est question de promesses faites par le ministre, qui auraient servi à le tromper<sup>123</sup>. Godeau a été habile, plus que Mazarin, puisqu'il ne s'est pas laissé tromper et a su conserver son innocence et son honneur. Il souligne que sa place, celle d'un évêque, n'est pas dans les affaires publiques. Paradoxalement, il publie cette position dans un texte où il produit sa parole comme étant légitime pour traiter des affaires publiques. En somme, cette lettre est un lieu où Godeau révèle son habileté à analyser le politique, tout en publiant l'importance pour un ecclésiastique de se tenir loin des affaires publiques. Il se donne à voir en modèle épiscopal, car il sait où se situer par rapport au pouvoir, soit en observateur.

Dans les deux lettres longues qui ont été analysées, Godeau se représente en évêque modèle, illustration vivante du savoir qu'il cherche à transmettre. Pour arriver à ses fins, il déploie un arsenal de procédés stylistiques pour faire croire qu'il s'agit de

<sup>&</sup>lt;sup>120</sup> *Ibid.*, p. 314-315.

<sup>&</sup>lt;sup>121</sup> Béatrice Brottier, op. cit., 2011, p. 147.

<sup>&</sup>lt;sup>122</sup> Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 315-316.

<sup>&</sup>lt;sup>123</sup> Bien que les promesses ne soient pas explicitées, il est peut-être question ici d'un événement qui s'est produit durant la Fronde. En effet, comme il a été vu au chapitre II, Claude Auvry a écrit à Mazarin pour lui faire part de la douleur de Godeau d'avoir vu « preferer tant de personnes à la sienne ». AAE, MD, France, 884, Lettre de Claude Auvry évêque de Coutances à Mazarin (1652), f° 170r.

lettres familières. En effet, les lecteurs ont l'impression d'avoir accès à des sentiments très intimes, livrés à un proche qui les sollicite, alors qu'ils sont destinés à être vus et lus par un large public. Afin de donner le sentiment aux lecteurs qu'ils sont des témoins privilégiés, Godeau emploie des formules telles que «[...] si vous voulez que je vous dise mon sentiment avec liberté [...]<sup>124</sup> », ou «Pour /315/ vous dire franchement la vérité [...]<sup>125</sup> ». Dans les deux, on passe d'un lieu d'énonciation indéfini au « je », qui donne l'impression que l'évêque de Vence se livre familièrement et avec confiance à Thomassin; une impression qui est renforcée par l'insistance du prélat à souligner qu'il s'exprime franchement et librement. Tout cela participe à construire une image que le locuteur, Godeau, cherche à se donner pour exposer ses positions. En créant cet ethos, il donne une autre valeur, un autre sens à ce qu'il écrit sur la manière d'être idéale de l'évêque. L'homme public enlève son voile afin de livrer sa pensée intime avec sincérité, en rejetant la dissimulation. Ces extraits mettent en évidence que certaines lettres sont, d'une part, des occasions pour transmettre à Thomassin un savoir sur la distance à adopter vis-à-vis du pouvoir et de la façon de se conduire dans les affaires publiques, et, d'autre part, des occasions pour rétablir l'action de Godeau lors de certains événements politiques et d'afficher ses qualités morales 126. Par des indices formels et les valeurs exposées, ce sont à la fois des lieux pour exposer l'ethos épiscopal et des lieux où Godeau déploie sa propre image d'évêque exemplaire.

D'autres lettres tournent autour de la question de l'attitude à adopter dans les affaires publiques; elles témoignent de la position ambiguë de Godeau à ce sujet. Comme il a été vu dans le chapitre portant sur la retraite, l'évêque de Grasse et de Vence produit un discours singulier sur la place des prélats dans les affaires publiques. Il insiste dans plusieurs de ses productions textuelles sur le retrait du monde que constitue l'épiscopat, ce qui est antinomique avec la nature d'un homme de pouvoir tel qu'un évêque. Publié à plusieurs reprises au début de sa carrière ecclésiastique, il est intéressant de retrouver dans sa correspondance avec Thomassin, un lieu de transmission de savoirs produit après le mitan de son épiscopat, un discours similaire.

.

<sup>&</sup>lt;sup>124</sup> Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 317. L'emploi du « si vous voulez » est également intéressant, en ce sens que Godeau se produit en prenant la parole à la demande de son interlocuteur, qui lui aurait demandé son opinion à ce sujet. Cela le place dans une position de force dans la relation; il n'est pas celui qui sollicite des avis, mais bien celui dont on sollicite les avis.

<sup>125</sup> *Ibid.*, p. 314-315.

<sup>&</sup>lt;sup>126</sup> La lettre est un discours qui permet la construction délibérée d'un éthos, l'élaboration d'une image du locuteur. Ghislaine Fournès, *loc. cit.*, p. 34-36.

À plusieurs reprises, Godeau explique en effet à son protégé les dangers du monde du pouvoir séculier; il lui transmet ainsi sa position sur l'évêque modèle, qui se tient en retrait des affaires publiques. Au moment où Thomassin s'apprête à quitter la Provence pour Paris, vraisemblablement en 1665, il lui écrit une courte lettre, qui mêle prose et vers<sup>127</sup>. Il exprime ses inquiétudes pour son protégé, quant à sa participation aux affaires publiques dans la capitale. Cette dernière est représentée comme une mer – *topos* par excellence des écrits de la retraite – encline à perdre ceux qui s'y risquent :

[...] Je crains toûjours qu'on ne vous embarque trop avant sur la mer de Paris,

Où les jours les plus clairs sont sujets aux orages,

Et les plus douces mers aux plus tristes naufrages 128.

Cette image de « la mer de Paris », sujette « aux orages » et aux « plus tristes naufrages » malgré son apparence de beau temps, résonne comme une mise en garde, afin que son protégé ne soit pas happé par le pouvoir, puis rejeté par lui. Au moment où il écrit ces lignes, Godeau réside exclusivement dans son diocèse, et de manière générale, il s'implique peu – voire plus du tout – dans les affaires publiques parisiennes. Or, auparavant, il agissait auprès du pouvoir central ; il était même considéré, comme il a été vu précédemment, comme un prélat puissant dans la capitale 129. Sans que Godeau ne mobilise directement sa propre expérience des affaires publiques parisiennes – qui est mise à distance par des vers qui ne réfèrent à aucun événement particulier – il met en garde son interlocuteur des dangers qui le guettent au centre du pouvoir 130.

Selon Godeau, un évêque modèle doit être entièrement tourné vers Dieu et s'en remettre exclusivement à lui. Dans une brève lettre non datée, il écrit explicitement qu'en-dehors de la providence divine, il n'y a pas de véritable tranquillité; il est donc

<sup>&</sup>lt;sup>127</sup> Lettre du 13 juin sans date, Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 326-327.

<sup>&</sup>lt;sup>128</sup> *Ibid.*, p. 327.

<sup>&</sup>lt;sup>129</sup> Voir la lettre de l'évêque de Coutances à Mazarin de l'année 1652, qui a été étudiée au chapitre II : «[...] Je vous ay dict plusieurs fois que c'est un Prelat capable de vous faire beaucoup de mal ou du bien ; et je scais qu'il est muguetté et recherché a Paris par plusieurs personnes. », AAE, MD, France, 884, Lettre de Claude Auvry évêque de Coutances à Mazarin (1652), fº 170r.

<sup>130</sup> Comme il le précise dans une lettre du 29 septembre 1671, un évêque doit participer aux affaires publiques à l'intérieur de son diocèse uniquement : «[...] assurement si on laisser aller Monsieur l'Archevêque de Toulouse, il fera bien du chemin en peu de tems; mais Dieu lui a prescrit sa carriere en son Diocése, et hors de là il ne peut faire que de faux pas. » Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 432. L'évêque de Vence exprime nettement une position sur les lieux où un prélat doit agir, soit où il a été nommé. Or, il importe de rappeler que ce n'est pas la position tenue par Godeau dans un passé encore récent. En effet, durant la Fronde, l'évêque de Vence a participé aux campagnes de charité pour secourir les pauvres de Champagne et de Picardie. Voir le discours liminaire de l'*Exhortation* [...], *op. cit.*, p. 3-4. En 1657, lors de l'établissement de l'hôpital général de Paris, il tient un discours similaire, en soulignant que les évêques ne doivent pas se contenter d'agir dans leur diocèse. Voir Antoine Godeau, *Discours sur l'establissement de l'Hospital General, fondé à Paris par le Roy*, Paris, Antoine Vitré, 1657, p. 5.

inutile de prévoir, puisque Dieu se charge de décider pour nous<sup>131</sup>. Or, c'est le propre de l'homme politique de toujours prévoir et anticiper les mouvements de son adversaire et de contrôler les effets de ses actions. Chez Godeau, le comportement idéal d'un évêque n'est pas celui d'un homme de pouvoir, impliqué dans les affaires du monde, mais plutôt celui d'un homme retiré de l'action et de l'espace public. Cette position est incongrue pour un homme qui est doublement impliqué dans les affaires publiques, de par sa charge épiscopale et son statut d'auteur<sup>132</sup>. C'est pourtant ce savoir-être épiscopal qu'il transmet à Thomassin, un savoir-être où l'évêque se tient loin des affaires publiques, sauf lorsqu'il s'agit de soutenir et défendre l'Église.

\*

Les lettres qui ont été analysées, sur la prédication et sur les grands du royaume, sont des lieux de transmission du pouvoir épiscopal. Godeau enseigne à son protégé, Thomassin, les comportements et les attitudes à adopter lorsqu'il accèdera à l'épiscopat – alors que la succession de l'évêché de Vence n'est pas encore déterminée. Ce qui est singulier, c'est qu'il définit le prélat modèle principalement en regard de la participation aux affaires publiques; parfois, en regard de sa propre participation aux affaires publiques. En effet, ayant assisté et parfois participé aux événements dont il traite, l'évêque de Vence prend la parole depuis la position de témoin, ce qui donne du poids à ses réflexions. Ces lettres sont donc des retours sur l'action accomplie. Il s'agit de lieux

\_

<sup>131 «</sup> Mais quoiqu'il arrive, Dieu en aura disposé, et je m'y soumets de bon cœur. Il n'y a rien de si doux que de se laisser conduire à la Providence, et d'accomplir du cœur, ce grand precepte, siquere Deum [et si Dieul, au jour la journée, et sans inquiétude de l'avenir : hors de cela il n'y a point de tranquillité veritable. Nôtre prévoïance ne fait que nous troubler inutilement, et nous détourner de ce que nous avons à faire. Enfin soïons bien à Dieu, et nous joüirons ici d'un parfait repos. » Antoine Godeau, op. cit., 1713, p. 326. Les exemples de passages où Godeau souligne le caractère changeant, voire éphémère du pouvoir, pourraient être multipliés. Voir également les lettres du 3 janvier 1665 et celle du 10 janvier sans date, qui reprennent quelques topoï du discours de la retraite, en comparant notamment le monde à une scène et les puissants à des acteurs : «[...] la scene ne changera jamais dans le monde ; il n'y aura que les acteurs qui changeront, et peut-être y verrons-nous bien-tôt pleurer ceux que maintenant nous y voïons rire. La fortune publique semble fort assurée, mais il ne faut qu'un moment pour la troubler, et ce moment est à craindre de la justice de Dieu, qui veut que les Grands le reconnoissent et le servent à proportion des graces qu'ils ont reçûes de lui. Enfin tout ce grand monde n'est qu'une grande illusion; reconnoissons-là, détestons-là et attachons nous au monde nouveau que le saint Enfant vient de créer sur la terre, et qui est le monde de verité et de justice. » ibid., p. 334 ; il est préférable de « faire la Cour au saint Enfant qu'aux Rois de la terre. On est assuré d'en trouver l'accés facile, et d'être écouté et exaucé. Il ne faut point peser ses paroles et dissimuler ses sentimens. », *ibid.*, p. 332.

<sup>&</sup>lt;sup>132</sup> Sur le rôle joué par les auteurs auprès du pouvoir politique, voir Henri-Jean Martin, *op. cit.*, t. 1, p. 423-439; Alain Viala, *op. cit.*; Christian Jouhaud, *loc. cit.*, 1995, p. 85-103 et *op. cit.*, 2000; Chantal Grell, *Histoire intellectuelle et culturelle de la France du Grand Siècle (1654-1715)*, Paris, Armand Colin, 2000, p. 173-194; Isabella Lazzarini, *loc. cit.*, p. 265-285.

où Godeau déploie son expérience afin d'exprimer la position à tenir dans une situation donnée; il exemplarise ainsi son épiscopat.

Il est curieux que l'évêque de Vence s'en tienne à entretenir Thomassin de la distance à conserver avec le pouvoir central, tant dans les lettres pour un large public que pour celles adressées uniquement à lui. En effet, les portraits d'évêques exemplaires sont généralement des écrits où les qualités épiscopales sont abondamment décrites. Ils insistent sur leurs qualités de chef du clergé diocésain et de responsable de la pastorale; sur le soin à apporter au clergé, en veillant notamment à sa formation<sup>133</sup>. De fait, dans la tradition gallicane, une des spécificités de la mission de l'évêque depuis le concile de Trente est de travailler à rétablir la discipline ecclésiastique<sup>134</sup>. Même si Godeau a accordé beaucoup d'attention à enseigner à son propre clergé, par la publication de nombreux ouvrages<sup>135</sup>, il demeure muet sur ces qualités épiscopales dans les lettres à son protégé. En somme, dans sa correspondance avec Thomassin, Godeau souhaite mettre en garde son protégé. L'évêque de Vence ne transmet pas des connaissances sur la manière d'exercer le pouvoir épiscopal, mais sur la façon d'agir avec les puissants. Savoir être un évêque modèle réside dans la distance à adopter vis-à-vis du pouvoir séculier.

# c) Conclusion

Dans l'introduction de l'ouvrage collectif portant sur le gouvernement par les lettres, Dumézil et Vissière mettent en lumière comment la correspondance est un outil de pouvoir efficace, qui permet des opérations de représentation, d'information, de conseil et de commandement<sup>136</sup>. L'étude de la correspondance de Godeau vers Thomassin a permis de la saisir comme outil de transmission. Tout au long de ce chapitre, il a été question du « quelque chose » qu'un évêque en place transmet à son successeur, des biens ou des choses morales qu'il possède et dont il le met en possession. S'agit-il d'une définition de l'évêque et de son rôle? De norme ou de doctrine? D'une manière de gouverner?

<sup>&</sup>lt;sup>133</sup> Bernard Dompnier, *loc. cit.*, 1997, p. 245.

Anne Régent-Susini, « Dionysisme et gallicanisme : la figure de l'évêque selon Bossuet », [En ligne], *Revue de l'histoire des religions*, n° 3 (2009). <a href="http://rhr.revues.org/7272">http://rhr.revues.org/7272</a>, consulté le 08 septembre 2014.

<sup>&</sup>lt;sup>135</sup> Voir le chapitre précédent sur le gouvernement diocésain de Godeau.

<sup>&</sup>lt;sup>136</sup> Bruno Dumézil et Laurent Vissière, *loc. cit.*, p. 7-18.

La relation épistolaire publiée dans le recueil de 1713 est composée de deux types de lettres; certaines sont plus brèves et d'autres sont très longues – quasiment des sermons, pour reprendre l'expression de Godeau. Parmi les missives plus courtes se trouvent de véritables lettres familières, où le prélat n'exprime que son affection pour son protégé en quelques lignes, ainsi que des lettres d'affaires, où se succèdent sans transition les informations les plus diverses: remerciement pour une approbation, critique de la conduite d'un prélat, considérations de librairie, demande de service, information sur un ouvrage. Cela n'est pas sans rappeler certaines lettres de Godeau à son cousin Conrart, au moment où ce dernier s'occupait de ses affaires à Paris<sup>137</sup>. Elles semblent avoir pour seul destinataire Thomassin.

Au contraire, les lettres longues sont écrites dans un style élégant et déploient des effets de rhétorique; elles sont des lieux où l'évêque de Vence expose ses positions et développe une argumentation. Il est raisonnable de les concevoir comme des objets textuels que Godeau vouait, dès leur production, à une plus grande diffusion – voire même à l'impression<sup>138</sup>. L'analyse de ces lettres a révélé qu'une grande place était accordée au pouvoir et au politique. Il s'agit donc d'un espace où le prélat expose et déploie un discours sur les affaires publiques et sur la place qu'un évêque doit y tenir. Que ce soit en lui enseignant à prêcher de manière épiscopale ou à être un évêque modèle, Godeau transmet à son protégé la distance à adopter vis-à-vis du pouvoir central. Ce qui est transmis, au final, ce n'est pas la manière d'exercer son pouvoir dans son diocèse, ni des savoirs qui vont l'aider dans sa tâche de guider ses fidèles vers le salut; c'est principalement la posture à adopter envers le pouvoir séculier. Au-delà de la transmission d'un pouvoir et d'un savoir épiscopal, il s'agit de lieux où Godeau s'affiche en commentateur des affaires publiques. Sa position d'évêque, qui est tout entier tourné vers l'Église et qui n'a pas d'intérêts particuliers, légitime sa parole.

<sup>&</sup>lt;sup>137</sup> Écrites dans les années 1650 et conservées dans les recueils Conrart, ces lettres sont singulières, car au milieu de vers, se trouvent des passages en prose où Godeau donne des informations en vrac à son cousin : « Je ne connoy point du tout l'abbe fouquel [ou fouquet]. Je suis sans chevaux comme vous. Hier je conclus mon aff[ai]re pour le c\*\*le chez mr de massac. On me donne le prie[ligne coupée] de la feste suivante et cent escus de pension. Demain je veray l'E\*\* et luy parleray de mes intentions je puis obtenir cela de la fierte de mon cocher. », BNF, Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 5131, recueil Conrart t. I, Lettre d'Antoine Godeau à Valentin Conrart (s.d.), p. 64.

<sup>138</sup> Cette co-présence de ces deux types de lettres, leur publication comme œuvre, alors que certaines n'ont pas été pensées comme telles par leur auteur, conduit à interroger à nouveau le travail d'édition qui a été effectué. Ainsi, le nom de Godeau a justifié la publication de traces qui ne font pas partie du discours d'auteur de Godeau. C'est son statut d'auteur qui a constitué ce qui relève de discours du quotidien en une parole possédant un certain statut. Voir Michel Foucault, « Qu'est-ce qu'un auteur ? », loc.cit., 1994, p. 789-821.

Il y a un grand absent dans cette correspondance, les belles-lettres. En effet, chez Godeau, le gouvernement de ses diocèses a été marqué par une grande activité de plume, qui fait partie de sa gouvernementalité. Or, tandis qu'il insiste sur la manière de dire, qui est partie prenante des belles-lettres, il n'est quasiment jamais question du milieu des lettres ou de l'action apostolique par l'écrit. Ainsi, il ne s'agit pas d'un lieu où l'évêque de Vence réfléchit à son propre pouvoir. Plusieurs de ces lettres sont plutôt des lieux où il travaille à construire son image de prélat modèle. Envoyées au moment où Thomassin participe à l'assemblée générale du clergé, elles ont pour vocation de circuler à Paris, à un moment où Godeau ne veut plus – ou ne peut plus – s'y rendre l'39. Ces lettres sont un moyen pour Godeau d'effectuer – symboliquement – un voyage dans la capitale et de répandre une image de lui par le biais de son protégé l'40. En somme, la correspondance entre les deux hommes est à la fois un outil de transmission à Thomassin et par Thomassin.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>139</sup> Dans une lettre au cardinal Grimaldi, qui l'invite à venir à Paris, Godeau refuse en invoquant un rhume, sa pauvreté, mais surtout sa mauvaise situation auprès du pouvoir royal. Bibliothèque Inguimbertine, Ms. 453, Lettre d'Antoine Godeau au cardinal Grimaldi (23 mars 1661), f° 95.

<sup>&</sup>lt;sup>140</sup> Maria Cristina Panzera, «Introduction», Maria Cristina Panzera (éd.), *L'exemplarité épistolaire, du Moyen âge à la première modernité*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 2013, p. 15.

## Conclusion

Dans des diocèses situés aux marges du royaume de France, Godeau a incarné le pouvoir central. Ses pratiques d'écriture s'exercent à la fois à l'échelle très locale, à Grasse et à Vence, et à une échelle plus vaste, auprès du centre. L'étude de la manipulation des topiques du retrait du monde a permis de voir des opérations de localisation de Godeau alors qu'il s'installe en périphérie. Les écrits de la retraite ne donnent pas accès aux actions du prélat dans ses diocèses : ils révèlent comment l'évêque de Grasse et de Vence se représente à Paris et comment il maintient vivace son adhésion au centre du pouvoir et à ses pratiques. En effet, ces écrits sont destinés à un public de la capitale; le pouvoir de Godeau, ses capacités à faire croire à sa retraite, ne fonctionnent qu'à Paris. Derrière cet emploi du retrait du monde se trouve une littérarisation d'un événement politique. En transformant la prise de possession de son diocèse en écrit littéraire, Godeau choisit de s'afficher en auteur devenu évêque et non en évêque qui écrit – encore moins en théologien. En plus de participer à sa promotion sociale, les écrits de la retraite sont également le lieu d'une réflexion sur la place des évêques dans les affaires publiques : Godeau donne à voir un évêque idéal, hors du monde et détaché de ses intérêts particuliers et de ceux de l'État.

L'étude du gouvernement épiscopal de Godeau a occupé une large place dans cette deuxième partie de la thèse. Elle s'est effectuée à l'aune de ses pratiques d'écriture. Cela a conduit à montrer l'abondante documentation produite par le prélat, tant à Grasse qu'à Vence. Cette documentation révèle, dans un premier temps, la centralisation des pouvoirs spirituels et temporels de l'évêque et, dans un second temps, comment les actions d'écriture diocésaines de Godeau dépassent peu Grasse et Vence, la majorité étant vouées à un usage strictement local. Par ailleurs, d'autres écrits circulent à Paris, montrant ainsi comment Godeau produit son propre épiscopat : il se donne à voir en bon évêque, son épiscopat est érigé en modèle à diffuser et donc, à imiter. De surcroît, le savoir-dire relevé précédemment a de nouveau été identifié dans les écrits diocésains. Cela renforce l'idée que Godeau porte une attention particulière à transmettre élégamment les savoirs religieux : en plus de communiquer les normes ou la doctrine, il les donne à lire dans une forme agréable. Plus généralement, cette analyse a montré que l'examen des pratiques d'écriture du prélat permet de cerner son action religieuse, et que l'étude du religieux aide à comprendre les actions d'écriture.

Cette deuxième partie s'est conclue sur l'examen du pouvoir épiscopal à travers un ensemble de lettres spirituelles. Ces dernières, envoyées par Godeau à son protégé, Thomassin, ont été lues afin de saisir ce que le prélat transmet de son autorité. Ces lettres ont été divisées en deux catégories, les courtes et les longues. Les premières correspondent à des lettres familières et à des lettres d'affaires. Elles répondent à des situations particulières et participent autant à entretenir la relation de protection entre les deux hommes qu'au gouvernement diocésain. Les secondes sont élégantes et destinées à circuler plus largement. Ces missives accordent une importance spécifique aux affaires publiques et sur la place qu'un évêque doit y tenir; ce sont donc des réflexions sur la posture à adopter auprès du pouvoir séculier. Il ne s'agit à aucun moment de divulguer des savoirs sur le diocèse de Vence ou sur la manière d'exercer son autorité épiscopale. L'absence du littéraire, qui se réduit aux prédications, dans cette correspondance est singulière, puisque Godeau écrit à partir de sa propre expérience, où les belles-lettres ont joué un rôle sensible. En somme, le prélat représente à Thomassin la place à tenir dans les affaires publiques, tout en se publiant lui-même en évêque modèle, qui a su demeurer à distance du pouvoir politique.

La tension entre le local et le central est encore prégnante dans ces trois chapitres. Godeau s'adresse à la fois à un public diocésain et à un public parisien, pour effectuer des actions résolument différentes. Dans les deux cas, il s'agit de se produire : à Grasse et à Vence, en autorité centrale ; à Paris, en prélat idéal. Cet évêque modèle est encore une fois défini à partir de sa position dans les affaires publiques.

L'exercice du pouvoir épiscopal de Godeau s'est effectué à travers plusieurs écrits. Les pratiques d'écriture entourant le gouvernement diocésain ont révélé la réflexion du prélat sur les puissances centrales. Si les diocèses de Grasse et de Vence sont des espaces locaux dans lesquels le prélat est intervenu, ils font également partie d'une entité territoriale plus large, la Provence, dont les relations avec le pouvoir central sont empreintes de tensions. Comme évêque de la province, Godeau est ainsi conduit à participer aux affaires provençales.

# PARTIE 3. PROVENCE

« Priant & suppliant son heritier [...] qu'il luy pleût non seulement d'embrasser, cherir, recevoir sondit Pays de *PROVENCE*, & Terres adjacentes, mais encore la con/485/server & maintenir en ses pactions, conventions, privileges, libertez, franchises, statuts, chapitres, exemptions & prerogatives : aussi bien que dans ses usages, mœurs, stiles & coûtumes [...]<sup>1</sup>. »

Cette troisième partie de la thèse correspond à un espace intermédiaire, entre le très vaste, le centre, et le plus réduit, le diocèse. Tout comme ce dernier, l'espace provençal est situé en périphérie du royaume. Il s'agit d'une province qui possède ses institutions de représentation, des privilèges particuliers ainsi que des usages qui lui sont propres. La citation mise en exergue, extraite du testament du comte de Provence Charles III d'Anjou, donne à voir l'importance accordée à la préservation des libertés provençales lorsque la province est passée aux mains de la France. Néanmoins, il y a des accrochages entre l'État et le pouvoir provençal, celui-ci défendant ses droits et privilèges et celui-là poursuivant ses entreprises de centralisation<sup>2</sup>.

À l'origine, l'espace au cœur de cette partie de la thèse devait être celui des lettres provençales. Rapidement, il s'est avéré que Godeau a peu – quasiment pas – publié en Provence, et qu'un nombre très restreint de traces permettent d'examiner les relations qu'il a pu nouer avec des auteurs de la région<sup>3</sup>. De surcroît, il y a peu de travaux qui portent sur les milieux et les réseaux lettrés de Provence de langue française. Si Léopold Constant et Paul Masson ont dressé une liste non-exhaustive

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Honoré Bouche, *op. cit.*, t. 2, p. 484-485. Il s'agit d'une citation du testament de Charles III d'Anjou, où il lègue la Provence au roi de France, Louis XI.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> « Living at the Mediterranean fringe of the realm, the inhabitants of scenic Provence fought valiantly in the seventeenth century to prevent the encroachment of royal authority and the erosion of provincial liberties. Provence was not like other parts of France. Of course, the same is true to some extent for all the French provinces, but it is particularly true of those that lay at the periphery. », Donna Bohanan, *Crown and Nobility in Early Modern France*, Basingstoke, Palgrave MacMillan, 2001, p. 70. Voir également René Pillorget, *op. cit.*, p. 136.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Il y a une lettre de Peiresc du 28 octobre 1636 où il reconnaît les mérites du jeune évêque et met sa bibliothèque à sa disposition, mais Godeau arrive en Provence après le décès de Peiresc (Bibliothèque Inguimbertine de Carpentras, Ms. 1873, fº 510r). Il n'y a par ailleurs aucune trace de liens entre Georges et Madeleine de Scudéry et Godeau lors du séjour des deux premiers à Marseille (1644-1647).

d'auteurs de la province écrivant en français<sup>4</sup>, il reste que les chercheurs ont plutôt enquêté sur l'implantation de l'imprimerie dans la région à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et son expansion<sup>5</sup> et produit des histoires du livre et de la lecture<sup>6</sup>. Enfin, ce qui est ressorti de l'historiographie sur Godeau en tant qu'auteur en Provence peut se résumer à une ligne de Pillorget : Godeau n'a pas été considéré comme un auteur de Provence, il y est demeuré un étranger<sup>7</sup>.

Cela ramène à la centralisation, cette fois-ci des pouvoirs culturels, telle que l'a présentée Blocker dans son étude sur Corneille<sup>8</sup>. Au moment où le centre impose de plus en plus sa domination, politique et lettrée, il y a un double mouvement dans les provinces, soit une adhésion aux valeurs culturelles parisiennes, soit des revendications égalitaires<sup>9</sup>. Les chercheurs ont analysé à travers les pratiques d'écriture ces revendications ainsi que la construction d'identités locales. Dans deux études portant respectivement sur un notaire d'Aix et sur les procureurs du Midi, Claire Dolan a interrogé les écrits que ces hommes ont produits<sup>10</sup>. Elle met en évidence la position de poètes et d'historiens qu'ils prennent et, notamment dans le cas du notaire aixois, elle révèle comment l'écriture peut être un instrument de remise en ordre personnelle des événements du temps à l'usage d'une descendance. Isabelle Luciani, quant à elle, étudie l'identité sociale d'un magistrat arlésien au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>11</sup>. Ce cas donne à voir l'utilisation des belles-lettres dans le cadre de la constitution d'une identité culturelle, sociale et politique. Enfin, Clarisse Coulomb et Hilary Bernstein ont travaillé toutes deux sur la composition d'histoires locales, en questionnant leur rôle dans la

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Léopold Constant et Paul Masson, « Quatrième partie : La vie intellectuelle. Chapitre XXIII : La littérature française », Paul Masson (dir.), *Les Bouches-du-Rhône. Encyclopédie départementale. Première partie : Des origines à 1789*, t. III : *Les temps modernes (1482-1789)*, Marseille, Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 1920, p. 723-750.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Jacques Billioud, op. cit.; Gille Éboli, op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Gabriel Audisio, « Deux réseaux, quatre circuits. Le livre religieux en Provence au XVI<sup>e</sup> siècle », Hans Erich Bödeker, Gérald Chaix et Patrice Veit (dir.), *Le livre religieux et ses pratiques. Étude sur l'histoire du livre religieux en Allemagne et en France à l'époque moderne*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1991, p. 95-108; Gilles Éboli, « Lectures parlementaires aixoises au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Le Parlement de Provence*, 1501-1790, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2002, p. 83-90.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> René Pillorget, op. cit., p. 18.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Déborah Blocker, *loc. cit.*, [En ligne].

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Gilles Éboli, *op. cit.*, p. 13.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Claire Dolan, «L'"Histoire provençale" du notaire Gaspard Alpheran en 1598 », *Provence historique*, t. 49, fascicules 195-196 (janvier-juin 1999), p. 205-216; *Les Procureurs du Midi sous l'Ancien Régime*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Isabelle Luciani, « François Rebatu, "Poëte et magistrat parfait" (1588-1662) : identité sociale et culture politique d'un officier moyen à Arles au XVII<sup>e</sup> siècle », *Provence historique*, t. 52, fascicule 211 (2003), p. 11-34.

représentation que les communautés produisent d'elles-mêmes<sup>12</sup>. Elles mettent en évidence qu'il s'agit d'un geste éminemment politique, qui répond aux attentes des groupes ou des puissants qui commandent ces histoires locales.

Cette dernière partie de l'étude porte sur la participation de Godeau aux affaires publiques de Provence. Alors qu'au centre l'écriture en général et les belles-lettres en particulier sont fortement mobilisées par le prélat, qu'en est-il dans la province? L'évêque de Grasse et de Vence est conduit à agir sur la scène provençale, avec des représentants du roi et avec des acteurs locaux. Cet espace, aux marges de la France, est parcouru de tensions. Comment un individu acquis au centre intervient-il en périphérie, auprès d'autres groupes ne se pensant pas nécessairement au service du pouvoir central? L'assignation de Godeau à la place d'un étranger par Pillorget a guidé la réflexion de ces derniers chapitres. Cela a conduit à interroger l'action de Godeau dans ses rapports avec le centre depuis la périphérie sous l'angle de la construction d'une identité et d'une puissance locales. Les deux chapitres qui suivent ont été construits afin de mettre en évidence les transformations à l'œuvre dans la localisation de Godeau.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Clarisse Coulomb, «L'historien de la ville et l'espace public », *Histoire urbaine*, vol. 2, nº 28 (2010), p. 123-145. Hilary J. Bernstein, «Réseaux savants et choix documentaires de l'histoire locale française. Écrire l'histoire de Bourges dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle », *Histoire urbaine*, vol. 2, nº 28 (2010), p. 65-84. Cela est à rapprocher du constat de Gilles Éboli, qui souligne que les historiens de Provence interprètent leur passé et en produisent un fort différent de celui de la capitale. Gilles Éboli, *op. cit.*, p. 26.

## Chapitre VII. Servir le pouvoir central

La Provence n'a pas été conquise par le roi de France; elle a été donnée en 1481 à Louis XI par le testament du dernier comte de Provence, Charles III d'Anjou<sup>1</sup>. Au XVII<sup>e</sup> siècle, elle est toujours sous tutelle de la monarchie française, tout en étant particulièrement jalouse de ses usages et de ses statuts. Les manifestations de la défense de ses droits et de ses privilèges surviennent fréquemment, notamment en ce qui concerne la fiscalité<sup>2</sup>, et aussi en ce qui a trait aux coutumes régionales, la langue et la culture provençales étant encore très vivantes<sup>3</sup>. En somme, son intégration au royaume n'est pas entièrement réalisée. Il s'agit d'une province doublement sensible pour le pouvoir central. En effet, en plus de ses velléités d'autonomie, la Provence est une province frontière, bordée par la Méditerranée et le duché de Savoie.

Pour répondre aux menaces extérieures, ainsi que pour continuer ses politiques centralisatrices, le pouvoir royal place en Provence des hommes sûrs. Louis XIII et Richelieu envoient en 1637 le comte d'Alais et Jean de Lauson, respectivement gouverneur et intendant de la province, pour s'occuper des affaires temporelles. En ce qui concerne les matières spirituelles, il leur importe également que les titulaires de bénéfices ecclésiastiques soient dévoués à l'État. Sous le ministériat de Richelieu, de nombreux agents ecclésiastiques sont mobilisés pour mettre en œuvre les politiques du pouvoir central; l'obéissance dans les provinces dépend en partie des évêques, qui sont un des premiers relais de l'autorité royale<sup>4</sup>. Cela explique pourquoi, en Provence, les titulaires d'évêchés nommés à partir des années 1630 ne sont pas, généralement, originaires de la province, et encore moins de la ville où ils sont appelés à exercer leur autorité. C'est ce qui conduit, parfois, à ce qu'ils soient perçus comme des étrangers et à ce qu'on accepte mal leur ingérence dans les affaires locales<sup>5</sup>.

Tel qu'il a été étudié précédemment, le choix d'Antoine Godeau pour l'évêché de Grasse, et plus tard de Vence, relève d'un long processus, où l'homme de lettres a offert ses services au cardinal, ce dernier lui proposant une charge épiscopale. Richelieu

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Monique Cubells, « Le Parlement de Provence et le particularisme provincial au XVIII<sup>e</sup> siècle », Jacques Poumarède et Jack Thomas (dir.), *Les Parlements de Province : pouvoirs, justice et société du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Toulouse, Framespa, 1996, p. 777.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Michel Derlange, «Les communautés d'habitants en Provence au dernier siècle de l'Ancien Régime (1680-1789) », *Recherches régionales*, 20<sup>e</sup> année, n° 1 (janvier-mars 1980), p. 4.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> René Pillorget, *op. cit.*, p. 137.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Benoist Pierre, op. cit., 2013, p. 369.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> René Pillorget, *op. cit.*, p. 255.

a effectué le choix d'un individu qui lui est dévoué et qui ne possède pas d'ancrages ou d'intérêts locaux. Godeau est ainsi devenu un agent de l'État, à l'extrémité méridionale et orientale du royaume. Dans le cadre de ce chapitre, il s'agit d'appréhender les différentes facettes du service de Godeau pour le pouvoir central, dans une province considérée difficile à contrôler. Les missions qui lui sont confiées, sa soumission aux politiques de la monarchie centralisatrice, ainsi que sa participation aux conflits locaux seront examinées, afin de saisir l'évolution de ses rapports avec le centre du pouvoir.

## a) Agir au nom du roi

Peu de temps après son installation à Grasse, Godeau se voit confier une mission par le pouvoir royal : en mars 1638, il est nommé commissaire pour l'expulsion des moines cassinistes du monastère Saint-Honorat dans les îles de Lérins et pour l'introduction des moines mauristes dans le même établissement. Il accomplit cette mission avec François Bochart de Champigny, intendant de justice en Provence<sup>6</sup>. Situées dans le diocèse de Grasse, les îles de Lérins ne dépendent pas de la juridiction temporelle de l'évêque ; elles constituent un espace qui est à la fois porteur d'une forte charge symbolique et spirituelle, ainsi que d'une importance stratégique notable pour la France. En intervenant en ce lieu, Godeau accomplit sa première action comme agent au service du pouvoir royal, depuis sa nouvelle position épiscopale et provençale.

## *1– Le temps de l'événement*

Le 17 mars 1638, Antoine Godeau et François Bochart de Champigny reçoivent une lettre de Louis XIII qui les institue commissaires dans l'affaire de l'abbaye Saint-Honorat des îles de Lérins. Cette lettre leur donne le pouvoir d'expulser les religieux de la congrégation du Mont-Cassin, établis dans ce monastère depuis le début du XVI<sup>e</sup> siècle, et de les remplacer par des religieux de la congrégation de Saint-Maur<sup>7</sup>. Leur

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> François Bochart de Champigny (?-1665), sieur de Sarron, maître des requêtes du roi, conseiller du roi en ses conseils et intendant de justice en Provence dès 1637, il aurait également été intendant de justice dans le Dauphiné et à Lyon. Louis Moreri, *Le grand dictionnaire historique ou le melange curieux de l'histoire sacrée et profane* [...], t. 1, Lyon, J. Gyrin et B. Rivière, 1683, p. 614. Il est également un parent de Richelieu, par la grand-mère maternelle de ce dernier. Sharon Kettering, « Patronage and Kinship in Early Modern France », *French Historical Studies*, vol. 16, n° 2 (automne 1989), p. 424.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> «[...] nous vous avons requis et deputes [...] et deputons par ses presentes signes de nostre main pour Incontinent et san delay trensporte en la dite // Abbaye et y estant faire assembler Capitulairement les dits Religieux de la Congregation de mont cassin estant dans la dite abbaye et leur declare nostre volonté afin

mission ne se limite pas à cette action, car ils doivent également dresser un inventaire des biens de l'abbaye. Pour ce faire, le roi ordonne au gouverneur de Provence, le comte d'Alais, de les assister en cas de besoin<sup>8</sup>.

Le 24 juillet 1638, Godeau et Bochart de Champigny se rendent à Vallauris, lieu de la résidence principale des moines du Mont-Cassin depuis l'occupation espagnole des îles de Lérins de 1635 à 1637. Le procès-verbal, tenu par les commissaires et conservé aux Archives départementales des Alpes-Maritimes, contient un récit détaillé des événements<sup>9</sup>. Il importe de noter que c'est le sceau de Godeau, et non celui de Bochart de Champigny ou leurs deux sceaux réunis, qui est apposé sur l'inventaire de la bibliothèque et des biens meubles, la boîte contenant les papiers et les titres de l'abbaye et sur la caisse contenant les reliques du monastère<sup>10</sup>. Le 31 juillet 1638, un moine cassiniste se présente devant Godeau, à Grasse, afin de lui demander la permission de quitter la congrégation du Mont-Cassin et de rejoindre la congrégation de Saint-Maur, tel que l'a permis le roi. C'est donc Godeau seul qui enregistre cet acte et qui l'inscrit au procès-verbal. Ce document contient plus de marques de l'évêque de Grasse que de Bochart de Champigny; celui-ci n'apparaît nulle part, sauf en tant que commissaire. Il importe de rappeler que Bochart de Champigny est, selon Moréri, intendant de la justice en Provence depuis 1637<sup>11</sup>. Tout comme Godeau, son autorité dans ce lieu est encore à affirmer, ainsi que son engagement auprès du pouvoir royal; il aurait donc intérêt à mettre en valeur son action dans les îles de Lérins. Toutefois, le procès-verbal a été

a11

que lesdits Religieux françois qui y sont de la dite congregation de mont Cassin passent a celle de Cluny et saint Maure pour demeurer dans ladite Abbaye de saint Honorat ou estant envoyes ailleurs ou les superieurs de la dite congregation de saint maure et Clunye jugeront a propos [...] Et en mesme temps establir en Icelle lesdits religieux de la Congregation de Cluny et saint maure au nombre qui auront este envoyes par leur superieur de la mission et obedience duquel ils vous fairont aparoistre et les mestre en possession de leglise de lAbbaye pour y faire le divin service », AD Alpes-Maritimes, Abbaye Saint-Honorat de Lérins, H 0071, Lettres patentes à Antoine Godeau et François Bochart de Champigny (17 mars 1638). Ces lettres patentes sont à l'Annexe 11. Le 15 mars 1638, Louis XIII a écrit au Père général de la congrégation de Saint-Maur pour lui demander d'envoyer des religieux auprès de l'évêque de Grasse et de Bochart de Champigny, qui ont été commis pour faire l'établissement de cette congrégation dans l'abbaye de Saint-Honorat. AD Alpes-Maritimes, Abbaye Saint-Honorat de Lérins, H 1017, Lettre du roi au Père général de la congrégation de Saint-Maur (15 mars 1638). Les lettres patentes de l'expulsion des Cassinistes auraient été émises le 1<sup>er</sup> mars 1638.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> «[...] je vous écris la présente pour vous dire que vous tenez la main à ce que cette mienne volonté soit entièrement exécutée. Comme chose qui regarde le bien et sécurité en la province, employant à cet effet selon qu'il sera besoin l'autorité que je vous ai donnée, et faisant donner main forte à mes commissaires. » AD Alpes-Maritimes, Abbaye Saint-Honorat de Lérins, H 0071, Lettre du roi au comte d'Alais (26 mars 1638).

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> AD Alpes-Maritimes, Abbaye Saint-Honorat de Lérins, H 0071, Procès-verbal de la mise en possession du monastère en faveur des religieux de Saint-Maur (24 juillet 1638), 16 f<sup>b</sup>, non paginé.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Sur l'importance des inventaires et les enjeux d'autorité qui en découlent, voir le chapitre V.

<sup>11 «</sup> Bochart (Jean) », Louis Moréri, op. cit., p. 6.

établi par Guérin, greffier spirituel de Godeau à Grasse; le prélat a donc la haute main sur la production de l'écrit, ce qui pourrait expliquer en quoi son engagement auprès du pouvoir royal est plus fortement publié.

Lors de l'arrivée des deux hommes à Vallauris, devant les religieux de la congrégation du Mont-Cassin, Godeau célèbre la messe. Il n'y a pas d'indices qui permettent de déterminer si Godeau est commis en tant qu'évêque, ou s'il est uniquement présent à titre de commissaire. S'il agit en tant qu'évêque, il a le droit de célébrer la messe; s'il agit en tant que commissaire, cela n'entre pas dans le cadre de ses fonctions. De surcroît, même s'il se rend à Vallauris – et à Lérins – en tant qu'évêque, le fait de célébrer la messe dans ce lieu est lourd de sens. En effet, l'autorité de l'évêque de Grasse est contestée à Vallauris et partout où les abbés de Lérins ont des possessions, comme en témoignent les visites pastorales des prédécesseurs de Godeau<sup>12</sup>. Le statut du prélat, qui agit en tant que commissaire ou évêque, s'avère particulièrement important pour la suite des événements.

En effet, le procès-verbal recèle plusieurs traces des protestations des religieux. Ceux-ci s'opposent à leur expulsion et ont débuté des démarches pour la faire annuler auprès du roi et du cardinal de La Valette, l'abbé commendataire de Saint-Honorat<sup>13</sup>. Surtout, ils s'opposent à la procédure d'expulsion, car ils contestent la présence de l'évêque de Grasse, qui leur apparaît comme étant suspecte. Cette accusation est énoncée une première fois par les religieux à Vallauris, et une seconde fois sur l'île de St-Honorat<sup>14</sup>. Le document contient ces protestations et ces oppositions, tout comme la réaction des commissaires, qui en prennent acte et poursuivent leur mission en renvoyant les moines cassinistes devant le roi<sup>15</sup>. Il y a effectivement un flou entourant la

Notamment celle de 1617, effectuée par Boucicault. À Vallauris, l'abbé de Lérins a empêché l'aumônier de l'évêque de faire sonner les cloches de l'église pour assembler les habitants; à Cannes, les habitants craignent de nourrir l'évêque et sa suite de peur de déplaire à l'abbé de Lérins, seigneur du lieu. AD Alpes-Maritimes, Évêché de Grasse, G 0019, Procès-verbaux des visites pastorales d'Étienne Le Maingre de Boucicault, évêque de Grasse, 318 f°.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> «[...] Reverend pere dom Louis delleynier leur abbé qui les a porté [les papiers] a la Cour et a Thurin pour servir a leur deffence et les faire veoir au Roy et a Monseigneur le Cardinal de la Valette. » AD Alpes-Maritimes, Abbaye Saint-Honorat de Lérins, H 0071, Procès-verbal de la mise en possession du monastère en faveur des religieux de Saint-Maur (24 juillet 1638), 16 f<sup>o</sup>, non paginé.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> «Encore auroient dit qu'attendu les pretensions et exemptions contre les claustraux envers la Juridiction des Evesques Nousdits Evesque leur sommes suspect et nous recusent »; « Apres que les peres dom Ange a dit quil adheroit a la recusation proposee par ses superieurs a Vallauriez contre nousdits Evesque », AD Alpes-Maritimes, Abbaye Saint-Honorat de Lérins, H 0071, Procès-verbal de la mise en possession du monastère en faveur des religieux de Saint-Maur (24 juillet 1638), 16 fº, non paginé.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> « Nousdits Commissaires concedant acte desdites oppositions recusations appellations et protestations et sans prejudice d'Icelles Avons aussy ordonné qu'il sera passé oultre et renvoyez pour raison de ce a

position de Godeau, qui oscille entre celle de commissaire et celle d'évêque. Le roi l'a probablement nommé commissaire afin d'éviter le contentieux avec les religieux. Or, en célébrant la messe, Godeau a agi depuis sa position d'évêque, ce qui vient brouiller son statut.

De manière générale, le fait de dresser un procès-verbal affirme l'existence et la légitimité d'un pouvoir, ici, celui des commissaires royaux Godeau et Bochart de Champigny. En effet, les écrits, malgré leurs fonctions documentaires, ne sont pas un réservoir d'informations qu'il s'agit de prélever et d'ordonner le. Ainsi, malgré ses apparences de compte rendu neutre, ce procès-verbal a été produit pour tenir informé le roi de ce qui s'est passé, enregistrer l'action effectuée, mais également pour mettre en valeur les producteurs du récit, qui sont représentés en fidèles serviteurs du pouvoir royal, accomplissant consciencieusement leur mission. L'écrit laisse apparaître des marques de résistance de la part des Cassinistes, qui sont rigoureusement contenues par l'évêque de Grasse et l'intendant de justice. Le manque de documentation produit par les religieux du Mont-Cassin constitue un frein à l'analyse de leur expulsion. Doublet mentionne un catalogue des archives de l'abbaye de Lérins, appartenant à la comtesse Raoul de Saint-Seine, qui contiendrait un récit de ces événements. Selon ce document, la commission du 24 juillet 1638 aurait été effectuée :

avec tant de rage et de passion, que tout le monde en fut scandalisé. Les religieux du Mont-Cassin formèrent opposition à l'intrusion des nouveaux, appelèrent des ordonnances de l'évêque, commissaire et partie. Mais étant chassés de leurs maisons, dépourvus de conseil et de moyens pour faire les poursuites nécessaires, ils ne purent même produire leurs titres qui étaient aux mains des nouveaux venus [...]<sup>17</sup>.

Un inventaire des archives de l'abbaye de Lérins daté de 1753 est conservé aux Archives départementales des Alpes-Maritimes. Or, aucun détail n'est consigné à propos des événements du 24 juillet 1638 : seule la présence d'une liasse de papiers concernant la désunion de l'abbaye de Lérins du Mont-Cassin est attestée<sup>18</sup>. Si violence

sasdite Majesté [...] », AD Alpes-Maritimes, Abbaye Saint-Honorat de Lérins, H 0071, Procès-verbal de la mise en possession du monastère en faveur des religieux de Saint-Maur (24 juillet 1638), 16 f°, non paginé.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Angelo Torre, «"Faire communauté". Confréries et localité dans une vallée du Piémont (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)», *Annales. HSS*, 62<sup>e</sup> année, nº 1 (2007), p. 102. La documentation renvoie à des pratiques revendicatives. *Ibid.*, p. 105. Sur les fonctions et pratiques des écrits, voir également *L'autorité de l'écrit au Moyen Âge (Orient-Occident)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Georges Doublet, op. cit., vol. 1, 1911, p. 153.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> «Une autre liasse de pieces melées et geminées La plus part concernant la desunion de l'abbaye de Lerins de la Congregation de Moncassin Cottée Numero Vingt trois », AD Alpes-Maritimes, Abbaye Saint-Honorat de Lérins, H 0009, Inventaires des archives de l'abbaye de Lérins (1753), f° 14v. Il est

il y a eu de la part des commissaires sur les religieux du Mont-Cassin, le procès-verbal qu'ils ont établi, et qui est la seule version écrite parvenue jusqu'à nous, ne la laisse pas transparaître. L'action de consigner par l'écrit est plurielle : elle fabrique une suite d'événements qui prennent sens les uns par rapport aux autres ; elle met en forme, en séparant et en distinguant les choses les unes des autres ; elle opère une mise en scène sociale<sup>19</sup>. Dans le cas du procès-verbal du 24 juillet 1638, les commissaires ont fixé un récit des événements, depuis leur position, qui est érigé en récit officiel de l'expulsion des religieux du Mont-Cassin.

La correspondance royale, les lettres patentes et le procès-verbal révèlent le rôle de Godeau comme serviteur du pouvoir étatique. Pour autant, son action dans les îles de Lérins ne se cantonne pas à ses fonctions de commissaire royal : en marge des documents officiels se trouvent des traces d'un service par la plume. En effet, dans une des lettres d'Hercule Audiffret adressée à Philandre<sup>20</sup>, un court passage fait référence à des écrits de Godeau sur ce sujet. Le Père Hercule/Philémon relate un emportement de Théopompe/Godeau, qui, pour se faire pardonner, offre à son ami de lui montrer un texte :

Au nom de Dieu, me dit alors Théopompe, épargnez mon ardeur et mon amitié. Si vous me traittez doucement, je vous promets de vous faire voir un dessein à peu prés semblable, et des entretiens sérieux mêlez de petites fables, que j'appelle *L'Isle de Lerins*. Cependant allons souper; Voila la cloche qui nous appelle, notre Convent n'est-il pas bien réglé<sup>21</sup>?

Il est probable que cela soit une référence à une églogue spirituelle de Godeau, imprimée pour la première fois en 1641<sup>22</sup>. Il y raconte l'histoire légendaire de la fondation du monastère, les faits militaires récents, en ajoutant quelques leçons morales; les ravages causés par la guerre sont très présents tout au long du poème. Le Père Hercule demeure à Grasse de décembre 1637 à juin 1638; il s'agit d'une période qui coïncide avec la nomination de Godeau comme commissaire pour l'expulsion des moines du Mont-Cassin et qui précède tout juste le temps de l'action. Les lettres à

délicat d'affirmer que ce document est le catalogue mentionné par Doublet, car il ne possède pas de marques d'appartenances de la comtesse Raoul de Saint-Seine. Les seuls documents appartenant à la famille Raoul de Saint-Seine et conservés aux AD Alpes-Maritimes ne correspondent pas non plus au catalogue mentionné par Doublet. AD Alpes-Maritimes, Fonds François Gaziello, 028J 0007, Inventaire des titres de l'abbaye de Lérins donné aux Archives départementales des Alpes-Maritimes par le vicomte Raoul de Saint-Seine.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Florence Weber, *loc. cit.*, p. 433-434.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Pour une analyse plus détaillée de cet ensemble de lettres, voir le chapitre IV et Nicolas Schapira, *loc. cit.*, 2007, p. 145-150.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Hercule Audiffret, Lettre 2, op. cit., p. 48.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> «Eglogue cinquiesme », Œuvres chrestiennes. Vers et prose, op. cit., 1641, p. 108-116.

Philandre participant à la fabrication de la figure de Godeau et de sa réputation, d'évêque et aussi d'auteur : il est possible que cette référence à un poème en cours de rédaction soit une publication de l'œuvre à venir – et qui circule potentiellement dans les cercles lettrés de la capitale<sup>23</sup>.

Deux hypothèses peuvent être émises. D'un côté, on peut croire que le poème sur Lérins mentionné par le Père Hercule est publié sous une forme manuscrite dès 1638, avant d'être imprimé en 1641. De l'autre côté, il peut s'agir d'une stratégie d'auteur à laquelle participe Audiffret, qui révèle l'écriture en cours de Godeau. En l'absence de traces d'une circulation manuscrite, cette dernière hypothèse est la plus probable. Dans les deux cas, cela relève d'une volonté de l'évêque de Grasse de témoigner sa soumission au pouvoir royal. En partant du postulat que des parties du poème circulent, il s'agit d'un soutien à une intervention de l'État en ce lieu, la célébration de sa sacralité et les lamentations sur sa désolation rendue possible par l'action des moines cassinistes abondant en ce sens. S'il n'y a pas de circulation manuscrite, le Père Hercule diffuse les intentions de publication de Godeau sur une actualité, son engagement auprès du pouvoir royal étant également manifeste.

#### 2. En amont

L'étude des événements qui se sont produits au monastère Saint-Honorat en 1638 est indissociable de celle des éléments qui ont mené à leur réalisation. En effet, qu'est-ce qui a conduit le pouvoir royal à intervenir dans les îles de Lérins à ce moment? Et pourquoi cette mission a-t-elle été confiée à un jeune prélat récemment installé en Provence? Ce n'est pas la première fois que le pouvoir central intervient dans les affaires de l'abbaye Saint-Honorat de Lérins. Par le passé, les moines cassinistes ont été menacés d'expulsion. En effet, les rois de France ont déjà interdit que des moines étrangers y séjournent, et le 4 décembre 1597, des lettres patentes

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Dans les *Lettres à Philandre*, il y a trois références directes à des poèmes de Godeau : celui sur l'île de Lérins, l'Hymne sur la naissance de Nostre Seigneur et la neuvième églogue spirituelle. Ces deux derniers écrits sont partiellement cités. Dans les trois cas, ils vont être imprimés dans la seconde partie des *Œuvres chrestiennes*, en 1641. Le Père Hercule participe à la stratégie d'auteur de l'évêque de Grasse, en procédant à la diffusion de l'œuvre à venir en révélant des morceaux choisis.

maintiennent l'abbaye à condition qu'elle soit dirigée par des Français élus par le chapitre général du Mont-Cassin<sup>24</sup>.

Trois motifs principaux expliquent la sensibilité du pouvoir royal envers le monastère de Lérins : la mauvaise tenue de l'abbaye, la position stratégique des îles en Méditerranée et la présence de moines étrangers. Comme il a été mentionné, les îles de Lérins et plus particulièrement le monastère Saint-Honorat ont une grande valeur symbolique et spirituelle. Selon la tradition, saint Honorat, à la recherche de solitude et d'isolement, se serait établi à la fin du IV<sup>e</sup> siècle dans les îles de Lérins; peu de temps après, un monastère aurait été fondé – le premier en France. En 428, dans son *Eloge de la solitude*, Eucher de Lyon célèbre les moines de Lérins, qui sont présentés comme des saints<sup>25</sup>. Progressivement, la sainteté des hommes qui y sont établis est transférée au lieu, qui acquiert une notoriété à travers l'Europe<sup>26</sup>. Plus tard, la mauvaise conduite, réelle ou fictive, des moines qui s'y trouvent entache la réputation de sainteté du plus ancien monastère de France. Dans une période d'intense réforme catholique et des ordres religieux, ainsi que de lutte contre le protestantisme, l'intervention du pouvoir royal à Lérins vise à rétablir la notoriété de son abbaye<sup>27</sup>.

Par ailleurs, derrière ce motif religieux se trouvent des intérêts militaires et politiques. En effet, les îles de Lérins constituent un poste-frontière, qui permet de surveiller les côtes provençales et la mer. La congrégation du Mont-Cassin, établie dans le monastère Saint-Honorat, est composée de plusieurs moines étrangers, des Italiens pour la plupart<sup>28</sup>. Selon le pouvoir central, ils menacent la sécurité du royaume de France. Il semble que dès 1632, le roi et son entourage ont été avisés de la situation des îles de Lérins. Ainsi, dans une lettre du 10 janvier 1632 adressée à Richelieu, Charles

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Georges Doublet, op. cit., vol. 1, 1911, p. 138.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Rossana Alves Baptista Pinheiro, *loc. cit.*, [En ligne].

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> À ce sujet, voir l'ouvrage de Yann Codou et Michel Lauwers (éd.), *Lérins, une île sainte de l'Antiquité au Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> L'intérêt porté par Richelieu à l'abbaye de Lérins est à rapprocher de sa volonté de réformer les anciens ordres monastiques afin d'y imposer une ascèse doctrinale de qualité et des mœurs conformes à la vocation religieuse claustrale. Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *Correspondance du cardinal de Richelieu*:

inédits, années 1632 et 1633, [En ligne]. <a href="http://www.rolandmousnier.cnrs.fr/DonneesPDF/Richelieu.pdf">http://www.rolandmousnier.cnrs.fr/DonneesPDF/Richelieu.pdf</a>, consulté le 3 août 2014.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Il n'y a pas d'indications plus précises sur leurs origines, par exemple, s'ils viennent d'une région davantage contrôlée par l'Espagne.

Le Roy de La Potherie<sup>29</sup> fait un compte rendu au principal ministre de sa visite au monastère Saint-Honorat. Il dénonce le mauvais état de l'abbaye et insère une lettre qu'un religieux lui aurait remise. Cette lettre contient des informations qui corroborent celles de l'intendant. Elle traite de la mauvaise condition spirituelle du monastère, mais surtout du fait que ses religieux ne sont pas dévoués à la France, mais à l'Italie<sup>30</sup>.

Il importe de nuancer le témoignage de ce religieux. Selon Anne Baillet, qui a consacré sa thèse à l'histoire du monastère depuis le concile de Trente, l'auteur de cette lettre serait Dom Venance de Cannes. Ce dernier a obtenu du roi sa nomination à la tête du monastère en 1626, même si Dom Angélique de Reggio, un moine étranger, était déjà abbé régulier. Cette nomination royale a créé une opposition de la part des religieux, qui ont maintenu Reggio à la tête de l'abbaye<sup>31</sup>. Cette lettre d'un religieux anonyme est alors à situer dans le cadre d'une action servant son auteur – en l'occurrence Dom Venance – qui cherche à obtenir le pouvoir à Lérins. Pour autant, c'est ce discours que le pouvoir royal va reprendre, que ce soit dans les lettres patentes envoyées aux commissaires<sup>32</sup> ou dans une lettre au maréchal d'Estrée, ambassadeur à Rome<sup>33</sup>. De fait, on impute aux moines du Mont-Cassin une part de responsabilité dans

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Charles Le Roy de La Potherie détient d'abord la charge de conseiller au parlement de Paris (1605), puis de maître des requêtes (1613-1631), de conseiller d'État semestre (24 septembre 1632), et de conseiller ordinaire du Roi en ses conseils d'État privé et en ses finances (1<sup>er</sup> décembre 1641).

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> « Aulcuns religieux zèlés au service du Roy y ont voulu faire observer sa volonté, et règlemente sur la direction temporelle. [...] C'est crime ou du moins honte d'y parler françois, car par décret d'Italie, il y est commandé de parler italien en public, les ministres y eslisent, favorisant plus les Estrangers que les Mahommets. Ils consomment beaucoup de rentes à faire des présents en Italie pour ce faire maintenir en office. L'ignorance des vieulx et l'insolence des jeunes, l'irréligion de tous y est desplorable. L'abbé de mesme qualité pour régner y sème des divisions et y faict une tollérence énorme des crimes qui se commettent. » Lettre de Charles Le Roy de La Potherie à Richelieu du 10 janvier 1632, AAE, MD, France, 804, fº 16-17, citée dans Marie-Catherine Vignal Souleyreau (éd.), *op. cit.*, [En ligne].

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Anne Baillet, « Le monastère de Lérins, du Concile de Trente à sa sécularisation », Thèse de doctorat, Nice, Université de Nice, 1988, p. 372-373.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> « Ayant pleu a dieu favoriser nos armes dun hardix succes a la reprinse des Isles de ste marguerite et de st honorat, que nos ennemis avoint surpris et occuppe, nous sommes obliges pour prevenir semblables accidants de doner ordre quil ny aie dans lesdites Islles que des personnes de l'affection fidelité desquelles nous soint tous certains et asseures et comme nous sommes bien informes que les religieux qui sont dans l'Abbaye de st honorat scituée dans \*\*\* desdites Islles qui en porte le nom pour estre dependants de la congregation du mont Cassin composée de Religieux monasteres Estrangers et avoir une liaison et communication perpetuelle avec lesdits estrangers, peuvent estre divertis des sentiments que des vrais et naturels subjects doivent avoir pour leur prince ce que a appareu en la surprinse et occupation desdites Islles dont nous avons sceu que les Ennemis ont formé et executé le dessein que par l'inteligence perfidie et traison daucuns desdits religieux de la dite Congregation qui estoint lors dans la site Abbaye [...] », AD Alpes-Maritimes, Abbaye Saint-Honorat de Lérins, H 0071, Lettres patentes à Antoine Godeau et François Bochart de Champigny (17 mars 1638).

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup>« Celui qui est abbé, est considérable dans l'île, tant à cause de cette dignité qu'à cause de tout le domaine de l'île ou la plupart appartient à l'abbé ou à l'abbaye [...]. il peut beaucoup contribuer à la conservation ou à la perte des îles [...]. Il importe que quelque personne affectionnée à nous servir soit pourvue de l'abbaye; ce qui m'oblige à reprendre mon droit de nomination, qui m'appartient selon les

la défaite de 1635, qui a mené à la prise des îles par les Espagnols. C'est donc au nom de la mauvaise tenue de l'abbaye, mais surtout en raison du danger constitué par la présence de moines étrangers que le pouvoir royal envoie deux commissaires pour remplacer les moines cassinistes par des moines mauristes.

Par ailleurs, il importe de tenir compte des liens qui unissent Richelieu à la congrégation de Saint-Maur : le cardinal-ministre est le protecteur de cet ordre religieux – il encourage notamment les travaux d'érudition de ses membres<sup>34</sup>. Ces relations privilégiées sont également connues des contemporains. Ainsi, Honoré Bouche affirme que Richelieu est leur protecteur<sup>35</sup> et Godeau souligne que c'est par lui que les bénédictins de Saint-Maur ont accompli la réforme des ordres religieux en France<sup>36</sup>. Le cardinal de La Valette, abbé commendataire du monastère de Lérins nommé en 1638, fait partie du réseau de protection du cardinal de Richelieu. Au-delà des considérations politiques et militaires, la décision de remplacer les religieux de Lérins repose donc également sur des liens clientélaires. En détachant l'abbaye de Saint-Honorat du Mont-Cassin pour l'unir à Saint-Maur, il s'agit de favoriser un ordre fidèle au cardinal-ministre, et donc, au pouvoir monarchique. Cela participe à la centralisation de l'Église au profit de l'État entreprise par Richelieu, pour qui l'autorité et la politique royales sont d'abord relayées par les ecclésiastiques<sup>37</sup>.

Les deux commissaires sont, au moment de leur nomination, établis depuis peu en Provence et dans leur charge. Ils ont été désignés par le pouvoir royal, l'un en tant que représentant de la justice et l'autre en tant qu'évêque du diocèse où sont situées les îles de Lérins. Comme il a été examiné précédemment, la présence de Godeau, en tant qu'évêque, est jugée contraire aux droits du monastère. Celui-ci a eu des problèmes au Moyen Âge avec la juridiction ecclésiastique, en raison d'empiètement sur des prérogatives normalement dévolues à l'évêque et au clergé séculier. En 1094, le pape prend le monastère sous sa protection, mais sans lui accorder l'exemption du pouvoir de

concordats de toutes les abbayes du royaume. » Lettre du 28 mars 1638 de Louis XIII au maréchal d'Estrées, citée par Georges Doublet, *op. cit.*, vol. 1, 1911, p. 140.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Chantal Grell, *op. cit.*, p. 60. Les bénédictins de Saint-Maur entreprenaient de leur côté l'étude systématique de l'histoire littéraire de la France. Alain Viala, *op. cit.*, p. 138.

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> Honoré Bouche, *op. cit.*, t. 2, p. 909.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> *Histoire de l'Eglise*, t. 3, *op. cit.*, 1663, p. 495.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> À ce sujet, voir Benoist Pierre et plus particulièrement son chapitre « Richelieu et la centralisation de la monarchie ecclésiale », *op. cit.*, 2013.

l'évêque<sup>38</sup>. C'est seulement en 1377 que l'abbaye de Saint-Honorat est exemptée de la juridiction de l'évêque de Grasse et qu'il est soumis directement à la papauté<sup>39</sup>. Au moment où le pouvoir royal décide d'expulser la congrégation du Mont-Cassin, l'abbaye de Lérins n'entend relever que de Rome<sup>40</sup>. En participant à cette expulsion, l'évêque étend et affirme son autorité épiscopale sur cette abbaye, qui est de surcroît la plus importante et la plus puissante du diocèse<sup>41</sup>.

Le choix de Godeau dans cette affaire repose en partie sur sa position d'évêque de Grasse. En partie seulement, car en choisissant l'évêque de Grasse comme commissaire, il s'agit de le reconnaître en tant que bon serviteur de l'État. En effet, les prélats sont au service du pouvoir de plusieurs manières. S'ils sont souvent mobilisés lorsqu'il est question des matières liées à la religion, ils sont, depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, également sollicités pour des affaires liées aux finances, à la diplomatie, à la guerre et à la politique intérieure<sup>42</sup>. En effet, l'État confie des missions durables ou ponctuelles à des hommes d'Église dans ses provinces et à l'étranger<sup>43</sup>. Dans le cas des îles de Lérins, il s'agit d'une marque de confiance du pouvoir royal envers Godeau, cette mission étant liée à la défense du territoire.

Il importe également de rappeler que Godeau est à la fois le protégé du cardinal de Richelieu, le principal ministre du roi, et celui du cardinal de La Valette<sup>44</sup>. Ces deux figures ont pu utiliser leur influence auprès du roi pour faire employer un homme qui leur est dévoué dans une mission politique et religieuse. De plus, le pouvoir ne peut pas

<sup>=</sup> 

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Le *privilegium domni Urbani papa* est daté du 8 janvier 1094. Selon Didier Méhu, l'acte original est perdu et seule la copie du cartulaire de Lérins est parvenue jusqu'à nous. Dans ce privilège, le pape reçoit le monastère sous la protection du Saint-Siège et il confirme l'ensemble des possessions présentes et futures du monastère, en interdisant de leur porter atteinte. Il confirme également les droits et immunités accordées par ses prédécesseurs. Didier Méhu, « Les privilèges pontificaux de Lérins, de l'élaboration du cartulaire à la nouvelle *Vita Honorati* (milieu XII°-début XVI° siècle) », Yann Codou et Michel Lauwers (éd.), *Lérins, une île sainte de l'Antiquité au Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2009, p. 479-480.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Le 15 janvier 1171, le pape avait confirmé les privilèges du monastère de Lérins, en modifiant son statut : il est désormais sous la protection de Rome. *Ibid.*, p. 500.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Eliana Magnani, «Chapitre VII. Réseau de dépendances et structure ecclésiale de Lérins (X°-milieu XV° siècle)», [En ligne], Mireille Labrousse *et al.* (dir.), *Histoire de l'abbaye de Lérins*, Bégrolles-en-Mauges, Association pour le rayonnement de la culture cistercienne, 2005. http://halshs.archives-ouvertes.fr/docs/00/11/84/17/PDF/Chapitres\_parus\_dans\_Histoire\_de\_Lerins.pdf, consulté le 7 octobre 2014. De manière générale, les réguliers sont exempts de l'autorité épiscopale et sont contrôlés par Rome. Bernard Hours, *L'Église et la vie religieuse dans la France moderne XVI®-XVIII® siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 2000, p. 185.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> On retrouve quelques monastères dans le diocèse de Grasse, mais aucun aussi important que Saint-Honorat. Georges Doublet, *op. cit.*, vol. 1, 1911, p. 74.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Benoist Pierre, *op. cit.*, 2013, p. 71.

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> *Ibid.*, p. 90.

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Voir le chapitre I.

mettre de côté l'espace et le temps, qui sont deux composantes essentielles à son efficacité<sup>45</sup>. Le fait que Godeau soit un agent de Paris situé en Provence a sûrement joué en sa faveur. Enfin, il ne faut pas négliger les compétences lettrées de l'évêque de Grasse. Pour le pouvoir, l'écriture joue un rôle crucial, car elle forme une charnière entre le public et le particulier, entre l'action et sa réception<sup>46</sup>. En choisissant un homme de lettres, habile à produire des discours, le pouvoir central pouvait compter sur lui pour publier et défendre les bien-fondés de l'expulsion des moines du Mont-Cassin – ce qui, comme il a été vu précédemment, a été fait.

Pour le commissaire lui-même, des intérêts à la fois politiques et religieux, locaux et centraux, sont présents. D'une part, il s'agit de témoigner sa fidélité au pouvoir royal, en agissant pour la protection du royaume. Cette action prend place dans le diocèse de Grasse et permet à l'évêque d'exercer une autorité sur un établissement qui ne dépend pas entièrement de lui, et qui a des possessions sur le territoire qu'il gouverne. Cela lui permet de dompter un groupe, des religieux, qui ne se considère pas au service du diocèse, dans une période de vives tensions entre les réguliers et les évêques. D'autre part, la stratégie de promotion des ecclésiastiques n'est pas indépendante du religieux<sup>47</sup>. Godeau, en participant à l'expulsion des moines qu'on dit débauchés de la plus ancienne abbaye de France, participe à la réforme chrétienne du royaume; en rendant service au roi, il rend service à Dieu.

#### 3. En aval

Peu de temps après, en septembre 1639, le cardinal de La Valette, l'abbé commendataire de Saint-Honorat, décède. En 1642 et en 1643, le cardinal de Richelieu et le roi Louis XIII meurent à leur tour. La disparition de ces trois hommes de pouvoir – qui sont tous, à différents degrés, protecteurs de Godeau<sup>48</sup> – transforme sensiblement la position de l'État envers le monastère des îles de Lérins. En effet, au moment où les pouvoirs central et local se sont modifiés, la question du retour de la congrégation du Mont-Cassin est posée. Pour Godeau, il faut à la fois agir pour maintenir en place le fruit de son action de 1638, et aussi produire un récit des événements à son avantage.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Lucien Faggion, *loc. cit.*, [En ligne].

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> Christian Jouhaud, *loc. cit.*, 1995, p. 86.

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> La dimension socio-économique est bien réelle, mais il ne faut pas mettre de côté que ces hommes font partie de l'Église et qu'ils se considèrent au service de Dieu et du roi. Benoist Pierre, *op. cit.*, 2013, p. 67. <sup>48</sup> Voir le chapitre I.

Au printemps 1643, les moines de la congrégation du Mont-Cassin obtiennent du pape un bref qui déclare que les Mauristes avaient le pouvoir de prendre et réformer les couvents de l'ordre de saint Benoît en France, mais qu'il ne leur avait pas donné le droit de prendre la place des congrégations déjà réformées<sup>49</sup>. Il est question ici des Cassinistes de Saint-Honorat. La réaction du pouvoir royal est, dans un premier temps, défensive. Le 24 septembre 1643, l'ancien commissaire Bochart de Champigny, intendant de justice, émet une ordonnance interdisant aux Cassinistes d'utiliser le bref du pape sans avoir obtenu les lettres patentes du roi et obligeant les religieux de Saint-Maur à demeurer à Lérins<sup>50</sup>. Par la suite, le roi et la régente écrivent deux lettres, une au gouverneur de Provence et l'autre au Père général de la congrégation des Mauristes. Dans les deux cas, le danger du retour des Cassinistes est affirmé : il est question du scandale public qui surviendrait – les anciens moines n'ont pas respecté leurs règles – et de la menace pour la sécurité du royaume – les anciens moines sont soupçonnés d'avoir contribué à la défaite française en 1635<sup>51</sup>. Les ordres donnés à l'un et à l'autre sont clairs. Le Père général de la congrégation de Saint-Maur doit s'assurer que ses moines demeurent à Saint-Honorat nonobstant le bref du pape; le comte d'Alais doit prêter main-forte aux religieux de Saint-Maur s'ils rencontrent des difficultés.

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Ce bref ne permet pas aux Mauristes d'unir Lérins à leurs congrégations et leur enjoint de partir, car ils sont des intrus. Georges Doublet, *op. cit.*, vol. 1, 1911, p. 152-153.

solution d'iceluy a peine de desobeissance et saizie de leur temporel. Et aux Religieux Benedictins reformez de la Congregation de st Maure qui sont audit convent de desemparer et quitter iceluy jusque a ce que par sadite Majesté en aye esté ordonné sur les mesmes peines de desobeissance [...]», AD Alpes-Maritimes, Abbaye Saint-Honorat de Lérins, H 0073, Copie de l'ordonnance de François Bochart de Champigny (24 septembre 1643). Sur la copie de l'ordonnance, on retrouve les réponses des Cassinistes et des Mauristes. Ceux-là affirment ne rien savoir du bref du pape et vouloir obéir au roi; ceux-ci demandent au roi de confirmer l'expulsion des Cassinistes et leur propre introduction, car les religieux du Mont-Cassin font une poursuite à Paris pour réintégrer l'abbaye de Saint-Honorat.

service ne pouvant confier cette Abbaye pour sa situation a ces Religieux la pluspart estrangers, Attendu mesme que ceux qui y estoient auparavant la reprise de Ladite Isle ont esté soubconnez davoir contribué a la perte quy en avoit esté faicte. Ce quy m'en a donné un juste subject de mesfiance. [...] », AD Alpes-Maritimes, Abbaye Saint-Honorat de Lérins, H 0073, Lettre du roi au comte d'Alais (5 novembre 1643); «[...] outre que ce soit Chose grandement Injurieuse pour eux et qui apporteroit beaucoup de scandale au public, elle pouroit mesme causer un grand prejudice au bien de nostre service, ne pouvant confier une abbaye de telle importance a ce Royaume a des Religieux la pluspart estrangers attendu mesme que ceux qui y estoient auparavant la reprise de ladite Isle nont pas esté exemps de soubçon davoir Contribué a la perte d'Icelle, ce qui nous donne une Juste mesfiance [...] », AD Alpes-Maritimes, Abbaye Saint-Honorat de Lérins, H 0073, Lettre du roi au Père général des Mauristes (7 novembre 1643).

Si en 1643 le pouvoir royal effectue des actions pour conserver les moines mauristes dans le monastère des îles de Lérins, une entente est conclue le 7 août 1645 pour le retour des Cassinistes<sup>52</sup>. En février, Godeau a tenté d'influencer le gouvernement, en écrivant au comte de Brienne, secrétaire d'État aux Affaires étrangères<sup>53</sup>. Avec sa lettre, Godeau tente deux actions, soit légitimer son intervention en 1638 et infléchir le cours des événements présents<sup>54</sup>.

Tout au long de la lettre, il va défendre l'action accomplie en 1638 en mobilisant les mêmes arguments employés par le pouvoir royal de l'époque : la mauvaise vie des moines cassinistes et la menace que ces derniers constituent pour la sécurité du royaume<sup>55</sup>. Godeau oppose à ces mauvais moines ceux qu'il a été chargé d'introduire au monastère en 1638, les Mauristes. Ces derniers y vivent saintement et selon lui, ils sont

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> Georges Doublet, *op. cit.*, vol. 2, 1911, p. 221. Les lettres patentes émises en septembre 1645 sont conservées aux AD Alpes-Maritimes, Abbaye Saint-Honorat de Lérins, H 0070, Lettres patentes sur le rétablissement de l'union de l'abbaye à la congrégation du Mont-Cassin. À Rome, les Cassinistes ont reçu de l'aide du cardinal Barberini ; il est probable que Mazarin, qui a été au service de Barberini, leur a prêté main-forte à Paris. À ce propos, il y a aux AD Alpes-Maritimes une bulle de 1655 du pape Alexandre VII qui témoigne de l'influence qu'a pu avoir Mazarin dans le retour des moines cassinistes à Lérins. Cette bulle confirme la transaction passée entre le cardinal Mazarin et le procureur général de la congrégation du Mont-Cassin, par laquelle l'abbaye de Lérins est unie à ladite congrégation, moyennant une pension viagère de 9,000 livres en faveur dudit cardinal (cote H 0074).

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> Fils d'Antoine de Loménie, Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne, obtient la survivance de son père au secrétariat d'État de la Maison du roi en 1615. Homme du roi, fidèle à la couronne, il est hostile à Richelieu, ce qui entraîne sa mise à l'écart du pouvoir dans les années 1630 et une courte disgrâce en 1643. À la mort de Louis XIII, Anne d'Autriche lui confie le secrétariat d'État des Affaires étrangères. Ce retour au centre du pouvoir s'explique par la faveur de Loménie auprès de la régente, mais aussi par la proximité de son épouse, Louise de Béon du Massés, avec Anne d'Autriche. Par la suite, la carrière de Loménie a décliné sous le ministériat de Mazarin ; la faiblesse de son réseau clientélaire et son refus de se soumettre au cardinal-ministre l'ont considérablement desservi et marginalisé. Sur Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne, voir Madeleine Haehl, Les affaires étrangères au temps de Richelieu, Bruxelles, éditions Peter Lang, 2006, p. 87 et p. 91 et Louis Lévèque, «Le comte de Brienne (1595-1666) », Revue historique, t. 104, fascicule 2 (1910). Au sujet de l'ascension et du déclin des Loménie auprès du pouvoir, voir Cécile Figliuzzi, Antoine et Henri-Auguste de Loménie, secrétaires d'État de la Maison du roi sous Henri IV et Louis XIII. Carrière politique et ascension sociale, thèse de l'École des Chartes, Paris, École nationale des chartes, 2012, 458 p.; Nicolas Schapira, «Les histoires d'un secrétaire d'État : Loménie de Brienne (1636-1698), un écrivain au Conseil secret », Histoire et civilisation du livre - Revue internationale, vol. 7 (2011), p. 117-138.

54 Il existe deux copies de cette lettre, l'une à la BNF, Fonds érudits et bibliophiles, Clairambault 397,

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> Il existe deux copies de cette lettre, l'une à la BNF, Fonds érudits et bibliophiles, Clairambault 397, Lettre d'Antoine Godeau au comte de Brienne (19 février 1645), f<sup>o</sup> 380-381, et l'autre aux AD Alpes-Maritimes, Abbaye Saint-Honorat de Lérins, H 0070, Lettre d'Antoine Godeau au comte de Brienne (19 février 1645), 2 f<sup>o</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> « je vous dis comme parlant devant Dieu que je croy que la mauvaise vie des Religieux anciens a attiré la colere de dieu sur l'Isle de st honorat, qui avoit esté inviolable durant tant de siecles aux Infidelles mesmes. Il n'y avoit aucune regularité que l'habit, nulle charité, nulle intelligence, nulle pratique de vertu, Les supérieurs ne songeoient qu'a remplir leur bourse, Et la preuve de leur mauvaise mesnage n'est que trop clair par les dettes qu'ils ont contractées. Dom Maynier qui poursuit à paris le restablissement de ses Confreres a esté un des derniers administrateurs et il ne pourroit pas dire argentum et aurum non est mihi. », BNF, Fonds érudits et bibliophiles, Clairambault 397, Lettre d'Antoine Godeau au comte de Brienne (19 février 1645), f° 380.

en voie de rétablir l'ancienne piété de l'abbaye<sup>56</sup>. Godeau, depuis sa position épiscopale, insiste sur les conséquences spirituelles positives de la présence des Mauristes, pour démontrer les bien-fondés de l'expulsion des Cassinistes en 1638<sup>57</sup>.

La majeure partie de la lettre est consacrée à influencer la décision du pouvoir royal quant à la réintroduction de la congrégation du Mont-Cassin à Lérins. Pour ce faire, l'évêque de Grasse met en avant ses compétences épiscopales. En effet, il insiste sur l'importance de cette affaire pour l'Église, ce qui lui permet d'afficher son désintérêt des affaires politiques :

Personne ne vous peut pas mieux informer que moy de la verité de l'estat ou estoit ceste maison et des consequences de ce changement, pour le spirituel, car j'aurois mauvaise grace de me mesler des Interests politiques. Monsieur le Commandeur de Guitaut qui a le gouvernement des deux Illes vous pourra declarer de ce qui regarde la seureté de la place, dont Je luy ay oüy souvent dire, qu'il ne voudroit pas respondre Si les peres du Mont cassin y avoient L'entrée, comme auparavant la prise. Je me restreint à ce qui est de mon mestier et de ma connoissance et je vous dis comme parlant devant Dieu que je croy que la mauvaise vie des Religieux anciens a attiré la colere de dieu sur l'Isle de st honorat, qui avoit esté inviolable durant tant de siecles aux Infidelles mesmes<sup>58</sup>.

Dans ce passage, Godeau insiste sur le lieu d'où il prend la parole, en tant qu'évêque. Ainsi, il circonscrit le domaine de compétence d'un prélat, qui touche au spirituel et non au politique. Cette publication se répète dans la lettre, ce qui conduit à y voir, au contraire, une action d'écriture toute politique<sup>59</sup>. En effet, Godeau affiche des intentions épiscopales : la sécurité du royaume et principalement la conservation de la sainteté de la plus ancienne abbaye de France. Or, derrière ses motifs pieux, ses intérêts transparaissent. Par exemple, l'évêque de Grasse n'hésite pas à rapporter des paroles du gouverneur des îles. En écrivant qu'il laisse au commandeur Guitaut le soin de l'entretenir des enjeux politiques, il mentionne qu'il l'a souvent entendu dire qu'il ne pourrait pas répondre des îles de Lérins si la congrégation du Mont-Cassin y était

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> «Ceux que le feu Roy y a mit, y vivent saintement et j'espere que quand dieu nous donnera la paix et qu'il ne faudra plus de soldats, que l'on vera refleurir dans ceste Isle si fameuse l'ancienne pieté de ses Moynes [...] », BNF, Fonds érudits et bibliophiles, Clairambault 397, Lettre d'Antoine Godeau au comte de Brienne (19 février 1645), f<sup>6</sup> 380.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> La mauvaise conduite des moines cassinistes va être reprise par Godeau dans une lettre au comte de Chavigny le 13 août 1647. Alors qu'il est question que les Cassinistes créent un chapitre dans Antibes, à un moment où Godeau a des problèmes à y exercer son autorité, il écrit que «Les Moynes qui sont aujourdhuy dans Lerins, ne vallent gueres; mais on y en peut mettre de bons, et vous jugerez aysement quels chanoines il s'en feroit, et la belle reformation de moyens qu'ils apporteroient dans Antibe. » AAE, MD, France, 1712, Lettre d'Antoine Godeau au comte de Chavigny (13 août 1647), f<sup>o</sup> 243r.

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> BNF, Fonds érudits et bibliophiles, Clairambault 397, Lettre d'Antoine Godeau au comte de Brienne (19 février 1645), f° 380r.

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> «Je parle d'autant plus librement je parle sans interest et que hors de la consideration de la gloire de dieu les uns me sont aussy bons que les autres. » BNF, Fonds érudits et bibliophiles, Clairambault 397, Lettre d'Antoine Godeau au comte de Brienne (19 février 1645), f° 380v.

installée<sup>60</sup>. Ces paroles entendues – et aussi répétées à plusieurs reprises par le commandeur – sont liées au politique et sont diffusées par Godeau, qui les confirment et les appuient en les répandant. Le danger de la présence des Cassinistes est amplifié par l'origine des paroles rapportées, un homme possédant des connaissances militaires, et par la mention de leur fréquence, souvent. Or, plus loin dans la lettre, le prélat souligne que la présence des Mauristes est bénéfique pour son diocèse et que le retour des Cassinistes l'inquiète : « Mon diocese en a une grande edification et j'apprehende avec tous ces gens de bien de voir revenir des personnes qui ont causé tant de scandales<sup>61</sup>. » Ce passage révèle qu'il n'est pas totalement désintéressé. Touché par la décision du pouvoir royal dans son gouvernement épiscopal, son absence de passion est feinte et mal dissimulée. De surcroît, il met en évidence que les gens de bien ont également peur du retour des Cassinistes, ce qui renforce sa position. Godeau insiste également sur sa position de témoin, privilégiée pour transmettre des informations fiables sur le danger des Cassinistes pour l'ordre du royaume. De fait, il écrit que personne n'est mieux placé que lui pour informer Brienne et il affirme connaître les intentions des Cassinistes et leurs volontés<sup>62</sup>.

Cette lettre est donc une tentative de Godeau d'influencer à son avantage la décision du pouvoir royal au sujet du monastère Saint-Honorat. De plus, elle est également le lieu d'une réflexion politique. D'abord, il livre son sentiment sur la façon dont le comte de Brienne doit agir<sup>63</sup>. Godeau exprime ici un conseil, de nature politique,

<sup>60 «</sup> Monsieur le Commandeur de Guitaut qui a le gouvernement des deux Illes vous pourra declarer de ce qui regarde la seureté de la place, dont Je luy ay oüy souvent dire, qu'il ne voudroit pas respondre Si les peres du Mont cassin y avoient L'entrée, comme auparavant la prise [...] », BNF, Fonds érudits et bibliophiles, Clairambault 397, Lettre d'Antoine Godeau au comte de Brienne (19 février 1645), f° 380r.

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> BNF, Fonds érudits et bibliophiles, Clairambault 397, Lettre d'Antoine Godeau au comte de Brienne (19 février 1645), f° 380v.

<sup>&</sup>lt;sup>62</sup> Par exemple : « Je vous puis donner parole, que quand vous les restablirez il ny en aura pas huict des vingt deux qui restent qui veuillent restourner à l'Isle [...] » et « Je croy qu'ils se contenteroient de cela, car ils ne tirent aucun avantage de l'abaye et ils la considerent comme une galere pour y envoier les mauvais Religieux. », BNF, Fonds érudits et bibliophiles, Clairambault 397, Lettre d'Antoine Godeau au comte de Brienne (19 février 1645), f<sup>o</sup> 380v.

<sup>63 «</sup> Mais je juge bien que vous vous trouvez empesché pour contenter ces Religieux du Mont cassin qui demandent la restitution de l'abaye pour tirer hors d'interest Mons. le prince de Conty. Si vous me permettez de vous dire mon sentiment, Je croy que vous pourriez aysement remedier à ces deux differents. Pour la premiere, Il me semble que le Roy pourroit remettre en Regle l'Abaye en faveur de la Congregation des Benedictins de france par ce moien il deschargeroit l'ame de henry 4e qui l'avoit tirée en commande pour tenir la place d'une nouvelle fondation qu'il estoit obligé de faire par la Bulle de son absolution. Cela estant, du revenu de la mense abatiale On pourroit prendre quelque sol que l'on arbiteroit sur le revenu d'icelle et la donner aux Peres du mont cassin en pension perpetuelle. Je croy qu'ils se contenteroient de cela, car ils ne tirent aucun avantage de l'abaye et ils la considerent comme une galere pour y envoier les mauvais Religieux. Pour Monsieur le Prince de Conty. Il est facile de le tirer hors d'interest, luy donnant une autre abaye de semblable ou plus grande valeur, cellecy estant fort petite pour

qui est le résultat de son analyse de la situation. Ensuite, le fait qu'il donne son avis informe sur la place que doit prendre, selon lui, un évêque dans les affaires publiques. Il a fortement insisté sur sa position épiscopale, qui le contraindrait à traiter uniquement du spirituel, puisqu'il est détaché des matières temporelles. Or, il semble que ce soit précisément cette position éloignée des affaires publiques qui lui donne la légitimité de conseiller l'homme politique.

Cette façon dont il s'improvise conseiller auprès du pouvoir central, alors qu'il y a peu de traces d'une relation entre lui et le comte de Brienne<sup>64</sup>, est singulière. Comment la lettre d'un évêque provençal, ancien protégé de Richelieu qui n'a jamais été sollicité pour participer aux conseils politiques ni pour cette affaire particulière, a-t-elle été reçue par le secrétaire d'État, un homme de pouvoir hostile à l'ancien cardinal-ministre? En l'absence de documents permettant d'examiner la réception de cette lettre, on ne peut qu'émettre l'hypothèse que peu de suites y ont été données<sup>65</sup>. D'une part, il n'y a pas de traces d'une réponse du comte de Brienne à Godeau ou d'une diffusion dans le réseau de l'un ou de l'autre; d'autre part, les Cassinistes vont effectivement être réintégrés au monastère de Saint-Honorat.

Cette lettre de Godeau au secrétaire d'État est la dernière action directe auprès du pouvoir central dans l'affaire des îles de Lérins<sup>66</sup>. Le prélat a tenté de se produire comme étant indispensable pour le pouvoir, à un moment où il craignait probablement d'en être exclu, en raison des transformations subies au sommet de l'État et du mouvement politique suscité par la période de régence. Pour obtenir une place auprès d'un puissant, Godeau met en avant son statut de représentant de l'Église et sa situation provençale, qui l'érige à la fois en témoin privilégié et en acteur désintéressé. Par la

/381/ personne de sa qualité comme on vous peut faire voir en detail. » BNF, Fonds érudits et bibliophiles, Clairambault 397, Lettre d'Antoine Godeau au comte de Brienne (19 février 1645), fo 380v-381r.

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> Godeau a envoyé deux lettres à l'épouse du comte de Brienne, Louise de Béon du Massés en septembre et en décembre 1637. Dans le premier cas, il s'agit d'une description de la Sainte-Baume (voir le chapitre IV) et dans le second cas d'une lettre de compliments à la naissance de son fils. Ces deux lettres font partie du recueil publié en 1713 chez Jacques Estienne et Estienne Ganeau.

<sup>&</sup>lt;sup>65</sup> Selon Cooper-Marsdin, après la mort de Richelieu et de Louis XIII, le pouvoir de Godeau est affaibli, ce qui explique pourquoi, en dépit de sa lettre au comte de Brienne en 1645, les Mauristes sont expulsés et les Cassinistes reviennent à Lérins. Arthur C. Cooper-Marsdin, *The History of the Islands of the Lerins : The Monastery, Saints, and Theologians of S. Honorat*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013 (1913), p. 273.

<sup>&</sup>lt;sup>66</sup> Par une action directe, il est entendu une action dirigée clairement vers le pouvoir et les hommes qui l'incarnent et l'exercent.

suite, l'évêque de Grasse va se servir de ses compétences d'auteur pour produire des écrits orientant la réception des événements de 1638 et de 1645.

Dans un premier temps, l'églogue sur les îles de Lérins est réimprimée dans un recueil en 1646, accompagnée d'un titre : «L'Isle de Lerins»<sup>67</sup>. Godeau insère un poème, qui a été publié par lui et son ami le Père Hercule comme étant composé dans le temps de l'événement, au sein d'un nouveau recueil, qui paraît alors que ce qui a été fait par Richelieu et Louis XIII est défait par Mazarin et Anne d'Autriche. Le réemploi d'un écrit dans un contexte différent constitue un dépaysement, qui peut modifier son sens ou sa réception. Lors de sa première diffusion, il s'agissait de soutenir l'expulsion des Cassinistes par le pouvoir royal, en publiant la sacralité du lieu, profanée par les Espagnols grâce aux moines étrangers. En 1646, les moines du Mont-Cassin sont revenus à Lérins. La reprise de cette églogue la transforme en critique de l'action du pouvoir royal, qui a remis en place ceux qui auraient doublement trahi la France : par leur mauvaise conduite, qui aurait souillé la plus ancienne abbaye du royaume, et par leur déloyauté qui aurait permis aux Espagnols de prendre les îles de Lérins. Godeau met à profit son statut d'auteur pour défendre les anciens hommes de pouvoir, ses protecteurs.

Cette réactualisation d'un poème permet à l'évêque de Grasse de produire une interprétation de l'événement de 1638 et de ses suites en 1645. Toutefois, c'est à l'intérieur d'un autre écrit que Godeau revient plus clairement sur son action de commissaire dans l'affaire du monastère Saint-Honorat : il s'agit de l'*Histoire de l'Eglise*, dont les tomes un et deux sont publiés pour la première fois 1653<sup>68</sup>. Produit pendant la Fronde, cet ouvrage s'inscrit dans une période de transformation de l'écriture religieuse. En effet, elle est contemporaine de l'introduction d'une forme d'esthétique

.

<sup>67</sup> Poesies chrestiennes, op. cit., 1646, p. 236-244. Il s'agit de la suite des Œuvres chrestiennes. Vers et prose, parues pour la première fois en 1633 chez Jean Camusat et qui a connu plusieurs rééditions et ajouts (1633, 1635, 1639, 1641, 1644 et 1646). Dans cette édition, les églogues tirées du Cantique des cantiques qui faisaient parties de la première partie des Œuvres chrestiennes. Vers et prose sont immédiatement suivies par les églogues spirituelles de la seconde partie; elles sont numérotées de I à XV. 68 Histoire de l'Eglise, t. 1 et t. 2, op. cit., 1653. Il s'agit d'un volume in-folio qui comprend les deux tomes. Les tomes 1 et 2 de l'Histoire de l'Eglise vont être réimprimés en 1657, chez Louis Billaine, en deux volumes in-folio. En 1663, les tomes 1 et 2 vont être réédités chez Thomas Jolly et Louis Billaine; c'est une édition revue, corrigée et augmentée. En 1663, les tomes 3 et 4 de l'Histoire de l'Eglise sont également publiés, chez Jolly et Billaine. Les tomes 1,2,3 et 4 vont être réédités en 1672, par Thomas Jolly. Enfin, en ce qui concerne les tomes 5 et 6 de l'Histoire de l'Eglise, ils ont été publiés après la mort de Godeau, en 1678 et 1680 respectivement, chez François Muguet, en in-folio. Par la suite, les 6 tomes de l'Histoire de l'Eglise vont être imprimés à plusieurs reprises : en tout, cela fait 14 éditions et 2 traductions de l'Histoire de l'Eglise en environ un siècle. Si on se fie aux rééditions et aux réimpressions, il semble que l'ouvrage de Godeau ait eu un certain succès.

théologique, qui a été examinée par Jean-Pascal Gay<sup>69</sup>. Ce dernier met en évidence les tentatives de certains auteurs de faire émerger une théologie accommodée aux belles-lettres, sans qu'il s'agisse d'une théologie vulgarisée. Il étudie l'émergence de la figure d'un écrivain-théologien, qui se fait à la fois par la contestation de l'Université comme lieu de production de savoirs théologiques, ainsi que par la saisie du discours théologique par des professionnels de l'écriture ou par des clercs choisissant de mettre en avant leurs compétences lettrées. Cette idée de produire une pensée théologique endehors de la théologie a également été examinée chez les jésuites par Patrick Goujon, à partir du cas de Surin<sup>70</sup>. Le chercheur montre comment les écrits du jésuite participent à « la naissance de l'écrivain<sup>71</sup> » dans la Compagnie, en les étudiant à la fois comme objets religieux et littéraires. Surtout, ses lettres, qui ne sont pas des écrits théologiques, participent à la production d'un discours sur la théologie<sup>72</sup>.

Bien que l'*Histoire de l'Eglise* ne soit pas un ouvrage de théologie, elle s'inscrit dans le même mouvement relevé par Gay et Goujon, et elle constitue une entreprise de littérarisation de l'histoire ecclésiastique – une histoire savante et érudite – par Godeau, un auteur-évêque<sup>73</sup>. Celui-ci a produit un discours où les événements et les figures ayant marqué l'histoire ecclésiastique sont articulés de manière chronologique, depuis un abrégé du monde avant la naissance du Christ<sup>74</sup>. Pour autant, l'auteur effectue plusieurs allers-retours temporels. En effet, il n'est pas rare qu'un passé récent, voire même le présent, soit mobilisé au milieu du passé lointain. Ces va-et-vient sont accompagnés de prises de parole de Godeau, qui insère des références à ses actions passées ou à des événements auxquels il a pris part. C'est notamment le cas en ce qui concerne l'abbaye de Lérins.

Dans le second tome de l'*Histoire de l'Eglise*, publié en 1653, Godeau aborde la fondation du monastère de Saint-Honorat, qu'il situe en 391<sup>75</sup>. En s'appuyant sur la

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> Jean-Pascal Gay, *loc. cit.*, p. 197-236.

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> Patrick Goujon, *op. cit.* 

<sup>&</sup>lt;sup>71</sup> Alain Viala, op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> Ainsi, sans jamais avoir écrit de traité sur la grâce, il l'aborde abondamment dans sa correspondance. Il participe donc à la théologie par un discours poétique. Patrick Goujon, *loc. cit.*, [En ligne].

participe donc à la théologie par un discours poétique. Patrick Goujon, *loc. cit.*, [En ligne].

73 En effet, la massivité de l'ouvrage ne lui permet pas d'être classé dans la catégorie des ouvrages de vulgarisation. Il s'agit d'une œuvre de près de 3000 pages divisée en six volumes *in-folio*.

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> Les tomes 1 et 2 se rendent jusqu'au IV<sup>e</sup> siècle ; les tomes 3 et 4 jusqu'au VI<sup>e</sup> siècle ; le tome 5 jusqu'au VIII<sup>e</sup> siècle ; le tome 6 contient finalement le IX<sup>e</sup> siècle.

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> La section sur la fondation de l'abbaye de Lérins n'est pas liée au passage précédent, sur saint Augustin, autrement que par la chronologie.

Chronique de Lerins<sup>76</sup>, il évoque la sacralité du lieu pour ensuite mettre en lumière la période de décadence qui l'a touché. Puis, il mentionne son action de commissaire, les effets positifs qui l'ont suivie et le retour des Cassinistes :

Nous fumes commis\* [dans la marge: \*L'an 1638] par le Roy Loüis XIII de glorieuse memoire, comme estant l'Evesque Diocesain, pour y establir les Religieux de la Congregation de Saint Maur, de l'Ordre de Saint Benoist, à la place des Anciens qui estoient unis à celle du Mont-Cassin en Italie, laquelle est tres-puissante et tres-celebre. Cette introduction fut benie de tout le Monde, et elle eust bien-tost rendu à ce Monastere son ancienne splendeur, si la mort de Mr le Cardinal de la Valete, que tous les honnestes gens pleurerent, et qui meritoit pour les excellentes qualitez de son ame, ou une vie plus longue, ou une fin plus heureuse, ne l'eust fait passer dans des mains, lesquelles ayant beaucoup plus d'authorité pour affermir les bons commencemens que nous avions donnez, les ruinerent en remettant les choses en leur premier estat<sup>77</sup>.

Enfin, il termine son passage sur le monastère de Lérins en le décrivant en *locus amoenus* avant l'arrivée des Espagnols, puis en célébrant la sainteté de son fondateur. Dans cet extrait, on remarque que Godeau attribue à son seul statut d'évêque de Grasse son rôle dans l'intervention à Lérins<sup>78</sup>. Comme il a été vu auparavant, il n'y a pas d'éléments durant le temps de l'événement qui permettent d'établir s'il agit en tant qu'évêque ou simplement comme commissaire. En mettant en avant sa position épiscopale, il publie une attitude désintéressée de sa part, mais aussi du pouvoir royal, qui a procédé à ce choix; ce n'est pas l'individu Godeau qui a été nommé, mais l'évêque du lieu.

Trois autres éléments sont à noter : la présence positive des Mauristes (une bénédiction) ; l'éloge de La Valette (que tous les honnêtes gens ont pleuré) ; les mains qui ont ruiné à nouveau le monastère (en ramenant les Cassinistes). À travers eux, on constate que la donation des événements n'est pas séparable de leur interprétation. En effet, affirmer que l'introduction de la congrégation de Saint-Maur a été bénie de tout le monde conduit les lecteurs à croire qu'il ne s'agit pas que de l'opinion de l'auteur, Godeau, mais d'un événement qui a fait consensus. Le même phénomène se reproduit

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> Il s'agit de la *Chronologia Sanctorum & aliorum virorum Illustrium, ac Abbatum Sacræ Insulæ Lerinensis*, composée par Vincent Barault (Vincentio Barrali Salerno), un moine de Lérins, et publiée en deux volumes à Lyon en 1613 par Pierre Rigaud. Cet ouvrage a été utilisé par la plupart des historiens ecclésiastiques des XVII° et XVIII° siècles. Il est possible de le consulter en ligne sur la plateforme e-corpus : <a href="http://www.e-corpus.org/fre/ref/99763/barralis01/">http://www.e-corpus.org/fre/ref/99763/barralis01/</a>. Voir également Jean Louis Gazzaniga, «La Chronologie de Lérins de Vincent Barralis », *Nice historique*, n° 421 (2006), p. 283-292.

<sup>&</sup>lt;sup>77</sup> *Histoire de l'Eglise*, t. 2, *op. cit.*, 1653, p. 701.

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> Cela pourrait expliquer l'emploi du « nous », épiscopal, au lieu du « je ». Or, lorsqu'il est question, dans le tome 3, de l'union de ses évêchés, il emploie la première personne du singulier, *Histoire de l'Eglise*, t. 3, *op. cit.*, 1663, p. 254-255. Cela se reproduit dans le tome 1, lorsqu'il traite de l'affaire d'Antibes, *Histoire de l'Eglise*, t. 1, *op. cit.*, 1653, p. 156.

avec l'éloge du cardinal de La Valette, une des figures de pouvoir autour de l'abbaye de Lérins et favorable à la présence des Mauristes, qui a été pleuré par tous les honnêtes gens, dont Godeau. Cela contribue à distinguer ceux qui sont pour le bien commun, des autres, ceux qui ont œuvré au retour de la congrégation du Mont-Cassin. Ces derniers ne sont pas nommés, ils ne sont que des mains, mais ils sont aisément identifiables; ces mains possédaient le pouvoir de bien agir, mais elles ont fait le choix de détruire l'ordre établi et de défaire ce qui avait été béni. Dans un ouvrage d'érudition, une histoire ecclésiastique où l'auteur entend présenter uniquement des faits établis, que produit ce retour sur l'événement?

Par ces quelques lignes, Godeau met en place un récit de ce qui s'est passé en 1638 et en 1645 et en oriente la réception. La table des matières est également éloquente à ce sujet. Située à la toute fin du volume, elle prend plutôt la forme d'un index<sup>79</sup>. Dans le cas de Lérins, on trouve ceci : « Lerins, Isle de Provence. Du Monastere de Lerins, de la fondation et de l'establissement des Religieux de la Congregation de S. Maur, 700, 701 ». Il n'est pas question des Cassinistes, mais uniquement de l'action que Godeau souhaite mettre en valeur et qu'il considère susceptible d'intéresser les lecteurs. Acteur affiché de l'événement, il est aussi celui qui fabrique un écrit qu'il donne à lire. Contrairement à d'autres écrits qu'il a produits sur Lérins – églogue ou lettres –, il ne semble pas vouloir dans ce cas infléchir le cours des événements, mais plutôt proposer une réflexion sur l'événement en publiant son interprétation.

Ce choix de quitter le passé ancien dépeint comme un âge d'or pour raconter un passé récent a été jugé nécessaire par le prélat ; dans le temps de l'écriture (1653), les événements de 1638 et de 1645 avaient un sens, en fonction des enjeux présents<sup>80</sup>. Ce temps de l'écriture, c'est la Fronde, une période d'instabilité où le pouvoir central est mis à mal. Or, dans les éditions suivantes, en 1663 et en 1672, la centralité cède la place à la localité. Godeau investit plus fortement le passé local, en prolongeant le récit des événements entourant l'abbaye de Lérins. Dans l'édition de 1653, ce passage se conclut sur la sainteté de saint Honorat, qui acquiert le siège épiscopal d'Arles. En 1663,

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> Le lecteur y trouve des entrées pour les lieux, les événements, les personnages, mais aussi pour des situations particulières. On renvoie à un passage du livre, où se trouve un exemple de la situation particulière. Toutefois, il ne prend pas la parole pour expliquer comment cela doit être lu, il ne tire pas un enseignement général de l'événement particulier raconté.

<sup>&</sup>lt;sup>80</sup> Si une histoire est racontée, c'est parce qu'elle a un sens pour le présent. Benoît de L'Estoile, «Le goût du passé. Érudition locale et appropriation du territoire », [En ligne], *Terrain*, n° 37 (septembre 2001). <a href="http://terrain.revues.org/1344">http://terrain.revues.org/1344</a>, consulté le 7 avril 2014.

Godeau ajoute que le monastère a été un lieu où ont été choisis plusieurs des évêques de Provence<sup>81</sup>, dont saint Lambert, évêque de Vence. Il poursuit en traitant brièvement des miracles qu'il a accomplis et de la découverte de ses reliques. Dans l'édition de 1672, ce même passage est conservé et augmenté : l'évêque de Vence souligne l'usage qui est fait des reliques de saint Lambert dans son diocèse<sup>82</sup>. Godeau publie, au fil des éditions, un ancrage local de plus en plus fort, mettant de côté la défense du pouvoir central de 1638. Il s'agit d'un choix d'écriture politique, dans le sens où cela le localise en Provence et non plus à Paris. En somme, il revendique une appartenance à un espace provincial, et non central<sup>83</sup>.

\*

Dans les années 1630, Godeau est un homme acquis au pouvoir central. Protégé par Richelieu et le cardinal de La Valette, il est un agent situé dans les marges du royaume, où prend place l'intervention dans le monastère Saint-Honorat. Non seulement sa position géographique le désigne comme un individu pouvant agir pour le pouvoir central, mais il possède également des compétences lettrées, qui lui permettent de publier l'action entreprise. Pour le nouvel évêque de Grasse, il s'agit d'une occasion de choix pour témoigner son engagement auprès des puissances centrales, ainsi que d'une manière d'affirmer son autorité sur les réguliers dans son diocèse, en plein cœur de la querelle opposant les religieux aux évêques. Les changements qui se produisent à la tête de l'État dans les années 1639-1643 modifient les volontés royales quant au sort de l'abbaye de Lérins. Lorsque ce qui a été fait en 1638 est défait en 1645, Godeau prend la plume, afin d'influencer la décision du pouvoir central et de fixer un récit des événements, ce qui s'avère infructueux.

Il n'est évidemment pas le seul à produire un discours sur l'affaire entourant l'abbaye des îles de Lérins. En 1664, Bouche effectue un récit de la situation depuis le départ des Espagnols en mai 1637 dans son ouvrage sur l'histoire provençale. Il se

<sup>&</sup>lt;sup>81</sup> «Ce Monastére fut un Séminaire d'Evesque pour les Provinces voisines [...] », *Histoire de l'Eglise*, t. 2, Paris, Thomas Jolly et Louis Billaine, 1663, p. 878. Il répète quasi exactement ce qu'il a écrit dans sa phrase d'introduction sur Lérins : «La Chronique de Lerins dit, que ce fut en celle où nous sommes [391], que Saint Honorat fonda le celebre Monastere de cette Isle, qui fut durant quelques Siecles, le Seminaire des Evesques de Provence, et des Eglises voisines. »

<sup>&</sup>lt;sup>82</sup> «[...] et on trouva ses os sans aucune corruption, quoy-que le lieu de la sépulture fust rempli d'eau. Tous les jours ils font des opérations miraculeuses pour les femmes qui ne peuvent accoucher; car aussitost qu'elles ont les Reliques penduës au cou, elles se délivrent heureusement. », *Histoire de l'Eglise*, t. 2, Paris, Thomas Jolly, 1672, p. 832.

<sup>83</sup> Benoît de L'Estoile, *loc. cit.*, [En ligne].

positionne du côté des Cassinistes et publie une interprétation des événements à leur avantage. Ce récit constitue le négatif de l'interprétation effectuée par Godeau en 1653 : l'intervention du pouvoir de 1638 est critiquée, présentée comme injustifiée et bouleversant l'ordre établi, tandis que l'action du pouvoir de 1645, incarné par Mazarin, est célébrée<sup>84</sup>.

Ce que cette affaire met en évidence est, d'une part, la fidélité de Godeau au pouvoir royal incarné par Richelieu et Louis XIII. D'autre part, cela conduit à révéler des mécanismes de publication en signe d'engagement auprès du pouvoir central. Le soutien de la politique monarchique et la défense de la raison d'État sont assurés par la mise en scène écrite de ce pouvoir – que ce soit par un procès-verbal, des lettres ou des imprimés. Ce qui est singulier, ce n'est pas l'engagement d'un individu agissant en périphérie auprès du centre, mais plutôt le fait de servir un pouvoir central dans les marges – celui de Richelieu et de Louis XIII – et non le pouvoir central tout court. Comme le souligne Isabelle Moreau, les écrits ne sont pas des actes d'allégeance à une position, car les producteurs d'écrits ne sont pas situés en-dehors des contraintes du clientélisme<sup>85</sup>. Ce que le cas de l'action de Godeau dans les îles de Lérins révèle, c'est que le service du pouvoir central peut se poursuivre après sa disparition et que cette fidélité permet la critique du pouvoir central en présence.

## b) Soutenir les intérêts du roi

L'action menée par Godeau en 1638 lui permet d'afficher et d'affirmer son autorité sur l'abbaye de Saint-Honorat, qui dépend alors uniquement de la papauté et jouit d'exemptions et de privilèges dans le diocèse de Grasse. C'est également à ce moment que le roi va affirmer son autorité sur la Provence, en poursuivant son

\_

<sup>&</sup>lt;sup>84</sup> Ainsi, ils sont troublés dans leur repos en 1638 par le roi et Richelieu, qui les remplacent par des religieux de la congrégation de Saint-Maur. Les arguments utilisés par le pouvoir central sont diminués par l'emploi du terme « prétexte », qui souligne que ses intentions ne sont pas exemptes d'intérêts. Lorsqu'il est question du retour de la congrégation du Mont-Cassin, Bouche accuse les Mauristes de désoler l'abbaye Saint-Honorat et d'avoir contraint les moines cassinistes à vivre dans le siècle. Les efforts des Cassinistes pour retourner à Lérins sont donc présentés comme étant justifiés et nécessaires. Ainsi, leur présence est présentée en continuité avec le passé de l'abbaye et en conformité avec la volonté du pape, tandis que la présence des Mauristes est une erreur, qui a été rendue possible par la violation des droits et privilèges des religieux cassinistes légitimement établis. Honoré Bouche, *op. cit.*, t. 2, p. 908-909. <sup>85</sup> Ainsi, afficher une position conforme à celle du pouvoir central est utile et permet de se ménager des appuis lorsqu'un écrit franchit les limites. Isabelle Moreau, « Stratégies d'écriture et pouvoir politique : le cas de La Mothe Le Vayer », *Littératures classiques*, vol. 3, nº 55 (2004), p. 148.

entreprise de centralisation de ses pouvoirs – ce qui a pour effet de diminuer l'autonomie de la province, jalouse de ses libertés et de ses privilèges.

De fait, la Provence n'ayant pas été conquise par la France, son statut est particulier dans le royaume. L'union de la Provence à la France est considérée comme spécifique : il s'agit d'un libre don, fondé sur la reconnaissance des statuts, libertés et privilèges de l'ancien comté ; la Provence est unie à la France, sans y être incorporée<sup>86</sup>. Parmi ses privilèges, deux ont été au centre de nombreuses tensions avec le pouvoir royal, soit le consentement à l'impôt et le droit d'élire ses administrateurs<sup>87</sup>. C'est autour de ces deux axes que s'articulent les rapports de force entre une Provence défendant les droits et les libertés qui lui appartiennent et une monarchie de plus en plus centralisatrice. Le conflit atteint un point culminant lors de la tenue des états de Provence de 1639<sup>88</sup>, alors que le pouvoir royal – aidé par ses agents, dont Godeau fait partie – accélère l'intégration de la province au royaume.

Dès la fin des années 1620, le pouvoir central tente d'affaiblir les pays d'états, notamment en limitant leurs privilèges et en les traitant en pays d'élection. Il souhaite ainsi modifier les pratiques administratives et fiscales : les pays d'état comme la Bretagne, la Bourgogne, le Languedoc et la Provence négocient le montant de l'impôt avec les représentants du roi, tandis que dans les pays d'élection, l'intendant répartit les impôts<sup>89</sup>. La Provence est déjà fragilisée par la peste qui a durement touché Aix<sup>90</sup>, ainsi

<sup>&</sup>lt;sup>86</sup> Monique Cubells, *loc. cit.*, p. 777-778 ; Gilles Éboli, *op. cit.*, p. 15. Les privilèges provinciaux sont confirmés de règne en règne par les rois de France. Monique Cubells, *loc. cit.*, p. 778.

<sup>87</sup> Ibid., p. 780; Michel Derlange, loc. cit., p. 4.

<sup>88</sup> Convoqués par le roi, les états de Provence se réunissent de façon irrégulière, mais fréquemment. Les premières mentions datent de 1146 et de 1280; toutefois, les archives ne permettent de remonter que jusqu'à 1348, en devenant plus denses à partir de 1480, avec quelques lacunes au XVIe siècle. François-Xavier Emmanuelli, «L'administration provinciale des états de Provence (XVIe–XVIIIe siècles). Bilan provisoire », [En ligne], *Liame*, no 23 (2011). http://liame.revues.org/129, consulté le 7 septembre 2013; Michel Hébert, «Les assemblées représentatives et la genèse de l'état moderne en Provence (XIIIe-XVe siècle) », *Genèse de l'état moderne en Méditerranée. Approches historiques et anthropologiques des pratiques et des représentations*, Rome, École française de Rome, 1993, p. 275. Les états suivent un cérémonial précis : après le discours d'ouverture du gouverneur et de l'un des commissaires du roi, il y a une harangue du président, l'archevêque d'Aix, puis une allocution de l'assesseur de la ville, suivie de journées de débat et de vote, rapportés au gouverneur matin et soir par une délégation des trois ordres. René Pillorget, *op. cit.*, p. 101.

<sup>89</sup> Michel De Waele, loc. cit., 2014, [En ligne].

<sup>&</sup>lt;sup>90</sup> Voir l'article de Mark Potter sur la vie politique aixoise, déstabilisée par la désertion d'une grande partie de ses dirigeants et des membres de l'élite locale. Mark Potter, « Political Cohesion/Political Culture in Seventeenth-Century Aix », *Proceedings of the Western Society for French History*, vol. 33 (2005), p. 132-145.

que par l'augmentation constante de la présence militaire aux ordres du roi<sup>91</sup>. Celui-ci utilise une stratégie qui porte généralement ses fruits, soit menacer le pays d'états par des augmentations de taxes existantes, de nouvelles impositions, ou la création d'offices, afin de le forcer à négocier, jusqu'à obtenir ce qu'il souhaite – généralement une contribution financière<sup>92</sup>. En 1635-1636, en raison de la guerre dans la Méditerranée contre les Espagnols, la Provence est fortement sollicitée par le pouvoir central. Pour renflouer ses coffres et financer ses campagnes militaires, celui-ci annonce la création de nouveaux offices et d'une nouvelle taxe annuelle sur les cabaretiers<sup>93</sup>. Ces édits, qui vont à l'encontre des libertés de la Provence, entraînent la convocation non pas des états de la province, mais de l'assemblée des communautés<sup>94</sup>. Cette dernière, réunie à Fréjus en février 1636, vote au roi un don de 1 200 000L, payables en six années consécutives. Il n'y a apparemment pas eu de protestations à ce que le rôle des états ait été « usurpé » par l'assemblée des communautés. D'une part, la proposition a été soumise par un homme de la province et non par un agent du pouvoir royal et, d'autre part, la dépense a été présentée comme ayant un objectif strictement provençal – la reconquête des îles de Lérins<sup>95</sup>. De plus, ce don extraordinaire a été accordé en échange de la révocation des nouveaux édits et de certaines conditions, la plus importante étant d'exempter la Provence de l'entretien militaire pour la prochaine année<sup>96</sup>.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup> La province sert de lieu d'attente pour les troupes en campagnes contre les Huguenots du Languedoc et les hostilités navales contre les Anglais et les Espagnols augmentent également. Rafe Blaufarb, « The Survival of the Pays d'États : The Example of Provence », *Past and Present*, n° 209 (novembre 2010), p. 90.

<sup>&</sup>lt;sup>92</sup> Ainsi, en 1630, le pouvoir royal va augmenter le prix du sel et le droit annuel d'entretien de la gendarmerie, créer de nouveaux offices dans la Cour des comptes et produire l'édit des élus, qui retire aux états de Provence la levée des impôts pour la remettre à des agents royaux. Paul Gaffarel, « Première partie : Histoire politique », Paul Masson (dir.), Les Bouches-du-Rhône. Encyclopédie départementale. Première partie : Des origines à 1789, t. III : Les temps modernes (1482-1789), Marseille, AD Bouches-du-Rhône, 1920, p. 67; Gilles Éboli, op. cit., p. 17. Les états de Provence de 1632 doivent payer 1 500 000L pour faire annuler la création d'offices et retirer cet édit – et ainsi conserver un privilège que la province possédait déjà. Paul Gaffarel, loc. cit., p. 69; René Pillorget, op. cit., p. 347-348; Gilles Éboli, op. cit., p. 17; François-Xavier Emmanuelli, loc. cit., 2011. Voir également le récit de l'historien contemporain Honoré Bouche, op. cit., t. 2, p. 881-888.

<sup>93</sup> René Pillorget, op. cit., p. 488.

<sup>&</sup>lt;sup>94</sup> L'Assemblée générale des communautés de Provence, dont il sera question plus loin dans ce chapitre, est une institution qui existait déjà au Moyen Âge. Son importance ne cesse de croître au cours du XVI<sup>e</sup> siècle, au détriment des états. Les assemblées sont composées d'un ou de deux commissaires, dont l'un est toujours l'intendant de Provence, et des députés des communautés du comté de Provence; la présidence en est assurée par l'archevêque d'Aix, aidé par les consuls et l'assesseur de la ville d'Aix. Raoul Busquet, «Troisième partie: Histoire des institutions», Paul Masson (dir.), Les Bouches-du-Rhône. Encyclopédie départementale. Première partie: Des origines à 1789, t. III: Les temps modernes (1482-1789), Marseille, AD Bouches-du-Rhône, 1920, p. 479.

<sup>95</sup> Rafe Blaufarb, *loc. cit.*, p. 95.

<sup>&</sup>lt;sup>96</sup> *Idem*.

Après la reprise des îles de Lérins, en 1637, les demandes financières du pouvoir royal ne cessent d'augmenter; en 1638, l'assemblée des communautés est de nouveau contrainte d'accorder un don gratuit en échange de la révocation de nouveaux offices<sup>97</sup>. En février 1639, les états de Provence sont convoqués à Aix; le roi souhaite recevoir de la province 600 700L pour l'entretien des garnisons, 400 000L de don gratuit, ainsi que 200 000L pour le quartier d'hiver<sup>98</sup>. Ces demandes diffèrent de celles des années précédentes, en raison de la présence du quartier d'hiver. C'est en effet la première fois que la Provence est sollicitée pour participer à l'entretien d'une armée hors de ses frontières<sup>99</sup>. Les états sont donc confrontés à un pouvoir royal de plus en plus envahissant, qui empiète progressivement ses libertés et ses privilèges au nom de ses propres intérêts.

En 1639, le nouvel évêque de Grasse assiste aux états de Provence, comme représentant du clergé<sup>100</sup>. Pour la première fois depuis son arrivée dans la province, il prend part à une institution politique locale, dont le rôle est à la fois le vote de l'impôt, ainsi que la protection et la défense des intérêts matériels et moraux des Provençaux. Comment peut-on appréhender l'action de Godeau, celle d'un évêque de Provence issu de la capitale, auprès d'un pouvoir local situé aux marges du royaume et considéré difficile à contrôler<sup>101</sup>? Aucun écrit de sa main à ce sujet n'a été conservé; il ne subsiste que deux lettres qu'il a reçues de Chapelain, pendant et après la tenue des états.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>97</sup> La Provence accorde 670 000L pour l'entretien des troupes. *Idem*.

<sup>&</sup>lt;sup>98</sup> Il s'agit d'un paiement annuel pour ne pas avoir à entretenir les troupes en hiver; le montant oscille entre 200 000L et 300 000L par an. Le quartier d'hiver est à payer en plus de l'entretien des troupes le reste de l'année. Les liens entre le soutien des provinces à l'entretien militaire et la fiscalité royale a été renforcé par la pratique de la couronne de menacer de déplacer les troupes sur le territoire en hiver en Provence si les demandes royales n'étaient pas écoutées et remplies. Par exemple, en décembre 1640, l'assemblée des communautés a été mise face à un ultimatum : si elle ne paie pas les quartiers d'hiver, le roi enverra dans la province la cavalerie et l'infanterie des régiments stationnés en Dauphiné et au Languedoc. *Ibid.*, p. 96.

<sup>&</sup>lt;sup>99</sup> De fait, en 1636, le roi avait demandé de l'argent pour financer une dépense militaire touchant directement la Provence – la reprise des îles de Lérins.

les clergé peut avoir jusqu'à 48 représentants : les archevêques d'Arles et d'Aix, des évêques de Provence, des prévôts des différents chapitres, des abbés des grandes abbayes, des commandeurs de l'ordre des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. La noblesse y envoie les principaux nobles de Provence et le tiers-état des représentants des chefs-lieux de vigueries et de bailliages. En pratique, le clergé s'abstient souvent, car il a la main haute sur la présidence des états – l'archevêque d'Aix. Les représentants du tiers-état se déplacent peu – en 1639, on compte 50 députés du tiers-état contre 166 nobles ayant droit de se présenter aux assemblées. François-Xavier Emmanuelli, *loc. cit.*, 2011.

<sup>&</sup>lt;sup>101</sup> Selon Pillorget, qui s'appuie sur une correspondance située aux AAE, MD, France, 1720, fº 319, les milieux proches du gouvernement considèrent la Provence comme un pays à la fois éloigné et difficile à gouverner. René Pillorget, *op. cit.*, p. 136.

Les historiens locaux et contemporains, tels que Bouche et Pitton<sup>102</sup>, se montrent peu bavards sur les états de 1639. Tandis que celui-ci y consacre un court paragraphe, celui-là s'attarde principalement à dresser la liste des individus qui y ont participé<sup>103</sup>. Publiées en 1664 et en 1666, soit quelques années après la fin du soulèvement de la province contre le pouvoir royal<sup>104</sup>, ces histoires auraient pu servir à raviver le souvenir d'une institution tenant tête au gouvernement central. De fait, pour les villes ou les provinces, les histoires locales sont souvent des vitrines présentant ce qu'il y a de plus grand, de plus noble, de plus glorieux dans leurs passés<sup>105</sup>. Ces absences de narration remémorative mettent en évidence que pour ces historiens, les états de 1639 ne constituent pas un élément constitutif de l'identité provençale ou aixoise – ou à tout le moins, pas un événement glorieux, puisqu'il s'agit du moment où la province a perdu certains privilèges.

En ce qui concerne les études plus récentes, elles sont consacrées au corps des états : leurs analyses soulignent les tensions entre la province et Paris et accordent peu de place aux individus. Seuls les personnages centraux, tels que le roi, le principal ministre, le gouverneur, le président des états ou l'assesseur, sont mobilisés succinctement. Les auteurs de ces études ont privilégié l'examen d'un document, le registre de délibérations des états, conservé aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône<sup>106</sup>.

Afin de retracer l'action de Godeau dans cet événement marquant de la vie politique provençale, il serait possible d'établir ce qui s'est produit en se référant aux sources d'archives – les registres de délibérations – et de le confronter à ce que la tradition historiographique a fait de l'événement en examinant ce qu'elle en a retenu. En effectuant ce choix, deux critiques pourraient être formulées : d'une part, cela signifie

Honoré Bouche, op. cit., t. 2, p. 918-919; Jean Scholastique Pitton, op. cit., p. 401.

<sup>&</sup>lt;sup>103</sup> Le fait de fixer la participation des individus dans un imprimé est en soi intéressant, mais cela ne permet pas d'avoir accès à ce qui s'est produit durant les états.

<sup>&</sup>lt;sup>104</sup> Sur les mouvements de la province, où des groupes armés se sont affrontés jusqu'à la fin des années 1650, voir la dernière partie de ce chapitre et le chapitre VIII.

<sup>&</sup>lt;sup>105</sup> Loïc Ducasse, «Faire profession d'historien au XVII<sup>e</sup> siècle : étude de la carrière de Pierre Louvet, 1617-1684», t. 1, Thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe, Paris, École nationale des Chartes, 2011, p. 320. Les histoires locales sont souvent présentées comme une défense et illustration du lieu ; les auteurs affirment se saisir de l'histoire comme d'un instrument pour faire renaître la province de ses cendres et sortir de l'oubli. Il s'agit de rendre à la ville son passé. *Ibid.*, p. 312.

<sup>106</sup> La majorité des études des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles sur les états de Provence de 1639 sont établies à partir du document C 25, conservé aux AD Bouches-du-Rhône. S'agissant d'un doublon du document C 24, qui contient les procès-verbaux signés des délibérations, c'est ce dernier qui est privilégié dans la présente analyse. AD Bouches-du-Rhône, Fonds des états de Provence, C 24, Procès verbal des états de Provence tenus à Aix en février 1639, non paginé.

assimiler la position de Godeau à celle du corps des états, à nier sa singularité ; d'autre part, le registre de délibérations s'avère une source extrêmement construite, qui ne peut être abordée et employée comme un écrit pratique, strictement documentaire. Tel qu'il a été vu précédemment, les travaux de Goody et Watt sur la literacy ont modifié la façon d'étudier les écrits enregistrant le passé<sup>107</sup>. Il importe d'examiner la signification potentielle de ces récits et de déterminer les usages qui peuvent en être faits. Des études plus récentes sur les registres de délibérations ont montré comment derrière une façade de consensus et de coopération entre les participants, on peut déceler des tensions et des conflits<sup>108</sup>. Ce genre de documents étant conçu comme un écrit mémoriel et symbolique<sup>109</sup>, ils n'ont pas uniquement pour fonction d'enregistrer les discussions et les décisions; on y consigne que ce qui a été considéré utile de conserver pour le bien public. Ces choix et ces sélections, plus ou moins conscients, font de ces écrits la production d'une image de corps uni<sup>110</sup>, qui a été généralement reprise par les historiens. Il importe donc de saisir les registres de délibérations des états de Provence de 1639 comme un document à la fois pratique et symbolique, et d'interroger ce qui a été dit, mais surtout ce qui a été tu.

Les silences constituent des événements à l'intérieur des états qui n'ont pas été considérés comme inscriptibles. Or, l'action de Godeau est principalement saisissable à travers les silences des registres<sup>111</sup>. Pour leur donner la parole, les lettres de Chapelain mentionnées précédemment forment une porte d'entrée de choix. Il s'agit des réponses

<sup>&</sup>lt;sup>107</sup> « Literate societies, on the other hand, cannot discard, absorb, or transmute the past in the same way. Instead, their members are faced with permanently recorded versions of the past and its beliefs [...] » Jack Goody et Ian Watt, *loc. cit.*, p. 344.

<sup>&</sup>lt;sup>108</sup> Michel Hébert, *loc. cit.*, p. 267-284; Lynn Gaudreault, *loc. cit.*, 2008 [En ligne] et *loc. cit.*, 2012, p. 51-66.

<sup>109</sup> Dans le cas des états de Provence, un abrégé des délibérations est imprimé, sans lieu et sans éditeur : Abrege des estats tenus en la Ville d'Aix le mois de Fevrier mil six cens trente-neuf, par authorité du Roy, et mandement de monseigneur le Comte d'Alais, Colonel general de la Cavalerie legere de France, Gouverneur et Lieutenant general pour sa Majesté en ses Pays et Armée de Provence, 1639. http://gallica.bnf.fi/ark:/12148/bpt6k6533755j.r=Abrege%20des%20estats%20tenus%20en%20la%20Ville%20d'Aix%20le%20mois%20de%20Fevrier%201639, consulté le 21 mai 2015. Cet abrégé doit être remis à tous les députés et il porte la mention que son contenu est issu des délibérations faites durant les états de Provence. Le passage à une forme réduite et imprimée facilite sa diffusion.

<sup>&</sup>lt;sup>110</sup> Si les demandes des particuliers et des communautés sont transcrites, tout comme les réponses des états, la plupart des harangues et des débats sont évacués. Michel Hébert, *loc. cit.*, p. 275.

<sup>111</sup> Godeau est mentionné trois fois. D'abord, au début du document, lorsque les noms des représentants des trois ordres sont donnés (7 février 1639). Ensuite, lorsqu'il est désigné pour conférer avec des membres des trois ordres sur les demandes du roi (10 février 1639). Enfin, lorsqu'il est nommé procureur joint pour le clergé pour l'année 1641 (19 février 1639). AD Bouches-du-Rhône, Fonds des états de Provence, C 24, Procès verbal des états de Provence tenus à Aix en février 1639, non paginé. En aucun cas, ses positions, ses paroles ou ses actions ne sont rapportées, ce qui conduit à considérer que son action fait partie des silences du registre.

de l'homme de lettres au prélat, qui donnent à voir en négatif le récit de la participation de Godeau aux états de 1639, ainsi que des conseils, qui dépassent largement la seule question de l'assemblée des trois corps de Provence.

Le 11 février 1639, Chapelain répond à une lettre de Godeau<sup>112</sup>. Cette dernière, écrite avant le début des états de Provence, n'a pas été conservée, mais elle devait à la fois informer son réseau lettré parisien de sa participation aux états et publier l'attitude qu'il souhaitait adopter<sup>113</sup>. Chapelain commence sa lettre par plusieurs marques d'amitié :

Monsieur, vous m'avés bien fait plaisir de venir jusques à Aix, car encore que le chemin qu'il y a entre cy et là soit assés grand pour empescher que nous ne nous puissions entretenir ny entendre, il me semble néantmoins que c'est quelque chose de vous pouvoir parler de plus près par escrit, et le bien qui me reviendra indubitable de cela, c'est que les nouvelles que j'auray désormais de vous seront de huit jours plus fraisches qu'à l'ordinaire.

Il souligne que Godeau est plus proche de Paris, les lettres qu'il enverra arriveront plus rapidement jusqu'à lui<sup>114</sup>. Surtout, cela signifie qu'il espère recevoir d'autres nouvelles du prélat durant son séjour aixois – et ainsi être tenu informé des états de Provence.

Par la suite, Chapelain traite de l'action de Godeau dans les états :

La résolution que vous avés du tempérament que vous me marqués pour les actions que vous serés obligé de faire dans vostre assemblée, me semble très bonne, et si vous voulés que je vous en parle franchement selon vos inclinations, vous devés plus craindre l'excès dans la liberté que dans la sousmission, et c'est la première que vous devés combattre en vous sans vous mettre beaucoup en peine de la seconde.

Dans ce passage, Chapelain se fait le conseiller de l'évêque de Grasse dans la position à adopter dans son rôle de représentant du clergé. Les termes qu'il emploie témoignent de la situation délicate dans laquelle Godeau se trouve. La résolution prise, qui sous-entend qu'une décision a été effectuée parmi plusieurs choix possibles; le tempérament, qui, lorsqu'il est question d'affaires et de négociations, signifie l'accommodement, l'adoucissement. Il semble que Chapelain est conscient de l'entre-deux où se situe Godeau, un agent du pouvoir royal dans une assemblée défendant les intérêts de la province. La lettre du prélat, où se trouve vraisemblablement exposée sa résolution,

<sup>&</sup>lt;sup>112</sup> Lettre de Chapelain à Godeau du 11 février 1639, dans Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *op. cit.*, t. 1, 1880, p. 383-384.

<sup>113 «</sup> La résolution que vous avés du tempérament que vous me marqués [...] », *ibid.*, p. 383.

<sup>114</sup> Cette lettre livre un renseignement précieux sur les délais postaux entre Grasse et Paris. L'ordinaire de Provence quitte Paris le vendredi et arrive à Aix le vendredi suivant. Si les renseignements fournis par Chapelain ne sont pas exagérés, cela prendrait un peu plus d'une semaine pour effectuer la liaison entre Aix et Grasse. La distance séparant ces deux villes étant d'environ 145 km, il est probable que le messager voyage à pied. Pour se rendre présent auprès de son réseau parisien par ses lettres, Godeau doit donc compter deux semaines.

n'étant pas parvenue jusqu'à nous, il faut la déduire des propos de Chapelain. Ce dernier conseille de suivre une voie, celle de la soumission, et de se méfier de la liberté. Mais la soumission à qui? Et la liberté de quoi? Considérant la soumission comme une déférence respectueuse, mais aussi comme les démonstrations d'un inférieur à l'égard d'un supérieur pour le satisfaire, il s'agit certainement pour Godeau de se soumettre à ses protecteurs, soit Richelieu et par extension le roi. Ainsi, les actions qu'il sera obligé d'effectuer sont à comprendre non pas comme la nécessité de dire ou de faire quelque chose, mais plutôt comme le fait de rendre des bons offices à ses supérieurs. Ainsi, on encourage l'évêque de Grasse à contribuer à satisfaire les demandes royales par les états de Provence.

Par la suite, Chapelain souligne qu'il attend le résultat de l'action de Godeau : « J'attens le succès de vostre voyage avec impatience, quoyque je ne doute point qu'il ne vous soit glorieux et qu'il ne confirme la réputation que vous avés desja très grande dans la province. » Dans ce passage, le rôle de publicateur de Godeau que joue Chapelain est affirmé<sup>115</sup>. En effet, il souhaite diffuser l'action du prélat aux états de Provence, contribuant ainsi à construire sa réputation dans la capitale. Pour autant, on y décèle également l'importance que possèdent les états pour la notoriété de Godeau en Provence. De fait, ils permettront, selon Chapelain, de la confirmer ou de l'infirmer auprès des habitants de la province. Cela met en évidence une certaine fragilité de la position et de la réputation du prélat dans sa terre d'accueil, qui sont encore en construction.

Enfin, Chapelain conclut sa lettre sur des envois que l'évêque de Grasse doit effectuer à Paris, soit des chapelets pour l'abbesse d'Hyères et des parfums :

La prière que je vous fis, il y a quelque temps, pour ces chapelets n'estoit pas de mon chef, mais au nom de Mr de Chavaroche, qui en avoit pris la commission de Mme d'Hiers, si bien que si vous vous piqués d'en faire libéralité à ce /384/ couvent, il vous souviendra que je n'y prens aucune part que celle de servir nostre amy en ce qu'il a désiré de moy. Pour les essences que vous proposés d'envoyer, à ce printemps, à quelques personnes desquelles vous voulés que je sois, c'est une autre affaire, et je ne m'esloigne pas de vous en vouloir bien avoir l'obligation, pourveu que la libéralité soit modeste, et qu'en cela comme en tout le reste vous vous souveniés de la frugalité.

La conclusion de cette lettre peut sembler, de prime abord, en décalage avec ce qui précède. En effet, pourquoi lier des conseils sur la position à tenir dans une assemblée

<sup>&</sup>lt;sup>115</sup> Sur le rôle de Chapelain dans les milieux des lettres et du pouvoir, voir Christian Jouhaud, *loc. cit.*, 1994, p. 311-347; sur les échanges épistolaires du petit groupe d'hommes de lettres constitué de Chapelain, Balzac, Conrart et Godeau, voir Nicolas Schapira, *loc. cit.*, 2007, p. 141-164.

délibérative provinciale à des recommandations sur des présents à offrir? En premier lieu, il s'agit de considérer ces recommandations comme le témoignage d'une sociabilité particulière. Les chapelets sont destinés à l'abbesse d'Hyères, qui est Claire-Diane d'Angennes, seconde fille de la marquise de Rambouillet. Quant aux parfums, des produits régionaux luxueux, il est probable qu'ils seront envoyés au même cercle, celui du salon bleu, dont Chapelain fait partie<sup>116</sup>. Ainsi, Godeau maintient ses liens avec un réseau parisien spécifique, l'hôtel de Rambouillet, un lieu de pouvoir et de publication central. En second lieu, les recommandations sont à comprendre comme la production d'une pensée du prélat idéal. Ce dernier doit être modeste dans sa libéralité et frugal dans ses présents. L'homme de lettres se fait ici le conseiller de Godeau, en lui rappelant comment interagir avec son milieu d'origine d'une manière qui sied à sa position épiscopale, récemment acquise. Cette pensée du prélat idéal est à conjuguer avec celle du bon serviteur royal, produite dans la même lettre, lorsque Chapelain suggère à Godeau des excès dans la soumission et non dans la liberté. Par ces deux types de recommandations, il guide le prélat dans sa manière d'agir avec des pouvoirs situés dans le centre.

Cette première lettre de Chapelain permet de saisir l'attitude de Godeau à un moment où sa position n'est pas assurée. Arrivé en Provence depuis peu, il est un agent du centre envoyé en périphérie, chargé de représenter le clergé dans une assemblée provinciale, dont le rôle est, entre autres choses, de défendre les intérêts de la province. En écrivant à son ami lettré, le prélat a pu exposer ses desseins et compter sur lui à la fois pour le conseiller et pour diffuser ses intentions. La seconde lettre de Chapelain, du 3 mars 1639<sup>117</sup>, est également une réponse à une lettre de Godeau, qui n'a pas été conservée, mais qui a été envoyée à la fin des états de Provence<sup>118</sup>. L'évêque de Grasse a présenté son action à Chapelain et lui a également demandé des nouvelles de certaines affaires d'État.

<sup>&</sup>lt;sup>116</sup> Il en a été question dans une autre lettre de Chapelain, du 26 novembre 1638 : « Quand vous ferés vos largesses de vos eaux et de vos huilles odoriférantes, j'entens qu'il y en ait pour moy une petite bouteille, si petite qu'il plaira à Mr de Sesi. », Lettre de Jean Chapelain à Godeau du 26 novembre 1638, dans Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *op. cit.*, t. 1, 1880, p. 325.

<sup>117</sup> Lettre de Chapelain à Godeau du 3 mars 1639, *ibid.*, p. 396-397.

<sup>&</sup>lt;sup>118</sup> En effet, il importe de saisir que la temporalité de cet échange est court, les états se tenant du 7 au 23 février. Si Chapelain a répondu à Godeau le 11 février, cela signifie que le prélat lui avait écrit un peu avant le début de l'assemblée délibérative, au plus tard le 4 février. De plus, en répondant à une lettre de Godeau le 3 mars, on peut conclure que l'évêque de Grasse a écrit au plus tard le 25 février, tout juste après la fin des états.

Chapelain ouvre sa lettre en exprimant sa surprise devant la réaction des Provençaux, qui auraient mal accueilli l'attitude du prélat :

Monsieur, je suis surpris, je vous l'avoue, du jugement que Mrs les Provençaux ont fait de vous, qui leur aviés conseillé leur bien et leur avantage, sans leur laisser le moindre sujet de vous prendre pour un homme intéressé. Mais, à le bien considérer, puisqu'en cette occasion il y alloit de leur intérest, il ne faut pas s'estonner si la raison les a importunés, et s'ils ont pris pour courtisans tous ceux qui ont incliné à leur faire ouvrir la bourse. Vous me les avés dépeints plus d'une fois, après beaucoup d'autres, pour gens qui font leur Dieu de leur argent, et qui ne sçauroient estre touchés en une plus sensible partie<sup>119</sup>.

Godeau aurait donc été perçu comme un homme attaché à ses intérêts particuliers et comme un homme de cour. En soutenant les intérêts du roi, il s'est révélé un agent du centre, extérieur à la province. Le registre des délibérations permet de saisir, dans une certaine mesure, comment l'évêque de Grasse a pu concrètement défendre le bien-fondé des demandes royales. En effet, le 10 février 1639, les états ont décidé de discuter par voie de conférence des trois ordres de cette affaire<sup>120</sup>. Godeau est député pour le clergé, avec les évêques de Glandèves et de Senez<sup>121</sup>. Il est intéressant de noter que le résultat de cette conférence n'est pas inscrit dans le registre, alors que le discours du sieur Blanc, syndic des Communautés, est présent. Celui-ci transmet la position des Communautés et explique qu'elles ont souhaité faire des remontrances au gouverneur sur la pauvreté de la province et demander à être déchargées des demandes royales<sup>122</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>119</sup> Lettre de Chapelain à Godeau du 3 mars 1639, *ibid.*, p. 396.

<sup>&</sup>lt;sup>120</sup> «[...] Les Estats ont deliberé qu'advant prendre aultre Resolution on discutera tous les moyens et accommodements possibles par la voye de Conferance des troys ordres [...]» AD Bouches-du-Rhône, Fonds des états de Provence, C 24, Procès verbal des états de Provence tenus à Aix en février 1639, non paginé.

<sup>121</sup> On sait peu de choses de René Le Clerc, évêque de Glandèves. Né à Beauvais, il devient évêque en 1626, il participe à l'Assemblée générale du clergé de 1635 et il meurt en 1651. La France pontificale, Gallia christiana: Métropole d'Aix: Aix, Arles Embrun 2º partie, Honoré Fisquet (éd.), Paris, Étienne Repos éditeur, 1864-1873, p. 330. Quant à Louis Duchaine, évêque de Senez (1589-1670), il est né et mort à Aix. Fils de Louis Duchaine, président au Parlement d'Aix, il est chanoine à Aix et député à l'Assemblée générale du clergé en 1612, 1625, 1641 et 1655. Coadjuteur de l'évêque de Senez dès 1618, il obtient l'évêché en 1623. C'est à sa prière que le prince de Condé confirme en 1631 de la part du roi tous les privilèges et immunités accordés par les rois de France aux ecclésiastiques de Provence et en vertu desquels ils sont exempts des gardes de ville, du logement des gens de guerre, francs et libres de toutes taxes, subsides et emprunts de villes et communautés. Ibid., p. 238-241.

<sup>&</sup>lt;sup>122</sup> «En suitte de quoy le sieur Blanc syndic des Communautes a faict scavoir ausdits Estats que ce qui avoit obligé les sieurs deputtes des Communautes de Conferer de nouveau sur lesdictes demandes de sa Maj[es]<sup>te</sup> cestoit principalement pour avoir moyen de faire leur tres humbles Remonstrances A Monseigneur le gouverneur sur la notoire pauvrette [...] de la province Les grandes et excessives despenses quil fault supporter Et les Raisons particuliers que lesdites Communautes ont pour En pouvoir estre deschargees Et appres En avoir este longuement Confere Il luy a este donne charge de faire lesdictes Remonstrances a quoy ayant este satisfaict a LInstant En presance des sieurs deputtes desdictes Communautes II a eu lhonneur de Remonstrer a mondict seigneur avec le Respect qui luy est deub toutes les particularites qui pouvoient servir Et pour lobliger a len faire descharger aupres de sa Majeste desdictes demandes, luy ayant aussy faict cognoistre toutes les Incommodites de la province Et ce a quoy les Communautes Enfin sy pouvoient porter pour donner satisfaction a sa Majeste mais Neantmoings

Le 14 février 1639, l'archevêque d'Aix fait opiner sur les demandes du roi et par la pluralité des opinions, on accorde uniquement une aide de 500 000L au roi pour l'entretien des garnisons.

Deux éléments doivent être mis en évidence : d'une part, le moment où Godeau a pu prononcer un discours – la conférence des trois ordres – n'a pas été enregistré. On en déduit que ce qui a été dit ou fait durant la conférence ne soutenait pas de manière consensuelle les intérêts de la province, contrairement au discours du syndic des Communautés. D'autre part, la décision a été prise par la pluralité des opinions, et non à l'unanimité ; cela signifie qu'il y a eu des résistances, que l'on peut supposer être, entre autres, de Godeau, qui avait résolu d'adopter une attitude soumise au pouvoir royal le le lettre de Chapelain, qui souligne le jugement négatif des Provençaux envers Godeau après les états de Provence, permet, en quelque sorte, de faire parler ces silences du registre. Elle montre que les Provençaux considèrent Godeau comme un étranger, au service des intérêts du roi et non de la province – ce qui est juste.

La réaction de l'homme de lettres parisien est intéressante, en ce sens qu'elle reprend les stéréotypes de l'époque sur les Provençaux – que Godeau et d'autres lui ont transmis<sup>124</sup>. Ainsi, il considère qu'ils ne sont pas aptes à juger eux-mêmes ce qui est bon pour eux : la raison, qui est incarnée par Godeau, vient du centre. Surtout, cette réaction montre que pour Chapelain, ce sont des intérêts strictement financiers qui sont en jeu. Or, comme il a été souligné précédemment, cela ne forme qu'une partie des enjeux des états provinciaux de 1639 : la Provence défend ses privilèges et refuse de contribuer à l'entretien de troupes hors de son territoire. Il serait surprenant que Godeau ait soutenu les demandes du roi sans connaître les conséquences pour la province, soit la perte de certaines libertés. Il est possible qu'il ait choisi de présenter ainsi l'opposition des Provençaux, ce qui les réduit à des individus qui « font leur Dieu de leur argent » et les

\_

mondict seigneur leur avoit Reparti avec des grandes tandresses que cestoit chose dont Il ne se pouvoit dispancer Et que la province debvoit conceder Les Inconvenants [pour inconvénients] quil prevoit luy avoir sy elle ne se resoult de donner Contantement au Roy et de chercher les moyens et accommodements pour y parvenir A quoy de son chef Il tandroit la main tres volontiers Et que pour marquer de ses attentions Envers le pays Il seroit Enfin constrainct en cas quil vist ceste province affligée et desolée en perdant ses libertes [...], ayant ledict sieur syndic faict Rescit particulier ausdicts Estats de tout ce qui sest passe en ceste delegation. » AD Bouches-du-Rhône, Fonds des états de Provence, C 24, Procès verbal des états de Provence tenus à Aix en février 1639, non paginé.

Godeau n'est effectivement pas le seul à avoir été considéré comme un homme intéressé et un courtisan par les Provençaux, si on se fie aux mots de Chapelain : «[...] s'ils ont pris pour courtisans tous ceux qui ont incliné à leur faire ouvrir la bourse.»

<sup>&</sup>lt;sup>124</sup> Sur les stéréotypes et les préjugés sur les Provençaux, voir le chapitre IV.

fait correspondre aux préjugés circulant sur eux, plutôt que de les présenter comme une force s'opposant au pouvoir central en ce qui concerne ses privilèges.

Par la suite, la lettre se poursuit avec l'expression des inquiétudes de Chapelain pour la réputation de son ami :

Il ne faudroit maintenant autre chose pour vous achever, sinon qu'on imaginast de deça que vous avés esté un grand statiste et populaire et qu'il n'a tenu qu'à vous que Mr le Gouverneur n'ait obtenu pour le Roy tout ce qu'il avoit demandé<sup>125</sup>.

L'évêque de Grasse étant perçu par les Provençaux comme un homme intéressé, un courtisan au service du pouvoir central, l'homme de lettres appréhende que ce pouvoir central considère Godeau comme un agent au service du pouvoir provincial. L'utilisation du terme achever met en évidence l'importance que cette impression revêt : si on croit que Godeau a agi pour défendre les intérêts de la Provence, il sera achevé, en ce sens que ses possibilités d'avancement – octroi de bénéfices, obtention d'un évêché avec plus de revenus - ou sa capacité à agir auprès du pouvoir central seraient considérablement réduites. Il est intéressant de noter que pour Chapelain, Godeau pourrait être tenu responsable de l'échec des négociations aux états de 1639. C'est accorder beaucoup d'importance et de puissance au prélat, dont le réseau provençal est encore limité et qui a donc vraisemblablement peu de clients participant à cette assemblée. Pour autant, ce passage montre encore une fois comment Chapelain souligne la manière d'agir que doit adopter Godeau. En affirmant qu'il ne faudrait pas qu'il passe pour un grand statiste – un homme d'État – ou un populaire – qui se concilie l'affection et les bonnes grâces du peuple -, il produit un discours sur le bon serviteur du pouvoir que doit incarner le prélat. En exposant ce qu'il ne doit pas être, il révèle, dans une certaine mesure, quelle devrait être sa place lorsqu'il participe aux affaires de l'État.

Cette importance accordée à la réputation de Godeau, présente dans tout le début de la lettre, est contredite par le court passage suivant : « Mais à tout il n'y a qu'un mot à dire, faire tousjours son devoir et laisser *gracchiar chirude* [croassez ferme]. Il y a trop long temps que vous apprenés l'italien pour avoir besoin d'interprète<sup>126</sup>. » Après avoir souligné les conséquences négatives que pourrait avoir une mauvaise interprétation de l'attitude de Godeau en Provence, ainsi que les bruits qui sont susceptibles de courir à son sujet, Chapelain conseille au prélat de continuer à faire son

<sup>&</sup>lt;sup>125</sup> Lettre de Chapelain à Godeau du 3 mars 1639, dans Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *op. cit.*, t. 1, 1880, p. 396.

<sup>&</sup>lt;sup>126</sup> *Idem*.

devoir sans prêter attention aux croassements – aux rumeurs. Ainsi, il ne lui suggère pas de produire un récit des événements à faire circuler dans la capitale, ou en Provence. Il s'agit peut-être une manière de lui signifier de ne rien faire, tandis que son réseau parisien s'occupe de sa réputation auprès du pouvoir central. Cela est possible, puisque dans sa lettre, Godeau a envoyé une harangue, que Chapelain critique favorablement : « Nous avons veu le sommaire de vostre harangue et l'avons /397/ en tout approuvé et loué, d'autant plus que nous vous tenons plus propre à haranguer sur les choses sacrées que sur les prophanes<sup>127</sup>. » Pour identifier cette harangue, on dispose d'un seul indice : elle est profane. Or, les seules harangues profanes prononcées par Godeau dont des traces ont été conservées ont été prononcées dans des occasions particulières, lors d'une députation vers le roi à Lyon en 1658 et lors de la venue de la reine de Suède à Paris en 1656<sup>128</sup>. Tout porte à croire que la harangue dont il est question a été prononcée aux états de Provence de 1639. Même si elle passe entre les mains de Chapelain, elle ne semble pourtant pas connaître une grande diffusion – seule cette lettre atteste son existence et Godeau ne l'a pas publiée dans ses recueils.

Malgré ce peu d'informations sur cette harangue, elle permet de révéler certaines pratiques d'écriture de l'évêque de Grasse et l'utilisation qu'il fait de son réseau lettré parisien. Ainsi, le jeune prélat a choisi d'envoyer le sommaire de sa harangue après l'avoir prononcée; il ne s'agit donc pas de demander conseil avant l'action, sur la manière de dire, mais de faire circuler son action. Pour ce faire, il s'appuie sur son réseau dans la capitale, qui évolue proche des sphères de pouvoir formel et informel. La réaction de Chapelain face à cette harangue témoigne d'un groupe de lettrés solidaires, qui ont lu l'écrit de Godeau pour ensuite le louer. Elle montre également que rapidement dans sa carrière épiscopale, le prélat est considéré d'abord comme un auteur ecclésiastique, avant d'être un auteur profane. On peut y voir un compliment sur la harangue de Godeau, qui arrive à produire un discours de qualité même s'il ne traite pas des matières dans lesquelles il excelle. Par ailleurs, en soulignant que Godeau est plus propre à haranguer sur les choses sacrées, il peut également s'agir une manière de signaler à l'évêque de Grasse qu'il devrait faire ses devoirs auprès du pouvoir royal en

\_\_\_

<sup>127</sup> Lettre de Chapelain à Godeau du 3 mars 1639, *ibid.*, p. 396-397.

<sup>&</sup>lt;sup>128</sup> Harangue faite au Roy dans la Ville de Lyon, par Antoine Godeau, evesque de Vence, deputé vers Leurs Majestés avec MM. les Procureurs du pays [...], Aix, Jean-Baptiste et Étienne Roize, 1658; Harangue à la Reyne de Suède, prononcée au nom du Clergé françois, Paris, Antoine Vitré, 1656. Cette dernière harangue est reprise dans les Œuvres chrestiennes [...], t. 2, op. cit., 1658.

prenant la plume depuis sa position épiscopale – et donc en produisant des écrits sacrés pour intervenir dans la vie publique.

Enfin, Chapelain conclut sa lettre en donnant à Godeau des nouvelles de Bernard de La Valette, fils du duc d'Épernon. De la façon dont l'homme de lettres écrit, il semble qu'il répond à des questions posées par son ami dans sa dernière missive :

Pour l'affaire de Mr La Valette, il y a décret de prise de corps, comme vous avés sceu, le Roy président à l'Assemblée qu'il fit pour cela des Ducs et des Pairs, Mareschaux de France, Conseillers d'État et Présidents au mortier à Saint-Germain il y a trois semaines [9 février 1639]. Depuis, après la perquisition faitte par forme, il a esté crié à trois biefs jours, et je n'apprens point qu'on est passé outre à l'instruction de son procès, quoyque cela puisse estre. Madame sa femme s'y conduit admirablement, mais inutilement.

Dans ce passage, Chapelain fait référence aux événements entourant la bataille de Fontarabie en 1638. Bernard de La Valette y était colonel-général d'infanterie dans l'armée dirigée par le prince de Condé et on lui a attribué la défaite des troupes françaises<sup>129</sup>. Cité à comparaître à la cour, il fuit en Angleterre. En France, le roi convoque un tribunal extraordinaire – auquel Chapelain fait référence – composé de luimême, des ducs et pairs, des conseillers d'État et des présidents à mortier du Parlement<sup>130</sup>. Depuis le mois de mai 1638, l'homme de lettres informe le prélat de la situation du duc de La Valette, d'abord en soulignant qu'il commande l'armée qui doit entrer en Espagne<sup>131</sup>, puis en l'informant des répercussions de sa disgrâce à l'hôtel de Rambouillet<sup>132</sup>, et enfin en lui annonçant son départ pour l'Angleterre<sup>133</sup>. L'intérêt de Godeau pour cette affaire se comprend autrement que par son actualité. En effet, la famille de La Valette est proche de l'hôtel de Rambouillet, qui est l'un de ses lieux de publication. De surcroît, le cardinal de La Valette, frère de Bernard de La Valette dont il

<sup>&</sup>lt;sup>129</sup> Chargé de l'assaut, il aurait voulu le retarder à un moment plus favorable. Il reçoit alors l'ordre de Condé de se retirer et de céder son poste à l'archevêque de Bordeaux, Henri d'Escoubleau Sourdis. Les Espagnols attaquent et Condé tout comme Sourdis auraient abandonné leurs places ; ils ont imputé la défaite à La Valette, qui s'est justifié par un écrit, démenti par Condé.

<sup>&</sup>lt;sup>130</sup> Ce tribunal va le condamner à mort et il sera exécuté en effigie à Paris, Bordeaux et Bayonne *Idem*.

<sup>&</sup>lt;sup>131</sup> « Mr le duc de La Valette est retourné de cette Cour en Guienne et, comme nous croyons, fort bien raccommodé. Il commande l'armée qui entre en Espagne sous Mr le Prince et cette campagne résoudra les curieux de son restablissement. Je l'ay veu icy chés Mr le Cardinal son frère et en ay receu caresses et civilité. », Lettre de Jean Chapelain à Antoine Godeau du 20 mai 1638, dans Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *op. cit.*, t. 1, 1880, p. 240-241.

<sup>&</sup>lt;sup>132</sup> «Mlle sa fille [Julie d'Angennes] est dans la douleur de Mme la duchesse de La Valette pour l'amour d'elle et pour l'amour de Mr vostre C[ardinal], et certes ces deux personnes sont fort à plaindre, ne s'agissant pas moins de la ruine entière de cette Maison. », Lettre de Jean Chapelain à Antoine Godeau du 10 octobre 1638, *ibid.*, p. 308.

<sup>&</sup>lt;sup>133</sup> «L'on nous a assuré que Milière estoit passé chez luy par l'ordre du Roy pour luy faire entendre que le Roy se vouloit assurer du Chasteau Trompette, désormais que Mr de La Valette estoit passé en pais estranger contre son commandement, et que de là il estoit allé changer la garnison. », Lettre de Jean Chapelain à Antoine Godeau du 24 décembre 1638, *ibid.*, p. 342.

est question dans la lettre, est un des protecteurs de l'évêque de Grasse. Bien que Godeau suive cette affaire depuis ses débuts, il n'en demeure pas moins qu'au moment où sa réputation est potentiellement ternie auprès du pouvoir central, son intérêt pour elle a pu croître<sup>134</sup>.

\*

Le registre de délibérations des états de Provence de 1639 montre les trois corps unis dans la défense des intérêts de la province. D'une seule voix, ils refusent de céder aux demandes royales et tentent de trouver un accommodement avec le gouverneur : d'abord en accordant 500 000L pour l'entretien des garnisons, puis en ajoutant 100 000L supplémentaires. Or, cela ne suffit pas. En novembre 1639, l'assemblée des communautés de Provence est convoquée par le roi et elle répond favorablement à ses demandes la suite, le roi va adresser ses demandes à l'assemblée des communautés et il ne réunira plus les états de la province – pas avant 1787.

Selon Pillorget, dans les conflits opposant le pouvoir central à la Provence, Godeau agit en Parisien : il ne se porte pas à la défense des libertés de la province 136. Les lettres de Chapelain révèlent l'attitude adoptée par Godeau lors des états de Provence, ce que le registre des délibérations ne permet pas de voir. En effet, ce dernier n'a enregistré que ce qui servait les intérêts de la province – telles que les remarques sur la grande pauvreté du pays qui ne peut remplir les exigences royales – et les prises de parole de Godeau n'en font pas partie. Les réponses de l'homme de lettres dessinent le discours envoyé par le prélat à ses amis dans la capitale et mettent ainsi en lumière l'action du prélat, soucieux de soutenir les intérêts du roi – et d'afficher ce soutien dans la capitale.

## c) Les mouvements de la province (1648-1653)

Après les états de Provence de 1639, d'autres tensions ont émergé entre la province et le pouvoir central, autour de la création de nouveaux offices. Ces tensions

<sup>136</sup> *Ibid.*, p. 25.

410

<sup>&</sup>lt;sup>134</sup> Il n'est pas anodin de mettre côte-à-côte ces deux sujets, l'action de Godeau aux états de Provence et les affaires de Bernard de La Valette. De fait, si l'échec de l'évêque de Grasse est moins retentissant que la défaite de Fontarabie, il s'agit dans les deux cas de serviteurs du pouvoir central ayant failli dans leurs missions respectives.

<sup>&</sup>lt;sup>135</sup> Il est vrai que les volontés royales étaient assorties de menaces : si l'assemblée répond aux demandes du roi, la province est exemptée de gens de guerre pour l'année ; si elle les rejette, elle doit loger l'armée d'Italie tout l'hiver. René Pillorget, *op. cit.*, p. 490.

ont culminé en octobre 1647 avec la création du parlement Semestre, qui remplace l'ancien parlement six mois par années <sup>137</sup>. Il s'ensuit de grands troubles, décrits en ces termes par Bouche :

Jamais il ne s'est veu si grande division & si grande haine en cette Province, non seulement de Communauté contre Communauté, de famille contre famille, & de particulier contre particulier indifferent; mais encore de parent contre parent, de frere contre frere, & chose incroyable de mary contre femme, & de femme contre mary, en quelques maisons qui sont venuës à ma connoissance [...]<sup>138</sup>.

Bien qu'elle soit étroitement liée avec les événements qui prennent place à Paris dans les mêmes années, la Fronde, elle n'en prendra le nom qu'*a posteriori*; on parle plutôt des « mouvements de la province ».

Il serait improductif de reprendre ici le déroulé des événements survenus durant cette période<sup>139</sup>. Après la guerre de Trente Ans et alors que la France est encore en guerre avec l'Espagne, le gouvernement a besoin d'argent pour renflouer ses coffres ; la création de nouvelles charges permet de remédier à la situation<sup>140</sup>. De plus, cela diminue de manière notable l'autorité des parlementaires provençaux, qui jouissent d'un grand prestige et d'une grande influence dans la province<sup>141</sup>. Il importe de prendre en compte

<sup>137</sup> Cette nouvelle chambre créée au Parlement est mal perçue des officiers. D'abord, ils ne siègeront désormais que six mois par année, ce qui diminuera leurs gages de moitié. Ensuite, ils s'opposent au fait qu'un ministre renverse les lois régissant un corps sans que les principaux intéressés n'aient été consultés. Enfin, les parlementaires craignent que le semestre soit employé par le pouvoir central pour s'ingérer dans les affaires de la province en devenant responsable de la vérification des édits, ce qui affaiblirait considérablement leur puissance. Jacqueline Dumoulin, *Le consulat d'Aix-en-Provence. Enjeux politiques, 1598-1692*, Dijon, Publications du Centre Georges Chevrier pour l'histoire du droit, 1992, p. 242-243.

final Honoré Bouche, *op. cit.*, t. 2, p. 942. Selon l'historien provençal, cette guerre civile est issue des négociations de la province avec le pouvoir royal dans les années 1638-1639 : «La necessité des affaires de France, pour l'entretien des grandes armées qu'elle avoit sur mer & sur terre, dedans & dehors le Royaume, ayant obligé le Roy pour tirer de l'argent de Provence, d'y établir trois Presidiaux, un à Aix, l'autre à Draguignan, & le troisième à Forcalquier, ainsi que nous avons veucy-dessus l'an 1638. Messieurs du Parlement du même Pays, voyant le grand prejudice que leur Corps souffriroit, par l'établissement de cette nouvelle Jurisdiction, deputerent en Cour, & firent en sorte envers Messieurs du Conseil du Roy, que sa Majesté supprima l'Edit des Presidiaux en Provence, & y en crea un autre l'année suivante 1639. des Experts Jurez, des Auditeurs des Comptes Tutelaires, des Greffiers des depôts & des presentations. Ce dernier Edit des Experts Jurez, estant fort à la foule du peuple, la Province, pour /943/ s'en delivrer, en poursuivit un autre, sçavoirceluy de l'erection de la Chambre des Requêtes du Palais au même Parlement de Provence [...]. Mais au lieu que cette nouvelle Jurisdiction erigée au com[m]un de tous, & pour la suppression des Presidiaux, grandement prejudiciables au Parlement, deût apporter de l'amour, & de l'union en ce corps : au contraire elle n'y causa, durant cinq ou six ans, que de la haine & de la division [...] », *Ibid.*, p. 942-943.

<sup>&</sup>lt;sup>139</sup>Un tableau récapitulatif se trouve à l'Annexe 12.

<sup>&</sup>lt;sup>140</sup> René Pillorget, *op. cit.*, p. 572. La vente d'offices a aussi été employée après la guerre dans la Méditerranée (1635-1637) : en 1638, Richelieu tente d'instaurer les présidiaux ; en 1639, on crée une nouvelle chambre dans le parlement de Provence. *Ibid.*, p. 570.

<sup>&</sup>lt;sup>141</sup> Paul Gaffarel, *loc. cit.*, p. 74; René Pillorget, *op. cit.*, p. 566. De fait, si pour les nouveaux officiers il s'agit d'une promotion rapide, les anciens officiers voient considérablement baisser la valeur de leur charge ainsi que leurs revenus – ils ne vont toucher leurs gages que six mois par année. *Ibid.*, p. 573.

les liens étroits entre les mouvements de la province et les événements dans la capitale. En effet, si la défense des intérêts des parlementaires provençaux est le point de départ du conflit, cette hostilité du corps des officiers face aux décisions du pouvoir central n'est pas neuve<sup>142</sup>. Dans le cas du parlement Semestre et des troubles qui en ont découlé, les nouvelles de Paris jouent un rôle crucial dans le développement des mouvements de la province, sans pour autant que les Provençaux en profitent pour entreprendre des changements politiques majeurs ou exiger du pouvoir royal de nouvelles relations<sup>143</sup>. La défense des intérêts des parlementaires locaux donne au mouvement sa force initiale, puis les événements de la capitale – telle que l'arrestation ou la libération des Princes – jouent un rôle de catalyseur.

Les troubles de Provence sont d'abord un choc d'ordres, entre la noblesse de robe et la noblesse de plume<sup>144</sup>. Il s'agit d'un conflit opposant les officiers du Parlement au pouvoir central, représenté par le gouverneur. Du côté des parlementaires, on retrouve les anciens officiers, la majorité des communautés, ainsi que quelques gentilshommes, tels que Jean de Pontevès comte de Carcès et le baron d'Oppède. Du côté du gouverneur, le comte d'Alais, on voit évidemment les officiers Semestre, ainsi que plusieurs anciennes familles nobles de Provence<sup>145</sup>.

Dans ce paysage, où se situe Godeau? Il entretient des relations avec des individus des deux camps. Ainsi, il est déjà proche de la famille Thomassin<sup>146</sup>, qui supporte majoritairement les parlementaires. Par ailleurs, l'évêque de Grasse et de Vence fait également partie du réseau de clients du comte d'Alais, comme en témoigne sa correspondance. Plusieurs lettres entre juillet 1638 et août 1642 mettent en lumière la

<sup>&</sup>lt;sup>142</sup> « Tout se passe comme si elles étaient considérées comme de véritables agressions du pouvoir à l'égard d'une province qui ne souhaiterait qu'être administrée par ses "plus apparens", dans le cadre de ses institutions traditionnelles. » René Pillorget, *op. cit.*, p. 705.

<sup>&</sup>lt;sup>143</sup>*Ibid.*, p. 701; Sharon Kettering, « A Provincial Parlement during the Fronde: The Reform Proposals of the Aix Magistrates », *European Studies Review*, vol. 11 (1981), p. 151.

<sup>&</sup>lt;sup>144</sup> René Pillorget, op. cit., p. 702.

<sup>&</sup>lt;sup>145</sup>Sharon Kettering a dressé la liste des alliés du comte d'Alais, dans son ouvrage *Patrons, Brokers, and Clients in Seventeenth-Century France*, Oxford, Oxford University Press, 1986, p. 92-93. Chez les nobles, on y trouve : dix membres de la famille Villeneuve, quatre de la famille de Grasse, six Castellanes, six Forbin, quatre Vintimille, quatre Glandèves, trois Valavoires, ainsi que d'autres membres des familles d'Agoult-Simiane, Grimaldi, Pontevès, Sade et Village ; chez les magistrats : le président Foresta de La Roquette, le conseiller Glandèves de Rousset, le président Gauffridy, le président de la cour des comptes d'Aix Claude Rolland de Réauville et le lieutenant général de la sénéchaussée de Marseille Antoine de Bausset. Voir également René Pillorget, *op. cit.*, p. 619-629, pour une présentation des deux partis.

soumission de Godeau envers le puissant<sup>147</sup>. De surcroît, dans le temps des événements, une lettre de Madeleine de Scudéry contient des nouvelles du comte d'Alais et de la bonne réception qui lui est faite lors de son arrivée à Paris en 1651<sup>148</sup>; cela constitue une manifestation des intérêts que le prélat porte aux affaires du gouverneur. Dans son ouvrage sur Godeau, l'abbé Cognet indique qu'il est l'allié du comte d'Alais<sup>149</sup>. Selon Pillorget, les villes de Grasse et de Vence sont acquises aux Parlementaires. Seuls les gentilshommes sont du parti du gouverneur<sup>150</sup>. Quant aux ecclésiastiques, ils demeurent majoritairement neutres, hormis un petit groupe qui défend le gouverneur, dont l'évêque de Grasse et de Vence fait partie<sup>151</sup>. En tenant compte de ces différents éléments, on peut postuler que le prélat soutient le comte d'Alais lors des mouvements de la province.

<sup>&</sup>lt;sup>147</sup> On peut citer la lettre de Jean Chapelain à Antoine Godeau du 17 juillet 1638 : «J'ay beaucoup de consolation d'apprendre que Mr le conte d'Alais connoist vostre vertu et que son amitié vous met en considération auprès de ceux qui ne la connoissent pas. », Philippe Tamizey de Larroque (éd.), op. cit., t. 1, 1880, p. 270; deux lettres de Godeau du 20 mars 1639, une à la comtesse d'Alais pour souffrir chrétiennement les douleurs de l'enfantement et une lettre de compliments en latin pour le comte d'Alais, Antoine Godeau, op. cit., 1713, p. 49-52 et p. 52-55; une lettre de Godeau au comte d'Alais du 8 avril 1639 : «Vous pouvez mettre vôtre bienveillance en un plus digne sujet, mais non pas plus fidelle pour vôtre service, & plus respectueux pour vôtre vertu. [...] Mais je me sens lié par des chaînes plus fortes, que celles de la nature, & quand je ne vous aurois pas des obligations infinies; quand même je serois assez malheureux pour n'avoir pas vos bonnes graces, je ne pourrois m'empêcher de vous honorer avec un respect & une tendresse que je ne puis vous exprimer, comme je le sens. », ibid., p. 70; la lettre du comte d'Alais à Chavigny du 23 septembre 1639 : «Vous cognoissez particulierement le merite de Monsieur de Grasse que je ny adjouteray rien de plus si ce nest quil est bien fort de mes amis et que je me promes de lhoneur de vostre amitié tous les bons offices qui sen peuvent attendre. », AAE, MD, France, 1706, Lettre du comte d'Alais au comte de Chavigny (23 septembre 1639), fo 369; deux lettres de consolation, une à la comtesse et l'autre au comte d'Alais, à la mort de leur fils, le 18 novembre 1639, Antoine Godeau, op. cit., 1713, p. 159-162 et p. 162-167; et enfin une lettre de Godeau au comte d'Alais du 13 mai 1642 témoignant de l'envoi de psaumes en vers : « Vous recompensez avec une reconnoissance si magnifique les petits presens que l'on prend la liberté de vous faire, que si je continuë, je crains d'être plutôt Marchand que liberal; mais il est juste que l'on gagne avec /348/ les Princes, et je serai bien-aise de vous devoir beaucoup. », *ibid.*, p. 347-348.

<sup>&</sup>lt;sup>148</sup> Lettre du 2 mars 1651 dans Edmé-Jacques-Benoît Rathery et Antoine François Boutron (éd.), *op. cit.*, p. 241-245. «[...] et je continuerai ma gazette en vous parlant de l'Arrivée de M. d'Angoulême, qui a été fort bien reçu de M. le Prince. Aussi vous puis-je assurer que tout ce qu'il y a de Provençaux ici commencent déjà de s'empresser fort auprès de lui, et sa cour est si grosse, qu'on ne le sauroit croire à moins de l'avoir vue. Je voudrois de tout mon cœur que tous les ennemis qu'il a dans votre province vissent ce qui se passe ici, afin que, se repentant, ils tâchassent de se raccommoder, et qu'ils se tinssent en repos; car, enfin, il est constamment vrai que M. le Prince va être maître absolu de ses affaires. Je vous assure qu'il n'est pas sans occupation. Il /244/ dîna hier chez M. le premier président, qui le traita avec une magnificence étrange. Il y avoit quatorze potages, quatorze plats de poisson, entre lesquels on compte un saumon de douze pistoles et une carpe de huit. Jugez du reste. » *Ibid.*, p. 243-244.

<sup>&</sup>lt;sup>149</sup> Alexandre Cognet, *op. cit.*, p. 157-159.

<sup>150</sup> René Pillorget, op. cit., p. 627.

<sup>&</sup>lt;sup>151</sup>Il s'agit des chanoines de la cathédrale de Digne et leur évêque Raphaël de Bologne, du prévôt Gassendi, de l'évêque de Glandèves René Le Clerc. *Ibid.*, p. 624.

Durant cette période de troubles, Godeau a produit peu de traces en Provence : il ne publie aucun écrit traitant des révoltes, que ce soit à Aix ou à Paris<sup>152</sup>, et sa correspondance ne fait nullement mention de la crise provençale ou de problèmes qui lui seraient liés dans ses diocèses. À l'aune de ces sources, il semble que l'évêque de Grasse et de Vence ne participe pas aux mouvements, voire même que ces derniers ne l'affectent pas. Comme l'a affirmé Pillorget, les mouvements de la province sont un « ensemble d'émeutes et d'opérations militaires, inégalement réparties dans l'espace et dans le temps. [...] de mouvements qui ont lieu dans les principales villes, des journées de violence isolées, qui débordent peu dans le terroir. <sup>153</sup> » L'absence d'action de Godeau, évêque de petits diocèses éloignés du centre de la Provence, ne serait donc pas particulièrement surprenante – surtout que le clergé adopte une position généralement neutre durant les troubles provencaux<sup>154</sup>.

Pour autant, des documents produits par des tiers témoignent d'une implication du prélat dans les mouvements de la province. Des lettres reçues ou des remontrances au roi ouvrent des pistes de recherche pour étudier Godeau en tant qu'acteur traversant les troubles de Provence. Cela permet à la fois de saisir la spécificité de l'action d'un agent extérieur dans une crise locale et centrale, et de s'interroger sur le silence du prélat. En effet, que signifie ne pas laisser de traces dans une période de crise ?

Un ensemble de deux lettres conservées aux Archives du ministère des Affaires étrangères met en lumière le rôle de Godeau dans les troubles de Provence, à une échelle très locale : au sein de sa cité épiscopale<sup>155</sup>. Dans la première missive, adressée aux consuls de Grasse et datée du 2 mars 1650, le roi informe ses interlocuteurs qu'il a été prévenu que des séditieux tentent de provoquer un soulèvement du peuple contre ses représentants. En effet, la ville de Grasse – et aussi celle de Vence – est dévouée aux

<sup>&</sup>lt;sup>152</sup>Tandis que, comme il a été vu au chapitre II, Godeau produit une grande quantité d'écrits durant la Fronde parisienne – il s'agit d'une de ses deux périodes d'activité d'écriture les plus intenses. Or, cette production est entièrement publiée dans la capitale.

<sup>&</sup>lt;sup>153</sup> *Ibid.*, p. 567.

<sup>154</sup> Ibid., p. 624.

<sup>155</sup> AAE, MD, France, 1715, Lettre du roi aux consuls de Grasse (2 mars 1650), fº 279 et AAE, MD, France, 1715, Lettre du roi à Antoine Godeau (vers le 2 mars 1650), fº 279. On note également une troisième lettre à propos de la révolte à Grasse, non datée et adressée à Monsieur de Grasse. Cette lettre réitère des remerciements de la reine régente aux consuls de la ville de Grasse et à Monsieur de Grasse pour avoir maintenu l'ordre dans la ville lors du soulèvement de la ville d'Aix. AAE, MD, France, 1715, Lettre à Monsieur de Grasse (vers 1650), fº 42. Cognet affirme que cette lettre est destinée à Godeau, p. 157. Comme il est indiqué «Monsieur de Grasse» sur le document, et que les lettres adressées au prélat contiennent plutôt «Monseigneur [de Grasse]», il apparaît plus plausible de considérer cette missive comme étant destinée à un noble local, de la famille de Grasse.

parlementaires et elle propagerait la rébellion aux bourgs voisins<sup>156</sup>. Il leur demande de mettre un terme à cette sédition, en suivant les avis et conseils de l'évêque de Grasse<sup>157</sup>. La seconde lettre, également datée du 2 mars 1650, est adressée à Godeau. Reprenant quasi exactement les mêmes termes – on note toutefois le passage de la première personne du pluriel à la première personne du singulier –, elle demande au prélat d'agir en acteur du maintien de l'ordre dans la ville de Grasse, en travaillant avec les consuls<sup>158</sup>. Cette demande, effectuée auprès des pouvoirs municipaux et spirituels de la ville, révèle d'une part que les mouvements de la province ont débordé des grands centres urbains jusqu'à Grasse<sup>159</sup>. D'autre part, elle montre que Godeau fait partie du réseau sur lequel le pouvoir royal s'appuie pour maintenir son autorité en période de crise. Installé en périphérie depuis une dizaine d'années, le prélat est encore considéré comme un agent du centre, même après le changement de pouvoir – de Richelieu et Louis XIII à Mazarin, la régente et Louis XIV.

Godeau comme agent du maintien de l'ordre durant les troubles de Provence, soit. Toutefois, il ne s'agit pas d'une position inhabituelle pour un évêque. De fait, ces derniers sont des acteurs importants dans la vie urbaine et ils ont pour fonction de relayer la puissance publique et de contrôler les populations dans leur diocèse<sup>160</sup>. Cependant, d'autres documents permettent de saisir différemment la façon dont l'évêque de Grasse et de Vence a traversé les mouvements de la province. En effet, le roi n'est pas le seul à faire appel au prélat pour œuvrer à l'apaisement des esprits : un confrère, l'évêque de Riez, Louis Doni d'Attichy, prend aussi la plume pour lui

<sup>&</sup>lt;sup>156</sup>René Pillorget, op. cit., p. 627.

<sup>&</sup>lt;sup>157</sup>« Chers et bien amez. Nous avons eu avis que parmy le Peuple de n[ot]re ville de Grace il paroist quelques seditieux qui excitent de l'emotion contre ceux a qui nous avons donné l'autorité de les regir; Mais parce qu'il est a propos d'en prevenir de bonne heure les suittes et consequences, nous vous escrivons la pres[ent]e l[ettr]e pour vous dire que vous avez a calmer les desordres et remedier par v[ot]re prudence, et conserver les choses dans lestat quelles doivent estre pour le bien de n[ot]re service, et pour cet effet vous prendrez les avis, et les sentiments de n[otr]e amé et feal Co<sup>r</sup> Evesque de Grace qui <sup>nous a tous[jou]rstesmoigne beaucoup de zele</sup>. Et ny faites faute. » AAE, MD, France, 1715, Lettre du roi aux consuls de Grasse (2 mars 1650), fº 279.

<sup>158 «</sup> Mons[eigneu]<sup>r</sup> l'Evesque de Grace. Jay eu avis que parmy le Peuple de ma Ville de Grace il paroist quelques seditieux qui excitent de l'esmotion contre ceux a qui jay donné l'autorité de les regir ; Mais parce qu'il est a propos d'en prevenir de bonne heure les suittes et les consequences, Je vous escrit la presente lettre pour vous prier maintenir mander et ordonner de contribuer avec les consuls de lad[ite] ville de Grace a calmer les desordres, y remedier par v[ot]re prudence, et [remetre?] les choses dans l'estat qu'elles doivent estre pour le bien de mon service. A quoy massurant que vous satisferez » AAE, MD, France, 1715, Lettre du roi à Antoine Godeau (vers le 2 mars 1650), f° 279.

<sup>&</sup>lt;sup>159</sup>Comme il a été mentionné précédemment, Pillorget souligne que les troubles ont été en grande majorité circonscrits dans les grandes villes – Aix, Marseille, Arles, Tarascon, Draguignan. René Pillorget, *op. cit.*, p. 624.

<sup>&</sup>lt;sup>160</sup>Benoist Pierre, *op. cit.*, 2013, p. 394; Michel Derlange, « Vence et Saint-Paul-de-Vence : deux cités, deux identités », *Provence historique*, t. 52, fascicule 207 (janvier-mars 2002), p. 123.

demander son aide, le 4 février 1651<sup>161</sup>. Ce dernier est, à l'instar de Godeau, un agent du centre envoyé dans un diocèse de Provence, ainsi qu'un auteur<sup>162</sup>. Il n'y a pas de traces d'une relation entre les deux hommes avant cette lettre. Toutefois, Godeau est en contact avec la sœur d'Attichy, la comtesse de Maure, qui prend de ses nouvelles auprès de Conrart et à qui il envoie des livres. Lorsqu'elle meurt, en avril 1663, il écrit une lettre de consolation à son frère, alors évêque d'Autun<sup>163</sup>. Ces quelques lettres montrent que Godeau partage avec le frère et la sœur une sociabilité parisienne et lettrée.

La lettre de l'évêque de Riez se divise en trois parties. La première reprend les crimes commis contre lui; la seconde – la plus ample – consiste en un plaidoyer de l'attitude du prélat devant ces crimes ; la troisième, très brève, expose une sollicitation auprès de Godeau. Tout au long de la lettre, de nombreux jugements sur les Provençaux sont exprimés. Ils sont représentés comme des individus violents et sans respects pour les évêques et les puissants. Cela n'est pas sans rappeler les *topoï* mobilisés par Godeau dans certains de ses écrits, où les Provençaux sont des barbares, incivils et rustres<sup>164</sup>. D'Attichy ouvre sa lettre en soulignant que son confrère est déjà au fait des violences commises à son endroit. Ces dernières sont qualifiées d'un cas «inouy» : les gens de Riez ont assiégé la demeure de l'évêque et ont menacé sa vie, sans compter «mille autres attentats et impunitez contre luy. 165 » Surtout, ce que l'évêque de Riez déplore, c'est la réaction des Provençaux. En effet, on l'exhorte à pardonner et accommoder cette affaire. Le prélat se lance dans une longue explication de l'attitude qu'il a adoptée, où il insiste à plusieurs reprises sur la nécessité de punir les coupables, non pas pour obtenir une réparation personnelle, mais pour protéger et défendre la fonction épiscopale<sup>166</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>161</sup>BNF, Ms. Fr., 3922, Lettre de Louis Doni d'Attichy à Antoine Godeau (4 février 1651), fº 8-11.

<sup>&</sup>lt;sup>162</sup>Né à Paris en 1598, il vient d'une famille puissante, comme en témoignent ses parrains et marraines – le duc d'Épernon et la duchesse douairière de Longueville. D'abord religieux dans l'ordre des Minimes, il devient évêque de Riez en 1629, diocèse qu'il quitte en 1652 pour Autun. Il meurt à Dijon en 1664. Il a publié plusieurs ouvrages, principalement en latin. *La France pontificale, Gallia christiana : Métropole d'Aix : Digne, 1<sup>re</sup> partie*, Honoré Fisquet (éd.), Paris, Étienne Repos éditeur, 1864-1873, p. 418-431.

<sup>&</sup>lt;sup>163</sup> BNF, Bibliothèque de l'Arsenal, Ms 5417, recueil Conrart t. VIII, Lettre de Madame la comtesse de Maure à Antoine Godeau (12 juin 1654), p. 141; BNF Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 4119, recueil Conrart t. XIV, Lettre de Madame la comtesse de Maure à Antoine Godeau (s.d.), p. 75-76; Lettre à monseigneur l'Evêque d'Autun sur la mort de Madame la Comtesse de More sa Sœur d'avril 1663, Antoine Godeau, *op. cit.*, 1713, p. 4-6.

<sup>&</sup>lt;sup>164</sup>Voir le chapitre IV.

<sup>&</sup>lt;sup>165</sup>BNF, Ms. Fr., 3922, Lettre de Louis Doni d'Attichy à Antoine Godeau (4 février 1651), f° 8r.

Après avoir expliqué pourquoi il ne peut accommoder les criminels – on accommode quand les personnes impliquées sont égales ou quand l'injure est faite par le supérieur –, d'Attichy exprime ses inquiétudes pour ses successeurs : «Le pardon donc qu'on presche /10/ tant, n'est pas favoriser le

Ce sont toutefois les dernières lignes de la lettre qui méritent un examen plus approfondi. Ainsi, l'évêque de Riez conclut en s'adressant à Godeau :

Et je vous ay proposé cecy Mgr tant pour vous rendre compte de mes sentiments et me donner vostre approbation de ceux cy, que parce que je scay que vous estes attaqué par les mesmes gens et par les mesmes mauvaises raisons et que je croy que je n'auray fait icy que dire grossierement ce que vous avez /11/ pensé plusieurs fois et que vous direz elegamment et gratieusement quand il vous plaira ce que je vous en supplie d'aussy bon cœur que je suis Mgr vostre<sup>167</sup>.

Dans ce court passage, il est établi que Godeau est également la cible de violences de la part de ses diocésains – et selon l'évêque de Riez, pour les mêmes raisons. Une recherche menée aux Archives du ministère des affaires étrangères a permis de trouver des informations supplémentaires à ce sujet. Dans des remontrances au roi et à la reine régente, la noblesse de Provence se plaint au nom des évêques, des ecclésiastiques, des gentilshommes, des officiers, des consuls, des communautés et des particuliers des exactions perpétrées par les parlementaires à leur endroit<sup>168</sup>. Dans ce document, le Parlement est présenté comme une menace au bien de l'État, et le gouverneur d'Alais comme un bon serviteur du pouvoir. On y trouve deux passages concernant les évêques de Grasse et de Riez :

Les sieurs Evesques de Riez & de Grace ignominieusement traités dans leur demeure Episcopale, par quelques séditieux du party du Parlement, ayant voulu faire leurs plaintes, ont veu qu'au lieu d'une Justice des-interessée, le Parlement a mis à couvert ses partisans par ses procedures, & l'impunité de ses crimes & ce refus de Justice les a contraints de quitter le soin des ames que Dieu leur a commises pour venir demander à V.M. seureté à leur vie, & reparation à leur honneur. [...]<sup>169</sup>.

Ce que les remontrances révèlent, c'est le motif qui a conduit les auteurs à prendre la plume, soit l'attitude du Parlement de Provence devant ces crimes. Ce dernier a refusé

particulier mais nuire au public car pour moy je scay bien pourveoir a la sureté de ma personne quand je leurs pardonnerois aujourd'huy et je ne doute pas qu'ilz ne fussent trop heureux de me laisser la quand je leur donneray quartier. Mais je doute si je ne suis pas obligé en conscience de penser encore a l'advenir et a mes successeurs et non pas par complaisance envers ces mauvais amys qui me prient de pardonner ou par foiblesse de ne vouloir point qu'il soit dit par quelque inconsideré que je suis trop ferme et inflexible et pour ne pouvoir pas supporter quelque sot discours contre moy, me relascher a une chose prejudiciable pour longtemp a la discipline d'un Diocese et Clergé qui n'a besoing que d'un exemple de Justice pour se contenir dans les termes de l'obeissance et du respect des Prelats et de leurs ordonnances car tant que cela sera Dieu sera servy et chacun vivra en repos cela n'estant plus l'oppression durera et nos Dioceses iront en confusion. Je scay bien qu'on me pourra dire que je peux remettre mon offense et laisser aux procureurs et advocats generaux de quereller pour l'interest publique mais puis qu'on void qu'ilz s'en acquitent mal et comment c'est annous qui sommes les vrays procureurs generaux de l'Eglise de ne nous pas attendre a eux. », BNF, Ms. Fr., 3922, Lettre de Louis Doni d'Attichy à Antoine Godeau (4 février 1651), fº 9v-10r.

<sup>&</sup>lt;sup>167</sup>BNF, Ms. Fr., 3922, Lettre de Louis Doni d'Attichy à Antoine Godeau (4 février 1651), fo 10v-11r.

<sup>&</sup>lt;sup>168</sup>AAE, MD, France, 1717, Remontrances au roi et à la reine régente (1651), f<sup>o</sup> 343-355. Il est signé par Trans des Ars, le Luc «ayans charge de la Noblesse de Provence», De Gras député de Tarascon, De Cuers député de Toulon, Paul député de Brignolles, Dragon député d'Hyères et Peyssonnel député de Lorgues.

<sup>&</sup>lt;sup>169</sup> AAE, MD, France, 1717, Remontrances au roi et à la reine régente (1651), f° 346r.

de rendre justice aux prélats, en protégeant ses partisans. De cette façon, les deux évêques sont identifiés comme participant aux mouvements de la province, en tant que victimes d'une institution refusant d'accomplir une de ses fonctions principales, bouleversant ainsi l'ordre public.

Quelques lignes plus loin, un bref récit des événements est donné à lire :

On ne veut point representer icy la nature de ces injures, n'y dire en détail la necessité que le sieur Evesque de Riez a eu de se démesler à main armée d'une sedition excitée contre sa personne, ny celle qui a obligé le sieur Evesque de Grace de faire cesser par sa retraite les actions scandaleuses de quelques libertins qui ne se sont pas contentés de dechirer sa reputation & son merite : mais qui ont mesme tiré des coups de pistolets aux fenestres de sa maison, tüé de ses domestiques, & planté // des potences, & fait plusieurs autres actions injurieuses au devant de sa porte 170.

Godeau a donc également été victime de violences ; son intégrité physique – et celle de ses domestiques – a été mise en danger, tout comme sa réputation. En ce qui concerne d'Attichy, Pillorget souligne que les violences sont le résultat d'une hostilité ancienne. L'évêque de Riez, qui est aussi le seigneur temporel du lieu, s'est aliéné les notables de la ville ; à la fin de l'année 1650, ses alliés et lui sont assimilés au parti du Semestre, ce qui conduit aux violences dont il est question dans la lettre et les remontrances<sup>171</sup>. Pour ce qui est de Godeau, il est délicat d'affirmer qu'il s'agit d'une situation similaire. L'union des diocèses de Grasse et de Vence a effectivement été un sujet de discorde entre le prélat et ses diocésains<sup>172</sup>. Or, les résistances proviennent de Vence, et non de Grasse, tandis que les remontrances ne font mention que de Grasse. Il s'agit plus vraisemblablement de son soutien au gouverneur et au pouvoir central, tel qu'il a été vu avec les lettres du roi, qui provoque la colère des partisans du parlement à Grasse. Il ne s'agirait donc pas des mêmes raisons qui conduisent les diocésains à se rebeller contre leur évêque respectif : du côté de Godeau, il semble que c'est sa position dans les troubles; au contraire, du côté d'Attichy, le conflit ancien avec les plus apparents de son diocèse a été aspiré par les mouvements de la province.

Pour revenir à la lettre de l'évêque de Riez à Godeau, sa conclusion livre à la fois l'objectif et l'intention de son auteur. D'une part, il affirme rechercher l'approbation de l'évêque de Grasse et de Vence ; cela pose Godeau en autorité morale,

<sup>&</sup>lt;sup>170</sup> AAE, MD, France, 1717, Remontrances au roi et à la reine régente (1651), fo 346v.

<sup>&</sup>lt;sup>171</sup> Les partisans de l'évêque de Riez sont expulsés de la ville, l'évêque est assiégé dans son palais épiscopal et un commissaire au Parlement lui fait perdre son influence dans le conseil de la ville avec un nouveau règlement communal. René Pillorget, *op. cit.*, p. 648-649.

<sup>&</sup>lt;sup>172</sup> Georges Doublet, *op. cit.*, vol. 2, p. 178; p. 189-195; p. 247-272; p. 283; Joseph Bergin, *loc. cit.*, 2002, p. 165-166; Joseph Bergin, *op. cit.*, 2009, p. 20.

compétente à juger des actions de son confrère. D'autre part, il exprime une demande, celle que Godeau prenne la parole pour dénoncer les violences dont ils sont tous les deux victimes : « je croy que je n'auray fait icy que dire grossierement ce que vous avez /11/ pensé plusieurs fois et que vous direz elegamment et gratieusement quand il vous plaira ce que je vous en supplie d'aussy bon cœur [...]<sup>173</sup>. » Ce passage montre que les compétences lettrées de Godeau sont reconnues en Provence, par un autre évêque-auteur issu du centre. Cette précision n'est pas anodine, car d'Attichy, en tant qu'auteur, possède l'habileté pour produire un discours dénonçant les violences qu'il subit. Or, il supplie Godeau de le faire pour eux deux. Il convient de souligner que la lettre de l'évêque de Riez est longue, structurée et qu'elle contient une justification appuyée et argumentée de son attitude. Ce faisant, elle établit une version des faits et fournit un discours à répéter, afin de fixer l'interprétation des événements dans le temps 174. Il supplie moins son confrère de produire un discours, que de répéter sa propre construction discursive. En demandant à Godeau de prendre la parole, il reconnaît sa capacité d'action. L'évêque de Grasse et de Vence est ainsi sollicité par un agent du centre situé en périphérie et il demeure lui-même un agent du centre dans un conflit provençal.

Il importe surtout de relever que Godeau n'a pas produit le discours demandé. En effet, le seul écrit à ce sujet est les remontrances, citées plus haut, et il a été rédigé par la noblesse de Provence. À aucun moment, Godeau ne prend la plume, que ce soit pour protester contre les violences qu'il subit, défendre son confrère ou le comte d'Alais. Or, bien qu'il possède les capacités pour le faire et que l'écriture fasse partie des pratiques utilisées par les deux camps durant les troubles de Provence, il n'investit pas cet espace.

La mobilisation de l'écrit durant les mouvements de la province a été peu étudiée. Pillorget mentionne et cite la campagne de placards des premiers mois de 1648, destinée à faire annuler la création du parlement Semestre, mais de façon plutôt succincte. Kettering a examiné plus en détail les mazarinades; elle en a recensées 55 – ce qui est très peu en comparaison avec les milliers produites à Paris –, la majorité ayant

<sup>&</sup>lt;sup>173</sup>BNF, Ms. Fr., 3922, Lettre de Louis Doni d'Attichy à Antoine Godeau (4 février 1651), fº 10v-11r.

été publiée en 1649<sup>175</sup>. Les mazarinades aixoises prennent majoritairement pour cible le comte d'Alais, bien que certaines attaquent le président du Semestre, Jacques Gauffridy<sup>176</sup>. De manière générale, elles accusent le gouverneur de commettre des abus et des excès au nom du roi; les parlementaires aixois ne font que leur devoir en lui résistant, défendant ainsi la véritable autorité royale. Leurs critiques et leurs attaques évitent soigneusement la responsabilité du roi dans les mesures impopulaires instaurées par le gouverneur; elles reprennent plutôt le topos du mauvais conseiller – Alais<sup>177</sup>. Il est intéressant de souligner qu'à aucun moment on ne retrouve des préoccupations d'ordre national. De fait, le parlement d'Aix possède un fort sentiment d'appartenance régional: éloignés de Paris, recevant peu de visites du souverain, ses membres se soucient plus de maintenir leur autorité locale que de la crise qui secoue le centre du royaume<sup>178</sup>. Pour autant, les parlementaires aixois ne sont pas les seuls à prendre la plume. Ainsi, le gouverneur d'Alais publie ses propres mazarinades, accusant ses adversaires de rébellion et de trahison envers la couronne. Dans ces écrits, il soutient que toutes ses actions ont été accomplies pour soutenir le pouvoir royal et mettre un terme à la révolte<sup>179</sup>. Tel qu'il a été mentionné, l'évêque de Grasse et de Vence, demeure silencieux, même s'il fait partie, a priori, des protégés du comte d'Alais. On ne peut pas saisir les intentions qui le conduisent à ne pas agir, cela demeure hors de portée pour l'historien. Toutefois, il est possible d'examiner ce que cette absence d'action produit.

D'abord, il faut localiser celle-ci. Elle prend place à une époque où les rapports de domination caractérisent les groupes sociaux. Ce système d'individus se mettant au service de protecteurs distribuant des bienfaits est en France homogène et centralisé<sup>180</sup>.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>175</sup>29 publiées en 1649, 14 en 1650, 8 en 1651 et 4 en 1652. Elles se situent principalement dans les bibliothèques municipales aixoises ou marseillaises, il y a une petite collection au musée d'Arbaud, à la BNF et à la British Library. Sharon Kettering, *loc. cit.*, 1981, p. 166. <sup>176</sup> *Ibid.*, p. 153.

<sup>&</sup>lt;sup>177</sup> *Ibid.*, p. 152. En évitant de critiquer la question de l'autorité, les parlementaires aixois admettent tacitement l'autorité royale; ils ne tentent pas de modifier leur constitution ou d'obtenir plus de libertés. *Ibid.*, p. 154.

<sup>&</sup>lt;sup>178</sup> *Ibid.*, p. 163. À ce propos, une des conclusions tirée par Kettering est l'absence d'une forte figure d'intellectuel dans le mouvement aixois, tels que le président Du Vair au siècle précédent ou Claude Joly à Paris. Elle suppose qu'avec la présence d'un théoricien politique de cette trempe, les rapports de force auraient été modifiés, tout comme les revendications provençales. *Idem*. <sup>179</sup> *Ibid.*, p. 156.

<sup>&</sup>lt;sup>180</sup> Sharon Kettering, «The Historical Development of Political Clientelism», *The Journal of Interdisciplinary History*, vol. 18, n° 3 (hiver 1988), p. 419-447; «Patronage in Early Modern France», *French Historical Studies*, vol. 17, n° 4 (automne 1992), p. 839-862; Arlette Jouanna, «Réflexions sur les

Pour autant, les rapports de clientèle excluent l'engagement. Il est possible d'être le client d'un puissant, sans épouser ses combats. Dans le cas des hommes de lettres, il importe de ne pas interpréter les écrits politiques produits dans le cadre du service d'un puissant comme une marque d'engagement politique de l'auteur, cela serait évacuer la question de ces rapports de domination sociale<sup>181</sup>. En effet, tel qu'il a été vu précédemment, l'écrit fait partie des services rendus aux puissants. Pendant un conflit politique, ce terrain est fortement investi : il permet de mettre en scène les différents protagonistes, d'orienter la réception et la diffusion d'une action, de fixer un récit des événements avantageux pour un parti. Les écrits dans l'après-coup sont également importants ; ils permettent une autre lecture des événements, qui apparaît – sans toutefois l'être – moins partiale, car détachée de leurs enjeux.

Dans son étude du clientélisme durant la Fronde, Kettering accorde une large place à la Provence. Elle présente notamment le cas du comte d'Alais, qui a mobilisé son réseau de clients en 1649 contre le Parlement d'Aix<sup>182</sup>. Si, tels que l'affirment Cognet et Pillorget, Godeau a suivi son protecteur durant les troubles de Provence, il aurait été logique qu'il mette à son service ses compétences lettrées, afin de diffuser et de fixer une interprétation des événements – au moment des faits ou dans l'après-coup, comme il a été vu avec l'*Histoire de l'Eglise*, qui contient plusieurs retours sur le passé récent. Si le fait de prendre la plume pour son patron ne permet pas de saisir l'adhésion de l'auteur, est-il possible de saisir quelque chose du silence de cet auteur? Peut-être pas sur son engagement politique, mais potentiellement sur sa soumission envers le puissant. En effet, l'absence d'action de Godeau permet de repositionner ce dernier dans le réseau du comte d'Alais et de nuancer les propos de Cognet et Pillorget. Plutôt que de le considérer comme un fidèle du gouverneur, il convient mieux de le saisir comme un acteur du centre situé en périphérie, qui privilégie l'investissement dans la crise nationale et non provinciale.

\*

relations internobiliaires en France aux XVIe et XVIIe siècles », French Historical Studies, vol. 17, nº 4 (automne 1992), p. 872-881.

<sup>&</sup>lt;sup>181</sup> Isabelle Moreau, *loc. cit.*, p. 148.

<sup>&</sup>lt;sup>182</sup> Au contraire, le prince de Condé a, en Bourgogne, mobilisé sa clientèle pour conserver le calme en 1649. Sharon Kettering, « Patronage and Politics during the Fronde », *French Historical Studies*, vol. 14, n° 3 (printemps 1986), p. 415.

La participation de Godeau durant la Fronde, à Paris, a déjà été examinée. Il ne s'est pas agi ici de revenir sur la révolte, en y ajoutant une touche provinciale. Ce qui a été le point de départ de cette analyse est le décalage entre les affirmations des historiens et les sources recueillies. De fait, Cognet et Pillorget ont considéré l'évêque de Grasse et de Vence comme un membre du parti du comte d'Alais. Cela signifie qu'il agit pour le gouverneur, qu'il prend part à ses intérêts dans la province. Or, il est délicat d'étayer cette hypothèse.

Ce que l'on sait de son action pendant les mouvements de la province provient de traces, produites par des tiers et glanées dans divers fonds d'archives parisiens : Godeau maintient l'ordre dans ses diocèses et il en fait les frais. Et Godeau n'écrit pas – alors qu'un espace d'action par les lettres est ouvert en Provence. Au final, il a plutôt été question du silence d'un acteur, qui, de manière générale, fait entendre sa voix. Cela a permis de s'interroger sur le service de plume, témoignage non pas d'un engagement mais d'une soumission ; une soumission qui dans ce cas se délite.

## d) Conclusion

À son arrivée en Provence, Godeau agit en agent du pouvoir central. Dans l'expulsion des moines cassinistes de Lérins, il est nommé commissaire avec l'intendant Bochart de Champigny, avec qui il co-exécute l'ordre du roi. Il s'agit de la première occasion qui lui est offerte de montrer son efficacité à ses protecteurs, Richelieu et La Valette. Cette action est consignée dans des écrits administratifs, tels que le procèsverbal, et elle a également été mise en récit dans des écrits littéraires. Dans le temps de l'événement, Godeau affiche sa fidélité; dans l'après-coup, il travaille à publier son interprétation de l'événement.

Peu après, en 1639, l'évêque de Grasse participe aux états de Provence, les derniers convoqués avant le XVIII<sup>e</sup> siècle. Les enjeux de ces états sont lourds, puisque le roi, depuis une dizaine d'années, renforce sa mainmise sur l'administration et la fiscalité de la province. La participation du prélat a été saisie à partir des lettres qu'il a reçues de Paris, avant et après la tenue des états. Elles ont permis de faire parler les silences du procès-verbal, en révélant la position singulière de Godeau. Celui-ci a été un agent du centre et a travaillé à faire accepter les demandes royales en Provence. Surtout,

il affiche son soutien du pouvoir central auprès de son réseau lettré dans la capitale, afin que sa réputation de serviteur du pouvoir royal circule.

À la fin des années 1640, des troubles éclatent dans la capitale; ils se répandent ensuite dans les provinces. La Fronde provençale est dirigée principalement contre le comte d'Alais, auquel Godeau est lié. Or, l'évêque de Grasse et de Vence agit peu dans la province : il n'a pas offert un appui visible au gouverneur et il ne répond pas à la sollicitation de son confrère, l'évêque de Riez, en employant sa plume pour le défendre. Il fait plutôt le choix d'agir à Paris, comme il a été étudié dans le chapitre consacré à la Fronde, et il ne démontre pas de soutien clair aux agents du roi en Provence.

Il aurait été intéressant, après avoir étudié le cas des îles de Lérins et des états de Provence de 1639, de voir Godeau s'investir peu à peu dans les affaires de la province. Or, il privilégie le service du pouvoir central, plutôt que celui de son représentant. On peut y voir deux choix, qui ne s'excluent pas mutuellement : d'une part, Godeau ne souhaite pas accéder au pouvoir central en passant par un intermédiaire ; d'autre part, les enjeux des troubles de Provence sont très locaux et le prélat continue d'être un agent du centre, depuis la périphérie. Une position qui, malgré la centralisation monarchique de plus en plus forte en Provence, est appelée à se modifier.

#### Chapitre VIII. Défendre les intérêts de la Provence

En avril 1652, Mazarin nomme le duc de Mercœur gouverneur de Provence. Ce dernier fait partie de la parenté du cardinal par son mariage avec sa nièce, Laure Mancini. Désormais, Mercœur agit pour lui comme intermédiaire du pouvoir central en Provence¹. Cette nomination est bien accueillie dans la province et la noblesse se rallie à lui². À l'été, il attire dans sa clientèle le baron d'Oppède, ce qui constitue un revirement de situation dans la politique provençale : un membre important du parti des rebelles, qui s'est opposé longtemps à la régente et à Mazarin, se soumet³. Ce renversement conduit les partisans des Princes à devenir les plus fidèles agents du pouvoir royal⁴. La soumission du baron d'Oppède à Mercœur est récompensée par la charge de premier président au Parlement d'Aix – une charge qu'il occupe de 1657 jusqu'à sa mort en 1671. Charles Grimaldi, marquis de Régusse, avait également tenté d'obtenir cette charge. Malgré sa fidélité à Mazarin durant la Fronde, il n'a pas su démontrer au pouvoir central que son influence et sa clientèle dans la province avaient suffisamment de poids pour servir leurs desseins⁵.

Les partis, que l'on retrouve dans les révoltes, n'ont pas la même structure que les clientèles. Ils sont cimentés par des promesses, des traités, qui consignent par écrit les conditions de l'association; les liens du clientélisme sont, de leur côté, plus informels<sup>6</sup>. Durant la Fronde, d'Oppède a offert à Condé son support, car il croyait obtenir son aide dans l'avancement de sa carrière. Lorsque la fortune de Condé s'est mise à décliner, d'Oppède a rejoint le parti de Mazarin, par l'entremise de Mercœur, pour la même raison<sup>7</sup>. En somme, en plus du gouverneur de Provence qui est un homme de Mazarin, un nouveau premier président au Parlement d'Aix, également dévoué au principal ministre, est nommé<sup>8</sup>. Celui-ci est entièrement acquis au pouvoir central; politiquement, il est selon Pillorget aussi étranger aux Provençaux que s'il était issu de

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Donna Bohanan, op. cit., p. 93-94.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Paul Gaffarel, *loc. cit.*, p. 89.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Donna Bohanan, *op. cit.*, p. 93-94.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> René Pillorget, *op. cit.*, p. 707. Cela va notamment conduire ceux qui s'étaient montrés fidèles à la reine mère et à Mazarin à apporter leur appui à la résistance des représentants de la province à l'autorité de l'État. *Idem*.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Donna Bohanan, op. cit., p. 93-94; Sharon Kettering, loc. cit., 1986, p. 424.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Katia Béguin, «Changements de partis et opportunisme durant la Fronde (1648-1653). La mort de la politique ancienne? », *Politix*, vol. 14, nº 56 (octobre-décembre 2001), p. 48.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Sharon Kettering, *loc. cit.*, 1986, p. 431.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> René Pillorget, op. cit., p. 707.

la capitale du royaume<sup>9</sup>. Il s'agit pour Mazarin d'installer comme premier président un homme qui a suffisamment d'autorité et de diplomatie pour obtenir par les assemblées des communautés le soutien dont il a besoin, soit porter atteinte aux usages et privilèges de la province dans l'intérêt du service du roi<sup>10</sup>.

En octobre 1652, Mercœur va rétablir l'ordre en concluant un accord avec les partisans du Semestre ; il fait son entrée solennelle à Aix le 30 mars 1653, en donnant l'amnistie générale pour tous les crimes commis depuis 1649<sup>11</sup>. Godeau est quant à lui plutôt éloigné de cette Provence agitée. S'il est présent au début des troubles, il se rend à Paris à l'été 1651 et y reste jusqu'en 1653; il retourne ensuite dans la capitale pour participer à l'assemblée générale du clergé, de 1655 à 1657. Cette assemblée, comme il a été examiné précédemment, a été le théâtre d'un conflit important, autour de la question de la signature du Formulaire. L'évêque de Vence a lutté contre celle-ci, ce qui signifie qu'il s'est opposé aux décisions de son assemblée, ainsi qu'à Mazarin et à Louis XIV, ces derniers souhaitant imposer la signature. Ce choix de Godeau – aller à l'encontre du pouvoir central – a potentiellement eu des répercussions sur sa situation d'agent de l'État en Provence. Est-il encore, comme au temps de Louis XIII et de Richelieu, un représentant du pouvoir royal dans le Midi de la France? S'il a effectivement servi ce pouvoir, comme il a été étudié au chapitre précédent, il s'agit désormais d'identifier les points de rupture dans la soumission de Godeau au pouvoir central, ainsi que les points d'ancrage du prélat dans le service de la province. Dans un premier temps, la question de la position du prélat en Provence sera abordée. Il s'agira de saisir en quoi l'évêque de Vence est un relais des doléances de la province auprès du pouvoir royal. Dans un second temps, son implication dans les affaires provençales sera interrogée, à partir d'une analyse de ses relations avec les hommes de pouvoir et de sa participation aux institutions politiques locales. Cela permettra de rendre compte de la façon dont Godeau se localise par rapport au pouvoir central jusqu'à la fin de sa vie.

# a) Témoigner (des malheurs du peuple)

La seconde assemblée générale du clergé à laquelle Godeau a participé s'est terminée en mai 1657. Il n'est pas possible d'établir avec précision à quel moment il

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> *Ibid.*, p. 742. <sup>10</sup> *Ibid.*, p. 715.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Paul Gaffarel, *loc. cit.*, p. 90.

retourne dans le sud de la France ; il est toutefois sûr qu'au printemps 1658, le prélat est à Vence<sup>12</sup>. À partir de ce moment, il demeure en Provence jusqu'à la fin de sa vie. Il ne se rend plus dans la capitale du royaume et se tient à l'écart des affaires qui s'y produisent. Pour autant, quand le pouvoir central quitte Paris pour se rapprocher de la Provence, il n'hésite pas à aller à sa rencontre et à faire entendre sa voix. Ainsi, en 1658, lorsque la cour se rend à Lyon, et en 1660, lorsqu'elle vient à Aix et à Marseille, Godeau est présent et agit auprès du pouvoir central : d'abord, comme député du pays de Provence, en 1658 ; puis, en demandant de l'aide pour l'hôpital d'Aix, en 1660. Fait notable, ses interventions sont suivies de publications en Provence<sup>13</sup>. L'étude de ces deux événements et de leur publication permet d'appréhender la manière dont le prélat représente la Provence auprès du pouvoir central.

## 1– Remontrer (au roi et à Mazarin)

À l'automne 1658, la cour est en route pour Lyon dans le but de négocier le mariage entre Marguerite de Savoie et Louis XIV; elle y arrive le 24 novembre<sup>14</sup>. La venue de la cour à Lyon est connue de l'assemblée des communautés de Provence dès le début du mois de novembre<sup>15</sup>. Celle-ci décide, le 3 novembre 1658, d'envoyer des députés vers le roi afin de lui rendre ses devoirs et de trouver des moyens de soulager la

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Les premières traces qu'on trouve de lui dans son diocèse sont datées d'avril 1658. Il s'agit d'une ordonnance du 13 avril 1658, AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1287, Ordonnances d'Antoine Godeau (1654-1669), fº 17v-18v.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Godeau publie six ouvrages à Aix, cinq chez les frères Roize et un chez Charles David : *Discours fait à Monsieur le Cardinal Mazarin dans la Ville de Lyon*, Aix, Jean-Baptiste et Estienne Roize, 1658; *Harangue faite au Roy dans la Ville de Lyon* [...], op. cit.; Ode au Roy. Sur la Paix, Aix, Jean-Baptiste et Estienne Roize, 1660; *Traité des Seminaires*, Aix, Jean-Baptiste et Estienne Roize, 1660; *Eloge du bienheureux François de Sales, Evesque et Prince de Geneve*, Aix, Jean-Baptiste et Estienne Roize, 1663; *Discours sur l'establissment des hospitaux, pour renfermer les pauvres*, Aix, Charles David, 1660. Cela est très peu, considérant qu'il a publié une centaine d'ouvrages de son vivant.

l'historiographie, cet événement est nommé « la comédie de Lyon », parce qu'il s'agirait d'une mise en scène élaborée par Mazarin et Anne d'Autriche : ces derniers souhaitent tous deux que le roi épouse l'infante d'Espagne afin d'accélérer le processus de paix, et l'union avec la Savoie aurait été publiée afin de presser le réticent Philippe IV. Simone Bertière, *Mazarin, le maître du jeu*, Paris, éditions de Fallois, 2007, p. 536 ; Claude Dulong, *Mazarin*, Paris, Perrin, 2010, p. 261-262. Par ailleurs, les travaux de Daniel Séré sur le rétablissement de la paix entre la France et l'Espagne en 1659 remettent en question ce récit traditionnel des événements ; il suggère plutôt que le mariage savoyard n'était pas un prétexte et que l'arrivée de l'ambassadeur espagnol à Lyon a créé une situation inattendue que Mazarin a su exploiter avec profit. Daniel Séré, «Mazarin et la "comédie de Lyon" : au-delà de la légende », *Dixseptième siècle*, vol. 2, n° 231 (2006), p. 338.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Sur les assemblées des communautés, voir le chapitre VII, la partie sur les états de Provence. Il en sera également question plus loin. dans ce chapitre

province<sup>16</sup>. Cette députation rejoint le cardinal Grimaldi qui se rend également à Lyon<sup>17</sup>. Le registre des délibérations de l'assemblée des communautés contient la liste des individus qui la composent : il s'agit des procureurs du pays, du syndic des communautés, du trésorier et du greffier des États, de l'agent du pays<sup>18</sup>. Godeau est nommé représentant du clergé, car il n'y a plus de procureur joint pour cet ordre. Sa nomination seule témoigne de la place qu'il occupe dans les affaires locales. Si le registre n'explique le choix de l'évêque de Vence que par l'absence de procureur joint pour le clergé<sup>19</sup>, on peut raisonnablement émettre l'hypothèse que les compétences lettrées du prélat y sont aussi pour quelque chose.

C'est en effet Godeau qui est chargé de porter la parole auprès des puissants, le 27 novembre 1658. La *Gazette* a enregistré cette action, sans toutefois la commenter, comme cela avait été le cas pour l'oraison funèbre de Bazas en 1645<sup>20</sup>, et comme elle le fait pour d'autres discours prononcés aux membres de la cour à Lyon<sup>21</sup>. Sur les discours de Godeau, rien d'autre que l'inscription de sa parole pour les états du pays de Provence ne nous est parvenu<sup>22</sup>. Ces discours ont été imprimés et publiés dans le Midi, par Jean-

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> «Ledict sieur assesseur A Remonstre que toutes les depeches veneues de paris par le dernier courrier de lordinaire conservent la nouvelle du precedent que le roy doibt venir a Lion et que sa Majeste devoit partir le vingt six du mois passé mesme quil y avoit ordre de faire tenir les estats du languedoc a Beaucaire et Ceux de provence A Tarascon, sy Bien que puis que sa majeste vien audit Lion et quil y a divers subjects quy doivent obliger le pays de deputter pour en randant ses tres humbles debvoirs a saditte Majeste treuver quelque moyen de soulager la province [...].», AD Bouches-du-Rhône, Fonds des états de Provence, C 39, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté (1658), fº 66r.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> AD Bouches-du-Rhône, Fonds des états de Provence, C 39, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté (1658), f<sup>o</sup> 68r.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> «Messieurs de Roquemartine, Peyssonnet, et Michaellis, procureurs du pays Led[it] sieur de Beaudisnar procureur du pais joinct pour la noblesse, les sieurs Reynoard et de Montbeau deputtes des Communautes de Valanssolle et Lambesc procureurs du pays joincts pour le tiers estats, Les sieurs de Cormis scindic des Communautez et de ponteves tresorier des estats M<sup>r</sup> Meyronnet Greffier desd[its] estats, et M<sup>r</sup> Revest agent du pays a cause de limdisposition de M<sup>r</sup> de Beaufort autre Greffier des estats, Tous lesquels sieurs deputtes seront accompagnes aud[it] voyage de Estienne Mangaret trompette et de jean antoine Ricord Messager du pays pour les servir, Et seront payes de leurs vaccationes a la taxe delcaree par laditte assamblee en mil six cens trante deux, Executee du despuis En pareilles occasions », AD Bouches-du-Rhône, Fonds des états de Provence, C 39, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté (1658), f<sup>6</sup> 68r.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> « Et pour se rendre a son Eminance a deputte Monsieur le Reverendissime Evesque de Vence, attendu quil ny a aucun des Messieurs les prelats en la charge de procureur joint pour le clerge [...]. », AD Bouches-du-Rhône, Fonds des états de Provence, C 39, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté (1658), f<sup>0</sup> 68r.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Voir le chapitre II.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Par exemple, l'archevêque de Lyon « leur fit une tres-belle Harangue » et les échevins de Lyon ont fait leurs compliments « par la bouche du Comte de la Sale Prévost des Marchands, qui s'en acquita avec beaucoup d'applaudissement. *Gazette*, *op. cit.*, 1658, p. 1185.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> «[...] & les Estats du Païs, à la teste desquels estoit le Cardinal Grimaldi & l'Evesque de Vance, qui fit la Harangue. » *Idem*.

Baptiste et Étienne Roize, deux imprimeurs aixois<sup>23</sup>. Les exemplaires consultés à la bibliothèque Mazarine ne contiennent pas le privilège du Parlement, ce qui rend délicate l'identification précise de leur date de publication. En effet, les discours ayant été prononcés le 27 novembre 1658, ils ont été très rapidement mis en imprimés – en à peine un mois. Cet empressement témoigne de l'importance de montrer la diligence de l'action de publication : sitôt proférés, les discours circulent sous une forme imprimée. Il s'agit autant de restituer les textes, que de montrer à ceux qui n'étaient pas présents l'événement, la rencontre de la députation des états de Provence avec le pouvoir royal. Le texte imprimé transmet le texte prononcé – ou plutôt il donne à voir un texte qui est présenté comme le texte prononcé – et un récit de son énonciation<sup>24</sup>.

Les discours imprimés qui ont été consultés font partie d'un recueil factice qui contient soixante-deux pièces, publiées entre 1616 et 1711<sup>25</sup>. Il s'agit principalement de textes issus de performances oratoires : harangues, remontrances, oraisons. La harangue au roi et le discours à Mazarin ont chacun leur page de titre, mais ils ne sont pas complètement autonomes. Imprimés ensemble, il y a eu un problème de pagination : les pages de la harangue sont numérotées de 3 à 12, et celles du discours débutent avec les numéros 3-4 et se poursuivent de 17 à 28<sup>26</sup>. Ces textes ont donc été conçus pour être lus en même temps. Les pages de titre et les premières pages des écrits sont décorées, avec la vignette du blason des comtes de Provence, des bandeaux et des lettres enluminées. De manière générale, mis à part l'erreur de pagination, l'impression est très soignée.

La harangue s'ouvre sur la représentation de la scène d'énonciation. En effet, plus de la moitié de la page est consacrée à l'affichage du titre du texte, du moment et

-

<sup>26</sup> Les cahiers se suivent de A à G.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Harangue faite au Roy dans la Ville de Lyon [...],op. cit.; Discours fait à Monsieur le Cardinal Mazarin [...],op. cit. Ces deux textes ont un privilège du Parlement de Provence. Depuis l'ordonnance de Moulins en 1566, le pouvoir royal tente d'avoir le monopole sur les privilèges d'impression, alors que les Parlements de province continuent d'en délivrer. Voir l'étude du cas de Rouen de Jean-Dominique Mellot, « Le régime des privilèges et permissions d'imprimer à Rouen au XVII° siècle », Bibliothèque de l'école des chartes, t. 142, livraison 1 (1984), p. 137-152.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Alexandre Tarrête, *loc. cit.*, p. 31.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Bibliothèque Mazarin, 4° A 15233. Les textes de Godeau sont situés après les *Plaintes et reflexions sur la harangue de M' l'Archevesque de Roüen, faite au Roy dedans la ville de Tours, au nom du Clergé de France, & de vingt-quatre Evesques suivans la Cour, qui l'accompagnoient. Contre le Parlement de Paris, En faveur du cardinal Mazarin proscript, & legitimement condamné par plusieurs Arrests donnez contre luy. Où il est monstré, que le Parlement est Juge naturel & legitime des Cardinaux, Archevesques, Evesques, Abbés, & autres Ecclesiastiques du Royaume, tant Seculiers, que Reguliers, 1652, et avant la Remonstrance du Clergé de France faite au Roy, Par Monseigneur l'Illustrissime & Reverendissime François Faure, Evesque d'Amiens, Conseiller du Roy en ses Conseils; Assisté de Messeigneurs les Archevesques, Evesques, & autres Deputez de l'Assemblée generale, & de tous les Prelats qui se sont trouvez à Paris, A Paris, Chez Antoine Vitré, 1666. Avec Privilege de sa Majesté.* 

du lieu où il a été prononcé, de son auteur et de qui l'accompagnait. Il y a également une note dans la marge de droite : « Monseigneur le Cardinal Grimaldi s'estoit mis à la teste des Deputés, & Mgr. le Cardinal Mazarin se trouva auprez du Roy<sup>27</sup>. » Cette dernière donne à voir la scène et permet aux lecteurs de se figurer où les principaux acteurs étaient placés lors de la publication initiale de la harangue ; les lecteurs deviennent ainsi des spectateurs de l'événement<sup>28</sup>. D'emblée, le but de la harangue est énoncé. Il s'agit pour les députés de Provence de rendre hommage au souverain et de lui assurer leur fidélité<sup>29</sup>. Cela n'est pas anodin, puisque la province s'oppose de plus en plus aux mesures prises par le pouvoir central. En effet, Mazarin souhaite, avec l'aide d'Oppède, contrôler la Provence, notamment en diminuant ses privilèges, avec l'aide d'Oppède<sup>30</sup>. Pour appuyer ses protestations de soumission et de loyauté, Godeau les fait reposer sur un socle ancien, la période romaine, en signalant que dès cette époque, la Provence avait une fidélité inviolable pour ses maîtres – une fidélité qu'elle a encore aujourd'hui<sup>31</sup>.

Par la suite, Godeau pose sa voix. D'abord, il souligne à son premier interlocuteur, le roi, qu'il est évêque, ce qui lui permet de rappeler au souverain sa condition mortelle. Il s'agit pour le prélat de mettre en évidence que les pouvoirs temporels sont subordonnés aux pouvoirs spirituels<sup>32</sup>. Toutefois, l'évêque de Vence ne s'adresse pas à Louis XIV en tant que membre du premier ordre du royaume, mais bien à titre de député de Provence. Prenant la parole comme député, il complimente le roi sur les miracles qu'il accomplit, en particulier dans les campagnes militaires dans lesquelles la France est engagée<sup>33</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Harangue faite au Roy dans la Ville de Lyon [...], op. cit., p. 3.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Cela renforce également la publication de ce texte comme une restitution fidèle de la harangue prononcée le 27 novembre 1658 à Lyon.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> « V.M. void à ses pieds les Deputés de la Province /4/ de Provence, qui viennent luy rendre leurs tres humbles hommages, & luy renouveller les asseurances de la fidelité des Peuples qui l'habitent. », *ibid.*, p. 3-4.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> René Pillorget, *op. cit.*, p. 748; 789.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> « Les Romains nommoient la Provence, leur Province, par excellence ; Et ce n'estoit pas tant à cause de la douceur de son air, & de la bonté de son terroir, que pour son inviolable fidelité à leur service. C'est une gloire ancienne dont elle se vante encore aujourd'huy ; & si elle cede aux autres Provinces, l'avantage de l'étendue, & des richesses, comme sa sterilité l'oblige de le leur ceder, elle dispute à toutes l'avantage d'une foy inviolable, & d'un amour ardent pour l'Estat, & pour la personne sacrée de V.M. », *Harangue faite au Roy dans la Ville de Lyon* [...], op. cit., p. 4.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> *Ibid.*, p. 5-6.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> «Mais parlant, SIRE, comme Deputé d'une de vos Provinces, je luy diray que cette conservation miraculeuse de V.M. nous est un gage asseuré de miracles que Dieu veut continuer de faire par Elle. Nous venons d'en voir de tels & en si grand nombre cette derniere Campagne, qu'ils passent la foy de l'Histoire, & que pour les croire il faut en avoir esté témoin. Les Armes triomphantes de V.M. ont rendu à

Ensuite, Godeau exprime les requêtes de la Provence au roi, révélant ainsi que l'objectif de sa harangue n'est pas que de rendre hommage et d'assurer la fidélité de la province, mais surtout de la soulager. Le prélat expose trois demandes. La première concerne le retrait des gens de guerre :

Oserois-je, SIRE, méler à des verités si agreables & si éclattantes les plaintes de nôtre mal-heureuse Province, accablée des charges qu'elle porte depuis tant d'années, desolée par les logemens & les delogemens des gens de guerre, & ruinée par leurs pilleries, leurs extortions, & leurs violences? Elle est la plus petite & la plus étroite du Royaume : Et toutefois, SIRE, à proportion elle a logé depuis deux ans plus de Troupes que les plus étendues & les plus abondantes. Le Quartier d'Hyver a duré toute l'année; & en beaucoup de lieux foibles /8/ elles ont vescu comme en Païs ennemy. Vous estes le Père de vôtre Peuple, SIRE; & il suffit de montrer à V.M. l'extremité de ses maux pour en obtenir le remede de sa Justice & de sa Bonté. Il est bien facile; car V.M. n'a qu'à nous décharger de ces logemens, qu'aussi bien nous ne pouvons plus supporter; ou si la necessité de ses affaires exige que nous en soyons encore chargés, qu'à ordonner que ce soit à quotité de feux, comme il se pratique en Dauphiné, & en d'autres Provinces de vôtre Royaume; ou si cette mal heureuse grace nous est refusee, que ce soit dans de bonnes Villes, & fixes. Par cet ordre, où V.M. n'a aucun interest, puis-que les gens de guerre seront entretenus : on leur ôtera le moyen de faire les /9/ violences & les pillages dont nous nous plaignons; & aux Communautés, l'occasion, ou pour mieux dire, la necessité, de faire de grandes dépenses pour en estre déchargées<sup>34</sup>.

Dans cet extrait, on remarque que Godeau oppose les victoires militaires éclatantes du roi à la désolation causée par les soldats en Provence. Surtout, il montre au roi le fardeau enduré par la province, qui est petite et a dû subir la présence des troupes toute l'année, et les violences commises par les gens de guerre, qui se sont conduits comme en pays étranger et ennemi.

De fait, en novembre 1657, Mazarin a annoncé à Mercœur et d'Oppède que l'infanterie allait passer l'hiver en Provence, en précisant que si la province donnait 600 000L au roi, le logement des troupes n'aurait pas lieu; les représentants de Provence ont refusé de verser l'argent<sup>35</sup>. Le 30 novembre, une ordonnance royale est émise, qui modifie la manière d'entretenir les troupes : au lieu de prestations en nature, elles recevront de l'argent, soit un montant fixe par compagnie; il s'agit, entre autres, de transformer une aide ponctuelle en impôt<sup>36</sup>. Les procureurs de la province ont protesté, d'une part, car le pays n'a pas les ressources financières et, d'autre part, parce que les effectifs réels des compagnies sont inférieurs aux effectifs théoriques – l'usage

l'Estat de Dunquerque & Gravelines, que nos troubles domestiques nous avoient fait perdre [...]. », *Ibid.*, p. 6.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> *Ibid.*, p. 7-9.

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> René Pillorget, op. cit., p. 749.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> *Ibid.*, p. 753-754.

de la Provence étant de contribuer uniquement à la subsistance des soldats présents<sup>37</sup>. Surtout, les procureurs de Provence ont vu dans cette ordonnance une manière détournée d'obtenir de l'argent supplémentaire pour l'armée, alors qu'ils avaient refusé en septembre 1657 d'en accorder davantage<sup>38</sup>. Par cette mesure, le pouvoir central accroît les charges de la province et traite la Provence non plus en pays d'État, mais en pays d'élection, ce qui consiste à porter atteinte à ses privilèges<sup>39</sup>. Afin de mettre un terme aux oppositions des procureurs du pays, Mercœur fait imprimer et diffuser un libelle, qui spécifie que les consuls et les communautés ne doivent obéir qu'au roi, et donc exécuter intégralement l'ordonnance du 30 novembre 1657; les procureurs réagissent en écrivant à la cour, pour réclamer le paiement des troupes comme les communautés le souhaitent – en argent ou en nature<sup>40</sup>. À cela, Mazarin répond qu'ils doivent se montrer obéissants s'ils veulent recevoir les faveurs du roi<sup>41</sup>.

Ainsi, la demande exposée par Godeau dans sa harangue survient après une longue série d'actions des procureurs de Provence, qui ont résisté à l'empiètement du pouvoir central sur leurs droits et privilèges. En présentant au monarque les violences des troupes, il s'agit pour Godeau d'émouvoir le souverain afin qu'il exerce sa justice et sa bonté. Il lui propose également trois solutions qui ne remettent cette fois pas en cause le paiement en argent des compagnies de soldats. Cela montre que la province est obéissante et soumise.

La seconde demande des députés porte sur la tenue des états de Provence, qui n'ont pas été convoqués depuis 1639 :

SIRE, elles soûpirent apres la tenue des Estats, comme apres le remede des maux dont nous venons de vous parler, & de beaucoup d'autres qui la pressent. C'est la forme ancienne du Gouvernement de nôtre Province, depuis qu'elle a le bon-heur d'estre sous la Domination des Rois de vos Predecesseurs, & c'est mesme de leur Bonté qu'elle la tient, ces grands Princes l'ayans jugée utile au bien de leur service. Cependant ils ne se sont point tenus depuis l'année 1639. & ils ont esté changés en des Assemblées des Communautés, qui depuis quelques années ne sont plus legitimes, /10/ parce que le premier Corps, qui est celuy du Clergé, y manque; & pour beaucoup d'autres raisons dont je ne veux point deduire le detail à V.M. de peur de luy estre ennuyeux. Le nom des Estats est ordinairement suspect aux Princes, à qui on les fait regarder comme une Puissance opposée à leur Authorité;

<sup>39</sup> *Ibid.*, p. 755.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> *Ibid.*, p. 753. Les procureurs proclament que cette ordonnance s'applique aux pays d'élection et non aux pays d'états et que son application va à l'encontre des privilèges de la Provence. *Ibid.*, p. 754.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> *Idem*.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> *Ibid.*, p. 756.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> *Ibid.*, p. 757. Pillorget cite un document des AAE : «Vous m'ostez les moyens de vous servir quand, sous prétexte de vos privilèges, vous refusez d'obéir au Roi » AAE, MD, 1722, f° 40.

mais ce n'est pas aux Princes qui sont aimés de leurs Peuples comme est V.M. & qui n'en demandent que des choses justes, & possibles<sup>42</sup>.

Cette demande est liée à la précédente, en ce sens qu'il s'agit pour les députés de rappeler au pouvoir royal que la Provence est un pays d'État, et non un pays d'élection et, conséquemment, de faire respecter ses usages<sup>43</sup>. Effectivement, comme il a été examiné au chapitre précédent, les États n'ont pas été convoqués depuis 1639 et la demande de leur tenue revient fréquemment dans les doléances adressées par la province<sup>44</sup>. Ce que Godeau met en évidence dans sa harangue est l'illégitimité de l'institution employée pour les remplacer, soit l'assemblée des communautés. En effet, bien que cette assemblée soit légale, elle n'est pas considérée comme légitime pour se substituer à la représentation du pays, surtout s'il manque des représentants – ceux du premier ordre<sup>45</sup>. Si l'évêque de Vence développe peu ce sujet, comme il le mentionne lui-même au roi, il tente de déconstruire la représentation que Louis XIV a de cette institution. D'ailleurs, il insiste sur leur soumission au souverain, lorsque celui-ci demande des choses «justes & possibles. » Ce faisant, il souligne que l'opposition des États est légitime dans certains cas, et que c'est au pouvoir royal de s'assurer de leur obéissance en étant équitable et raisonnable.

Enfin, la troisième demande des députés touche au retour de trois individus considérés comme des opposants au pouvoir royal :

Nous croyons que ces deux conditions se rencontrent dans la grace que nous demandons à V.M. pour Monsieur de La Barben, qui estoit premier Consul du Païs de Provence l'année passée. Si nous n'estions asseurés de sa fidelité pour le service de V.M. si nous n'estions témoins de sa conduite, /11/ qui empescha les suites dangereuses d'une émotion populaire, nous n'oserions pas ouvrir la bouche pour luy; Comme nous avons les mesmes asseurances de Monsieur le President de Ragusse, & de Monsieur de Glandevez. Nous esperons que V.M. nous accordera le retour de l'un dans sa maison, dont il est éloigné depuis huit mois; & qu'Elle tirera l'autre d'une prison fâcheuse où il est retenu, & traité comme un criminel. SIRE, personne ne peut estre innocent s'il suffit d'estre accusé; & il n'y a point de seureté pour la Vertu, si on ne luy garde une oreille pour sa deffense<sup>46</sup>.

Les trois individus en question sont des consuls aixois, soit Jacques Forbin de la Barben, Charles Grimaldi marquis de Régusse et Jean-François de Glandèves de Rousset. En 1657, ils se sont opposés à d'Oppède lors de l'assemblée des communautés, notamment à l'ordonnance du 30 novembre. Le premier président au Parlement ainsi

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Harangue faite au Roy dans la Ville de Lyon [...], op. cit., p. 9-10.

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Le pouvoir royal traite en effet la Provence en pays d'élection notamment avec le logement des gens de guerre. René Pillorget, *op. cit.*, p. 750 ; 755.

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Raoul Busquet, *loc. cit.*, p. 474; René Pillorget, *op. cit.*, p. 565.

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Raoul Busquet, *loc. cit.*, p. 478.

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> Harangue faite au Roy dans la Ville de Lyon [...],op. cit., p. 10-11.

que le gouverneur de Provence les ont plusieurs fois dénoncés auprès du pouvoir royal<sup>47</sup>. Ce dernier réagit en deux temps. D'abord, en envoyant aux consuls des lettres de rappel à l'ordre, et ensuite, en envoyant à d'Oppède un ordre d'arrestation pour Glandèves de Rousset et en convoquant Forbin de la Barben à la cour<sup>48</sup>. Celui-ci se rend à la cour, est arrêté aussitôt et il est emprisonné à Amiens<sup>49</sup>; celui-là est arrêté le 25 février 1658<sup>50</sup>; quant au marquis de Régusse, il est confiné à Issoudun. Dans la harangue, il s'agit pour Godeau de représenter les trois opposants aux décisions du pouvoir central comme étant soumis. Pour ce faire, il offre sa parole et celle des autres députés comme assurance de leur fidélité, tout en mettant en évidence les bons services qu'ils ont rendus pour maintenir l'ordre dans la province.

Godeau conclut sa harangue en exposant au souverain ses qualités : il est enclin à faire le bien (bonté); il pardonne les offenses et modère ses châtiments (clémence); il sait rendre à chacun ce qui lui est dû (justice)<sup>51</sup>. Ces trois qualités peuvent être associées à chacune des demandes : la bonté pour décharger la Provence des gens de guerre ; la clémence pour les consuls aixois ; la justice pour rendre à la province les États. Surtout, le prélat tente de montrer à Louis XIV qu'en employant ses qualités pour soulager la Provence, il agira en véritable souverain. En effet, il affirme que ce qui distingue un roi du reste des hommes est sa capacité à faire du bien à ses sujets<sup>52</sup>. Il insiste sur les conséquences de sa bonté : «[...] c'est ce qui dans le temps des Fables a fait des Heros, & des demy-Dieux. Mais c'est ce qui rendra V.M. les delices de son siécles, l'amour de ses Peuples, & l'exemple des bons Princes pour la Posterité<sup>53</sup>. » L'évêque de Vence représente au roi que c'est en étant bon, juste et clément qu'il pourra entrer dans l'histoire, devenir un modèle et être célébré par les poètes. En somme, la harangue au roi portée par Godeau s'affiche comme un témoignage de la fidélité et de la loyauté de la Provence au pouvoir central. Pour autant, elle vise principalement à redonner à la province certains privilèges qui lui ont été ôtés par l'État. Ce faisant, les députés,

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> René Pillorget, op. cit., p. 747.

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> *Ibid.*, p. 759. L'ordre d'arrestation laisse le choix à d'Oppède de s'en servir ou non. *Idem*.

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> *Ibid.*, p. 764.

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> *Ibid.*, p. 760.

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> Harangue faite au Roy dans la Ville de Lyon [...],op. cit., p. 11.

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> « Mais en quoy les Rois seroient-ils distinguez des autres hommes, s'ils n'avoient des /12/ occasions éclatantes de faire du bien à leurs Sujets, de proteger les innocens, & de changer la condition des miserables ? », *Harangue faite au Roy dans la Ville de Lyon* [...], *op. cit.*, p. 11-12.

Godeau en tête, critiquent les actions du pouvoir royal et mettent en avant que leur obéissance est conditionnelle au respect des usages provençaux.

Le discours fait à Mazarin reprend de manière plus développée les thèmes abordés dans la harangue à Louis XIV. Il s'ouvre par des compliments au puissant, où sont tout à la fois exposées la place centrale du cardinal dans le gouvernement et ses habiletés politiques<sup>54</sup>. Ainsi, Mazarin est un «Ministre merveilleux», donc digne d'admiration, et il faut être un mauvais Français pour ne pas le reconnaître<sup>55</sup>. Il s'agit de célébrer le cardinal en bon serviteur de l'État. De plus, Godeau met en évidence les succès du ministre tant sur les champs de bataille que dans le cabinet, ce qui prouve que la Fortune obéit à Mazarin<sup>56</sup>. Cela contribue à louer l'habileté politique de Mazarin, qui ne laisse rien au hasard. Par la suite, l'évêque de Vence expose l'objectif de ce discours, qui est d'ajouter des détails à la harangue qui a été adressée au roi :

V.E. a eu la bonté d'assister à nôtre Audiance, dont nous luy sommes tresredevables. De sorte que sans repeter ce que nous disons, nous adjoûterons le detail, & les raisons que nous ne pûmes expliquer au long à Sa Majesté, de peur d'abuser de sa patience<sup>57</sup>.

Ainsi, Mazarin a été témoin de la harangue, mais certaines choses y ont été omises, pour ne pas prendre au roi trop de son temps. Godeau va donc reprendre les demandes faites à Louis XIV pour soulager la Provence, en les développant. Cela met en lumière le rôle prépondérant de Mazarin dans les gestions des affaires de l'État, puisque c'est à lui que tout est dévoilé. Le choix de représenter de manière détaillée les malheurs de la province au ministre, conjugué à son portrait en bon serviteur de l'État et en habile politique, révèle un objectif de ce discours : il s'agit pour Godeau et les députés de persuader Mazarin de mettre ses compétences au service de la Provence. En somme, ils agissent auprès du ministre qui a l'oreille du roi, afin que ce dernier réponde à leurs demandes.

En effet, les demandes de la harangue sont toutes les trois reprises plus longuement, dans le même ordre. Pour ce qui est des gens de guerre, Godeau expose des faits, en donnant des chiffres et des dates. Surtout, il souligne que des enquêtes sont en

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> Discours fait à Monsieur le Cardinal Mazarin [...], op. cit., p. 3-5.

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> *Ibid.*, p. 4.

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> *Ibid.*, p. 4-17. La page 17 suit immédiatement la page 4, en raison de l'erreur de pagination mentionnée précédemment.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> *Ibid.*, p. 18.

cours et qu'elles seront communiquées à Mazarin<sup>58</sup>. En ce qui concerne la tenue des états de Provence, les mêmes arguments sont avancés, soit leur ancienneté, leur utilité, l'illégitimité des assemblées des communautés pour représenter le pays. À ce sujet, Godeau insiste sur cette illégitimité, notamment sur le fait que les décisions qui y sont prises ne peuvent être reçues en justice : « De cette façon, dis-je, les Assemblees sont imparfaites, & ne peuvent valablement rien deliberer, ni s'obliger en aucunes sommes pour les dons qu'elles font à Sa Majesté<sup>59</sup>. » De surcroît, il s'emploie à déconstruire la mauvaise réputation des États, en soulignant qu'ils seront soumis et loyaux à un pouvoir royal aussi juste que celui incarné par Louis XIV et Mazarin, et à publier les effets qu'aurait leur retour en Provence – particulièrement au niveau de l'ouverture de sa bourse<sup>60</sup>. Par la suite, le retour des consuls emprisonnés et éloignés est abordé ; Godeau traite de leur fidélité et assure le ministre que le pouvoir central a été mal renseigné à leur sujet.

Après cela, l'évêque de Vence présente une quatrième demande de la part des députés de Provence, qui n'a pas été formulée auprès du roi : il s'agit de se montrer clément envers Marseille. Alors qu'elle avait été fidèle au comte d'Alais durant les mouvements de la province, elle est depuis juillet 1658 en pleine révolte contre l'autorité royale<sup>61</sup>. À ce moment, Mazarin et Mercœur veulent la soumettre ; ils font alors surveiller le port par une escadre anglaise, ce qui a pour effet de mettre la ville en état de défense<sup>62</sup>. Mercœur, qui craint le soulèvement de la province, tente d'abord de trouver un accommodement, ce qui conduit à l'évacuation des troupes autour de Marseille et à son désarmement<sup>63</sup>. Or, le roi et Mazarin vont, à l'automne 1658,

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> « Elles ont changé si souvent, & nos Communautés ont donné de si grandes sommes pour obtenir de délogemens, comme il paroît par les informations qui en ont esté faites, & que l'on remettra entre les mains de V.E. [...] ». *Ibid.*, p. 19. Information est ici entendue comme un « Terme de Pratique. Enqueste faite par Justice. Il ne se dit guere qu'en matiere criminelle », « Information », [En ligne], *Dictionnaire de l'Académie française*, 1<sup>re</sup> édition, Paris, Veuve Jean-Baptiste Coignard, 1694. http://portail.atilf.fr/cgi-bin/dico1look.pl ?strippedhw=information&dicoid=ACAD1694&headword=&dicoid=ACAD1694, consulté le 14 février 2016.

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> Discours fait à Monsieur le Cardinal Mazarin [...],op. cit., p. 23.

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> «Je sçay bien que le nom d'Estats a d'ordinaire quelque chose d'odieux & de penible pour les Souverains, & pour leurs Ministres; mais ce n'est pas pour un Roy aussi juste & aussi aimé qu'est celuy que Dieu nous a donné, ny pour un Ministre tel qu'est V.E. qui a tant de Sagesse pour venir à bout de toutes choses; & tant de justice pour n'en desirer des Peuples que de possibles & de raisonnables. Je ne puis luy exprimer avec quelle ardeur ces Estats sont desirés de toute la Province, ny avec quelle joye la permission de les tenir y sera reçeue. Elle ouvrira & les cœurs & les bourses; & Sa Majesté n'y trouvera aucun des écueils que l'on a voulu faire apprehender à V.E. », *ibid.*, p. 24.

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> Paul Gaffarel, *loc. cit.*, p. 92.

<sup>&</sup>lt;sup>62</sup> René Pillorget, *op. cit.*, p. 775-776.

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> *Ibid.*, p. 777-778.

défendre la tenue des élections consulaires et nommer eux-mêmes les consuls, ce qui est une infraction aux privilèges de la ville<sup>64</sup>. Les Marseillais s'opposent à cette décision, d'autant plus que le pouvoir central a installé des consuls qui lui sont acquis<sup>65</sup>.

Au moment où le discours a été publié pour la première fois, la situation est tendue entre Marseille et le pouvoir royal; celui-ci a convoqué les représentants de la ville à le rejoindre à Lyon, ce qu'ils feront en décembre. Godeau ne donne pas d'explication sur son silence auprès du roi. Il souligne que les députés de Provence souhaitent qu'il se montre clément et juste envers Marseille<sup>66</sup>. Il se livre ensuite à une défense de la ville, cette dernière demeurant fidèle au roi, et les problèmes étant uniquement le fait de particuliers – donc pas de personnes publiques ou de la communauté<sup>67</sup>. Il s'agit de minimiser la révolte de la ville afin de publier son obéissance. Plus loin, il ajoute:

Elle se soûmet, elle proteste d'obeïr. & elle ne demande que d'estre écoutée. Il n'v a point de criminels à qui on refuse la deffense; & le Roy la peut d'autant mieux accorder à Marseille, qui ne pretend pas estre criminelle, qu'il a toûjours en main l'Authorité pour la châtier quand elle se trouvera coupable<sup>68</sup>.

Dans ce passage, Godeau demande à ce que le pouvoir royal permette à Marseille de se défendre avant de la condamner. Il dit aussi qu'il pourra, ensuite, la punir s'il la juge coupable malgré cela. Cette affirmation montre la certitude des députés en ce qui concerne l'innocence de Marseille; seul celui qui ne craint pas la culpabilité peut se permettre d'affronter ce soupçon.

Enfin, le discours se termine sur les habiletés politiques du ministre :

V.E. a le Genie de la Pacification des plus grandes tempestes; & celle cy ne merite presque pas que l'on y prenne garde. Si Elle veut, d'un mot, Elle l'appaisera, & la changera en un calme plus profond qu'il n'a jamais esté. Je luy demande pardon si j'ay si long-temps abusé de sa patience : La diversité des choses dont j'estois chargé de luy parler, m'y /28/ a forcé; Et nous la supplions de croire que les graces que nous recevrons du Roy, par son intercession, luy gagneront de nouveau tous les cœurs de nôtre Province. FIN69.

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> Paul Gaffarel, *loc. cit.*, p. 97; René Pillorget, *op. cit.*, p. 780.

<sup>65</sup> Idem.

<sup>&</sup>lt;sup>66</sup> « Nous n'avons point voulu parler à Sa Majesté, de la ville de Marseille, ny la prier de vouloir jetter les yeux de sa Clemence & de sa Justice sur elle. », Discours fait a Monseigneur le Cardinal [...], op. cit.,

p. 26.

67 « Les nuages qui s'y sont élevés depuis peu, ne doivent pas se convertir en foudre pour la ruiner : Ils n'ont esté formés que par des interests particuliers : Ils ne font qu'un peu de bruit, mais qui ne peut produire aucun orage dangereux, & qui n'altere point la fidelité du Peuple, ny son amour pour le service du Roy. », idem.

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> *Ibid.*, p. 27.

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> *Ibid.*, p. 27-28.

Il s'agit ici de publier les dispositions naturelles de Mazarin pour amener la paix, afin qu'il s'en serve pour désamorcer la crise avec Marseille. Cette célébration des compétences politiques du ministre, qui est le fil rouge de ce discours, n'est pas désintéressée, puisque les députés souhaitent qu'il les mette à profit pour soulager la Provence. Par ailleurs, si la conclusion représente la soumission de la province, celle-ci n'est pas assurée. En effet, Godeau affirme que la Provence se ralliera au pouvoir royal si ce dernier, par l'intermédiaire de Mazarin, agit en sa faveur. Il y a là l'expression d'une obéissance conditionnelle, telle que présentée dans la harangue à Louis XIV<sup>70</sup>. Ce conditionnel fait notamment écho à la décision prise par les procureurs de Provence en janvier 1658, quand ils ont signifié à Mercœur que toutes les réponses de la province au pouvoir royal et à ses représentants seront assorties de la formule « aux formes et usages de la province de tout temps observées », qui signifie que les réponses données sont conditionnelles<sup>71</sup>. Il s'agit pour la députation de réaffirmer que sa fidélité, sa soumission et son obéissance sont tributaires à la fois de la justice du pouvoir royal et du respect de leurs privilèges.

En somme, le discours au cardinal Mazarin est plus étoffé, plus détaillé, afin qu'il ait les outils nécessaires pour intercéder en la faveur de la province auprès du souverain. Godeau et les députés de Provence ont été envoyés auprès du pouvoir central avec une commission, celle de montrer les malheurs du pays et de demander leur soulagement. La harangue au roi et le discours à Mazarin, prononcés par l'évêque de Vence, servent à défendre les intérêts de la Provence, et non ceux du pouvoir royal. Il y a donc un glissement qui s'est opéré depuis 1639, alors que Godeau promouvait exclusivement les intérêts royaux.

À la suite de ce séjour à Lyon, l'évêque de Vence envoie les discours à Chapelain. Comme par le passé, son réseau lettré parisien est mobilisé afin de les faire approuver et de les diffuser. Toutefois, il n'est mobilisé que dans l'après-coup, alors que durant les états de Provence de 1639, Godeau avait écrit avant leur tenue à ses amis de la capitale pour leur indiquer quelle attitude il comptait adopter<sup>72</sup>. Dans sa lettre du 12 janvier 1659, Chapelain écrit à Godeau qu'il a reçu ses harangues :

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> Sur les états de Provence, qui sont obéissants lorsque les demandes sont justes et possibles. *Harangue faite au Roy dans la Ville de Lyon* [...], *op. cit.*, p. 10.

<sup>&</sup>lt;sup>71</sup> René Pillorget, op. cit., p. 754.

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> Voir le chapitre VII.

J'ay eu communication de vos harangues et de vostre lettre à nostre amy. Les premières m'ont semblé sages, sans emportement, sans bassesse, et tout à fait du sujet, de sorte que je ne suis pas surpris du bon effet qu'elles ont fait dans l'esprit des Puissances, et des civilités qu'elles vous ont attirées. Pour la suitte je la laisserois venir sans /11/ la trop esperer et sans la desesperer aussi, me conservant là dessus dans une tranquilité profonde. La Providence est plus sage que nous, et on se peut fier à elle de nostre conduitte. [...]<sup>73</sup>.

Ce passage révèle la bonne réception des écrits de Godeau. De fait, ils sont jugés prudents et judicieux, dénués de colère et dignes d'un homme d'esprit. Chapelain loue à la fois les compétences lettrées du prélat et son habileté politique dans ses discours aux puissants. Cette habileté politique se dessine notamment à travers l'absence d'emportement dans les discours; Chapelain met ainsi en lumière que les députés dont Godeau faisait partie étaient en colère, mais qu'ils ont su la dissimuler. Il souligne également qu'il croit à l'efficacité des écrits relatée par Godeau. En effet, il indique qu'il n'est pas surpris de leur bon effet, ce dernier ayant certainement été publié par l'évêque de Vence lui-même. S'il n'y a pas de traces de la circulation de la harangue au roi et du discours à Mazarin de Godeau à Paris, le prélat a tout de même mené des opérations de diffusion dans la capitale – au moins une auprès de Chapelain, qui joue le rôle avec Conrart de publicateur du prélat dans la capitale.

L'action des députés de Provence a été republiée par Honoré Bouche, à Aix, en 1664, dans son ouvrage sur l'histoire de la province<sup>74</sup>. En traitant des mouvements de Marseille, l'historien livre le récit de la rencontre de Lyon :

Le jour de l'Audiance ayant esté arrété, le Cardinal de Grimaldis Archevêque d'Aix, qui estoit auparavant arrivé à Lyon, estant à la tête des Deputez, Antoine de Godeau Evêque de Vence portant la parole au nom du Pays, harangua tres-dignement à son accoûtumée devant le Roy et apres avoir representé l'état, les souffrances et les impuissances de la Province, demanda pour elle à sa Majesté trois choses<sup>75</sup>.

Les demandes sont ensuite présentées dans l'ordre, accompagnées des arguments mis en avant par Godeau dans sa harangue. Dans le passage ci-dessus, Bouche ne rapporte pas seulement la performance oratoire du prélat, il la qualifie : Godeau a parlé très dignement, donc très bien<sup>76</sup>. De surcroît, il souligne que l'évêque de Vence a l'habitude de bien parler, de produire de beaux et de bons discours. Il y a une reconnaissance des

<sup>&</sup>lt;sup>73</sup> Lettre de Chapelain à Godeau du 12 janvier 1659, dans Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *op. cit.*, t. 2, 1880, p. 10-11.

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> Honoré Bouche, *op. cit.*, t. 2, p. 1010-1012.

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> *Ibid.*, p. 1011.

<sup>76 «</sup>Dignement», [En ligne], *Dictionnaire de l'Académie française*, 1<sup>re</sup> édition, Paris, Veuve Jean-Baptiste Coignard, 1694. http://portail.atilf.fr/cgi-bin/dico1look.pl?strippedhw=dignement&dicoid=ACAD1694&headword=&dicoid=ACAD1694, consulté le 15 février 2015.

compétences lettrées du prélat. Ensuite, Bouche relate de la prise de parole devant Mazarin :

Apres la harangue faite devant le Roy, les mêmes Deputez furent voir le Cardinal Mazarin, à qui le même Evêque de Vence, continuant de parler, dit presque toutes les mêmes choses, un peu plus étenduës qu'il n'avoit pas fait devant le Roy<sup>77</sup>.

Cette fois-ci, l'historien ne commente pas la forme du discours, mais il donne à voir la scène, en affirmant que les deux prises de parole se sont succédé dans un laps de temps assez court : à la suite de la harangue au roi, Godeau a continué de parler. Après avoir repris brièvement les trois premières demandes, Bouche s'attarde plus longuement sur celle liée à la ville de Marseille. Ainsi, il cite entièrement le passage du discours à Mazarin qui y est consacré, ce qui est marqué par le changement de style – tout le passage cité est en italique – mais sans qu'il y ait de note marginale. Cette insistance sur les affaires de Marseille s'explique par la forte orientation de l'ouvrage de Bouche à défendre cette cité. Ainsi, la section où prend place la présentation des discours de la députation de Provence au pouvoir royal s'intitule «Digression pour les affaires generales de la Province », et elle est située après la section « Petits troubles arrivez en ce temps à Marseille & à Aix » et avant celle nommée «Reprises des affaires de Marseille, & commencement des troubles de la ville d'Aix ». Bouche a donc inséré le récit des discours de la députation de Provence notamment car l'un d'entre eux se porte à la défense de Marseille. Cet extrait de l'ouvrage révèle ainsi un portrait de Godeau en défenseur des intérêts de la Provence. Il est représenté agissant pour le soulagement de la province, que ce soit en demandant au souverain sa grâce, ou en tentant de convaincre Mazarin d'apaiser le monarque pour le bien de la Provence.

L'action de Godeau auprès du pouvoir central a été saisie à travers les écrits du prélat, un registre de délibération de l'assemblée des communautés, une lettre et un ouvrage d'histoire provençale. Tout comme l'ouvrage de Bouche, les écrits, qui ont été publiés comme des restitutions fidèles de ses performances oratoires, montrent l'évêque de Vence en porte-parole des malheurs de la Provence. La lettre de Chapelain loue les habiletés tant lettrées que politiques du prélat. Le registre, quant à lui, révèle peu de choses de ce voyage à Lyon, hormis les dépenses engagées par les députés pour les affaires du pays<sup>78</sup> et les réponses qui ont été apportées aux discours de Godeau : si les

<sup>&</sup>lt;sup>77</sup> Honoré Bouche, *op. cit.*, t. 2, p. 1011.

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> On note entre autres : 500L pour le sieur de Villerond, agent du pays de Provence à la cour, pour ses frais de voyage (AD Bouches-du-Rhône, Fonds des états de Provence, C 39, Registre des délibérations de

procédures de justice sur les exactions des troupes sont encouragées, les gens de guerre seront encore logés en Provence cet hiver; la tenue des États sera envisagée seulement l'année suivante; le retour des consuls aixois emprisonnés sera considéré après l'assemblée des communautés de décembre 1658; Marseille doit mériter les grâces du roi et c'est aux députés de la province de la convaincre de se soumettre<sup>79</sup>. Devant ces réponses, la Provence s'oppose plus fortement, notamment à d'Oppède, qui représente l'engagement auprès du pouvoir royal<sup>80</sup>. Cela va se terminer violemment, surtout pour la ville de Marseille, avec l'entrée de Louis XIV le 2 mars 1660 par la brèche qu'il a fait ouvrir<sup>81</sup>.

La crise qui se produit en Provence en 1658 est avant tout politique. Elle est issue de l'action de notables, qui se donnent pour mission d'agir pour la défense des privilèges et des usages de leur ville ou de la province<sup>82</sup>. Ceux qui s'opposent au pouvoir central ne sont pas les individus qui, durant la Fronde, se sont ralliés aux Princes; ce sont des personnes qui ont été fidèles au roi et à Mazarin. Si Godeau ne s'est pas investi dans les mouvements de la province, il intervient en 1658, en devenant la voix du pays auprès du pouvoir central, afin de lui remontrer ses malheurs.

### 2– Soulager les pauvres

Mr des Comptes ont refuse les lettres patentes de l'imposition des Cartes pour l'hospital, de la charité, a cause qu'il a esté verifié par le parlement et qu'ils pretendent que la jurisdiction // leur appartient. Mais le parlement a deputé quatre Commissaires pour faire execute leur arrest. Cette brouille est facheuse, et je crains qu'elle ne nuise a l'hospital j'y donneray la confirmation un de ces jours, et y feray faire la mission<sup>83</sup>.

l'assemblée des communauté (1658), f° 70v); 230L pour la location d'un carrosse, nécessaire en raison des grandes pluies et de la distance entre les logements des députés et ceux des personnes à visiter (AD Bouches-du-Rhône, Fonds des états de Provence, C 39, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté (1658), f° 88r).

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> AD Bouches-du-Rhône, Fonds des états de Provence, C 39, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté (1658), fº 87v-88r.

<sup>80</sup> René Pillorget, op. cit., p. 788-789.

<sup>&</sup>lt;sup>81</sup> Par ce geste, le pouvoir royal entre dans Marseille comme dans une ville conquise. Ce refus du rituel de l'entrée dans la ville est une punition, qui contribue à l'affaiblissement des institutions municipales. René Pillorget, *op. cit.*, p. 824 *sq.* Voir également André Zysberg, « La punition de Marseille par Louis XIV en mars 1660 : un châtiment paradoxal et fécond », Patrick Gilli et Jean-Pierre Guilhembet (éd.), *Le châtiment des villes dans les espaces méditerranéens (Antiquité, Moyen Âge, Époque moderne)*, Turnhout, Brepols Publishers, 2012, p. 115-130.

<sup>82</sup> René Pillorget, op. cit., p. 831.

<sup>&</sup>lt;sup>83</sup> Bibliothèque Inguimbertine, Ms. 453, Lettre d'Antoine Godeau au cardinal Grimaldi (printemps 1662), f<sup>o</sup> 72.

Dans cette lettre de Godeau à Grimaldi, au printemps 1662, il est question de l'hôpital de la charité d'Aix; selon le *Gallia Christiana*, il est édifié en 1662<sup>84</sup>. Elle révèle qu'après avoir porté la parole au nom du pays de Provence auprès du pouvoir royal, l'évêque de Vence s'est investi dans l'action charitable de la province.

La charité a longtemps été analysée, dans les études portant sur la France, à l'échelle nationale<sup>85</sup>. Ces travaux mettent principalement en lumière l'intervention de l'État, en prenant Paris comme un exemple illustrant la situation du reste de la France. Par la suite, des chercheurs ont changé de focale, en quittant la capitale pour étudier les périphéries. Ainsi, les travaux de Cissie Fairchilds sur Aix-en-Provence ont révélé l'importance des magistrats locaux dans le soin des pauvres, plutôt que de mettre en avant l'action de la monarchie<sup>86</sup>. De son côté, Daniel Hickey a étudié la façon dont les autorités locales ont activement cherché à contrôler les affaires municipales, notamment en ce qui a trait à la pauvreté<sup>87</sup>. Zuzana Wilcox a, quant à elle, produit une thèse sur le cas de la ville de Marseille, dans laquelle l'importance des pouvoirs locaux dans l'action charitable est mise en évidence<sup>88</sup>. La chercheuse souligne d'une part que les élites locales se sont servies de la charité pour asseoir leur pouvoir, autant envers leur communauté que vis-à-vis du pouvoir central<sup>89</sup> et, d'autre part, que la charité a été un

<sup>&</sup>lt;sup>84</sup> La France pontificale, Gallia christiana. Métropole d'Aix: Aix, Arles Embrun 1<sup>re</sup> partie, Paris, Étienne Repos, 1864-1873, p. 182.

<sup>&</sup>lt;sup>85</sup> Jean Imbert, *Les hôpitaux en France*, Paris, Presses universitaires de France, 1958; Michel Foucault, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Plon, 1961; Emmanuel Chill, « Religion and Mendicity in Seventeenth-Century France », *International Review of Social History*, nº 7 (1962), p. 400-425.

<sup>&</sup>lt;sup>86</sup> « It is noteworthy that the royal government never went further in its pretensions than this attempt to assert its supervisory control – a sort of watching brief – over the charities. The king's government did not itself found or administer any institutions of public assistance. The absolutist state of the seventeenth century lacked the resources, both financial and bureaucratic, for a state-supported system of public assistance. It also lacked the inclination. [...] Thus in reality royal policy in the field of public assistance was to leave the problem to private initiative. The epitome of this policy is the royal edict of 1662, which ordered that hospitals-general be established in all cities, but did nothing further toward their foundation. » Cissie Fairchilds, *Poverty and Charity in Aix-en-Provence*, 1640-1789, Baltimore, John Hopkins University Press, 1976, p. 23.

<sup>&</sup>lt;sup>87</sup> « It is also clear that local authorities themselves decided to participate in or boycott centralized reform efforts according to their own concerns. The local hospital and welfare structures constituted important elements for reinforcing their economic and social interests. [...] The notables participating in and directing these poor-relief institutions became the principal arbiters of wether or note the new initiatives were in the communitiers' interests. In this role they were admirably placed to make these decisions in ways that would best protect their own interests. » Daniel Hickey, *Local Hospitals in Ancien Regime France : Rationalization, Resistance, Renewal, 1530-1789*, Montréal, Presses universitaires de McGill, 1997, p. 132.

<sup>&</sup>lt;sup>88</sup> Zuzana Wilcox, « Charity and Social Reform : Civic Vertue, Spiritual Orthodoxy, and Local Identity in Seventeenth-Century Marseilles », Thèse de doctorat, Hamilton, McMaster University, 2012, 315 p. <sup>89</sup> *Ibid.*, p. 13.

instrument de médiation entre Marseille et l'État, en devenant un terrain d'entente au sein d'une relation traditionnellement tendue<sup>90</sup>.

À la lumière de ces travaux, il s'agit de questionner l'action charitable de Godeau en Provence, en la saisissant dans sa dimension politique. Cela permet d'appréhender l'appropriation d'une autorité locale par le prélat. Pour ce faire, deux écrits publiés seront examinés : l'épître dédicatoire de l'ouvrage *De l'Usage que les Chrestiens doivent faire de la paix*<sup>91</sup> et le *Discours sur l'establissement des hospitaux generaux, pour renfermer les pauvres*<sup>92</sup>. Ils ont tous deux été produits à la suite du séjour de la cour en Provence, après le traité des Pyrénées, et publiés respectivement à Paris et à Aix.

La paix avec l'Espagne, qui survient à la fin de l'année 1659<sup>93</sup>, se voit célébrée dans une grande quantité d'écrits<sup>94</sup>. Godeau participe à cette production imprimée avec un petit ouvrage de 120 pages qui explique aux chrétiens comment jouir de cette paix<sup>95</sup>. Ce discours traite à la fois de l'événement qui vient de se produire et de la paix de manière plus générale, en abordant l'importance de fuir les procès et de faire la paix avec soi-même. On relève également la place qui est accordée à la charité et au secours des pauvres. En effet, Godeau associe l'action charitable à la paix du royaume, en référant entre autres au secours des pauvres de Picardie et de Champagne durant la Fronde<sup>96</sup>. Cette association est surtout présente dans l'épître dédicatoire en tête du volume<sup>97</sup>. L'évêque de Vence adresse celui-ci à la reine mère, Anne d'Autriche, et il célèbre son rôle dans l'obtention de la paix récente, qui a été permise notamment grâce à sa piété et sa charité.

<sup>&</sup>lt;sup>90</sup> *Ibid.*, p. 18.

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup> « A la Reine, mere du Roi », Antoine Godeau, *De l'Usage que les Chrestiens doivent faire de la paix*, Paris, Pierre Le Petit, 1660, non paginé.

<sup>92</sup> Antoine Godeau, Discours sur l'establissement des hospitaux [...],op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>93</sup> Le 7 novembre 1659, le traité des Pyrénées est signé, mettant un terme à la guerre entre la France et l'Espagne.

<sup>&</sup>lt;sup>94</sup> Par exemple, Anonyme, *Vive Marie, reine de Paix! Le triomphe de la très-auguste reine de paix, la sacrée vierge Marie, et action de grâces à Dieu pour la paix obtenue*, Dijon, Chavance, 1659; Nicolas Le Fèvre d'Ormesson, *La France resuscitée par la nouvelle de la paix*, Paris, Sébastien Cramoisy, 1659; Jean Regnault de Segrais, *La paix, eglogue*, Toulouse, Jean Boude, 1659.

<sup>95</sup> Il a également composé un poème d'une douzaine de pages sur la paix : Ode au Roy. Sur la Paix, op. cit

<sup>&</sup>lt;sup>96</sup> Voir le chapitre II.

<sup>&</sup>lt;sup>97</sup> Sur l'usage des épîtres dédicatoires, voir notamment le chapitre I.

La dédicace contient surtout un court passage, dans lequel Godeau donne à voir la raison particulière qui l'a conduit à choisir Anne d'Autriche comme première lectrice de son ouvrage :

Je me suis encore senti obligé, MADAME, de donner ce témoignage au public de ma reconnoissance pour tant de marques de bienveillance que je viens fraîchement de recevoir de Vôtre Majesté à son passage dans nôtre Province. Comme j'ai eu plus de liberté de l'approcher en cette occasion, j'ai connu des choses de sa pieté, de sa bonté, et de sa charité, que la renommée ne me faisoit / point connêtre. Je lui ai vû embrasser avec chaleur toutes les affaires, où il s'agissoit de la gloire de Dieu, et de l'assistance du prochain. Je ne fis que lui proposer le rétablissement de l'Hôpital de la ville d'Aix, et elle m'assura aussi-tôt d'une aumône vrayement Royale. Elle obtint du Roi un don considerable pour la subsistance des pauvres que l'on avoit dessein d'y enfermer, et prit un soin tout particulier d'en faire délivrer les expeditions necessaires 98.

Dans cet extrait, trois éléments sont à mettre en évidence. D'abord, le prélat affirme vouloir donner un témoignage public de sa reconnaissance à la reine mère, pour des marques d'affection qu'elle lui aurait prodiguées. Il s'agit tout à la fois de publier sa relation particulière avec la reine mère et sa proximité avec elle, puisqu'il a pu l'approcher. De fait, Godeau a rencontré Anne d'Autriche lors de son séjour en Provence. Selon Honoré Bouche, elle a assisté à sa prédication à Aix le 28 janvier 1660<sup>99</sup>. Ce qui importe ici n'est pas tant ce qui est rendu public, mais le lieu où cela est publié : à Paris. C'est auprès des lecteurs de la capitale que Godeau souhaite exposer la bienveillance de la reine mère à son endroit.

Ensuite, l'évêque de Vence se représente en porte-parole des pauvres de la province. En effet, il affirme avoir servi de catalyseur à l'action charitable d'Anne d'Autriche en Provence, notamment envers l'hôpital d'Aix, en l'amenant à agir auprès de son fils, le roi. Il n'a pas pris la position de témoin des malheurs de la province ou des pauvres, comme il l'a fait durant la Fronde, en exposant la misère et ses conséquences désastreuses, puisqu'il affirme n'avoir eu qu'à demander pour que les ressources soient données. Il a plutôt pris celle d'intermédiaire entre les élites locales, responsables de l'hôpital, et Anne d'Autriche<sup>100</sup>. Cette dernière est elle-même un

 <sup>98 «</sup> A la Reine, mere du Roi », Antoine Godeau, De l'Usage que les Chrestiens [...], op. cit., non paginé.
 99 « Les divertissemens du Roy pendant son sejour à Aix estoient à faire exercer, presque tous les jours, ses soldats aux commandemens de la guerre, tantôt dans la basse cour de l'Archevêché, tantôt en la

ses soldats aux commandemens de la guerre, tantôt dans la basse cour de l'Archevêché, tantôt en la campagne, à joüer tres-souvent à la paume, quelque-fois au mail; et un jour il fut à la chasse vers le quartier de Velaux le 28. Janvier [1660], auquel jour la Reyne oûit la Predication de l'Evêque de Vence, sur les Grandeurs de Jesus, aux Peres de l'Oratoire. [...]. » Honoré Bouche, *op. cit.*, t. 2, p. 1030.

<sup>&</sup>lt;sup>100</sup> Tim McHugh a étudié à nouveaux frais la relation entre le gouvernement central et les élites locales dans l'assistance aux pauvres. Il contredit l'idée que les élites locales sont des agents du pouvoir central. Tim McHugh, *Hospital Politics in Seventeenth-Century France : The Crown, Urban Elites, and the Poor*, Burlington, Ashgate Publishing, 2007, p. 6.

intermédiaire du Prince, puisqu'elle conduit le roi à agir<sup>101</sup>. Enfin, il est question dans l'extrait d'une aumône royale, qui aurait été assurée par la reine mère à Godeau pour le rétablissement de l'hôpital d'Aix et qui se serait concrétisée par un don du roi et par le soin d'Anne d'Autriche à la délivrance des expéditions. Il s'agit vraisemblablement de la déclaration du 15 mars 1660, dans laquelle le souverain donne à l'hôpital général d'Aix des droits sur les jeux de cartes et de dés, ainsi que sur le tabac qui se vend en Provence<sup>102</sup>.

Cette dédicace conduit à saisir la position adoptée par Godeau dans l'action charitable dans le Midi. Le prélat se représente en tant que membre de la communauté, investi dans les affaires provençales; il serait à l'origine de l'aide accordée par le pouvoir royal à l'hôpital de la charité d'Aix. En effet, il se place aux côtés des Provençaux, en demandant de l'aide au pouvoir royal. Ce faisant, il construit son identité locale, vis-à-vis du pouvoir central, tout en prenant sa place comme membre à part entière de la communauté provençale. Surtout, il publie cet investissement et cette identité au cœur du pouvoir central, à Paris.

Le discours que Godeau produit sur les hôpitaux généraux est quant à lui publié à Aix, à la fin de l'année 1660<sup>103</sup>. Ce n'est donc pas une action de publication du prélat en appui au pouvoir central, puisque l'ouvrage est antérieur à l'édit royal sur l'établissement des hôpitaux généraux dans toutes les villes de France, enregistré au Parlement le 21 août 1662<sup>104</sup>. L'exemplaire consulté à la Bibliothèque Inguimbertine fait partie d'un recueil factice, formé de dix-huit textes en français, en latin, en italien et en allemand, composés principalement entre le XVIII<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>105</sup>. Il est le seul qui concerne les hôpitaux. Il s'agit d'une reprise presque intégrale d'un ouvrage publié en 1657 à Paris : *Discours sur l'establissement de l'hospital genaral de Paris*<sup>106</sup>.

Le discours liminaire expose l'objectif de l'ouvrage : détromper les détracteurs des hôpitaux généraux. Godeau souligne qu'il prend la plume – ou plutôt reprend la

444

<sup>&</sup>lt;sup>101</sup> « Elle obtint du Roi un don considerable pour la subsistance des pauvres que l'on avoit dessein d'y enfermer, et prit un soin tout particulier d'en faire délivrer les expeditions necessaires. » « A la Reine, mere du Roi », Antoine Godeau, *De l'Usage que les Chrestiens* [...], op. cit., non paginé.

<sup>&</sup>lt;sup>102</sup> AD Bouches-du-Rhône, Fonds des états de Provence, C 1734, Lettres patentes du roi confirmant la déclaration 15 mars 1660 sur le don à l'hôpital général d'Aix (1<sup>er</sup> octobre 1663).

<sup>&</sup>lt;sup>103</sup> Le colophon indique la date de l'accord conclu entre Godeau et le libraire Charles David, le 3 novembre 1660.

<sup>&</sup>lt;sup>104</sup> Declaration [...] pour l'establissement d'un Hospital général dans les villes et gros bourgs de ce Royaume, s.l.n.d.

<sup>&</sup>lt;sup>105</sup> Bibliothèque Inguimbertine, Ms 223.

<sup>&</sup>lt;sup>106</sup> À Paris, chez Antoine Vitré, 1657.

plume, puisqu'il s'agit quasiment du même texte qu'en 1657 – afin de montrer la nécessité et la commodité de ces établissements, car ceux qui s'y opposent sont dignes de recevoir une réponse :

S'il n'y avait que les méchants qui improuvassent l'entreprise des hôpitaux généraux, ils ne mériteraient pas que l'on se mit en peine de leur répondre. Mais comme il se trouve beaucoup de Sages et de Politiques, dont les uns craignent que ce dessein ne puisse s'effectuer par l'impossibilité de la chose, et les autres croient que c'est violer toutes les Lois de l'humanité, que d'enfermer des hommes qui sont nés libres; j'ai cru qu'il était nécessaire de donner au public une ample connaissance des raisons qui /5/ poussent à l'entreprise de cette œuvre [...]<sup>107</sup>.

Ce faisant, Godeau indique qu'il y a un débat au sujet de l'enfermement des pauvres, qui oppose des personnes avisées et fines – des sages et des politiques – dans lequel il prend position pour les hôpitaux. Il écrit depuis sa position épiscopale, car les évêques sont « les défendeurs naturels des pauvres 108 », ce qui donne du poids et de la légitimité à ses arguments. En se qualifiant de défendeur, qui est un terme juridique signifiant celui à qui on adresse une demande en justice, il représente les opposants aux hôpitaux en demandeurs, soit ceux qui appellent l'autre partie devant le juge 109. En somme, ceux qui luttent contre l'enfermement des pauvres dans les hôpitaux leur nuisent – leur intentent un procès – en croyant les aider, alors que les évêques, dont Godeau fait partie, défendent réellement les pauvres. Cela témoigne également de sa position sur la place des évêques dans les affaires publiques, ces derniers étant nécessaires au maintien de l'ordre public. En effet, les pauvres sont, depuis le XVI° siècle, considérés comme une menace à l'équilibre social 110. En affirmant qu'il est de son devoir d'ordonner les pauvres, et en écrivant sur la façon de le réaliser, Godeau met en lumière le rôle des évêques dans la régulation de la société.

Ce que défend l'évêque de Vence, tant à Paris en 1657 qu'en Provence en 1660, c'est un modèle où les pauvres sont isolés, pour leur bien et pour le bien de la communauté. Surtout, il ne s'agit pas d'isoler les pauvres pour les cacher, mais pour rétablir, par le biais des hôpitaux, la pauvreté exemplaire, à l'image de celle du

<sup>&</sup>lt;sup>107</sup> Antoine Godeau, Discours sur l'establissement des hospitaux [...], op. cit., p. 4-5.

<sup>&</sup>lt;sup>108</sup> *Ibid.*, p. 5.

<sup>109 «</sup> Defendeur », [En ligne], *Dictionnaire de l'Académie française*, 1re édition, Paris, Veuve Jean-Baptiste Coignard, 1694. http://portail.atilf.fr/cgibin/dico1look.pl?strippedhw=defendeur&dicoid=ACAD1694&headword=&dicoid=ACAD1694, consulté le 18 février 2016; « Demandeur », [En ligne], *Dictionnaire de l'Académie française*, 1re édition, Paris, Veuve Jean-Baptiste Coignard, 1694. http://portail.atilf.fr/cgibin/dico1look.pl?strippedhw=demandeur&dicoid=ACAD1694&headword=&dicoid=ACAD1694, consulté le 18 février 2016.

<sup>&</sup>lt;sup>110</sup> Jean-Pierre Gutton, *La société et les pauvres en Europe (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Presses universitaires de France, 1974, p. 97-99; p. 122-123.

Christ<sup>111</sup>. Si aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, la pauvreté est perçue par les auteurs religieux et laïcs comme la responsabilité des individus, les acteurs de la réforme catholique diffusent l'idée que la société pourrait récupérer le potentiel perdu des pauvres en entraînant ceux qui en ont les capacités à bien travailler et en soignant ceux qui ne sont pas aptes au travail<sup>112</sup>.

Si les discours se ressemblent, il n'en demeure pas moins que Godeau a déplacé son action charitable depuis le centre du royaume vers la périphérie. Cela est visible notamment par la référence qu'il fait à l'aide accordée par le pouvoir royal au début de l'année. Ainsi, il écrit :

Je ne dois pas taire que sa majesté pour un commencement de fond, a donné /26/ à cet Hôpital, une imposition innocente à prendre sur les Dés et sur les Cartes. Mais elle ne peut pas suffire toute seule à son entretien [...] attend-on le reste de la charité des Compagnies souveraines, et des habitants [...]<sup>113</sup>.

Dans cet extrait, Godeau met en évidence l'aide reçue, tout en soulignant qu'elle n'est pas suffisante. Les historiens ont souvent affirmé que la charité était une affaire d'État dans la France moderne, particulièrement en s'appuyant sur l'édit de 1662, dans lequel Louis XIV appelle à l'établissement d'hôpitaux généraux dans toutes les grandes villes du royaume<sup>114</sup>. Or, au XVII<sup>e</sup> siècle, le pouvoir central a offert peu de soutien matériel aux communautés<sup>115</sup>. Il fait plutôt reposer l'assistance aux pauvres sur les pouvoirs locaux, en jouant au besoin le rôle de modérateur entre différentes communautés, afin de forcer les villes à respecter leurs obligations envers leurs pauvres. Les élites locales ont pris en main les hôpitaux et les autres institutions charitables, sans véritable assistance de l'État<sup>116</sup>. C'est à ces élites locales que Godeau adresse son discours, soit aux riches habitants et aux membres des cours souveraines de Provence, afin qu'elles réalisent cette bonne œuvre, qui est nécessaire au bien public. L'évêque de Vence agit désormais auprès des pouvoirs locaux, pour les intérêts particuliers de la province.

<sup>&</sup>lt;sup>111</sup> Eivind Engebretsen, « Antoine Godeau et la pauvreté exemplaire », *Dix-septième siècle*, nº 251 (2011), p. 370.

<sup>&</sup>lt;sup>112</sup> Tim McHugh, op. cit., p. 37.

<sup>&</sup>lt;sup>113</sup> Antoine Godeau *Discours sur l'establissement des hospitaux* [...], op. cit., p. 25-26.

<sup>&</sup>lt;sup>114</sup> Tim McHugh, op. cit., p. 39.

<sup>&</sup>lt;sup>115</sup> *Ibid.*, p. 46. Le pouvoir royal donne parfois personnellement du support matériel aux institutions charitables. Par exemple, Marie de Médicis est devenue patronne de l'Hôpital de la Pitié à Paris. *Ibid.*, p. 47.

<sup>&</sup>lt;sup>116</sup> *Ibid.*, p. 53. « During the seventeenth century, the central government kept to its traditional role as an arbiter between localities, attempting to make sure that each lived up to its duties to care for its own poor », *ibid.*, p. 40.

En somme, lorsque Godeau s'adresse à Grimaldi, au printemps 1662, il lui rend compte de l'avancement du rétablissement de l'hôpital d'Aix, auquel il a participé en sollicitant l'aide du pouvoir royal et en publiant un discours sur son importance pour le bien public. Cela témoigne de son investissement dans les affaires de la province. En effet, l'évêque de Vence se représente désormais en défendeur des pauvres de Provence à Paris, et il emploie ses compétences lettrées pour mobiliser les élites locales autour de l'hôpital général d'Aix. Le prélat travaille à construire son identité provençale tout en utilisant la charité pour établir son autorité locale.

\*

À son retour en Provence après l'assemblée générale du clergé de 1655-1657, Godeau participe aux affaires de la province, d'abord en portant la parole du pays auprès du pouvoir royal à Lyon et, ensuite, en contribuant au rétablissement de l'hôpital d'Aix. Dans les deux cas, il s'agit pour l'évêque de Vence de représenter les intérêts de la province, en témoignant de ses malheurs. Dans ses discours au roi et à Mazarin, il expose des demandes, quatre en tout, de vive voix et par écrit. Il est le porte-parole de la Provence dans la défense de ses usages et de ses privilèges. Dans ses écrits sur le secours des pauvres de la province, Godeau les défend auprès du pouvoir royal. De ce fait, il travaille au maintien de l'ordre public de la Provence. Il se construit ainsi une position extérieure au centre, en publiant son action charitable à Paris. De surcroît, il développe son identité locale en s'adressant aux élites régionales afin de trouver des ressources matérielles pour financer l'hôpital.

L'inscription de l'action de Godeau en Provence se modifie donc à la fin des années 1650. C'est effectivement à ce moment que le prélat publie activement à Aix, six écrits en cinq ans. À l'aune de la production totale de Godeau, cela semble peu; toutefois, il s'agit d'un point de rupture dans son action auprès du pouvoir central.

## b) Résister au pouvoir royal

La fin des années 1650 marque un tournant dans la participation de Godeau aux affaires de Provence. Tandis qu'en 1639, il avait témoigné sa fidélité au pouvoir royal dans le cadre de sa participation aux états de la province<sup>117</sup>, les discours qu'il produit en

<sup>&</sup>lt;sup>117</sup> Voir le chapitre VII.

1658-1660 révèlent une position plus distancée avec le centre du pouvoir. Cela se voit également dans le cadre des assemblées des communautés, une autre institution de représentation provinciale. De fait, après les états de Provence de 1639 qui n'avaient pas donné satisfaction au souverain, ce dernier ne les convoquera plus – il faudra attendre 1787 pour qu'ils soient à nouveau réunis. Entre-temps, la représentation du pays est effectuée par l'assemblée des communautés. Tel qu'il a été expliqué précédemment, cette assemblée est née en 1528, mais c'est en 1578 qu'elle est réunie de manière régulière<sup>118</sup>. Elle est placée sous la présidence de l'archevêque d'Aix et elle est composée des députés des communautés de la province<sup>119</sup>; convoquée par le roi à partir de 1640, elle a pour but de voter le don gratuit, ainsi que d'autres impositions pour les affaires provinciales: routes, ponts et canaux<sup>120</sup>. Le pouvoir royal y a deux commissaires, qui portent les instructions du souverain : le gouverneur, qui assiste à la première séance est ensuite tenu au courant de ce qui s'y passe, et l'intendant, qui est présent aux séances plénières<sup>121</sup>. Aux assemblées des communautés de Provence, Godeau tient de 1659 à 1666 le rôle de procureur joint pour le clergé. L'analyse de l'action de l'évêque de Vence dans ce cadre conduit à saisir plus finement sa résistance au pouvoir royal et son investissement dans les affaires de la province.

### 1– Tarascon (1659) et Lambesc (1661) : points de rupture

Au moment où Godeau est nommé procureur joint pour le clergé pour le pays de Provence, les commissaires du roi aux assemblées des communautés sont le premier président d'Oppède, en sa qualité d'intendant de Provence et le gouverneur de la province, le duc de Mercœur, qui est remplacé lorsqu'il est absent par François III des Monstiers Mérinville (?-1672)<sup>122</sup>. Ils sont tous trois des hommes acquis au pouvoir central, chargés de présenter ses demandes et surtout de les faire accepter. Face à eux se trouve le cardinal Grimaldi, archevêque d'Aix depuis 1648 et président des assemblées

<sup>&</sup>lt;sup>118</sup> François-Xavier Emmanuelli, *loc. cit.*, 2011.

<sup>&</sup>lt;sup>119</sup> On y trouve donc deux procureurs nés de Provence, soit l'archevêque d'Aix et l'assesseur; deux évêques, procureurs joints pour le clergé; deux gentilshommes, procureurs joints pour la noblesse; trente-six députés des communautés. Raoul Busquet, *loc. cit.*, p. 479.

<sup>&</sup>lt;sup>120</sup> François-Xavier Emmanuelli, *loc. cit.*, 2011.

<sup>&</sup>lt;sup>121</sup> *Idem*.

<sup>&</sup>lt;sup>122</sup> Le comte de Mérinville, originaire de Normandie et marié avec une héritière du Languedoc, a poursuivi une carrière militaire. Protégé de Mazarin et de Colbert, il est envoyé en 1659 en Provence en l'absence du duc de Mercœur, notamment pour contrôler les assemblées des communautés du pays. Il écrit régulièrement à Paris pour rendre compte de ses actions auprès des députés. Sharon Kettering, *op. cit.*, 1986, p. 113.

des communautés comme procureur né du pays. Il regroupe autour de lui l'opposition au premier président d'Oppède<sup>123</sup>. Ce dernier l'a d'ailleurs maintes fois dénoncé auprès du souverain<sup>124</sup>. Cette opposition est, entre autres, la conséquence de la guerre avec l'Espagne qui a épuisé la Provence par le stationnement régulier des armées royales. Grimaldi et l'assemblée des communautés résistent aux demandes du pouvoir central et s'opposent à ses représentants, notamment au premier président d'Oppède<sup>125</sup>.

L'évêque de Vence est élu procureur joint pour le clergé le 22 décembre 1658<sup>126</sup>. Durant l'exercice de sa charge, il participe à toutes les assemblées des communautés. L'examen des registres de délibérations conservés aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône permet de saisir Godeau en tant que représentant des intérêts de la province; ce qui est retenu de son action le représente comme un membre de l'assemblée semblable aux autres, sans plus. Tel qu'il a été vu précédemment, les registres de délibérations sont des documents construits pour enregistrer un récit, celui de l'institution qui les produit. Il s'agit d'écrits qui ont des fonctions mémorielles et symboliques, qui donnent à voir un corps uni<sup>127</sup>. Or, la correspondance autour de Godeau et de l'assemblée des communautés révèle en deux occasions le prélat comme étant une force d'opposition au pouvoir royal : aux assemblées de 1659, à Tarascon, et à Lambesc, en 1661. Il s'agit donc d'appréhender l'action de l'évêque de Vence dans ces deux assemblées en confrontant les registres à d'autres écrits, soit les lettres du prélat ainsi que celles envoyées par les représentants du pouvoir royal.

Depuis l'automne 1658, le roi demande la convocation de l'assemblée des communautés de Provence à Tarascon pour le 20 novembre<sup>128</sup>. En raison de la députation qui a été constituée pour le rencontrer à Lyon, elle est retardée afin de laisser le temps aux députés de venir y participer<sup>129</sup>. Surtout, les représentants du pays espèrent

<sup>&</sup>lt;sup>123</sup> René Pillorget, op. cit., p. 743-744.

<sup>&</sup>lt;sup>124</sup> *Ibid.*, p. 759.

<sup>&</sup>lt;sup>125</sup> François-Xavier Emmanuelli, «Pouvoir royal et représentation provençale du XVIII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Parliaments, Estates and Representation*, vol. 4, nº 1 (juin 1984), p. 47. Ainsi, l'assemblée des communautés de Provence de 1657 n'accorde aucune satisfaction concrète et les procureurs du pays repoussent la transformation des prestations militaires en nature en versements tarifés en espèces. *Idem*.

<sup>&</sup>lt;sup>126</sup> AD Bouches-du-Rhône, Fonds des états de Provence, C 39, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté (1658), f<sup>o</sup> 102r-103r.

<sup>&</sup>lt;sup>127</sup> Jack Goody et Ian Watt, *loc. cit.*, p. 304-345; Michel Hébert, *loc. cit.*, p. 267-284; Lynn Gaudreault, *loc. cit.*, 2008 [En ligne] et *loc. cit.*, 2012, p. 51-66.

<sup>&</sup>lt;sup>128</sup> AD Bouches-du-Rhône, Fonds des états de Provence, C 39, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté (1658), f<sup>o</sup> 66v-67r.

<sup>&</sup>lt;sup>129</sup> AD Bouches-du-Rhône, Fonds des états de Provence, C 39, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté (1658), f<sup>o</sup> 73r.

que le roi réponde positivement à leurs requêtes et qu'il convoque les états de Provence, car ils sont jugés plus légitimes pour traiter des affaires de la province<sup>130</sup>. Pour différer la tenue de l'assemblée, les députés soulignent qu'il n'y a plus de procureurs pour le clergé, tel qu'il a été présenté dans les discours au roi et à Mazarin, et qu'ils ne peuvent être nommés que par les états de Provence. Le registre des délibérations contient des traces du bras de fer entre les députés des communautés et le premier président d'Oppède, qui insiste pour que des procureurs du premier ordre soient nommés dans les plus brefs délais<sup>131</sup>. Devant le refus de procéder à la nomination des évêques, le roi a expédié à d'Oppède deux arrêts du conseil, du 7 et du 18 décembre 1658, enjoignant de choisir expressément les procureurs pour le clergé. Les députés des communautés ont répondu par un courrier, où ils font part au souverain du préjudice que cela porte à la province de nommer les procureurs à l'assemblée et non aux états. Le 22 décembre, le premier président d'Oppède contraint les députés à nommer les évêques procureurs, en leur montrant la réponse apportée à leurs remontrances au roi, qui les somme d'exécuter sa volonté. Les députés nomment alors l'évêque de Vence, Antoine Godeau, et l'évêque de Digne, Raphaël de Bologne, procureurs joints pour le clergé<sup>132</sup>. Ils doivent désormais les avertir de venir prendre part à la réunion, qui est suspendue jusqu'à leur arrivée. Le 30 décembre 1658, l'évêque de Digne vient prendre sa place. Godeau, quant à lui, a décliné par lettre la charge qui lui a été offerte :

Monsieur levesque de digne procureur du pais joinct pour le Clerge nommé par lassamblee y estant venu a prins sa place et a tesmogne lobligation quel luy avoit de sa nomination, et quil taschera en toute sorte doccasion de faire paroistre les bonnes intantions quil a pour le soulagement du pays, et tout de suite led[it] sieur assesseur, a dict, que Monsieur levesque de vance que lassamblee a aussy esleu pour un autre procureur du pays joinct pour le Clerge a faict reponce ausd[its] sieurs procureurs du pays sur la lettre quils luy ont escrite pour luy faire scavoir sa nomination et pour le prier de venir a lassamblee, leur donnant advis que sa santé ne luy pouvoit permettre de sexposer a un voyage dans la saison presante [...]<sup>133</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>130</sup> Raoul Busquet, *loc. cit.*, p. 478.

<sup>&</sup>lt;sup>131</sup> AD Bouches-du-Rhône, Fonds des états de Provence, C 39, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté (1658), f<sup>o</sup> 88v-103r.

<sup>132 «</sup> lad[ite] assamblee soubs le Bon plaisir des prochains estats, sans qu'elle entande de porter aucun prejudice a leur autorite formee, usages et privileges du pais et attandu led[it] Commandement du Roy rejetté sans Consequance et sans aprobation desdicts deux arrests, Contre desquels laditte assamblee proteste de se prouvoir, A par la pluralite des opinions nommé Messieurs les Evesques de Vance et de digne ausdictes charges de procureurs du pays joincts pour le Clerge [...] » AD Bouches-du-Rhône, Fonds des états de Provence, C 39, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté (1658), fonds des états de Provence, C 39, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté (1658), fonds des états de Provence, C 39, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté (1658), fonds des états de Provence, C 39, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté (1658), fonds des états de Provence, C 39, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté (1658), fonds des états de Provence, C 39, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté (1658), fonds des états de Provence, C 39, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté (1658), fonds des états de Provence, C 39, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté (1658), fonds des états de Provence, C 39, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté (1658), fonds des états de Provence, C 39, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté (1658), fonds des états de Provence, C 39, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté (1658), fonds des états de Provence, C 39, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté (1658), fonds des états de Provence, C 39, Registre des délibérations de l'assemblée des communes de l'assemblée des commun

<sup>&</sup>lt;sup>133</sup> AD Bouches-du-Rhône, Fonds des états de Provence, C 39, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté (1658), f<sup>0</sup> 103v.

Ce passage extrait du registre des délibérations montre l'accueil de l'évêque de Digne et consigne le refus de l'évêque de Vence, sans que les motifs de ce refus soient remis en cause.

Devant ce document, il est impossible de saisir ce qui a porté l'assemblée à nommer ces deux prélats procureurs, puisqu'il est simplement indiqué qu'ils ont été choisis par la pluralité des voix, donc par la majorité. De plus, ce qui a conduit Godeau à refuser d'y prendre place demeure difficile à appréhender. En effet, quelques semaines auparavant, il n'a pas hésité à faire le voyage jusqu'à Lyon, pour porter la parole au nom du pays. Il s'agissait d'un voyage plus long que celui de son diocèse de Vence jusqu'à Tarascon. À la suite de son refus, le prélat reçoit une lettre datée du 9 janvier 1659 et non signée, en provenance de Lyon :

Monsr [on ne donne pas la ligne] J'avois cru que vous seriez ravy de vous prevaloir de l'employ de procureur join du pays de Provence pour signaler vostre zele dans l'assemblée des Communautes et je me flattois mesme que pour m'obliger vous seriez le dernier ressorti affin de servir le Roy, Mais j'apprends de diverses endroits et vostre lettre me le confirme que vous ne vous estes pas seullement mis en peine d'y assister ce qui tesmoigne une froideur que je n'attendois pas de vous et qui sy je l'oze dire respond mal a la manière dont j'en ay usé a vostre esgard Il se /8v/ peut faire quil y ait des considerations que je ne scay pas qui vous auront persuadé que cette resolution soit bonne mais je vous advoue que je doute que ce soit la meilleure que vous pouviez prendre la suite vous en esclairera Cependant je demeure

Monsieur V[ot]re<sup>134</sup>.

Cette lettre est courte et très directe – voire brutale. Le scripteur commence en signifiant qu'il comptait sur le soutien de l'évêque de Vence à l'assemblée des communautés de Provence. En effet, il croyait que le prélat utiliserait cet emploi pour exprimer de manière remarquable son affection pour le roi. Par la suite, il indique que plusieurs personnes l'ont informé de son refus d'y participer; Godeau lui-même l'en aurait avisé par écrit. L'utilisation du terme « froideur » est notable, puisqu'il signifie à la fois l'indifférence et la fin d'une amitié<sup>135</sup>. Cela conduit à comprendre que les relations entre l'émetteur et le destinataire ont déjà été bonnes et que ce geste de Godeau les a rompues. La fin de la lettre est plutôt menaçante, puisque le scripteur souligne que l'avenir montrera à l'évêque de Vence qu'il a pris une mauvaise décision en le

<sup>&</sup>lt;sup>134</sup> AAE, MD, France, 1724, Lettre à Antoine Godeau (9 janvier 1659), f° 8.

<sup>&</sup>lt;sup>135</sup> «Il sign. aussi, Froid accuëil, Indifference. [...] On dit, De deux hommes qui ne vivent plus ensemble avec la mesme amitié qu'auparavant, qu'Il y a de la froideur entre eux. » [En ligne], *Dictionnaire de l'Académie française*, 1<sup>re</sup> édition, Paris, Veuve Jean-Baptiste Coignard, 1694, http://portail.atilf.fr/cgi-bin/dico1look.pl?strippedhw=froideur&dicoid=ACAD1694&headword=&dicoid=ACAD1694, consulté le 3 février 2016.

desservant. Elle met en lumière comment l'expéditeur perçoit l'action de Godeau : le prélat aurait manqué d'habileté politique en se détournant de lui.

Bien que la lettre ne soit pas signée, on peut émettre l'hypothèse qu'elle provient du cardinal Mazarin, d'une part, parce que la cour est encore à Lyon le 9 janvier 1659 et, d'autre part, car elle est consignée dans un volume conservé aux Archives du Ministère des affaires étrangères composé principalement de lettres du ministre. De plus, elle fait référence au service du roi et à la situation du scripteur, qui est tenu bien informé du déroulement de l'assemblée, ce qui correspond à la position de Mazarin. Partant de cette hypothèse, il semble que Godeau est encore considéré comme un serviteur du pouvoir central à la fin de l'année 1658 par le cardinal ministre, puisque ce dernier s'attendait à ce qu'il intervienne pour le roi auprès de l'assemblée de Tarascon. En effet, l'opposition provençale au pouvoir royal, qui se manifeste par la défense des privilèges de la province et l'allègement de ses charges, est principalement menée par des officiers des cours souveraines et de l'assemblée des communautés <sup>136</sup>. Les consuls et l'archevêque d'Aix sont à la tête de cette résistance dès 1656 et ils ont d'abord agi dans les assemblées<sup>137</sup>. Les procureurs du pays, nés et joints, contrôlent la majeure partie des affaires provençales; il importe pour le pouvoir royal de domestiquer la province en passant par l'administration locale<sup>138</sup>. Il était nécessaire à Mazarin d'avoir un évêque qui lui était acquis comme procureur pour le clergé afin de participer au contrôle de l'opposition de la province en appuyant les commissaires royaux.

Ce que la lecture de la lettre du 9 janvier 1659 révèle est, d'une part, la colère du puissant et, d'autre part, le changement d'attitude de Godeau envers le pouvoir central. Après avoir porté la parole de la Provence et avoir défendu ses intérêts, l'évêque de Vence oppose désormais une résistance plus forte aux volontés royales. En 1660, Godeau participe à l'assemblée des communautés, où son action est jalonnée par de nombreuses députations auprès du pouvoir royal, présent à Aix, pour soulager la province. C'est toutefois en 1661 que la rupture avec le pouvoir central se consomme.

<sup>&</sup>lt;sup>136</sup> René Pillorget, op. cit., p. 828.

<sup>&</sup>lt;sup>137</sup> *Ibid.*, p. 832.

<sup>&</sup>lt;sup>138</sup> Gilles Éboli, *op. cit.*, p. 18. Emmanuelli souligne que c'est effectivement à ce moment que le pouvoir royal commence à se mêler des élections des procureurs du pays, en raison de leur rôle politique important dans la province. François-Xavier Emmanuelli, *loc. cit.*, 2011.

Dans son étude sur la Provence, Pillorget souligne que les années 1660-1661 sont marquées par le calme et la résignation<sup>139</sup>. En effet, à l'été 1659, le roi a destitué les consuls aixois et en a nommé de nouveaux par lettres patentes, sans que cela ne provoque de remous; ces nouveaux consuls travaillent de concert avec le premier président d'Oppède, ce qui limite la capacité d'action de l'assemblée des communautés dans son opposition au pouvoir central<sup>140</sup>. Avec l'intervention du roi à Marseille à l'hiver 1660, la Provence est de plus en plus soumise à l'autorité royale, qui la fait plier grâce à une administration modifiée, permettant ainsi la progression de la centralisation monarchique<sup>141</sup>.

En 1661, l'assemblée des communautés de Provence est convoquée le 6 mars, à Lambesc. Les demandes royales, présentées par le baron d'Oppède et le comte de Mérinville, en l'absence du duc de Mercœur, sont élevées : 600 000L pour le quartier d'hiver, ainsi que l'entretien des garnisons, qui constitue plus de 500 000L l'42. L'assemblée a débuté avec la nouvelle de la maladie de Mazarin, suivie rapidement de celle de sa mort. Cela entraîne des manifestations de joie en Provence, qui se traduisent à l'assemblée par une plus grande résistance aux demandes du pouvoir central l'43. Cela coïncide aussi avec la décision de Godeau de se rendre à Lambesc pour prendre sa place de procureur joint du clergé.

Pourtant, l'évêque de Vence avait décliné l'invitation, en prenant pour prétexte des affaires qui le retiennent à Aix et ses incommodités; il a écrit à Mazarin au début de l'année 1661 pour qu'on nomme un autre procureur<sup>144</sup>. Tout comme en 1659, Godeau ne souhaite pas participer à l'assemblée des communautés et il veut être remplacé. À ce moment, la maladie du ministre n'est pas encore connue en Provence. Le 12 mars 1661, d'Oppède porte à l'assemblée un ordre du roi daté du 28 février, afin qu'elle nomme un

<sup>&</sup>lt;sup>139</sup> René Pillorget, op. cit., p. 752.

<sup>&</sup>lt;sup>140</sup> *Ibid.*, p. 810-811.

<sup>&</sup>lt;sup>141</sup> *Ibid.*, p. 753.

<sup>&</sup>lt;sup>142</sup> AD Bouches-du-Rhône, Fonds des états de Provence, C 40, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté de Provence tenue à Lambesc (mars 1661), 48 f°, non paginé : exposition des demandes royales. L'assemblée souligne d'ailleurs que bien que le roi n'appelle par les 600 000L « quartier d'hiver », comme il le fait depuis 1639, c'est bien de cela dont il s'agit.

<sup>&</sup>lt;sup>143</sup> René Pillorget, op. cit., p. 853.

<sup>&</sup>lt;sup>144</sup> Bibliothèque Inguimbertine, Ms. 453, Lettre d'Antoine Godeau au cardinal Grimaldi (2 février 1661), f° 26v; AD Bouches-du-Rhône, Fonds des états de Provence, C 40, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté de Provence tenue à Lambesc (mars 1661), 48 f°, non paginé.

autre procureur à la place de Godeau<sup>145</sup>. Or, au lieu d'obéir au roi, les membres de l'assemblée envoient une députation à l'évêque de Vence, qui se trouve à quelques lieues, afin de le convaincre de se joindre à eux :

Et tout de suite elle a deputé Monsieur le grand vicaire d'aix, le sieur de Laurent consul d'aix procureur du pays, et le sieur de grace premier consul de la communauté de Tharascon pour aller voir Mondit sieur L'Evesque de Vance, attandeu qu'il se treuve presentement a Aix, pour scavoir de luy, d'où procede l'eslognement qu'Il veut avoir des affaires de la province, et le prier de se disposer de venir prandre sa place a l'assamblée // et luy despartir ses bons mouvements et belles lumieres dans une occasion sy importante, et la deslivrer de la difficulté, ou elle est d'opiner sur la nomination d'un autre prelat, suivant l'Intantion du Roy, pour ne porter un nouveau prejudice a l'authorité des estats et les fraix que la province suporteroit, si l'assamblée faisoit laditte nomination, pour attandre l'arrivée de celluy qui seroit nommé et esleu a sa place<sup>146</sup>.

Dans ce passage, on relève l'importance accordée à la présence du prélat, pour « ses bons mouvements et belles lumieres ». En somme, pour son habileté dans les discours, puisque les mouvements sont dans l'art oratoire les figures capables d'exciter les passions, et les lumières sont associées à l'esprit. Les compétences lettrées du prélat sont, à leurs yeux, nécessaires pour répondre aux demandes du pouvoir central, ce qui signifie qu'il s'en est déjà servi par le passé, tel qu'il a été vu précédemment, et que cela a été considéré efficace par ses confrères députés<sup>147</sup>. Par ailleurs, si ces compétences lettrées sont invoquées en premier, il ne faut pas omettre l'importance des autres causes qui provoquent l'envoi de la députation : les frais, le retard dans les affaires et surtout le fait de devoir à nouveau contrevenir à l'usage de la province, si l'assemblée devait nommer un nouveau procureur pour le clergé. En ce sens, l'inscription des habiletés lettrées du prélat dans le registre est notable, puisque cela contribue à publier leur reconnaissance en Provence. Toutefois, il importe de saisir que Godeau met réellement l'assemblée dans l'embarras en refusant de venir y prendre sa place, et que les membres de l'assemblée sont moins en peine des belles lumières du prélat, que de la présence du procureur joint pour le clergé qui a été élu deux ans auparavant.

La députation est partie à Aix le 12 mars 1661 ; Godeau s'est rendu à Lambesc le 14 mars. Son arrivée a été enregistrée ainsi dans le cahier des délibérations :

<sup>146</sup> AD Bouches-du-Rhône, Fonds des états de Provence, C 40, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté de Provence tenue à Lambesc (mars 1661), 48 f<sup>0</sup>, non paginé.

<sup>&</sup>lt;sup>145</sup> AD Bouches-du-Rhône, Fonds des états de Provence, C 40, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté de Provence tenue à Lambesc (mars 1661), 48 f<sup>o</sup>, non paginé.

<sup>&</sup>lt;sup>147</sup> Cela expliquerait pourquoi le roi a accepté la demande de Godeau d'être démis de sa charge de procureur joint pour le clergé, s'il s'avère un opposant efficace à ses demandes.

Du mesme Jour de quatorse mars de relevé Monsieur l'Evesque de Vance procureur du pays joinct pour le Clergé, estant arrivé, Et prins sa place

Monsieur le grand vicaire d'aix a dict que la venue de Mondit sieur L'Evesque de Vance dans l'assamblée fait voir que la deputation qui a esté faite vers luy, a eu le succes, tel que laditte assamblée a souhaité, N'Ayant rien a luy dire sinon l'amour que cest Illustre prelat a pour le bien et le soulagement du pays, a prevaleu au secours et a ladcistance qu'Il estoit obligé de donner a son diocese en le temps de Caresme.

Mondit sieur L'Evesque de Vance a tesmoigné par son discours a // L'assamblée qu'Il n'a peu resister a lhonneur qu'elle luy a faict, par la deputation, et par le choix des personnes, et qu'Il sera tres aise de luy faire connoistre a l'advenir la continuation de la bonne volonté qu'Il a, pour le bien du pays, et respondre a l'esperance que L'assamblée en peut avoir, que s'Il n'a pas toutes les lumieres qui seroient necessaires sur l'estats des affaires presantes, Il a du moins toutte l'affection et le desir de l'adcister.

Ledict sieur assesseur a dict que puis que l'assamblée a le bien et ladvantage d'avoir a sa teste mondit sieur L'Evesque de Vance, Il est necessaire de suplier Monseigneur le Comte de Merinville et le seigneur premier presidant d'oppede de ne plus parler de l'ordre du Roy, qui a esté remis a laditte assamblée pour nommer un autre prelat a la place de Mondit sieur L'Evesque de Vance [...]<sup>148</sup>.

Cet extrait du registre montre que le prélat n'a pas pu s'opposer aux desseins de l'assemblée, en raison des personnes qui composaient cette députation et de son désir de contribuer aux affaires de la province. Il s'agit de discours convenus, entre des personnes publiques, qui contribuent à produire les membres de l'assemblée des communautés en corps uni.

Une lettre envoyée au cardinal Grimaldi, entre l'arrivée de la députation et son départ pour Lambesc, met en lumière la façon dont Godeau a reçu cette action de l'assemblée. Si la lettre est entièrement consacrée aux affaires du diocèse d'Aix, dont Godeau a la charge en l'absence de Grimaldi<sup>149</sup>, le premier paragraphe consiste en une plainte de l'évêque de Vence :

Monseigneur, La providence se moque de tous mes desseins, et me fait aller a l'assemblee contre ma resolution sur la lettre que j'escrivis a monsieur le Cardinal Mazarin, Le Roy en a escrit une de cachet, aux Communautez /84v/ par laquelle il leur ordonne de nommer un procureur joint a ma place attendu que je ne me puis treuver a l'assemblee. Sur cet ordre les Communautez ont resolu de me faire une deputation fort solennelle, de Mr le grand viquaire, du second Consul du pays, et du Consul de Tarascon, pour me prier d'aller a l'assemblee. Je ne puis resister a cette violence, de sorte que je pars demain pour aller a lambesq, où toute fois je ne demeureray que jusqu'a la semaine de la passion 150.

Ainsi, Godeau s'est rendu à l'assemblée par la contrainte, et non pour l'amour qu'il porte au soulagement du pays. Ce passage révèle principalement que sa demande d'être

<sup>&</sup>lt;sup>148</sup> AD Bouches-du-Rhône, Fonds des états de Provence, C 40, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté de Provence tenue à Lambesc (mars 1661), 48 f°, non paginé.

<sup>&</sup>lt;sup>149</sup> Cela sera abordé plus loin dans ce chapitre.

<sup>&</sup>lt;sup>150</sup> Bibliothèque Inguimbertine, Ms. 453, Lettre d'Antoine Godeau au cardinal Grimaldi (mars 1661), fo 84.

déchargé de la position de procureur faisait partie d'un projet plus large – ses desseins – qui n'est toutefois pas explicité. Pourquoi, comme à l'assemblée de Tarascon de 1659, Godeau ne souhaite-t-il pas participer aux réunions des communautés? En effet, ce refus est difficile à expliquer, dans la mesure où il est de plus en plus investi en Provence et ces assemblées sont des lieux où se prennent des décisions importantes pour la province. Bien que pour le moment il soit délicat d'avancer une hypothèse, on peut penser que Godeau ne souhaite pas être procureur joint pour le clergé aux assemblées des communautés, car elles ne sont pas légitimes pour traiter des affaires du pays. De fait, ce sont les états de Provence qui devraient être convoqués pour répondre aux demandes royales. De surcroît, l'évêque de Digne et lui-même ont reçu cette charge sans que cela soit conforme aux usages de la province<sup>151</sup>. Il pourrait donc s'agir pour Godeau de résister à l'empiètement du pouvoir central sur les droits et privilèges du pays.

En revenant au registre des délibérations, on note que le 14 mars 1661, après que le premier président d'Oppède présente les demandes du roi, l'évêque de Vence prend la parole. Ce discours constitue une prise de position affirmée du prélat contre les demandes du pouvoir central. Dans un premier temps, il souligne la réaction de ses confrères : ces derniers sont abattus et surpris<sup>152</sup>. Ce que Godeau représente est le manque de parole du pouvoir central. Il insiste sur le fait qu'il ne veut pas de lui manquer de respect, mais que ce respect est, comme il a été vu précédemment, conditionnel. Or, les demandes du roi sont contradictoires avec les accords pris entre la province et lui l'année précédente. Ces accords, Godeau les rappelle succinctement : si l'assemblée de 1660 répondait aux demandes royales, elle serait soulagée l'année

<sup>&</sup>lt;sup>151</sup> La nomination des procureurs a été faite par «lad[ite] assamblee soubs le Bon plaisir des prochains estats, sans qu'elle entande de porter aucun prejudice a leur autorite formee, usages et privileges du pais », tel que cité précédemment, AD Bouches-du-Rhône, Fonds des états de Provence, C 39, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté (1658), fº 103v.

<sup>152 «</sup>Mondict Sieur L'Evesque de Vance procureur du pays joinct pour le clergé a dict qu'il y avoit raison de remarquer /16r/ sur le visage des personnes de L'assemblée leur surprise et leur abatement, que le discours qui venoit de leur estre faict, n'estoit que trop capable de produire ses effets, que tout ce qui venoit de la part du Roy estoit venerable, parceque on honnore en luy l'Image de du Roy des Roys, et que comme Il nous l'avoit donné par miracle, Il estoit un Roy de miracle luy mesme, Mais que L'assemblée ne croyoit pas blesser ce profond respect, si elle luy disoit qu'elle est dautant plus surprinse des propositions qu'on luy vient de faire en son nom que L'assemblée s'estoit promis de recepvoir les effects des parolles que sa Majeste luy avoit donnée elle mesme Et que feu Monseigneur le Cardinal Mazarin /16v/ dont la province pleure la perte, comme la plus grande que la France pouvoit faire, avoit si souvant confirmé a L'assamblée derniere [...] » AD Bouches-du-Rhône, Fonds des états de Provence, C 40, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté de Provence tenue à Lambesc (mars 1661), 48 f°, non paginé.

suivante, notamment du quartier d'hiver<sup>153</sup>. C'est pour cela que l'assemblée précédente avait donné autant au roi, avec l'assurance qu'il lui avait donnée de la soulager à l'avenir. Par la suite, Godeau met en évidence la pauvreté de la Provence et le peu de considération que le pouvoir central en fait, alors que le pays n'est pas capable de payer la somme accordée l'année d'avant<sup>154</sup>. Il conclut en répétant la surprise de l'assemblée, qui va travailler à satisfaire le roi sans accabler la province. Ce qui ressort de ce discours est l'insistance de l'évêque de Vence sur le non-respect de l'accord passé entre le pouvoir central et la Provence. Ce faisant, il incite ses confrères à se méfier du roi, qui ne respecte pas ses engagements, et à privilégier les intérêts de la province. Toutefois, le registre ne consigne pas d'appel à une résistance plus forte de la part de Godeau – ni de qui que ce soit d'autre d'ailleurs. Lors de la délibération sur la réponse à apporter au roi, l'assemblée décide ainsi de demander à être déchargée du don de 600 000L<sup>155</sup>.

Quelques jours plus tard, le 18 mars 1661, l'évêque de Vence présente une requête à l'assemblée des communautés, soit de modifier l'avant-nom qui lui est attribué dans le registre. En effet, le prélat est appelé « monsieur » ou « sieur » et il demande à être nommé « monseigneur » et « seigneur », comme le premier président d'Oppède :

Monsieur L'Evesque de Vance procureur du pays joinct pour le Clergé a dict qu'Il est obligé, pour lhonneur de la dignité dont il se trouve revestu, de represanter a l'assamblée que la differance que lon a mise sur le registre entre // Monsieur le premier president, qui a porté a l'assamblée les demandes du Roy et luy qui parle, en ce que l'on donne au premier, la qualité de seigneur, et a luy, Celle de sieur, Luy semblant Injurieuse a Lhonneur de LEpiscopat, Il ne peut souffrir Ce ravalement, qu'Il ne dispute poinct a Monsieur le premier president le tittre qu'on luy atribue, Mais qu'Il croit qu'on ne peut luy en refuser un pareil, que s'Il ne s'agissoit que de sa personne, Il n'ouvriroit pas la bouche, mais que sagissant de lhonneur de son caractere, qui luy est commun avec tous les prelats de l'Eglise de France, Il ne peut L'abandonner, Cest pourquoy Il prie L'assamblée, ou de deliberer que le traitement

<sup>&</sup>lt;sup>153</sup> « et qu'elles asseurerent positivement l'année passée, que sy laditte derniere assamblée faisoit l'effort qui luy estoit demandé, apres cela elle seroit soulagée, Et particulirement qu'Il ne faloit plus craindre de quartier dhyver » AD Bouches-du-Rhône, Fonds des états de Provence, C 40, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté de Provence tenue à Lambesc (mars 1661), 48 f<sup>6</sup>, non paginé.

<sup>154 «</sup> que sur ces asseurances laditte derniere assamblée fist ce grand effort d'un don qui surpassoit entierement la puissance de la province, estant elle dans le dernier acablement, Cepandant les demandes que Lon faisoit aujourdhuy, sont presque aussi grandes que celles de l'année passée, quoyque la pauvreté de la province feust acrüe par les /17r/ mauvaises recoltes, et la cessation du commerce qui empesche la vante de ce peu de fruicts qu'elle a, Et que la somme accordée l'année passée, n'est pas encore payée et ne peut mesme l'estre cette année » AD Bouches-du-Rhône, Fonds des états de Provence, C 40, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté de Provence tenue à Lambesc (mars 1661), 48 f°, non paginé.

AD Bouches-du-Rhône, Fonds des états de Provence, C 40, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté de Provence tenue à Lambesc (mars 1661), 48 f°, non paginé.

sera pareil pour le // tittre, entre Monsieur le premier presidant et luy, ou d'agreer qu'Il n'entre plus dans L'assamblée, jusques a ce qu'Il ayt adverti Messieurs les Evesques qui font sceance a paris dans L'assamblée generalle, affin d'avoir leur responce, a laquelle Il se conformera avec respect et avec plaisir. Surquoy L'assamblée Informée de ce qui a esté pratiqué cy devant en pareilles ocasions, a remis de delliberer sur ce que dessus en une autre sceance<sup>156</sup>.

Cette demande n'est pas anodine. En effet, le titre accordé à un individu sert à la fois à dire le statut et l'honneur; il participe à définir l'individu, à lui donner une place dans l'ordre social<sup>157</sup>. L'avant-nom, en cause dans le cas de Godeau, sert à qualifier et à légitimer l'autorité de celui à qui il est attribué<sup>158</sup>. Puisqu'il s'agit d'un capital de dignité, il est normal que le prélat se batte pour que son rang soit reconnu au même niveau que celui du premier président, puisque traditionnellement, l'Église doit arriver en premier dans l'ordre des dignités<sup>159</sup>. Godeau, en réclamant d'être appelé « monseigneur » au lieu de « monsieur », souhaite, comme il l'affirme lui-même, établir l'honneur du statut épiscopal, et non son honneur particulier. Ce qui est singulier est le moment où cette demande survient. En effet, le registre des délibérations de l'assemblée de 1660, tenue à Aix, contient plusieurs traces des évêques de Vence et de Digne, avec l'avant-nom de monsieur<sup>160</sup>. Or, aucun des prélats n'a protesté à ce moment. Qu'est-ce qui conduit Godeau à demander à l'assemblée d'établir différemment sa dignité ?

Le lendemain, les députés ont délibéré sur la demande de Godeau. Il est porté à l'attention de l'assemblée que tant le cahier de cette assemblée que les registres du pays de Provence ont toujours octroyé l'avant-nom de «monsieur» aux prélats et celui de «monseigneur» au premier président. On souligne également que l'année précédente, l'évêque de Vence n'avait pas protesté lorsqu'on l'avait appelé ainsi<sup>161</sup>. Par la suite,

<sup>&</sup>lt;sup>156</sup> AD Bouches-du-Rhône, Fonds des états de Provence, C 40, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté (1659-1661), f<sup>o</sup> 36r-37r.

<sup>&</sup>lt;sup>157</sup> Fanny Cosandey, «L'insoutenable [...]», *loc. cit.*, p. 169.

<sup>&</sup>lt;sup>158</sup> Robert Descimon, «Un langage de la dignité. La qualification des personnes dans la société parisienne à l'époque moderne », Fanny Cosandey (dir.), *Dire et vivre l'ordre social en France sous l'Ancien Régime*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2005, p. 71.

<sup>&</sup>lt;sup>159</sup> Fanny Cosandey, «L'insoutenable [...] », *loc. cit.*, p. 177.

<sup>&</sup>lt;sup>160</sup> Voir le registre des délibérations, AD Bouches-du-Rhône, Fonds des états de Provence, C 39, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté (1660), f<sup>o</sup> 194r-253v.

<sup>&</sup>lt;sup>161</sup> « Quoy qu'Il apparoisse par le cayer de cette assamblée tout de mesme que par les registres du pays que toutes les foys qu'on a parlé de Messieurs les prelats on a dict Monsieur et dans la suite Mondit sieur, Et ainsy Il semble que la plaincte de Mondit sieur L'Evesque de Vance n'a pas grand fondement, puis qu'on ne faict que suivre ce qui a esté pratiqué envers luy, et envers tous Messieurs les prelats, Et que sy dans la procedure de cette assamblée on a dit le seigneur premier presidant, on n'a pas fait aussy que continuer l'usage pratiqué cy devant, soit a l'endroit dudit seigneur /39r/ premier presidant d'oppede, ou du feu seigneur son père en pareilles occasions, en presance de messieurs les prelats, et mesmes en la derniere assamblée en presance de Mondict sieur L'Evesque de Vance, Ce que ledict sieur assesseur dit seulement pour informer l'assamblée de la verité de ce qui a esté fait jusques a presant et qu'elle mesme la veu sur les registres du pays en la cnferance du jourdhuy » AD Bouches-du-Rhône, Fonds des états de

deux interventions se produisent : d'abord, le premier président d'Oppède affirme que si on relève le titre donné aux évêques, il entend que le sien soit relevé également; ensuite, le vicaire général de l'archevêché d'Aix, qui remplace le cardinal Grimaldi, appuie la requête de Godeau<sup>162</sup>. L'assemblée décide de renvoyer la décision lors des prochains états de la province, ce qui conduit Godeau à refuser de retourner exercer sa charge de procureur pour le clergé. Comme il l'a mentionné dans sa requête, il souhaite avoir l'avis de l'assemblée générale du clergé, qui est à ce moment réunie à Paris, car il veut s'assurer de ne pas porter préjudice à son ordre 163. Les recherches conduites dans les procès-verbaux de l'assemblée générale du clergé pour l'année 1660-1661, imprimés et manuscrits, n'ont pas révélé de trace d'une lettre de l'évêque de Vence à ses confrères 164. Tel qu'il a été vu au chapitre traitant de cette institution, il est courant que les prélats écrivent à l'assemblée du clergé pour lui demander son secours lorsqu'ils en ont besoin<sup>165</sup>. L'assemblée des prélats portant un soin particulier à toutes les questions concernant l'ordre ecclésiastique et se montrant sensible au maintien de l'honneur des fonctions épiscopales, une telle demande de la part de Godeau aurait logiquement été enregistrée dans les procès-verbaux. Il est donc possible que l'évêque de Vence ait utilisé cette requête concernant son titre comme prétexte pour quitter l'assemblée des communautés de Provence.

Provence, C 40, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté de Provence tenue à Lambesc (mars 1661), 48 f°, non paginé.

<sup>162 «</sup> Estant obligé de <del>luy</del> dire que ledit seigneur premier presidant d'oppede, la charge de faire scavoir a laditte assamblée, que si elle vouloit innover a ce qui a esté pratiqué et donner un titre plus haut a messieurs les prelats, qu'Il entend aussi qu'on releve celuy qu'on a acoustumé /39v/ de luy donner, Et apres cella, cest a laditte assamblée d'y delliberer. Surquoy Monsieur Cordeil vicaire general en L'archevesché d'aix opinant sur laditte proposition a dit que pour sçavoir ce qui est demandé par Monseigneur L'Evesque de Vance il ne faut que lire sa requisition, Et pour l'Interest de Monseigneur L'archevesque, duquel il tient la place en cette assamblée, Il pretand qu'Il soit donné a mondit seigneur l'archvesque le nom de seigneur comme Il a esté requis par Mondit seigneur L'Evesque de Vance » AD Bouches-du-Rhône, Fonds des états de Provence, C 40, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté de Provence tenue à Lambesc (mars 1661), 48 f°, non paginé.

<sup>&</sup>lt;sup>163</sup> « Ledict sieur decormis syndic estant revenu dans l'assamblée avec les autres sieurs deputes a dict que sur la connoissance qui a esté donnée a mondit sieur L'Evesque de vance de la deliberation qui vient d'estre /40v/ prise par L'assamblée sur sa proposition, mondit sieur L'Evesque a percisté, qu'Il ne pouvoit venir a L'assamblée jusques a ce qu'Il ayt sceu les Intantions de Messieurs les prelats qui sont assamblés a paris ce qui sera dans peu de jours autrement qu'Il porteroit presjudice a son droict et a la proptestation qu'Il en a faicte. » AD Bouches-du-Rhône, Fonds des états de Provence, C 40, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté de Provence tenue à Lambesc (mars 1661), 48 f°, non paginé.

<sup>&</sup>lt;sup>164</sup> Procez verbal de l'Assemblée generale du Clergé [...], op. cit., 1660 et AN, Agence générale du clergé, G<sup>8</sup>\*657<sup>A</sup>, Procès verbal de l'assemblée générale du clergé de 1660-1661. Le dépouillement a été fait particulièrement entre le 14 mars 1661, date à laquelle Godeau arrive à l'assemblée des communautés, et le 14 mai 1661. Cette temporalité a été jugée suffisante pour qu'un courrier parte de Provence, arrive à Paris, et soit traité par l'assemblée des prélats.

<sup>&</sup>lt;sup>165</sup> Voir le chapitre III.

C'est de cette manière que son action a été comprise par les représentants du pouvoir royal. Deux lettres, l'une de Mérinville, à un destinataire inconnu, et l'autre du premier président d'Oppède, adressée au roi, datées respectivement du 19 et du 22 mars 1661, publient un récit des événements qui éclaire certaines zones d'ombre du registre des délibérations. Dans celle de Mérinville, on voit que ce dernier joue le rôle d'informateur du déroulement de la réunion. Il écrit que :

M. Levesque de Vance qui avoit tesmoigné ne vouloir point estre de cette assamblée s'y est randu depuis la mort de Monsieur le Cardinal. Je ne scay pas la raison qui lobligeoit de se defandre de n'y assister pas ny celle qui la obligé dy venir. De sorte que lordre que vous maviez fait l'honneur de madresser pour substituer un autre Evesque a sa place a esté inutile. Il a eu grande contestation avec /177v/ Lassamblée pretandant qu'elle devoit luy donner du Monseigneur et dud. Seigneur dans les deliberations et autres actes et actions publiques, Et celle la a voulu seulement le traicter de Monsieur et dudit sieur suivant leur vieille coutume qui en a toujours fait user de cette facon avec les Evesques. Tellement quil doit s'en retourner a aix demain 166.

Mérinville met en évidence le mauvais service de Godeau envers le pouvoir royal. D'une part, on signale qu'il est venu assister à l'assemblée uniquement après la mort de Mazarin; d'autre part, il présente brièvement la raison qui a conduit le prélat à quitter l'assemblée, sans toutefois qualifier son geste ou proposer une interprétation.

Dans la seconde lettre, du premier président d'Oppède à Louis XIV, le récit est plus détaillé et occupe une très large place. Godeau y est représenté en élément perturbateur et insoumis :

Sire, Par ma derniere depesche jay eu lhoneur d'informer V.M. /178v/ de lestat en general de ses affaires dans la province et des mauvaises dispositions de lassemblée, du depuis Il ne sy est rien passé davantageux pour V.M. et le procedé de Mr Levesque de Vence qui est le mesme qui porta la parolle lannee derniere a la teste de lassemblee dont V.M. ne feust pas fort satisfaite nous a tenus tout ces derniers jours, Avant la convocation de lassemblee Il sexcusa dy venir et nous en laissa son esprit, sur lavis que nous en donasmes a V.M. lassemblee receut ordre de proceder a lelection dun autre, mais au paravant elle creust quil estoit de la bienseance de faire une deputation a mr Levesque de Vance qui nestoit qua trois lieues dicy et a dire les choses comme elles sont, Sire, dans ce temps les nouvelles feurent portees de la mort de monsieur le cardinal, cest accident fist changer de resolution a mr de Vance, et Il feust pressé par ceux qui travaillent a embarrasser les affaires avec qui Il est un peu trop lié dy venir pour y faire resoudre que toute deliberation seroit sursise et que lon y prandroit celle de supplier V.M. de convoquer les estats de la province en ayant eu cognoissance mr le conte de merinville et moy en voyant ou cella [mot illisible dans la marge] nous travaillasmes a eluder ceste proposition dans lassemblee et en effet elle feust rejetee, mr de vance voyant quil avoit manqué son coup et quil navoit plus rien a faire icy ne scachant coment sen tirer savisa dune chicane et se plaignist que lon ne luy donoit que du Monsieur, et que me donant a moy davantage Il pretandoit que lon augmentast son Titre, lassemblee luy representa quelle ne pouvoit luy donner autre Titre que celluy que les registres luy faisoient voir que messieurs les archevesques et Evesques avoient eu de tous temps en

<sup>&</sup>lt;sup>166</sup> AAE, MD, France, 1726, Lettre du comte de Mérinville (19 mars 1661), f° 177.

renvoya la /179r/ proposition nouvelle aux prochains Estats, et quand a ce quil alleguoit a mon subjet elle luy opposa lexemple de lannee derniere, ou luy mesmes estoit presant, et lassemblee de 1616, ou mr du vair pour lors premier president en ce parlement presidoit, et en laquelle assista mr Levesque de Sisteron, et celle de 1624 en laquelle feu mon pere estant en la mesme charge presidoit celle de 1656, ou mr Levesque dorange estoit, et ou je presidois, et celle de tarascon lorsque V.M. estoit a lyon, ou je presidois, et ou mr Levesque de Digne estoit, et partant que ceste assemblee navoit rien fait a mon esgard que ce que par les registres elle avoit trouvé avoir esté pratiqué envers tous les premiers presidens, mesme mrs les archevesques, et Evesques presans, mais comme il nestoit que pretente Il dit quil le fairoit scavoir a lassemblee du clerge et sest retiré<sup>167</sup>.

Il s'agit pour le scripteur d'infléchir la réception de l'événement en le transmettant et en le commentant. Ce faisant, d'Oppède donne à voir au pouvoir royal son interprétation de ce qui s'est produit. Les premières interprétations pesant fortement sur l'action<sup>168</sup>, il importe pour le narrateur que son récit soit accepté et mis en circulation. Celui qui est produit par d'Oppède sur Godeau représente le prélat s'opposant au pouvoir royal. En employant le terme «procédé» pour nommer la demande de l'évêque de Vence, qui signifie à la fois une manière d'agir ou une querelle, il tente de disqualifier sa requête et de le représenter en individu qui cause des problèmes. Cela est renforcé par l'association entre le rôle joué par Godeau lors de l'assemblée précédente et ses résultats peu satisfaisants. Le prélat est montré de manière détournée comme la cause de la résistance de l'assemblée de 1660. De surcroît, la loyauté de Godeau au pouvoir central est remise en question, puisque d'Oppède souligne que l'évêque de Vence n'est venu à l'assemblée qu'après avoir appris le décès de Mazarin et dans le but de nuire aux affaires du roi. En effet, le premier président met en lumière les trop grandes relations du prélat avec « ceux qui travaillent a embarrasser les affaires ». En somme, il s'agit de publier les mauvaises intentions de Godeau et des individus avec qui il est lié, qui forment une opposition au pouvoir central en Provence.

Cette lettre permet aussi d'appréhender ce qui n'a pas été enregistré dans le cahier des délibérations de l'assemblée des communautés. En effet, il est question d'une demande de Godeau, qui aurait voulu que la réunion soit interrompue jusqu'à ce que les députés aient demandé la convocation des états au roi. D'Oppède publie alors le rôle qu'il a joué, avec le comte de Mérinville, pour que cette proposition soit rejetée, mettant ainsi en valeur les bons offices qu'ils rendent au souverain. C'est ce qui aurait conduit l'évêque de Vence à chercher la chicane, ce qui signifie une demande qui surprend et

<sup>&</sup>lt;sup>167</sup> AAE, MD, France, 1726, Lettre du baron d'Oppède au roi (22 mars 1661), fo 178-179.

éblouit, mais qui est sans fondement<sup>169</sup>. Conjugué aux références historiques qui sont mobilisées par d'Oppède, cela contribue aussi à disqualifier grandement la requête de Godeau et à le représenter en adversaire du pouvoir royal.

Par ailleurs, le 4 mai 1661, dans une lettre à Grimaldi, Godeau écrit dans la marge sur la relégation du marquis de Régusse à Abbeville : « VE scait l'ordre qu'a eu monsieur le /marge de gauche/ president de Ragusse. J'ay fait cabale aveque luy, a t'on escrit pour avoir les Estats n'est ce pas un grand crime disperdat dominus labia dolosa, et linguam mala legeam<sup>170</sup>. » D'une part, l'évêque de Vence affirme qu'on dit de lui qu'il a mené une cabale, donc qu'il a travaillé en secret dans un dessein commun avec le marquis de Régusse afin de faire convoquer les états de Provence. Il s'agit précisément de l'accusation portée par le premier président à son endroit. Le registre des délibérations ne mentionne nulle part cette demande, qui aurait été exprimée en secret, puisqu'il s'agit d'une cabale. Or, ce que Godeau indique dans sa lettre à Grimaldi est qu'il s'agit de ce qu'on écrit de Régusse et de lui, soit d'un bruit à leur sujet. Il ne confirme pas qu'il a recherché la convocation des états de Provence. De surcroît, il reprend un psaume sur le mensonge pour qualifier ce bruit qui souligne que Dieu se chargera d'exterminer les flatteurs et les mauvaises décisions politiques. Cela conduit à penser qu'il s'agit peut-être d'une construction de la part du premier président. En somme, le coup d'éclat au sujet de son avant-nom a probablement été un prétexte pour interrompre sa participation à l'assemblée.

Dans tous les cas, les lettres de Mérinville et d'Oppède nuisent à Godeau, en lui aliénant le centre du pouvoir. Le prélat, dans une lettre à Grimaldi du 7 mai 1661, témoigne de la mauvaise publicité qui lui a été faite auprès du gouvernement. Sans nommer qui que ce soit, il indique qu'un homme, dont l'identité est facile à connaître par le cardinal Grimaldi, a écrit contre lui à la cour « des mechancetes horribles, [qui

 <sup>169 «</sup> Chicane », [En ligne], Dictionnaire de l'Académie française, 1<sup>re</sup> édition, Paris, Veuve Jean-Baptiste Coignard,
 1694. http://portail.atilf.fr/cgibin/dico1look.pl?strippedhw=chicane&dicoid=ACAD1694&headword=&dicoid=ACAD1694,
 consulté le 24 février 2016.

<sup>&</sup>lt;sup>170</sup> Bibliothèque Inguimbertine, Ms. 453, Lettre d'Antoine Godeau au cardinal Grimaldi (4 mai 1661), f° 38r. Ce passage en latin est une reprise du psaume 12, verset 4 : « *Disperdat Dominus universa labia dolosa linguam magniloquam* », traduit par « Que l'Éternel extermine toutes les lèvres flatteuses, la langue qui discourt avec arrogance » selon la traduction de Louis Segond, consultée en ligne : http://www.info-bible.org/lsg/19.Psaumes.html.

l'ont] fait passer pour un facheux, et mauvais serviteur du Roy<sup>171</sup>. » L'évêque de Vence se plaint de la réputation qui lui a été faite, probablement initiée par le premier président d'Oppède et le comte de Mérinville, deux agents du roi en Provence, qui le dépeignent en individu difficile à gouverner et surtout, comme un mauvais serviteur du roi. Godeau n'indique pas qui l'a tenu informé depuis la capitale – Conrart, Chapelain? – et il ajoute qu'il n'a pas daigné se justifier auprès des ministres :

Je n'ay pas daigné me justifier aupres des Ministres /93v/ qui sont tous preocupes, et qui croyent tout ce qu'il leur mande. Ses calomnies sont si ridicules qu'elles se refutent toutes seules et dieu fera connoistre mon innocence sans que je m'en mesle<sup>172</sup>.

Ce choix du prélat détonne avec ce qui a été vu de lui précédemment. En effet, dans les années passées, il a toujours eu le souci de diffuser à Paris, que ce soit par le biais de son réseau ou par ses publications imprimées, un récit de son action. Cette fois-ci, il décide, au contraire, de ne pas agir, car les ministres sont préoccupés, c'est-à-dire qu'on leur a donné une impression de lui qu'il considère comme difficile, voire impossible, à leur enlever<sup>173</sup>. Enfin, il poursuit en soulignant que «l'esprit du mort est toujours vivant<sup>174</sup>», ce qui signifie que la mort de Mazarin n'a pas modifié l'attitude du pouvoir royal et de ses représentants en Provence. De fait, l'assemblée des communautés, tout comme le Parlement de Provence, a adopté après la mort du cardinal ministre une attitude plus résistante, tant et si bien que le comte de Mérinville doit la dissoudre, le 14 mai 1661<sup>175</sup>. Il informe également les procureurs du pays que les assemblées et les états ne seront plus convoqués à l'avenir, que les représentants du pouvoir royal vont répartir eux-mêmes les sommes demandées, et qu'elles seront prélevées par les troupes stationnées dans le Dauphiné. Cela a pour conséquence l'octroi de 300 000L de la part de l'assemblée<sup>176</sup>. À partir de ce moment, les rapports de force entre la Provence et le

<sup>&</sup>lt;sup>171</sup> Bibliothèque Inguimbertine, Ms. 453, Lettre d'Antoine Godeau au cardinal Grimaldi (7 mai 1661), f<sup>o</sup> 93r

<sup>&</sup>lt;sup>172</sup> Bibliothèque Inguimbertine, Ms. 453, Lettre d'Antoine Godeau au cardinal Grimaldi (7 mai 1661), fº 93r-93v.

<sup>173 «</sup>Preoccuper», [En ligne], *Dictionnaire de l'Académie française*, 1<sup>re</sup> édition, Paris, Veuve Jean-Baptiste Coignard, 1694. http://portail.atilf.fr/cgibin/dico1look.pl?strippedhw=preoccuper&dicoid=ACAD1694&headword=&dicoid=ACAD1694, consulté le 23 février 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>174</sup> Bibliothèque Inguimbertine, Ms. 453, Lettre d'Antoine Godeau au cardinal Grimaldi (7 mai 1661), f<sup>o</sup> 93v

<sup>&</sup>lt;sup>175</sup> René Pillorget, op. cit., p. 855.

<sup>&</sup>lt;sup>176</sup> *Idem*.

pouvoir central vont être profondément modifiés, la démonstration de force de Louis XIV et de ses représentants ayant imposé l'autorité monarchique dans la province<sup>177</sup>.

Le 30 août 1666, l'évêque de Digne, qui est depuis 1664 Toussaint de Forbin-Janson, un cousin du premier président d'Oppède, avise l'assemblée des communautés réunie à Lambesc, que Godeau, procureur joint pour le clergé, ne peut plus accomplir cette charge, en raison de sa mauvaise santé<sup>178</sup>. À l'unanimité, les membres de l'assemblée élisent l'évêque de Toulon, Louis de Forbin d'Oppède (1622-1675), frère du premier président. Ce dernier en informe Colbert, en lui soulignant le fort attachement de son frère aux intérêts du roi, et que le pouvoir central peut donc compter sur la majeure partie de l'assemblée, puisque les procureurs du clergé – qui sont des membres de sa famille – lui sont acquis, tout comme les deux procureurs pour la noblesse, qui sont des hommes dévoués au roi<sup>179</sup>. Cela a certainement dû jouer un rôle dans la décision de Godeau de se retirer de cette institution.

Les représentants du pouvoir royal ont mis du temps, en Provence, à contrôler l'administration locale. Après les mouvements de la province, il y a eu un renversement de l'échiquier politique : ceux qui s'étaient opposés à Mazarin et au roi sont devenus leurs plus proches alliés, et ceux qui étaient demeurés fidèles à la couronne et au principal ministre sont devenus les défenseurs des privilèges et de l'autonomie de la Provence. Depuis la participation de Godeau aux états de Provence en 1639, où il s'était rangé du côté du pouvoir central, sa position s'est modifiée. En effet, dans le cadre de l'assemblée des communautés, il se porte à la défense des usages et des intérêts de la Provence. Deux moments ont été identifiés, à la fois dans les registres de délibérations et dans la correspondance, comme des points de rupture dans le service de l'évêque de Vence auprès du pouvoir central : les assemblées de Tarascon (1659) et de Lambesc (1661). Lors de celle-là, il a reçu du cardinal Mazarin une lettre, violente, lui signifiant que ses desseins étaient contraires aux siens ; pendant celle-ci, l'évêque de Vence a écrit une lettre au cardinal Grimaldi, l'informant que la providence se moquait de ses desseins en le forçant à aller à Lambesc. Les desseins dont il est question ne sont pas

<sup>&</sup>lt;sup>177</sup> *Ibid.*, p. 861.

<sup>&</sup>lt;sup>178</sup> AD Bouches-du-Rhône, Fonds des états de Provence, C 43, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté (1666-1668), f° 64v.

<sup>&</sup>lt;sup>179</sup> Lettre d'Oppède à Colbert dans Georges Bernard Depping (éd.), Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV [...], t. I : États provinciaux – Affaires municipales et communales, Paris, Imprimerie nationale, 1850, p. 357.

définis, présentés, explicités par le prélat. Pour autant, ils peuvent être approchés en s'intéressant à ses fidélités envers les puissants.

## 2– De Richelieu à Grimaldi

Les rapports de domination caractérisent les groupes sociaux à l'époque moderne; les individus se soumettent à un plus puissant, lui-même soumis à un plus grand, jusqu'au roi. Dans cette relation d'échange, le protecteur utilise ses ressources pour ses protégés, sous la forme de bénéfices matériels ou d'opportunités de carrière; en retour, le protégé offre sa soumission<sup>180</sup>. Godeau a débuté sa carrière en s'offrant, par le biais d'écrits, au cardinal de Richelieu. Ce dernier lui a offert sa protection et une charge épiscopale. Protégé du principal ministre, il a continué à afficher sa relation avec lui, même après son décès en 1642<sup>181</sup>. Par ailleurs, l'évêque de Grasse et de Vence a dû composer avec la mort du puissant et se mettre sous la protection d'un autre homme de pouvoir.

De Paris, le 6 décembre 1642. Le 4 de ce mois sur le midy mourut dans son Palais de cette ville en la 58 année de son aage le Cardinal Duc de Richelieu premier Ministre d'Estat de notre invincible Monarque [...] Et dautant que le Cardinal Mazarin avoit esté depuis long temps nourri & élevé en la connoissance des affaires de toute l'Europe, & a donné des preuves sans nombre de sa rare intelligence & grande fidelité envers Sa Majesté & cette Monarchie : Le Roy l'a appellé en son Conseil<sup>182</sup>.

Cette description du changement qui survient dans le gouvernement après la mort de Richelieu est tirée de la *Gazette*; elle est suivie par des éloges du défunt cardinal. Elle met en évidence l'ascension de Mazarin, qui, quatre ans après son installation en France et un an après son accession au cardinalat, pénètre au cœur de l'État. Contrairement aux autres protégés de Richelieu, tels que Chavigny, Séguier ou Sublet de Noyers, il n'occupait pas d'office, ce qui rendait sa position d'autant plus délicate après le décès du principal ministre. Lorsque Louis XIII meurt à son tour en 1643 et qu'Anne d'Autriche lui confie la direction des affaires, il apparaît alors comme le successeur de Richelieu<sup>183</sup>.

<sup>182</sup> *Gazette*, *op. cit.*, 1642, p. 1155.

<sup>&</sup>lt;sup>180</sup> Sharon Kettering, *loc. cit.*, 1988, p. 425.

<sup>&</sup>lt;sup>181</sup> Voir le chapitre I.

<sup>&</sup>lt;sup>183</sup> Patrick Latour, « "Donné et dédié", image et réalité du mécénat littéraire de Mazarin en 1643-1644 », Roger Marchal (dir.), *L'écrivain et ses institutions*, Genève, Droz, 2006, p. 129. Sur les changements au sein du gouvernement, voir Claude Dulong, *op. cit.*, p. 82-89.

Les travaux sur Godeau le dépeignent généralement opposé à Mazarin, et ce, dès son arrivée au pouvoir. Ainsi, l'abbé Cognet affirme que Godeau n'a jamais eu de sympathie pour le cardinal Mazarin<sup>184</sup>. De son côté, Yves Giraud soutient que l'évêque de Grasse n'aime pas Mazarin et que ce dernier le lui rend bien<sup>185</sup>. Il reprend également les mots du Père François Tourtoureau, qui prête à Mazarin ces paroles prononcées à Aix : «Tous les Grands de l'Europe recherchent mon amitié, & ne l'a pas qui veut ; & je n'oublie rien pour gagner celle de Monsieur de Vence, sans pouvoir l'obtenir<sup>186</sup>. » En somme, depuis l'oraison funèbre de Godeau par Tourtoureau, et jusqu'au colloque commémorant sa mort en 1972, l'évêque de Grasse et de Vence est considéré au mieux indifférent, au pire hostile, au ministre, dès le début des années 1640.

Les travaux sur le mécénat de Mazarin et la protection qu'il a accordée aux auteurs révèlent à la fois l'engouement qu'il a d'abord suscité, et le peu d'aide que les hommes de lettres ont reçue de lui. Mark Bannister affirme ainsi qu'à la mort de Richelieu, la principale source de support matériel des auteurs s'est tarie 187. Patrick Latour, quant à lui, a étudié les années 1643-1644 du mécénat littéraire de Mazarin 188. Il souligne que ce dernier n'apparaît pas comme un bon mécène pour les lettres en France, son ministère est qualifié de « crise du mécénat littéraire ». Cette dernière culmine avec la Fronde et est encadrée par deux épisodes fastes : la période de Richelieu et celle de Fouquet 189. Il explique que Mazarin n'a, en fait, pas pu se constituer une clientèle littéraire comme celle des Guises ou des Condés, ou jouer un rôle plus modeste dans le milieu des lettres parisien, à cause de quatre facteurs : son installation récente dans la capitale ; son élévation rapide au cardinalat ; sa position nouvelle et encore instable au sein de l'appareil de l'État ; sa fortune jusqu'alors modeste 190. Pour autant, les

<sup>&</sup>lt;sup>184</sup> Alexandre Cognet, op. cit., p. 138.

<sup>&</sup>lt;sup>185</sup> Yves Giraud, «"Nains de Julie" [...] », *loc. cit.*, 1975, p. 28.

<sup>&</sup>lt;sup>186</sup> François Tourtoureau, *Oraison funebre de Monseigneur l'Illustrissime Antoine Godeau, Evêque de Vence*, Avignon, Antoine Duperier, 1678, p. 16. Repris par Yves Giraud, «"Nains de Julie" [...]», *loc. cit.*, 1975, p. 28. La bibliothèque Méjanes possède deux exemplaires de l'oraison funèbre de Godeau par Tourtoureau. La première, sans lieu et sans nom, de 1672, et la seconde qui a été citée.

<sup>&</sup>lt;sup>187</sup> « When Richelieu died in December 1642, the largest single source of financial support for writers dried up. Since the early 1630's, the Cardinal had been liberally providing pensions for a wide range of authors, according to more disinterested criteria on the whole than his enemies liked to claim. », Mark Bannister, « The Crisis of Literary Patronage in France, 1643-1655 », *French Studies*, vol. 39, n° 1 (1985), p. 18. Dans la note 4, Bannister indique les noms de quatre auteurs ayant reçu des faveurs de Mazarin : Corneille, Boisrobert, Benserade et La Mothe Le Vayer. *Idem*.

<sup>&</sup>lt;sup>188</sup> Patrick Latour, *loc. cit.*, p. 127-143.

<sup>&</sup>lt;sup>189</sup> *Ibid.*, p. 127. L'identification de Fouquet comme figure dominante du patronage littéraire est présente chez Mark Bannister, *loc. cit.*, p. 19.

<sup>&</sup>lt;sup>190</sup> Patrick Latour, *loc. cit.*, p. 131.

recherches menées par les historiens du livre sur l'édition parisienne en 1644 mettent en lumière que Mazarin a été le dédicataire d'environ 4 % des ouvrages sortis des presses cette année-là. Cette proportion ne rend compte que d'une partie des ouvrages qui lui ont été dédiés, car le calcul est basé sur les ouvrages adressés au ministre – donc les éloges, les épîtres, les odes – et il exclut les dédicaces d'exemplaires<sup>191</sup>. Cela conduit à saisir Mazarin comme un mécène recherché par les auteurs lorsqu'il a accédé au pouvoir.

Si on examine la production lettrée de l'évêque de Grasse et de Vence dans les années qui suivent le décès de Richelieu, force est de constater qu'aucun ouvrage n'est dédié à Mazarin. Saint Paul<sup>192</sup>, Anne d'Autriche<sup>193</sup>, les ecclésiastiques de Grasse<sup>194</sup>, les prélats de l'assemblée générale du clergé de France<sup>195</sup>, les paroissiens de saint Médéric<sup>196</sup>, sont l'objet d'une dédicace de Godeau dans des écrits publiés entre 1644 et 1648. Mais il n'y a aucune trace du nouveau principal ministre dans des dédicaces ni dans d'autres textes, tels que des éloges ou des poèmes. En regard de ces informations, il s'avère que l'évêque de Grasse et de Vence n'a pas recherché la protection de Mazarin dans les années suivant la mort de Richelieu. Or, certains documents conservés aux Archives du Ministère des Affaires étrangères conduisent à nuancer l'attitude de Godeau envers le nouveau principal ministre.

D'abord, il y a une lettre du prélat à Mazarin, écrite en 1645<sup>197</sup>. Dans celle-ci, Godeau demande l'intervention du cardinal dans les affaires de l'évêché de Vence, car il y a une vive résistance de la part des habitants à ce qu'il cumule ce diocèse avec celui de Grasse<sup>198</sup>. Dans sa lettre, Godeau publie sa soumission désintéressée au ministre. Il commence par lui rappeler la faveur reçue dans le passé :

<sup>&</sup>lt;sup>191</sup> *Ibid.*, p. 132.

<sup>&</sup>lt;sup>192</sup> La Vie de l'apostre saint Paul, Paris, Veuve Camusat et Pierre Le Petit, 1647.

<sup>&</sup>lt;sup>193</sup> Oraison funebre sur la mort du Roy Louis XIII. Prononcée par Anthoine Godeau Evesque de Grasse, dans son Eglise Cathedrale, Paris, Veuve Camusat et Pierre Le Petit, 1644; L'Institution du prince chrestien, Paris, Veuve Camusat et Pierre Le Petit, 1644.

<sup>&</sup>lt;sup>194</sup> Ordonnances et Instructions synodales [...], op. cit., 1644.

<sup>&</sup>lt;sup>195</sup> Oraison funebre pour Mgr l'Evesque de Bazas [...],op. cit. Sur cette oraison, voir le chapitre II.

<sup>&</sup>lt;sup>196</sup> L'Idée du bon magistrat, en la vie et la mort de M<sup>r</sup> de Cordes, conseiller au Chastelet de Paris, Paris, Antoine Vitré, 1645.

<sup>&</sup>lt;sup>197</sup> AAE, MD, France, 1710, Lettre d'Antoine Godeau à Mazarin (1645), f° 312.

<sup>&</sup>lt;sup>198</sup> Sur l'union de Grasse et de Vence, voir Georges Doublet, *op. cit.*, vol. 1, 1911, p. 217-219; Georges Doublet, *op. cit.*, vol. 2, 1911, p. 7-10; p. 118; p. 136-138; p. 178; p. 270-272; p. 283; Joseph Bergin, *loc. cit.*, 2002, p. 165. Bergin et Doublet insistent sur la crainte des habitants de la communauté de Vence de perdre les avantages liés à la présence d'un évêque résidant dans la ville, et sur leur peur d'être absorbés par le diocèse de Grasse. René Pillorget éclaire différemment le conflit entre Godeau et la

Monseigneur, Je receus une grace ressignalée de feu monseigneur le Cardinal de Richelieu, quand il luy pleut de demander pour moy l'Evesché de Vence, afin de le reunir a celuy de Grasse, comme il avoit esté autrefois. Il jugea cette union necessaire a cause du peu de revenu de chacun; car ayant este luy mesme dans les fonctions de l'Episcopat il scavoit par experiance que les prelats necessiteux ne peuvent faire leur charge qu'a moytié. Il accompagna ce renfort de tant de bonté que je serois le plus ingrat des hommes si je n'en conservois une eternelle reconnoissance<sup>199</sup>.

Cette faveur, obtenir et unir l'évêché de Vence à celui de Grasse, lui a été accordée, d'une part, car elle est nécessaire au bon exercice de ses fonctions épiscopales et, d'autre part, sans qu'il l'ait sollicitée : c'est le puissant, Richelieu, qui a reconnu son mérite et la pauvreté de sa charge, qui l'a demandée pour lui. Cela expose ainsi son désintérêt pour la charge. Par ailleurs, il importe de souligner que Godeau, en mentionnant l'expérience épiscopale de Richelieu, contribue à mettre en évidence le fait que Mazarin est clerc, mais qu'il n'a jamais eu de charge de cette sorte. Par la suite, l'évêque de Grasse et de Vence rappelle qu'à la mort de Louis XIII, Anne d'Autriche l'a assuré qu'elle maintenait la faveur qu'il avait reçue ; il en profite également pour rappeler la protection que Mazarin lui avait alors accordée<sup>200</sup>.

Godeau insiste ensuite sur les difficultés qu'il rencontre à faire respecter la décision du roi et du pape :

Apres une longue poursuite et de grandes despeches je les ay obtenues ; et comme je croyois aller faire ma charge à Vence, j'ay trouvé des oppositions non pas de la plus grande, ni de la meilleure partye du diocese, mais de quelques particuliers mal affectionnez de Vence gaignez par des personnes croyoient ridiculement profiter de ma depouille. Ils m'ont intente un proces au grand consul qui m'a retenu a paris un an tout entier contre eux ma volonté et avec une grande despense<sup>201</sup>.

La qualification de cette opposition par Godeau révèle qu'elle provient d'abord, de particuliers, qui ne sont donc pas des personnes publiques; ensuite, d'un petit nombre; enfin, de mauvais habitants, qui ne souhaitent pas servir la communauté de Vence. De plus, ces particuliers ont été influencés par des individus qui voulaient profiter de sa

communauté de Vence, en mettant en lumière une opposition qui se dirige contre les revendications fiscales de Godeau. À un moment où la pression fiscale est lourde, les consuls de Vence ont dû prélever de nouvelles taxes sur le peuple, qui ne sont pas populaires. Ces consuls auraient pu détourner le mécontentement des habitants vers Godeau, un élément extérieur à la communauté. René Pillorget, *op. cit.*, p. 515-518.

<sup>&</sup>lt;sup>199</sup> AAE, MD, France, 1710, Lettre d'Antoine Godeau à Mazarin (1645), fo 312.

<sup>&</sup>lt;sup>200</sup> « Apres la mort du feu Roy, plusieurs personnes jetterent les yeux sur ce petit Evesche, et la Reyne me fit la grace de dire [mot illisible] qu'elle vouloit que les intentions de sa majesté fussent executees. V. Em[inen]ce mesme me favorisa de sa protection et elle voulut bien escrire pour moy a Rome, afin de faciliter mes expeditions. » Cette lettre de Mazarin n'a pas été trouvée.

<sup>&</sup>lt;sup>201</sup> AAE, MD, France, 1710, Lettre d'Antoine Godeau à Mazarin (1645), f° 312.

dépouille, ce terme signifiant ici ce qu'on remporte d'un ennemi après une victoire<sup>202</sup>. Ces individus l'empêchent d'exercer sa charge, en le retenant hors de ses diocèses par un procès injustifié. En écrivant cela à Mazarin, Godeau dépeint ses opposants, d'une part, en hommes guidés par leurs intérêts particuliers puisqu'ils veulent profiter de sa charge et, d'autre part, en personnes de peu d'importance à Vence. Par ailleurs, dans une lettre à l'abbé Barcillon de Vence, les opposants à Godeau sont identifiés comme étant les chanoines et les consuls de la ville<sup>203</sup>, ces derniers ne constituant pas des particuliers de moindre influence. Dans sa lettre au principal ministre, il s'agit pour Godeau de présenter l'opposition en force négative et de faible importance afin de le gagner à sa cause. Il insiste également sur la légitimité de l'union, autorisée par le roi et par le pape :

Il est [MF illisible] // provisionel qui m'en fait esperer un final a mon avantage si on ne veut renoncer a toutes les loix de l'Eglise et du Royaume, pour rompre une union ou l'authorite du pape concourt avec celle du Roy<sup>204</sup>.

Dans ce passage, l'évêque de Grasse et de Vence publie son succès imminent ainsi que son respect des lois et de l'ordre tant de la France que de l'Église. Ce faisant, il dénonce le manque de respect de ses opposants qui, sans égard pour l'autorité du Saint-Père et du souverain, l'empêchent de remplir ses fonctions épiscopales.

Après avoir représenté les protagonistes de l'affaire, lui en évêque vertueux et respectueux de l'ordre, ses opposants en particulier sans importance, intéressés et désobéissants, Godeau expose la raison de sa prise de plume. Ce dernier souhaite que Mazarin s'occupe de cette affaire :

[...] mais comme je voy cette affaire trainé en grande longueur, et qu'elle m'oblige a des despenses que je ne puis porter, et que je ne rends pas à ce diocese de Vence tous les service que je voudrois; j'ay pris la resolution de recourir a V.E. pour luy remettre entre les mains le bien que j'ay receu des mains de ce grand Cardinal dont elle occupe dignement la place. peut estre qu'elle pourroit avoir jette les yeux sur quelque personne qui luy agrer, et qui vaut mieux que moy; et j'aurois une extreme

\_

<sup>&</sup>lt;sup>202</sup> « Despouille », [En ligne], *Dictionnaire de l'Académie française*, 1<sup>re</sup> édition, Paris, Veuve Jean-Baptiste Coignard, 1694. http://portail.atilf.fr/cgibin/dico1look.pl?strippedhw=chicane&dicoid=ACAD1694&headword=&dicoid=ACAD1694, consulté le 3 février 2016.

<sup>&</sup>lt;sup>203</sup> « Je remercie Mr du Chap[it]re de la Lettre qu'ils m'ont escrite, saluez les de ma part et les assurez que L'union se fist suyvan La bulle de Clement VIII et avec telles clauses qu'ils voudront m'envoyer. Car Je desire apporter la paix dans mes dioceses et non pas le trouble, et chaque Eglise demeures dans sa preeminence sans confusion a Vence je seray Mr de Vence, a Grasse Mr de Grasse. Je vous en donne ma parole et vous leur feray voir cette Lettre, et a Mr les Consuls. » AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1385, Lettre d'Antoine Godeau à Monsieur Barcillon (1645).

<sup>&</sup>lt;sup>204</sup> AAE, MD, France, 1710, Lettre d'Antoine Godeau à Mazarin (1645), f° 312.

satisfaction de luy pouvoir tesmoigner en cette occasion, combien je desire de luy plaire, et de me conformer a ses inclinations<sup>205</sup>.

Ayant déjà un évêché qui lui rapporte peu de bien, Godeau est encore plus appauvri par les démarches qu'il doit entreprendre pour faire entendre raison à ses opposants. Surtout, il souligne qu'au-delà de l'argent gaspillé, cela prive les Vençois d'un évêque. De plus, il publie sa soumission au puissant : il accepte qu'un autre soit nommé évêque de Vence. Ce faisant, il se révèle un prélat soucieux du salut des habitants, et non un prélat intéressé par les avantages matériels que peuvent procurer deux évêchés. Il termine sa lettre en qualifiant la manière dont le ministre agit dans l'exercice de ses fonctions et en exprimant encore son désintérêt :

Je voy tous les jours tant de preuves de sa generosite et de sa justice, que je ne veux pas seulement prononcer le mot d'interest, sachant bien qu'elle considerera avec bonte celuy que je puis avoir en un bienfait qu'on m'a donné comme necessaire pour ma subsistance, et non pas comme superflu, mon veritable interest est que vous vouliez juger de moy par vous mesme, plutost que par ceux ou qui ne me connoissent point, ou qui ne me vouloient pas connoistre. Et que vous croyez s'il vous plaist, que je suis d'une facon tres desinteressée et tres sincere [...]<sup>206</sup>.

La générosité et la justice du puissant, donc sa libéralité et sa vertu à donner à chacun ce qui lui appartient, sont soulignées par le prélat; ce sont à ces deux qualités que Godeau fait appel dans sa lettre. Celui-ci insiste sur la nécessité du bienfait, ce qui renforce son absence d'intérêt dans l'union de Grasse et de Vence. Il signe en se donnant le titre d'évêque des deux diocèses, affirmant de cette façon sa légitimité.

Cette lettre, en plus de révéler l'action de Godeau auprès du pouvoir central pour l'union de ses diocèses, met en lumière la soumission du prélat au principal ministre. En effet, il l'assure à plusieurs reprises de son obéissance. Celle-ci semble accueillie favorablement par le cardinal. Ainsi, le 16 juillet 1646, Mazarin répond à une lettre de l'évêque de Grasse et de Vence afin de lui faire savoir qu'il a apprécié ses marques d'affection<sup>207</sup>. Il l'assure notamment de l'ancienneté et de la sincérité de son amitié :

Monsieur, Les asseurances que vous me donnez de vostre affection par la lettre que vous m'avez escritte du 13 — de ce mois ne me sont pas nouvelles, Il y a long temps que Je vous tiens au nombre de mes amis et Je nay Jamais douté que vous n'en fussiez veritablement. L'ordre qui fut donné il y a quelque temps pour la residence de Messieurs les Evesques proceda d'un pur mouvement de la pieté de la Reyne et tant s'en faut que Je trouve a redire a vostre sejour dans Paris que faisant dire un mot a S.M. du sujet qui vous y retient Je contribueray volontiers a luy en faire agreer la continuation faisant une estime par[ticuli] ere /379r/ de vostre amitié et estant d'aussy bon cœur que vous le pouvez souhaiter [...]

<sup>206</sup> AAE, MD, France, 1710, Lettre d'Antoine Godeau à Mazarin (1645), f<sup>o</sup> 312.

<sup>207</sup> AAE, MD, France, 261, Lettre de Mazarin à Antoine Godeau (16 juillet 1646), f° 378v-379r.

<sup>&</sup>lt;sup>205</sup> AAE, MD, France, 1710, Lettre d'Antoine Godeau à Mazarin (1645), fo 312.

Cette lettre dessine en creux celle envoyée par Godeau, qui semble s'être inquiété d'un ordre de la reine. Il a probablement écrit au ministre afin de justifier son absence de ses diocèses, en lui présentant les motifs de son séjour à Paris – qui concerne certainement l'union des diocèses de Grasse et de Vence. La réponse de Mazarin révèle le soutien qu'il apporte à Godeau dans cette affaire. Ce soutien dure un certain temps, puisque ce n'est qu'en juillet 1647 que Godeau reçoit l'ordre de retourner à Grasse. Inquiet de sa réputation auprès de Mazarin, Godeau demande à son cousin Conrart d'atténuer les conséquences négatives qu'un tel ordre pourrait avoir sur sa réputation. Il s'agit pour Conrart de publier d'une part, l'obéissance de Godeau, afin qu'il ne soit pas considéré comme un séditieux et, d'autre part, de présenter les motifs ayant poussé son cousin à rester plus longtemps à Paris – il est permis aux prélats de s'absenter de leur diocèse pour s'occuper d'affaires le concernant<sup>208</sup>. De plus, le 23 juillet 1647, il supplie le comte de Chavigny de l'aider dans ses relations avec le pouvoir royal et Mazarin, qu'il craint d'avoir offensés en demeurant à Paris après avoir recu l'ordre de retourner en Provence, en raison d'un procès concernant l'union desdits diocèses<sup>209</sup>. Dans cette lettre, Godeau insiste auprès du cardinal, avec qui il souhaite conserver une bonne réputation et représenter sa soumission.

Les lettres entre Godeau et Mazarin révèlent l'obéissance de l'évêque envers le ministre et l'affection que ce dernier lui porte. Il semble également que des tiers transmettent à Mazarin la soumission du prélat. C'est le cas de Claude Auvry (1606-1687), évêque de Coutances entre 1646 et 1658. Tel qu'il a été vu précédemment, il est le serviteur dévoué de Mazarin, notamment en étant un agent de liaison entre les prélats

\_

<sup>&</sup>lt;sup>208</sup> On en trouve des traces notamment dans une lettre du 19 juillet 1647 de Conrart à André Félibien, installé à Rome : « Samedy dernier M. l'Evesque de Grasse receut aussi une lettre de cachet du Roy, portant ordre /15/ de s'en aller à son Diocese, et la lettre dit, que cét ordre luy est donné, parce qu'il n'avoit pas obeï à celuy que tous Messieurs les Evesques, qui estoient icy, receurent il y a quelque temps par les Agens du Clergé de se retirer dans leurs Eveschez. Il y avoit long-temps qu'il se fust rendu au sien, sans un procés qu'il a au Grand Conseil pour l'union de Grasse et de Vence, lequel se devoit juger dans trois jours. Il partit neanmoins aussi-tost qu'il eut receu la lettre de cachet, et je vous avouë que cette circonstance de procés, et l'incommodité qu'il recevra des grandes chaleurs m'a fait souffrir cette separation avec un sensible déplaisir. Si vous entendez /16/ parler de sa retraite, vous en pourrez dire la cause, telle que je vous la viens de representer, et vous aseurer que c'est la pure verité. », Valentin Conrart, «Lettre II (19 juillet 1647) », *Lettres à Félibien*, Paris, Charles Osmont, 1685, p. 14-15. Sur le rôle de Conrart dans la préservation des réputations des membres de son réseau, voir Nicolas Schapira, *op. cit.*, p. 254 sq.

<sup>&</sup>lt;sup>209</sup> AAE, MD, France, 1712, Lettre d'Antoine Godeau au comte de Chavigny (23 juillet 1647), f° 232. Il est intéressant de relever que dans la lettre de Godeau à Chavigny du 23 juillet 1647, il affirme avoir reçu hier, donc le 22 juillet, l'ordre de retourner à Grasse et que dans la lettre de Conrart, du 19 juillet 1647, il écrit à Félibien que son cousin a reçu cet ordre le samedi précédent. Ce décalage rend compte du temps pris par Godeau pour organiser son départ et mettre en place la publication de ce départ.

et le ministre<sup>210</sup>. Dans les années 1650, il va, à quelques reprises, représenter à son patron la puissance de Godeau et les bons offices que ce dernier lui rend – et pourrait lui rendre. C'est le cas durant la Fronde, avec une lettre qui a été examinée précédemment<sup>211</sup> et pendant l'assemblée générale du clergé de 1655. Ainsi, le 15 décembre 1655, Auvry fait un rapport à Mazarin de ce qui s'est produit le matin même dans la réunion des ecclésiastiques :

Ce matin M. de Vances a faict a l'assemblée, un rapport fort agreable de lhonneur que luy, et les aultres Prelats deputes avoient receü, de la visitte qu'elles ont rendüe a V.E. Et il n'a pas oublié de dire avec quelle bonté, presence d'esprit et de jugement, Elle avoit respondu a propos sur chacque periode de son discours, dont la compaignie a esté tellement satisfaicte, qu'elle a resolu de l'Inserer dans le proces verbal, et cela vient assez a propos pour que lon ne doubte plus a ladvenir de la qualité que lon luy doibt donner, puis qu'elle y sera exprimée en deux ou trois endroicts [...]<sup>212</sup>.

Auvry fait référence aux salutations qui ont été présentées au ministre par une députation des membres du premier et du second ordre ecclésiastique<sup>213</sup>. Godeau y était notamment avec les évêques de Coutances, de Sisteron et d'Aire. Si Coutances est étroitement lié à Mazarin, on dispose de peu d'informations sur les deux autres prélats; pour autant, l'évêque d'Aire, Bourlemont, a été également associé à Mazarin dans l'historiographie<sup>214</sup>. Il est possible que la députation ait été principalement constituée d'ecclésiastiques fidèles à des degrés divers au ministre.

Surtout, l'évêque de Coutances publie le bon service rendu par Godeau auprès de son patron : l'évêque de Vence a représenté Mazarin aux prélats réunis en assemblée non seulement comme ayant beaucoup d'esprit, mais aussi comme un ministre dévoué à l'Église, ainsi qu'en homme d'Église. Auvry rapporte la réaction de l'assemblée, qui a choisi d'insérer le compte rendu de Godeau dans le procès-verbal, et il commente cette insertion. Celle-ci permettra d'établir chez les prélats la qualité, donc le titre et la dignité ecclésiastique de Mazarin. Le procès-verbal contient effectivement le récit de la prise de parole de Godeau, où se trouvent plusieurs références au ministre en tant que membre du premier ordre du royaume et défenseur des droits de l'Église<sup>215</sup>. En somme, l'évêque

<sup>&</sup>lt;sup>210</sup> Il a été question de Claude Auvry au chapitre II.

<sup>&</sup>lt;sup>211</sup> Voir le chapitre II.

<sup>&</sup>lt;sup>212</sup> AAE, MD, France, 895, Lettre de l'évêque de Coutances à Mazarin (15 décembre 1655), f° 385r.

<sup>&</sup>lt;sup>213</sup> Procez verbal de l'Assemblée generale du Clergé [...], op. cit., 1655, p. 72.

<sup>&</sup>lt;sup>214</sup> Charles Gérin, *Louis XIV et le Saint-Siège*, t. 1, Paris, Victor Lecoffre, 1894, p. 218.

<sup>&</sup>lt;sup>215</sup> «Monseigneur l'Evesque de Vence a rapporté, que /76/ luy, Messeigneurs les Evesques de Coustances, de Sisteron, et d'Aire, et Messieurs les Abbez de Gordes, de Cezy, de Ligny, et de Sautereau avoient veu Monseigneur le Cardinal Mazarin, pour le salüer de la part de la Compagnie. Que son Eminence les avoit tres-bien receus, et qu'elle leur avoit tesmoigné d'estre fort obligée à la Compagnie de

de Coutances publie le travail de Godeau, qui a œuvré à représenter Mazarin en tant que membre de l'Église auprès des ecclésiastiques. Cela n'est pas anodin, puisque le cardinal n'a pas été ordonné prêtre; il est un simple prêtre tonsuré<sup>216</sup>. De plus, il se trouve à ce moment aux prises avec Rome afin de faire reconnaître ses droits sur l'évêché de Metz, ce que le pape lui refuse<sup>217</sup>.

Auvry poursuit en montrant à Mazarin la soumission répétée de l'évêque de Vence et en le conseillant sur la réponse à apporter :

[...] led[it] s<sup>r</sup> de Vances m'a tesmoigne deux ou trois fois depuis quelques jours, que [si?] VE luy procuroit quelque bien, qu'il en auroit reconnoissance qu'il doibt, mais je ne crois pas qu'il l'en importunne, Et c'est la manière d'agir des personnes d'honneur; ainsy VE l'obligera doublement si elle luy fait quelque grace de son mouvement, mais que ce soit s'il luy plaist d'elle mesme, ou bien par une personne qui soit entierement a Elle et qui ne luy desrobe pas la gloire du /385v/ bienfaict en s'en attribuant lhonneur, ainsy qu'il se practique assez souvent<sup>218</sup>.

Ainsi, à la fin de l'année 1655, Godeau aurait offert ses services au ministre par l'intermédiaire d'un de ses agents. Ce dernier prend la peine de préciser qu'il l'a fait plusieurs fois, ce qui témoigne de la volonté de Godeau d'entrer dans la clientèle de Mazarin. L'évêque de Coutances commente cette offre de fidélité, en publiant l'honneur de son confrère. Il le représente en bon domestique, reconnaissant sans être importun; en somme, qui n'incommodera pas le puissant. Le reste de la lettre traite d'un autre serviteur potentiel de Mazarin, le sieur de Belfort, qui souhaite obtenir le gouvernement de Thionville<sup>219</sup>.

l'honneur qu'elle luy faisoit, qu'elle prenoit pour une continuation de graces, en ayant desja receu plusieurs de sa part : Et que quant aux offices qu'elle luy demandoit vers le Roy, ils luy estoient tout à fait inutiles, sa Majesté se trouvant dans le sentiment de favoriser le Clergé en toutes occasions, et qu'ayant l'honneur d'estre du Corps, il seroit tousjours fort aise de s'y joindre, pour demander les graces que sadite

1655, p. 75-76.

Majesté estoit disposée à luy faire. » Procez verbal de l'Assemblée generale du Clergé [...], op. cit.,

<sup>&</sup>lt;sup>216</sup> Il est possible pour un clerc tonsuré non-marié d'être élevé au rang de cardinal de façon régulière. Madeleine Laurain-Portemer, loc. cit., p. 9.

<sup>&</sup>lt;sup>217</sup> *Ibid.*, p. 25-29. Elle cite, entre autres, des dépêches du pape aux prélats de France en 1654, qui ont pour objectif de les avertir de ne pas reconnaître Mazarin comme évêque de Metz : B.V., Barb. Lat. 6108, p. 159 et p. 184, dépêches des 19 janvier et 30 mars 1654.

218 AAE, MD, France, 895, Lettre de l'évêque de Coutances à Mazarin (15 décembre 1655), f° 385v.

<sup>&</sup>lt;sup>219</sup> «Mons[ieur] de Belfort m'a dict ce matin qu'il avoit offert a VE jusqu'à quatre vingt mil escus pour le gouvernement de Thionville, adjoustant que si elle luy vouloit faire lhonneur de le considerer en cela, Elle l'obligeroit de luy faire connoistre au plustost, daultant qu'il y a des Temps et des conjonctures, ou Il est plus facile de treuver de largent qu'en d'aultres, et que presentement Il avoit occasion de ce faire, Il m'a faict connoistre par son discours qu'il a servi sept ans en Catalongne, qui est une marque de son application au Mortier; quand je parle pour quelques a VE Je la supplie tres humblement de croire que je luy fait entendre auparavant, que s'il ne se comporte en homme dhonneur et comme son serviteur particulier, Je me reserve la liberte de le publier et de le descrier par tout pour un lasche, et un Infame, sans aprehender de luy aucun response ny qu'il me donne restitution de ce qu'il m'aura donné pour le servir aupres de VE a qui [...] que cette Maxime /386/ a faict que je ne me suis pas m'espris jusques Icy,

Cette lettre du 15 décembre 1655 est donc entièrement consacrée à transmettre au ministre la soumission de deux individus, un homme d'Église et un homme de guerre. Son examen révèle les bonnes dispositions d'Auvry à l'égard de Godeau, ainsi que la volonté de ce dernier de se soumettre à Mazarin. Il conduit également à comprendre qu'après une décennie, Godeau n'a toujours pas reçu de bienfait de la part du puissant. La soumission de l'évêque de Vence est encore exposée au ministre en 1656, dans une autre lettre d'Auvry, où il le conseille sur la manière de diriger l'assemblée générale du clergé<sup>220</sup>. L'évêque de Coutances écrit : «Pour diriger la conduite de l'Assemblée et prevenir tous les emportemens ou elle pourroit entrer, il faut s'assurer de huict provinces entre lesquelles on peut conter [...]<sup>221</sup>. » Il s'ensuit une énumération des provinces et des prélats qui les représentent, avec des commentaires sur leurs dispositions envers Mazarin, et comment les mettre à sa main : celui-ci est ordinairement soumis, mais il a des relations suspectes; celui-là veut être recherché et flatté; celui-ci est plein d'affection désintéressée; celui-là a peu d'esprit et peut être acheté avec de l'argent. Lorsqu'il arrive à l'évêque de Vence, il souligne qu'il «a paru bien intentionné depuis un temps. » Auvry publie ici le bon service que peut rendre Godeau à Mazarin, et sa soumission qui s'inscrit dans la durée.

Mazarin, tout comme son prédécesseur Richelieu, gouverne en s'appuyant sur un large réseau d'ecclésiastiques, tel que Claude Auvry. Ceux-ci servent, entre autres, de relais entre les provinces et le centre du pouvoir; ils ont pour fonction de collecter et transmettre des informations, ainsi que de représenter la puissance publique<sup>222</sup>. Joseph Bergin souligne que la Provence a notamment fait partie des provinces où Mazarin a été soucieux de nommer des évêques proches de lui<sup>223</sup>. Godeau, évêque installé en Provence depuis quelques années, a pu jouer ce rôle pour le ministre. Les documents examinés, produits par lui-même, Mazarin ou un proche de ce dernier, mettent en évidence les actions de l'évêque de Grasse et de Vence pour se mettre au service du puissant et pour demeurer dans sa faveur.

\_

Et certainement je ne pouroit par m'empescher de pousser un homme jusqu'à la derniere extremité qui se seroit servi de mon moyen pour tromper VE quoyque je fusse d'humeur a en user plus chrestiennement pour les offences qui seroient faictes a ma personne. », AAE, MD, France, 895, Lettre de l'évêque de Coutances à Mazarin (15 décembre 1655), f° 385v-386r.

<sup>&</sup>lt;sup>220</sup> AAE, MD, France, 898, Lettre de l'évêque de Coutances à Mazarin (1656), f<sup>o</sup> 102r.

<sup>&</sup>lt;sup>221</sup> AAE, MD, France, 898, Lettre de l'évêque de Coutances à Mazarin (1656), f° 102r.

<sup>&</sup>lt;sup>222</sup> Benoist Pierre, op. cit., 2013, p. 390-401.

<sup>&</sup>lt;sup>223</sup> Joseph Bergin, *op. cit.*, 1996, p. 531. La Provence a été agitée durant la Fronde. Il en a été question au chapitre VII.

Toutefois, il y a un renversement de situation à l'automne 1656. Une lettre de Colbert adressée à Mazarin expose d'une part, la bonne position que Godeau a réussi à acquérir auprès du ministre et, d'autre part, les événements qui vont conduire à sa mise à distance du pouvoir central. Le 21 octobre 1656, Jean-Baptiste Colbert, l'homme de confiance de Mazarin, écrit à son patron au sujet des affaires de sa maison et du conseil ecclésiastique<sup>224</sup>. Ce conseil était, auparavant, dirigé uniquement par Richelieu, mais Mazarin n'a pas pu prendre cette place à lui seul. Il a pour fonction de conseiller le roi, ou la régente, sur les questions de patronage ecclésiastique et des affaires religieuses en général<sup>225</sup>. Colbert rapporte à Mazarin une conversation qu'il a eue avec le père François Annat, au sujet de la nomination de Godeau à la tête du conseil ecclésiastique :

Le père Annat m'a tesmoigné qu'il n'estimoit pas que Vostre Eminence dust mettre pour chef de son conseil ecclésiastique M. de Vence, avant qu'il eust donné quelque ouvrage au public qui pust tesmoigner ses sentimens sur le sujet des nouvelles opinions; mais comme je l'informay que M. de Vence n'estoit point instruit du dessein que Vostre Eminence avoit eu, il connut bien qu'on ne pouvoit luy imposer aucune condition pour une chose qu'il n'avoit point demandée et dont il n'avoit mesme aucune connoissance<sup>226</sup>.

Cette lettre montre que l'évêque de Vence avait été pressenti pour jouer un rôle considérable au sein du gouvernement. Cela témoigne de la bonne réception de la soumission de Godeau vis-à-vis du cardinal, puisque ce dernier aurait souhaité l'avoir à ses côtés pour conseiller le souverain dans les affaires sacrées. Si cette nomination avait été effective, cela aurait conféré à Godeau une capacité d'action notable au cœur de l'État et confirmé sa position de protégé du ministre. Toutefois, l'entourage de Mazarin l'a encouragé à l'écarter de cette position, en raison de son silence sur la nouvelle opinion – il est ici question du jansénisme et du Formulaire. Le père Annat est considéré comme ayant la main sur le conseil de conscience de Louis XIV, ce qui l'a conduit à avoir la main sur l'attribution des bénéfices<sup>227</sup>. Il a fortement lutté pour imposer le Formulaire et combattre les jansénistes<sup>228</sup>. De son côté, Godeau a plutôt défendu la position adverse, comme il a été abordé précédemment<sup>229</sup>. L'assemblée du clergé de 1655 constitue ainsi un moment décisif dans la trajectoire de l'évêque de Vence. Entre un fidèle de Mazarin, l'évêque de Coutances, qui publie ses bons services, et le

<sup>&</sup>lt;sup>224</sup> Lettre de Colbert à Mazarin du 21 octobre 1656, dans Pierre Clément (éd.), *Lettres, instructions et mémoires de Colbert, tome I (1650-1661)*, Paris, Imprimerie impériale, 1861, p. 268-269.

<sup>&</sup>lt;sup>225</sup> Joseph Bergin, op. cit., 2009, p. 158.

<sup>&</sup>lt;sup>226</sup> Lettre de Colbert à Mazarin du 21 octobre 1656, dans Pierre Clément (éd.), op. cit., 1861, p. 269.

<sup>&</sup>lt;sup>227</sup> Joseph Bergin, «The Royal Confessor and his Rivals in Seventeenth-Century France», *French History*, vol. 21, nº 2 (2007), p. 195.

<sup>&</sup>lt;sup>228</sup> Michel Le Guern, *loc. cit.*, [En ligne].

<sup>&</sup>lt;sup>229</sup> Sur la question du Formulaire, voir le chapitre III.

confesseur du roi, Annat, qui souligne son manque de ferveur à approuver les desseins du pouvoir central, sa soumission n'a pas fait le poids, notamment parce qu'elle ne s'est pas concrétisée par sa plume.

Par ailleurs, si Mazarin n'a pas admis Godeau dans son réseau de proches serviteurs, il n'en demeure pas moins que les relations entre les deux hommes demeurent cordiales. Ainsi, à la mort du neveu de Mazarin<sup>230</sup>, l'évêque de Vence écrit une lettre de consolation au cardinal, à laquelle le ministre répond le 26 février 1658<sup>231</sup>. Les lettres de consolation n'engagent pas nécessairement de réponse, il s'agit d'écrits solennels, qui servent à soulager l'endeuillé<sup>232</sup>. De plus, elles peuvent également être employées pour maintenir un lien. La réponse de Mazarin est brève et elle témoigne de l'estime du ministre pour le prélat :

Monsieur, Ce que vous avez pris la peine de mescrire sur la mort de mon neveu est sy oberant pour moy que je ne scaurois assez vous en remercier vous avez vouleu non seullement me faire acroistre vostre amitye en prenant par a ma doulleur mais vous me tesmoignez aussi vostre estime avecq excez par les louanges que vous me devez Je nay qu'une chose a vous repliquer a l'esgard de l'une et de l'autre qui est que j'en ay encore beaucoup plus pour vous et que je naurois point de plus grandes joye que de vous en pouvoir donner des marques effectives estant M. V[os]tre<sup>233</sup>.

Il s'avère qu'en 1658, avant la députation du pays de Provence vers le roi à Lyon, Godeau a encore la faveur du pouvoir central. Ce dernier souhaite lui donner des marques réelles d'amitié et d'estime, l'emploi du terme effectif mettant en évidence qu'il ne s'agit pas que de paroles<sup>234</sup>. Cela confirme ce qui a été avancé précédemment, soit qu'au moment où Godeau a été nommé procureur joint pour le clergé en décembre 1658, le pouvoir central le considérait encore comme un homme acquis à ses intérêts.

Or, l'évêque de Vence n'a pas saisi la charge de procureur joint pour le clergé du pays de Provence pour servir le roi. Il s'est plutôt rapproché du cardinal Grimaldi. Bien que celui-ci ait joué un rôle essentiel dans les affaires de Provence, il existe peu de travaux sur lui, que ce soit en français ou en italien. Grimaldi est né à Gênes en 1597 et est mort dans son diocèse d'Aix en 1685. Nonce apostolique en France de 1641 à 1643,

<sup>&</sup>lt;sup>230</sup> Alphonse Mancini, né en 1644 et décédé le 5 janvier 1658.

<sup>&</sup>lt;sup>231</sup> AAE, MD, France, 275, Lettre de Mazarin à Antoine Godeau (26 février 1658), f° 136r.

<sup>&</sup>lt;sup>232</sup> Denise Carabin, *loc. cit.*, [En ligne].

<sup>&</sup>lt;sup>233</sup> AAE, MD, France, 275, Lettre de Mazarin à Antoine Godeau (26 février 1658), f° 136r.

<sup>&</sup>lt;sup>234</sup> «Effectif»: «On dit, qu'Un homme est effectif, que sa parole est effective, pour dire, que C'est un homme qui fait ce qu'il dit, qui ne promet rien qu'il ne le fasse.» dans *Dictionnaire de l'Académie française*, 1<sup>re</sup> édition, Paris, Veuve Jean-Baptiste Coignard, 1694. http://portail.atilf.fr/cgi-bin/dico1look.pl?strippedhw=effectif&dicoid=ACAD1694&headword=&dicoid=ACAD1694, consulté le 21 janvier 2016.

il a ensuite reçu le titre de cardinal. Proche de la famille Barberini, l'arrivée au Saint-Siège d'Innocent X met un terme à sa carrière romaine; il se rend en France et se met au service de Mazarin, qui a également été en Italie un protégé des Barberini<sup>235</sup>. À la mort de Michel Mazarin, en 1648, le cardinal ministre fait nommer Grimaldi à l'archevêché d'Aix; Innocent X bloque cette nomination jusqu'en 1655, en affirmant que la Provence n'est pas comprise dans le Concordat de 1516 et que le roi n'a donc pas le droit de procéder à cette nomination<sup>236</sup>. À ce moment, Grimaldi entretient de bonnes relations avec Mazarin. Toutefois, il semble que les deux prélats se sont brouillés dans les années 1650, sans que les causes de cette mésentente n'aient été explicitées<sup>237</sup>.

Lors des mouvements de la province, Grimaldi demeure fidèle au roi<sup>238</sup>. Dès 1657, il regroupe autour de lui l'opposition au premier président d'Oppède<sup>239</sup>. Le conflit qui oppose les deux hommes ne naît pas de la défense des intérêts de la province, mais plutôt d'une querelle de préséance lors de la procession de la Fête-Dieu de mai 1657. Tous deux exigent de marcher directement derrière le Saint-Sacrement, ce qui cause l'annulation de la procession; ce n'est qu'en janvier 1658 que les deux antagonistes acceptent de participer à la procession de la saint Sébastien, après avoir reçu des lettres de cachet<sup>240</sup>. Dès lors, l'archevêque d'Aix va employer sa position de procureur né du pays pour bloquer les actions politiques du premier président en Provence. Par cette position, il occupe une place importante à l'assemblée des communautés. Lors de celle qui s'est tenue en 1657, où d'Oppède a tenté d'obtenir pour le roi 900 000L, Grimaldi et les consuls défendent les intérêts de la province, ce qui lui attire l'inimitié du premier président<sup>241</sup>. Dès l'hiver 1658, les procureurs du pays adoptent publiquement une position de plus en plus dure vis-à-vis des représentants du roi, car ils s'opposent aux

<sup>&</sup>lt;sup>235</sup> Charles Berton, *Dictionnaire des cardinaux, contenant des notions générales sur le cardinalat*, Paris, Petit-Montrouge, 1857, colonne 1053-1055.

<sup>&</sup>lt;sup>236</sup> Marcel Bernos, «La vie religieuse à Aix aux XVII<sup>e</sup> siècle », *Provence historique*, t. 22, fascicule 90 (octobre-décembre 1972), p. 321.

<sup>&</sup>lt;sup>237</sup> André Bourde, «Chapitre VI. Le XVII<sup>e</sup> siècle (1598-1708)», Jean-Rémy Palanque (dir.), *Le diocèse d'Aix-en-Provence*, Paris, éditions Beauchesne, 1975, p. 93. Bourde avance l'hypothèse que Grimaldi aurait eu des sympathies pour le jansénisme. *Idem*. Grimaldi avait aidé Mazarin dans les années 1640, d'abord en tant que gouverneur à Rome, puis en 1645, lorsqu'il a contribué à assurer à Michel Mazarin, le frère du ministre, l'archevêché d'Aix. Sharon Kettering, *Judicial Politics and Urban Revolt in Seventeenth-Century France*, Princeton, Princeton University Press, 1978, p. 307.

<sup>&</sup>lt;sup>238</sup> André Bourde, *loc. cit.*, p. 94.

<sup>&</sup>lt;sup>239</sup> René Pillorget, *op. cit.*, p. 743. Sharon Kettering, *op. cit.*, 1978, p. 307.

<sup>&</sup>lt;sup>240</sup> *Ibid.*, p. 308-309.

<sup>&</sup>lt;sup>241</sup> René Pillorget, *op. cit.*, p. 747. D'Oppède et ses alliés vont tenter de faire élire d'autres consuls, mais ils n'y parviennent pas, les électeurs tenant à être représentés par des individus ayant à cœur la défense des intérêts de la province contre les demandes royales. *Idem*.

atteintes portées aux privilèges de la Provence. La position de Grimaldi en défenseur des intérêts de la province conduit le pouvoir royal à l'écarter, d'abord en lui demandant de se retirer à Avignon lors de son séjour dans le Midi à l'hiver  $1660^{242}$ , ensuite en l'envoyant au printemps 1660 à Rome pour une ambassade extraordinaire. En janvier 1661, Grimaldi tente de revenir en France, mais le roi s'y oppose par lettre<sup>243</sup>. En 1661-1662, il est à Paris, mais toujours en froid avec le pouvoir royal; ne pouvant retourner dans son archevêché, il se retire au nord de Paris, à Villiers-le-Bel, chez Philippe Gourreau de la Proustière. De là, il va se représenter en homme retiré du monde, une position à la charge politique importante<sup>244</sup>.

Pendant qu'il est absent de son diocèse, il en confie la charge à Godeau. Les premières traces de leur relation datent du printemps 1660, au moment où l'évêque de Vence commence son emploi d'administrateur d'Aix. Pour autant, si le cardinal l'a choisi pour s'occuper de ses affaires diocésaines en son absence, alors que sa position auprès du pouvoir central est mauvaise, c'est que Godeau devait déjà lui être acquis. Ainsi, dans le registre de délibérations de l'assemblée des communautés de 1658, l'assesseur fait un récit de la constitution de la députation vers le roi à Lyon. Il y est indiqué que le cardinal Grimaldi a témoigné être « bien aise » que l'assemblée choisisse l'évêque de Vence pour prendre la place de procureur joint du clergé<sup>245</sup>. À ce moment, Godeau est donc déjà bien connu de Grimaldi et il a sa faveur.

<sup>&</sup>lt;sup>242</sup> Cette décision est justifiée par l'ancienneté de Grimaldi sur Mazarin dans le cardinalat; Grimaldi aurait pu prétendre à la préséance sur Mazarin, ce que le pouvoir royal ne souhaitait pas. André Bourde, *loc. cit.*, p. 94.

<sup>&</sup>lt;sup>243</sup> « Mon Cousin, L'advis que vous avez donné a Mon Cousin Le Cardinal Mazarini, touchant le commandem[ent] qui vous s esté faict par Nos[tre] S¹ Père le Pape, d'aller resider en v[os]tre archevesché, m'ayant esté representé, J'ay bien voulu vous escrire cette lettre po[ur] vous dire que le bien de mon service ne permet pas que vous sorties de Rome po[ur] quelque occasion que ce puisse estre [...] », BNF, Fonds érudits et bibliophiles, Baluze 325 (Mélanges. Correspondance diverse), Lettre du roi au cardinal Grimaldi (28 janvier 1661), fº 77.

<sup>&</sup>lt;sup>244</sup> Sur les relations de Gourreau de la Proustière avec Grimaldi, voir Dinah Ribard et Nicolas Schapira, *loc. cit.*, [En ligne]. Sur la charge politique du retrait du monde, voir le chapitre IV, où cela a été traité.

<sup>&</sup>lt;sup>245</sup> « Et parce que le mesme jour Monseigneur le Cardinal grimaldy archevesque daix premier procureur du pays nay partist dud[it] aix pour se randre au pres de sa majeste Il eust la bonté pour la province dassurer lesd[its] sieurs procureurs du pais quil se metroit en teste de la deputation, soit pour les complimens a sa Majeste ou pour favoriser, et apuyer les demandes de la province, Et parceque aux precedentes deputations pour pareil sujet on avoit Acoustume de nommer un Evesque procureur joint pour le Clergé, et que ceste charge nest point remplace, son Eminance temoigna quelle seroit bien aise que ladite assemblee [note marginale de gauche: Des instances faictes au Parlement pour Retarder Ladicte Convoca[ti]on] des procureurs joincts deputast Monsieur levesque de Vance auquel Il se treuve toutes les qualittés quon pouroit souhaitter [...] » AD Bouches-du-Rhône, Fonds des états de Provence, C 39, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté (1658), fo 87r. Or, lorsque la députation a été constituée, le 9 novembre 1658, le cahier des délibérations n'a pas enregistré que le choix de Godeau repose sur la suggestion de Grimaldi: « Surquoy Lecture faicte des delliberations prinses ausdites annees

À partir du printemps 1660, l'archevêque d'Aix et l'évêque de Vence entretiennent une correspondance régulière, dont il ne reste qu'un versant, les lettres envoyées par Godeau<sup>246</sup>. Il n'y a donc qu'une seule voix du dialogue qui a été conservée. Il s'agit de 47 lettres, la majorité écrite entre le 19 août 1660 et le 22 octobre 1667<sup>247</sup>. Ces lettres de Godeau exposent la relation de protection qui unit les deux ecclésiastiques. De fait, elles sont empreintes de l'obéissance et de l'amour de Godeau pour le cardinal, l'évêque témoignant jusqu'à la fin de sa vie sa soumission. La protection de Grimaldi se manifeste d'abord par l'emploi qu'il confie à Godeau, soit l'administration du diocèse d'Aix en son absence. Les lettres de l'évêque de Vence donnent donc à voir l'administration diocésaine, les problèmes rencontrés dans celle-ci, les questions et les demandes de conseils du scripteur. Il est notamment question du séminaire, des monastères, des ordinations, de la prédication et des différends à régler.

Lorsque son emploi dans le diocèse d'Aix est terminé, au retour de Grimaldi, la relation entre les deux ecclésiastiques se poursuit. En plus de lui écrire régulièrement pour lui témoigner des marques de respect et d'obéissance, Godeau entretient le cardinal de ses affaires lettrées et il lui demande conseil dans ses propres affaires diocésaines. Ainsi, à deux reprises dans l'année 1663, il est question des écrits de l'évêque de Vence. D'abord, dans une lettre du 19 décembre, le prélat envoie par le biais de Louis de Thomassin, son futur coadjuteur, une traduction du sermon de saint Cyprien, évêque de Carthage, sur la peste<sup>248</sup>; puis, il lui donne un exemplaire du second volume de son

par de pareilles assamblees de Messieurs les procureurs du pays nays et joincts, Cele cy en remerciant le Cardinal grimaldy de la bonté quelle a eu de se disposer de porter la parolle a sa Majesté pour la province l'a dabondant supliée den voulloir prendre le soing et la peine Et pour se rendre a son Eminance a deputte Monsieur le Reverendissime Evesque de Vence, attendu quil ny a aucun des Messieurs les prelats en la charge de procureur joint pour le clerge », AD Bouches-du-Rhône, Fonds des états de Provence, C 39, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté (1658), f° 68r.

<sup>&</sup>lt;sup>246</sup> Bibliothèque Inguimbertine, Ms. 453, Lettres d'Antoine Godeau au cardinal Grimaldi, f<sup>o</sup> 19r-129v.

<sup>&</sup>lt;sup>247</sup> 9 lettres sont sans date et il n'y a pas d'indice qui permettent de les situer avec précision. On peut toutefois avancer l'hypothèse qu'elles ont été rédigées dans la décennie 1660. La majeure partie ne traitant pas du diocèse d'Aix, il est probable qu'elles aient été écrites après le retour de Grimaldi.

<sup>&</sup>lt;sup>248</sup> « J'ay prié monsieur l'abbé de thomassin de porter a VE, une version que j'ay faite d'un Traite de St Cyprien de la Mortalité, ou de la peste. Je ne scavois pas qu'il eust esté traduit a paris. Si VE juge qu'en ce temps il pust estre utile a la province, je le feray imprimer, avec deux lettres que j'ay faites sur le mesme sujet l'une pour mes Cures, et l'autre pour mes diocesains. Je luy souhaite les bonnes festes, et je la prie de croire que je suis avec passion, avec respect et avec tendresse [...]» Bibliothèque Inguimbertine, Ms. 453, Lettre d'Antoine Godeau au cardinal Grimaldi (19 décembre 1663), f° 102r. La traduction dont il est question a été publiée en 1654, chez Charles Savreux. L'ouvrage qu'il envoie à Grimaldi est sous forme manuscrite, puisqu'il attend son accord pour le faire imprimer. Les lettres mentionnées sont vraisemblablement la lettre adressée à ses diocésains du 20 mai 1640, insérée dans les *Ordonnances et Instructions synodales* [...], *op. cit.*, 1644, p. 667-690, et la lettre pastorale sur le bruit de la peste à Toulon, de 1664 (AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1288, Mandements et lettres pastorales des évêques de Vence : lettre pastorale d'Antoine Godeau aux prieurs, curés et vicaires de son

Histoire de l'Eglise<sup>249</sup>. Cette dernière lettre contient, entre autres, les *topoï* de la dette et du débiteur, propres aux relations entre les hommes de lettres et leurs mécènes<sup>250</sup>. Grimaldi ayant la réputation d'être un homme de grande culture et de posséder une belle bibliothèque<sup>251</sup>, il semble logique que Godeau lui offre ses écrits et lui demande conseil en cette matière. En ce qui concerne ses affaires diocésaines, il en est question à trois reprises : en 1664, lors d'un différend avec le baron de Vence au sujet de la présence de ses armoiries dans la cathédrale de Vence<sup>252</sup>; le 28 janvier 1667, à propos de l'encensement dans l'Église de Cagnes<sup>253</sup>; dans une lettre à Thomassin du 17 septembre 1671, Godeau demande à son coadjuteur de faire nommer Grimaldi commissaire pour une requête au sujet des chanoines de Vence<sup>254</sup>. En somme, jusqu'à la fin de sa vie, l'évêque de Vence s'appuie sur Grimaldi, qui demeure son protecteur.

Par ailleurs, lorsque Godeau est en charge du diocèse d'Aix, à côté des affaires ecclésiastiques, se trouvent d'autres choses. Celles-ci ne concernent pas nécessairement l'évêché de Grimaldi et son administration, mais plutôt les tensions entre la Provence et le pouvoir central. Elles mettent en avant l'union de l'évêque de Vence et de Grimaldi dans l'opposition au pouvoir central, ce qui permet de saisir avec plus d'acuité le changement de position du prélat dans les affaires de la province.

Ainsi, le 19 août 1660, Godeau écrit à Grimaldi, d'une part, pour lui expliquer pourquoi il ne s'est pas encore rendu à Aix – en raison des grandes chaleurs et d'une indisposition – et, d'autre part, pour l'informer de la teneur d'une missive qu'il a reçue de Mazarin :

diocèse sur le bruit de la peste de Toulon (1664), 5 f°). Grimaldi n'a pas dû juger leur impression opportune, puisqu'il n'y en a pas de trace en Provence ou à Paris. Pour autant, cela signifie d'une part, que l'évêque de Vence lui demande conseil en matières lettrées et, d'autre part, qu'il souhaite contribuer à la vie spirituelle de la province par ses écrits.

<sup>&</sup>lt;sup>249</sup> « J'ay prié Mr Blacas de vous presenter de ma part, a VE, le second volume de mon histoire ecclesiastique. C'est moins pour vous faire un present, que pour vous payer une debte. Mais je ne pretens pas par la m'aquiter de tant d'obligations dont je suis redevables à vostre bonté, je sens mesme un grand plaisir d'en demeurer toujours chargé, et je suis avec autant de respect que je passion […] » Bibliothèque Inguimbertine, Ms. 453, Lettre d'Antoine Godeau au cardinal Grimaldi (1663), f° 80r. Le sieur Blacas qui est mentionné fait partie d'une des familles les plus anciennes de Provence, établie à Carros, dans le diocèse de Vence.

<sup>&</sup>lt;sup>250</sup> Hélène Merlin, *loc. cit.*, 2009, p. 54.

<sup>&</sup>lt;sup>251</sup> Sharon Kettering, op. cit., 1978, p. 307.

<sup>&</sup>lt;sup>252</sup> Bibliothèque Inguimbertine, Ms. 453, Lettre d'Antoine Godeau au cardinal Grimaldi (1664), fº 127r-129v.

<sup>&</sup>lt;sup>253</sup> Bibliothèque Inguimbertine, Ms. 453, Lettre d'Antoine Godeau au cardinal Grimaldi (28 janvier 1667), f<sup>0</sup> 110r-110 bisv. Il a été question de ce conflit au chapitre V.

<sup>&</sup>lt;sup>254</sup> Antoine Godeau, op. cit., 1713, p. 428-429.

Comme je croyois /19v/ partir incontinent apres que j'eus [mot caché par la reliure] VE j'escrivy a monsieur le Cardinal Mazarin dans les termes dont vous estes demeuré d'accord. Il m'a fait une response fort rude par laquelle il me rend graces, ce sont ses termes, du soin que j'ay pris de luy donner advis du service que j'allois faire a aix, durant l'absence de VE et me tesmoigner en estre fort content. Il m'a prie sur la fin, si quelque affaire du Roy se presente, de m'en entendre avec monsr le Duc /20r/ de Mercoeur, et monsieur le premier president. Ce dernier m'envoya sa lettre avec une de luy qui estoit fort courte<sup>255</sup>.

Cette lettre donne à voir l'action conjointe de Godeau et de Grimaldi, qui ont convenu de la stratégie à adopter vis-à-vis de principal ministre. Il s'agit pour l'évêque de Vence de transmettre ce que Mazarin lui a écrit, tout en le commentant. Le fait que Godeau reprenne très exactement les termes employés par le ministre et qu'il a lui-même employé les termes convenus entre Grimaldi et lui montre les rapports tendus qu'ils entretiennent avec le pouvoir central. Ce faisant, l'évêque de Vence donne à Grimaldi les outils nécessaires pour intervenir, par lui-même ou à travers lui. Si la lettre du premier président dont il est question n'a pas été conservée, celle du ministre se trouve aux Archives du Ministère des affaires étrangères. Cette dernière est plutôt brève :

Monsieur, Je vous rends graces du soin que vous avez pris de me donner part du sejour que vous allez faire a Aix pour satisfaire a la priere de Monsieur le Cardinal Grimaldi, Il ne pouvoit en partant pour Rome remettre le spirituel de son diocese en de meilleurs mains que les vostres, En attandent son retour si dans ces intervalles il se presentoit quelque chose ou vous puissiez contribuer au service du Roy je vous prie de vous entendre avec Monsieur le Duc de Mercoeur ou avec Monsieur le Premier president d'opede et de me croire au surplus, Monsieur, V[ot]re<sup>256</sup>.

La lecture de cette lettre ne contient rien, *a priori*, de rude, si on comprend ce terme comme un synonyme de « fascheux ». Par ailleurs, lorsqu'il est appliqué aux belles-lettres, il signifie également dur et forcé, qui n'est pas naturel<sup>257</sup>. Ce dernier sens permet de mieux saisir la manière dont Godeau qualifie cette lettre : il souligne à Grimaldi que les compliments de Mazarin à son endroit ne semblent pas naturels, qu'ils sonnent faux. La lettre du ministre insiste aussi sur l'obéissance que Godeau doit au souverain, ce que le prélat a également transmis à Grimaldi. Il est possible que Mazarin ait saisi le geste de Grimaldi, de nommer un homme qui n'a pas nécessairement bien servi le souverain dans les dernières années aux commandes de son diocèse, comme une provocation. Il

<sup>257</sup> «Rude», [En ligne], *Dictionnaire de l'Académie française*, 1<sup>re</sup> édition, Paris, Veuve Jean-Baptiste Coignard, 1694. http://portail.atilf.fr/cgibin/dico1look.pl?strippedhw=rude&dicoid=ACAD1694&headword=&dicoid=ACAD1694, consulté le 3 décembre 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>255</sup> Bibliothèque Inguimbertine, Ms. 453, Lettre d'Antoine Godeau au cardinal Grimaldi (19 août 1660), f<sup>b</sup> 19-20.

<sup>&</sup>lt;sup>256</sup> AAE, MD, France, 1726, Lettre de Mazarin à Antoine Godeau (29 mai 1660), fo 18.

s'agit pour le cardinal ministre de mettre en garde Godeau afin qu'il n'oublie pas de servir l'État.

Pour autant, l'évêque de Vence ne peut pas nécessairement répondre aux demandes de son protecteur. C'est le cas en mars 1661, tout juste après son départ de l'assemblée des communautés de Lambesc, dont il a été question précédemment. Godeau écrit à Grimaldi le 23 mars 1661, d'abord pour le remercier de sa lettre, mais aussi pour décliner une mission<sup>258</sup>. Après avoir exposé sa pauvreté, sa mauvaise santé, et ses devoirs épiscopaux<sup>259</sup>, c'est surtout sur sa mauvaise réputation auprès du pouvoir central que Godeau insiste :

Mais une raison plus forte que toutes celles la est, que vous scavez bien les mauvais offices que l'on m'a rendus aupres de sa Majesté, et des Ministres, entre lesquels Monsieur Collbert n'est point du /95r/ tout de mes amys : de sorte que ce ne seroit pas prudence d'envoyer une personne suspecte et peu agreable pour negotier avec eux. Ils me pourroient opposer, que j'ay prié le Roy de me decharger de la priere du pays, comme il est vray ; et qu'en effet il a escrit aux communeautez de nommer un autre, ce qu'elles ne voulurent pas faire a Lambesque. VE est si sage que je crois qu'elle approuvera ces raisons et les fera valoir mesme, s'il est besoin, aupres de Mr les procureurs du pays, et des autres qui auroient besoin d'en estre eclaires. Je luy suis trop oblige des offres qu'il luy plaist de me faire, dont je ne feray point difficulté de me servir avec joye quand je pourray avoir l'honneur de luy aller temoigner moy mesme avec quelle passion je suis [...]<sup>260</sup>.

Ces mauvais offices ne peuvent être les lettres des représentants du roi en Provence dont il a été question précédemment, puisqu'il ne s'est écoulé qu'une journée entre la lettre d'Oppède au roi, et quatre depuis la lettre de Mérinville. Conséquemment, elles ne peuvent avoir eu le temps de causer de mauvais effets. Le manque de soumission de Godeau auprès du pouvoir central est alors déjà connu dans la capitale, puisque luimême considère qu'il est suspect et désagréable aux yeux des ministres. La négociation dont il est question n'est pas précisée, mais il est fort probable que cela soit lié à l'assemblée des communautés en cours et aux demandes que le roi lui a faites. En effet,

<sup>&</sup>lt;sup>258</sup> « La lettre que VE m'a fait l'honneur de m'escrire, est remplie de tant de bonté pour moy, que je ne trouve point de paroles pour luy en exprimer ma reconnoissance. Elle ne doute pas que je n'eusse une extreme joye de la voir ; et que je n'aye pour la province toute l'affection possible, et je tiens a un grand honneur qu'elle veuille prendre confiance en moy dans cette conjoncture. », Bibliothèque Inguimbertine, Ms. 453, Lettre d'Antoine Godeau au cardinal Grimaldi (23 mars 1661), f° 94r.

<sup>&</sup>lt;sup>259</sup> « Mais vous /94v/ voulez bien aussi que je vous dise avec sincerité les raisons qui m'empechent de faire le voyage où VE me couvre si genereusement. Premierement je ne suis pas tout a fait hors de mon reume, qui m'a laissé une si grande foiblesse de teste, et de corps, que je ne puis me mettre en chemin. Nous sommes en un temps où nostre devoir nous attache a nos Eglises indispensablement je ne suis pas en estat de pouvoir suporter les frais d'un voyage de paris et je n'ay point de honte de vous confesser ma pauvreté. », Bibliothèque Inguimbertine, Ms. 453, Lettre d'Antoine Godeau au cardinal Grimaldi (23 mars 1661), fº 94v.

<sup>&</sup>lt;sup>260</sup> Bibliothèque Inguimbertine, Ms. 453, Lettre d'Antoine Godeau au cardinal Grimaldi (23 mars 1661), f° 94r-95r.

Godeau souligne qu'on pourrait lui reprocher d'avoir voulu se décharger de l'emploi de procureur joint du clergé. Il n'aurait donc pas la légitimité pour agir au nom de la province. Surtout, l'évêque de Vence demande à Grimaldi de le justifier auprès des autres procureurs afin que son refus ne soit pas perçu comme un désengagement des affaires de la Provence. Ce que ces lettres de Godeau au cardinal de 1660 et de 1661 mettent en lumière, est leur position commune : les deux prélats sont en défaveur auprès du pouvoir central et ils ne cherchent pas à revenir en grâce. L'évêque de Vence a été choisi comme administrateur du diocèse d'Aix par son archevêque, car ce dernier sait qu'il n'est pas un homme du roi, à la différence de Mérinville, d'Oppède ou de Mercœur.

De plus, Godeau sert d'informateur à Grimaldi dans son éloignement forcé. Si le pouvoir royal peut compter sur le premier président pour lui rapporter les bruits, commenter l'état d'esprit de la population, dénoncer ceux qui font obstacle aux politiques du souverain<sup>261</sup>, Grimaldi peut quant à lui compter sur le soutien de l'évêque de Vence à Aix, pour le tenir informé de l'état de l'opposition au pouvoir central. Par exemple, le 8 avril 1661, Godeau lui écrit au sujet de la mort de Mazarin et du peu de changement que cela occasionne en Provence. Il est notamment question du confinement à Reims de monsieur de Gordes<sup>262</sup>. Ce monsieur de Gordes fait partie des consuls aixois qui se sont opposés au premier président d'Oppède dès 1657, en luttant contre l'ordonnance du 30 novembre sur la façon de rémunérer les troupes<sup>263</sup>. Le 4 mai 1661, il le tient au courant de la relégation du marquis de Régusse à Abbeville<sup>264</sup>. Le 8 septembre de la même année, il est question d'un contrat que Godeau doit signer à la place de Grimaldi pour le séminaire d'Aix. L'évêque de Vence se plaint qu'on veuille qu'il se déplace à Aix, mais qu'en raison de ses relations avec le premier président

<sup>&</sup>lt;sup>261</sup> René Pillorget, op. cit., p. 785.

<sup>&</sup>lt;sup>262</sup> « J'ay receu la lettre de VE du 19 du passe, et apris pas elle les causes de vostre retardement mais comme vous ne scaviez pas encore la mort qui estoit arrivee le 9 du mesme mois, je ne n'estonne pas que vous escriviez de la sorte. Ce n'est pas que jusqu'a cette /33v/ heure elle ayt aporte aucun changement. On m'escrit de paris que Madame de Gordes ayant presente une requeste au Roy, pour le retablissement de monsieur son mari, le lendemain pour response, Il eut une lettre de cachet qui le relegue a Rheims » Bibliothèque Inguimbertine, Ms. 453, Lettre d'Antoine Godeau au cardinal Grimaldi (8 avril 1661), fº 33r-33v.

<sup>&</sup>lt;sup>263</sup> René Pillorget, op. cit., p. 759.

<sup>&</sup>lt;sup>264</sup> Bibliothèque Inguimbertine, Ms. 453, Lettre d'Antoine Godeau au cardinal Grimaldi (4 mai 1661), f<sup>o</sup> 38r.

d'Oppède, il recevra bien vite une lettre de cachet le forçant à revenir dans son diocèse, ce qui serait fâcheux tant pour Grimaldi que pour lui<sup>265</sup>.

Ce que ces lettres révèlent est la communauté d'intérêts de Godeau et de Grimaldi dans l'opposition au pouvoir central. Toutefois, ce qu'elles ne révèlent pas, c'est l'origine de cette communauté d'intérêts. En effet, la lecture de cette correspondance ne permet pas d'affirmer que l'évêque de Vence s'est rapproché de Grimaldi en raison de ses actions pour la défense des intérêts de Provence contre l'empiètement du pouvoir monarchique. Elle met simplement en lumière que Godeau a servi l'archevêque et que ce service l'a conduit à lui prêter main-forte dans son opposition au pouvoir royal dans les affaires de Provence. Après avoir servi Richelieu, s'être approché de Mazarin, qu'est-ce qui conduit Godeau à se tourner vers Grimaldi? À l'aune des traces recueillies, il n'y a rien qui permette de fournir une réponse nette à cette question. Pour autant, des hypothèses peuvent être émises. D'abord, le cardinal Grimaldi, sans être un fervent défenseur de Port-Royal, est associé au jansénisme<sup>266</sup>. Tel qu'il a été vu précédemment, Godeau s'appuie à plusieurs reprises sur lui, lorsqu'il est à Rome, pour s'opposer au Formulaire<sup>267</sup>. Au retour de l'assemblée générale du clergé, qui s'est terminée en 1657, l'attitude de Godeau commence à se modifier ; il s'agit d'un point tournant dans sa trajectoire. À partir de cette période, le prélat s'oppose tant aux décisions prises par son corps, que par le pouvoir royal. Cela coïncide avec les rapprochements entre Godeau et Grimaldi qui ont lieu en 1658. Par la suite, il est possible que l'évêque de Vence ait voulu un protecteur qui soit prêtre. En effet, Mazarin et Grimaldi sont tous les deux cardinaux, mais seul le second a été ordonné. Tandis que celui-là accorde peu de place à la théologie dans son gouvernement<sup>268</sup>, celui-ci mène tout au long de son épiscopat une action de réforme religieuse et pastorale soutenue. De fait, il effectue ses visites pastorales; il fonde un séminaire; il renforce les structures paroissiales; il se soucie de l'enseignement aux fidèles; il encourage les missions diocésaines; il emploie des prédicateurs reconnus<sup>269</sup>. De surcroît, Grimaldi est reconnu

<sup>&</sup>lt;sup>265</sup> « Mais VE juge bien qu'en l'estat où je suis avec le p. [premier président d'Oppède], je ne puis faire ce voyage car asseurement j'aurois bien tost une le[ttr]e de cachet, pour revenir dans mon diocese : et ce seroit facheux pour VE, et pour moy. » Bibliothèque Inguimbertine, Ms. 453, Lettre d'Antoine Godeau au cardinal Grimaldi (8 septembre 1661), f° 42v.

<sup>&</sup>lt;sup>266</sup> André Bourde, *loc. cit.*, p. 93.

<sup>&</sup>lt;sup>267</sup> Voir le chapitre III.

<sup>&</sup>lt;sup>268</sup> Benoist Pierre, op. cit., 2013, p. 386.

<sup>&</sup>lt;sup>269</sup> André Bourde, *loc. cit.*, p. 94-106.

pour avoir une grande culture et une belle bibliothèque; il est donc sensible aux belleslettres<sup>270</sup>.

Godeau a d'abord été le protégé de Richelieu, qui a été prêtre et a produit des écrits théologiques, et il lui demeure fidèle après sa mort, comme il a été vu au premier chapitre; il a donc pu souhaiter se placer sous la protection d'un homme d'Église consacré et amateur de lettres, ce qui correspond à Grimaldi. Il aurait été tentant de voir dans cette relation entre les deux ecclésiastiques une défense commune des usages et des privilèges de la Provence. Grimaldi s'est bel et bien engagé dans cette voie, et ce, dès son arrivée à Aix - bien que cet investissement résulte d'une querelle avec le premier président d'Oppède<sup>271</sup>. Dans le cas de Godeau, il est plus sûr d'avancer que ce sont ses liens avec Grimaldi qui l'ont conduit à s'opposer au pouvoir royal. Dès lors, il ne s'agirait pas d'un engagement de l'évêque de Vence pour les intérêts de la province, mais plutôt de la conséquence de sa soumission. Les desseins de Godeau sont donc le fruit de sa relation avec son patron, celui-ci l'entraînant dans son action contre le premier président d'Oppède et, par conséquent, contre le pouvoir central. Il n'en demeure pas moins que le prélat a choisi de se lier avec un individu œuvrant à la défense des droits et des usages de Provence, plutôt que de s'attacher à une figure représentant l'autorité du centre.

\*

Face aux changements qui se produisent au sein du gouvernement à la mort de Richelieu, Godeau continue de rechercher la protection du pouvoir central, incarné désormais par le cardinal Mazarin. Les traces de leur relation qui ont été analysées s'étalent sur une longue décennie, durant laquelle l'évêque de Provence a témoigné vouloir servir le ministre, sans toutefois y employer ses compétences lettrées. Cela a rencontré un certain succès, puisque Godeau a failli pénétrer le conseil ecclésiastique de Mazarin. Malgré les voix qui ont plaidé en sa faveur, le puissant ne l'a pas élevé au rang de ses protégés. Les lettres étudiées ne montrent pas de marques des tensions mises en avant dans les écrits sur Godeau après sa mort. Tout au plus, on constate que l'évêque de Grasse et de Vence ne dispose pas d'appuis aussi solides que par le passé auprès du

<sup>&</sup>lt;sup>270</sup> Sharon Kettering, op. cit., 1978, p. 307.

<sup>&</sup>lt;sup>271</sup> Pillorget souligne que dès son arrivée à Aix, en 1655, Grimaldi est l'ennemi du premier président d'Oppède. René Pillorget, *op. cit.*, p. 715. Cette opposition se fait surtout sentir à l'assemblée des communautés de 1657. *Ibid.*, p. 743. Sharon Kettering, *op. cit.*, 1978, p. 308-309.

pouvoir central, puisque près de quinze ans après la nomination de Mazarin comme principal ministre, il cherche encore à se mettre à son service.

Par ailleurs, au moment où il s'oppose aux décisions prises par l'assemblée générale du clergé et par le pouvoir royal quant au Formulaire, Godeau se retire en Provence et se consacre plus qu'avant aux affaires de la province. Cela coïncide également avec la période où l'évêque de Vence se rapproche du cardinal Grimaldi, qui regroupe autour de lui l'opposition au pouvoir central et la défense des usages de Provence. De fait, après les mouvements de la province, le pouvoir royal a choisi pour représentants en Provence des hommes du pays qui n'ont pas hésité à marchander les privilèges de la province lorsque cela s'avérait nécessaire pour le service de l'État<sup>272</sup>. L'opposition au pouvoir royal est menée par Grimaldi ainsi que par les assemblées des communautés, où Godeau occupe la charge de procureur joint du clergé. Ce dernier va s'y montrer résistant aux demandes du roi, notamment aux assemblées de 1659 et de 1661. Si ses prises de paroles témoignent de sa position quant aux demandes de l'État, ce sont surtout ses gestes qui sont le plus révélateurs. En effet, par deux fois, Godeau a refusé de se rendre aux assemblées. En 1659, il n'y est pas allé du tout; en 1661, il s'y est rendu par la contrainte et il a trouvé un prétexte pour la quitter après quelques jours. Or, pour être valides, les assemblées des communautés ont besoin d'au moins un procureur joint pour le clergé. En refusant de participer aux assemblées, l'évêque de Vence entrave leur déroulement et nuit, de ce fait, aux demandes royales. À partir de ce moment, il est considéré comme un adversaire par le pouvoir central.

Ce changement de position de l'évêque de Vence est à rapprocher de sa relation avec l'archevêque d'Aix. En plus de montrer la gestion du diocèse d'Aix et son obéissance, les lettres de Godeau à Grimaldi mettent en lumière les liens de clientélisme qui sont noués entre les deux hommes. L'évêque de Vence trouve en l'archevêque d'Aix un protecteur puissant dans la province, qui est aussi un homme d'Église. Il importe ainsi de situer la participation de Godeau dans les affaires de Provence dans le cadre de sa relation de soumission au cardinal Grimaldi. En effet, les rapports de domination caractérisent les individus de l'époque moderne; ces rapports excluent l'engagement, puisqu'il s'agit simplement de se soumettre à un plus puissant que soi<sup>273</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>272</sup> René Pillorget, op. cit., p. 789.

<sup>&</sup>lt;sup>273</sup> Voir à ce sujet la thèse de Yasuchi Noro, sur Amable Bourzeis, qui a mis en lumière que la cohérence des positions du littérateur repose sur les liens de clientélisme qu'il tisse tout au long de sa vie. Yasushi

En somme, Godeau a trouvé en Grimaldi un protecteur, qui l'a conduit, dans le cadre de son service, à participer à la défense des intérêts de Provence.

## c) Conclusion

Dans le cadre de ce chapitre, il a été question de l'action de Godeau dans la défense des intérêts de la Provence. Des points de rupture avec le pouvoir central et des points d'ancrage avec le pouvoir local ont été identifiés à partir de son retour de l'assemblée générale du clergé, en 1657-1658. À ce moment, si les mouvements de la province sont terminés, le calme n'est pas complètement revenu : plusieurs villes continuent de lutter contre l'empiètement du pouvoir monarchique dans les affaires provençales. Elles se heurtent à une administration locale de plus en plus acquise au pouvoir central, avec notamment le duc de Mercœur et le premier président d'Oppède, qui n'hésitent pas à contrevenir aux usages et privilèges de la province pour répondre aux demandes de l'État.

Godeau a été chargé de témoigner des malheurs de la Provence, de les représenter auprès du pouvoir royal. Il a d'abord porté la parole des députés du pays, en novembre 1658, lorsque la cour est à Lyon. Dans ses discours, il a représenté au roi et à Mazarin les problèmes de la province, en demandant à ce qu'elle soit soulagée par la bonté, la clémence et la justice du souverain. Ce faisant, il défend les usages et les privilèges du pays. Bien que le pouvoir central réponde négativement à quasiment toutes les demandes formulées par l'évêque de Vence, celui-ci retourne à sa rencontre à Aix, en 1660, afin de lui présenter la pauvreté de la Provence. Il se fait encore une fois l'intermédiaire du pays pour obtenir des ressources pour l'hôpital général, en s'adressant à la reine mère, elle-même intermédiaire de la générosité du roi. De surcroît, il s'adresse aux puissances locales afin qu'elles contribuent à cette institution charitable pour les pauvres de la province. Ses actions, à Lyon et à Aix, circulent toutes sous la forme imprimée, en Provence mais aussi à Paris. En publiant son action charitable pour la province dans la capitale, il s'agit pour Godeau de se localiser par rapport au centre, en se donnant à voir en acteur de la périphérie. En ce qui concerne ses publications en Provence, elles contribuent à construire l'identité provençale du prélat et à développer

Noro, «Un littérateur face aux événements du 17 siècle. Amable Bourzeis et les événements dans sa biographie », Thèse de doctorat, Clermont-Ferrand, Université Blaise-Pascal Clermont-Ferrand II, 2006, 490 p.

son autorité et son appartenance locales. De fait, les discours au roi et à Mazarin publiés le représentent en défenseur du pays et ses écrits sur la charité révèlent sa participation au maintien de l'ordre public. Cette action de publication en Provence est en elle-même un geste d'ancrage dans la province, qui rompt avec ses pratiques de publication habituelles, généralement dirigées vers le centre.

Le prélat a également joué un rôle significatif dans la résistance au pouvoir central dans les affaires de la province par son rôle de procureur joint du clergé aux assemblées des communautés. L'examen de sa participation à cette institution de représentation du pays a révélé deux moments de rupture : en 1659, à Tarascon, et en 1661, à Lambesc. À la première, tandis que le pouvoir royal comptait sur sa présence pour aider ses représentants à obtenir de l'assemblée ce qu'il désirait, l'évêque de Vence a choisi de ne pas s'y présenter. Ce faisant, il a nui au contrôle de l'administration locale par le pouvoir central. À la seconde, en 1661, Godeau refuse à nouveau de participer, pour finalement s'y rendre après avoir appris le décès de Mazarin, et pour la quitter brusquement, à la suite d'un discours où il s'oppose aux demandes royales. Cette attitude témoigne d'un changement de position par rapport au centre : alors qu'aux états de Provence de 1639, Godeau s'inquiétait qu'on lui attribue le rejet des demandes royales, il résiste ouvertement à celles-ci dans les assemblées des communautés de 1659 et 1661. Il refuse même de rétablir sa réputation à Paris. Pour expliquer ce changement de position, il a été nécessaire d'examiner les relations de soumission que Godeau entretient dans ces années charnières. Il a ainsi été mis en évidence qu'après avoir tenté de se rapprocher de Mazarin, le prélat a noué des liens avec le cardinal Grimaldi, qui est devenu son protecteur jusqu'à la fin de sa vie. Ainsi, les changements de desseins de l'évêque de Vence sont tributaires de sa fidélité à un puissant engagé dans la défense des intérêts de la Provence. La participation de Godeau à l'opposition au pouvoir central en Provence est à saisir non pas comme en engagement, mais plutôt comme le résultat de ses liens de soumission. Des liens de soumission qui résultent, néanmoins, d'un choix de la part du prélat.

## Conclusion

Si on revient à la réflexion de Pillorget sur Godeau, où l'évêque de Grasse et de Vence est qualifié d'étranger en Provence<sup>1</sup>, force est d'admettre qu'il est délicat de la confirmer ou de l'infirmer. Être étranger ne signifie pas nécessairement ne pas provenir d'un lieu; il s'agit d'appartenir ou non à un groupe, d'être reconnu comme un "semblable" par les membres d'un groupe<sup>2</sup>. Est-ce que Godeau est demeuré un acteur du centre ou est-il devenu un acteur des marges? Lui a-t-on assigné une identité provençale, avec ce que cela comporte de droit et de devoir d'être<sup>3</sup>? Pour répondre à ces questions, les rapports de Godeau avec le pouvoir central ont été étudiés dans l'espace provençal.

D'abord, l'évêque de Grasse et de Vence s'est révélé un domestique efficace de l'État. Commissaire pour l'expulsion des moines du Mont-Cassin dans les îles de Lérins, il s'est acquitté de ses devoirs en affichant sa fidélité au pouvoir central. Il serait plus juste de dire à un pouvoir central, celui de Louis XIII et de Richelieu, puisqu'*a posteriori*, Godeau produit une interprétation des événements qui le met en valeur et il se montre critique envers les individus au sommet de l'État – Louis XIV, Mazarin et Anne d'Autriche. Durant les états de Provence, en 1639, le prélat demeure un acteur du centre. Il publie sa fidélité au souverain dans sa correspondance avec son réseau lettré parisien afin que son attachement au service de l'État soit visible. Par ailleurs, lors des mouvements de la province qui sont concomitants à la Fronde, Godeau est moins actif en Provence. Sa participation au maintien de l'ordre dans le Midi est réduite au strict minimum et il démontre peu d'appuis au comte d'Alais, qui représente le roi en Provence. Toutefois, le prélat agit directement dans la capitale durant les troubles. L'identité de Godeau demeure donc construite dans et vers le centre, plutôt que dans les marges.

Par la suite, une rupture s'opère au milieu des années 1650. L'action de Godeau se déplace alors vers la défense des intérêts de la Provence. L'évêque de Vence se fait l'intermédiaire du pays afin de publier les malheurs de la province auprès du pouvoir central. Il se donne à voir tant en Provence qu'à Paris en acteur de la périphérie, ce qui

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> René Pillorget, op. cit., p. 18.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Claire Dolan, «Famille et intégration des étrangers à Aix-en-Provence au XVI<sup>e</sup> siècle », *Provence historique*, t. 35, fascicule 142 (octobre-décembre 1985), p. 401.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Pierre Bourdieu, *loc. cit.*, p. 60.

contribue à la constitution d'une identité et d'une puissance locales. Godeau occupe également une charge administrative dans la province, en tant que procureur joint pour le clergé. Cela le conduit à participer plus activement aux affaires de Provence. L'analyse de son action dans les assemblées des communautés a permis d'éclairer des points de rupture, où le contraste avec ses actions précédentes est net. En résistant ouvertement aux entreprises du pouvoir central, notamment en nuisant au fonctionnement des assemblées, il ne se représente plus en serviteur de l'État. Ces changements ont finalement été analysés au prisme des relations de fidélité entretenues par le prélat. En effet, il s'est tourné vers son protecteur, le cardinal Grimaldi, qui est lui-même un défenseur des intérêts et des privilèges de la Provence. La participation de Godeau aux affaires publiques provinciales est davantage la conséquence de cette soumission qu'un engagement politique de la part du prélat.

Cette dernière partie, en plus de révéler le changement de position de Godeau en Provence, met principalement en évidence le choix du centre comme espace vers lequel les écrits sont dirigés. Malgré une participation plus dense et une autorité plus forte dans les affaires locales, Godeau choisit toute sa vie d'écrire presque exclusivement au centre. Le changement d'espace de l'exercice du pouvoir n'entraîne pas la modification de l'espace des pratiques d'écriture.

## **CONCLUSION GÉNÉRALE**

L'enquête qui se termine ici a été un lieu de réflexion sur les relations entre les pratiques d'écriture et l'exercice du pouvoir en fonction d'espaces distincts : le centre et les marges. Elle repose sur l'analyse de la trajectoire d'un acteur, à la fois auteur et évêque, Antoine Godeau. Dans la première partie, les pratiques d'écriture du prélat ont été examinées alors qu'il œuvrait au plus près du pouvoir central. Dans la deuxième partie, l'homme de lettres et ses activités de plume ont été saisis tandis qu'il incarnait lui-même le pouvoir central, en tant qu'évêque de Grasse et de Vence. Dans la troisième partie, l'écriture de Godeau a été étudiée depuis la périphérie du royaume, dans ses rapports avec les pouvoirs centraux et locaux.

À travers ces espaces, divers événements, actions et fonctions ont été analysés dans des temporalités longues, non pas en eux-mêmes, mais plutôt au prisme de la place qu'y a occupée Godeau. L'étude s'est ouverte sur sa soumission au cardinal de Richelieu et elle s'est poursuivie avec la Fronde, les assemblées générales du clergé, les discours de la retraite, le gouvernement diocésain, la transmission du pouvoir épiscopal, l'expulsion des moines cassinistes des îles de Lérins, les états de Provence de 1639, les mouvements de la province, la députation vers le roi à Lyon en 1658, la charité à Aix, les assemblées des communautés de Provence, pour enfin se clore sur la soumission de Godeau au cardinal Grimaldi.

L'analyse de la mise en écrit de ces événements, actions et fonctions ont permis d'apporter des réponses aux questions qui ont ouvert cette étude. En analysant la trajectoire d'un individu qui suit la mobilité inverse de la plupart des hommes de lettres, la prégnance du centre s'est clairement imposée : Godeau dirige la majorité de ses écrits vers Paris. Par ailleurs, ce cas a révélé une dynamique plus complexe entre le centre et les marges, puisque le prélat étudié, bien qu'il diffuse principalement ses ouvrages dans la capitale, négocie en partie ses ancrages en périphérie grâce à des pratiques d'écriture. Cependant, les évêques, à l'instar des auteurs, sont engagés dans des rapports de domination sociale ; ils doivent également avoir un protecteur. Dans le cas de Godeau, il a choisi de se tourner vers Grimaldi, un acteur des marges, ce qui l'a conduit à exercer de plus en plus son pouvoir en périphérie.

Je souhaiterais désormais mettre en évidence ce que cette enquête apporte à trois niveaux : les connaissances sur Antoine Godeau ; les pratiques d'écriture dans l'exercice du pouvoir ; la place du religieux dans l'étude des usages sociaux des écrits.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une monographie sur un auteur et son œuvre, cette thèse a permis d'éclairer certaines zones d'ombre de la biographie de Godeau et d'ouvrir de nouveaux terrains d'observation. Ces derniers portent plus particulièrement sur les liens entre Godeau et quatre cardinaux, sur la Fronde et sur son action politique en Provence. L'examen des relations de fidélités entretenues par Godeau tout au long de sa vie a notamment révélé la place de taille occupée par quatre cardinaux : Richelieu, La Valette, Mazarin et Grimaldi. Le premier a depuis longtemps été associé à Godeau dans l'historiographie. L'analyse de la soumission de l'évêque de Grasse et de Vence dans une temporalité longue a mis au jour la permanence de sa fidélité à l'Éminence rouge. Pour ce qui est des trois autres cardinaux, peu des travaux portant sur Godeau soulignent leur rôle dans la trajectoire du prélat. Tandis que le cardinal de La Valette est généralement occulté, le cardinal Mazarin est quant à lui confiné à une force d'opposition. De fait, la relation entre Godeau et Mazarin est souvent dépeinte parcourue de tensions dès l'accession au pouvoir du cardinal. Or, la correspondance des deux prélats ainsi que celles de tierces personnes ont mis en lumière les efforts de l'évêque de Grasse et de Vence pour s'attirer les faveurs du principal ministre de Louis XIV, au moins jusqu'au milieu des années 1650. Enfin, la relation de protection qui unit Godeau au cardinal Grimaldi, si elle est connue, n'en demeure pas moins sous-estimée. Dans le cadre de cette thèse, cette relation a été analysée afin de comprendre le changement de position de l'évêque de Vence dans les affaires de Provence. Une position à partir de laquelle il a d'abord servi les intérêts du centre dans les marges pour ensuite défendre la province auprès du centre.

En ce qui a trait à la Fronde, l'historiographie est relativement peu développée sur le rôle joué par Godeau à Paris. Les documents étudiés ont mis en lumière une participation importante de l'évêque de Grasse et de Vence, par la plume et par la voix. Il s'agit en effet d'une période où il est très actif dans les chaires de la capitale et où il publie le plus d'ouvrages. Il est également considéré comme influent et puissant par certains contemporains qui étaient au cœur des événements. Bien que la position de Godeau dans le conflit soit délicate à déterminer avec netteté, sa seule présence à Paris durant les trois dernières années de trouble est en elle-même révélatrice d'une

implication qui dépasse la simple position de témoin des événements. Il a participé à la remise en ordre des textes et des affaires publiques grâce à des publications soignées, parfois même avec des écrits sérieux et spirituels ; la prédication du prélat, plus difficile à saisir en raison du peu de documentation à son sujet, a aussi été un moyen notable pour atteindre les fidèles.

Enfin, l'analyse de l'action de Godeau en Provence a permis de repousser ce que Giraud a nommé la figure de *Janus bifrons*: homme du monde et homme de Dieu<sup>1</sup>. En effet, les travaux sur cet individu portent généralement sur Paris et ses diocèses. Dans la capitale, il est appréhendé en tant qu'auteur; à Grasse et à Vence, il est étudié en tant qu'évêque. En examinant la participation de Godeau aux affaires de Provence, cela a conduit à ouvrir un nouvel espace de recherche, où son enfermement dans des positions hermétiques – auteur à Paris et évêque dans ses diocèses – n'est pas opérant. Ce terrain d'enquête, où s'entremêlent le local et le central, s'est avéré fécond pour observer Godeau en tant qu'acteur politique à part entière.

Dans cette thèse, l'analyse des pratiques d'écriture dans l'exercice du pouvoir d'un acteur a mis au jour deux éléments : la littérarisation du spirituel et la production d'une réflexion sur l'engagement des ecclésiastiques dans les affaires publiques. Au sein de cette analyse, la question de la catégorisation de l'œuvre du prélat, en tant que production homogène ou hétéroclite, n'a pas été abordée explicitement. En effet, comme l'objectif de la thèse était d'étudier les pratiques d'écriture dans leur ensemble pour en dégager une compréhension de l'exercice du pouvoir, cette catégorisation n'a pas semblé nécessaire. D'une part, puisqu'il a été question des pratiques d'écriture, la distinction entre ce qui relève de l'œuvre (littéraire) et des autres écrits a été mise de côté. D'autre part, les écrits de Godeau n'ont pas été étudiés pour ce qu'ils sont – un corpus hétéroclite ? uni ? – mais bien pour ce qu'ils font – l'action qu'ils produisent et la capacité d'action qu'ils confèrent.

L'étude approfondie des discours de Godeau a révélé la production d'un dire et d'un savoir-dire dans les écrits du prélat. En effet, dans plusieurs écrits portant sur des matières ecclésiastiques, Godeau affirme, souvent de façon assez nette, que son travail a d'abord été l'accumulation de savoirs et ensuite leur formulation afin qu'ils soient agréables à lire. En d'autres termes, cela signifie qu'il y a à la fois des connaissances et

493

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Yves Giraud, « "Nains de Julie" et homme de Dieu [...] », *loc. cit.*, 1975, p. 12.

des manières de communiquer ces connaissances qui sont transmises. Il ne s'agit donc pas de produire des savoirs neufs et de se mêler des débats, controverses et disputes dans lesquels les hommes d'Église qui écrivent sont souvent engagés, mais plutôt de mettre des compétences lettrées au service des écrits de spiritualité.

Godeau serait alors un auteur religieux qui produit des écrits destinés à l'enseignement des clercs et aux laïcs qui ne sont pas érudits. Cette position s'inscrit dans un mouvement plus vaste, où le propos religieux quitte progressivement le registre des spécialistes, les ecclésiastiques, afin de répondre aux contraintes des belles-lettres. Cela est visible dans la correspondance de Godeau, où les membres de son réseau lettré, en particulier Jean Chapelain et Valentin Conrart, qui ne sont pas des hommes d'Église, participent activement à la révision des écrits spirituels du prélat et conseillent ce dernier dans ses affaires épiscopales<sup>2</sup>. Un autre contemporain de Godeau, Balzac, propose également une réflexion sur l'écriture de la théologie. Il considère qu'elle est trop souvent mal écrite, ce qui nuit à sa transmission; il en prône une écriture qui répond aux exigences littéraires<sup>3</sup>. Les critiques de l'argumentation scolastique des écrits théologiques formulées par Balzac sont courantes dans la première moitié du XVIIe siècle<sup>4</sup>. Elles contribuent à intégrer aux écrits religieux des normes esthétiques et ainsi à destiner ces écrits religieux à d'autres lecteurs que les seuls théologiens. Ce mouvement de littérarisation est le fruit du travail de théologiens qui se produisent en auteurs, et d'auteurs qui, sans être des clercs, se saisissent du discours théologien<sup>5</sup>.

Le cas de Godeau, un auteur devenu évêque, est révélateur de cette littérarisation du discours religieux. Il permet d'interroger la signification du geste d'écrire et de publier pour un évêque. Si le concile de Trente prescrit aux prélats de s'adresser aux fidèles par la voix et par la plume, l'évêque de Grasse et de Vence, avec sa centaine d'ouvrages imprimés, ne fait pas que répondre aux attentes des pères conciliaires. Il est davantage un auteur-évêque qu'un évêque-auteur. Si l'écriture lui a donné accès au pouvoir épiscopal, cette position n'est pas une finalité en soi ; les lettres constituent une

\_

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cela est d'autant plus surprenant de la part de Valentin Conrart, puisqu'il est protestant. Un petit groupe de lettres de Jean Chapelain révèle même qu'à la fin de l'année 1638 et jusqu'au printemps 1639, Conrart contribue fortement à revoir un poème de Godeau sur la Vierge. Voir Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *op. cit.*, t. 1, 1880, p. 302-303; p. 324-325; p. 330-331; p. 491-492 et BNF, NAF 1886, Lettre de Jean Chapelain (1639-1640), Lettre à Antoine Godeau (3 juin 1639), f° 104-105.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Sophie Hache, *loc. cit.*, 2012, p. 26.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> *Ibid.*, p. 35.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Jean-Pascal Gay, *loc. cit.*, p. 204-208 et p. 235.

voie pour se définir et s'affirmer socialement, pour agir, faire agir et faire croire, même en ayant atteint une charge publique très prestigieuse.

Cet engagement de Godeau par les lettres dans les affaires publiques conduit à la mise en évidence d'un autre aspect de ses pratiques d'écriture, soit la production de l'engagement des ecclésiastiques dans les matières politiques. Ceux-ci peuvent et doivent s'y engager, en défendant avant toutes choses les intérêts de l'Église et non ceux des puissances temporelles. À travers ses écrits, le prélat donne à voir des modèles d'hommes d'Église dans les affaires publiques, d'abord à partir d'une figure éminente, Richelieu, puis à partir de sa propre expérience. Il s'agit à la fois de montrer des exemples et de se donner en exemple. Son épiscopat est représenté en modèle, comme en témoigne sa publication dans les espaces centraux du pouvoir. Ainsi, il participe à la production d'un *ethos* épiscopal dans les affaires publiques.

C'est ce qui conduit au troisième niveau, celui de la place du religieux dans l'étude des usages sociaux de l'écriture. Le travail accompli n'a pas mené à la proposition de généralisations à partir du cas de Godeau; ce dernier n'a pas servi à illustrer des normes. Il a permis d'identifier certains mécanismes des relations entre pratiques d'écriture et exercice du pouvoir, tout en conduisant à réarticuler le religieux dans l'ensemble de sa production textuelle. Le choix de ne pas créer de frontières entre les écrits spirituels et les autres, annoncé en introduction, s'est avéré fécond. À la manière de Patrick Goujon<sup>6</sup> et de Claude Langlois<sup>7</sup>, qui travaillent respectivement sur le père Surin et sur Thérèse de Lisieux, il a été décidé de sortir des lectures strictement théologiques et spirituelles des écrits religieux et d'inscrire ceux-ci dans une histoire culturelle, sociale et politique. Cela a permis, entre autres, de considérer les discours religieux de Godeau comme des écrits semblables aux autres, inscrits dans des stratégies de promotion sociale et dans l'exercice du pouvoir – un pouvoir qui n'est pas nécessairement d'ordre spirituel. La manière d'être d'un évêque a été saisie à partir de ses pratiques d'écriture. L'évêque étudié est un prélat avec une stature d'écrivain, qui

\_

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Patrick Goujon, op. cit. et loc. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Claude Langlois, Les Dernières Paroles de Thérèse de Lisieux, Paris, Salvador, 2000; Le Désir de sacerdoce chez Thérèse de Lisieux, Paris, Salvador, 2002; Le Poème de septembre. Lecture du Manuscrit B de Thérèse de Lisieux, Paris, Cerf, 2002; Lettres à ma Mère bien-aimée. Juin 1897. Lecture du Manuscrit C de Thérèse de Lisieux, Paris, Cerf, 2007; L'Autobiographie de Thérèse de Lisieux. Édition critique du Manuscrit A (1895), Paris, Cerf, 2009; Thérèse et Marie-Madeleine. La rivalité amoureuse, Paris, Jérôme Millon, 2009. Voir la critique de Guillaume Cuchet, «Écriture spirituelle et histoire», [En ligne], Archives de sciences sociales des religions, n°158 (2012). http://assr.revues.org/23872, consulté le 29 mars 2016.

possède donc, par conséquent, l'*ethos* d'un auteur. Durant tout le temps qu'a duré l'enquête, ces deux manières d'être, auteur et évêque, n'ont cessé de s'éclairer mutuellement.

## SOURCES

Les sources manuscrites sont classées selon leur lieu de conservation. Les sources imprimées sont classées par ordre alphabétique d'auteur. Cependant, les textes de Godeau ont été placés à part, pour faciliter leur repérage.

# **Sources manuscrites**

# Archives du Ministère des Affaires étrangères (Paris, La Courneuve)

Mémoires et documents, France

- 261, Lettre de Mazarin à Antoine Godeau (16 juillet 1646), f° 378v-379r.
- 275, Lettre de Mazarin à Antoine Godeau (26 février 1658), fo 136r.
- 884, Lettre de Claude Auvry évêque de Coutances à Mazarin (1652), fo 168-171.
- 895, Lettre de l'évêque de Coutances à Mazarin (15 décembre 1655), f° 385r-386r.
- 898, Lettre de l'évêque de Coutances à Mazarin (1656), fo 102.
- 1706, Lettre du comte d'Alais au comte de Chavigny (23 septembre 1639), f° 369.
- 1706, Mémoire de l'évêque de Grasse, fo 399.
- 1710, Lettre d'Antoine Godeau au cardinal Mazarin (1645), fo 312.
- 1712, Lettre d'Antoine Godeau au comte de Chavigny (23 juillet 1647), fo 232.
- 1712, Lettre d'Antoine Godeau au comte de Chavigny (13 août 1647), fo 242-243.
- 1713, Lettre d'Antoine Godeau au comte de Chavigny (3 janvier 1648), f° 4.
- 1715, Lettre à Monsieur de Grasse (vers 1650), f° 42.
- 1715, Lettre du roi aux consuls de Grasse (2 mars 1650), fo 279.
- 1715, Lettre du roi à Antoine Godeau (vers le 2 mars 1650), f° 279.
- 1717, Remontrances au roi et à la reine régente (1651), f° 343-355.
- 1724, Lettre à Antoine Godeau (9 janvier 1659), f° 8.
- 1726, Lettre de Mazarin à Antoine Godeau (29 mai 1660), fo 18.
- 1726, Lettre du comte de Mérinville (19 mars 1661), f° 177.
- 1726, Lettre du baron d'Oppède au roi (22 mars 1661), f° 178-179.
- 1727, Lettre d'Antoine Godeau au roi sur le sujet de la signature, f° 17.

### **Archives nationales (Paris)**

Agence générale du clergé, G<sup>8</sup>\*657<sup>A</sup>, Procès verbal de l'assemblée générale du clergé de 1660-1661.

MC/ET/VIII/423, Transaction entre Antoine Godeau (père) et Jacques Brochant (5 décembre 1601), f° 4-14.

## Archives départementales des Alpes-Maritimes (Nice)

Évêché de Grasse

G 0039, Brevet du premier vicaire et official pour Antoine Godeau (1<sup>er</sup> février 1640), f° 548r-549r.

- G 0039, Possession de la vicairie d'Antibes par Jacques Barcillon procureur de Godeau (20 décembre 1640), f° 552r-555v.
- G 0039, Procuration d'Antoine Godeau à Jacques Barcillon pour prendre possession de la vicairie d'Antibes (18 décembre 1640), f° 550v-552r.
- G 0115, Procès-verbaux des assemblées du clergé du diocèse de Grasse, 150 f°.
- G 1036, Arrêt du Grand Conseil en faveur d'Antoine Godeau (1<sup>er</sup> décembre 1644).
- G 1093, Copie d'une requête des habitants d'Antibes contre l'évêque de Grasse (1647).
- G 1093, Mémoire de l'évêque Guillaume Le Blanc (s.d.).

## Évêché de Vence

- G 1229, Procès-verbaux des visites pastorales d'Antoine Godeau (1649), 4 f°.
- G 1230, Procès-verbaux des visites pastorales d'Antoine Godeau (1654), 145 f°.
- G 1231, Procès-verbaux des visites pastorales d'Antoine Godeau (1654-1655), 100 f°.
- G 1233, Procès-verbaux des visites pastorales d'Antoine Godeau (1663-1664), 46 f°.
- G 1238, Procès-verbaux des visites pastorales d'Antoine Godeau faites par Esprit Arnoulx (1667), 63 f°.
- G 1241, Procès-verbaux des visites pastorales d'Antoine Godeau (1670), 16 f°.
- G 1242, Procès-verbaux des visites pastorales d'Antoine Godeau (1671), 31 f°.
- G 1287, Ordonnances d'Antoine Godeau (1654-1669), 27 f°.
- G 1288, Mandements et lettres pastorales des évêques de Vence : lettre d'Antoine Godeau sur l'excommunication des détenteurs des biens de l'Église (5 décembre 1669), 1 f°.
- G 1288, Mandements et lettres pastorales des évêques de Vence : lettre pastorale d'Antoine Godeau aux prieurs, curés et vicaires de son diocèse sur le bruit de la peste de Toulon (1664), 5 f°.
- G 1289, Table des ordonnances de Monseigneur Godeau Evesque de Vence, f° 1r-60v.
- G 1291, Lettre pastorale Flodoard Moret de Bourchenu (3 février 1721), 3 f°.
- G 1361, État du diocèse de Vence sous Antoine Godeau, 241 f° [feuillets 10 à 67 manquants].
- G 1375, Testament d'Antoine Godeau, non paginé.
- Évêché de Vence, G 1384, Sommation aux chanoines de la cathédrale de Vence pour rendre honneur au corps d'Antoine Godeau, 5 f°.
- G 1385, Lettre d'Antoine Godeau à Monsieur Barcillon (1645).
- G 1534, Promesse des principaux de Gattières (20 avril 1670), 1 f°.
- G 1534, Requête au duc de Savoie (1666), 2 f°.

G 1591, Instance introduite par Antoine Godeau contre Claude et Alexandre de Villeneuve (1666-1667), 23 f°, non paginé.

G 1612, Pièce produite par Antoine Godeau contre Alexandre de Villeneuve (1671), pièce 22, non paginé.

G 1615, Lettres patentes du roi pour Antoine Godeau contre quelques particuliers de Vence (24 décembre 1650), pièce 5.

G 1615, Lettre d'Antoine Godeau à Jean Cavallier (s.d.), pièce 11.

## Abbaye Saint-Honorat de Lérins

H 0009, Inventaires des archives de l'abbaye de Lérins (1753), 24 f°.

H 0070, Lettre d'Antoine Godeau au comte de Brienne (19 février 1645), 2 f°.

H 0070, Lettres patentes sur le rétablissement de l'union de l'abbaye à la congrégation du Mont-Cassin.

H 0071, Lettres patentes à Antoine Godeau et François Bochart de Champigny (17 mars 1638).

H 0071, Lettre du roi au comte d'Alais (26 mars 1638).

H 0071, Procès-verbal de la mise en possession du monastère en faveur des religieux de Saint-Maur (24 juillet 1638), 16 f°, non paginé.

H 0073, Copie de l'ordonnance de François Bochart de Champigny (24 septembre 1643).

H 0073, Lettre du roi au comte d'Alais (5 novembre 1643).

H 0073, Lettre du roi au Père général des Mauristes (7 novembre 1643).

H 1017, Lettre du roi au Père général de la congrégation de Saint-Maur (15 mars 1638).

### Archives communales de Vence

Série AA, Actes constitutifs et politiques de la commune, E/006/001, AA 2, Rapports protocolaires avec les évêques et les seigneurs, pièce 3, 2 f°.

## Archives notariales

03E 081/042, Antibes, Notaire Donat Lausse, Remontrance notifiée à l'évêque (6 octobre 1642), f° 330r-332r.

## Fonds François Gaziello

028J 0007, Inventaire des titres de l'abbaye de Lérins donné aux Archives départementales des Alpes-Maritimes par le vicomte Raoul de Saint-Seine.

### Papiers Hubert Dhumez

4 J 00025, Minutes du notaire Honoré Bertrand concernant Godeau (1642-1654).

## Sénéchaussée de Grasse

07B 0525, Inventaire après-décès de Jean-Henri Grimaldi marquis de Courbons et baron de Cagnes (1674).

# Archives départementales des Bouches-du-Rhône (Aix-en-Provence)

Fonds des états de Provence,

- B 3353, Enregistrement des lettres royaux et bulles du pape : brevet du roi à Antoine de Godeau (1<sup>er</sup> février 1640), f<sup>o</sup> 120r-122r.
- B 3353, Enregistrement des lettres royaux et bulles du pape : lettre patente pour Antoine Godeau sur la confirmation des titres d'Antibes (24 juin 1642), f° 653r-655r.
- C 24, Procès verbal des états de Provence tenus à Aix en février 1639, non paginé.
- C 39, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté (1658), f° 65r-144v.
- C 39, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté (1660), f° 194r-253v.
- C 40, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté de Provence tenue à Lambesc (mars 1661), non paginé.
- C 43, Registre des délibérations de l'assemblée des communauté (1666-1668), 386 f°.
- C 1734, Lettres patentes du roi confirmant la déclaration 15 mars 1660 sur le don à l'hôpital général d'Aix (1<sup>er</sup> octobre 1663).

# Archives départementales d'Eure-et-Loir (Chartres)

Registre des obits inhumations et mariages, Ville de Dreux, Paroisse Saint-Pierre, 1 GG 9, Baptême d'Antoine Godeau (29 septembre 1605), f° 154r.

#### Archives diocésaines de Nice

Série Z, pièce 8, Vie de St Lambert.

## Bibliothèque Inguimbertine (Carpentras)

Ms. 155, Morale chrestienne pour l'instruction des curez et des prestres du diocese de Vence, 1671.

Ms. 1873, À Monsieur Godeau nommé par le roi à l'évêché de Grasse, conseiller de sa Majesté en ses conseils, f° 510.

Ms. 453, Lettres d'Antoine Godeau au cardinal Grimaldi, fo 19r-129v.

# Bibliothèque nationale de France (Paris)

Bibliothèque de l'Arsenal

Ms. 2945, Observations sur l'Ode de Godeau au Roi, 88 p.

Ms. 4110, recueil Conrart t. V.

Ms. 4113, recueil Conrart t. VIII.

Ms. 4119, recueil Conrart t. XIV.

Ms. 5130, recueil Conrart.

Ms. 5131, recueil Conrart t. I.

Ms 5418, recueil Conrart t. IX.

Ms. 5420, recueil Conrart t. XI.

## Fonds érudits et bibliophiles

Baluze 119 (papiers divers de Marca), Lettre d'Antoine Godeau à Bernard de Marmiesse (11 août 1661), f° 300.

Baluze 325 (Mélanges. Correspondance diverse), Lettre du roi au cardinal Grimaldi (28 janvier 1661), f° 77.

Clairambault 397, Lettre d'Antoine Godeau au comte de Brienne (19 février 1645), f° 380-381.

# Manuscrits français

2313, «Discours satyrique contre l'Ode au Roy de Godeau présentée au Roy », f° 134-148.

3922, Lettre de Louis Doni d'Attichy à Antoine Godeau (4 février 1651), f° 8-11.

6644, Lettre d'Antoine Godeau au cardinal de La Valette (22 juin 1637), fo 190.

12 847, Œuvres diverses de Jean Chapelain, fº 11-21.

17 403, Papiers de Séguier, Lettre d'Antoine Godeau à Pierre Séguier (10 août 1663), f° 114r-115r.

17 406, Papiers de Séguier, Lettre d'Antoine Godeau à Pierre Séguier (26 octobre 1665), f° 311r-312r.

17 411, papiers de Séguier, Lettre d'Antoine Godeau à Pierre Séguier (20 septembre 1668), f° 133.

# Nouvelles acquisitions françaises

1885, Lettres de Jean Chapelain (1632-1638).

1886, Lettres de Jean Chapelain (1639-1640).

## Bibliothèque de Port-Royal (Paris)

CF 195=2, Lettre d'Antoine Godeau au roi sur la signature (juillet 1662), p. 16-18.

PR 363 tms, Lettres de la Mère Angélique de St jean à Mlle de Bagnols, Lettre d'Antoine Godeau à un inconnu (6 janvier 1662), p. 113-115.

## Textes de Godeau

« Discours sur la Traduction ». Louis Giry. *Dialogue des causes de la corruption de l'Eloquence*. Paris, Charles Chappelain, 1630.

« Discours sur les Œuvres de M. de Malherbe ». Œuvres de M. de Malherbe. Paris, Charles Chappelain, 1630.

« Ode au roy ». Le Parnasse Royal [...]. Paris, Sébastien Cramoisy, 1635, p. 1-13.

«Ode au roy». Les nouvelles muses des sieurs Godeau, Chapelain, [...]. Paris, Robert Bertault, 1633, p. 3-20.

« Preface ». Antoine Lardenois. Paraphrase des pseaumes de David, en vers françois. Par Antoine Godeau Evesque de Grasse & de Vence. Nouvellement mis en musique, ou chant spirituël & facile pour la consolation des ames. s.l., Antoine Lardenois, 1655, non paginé.

Advis aux Parisiens sur la descente de la chasse de S<sup>te</sup> Geneviefve, Et la Procession qui se doit faire pour demander la Paix. Paris, s.n., 1652.

De l'Usage que les Chrestiens doivent faire de la paix. Paris, Pierre Le Petit, 1660

Discours de la tonsure clericale Et des dispositions avec lesquelles il la faut recevoir. Pour l'instruction des jeunes hommes du Diocese de Grasse, & de Vence, qui pretendent à la Clericature. Paris, Louis de Villac et Pierre Le Petit, 1651.

Discours de la vocation à l'Estat ecclesiastique. Paris, Pierre Le Petit, 1652.

Discours fait à Monsieur le Cardinal Mazarin dans la Ville de Lyon. Aix, Jean-Baptiste et Estienne Roize, 1658.

Discours sur l'establissement de l'hospital genaral de Paris. Paris, Antoine Vitré, 1657.

Discours sur les Œuvres de M. de Malherbe. s.l.s.n., 1629.

Discours sur les Ordres sacrez, où toutes les ceremonies de l'ordination selon le Pontifical Romain sont expliquées. Paris, Pierre Le Petit, 1653.

Discours sur l'establissment des hospitaux, pour renfermer les pauvres, Aix, Charles David, 1660.

Eloge du bienheureux François de Sales, Evesque et Prince de Geneve. Aix, Jean-Baptiste et Estienne Roize, 1663.

Exhortation aux Parisiens sur le secours des pauvres de Picardie et de Champagne, Ou il est prouvé par des Passages formels de l'Escriture Sainte, par les authoritez des Saints Peres Grecs, et Latins, et par des raisons invincibles que l'Aumosne en ce temps, est de Precepte, et non pas de Conseil. Paris, Pierre Le Petit, 1652.

Histoire de l'Eglise, t. 1. Paris, Augustin Courbé, 1653.

Histoire de l'Eglise, t. 1. Paris, Louis Billaine, 1657.

Histoire de l'Eglise, t. 1. Paris, Thomas Jolly, 1663.

Histoire de l'Eglise, t. 1. Paris, Thomas Jolly, 1672.

Histoire de l'Eglise, t. 2. Paris, Augustin Courbé, 1653.

Histoire de l'Eglise, t. 2. Paris, Louis Billaine, 1657.

Histoire de l'Eglise, t. 2. Paris, Thomas Jolly, 1663.

Histoire de l'Eglise, t. 2. Paris, Thomas Jolly, 1672.

Histoire de l'Eglise, t. 3. Paris, Louis Billaine, 1663.

Histoire de l'Eglise, t. 3. Paris, Thomas Jolly, 1672.

Histoire de l'Eglise, t. 5. Paris, François Muguet, 1678.

Homélies sur les dimanches et festes de l'année pour servir aux curés de Formulaire d'instruction qu'ils doivent faire au peuple à leur prône. Paris, François Muguet, 1682.

Hymne de S<sup>te</sup>Geneviefve Patronne de la Ville de Paris. Par A.G.E.D.G. Paris, Pierre Le Petit, 1652.

Idée du bon magistrat, en la vie et la mort de M<sup>r</sup> de Cordes, conseiller au Chastelet de Paris. Paris, Antoine Vitré, 1645

Illustrissimi ac reverendissimi Episcopi Venciensis Epistola ad Alexandrum VII Pontificem Maximum, de Formulae fidei subscriptione, scripta die 9 augusti 1661. s.l. s.n., 1661.

Institution du prince chrestien. Paris, Veuve Camusat et Pierre Le Petit, 1644.

Lettre escrite au Roy le 15 d'Octobre 1661 par Mgr l'Evesque de Vence, touchant la signature du Formulaire. s.l.n.d.

Lettre pastorale au sujet du tremblement de terre arrivé à Grasse le 15 février 1644. Donné à Paris [sic]. s.l.n.d.

Lettre pastorale aux fidèles de la ville d'Antibes. s.l., s.n., 1640, 12 pages.

Lettres de M. Godeau, Evesque de Vence, sur divers sujets. Paris, Jacques Estienne et Estienne Ganeau, 1713.

Mandement de l'évêque de Grasse aux fidèles de son diocèse pendant son séjour à Paris, 20 mai 1640. s.l.n.d.

Morale chrestienne pour l'instruction des curez et des prestres du diocese de Vence. Lyon, Antoine Boudet, 1710. 3 volumes.

Ode au Roy. Sur la Paix. Aix, Jean-Baptiste et Estienne Roize, 1660.

Œuvres chrestiennes et morales en prose, t. 1. Paris, Pierre Le Petit, 1658.

Œuvres chrestiennes et morales en prose, t. 2. Paris, Pierre Le Petit, 1658.

Œuvres chrestiennes, 1<sup>re</sup> édition. Paris, Jean Camusat, 1633.

Œuvres chrestiennes, 2e édition. Paris, Jean Camusat, 1633.

Œuvres chrestiennes, 3e édition. Paris, Paris, Jean Camusat, 1635.

Œuvres chrestiennes, 4e édition. Paris, Paris, Jean Camusat, 1639.

Euvres chrestiennes. Vers et prose. Paris, Veuve Camusat, 1641.

Euvres chrestiennes. Vers et prose. Paris, Veuve Camusat, 1644.

Œuvres chrestiennes. Vers et prose. Paris, Veuve Camusat et Pierre Le Petit, 1646.

Oraison funebre pour Mgr l'Evesque de Bazas, prononcée dans l'eglise du grand couvent des Augustins le 24e novembre de l'année 1645. Paris, Antoine Vitré, 1646.

Oraison funebre sur la mort du Roy Louis XIII. Prononcée par Anthoine Godeau Evesque de Grasse, dans son Eglise Cathedrale. Paris, Veuve Camusat et Pierre Le Petit, 1644.

Ordonnances et Instructions synodales et Exercices de Pieté pour la direction des Confreres et Confrairies du Tres Saint Sacrement erigées dans le diocese de Grasse. Paris, Veuve Camusat et Pierre Le Petit, 1644.

Paraphrase sur l'Epistre de Sainct Paul aux Hebreux. Paris, Jean Camusat, 1637.

Paraphrase sur les deux Epistres de Sainct Paul aux Corinthiens. Paris, Jean Camusat, 1637.

Paraphrase sur les epistres canoniques. Paris, Veuve Camusat, 1640.

Paraphrase sur les Epistres de Sainct Paul aux Galates, Ephesiens, Philippiens, Colossiens. Paris, Jean Camusat, 1637.

Paraphrase sur les Epistres de Sainct Paul aux Thessaloniciens, à Timothée, à Tite et à Philémon. Paris, Jean Camusat, 1637.

Poesies chrestiennes. Paris, Veuve Camusat et Pierre Le Petit, 1646.

Poesies chrestiennes. Paris, Pierre Le Petit, 1654.

Poesies chrestiennes. Nouvelle edition reveue et augmentée, t. 1. Paris, Pierre Le Petit, 1660.

Poesies chrestiennes et morales, t. 3. Paris, Pierre Le Petit, 1663.

Remonstrance du Clerge de France, Faite au Roy, la Reine regente sa mere presente. Par Reverend Pere en Dieu Messire Antoine Godeau Evesque de Grasse et de Vence, assisté de Monseigneur le Prince de Conty, et de Messeigneurs les Archevesques et Evesques qui se sont trouvez à Paris. Paris, Antoine Vitré, 1651.

Remonstrance du clergé de France, faite au Roy, la Reyne regente sa mere presente, Le 7 Aoust 1651. sur le sujet des Arrests que le Parlement de Tolose a donnez contre l'honneur des Estats de la Province de Languedoc. Par R.P. en Dieu M<sup>re</sup> A. Godeau Evesque de Grasse et Vence. Assisté de Monseigneur le Prince de Conty, & de Messeigneurs les Archevesques & Evesques qui se sont trouvez à Paris. Carcassonne, s.n., 1651.

Traité des Seminaires. Aix, Jean-Baptiste et Estienne Roize, 1660.

Version expliquee du Nouveau Testament. Paris, François Muguet, 1672.

Vie de l'apostre saint Paul. Paris, Veuve Camusat et Pierre Le Petit, 1647.

## Sources imprimées

Actes, Tiltres et Memoires, concernant les affaires du Clergé de France. Recueillis, mis en ordre, et imprimez par Commandement de l'Assemblee generale, tenuë à Paris ès années 1645 et 1646, t. 2. Paris, Antoine Vitré, 1646.

Arrêt du Conseil d'État, portant que le contenu en la délibération de l'Assemblée du clergé, du premier février, contre la doctrine de Jansénius et de ses sectateurs, sera observé et exécuté suivant sa forme et teneur, sous les peines mentionnées au présent Arrêt. Du 13<sup>e</sup> jour d'avril 1661. Paris, Imprimeurs et libraires ordinaires du roi, 1661.

Catalogue du libraire Jacques Estienne, 1713. [En ligne]. <a href="http://bibliophile.chez.com/catalogue">http://bibliophile.chez.com/catalogue</a> jacques estienne.html, consulté le 22 août 2014.

La liste veritable et generale de tous les predicateurs, Avc les Noms et qualitez de tous ceux qui doivent Prescher l'Advent de la presente Année 1646 en ceste ville et fauxbourgs de Paris, aux Paroisses, Monasteres, et maisons particulieres. Ensemble les lieux où l'on Presche les Controverses. Le tout exactement recherché pour la commodité du public. Paris, Mathieu Colombel, 1647; 1651; 1652; 1656.

Procez verbal de l'Assemblée generale du Clergé de France, tenuë à Paris au convent des Augustins, en l'année mil six cens quarante cinq. Paris, Antoine Vitré, 1645.

Procez verbal de l'assemblée general du clergé de France, tenuë a Paris au convent des Augustins, en l'année mil six cens cinquante. Paris, Antoine Vitré, 1650.

Procez verbal de l'Assemblée generale du Clergé de France, tenuë à Paris au convent des Augustins, ès années 1655. & 1656. Paris, Antoine Vitré, 1657.

Procez verbal de l'assemblée general du clergé de France, commencée a Pontoise au convent des Cordeliers, et continuée a Paris au convent des Augustins, és années 1660. & 1661. Paris, Antoine Vitré, 1660.

Procez verbal de l'assemblée general du clergé de France, commencée a Pontoise au convent des Cordeliers, et continuée a Paris au convent des Augustins, és années 1665. & 1666. Paris, Antoine Vitré, 1666.

Procez verbal de l'assemblée general du clergé de France, tenuë a Pontoise au convent des Cordeliers en l'année 1670. Paris, Antoine Vitré, 1671.

Recueil des gazettes, nouvelles ordinaires et extraordinaires, relations et recits des choses avenues tant en ce royaume qu'ailleurs toute l'année mil six cent cinquante-deux, Imprimees et publiees par l'ordre de M<sup>re</sup> Theophraste Renaudot, Conseiller, Médecin & Historiographe ordinaire du Roy, Maistre & Intendant général des Bureaux d'Adresse de France. Paris, Bureau d'Adresse, 1636; 1642; 1645; 1652; 1653; 1654; 1657; 1658.

ABELLY, Louis. La vie de S. Vincent de Paul, instituteur et premier supérieur général de la Congrégation de la mission, t. 1. Paris, Veuve Poussielgue-Rusand, 1854.

ANDILLY, Arnauld de. *Lettres de Monsieur Arnauld d'Andilly*, dernière édition. Paris, Charles Osmont, 1680.

ANONYME. Apophtgemes de l'esprit de verité contre les ecclesiastiques qui abandonnent le gouvernement politique des affaires de Dieu pour (sous le masque d'une pieté simulée) usurper avec plus de facilité le gouvernement public des affaires d'Estat. s.l.n.d.

Anonyme. Le Fleau de l'esprit de Dieu sur les ministres à deux cœurs, à deux maistres et à deux visages. s.l.n.d.

ANONYME. Les beaux jours de La Haie : enrichis des rencontres plaisantes & de quelques nouvelles histoires agréables & galantes. Londres, Daniel du Jardin, 1709.

Anonyme. Reflections politiques et Morales, tant sur la France, que sur l'Amerique. Par un pauvre Diable. s.l.n.d.

AUDIFFRET, Hercule. *Lettres à Philandre*. Georges Couton et Yves Giraud (éd.). Fribourg, Éditions universitaires de Fribourg, 1975.

AVENEL, Denis-Louis-Martial. *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'état du cardinal de Richelieu*, t. 5. Paris, Imprimerie Impériale, 1863.

BARRAL, Pierre. Dictionnaire historique, litteraire et critique [...], t. 3. Avignon, s.n., 1759.

BORDELON, Laurent. *Diversitez curieuses, Pour servir de Récréation a l'Esprit*, vol. 5. Amsterdam, De Hoogenhuysen, 1696.

BOUCHE, Honoré. La Chorographie ou Description de Provence et l'Histoire chronologique du mesme pays, t. 1. Aix, Charles David, 1664.

Breuché de la Croix, Edmond. De la tranquilité du sage ministre d'Estat, sans les affaires et dans la disgrace, Dialogue. Liège, Jean Tournay, 1641.

CLÉMENT, Pierre (éd.). Lettres, instructions et mémoires de Colbert, t. I: (1650-1661). Paris, Imprimerie Impériale, 1861.

CONRART, Valentin. Lettres à Félibien. Paris, Charles Osmont, 1685.

CONRART, Valentin. Mémoires de Valentin Conrart premier secrétaire perpétuel de l'Académie française suivis des Mémoires du Père Berthod. Louis Jean Nicolas Monmerqué (éd.). Paris, Foucault, 1825.

DEPPING, Georges Bernard (éd.). Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV [...], t. 1 : États provinciaux – Affaires municipales et communales. Paris, Imprimerie Nationale, 1850.

DU BOSC DE MONTANDRÉ. Claude. Dereglement de l'Estat. s.l., s.n., 1651.

FAYDIT, Pierre Valentin. Remarques sur Virgile et sur Homere, et sur le stile poetique de l'Ecriture-sainte. Paris, Jean & Pierre Cot, 1705.

FILLEAU, Jean. Decisions catholiques ou Recüeil general des arrests rendus en toutes les cours souveraines de France. En execution, ou interpretation des Edits, qui concernent l'Exercice de la Religion Prêt. Reformée. Avec les raisons fondamentales desdits arrests, tirées de la Doctrine des Peres de l'Eglises [sic], des Conciles, et des Loix Civiles et Politiques du Royaume. Poitiers, Jean Fleuriau et Veuve Helie Braud, 1668.

GAYOT DE PITAVAL, François. Saillies d'esprit, ou choix curieux de traits utiles et agréables pour la conversation, entrelassées d'Histoires singulieres, d'Anecdotes interessantes, de refléxions critiques morales, de jugemens sur plusieurs Poëtes modernes, & de l'élite de leurs Poësies. Paris, La Bottiere, 1726.

GOUJET, Claude-Pierre. *Histoire de la littérature françoise*, t. 17. Paris, Hyppolyte-Louis Guérin et Pierre-Gilles Le Mercier, 1756.

GRIMALDI, Charles de Mémoires de Charles de Grimaldi, marquis de Régusse, président au Parlement d'Aix. Monique Cubells (éd.). Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 2008.

GUEZ DE BALZAC, Jean-Louis. *Œuvres*, t. 1. Paris, Louis Billaine, 1665 (Slatkine reprints, Genève, 1971).

GUEZ DE BALZAC, Jean-Louis. «Discours X». Jean Jehasse (éd.), *Socrate chrestien*. Paris, Champion, 2008 (1662).

LE JEUNE, Paul. Brieve Relation du voyage de la Nouvelle France, fait au mois d'Avril dernier. Paris, Sébastien Cramoisy, 1632.

LEMAISTRE, Antoine. L'Aumosne chrestienne ou la Tradition de l'Eglise touchant la charité envers les pauvres recueillie des Escritures divines, & des saints Peres Grecs & Latins. Avec les exemples les plus remarquables tirez de l'Histoire ecclesiastique. Paris, Veuve Martin Durand, 1651.

LEMAISTRE, Antoine. L'Aumosne chrestienne. Seconde partie. Contenant, L'aumosne ecclesiastique : ou la Tradition de l'Eglise Grecque et Latine. Par laquelle on voit le sujet qu'ont eu les Apostres, les Papes, & la saints Evesques, d'assister les pauvres, & d'y employer les biens des Eglises, & mesme quelquefois les vases sacrez dans les necessitez publiques & particulieres. Paris, Veuve Martin Durand, 1651.

LÉRY, Jean de. *Histoire d'un voyage faict en la terre du Bresil*. Paul Gaffarel (éd.). Paris, Alphonse Lemerre éditeur, 1880.

LOYSEAU, Charles. *Traité des ordres et simples dignitez*. Châteaudun, Abel l'Angelier, 1610.

MÉNAGE, Gilles. Menagiana ou Les bons mots, les pensées critiques, historiques, morales et d'érudition de Monsieur Ménage, recueillies par ses Amis, t. 1. Paris, Florentin et Pierre Delaulne, 1693.

MERLET, Lucien et Claude VICTOR. *Poètes beaucerons antérieurs au 19<sup>e</sup> siècle. Notices*, vol. 2. Chartres, Imprimerie Durand, 1894.

MICHAUD, Louis-Gabriel. *Biographie universelle, ancienne et moderne : histoire par ordre alphabétique de la vie publique et privée de tous les hommes*, t. 17. Paris, L-G Michaud imprimeur-libraire, 1816.

MIGNE, Jacques-Paul. Collection intégrale et universelle des orateurs sacrés du premier et du second ordre et collection intégrale, ou choisie, de la plupart des orateurs du troisième ordre, t. 1. Paris, Imprimerie catholique du Petit-Montrouge, 1844.

PADER, Hilaire. La peinture parlante. Toulouse, Arnaud Colomiez, 1653.

PITTON, Jean Scholastique. Histoire de la ville d'Aix capitale de la Provence. Contenant tout ce qui s'y est passé de plus memorable dans son Estat Politique, depuis sa

Fondation jusques en l'année mil six cens soixante-cinq. Recueillie des autheurs Grecs, Latins, François, Provençaux, Espagnols, Italiens, & sur tout des Chartres tirées des Archives du Roy, de l'Eglise, de la Maison de Ville, & des Notaires. Aix, Charles David, 1666.

QUARRÉ, Jean-Hugues. Le Riche charitable ou l'obligation que les riches ont d'assister les pauvres et de la manière qu'il faut faire l'Aumône, composé par un Prêtre de l'Oratoire, Docteur en Theologie, Revu, corrigé, et augmenté d'une exhortation de M<sup>re</sup> GODEAU, Évêque de Grasse et de Vence, sur le secours des Pauvres. Lyon, Benoît Vignieu, 1693.

RATHERY, Edmé-Jacques-Benoît et Antoine François BOUTRON (éd.). *Mademoiselle de Scudéry : sa vie, sa correspondance avec un choix de ses poésies*. Genève, Slatkine, 1971 (1873).

ROUX, Amédée (éd.). Œuvres de Voiture. Paris, Firmin Didot et frères, fils et Cie, 1858.

SAIGE, Gustave (éd.). *Journal des guerres civiles de Dubuisson-Aubenay : 1648-1652*, vol. 1. Paris, Honoré Champion, 1883-1885.

SAIGE, Gustave (éd.). *Journal des guerres civiles de Dubuisson-Aubenay : 1648-1652*, vol. 2. Paris, Honoré Champion, 1883-1885.

SCUDÉRY, Madeleine de. Le Grand Cyrus. Paris, Augustin Courbé, 1656.

SUE, Eugène (éd.). *Correspondance de Henri d'Escoubleau de Sourdis, archevêque de Bordeaux*, t. 1. Paris, Imprimerie de Crapelet, 1839.

TALLEMANT DES RÉAUX, Gédéon. Les Historiettes de Tallemant des Réaux. Mémoires pour servir à l'histoire du XVII<sup>e</sup> siècle, t. 2, Louis Monmerqué, Hippolyte de Châteaugiron et Jules-Antoine Taschereau (éd.). Paris, A. Levavasseur, 1834-1835.

TALLEMANT DES RÉAUX, Gédéon. Les Historiettes de Tallemant des Réaux. Mémoires pour servir à l'histoire du XVII<sup>e</sup> siècle, t. 4, Louis Monmerqué, Hippolyte de Châteaugiron et Jules-Antoine Taschereau (éd.). Paris, A. Levavasseur, 1834-1835.

TAMIZEY DE LARROQUE, Philippe (éd.). Lettres de Jean Chapelain de l'Académie française, t. 1. Paris, Imprimerie Nationale, 1880.

TAMIZEY DE LARROQUE, Philippe (éd.). Lettres de Jean Chapelain de l'Académie française, t. 2. Paris, Imprimerie Nationale, 1880.

TAMIZEY DE LARROQUE, Philippe (éd.). Lettres de Jean-Louis Guez de Balzac, Paris, Imprimerie Nationale, 1873.

TAMIZEY DE LARROQUE, Philippe (éd.). Lettres de Peiresc aux frères Dupuy, t. 2. Paris, Imprimerie Nationale, 1890.

TAMIZEY DE LARROQUE, Philippe (éd.). *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy*, t. 3. Paris, Imprimerie Nationale, 1890.

TAMIZEY DE LARROQUE, Philippe (éd.). Lettres de Peiresc aux frères Dupuy, t. 4. Paris, Imprimerie Nationale, 1893.

TITON DU TILLET, Evrard. Le Parnasse François. Paris, Jean-Baptiste Coignard Fils, 1732.

TOURTOUREAU, François. Oraison funebre de Monseigneur l'Illustrissime Antoine Godeau, Evêque de Vence. Avignon, Antoine Duperier, 1678.

TOUSSAINT LE MOYNE DES ESSARTS, Nicolas. Les siècles littéraires de la France, ou Nouveau dictionnaire, historique, critique, et bibliographique, de tous les écrivains français, morts et vivans, jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, t. 3. Paris, édition à compte d'auteur, 1800.

VIGNAL SOULEYREAU, Marie-Catherine (éd.). Correspondance du cardinal de Richelieu: inédits, années 1632 et 1633. [En ligne]. <a href="http://www.rolandmousnier.cnrs.fr/DonneesPDF/Richelieu.pdf">http://www.rolandmousnier.cnrs.fr/DonneesPDF/Richelieu.pdf</a>, consulté le 3 août 2014.

## **BIBLIOGRAPHIE**

#### Instruments de travail

Centre national de ressources textuelles et lexicales. http://cnrtl.fr/definition/.

Dictionnaire de biographie française, t. 9 : Clésinger à Dalliere. Paris, Librairie Letouzey et Ané, 1961.

*Dictionnaire de l'Académie française*, 1<sup>re</sup> édition. [En ligne]. Paris, Veuve de Jean-Baptiste Coignard, 1694. <a href="http://artfl.atilf.fr/dictionnaires/ACADEMIE/PREMIERE/sear">http://artfl.atilf.fr/dictionnaires/ACADEMIE/PREMIERE/sear</a> ch.form.fr.html.

Dictionnaire de la Provence et du Comté-Venaissin, dédié à Monseigneur le Maréchal Prince de Beauvau, t. 1. Marseille, Jean Mossy, 1785.

ARTEFEUIL. *Histoire héroïque et universelle de la noblesse de Provence*, t. 2. Marseille, Laffite reprint, 1996 (1757).

AUBERT DE LA CHESNAY-DESBOIS, François-Alexandre et Jacques BADIER. *Dictionnaire de la noblesse*, t. 18. Liechtenstein, Nendeln, 1969 (Paris, 1873).

BERTON, Charles. Dictionnaire des cardinaux, contenant des notions générales sur le cardinalat. Paris, Petit-Montrouge, 1857.

DIDEROT, Denis et Jean Le Rond d'ALEMBERT. *Encyclopédie, ou Dictionnaire Raisonné des Sciences, des Arts et des Métiers*. [En ligne]. Paris, Briasson, 1751-1780. http://portail.atilf.fr/cgi-bin/getobject\_?a.22: 38./var/artfla/encyclopedie/textdata/image/.

FISQUET, Honoré (éd.). France pontificale, Gallia christiana. Métropole d'Aix: Aix, Arles Embrun I<sup>re</sup> partie. Paris, Étienne Repos éditeur, 1864-1873.

\_. France pontificale, Gallia christiana : Métropole d'Aix : Aix, Arles Embrun 2<sup>e</sup> partie. Paris, Étienne Repos éditeur, 1864-1873.

\_. France pontificale, Gallia christiana: Métropole d'Aix: Digne, 1<sup>re</sup> partie. Honoré Paris, Étienne Repos éditeur, 1864-1873.

FURETIÈRE, Antoine. Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots françois, tant vieux que modernes, et les termes de toutes les sciences et des arts, t. 3 : P-Z. La Haye et Rotterdam, Arnout et Reinier Leers, 1690.

MIGNE, Jacques-Paul. Dictionnaire de statistique religieuse et de l'art de vérifier les dates. Paris, Petit-Montrouge, 1851.

MORERI, Louis. Le grand dictionnaire historique ou le melange curieux de l'histoire sacrée et profane [...], t. 1. Lyon, J. Gyrin et B. Rivière, 1683.

RICHELET, Pierre. Dictionnaire françois. Genève, J-H Widerhold, 1680.

## Études

ABIVEN, Karine. «"Comme une anecdote de la veille": mise en scène énonciative de l'actualité dans les genres anecdotiques (1660-1710)». [En ligne]. *Littératures classiques*, vol. 2, nº 78 (2012). http://www.cairn.info/revue-litteratures-classiques1-2012-2-page-17.htm, consulté le 15 janvier 2016.

\_. « Citation des paroles d'autrui dans les cercles mondains au XVII<sup>e</sup> siècle : formes et stratégies de la circulation des discours ». [En ligne]. *Ci-Dit, Communications du IV<sup>e</sup>Ci-dit*. http://revel.unice.fr/symposia/cidit/index.html?id=383, consulté le 9 janvier 2016.

ALBIS, Cécile de. Richelieu: l'essor d'un nouvel équilibre européen. Paris, Armand Colin, 2012.

Andrisi, Nicole. *Tourrettes-sur-Loup en son pays. t. 1 : La recherche du temps perdu.* Châteauneuf, Éditions de Bergier, 2009.

ANGENOT, Marc. La parole pamphlétaire. Typologie des discours modernes. Payot, Paris, 1982.

ANHEIM, Étienne et Olivier PONCET. «Fabrique des archives, fabrique de l'histoire ». *Revue de synthèse*, 5<sup>e</sup> série, (2004), p. 1-14.

ARON, Paul et Alain VIALA. *Sociologie de la littérature*. Paris, Presses universitaires de France, 2006.

AUDET, René. «Le recueil : enjeux poétiques et génériques ». Thèse de doctorat, Québec, Université Laval, 2003, 361 p.

AUDISIO, Gabriel. « Deux réseaux, quatre circuits. Le livre religieux en Provence au XVI<sup>e</sup> siècle ». Hans Erich Bödeker, Gérald Chaix et Patrice Veit (dir.), *Le livre religieux et ses pratiques. Étude sur l'histoire du livre religieux en Allemagne et en France à l'époque moderne*. Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1991, p. 95-108.

AVEZOU, Laurent. «Sully/Richelieu. Deux mythes en parallèle». [En ligne]. *Hypothèses*, vol. 4, nº 1 (2001). http://www.cairn.info/revue-hypotheses-2001-1-page-41.htm, consulté le 2 février 2016.

- \_. « La légende de Richelieu : fortune posthume d'un rôle historique, du dix-septième au vingtième siècle ». Thèse de doctorat, Paris, Université Panthéon-Sorbonne, 2002, 578 p.
- \_. «Le tombeau littéraire de Richelieu. Genèse d'une héroïsation ». [En ligne]. *Hypothèses*, vol. 5, nº 1 (2002). http://www.cairn.info/revue-hypotheses-2002-1-page-181.htm, consulté le 2 février 2016.
- \_. « Richelieu vu par Mathieu de Morgues et Paul Hay du Chastelet. Le double miroir de Janus ». Pierre-Jean Dufief (dir.), *L'écrivain et le grand homme*. Genève, Droz, 2005, p. 167-178.

AVRIL, Joseph. « La participation du chapitre cathédral au gouvernement du diocèse », *Le monde des chanoines (XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> s.)*. Toulouse, Édouard Privat éditeur, 1989, p. 41-63.

BAECQUE, Antoine de et Christian DELAGE. « Entretien avec Jacques Revel. Un exercice de désorientement : *Blow up* ». Antoine de Baecque et Christian Delage (dir.), *De l'histoire au cinéma*. Paris, éditions Complexes, 1998, p. 99-110.

BAILLET, Anne. Le monastère de Lérins, du Concile de Trente à sa sécularisation. Thèse de doctorat, Nice, Université de Nice, 1988, 528 p.

BANNISTER, Mark. « The Crisis of Literary Patronage in France, 1643-1655 ». French Studies, vol. 39, n° 1 (1985), p. 18-30.

BARTHÉLEMY, Édouard de. Sapho, le Mage de Sidon, Zénocrate : étude sur la société précieuse d'après des lettres inédites de Mademoiselle de Scudéry, de Godeau et d'Isarn. Paris, Librairie Académique Didier et C<sup>ie</sup> éditeurs, 1880.

BAUDOT, Oswald. «Certains lieux du diocèse de Vence d'après les visites pastorales (1584-1677) », *Actes des 2èmes journées d'histoire régionale*. Mouans-Sartoux, 1985, p. 125-140.

\_. «Les tribulations d'une bibliothèque : le témoignage des *ex-libris* des livres du séminaire de Vence », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 83, nº 210 (1997), p. 97-115.

BAZIÈRE, Guillaume. « Dubuisson-Aubenay : mémoire et écriture du temps de la Fronde ». Mémoire de master, Paris, École des hautes études en sciences sociales, 2015, 215 p.

BEAULIEU, Jean-Philippe. « Présentation : Compiler, agencer : le *gratieux labeur* de la disposition ». *Études françaises*, vol. 38, nº 3 (2002), p. 5-9.

BÉGUIN, Katia. « Changements de partis et opportunisme durant la Fronde (1648-1653). La mort de la politique ancienne ? ». *Politix*, vol. 14, nº 56 (octobre-décembre 2001), p. 43-54.

BELIN, Morgane. «Les statuts synodaux : un outil au cœur de la transmission de la loi de l'Église aux pasteurs et à leurs fidèles (XIIIe-XVIIe siècles)». Revistacrítica de Derecho Canónico Pluriconfesional, nº 1 (avril 2014), p. 27-58.

BERGIN, Joseph. Pouvoir et fortune de Richelieu. Paris, Laffont, 1987 (1985).

- \_. Richelieu and his Age. Oxford, Clarendon Press, 1992.
- \_. «"Pour avoir un évêque à son souhait". Le recrutement de l'épiscopat au temps d'Henri IV et de Louis XIII ». Revue d'histoire de l'Église de France, t. 8, n° 207 (1995), p. 413-431.
- \_. «L'Europe des évêques au temps de la réforme catholique ». *Bibliothèque de l'école des chartes*, t.154, n° 2 (1996), p. 509-531.
- \_. The Making of the French Episcopate, 1589-1661. New Haven, Yale University Press, 1996.
- \_. « The Counter-Reformation Church and Its Bishops ». *Past and Present*, no 165 (novembre 1999), p. 30-73.
- \_. « Avant Blois : tentatives de découpage du paysage diocésain aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles ». Gérald Chaix (éd.), *Le diocèse : espaces, représentations, pouvoirs (France XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*. Paris, éditions du Cerf, 2002, p. 163-177.

- \_. « Bossuet dans l'épiscopat de Louis XIV ». Gérard Ferreyrolles (dir.), *Bossuet. Le Verbe et l'Histoire (1704-2004)*. Paris, Honoré Champion, 2006, p. 105-114.
- \_. « The Royal Confessor and his Rivals in Seventeenth-Century France ». *French History*, vol. 21, n° 2 (2007), p. 187-204.
- \_. Church, Society and Religious Change in France, 1580-1730. New Haven, Yale University Press, 2009.

BERNOS, Marcel. «La vie religieuse à Aix aux XVII<sup>e</sup> siècle ». *Provence historique*, t. 22, fascicule 90 (octobre-décembre 1972), p. 307-340.

BERNSTEIN, Hilary J. « Réseaux savants et choix documentaires de l'histoire locale française. Écrire l'histoire de Bourges dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle ». *Histoire urbaine*, vol. 2, nº 28 (2010), p. 65-84.

BERRIET, Thomas. «Le prix du don : de l'éloge au blâme chez Pierre de Ronsard ». [En ligne]. *COnTEXTES*, nº 5 (2009). http://contextes.revues.org/4279, consulté le 31 janvier 2016.

BERTIÈRE, Simone. *Mazarin, le maître du jeu*. Paris, éditions de Fallois, 2007.

BEUGNOT, Bernard. Le discours de la retraite au XVII<sup>e</sup> siècle : loin du monde et du bruit. Paris, Presses universitaires de France, 1996.

BILLIOUD, Jacques. Le livre en Provence du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle. Marseille, Imprimerie Saint-Victor, 1962.

BLAUFARB, Rafe. « The Survival of the Pays d'États: The Example of Provence ». *Past and Present*, n° 209 (novembre 2010), p. 83-116.

BLET, Pierre. «L'idée de l'épiscopat chez les évêques du XVII<sup>e</sup> siècle français ». Bernard Vogler (éd.), *Miscellanea historiae ecclesiasticae*. Bruxelles, éditions Nauwelaerts, 1987, p. 311-323.

- \_. Le clergé de France et la monarchie, Étude sur les assemblées générales du clergé de 1615 à 1666 (2 vol.). Rome, Presses de l'université Grégorienne, 1959.
- \_. Les assemblées du clergé et Louis XIV de 1670 à 1693. Rome, Presses de l'université Grégorienne, 1972.
- \_. Le clergé de France, Louis XIV et le Saint-Siège de 1695 à 1715. Rome, Presses de l'université Grégorienne, 1989.
- . Le clergé du Grand siècle en ses assemblées. Paris, éditions du Cerf, 1995.
- . Richelieu et l'Église. Versailles, éditions Via Romana, 2007.

BLOCH, Olivier. Matières à histoires. Paris, Vrin, 1997.

BLOCKER, Déborah. « Une "muse de province" négocie sa centralité : Corneille et ses lieux ». [En ligne]. *Les Dossiers du GRIHL*, nº 1 (2008). http://dossiersgrihl.revues.org/2133, consulté le 13 octobre 2013.

BLOCKER, Déborah et Élie HADDAD. « De la scène à la diplomatie : usages de l'écriture lorsque Jean Mairet quitte le théâtre (1639-1643) ». [En ligne]. Littératures classiques,

vol. 1, nº 65 (2008). http://www.cairn.info/revue-litteratures-classiques1-2008-1-page-49.htm, consulté le 25 janvier 2016.

BLUCHE, François. « Nicolas Pavillon ». François Bluche (dir.), *Dictionnaire du Grand Siècle*. Paris, Fayard, 1990, p. 1165-1166. . *Richelieu*. Paris, Perrin, 2003.

BOHANAN, Donna. Crown and Nobility in Early Modern France. Basingstoke, Palgrave MacMillan, 2001.

BOMBART, Mathilde. « La publication épistolaire : deux recueils de lettres de Jean-Louis Guez de Balzac ». Christian Jouhaud et Alain Viala (dir.), *De la publication. Entre Renaissance et Lumière*. Paris, Fayard, 2002, p. 47-60.

BOMBART, Mathilde et Alain CANTILLON. «Localités: localisation des écrits et production locale d'actions – Introduction ». [En ligne]. *Les Dossiers du GRIHL*, nº 1 (2008). http://dossiersgrihl.revues.org/2163, consulté le 21 juillet 2012.

BONNAFOUS, Simone et Maurice TOURNIER. «Analyse du discours, lexicométrie, communication et politique ». *Langages*, 29<sup>e</sup> année, nº 117 (mars 1995), p. 67-81.

BONNOT-RAMBAUD. Isabelle, Hérétique ou saint? Henry Arnauld, évêque janséniste d'Angers au XVIIe siècle. Paris, Nouvelles éditions latines, 1984.

BORDES, Maurice. «Le diocèse de Grasse aux 17<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècles (1653-1790) ». *Recherches régionales*, vol. 27, nº 4 (1986), p. 2-16.

BOUGARD, François. « Mise en écriture et production documentaire en Occident ». *L'autorité de l'écrit au Moyen Âge (Orient-Occident)*. Paris, Publications de la Sorbonne, 2009, p. 13-20.

BOURDE, André. «Chapitre VI. Le XVII<sup>e</sup> siècle (1598-1708) ». Jean-Rémy Palanque (dir.), *Le diocèse d'Aix-en-Provence*. Paris, éditions Beauchesne, 1975, p. 90-122.

BOURDIEU, Pierre. «Les rites comme actes d'institution». Actes de la recherche en sciences sociales, vol. 43 (juin 1982), p. 58-63.

. Raisons pratiques, Paris, Seuil, 1996.

Bremond, Henri. Histoire littéraire du sentiment religieux en France depuis la fin des guerres de religion jusqu'à nos jours. Paris, Bloud et Gay, 1916-1936.

BRIAN, Isabelle. «Les prédicateurs à Paris, à Rome et dans quelques autres villes. De l'Âge classique aux Lumières ». *Histoire urbaine*, vol. 2, nº 34 (2012), p. 51-69. \_. *Prêcher à Paris sous l'Ancien Régime, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*. Paris, Classique Garnier, 2014.

BROTTIER, Béatrice. «"Je n'estime pas moins tes lettres que ses armes". La poésie d'éloge du premier XVII<sup>e</sup> siècle dans les recueils collectifs de Toussaint Du Bray». Thèse de doctorat, Paris, Université Sorbonne Nouvelle-Paris 3, 2011, 812 p.

BUSQUET, Raoul. « Troisième partie : Histoire des institutions ». Paul Masson (dir.), *Les Bouches-du-Rhône. Encyclopédie départementale. Première partie : Des origines à 1789, t. III : Les temps modernes (1482-1789)*. Marseille, Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 1920, p. 275-665.

CANOVA-GREEN, Marie-Claude. « Peuple et entrée royale sous Louis XIII ». Philippe Chométy et Sylvie Requemora-Gros (dir.). *Gueux, frondeurs, libertins utopiens. Autres et ailleurs du XVII<sup>e</sup> siècle*. Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2013, p. 73-80.

CANTILLON, Alain. «Entre Formulaire et souscription». [En ligne]. *Archives de sciences sociales des religions*, nº 150 (avril-juin 2010). http://assr.revues.org/22107, consulté le 6 janvier 2014.

CARABIN, Denise. «Les Lettres de Nicolas Pasquier : la lettre de consolation ». [En ligne]. *Revue d'histoire littéraire de la France*, vol. 102, nº 1 (2002). http://www.cairn.info/revue-d-histoire-litteraire-de-la-france-2002-1-page-15.htm, consulté le 17 janvier 2016.

CARMONA, Michel. Richelieu. L'ambition et le pouvoir. Paris, Fayard, 1983.

CARRIER, Hubert. La presse de la Fronde (1648-1653): les mazarinades, t. 1 : La conquête de l'opinion. Genève, Droz, 1989.

\_. La presse de la Fronde (1648-1653) : les mazarinades, t. 2 : Les hommes du livre. Genève, Droz, 1991.

\_. Le Labyrinthe de l'État. Essai sur le débat politique en France au temps de la Fronde (1648-1653). Paris, Honoré Champion, 2004.

CASSAN, Michel. La Grande Peur de 1610. Les Français et l'assassinat d'Henri IV. Seyssel, Champ Vallon, 2010.

CASTILLO-GOMEZ, Antonio. « Entre public et privé : stratégies de l'écrit dans l'Espagne du Siècle d'Or ». *Annales. HSS*, 56<sup>e</sup> année, n° 4-5 (juillet-octobre 2001), p. 803-829.

CATTEEUW, Laurie. «Censure, raison d'État et libelles diffamatoires à l'époque de Richelieu ». *Papers on French Seventeenth Century Literature*, vol. 36, nº 71 (2009), p. 363-375.

CAUCHIE, Maurice. «Les Églogues de Nicolas Frenicle et le groupe littéraire des "Illustres Bergers" ». Revue d'histoire de la Philosophie et d'Histoire Générale de la Civilisation, fascicule 30 (avril-juin 1942), p. 115-133.

CERTEAU, Michel de. La Fable mystique, t. 1. Paris, Gallimard, 1982.

- . L'invention du quotidien, t. 1 : Arts de faire. Paris, Gallimard, 1990.
- \_. L'écriture de l'histoire. Paris, Gallimard, 2002 (1975).

CHANTELAUZE, Régis de. «Le cardinal de Retz ». Revue des Deux Mondes, t. 22 (juillet-août 1877), p. 303-327.

CHANTIN, Jean-Pierre. Le jansénisme. Paris, éditions du Cerf, 1996.

CHARTIER, Roger. «Loisir et sociabilité : lire à haute voix dans l'Europe moderne ». *Littératures classiques*, nº 12 (janv. 1990), p. 127-147.

- \_. Le livre en révolutions. Entretiens avec Jean Lebrun. Paris, éditions Textuel, 1997.
- \_. « Défense et illustration de la notion de représentation ». *Working Papers des Sonder-forschungsbereiches 640*, n° 2 (2011), p. 5-12.

CHAUVEAU, Jean-Pierre. «À propos de l'"Ode au Roy" de 1633 ». Yves Giraud (éd.), *Antoine Godeau (1605-1672) : De la galanterie à la sainteté*. Paris, Klincksieck, 1975, p. 85-105.

CHESNEAU, Charles. Le Père Yves de Paris et son temps (1590-1678). I. La querelle des Évêques et des Réguliers (1630-1638). Thèse complémentaire présentée à la Faculté des Lettres de Rennes, Meaux, 1946, 258 p.

CHÉZODEAU, Bernard. «Les deux voies de l'Église tridentine face à l'écrit imprimé. Tradition et modernité». Roland Andreani, Henri Michel et Élie Pélaquier (dir.), *Le livre dans la France méridionale et l'Europe méditerranéenne occidentale (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, t. 1. Montpellier, Publications de Montpellier III, 2003, p. 115-121.

CHILL, Emmanuel. « Religion and Mendicity in Seventeenth-Century France ». *International Review of Social History*, no 7 (1962), p. 400-425.

CHRISTIN, Olivier. « À quoi sert de voter aux XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles? ». [En ligne]. *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 5, nº 140 (2001). http://www.cairn.info/revue-actes-de-la-recherche-en-sciences-sociales-2001-5-page-21.htm, consulté le 2 décembre 2015.

CHURCH, William Farr. *Richelieu and Reason of State*. Princeton, Princeton University Press, 1973.

CLOT, Yves. «L'autre illusion biographique». [En ligne]. *Enquête. Cahiers du CERCOM*. nº 5, (1989). <a href="http://enquete.revues.org/document99.html">http://enquete.revues.org/document99.html</a>, consulté le 22 mars 2013

CODOU, Yann et Michel LAUWERS (éd.). Lérins, une île sainte de l'Antiquité au Moyen Âge. Turnhout, Brepols, 2009.

COGNET, Alexandre. Antoine Godeau, évêque de Grasse et de Vence, un des premiers membres de l'Académie française. 1605-1672. Paris, Alphonse Picard, 1900.

COGNET, Louis. Le jansénisme. Paris, Presses universitaires de France, 1961.

CONSTANT, Jean-Marie. «Le comportement politique et moral des gentilshommes proches du parti dévot dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle ». Anne-Marie Cocula et Josette Pontet (dir.), *Sous le sceau des réformes : entre continuité et rupture. Mélanges offerts à Philippe Loupès*. Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 2005, p. 127-136.

CONSTANT, Léopold et Paul MASSON. «Quatrième partie: La vie intellectuelle. Chapitre XXIII: La littérature française». Paul Masson (dir.), Les Bouches-du-Rhône. Encyclopédie départementale. Première partie: Des origines à 1789, t. III: Les temps modernes (1482-1789). Marseille, Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 1920, p. 723-750.

COOPER-MARSDIN, Arthur C. *The History of the Islands of the Lerins: The Monastery, Saints, and Theologians of S. Honorat.* Cambridge, Cambridge University Press, 2013 (1913).

CORNETTE, Joël. Les années cardinales : chronique de la France, 1599-1652. Paris, SEDES/Armand Colin, 2000.

COSANDEY, Fanny. «L'insoutenable légèreté du rang ». Fanny Cosandey (dir.), *Dire et vivre l'ordre social en France sous l'Ancien Régime*. Paris, Éditions de l'EHESS, 2005, p. 169-189.

COTTRET, Monique. « Raison d'État et politique chrétienne entre Richelieu et Bossuet ». Bulletin de la Société de l'Histoire du protestantisme français, nº 138 (1992), p. 515-536.

. Jansénismes et Lumières. Pour un autre XVIII<sup>e</sup>. Paris, Albin Michel, 1998.

COULOMB, Clarisse. «L'historien de la ville et l'espace public ». *Histoire urbaine*, vol. 2, nº 28 (2010), p. 123-145.

CRAVERI, Benedetta. L'âge de la conversation. Paris, Gallimard, 2002.

CUBELLS, Monique. «Le Parlement de Provence et le particularisme provincial au XVIII<sup>e</sup> siècle ». Jacques Poumarède et Jack Thomas (dir.), *Les Parlements de Province : pouvoirs, justice et société du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle.* Toulouse, Framespa, 1996, p. 777-791.

CUCHET, Guillaume. « Écriture spirituelle et histoire ». [En ligne]. *Archives de sciences sociales des religions*, nº 158 (2012). http://assr.revues.org/23872, consulté le 29 mars 2016.

DAMIANI, Loïc. «Les avocats parisiens et la Fronde». [En ligne]. Hugues Daussy et Frédériques Pitou (éd.), *Hommes de loi et politique*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2007. http://books.openedition.org/pur/20236, consulté le 21 octobre 2015.

DE WAELE, Michel. « Les images des ligueurs, 1589-1598 ». *L'image de la France et des Français au XVI<sup>e</sup> siècle*. Puy-en-Velay, Conseil général de la Haute-Loire, 1997, p. 173-183.

- \_. «"Paris est libre" Entries as Reconciliations: from Charles VII to Charles de Gaulle ». French History, vol. 23, nº 4 (2009), p. 425-445.
- \_. Réconcilier les Français : Henri IV et la fin des troubles de religion, 1589-1598, Québec, Presses de l'Université Laval, 2010.
- \_. « Le prince, le duc et le ministre : conscience sociale et révolte nobiliaire sous Louis XIII ». *Revue historique*, vol. 2, nº 670 (2014), p. 313-341.

\_. « Vérité, mémoire et oubliance : L'histoire immédiate des troubles de religion ». Michel De Waele et Stephan Martens (dir.), *Mémoire et oubli. Controverses de la Rome antique à nos jours*. Villeneuve-d'Asq, Septentrion, 2015, p. 57-70.

DEJEAN, Étienne. Un prélat indépendant au XVII<sup>e</sup> siècle, Nicolas Pavillon, évêque d'Alet (1637-1677). Paris, Édition Plon-Nourrit et Cie, 1909.

DELABRE, Jean-Marc et Antony McKenna. «Arnauld d'Andilly, Robert». Jean Lesaulnier et Antony McKenna (dir.), *Dictionnaire de Port-Royal*. Paris, Honoré Champion, 2004, p. 108-115.

DELATOUR, Jérôme. Les livres de Claude Dupuy : une bibliothèque humaniste au temps des guerres de religion. Genève, Droz, 1998.

- \_. «Le cercle des frères Dupuy à Paris ». Christian Jacob (dir.), *Lieux de savoir : espaces et communautés*. Paris, Albin Michel, 2007, p. 157-178.
- \_. « Pierre et Jacques Dupuy : gardes de la Bibliothèque de 1645 à 1656 ». Revue de la BNF, vol. 1, n° 31 (2009), p. 66-73.

DEPAUW, Jacques. Spiritualité et pauvreté à Paris au XVII<sup>e</sup> siècle. Paris, La Boutique de l'Histoire, 1999.

DERLANGE, Michel. «Les communautés d'habitants en Provence au dernier siècle de l'Ancien régime (1680-1789) ». *Recherches régionales*, vol. 20, n° 1 (janvier-mars 1980), p. 2-14.

\_. « Vence et Saint-Paul-de-Vence : deux cités, deux identités ». *Provence historique*, t. 52, fascicule 207 (janvier-mars 2002), p. 115-124.

DESCIMON, Robert. « Autopsie du massacre de l'hôtel de ville (4 juillet 1652). Paris et la Fronde des princes ». *Annales. HSS*, 54<sup>e</sup> année, n° 2 (mars-avril 1999), p. 319-351.

\_. « Un langage de la dignité. La qualification des personnes dans la société parisienne à l'époque moderne ». Fanny Cosandey (dir.), *Dire et vivre l'ordre social en France sous l'Ancien Régime*. Paris, Éditions de l'EHESS, 2005, p. 69-123.

DIEUDONNÉ, Philippe. La paix clémentine : défaite et victoire du premier jansénisme français sous le pontificat de Clément IX (1667-1669). Louvain, Peeters Publishers, 2003.

DOIRON, Normand. « Poétique de la consolation classique. L'exemple du Recueil (1627) de Faret ». [En ligne]. *Dix-septième siècle*, vol. 4, n° 237 (2007). http://www.cairn.info/revue-dix-septieme-siecle-2007-4-page-779.htm, consulté le 18 janvier 2016.

DOLAN, Claire. «Famille et intégration des étrangers à Aix-en-Provence au XVIe siècle ». *Provence historique*, t. 35, fascicule 142 (octobre-décembre 1985), p. 401-411.

- \_. «L'"Histoire provençale" du notaire Gaspard Alpheran en 1598 ». *Provence historique*, t. 49, fascicules 195-196 (janvier-juin 1999), p. 205-216.
- \_. Les Procureurs du Midi sous l'Ancien Régime, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012.

DOMPNIER, Bernard. «Continuité de la réforme catholique ». Jean-Marie Mayeur et al. (dir.), *Histoire du christianisme des origines à nos jours*, t. IX : *L'âge de raison* (1620/30-1750). Paris, Desclée, 1997, p. 209-347.

- \_. «La célébration des jubilés aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. La pastorale épiscopale et l'imprimé ». Bruno Maes, Daniel Moulinet et Catherine Vincent (éd.), *Jubilé et culte marial (Moyen Âge époque contemporaine)*. Saint-Étienne, Presses universitaires de Saint-Étienne, 2009, p. 271-286.
- \_. «Les ordonnances synodales des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles et la réglementation du culte ». Marc Aoun et Jeanne-Marie Tuffery-Andrieu (dir.), *Conciles provinciaux et synodes diocésains du concile de Trente à la Révolution française*. Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2010, p. 365-383.

DOUBLET, Georges. Visites pastorales de Godeau dans le diocèse de Vence, Toulouse, Édouard Privat, 1899.

- \_. « La mort du premier académicien ». La Nouvelle Revue, t. 117, nº 3 (1899), p. 483-494.
- \_. Le Jansénisme dans l'ancien diocèse de Vence : d'après les documents des archives départementales des Alpes-Maritimes. Paris, A. Picard et fils, 1901.
- \_. «Le Saint-Suaire de Turin et Godeau de l'Académie française, évêque de Grasse et de Vence ». *Revue historique de Provence*, 2<sup>e</sup> année, n° 1 (janvier 1902), p. 369-377.
- \_. Le Keepsake d'Antoine Godeau, évêque de Vence. Nice, imprimeur Malvano, 1905.
- \_. Godeau, évêque de Grasse et de Vence (1605-1672). Paris, Librairie Alphonse Picard et Fils, 1911, 2 vol.

DUBOIS, Elfrieda. «La vanité du clergé à travers les sermons du XVII<sup>e</sup> siècle ». *Littératures classiques*, vol. 1, nº 56 (2005), p. 99-105.

DUCASSE, Loïc. « Faire profession d'historien au XVII<sup>e</sup> siècle : étude de la carrière de Pierre Louvet, 1617-1684 », t. 1. Thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe. Paris, École nationale des Chartes, 2011, 470 p.

DULONG, Claude. Mazarin. Paris, Perrin, 2010 (1999).

DUMÉZIL, Bruno et Laurent VISSIÈRE. «Introduction». Bruno Dumézil et Laurent Vissière (dir.), *Épistolaire politique I. Gouverner par les lettres*. Paris, Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2014, p. 7-18.

DUMONS, Bruno. «Histoire sociale et histoire religieuse, deux sœurs ennemies? Un essai de relecture historiographique pour la France contemporaine ». *Revue d'histoire de l'Église de France*, vol. 86, nº 217 (2000), p. 561-572.

DUMOULIN, Jacqueline. *Le consulat d'Aix-en-Provence*. *Enjeux politiques*, 1598-1692. Dijon, Publications du Centre Georges Chevrier pour l'histoire du droit, 1992.

DUPAS, Benjamin. « Autour du Père Garasse, 1623-1626 : l'invention collective d'un auteur unique ». [En ligne]. Isabelle Moreau et Grégoire Holtz (dir.), « Parler librement » : La liberté de parole au tournant du XVI<sup>e</sup> et du XVII<sup>e</sup> siècle. Lyon, ENS éditions, 2005. http://books.openedition.org/enseditions/164?lang=fr, consulté le 4 janvier 2016.

DURAND, Pascal. «Illusion biographique et biographie construite». [En ligne]. *Contextes*, nº 3 (juin 2008). <a href="http://contextes.revues.org/index1983.html">http://contextes.revues.org/index1983.html</a>, consulté le 13 mars 2013.

ÉBOLI, Gilles. «Lectures parlementaires aixoises au XVIII<sup>e</sup> siècle ». *Le Parlement de Provence*, 1501-1790. Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2002, p. 83-90.

\_. Livres et lecteurs en Provence au XVIII<sup>e</sup> siècle : autour des David, imprimeurs-libraires à Aix. Méolans-Revel, Atelier Perrousseaux, 2008.

EMMANUELLI, François-Xavier. « Pouvoir royal et représentation provençale du XVIII au XVIII siècle ». *Parliaments, Estates and Representation*, vol. 4, nº 1 (juin 1984), p. 45-50.

\_. «L'administration provinciale des États de Provence (XVI<sup>e</sup>–XVIII<sup>e</sup> siècles). Bilan provisoire ». [En ligne]. *Liame*, nº 23 (2011).http://liame.revues.org/129, consulté le 07 septembre 2013.

ENGEBRETSEN, Eivind. « Antoine Godeau et la pauvreté exemplaire ». Dix-septième siècle, n° 251 (2011), p. 351-370.

ERLANGER, Philippe. Richelieu. Paris, Perrin, 1967. 3 vol.

ESPITALIER, Hyppolite. Les évêques de Fréjus du XIII<sup>e</sup> à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Draguignan, Imprimerie C. et A. Latil, 1898.

EVERGTON, Sales Souza. «Jansénisme et réforme de l'Eglise dans l'Amérique portugaise au XVIII<sup>e</sup> siècle ». [En ligne]. *Revue de l'histoire des religions*, n° 2 (2009), http://http://rhr.revues.org/7232, consulté le 22 décembre 2015.

FAGGION, Lucien. « Du lien politique au lien social : les élites. Introduction ». [En ligne]. *Rives méditerranéennes*, nº 32-33 (2009). http://rives.revues.org/2934, consulté le 4 mai 2014.

FAIRCHILDS, Cissie. *Poverty and charity in Aix-en-Provence*, 1640-1789. Baltimore, John Hopkins University Press, 1976.

FERNANDEZ-LACÔTE, Hélène. Les procès du cardinal de Richelieu: droit, grâce et politique sous Louis le Juste. Seyssel, Champs Vallon, 2010.

FERRETTI, Giuliano. «Élites et peuple à Paris, 1642-1650. La naissance de l'historiographie sur Richelieu ». *Nouvelles de la république des Lettres*, nº 1 (1997), p. 103-130.

FEYEL, Gilles. «Renaudot et les lecteurs de la Gazette, les "mystères de l'État" et la "voix publique", au cours des années 1630 ». [En ligne]. *Le Temps des médias*, vol. 1, nº 2 (2004). http://www.cairn.info/revue-le-temps-des-medias-2004-1-page-163.htm, consulté le 21 octobre 2015.

FIGLIUZZI, Cécile. « Antoine et Henri-Auguste de Loménie, secrétaires d'État de la Maison du roi sous Henri IV et Louis XIII. Carrière politique et ascension sociale ». Thèse de l'École des Chartes, Paris, École des chartes, 2012, 458 p.

FOUCAULT, Michel. Histoire de la folie à l'âge classique. Paris, Plon, 1961.

- . L'ordre du discours. Paris, Gallimard, 1971.
- \_. «Qu'est-ce que la critique ? [Critique et Aufklärung] ». Bulletin de la société française de philosophie, vol. 84, nº 2 (1990), p. 35-64.
- \_. « Qu'est-ce qu'un auteur ?». Daniel Defert et François Ewald (éd.), *Dits et écrits*, t. I : 1954-1969. Paris, Gallimard, 1994, p. 789-821.
- \_. «Le sujet et le pouvoir ». Daniel Defert et François Ewald (éd.), *Dits et écrits*, t. IV : 1980-1988. Paris, Gallimard, 1994, p. 222-243.
- \_. « L'éthique du souci de soi comme pratique de la liberté ». Daniel Defert et François Ewald (éd.), *Dits et écrits*, t. IV : *1980-1988*. Paris, Gallimard, 1994, p. 708-729.

FOURNÈS, Ghislaine. « De la lettre privée à la lettre publique : les Lettras de Fernando del Pulgar ». Maria Cristina Panzera (éd.), *L'exemplarité épistolaire, du Moyen âge à la première modernité*. Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 2013, p. 25-36.

FOURNIER-PLAMONDON, Anne-Sophie et Jules RACINE-ST-JACQUES (dir.). *Conserveries mémorielles*. [En ligne]. nº 15 (2014). http://cm.revues.org/1731, consulté le 9 avril 2016.

FOURQUET-GRACIEUX, Claire. «Malherbe, poète du sacré, poète sacralisé? Histoire éditoriale et postérité (1615-1757)». [En ligne]. *Dix-septième siècle*, vol. 3, n° 260 (2013). http://www.cairn.info/revue-dix-septieme-siecle-2013-3-page-523.htm, consulté le 22 décembre 2015.

FRAENKEL, Béatrice. « Actes d'écriture : quand écrire c'est faire ». Langage et société, vol. 3, nº 121-122 (2007), p. 101-112.

FRAGONARD, Marie-Madeleine. «S'illustrer en publiant ses lettres (XVIe-XVIIe siècles)». Revue d'histoire littéraire de la France, nº 4 (2012), p. 793-812.

FROESCHLÉ-CHOPARD, Marie-Hélène. « À propos des visites pastorales des anciens diocèses de Grasse et de Vence : peut-on utiliser le document pour l'étude de la dévotion populaire ? ». Cahiers de la Méditerranée, n° 13 (décembre 1976), p. 3-19.

\_. «Les visites pastorales de Provence orientale du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle ». *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 63, nº 171 (1977), p. 273-292.

FROESCHLÉ-CHOPARD, Marie-Hélène et Michel FROESCHLÉ-CHOPARD. Atlas de la Réforme pastorale en France de 1550 à 1790. Paris, éditions du CNRS, 1986.

GABRIEL, Frédéric. « Qu'est-ce qu'une parole publique ? Entre exégèse et propagande ». Isabelle Moreau et Grégoire Holtz (dir.). « Parler librement ». La liberté de parole au tournant du XVI<sup>e</sup> et du XVII<sup>e</sup> siècle. Lyon, ENS éditions, 2005, p. 145-157.

\_. « Episcopatus : politique, rhétorique et théologie d'une fonction ecclésiastique (XVIe –XVIIe s.) ». [En ligne]. *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences religieuses*, nº 116 (2009). http://asr.revues.org/520, consulté le 20 février 2014.

GADRAT, Christine. «L'érudition dominicaine au XVII<sup>e</sup> et au début du XVIII<sup>e</sup> siècle : André de Saint-Géry et l'histoire du couvent de Rodez ». *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. 161, livraison 2 (2003), p. 645-652.

GAFFAREL, Paul. «Première partie: Histoire politique». Paul Masson (dir.), Les Bouches-du-Rhône. Encyclopédie départementale. Première partie: Des origines à 1789, t. III: Les temps modernes (1482-1789). Marseille, Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 1920, p. 1-161.

GALLAND, Bruno et *al.* « Constitutions d'archives ». *L'autorité de l'écrit au Moyen Âge (Orient-Occident)*. Paris, Publications de la Sorbonne, 2009, p. 317-340.

GAQUÈRE, François. Pierre de Marca (1594-1662). Sa vie, ses œuvres, son gallicanisme. Paris, Lethielleux, 1932.

GARRIGUES, Véronique. *Adrien de Monluc (1571-1646) : d'encre et de sang.* Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2006.

GAUDREAULT, Lynn. «Écrit pragmatique, écrit symbolique : le premier registre de délibérations communales de Brignoles (1387-1391)». [En ligne]. *Memini*, nº 12 (2008). http://memini.revues.org/144, consulté le 9 janvier 2015.

\_. « Le registre de délibérations : outil de représentation de l'identité consulaire et lieu de dialogue entre autorité communale et pouvoir royal (Brignoles, 1387-1391) ». *Histoire urbaine*, vol. 3, nº 35 (2012), p. 51-66.

GAY, Jean-Pascal. «Les *Théologies Françoises* au XVII<sup>e</sup> siècle. Remarques sur l'histoire d'un échec». Jean-Pascal Gay et Charles-Olivier Stiker-Métral (dir.), *Les métamorphoses de la théologie. Théologie, littérature, discours religieux au XVII<sup>e</sup> siècle.* Paris, Honoré Champion, 2012, p. 197-236.

GAZZANIGA, Jean Louis. «La *Chronologie de Lérins* de Vincent Barralis». *Nice historique*, nº 421 (2006), p. 283-292.

GÉNETIOT, Alain. *Poétique du loisir mondain, de Voiture à La Fontaine*. Paris, Honoré Champion, 1997.

GENETTE, Gérard. Seuils. Paris, Seuil, 1987.

GERBAUX, Fernand et François HILDESHEIMER. Agence générale du clergé. Répertoire de la sous-série  $G^8$ . Paris, Centre historique des Archives nationales, 2001.

GÉRIN, Charles. Louis XIV et le Saint-Siège, t. 1. Paris, Victor Lecoffre, 1894.

GIAVARINI, Laurence. « Étranges exemplarités ». Laurence Giavarini (dir.), Construire l'exemplarité : pratiques littéraires et discours historiens (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle). Dijon, éditions Universitaires de Dijon, 2008, p. 7-25.

. La distance pastorale. Paris, Vrin/EHESS, 2010.

GILLIS, Anne-Marie. Edmond Breuché de la Croix, aumônier de la duchesse d'Orléans et curé de Flémalle. Bruxelles, Palais des Académies, 1957.

GIRAUD, Yves. «"Nains de Julie" et homme de Dieu: pour un portrait d'Antoine Godeau». Yves Giraud (dir.), *Antoine Godeau (1605-1672): de la galanterie à la sainteté*. Paris, Klincksieck, 1975, p. 11-46.

\_. «La bibliothèque d'Antoine Godeau, évêque et académicien (1666) ». Revue française d'histoire du livre, nº 9 (1975), p. 143-175.

GOLDEN, Richard. *The Godly Rebellion: Parisian "Curés" and the Religious Fronde,* 1652-1662. Chapel Hill, The University of North Carolina Press, 1981.

GOODY, Jack et Ian WATT. « The Consequences of Literacy ». *Comparative Studies in Society and History*, vol. 5, no 3 (1963), p. 304-345.

GOUESSE, Jean-Marie. « Assemblées et associations cléricales. Synodes et conférences ecclésiastiques dans le diocèse de Coutances aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles ». *Annales de Normandie*, vol. 24, nº 1 (1974), p. 37-71.

GOUJON, Patrick. Prendre part à l'intransmissible. La communication spirituelle à travers la correspondance de Jean-Joseph Surin. Grenoble, éditions Jérôme Million, 2008.

\_. « La grâce pour penser l'épistolaire : la correspondance de Jean-Joseph Surin ». [En ligne]. *Littératures classiques*, vol. 1, nº 71 (2010). http://www.cairn.info/revue-litteratures-classiques1-2010-1-page-285.htm, consulté le 21 janvier 2016.

GOYET, Francis. «Le problème de la typologie des discours ». [En ligne]. *Exercices de rhétorique*, nº 1 (2013). http://rhetorique.revues.org/122, consulté le 27 mai 2015.

GRASSE, Marquis de. «Jean de Grasse-Cabris». *Annales de Provence*, vol. 8 (1911), p. 99-113.

GREENGRASS, Mark. Governing Passions. Peace and Reform in the French Kingdom, 1576-1585. Oxford, Oxford University Press, 2007.

GRELL, Chantal. *Histoire intellectuelle et culturelle de la France du Grand Siècle* (1654-1715). Paris, Armand Colin, 2000.

GUTTON, Jean-Pierre. *La société et les pauvres en Europe (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*. Paris, Presses universitaires de France, 1974.

HACHE, Sophie. «Balzac en théologie: les douze *Discours* du *Socrate chrestien* (1652)». Jean-Pascal Gay et Charles-Olivier Stiker-Métral (dir.), *Les métamorphoses de la théologie. Théologie, littérature, discours religieux au XVII<sup>e</sup> siècle.* Paris, Honoré Champion, 2012, p. 23-44.

\_. «L'oraison funèbre. Introduction». *Papers on French Seventeenth Century Literature*, vol. 42, nº 82 (2015), p. 9-17.

HAEHL, Madeleine. Les affaires étrangères au temps de Richelieu. Bruxelles, éditions Peter Lang, 2006.

HAFFEMAYER, Stéphane. L'Information dans la France du XVII<sup>e</sup> siècle : la gazette Renaudot de 1647 à 1663. Paris, Honoré Champion, 2002.

\_. « L'affaire des gardes corses et l'opinion publique (20 août 1662-12 février 1664) ». Lucien Bély et Géraud Poumarède (éd.), *L'incident diplomatique (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*. Paris, Éditions A. Pedone, 2010, p. 277-303.

HAROCHE, Claudine. « Le pouvoir absolutiste face aux manières conviviales des cercles au XVII<sup>e</sup> siècle ». *Politix*, vol. 7, nº 26 (1994), p. 67-75.

HAYDEN, Michael et Malcolm Greenshields. «Les Réformations catholiques en France: le témoignage des statuts synodaux». Revue d'histoire moderne et contemporaine, vol. 48, nº 1 (janvier-mars, 2001), p. 5-29.

\_. Six Hundred Years of Reform: Bishops and the French Church, 1190-1789. Montréal, McGill-Queen's Press, 2005.

HÉBERT, Michel. «Les assemblées représentatives et la genèse de l'état moderne en Provence (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) ». Genèse de l'état moderne en Méditerranée. Approches historiques et anthropologiques des pratiques et des représentations. Rome, École française de Rome, 1993, p. 267-284.

HENRYOT, Fabienne. «L'évêque, l'imprimeur et le contrôle de l'information dans le diocèse de Toul (XVII°-XVIII° siècles) ». Marc Agostino et *al.* (dir.), *Les religions et l'information : XVI°-XXI° siècles*. Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 2011, p. 283-302.

\_. «Les capucins et l'écriture aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles d'après la *Bibliotheca* de Bernard de Bologne ». *Études franciscaines*, nº 1 (2011), p. 111-143.

HICKEY, Daniel. Local Hospitals in Ancien Regime France: Rationalization, Resistance, Renewal, 1530-1789. Montréal, Presses universitaires de McGill, 1997.

HILDESHEIMER, Ernest. «Le vicariat apostolique d'Antibes ». *La Provence historique*, t. 24, fascicule 97 (1974), p. 316-342.

HILDESHEIMER, Françoise. Les diocèses de Nice et de Monaco. Paris, Beauchesne, 1984.

- . Richelieu. Une certaine idée de l'État. Paris, Publisud, 1985.
- \_. Le jansénisme. L'histoire et l'héritage. Paris, Desclée de Brouwer, 1992.
- \_. « Au cœur religieux du ministériat. La place de Dieu dans le *Testament politique* de Richelieu ». *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 84, n° 212 (1998), p. 21-38.
- \_. (éd.). Testament politique. Paris, Honoré Champion, 2002
- . Richelieu. Paris, Flammarion, 2004.

HILDESHEIMER, Françoise et Dénes HARAI (dir.). *Dictionnaire Richelieu*. Paris, Honoré Champion, 2015.

HILDESHEIMER, Françoise et Stéphane-Marie MORGAIN (éd.). Œuvres théologiques, t. I et t. II. Paris, Honoré Champion, 2002-2005.

HILLMAN, Jennifer. Female Piety and the Catholic Reformation in France. New York, Routledge, 2014.

HOUDARD, Sophie. «L'acceptabilité de la déclaration et de la vie de Jean de Labadie. Entre vérifications et approbations permanentes ». [En ligne]. Les dossiers du GRIHL, mis en ligne le 10 décembre 2011. http://dossiersgrihl.revues.org/4861, consulté le 19 décembre 2015.

HOURS, Bernard. L'Église et la vie religieuse dans la France moderne XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle. Paris, Presses universitaires de France, 2000.

\_. « Autorité épiscopale, légitimité des curés : les synodes diocésains à Lyon aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles ». Marc Aoun et Jeanne-Marie Tuffery-Andrieu (dir.), *Conciles provinciaux et synodes diocésains du concile de Trente à la révolution française. Défis ecclésiaux et enjeux politique* ? Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2010, p. 317-334.

ICARD, Simon. «Jansénius lecteur de saint Augustin. Autour des cinq propositions condamnées ». [En ligne]. *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences religieuses*, nº 120 (2013). http://asr.revues.org/1173, consulté le 25 décembre 2015.

ILINE, Anastasia. «François Le Métel de Boisrobert (1592-1662): faveur et défaveur dans la France du premier XVII<sup>e</sup> siècle ». Thèse de doctorat, Paris, École des hautes études en sciences sociales, 2008, 645 p.

IMBERT, Jean. Les hôpitaux en France. Paris, Presses universitaires de France, 1958.

ISSARTEL, Thierry. « Politique, érudition et religion au grand siècle : autour de Pierre de Marca (1594-1662) ». Thèse de doctorat, Pau, Université de Pau, 2000, 1386 p.

JAMME, Armand. «Formes et enjeux d'une mémoire de l'autorité : l'État pontifical et sa construction scripturaire aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles ». *L'autorité de l'écrit au Moyen Âge (Orient-Occident)*. Paris, Publications de la Sorbonne, 2009, p. 341-360.

JÉGOU, Laurent. « L'évêque entre autorité sacrée et exercice du pouvoir. L'exemple de Gérard de Cambrai (1012-1051) ». *Cahiers de civilisation médiévale*, nº 185 (janviermars 2004), p. 37-55.

- \_. «L'évêque juge dans sa cité. Les lieux d'exercice de la justice épiscopale au haut Moyen Âge ». *Dimensões*, vol. 26 (2011), p. 3-25.
- \_. L'évêque, juge de paix : L'autorité épiscopale et le règlement des conflits entre Loire et Elbe (milieu VIIIe-milieu XIe siècle). Turnhout, Brepols, 2011.

JEHASSE, Jean. *Guez de Balzac et le génie romain*. Saint-Étienne, Publications de l'université de Saint-Étienne, 1977.

JOBLIN, Alain. «Jean de Labadie (1610-1674): un dissident au XVII<sup>e</sup> siècle?». *Mélanges de sciences religieuses*, vol. 61, n° 2 (avril-juin 2004), p. 33-44.

JONCHERAY, Jean. «L'Instruction du chrétien de Richelieu. Prône ou catéchisme? ». Pierre Colin et *al.* (dir.), *Aux origines du catéchisme*. Paris, Desclée, 1989, p. 229-246.

JOUANNA, Arlette. « Réflexions sur les relations internobiliaires en France aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles ». *French Historical Studies*, vol. 17, n° 4 (automne 1992), p. 872-881.

JOUHAUD, Christian. La main de Richelieu ou le pouvoir du cardinal. Paris, Gallimard, 1991.

- \_. « Sur le statut d'homme de lettres au XVII<sup>e</sup> siècle. La correspondance de Jean Chapelain (1595-1674) ». *Annales. HSS*, 49<sup>e</sup> année, n° 2 (1994), p. 311-347.
- \_. «L'écrivain face au pouvoir : littérature et politique en France dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle ». *Le bulletin de la société d'histoire moderne et contemporaine*, n<sup>os</sup> 1-2 (1995), p. 85-103.
- \_. Les pouvoirs de la littérature : histoire d'un paradoxe. Paris, Gallimard, 2000.
- \_. « Les libelles en France au XVII<sup>e</sup> siècle : action et publication ». [En ligne]. *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n<sup>os</sup> 90-91 (2003). https://chrhc.revues.org/1443, consulté le 8 mars 2012.
- . Mazarinades: la fronde des mots. Paris, Aubier, 2009 (1985).
- \_. Richelieu et l'écriture du pouvoir. Autour de la journée des Dupes. Paris, Gallimard, 2015.

JOUHAUD, Christian et Hélène MERLIN. «Mécènes, patrons et clients». [En ligne]. *Terrain*, nº 21 (octobre 1993). http://terrain.revues.org/document3070.html, consulté le 23 mars 2007.

JOUHAUD, Christian, RIBARD, Dinah et Nicolas SCHAPIRA. *Histoire, littérature, témoignage. Écrire les malheurs du temps.* Paris, Gallimard, 2009.

JULEROT, Véronique. « La première entrée de l'évêque : réflexions sur son origine ». *Revue historique*, nº 639 (juillet-septembre 2006), p. 635-675.

KAPP, Volker. «Éloge, amplification et apostrophe dans l'oraison funèbre ». *Papers on French Seventeenth Century Literature*, vol. 42, nº 82 (2015), p. 21-39.

KERVILER, René. La presse politique sous Richelieu et l'académicien Jean Sirmond (1589-1649). Paris, J. Baur Libraire-Éditeur, 1876.

\_. Antoine Godeau évêque de Grasse et de Vence, l'un des fondateurs de l'Académie française. Étude sur sa vie et ses écrits. Paris, Honoré Champion, 1879.

KETTERING, Sharon. *Judicial Politics and Urban Revolt in Seventeenth-Century France*. Princeton, Princeton University Press, 1978.

- \_. « A Provincial Parlement during the Fronde : The Reform Proposals of the Aix Magistrates ». *European Studies Review*, vol. 11 (1981), p. 151-169.
- \_. Patrons, Brokers, and Clients in Seventeenth-Century France. Oxford, Oxford University Press, 1986.
- \_. « Patronage and Politics during the Fronde ». *French Historical Studies*, vol. 14, n° 3 (printemps 1986), p. 409-441.
- \_. « The Historical Development of Political Clientelism ». *The Journal of Interdisciplinary History*, vol. 18, no 3 (hiver 1988), p. 419-447.
- \_. « Patronage and Kinship in Early Modern France ». French Historical Studies, vol. 16, no 2 (automne 1989), p. 408-435.
- \_. « The Patronage Power of Early Modern French Noblewomen ». *The Historical Journal*, vol. 32, no 4 (décembre 1989), p. 817-841.

\_. « Patronage in Early Modern France ». French Historical Studies, vol. 17, nº 4 (automne 1992), p. 839-862.

KINGDON, Robert M. Geneva and the coming of the wars of religion in France, 1555-1563. Genève, Droz, 1956.

KODA, Takeshi. «Jansénisme et gallicanisme épiscopal dans les assemblées du clergé au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle ». [En ligne]. *Dix-septième siècle*, vol. 3, nº 248 (2010). http://www.cairn.info/revue-dix-septieme-siecle-2010-3-page-467.htm, consulté le 15 décembre 2015.

L'ESTOILE, Benoît de. «Le goût du passé. Érudition locale et appropriation du territoire». [En ligne]. *Terrain*, n° 37 (septembre 2001). http://terrain.revues.org/1344, consulté le 7 avril 2014.

LACROIX, Jean-Bernard. «Le couvent des Bernardines d'Antibes». *Recherches régionales*, vol. 46, nº 176 (janvier-mars 2005), p. 15-43.

LAMBERT, James H. «L'apprivoisement du pouvoir : l'apprentissage épiscopal de Pierre Denaut et de Joseph-Octave Plessis ». Sessions d'étude – Société canadienne d'histoire de l'Église catholique, vol. 51 (1984), p. 9-17.

LANGLOIS, Claude. «Les champs délaissés ». Revue d'histoire de l'Église de France, vol. 1986, nº 217 (2000), p. 757-769.

LAZZARINI, Isabella. « La communication écrite et son rôle dans la société politique de l'Europe méridionale ». Jean-Philippe Genet (éd.), *Rome et l'État moderne européen : une comparaison typologique*. Rome, École Française de Rome, 2007, p. 265-285.

LATOUR, Patrick. «"Donné et dédié", image et réalité du mécénat littéraire de Mazarin en 1643-1644». Roger Marchal (dir.), *L'écrivain et ses institutions*. Genève, Droz, 2006, p. 127-143.

LAURAIN-PORTEMER, Madeleine. «Le statut de Mazarin dans l'Église, Aperçus sur le haut clergé de la Contre-Réforme ». *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. 128, livraison 1 (1970), p. 5-80.

LE GUERN, Michel. « Le Jansénisme : une réalité politique et un enjeu de pouvoirs ». [En ligne]. *Recherches de Science Religieuse*, t. 91, n° 3 (2003). http://www.cairn.info/revue-recherches-de-science-religieuse-2003-3-page-461.htm, consulté le 3 décembre 2015.

LE GUILLOU, Yves. «Les Bouthillier, de l'avocat au surintendant (ca 1540-1652). Histoire d'une ascension sociale et formation d'une fortune ». [En ligne]. Thèse de doctorat, Paris, École nationale des chartes, 1997, 397 p. Disponible sur HAL archives ouvertes. https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00287931v2, consulté le 9 octobre 2015.

\_. «L'enrichissement des surintendants Bullion et Bouthillier ou le détournement des fonds publics sous Louis XIII ». [En ligne]. Dix-septième siècle, vol. 2, n° 211 (2001).

http://www.cairn.info/revue-dix-septieme-siecle-2001-2-page-195.htm, consulté le 9 octobre 2015.

\_. « Bouthillier, Léon ». Lucien Bély et *al.* (dir.), *Dictionnaire des ministres des affaires étrangères*, 1589-2004. Paris, Fayard, 2005, p. 34-39.

LEFAUCONNIER, Camille. « Sublet de Noyers : la disgrâce d'un ministre au XVII<sup>e</sup> siècle. Une zone d'ombre de l'histoire, une zone grise de la société ». *Papers on French Seventeenth Century Literature*, vol. 37, nº 73 (2010), p. 367-377.

LEMAÎTRE, Nicole. «Le culte épiscopal et la résistance au protestantisme au XVI<sup>e</sup> siècle ». Gérald Chaix (éd.), *Le diocèse : espaces, représentations, pouvoirs (France XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*. Paris, éditions du Cerf, 2002, p. 307-327.

LEINER, Wolfgang. « Mars et Minerve : sur le statut des écrivains ». Roland Mousnier et Jean Mesnard (éd.), *L'âge d'or du mécénat (1598-1661)*. Paris, éditions du CNRS, 1985, p. 161-170.

LEMARCHAND, Guy. «L'Église catholique, appareil idéologique d'État dans la France d'Ancien Régime (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)? ». *Cahier des Annales de Normandie*, vol. 30, n° 30 (2000), p. 47-72.

LÉVÈQUE, Louis. «Le comte de Brienne (1595-1666)», Revue historique, t. 104, fascicule 2 (1910), p. 241-264.

LEZOWSKI, Marie. «L'atelier Borromée : l'archevêque de Milan et le gouvernement de l'écrit (1564-1630) ». Thèse de doctorat, Paris, Université Paris-Sorbonne, 2013, 958 p.

LIVET, Charles-Louis. *Précieux et précieuses. Caratères et mœurs littéraires du XVII*<sup>e</sup> siècle. Paris, Didier et Cie, 1859.

LORIGA, Sabina. Soldats. Un laboratoire disciplinaire: l'armée piémontaise au XVIII<sup>e</sup> siècle. Paris, éditions Mentha, 1992.

LUCIANI, Isabelle. « François Rebatu : "Poëte et magistrat parfait" (1588-1662) : identité sociale et culture politique d'un officier moyen à Arles au XVII<sup>e</sup> siècle ». *Provence historique*, t. 52, fascicule 211 (2003), p. 11-34.

LYON-CAEN, Judith et Dinah RIBARD. *L'historien et la littérature*. Paris, La découverte, 2010.

Lyon-Caen, Nicolas. *La boîte à Pérette. Le jansénisme parisien au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Paris, Albin Michel, 2010.

MAGNANI, Eliana. «Chapitre VII. Réseau de dépendances et structure ecclésiale de  $XV^e$ Lérins (X<sup>e</sup>-milieu siècle) ». [En ligne]. Mireille Labrousse (dir.), *Histoire de l'abbaye de Lérins*. Bégrolles-en-Mauges, Association pour ravonnement de la culture cistercienne. 2005. http://halshs.archivesouvertes.fr/docs/00/11/84/17/PDF/Chapitres parus dans Histoire de Lerins.pdf, consu lté le 7 octobre 2014.

MAILLET-RAO, Caroline. «La théologie politique des dévots Mathieu de Morgues et Michel de Marillac, opposants au cardinal de Richelieu». *Renaissance and Reformation/Renaissance et Réforme*, vol. 32, nº 3 (été 2009), p. 51-77.

\_. La pensée politique des dévots. Mathieu de Morgues et Michel de Marillac. Paris, Honoré Champion, 2015.

MAINGUENEAU, Dominique. Le discours littéraire. Paratopie et scène d'énonciation. Paris, Armand Colin, 2004.

MAÎTRE-DUFOUR, Myriam. Les Précieuses. Naissance des femmes de lettres en France au XVII<sup>e</sup> siècle. Paris, Honoré Champion, 2008 (1999).

MARIN, Louis. Le Portrait du roi. Paris, éditions de Minuit, 1981.

MARTIN, Henri-Jean. *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVII<sup>e</sup> siècle (1598-1701)*. Genève, Droz, 1999 (1969). 2 vol.

MARTIN, Philippe. « Définir le diocèse : débats en Lorraine à propos d'une définition (vers 1690— vers 1730) ». Gérald Chaix (éd.), *Le diocèse : espaces, représentations, pouvoirs (France XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*. Paris, éditions du Cerf, 2002, p. 329-354.

\_. « Entre pastorale et politique : le synode diocésain à Toul ». Marc Aoun et Jeanne-Marie Tuffery-Andrieu (dir.), *Conciles provinciaux et synodes diocésains du concile de Trente à la révolution française. Défis ecclésiaux et enjeux politique*?. Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2010, p. 127-141.

MATHIS, Rémi. «Un Arnauld à l'hôtel de Rambouillet. Note sur un poème inconnu d'Henri Arnauld, évêque janséniste d'Angers ». [En ligne]. *Dix-septième siècle*, vol. 4, n° 241 (2008). http://www.cairn.info/revue-dix-septieme-siecle-2008-4-page-725.htm, consulté le 13 décembre 2015.

\_. « "Une trop bruyante solitude". Robert Arnauld d'Andilly, solitaire de Port-Royal, et le pouvoir royal (1643-1674) ». *Papers on French Seventeenth-Century Literature*, vol. 37, nº 73 (2010), p. 337-352.

MAZAURIC, Simone. Savoirs et philosophie à Paris dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle : les conférences du Bureau d'adresse de Théophraste Renaudot, 1633-1642. Paris, Publications de la Sorbonne, 1997.

MCHUGH, Tim. Hospital Politics in Seventeenth-Century France: The Crown, Urban Elites, and the Poor. Burlington, Ashgate Publishing, 2007.

MCMANNERS, John. French Ecclesiastical Society under the Ancien Regime: A Study of Angers in the Eighteenth Century. Manchester, Manchester UniversityPress, 1961.

MÉCHOULAN, Éric. Le livre avalé : de la littérature entre mémoire et culture, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle. Montréal, Presses de l'université de Montréal, 2004.

\_. « Introduction. Le feuilletage des enjeux du *Recueil de lettres nouvelles* ». Éric Méchoulan (dir.), *Recueil de lettres nouvelles dit « Recueil Faret »*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 7-35.

MÉHU, Didier. « Les privilèges pontificaux de Lérins, de l'élaboration du cartulaire à la nouvelle *Vita Honorati* (milieu XII<sup>e</sup>-début XVI<sup>e</sup> siècle) ». Yann Codou et Michel Lauwers (éd.), *Lérins, une île sainte de l'Antiquité au Moyen Âge*. Turnhout, Brepols, 2009, p. 457-543.

MELI, Cinthia. « Réflexions sur l'action des prédicateurs : l'exemple de Bossuet ». *Dix-septième siècle*, n° 257 (2012), p. 719-734.

MELLOT, Jean-Dominique. «Le régime des privilèges et permissions d'imprimer à Rouen au XVII<sup>e</sup> siècle ». *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. 142, livraison 1 (1984), p. 137-152.

MERLIN, Hélène. «Langue et souveraineté en France au XVII<sup>e</sup> siècle. La production autonome d'un corps de langage ». *Annales. HSS*, 49<sup>e</sup> année, nº 2 (1994), p. 369-394. . «Le texte comme don public ». *Études françaises*, vol. 45, nº 2 (2009), p. 47-67.

MERTENS, F. Anton. «Le thème de la mort chez Bussy-Rabutin». Maurice Delcroix (éd.), *Thanatos classique : cinq études sur la mort écrite*. Tübingen, Gunter Narr Verlag, 1982, p. 95-132.

MÉTAYER, Christine. « Normes graphiques et pratiques de l'écriture. Maîtres écrivains et écrivains publics à Paris aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles ». *Annales. HSS*, 56<sup>e</sup> année, n°s 4-5 (2001), p. 881-901.

MEYER, Frédéric. La Maison de l'évêque. Familles et curies épiscopales entre Alpes et Rhône (Savoie – Bugey – Lyonnais – Dauphiné – Comtat Venaissin) de la fin du XVII<sup>e</sup> à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Paris, Honoré Champion, 2008.

\_. «Les élites diocésaines en Savoie à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle ». [En ligne]. *Rives méditerranéennes*, n° 32-33 (2009). http://rives.revues.org/2963, consulté le 26 mars 2014.

MICHEL, Marie-José. Jansénisme et Paris (1640-1730). Paris, Klincksieck, 2000.

MOEGLIN, Jean-Marie. « Du gouvernement par lettres. Conclusions ». Bruno Dumézil et Laurent Vissière (dir.), *Épistolaire politique I. Gouverner par les lettres*. Paris, Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2014, p. 253-263.

MOREAU, Célestin. Bibliographie des mazarinades. Paris, Jules Renouard, 1850.

MOREAU, Isabelle. « Stratégies d'écriture et pouvoir politique : le cas de La Mothe Le Vayer ». *Littératures classiques*, vol. 3, nº 55 (2004), p. 147-156.

MORELLE, Laurent. « Usages et gestion de l'écrit documentaire (Occident, VI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle) : quelques considérations sur l'acte écrit ». *L'autorité de l'écrit au Moyen Âge (Orient-Occident)*. Paris, Publications de la Sorbonne, 2009, p. 117-126.

MOUSNIER, Roland. «Histoire et mythe ». Antoine Adam *et al.* (dir.), *Richelieu*. Paris, Hachette, 1972, p. 239-252.

\_. L'Homme rouge ou la Vie du cardinal de Richelieu. Paris, Robert Lafont, 1992.

MULLETT, Michael. The Catholic Reformation. Londres et New York, Routledge, 1999.

NAUDIN, Pierre. L'expérience et le sentiment de la solitude : de l'aube des Lumières à la Révolution. Paris, Klincksieck, 1995.

NORO, Yasushi. « Un littérateur face aux événements du 17<sup>e</sup> siècle. AmableBourzeis et les événements dans sa biographie ». Thèse de doctorat, Clermont-Ferrand, Université Blaise-Pascal Clermont-Ferrand II, 2006, 490 p.

NUBOLA, Cecilia. «Les vicariats forains diocésains: quelques notes sur un modèle d'organisation de l'espace diocésain (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle) ». Gérald Chaix (éd.), *Le diocèse: espaces, représentations, pouvoirs (France XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*. Paris, éditions du Cerf, 2002, p. 99-214.

ORCIBAL, Jean. «Qu'est-ce que le Jansénisme? ». Cahiers de l'Association internationale des études françaises, vol. 3, nº 1 (1953), p. 39-53. . Saint-Cyran et le jansénisme. Paris, Seuil, 1961.

PANZERA, Maria Cristina. « Introduction ». Maria Cristina Panzera (éd.), *L'exemplarité* épistolaire, du Moyen âge à la première modernité. Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 2013, p. 7-21.

PERNOT, Michel. La Fronde. Paris, éditions du Fallois, 1994.

\_. «Le cardinal de Retz, acteur de la réforme tridentine? La leçon des Mémoires ». Anne-Marie Cocula et Josette Pontet (dir.), *Sous le sceau des réformes : entre continuité et rupture. Mélanges offerts à Philippe Loupès*. Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 2005, p. 66-75.

PÉRONNET, Michel. « Naissance d'une institution : les assemblées du clergé ». André Stegman (dir.), *Pouvoir et institutions en Europe au XVI*<sup>e</sup> siècle. Tours, Paris, 1987, p. 249-261.

PÉROUAS, Louis. «L'emploi du temps des évêques, au XVIIe siècle, dans les diocèses de Luçon et de La Rochelle». Revue d'histoire de l'Église de France, t. 49, nº 146 (1963), p. 89-94.

PETIT, François-Xavier. «Charité, action et écriture. Le parcours dévot de Nicolas Lefèvre de Lezeau (1581-1680) ». [En ligne]. Les Dossiers du GRIHL, Nicolas Lefevre de Lezeau et l'écriture (2011). http://dossiersgrihl.revues.org/4852, consulté le 12 mai 2014.

PIERRE, Benoist, Le Père Joseph. L'Éminence grise de Richelieu. Paris, Éditions Perrin, 2007

\_. La monarchie ecclésiale : le clergé de cour en France à l'Époque moderne. Seyssel, Champ Vallon, 2013.

PILLORGET, René. Les mouvements insurrectionnels de Provence entre 1596 et 1715. Paris, éditions A. Pedone, 1975.

PINHEIRO, Rossana Alves Baptista. « Autorité, sainteté et charité: une étude sur les moines-évêques de Lérins au Ve siècle ». [En ligne]. *Mélanges de l'École française de Rome - Moyen Âge*, vol. 1, nº 126 (2014). http://mefrm.revues.org/1889, consulté le 2 octobre 2014.

PITAUD, Bernard et Gilles CHAILLOT. *Jean-Jacques Olier, directeur spirituel*. Paris, éditions du Cerf, 1999.

POTTER, Mark. « Political Cohesion/Political Culture in Seventeenth-Century Aix ». *Proceedings of the Western Society for French History*, vol. 33 (2005), p. 132-145.

POULOUIN, Claudine. Le temps des origines. Paris, Honoré Champion, 1998.

PRÉVOT, Françoise. « La cathédrale et la ville en Gaule dans l'Antiquité tardive et le Haut Moyen Âge ». *Histoire urbaine*, vol. 1, nº 7 (2003), p. 17-36.

PUJO, Bernard. Vincent de Paul, le précurseur. Paris, Albin Michel, 1998.

QUANTIN, Jean-Louis. «Bossuet et l'érudition de son temps ». Gérard Ferreyrolles (dir.), *Bossuet. Le Verbe et l'Histoire (1704-2004)*. Paris, Honoré Champion, 2006, p. 65-103.

\_. «Ces autres qui nous font ce que nous sommes : les jansénistes face à leurs adversaires ». Revue de l'histoire des religions, vol. 212, nº 4 (1995), p. 397-417.

RANUM, Orest. *Les créatures de Richelieu*. Paris, A. Pedone, 1966. \_. *La Fronde*, Paris, Seuil, 1995.

RÉGENT-SUSINI, Anne. « Dionysisme et gallicanisme : la figure de l'évêque selon Bossuet ». [En ligne]. *Revue de l'histoire des religions*, n° 3 (2009). http://rhr.revues.org/7272, consulté le 08 septembre 2014.

\_. L'éloquence de la chaire. Les sermons de saint Augustin à nos jours. Paris, Seuil, 2009.

RELYA, Suzanne. « Les salonnières et la différence de la protection ». Roland Mousnier et Jean Mesnard (éd.), *L'âge d'or du mécénat (1598-1661)*. Paris, éditions du CNRS, 1985, p. 295-304.

RESTIF, Bruno. « Réforme catholique et modifications de l'espace sacré. Architecture et organisation de l'espace intérieur des édifices cultuels ». *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 110, n° 4 (2003), p. 107-114.

REVEL, Jacques. «Histoire religieuse, histoire sociale? Un Congrès». Mélanges de l'École française de Rome. Moyen-âge, Temps modernes, vol. 84, nº 2 (1972), p. 309-321.

\_. « Micro-analyse et construction du social ». Jacques Revel (éd.), *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*. Paris, Seuil/Gallimard, 1996, p. 15-36.

RIBARD, Dinah. « L'anachronique ou l'éternel L'abbé Bremond et l'histoire littéraire ». [En ligne]. Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques, nos 28-29 (2002). http://ccrh.revues.org/852, consulté le 15 mars 2016.

\_. « Le travail intellectuel : travail et philosophie, XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle ». *Annales. HSS*, 65<sup>e</sup> année, n° 3 (2010), p. 715-742.

RIBARD, Dinah et Nicolas SCHAPIRA. «La localité du centre. Paris-Rome-Versailles-Villiers-le-Bel : les lieux de deux curés de la région parisienne au XVII<sup>e</sup> siècle ». [En ligne]. *Les dossiers du GRIHL*, nº 1 (2008). http://dossiersgrihl.revues.org/2193, consulté le 8 novembre 2013.

RIFFAUD, Alain. «L'aventure éditoriale du théâtre imprimé entre 1630 et 1660 ». Georges Forestier, Edric Caldicott et Claude Bourqui (dir.), *Le Parnasse du théâtre. Les recueils d'œuvres complètes de théâtre au XVII*<sup>e</sup> siècle. Paris, Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2007, p. 59-86.

ROBIC, Sylvie. Le salut par l'excès, Jean-Pierre Camus (1584-1652), la poétique d'un évêque romancier. Paris, Honoré Champion, 1999.

ROLLIN, Sophie. Le style de Vincent Voiture : une esthétique galante. Saint-Étienne, Publications de l'université de Saint-Étienne, 2006.

ROSSETTO, Paule. «La Méditerranée dans l'*Astrée* ». Giovanni Dotoli (dir.), *Les Méditerranées du XVII*<sup>e</sup> siècle. Tübingen, Gunter Narr Verlag, 2002, p. 121-136.

ROUCHON, Olivier. « Rituels publics, souveraineté et identité citadine. Les cérémonies d'entrée en Avignon (XVI°-XVII° siècles) ». [En ligne]. *Cahiers de la Méditerranée*, n° 77 (2008). http://cdlm.revues.org/4362, consulté le 12 septembre 2013.

ROURE, Henri. « Le clergé du sud-est de la France au XVII<sup>e</sup> siècle : ses déficiences et ses causes ». *Revue d'histoire de l'Église de France*, vol. 37, nº 130 (1951), p. 153-187.

SAINTE-BEUVE, Charles-Augustin. *Port-Royal*, t. 4. Paris Hachette, 1867.

SAUZET, Robert. «Religion et politique au XVII° siècle: Anthime-Denis Cohon, Évêque de Nîmes, serviteur de Dieu, du Roi et de la Patrie». Revue d'histoire de l'Église de France, t. 98, n° 240 (janvier-juin 2012), p. 67-81.

SCHAPIRA, Nicolas. *Un professionnel des lettres au XVII*<sup>e</sup> siècle : Valentin Conrart, une histoire sociale. Seyssel, Champ Vallon, 2003.

- \_. « Le poète évêque, le moine, le financier et l'académicien : les usages de l'épistolarité au 17<sup>e</sup> siècle ». *Revue de synthèse*, 6<sup>e</sup> série, n<sup>os</sup> 1-2 (2007), p. 141-164.
- \_. « Des papiers en partage. Étienne Baluze secrétaire de Pierre de Marca ». Jean Boutier (dir.), Étienne Baluze, 1630-1718. Érudition et pouvoirs dans l'Europe classique. Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2008, p.57-78.
- \_. « Les histoires d'un secrétaire d'État : Loménie de Brienne (1636-1698), un écrivain au Conseil secret ». *Histoire et civilisation du livre Revue internationale*, vol. 7 (2011), p. 117-138.

\_. « Approbation des censeurs et politique dévote par le livre (XVII<sup>e</sup> siècle) ». Laurence Macé, Claudine Poulouin et Yvan Leclerc (dir.), *Censure et critique*. Paris, Classiques Garnier, 2016, p. 61-80.

SCHNEIDER, Robert. « Friends of Friends: Intellectual and Literary Sociability in the Age of Richelieu ». Lewis Siefert *et al.* (éd.), *Men and Women Making Friends in Early Modern France*. Burlington, Ashgate Publishing, 2015, p. 135-159.

SCOTT, Paul (éd.). Le gouvernement ou Eloge de son eminence, Satyre ou la miliade. Londres, The Modern Humanities Research Association, 2010.

SÉRÉ, Daniel. « Mazarin et la "comédie de Lyon" : au-delà de la légende ». *Dix-septième siècle*, vol. 2, n° 231 (2006), p. 327-340.

SHOEMAKER, Peter W. *Powerful Connections*. Newark, University of Delaware Press, 2007.

SIBOLD, Marcel. « La vie religieuse d'une petite ville bretonne au XVII<sup>e</sup> siècle ». *Revue d'histoire de l'Église de France*, vol. 69, nº 183 (1983), p. 233-257.

SIEFERT, Lewis. « The Male Writer and the "Marked" Self in Seventeenth-Century France: The Case of the Abbé de Boisrobert ». Anne L. Birberick et Russel Ganim (éd.), *EMF*: Studies in Early Modern France, vol. 9: The New Biographical Criticism. Charlottesville, Rookwood Press, 2004, p. 125-142.

SIMIZ, Stefano. « La prédication catholique en ville, du concile de Trente au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle ». Matthieu Arnold (dir.), *Annoncer l'Évangile (XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle) : permanences et mutations de la prédication*. Paris, Éditions du Cerf, 2006, p. 193-205.

\_. « Une "révolution" de la prédication en ville ? ». [En ligne]. *Histoire urbaine*, vol. 2, nº 34 (2012). http://www.cairn.info/revue-histoire-urbaine-2012-2-page-33.htm, consulté le 21 août 2015.

\_. «Le clergé et l'oraison funèbre en France au XVII<sup>e</sup> siècle ». *Papers on French Seventeenth Century Literature*, vol. 42, nº 82 (2015), p. 107-123.

SLUHOVSKY, Moshe. « La mobilisation des saints dans la Fronde parisienne d'après les mazarinades ». *Annales. HSS*, 54<sup>e</sup> année, n° 2 (1999), p. 353-374.

SOLENTE, Suzanne. «Les manuscrits des Dupuy à la Bibliothèque nationale ». *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. 88 (1927), p. 177-250.

STOCK, Paul (éd.). *The Uses of Space in Early Modern History*. New York, Palgrave MacMillan, 2015.

SUIRE, Éric. « Des usages des libres hagiographiques sous l'Ancien Régime ». Revue française d'histoire du livre, n° 133 (2012), p. 87-104.

TALLON, Alain. « Le diocèse au concile de Trente : cellule close ou espace ouvert ? ». Gérald Chaix (éd.), *Le diocèse : espaces, représentations, pouvoirs (France XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*. Paris, éditions du Cerf, 2002, p. 17-31.

TARRÊTE, Alexandre. « La publication des harangues : de l'action à l'impression ». Christian Jouhaud et Alain Viala (dir.), *De la publication. Entre Renaissance et Lumière*. Paris, Fayard, 2002, p. 29-46.

TAVENAUX, René. «Jansénisme et vie sociale en France au XVII<sup>e</sup> siècle ». Revue d'histoire de l'Église de France, t. 54, nº 152 (1968), p. 27-46.

TEYSSIER, Arnaud. *Richelieu, la puissance de gouverner*. Paris, Michalon, 2007. \_. (éd.). *Testament politique*. Paris. Perrin, 2011.

THUAU, Étienne. Raison d'État et pensée politique à l'époque de Richelieu. Paris, Albin Michel, 2000 (1966).

TISSERAND, Eugène. Étude sur la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle ou premier fauteuil de l'Académie française. A. Godeau Évêque de Grasse et de Vence – 1605-1672. Paris, Librairie Académique Didier et C<sup>ie</sup> éditeurs, 1870.

TOCK, Benoît-Michel. « Recours à l'écrit, autorité du document, constitution d'archives en Occident ». *L'autorité de l'écrit au Moyen Âge (Orient-Occident)*. Paris, Publications de la Sorbonne, 2009, p. 379-384.

TORRE, Angelo. « Parente ou association? Les pratiques de dévotion dans les paroisses piémontaises sous l'Ancien Régime ». *Provence historique*, t. 39, fascicule 156 (1989), p. 153-162.

- \_. « Politics Cloaked in Worship: State, Church and Local Power in Piedmont ». *Past and Present*, no 134 (février 1992), p. 42-92.
- \_. « "Faire communauté". Confréries et localité dans une vallée du Piémont (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) ». *Annales. HSS*, 62<sup>e</sup> année, n°1 (2007), p. 101-135.

TOUSTAIN DE BILLY, René. *Histoire ecclésiastique du diocèse de Coutances*, t. 3. Rouen, C. Métérie, 1886.

TRICOIRE, Damien. «La Fronde, un soulèvement areligieux au XVII<sup>e</sup> siècle? De l'opposition "dévote" sous Richelieu aux mazarinades de 1649 ». *Dix-septième siècle*, n° 257 (octobre 2012), p. 135-147.

TSIMBIDY, Myriam. *Le cardinal de Retz polémiste*. Saint-Étienne, Publications de l'université de Saint-Étienne, 2005.

. Les Pamphlets du cardinal de Retz. Paris, Éditions du Sandre, 2009.

TSIMBIDY, Myriam et Christophe BLANQUIE. *Portraits épistolaires du cardinal de Retz. Lettres inédites, nouvelles lectures*. Paris, Classiques Garnier, 2011.

TUFFERY-ANDRIEU, Jeanne-Marie. «Conclusion». Marc Aoun et Jeanne-Marie Tuffery-Andrieu (dir.), *Conciles provinciaux et synodes diocésains du concile de Trente à la révolution française. Défis ecclésiaux et enjeux politique?*. Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2010, p. 405-411.

TURGEON, Laurier. « Présentation ». Laurier Turgeon (dir.), Les productions symboliques du pouvoir, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle. Québec, Septentrion, 1990, p. 9-23.

VAN DAMME, Stéphane. *Le temple de la sagesse. Savoirs, écriture et sociabilité urbaine* (*Lyon, 17<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècles*). Paris, Éditions de l'EHESS, 2005.

VAN DER SCHUEREN, Éric. Les sociétés et les déserts de l'âme : approche sociologique de la retraite religieuse dans la France du XVII<sup>e</sup> siècle. Bruxelles, Académie royale de langue et de littérature françaises, 2001.

VAN KLEY, Dale. Les origines religieuses de la Révolution française (1560-1791). Paris, Seuil, 2002.

VÉNARD, Marc. « Diocèse ou évêché? La notion de diocèse dans les rapports de visites ad limina (fin du XVI<sup>e</sup>-début du XVII<sup>e</sup> siècle) ». Gérald Chaix (éd.), *Le diocèse : espaces, représentations, pouvoirs (France XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*. Paris, éditions du Cerf, 2002, p. 213-225.

VÉNARD, Marc et Dominique JULIA (dir.). Répertoire des visites pastorales de la France. Paris, Éditions du CNRS, 1977.

VENNER, Camille. «Le *Discours sur les œuvres de M<sup>r</sup> de Malherbe*, par Antoine Godeau : creuset d'une définition du bon goût classique? ». *Dix-septième siècle*, nº 260 (2013), p. 537-549.

VERGNES, Sophie. « De la guerre civile comme vecteur d'émancipation féminine : l'exemple des aristocrates frondeuses (France, 1648-1653) ». [En ligne]. *Genre & Histoire*, nº 6 (printemps 2010). http://genrehistoire.revues.org/932, consulté le 28 mars 2014

\_. «Les Frondeuses. L'activité politique des femmes de l'aristocratie et ses représentations de 1643 à 1661 ». Thèse de doctorat, Toulouse, Université Toulouse Jean-Jaurès, 2012, 997 p.

VIALA, Alain. « La genèse des formes épistolaires en français et leurs sources latines et européennes. Essai de chronologie distinctive (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> s.) ». Revue de littérature comparée, n° 55 (avril-juin 1981), p. 168-183.

. Naissance de l'écrivain. Paris, éditions de Minuit, 1985.

VIDAL, Daniel. *Jean de Labadie, 1610-1674 : passion mystique et esprit de Réforme.* Grenoble, éditions Jérôme Million, 2009.

VIGOUROUX, Monique. Le thème de la retraite et de la solitude chez quelques épistoliers du XVII<sup>e</sup> siècle. Paris, Librairie A-G Nizet, 1972.

WEBER, Florence. «Le cahier, le gage et le symbole : l'efficacité de l'écriture pratique ». Didier Boisseuil *et al.* (travaux réunis par), *Écritures de l'espace social. Mélanges d'histoire médiévale offerts à Monique Bourin*. Paris, Publications de la Sorbonne, 2010, p. 417-434.

WILCOX, Zuzana. « Charity and Social Reform : Civic Vertue, Spiritual Orthodoxy, and Local Identity in Seventeenth-Century Marseilles ». Thèse de doctorat, Hamilton, McMaster University, 2012, 315 p.

WILD, Francine. «Ménage après Ménage: les versions successives du *Menagiana* (1693, 1694, 1715)». [En ligne]. *Littératures classiques*, vol. 3, nº 88 (2015). http://www.cairn.info/revue-litteratures-classiques-2015-3-page-215.htm, consulté le 9 janvier 2016.

WOOD, Allen et Mona TOBIN HOUSTON. «Vincent Voiture (1597-1648)». David Lee Rubin (éd.), *La poésie française du premier 17<sup>e</sup> siècle : textes et contextes*. Charlottesville, Rookwood Press, 2004, p. 303-317.

ZYSBERG, André. «La punition de Marseille par Louis XIV en mars 1660 : un châtiment paradoxal et fécond ». Patrick Gilli et Jean-Pierre Guilhembet (éd.), *Le châtiment des villes dans les espaces méditerranéens (Antiquité, Moyen Âge, Époque moderne)*. Turnhout, Brepols Publishers, 2012, p. 115-130.

#### **ANNEXES**

Lorsque des passages des manuscrits n'ont pu être déchiffrés, des astérisques (\*\*\*) remplacent les mots ou les lettres manquants.

# Annexe 1 – Liste des ouvrages de Godeau

A la Serenissime Republique de Venise, sur ses victoires contre le Turc. Poëme. Paris, Pierre Le Petit, 1662.

Advis aux Parisiens sur la descente de la chasse de Sainte Geneviefve et la Procession qui se doit faire pour demander la Paix. Paris, s.n., 1652.

Au Roy. Ode. S.l.n.d.

Avis à Messieurs de Paris, pour le culte du Sainct Sacrement dans les Paroisses et la façon de le porter aux malades. Paris, Veuve Camusat, 1644.

Cantique « Lumineuse Troupe des Anges ». Paris, Jean Camusat, 1637.

Contre la mauvaise Morale du Temps. Aux Evesques de l'Eglise. S.l., s.n., 1659.

Contre la mauvaise morale du temps aux évêques de l'Eglise ou la quint-essence du paralèlle de la doctrine des payens avec celle des Jésuites. Poëme. (Par M.A.G.E.D.V). Dans l'Isle de la Vertu, A. de Bonnefoi, 1729.

De l'Usage que les Chrestiens doivent faire de la paix, par Messire Antoine Godeau, Evesque de Vence. Paris, Pierre Le Petit, 1660.

\_. Paris, A. Leguerrier et P. Huberson, 1698.

De l'Utilité des Missions, pour porter la lumiere dans le pays des Infidelles, et de l'obligation qu'ont les Chrestiens d'y contribuer par leurs aumosnes. Paris, Pierre Le Petit, 1657.

Discours de la tonsure clericale Et des dispositions avec lesquelles il la faut recevoir. Pour l'instruction des jeunes hommes du Diocese de Grasse, & de Vence, qui pretendent à la Clericature. Paris, Pierre Le Petit et Louis de Villac, 1651.

\_. Paris, Pierre Le Petit, 1653.

Discours de la Vocation à l'Estat ecclesiastique. Paris, Pierre Le Petit, 1652.

- \_. Jouxte la copie. Paris, Pierre Le Petit, 1653.
- \_. Rome, s.n., 1680. (traduction)
- \_. Venise, Antonio Zatta, 1762. (traduction)
- \_. Augsbourg, Rieger, 1774. (traduction)
- . Augsbourg, Doll, 1785. (traduction)

Discours fait à M. le Cardinal Mazarin dans la Ville de Lyon. Aix, Jean-Baptiste et Estienne Roize, 1658.

Discours fait aux Confreres Penitens de la Ville de Grasse à la publication de leurs nouveaux statuts. Paris, Pierre Le Petit, 1651.

Discours sur l'establissement de l'hospital general fondé à Paris par le Roy. Paris, Antoine Vitré, 1657.

Discours sur l'establissement des hospitaux generaux, pour renfermer les pauvres. Aix, Charles David, 1660.

« Discours sur la Traduction » Louis Giry, *Du Dialogue des causes de la corruption de l'Éloquence*. Paris, Charles Chappelain, 1630.

. Paris, Jean Camusat, 1636.

Discours sur les Œuvres de M. de Malherbe. S.l., s.n., 1629.

- \_. Dans Œuvres de M. de Malherbe. Paris, Charles Chappelain, 1630.
- . M. L. Lalanne (éd.), Paris, Hachette, 1862, p. 365-385.

Discours sur les Ordres sacrez, où toutes les ceremonies de l'ordination selon le Pontifical Romain sont expliquées. Paris, Pierre Le Petit, 1653.

- \_. Paris, Pierre Le Petit, 1658. \_. Lyon, J. Certe, J. Grégoire et P. Valfray, 1669. \_. Lyon, J. Certe et P. Valfray, 1680. \_. Paris, J. Jombert, 1686. . Paris, Petit-Montrouge, 1844. Doctrine de la Penitence, extraite des Ordonnances synodales. Paris, Veuve Camusat et Pierre Le Petit, 1650. Du Jubilé et des dispositions avec lesquelles il le faut gagner, selon l'esprit et les intentions de l'Eglise. Paris, Pierre Le Petit, 1653. . Paris, Pierre Le Petit, 1669. Elevations à Jesus Christ en forme de nouvelle paraphrase sur l'Epistre aux Hebreux. Paris, Pierre Le Petit, 1652. Elevations à Jesus Christ et Meditations chrestiennes sur le texte de l'Epistre aux Hebreux. Paris, Pierre Le Petit, 1660. Elevations et Affections à Jesus Christ au Mystere du Tres Saint Sacrement, pour toutes les heures de la journée. Grenoble, P. Charoys, 1659. Eloge historique du bienheureux François de Sales, evesque et Prince de Geneve. Paris, Louis Billaine et Thomas Jolly, 1663. . Aix, Jean-Baptiste et Estienne Roize, 1663. Eloges des Evesques qui dans tous les Siecles de l'Eglise ont fleury en doctrine et en sainteté. Paris, François Muguet, 1665. . Paris, Veuve Nyon, 1802. Eloges historiques des Empereurs, des Roys, des Princes, des Emperatrices, des Reynes, et des Princesses qui dans tous les siecles ont excellé en pieté. Paris, François Muguet, 1667. Exhortation aux Parisiens sur le secours des pauvres de Picardie et de Champagne, Ou il est prouvé par des Passages formels de l'Escriture Sainte, par les authoritez des Saints Peres Grecs, et Latins, et par des raisons invincibles que l'Aumosne en ce temps, est de Precepte, et non pas de Conseil. Paris, Pierre Le Petit, 1652. Fastes de l'Eglise, pour les douze mois de l'année, par feu Me Antoine Godeau. Paris, François Muguet, 1674. Grande Chartreuse. Paris, Veuve Camusat et Pierre Le Petit, 1650. \_. Veuve Camusat et Pierre Le Petit, 1651. Grandeurs et Humiliations de Jésus-Christ dans la Sainte Eucharistie, ou Pieux Entretiens à l'usage des membres de l'Adoration Perpétuelle. Lyon, Girard et Josserand, 1851. . Lyon, Girard et Josserand, 1860. Harangue à la Reyne de Suède, prononcée au nom du Clergé françois. S.l., s.n., 1656. Harangue faite au Roy dans la Ville de Lyon, par Antoine Godeau, evesque de Vence, deputé vers Leurs Majestés avec MM. les Procureurs du pays [...]. Aix, Jean-Baptiste et Estienne Roize, 1658.
- Histoire de l'Eglise, t. 1. Paris, Augustin Courbé, 1653.
- \_. Paris, Louis Billaine, 1657.
- \_. Paris, Thomas Jolly, 1663.
- \_. Paris, Thomas Jolly, 1672.
- \_. Paris, François Muguet, 1680.
- \_. Leyde, s.n., 1680.
- \_. Bruxelles, E.H. Frickx, 1681.
- \_. Paris, s.n., 1690.
- \_. S.l., s.n., 1696.

Bruxelles, Veuve Giles T'serstevens, 1696.
Lyon, Horace Molin, 1697.
. Venise, Antonio Zatta, 1764. (traduction)
Augsbourg, Rieger, 1768-1786. (traduction)
Histoire de l'Eglise, t. 2. Paris, Augustin Courbé, 1653.
Paris, Louis Billaine, 1657.
Paris, Thomas Jolly, 1663.
Paris, Thomas Jolly, 1672.
Paris, François Muguet, 1680.
Leyde, s.n., 1680.
Bruxelles, E.H. Frickx, 1681.
Paris, s.n., 1690.
S.l., s.n., 1696.
Bruxelles, Veuve Giles T'serstevens, 1696.
Lyon, Horace Molin, 1697.
Venise, Antonio Zatta, 1764. (traduction)
Augsbourg, Rieger, 1768-1786. (traduction)
Histoire de l'Eglise, t. 3, Paris, Louis Billaine, 1663.
Paris, Louis Billaine, 1657.
Paris, Thomas Jolly, 1672.
Paris, François Muguet, 1680.
Leyde, s.n., 1680.
. Bruxelles, E.H. Frickx, 1681.
Paris, s.n., 1690.
S.l., s.n., 1696.
Bruxelles, Veuve Giles T'serstevens, 1696.
Lyon, Horace Molin, 1697.
Venise, Antonio Zatta, 1764. (traduction)
. Augsbourg, Rieger, 1768-1786. (traduction)
Histoire de l'Eglise, t. 4, Paris, Louis Billaine, 1663.
Paris, Louis Billaine, 1657.
Paris, Thomas Jolly, 1672.
Paris, François Muguet, 1680.
Leyde, s.n., 1680.
Bruxelles, E.H. Frickx, 1681.
Paris, s.n., 1690.
S.l., s.n., 1696.
Bruxelles, Veuve Giles T'serstevens, 1696.
Lyon, Horace Molin, 1697.
Venise, Antonio Zatta, 1764. (traduction)
Augsbourg, Rieger, 1768-1786. (traduction)
Histoire de l'Eglise, t. 5, Paris, François Muguet, 1678.
Paris, François Muguet, 1680.
Leyde, s.n., 1680.
Bruxelles, E.H. Frickx, 1681.
. Paris, s.n., 1690.
S.l., s.n., 1696.
Bruxelles, Veuve Giles T'serstevens, 1696.
Lyon, Horace Molin, 1697.
Venise, Antonio Zatta, 1764. (traduction)

- \_. Augsbourg, Rieger, 1768-1786. (traduction)
- Histoire de l'Eglise, t. 6, Paris, François Muguet, 1680.
- \_. Leyde, s.n., 1680.
- \_. Bruxelles, E.H. Frick, 1687.
- \_. Paris, s.n., 1690.
- \_. S.l., s.n., 1696.
- \_. Bruxelles, Veuve Giles T'serstevens, 1696.
- \_. Lyon, Horace Molin, 1697.
- \_. Venise, Antonio Zatta, 1764. (traduction)
- . Augsbourg, Rieger, 1768-1786. (traduction)

Homelies sur les Dimanches et Festes de l'année pour servir aux curés de Formulaire d'Instructions qu'ils doivent faire au Peuple à leur Prône. Par feu Messire Antoine Godeau, Evêque & Seigneur de Vence. Paris, François Muguet, 1682.

- \_. Paris, François Muguet, 1683.
- \_. Liège, Broncart, 1683.
- \_. Lyon, H. Barbier, 1692.
- \_. Paris, R. Pepie, 1693.
- \_. Lyon, H. Barbier, 1697.
- \_. Paris, François Muguet, 1715.
- \_. Venise, G.Occhi, 1757. (traduction)
- \_. Lyon, s.n., 1760.
- . Augsbourg, Rieger, 1784. (traduction)

Hymne de Saint Charles Borromée, cardinal et archevesque de Milan. Paris, Pierre Le Petit, 1652.

Hymne de Sainte Geneviefve, patronne de la Ville de Paris. Paris, Pierre Le Petit, 1652. Idée du bon Magistrat, en la vie et en la mort de Mr. de Cordes, Conseiller au Chastelet de Paris. Paris, Antoine Vitré, 1645.

Idée du bon Magistrat, en la vie et en la mort de Mr. de Cordes, Conseiller au Chastelet de Paris, Avec un petit traité de Saint Charles Borromée, conforme aux pratiques dudit sieur de Cordes. Rouen, J. Herault, 1660.

Illustrissimi ac reverendissimi Episcopi Venciensis Epistola ad Alexandrum VII Pontificem Maximum, de Formulae fidei subscriptione, scripta die 9 augusti 1661. S.l., s.n., 1661.

Institution du Prince chrestien. Paris, Veuve Camusat, 1644.

Instructions et méditations pour la retraite annuelle de dix jours conseillée aux curez et autres ecclésiastiques. Châlons, Seneuze, 1677.

- . Grenoble, s.n., 1698. (extrait)
- \_. Londres, s.n., 1703. (traduction)

Instructions et Prieres chrestiennes pour toutes sortes de personnes. Paris, Veuve Camusat et Pierre Le Petit, 1646.

- . Paris, Veuve Camusat, 1649.
- \_. Louvain, s.n., 1660.

Lettre de plusieurs Prelatz de France au Roy. S.l.n.d.

Lettre escrite au Roy le 15 d'Octobre 1661 par Mgr l'Evesque de Vence, touchant la signature du Formulaire. S.l.n.d.

Lettre pastorale au sujet du tremblement de terre arrivé à Grasse le 15 février 1644. Donné à Paris [sic], s.l.n.d.

Lettre pastorale aux fidèles de la ville d'Antibes, s.l., s.n., 1640.

Lettres de M. Godeau, evesque de Vence, sur divers sujets. Paris, Jacques Estienne et Estienne Ganeau, 1713.

Mandement de l'évêque de Grasse aux fidèles de son diocèse pendant son séjour à Paris, 20 mai 1640, s.l.n.d.

Meditations sur le Tres Saint Sacrement de l'Autel, pour servir à toutes les heures du jour et de la nuit, aux adorateurs perpetuels de ce Mystere. Paris, François Muguet, 1664.

- \_. Paris, François Muguet, 1666.
- \_. Liège, J. Fr. Bronckart, 1675.
- \_. Anvers, s.n., 1692. (traduction)
- \_. Anvers, s.n., 1693. (traduction)
- \_. Paris, François Muguet, 1697.
- \_. Anvers, s.n., 1698. (traduction)

Morale chrestienne pour l'instruction des curez et des prestres du diocese de Vence. Copie manuscrite, 1671. (Bibliothèque Inguimbertine, Carpentras).

- . Paris, Jacques Estienne, 1710. 3 volumes.
- \_. Lyon, Antoine Boudet, 1710. 3 volumes.
- \_. Londres, s.n., 1730. (traduction)
- \_. Augsbourg, Rieger, 1744. (traduction)
- \_. Lyon, s.n., 1757.
- \_. Augsbourg, Rieger, 1785. (traduction)

Ode au Roy. Paris, Jean Camusat, 1633.

- \_. Paris, s.n., 1633.
- \_. dans *Les nouvelles muses des sieurs Godeau, Chapelain,* [...], Paris, Robert Bertault, 1633, p. 3-20.
- \_. dans Le Parnasse Royal [...], Paris, Sébastien Cramoisy, 1635, p. 1-13.

Ode au Roy. Sur la Paix. Paris, Pierre Le Petit, 1660.

\_. Aix, Jean-Baptiste et Estienne Roize, 1660.

Œuvres chrestiennes et morales en prose. Paris, Pierre Le Petit, 1658. 2 volumes.

Euvres chrestiennes. Vers et Prose. Paris, Jean Camusat, 1633.

- . Paris, Jean Camusat, 1633.
- \_. Paris, Jean Camusat, 1635.
- . Paris, Jean Camusat, 1639.

Œuvres chrestiennes. Vers et Prose. Seconde partie. Paris, Veuve Camusat, 1641.

- . Paris, Veuve Camusat, 1644.
- . Paris, Veuve Camusat et Pierre Le Petit, 1646.

Oraison funebre de Me Jean-Pierre Camus, Evesque de Belley, prononcée en l'Eglise de l'Hospital des Incurables le 17e jour de may 1653. Paris, Antoine Vitré, 1653.

Oraison funebre de Me Mathieu Molé, chevalier, Garde des Sceaux de France, prononcée dans l'Eglise de Saint-Antoine des Champs, le 10e de février 1656. Paris, Antoine Vitré, 1656.

Oraison funebre de Messire de Pomponne de Bellievre, chevalier, et Premier President du Parlement de Paris, prononcée dans l'Eglise de l'Hospital de la Pitié le 1er jour de may 1657. Paris, Antoine Vitré, 1657.

Oraison funebre du Serenissime Roy de Portugal Jean IVe du nom, prononcée aux obseques faites par l'ordre du Roy dans l'Eglise Nostre-Dame de Paris, le 14e du mois d'avril 1657. Paris, Antoine Vitré et Pierre Le Petit, 1657.

Oraison funebre pour Mgr l'Evesque de Bazas, prononcée dans l'eglise du grand couvent des Augustins le 24e novembre de l'année 1645. Paris, Antoine Vitré, 1646.

Oraison funebre sur la mort du Roy Louis XIII, prononcée par Anthoine Godeau evesque de Grasse dans son eglise cathedrale le 15e de juin 1643. Paris, Veuve Camusat et Pierre Le Petit, 1644.

. Paris, Debeausseaux, 1824.

Ordonnance de monseigneur l'evesque de Vence, aux prieurs, vicaires, curez & confesseurs de son diocese, en publiant dans son synode de l'année 1659. les instructions de saint Charles Borromée cardinal & archevesque de Milan, laquelle ordonnance porte la censure d'un livre intitulé, Apologie pour les casuistes, &c. imprimé à Paris en 1657. Paris, Pierre Le Petit, 1659.

\_. S.l., s.n., 1659.

Ordonnances et Instructions synodales et Exercices de Pieté pour la direction des Confreres et Confrairies du Tres Saint Sacrement erigées dans le diocese de Grasse. Paris, Veuve Camusat et Pierre Le Petit, 1644.

- . Paris, Veuve Camusat et Pierre Le Petit, 1648.
- \_. Paris, Pierre Le Petit, 1660.
- \_. Lyon, J. Grégoire, 1666.
- \_. Bruxelles, Marchant, 1672.
- \_. Lyon, P. Valfray, 1683.

Ordonnances, Instructions et Prieres pour les Confreres Penitens du Diocese de Grasse et de Vence. Paris, Louis de Villac et Pierre Le Petit, 1652.

Panegyrique de Sainct Augustin, prononcé le 28e jour d'aoust 1653 en l'Eglise des Grands Augustins de Paris. Paris, Augustin Courbé, 1653.

Paraphrase des Litanies du Saint Enfant Jesus. Paris, François Muguet, 1669.

- \_. Paris, François Muguet, 1679.
- . Paris, s.n., 1735.

Paraphrase des Pseaumes de David. Paris, Veuve Camusat et Pierre Le Petit, 1648.

- \_. Paris, Veuve Camusat et Pierre Le Petit, 1649.
- \_. Paris, Pierre Le Petit, 1654.
- \_. Le Puy, A. et P. Delagarde, 1665.

Paraphrase des pseaumes de David, en vers françois, Par Antoine Godeau, Euesque de Grasse et Vence. Nouuellement mis en Musique ou chant spirituël et facile pour la consolation des ames. Par Antoine Lardenois. S.l., Antoine Lardenois, 1655.

. S.l., Antoine Lardenois, 1658.

Paraphrase des Pseaumes de David en vers françois par Godeau, et mis en chant par Artus Auxcousteaux, ancien maistre musicien de la chapelle du Roy Louis XIII. Paris, Pierre Le Petit, 1654.

. Paris, Pierre Le Petit, 1656.

Paraphrase des Pseaumes de David en vers françois. Mis nouvellement en chant par Thomas Gobert, maistre de la musique du Roy. Paris, Pierre Le Petit, 1659.

- . Paris, Pierre Le Petit, 1661.
- \_. Paris, Pierre Le Petit, 1672.
- \_. Paris, Pierre Le Petit, 1676.
- \_. Paris, Pierre Le Petit, 1686.

Paraphrase des Pseaumes I, XXI, CXIX, CXXXIX. Paris, s.n., 1638.

Paraphrase du cinquantiesme Pseaume. Paris, s.n., 1637.

Paraphrase du Pseaume CIII. Paris, s.n., 1638.

Paraphrase du Pseaume CXLVIII. Paris, Jean Camusat, 1637.

Paraphrase du Pseaume CXLVIII Laudate Dominum de coelis. Paris, Veuve Camusat, 1641.

Paraphrase du Pseaume CXXXI. Paris, s.n., 1638.

Paraphrase du Pseaume CXXXVI. Paris, s.n., 1638.

Paraphrase du Pseaume CXXXVIII. Paris, s.n., 1637.

Paraphrase du Pseaume LXVII Exsurgat Deus. Paris, Jean Camusat, 1639.

Paraphrase du Pseaume LXXI presentée au Roy sur la naissance de Mgr le Dauphin. Paris, s.n., 1638. Paraphrase du Pseaume LXXII et selon les Hebreux LXXIII. Paris, s.n., 1639. Paraphrase du Pseaume LXXVIII. Paris, s.n., 1638. Paraphrase du Pseaume XCVI. Paris, s.n., 1637. Paraphrase du Pseaume XLIX et selon les Hebreux L. Paris, s.n., 1638. Paraphrase du Pseaume XXI. Paris, s.n., 1637. Paraphrase du Pseaume XXX selon la version hebraïque. Paris, s.n., 1637. Paraphrase sur l'Epistre de Sainct Paul aux Hebreux. Paris, Jean Camusat, 1637. \_. Paris, Veuve Camusat, 1641. \_. Paris, Veuve Camusat et Pierre Le Petit, 1651. \_. Rouen, La Société, 1653. \_. Rouen, La Société, 1667. . Lyon, E. Plaignard, 1685. Paraphrase sur l'Epistre de Sainct Paul aux Romains. Paris, Jean Camusat, 1635. \_. Paris, Jean Camusat, 1636. . Paris, Veuve Camusat, 1641. \_. Paris, Veuve Camusat et Pierre Le Petit, 1651. \_. Rouen, La Société, 1667. Lyon, E. Plaignard, 1685. Paraphrase sur le Pseaume XVIII Coeli enarrant gloriam Dei. Paris, Veuve Camusat, Paraphrase sur les deux Epistres de Sainct Paul aux Corinthiens. Paris, Jean Camusat, \_. Paris, Veuve Camusat, 1641. \_. Paris, Veuve Camusat, 1651. . Lyon, E. Plaignard, 1685. Paraphrase sur les Epistres canoniques. Paris, Veuve Camusat, 1640. . Paris, Veuve Camusat et Pierre Le Petit, 1651. \_. Rouen, La Société, 1653. \_. Rouen, La Société, 1667. . Lyon, E. Plaignard, 1685. Paraphrase sur les Epistres de Sainct Paul aux Corinthiens, aux Galates, aux Ephesiens. Paris, Toussainct du Bray, 1632. \_. Paris, Toussainct du Bray, 1634. \_. Paris, Toussainct du Bray, 1635. Paraphrase sur les Epistres de Sainct Paul aux Galates, Ephesiens, Philippiens, Colossiens. Paris, Jean Camusat, 1637. . Paris, Veuve Camusat et Pierre Le Petit, 1651. \_. Rouen, La Société, 1667. . Lyon, E. Plaignard, 1685.

Paraphrase sur les Epistres de Sainct Paul aux Thessaloniciens, à Timothée, à Tite et à Philémon. Paris, Jean Camusat, 1637.

- \_. Paris, Veuve Camusat, 1641.
- \_. Paris, Veuve Camusat et Pierre Le Petit, 1651.
- \_. Rouen, La Société, 1653.
- \_. Rouen, La Société, 1667.
- . Lyon, E. Plaignard, 1685.

Paraphrase sur les Epistres de Sainct Paul et sur les Epistres canoniques, avec la Vie du mesme Sainct. Paris, Veuve Camusat et Pierre Le Petit, 1650.

Paraphrase. Airs à quatre parties sur la Paraphrase de Godeau. Par Henry Du Mont. Paris, Robert Ballard, 1663.

Paraphrase. Airs à quatre parties sur la Paraphrase des Pseaumes de Godeau, composés à quatre parties par Jacques de Gouy, chanoine de l'Eglise cathedrale d'Embrun. Paris, Robert Ballard, 1650.

- \_. Amsterdam, P. et J. Blaeu, 1691.
- \_. Amsterdam, E. Roger, 1697.

Paraphrase. Le Compagnon divin ou les Airs à quatre parties sur la paraphrase des psaumes de Messire Antoine Godeau, composez par Monsieur Jaques de Gouy. Londres, W. Pearson, 1700.

Paraphrase. Meslanges de sujets chrestiens, cantiques, litanies et motets. Par Estienne Moulinié. Paris, Robert Ballard, 1658.

Paraphrase. Nouveaux Chants avec la basse continue sur la Paraphrase des cent cinquante Pseaumes de David par Antoine Godeau. Paris, Jean-Baptiste-Christophe Ballard, 1724.

Plaintes de l'ame chrestienne sur la mort de Jesus-Christ. Paris, Jean Camusat, 1638. Poësies chrestiennes. Nouvelle edition reveue et augmentée. Paris, Veuve Camusat et Pierre Le Petit, 1646.

- . Paris, Pierre Le Petit, 1654.
- \_. Paris, Pierre Le Petit, 1660-1663. (vol. 1-2 : 1660 ; vol 3 : 1663).

Remonstrance du Clergé de France faicte au Roy, la Reyne regente sa Mere estant presente, le 7 aoust 1651. Par rev. en Dieu messire Ant. Godeau, evesque de Grasse et de Vence, assisté de Monseigneur le Prince de Conty et de Messeigneurs les Archevesques et Evesques qui se sont trouvez à Paris. Paris, Antoine Vitré, 1651.

\_. Carcassonne, s.n., 1651.

Response de Mgr l'Evesque de Vence à la Lettre du Roy pour la signature du formulaire pur et simple faite au mois d'aoust 1662. S.l.n.d.

Saint Paul. Poëme chrestien. Paris, Pierre Le Petit, 1654.

- . Paris, Pierre Le Petit, 1656.
- . Paris, Pierre Le Petit, 1664.

Saint Vincent de Lerins, deux advertissemens. Paris, s.n., 1656.

Sainte Baume, poème. Les larmes de la Madeleine, élégie. Marseille, J. Clappier, 1866. Sentiment apostolique de l'illustre M. Godeau sur les devoirs des evesques, tiré de la

LVe lettre du Recueil imprimé en 1713. S.l.n.d.

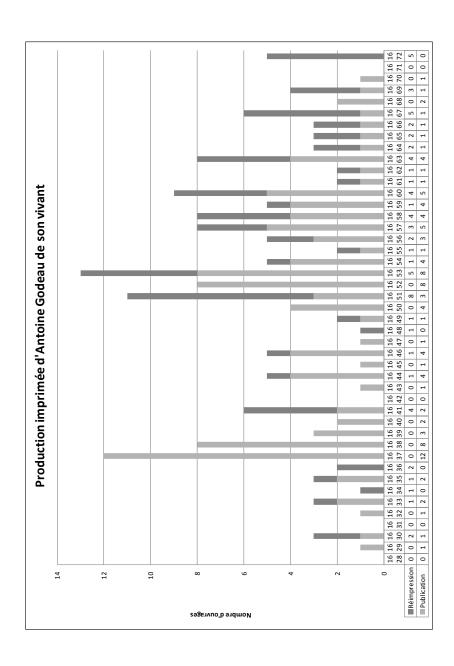
Sorbonne. Poëme. Paris, Pierre Le Petit, 1653. Stances sur le Memento Homo. Paris, s.n., 1637.

Tableaux de la Penitence. Paris, Augustin Courbé, 1654.

- \_. Paris, Augustin Courbé, 1656.
- \_. Paris, Augustin Courbé, 1662.
- \_. Paris, Louis Billaine, 1663.
- \_. Paris, Thomas Jolly, 1665.
- \_. Bruxelles, s.n., 1665.
- \_. Paris, Augustin Courbé, 1666.
- \_. Paris, Louis Billaine, 1669.
- \_. Francfort, s.n., 1670. (traduction)
- \_. Paris, Augustin Courbé, 1673.
- \_. Lyon, Claude Galbin, 1675.
- \_. Paris, Charles Osmont, 1684.
- \_. Rotterdam, van Hoogstraat, 1686. (traduction latine)
- \_. Louvain, s.n., 1697.

Paris, N. Pepie, 1700.
. Lyon, Jacques Lion, 1707.
Paris, N. Pepie, 1711.
Paris, Charles Osmont, 1711.
Lyon, Bruyset, 1742.
Paris, s.n., 1765.
Madrid, Vega, 1819. (traduction)
Traité des Seminaires. Aix, Jean-Baptiste et Estienne Roize, 1660.
Version expliquée des Epistres de l'Apostre Saint Paul. Paris, François Muguet, 1668.
Paris, François Muguet, 1672.
Version expliquée du Nouveau Testament de Nostre Seigneur Jesus Christ. Paris,
François Muguet, 1668.
Paris, François Muguet, 1672.
Vie de l'Apostre Sainct Paul. Paris, Veuve Camusat et Pierre Le Petit, 1647.
Londres, Young, 1637. (traduction)
Paris, Veuve Camusat et Pierre Le Petit, 1651.
Anvers, Balthazar Moret, 1653.
Paris, Pierre Le Petit, 1657.
Londres, s.n., 1658.
Paris, Pierre Le Petit, 1664.
Lyon, E. Plaignard, 1685.
Vie de Sainct Augustin evesque d'Hyponne. Paris, Pierre Le Petit, 1652.
Paris, Pierre Le Petit, 1657.
Paris, A. Dezallier, 1679.
Lyon, de la Roche, 1685.
Lyon, Claude Rey, 1687.
Vie de Saint Charles Borromée, cardinal du titre de saint Praxede et archevesque de
Milan. Paris, Augustin Courbé, 1657.
Paris, Louis Billaine et Thomas Jolly, 1663.
Paris, André Pralart, 1684.
Paris, s.n., 1747.
Paris, Grangé, 1748.
Paris, De Hansy, 1780.

Annexe 2 – Tableau de la production imprimée d'Antoine Godeau de son vivant



# Annexe 3 – Visite pastorale du diocèse de Vence (1654)

Source : AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1230, Procès-verbaux des visites pastorales d'Antoine Godeau (1654), 145 f°.

F<sup>o</sup>1 Vence 1654 le 8 mars

Visite de Leglise Cathedrale de Vence

Nous Antoine Godeau par la Grace de Dieu et du St Siege apostolique Evesque et Seigneur temporel de Vence, scavoir faisons que ayant fait advertir nostre peuple au prosne par un de nos Cures que nous estions en volonte de faire nostre visite dans la presante Eglise pour prourvoir a ses necessite et en suitte fait l'affiche des placards aux portes dicelle pour en donner une entiere cognoissance au peuple, le huitiesme mars de la presente annee mil six cens cinquante quatre jour du sainct dimanche en appres vespres nostre venerable Chapitre auroit depputte vers Nous Messire Gaspar Barcillon archidiacre et œconome et Barthellémy Cormettes // Chanoine en ladicte Eglise qui en Compagnie de Ms honnore Guerin, Jean Courmettes Consuls modernes de la presante Citte de Vence et de divers autres particuliers se seroint randus dans nostre palais Episcopal pour nous accompaigner dans nostredicte Eglise pour y comancer nostre visite et arrives a la porte dicelle en Compagnie des susnomes nous y avions trouve les Sieurs du venerable chepitre qui nous y attendoint avec les benefficiers et autres serviteurs dud[ict] Chepitre en Corps, nous ayant este presante la Croix a baiser par le Sieur prevost donne de lheau benite et de lensans aux formes acoustumees. Appres Laquelle seremonie les sieurs Consuls en Chaperon accompagnes des plus apparens de la Ville nous ont presante le dais soubs lequel nous ont conduit jusque metre autel

#### Eo.

au devant duquel ayant fait nostre priere et oraison nous estant mis a genoux sur un aginouilloir pare dun tapis violet nous avons donne la benediction au peuple qui estoit dans ladicte Eglise et appres revesteu de nos habits pontificaux nous avons fait labsolution generalle pour le repos æternel des morts tant dans nostre Eglise cathedralle que son Cimintiere, Et attendeu lheure tard nous nous sommes retires dans nostre palais Episcopal accompagne des Sieurs du venerable chapitre des Consules et autres aparens et habittans de lad[icte] ville.

Et Advenan le dix septiesme dud[ict] mois de mars lappres vespres nousdict Evesque accompagnes de messires Jacques Barcillon docteur en Ste Theologie // Chanoine en la presante Eglise nostre vicaire general et official Gaspar Barcillon archidiacre et œconome, Barthellemi cormettes Chanoine nous sommes dabordant randus dans nostre Eglise ou appres nostre priere et oraison ayan fait allumer des flambeaux et ouvert le tabernacle et visite les deux ciboires dargent dans lequel repose le sainct sacremant de lautel avons visite la grande Custode dargent en laquelle on se sert pour que lon mit le St Sacremant en evidance, Laquelle Custode et deux Ciboires nous avons remis dans ledict tabernacle

Et de la Ayant passe dans la petite sacristie de la susdicte Eglise avons visite les sainctes huiles que nous avons trouve dans un petit [sic] armoire de bois.

Ce faict accompagne des Sieurs de

nostredict Chepitre avons passe et nous sommes rendus dans la grande Sacristie ou nous avons trouve le reliquiere qui est au fond dicelle ouvert ou le soubSacristain nous attendoit avec des flambeaux alummes pour continuer nostre dicte visite ayan trouve dans led[ict] reliquiere les chasses des biens heureux Evesques Sainct Veran en argent dore et de St Lambert le chef estan dargent et le reste de Cuivre, plus un Image nostre dame dargent de deux pieds ou environ dautheur, deux bras de boix lun surdore et lautre painct de noir dans lesquels reposent quelques religieux et saincts Laurent et Lambert, un petit reliquiere dargent dore dans // Lequel il y a quelques reliques de saincte petronille, une croche [sic] dargent, un ensansoir, un grand Calice dargent dore avec sa patene un ensansoir, navete Cuilliere et une Chapelle complete dans un estuit le tout dargent contenant lad[icte] Chapelle, Une Croix, deux chandelliers, calice, une per [sic] burettes, bassin, boite pour tenir les hosties avec la paix qui lui sert de Couvercle, et une clochette le tout comme a este dit ci devant dargent.

Davantage nous y avons trouve trois diverses caisses du bois cipres dans lune desquelles sous les reliques de sainct Veran, dans lautre celes de sainct Lambert, et dans la troisiesme nous avons trouve diverses reliques la plus part sans escriteaux qui furent envoyees au Chepitre de Vence par le feu

### F°4

Cardinal Alexandre farnaise pour lhors Evesque de la presante Eglise Cathedrale de Vence qui du depuis feust fait pape et nomé pol troisiesme.

En outre nous avons envoye trouve dans ledict reliquiere quelques mitres, une garnie de perles et Enrichies de diverses pierreries, une autre blanche de toille dargent, une viollete et quelques autres de peu de valeur.

De la nous sommes Ales a lautre sainct blaise qui est dans lad[icte] sacristie au Coste gauche duquel nous avons trouve un petit garderobe dans lequel il y avoit la grande Croix dargent dore garnie de divers fuillages et petites boulles le tout dargent dore, sept calices dargent, scavoir trois grandes // dorees avec ses patenes et quatre petites avec lesdictes patenes.

Ce fait avons visite le fons baptismaux qui sont au bas bout de la petite nef qui est du coste des Chapelles nostre dame et Sainct Lambert nous estant ensuite retire dans nostre palais episcopal accompagne desdicts Sieurs chanoines et autres susnomes.

Le Lendemain dix huitiesme dud[ict] mois de mars nousdict Evesque continuant nostre dicte visite accompagnes des Sieurs archidiacre œconome et autres Chanoines avons visite les chapes chasubles linge qui sont dans la sacristie servant a lusage divin y ayant trouve, tout premieremant sept devant dauthel, scavoir deux de damas

# F°5

blanc luy garni de grand passeman dor avec des franges, un autre avec des passemans jaulnes, deux autres devant dauthel dont sept rouges, lun de damas garni de grands passeman et chrespine dor, Lautre de camelot en soy [sic] [onde [pour ondé, comme de la moire], Comme encore nous en avons trouve trois autres scavoir un vert, un violet et un noir de Camelot onde garnies de passemans servant lesd[icts] sept devants dautel pour lusage du metre authel de la[dicte] Eglise Cathedralle et quatre chapes de damas rouge lune avec une grande pointe dor et argent tout autour avec sa frange au [capot? Copot?] lautre garnie dun grand passeman dor avec sa frange de mesme et les autres deux garnies de passeman de soi, un chasuble de damas rouge avec deux dalmatiques de mesme servant pour le // diacre et soubsdiacre garnies des passemans dor, un chesuble avec deux dalmatiques de camelot en soi rouge onde garnies dun grand passeman de soi rouge blanc et deux autres chesubles du mesme camelot garnies de mesme passemans,

deux autres chesubles de taffetas rouge lun garni avec du passeman dor faux et lautre dun passeman de soi, autre chesuble rouge de petit [caurdelat?] de peu de valeur, trois chapes banches de damas lune garnie a double point dor avec des franges de mesme au Capot lautre garnie dun passeman dor et lautre dun passeman jaulne, un chesuble et deux dalmatiques de damas blanc garnies dun passeman dor, deux autres chesubles de damas blanc lun garni dun petit passeman dor et lautre dun passeman de soi jaulne, deux autres chesubles de tafetas blanc avec un passeman

### F°6

de soi jaulne, deux chapes violettes lune de velour usee garnie avec des offres [sic] a la vielle mode et lautre de damas garnie avec un passeman dor, un chesuble et deux dalmatique de damas violet garni dun passeman dor, quatre autres chesubles violettes deux de damas garnies dun passeman de soi et deux garnis de petit [caurdelat ondé] garnies dun passeman de soi, deux chapes damas vert garnies dun galon de soi, un chesuble et deux dalmatique violet de caurdelat onde garnies dun galon de soi deux autres chesubles de mesme coleur, trois chapes noires lune de satin les autres deux de camellot garnies de passeman de soi, un chesuble satin noir et deux dalmatiques garnies de passeman de soi, une autre de velour noir [figure?], et quatre autres de camellot assez usees avec deux dalmatiques le tout garni de passeman de soi blanc // une chape toile dor avec ses [offres?] en borderie [sic] ou se void ladoration des trois Rois, une brune fort usee de velour vert deux chapes cathelouffe blanc et rouge avec soi chesuble en dalmatique garnies dun galon de soi, deux chapes vertes avec soi chesuble et dalmatique de cateloufe, deux chapes violettes de la mesme estoffe avec un chasuble et deux dalmatiques, deux chapes vertes de lad[icte] catelongne avec soi chesuble en dalmatique, deux chapes catelongne jaulnes avec un chasuble et deux dalmatiques le tout garni de petit passeman de soi, un chasuble et deux dalmatiques de petit [caurdelat?] rouge garni dun petit passeman de soi le tout fort use, un vieux chasuble et deux dalmatiques satin violet garnies de vielles [offres?] dor, un chasuble avec deux dalmatiques de velour vert a la vielle mode, si bien qun autre

#### fo 7

de damas violet fort use, et un chesuble et deux dalmatiques de satin fluri coleur de fueille morte avec quelques autres vieux chesubles noirs, tous lesquels chasubles ont ses estoles [manipes?] fors et \*\*\* excepte les trois dernieres Chapelles de satin violet, satin fleuri et de fueilhe morte, plus avons trouve dans lad[icte] sacristie deux gremiales lun de drap dor de grand ramage fort use et lautre de toille dargent et une toilete de velour violet avec un passeman dor autour, [sans?] a ce comprandre quelques ornemans qui appartiennent en quelques Sieurs Chanoines en particulier.

Plus fesant la visite du linge qui sert et est destine a lusage de ladicte Eglise Cathedralle nous avons trouve y avoir, douze napes Venise // servant pour le metre autel desquelles en y a quatre fort usees, dix autres napes Venise servant aux autres Sainct Veran et Sainct Lambert, plus six autres petites pour metre sur la pierre sacree, six esuie mains de toille comme de la longueur de deux cannes ou environ, six petites napes servant pour que lon fait la Saincte Communion, dix sept aubes avec ses amicts et Courdons, sans y comprendre celles qui appartiennent aux Sieurs Chanoines et quelques benefficiers en propriete, deux autres petites napes pour metre sur le polpitre lhor que lon chante lespitre, dix huict corporaux avec ses paletes et soixante purifficatoires, plus nous y avons trouve divers voille de Calice de toute Coleur, Et Ce fait nous nous sommes retires dans nostre palais Episcopal accompagne des

#### F°8

Sieurs vicaire general œconome et autres susnomes.

Le vingt uniesme du mois nousdict Evesque continuant nostre visite avons fait appeler les recteurs des Confreries du tres Sainct Sacreman, et nostre dame du Rosaire, Saincts Veran Lambert, et pancrase et autres pour scavoir de la facon quils administrent les augmosnes et autres [mots raturés] legats pieux faicts endictes Confreries et comme nous a appareu que lesdicts recteurs navoint teneu aucun libvre de chargemant ni deschargement de la despanse avons remis dordonner ce qui conviendra faire pour y metre bon ordre par la santance de nostre presante visite.

Comme Encore ayant faict advertir Ms Jean Blacart de lhospital que nous estions en volonte de faire nostre // visite le vingt six du courant sur les quatre heures appres midi nous nous sommes portes audiet hospital en Compagnie de nostre vicaire general du Sieur œconome du venerable chapitre des chanoines Cormettes & Niel et encores de Ms honnore Guerin premier Consul de Vence et autres particulliers ou estant arrives appres avoir fait nostre priere et oraison dans la chapelle dud. hospital avons visite les chambres meubles et autres meubles choses appartenant audiet hospital et mesme nous avons veu le Compte qui feust rendeu Le [blanc] janvier mil six cent cinquante trois pardevant le Sieur vicaire general par Ms pol Andre et [blanc] Recteurs dud[ict] hospital et le chargemant que Ms Jean blacas et hugues Julian recteurs modernes font de meubles linges et

### F<sup>o</sup>9

autres choses appartenants audict hospital et si faict nous sommes retires accompagnes de susd[icts] susnomes vicaire general chanoine et autres.

Du dernier mars mesme annee nousdict Evesque en compagnie de nostre vicaire general et Sieurs prevost archidiacre, [olli\*\*] honnore Guerin et Jean Cormettes Consuls de la presante ville de Vence et autres aparents dudict lieu sommes partis de nostre palais Episcopal pour aller faire nostre visite a la chapelle de nostre dame de larrat ou arrives andre Audibert se disant recteur de lad[icte] chapelle est presante a nous qui nous a exibe les meubles suivants appartenant a ladicte chapelle, scavoir un Calice dargent avec sa patene, deux pers corporaux, cinq voiles de calice deux verts et trois de [rasoir?], trois devans dhautel blancs //, deux rouges et un de cuir dore, deux aubes avec ses courdons, dix huit napes, deux pers chandelliers Louton [sic pour laiton], quatre anges de boix dores dun pied et demi dautheur, un missel in octavo, un Image de la Vierge doree tenant le petit Jesus entre ses bras avec deux courones dargens une sur la teste de la Vierge et lautre du petit Jesus, une croix dargent au col de ladicte Vierge, une autre Croix dargent avec un mas de perles, deux grands chapellets de christal, une autre chapelet dalebastre avec une crois dargens, un grand chapellet noir de [Cocque?], une autre noir de jais avec un corailh au bout garni dargent, une masse de petits corailhs avec un grand courailh au bout garni dargens, trois autres courailhs garnies dargent, deux petites bagues dor garnies de pierres quatre voilles pour limage de la Vierge, deux bleus lun avec

### Fo 10

de Grandes poinctes dor plantes avec des petites, un jaulne, et un de crespe blanche, plus nous avons trouve quatre chesubles appartenant a lad[icte] Chapelle scavoir deux blanches, une de taffetas vert et lautre de catelonge blanche et rouge a fond dor fauve, quatre lampes larges, une bassine Louton, une petite table avec son tapis, quinze Images au tour de la Chapelle avec quantite de flambeaux de cire blanche et quelque vielles pieces de tapisserie rouge et verte.

Appres ce est compareu pardevant nous Messire Claude Castelly prestre benefficier en nostre Eglise Cathedralle de Vence Recteur de lad[icte] Chapelle de nostre dame de Larrat qui nous a presante le Comparant ci [incéré?], du dernier mars mil six cens cinquante quatre a Vence et pardevant nous Reverend pere en Dieu // Messire Antoine Godeau conseiller du Roy en ses Conseils destat prive par la grace de Dieu et du St Siege apostolique Evesque et Seigneur de Vence est compareu Mes[sire] Claude Castelli prestre benefficier en leglise Cathedralle de Vence lequel nous adict et remonstre que par la dimission faicte par Messire Jean Raymond prestre et benefficier en lad[icte] Eglise de la chapellenie de nostre dame de pitie apelee de Larrat au teroir de la ville de Vence ledict messire Castelli seroit estre promeu Recteur dicelle par Monsieur vostre vicaire general le quinziesme mars mil six cens quarante six en ceste quallite desiran faire et administrer le dub /drub \*\*\* [dû] \*\*\* de la charge dans icelle pour la descharge de sa concience et pour chanter la gloire de dieu et de la saincte Vierge Neanmoing Andre Audibert se voit

### F<sup>o</sup> 11

Saizi des clefs et ornemans de lad[icte] chapelle soubs pretexte de margailliers dicelles ayant exige beaucoup des sommes provenans des legats pieux et augmosnes faictes par plusieurs particuliers de Vence, lesquels deniers et ornemans il administre comme bon lui semble sans ladveu ni sceu dudict messire Castelli auquel seul ladicte administration appartient de droit fesant ledict Audibert faire des bastimans inutilles sans avoir jamais voleu randre compte de lad[icte] administration. Lexation quil a faict depuis environ douze ou quinze ans ce que revient au mespris dudict mes. re Castelli recteur et grand prejudice du service de dieu et de lad[icte] chapelle quest cause quil est constraint de recourir a vostre justice pour lui estre sur ce proveu et qui plaize a vous Monseigneur qui faictes a presan la visite dans lad[icte] chapelle ordonne que led[ict] Audibert randra compte de // lexation et administration des dernieres quil a receu par aumosne ou autremant appartenant a lad[icte] chapelle dans la quinzaine precisemant pardevant vostre Seigneurie Illustrissime ou soit pardevant Monsieur vostre grand vicaire et quil ne prestera le reliquat et cependant que a ladvenir Inhibitions et defenses lui seront faictes de singerer et faire aucune exation des legats pieux et autres aumosnes qui sont la faictes et seront faictes a ladvenir a lad[icte] chapelle et de ne rien entreprendre ni juger a ladvenir sans le sceu ni consantemant dudict mes. re Castelli recteur auquel sera vostre bon plaizir de lui permettre et prouvoir dun autre margaillier \*\*\* quil advisera attendeu quil a la direction de lad[icte] chapelle et sera oblige de prier dieu pour vostre Castelli Recteur prosperite et sante.

### F<sup>o</sup> 12

Ayant nousdict Evesque en appres visite la chapelle de sainct Claude et cele de saincte Anne qui sont dans ladicte chapelle de nostre dame de Larrat, dans la premiere desquelles avons trouve deux napes et un devant dauthel, et dans cele de saincte Anne sept napes et deux devants dauthel neufes de cuir dore.

Estant ensuitte passe dans la secrestie de ladicte chapelle et monte dans la maison joignant ladicte chapelle nostre dame de larrat laquelle a este bastie des augmosnes et leguats pieux et ce faict nous sommes retires dans nostre palais Episcopal accompagne des Sieurs susnomes.

Le lendemain premier april nousdict Evesque sommes partis de nostre palais Episcopal accompagnes de nostre vicaire general, des sieurs prevost, sacristain, archidiacre, chanoine // Cormettes et Blacas et de Me[ssire] honnore Guerin premier Consul et autres de lad[icte] ville pour est Aler visite la chapelle des penitents blancs, estant

arrives appres avoir faict nostre priere nous avons demande au prieur de ladicte Compaignie le nombre de leurs Confesses et si les statuts et ordonnances de lad[icte] chapelle estoint gardees et observes ayant faict lecteure de sesdicts statuts nous lui avons donne des livres par nous composes qui sont les ordonnances instructions et prieres pour les Confreres penitens du presan dioceses, lesquelles ordonnances instructions nous les avons exortes de garder selon leur forme et teneus, Et procedant a nostre dicte visite avons trouve en lad[icte] chapelle un calice dargen, avec sa patene qui est de louton dore un soleilh avec son pied dargent pour metre le St Sacremant en evidence, un chesuble de satin blanc avec une dantele dor au tour, une aube avec son

### F<sup>o</sup> 13

amict et courdon, un per Corporaux avec trois voiles de calice, un missel deux cuissins, huict napes, un devant dauthel et deux peres chandeliers de Louton.

Et Appres nous avons visite lhautre sainct Joseph qui est dans la chapelle sainct pierre ou nous y avons trouve quatre napes, deux devants dauthel un vert et un autre painct, deux voiles de Calice un vert lautre rouge, un image St Joseph de marbre, deux [Cristius? cuissins?], et un grand Lampier de louton

Du Second avril annee Courante avons visite en compagnie de nostredict Grand Vicaire, de Sieur prevost sacristain, archidiacre, chanoine Cormettes \*\*\*, blacas et autres particuliers de lad[icte] ville la chapelle des freres penitens noirs ou arrives appres y avoir faict nostre priere avons faict les interrogats a Jean Calvi prestre de ladicte Compagnie que nous fimes aux freres penitens blancs // les ayant exortes destre assidus a loffice et de ponctuer les absans Leur ayant donne les livres des ordonnances instructions et prieres par nous faictes afin de len servir et les garder.

Et restant encore dans leur sacristie nous y avons trouve un calice avec sa patene dargent, un chasuble rouge de damasquin garni dune dentele dor, une aube avec son amict et courdon, deux corporaux, cinq napes, un missel, une per [Cristius?], quatre chandelliers louton, et un lampier, comme encore quelques images et autres petites choses pour parer lauthel si bien que deux voiles de calice Et ce faict nous sommes retires en compagnies des Sieurs susnomes dans nostre palais Episcopal.

### Du sixiesme avril seconde feste de

# F<sup>o</sup> 14

pasques nousdict Evesque avons faict appelles pardevant nous Messires Gaspar Barcillon archidiacre et Econome de nostre venerable Chapistre et Barthellemi Cormettes chanoine deppute de la part de leur corps pour adcister a nostre dicte visite, auxquels nous avons demande soubs quel tiltre estoit fondee leur Eglise queles patrons ils avoins, le nombre de chanoines benefficiers et serviteurs dicelle et quel service on y faisoit dans lad[icte] Eglise. Lesquels on dict et respondeu que la susdicte Eglise Cathedralle estoit fondee soubs le tiltre de la nativite de la tres saincte vierge et quils avoint pour patrons Sainct Veran, et Lambert qui ont este jadis Evesques en ladicte Eglise et qui dans Icelle y avoit un prevost, sacristain, archidiacre qui sont dignites dans leglise ainsi que // ce justiffie par dires et statuts dicelle approuves par les Seigneurs Evesques, En outre quil y a cinq chanoines y compris le theologal, neuf benefficiers y compris le cabiscol lequel encore quil ait place aux hautes cheres et une prebande a torrettes il nest sance \*\*\* que benefficie, auquel nombre desdicts neuf benefficiés les deux cures y sont compris, y ayant encore dans ladicte Eglise un diacre et soubsdiacre payes par le chapistre, un metre de musique, deux canppaniers et six enfens de cœur.

Et quand au service quy se faict en ladicte Eglise, on dict et respondu quon chante matines laudes et autres heures canoniales tous les jours selon lordre de loffice romain aux heures portees par le statut, qui a la poincte du jour lhores que lon chante matines un des

#### F<sup>o</sup> 15

cures dict une messe basse tous les jours pour le peuple et apres tierce une grande messe ad notam quon nomme messe commantuelle, auxquelles heures de matines, grande messe, et vespres tous les sieurs chanoines sont obliges dy adcister soubs paine de perdre leur distribution [dans la marge de gauche : 2 grand messes le lundi le samedi] pro rata et a proportion de leur absance, pardessus laquelle grande messe tous les lundis et samedis de lannee narrivant feste chaumable ou chante deux grandes messes ad notam lune le lundi pour les morts qui est suivie dune absolution generalle quon faict dans ladicte Eglise et Cimintiere pour les defuncts et trepasses et lautre qui est de domina q est chantee tous les samedis, lesquelles messes lont este introduites et establies faict environ neuf cens ans par les feux Seigneurs // Evesque et capitulans, auxquelles messes on adciste ad libitum les benefficiers chantant Icelles ad turnum.

Ils nous ont encore dict quel Jour solempnele de lannee de la Vierge, des saincts Veran et Lambert et autres qui sont en la table. Le sieur prevost, sacristain, archidiacre, chanoine font loffice ad turnum et tous la estant adcistes de deux benefficiers lun desquels faict de chape, quon nomme adcistant, et lautre faict loffice de diacre ayant pour soubsdiacre un des serviteurs de lad[icte] Eglise.

[dans la marge de gauche : ordonnance pour la cathedrale.] Nous Evesque [provoyant] aux necessites de nostre Eglise cathedralle avons ordonne que a la diligence du Sieur Econome le couvercle du grand Ciboire dargent sera racomode, afin quil se puisse bien fermer, que la porte du Tabernacle laquelle est du coste de la petite sacristie sera fermee avec un

#### F<sup>o</sup> 16

petit verrouil, et que les sainctes huilles seront tirees de larmoire ou elles sont et remisees dans larmoire dud[ict] Tabernacle, sera faict une caisse de bois de noyes decent et honeste, laquelle cy appres sera paincte et doree, pour y remetre les sainctes reliques qui feurent jadis envoyees a nostre chapistre par le feu Cardinal Alexandre farnaise, qui depuis feust faict pape et nomme pol troisiesme, sera faict une chasse de plomb pour y metre les reliques de sainct Veran, la chasse de nostre dame sera racomodee ci bien que le petit Calice dargent qui est dans le reliquiere, seront faictes deux dalmetiques de damas blanc garnies dun passeman dor tout ainsi que sont les chesubles que feurent faictes lannee derniere, et attendeu que aux authels de lad[icte] Cathedralle ni a aucune // Croix leconome en faira faire six qui seront dorees et remises sur chasque authel de ladicte Eglise, les vielles chappelles de velour vert, damas de mesme coleur, desquelles on ne se sert que raremant pour estre travaillees a la vielle mode seront rabillees et racomodees, et garnies de ses passemans, affin quon sen puisse servir avec plus de decence, seront faicts des marchepieds en bois aux chapelles de sainct Antoine et a sainct Roc, nous faisons deffence a tous les religieux de lad[icte] Eglise, et autres de nostre diocese de dire messe pour les defuncts et de faire aucune absolution que conformemant au Rubrique du missel Romain Lautel qui est dans la secristie sera abbatu et sera faict une longue table de noyes en forme darmoire, qui tiendra dun

bout a lautre pour y metre dessus les ornemans [dans la marge de gauche : — rosa] et habits necesseres pour la celebration de la messe, au dessus de laquelle table seront faicts des petites armoires pour y remetre les Calices. Deffandons aux benefficies de se plus servir de plus beaux et viels ornemans et calices de leglise qui seront reserves pour les Sieurs Chanoines, lesdictes beneffices se servant des comuns et petits calices, Et attendeu que nous sommes advertis quon sentretient le plus souvant dans la sacristie, des affaires publiques et quon y faict du bruit qui empesche le service divin, nous deffendons aux capitulans beneffices et autres prestres soubs paine dexcomunication pour la premiere amonition dy faire du bruit [dans la marge de gauche : H silence sacristie] ni sentretenir de pareiles affaires enjoignant au soubs sacristain de ni laisser entrer que les Ecclesiastiques et autres qui sont destines pour le service de leglise : deffendant // audict soubs sacristain de se servir a ladvenir dhuille pendant quon chante matines et les petites heures [dans la marge de gauche : 3 traits verticaux barrés d'un trait horizontal HH], mais bien de se servir des chandelles.

Et dautant quy nous appert que a plusieurs de[sdicts] Sieurs chanoines nont encores paye leur chape comme ci truvent obliges par le statut de nostre Eglise confirme par santance et acquiscemant general desdicts Sieurs Chanoines, avons ordonne que ceux qui ni ont satisfaict seront obliges de la payer par toute la presante annee, et a faute de ce faire avons injoinct a nostre procureur doffice de demander lexecution de nostredicte santance de visite aux fins de la faire constraindre par les voix de justice debue et resonables, Les Ceremonies et Rubriques du pontifficat et missel Romain seront gardees dans nostre Eglise cathedralle selon leur forme et

### F<sup>o</sup> 18

tenuz, tant pour les grandes messes que pour les autres offices, deffandant au Cabiscol de metre a la table aucun office qui ne soit de precepte, le diacre et soubsdiacre ne sortirons de la sacristie que avec le celebrant leur deffandant de tenir aucun chapellet en ses mains ni aucun livre pour reciter leur office pendant la celebration de la grande messe, soubs paine destre ponctues, on ne celebrera deux messes en mesme temps aux chapelles voisines de peur de ne sinterrompre lun lautre, et aucun prestre ne sortira de la sacristie [dans la marge de gauche : Reglement pour le temps des messes] pour celebrer que appres que lautre aura faict leslevation, les Campaniers auront soin de tenir propremant et netoyer les authels de ladicte Eglise trois fois la semaine, sur paine destre ponctues et le Cabiscol leur en assignant trois pour [che\*\*\*] a netoyer, [dans la marge de gauche : campaniers netoyer les autels] // Nous deffendons aux cures et autres prestres de nostre eglise soubs paine dexcomunion de donner lheau baptismalle aux petis enfens, si on nest en cas de necessite, nul prestre ne pourra dire et celebrer la Saincte messe aux chapelles hores de nostre Eglise le Jour de pasques et de la pentecoste, de nouel, et du tres sainct Sacremant, auxquels jours les fidelles sont tenus principalement, de se teuver [pour trouver] et adcister de la messe de leur parroistre, le Benefficier et autres serviteurs de nostre Eglise seront tenus de suivre le plain chant et d'entonner les livres et pseaumes [dans la marge de gauche : plein chant] de la facon qui sont marques dans les livres du plainchant nouvellemant acheptes par le Chepistre, et et en cas de Contrevantion avons sujoint au Cabiscol den advertir les Sieurs du chepitre, pour les ponctuer, Les ordonnances faictes par nous et nostre Chepistre touchant lordre dans leurs maisons

# Fo 19

du cœur seront inviolablemant gardees et observees soubs les paines y contenues et plus grandes sil y echet : nous deffendons a tous particulliers de Vence de faire [dans la

marge de gauche : trois traits à l'horizontal] et remetre aucun banq dans leglise sans nostre permission ny den tenir aucun dans ladicte Eglise hormis dans les tumbes qui y sont sans nostre dicte permission par escript

Et faisant droict au Comparant a nous presante de la part de Messire Claude Castelly recteur de la chapellenie nostre dame de pitie alias de larrat avons nomme pour recteurs et ouvriers de la susdicte Chapellenie Mrs Claude Huard no<sup>re</sup> royal, et andre audibert lesquels avec ledict messire Castelly recteur auront soin de tirer les legats pieux faicts en ladicte Chapellenie et de recepvoir les augmosnes qui seront faictes a Icelle, pour estre ledict argent employe // aux reparations que conviendra y faire de nostre auctorite ou de nostre vicaire General.

Et hautant que la Chapellenie de la saincte anne qui est joignante ladicte Chapellenie nostre dame de Larrat a Besoin destre remise de lautheur de la grotte nouvellemant faicte affin denpecher que les Eaux pluvialles ne descoullent dans Icelle, lesdictes margailliers auront soin de faire remetre le tout en bon estat, leur faisant cependants inhibition et deffences si bien qua ses successeurs de plus bastir en ladicte Chapelle sans nostre permission [dans la marge de gauche: 3 traits de biais] ni di faire aucune despance excedant la somme de dix livres, Et sur ce que nous a este represante que dans ladicte Chapelle nostre dame de larrat il si trouve une autre Chapellenie fondee par feu messire pierre dominici pour lhors curé

### F° 20

en nostre eglise cathedralle lequel Mgr dominici a laisse le juspatronat de ladicte Chapellenie a ses proches parens un desquels se trouve a presant proveu dicelle qui se sert des habits ornemans et Chandelles de la vielle chapelle nostre dame de larrat avons ordonne que le Recteur de ladicte Chapelle fondee par le susdict mes<sup>re</sup> dominici se prouvoira a ladvenir des habits, ornemans et chandelles pour y faire le service porte par ladicte fondation sans que les margailliers de la vielle chapelle nostre dame de larrat soient tenus ni obliges de luy fournir quoy que soit.

Les Recteurs de la confrairie sainct Joseph fairont faire un marchepied de boix a lauthel de ladicte Chapelle et un chacis garni de thoille pour mestre a la fenestre laquelle est vis-à-vis dudict authel pour pour esviter qui narrivast quelque escandalle // lhores que lon y celebre la saincte messe, estant informesque plusieurs Sieurs Chanoines benefficiers et autres serviteures de nostre Eglise vont les dimanches et festes celebrer et [mot barré] chapelles qui sont dans le teroir de Vence se servant des calices corporaux et habits de ladicte Eglise laquelle le plus souvent a trouve destitues de calices et ornemans qui causent que ceux qui veulent dire messe dans la Cathedralle ni peuvent celebrer ce qui revient au grand prejudice du public, fesons Inhibitions et deffences soubs paine dexcommunication et pour la premiere amonition a toute sorte de personnes de se servir des calices corporaux, aubes et ornemans de nostre dicte Eglise Cathedralle et de les porter hors dicelle sans nostre permission ou de nostre vicaire general, sujoignant au

# F<sup>o</sup> 21

soubs sacristain de faire scavoir aux Recteurs et margailliers des chapelles de saincts Joseph, St. pancras, ste croix de lhospital et autres de se prouvoir [dans la marge de gauche: 3 traits de biais] dans six mois de calices et ornemans necesaires pour la celebration de la saincte messe.

De nous deffendons soubs les mesmes paines dexcomunication a tous prestres de celebrer la S<sup>te</sup> messe sans nostre permission ou de nostre grand vicaire. Le jour de dimanche dans les chapelles des fraires penitens et autres qui sont dans le teroir de

Vence advant la messe du prosne, nos cures fairons scavoir [marge de gauche : 4 traits de biais] tous les dimanches au prosne lobligation que les peres de famille ont dacister a la messe du prosne affin de scavoir les festes qui arrivent durant la semaine et apprendre quils sont // obliges de scavoir et expliquer a leurs enfens, aucun prestre ne donnera la communion pascalle durant la quinzaine dans aucune chapelle mais bien seulemant dans leglise cathedralle, les cures et autres prestres qui sont par nous admis pour entendre les confessions escripront durant la quinzaine de pasques tous ceux qui sont capables de recepvoir Le sainct sacremant de leucaristie et nous en donnerons ou a nostre vicaire general le roolle le Jour du Cinode.

Les Recteurs des Confrairies du Sainct Sacremant nostre dame du rosaire de Saincts Veran Lambert, pancras, hospital, et autres tiendront registre des pieux laigs augmosnes et autres leguats quils recepvrons pour nous et randre compte ou nostre vicaire General a la fin de leur annee.

#### F<sup>o</sup> 22

Nous deffendons a toute sorte de personnes de sarrester au Cimintiere pour si promener ni dy jouer comme font les enfens ni mesme de mestre des draps [chauvure?] et autres choses a esujer sur les murailles dicelluy soubs paine destre chasties selon la rigeur des Canons et ordonnances Royaux.

Pareillemant nous deffendons a tous les Sieurs Chanoines Benefficiers et autres prestres servant dans nostre Eglise Cathedralle de sortir du Chœur durant que lon y chante matines, laudes et autres heures canonialles pour aller celebrer la saincte messe [marge de gauche: 3 traits de biais + 1 trait vertical] leur ordonnant dy demeurer jusques a ce que loffice soit acheve, nous faisons la mesme deffence aux Cures de nostre Eglise Cathedralle de ne dire aucune messe votive ni de morts es/en jours quy sont en table en semaine pour celebrer la messe du matin appelee // La messe de laube laquelle doibt estre appliquee pour le peuple pour les saincts de la terre.

Et ayant este advertis que au bas de la maison com une y avoit une Chapelle dediee au Sainct Esprit a laquelle on celebroit La Saincte messe quelques soirs durant lannee et mesmemant en la creation du nouvel estat nous avons visite lad[icte] chapelle et ordonne que les Consuls achepteront une pere chandeliers de Louton et qui fairont faire un marchepied de bois a lautel de lad[icte] Chapelle le tout dans le mois.

Antoine E de Vence

[Bas de la page] Du dixneufiesme avril mil six cent

### F° 23

Cinquante quatre la susd[icte] santance de visite a este lue et publiee par ordre de Monseigneur Lillustrissime et Reverendissime Evesque de Vence au Sieur Econome et autres Sieurs du Venerable Chepitre et benefficiers presants et a M. honnore Guerin Jean Cormettes Consuls et Emanuel Brichanne \*\*\* trésorier et autres Gens du Conseil lesquels ont acquiasse & a été faict et publie dans le palais Episcopal en presences de Mre honnore Cavallie, m[aît]re de Chapelle et Me honnore Geoffroy dudict Vence. tesmoings

Barcillon archidiacre oeconome Cormettes chan[oine]. Guerin consul M. \*\*\*echane tresaurier H Cavallier Isnard Estienne Fouques
De guigues gref[fier]
[Plusieurs signatures]

F° 24 Visite de la paroisse de St pol ST Paul Du 3 may 1654

Nous Antoine Godeau par la grace de dieu et du St Siege apostolique Evesque et Seigneur temporel de Vence scavoir faisons que ayant faict advertir par le Vicaire de St pol en la messe parrochialle le peuple dud[ict] lieu comme nous estions en volonte di faire nostre visite pour prouvoir aux necessites et besoins de lad[icte] parroistre et y donner le sacremant de confirmation le troisiesme de may jour de sainct dimanche sommes departis de nostre Palais Episcopal dud[ict] Vence en Compaignie de messire Jacques barcillon docteur en S<sup>te</sup> Theologie chanoine en lad[icte] Eglise de Vence nostre Vicaire General nostre Greffier et autre de nostre suitte accompagnes de // Messire Pierre Guerin prevost, Gaspar de Villeneusve Sacristain, Gaspar Barcillon archidiacre et econome, et Barthellemi Cormettes chanoine depputtes de la part du venerable chepitre pour aler aud[ict] sainct pol y faire nostre dicte visite, et estant arrives sur les six heures de matin a la chapelle saincte Clere nous y avons trouve led[ict] Vicaire de St pol accompagne de ses prestres qui nous y ont receu aux formes accoustumees et ordonnees par les Canons cestant encore rendus aud[ict] lieu en lad[icte] Chapelle Ste Clere les Sieurs de Thorenc gouverneur de lad[icte] ville de St pol le Juge Viguier et Consuls en Chaperon et autres aparens de la ville, de sorte questant nousdict Evesque entre dans lad[icte] Chapelle appres y avoir faict nostre priere et oraison nous avons este revesteu par nos

### F<sup>o</sup> 25

augmosniers de nos habits Pontificaux et sommes entres dans la ville en procession accompagnes des susnomes et avec grande multitude du peuple le Juge Viguier Consuls portant le daix et nous tesmoignant leur Grande satisfaction de notre arrive, nous estant avec tout led[ict] peuple randeu dans leglise parrochialle dud[ict] sainct pol en laquelle y ayant faict nostre oraison et priere accoustumees avons donne la benediction au peuple et faict labsolution generalle pour les morts et en suite visite le tres sainct sacrement de leucaristie et celebre la saincte messe avant appres icelle preche et faict scavoir au peuple le subject de nostre visite, et ce faict nous serions retires dans La maison de Mre Claude Barcillon Conseilier du Roy et m[re] des ports au bureau dantibe // Laquelle avons prins pour nostre Logis, ou nous ayant accompagne lesd[icts] Consuls et autres principaux de lad[icte] Ville nous leur avons faict scavoir que sils avoint quelque subject de plainte a nous faire contre les Ecclesiastiques ou que le service divin ne feust par bien et debuemant faict dans nostre dicte parroisse quils vinrent a nous le faire scavoir aux fins di prouvoir de quoi nous ont tres humblement remercie nous disant quils ne manqueront de faire les requisitions qui seront estre justes resonables et necessaires pour ladvantage de lad[icte] Eglise honneur et Gloire de dieu.

Dudict Jour suivant une heure appres midi nousdict Evesque avons visite lhospital de lad[icte] ville de sainct pol et le Cimetiere de lad[icte] parroisse

qui est ors La Ville dans lequel est bastie la chapelle St michel, nous estant a linstant rendeu dans leglise parrochialle ayant visite [virgule rayée] tous les authels dicelles et les sainctes reliques Lesquelles nous avons trouvees posees sur le metre autel y ayant un Image nostre dame dargent Limage Sainct Jean baptiste avec quelques reliques au pied, celle de St Sebastien toute dargent, une autre reliquere St blaise, et un autre de St George, avec un bras dargent dans lequel il y a des reliques de St Antonin, autre reliquiere dans lequel il y a quelques reliques de saincte Clere et St Estienne, led[ict] reliquiere estant de Cuivre et les autres dargent Ce faict nous avons sujoint au Vicaire de lad[icte] Eglise de nous apporte une Caisse de boix quon nous a dict estre deriere le metre autel remplie de reliques laquelle ayant visitee nous avons faict separation de toutes lesd[ictes] reliques et icelles faict [X] les fonts baptismaux et [ligne pas complète] // envelopes dans un taffetas Les ayant remises dans lad[icte] Caisse laquelle avons faicte fermer et metre le sceau de nos armes, ayant en appres preche des ceremonies foce et vertu du Sainct sacrement de Confirmation Lequel nous avons donne aux garçons et en appres aux filles Et appres avoir donne la benediction au peuple avons visite La Chapelle des fraires penitents nous estant retires dans nostre Logis, cestant presante pardevant nous Messire Jean Antoine bellissime vicaire de la presante parroisse de St pol qui nous a presante le presant Comparant dont la teneur sensuit

Du troisiesme may mil *sic* cent cinquante quatre a St pol et pardevant vous Monseigneur le Venerable Evesque de Vence est Compareu Messire Jean antoine bellissime vicaire dudict St pol lequel se plainct que quoi que les ornemens de la Sacrestie,

### F° 27

par les ordonnances de sa Majeste soit dit que les vicaires aurons la somme de deux cents livres toutes les annees [appel de note : franches en toutes choses] et neanmoins je ne recoit que cent quatre vingt de messieurs du Chepitre, et quoi quil nait de quoi sentretenir a cause de la Charte des denrees est neanmoins oblige dentretenir un cler quy doibt estre un demi homme pour pouvoir soner midi et vespres tous les Jours et que un petit garcon ne scauroit faire attendeu la Grandeur de la Cloche que faut soner et on ne peut pas dire que le sol de leglise puisse entretenir led[ict] Cler veu que toutes les offrandes ne scauroint monter tous les ans a deux escus, le considere monseigneur vous plaira ordonner que messieurs du chepitre donneront annuelle[men]t vingt cinq escus pour lantretien dud[ict] Cler conformement a Lordonnance rendeu par feu monseigneur du Vair et // deux cent Livres données par sa Majeste. Secondement que la maison Claustralle sera rebastie et jusques a ce que lad[icte] soit en estat bailleront tous les ans trante livres quoi que la coustume ne soit que dix huit livres, messires du Chepitre ne pouvant Ignorer que led[ict] sieur vicaire dune seule Chambre nen nen [sic] donne jusques a sept escus, troisiemement quils bailleront des hosties si mieux naiment bailler bled ou farine pour en faire comme aussi du vin pour la Consecration, quatriesmemant que le linge de la sacristie haubes serviettes nappes sera blanchi aux despans desdicts messieurs, Cinquiememant qu'une terre nomee la ferruce \*\*\* dont tous ses predecesseurs ont joui et que messieurs du chepitre ont donne aud[ict] s[ieur] vicaire comme Il appert par la fondation de Lad[icte] vicairie estant usurpee par messieurs

### Fo 28

du Chepitre sera remise aud[ict] sieur vicaire, Sixiememant lesd[icts] S[ieurs] du Chep<sup>re</sup> en quallite et prieurs de la ville de st pol retirent du prieur de Rochefort du diocese de grasse quatre vingts escus tous les ans il ni a point de doubte que led[ict] S[ieur] vicaire ne doibve participer aud[ict] revenu puis que se sont ses parrossiens auxquels Il faict

administrer les sacremans par son cure de la Colle, en septiesme lieu vous plairra ordonner quon ne celebrera aucune messe soit a nostre dame ou s<sup>te</sup> Clere ou autre Chapelle de la parroisse les dimanches avant la messe du prosne, comme aussi aux festes solemnelles de lannee affin que le peuple puisse estre instruit, comme aussi deffendre de faire aucune offrande dans lesdictes chapelles sans la permission dud[ict] vicaire soubs la paine quil vous plairra [appel de note, voire fº27 : franches en toutes choses] J bellissime Vicaire

//

Dud[ict] Jour et peu appres se sont presantes pardevant nous Capp<sup>ne</sup> Just barcillon et federic Sauvan Consuls et au nom de la Comunaute dud[ict] st pol qui nous ont presante le Comparant duquel la teneur sensuit si appres, Comparant pardevant nous messire Antoine Godeau par la grace de dieu et du sainct siege appostolique Evesque de Vence Cap<sup>ne</sup> Just barcillon et federic Sauvan Consuls et au nom de la Com<sup>te</sup> manant et habittant de lad[icte] ville lesquels nous ont dict et remonstre que bien que messires du venerable Chep<sup>re</sup> de vence soint obliges de fournir tous les ornements necesseres pour le service divin que se doibt faire en leglise neantmoins Il ni a poinct de devant dautel y estant necessaire duz \*\*\* de toutes les coleurs pour led[ict] [début de mot raturé] mestre autel

### F<sup>o</sup> 29

et autant pour la chere, une chapelle rouge, noire, verte violette et blanche, un pavailhon pour couvrir le tabernacle, deux calices pour ny en avoir qun lequel est vieux la coupe gastee estant les prestres contraints de se servir dun calice quils ont par emprunt de la chapelle de la nunfiade situee dans lad[icte] eglise, un drap mortuere, une petite Croix dargent quand on porte le St sacrement aux malades par la ville, des aubes amict un, ensansoir, pour ny en avoir qun fort mauvais, deux chandelliers pour ledict metre autel, au moyen dequoy nous ont requis qui nous plaise ordonner qui sera proveu de tous lesd[icts] ornemen encore que le tabernacle dou repose le St sacrement sera refait, led[ict] metre autel recule contre la muraille, quil sera faict un retable du neuf, quil sera prouveu dun prestre attendu gul ni en a // que deux de service et que en qui se trouvera deub pour led[ict] prestre qui a manque de faire led[ict] service soit emploie a la reparation dud[ict] metre autel, que la provision du diacre accordee en la derniere visite et santance arbitralle sera effectuee selon la teneur, que la messe du prosne en este sera dicte a sept heures, et en hiver a huict heures, laquelle messe sera clochee par trois diverses fois et quil sera donne vingt cinq escus pour lentretien des Companies, que le pavve de leglise sera reffait et entretenu, lad[icte] eglise recouverte dun bout a lautre, et que du couste de la petite porte en dehors la muraille sera induit les trous bouches et le tout toist pardessus advance en sorte que les Eaux pluvialles ne gastent les autels penetrant la muraille que les

F° 30 vitres de lad[icte] Eglise seront reparees et acte/a été\*\* Barcillon Consul

Appres ce nous avons faict appeler les recteurs ou soit margailliers desd[ictes] chapelles saincte trinite nostre dame du Rosaire, S<sup>te</sup> catherine, St joseph et autres qui sont dans lad[icte] parroisse de s<sup>t</sup> pol qui nous ont exibe leurs livres de chargement et deschargement des aumosnes et repar[ati]ons qui faisoint auxdictes chapelles nous ayant

declare quicelles navoint aucune rante ni revenu, mais bien qulles estoint entretenues des charites et aumonsnes du public.

Et advenant le quatriesme Jour dud[ict] mois de may nousdict Evesque appres avoir celebre la s<sup>te</sup> messe dans // la Chapelle nostre dame de la gardette a laquelle ont adciste les sieurs Consuls et autres principaux de lad[icte] ville de s<sup>t</sup> pol nous avons faict nostre visite a Icelle et faict appeler mgr pol Gardeuqui margaillier qui nous a exibe un Chargement des habits ornemens calices et autres meubles appartenant a lad[icte] chapelle lequel ayant interoge qui estoit prouveu de lad[icte] Chapelle et quelles messes estoit oblige dy celebrer, il nous a dict et respondu que messire Sebastien Canavesi prestre de la presante ville estoit recteur de ladicte chapelle ce trouvant charge et oblige de dire et celebrer trois messes toutes les semaines fondees par la fue dame de la berliere le juspatronnat de laquelle chapelle <del>laq-</del>lors quelle ce trouve vacante appartient a ses heritiers qui est a presant mes<sup>re</sup> Jean baptiste

### F° 31

de villeneufve sr de thorenc Gouverneur de lad[icte] ville que par lad[icte] fond[ati]on Il en a deux autres lune faicte par feu ms phelipes gausard merchant de lad[icte] ville au service de deux messes par semaine er la troisiesme par feu messre louis dani prestre dud[ict] st pol sur le service dune messe par semaine, estant encore led[ict] mes<sup>re</sup> Canavesi tenu et oblige de celebrer une messe de morts tous les mois pour lame et repos eternel de feu mes<sup>re</sup> thomas prestre le tenant par ce moien led[ict] mes<sup>re</sup> Canavesi oblige de dire et celebrer plus de messes quil ni a de jours en la semaine, reg<sup>t</sup> dy estre prouvu. Et tout incontinant cest pr[esan]te a nous le susdict mes<sup>re</sup> Canavesi recteur de lad[icte] chapelle nostre dame de la g-gardete lequel nous a dict la verite estre telle quil est prouveu // des Chapelles ci-dessus mais Comme II na pas moien de sentretenir et vivre de la rante desd[ictes] Chapelles nous a tres humblement requis de vouloir reduire le service desd[ictes] trois messes fondees par la fue dame de la berliere a deux messes par semaine celes de ms gausard a une messe par semaine, et celle qua este fondee par feu mes<sup>re</sup> dani <del>d</del>-a une messe de quinze en quinze jours, comme de ce appert du Comparant qui nous a presante qui a este remis r\*re nostre greffier, Lequel Comparant ayant este leu devant led[ict] srr de thorenc patron de la Chapelle fondee par lad[icte] feue dame de la berliere a donne son consantement et permis que lesdictes trois messes feussent reduictes a deux par semaine, Et Jean Andre [blanc] un des patrons

# F° 32

de la Chapelle fondee par feu Gausard a declare qui pretendoit que les deux messes feussent continuees selon lintantion du testament, nayant pas entendeu le patron [en dessous : mot rayé commençant par pa] de la chapelle fondee par feu mes<sup>re</sup> dani pour estre absant de lad[icte] ville, Les[dicts] Consuls nous ont encores dict et remonstre que par<del>des</del>-les susd[ictes] fondations Il y en avoit deux autres en faveur de lad[icte] Chapelle de nostre dame lune faicte par feu antoine Roux et lautre par sa femme desquelles deux chapelles mes<sup>re</sup> barthellemi fabri vicaire de s<sup>t</sup> jeannet est prouveu sans qui daigne faire ou fera faire led[ict] service porte par les fondations req<sup>t</sup> y estre prouveu, ayant ensuite visite la chapelle de s<sup>te</sup> clere et brise la pierre sacree du metre autel pour lavoir trouve des indecente et sans aucune // Reliques, Ce faict nous avons interoge, mes<sup>re</sup> Jean antoine bellisime vicaire de la presante eglise de st pol sur quel tiltre estoit fondee la presante Eglise et si elle est consacree, lequel nous a dict et respondeu quelle estoit dediee a lhoneur de lapostre s<sup>t</sup> pol et qui ne scavoit point si elle estoit consacree puis quon ne fesoit pas la dedicasse, Interoge quel service on faisoit a lad[icte] Eglise, a dict et respondu que tous les Jours on y celebroit tout au moins deux messes, la premiere

pour le peuple et les biens facteurs et la seconde par devoction [sic], que tous les Jours on disoit vespres et complies scavoir les surjours sans Chant et les dimanches et festes dun chant que Matines le disoint toutes les quatre

#### Fo 33

principalles festes de lannes scavoir a pasques, pantecoste le jour de loctavo et du st sacrement, et nouel et tous les tieres dimanches et festes de la Vierge de st pol si bien que laudes et primo, Interroge si dans lad[icte] parroisse il y avoit quelque fondation de messe a dict et respondu que a lautel de la st trinite il y avoit une fondation de neuf livres par an laissee par feu auban bernard estant oblige de celebrer de quinze en quinze jours le vendredi une messe de morts, quil y a Encores une fondation de vespres de morts faicte par le feu sieur bonifface barcillon lesquelles vespres se disent deux fois le jour du dimanche deux fois le mois que au grand autel il y a fond[ati]on de deux messes par an // desquelles en tirent douze souz, que tous les lundis on dict une grand messe de requiem et il se faict une absolution generalle pour les morts, Interroge du nombre des comuniants qui sont dans lad[icte] parroisse, et sil y a dans lad[icte] ville des gens de la religion pretendue reformee a respondu que dans lad[icte] ville il y a six cent vingt six ames de Comunion a ce non comprins les absans et que par la grace de dieu il ni a aucun qui soit de la religion pretendue reformee.

[marge de gauche : ordonnance pour la parroisse de s<sup>t</sup> paul] Nous Evesque en Concedant acte aux parties de leurs dires et requi[sit]ions dictes et contredictes dicelles Et sauf prejudice de leurs droicts avons ordonne

### Fo 34

que les deux Entrees du Cimintiere du sainct michel seront Crusees a ladiligence du Sieur Econome affin que le bestailh ni puisse entrer avec inhibitions et deffences aux habittants de lad[icte] ville di faire depaistre leur bestailh ni di metre leur linge a essuier sur paine destre punis selon la rigeur des Canons et ordonnances Royaux, Sujoignant au vicaire prestre et recteur di prandre garde et de nous en advertir, seront faicte de marchepieds de boix en Chapelles de nostre dame de lanoncia[tio]n, de la trinite, s<sup>t</sup> mathieu et s<sup>t</sup> joseph, et on advancera la pierre sacre qui est a lautel s<sup>t</sup> joseph jusques au bout affin que comodement on y puisse reposer le calice, sera mis un vere au reliquiere de s<sup>t</sup> blaise, Et pour autant que m<sup>r</sup> Jean Antoine // Raymond notere royal nous a mis en sceance que fue honnorade Raymonde femme dambroise Layes avoit laisse et legue a leglise ou soit a la vierge sa Sanicteure dargent [sic pour ceinture] avons charge les Consuls dud[ict] s<sup>t</sup> pol dy faire la poursuitte et de remetre lad[icte] Sanicteure dans la reliquiere, Et provoyant aux besoins de leglise avons ordonne quy sera faiet-achepte un calice dargent avec sa pataine, un Ensansoir avec sa navete, un per de chandeliers Louton deux devants dautel un rouge et un blanc de camelot ou tafetas, deux pers Corporaux avec ses emetes [pour amict?], deux aubes ses amicts et courdons, et que le pavilon qui servoit a la Custode de vence de satin en fleure garni dun clincan [pour clinquant?] et frange dor sera donne a lad[icte] parroisse, que le metre autel sera remise au font de leglise

# Fo 35

et quyl sera faict un retabe de la Conversion de s<sup>t</sup> pol ou autre que par nous nostre venerable Chep<sup>re</sup> et Com[munau]te sera admise, que leglise sera bien et debuement

recouverte et que la muraille laquelle est du coste du colege sera induit de bas en haut les trous fermes et bouches a Chaux et a sable et le toist advance a cause que les heaux pluviales en Gastent les chapelles lesquelles sont de ce coste, En outre que le pave de lad[icte] Eglise sera refaict et mis en bon estat toutes lesquelles reparations seront faictes a la diligence et despans de leconome de nostre Eglise Cathedralle prieur primitif de lad[icte] Eglise fors et excepte le retable et pave de lad[icte] Eglise a quoy leconome et la Com[munau]té entreront [mot raturé] comuns fraix, Et pour autant quil nous appert que lad[icte] ayant este pavee faict Environ // vingt ans au despans dud[ict] Chepitre de vence elle se trouve a presant depavee a cause des Enteremens quils ont faict dans icelle faisant Inhibitions et deffences au vicaire denterer aucun dans lad[icte] Eglise qui nait droict de sepulteure dans lad[icte] Eglise lesquels seront tenus et obliges dans lan de faire faire une tombe ou soit un caveau dans icelle qui seront tenus et obliges dentretenir a leur fraix Cousts et despans autremant et a faut de ce sera par nous prouveu a ce que conviendra aff-affin que le pave soit tousjoures entretenu en bon estat, En outre avons ordonne que pour la plus grande Comodite du peuple le vicaire sera tenu et oblige le Jour du dimanche de dire ou faire celebrer la messe du prosne

#### Fo 36

en este a sept heures du matin Et en hiver a huict laquelle sera clochee par trois diverses fois avec distance affin de donner moien aux plus escartes de la parroisse de si randre, Et pour autant que par la mort de messire Clement amiel secondaire de lad[icte] Eglise le service dun troisiesme prestre a este discontinue dans icelle durant quelques mois avons ordonne que leconome nous fera compte du revenant bon pour estre emploie aux reparations de lad[icte] Eglise ainsi que fera par nous ordonne, Et quand aux autres demandes faictes par lesdicts Consuls et Comunants Jureurs dans leur Comparant enregistre en nostre presante visite avons Renvoie les parties en Jugement pour leur estre faict droict sur leur requis, Et nous estant aperceu que les recteurs des Confrairies // du s<sup>t</sup> sacremant nostre dame du s<sup>t</sup> rosaire, s<sup>t</sup> joseph la trinite, nostre dame des anges et autres erigees dans lad[icte] parroisse par la permission de nos devantiers Evesques avons ordonne que les recteurs et margailliers desd[ictes] Confrairies seront tenus et obliges tous les ans de rendre compte de leur gestion et administration pardevant le vicaire dud[ict] st pol y appelle les Consuls recteurs vieux desd[ictes] Confreries et autres qui y peuvent avoir Interest, Et en ce qui est du Comparant a nous p[rese]nte de la part de messire Jean antoine bellissime vicaire de st pol tendant aux fins davoir augmant de gages pour led[ict] service pour lantretien des cloches et faire sonner icelles pour le vin et hosties et autres pretentions desduits dans le comparant si incere

# F° 37

Avons ordonne que tout le Contenu aud[ict] Comparant sera signiffie a leconome de nostre chepitre pour sa response une estre \*\*\* par nous ordonne a qui nous trouverons juste et resonable, Et ayant faiet le sieur de thorenc patron de la chapelle nostre dame de la garde fondee par la fue dame de la Belliere consanti et mesme ayant este requis de sa part que les trois messes fondees chaque semaine feussent redictes a ladvenir en deux messes nous avons reduit lad[icte] fondation de trois messes a deux sans prejudice daucun droict des parties, Et en ce qui est des messes fondees par feu mr Gausard mess<sup>re</sup> dani et thomas avons ordonne que les actes seront remis \*riere \*\*\* nous pour est estre faict droict aux parties pour iceux veu et // entendeu le patron desdictes Chapelenies y estre par nous prouveu et que sependant jusques a ce le service sera faict suivant lintantion des fondateurs Et enjoignant aud[ict] led messire Canavesi recteur et aux Consuls et Com[munau]te de s<sup>t</sup> pol de remetre vers nous dans la huictaine les actes de la

donnation de la place et bastimant de la maison faicte joignant ladicte chapelle pour estre faict droict aux parties voulant que ledict recteur ou soit margaillier de ladicte chapelle nostre dame de la gardette randeu compte annuellement des aumosnes et despances qui fairons pour lantretien de lad[icte] chapelle pardevant le vicaire de s<sup>t</sup> pol, messire Caravesi recteur et Consuls et Com[munauté] de lad[icte] ville et autres que de droict, [appel de note : entendant appeler]

### Fo 38

que le sierges flambeaux et huille qui sera donne par aumosne a lad[icte] chapelle soint emploiees pour celebrer le service dicun et messes que seront dictes a lad[icte] chapelle deffendant aud[ict] messire Caravesi et recteurs des autres chapelles de faire aucune offrande dans lad[icte] chapelle on seroit au jour de la feste et solemnite dicelle, Lesquelles offrances y seront donnees aux margailiers pour estre emploiees en ce que par nous nostre vicaire general sera ordonne, les autres deux fondations faictes en lad[icte] chapelle par feu Antoine Roux et sa femme lesquelles mes<sup>re</sup> fabri vicaire de s<sup>t</sup> jeannet a este prouvu seront acomplies selon lintantion des defuncts fondations autremant et a faute de ce lad[icte] rante sera saizie et icelle apliquee a la reparation de [appel de note : du consantemant du vicaire] //

Ladicte Chapelle n'entandant que a ladvenir les margailliers des Chapelles qui sont dans leglise parrochialle et autres dans le teroir de s<sup>t</sup> pol puissent faire aucune reparation exedant six livres sans nostre permission ou celle de nostre vicaire general, nous avons deffendu a tous prestres servant dans nostre parroise et autres qui sont dans lad[icte] Eglise de dire et celebrer aucune messe advant la messe du prosne Et que la procession du tres s<sup>t</sup> sacrement sera continuer tous les tiers dimanche des mois de lannee, que les messes basses qui se disent les surjours seront clochees par une des grosses cloches avec une distance resonable affin que ceux qui les voudront entendre si puissent rendre, Ensenble les vitres de leglise seront reparees au despans dud[ict] Che<sup>re</sup>

F° 39 a la diligence du sieur Econome Antoine E de Vence

Du quatriesme mai mil six cens cinquante quatre la susd[icte] santance de visite a este par moi greffier soub[sig]né publier a messire Gaspar Barcillon archidiacre Et Econome du venerable Chepitre de leglise Cathedralle de Vence messire Jean Antoine bellissime vic[aire] dud[ict] s<sup>t</sup> pol Et a Capp[itai]ne Just barcillon premier Consul de lad[icte] Com[munauté] accompagne des principaux de lad[icte] ville lequel mes<sup>re</sup> barcillon archidiacre a dict quil en advertiroit le chepitre qui prouvoiroit a tout ce qui seroit juste et resonable et lesd[icts] Consuls qui en advertiroint leur Conseilh, et led[ict] s<sup>r</sup> vicaire na rien dict

Barcillon archidiacre oeconome J bellissime vicaire S canavesy Barcillon Consul Gramond \*\*\*\* Isnard Deguigues gref[fier]

F° 40

Visite De La Colle s<sup>t</sup> pol La Colle St paul [10 mai 1654]

Nous Antoine Godeau par la grace de dieu et du s<sup>t</sup> siege ap[osto]lique Evesque et seigneur temporel de Vence scavoir faisons que le dixiesme jour du mois de may de lannee mil six cens cinquante quatre [marge de gauche: du 19 may 1654] sommes despartis de nostre palais e[pisco]pal de Vence en Compagnie de messire Jacques Barcillon docteur en ste theologie chanoine en leglise cathedralle dud[ict] Vence n[otai]re grand vicaire official nostre greffier et autres de nostre suite accompagnes de messires Gaspar de Villen[euve] sacristain, Gaspar Barcillon archidiacre et Econome, mes<sup>re</sup> barthellemi Cormettes chanoine en lad[icte] Eglise deppute de la part du venerable chep<sup>re</sup> de nostre Eglise de vence pour aller faire la visite et donner le sacremant de la Confirmation en leglise de la Colle despendent de la parroisse de // s<sup>t</sup> pol et estant arrives en Compagnie que dessus en la chapelles s<sup>t</sup> Jacques laquelle est dans led[ict] bourc [sic pour bourg] de la Colle appres avoir este revesteu de nos habits pontificaux Le vicaire de s<sup>t</sup> pol et Cure dud[ict] bourc de la Colle sy sont randus en procession suivis dun grand nombre dhabittants dud[ict] lieu sy estant pareillement trouve les Consuls dud[ict] lieu de s<sup>t</sup> pol qui nous ont presante le daix soubs lequel nous sommes entres processionellemant dans le bourcdud[ict] lieu leglise dud[ict] bourc de la Colle laquelle estoit plaine de peuple que nous y attendoint lui ayant donne la benediction, Et appres nous avons faict labsolution generalle pour les morts tant dans lad[icte] Eglise que dans son Cimitiere, ayant en suitte visite le tres s<sup>t</sup> sacremant de lautel et celebre la s<sup>te</sup> messe appres laquelle nous avons presche et fait scavoir au

### F<sup>o</sup> 41

au [sic] peuple que a une heure appres midi nous donnerions le s<sup>t</sup> sacrement de la Confirmation nous estant retires aux lieux de nostre suite dans la maison de mr Jacques Bellissime bourgeois dud[ict] lieu pour navoir le Cure aucune maison claustralle.

Dud[ict] jour environ une heure appres midi nous nous sommes dabondant rendus dans lad[icte] Eglise parrochialle de la Colle ou nous avons donne la Confirmation tant aux garçons que aux filles visite les fons baptismaux et ornemens qui sont dans lad[icte] parroise ayant a nostre retour visite la parroisse chapelle des freres penitens.

Ce faict nous estant retires dans la maison dud[ict] Bellissime sont compareus les sieurs Consuls de la ville de s<sup>t</sup> pol // accompagnes des autres apparents de lad[icte] ville Lesqueles nous ont p[rese]nte un comparent trudant aux fins que la santance de visite faicte par Le Seig<sup>r</sup> Evesque nostre devantier du vingties[me] may mil six cens vingt six feust executee selon sa forme et tenur [sic pour teneur] Et quen suitte dicelle led[ict] chepitre aie a faire bastir la maison claustralle executer la couteume dicelle de point en point et que dans lad[icte] Eglise ni ayant qun Calice le pied duquel est de cuivre soit oblige den faire un dargent, ensenble une chape dalmatique et autres ornements pour servir a lanterement des morts req<sup>t</sup> en suitte que lad[icte] parroisse soit prouveue de napes et autres linges necesseres, un soleil dargent chandellier et servir Encore dun segond prestre pour estre impossible

a un seul di faire dessemment le service attendu le grand nombre dud[ict] Comunians qui ne peuvent commodemant demeurer dans lad[icte] parroisse demandant lagrandissemant dicelle.

### **Barcillon Consul**

Et la presant messire Gaspar Barcillon archidiacre et Econome du venerable Chep<sup>re</sup> dud[ict] Vence prieur primitif de la parroisse de s<sup>t</sup> pol a dict quil en advertira le chepitre pour respondre aux demandes faictes par lesd[icts] sieurs Consuls et cest soub<sup>ne</sup>

Barcillon A Andraire \*\*\* œconome

Messire Andre Cheri Cure de la presante parroisse de la Colle nous a dict et represante que fesant le service en lad[icte] parroisse Il est par fois requis de la part des habittans dud[ict] cure de la Colle qui resident et abitent au teroir de Rochefort // de leur aller administrer les sacremants ce qui est au grand detrimant et prejudice des habittants et fort incommode a luy pour estre led[ict] teroir fort loin et distant de lad[icte] parroisse, plus nous a represante que le chepitre ne fournit autre que dhuille pour faire brusler la lampe nous req<sup>t</sup> qui soit condemne a fournir des chandelles pour la celebration de la messe et divun office, ensemble quil y soit prouveu dun logement jusques a ce que la maison claustralle soit bastie.

Et ayant interroge led[ict] mes<sup>tre</sup> Cheri Cure du nombre de Communians qui ce retruvent [*sic* pour retrouvent] dans lad[icte] parroisse de la Colle soubs quel tiltre estoit fondee son Eglise quelles Confreries y a dans

### F<sup>o</sup> 43

lad[icte] Eglise et quel service y est tenu et oblige faire, a dict et respondeu y avoir environ huict cens ames de Comunion que lad[icte] Eglise estoit fondee soubs le tiltre de la transfiguration, que dans icelle il y avoit deux confreries lune du tres s<sup>t</sup> sacrement et lautre de s<sup>t</sup> joseph et que tous les dimanches et festes il celebroit la s<sup>te</sup> messe et vespres et mesme que les autres jours il celebroit la s<sup>te</sup> messe autant que sa sante lui permetoit.

[marge de gauche : ordonnance pour la parroisse de la côle] Nous Evesque en concedant acte aux parties de leurs dires et requisitions sans preiudice daucun droicts de ses parties avons ordonne quy sera faict un chesuble de tafetas blanc avec deux devants dautel de caurdelat quil sera achepte deux voilles de callice de demi armoisin un blanc et lautre rouge, qui sera faict un Croissant dargent // dans la Custode ou lon repose le tres st sacremant, quil sera achepte un per chandelliers de Louton avec une crois de boix doree pour reposee sur le grand autel, sera achepte un ensansoir avec sa navete de Louton, une aube et son amiet de toille descente et honeste, sera faict un grilh au Cimetiere, affin que les bestes nantrent dedans, et achepte un missel des nouveaux, et pour autant quil ni a que les habits de leglise ne sont pas tenus descement sera faict un petit garderobe de boix blanc ensemble sera faict au metre autel un marchepied de boix si bien que aux chapelles de st joseph, des fraires penitens les margailliers des Confrairies de leglise de st joseph et du st sacremant rendront

### F<sup>o</sup> 44

Compte tous les ans des aumosnes quils auronts receu pardessus le vicaire de s<sup>t</sup> pol y appres le cure de la Colle les Consuls et autres quy de droict

Et advant faire droict aux autres demandes faictes par les Consuls de s<sup>t</sup> pol attendu que leconome dud[ict] chepitre demande delai pour en advertir le Corps lesd[ictes] parties

produiront vers nous les santances des visites Rendues par le seigneur Evesque nostre devantier les ayant renvoies pour cest effaict un Jugement pour leur oste faict droict si bien que aux demandes faictes par le Cure de la Colle en ce quy concerne son habitation et Logement, la fourniteurs des chandelles ensans et autres choses par luy demandees // et pour autant que nous nous sommes aperceux que la Chapelle de s<sup>t</sup> Jean est <del>I\*</del> fort mal et Indesement tenue et mesme quil ni a ni Retable ni devant dautel avons icelle Interdit avec Inhibi[t]ions et deffences au Cure de la Colle et autres prestres di celebrer plus la messe si ce nest quelle soit racomodee et quils en aient permission des nous par escript, lesd[icts] Cure

Led[ict] mes<sup>re</sup> Cheri Cure de la Colle sera teneu et oblige dans la quinzaine de remetre \*riere \*\*\* nostre greffe soubs debue descharge les livres et registres des baptefmes, mortueres et mariages qui sont en sa pocession et de retirer ceux qui sont en mains de ses parrossiens

### F<sup>o</sup> 45

ou soit margailliers de lad[icte] Eglise et de les Rendre pareillement en mains de nostre greffier spirituel, une pataine dargent

Toutes lesquelles reparations que convient faire dans lad[icte] Eglise seront faictes dans au despans de leconome dans un an et qui sera donne une des chapes ordinerede la secrestie de nostre Eglise telle que par nous et leconome sera advise,

Antoine E de Vence

Du dixiesme may mil six cens cinquante quatre la susd[icte] santance de visite a este par moi greffier spirituel soubsigne signiffier et publier au sieur // Econome du venerable chepitre de Vence lequel a dict quil en advertira Icelluy Et aux sieurs Consuls dud[ict] la Colle a la personne de Capp<sup>re</sup> Just barcillon et federic sa\*\*\*an lesquels ont dict quils en advertiront le Conseilh

Barcillon archidiacre aoeconome **Barcillon Consul** Lavet \*\*\*\* Jacques Bellissime I. Blancard

Deguignes gref[fier]

F<sup>o</sup> 46

Visite de Torrettes

[marge de gauche: Torretes du 17 may 1654]

Nous Antoine Godeau par la grace de Dieu et du sainct siege apostolique Evesque et seigneur de Vence scavoir faisons que le dix septiesme may de la presante annee mil six cens cinquante quatre serions despartis de nostre palais E[pisco]pal a cinq heures de matin en Compagnie de messire Jacques Barcillon docteur en s<sup>te</sup> theologie chanoine en n[ot]re Eglise Cathedralle n<sup>re</sup> vicaire ge[ne]ral nos augmosniers Greffier et autres de nostre suite pour aller au lieu de torrettes y faire nostre visite et prouvoir aux necessites de la parroisse et y donner le sacrement de Confirma[ti]on // Et estant arrives a la chapelle nostre dame voisine de lad[icte] parroisse de torrettes nous avons este revestus par nos aumosniers de nos habits pontificaux ou tous incontinant cest rendeu m<sup>re</sup> estiene Isnard vicaire dud[ict] torrettes avec son secondaire Conseuls et autres apparens de la ville en procession lequel vicaire appres nous avoir faict baiser la Croix et nous avoir receu selon les formes ordineres portes dans le pontifical lesd [icts] Consuls de torrettes nous ont presante le daix soubs lequel nous estant mis nous sommes entres en procession dans lad[icte] parroisse ayant donne la benediction au peuple et en suitte nous avons faict labsolution G[ene]ralle pour les morts tant dans ladicte Eglise que son Cimetiere joignant et

#### F<sup>o</sup> 47

nous estant retires dans lad[icte] parroisse nous avons visite le tres sainct sacrement lequel nous avons trouve repose dans un calice dont le pied est de Louton dore et la coupe dargent sans aucun couvercle, ayant pareillement visite la Custode dans laquelle on met le s<sup>t</sup> sacrement, laquelle custode est dargent garnie dun christail, appres laquelle visite nous avons celebre la saincte messe et presche ayant faict scavoir au peuple que a une heure appres midi nous donnerions le s<sup>t</sup> sacrement de Confirmation les ayant exhortes de ci disposer pour la recevoir dignement, nous estant en appres retire et prins Logis dans la maison claustralle dans laquelle se sont rendus messire Gaspar Barcillon archidiacre et œconome de nostre venerable chep<sup>re</sup> de Vence depute de la part des sieurs dud[ict] chep<sup>re</sup> // portionaires et prebandes aud[ict] lieu de torrettes Et messire Louis dupport cabiscol en lad[icte] Eglise autre prebande aud[ict] teroir de torrettes.

Dudict Jour Environ une heure appres midi nousdict Evesque en continuant nostre visite nous nous sommes rendus en Compagnie que de sieur dans leglise parrochialle dans laquelle le peuple estoit assamble Et appres avoir preche des seremonies du sacrement de Confirmation et des dispositions necesseres pour le recevoir avec fruict nous avons donne ledict sacrement de confirmation aux Garçons et aux filles, Et appres avons visite quelques reliques quon nous a dict estre dans le tabernacle lesquelles avons trouvees sans escriteau, en

#### Fo 48

appres le Cimetiere les fons baptismaux sainctes huilles et les habits et ornemens qui servent a lusage de lad[icte] Eglise, y ayant trouve premierement une grande croix dargent une custode dargent garnie de son verre, deux calices et patenes dargent, un calice dont le pied est de Louton et la coupe dargent dans lequel on tient le s<sup>t</sup> sacrement de lautel, deux chapes une, de [tissu] vert, et lautre de caurdelat noir, deux chesubles rouges lune de damas garnie dun galon vert et lautre en caurdelat [mot caché par une tache d'encre], une de damas blanc rompu usee au milieu laquelle est garnie dune dentele dargent, un de damas vert avec un passemant dor et dargent et une violete usee avec un point dor, deux noires lune de velour garnie dun passeman blanc et noir et lautre de caurdelat, sept voiles de calice, scavoir trois blancs, un rouge, // un violet, un noir, et un jaulne, sux corporaux avec ses voiletes, et quatre aubes avec ses amicts et courdons plus nous avons trouve dans lad[icte] Eglise deux missels, un rituel, dix napes pour le metre autel, [mot rayé] deux petites napes servant pour la Communion, deux pers chandeliers Louton, deux paremens dautel de cuir dore, et deux pavilhon de custode lun de tafetas vert avec de passeman dor, et lautre de toille depaincte. Ce faict nous avons visite la chapelle du s<sup>t</sup> rosaire et ornemens servant a lusage dicelle si bien que la chapelle s<sup>t</sup> joseph et autres chapelles qui sont dans lad[icte] parroisse ayant en appres visite la chapelle des freres penitens et ornemens de lad[icte] chapelle, et nous estant retires

#### Fo 49

dans la maison claustralle se<del>ont</del> sont pr[ese]ntes pardevent nous les sieurs Consuls pour et au nom de la Com<sup>te</sup> dud[ict] torrettes quy nous ont p[rese]nte <del>un</del> deux comparans desqueles la teneur sensuit

Comparans pardevant vous Monseigr lillustrissime et Re<sup>end</sup> Evesque de Vence Louis Curel [Aroel?], thomas malet, et jacques merle Consuls et au nom de la Com<sup>te</sup> de ce lieu de torrettes diocese dud[ict] Vence disant et remonstrant que bien que messire Estienne Isnard vicaire en leglise parrochialle dud[ict] torrettes, mes<sup>re</sup> Louis dupport cabiscol et leconome du ven[er]able chep<sup>re</sup> dud[ict] Vence prebandes aud[ict] torrettes soint tenus de prouvoir suffisamment aux ornemens et autres choses necesseres en lad[icte] Eglise pour le service dicelle, ce neanmoins, Il y est si mal satisfait que bien que le Revenu du dixme dud[ict] Torrettes soit des // plus considerables et voir le plus considerable de tout ce diocese puis quil vaut annuellement environ seze a dix huict cens livres, neantmoins lad[icte] Eglise ce trouve a presant si mal ornee quil ni a que quelques vielles chasubles telement usees que la plus grande partie ce trouve rompues et gastees en divers endroits ni avant aussi qune se seule aube dont on puisse se servir et encore est elle tres Indescente tant a cause de sa facon que de la grosseure de la toille et en tel estat que le Cure establi par led[ict] sr vicaire nose point la p[or]ter a aucun prestre estranger qui die la messe en lad[icte] Eglise ains par les emprunts quil faict dordinere pour cest effaict des aubes de la chapelle et confrerie de n<sup>re</sup> dame du s<sup>t</sup> Rosaire de lad[icte] Eglise elles se truvent ja fort

### F° 50

usees, comme aussi il ni a qune Chape verte et une noire qui sont fort vielles et gastees quoi que dans une Eglise telle que celle dud[ict] torrettes, ou il y a un Revenu de la considera[tion] susd[icte] en une parroisse compose du nombre de mil ou douze cens comunians deubst avoir des ornemens tant chasubles dalmatiques et chapes de toutes les coleurs ordonnees par leglise, des aubes bonnes et de taille honeste, et Encore ce qui est plus honteux que le tres s<sup>t</sup>-tres sainct et tres auguste sacrement de lautel pour lequel on doibt avoir un tres grand respect et devotion et particulierement les prestres qui doibvent avoir le soin qui soit honnore de tous au possible et que pour cet effect et pour tesmoigner cellui que eux mesme lui portent et qui doibt servir dexenple au public deubsent avoir soin quil // feust tenu avec toute la descence requise au contraire dans lad[icte] Eglise il y est tenu fort indescenent dans un vieux calice de cuivre Rompeu et interdit, couvert dun couvercle de boite de boix, et quoi que feu Monseig<sup>re</sup> du Vair vostre devantier dans sa visite derniere quil fist aud[ict] torrettes en lannee mil six cens trante sept il y eust prouvu et ordonne quil seroit faict un ciboire dargent et que le tabernacle seroit repare et faict plusieurs autres choses par les sieurs vicaire, et prebandes ils ni ont pourtant jamais satisfaict, et nont apporte autre diligence depuis ce temps la que dix sept ans se sont escoules, que daugmanter comme Ils ont faict considerable[ment] la rante de leur dixme et den retrancher et

#### F<sup>o</sup> 51

Ensuite la despence quils estoint obliges puis \*\*\* mesme que lesd[icts] Consuls requerans nont sceu teuverr [sic pour trouver] la procedure que led[ict] feu seigneur Evesque fist en lad[icte] visite lors quils ont voleu prandre le soin de faire executer les ordonnances, et mesmes pour vous la faire voir monseigneur en vostre presante visite pour pouvoir leur servir de tesmoi[g]nage de verite de ce quil vous represantent ce qui leur faict avec raison doubter que led[ict] sieur vicaire qui tesmoigne si peu de zelle au service de lad<sup>te</sup> Eglise et est ci peu porte a faire son devoir Et lequel est saizi dun extrait de lad[icte] visite nait heu la commodite de faire escarte loriginal, et pour estre solage de cette depence quil faict si mal volontiers et est si bien porte a lespargne pour ne pas dire a lavarice le respect du s<sup>t</sup> Sacrement // ce truvant y ceder puis que tant quil a demeure aud[ict] torrettes et appres lui mes<sup>re</sup> marmoye son Cure tous les premiers

dimanches des mois quon disoit une seulle grand messe a la chapelle nostre dame du st rosaire dans lad[icte] Eglise et a vespres ou le st sacrement estoit expose Il ne se contantoit pas de ne tenir point de cierge allume sur le metre autel voire mesmes ni en metoit aucun lors quil y raportoit led[ict] tres st sacrement pour y donner la benediction au peuple ce qui scandalisoit ladcistance, et quau Cure loin de satisfaire a ce devoir par la charitable remonstrance qui lui en feust faicte par quelque particulier Il dict quil nen vouloit point metre, nayant jamais este au pouvoir de lad[icte] Comte de le disposer ni lesd[icts] sieurs prebandes de faire rien

#### F<sup>o</sup> 52

de ce quils sont obliges a lamiable voire mesme par la voi de la justice, veu que despuis unze annees ayant elle fourni la somme denviron trante ou quarante livres pour la refection dune cloche, on na jamais peu retirer renboursement des pourtions en convenant auxd[icts] sieurs vicaire et prebandes ayant este la Com<sup>te</sup> contrainte de ce prouvoir pour raison de ce en justice, ou par les Invantions tant dud[ict] s<sup>r</sup> vicaire ou soit de son devantier et prebandes linstance a este trainee jusques a ce que lad[icte] Com<sup>te</sup> estant lassee a este obligee den lesser la poursuite, voyant que les fraix dicelle excedoint le principal, surquoi lesd[icts] sieurs vicaire et prebandes ont prins un tre pied que bien que despuis dix ans II y ait aussi une cloche Rompue quil se soit rencontre diverse fois // des maistres fondeurs qui ont este sur le cure et en estat de la faire on na jamais peu disposer lesd[icts] s<sup>rs</sup> vicaire et prebandes de le faire, et ont cherche des longeeurs [sic pour longueurs] pour en laisser passer locasion et pour obliger lad[icte] Com<sup>te</sup> a le faire elle mesme, ce quauroit veritablement faict et fourni par avant si elle neust este si mal traitee comme elle la este en lad[icte] derniere fourniture, Et pour le particulier dud[ict] s<sup>r</sup> vicaire il ne cest par lontant despartis les deniers du revenu de son benefice et en mesprise la charge mais qui plus est lui avant este remis en main despuis le temps quil est audict torrettes par mes<sup>re</sup> Barthellemi viany son devancier et permutant la somme de dix huict lives, pour estre enployees en reparations en a leglise a vostre

### F<sup>o</sup> 53

arbitrage, ou de mons<sup>r</sup> vostre grand vicaire et ace led[ict] mg<sup>r</sup> vicaire condenne par santance arbitralle entre eux rendue attendu que lad[icte] somme provenoit de certaine pataine dargent et missel de lad[icte] eglise il a retenu et retient encore lad[icte] somme et nonobstant que lad[icte] Communaute se soit proveue pardevant vostredict grand vicaire pour le faire constraindre a la restitution et emploie dicelle, au lieu di satisfaire il a traine cest affaire en facon quil ce trouve en mesme estat et lui tousjours saizi des deniers Et non seulement led[ict] emploi reste a faire mais encore les petites repar[ati]ons auxquelles il est oblige dans lad[icte] Eglise, comme aux portes degres et couvert dicelle, tribune et degres dicellui, les portes des sacristies et cloches et degres qui ce trouvent tous Gastes et rompus faute de soin et de // quelques menues repar[ati]ons qui seroint capables de tenir le tout en bon estat. Lesd[icts] Consuls vous remonstrant encore que leglise dud[ict] torrettes nestant point capable de contenir un si grand nombre de peuple quil y a aud[ict] lieu pour adcister aux offices sen trouve bien souven une grande partie obligee de demeurer hors de lad[icte] Eglise, dou par fois ce trouve chasses par linjure du temps ce qui donne subject auxd[icts] Consuls de demander lagrandissement du bastimant de lad[icte] Eglise, ce qui en peut comodement faire du coste ou lad[icte] chapelle de nostre dame du st Rosaire a este bastie en continuant devant la longeur de leglise contre et joignant Icelle a quoi lesd[icts] sieurs vicaire et prebandes doibvent contribuer Vous Requerant Monseigneur lesd[icts] conseules au nom et Comme ayant charge

### F<sup>o</sup> 54

Expresse de la Comunaute dud[ict] torrettes au moyen de tout ce que dessus, et vouloir prouvoir et ordonner estre faict des chasubles, chapes dalmatiques et paremens dautel de diverses coleurs, aubes missels ciboire, chandelier le tout propre affin que le service de dieu puisse estre faict en Lad[icte] Eglise avec lhoneur et desence requise et generallemant tous les autres ornemens necessaires en Icelle et proportiones a son revenu reparation du tabernacle, autel Eglise, Clocher, Cloches et mesmes a La facon de soner Icelles selon la diversite des choses, comme des grandes et petites messes, midi vespres sermons Communions baptesmes extremes onctions et autres, attendu que le tout ci faict sans aucun ordre, et en facon quon a paine et voire on ne peut distinguer pour quel subject on sonne et que aux petites messes on sonnera deux diverses fois La Cloche pour La plus Grande Commodite du peuple attendu // que Lad[icte] Eglise est situee hors du village que lad[icte] Cloche rompue sera refondue et reffaicte et que lesd[icts] sieurs vicaire et prebandes fourniront a Lad[icte] reffection les deux tiers suivant la coustume et randront mesme portion de ce que lad[icte] Communaute avoit fourni a la derniere qui feust refaicte Contribueront a lagrandissemant de lad[icte] Eglise et mesme que pour le particulier dud[ict] sieur vicaire lui soit sujoinct de tenir des cierges alumes sur le metre autel pendant quon dict les grandes messes a lautel nostre dame dans lad[icte] Eglise et a vespres et de nestreindre Iceux dans lintervale auquel on faict le prosne et procession, quil soit condanne a rendre lad[icte] somme de dix huict livres retirees dud[ict] ms<sup>re</sup> viany avec interests attendu la susd[icte] instance et le tout employe aux reparations

### F<sup>o</sup> 55

de leglise telles que vous plaira arbitrer suivant La susd[icte] santance et Compromissionelle et avec despance de lad[icte] Instance e\*\*\*ees Lad[icte] Com<sup>te</sup> Comme aussi a faire les autres menues Repar[at]ions tant en lad[icte] Eglise tribune portes degres cloches Couvert et autres necessaires et qui soit Generalement et sufisamment par vous enon\*\*\*\*s prouvu sur le tout pour mestre lesd[icts] Consuls obliges a vous porter des nouvelles plaintes et mesme aux choses desquelles Ils nont, ou ne peuvent avoir Cognoissance et que vous Jugerer estre necesseres justes et resonables et particulierement vous plaise limiter le temps auquel vos ordonnances doibvent estre executees et que a faut di estre satisfaict dans Icellui par Ceux qui sen trouveront par vous charger soit permis auxd[icts] Consuls // de le faire en Eux mesme de largent du revenu du dixme et sujoinct a Ce car aux fermiers de le remetre entre leurs mains pour cest efect, et sans prejudice auxd[icts] Consuls de leurs autres Requi[siti]ons et protest[ati]ons Contenues en Autre Comparant a vous par eux p[rese]nte contenant leurs plaintes contre led[ict] mes[sir]e Isnard vicaire et acte

Louis Curel Consul thomas malet Jacques Merle Conseul

[Tenure?] dautre Comparant

Compareus pardevant vous Monseigneur Lill<sup>tre</sup> et Re<sup>nd</sup> Evesque de Vence Louis Curel thomas malet et Jacques merle Consuls Et au non

## F° 56

de la Comunaute du Lieu de torrettes diocese de Vence disant que mes<sup>re</sup> Estiene Isnard vicaire de leglise parrochialle dud[ict] torrettes ayant este ci devant et prouvu du prieure

et besaudun se seroit si mal Comporte aud[ict] lieu qui feust constraint de quitter son beneffice et Le permuter par pour celui dud[ict] torrettes avec mes<sup>re</sup> Barthellemy Viany qui en estoit paisible pocesseur, et bien que ce changement le deubst encore obliger a changer dhumeur et destre meilheur exenplaire quil navoit este au contraire, dabord quil feust possesseur de lad[icte] vicairie de Torrettes il Comanca, a socuper a des actions mecaniques [sic] et scandaleuses comme de sassocier en la ferme des molins a bled, aller en personne au molin veu prandre son droict recouvrir // sa maison accomoder publiquement ses Thoneaux a la place et beaucoup des autres Indescentes et Indignes de la qualite dun prestre, et ayant de plus mis en proces led[ict] mes<sup>re</sup> viany pour le renboursemant des fraix de leur permutation et pour la restitution dun [mot raturé] missel in folio et dun pataine dargent appartenant a leglise dudict torrettes et Icelluy ayant este Condanner par santance arbitralle en dix huict livres pour lesd[icts] missel et pataine dargent qui debvoint estre employer a lutillite de leglise dud[ict] torrettes a vostre arbitrage, ou, de vostre grand vicaire, led[ict] mes<sup>re</sup> Isnard les a exigees mises dans sa bourse sans les avoir autrement enployees bien que lad[icte] Com<sup>te</sup> len ait mis en Instance

### F<sup>o</sup> 57

layant lasses en longeur et chicane, et bien davantage pour marque de son peu de devotion Il deffendist expressement a ses cures daler voir les malades en leur agonie ni dire la messe le jour que lui mesme la disoit en lors quil ne feust dict et celebre deux messes en un jour pour nintroduire disoit il ceste coustume dequoi lad[icte] Communaute ayant forme plainte a monsieur vostre grande vicaire et obteneu reglemant appres beaucoup de Chicanes quil seroit dict deux messes trois jours de la semaine led[ict] mesre Isnard cest porte a faire ceste mauvaise demostration de deffendre expressemant a son cure qui estoit pour lors de dire et celebrer la s<sup>te</sup> messe aux jours regles // a une seulle messe si desja Il y avoit une dicte, voire mesme cest porte a cette violence de lenpecher et faire desabiller lors quil a eu devoction de la dire et qui ci estoit prepare et sabandonant tousjours a de plus Grandes manquements Il cest publiquement moque des œuvres de piete et nostemment un jour de la feste de s<sup>t</sup> bernardin que les freres penitens font une aumosne g[ene]ralle et que lon est en coustume devant quen faire la distribution de la faire benir au st Vicaire ou son cure Il les refusa de faire la benediction len deffendant a son cure et enpecha un prestre qui servoit en la chapelle des penitens de faire lad[icte] benediction, non content de ce comme la procession des penitens passoint a la place led[ict] sieur vicaire en presance de beaucoup

F° 58

de personnes et mesmes de ceux de la religion pretendue reformee ce monquoint dEux les appellant comme II les appelle ordinairemant, Lous Engaugne preires¹ et raillant une femme de la religion daler prandre sa part de laumosne [mot raturé] Elle sen scandalisa, et lui reprocha publiquement que puis que lui estoit prestre sen monquoit, II ne faloit pas cestonner si elle sen monquoit aussi nayant en la bouche que pl blasphesme et reniemans avec un tel usage qui les profere mesme dans leglise ne nomant jamais personne de son nom appelant ses parrossiens des bestes des animaux et autres injures estant arrive qun jour de s¹ dimanche ayant faict loffice en // la chapelle de nostre dame du s¹ Rosaire et raportant le s¹ sacrement au metre autel avant donner la benediction quelques Ungsdes acistants en In par inavertance ayant comence de sortir de leglise au lieu de remonstrer civilement leur devoir au contraire du s¹ sacrement II se tourna contre

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Faux prêtres. Traduction depuis le provençal aimablement fournie par Monsieur Jean-Claude Ranucci.

le peuple ebrusquemant dict les mesmes mots O les grandes bestiasses per que sortes<sup>2</sup>, ce qui donna un tres grand scandale au peuple, Et un autre jour du s<sup>t</sup> dimanche un sien proche parent lui auant remonstre quil tardoit trop de faire sonner la messe il lui respondist autremant, et que la saumalerie es enclausse<sup>3</sup>, ayant encore

## F° 59

rendu plusieurs autres actions escandaleuses comme davoir faict oster les cordes des cloches le jour du samedi et que le seigneur dudict torrettes a coustume de faire dire une messe a ses despans en leglise de nostre dame affin quelle ne feust sonne et priver par ce moyen le peuple de cette devoction, quayant partant des mauvaises actions extrememant malediffie le peuple et du tout respond la devoction aud[ict] torrettes et donne un Grand pied a vingt ou tant de familles la religion prentendue reformee qui sont aud[ict] lieu la plus part desquelles estoint en estat de ce reduire au Giron de la vraie Eglise. Et voyant que tant des manquements Lui estoint // supportes Il cest porte a de plus grands ayant publiquemant et calomnieusemant acuse les habitans et principaux du lieu de lavoir enpoisone pour lui attraper son beneffice Et teuvé [sic pour trouvé] beaucoup des autres discours grandement prejudiciables a leur honneur sans lesd[icts] Consuls par respect et civilite beaucoup des autres vices et manquemans, auxquels led[ict] sieurs vicaire est subject et qui sont bien plus grands et dangereus et qui seront mis sur le papier en tems et luey si besoin est Et appres tout ses mauvais deportemans ce recognoissant Indigne dadministrer le sacrement a un peuple quil avoir si mal ediffie Il se seroit retirer en la ville de s<sup>t</sup> pol ou Il a continue sa mesdisance plus fort quau paradvant, Et non

### F° 60

contant de ce Il despouila faict quelque temps leglise dud[ict] torrettes de lun de deux calices quil y a ayant emporte le plus beau aud[ict] st pol en tele façon que leglise a demeure long temps avec un seul calice, lequel cestant un jour de feste trouve par acidant gaste le Cure feust oblige den aller chercher un au voisinage & neust moyen de dire la messe quenviron midi ce qui causa un grand murmure et donne subject a La Com<sup>te</sup> de se prouvoir pardevent mons<sup>re</sup> votre grand vicaire qui obligea led[ict] mes<sup>re</sup> Isnard a remetre led[ict] calice appres avoir chicane a son possible et use des responses et deffences injurieuses contre les Consuls qui avoint forme leur demande avec toute sorte de civilite ayant consumme volontairement lad[icte] Com<sup>te</sup> de fraix et nonobstant ce // Il na partant garde de tenir la plus part du temps led[ict] Calice aud[ict] st pol Et ne tenant plus aucun subject pour facher ses parrossiens Il en a invante un autre fort pernitieux scavoir que despuis la s<sup>t</sup> miche derniere Il na tenu qun seul prestre en leglise dud[ict] torrettes qui ne scauroit en aucune facon vacquer a ce service et administrer les sacremans a mille ou douze cens ames quil y a dou sen est ensuivi qui est mort des personnes qui nont peu avoir le dernier sacremant le Cure estant occupe a des autres malades ce qui auroit donner subject a lad[icte] Com<sup>te</sup> de ce prouvoir pardevent vostre grand vicaire ou led[ict] mess<sup>re</sup> Isnard a si bien chicane soubs des pretextes faux sauf correction

-

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> «Ô les grosses bêtes pourquoi sortez-vous?»

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> « Saumalerie » : ensemble des bêtes de somme – les « bestiasses » citées précédemment – et plus particulièrement les ânes. « Es enclausse » : enclore, enfermé. La traduction littérale est donc : les bêtes de somme, ou les ânes, sont enfermées. Toutefois, « enclausse » signifie également encorcelé. Une autre traduction pourrait être : les bêtes de somme, ou les ânes, sont ensorcelées.

### F<sup>o</sup> 61

disant quil en trouve point quoi que sa seule avarice et lenvie de faire cette espargne en soit la cause que le vilage a du despuis demeure comme il est encore avec un seul prestre qu en tres mauvais estat pour lesperituel vous requerans au moyen de ce que dessus q<sup>e</sup> vous plaise ordonner que led[ict] mes<sup>re</sup> Isnard vicaire metra un autre prestre en leglise dud[ict] torrettes et qe y en tiendra ordinerement deux pour faire le service sufisant capables et bons exenplaires et que pour son regard attendu les mauvais desportemens vie escandaleuse de mauvaise efiddic[ati]on quil a donne a tout le peuple et discours injurieux et diffamatoires quil a tenu et tient ordinerement contre les parrosiens // Et quil nest raisonables quen commetant leurs conciences celle de leur famille et lhoneur de leur maison entre les mains dune personne de cette vie et meurs que inhibition et deffence tout expresses lui seront faictes de singerer de faire le service dans leglise dud[ict] torrettes soubs les paines quil vous plaira dordonner Et neantmoins que les gages quil a espargne de ne tenir les prestres necessaires en lad[icte] Eglise seront employees aux repar[ati]ons dicelle autres que celles que led[ict] vicaire et autres prebandes sont obliges de faire et telles que vous plaira dordonner le tout sans prejudice a la Com<sup>te</sup> de ce prouvoir comme elle entend faire pour un augment de service en lad[icte] Eglise pour les Raisons

F° 62 qui seront descduites en temps et lieu et acte Louis Curel Consul Thomas mallet Jacques Merle Conseul

Dud[ict] jour et an les Comparens inceres cu dessus ont este par moi greffier soub. \* signiffies et le\*\*es aud[ict] messire Estienne Isnard vicaire dud[ict] torrettes lequel a diet Respondant au present, diet que mal a propos sauf correction les Consuls sadressent a lui pour lui demander lexecu[it]on de la santance de visite faicte puis environ dix huict ans pour autant que lexecu[ti]on dicelle regarde messire viani son devantier qui estoit vicaire de torrettes de ce temps la ayant demeure plus de dix a douze ans vicaire appres lad[icte] santance de visite // laquelle lesd[icts] Consuls de\*co\*\*t faire executer et nont pas demande a lui de contribuer pour faire un ciboire dargent et autres repar[ati]ons auxquelles led[ict] mre viany estoit oblige par lad[icte] santance de visite comme le peut voir par Icelle par laquelle lesd[icts] Consuls prebandes et vicaire sont convenues a refaire la Cloche et prouvoir lad[icte] parroisse des ornemens que debvant lesd[icts] Consuls adressera qui de droict pour ce subject et quon a lui qui advoue avoir recu dud[ict] messire viany jadis vicaire la somme a laquelle Il avoit este condenne par santance arbitralle pour estre icelle ren enploye a la repar[ati]on de sa parroisse a quoi Il a plenemant satisfait ayant achepte un missel, une per chandeliers louton faict faire un bang qui sert <del>pour le</del> au siege des

### Fo 63

presents et pour y reposer les habits de leglise, un marchepied et Crissuis <del>pour</del> de Cuir dore pour le metre autel et autres repar[ati]ons qui montent deux fois autant de ce quil a recu dud[ict] mes<sup>re</sup> viany comme Il offre de faire voir que partant puis que ce voit quen la demande faicte par lesd[icts] Consuls nest nullement fondee sur la justice req<sup>t</sup> qui soint de\*o\*\*ts dicelle et condennes aux despans san \*a eux de se prouvoir sur les fins de leur comparant a\*\*fin quils adviseront adjoustant que led[ict] mes<sup>re</sup> viany appres quil eust permute son beneffice de torrettes contre celui de besaudun qui possedoit pour lors

led[ict] mes<sup>re</sup> Isnard Led[ict] mes<sup>re</sup> viany emporta a besaudun divers ornemens appartenant a leglise dud[ict] torrettes

Et Respondant au segond comparant // presante de la part des Consuls contre sa personne et son honneur dict et respondu quil a tousjours vescu en homme de bien et dhonneur tant a besaudun que a torrettes comme Il fera voir en temps et lieu pour justiffication de quoi Il alegue et nest en faict veritable que les Consuls ne scavoint luy reprocher quoi que ce soit contre ses meurs et que lon ne trouvera ny inform[ati]on ny plaincte puis vingt ans quil est benefficier dans le diocese contre de lui dans vostre officalite ni autre dans la province ce que faict voir que tout ce que lesd[icts] Consuls ont alegue dans led[ict] comparant ne procede que dune pure animosite contre de lui ayant tousjours faict le deub de sa charge principalement dans torrettes ou le dire de nostre seigneur se veriffie fort bien que naino receptus propheta

# Fº 64

in patria sua [car le prophete est reçu en sa patrie], protestant de ce prouvoir contre lesd[icts] Consuls en particulier des faux faicts et impostures advances dan leur comparant contre de lui vous Requerant Monseigneur lui en conceder acte et lui donner son \*eat pour le tenps que vous jugeres a propos hors de lad[icte] parroisse de torrettes et du diocese protestant qui ne tient a lui de faire sa charge et resider en son\* beneffice.

Isnard vic

Messire Gaspar Barcillon archidiacre en leglise cathedralle de Vence Econome du venerable chep<sup>re</sup> deppute de la part dicellui comme presant partie du dixme dud[ict] torrettes a dict et respondu au comparant pr[esen]te de la part des Consuls que le chepitre a plesemant satisfaict a la santance de visite // Rendue par feu Monseigneur Levesque du vair et que dans lad[icte] parroisse de Torrettes Il y a sufisamment des ornemens, pour faire avec [desence?] le service divin [et offrant en lan?] qui soit besoin de faire quelques nouvelles repar[ati]ons di contribuer pour la cotte part et acte.

### Barcillon Archidiacre Œconome

Messire dupart Cabiscol en lad[icte] Eglise de Vence autre prebande en au terroir de torrettes dict que puis quil est Cabiscol et prebande aud[ict] lieu Il a donne en lad[icte] parroisse deux Chesubles lune de damas vert avec son passeman or et argent, lautre de pa\*\* noire un voille calice blanc et un autre noir et offrant en lan qui soit necessaire de faire quelques autres reparations necessaires di contribuer pour sa part

**Duport Cabiscol** 

### F<sup>o</sup> 65

Et advenant le landemain Jour de lundi dix huictiesme du present mois nousdict Evesque appres avoir celebre la s<sup>te</sup> messe dans la parroisse dud[ict] torrettes avons donne le sacrement de confirma[tio]n a quelques garçons et filles qui restent a confirmer nos estant appres retires dans la maison claustralle accompagnes du baille Consuls et autres particuliers dud[ict] torrettes auxquels nous avons faict scavoir comme nous voulions faire nostre santance de visite aux fins que sils avoint a nous faire quelque autre requisition Ils prouv\*\*sent promptement de quoi Ils nous ont remercie et dict quils assembleroint leur conseil pour y deliberer.

Et Appres nous avons Interoge messires Estiene Isnard vicaire et Jacques pelicot Cure en lad[icte] Eglise sur quel tiltre // estoit lad[icte] parroisse Combien Il y avoit des ames de comunion, Lesquels ont respondeu que lad[icte] parrois Eglise estoit soubs le tiltre de s<sup>t</sup> gregoire le grand quil y avoit environ neuf cens ames de Comunion y ayant dans

lad[icte] Eglise diverses confrairies scavoir celle de s<sup>t</sup> antoine, s<sup>t</sup> joseph, s<sup>t</sup> Estienne et nostre dame du Rosaire Lesquelles confreries nont aucune rante ny revenu subcistant des aumosnes et charite du peuple, Interoges sil y a des heretiques <del>dans</del> et huguenos dans lad[icte] ville ont respondu quil y en avoit cinq a six familles qui font profession de la religon pretendue reformee Interoges quel office sont obliges de faire dans lad[icte] parroisse ont respondu que tous les dimanches et festes celebrent deux messes une

### F° 66

Grande et lautre basse, Comme encores qui chantent vespres et complies chantant encores lesd[ictes] complies les samedis Et quand aux sursjours et feries de la semaine Ils disent trois mes jours de la semaine deux messes basses et les autres [jourse\*\*]. ainsin qua este regle par monsieur vostre grand vicaire qui a pareillement marque lheure auxquelles elles doibvent estre celebrees, et de la facon quon doibt sonner aux fins de donner moyen aux plus escartes de la parroisse de si rendre pour entendre la s<sup>te</sup> messe. En appres les Consuls ayant veu la response faicte par le susd[ict] mes<sup>re</sup> Isnard vicaire aux comparens ci inceres ont dict que pour c\*\*re justiffic[ati]on de toutes les demandes et du peu de zele et devoction dud[ict] messire Isnard Il ne faut regarder que la sa // responce qui tent a laisser leglise deprouveu de tout ce que lui est necessere ce que repugne telemant a la raison puis que le s<sup>t</sup> vicaire qui a la conduite et direction de leglise debvroit faire gloire quelle feust bien ornee et le sainct sacrem<sup>t</sup> tenu avec la descence requise pour satisfaire a son devoir et pour acquerir le cœur et laprobation de tous les parrossiens et tant senfaut quil en use de la sorte que au contrere cest lui seul qui chicane une chose si raisonable et si necessere nimmittant pas lexemple des autres sieurs prebandes en leur response lesquels quoi quils nayent pas faict <del>ce que</del> tout ce quil est necessaire Ils ont neanmoins tesmoigne par Icelles a ses asses de disposition et de bonne volonte pour le faire ne pouvant led[ict] mes<sup>re</sup> Isnard ce metre a couvert soubs pretexte

### F<sup>o</sup> 67

dune precedante visite puis que les Consuls nont sceu sa leur tenu\* et quil ne sagist pas maintenant de lexecu[it]on dicelle visite avis de prouvoir aux necessites de leglise dont elle a este prives puis un si long temps que si led[ict] mes<sup>re</sup> Isnard a quelques pretentions contre son devantier cest a lui de ce prouvoir et de ce servir de \*lle visite ainsin quil advisera estant vray senblable que dans leur presentation Ils se sont remis leurs beneffices de paisible a paisible et fran\*\*e qu de toute sorte de charges nestant pas le faict de la Com<sup>te</sup> de faire cette recherche avis le demander comme elle demande que lad[icte] Eglise de torrettes soit <del>ord</del> ornee et servie ainsin qui faut et les fins de leurs Comparans lui soit adjugees comme de tres justes et raisonables // Et en ce qui concerne les dix huict livres que lesd[icts] sieurs vicaire a exigees de son devantier et quil presupose avoir appliquer aux repar[ati]ons quil a Cotte dans sa response lesd[icts] Consuls disent qua toutes les pretendues reparations ne peuvent le descharger ni garentir destre condenner a lemploie dicelles avec Interests et despances de linstance puis mesme que quand lemploy quil dict avoir este faict pourroit passer pour repar[ati]ons ce que lon nacorde point ne les ayant pas faictes par vostre ordre et arbitrage ou du moins vostre grand vicaire suivant lad[icte] santance arbitralle elles ne peuvent lui servir descuse mais au fon\*\* ces pretendues repar[ati]ons ne sont este faictes que pour contanter sont esprit et sa vanite car Il y avoit un banq dans leglise propre pour

il y reposer ou Il y repose encore les habits et duquel les devanciers qui estoint \*\*nes dautant de merite que lui cestoint tres bien servis et par consequand ce pretendu banq a este inutillement faict quand aux chandelliers il estoit oblige di prouvoir a ses despans outre que ne lui ont couste quenviron une vingtaine de souz pour les avoir achepter dune personne qui les avoit acquis avec un coup de main, moing\* peut servir de lemploi du missel puis quil ne la faict que pour sa commodite particuliere, et pour ce son procede nu\*\*ite non sullent une condann[ati]on mais mesme une \*\*\* car il debvoit donner des raisons au comancement de linstance et non pas faire plaider cinq ou six ans la Com<sup>te</sup> // que lui couste plus de quatre vings luivres en despance ou en voyages et qui pis est Il nest en faict davoir faict un marchepied ce qui nest poinct Et par toutes les procedures lon peut aisement juger son humeur et mauvaise vollonte.

Pour le faict du segond Comparent led[ict] vicaire se doibt contanter que les Consuls ont admis dans Icelluy les choses les plus legeres et ont par bien seance taise celles qui estoint plus grandes et que lon pourroit aisemant justiffier comme Il scaist tres bien dans son ame Et puis que au lieu de faire proffict de la douceur et civilite de laquelle Ils ont use pour faire voir quils nont rien mict sur le papier quil ne soit tres veritable offrent de le justiffier tout [mot contracté : putemant] tantpar piece que par tesmoins si besoin est soubs les protest[ati]ons par Eux

F° 69

faictes dans leurs Comparens aux fins desquels Ils percistent et acte

Louis Lu\*es Consul Thomas mallet Jacques Merle Conseul

Et ledict Messire Isnard vicaire perciste aux responses quil a faictes aux precedant comparens de lad[icte] Com<sup>te</sup> et acte

Isnard

[Marge de gauche : ordonnance pour la parroisse de Tourretes]

Nous Evesque en concedant aux parties de leur dires requisitions et protest[ati]ons et sans prec\*dier daucun droict des parties avons ordonner que le susd[ict] Mes<sup>re</sup> Isnard vicaire sera oblige de faire a ses propres couste fraix et despance un ciboire dargent le servant du pied du calice dans lequel on repose \*\*\* de la coupe // Le s¹ sacrement y employant pardessus, les dix huict luivres quil a retirees de mes<sup>re</sup> viany jadis vicaire dud[ict] torrettes sauf a luy les actions contre dud[ict] messire viany pour raison des ornemens quil dict avoir enleve et enporte hors de la parroisse dud[ict] torrettes, plus quil sera faict deux chesubles une blanche et lautre violet de camelot onde ou taffetas, trois aubes de toille descentes et honestes avec ses amicts et courdons, deux devants dautel lun blanc et lautre violet, et que de tafetas camelot, et que les chesubles de damas blanc et tafetas violet seront racomodes, le toist de leglise sera bien et de\*\*\*\*ent recouvert; la cloche rompue refaicte et les reliques quon [vouloit?] tenir dans le tabernacle seront remises dans une boite de fer blanc et remisee dans; la porte degres du clocher et tribune racomoder et sera faict une vitre a la fenestre qui regarde le metre autel au despans du sr vicaire

Antoine E de Vence

F° 70

Le petit Armoire quy est aux degres du metre autel pour avoir trouve lesd[ictes] reliques sans nons et sans aucune attest[ati]on et deffendant de les exposer au peuple soubs les

paines de droict, on creusera lantree du cimetiere et lon y faira une porte affin que les bestes ni puissent pour entrer y plantant une croix de boix au milieu, on faira un marchepied de boix a lautel s<sup>t</sup> Estiene et un autre a la chapelle des penitens reaussant dun demi pied le metre autel lequel nous avons trouve trop bas enjoignant aux Recteurs desd[icts] penitens de fere Garder et observer les statues que nous avons dreses selon sa forme et tenue lui ayant a ses fins donner deux livres imprimes pour estre Gardes dans lad[icte] chapelle, les // Messes seront dictes et celebrees dans lad[icte] parroisse tant en jour de dimanche et festes que sursjours aux heures ordonnees et conformement au reglement sur ce faict du consantement du vicaire et Consul par nostre vicaire Gen[er]al sous paine aux contournans dy estre constrains par amende, les Rectteurs des Luminaires de eorpeur sainct Antoine s<sup>t</sup> Estienne s<sup>t</sup> Joseph et nostre dame du Rosaire Randront conpte tous les ans des aumosnes quils auront recus et despence par eux faictes pardevent le vicaire de lad[icte] Eglise son Cure Consuls et autres qui de droict leur deffendant de faire aucune despence excedant dix livres sans nostre permission ou de mre vicaire general, Toutes lesquelles Reparations seront faictes aux despans

## F<sup>o</sup> 71

de Leconome, Cabiscol de nostre Eglise et du vicaire du pr[esen]t lieu de torrettes dans six mois un tiers pour [chesun?] fo\*\* et excepte le ciboire dargent Lequel sera faict dans trois mois aux despans dud[ict] mes<sup>re</sup> Isnard vicaire attendu quil nous appert avoir retire dix huict Livres de mes<sup>re</sup> viany Jadis vicaire et navoir presque faict aucune repar[ati]on dans lad[icte] Eglise Et led[ict] temps de six et trois mois passes injoinct auxd[icts] Consuls de ce prouvoir pour lexecu[ti]on de nostre dicte visite ainsin quils adviseront nentendant point les exempter par nostre dicte santance de la contribution de la cloche rompue les ayant condennes conforme[m]ent a lordre du diocese aux deux tiers et les prebandes a lautre tiers. Et pour les autres chefes contenus dans leurs comparens attendu quils // meritent une discution plus exacte et den donner cognoissance et en advertir nostre chepitre les avons pour raisons de ce renvoyer les parties et jugemens pour leur estre faict droict ainsin que de raison Et ayant esgard a la requis[it]on avons faict par le susdict messire Isnard vicaire de lui accorder son [exeat?] <del>de la</del> pour le temps quil nous plaira de la presante parroisse de torrettes et mesmes de nostre diocese nous avons accorde le audict messire Isnard la susdicte permission de sabsanter de lad[icte] parroise de torrettes et mesme de nostre diocese durant Lespace de deux ans a la charge qui nommera un prestre et Cure et secondaire sufisans et capable pour faire le divin service en la presante parroisse de torrettes. Et attendu que pour le presant elle ce trouve destituee dun secondaire

# F<sup>o</sup> 72

un ayant qun Cure led[ict] messire Isnard nommera dans huictaine un secondaire pour faire le service dans lad[icte] parroisse autrement permis aux Consuls de nous en presanter un qui sera paie par led[ict] vicaire aux gages ordineres du presant diocese Et en cas attendu que par ledict comparent de lad[icte] comunaute Il nous a este represante que la presante parroisse de torrettes avoit este servie durant cette annee par un seul cure led[ict] vicaire faira Compte pardevant nous ou nostre vicaire General du Reverant bon Et ce trouvant navoir pas employe ce quon a de Coustume de donner a un secondaire led<sup>t</sup> reverant bon sera employer aux reparations de lad<sup>te</sup> parroisse de torrettes ainsin que par nous sera adcite, Enjoignant aud[ict] vicaire ou a son cure de remettre \*ie\*e nostre Greffe spirituel les livres // et registres des baptesmes, mortueres et mariages dans la huictaine lesquels en raporteront de ces decharge de nostre Greffier Antoine E de Vence

Du dix huictiesme may mil six cens cinquante quatre la susdicte santance de visite a este par moi greffier spirituel sou\*\* lue et publiee aux sieurs Consuls dud[ict] torrettes, Lesquels ont dict quils en advertiront leurs Conseils Et a mes<sup>re</sup> Gaspar Barcillon archidiacre et Econome du chepitre m<sup>re</sup> Louis duport Cabiscol et mes<sup>re</sup> Estiene Isnard vicaire dud[ict] torrettes lesquels s<sup>r</sup> Econome et Cabiscol ont aquiesse a Icelle, Et led[ict] vicaire qui respondra

### F° 73

a Iceux avec advis et conseil, dans la meson claustralle dud[ict] lieu

Louis Cu\*es Consul
Thomas Mallet
Jacques Merle Consul
Barcillon Archidiacre eoconome
Duport Cabiscol Isnard v
\*lban\*lly \*\*\*\*
\*lban lly \*\*\*\*
Deguigues Greffier

//

Visite de sainct Jeannet

S<sup>t</sup> Jeannet Du dernier may 1654

Nous Antoine Godeau par la grace de dieu et du sainct siege apostolique Evesque et Seigneur temporel de Vence scavoir faisons que ayant faict advertir le peuple de s<sup>t</sup> jeannet au prosne comme nous estions en volonte de faire nostre visite pour prouvoir a ce quil seroit necessaire dans ladîcte] Eglise et administrer le s<sup>t</sup> sacrement de confirmation, le dernier jour du p[rese]nt mois de may mil six cens cinquante quatre jour de s<sup>t</sup> dimanche et feste de la tres sainct trinite, serions partie de nostre palais Episcopal en Compagnie de messire Jacques Barcillon nostre vicaire Gen[er]al nostre Greffier et autres de nostre suite pour faire nostre

### F<sup>o</sup> 74

dicte visite Et arrives audict sainct Jeannet environ sur les sept heures de matin nous avons trouve que nos Aumosniers nous avoint prepare nos habits pontificaux sur une table joignat lad[icte] Eglise pour ni avoir aucune chapelle voisine Et ayant este habille par eux de nos habits pontificaux messire Barthellemi fabri vicaire de s<sup>t</sup> Jeannet son secondaire consuls et autres apparens de lad[icte] ville se sont rendus vers nous processionellement nous ayant pris donne la Croix a baiser Et le presante le daix soubs lequel estant entres nous so\*\*oint arrives processionellement dans lad[icte] Eglise dud[ict] s<sup>t</sup> jeannet qui estoit plaine de peuple que nous y attendoint et luy ayant donne la // benediction nous avons faict labsolution Generalle pour les morts tant dans lad[icte] parroisse que son Cimetiere, ayant ensuitte visite le tres sainct sacrement de lautel qui reposoit dans un ciboire dargent ayant pareillement visite la custode ou sont un soleil dargent dans lequel lon met le sainct sacrement de lautel lhors que lon lexpose en extation au peuple, dict la\*\*\* appres la saincte messe et preche faisant scavoir au peuple comme une heure appres midi nous donnerions le s<sup>t</sup> sacrement de confirmation

aux Garçons et aux filles nous estant retires avec ceux de nostre suite dans la maison dud[ict] messire fabri vicaire laquelle est proche de lad[icte] Eglise et

# F° 75

presque tout contre la maison Claustralle ou estant arrives les Consuls et autres apparens dud[ict] s<sup>t</sup> jeannet nous ont visite auxquels avons faict scavoir le sujet de nostre arrives les ayant admoneste de nous dire franchement <del>sul</del> sils avoint quelque plainte a nous faire soit sur la vie [mesme?] de leurs prestres ou sur le service de leur Eglise de quoy nous ont remercie nous ayant dict quils advertiroint leur conseil Et quils nous donneroint Cognoissance de ce quils croint estre necessaire dans leur parroisse Cestant ensuite retires.

Dudict jour environ une heure appres midi nousdict Evesque nous nous sommes dabordant rendu dans lad[icte] Eglise parrochialle ou appres // avoir faict une exhortation au peuple avons donne le sacrement de confirm[ati]on aux Garçons et aux filles Et visite les ornemens linge napes et autres choses appartenants au service et usage de leglise y ayant trouve

Premiere<sup>t</sup> une Grande Crois dargent garnie avec des pommes de cuivre dorees, un Calice avec sa pataine duquel la Coupe est dargent et le pied de Cuivre dore avec sa pataine dargent, un chesuble de damas blanc garni dun passeman dor, une autre chesuble de tafetas blanc, un rouge de Camellot, autre Rouge et blanc, autre chesuble de damas blanc dechire au devant, autre chesuble de Cathelongne rouge et vert, autre Camellot noir, autre rouge et blanc dechire, une chape chesuble et tuniques de tri\*e de velour

### F° 76

Blanc a la vielle mode et [nombre] autres chesubles dechirees de peu et hors dusage, dix sept Grandes napes pour le metre autel et sept petites, six aubes de thoille Commune avec ses amicts et trois Courdons, Cinq Corporaux avec ses paletes, trois voiles de Calice un de damas rouge, lautre de taphetas noir, et un blanc, cinq purifficatoires, un parement de Custode de taphetas bleu, un devant dautel de Cuir dore dechire, deux missels et un rituel, et quelques autres ornemens qi sont entre les mains des margailliers de peu de valeur, ayant appres ce visite les autels de s<sup>t</sup> pancrace s<sup>t</sup> Antoine et n[ot]re dame qui sont dans lad[icte] parroisse Et les fons Baptismaux qui sont // au fond de lad[icte] Eglise avec les s<sup>tes</sup> huilles qui sont dans un armoire pres du metre autel, nous estant en appres rendus dans la chapelle des fraires penitens dans laquelle est establie la Confrerie du s<sup>t</sup> Rosaire ayant trouve que lad[icte] chapelle estoit garnie dun Calice et sa pataine dargent, aubes et chesubles pour y celebrer avec descence la s<sup>te</sup> messe, avant pareillement visite les chapelles de nostre Dame ste barbe qui sont hors du village dud[ict] jeannet, et nous estant retires dans la maison dud[ict] sieur vicaire, sont compareus pardevant nous Evesque les Consuls dudict st jeannet accompagnes de plusieurs particulliers dud[ict] lieu, lesquels nous ont dict et represante que feu mess<sup>re</sup>

# Fº 77

françois fabri oncle dud[ict] Mes<sup>re</sup> Barthellemi a p[rese]nt vicaire et heritier dicelluy auroit par son dernier testament legue a leglise de s<sup>t</sup> jeannet la somme de dix huict livres pour faire un chesuble et que led[ict] mes<sup>re</sup> fabri vicaire auroit retire diverses sommes de deniers de ceux qui ont este enteres dans lad[icte] parroisse de s<sup>t</sup> jeannet sans en avoir jamais faict compte et que auroit oblige lesd[icts] Consuls de ce prouvoir contre dud[ict] vicaire pour faire dire quil tiendroit les [mains?] du leguat faict a leglise par son oncle et quil rendroit largent quil avoit tire des sepultures dont par santance Compr\*\*\*\*ssion\*\*

Confirmer par arreste de la cour. Il feust dict que led[ict] vicaire // feroit faire [deux symboles : \*\*] un Retable sceant et honeste pour servir au metre autel et moyenant ce descharge de autre pistolles que sont feu oncle avoit receu et lesquelles led[ict] mes<sup>re</sup> fabri estoit oblige de paier comme son heritier lensemble de largent par luy exige pour le droit de sepulture, a quoy nayant satisfaict ils ont requis quils soit condenne a faire led[ict] Retable Chesuble legues par son onclue et autres pieux lais contenus en son testament, Ensemble que lad[icte] Eglise soit procure des ornemens et habits necessaires pour y faire avec descence le service dicun, que les portes de leglise soint racomodees, le couvert repare qui soit faict un autre calice avec une pataine dargent et les habits vieux de lad[icte] parroisse racomodes, Ensemble que le vicaire face faire

### F° 78

deux Chapes neufves, deux devants dautel avec des aubes, et [mot raturé].

G[ene]ralement qui soit prouveu aux repara[ti]ons de lad[icte] Eglise nous ayant a mesme temps requis de faire nostre visite dans la maison claustralle proche de la maison dhabita[ti]on dud[ict] sieur vicaire nous ayant represante que a faut que led[ict] vicaire nhabite dans lad[icte] maison et que personne ni demeure et elle sen va en ruine nous ayant exibe une santance compromiss<sup>ile</sup> et arrest de la cour par lequel led[ict] vicaire est oblige de remetre lad[icte] maison en bon estat et tout du mesme quelle estoit du temps que les feux vicaires les predecesseurs y habitoint, nous estant en suite de lad[icte] requi[sit]on faiete a nous faicte // par lesd[icts] consuls rendus dans lad[icte] maison claustralle laquelle nous avons visite, nous ayant encores lesd[icts] consuls prie de regler le service que convient de faire aux chapelles s<sup>te</sup> barbe, nostre dame et sainct antoine lesquelles sont possedees par mes<sup>re</sup> pour martin prestre dud[ict] s<sup>t</sup> jeannet demeurant au service de la parroisse de Cagne [deux symboles : \*\*, pour renvoyer aux deux symboles précédents] lesd[ictes] chesubles et payeroit les legats contenus aud[ict] testament et encore qui feroit faire

M \*\* Roustang Consul

Messire Barthellemi fabri vicaire Repliquant aux demandes faictes pard[evant] nous par les Consuls de s<sup>t</sup> jeannet a dict quil nest point Contribuable aux chesubles chapes et autres ornemens de lad[icte] Eglise mais bien que lesd[icts] Consuls le doibvent faire puis que de tous temps les margailliers de lad[icte] Eglise ont faict tous les ornemens necesseres

### F° 79

Lesquels ils tienent ches eux et les donnent au vicaire lhors que les luy demande, disant en outre que nayant pas beaucoup de Rante Il ne peut point faire un nouveau Calice, chapes devans dautel et autres ornemens que Convient faire dans lad[icte] parroisse, puis que pardessus la raison desja alleguee Il a este ordonne par la santance Compron<sup>lle</sup> et arrest de la Cour que aux repar[ati]ons que Conviendra faire en lad[icte] Eglise qui excederont la somme de trante livres Led[ict] vicaire y sera Contribuable pour un tiers seulement et lad[icte] Com<sup>te</sup> pour deux tiers requerant que lad[icte] Communaute soit Contribuable a toutes les susd[ictes] reparations quy monteront excederont lesd[ictes] trante livres.

B fabri

Messire Martin prestre Recteur // des Chapellanies s<sup>te</sup> barbe s<sup>t</sup> panerace antoine et nostre dame dict que durant le subjour quil a faict dans la parroisse de Caigne Il a faict faire le service desdictes Chapelles a mes<sup>re</sup> Artaud Cure dud[ict] s<sup>t</sup> jeannet et que luy a dict et

celebre tous les mois une messe de morts a lintantion des fondateurs desd[ictes] Chapelles et partant que lesd[icts] Consuls nont aucun droict de former plainte contre luy qyi ne retire que dix huict livres pour la rante et revenu desd[ictes] Chapelles en estant le plus souvent mal paye.

Martin pbe

Et ayant Interroge le susd[ict] mes<sup>re</sup> fabri vicaire sur quel tiltre estoit sa parroisse quel service Il estoit oblige di faire Combien Il y avoit des ames de Comunion et quelles

#### Fo 80

Confreries II y avoit dans lad[icte] parroisse Lequel mes<sup>re</sup> fabri a dict et respondu que la susd[icte] parroisse estoit fondee sous le tiltre de s<sup>t</sup> jean baptiste que tous ses parroissiens estoint catholiques, quil y avoit sept a huict cens ames de comunion, que tous les jours feries on celebroit dans lad[icte] parroisse une messe basse et les dimanches et festes une grande messe et une basse vespres et complies et que toutes les festes solempnels de lanee il chantoit natines au cœur et tous les samedis de caresme complies et en ce qui est des confrairies establies dans lad[icte] Eglise a dict quil y en avoit quatre, scavoir celles de corpus donini, de nostre dame, s<sup>t</sup> antoine et s<sup>t</sup> pancrace Lesquelles navoint aucune // rante asseuroint subcistance des aumonsnes du peuple et de quelques lais pieux, Interroge si lesd[icts] recteurs randent annuellement Compte desd[ictes] aumosnes et de ce quils recevoint a dict quils ne rendent aucun Compte Et advenant le lendemain premier Juin avons celebre la messe dans lad[icte] parroisse.

# Ordonnance pour la parroisse de s<sup>t</sup> jeannet

Nous Evesque en Concedant acte a toutes les parties de leurs dires demandes et requi[sit]ons, et sans prejudice daucun droit dicelles avons ordonne que led[ict] messire fabri Vicaire \*\*idera les mai\*\* dans trois mois des dix huict Livres leguees par le defunt vicaire son oncle et quil employera Icelles en un chesuble de camelot violet, Il acheptera deux voiles caline un vert et

# F<sup>o</sup> 181

Lautre violet, de\*\*\*uy a\*\*\*\*tin, Il fera refaire la pataine dargent et un couvercle aux fons baptismaux afin quelles puissent bien fermer dans led[ict] couvercle dans la quinzaine, La fenestre de leglise qui donne sur le metre autel sera vitree et jusques a ce le vicaire faire faire un chassis garni de toille sera faict une aube de toille descente et honeste par provision aux despans dud[ict] vicaire Et deux devant dautel de Camelot lun blanc et lautre violet dans un an Et attendu les faicts advances par led[ict] sieur vicaire prethendant nestre oblige aux repar[ati]ons de leglise et faicts advances par lesd[icts] Consuls au Contraire, les parties produiront \*\*ie\*e nous dans la quinzaine <del>les</del> ses tiltres et documant pour leur estre faict droict // Led[ict] vicaire sera oblige de faire faire le retable pour le metre autel et conformement La santance Compromissionel sur ce rendue, En outre Les murailles, toisr de leglise portes dicelle seront bien et deb\*\*ment racomodees et bien tenues avec des serures et la ou la despence excedera la somme de trante Livres La Communaute y entrera pour Deux tiers et Le vicaire pour lautre Conformement a lad[icte] santance Compromissle et arreste sur ce donne dans trois mois le susd[ict] mes<sup>re</sup> fabri vicaire sera tenu et oblige de faire metre en estat la maison clautralle et la faire habiter affin quelle ne viene en ruine, Les ordonnances faictes par nos predecesseurs touchant ce quoy doibt

paier pour le droict de sepulture dans leglise seront executees et largent en proivenant remis en mains des margailliers dicelle quils emploieront a faire reparer lad[icte] Eglise, Et ce quil restera sera emploie aux repar[ati]ons de leglise ainsin que par nous ou nostre vicaire general sera ordonne, Les recteurs ou Luminiers des Confreries qui sont dans Lad[icte] Eglise fairont un Livre dans lequel metront et feront Chargement des aumosnes quils auront receu et despence par eux faicte et chasque ames en randront compte pardessus le sieur vicaire y appelle les Consuls et autres qui de droict, Les margailliers de lad[icte] Eglise et recteurs des Chapelles entretiendront bien et debument les luminaires et // fourniront les chandeles a Lacoustume, Est enjoint aud[ict] vicaire de ne marier personne ni recevoir aucun pour estre perin et mairine sils ne scavent leur croyance et sils ne sont instruits des principaux poincts de la foi Lui Injoignant de les interoger sur ce en cas qui le juge a propos et de faire le catechisme ou le faire faire a son cure les dimanches de lannee puis le premier <del>decembre</del> dimanche de decembre jusques au premier dimanche de Juin inclusivement, Les margailliers de lad[icte] parroisse remetront tous les ornemens de leglise quils ont entre leurs mains soubs deb\*\* descharge et Invantere aud[ict] vicaire qui en fera Chargement et sera tenu de porter les vieux et ceux qui sont deschires a vence

### Fo 83

pour estre racomodes, et attendu que nous nous sommes apperceus que dans lad[icte] Eglise ni a aucuns Confessionaux les Consuls feront faire deux a ses despans et les recteurs des Confrairies st antoine, st pancrace feront faire un marchepied de boix auxd[icts] autels et nul desd[icts] recteurs ou margailliers ne faira aucune rapar[ati]ons dans lad[icte] parroisse excedant huict Livres sans nostre permission ou de nostre vicaire General, ayant Interdict la piere sacree de la chapelle s<sup>te</sup> barbe pour ni avoir trouve aucun sepulcre ou soit reliques qui v doibvent estre mises. Avons Injoint aux recteurs des fraires penitens de faire garder les statuts par nous faicts selon leur forme et tenue et de punir ceux qui manqueront dacister // a loffice sans legitime cause et excuse durant trois dimanches consecutifs modiffiant les paines et amendes portees par lesd[icts] statuts a \*\*\*in quils adviseront. Et en ce qui est du service demande par lesd[icts] Consuls contre messire martin recteur des chape\*\*s, ste barbe st antoine et nostre dame avons ordonne par provision que le susd[ict] messire martin dira ou faira dire en jour et feste de la vierge, de s<sup>te</sup> barbe, s<sup>t</sup> antoine messe auxdictes chapelles Et en outre qui dira douze messes de requien chasque anne pour lanne des fondateurs sauf a regle led[ict] service appres que lesd[icts] Consuls et messire martin auroint remis r\*\*er nous dans la quinzaine les actes desdictes fondations, Enjoignant audict

## F° 84

Messire fabri vicaire dud[ict] jeanet de remetre r\*\*\*er nostre Greffe spirituel Les registres des baptesmes, mortueres et mariages dans la huictaine soubs deb\*\* descharges du Greffier

Antoine E de Vence

Du premier Juin mil six cens cinquante quatre la susd[icte] santance de visite a este par moi greffier spirituel soub\*\* lue et publie a mes<sup>re</sup> fabri <sup>vic.</sup> Et martin lesquels ont acquiesse a Icelle Et aux sieurs Consuls dud[ict] s<sup>t</sup> jeanet lesquels ont dict que la contest[ati] on faicte par led[ict] mes<sup>re</sup> fabri ne leur a este signiffie a laquelle Ils avoint a dire que led[ict] mes<sup>re</sup> fabri despuis quil est en pocession du beneffice qui est puis environ quatorze ans Il na jamais faict aucune repar[ati]on dans lad[icte] Eglise moins achepte // aucun ornement justiffie par led[ict] arrest puis quil a este condemne a

rembourser a lad[icte] Com<sup>te</sup> les fraix fournis par Icelle a la repar[ati]on des degres et autres y mantion\*\* que sil eust annuellem<sup>t</sup> faict quelques repar[ati]ons comme Il estoit tenu de faire Il nauroit laisse accumule les de\*t\*ie\*\*ons qui y sont ap[ar]us mesme despuis ledict arrest qui na rien fourni ni repare ainsin et par ainsin lad[icte] Com<sup>te</sup>, debvoir estre Condamne a aucune fournitures ni repar[ati]ons et en tant quest de besoin font la p\*\*e Contest\*\* pour servir a lad[icte] Com<sup>te</sup> ainsin quil advisera et den advertir le Conseil, et acte faict dans la maison dud[ict] vicaire en pre[senc]e de mes<sup>re</sup> jean Enhire bourgeois et mes antoine martin \*re dud[ict] s<sup>t</sup> jeanet tesmoings

B fabri Martin \*\*\* Roustang Consul \*nsire martin Deguignes Greffier

F° 85 Visite de La Gaude Du 14 juin 1654

Nous Antoine Godeau par la grace de dieu et du s<sup>t</sup> siege apostolique Evesque et seigneur temporel de vence scavoir faison que ayant faict advertir le peuple et habitans de La gaude par messire Jean fulconis leur vicaire comme nous estions en volonte de faire nostre visite aud[ict] lieu pour prouvoir a ce quil seroit necessaire dans leur Eglise Conformement au deub de nostre charge et di administrer le st sacrement de confir[mati]on en suitte de quoi le quatorziesme jour du mois de juin mil six cens cinquante quatre serions despartis de nostre palais E[pisco]pal environ les six heures de matin en compagnie de messire Jacques barcillon docteur en s<sup>te</sup> theologie chanoine en nsotlre Eglise et nsotlre vicaire Genelral nostre greffier Et autres de nostre suite pour faire nostre // dicte visite en lad[icte] parroisse de la Gaude Et arrivez aud[ict] lieu Environ sur les sept heures de matin nous avons treuve que nos aumosniers avoint prepare nos habits pontificaux sur une table proche de lad[icte] Eglise pour ni avoir aud[ict] Lieu aucune chapelle voisine et ayant este agille par Iceux de nos habits pontificaux le susd[ict] messie fulconis vicaire du p[rese]nt Lieu de la gaude le baille consuls et autres dud[ict] lieu nous sont venus recepvoir processionelent [sic] nous ayant donne La croix a baisser estant Entres dans lad[icte] parroisse selon les formes ordineres appres avoir donne la benediction au peuple nous avons faict labsolution G[ene]ralle pour les morts tant dans lad[icte] parroisse que son Cimetiere Et dict en appres La s<sup>te</sup> messe en preche au peuple leur faisant scavoir comme sur Lheure

# Fo 86

de midi nous donnerions le sacrement de Confirm[ati]on ayant en appres visite les fons baptismaux et les s<sup>tes</sup> huilles nous estant retires dans la maison dud[ict] messire fulconis vicaire accompagne de nostre vicaire G[ene]ral Greffier et autres de nostre lieu ou se sont pareillemant tenus messires Gaspar Barcillon archidiacre et œconome de nostre chepitre, Gaspar de villeneufve docteur en s<sup>te</sup> theologie sacristain, barthelemy Cormetes et Laurent blacas chanoine en lad[icte] Eglise deppute de la part dud[ict] ve[ner]able chepitre qui est prieur primitif dud[ict] prieure de la gaude.

Dudict Jour Environ lheure de midi nous Evesque nous sommes rendys dans lad[icte] parroisse de la Gaude ou appres avoir exhorte le peuple de leur devoir et de la facon qui se faloit comporter pour // recevoir avec fruict le Sacrement de confirm[ati]on nous lavons donne Et administre aux Garçons et aux filles Et visite les ornemens, linges, napes et autres choses appartenants au service et a lusage de lad[icte] Eglise de la

Gaude, et ce faict mes sont comparus pardevant nous mes[sires] Roman berenguier, et Jean Garbiers Consuls du lieu de la gaude tant en leur npms que des autres habittans dud[ict] lieu qui nous ont dict et represante que bien que nostre chepitre de Vence ou soit le sieur œconome dicelluy soint tenus dentretenir avec decence leglise parrochialle de la gaude affin que le service divin y soit faict avec lhoneur et reverance que sappartient au Contraire Leglise ce treuve sans aucune cloche qui sont requises // et necessaires a assembler le peuple pour acister au service divin, sans tabernacle et sans un ciboire dargent pour concerver le s<sup>t</sup> sacrement de lautel et le donner en cas de besoin aux malades ayant Encores Ladicte parroisse besoin de chesubles chandeliers et autres choses necesseres en lad[icte] Eglise nous requerant bien humblemant de vouloir ordonner que leoconome de nostre Eglise de Vence sera tenu et oblige de faire fere des cloches, un tabernacle et ciboire dargent pour y reposer le st sacremant de lautel Et quil fournira dhuille pour faire brusler la lampe et chandelle pour Celebrer la messe un sierge pascal Et Generallement que lad[icte] paroisse sera meubler des ornemans decens et honestes pour la celebration du service // divin p[\*\*\*]ris sur led[ict] œconome percoit enciron sept ou huict cens francs de rante annuelle du dixme dud[ict] lieu de la gaude, nous ayant encore represante que du temps que lad[icte] Com<sup>te</sup> de la gaude estoit unie avec cele de s<sup>t</sup> jeannet divers particuliers habitans a presant aud[ict] lieu de la gaude ou soit le pere diceux ont laisse par testament <del>au luminaire</del> divers oliviers qui estoint dans le teroir de la Gaude aux Luminaires de Corpus domini lesqueles ollives desqueles arbres les margailliers ou soit luminiers de la parroisse de st jeanet ont perceu non seulement lors que lesd[ictes] deux Comtes estoint unies mais bien encore ce jourdhui quelles sont separees et disunies puis environ quarante anes Continuent de percevoir lesd[ictes] ollives au profit du luminere de st Jeanet ce qui est directement contre

# Fo 87

Lintantion des biens facteurs qui ont entendu que lesd[ictes] ollives sont p fussent perceues par les margailliers de la gaude lorsquelle seroit erigee en Com<sup>te</sup> et quil y auroit une parroisse comme elle ce treuve a p[rese]nt ou le nombre de communians se monte a plus de cent soixante ames nous requerant de vouloir ordonner que les ollives legues par ceux qui habitent des le p[rese]nt aud[ict] teroir lieu de la gaude ou soit par leurs peres soint destines et afecttes au brulesment de la lampe qui convient tenir dans lad[icte] parroisse ou a tel autre usage de lad[icte] parroisse quil vous plaira R berenguier [jean garbiers?] de [juge?]

Messire Gaspar Barcillon archidiacre Et œconome du Venerable chepitre \* Respondant et Contredisant aux demandes // Et requisitions faictes par les Consuls Et Com<sup>te</sup> du p[rese]nt lieu de la gaude dict quelles sont sans fondemant et quils en doibvent estre deboutes pour autant que loeconome du venerable chepitre de Vence prieur primitif dud[ict] lieu de la gaude nest oblige selon par [entiere? Entiene?] Coustume que de faire un service [deste?] auxdicts habitans dans la chapelle de s<sup>t</sup> pierre comansant a la Croix de mai et finissant a celle de septembre qui a dure longues annees jusques a ce que lesd[icts] Consuls cestant prouveu pour avoir un service [actuel?] et len establissemant de nouvelle parroisse par santance rendue par le seigneur Evesque de Vence Et par le seigneur Archevesque dembrun ou soit de son official forain Il feust dict et ordonne que lad[icte] nouvelle Election de parroisse seroit faicte aud[ict] lieu de la Gaude a la charge que les Consuls et Comunaute

dud[ict] lieu seroint tenus et obliges de bastir a ses fraix Cousts et despance une maison claustralle pour le vicaire et une Eglise quils Embeliroint et orneroint des meubles et ornemens necessaires pour la decoration du service divin pour une fois seulemant, de sorte que la Com<sup>te</sup> ni ayant pas satisfaict lesd[icts] Consuls ce treuvent mal fondes en leur demande et <del>ce trouvant</del> obliges par lad[icte] santance de faire les choses demandees scavoir les cloches tabernacle ciboire et autres contenus en leur demande sauf aud[ict] chepitre di prouvoir en appres Et contribuer appres que Lad[icte] santance sera executee ce que par vous Monseigneur sera ordonne et acte le

### Barcillon Archidiacre œconome

En Appres nousdict Evesque avons faict appeler led[ict] messire // fulconis vicaire du p[rese]nt lieu auquel avons demande soubs quel tiltre estoit fonde lad[icte] parroisse, puis quel temps estoit vicaire, Combien II y avoit des ames de Communion si dans sa parroisse y avoit aucune Confrerie quel service estoit oblige di fere, et sil y avoit aucun heretique ou autre vicant scandaleusemant sans faire sa comunion pascalle, Lequel a Respondeu que la presante Eglise de La Gaude est fondee sous le tiltre de s<sup>t</sup> pierre et que lad[icte] paroisse est fondee puis environ quarante ans et quil en est le premier vicaire, quil y a environ cent soixante ames de communion, quil y a des luminiers dans lad[icte] parroisse sans aucun revenu et quil ni a aucun heretique Et que tous ont satisfaict a la communion pascalle et quil dict la messe vespres les dimanches et festes et les surjours lors qui est en commodite

### Fo 89

ni ayant le plus souvent personne pour estre ses parrossiens tous genes de travaile En suite de quoy le susd[ict] mes<sup>re</sup> fulconis vicaire nous a represante que par arrest de la Cour Il lui a este a adjuge la somme de cent vingt livres par provi\*\*\* Et que par accord verbal le chepitre lui a encore donne trante livres que font cent cinquante livres pour les gages et salaires lequel ni sufisant pas pour son Entretien Il nous a requis de luy augme quil nous plaise de lui augmanter ses Gages affin quil puisse Commodement sentretenir conformemant aux Edits du Roy fulconis \*\*\*\* \*\*\*\*

# ordonnance pour la parroisse de la Gaude

Nous Evesque Concedant acte aux parties de leurs demandes et Requisitions et sans prejudice daucun // droict dicelle avons ordonne que les lais pieux faicts par les particuliers de la Gaude pour la confrerie et facteure de des cloches seront exiges a la diligence des Consuls desquels nous en donneront dans la huictaine Et que ce qui manquera pour faire lad[icte] cloche la Communaute Conformemant a lordre du ciocese y entrera pour deux un tiers et le chepitre pour lautre, ledict chepitre ou soit loeconome faira faire a ses fraix et despans un ciboire dargent dans trois mois ayant nousdict Evesque promis de donner par augmosne a lad[icte] parroisse de la Gaude un tabernacle, le Calice le Calice [sic pour répétition] dargent qui est \*iere nostre chepitre appartenant a lad[icte] parroisse sera racomode si bien que lansansoir Et achepte une X deux cloches de deux quintales une comportant lautre

#### F° 90

\*a\*\*es, seront acheptes deux voilles de tafetas un blanc et un noir et faict un devant dautel de catheloufe rouge et blanc seront acheptes demi douzaine de purificatoires et aux despans de loeconome dud[ict] chepitre Et en ce qui est de la requisition faicte par les Consuls touchant les laix pieux qui ont este faicts par les predecesseurs dud[ict] lieu de la Gaude de certains olliviers qui sont dans led[ict] teroir dont les margailliers du lieu de s<sup>t</sup> jeannet en persoivent les ollives lesquelles doibvent estre adjugees aux margailliers

de la parroisse dud[ict] la Gaude pour estre lhuille employe au brulemant de la lampe qui conviendra tenir devant le s<sup>t</sup> sacrement, avons ordonne que lad[icte] Requisition sera signiffiee a et en le couvent de leglise repare, le tout // la diligence desd[icts] Consuls de la Gaude, aux margailliers de leglise de s<sup>t</sup> jeanet et autres qui de droict pour leur responce une estre faict droict au requis Et ce sur la demande a nous faicte par messire fulconis vicaire dud[ict] lieu de la gaude tendant aux fins davoir augmens de Gages pour sa Congrue pourtion avons ordonne quicelle sera signiffie a loeconome de nostre chepitre prieur primitif de lad[icte] parroisse pour y estre faict droict Enjoignant aud[ict] messire fulconis vicaire de remetre dans la huictaine \*iere nostre Greffe spirituel tous les registres des baptesmes mariages et mortueres sous debve descharge du Greffier Antoine E de Vence

Du quatorziesme juin mil six cens cinquante quatre la susd[icte] santance de

### F<sup>o</sup> 91

visite a este par moi Greffier spirituel soubsigne signifie lue et publiee aud[ict] lieu de la Gaude dans la maison dud[ict] s<sup>r</sup> vicaire a messire Gaspar Barcillon archidiacre Et œconome du benerable Chepitre de Vence lequel a dict quil en advertira led[ict] Chepitre Et aud[ict] sieur vicaire Ensenble aux do\*\*\*ge berenguier Et Jean Garbiers Consuls dud[ict] La Gaude Lesquels ont diet acquiasse a Icelle Le tout faict pr[ese]nt m<sup>re</sup> Jacques blanches [no<sup>re</sup> pour notaire?] dud[ict] La Gaude et m<sup>re</sup> Roman berenguiers Lieut<sup>t</sup> et Juge dud[ict] lieu tesmoins et signes qui a sc\*\*

Barcillon Archidiacre œconome

Fulconis Berenguier lieut et juge Manchet berenguier Jean regie

Berenguier

Deguignes Greff //

Carros Du 6 7bre 1654

Visite de Carros

Nous Antoine Godeau par la grace de dieu et du s<sup>t</sup> siege apostolique Evesque et seigneur temp<u>orel de Vence</u> scavoir faisons que le sixiesme jour du mois de septembre de lannee mil six cens cinquante quatre serions despartis de nostre palais E[pisco]pal sur les cinq heures de matin en compagnie de messire Jacques Barcillon docteur en s<sup>te</sup> theologie chanoine en nostre Eglise cathedralle et nostre vicaire g[ene]ral n[ot]re aumosnier greffier et autres de nostre suite pour aller au lieu de Carros y faire nostre visite aux fins di donner le s<sup>t</sup> sacremant de confirma[ti]on et prouvoir aux necessites de la paroisse Et estant arrives au Cimetiere de

### F° 92

Lad[icte] Eglise Joignant lad[icte] paroisse avons este revesteu de nos habits pontificaux, ou tout Incontinant ce sont rendus messire pierre jea\* Court Cure en lad[icte] paroisse en absance du sieur prieur qui se trouve mallade Consuls Et autres particuliers dud[ict] Carros en procession lequel Cure appres nous avoir donne la Croix a baiser et nous avoir receu selon les formes ordineres du pontiffical lesd[icts] Consuls de Carros nous ont p[rese]nte le daix soubs lequel nous estant mis nous sommes Entres

processionellem<sup>t</sup> dans lad[icte] parroisse et nous avons donne la benediction au peuple et faict en suite labsolution generalle pour les morts tant dans lad[icte] // paroisse que son Cimetiere Joignant ayant ensuite visite le tres sainct sacremant de lautel, lequel avons treuve reposer dans un petit ciboire duquel la coupe est dargent et le pied de cuivre argente, les sainctes huilles qui reposent dans le tabernacle et la Custode pour metre le s<sup>t</sup> sacrement en Evidance qui est de cuivre dore appres lesquelles visites nous avons celebre la s<sup>te</sup> messe et preche dans lad[icte] paroisse ayant faict scavoir au peuple comme une heure appres midi nous donnerions le sacremant de Confirma[ti]on les ayant exhorte de si \*\*poser pour les recepvoir avec fruict Et nous estant retires dans la maison claustralle laquelle avons pris pour

### F<sup>o</sup> 93

nostre logis, avons faict appeler le Baille Consuls et autres dud[ict] lieu auxquels avons faict scavoir le faict de nostre visite les admonestant de nous faire scavoir les necessites de leur paroisse si divin service y estoit faict et sils avoint quelque plainte a nous faire contre leur Cure.

Dudict Jour Environ une heure appres midy nous Evesque en continuant nostre visite nous sommes Rendus en Compagnie que dess\*\* dans lad[icte] paroisse ou le peuple estoit assamble et appres y avoir faict faire la doctrine Chrestiene avons visite tout le linge chesubles // Et autres ornemens appartenans a lad[icte] paroisse y ayant treuve les meubles suivants, premieremant, un Croix de Cuivre surdore un Calice ayant la Coupe et pataine dargent et le pied de Cuivre, un petit Ciboire ou repose le st sacremant ayant la Coupe et son Couvercle dargent et le pied de Cuivre argente, une Custode pour metre le st sacremant en evidance de Cuivre dore, unes Cremieres destain, un vase arain pour reconserver les eaux basptimalles, un autre pour porter lEaux benite, une vielle Croiz fer, un per chandelier Louton neuf acheptes par le \*\*prieur, deux devants dautel toille paincte, une lampe louton, un missel neuf vieux des\*\*\*

### F° 94

une petite cloche de laquelle on ce sert portant le s<sup>t</sup> sacremant aux malades, deux peres corporaux avec les voiles, deux voilles de Calice taffetas Rouge, trois aubes avec les amicts et courdons de toille comune, vingt quatre napes pour le metre autel, un ensansoir, deux devants dautel toille paincte, un chesuble blanc de satin fleuri, un autre de Camelot rouge, un autre vieux de tafetas, un noir de camelot que messire Court dict lui appartenir si bien que le Calice de leglise que dict lui avoir este donne par son feu oncle le prieur,

Ce faict nous avons visite // les fons baptismaux que avons treuve ouverts, ayant en appres donne le sainct sacremant de Confirm[ati]on tant aux Garçons que aux filles ; Et nous estant retires dans la maison claustralle lesd[icts] sieurs Baille et Consuls dud[ict] Carros nous ont remonstre que le Calice chesuble et autres ornemens appartiennent a leglise et non audict messire Court nestant pas a presume que lad[icte] parroisse de Carros a ce este sans Calice ni sans ornemens ; nous ayant led[ict] Court dict quand lieu y avoit cent septante ames

Pierre lion

Et au Contrere led[ict] mes<sup>re</sup> Court Cure dict que le Calice de la paroisse de Carros ayant este desrrobe son feu oncle fist

Fº 95

faire le Calice dont est question a ses despans si bien que le civoire lequel calice led[ict] prieur a tousjours tenu ches luy layant donne aud[ict] mes<sup>re</sup> Court son nepveu, et quand au petit ciboire quil fist faire Il le donne a leglise Court \*\*

Au contraire lesd[icts] Consuls disent que puis que le sieur prieur avoit le Calice dont est question entre ses mains cestoit a luy de le conserver en pere de famille que si on est venu a le derrobe ni a point de manque[me]nt du Coust des Consuls ni de la Com<sup>te</sup> percistent a ce quil soit par vous monseigneur sil vous plaist ordonne que le Calice qui est de presant en estat soit en appartiene a leglise // puis que Il est certain que feu m[essi]re \*\*pete ne le fist faire a autre dessain que pour ramplacer celluy quil avoit estre esgare par son deffaut et acte ; adciste dud[ict] lieut[enant] et Juge pierre lion

En Contrere led[ict] mes[sire] Court dict que led[ict] feu m[essi]re \*\*pete prieur nestoit point oblige a la Conserv[ati]on dud[ict] Calice dautant que led[ict] Calice reposoit dans le tabernacle ou repose le s<sup>t</sup> sacremant de lautel et non point dans la maison claustralle cest pourquoi II present que led[ict] Calice dont est question d\*\*\*\*e entre les mains dud[ict] mes[si]re Court puis que luy appartient et non point auxd[icts] Consuls ni a lad[icte] Eglise et acte Court \*\*

## Fo 96

## Ordonnance pour la parroisse de Carros

Nous Evesque en Concedant acte aux parties de leurs dires et requisitions avons ordonne quy seront faict deux chesubles, un vert de camelot Et un violet de mesme estofe garni de passemant de soy, deux aubes avec ses amicts et courdons de toille decente et honeste qui sera mis une Croix de boix doree sur le tabernacle, le vase ou lon met le sainct sacremant en Evidance sera racomode et garni dun Cristail, sera faict un devant dautel de Camelot blanc garni de passemant, sera achepte une \*au\*tre de Louton avec une C\*ich\*irel, les fons baptismaux seront racomodes et fermes a clefs dans huict Jours seront acheptes deux peres de corporaux et un missel in guarto, deffendons // de garder aucune Relique dans le tabernacle et, ordonnons que la petite boite que nous y avons treuve avec des Reliques sans nom en sera ostee et remisee dans larmoire qui est a coste de lautel avec defences de les exposer a lan\*\*\*ation du peuple. Enjoignant aux Consuls de faire metre au Cimetiere une grille du Coste du Chemin Royal alant au broc pour empecher que le bestailh ni entre, ordonnons aux Luminaires et margailliers du s<sup>t</sup> sacremant de tenir un livre de chargemant ou deschargement ou feront escripre lentre\* et la despance qui feront et randront compte tous les ans pardevant le prieur ou Cure de lad[icte] paroisse

#### Fo 97

y appelle les Consuls et autres qui de droit, t\*\*\*es lesquelles repar[ati]ons seront faictes par mes<sup>re</sup> Gaspar de Villeneufve qui a le [pocessoire?] du prieure Et faisant droict aux requisitions desd[icts] Consuls demandant que le Calice dont est question soit [cense?] et reppute pour meuble de lad[icte] paroisse et appartenir a Icelle et mes<sup>re</sup> Court au Contraire Icelluy luy appartenir pour luy avoir este legue et donne par son feu oncle, avons ordonne que led[ict] mes<sup>re</sup> Court faira apparoir dans la quinzaine de lad[icte] donna[tion?] augure car avons Condemne les heritiers dud[ict] feu mes<sup>re</sup> Cepete prieur de faire fere un Calice semblable pour servir a lusage de lad[icte] paroisse a leur fraix coust et // despans et jusques a ce led[ict] Calice demeura au service de lad[icte] Eglise sans que led[ict] mes<sup>re</sup> Court le ne de se le puisse aproprier; Enjoignant aud[ict] mes<sup>re</sup>

Court de remetre les Registres des baptesmes mortueres et mariages [riere?] nostre greffe soubs debue descharge; non plus que la chesuble noire qui remetra parmi les autres \*\*\*\*\* de lad[icte] Eglise

Antoine E de Vence

Du sixiesme septembre mil six cens cinquante quatre la susd[icte] santance a este lue et publie par moi greffe sou\* au s<sup>r</sup> de Thorant frere et procu[reur] dud[ict]

### Fo 98

messire Gaspar de Villeneufve prieur; Lequel a acquiasse a Icelle Et a m<sup>re</sup> Court et aux Consuls dud[ict] Carros lesquels Consuls ont aussi acquiasse a \*\* santance, a Carros faict a Carros dans la maison claustrale led[ict] jour; [mallade?]

Thourant
Lions
Estelle gade
Deguignes Gref[fier]
//

Broc \*\*\*\*\*Consul Visite du Broc Du <del>12</del> 6 et 7 7bre 1654

Nous Antoine Godeau par la grace de dieu et du sainct Siege ap[osto]lique Evesque et seigneur de Vence; que continuant nostre visite serions despartis en compagnie de nostre vicaire G[ene]ral Greffier et autres de nostre suite sur les cinq heures du soir du lieu de Carros pour nous rendre au lieu du broc Et que estant arrives sur les six heures du soir proche la porte de lad[icte] ville nous aurions treuve que nos aumosniers nous avoint prepare nos habits pontificaux sur une table dans la place joignant lad[icte] porte pour ni avoir aucune chapelle voisine, ou ayant este revesteu de <u>nosdicts</u> habits pontificaux, messire Raphe

#### Fo 99

de porte prieur dud[ict] lieu acompagne de du s\*\*\*\*\* des sieurs baille Consuls et autres apparens de lad[icte] ville se sont rendus processionellemant dans lad[icte] place, nous avant led[ict] prieur donne la Croix a baiser Et faict les autres ceremonies prescriptes et ordonnees dans le pontifical Romain, nous avant en suite lesd[icts] Baille et Consuls presante le dais soubs lequel estant entres nous serions arrives processionellemant dans lad[icte] paroisse accompagnes dun grand nombre de peuple auquel avons donne la benediction Et faict en suite labsolution Generalle pour les morts dans lad[icte] Eglise que son Cimetiere nous estant retires en appres dans // la maison claustralle; scavoir faisons que le sixiesme dud[ict] mois de septembre en Et advenant le septiesme dud[ict] mois de septembre appres avoir celebre la saincte messe dans lad[icte] paroisse. avons visite le tres sainct sacrement de lautel qui repose dans un ciboire dargent travaille a la vielle mode, ayant pareillemant visite la Custode dargent dans laquelle on met le sainct sacremant de lautel, les deux bras de bois dores lun desquels Il y a des Reliques de la saincte marie et magdalene, et a lautel de s<sup>t</sup> Germain, visite les sainctes huilles qui reposent dans un armoire a main Gauche du metre autel Et les autels du s<sup>t</sup> Rosaire, de lange Custode, st Joseph

F<sup>o</sup> 100

sainct Catherine, s<sup>t</sup> pancrace, sainct antoine, sainct heloi, et sainct ane qui sont dans lad[icte] Eglise Et ce faict nous estant retires dans la maison claustralle nous avons este visiter par le baille Consuls Et autres apparens de lad dud[ict] lieu, ausgure avons faict scavoir que nous estions venus aud[ict] lieu du broc pour y donner le s<sup>t</sup> sacrement de Confirma[tion] Et pour prouvoir aux necessites de leur paroise, les ayant admonestes de nous faire scavoir su le service est bien Et debuemant faict dans lad[icte] paroisse et sils avoint point de plainte a nous faire contre leur prieur et secondaire afin di prouvoir de quoi nous ayant Remercier Ils se sont retires Et en // mesme temps nous se sommes portes dans lad[icte] paroisse pour visiter la Croix Calices chesubles, devant dautels, aubes et autre linge appartenant a lusage de lad[icte] paroisse [mot illisible] ayant treuve les meubles suivants premie[remen]t une croix a plaque dargent garnie de ses po\*\*mes dorees, trois calices avec ses pataines deux desquels sont dargent, et la troisiesme la Coupe dargent et le pied de cuivre, un Ciboire travaille a la vielle mode dargent <del>ou repo</del> qui estoit dans le tabernacle, un autre avec un cristail pour exposer le s<sup>t</sup> sacremant en evidance estant tout dargent, une petite croix deux chandeliers et un

# Fo 101

Ensansoir de Louton, une Cremieres destain, sept aubes comprins deux de toille fort grossiere avec les amicts et Courdons, dix chesubles, scavoir une de satin fasso\*\* garnie dun passemant dargent, une de velour noir avec sa croix, de satin blanc, une de taffetas vert, une de damas Rouge, deux violettes de Camelot un autre de tafetas vert, deux de tafetas facone, Et une de damas blanc, plus avons treuve deux dalmatiques de diacre et soubsdiacre de vieux tafetas bleus, vingt cinq bapes pour le metre autel, deux linseuls, treize voiles de calice, trois devants dautel deux de toille paincte et lautre de rasoir // un paremant de chere, deux dais desquels on se sert quand lon porte le sainct sacremant un de tafetas gros grains coleur de perle et laytre de catheloufe, deux missels, un Rituel, Et un peu de [mot raturé] [feve?] pour faire des hosties,

Et ayant Interroge le susd[ict] messire deportes prieur sur quel tiltre estoit sa paroisse quel service Il estoit oblige di faire combien Il y avoit des ames de Comunion et sil y avoit quelques confreries Obites, formations ou quelque Chapelle dans lad[icte] paroisse, Lequel mess si dans lad[icte] ville Il y avoit poinct des huguenos, ou heretiques et si tous ses parossienes cestoint comunies et avoint faict son devoir a la pasque

### Fo 102

Derniere, Lequel Messire deporte nous a dict et respondeu que lad[icte] paroisse du broc estoit fondee soubs le tiltre de saincte marie magdalaine et de sainct pierre quil estoit oblige les dimanches et festes de dire ou fere dire deux messes lune grande et lautre petite par le segondaire, quil y avoit environ sept cens ames de comunion que dans lad[icte] paroisse y avoit diverses confreries scavoir du tres st sacremant, nostre dame du Rosaire, de la s<sup>te</sup> trinite, de lange custode, a\*\*\*\*\*e du mont de piete, et de s<sup>t</sup> joseph, et que dans lad[icte] paroisse et a lautre de nostre dame du Rosaire II y avoit un obit ou soit fonda[ti]on dune messe tous les mois, faicte par feu // noble marc antoine de Blacas qui a laisse cent cinquante livres et fons pour le subject, ayant en outre ledict de blacas laisse a la Confrerie du s<sup>t</sup> sacremant soixante livres et quinze a leglise, que en outre dans lad[icte] paroisse y a dent\*\*\*ret une chapelle soubs Le tiltre de st antoine en tiltre de secondaire \*\* juspatronat de laquelle chapelle et autres unies a Icelle appartiennent aux Consuls et Comunaute dud[ict] broc qui ce treuvent saisis des leguats de ladicte fondation si bien que divers autres particuliers qui ont et tienent divers deniers appartenants a lad[icte] chapelle laquelle despuis longues annees na este poinct servie de laquelle chapelle

### Fo 103

Messire fulconis vicaire du lieu de la gaude se treuve saizi sans avoir jamais faict aucun service, disant en outre que dans led[ict] village du broc Il y a deux maisons dhuguenos du broc scavoir la maison dun qui ce nomme La fontaine qui est nouveau habitant en cette ville et lautre honore tastour Et quand aux autres habitans dud[ict] broc a dict quils estoint tous catholiques et quils avoint tous faict leur devoir a la pasques, disant en outre quil y a la fond[ati]on du mont de piete sous le tiltre de lange custode qui ont en main les Recteurs de laquelle fond[ati]on ont en main quelque bled et argent pour adcister // les pauvres en leur necessite adjoustant que feu m[essi]re sebastian molinaud vivant a par son dernier testament prive et receu par m[essi]re nicolas no[taire] en lanne mil six cens cinquante a laisse et legue a leglise du broc la somme de douze cens livres pour lestablissement dun predicateur pour y precher le caresme, Laquelle somme de douze cens livres ce treuve entre les mains des Consuls et Com<sup>te</sup> dud[ict] Broc qui en payent la pantion annuellemant au d\*\*\*r vingt au mois de mars

Le lendemain huictiesme dud[ict] mois Jour de la nativite de la saincte Vierge appres avoir celebre la saincte messe avons preche dans lad[icte] paroisse et adverti le peuple que sur lheure de

### Fo 104

midy nous donnerions le sacrement de Confirma[ti]on aux garcons et aux filles ce que nous avons faict, ayant en appres visite la chapelle des freres penitens auxquels nous avons donne les regles statuts ordonnances que nous avons faictes imprimer [en 1652] pour servir a tous les freres penitens de nostre diocese, les ayant exhortes de les garder destre assidus a lad[icte] Chapelle et faire tout ce qui est porte par nosdictes ordonnances.

Et advenant le dixiesme dud[ict] mois Jour et feste du Glorieux sainct Veran Jadis Evesque et patron de n de nostre Eglise un des patrons dicelle, appres avoir celebre la s<sup>te</sup> // messe avons preche dans lad[icte] paroisse et visite lhospital quu est proche lEglise

En appres est compareu pardevant nous Evesque messire Raphel deportes docteur en s<sup>te</sup> theologie prieur du p[rese]nt lieu du broc quil nous a dict et remonstre que puis quelques annees en sa, diverses confreries lont este erigees dans lad[icte] paroisse lesquelles Il sert sans aucun gages ni salaires bien que les autres prieurs du presant diocese soint recompances de ses paines et travaux requerant di avoir esgard, Encores que les Consuls et Com<sup>te</sup> dud[ict] lieu doibvent continuer de fournir les

### Fo 105

ornemens necessaires pour lusage de lad[icte] paroisse et rendre compte des aumosnes qui restent et rantes quils ont en huilles pour emploier le reliqua a ce qui par nous sera ordonne et non par sen servir, adjoustant que en cas daugmant de service pretandu par lad[icte] Com<sup>te</sup> Il se doibt estre absout et declare non Contribuable, veu le peu de rente qui persoit au lieu du broc ce treuvant depuis peu charge dun Cure qui paye tout seul si bien que Les grands d\*\*imes et autres despances ce quayant recogure la Cour par son arrest du douze novembre mil sux cens quarante six // Lad[icte] Comunaute feust deboutee de laugmant de service que luy demandoint dun predicateur comme Il appert de larrest quil nous exibe, de sorte que si lad[icte] Com<sup>te</sup> pretend quelque augmant de nouveau service cest a elle den faire la despance si mieux nous nay\*ons fourni ce que Conviendra pour lantretien dud[ict] predicateur Comme retirant beaucoup plus, des rantes

de lad[icte] paroisse que luy, Nous ayant encores remonstre que les habitans du lieu du broc nestoint le plus souvant leurs bleds contre la porte de leglise quils y font du fumier et des Immondices et que quelques particulliers Jetent les heaux

#### Fo 106

pluvialles sur le toist de leglise gastant par ce moyen les murailles, quils, violent et nobservent point les festes, et que les Consuls quils sont recteurs de lhospital dud[ict] lieu ou soit ceux qui sortent de charge laussent perdre divers legats qui sont faits aud[ict] hospital ne rendant aucun Compte ce que revient au grand prejudice des pauvres dud[ict] lieu et autres passants qui ne sont ni heberges ni charitablement \*actes comme on \*ouloit par ci devant faire

Deportes

Du douze septembre mil six cens cinq<sup>te</sup> quatre la susd[icte] requi[sit]on a este par moy Gref[fier] soub<sup>\*\*</sup> signif[iee] et lue a mes<sup>re</sup> antoine <del>Cons</del> dosol premier Consul parlant a sa // personne au nom de la Com<sup>te</sup> dud[ict] Broc affin quil pre\*\*\*d C\*\*s dig\*areur lequel a dict quil en advertira son Cons<sup>1</sup>

Deguignes G

## Ordonnance pour la parroisse du Brox

Nous Evesque en concedant acte a toutes les parties de leurs dires et requisitions et sans prejudice daucun droit dicelles avons ordonne que la vielle Coupe du Ciboire sera Refaicte et que la Custode dans laquelle lon met le saint sacremant en Evidance sera affermie affin quelle ne bransle, les fons baptismaux seront ostes du lieu ou Ils sont et remises au bout bas de l'Eglise qui seront bien et

### Fo 107

ebuemant fermes, les Reliques que nous avons treuves dans le tabernacle seront transportees dans larmoire qui est proche de lhautel du Rosaire ou sera faict une clef, les autels qui sont dans lad[icte] Eglise seront Reausses et Injoint aux margailliers ou Luminiers di faire faire des marchepieds de Bois Et jusques a ce avons interdit lesd[icts] autels, deffendons de dire deux messes en mesme temps aux autels qui sont joignants le metre autel, les caisses qui sont dans la presbitere et proche du metre autel seront ostees et transportees en autre part dans lad[icte] Eglise le pave // de laquelle sera acheve et sur tout dans le presbitere affin quen appres le banq des Consuls puisse estre mis au dessoubs de celui de nos officiers, deffendons a toutes personnes de quelle quallite quils soint sous paine dexcommunica[ti]on de netoyer du bled a la place ni di faire du fumier a trante pas de la porte de LEglise affin que la poussiere ne gaste les autels ainsin que nous sommes apperceux avoir este faict et que La puanteur ne destourne Ceux qui font leurs prieres dans ladicte Eglise, Et provoyant aux habits et ornemens necessaires a lad[icte] paroisse

## Fo 108

Avons ordonne que led[ict] messire deporte prieur fera faire a ses propres Cousts et despans une aube de toille de Rouan avec son amict et courdon en ayant interdit trois de celles qui sont dans Leglise scavoir deux de toille de meson fort grossiere et une autre que nous avons deschire, fera faire un chesuble de Camelot violet onde, un devant dautel Camelot blanc, deux chapes une noire pour les morts et lautre de Camelot blanc, une per corporaux six purifficatoires, un ensansoir avec sa navete en louton, scavoir laube chesubles corporaux // et devant dautel dans six mois et le reste dans les six mois

appres Nous estant cotises volonteremant de faire don a lad[icte] paroisse dun chesuble de tafetas vert, et dun devant dautel de Camelot de mesme coleur garnis de ses franges et passemans, Et led[ict] prieur faira racomode le chesuble rouge et tous les autres qui sont en estat de servir Avons Injoint aud[ict] messire deportes prieur de nous remetre en main le testament faict par feu noble marc Antoine de blacas Conseig[neur] de Carros pour en appres Icelluy veu ordonne ce que lintation dud[ict] testa[ment] sera executee selon sa forme et teneur

### Fo 109

ou bien que led[ict] leguat sera employe a ce que nous jugerons plus propre pour le repos de lame du defunct; Et en ce qui est des chapelles fondees sans lad[icte] Eglise le fons et principal desquelles ce treuve en mains des Consuls et Comunaute et autres particulliers de lad[icte] ville avons ordonne que lad[icte] Communaute ou soit Les Consuls dicelle faiont compter du principal et arreyrages de lad[icte] chapelle pour servir de fonds remetant entre nos mains ou de nostre vicaire G[ene]ral les actes des susdictes fondations pour estre establi un service pour le repos et lame des fondateurs, Et a faute de ce faire sera procede contre lad[icte] Communaute et autres particulliers dicelle selon les // formes ordineres, Les recteurs vieux et modernes des confraternites de s<sup>te</sup> trinite du érosaire et autres fondees dans ladicte Eglise tiendront compte des aumosnes quils recepvront et de la despance qui conviendra faire leur deffendant demployer plus de cinq livres en reparations sans nostre permission ou de nostre vicaire general Les obligeant de rendre Compte annuellemant des divers receux et depance par eux faictes pardevant les sieurs prieurs dud[ict] broc nostre baille Consuls et autres que de droit et a faute de ce faire avons Enjoint aud[ict] prieur de nous en advertir Incontinant afin di prouvoir.

### Fo 110

Et attendu que quelques recteurs de la Confraternite de lange Custode erigee sous le tiltre du mont de piete ce treuve releguateurs de quelques sommes oou bled donne a divers particulliers dans avoir faict lexation dud[ict] bled avons ordonne que lesd[icts] recteurs exigeront les sommes par eux données dans trois mois sous paine den respondre a leur propre et quils remetront led[ict bled et decimes en mains des nouveaux recteurs soubs d\*b\*\* descharges, Injoignant a mre nicolas et Ians serand et leurs Compagnons Jadis recteurs de lad[icte] Confraternite du mont de piete de donner Compte dans un mois de la somme de cent huictant deux livres dix // et neuf souz Et des Interests de la somme de quarante huict livres Leguees par feu pierre jean Court, des \*a\*gues que La communaute tire au teroir de Carros desquelles en a faict don audict mont de piete, retirant les gages qui sont en mains des hoirs du feu m<sup>re</sup> langier et le remetant en mains des nouveaux recteurs soubs d\*b\*\* descharges; Lesquels gages en cas quils ne soint racheptes par les proprieteres dans le mois seront t\*\*\*dus pour payer ce que sera deub a lad[icte] Confraternite et le surplus de largent donne aux proprieteres desd[icts] gages avec inhibi[t]ons et deffences ayx recteurs et margailliers da presant // de faire a ladvenir aucun reliqua mais bien dexiger tout ce quils auront donne devant leur annee Et ayant le tout exige le remetre en mains des nouveaux recteurs, La comunaute du broc ou soit les Consuls dicelle remetront en mains des nouveaux recteurs du mont de piete les [treze?] charges bled [anonce?] et quatre mitadin que luy feurent prestees en lannee mil six cens cinquante deux par les margailluers.

En faisant droict a la requi[siti]on a nous faicte par les Consuls et Communaute du pr[esen]t lieu du broc treuvant aux fins quil nous pleust destablir en lad[icte] paroisse pour le presant et a ladvenir un predicateur pour leur preche et anoncer la parolle // de

dieu Le Caresme attendu mesme que feu m<sup>re</sup> sebastian molinard a laisse en fons la somme de douze cens livres au [divin?] vingt qui sont en mains de lad[icte] communaute et que ce qui reste a paier pour les gages et salaire nest pas beaucoup Considerable, [en marge: Etablissement d'un predicateur] Nous Evesque treuvant lad[icte] demande \*\*ste et resonable et mesme voyant que lestablissemant dun predicateur est absoluemant necessaire dans ladicte paroisse avons establi et establissons par nostre edict et rodonnance de visite un predicatteur a perpetuite dans ladicte paroisse du broc, pour les gages et salaires duquel ladicte Communaute fournira et payera annuellemnt audict predicateur tant

## F<sup>o</sup> 111

quelle fera saizir du Capital desd[ictes] douze cens livres la somme de soixante livres et \*\*oulant de saizir la Remetront en un fons qui rendra la mesme somme Et quand aux autres trante livres restants qui font la somme de nonant livres quon donne ordineremant en ce diocese aux predicateurs pour ses gages et salaires durant le Caresme II en sera donne annuellemant quinze par nous et nos sussesseurs Et les autres quinze par le prieur da presant et ses successeurs Injoignant aud[ict] prieur de faire la doctrine chrestiene tous les dimanches despa\*\*\* la feste de tous les saincts jusques aux festes de la pantecoste, Ledict prieur fera apparoir de la // fondation desd[icts] Confraternite et du service quil faict en leurs chapelles pour estre prouvu en suite au [requis?], Les Consuls contrediront si bon leur semble les demandes faictes oar led[ict] prieur dans la huietaine mois attendeu quils ont requis delai pour en advertir son Conseil pour y ordonner ce que de reson, Les Recteurs de lhospital fairont un invantere et chargemant des linges et meubles dicelles et tous les ans rendront compte pardevant le sieur prieur baille Consuls et autres qui de droict des aumosnes quils recepvront et despences par eux faictes exhortant les Consuls dudict Lieu de faire racomoder et agrandir led[ict] hospital afin que les pauvres

### Fo 112

y puissant estre receus Et que la chere chere [sic] de lad[icte] paroisse sera transportee dun autre coste de leglise et mise en bon estat, Enjoignant aud[ict] s<sup>r</sup> prieur de Remetre r\*\*re nostre greffe tous les registres des baptesmes mariages et mortueres soubs debue descharge du greffier, Condemnant les prieurs aux fraix de nostre visite durant deux jours tant seulemant Et quand a lautre despence qua este faicte par nous durant le restant de nostre subjour en ce lieu du broc avons donne charge a nostre metre dhostel de la paier Et affin que nostredicte santance de visite soit executee selon la forme et teneur // avons donne charge a nostre procureur dostier den demander lexecuterialle pardevant qui de droit et de faire constraindre ceux que ni auront poinct satisfaict.

Et ayant visite les chapelles de s<sup>t</sup> antoine de lanonciade quest au des\*\*\*, du s<sup>t</sup> \* og et de s<sup>t</sup> sauveur avons Interdit lesd[ictes] chapelles de lanuntiade et de s<sup>t</sup> sauveur Jusques a ce quelles soint reparees et fermees et quil y ait a chacune dicelles un marchepied de boix auc despans des Luminaires dicelles, une crois de boix dore pour estre mise sur le metre autel, les Consuls feront faire deux Confessionaux dans lad[icte] paroisse dans trois mois.

Antoine E de Vence

Du douziesme septembre mil six

F<sup>o</sup> 113

Cens cinquante quatre la susd[icte] san<sup>ce</sup> de visite a este par moi Greffier spirituel soub<sup>\*\*</sup> signiffiee et lue <sup>et publiee</sup>, aud[ict] messire deporte prieur et me[ssire] Antoine dosol et françois Jaultrand Consuls dud[ict] broc parlant respectue[usemen]t a leurs personnes lesquels s<sup>rs</sup> Consuls ont dict quils en advertiroint leur Conseil et acte faict aud[ict] Broc dans la maison claustralle lan et Jour susd[icts] Desguignes G

Anthoine dozol Consul

B Josserans
\*\*\*\*\*\*

Deportes Arn\*\*\* \*\*\*lallu\* Fa\*\*o\*\*y ollive J barbier

Deguignes Greff[ier]

Fo 114

Visite de Deux fraires [marge de gauche : Deux freres]

Du 13 7tembre 1654

Nous antoine Godeau par la grace de dieu et du sainct siege ap[osto]lique Evesque et seigneur temporel de Vence scavoir faisons que le treziesme jour du mois de septembre de lannee mil six cens cinquante quatre serions parties du lieu du broc sur les cinq heures de matin en Compagnie de messire Jacques barcillon docteur en saincte theologie chanoine en nostre cathedralle nostre vicaire general nostre aumosnier greffier et autres de nostre suite pour aller faire nostre visite au lieu inhabite des deux fraires, et estant arrives a la chapelle champestre s<sup>te</sup> marguerite // en laquelle a p[rese]nt on a acoustume di faire le service pour avoir este lentiere paroisse demolie puis longnes annees nous aurions treuve chemin fesant messire cesar Baldoin docteur en droict prieur dud[ict] lieu qui nous venoit au rancontre et qui cestant joint a nous et nous ayant accompagne en lad[icte] chapelle s<sup>te</sup> marguerite nous y ayant receu aux formes acoustumees lequel ayant Interroge quel service II y faisoit et sur quel tiltre estoit fonde sondict Beneffice, II nous a dict et respondeur que lentiene paroisse du lieu de deux fraires laquelle est a oresant desmolie estoit fondee soubs le tiltre de s<sup>t</sup> Jean baptiste Et qua presant le

### Fo 115

Service a este transfere en la presante chapelle a laquelle y faict service durant leste ne pouvant le plus souvant en hiver si randre aud[ict] lieu a cause des neges, Adjoustant que ayant este lui par nous prouvu dud[ict] beneffice faict environ trois mois Il cest mis en debvoir di fere faire le service en ayant este empeche de ce faire par le s<sup>r</sup> charles de Lascaris Conseigneur de deux freres qui tient ches luy la clef calice et ornemans de lad[icte] chapelle Et mesme que lors quil print possession de son Beneffice Il nont moyen dy entrer que en fesant faire par force ouverture de la porte nous requerant de vouloir ordonner que // Le calice ornemans et clef de lad[icte] chapelle luy seront remis en main en qualite de prieur de deuc freres offrant de faire fere le service que fera par nous ordonner et les reparations que conviendra en lad[icte] chapelle, Et que attendeu que led[ict] beneffice est fort pauvre et quil en retire fort peu de Rante nayant pas des habitans sufisans pour y faire un service actuel durant lanne, que led[ict] Beneffice soit delcare rural et les prieurs oblige di faire fere le service les dimanches et festes dune Croix a [Lautre? Lautel?] ainsin qua este par ci devant ordonne

Cesare bedrino Prieur di Dos freres

Peu appres est Compareu mesre

### Fo 116

Charles de Lascarie Conseigneur des deux freres lequel a dict que la chapelle de s<sup>te</sup> marguerite dont est question a este bastie aux fraix et despance des seigneurs de deux freres ses devasiers et quil na point de calice et ornemans appartenans a Icelle que les ornemans quil a ches luy, luy appartiennent estant les ornemens Ensiens de la chapelle r\*\*re led[ict] messire baldoin en quallite dheritier de feu messire baldoin son oncle quil consant que le service soit faict en lad[icte] Chapelle sans atribu[ti]on daucun droict et ce seulemant jusque a ce que la paroisse s<sup>t</sup> jean baptiste soit construite et rebastie pour la construction de // Laquelle II offre de contribuer ce que de droict requerant que le service soit faict durant toute lannee ainsin quest de coustume pour estre ledict beneffice Curé et avoir charge dame ainsin qua este declare par nos devansiers offrans de donner la Clef au prestre qui sera par nous appreuve pour y celebrer la messe. Charles de lascaris

A mesme temps est compareu mes<sup>re</sup> barthellemy viany jadis p<sup>re</sup> de besaudun lequel dict avoir faict le service dans la chapelle de s<sup>te</sup> marguerite lespace dun an revoleu lequel req<sup>t</sup> au jourdhui avoir payemt de la somme de cent livres comme lui a este accorde par le s<sup>re</sup> de deux fraires

B Viany p

F<sup>o</sup> 117

Ordonnance pour la parroisse de deux freres

Nous Evesque Avons ordonne que ladicte chapelle s<sup>te</sup> marguerite sera pavee de brique quil sera faict un marchepied de bois a lantre un [telus? Velus?] de toille a la fenestre qui donne sur lautel afin que le vant nincomode le prestre en celebrant la s<sup>te</sup> messe, dans six mois, Et que le sieur charles de lascaris s[eigneu]r de deux fraires remetra en mains dud[ict] sieur prieur la clef et ornemans de lad[icte] chapelle trois jours appres la publication de nostre santance de visite dans laquelle le service sera faict depuis la Croix de may jusques a la feste de s<sup>t</sup> michel; par le susd[ict] prieur // ou soit par un prestre sufisant et capable appreuve par nous ou de nostre vicaire G[ene]ral Et ce sauf atribution daucun droict des parties Jusques a ce que par nous soit autremant ordonne en lad[icte] quil soit necessaire Et fesant droict a la requi[siti]on dud[ict] messire viany avons Condemne led[ict] mes<sup>r</sup> Cesar Baudoin prieur moderne dud[ict] deux freres de paier aud[ict] messire viany le service quil a faict en lad[icte] chapelle s<sup>te</sup> marguerite les dimanches et festes puis la Croix de may Jusques au jourdhuy a raison de douze souz par messe en jurant par lui avoir faict le service et celebre lesd[ictes]

Fo 118

messes en d\*\*t\* jours ; les festes et dimanches Antoine E de Vence

Du treze septembre mil six cens cinquante quatre la susd[icte] santance de visite a este par moy gref[fier] soub<sup>m\*</sup> lue et signiffiee aud[ict] messire Baldoin prieur de deux fraires lequel a acquiasse a Icelle et ces soub<sup>\*\*</sup>

Cesar Balduino P\*\*\* di Do fryres

Deguignes G[reffier]

F<sup>o</sup> 119

Visite du lieu de Boyon Boyon Du 13 7bre 1654

Nous Antoine Godeau par la grace de dieu et du s<sup>t</sup> siege ap[osto]lique Evesque et seigneur temporel de Vence scavoir fesons que dud[ict] jour treze septembre annee susd[icte] serions despartis de lad[icte] chapelle s<sup>te</sup> marguerite en compagnie de nostre vicaire g[ene]ral et autres de nostre suite pour aller au lieu de boyon pour y faire nostre visite y donner le s<sup>t</sup> sacremant de Confirma[i]on et prouvoir aux necessites de la paroisse Et estant arrives proche dud[ict] lieu aurions este revesteu de nos habits pontificaux par nos aumosniers ou se seroint rendeu messires honnore Ruffi prieur dud[ict] lieu acompagne de messire // Cormarer prestre servant aud[ict] boyon des sieurs baille Consuls et apparens dud[ict] lieu nous ayant led[ict] prieur donne la Croix a baiser et faict les autres seremonies prescriptes et ordonnees dans le pontifical Romain lesquels baille et Consuls nous ont presante le dais soubs lequel nous sommes entres et arrives processionellemant dans la paroisse accompagne dun grand nombre de peuple, auquel avons donne la benediction et faict en suite labsolution generalle pour les morts tant dans Icelle que son cimetiere Joignant ayant en appres celebre la saincte messe visite le s<sup>t</sup> sacremant de lautel que nous avons treuve dans

### Fo 120

le tabernacle ou soit au pied du metre autel, lequel repose dans un Ciboire dargent ayant Encore treuve dans le pied du metre autel une Custode de louton doree sans vere de laquelle lon se sert lors quon met en le s<sup>t</sup> sacremant en Evidance Nous estant en appres Retires dans la maison claustralle appres avoir faict scavoir que sur lheure de midi nous donnerions le sacremant de confirma[ti]on.

Et advenant lad[icte] heure nousdict Evesque nous sommes Rendus dans lad[icte] paroisse ayant tout premiere[men]t preche au peuple et donne le s<sup>t</sup> sacremant de confirma[ti]on tant aux garçons que aux filles et visite // la chapelle des freres penitens lesquels nous avons exhortes destre assideu a leur office et de garder leurs regles et status leur ayant faict presant de deux livres imprimes que nous avons composes pour lusage des freres penitens de nostre diocese [1651, 1652], Et ayant faict appeler les Consuls et autres apparens dudict lieu nous leur avons faict scavoir comme nous estions venus aud[ict] lieu de boyon non seulemant pour y donner le s<sup>t</sup> sacremant de Confirma[ti]on mais bien Encores pour prouvoir aux necessites spirituelles et besoins de leur paroisse les ayant admoneste de

## F°121

Nous faire scavoir si le service est bien et debuemant faict dans Icelle sils nont aucune plainte a nous fe[re] Contre leur prieur afin di prouvoir.

Et advenant le quatorziesme dud[ict] mois Jour de lexaltation de s<sup>te</sup> croix appres avoir entendeu la s<sup>te</sup> messe avons visite les fons baptismaux les sainctes huilles et les ornemens et linges appartenans a lad[icte] paroisse y ayant treuve tout premieremant, un Ciboire dargent ou repose le s<sup>t</sup> sacremant de lautel une Custode de Cuivre doree de laquelle on se sert quand on met le s<sup>t</sup> sacremant en Evidance, une grande Croix avec ses p\*mes de Cuivre dore et argent une autre vielle Croix de Cuivre // un Calice dargent avec sa pataine lequel led[ict] sieur prieur dict luy appartenir, une chape violete de t\*ipe de velour garnie des os\*\*es rouges, un chesuble du mesme, un chesuble vert de Camelot, un autre de mesme coleur de satin, un autre mauvais, un blanc de tafetas, un Rouge de tafetas, un autre de Cathelonfe blanche et noire, une autre blue et blanche,

deux dais mauvais, sept six aubes grossieres avec ses amicts et courdons, dix neuf napes, dix sept fa\*d\*les de tafetas qui servent pour des voiles, deux petites cloches servant pour lelevation Cinq tapis, six petites servietes servant a la Comunion, deux franges Courtines, un linseul quelque cire appartenant a la luminaire, un pe\*\*ol pour se servir a fere des chandelles, et un petit peyrole pour donner

#### Fo 122

lheau beniste.

Et ayant Interoge led[ict] mes<sup>re</sup> Ruffi prieur sur quel tiltre estoit sa paroisse quel service estoit oblige dy faire combien il y avoit des ames de Comunion aud[ict] lieu de boyon <del>combien</del> sil y avoit quelques confrairies, si dans led[ict] lieu y avoit aucun heretique et si tous ses paroissiens avoint faict son debvoir et Comunies a la pasques, Lequel mes<sup>re</sup> Ruffi prieur a dict et respondeu que la susd[icte] paroisse de boyon estoit fondee sur le tiltre de s<sup>t</sup> tropheme [pour saint Trophime?] quil estoit s\*\* seul servant en lad[icte] paroisse quil disoit messe et vespres les dimanches et festes et les surjours le plus souvant quil pouvoit que aud[ict] lieu Il y avoit environ // trois cens soixante ames de Comunion, quil y avoit la Confrairie du s<sup>t</sup> Rosaire erigee dans la paroisse puis environ un an, que aud[ict] lieu ni avoit point dheretique et que [tres? Pres?] tous ses paroissiens avoint faict leurs devoir et Comunier a la pasques.

En appres est Compareu messire Jean antoine colmar prestre du lieu de C\*\*\*r diocese de glandeves servant en la presante paroisse de boyon lequel nous a dict et remonstre que layant le s<sup>t</sup> prieur et Com<sup>te</sup> dud[ict] lieu accorde pour enseigner la \*\*\*esse servir la chapelle des penitens et layder a fere le service dans lad[icte] paroisse, Led[ict] prieur lui auroit promis annuellement pour sa part et pourtion de ce quil lui

### Fo 123

touche la somme de six escus par an comme en appert acte puis par me[ssire] octavy berenguier no[taire] dud[ict] Boyon Lequel il nous exibe aux fins quil nous plaise ordonner que led[ict] prieur soit condemne de luy payer lad[icte] somme de six escus pour les gages et salaires de la p[rese]nte annee

Jan Antoene Colmar

Comme aussi sont compareus pardevant nous Evesque honnore giraudy et antoine barnon Consuls du lieu de boyon lesquels nous ont dict et represante quils ont agrandi leglise dud[ict] boyon a ses propres Cousts et despans sans que le sieur prieur ait Contribue quoi que soit req<sup>t</sup> quil soit condamne a la contribu[ti]on de ce quil lui touche quil face brusler la lampe prouvoir dun // Cure en lad[icte] paroisse et quil remette le Calice quil a entre ses mains auxd[icts] Consuls et Com<sup>te</sup> comme lui appartenant Et dautant que led[ict] sieur prieur du [temps?] de lexation du dixme du vin va par les Crotes et donne subject au peuple de crier et proferer de mauvaises paroles a lancontre de luy nous ont requis que led[ict] sieur prieur ne se mesle point de cela mais bien quil Co\*\*\*été des autres pour faire lexation et quil soit oblige de prouvoir la paroisse de toute sorte dornemens et generalem<sup>t</sup> quil soit condemne a ce que dessus et acte Honore giraudi consul

Cestant encores p[rense]nte led[ict] honore giraudi en quallite de <del>procu</del> particullier dormat giraudi, antoine fouques et autres particulliers dud[ict] lieu qui nous ont avec \*o\*\*stance ferandou jadis son rentier de la dixme

represante comme led[ict] prieur ad\*\*rs gages deux sans les vouloir rendre Encores quils leur ostent son argent
Anthoene fouques honore giraudi
Ja\*\*e Rostan Gony ferandou

Ledict sieur prieur respondant premie<sup>t</sup> a la demande contre de lui faicte par mes<sup>re</sup> Courmar a dict que led[ict] mes<sup>re</sup> Cormas ne peut rien pretendre contre de luy pour cestre desunis en plain Conseil de lacord faict avec les s<sup>rs</sup> prieurs Con\*\* penitens que si led[ict] mes<sup>re</sup> Corman lui a dict quelque messe les a dictes courtoisemant Et quand aux pretentions de ladicte Comt<sup>e</sup> contre de luy Il respond que mal a propos soubs correction lesd[icts] Consuls dont lad[icte] demande primo pour avoir nourri les metres massons vingt deux jours et une autre fois deux messes durant une semaine et un escu // quil a paye en argent et autres despances extraordine, navant Jamais promis donner auxd[icts] Consuls pour lagrandisse<sup>t</sup> de lad[icte] Eglise que deux cens florinsmonoy de Savoy; que la lampe brusle actuellem<sup>t</sup> et que si quelque fois elle cestaint cela vient de ce que les fenestres sont toutes ouvertes et sans chacis, quil nest point oblige de tenir un Cure, que le Calice lui appartient ainsin quil a dict par ci devant, et quil acompagne celui qui faict la colecte du dixme du vin dans les s\*\*urs ey C\*\*rs et quil ne prand que son droict se servant des mesures ordineres de la Comte, et en ce qui est de la demande quils font quil soit condemne a prouvoir des ornemens necesseres a lad[icte] paroisse et que les \*\*e\*\*s et Com<sup>te</sup> sont obliges de lui paier ce quil a fourni pour la repar[ati]on de la meson claustralle

Ruffi prieur

### Fo 125

dict ni estre point oblige puis que de tout temps lesd[icts] Consuls ou soit Com<sup>te</sup> ont servi les mesmes pour le service divin, Et quand aux plaintes des particuliers dict quil est prest de venir a compte avec eux et que Il lui rendra les gages quil a en lui rendant son argent, puis qui les a adcister a leurs necessites Et pour regard de la plainte faicte par bonifface ferandou Jadis recteur de la dixme dict que sil luy a donne quelque argent pardessus ce quil lui debvoit cest pour despance quil avoit obtenu comtre de lui pour ne lui avoir paye ce que lui debvoit a son tr\*\*r

Nous Evesque en // [marge de gauche : ordonnance pour la paroisse de Boyon] Concedant acte des dires et requi[siti]ons des parties et sans prejudice ni atribu[ti]on daucun droict dicelle avons ordonne quil sera faict un marchepied de bois au metre autel et un chassis de thoille ciree aux deux fenestres quy treuvent contre Icelluy, une aube de toille decente et honeste, un Confessional, une chere pour le predicateur, que les fons baptismaux seront changees et remises en autre part ; que le clocher sera basti aussi en une autre part le tout avec despance des Consuls et Com<sup>te</sup> dud[ict] lieu quy sont en possession de fournir des ornemans pour lad[icte] paroisse, que le prieur sera oblige a ses

#### Fo 126

fraix et despans de faire metre un vere a la Custode de laquelle lon se sert pour metre le s<sup>t</sup> sacrement en Evidance, acheptera une per chandelliers louton une croix de bois doré pour le metre autel Et fera racomode le Calice affin quil ne branle fesant aparoir que le Calice luy a este legue par feu son oncle et jusque a ce que cela soit faict Il appartiendra a lad[icte] paroisse, toutes Lesquelles repar[ati]ons seront faictes dans trois mois aux

despans des susnomes fors et excepte le marchepied de vois du metre autel et chassis que convient de faire aux fenestres, quon faira fere dans la quinzaine // autremant avons Interdit ledict metre autel, Et en ce qui est des demandes et pretentions de mes<sup>re</sup> Colmas Commante et autres particuliers demandeurs avons ordonne que lacte passe entre led[ict] prieur et Colmas sera execute selon sa forme et teneur Et que led[ict] prieur sera treuve et oblige de luy paier pour cette anne la somme de dix huit livres Coustants dans lesd[icts] actes doblige, et que led[ict] prieur faira apparoir par quittances et autres preuves ce quil a fourni pour la reparation de lEglise pour estre Compare avec ce qui est oblige de fournir de droict ou avec ce quil a promis de donner pour ledict bastimant, sera oblige de faire brusler

### Fo 127

La lampe actuellem<sup>t</sup> devant le tres s<sup>t</sup> sacremant sous paine de dix livres damende applicables aux Confreries du s<sup>t</sup> sacremant lors quil y manquera, deffendant aud[ict] prieur de faire la Cuillete de dixme du vin par soi mesme mais bien de commetre une personne de probite pour lever lad[icte] dixme se servant des mesures ordineres de la Com<sup>te</sup>, Et attendu que divers particuliers du p[rese]nt lieu du boyon font des Ce\*rs et services a La luminaire de corpus domini avons Injoint aux recteurs modernes et a ceux que viendront appres de ce faire paier lesd[icts] Ce\*\*rs et services les obligent de tenir Roole de ce quils auront // exige et fourni si bien que les recteurs de nostre dame du Rosaire lesquels randront compte tous les ans de leur gestion pardevant les s<sup>rs</sup> prieurs baille Consuls et autres que de droict, Et sur la plainte que nous a este faicte par divers particuliers se plaignant que le prieur a divers gages a eux que leur appartiennent les ayant acheptes a lanchere ou leur ayant preste quelque argent sur Iceux sans que led[ict] prieur auct daigne de les luy rendre en luy offrant son argent, avons ordonne que led[ict] prieur faira compte avec eux et que leur rendra lesd[icts] gages au prix que les a retenus a lenchere sans aucun Interest, et mesme qui fera compte

### Fo 128

avec boniface ferandou son rentier duquel en cas quil ait receu plus qui na este condemne Il lui restituera lad[icte] somme Et ne se pouvant lesd[ictes] parties accorder de ce que de\*\*\* les avons renvoyes pardevent nostre vicaire forain, deffandons aud[ict] prieur de faire aucun negoces a luy deffendeus par le Canon sous paine destre puni suivant la regle diceux et lui avons ordonne dobserver nos ordonnances faictes sur la doctrine chrestiene et celebr[ati]ons des mariages sous les paines portees par icelles nous reservant de prononcer sur la demande a nous faicte par lad[icte] com<sup>te</sup> augmant de service et cure par elle demandee les // ayant pour reson de ce renvoyer en Jugem<sup>t</sup> Antoine E de Vence

Du quatorziesme septembre mil six cens cinquante quatre la susd[icte] santance de visite a este par moy greffier spirituel soub<sup>me</sup> lue et publiee aud[ict] boyon a<del>ux</del> m<sup>re</sup> honore Ruffi prieur Et a m<sup>e</sup> hamiore giraudi et antoine barnon Consuls modernes dud[ict] lieu de Boyon lesquels avec led[ict] prieur ont respec[ueusemant?] acquiasse a lad[icte] santa<sup>e</sup> de visite et acte et soub qui a sur

Ruffi prieur
Anthoine \*\*\*\*
Honore giraudi consul
JBerenguier
\*\*\*\* berenguier
Boniface ferandou

# Deguignes Gref[fier]

F° 129 Visite de Besaudun Bezaudun Du 14 7bre 1654

Nous Antoine Godeau par la grace de dieu et du s<sup>t</sup> siege ap[osto]lique Evesque et seigneur temporel de Vence scavoir faisons quen continuant nostre visite nous serions desparties du lieu de boyon le quatorziesme du p[rese]nt mois de septembre sur les quatre heures de soir en compagnie de mes<sup>re</sup> Jacques barcillon docteur en theologie chanoine en nostre Eglise cathedralle nostre vicaire G[ene]ral mes<sup>re</sup> Jean Cau\*\*\* nostre aumosnier nostre gref[fier] et autres de nostre suite pour aller faire nostre visite au lieu de besaudun aux fins di donner le sacrem<sup>t</sup> de confirma[tion] et prouvoir aux necessites spirituelles de lad[icte] paroisse et arrives aud[ict] lieu de besaudun environ sur les cinq heures nous aurions treuve que // nostre dict aumosnier qui nous avoit devance nous avoit prepare nos habits pontificaux sur une table joignat la porte de la ville pour ni avoir aucune chapelle voisine Et estant revestu de nos habits pontificaux messire Jean Beson prieur dud[ict] lieu de besaudun le baille Consuls et autres apparens de lad[icte] viille se seroint randeus processionellemant en lad[icte] place eb laquelle led[ict] mes<sup>re</sup> beson prieur nous auroit donne le s<sup>te</sup> croix a baiser et le baille Consuls p[rese]nt le dais soubs lequel estant entres nous sommes arrives processionellement dans leglise dud[ict] besaudun acompagne du peuple dud[ict] lieu auguel nous avons donne la benediction ayant fait labsolution g[ene]ralle pour les morts dans lad[icte] paroisse et visite le tres sacrement de lautel qui repose dans un ciboire

### F<sup>o</sup> 130

ayant pareillemant visite la Custode ou soit soleil dargent dans lequel on met le st sacremant de lautel en Evidance, Et attendeu lheure tard nous sommes retires avec ceux de nostre suite dans la maison claustralle dud[ict] besaudun ayant faict scavoir aux Consuls et autres dud[ict] lieu le subject de nostre visite venue aux fins quils nous feront scavoir les necessites de leur paroisse, si le service estoit bien et debumant faict dans Icelle et sils avoint aucune plainte a nous faire contre leur prieur dequoi Ils nous ont remercie,

Et Advenant le lendemain Jour du mardi quinziesme du p[rese]nt mois de septembre nous Evesque nous sommes rendus dans la paroisse dud[ict] besaudun dans laquelle appres avoir celebrer // la s<sup>te</sup> messe preche en Icelle donne le s<sup>t</sup> sacrement de confirm[ati]on aux garçons et aux filles visite les s<sup>tes</sup> huilles fons baptismaux les ornemans linges calices et croix appartenants a lad[icte] Eglise avons treuve avoir en Icelle les mebles suivants Premier[emen]t une grande croix a placque dargent doree avc les pommes de mesme, trois calices avec ses pataines deux desquels sont dargent et lautre ayant le pied de cuivre et la coupe dargent, un ciboire ayant le pied de cuivre, une custode soin soleil duquel on se sert quand on met le s<sup>t</sup> sacrement en Evidance, une chape tripe de velour ga avec les ostes de tafetas rouges, douze chesubles scavoir trois vertes lune de satin lautre de tafetas et la troisiesme bigarree, deux blanches taffetas, trois violettes une

### Fo 131

Catheloufe, une de Camelot et lautre de tafetas, deux rouges une tafetas, lautre tripe de velour, Et deux autres a la vielle mode, deux dais un de tafetas rouge avec les franges et lautre Catheloufe gris et rouge, deux tapus pour <del>le</del> parem<sup>t</sup> de la chere, deux devants

dautel, un cuir dore et lautre de drap rouge fors use, treze napes pour le metre autel, une grande longiere pour servir a la comunion, et quatre autres petites en et sept aubes avec ses amicts et courdons, un plat bassin estain, une chaudiere arain et deux caisses dans lesquelles on re\*\*\* les ornemens de leglise une vierge et un larron, cinq voiles de calice avec six pers corporaux, un ensansoir avec sa navete et Cuiller, ayant pareillemant visite les ornemens appt a la chapelle nostre dame et st antoine // Dud[ict] jour Environ deux heures appres midy nousdict Evesque en continuant nostre dicte visite nous sommes rendus a la chapelle de nostre dame laquelle est au dessus du village de besaudun qui estoit entienemant la paroisse dud[ict] lieu ayant visite Icelle et le cimetiere joignant laquel avons treuve fort incomode pour estre non seulemant esloigne et fort distant du vilage dud[ict] besaudun mais encores a cause quen hiver lon ni peut porte les corps morts que avec difficulte.

En appres nous estant retires dans la maison claustralle sont compareus les Consuls dud[ict] lieu au nom de la Com<sup>te</sup> qui nous ont dict et remonstre que les santances de visite rendues par nos devantiers nont Jamais este executees et que revient au grand domage et prejudice non sullemant

## Fo 132

de lad[icte] Com<sup>te</sup> et habitans mais encores du service divin, nous suppliant de vouloir ordonne quelles seront executees selon la forme et teneur et que la paroisse dud[ict] lieu de besaudun soit reparee ainsin que vous jugeres plus a propos et que conformemant a lordre du diocese que toutes les repar[ati]ons que conviendra a faire dans lad[icte] Eglise de trante livres en bas elles seront faictes et payees par le s<sup>re</sup> prieur, sans que la Com<sup>te</sup> y soit en rien Contribuable et que tous les ornemens de lad[icte] Eglise seront conserves par les margailiers dicelle si \*i\*x \*ai\*\* led[ict] s<sup>re</sup> prieur se charge desd[icts] ornemens soubs deub \*\*nantes soffrant lesd[icts] Consuls au nom de lad[icte] Com<sup>te</sup> contribuer pour la repar[ati]on de lad[icte] Eglise tout ce // que de droict et que par vous leur ordonne.

Carl \*iron\*

\* \*achon Consul

La susd[icte] requi[sit]on faicte par lesd[icts] Consuls a este signiffiee par moy gref[fier] aud[ict] mes<sup>re</sup> beson prieur lequel a dict et respondeu quil est en possession de son beneffice puis environ quatre <sup>ans</sup>, et par ce moyen nenpeche que les precedantes visites faictes puis environ vingt cinq ou trante ans sont executees selon sa forme et tenue contre qui de droict sofrant pour le presant de Contribuer pour sa Cotte part en ce que de droit sera tenu nempechant que les margailliers Continuent a Conserver les ornemens de lad[icte] paroisse a la charge

#### F<sup>o</sup> 133

de luy laiser des chesubles et aubes pour pouvoir celebrer la s<sup>te</sup> messe desquels ornemans II sen chargera et en fera Compte adjoustant lad[icte] s<sup>te</sup> que bien que dans lad[icte] paroisse II y ait une sacristie destinee pour habiller les margailliers dicelle sen sont emparer sans la lui avoir voleue quitte estant oblige estant oblige [sic] de sabiller lors quil veut celebrer la s<sup>te</sup> messe sur le metre autel ce qui est fort Indecent et contre les Canons, req<sup>t</sup> encores quil vous plaise monseigneur de faire Inhibi[t]ons et deffences auxd[icts] margailliers de senpare et vandre aud[ict] prieur le droict manipeule que lui appartient et sur tout au Jour du grand vandredy sainct a ladoration de la Crois Comme Ils font contre lordre du diocese et de toutes les Eglises de la province.

JBé\*on p<sup>r</sup>

//

## Ordonnance pour la parroisse de Besaudun

Nous Evesque en concedant acte du desir et requi[sit]ons des parties et sans prejudice daucun droict dicelles avons ordonne que le sieur prieur fera faire un marchepied de bois au metre autel dans quinze jours acheptera un devant dautel de Catheloufe blanc et rouge et un chesuble noir; sans a repr\* celuy quy feust pains dans lad[icte] Eglise par les heritiers de feu messire pascal guigoues Jadis prieur de besaudun, et quil fera bien et debuemant recouvrir leglise affin quil ne pluve dans Icelle, et attendeu que par la derniere visite de feu monseigneur du vair nostre devantier avoit este ordonne que la galerie sur [Courroir?] qui est dans lad[icte] Eglise ou les hommes se placent pour entendre messe seroit

## Fo 134

Racomode aux despans de la Comunaute pour deux tiers, a un tier par led[ict] prieur, avons ordonne que lad[icte] visite sera executee sauf aud[ict] prieur da p[rese]nt les actions contre les visites de ceux quy le debvoint faire, Et que des trois Calices qui sont dans lad[icte] Eglise paroisse en sera faict deux decents et honestes, Les margailliers sire Luminaire de lad[icte] Eglise ferons racomoder le chesuble rouge et les autres qui sont a la vielle mode transportant les Caisses qui sont dans lad[icte] Eglise au bas bout dicelle, Les margailliers de st antoine fairont faire un marchepied de bois aud[ict] autel lequel Ils feront reausser dun pied et abatre lautre du Couste du bas de leglise ainsin que nous luy avons // monstre pour estre led[ict] autel trop long et diforme, Les margailliers de la chapelle de nostre dame feront abatre le bas degre du metre autel et feront faire en haut un marchepied de bois ladmonestant de faire brusler la lampe tous les samedis et dimanches de lannee et de faire paver de brique lad[icte] Chapelle Laquelle nous entendons que soit bien et debuemant fermee affin que le bestailh ni entre dedans. Et attendeu que nous sommes aperceu que les cloches sont tres mal placees et quelles Incomodent grandemant le sieur prieur en celebrant et que mesme pourroit arriver quelque acidant soit a la personne dud[ict] prieur ou autres Comme Il cest veu autrefois

#### Fo 135

Led[ict] sieur prieur et Consuls Confreront ensemble de ces places et loger en autre part et de la changer le plus prompte<sup>t</sup> qui se pourra, Lesd[ict] Consuls et Com<sup>te</sup> feront faire un confessional. Les margailliers des Luminaires du tres sainct sacremant de nostre dame Et de sainct antoine tiendront un registre des aumosnes et legas pieux que leur seront faicts et des despances qui feront, Lesquels seront tenus et obliges tous les ans de rendre Compte de leur gestion pardevant le sieur prieur y appelle le baille Consuls et autres que de droict, Les admonestant Encores davoir soin des Rusches a miel Lesquelles appartienent aux Lumineres de Corpus domini, Et fesant droict // au Comparant a nous presante par les Consuls au nom de la Com<sup>te</sup> dud[ict] besaudun avons ordonne quyceux se prouvoiront si bon leur semble contre les devantiers des Jadis prieurs et eo\*t\*e contre les devantiers dud[ict] messire bellon, Et quand aux reparations que conviendra faire ordonnons que les ordonnances et coustumes du diocese seront gardees et observees, Les ornemens de ladicte Eglise seront gardes par les margailliers, selon lensiene coustume, a la charge toutefois quils donneront audict prieur tous les ornemens que luy demandera pour la celebr[ati]on de la s<sup>te</sup> messe deschargent la Communaute des menues reparations que Conviendra faire en

Lad[icte] Eglise, deffendons aux margailliers et Lumineres de lad[icte] Eglise de prandre les offrandes en quelque temps que se soit comme appartenans de droict au prieur, Enjoignant au s<sup>re</sup> prieur de remetre le registre des baptesmes mariages et mortueres r\*e\*e nostre greffe spirituel soubs leur descharge du greffier attendeu que le tabernacle qui est a p[rese]nt dans lad[icte] Eglise est vieux et Indecent nous avons promis den donner un a lad[icte] Eglise ou le s<sup>t</sup> sacrement reposera avec plus de decence [à ajouter ailleurs dans l'ordonnance : X dans six mois/ X dans quinze jours]
Antoine E de Vence

Et ayant Interoge led[ict] prieur soubs quel tiltre estoit sa paroisse Il nous a // dict quelle estoit soubs le tiltre de n[ot]re dame Combien Il y avoit dames de Comunion sil y avoit point dheretiques et si les parossiens avoint tous faict son debvoir a la pasques Lequel nous a dict que lad[icte] paroisse y avoit cent soixante ames de Comunion quil ni avoit point deretique que tous avoint faict son devoir a la pasques fors quelques uns qui deppuis se sont confesse et communies J Bellon p

Du seze septembre mil six cens cinquante quatre la susd[icte] santance de visite a este par moi gref[fier] spirituel soub<sup>re</sup> publiee et lue aud[ict] m[essi]re Belon prieur et m[essi]re pierre foucachon et antoine martin Consuls au nom de la Com<sup>te</sup> de besaudun

Fo 137

Lesquels s<sup>r</sup> prieur et Consuls ont respetue[usemen]t acquiasse a lad[icte] santance faict aud[ict] besaudun dans la maison claustralle led[ict] Jour,

JBellon p
\*\*ocachon Consul
Martin consul
Deguignes G[reffier]
//

Coursegoule Visite du lieu de Coursegoule Du 16 7bre 1654

Nous Antoine Godeau par la grace de dieu et du s<sup>t</sup> ap[osto]lique Evesque et seigneur temporel de Vence scavoir faisons que le seze du p[rese]nt mois de septembre serions partis du lieu de Besaudun en environ sept heures de matin en Compagnie de nostre vicaire general aumosnier Greffier et autres de nostre suite pour aller au lieu de Coursegoule aux fins di faire nostre visite y donner le s<sup>t</sup> sacremant de Confirm[ati]on et prouvoir aux necessites et besoins de lad[icte] paroisse Et estant arrives a la chapelle des penitens laquel est proche de lad[icte] ville nous aurions este revesteu par nos aumosniers de nos habits pontificaux ou a mesme temps

## Fo 138

se seroint rendus messire Antoine decormis vicaire dud[ict] lieu acompagne de messire son secondaire de messire le viguier Consuls et autres aparens dud[ict] lieu nous ayant led[ict] mes<sup>re</sup> decormis vicaire donne la croix a baiser et ce faict les autres ceremonies a \*\* prescriptes et ordonnees dans le pontifical Romain Lesquels sieurs viguier et Consuls nous ont p[resen]te le dais soubs Lequel nous sommes entres et arrives processionellemant dans lad[icte] paroisse de Coursegoulles acompagnes dun grand nombre de peuple auquel nous avons done la benediction et en Appres faict labsolu[ti]on generalle pour les morts tant dans lad[icte] Eglise que dans son Cimetiere

Joignant, visite en appres le tres s<sup>t</sup> sacremant de lautel que nous // avons treuve dans le tabernacle dans un ciboire dargent, ayant encore treuve dans led[ict] tabernacle ou soit au pied de lautel une custode ayant le pied de Louton dore p\*\*\* de verre de laquelle on se sert lors quon met le tres s<sup>t</sup> sacremant de lautel en Evidance, Laquelle custode nous lavons treuve Indecente et peu honorable pour avoir le pied rompeu et <sup>pr</sup> estre grandemant dangereux quil narrive quelque scandale lors que le s<sup>t</sup> vic[aire] porte le s<sup>t</sup> sacremant le jour de la feste de dieu, ayant en appres entendu la s<sup>te</sup> messe et faict scavoir au peuple que demain matin nous donnerions le s<sup>t</sup> sacremant de Confirm[ati]on les ex<sup>h</sup>ortant de se y preparer affin de le recevoir avec fruict.

Ce faict nous nous sommes retires

## Fo 139

dans la maison claustralle avec ceux de nostre suite.

Et advenant une heure appres midy nous Evesque nous sommes rendus dans lad[icte] paroisse en Compagnie de nostredict vic[aire] G[ene]ral, mess<sup>rs</sup> honnore \*iel Chanoine en nostre Eglise prebande aud[ict] lieu de Coursegoulle et Antoine decormis vic[aire] dud[ict] lieu ayant visite les s<sup>tes</sup> huilles les fons baptismaux la Croix Calice et autres meubles appartenans a lad[icte] paroisse y ayant treuve tout premiere[m]ent deux Croix lune grande garnie de plaque dargent doree avec les pommes de cuivre dore, une autre de louton, deux Calices, un dargent dore avec sa pataine de mesme, et un autre Calice de milan avec le pied et la pataine de cuivre dore et la // Coupe dargent, deux ciboires dargent decens et honestes, une custode pour metre le st sacremant en Evidance de la facon qua este dict ci devant, douze chesubles scavoir quatre de fustaine blanc, et une autre de damas de mesme coleur, deux rouges une tafetas et lautre Catheloufe, trois noires, une autre coleur gris de Catheloufe et un autre de satin fleury, trois chapes une de satin fleury garnie de passemans dor et argent, une de tafetas rouge et lautre noire de peu de valeur, quatre devants dautel scavoir deux un de cuir dore un de satin rouge fleury et deux autres painctes sur la thoille, deux napes sur lemetre autel, neuf autres napes pour lautel nostre dame, un voille toille pour limage s<sup>te</sup> magdalene, quinze purifficatoires

### Fo 140

huict Corporaux avec ses voiles sire h\*\*mestes, six bources de Corporaux, huict voiles pour la Croix, douze voiles Calice, quatre aubes avec ses courdons et amicts, trois per chandelliers deux Louton et une pere bois dore, un ensansoir avec sa navete et Cuilier deux missel et deux pierres sacrees lune au metre autel et lautre a lautel nostre dame, Et en appres avant Interogé led[ict] messire decormis vic[aire] sur quel tiltre estoit la paroisse quel service estoit oblige di faire combien Il y avoit des ames de Comm[un]ion aud[ict] lieu de Coursegoulles si dans Icelle II y avoit aucun heretique si tous les parossiens avoint faict son devoir et cestoint comunies a la pasque et // sil y avoit aucunes Confreries dans lad[icte] paroisse, Lequel mes<sup>re</sup> decormis vicaire a dict et respondeu que la paroisse de Coursegoulles estoit fondee soubs le tiltre de s<sup>te</sup> marie magdalaine qui faisoit le service dans Icelle avec un secondaire lequel Il payoit et que durant le caresme Il y avoit un predicateur aud[ict] lieu pour anoncer la parole de dieu au peuple quil y avoit environ six cens ames de comunion que dans led[ict] lieu Il ny avoit qune maison dheretiques que celle de m<sup>re</sup> Isnard \*ostre que tous les parossiens avoint faict son devoir a la pasques ny ayant dans lad[icte] paroisse que la Confrerie du st sacremant les margailliers et recteurs de laquelle rendent annuellement

Compte pardevant Luy et Contres quy de droict.

Le Lendemain dix septiesme du p[rese]nt mois nousdict Evesque en Continuant nostre dicte visite nous serions rendus dans la paroisse dud[ict] Coursegoulles en laquelle appres avoit celebre la s<sup>te</sup> messe donne le s<sup>t</sup> sacremant de lheucaristie a divers habitans sommes montes en chere et preche aud[ict] peuple ayant en suite donne le s<sup>t</sup> sacremant de Confir[mati]on aux garçons et aux filles, et en appres une heure appres midy aurions visite la chapelle de freres penitens Laquelle est hors lad[icte] ville de Coursegoulles dans laquelle se sont rendus quelques freres penitens lesquels nous estant retires dans la maison claustralle nous ont p[rese]nte le Comparant si dessoubs Incere //

du dix septiesme septembre mil six cens cinquante quatre a Coursegoulles et dans la maison claustralle sont compareux pard[evan]t nous messire antoine Godeau par la grace de dieu et du s<sup>t</sup> siege ap[osto]lique Evesque et seigneur de Vence honnore Isnard, Guerin Grisol recteurs de la Compagnie des freres penitens dud[ict] Coursegoulles accompagnes de pierre chabert, antoine chandoul, Jacques bellon, pierre Isnard, antoine tombarre et autres lesquels nous ont dict et remonstre que faict environ quarante ans que les devantiers firent Courant et accord avec feu sa\*\*ere Isnard dud[ict] Coursegoulles, quycelluy bailleroit auxd[icts] penitens la somme de soixante livres pour la repar[ati]on de leur chapelle ainsin quil fist en effect moyenant

## F<sup>o</sup> 142

quoy lesd[icts] freres penitens sobligerent et promirent de dire toutes et quante fois quils sassambleroint pour dire leur office un miserere et deprofundis avec une oraison a lintantion des biens faicteurs dud[ict] sa\*\*eur Isnard leur bien faicteur Et pour atant [sic] que lad[icte] somme de soixante livres par luy legue a lad[icte] chapelle nest sufisante pour ladicte obliga[ti]on nous avoint requis de\*\*der lad[icte] priere et oblig[ati]on et se sont soub\*

he isnard G Guisol j belon M isnard A\*\*\*\*

Comme aussy est compareu pard[evant] nous Evesque led[ict] messire antoine decormis vic[aire] dud[ict] Coursegoulles lequel nous a represante que par le test[amen]t // fait par feu sa\*\*\*eur isnard dud[ict] lieu Icelluy luy avoit legue la somme de sept livres dix sous toutes les annees, a la charge que led[ict] sieur vicaire seroit oblige de dire une messe, tous les Judis de la semaine pour le repos de son ame Et dautant que led[ict] leguat nest sufisant pour pouvoir celebre lesd [ictes] messes led[ict] sr vicaire nous a requis les vouloir modere ainsin que nous aviseron bon estre et acte

[à ajouter plus tôt dans le texte : desquels chesubles deux sont este donnes par le s<sup>r</sup> Cha\*\*; a lad[icte ,parroisse scavoir une Cateloufe rouge lautre noire avec de testes de mort garnies de passement de soi avec les voilles et bources de mesme estofe; prebande]

Ordonnace pour la parroisse de Coursegoules

Nous Evesque en concedant acte aux parties de eurs dires et requi[siti]ons et sans prejudice daucun droict dycelle avons ordonne quy sera faict un

## Fo 143

marchepied de bois au metre autel, deux chesuble, un vert de Camelot et un violet de Catheloufe, une chape de Camelot moir, et deux aubes de toille de rouan avec ses amicts courdons, lesquelles despences seront faictes par les sieurs chanoine prebande et vicaire dud[ict] Coursegoules a proportion de rantes et selon lentiene Coustume, Et en la moitie dans six mois et lautre six mois appres, quil sera faict une custode cire Soleil pour metre le sainct sacremant en Evidance pour lachept duquel les Consuls et Communaute y entreront pour les deux tiers et les s<sup>rs</sup> Chanoine prebande et vicaire pour lautre a proportion, lesquels Consuls conformemant a la visite rendue par nostre devantier, seront obliges de // faire planter une croix de bois au Cimetiere, Lequel cimetiere lesd[icts] Consuls fairont remplir de terre, attendu quy nous appart que le ravage des plueyes ont emporte celle quy estoit dans Icelluy, Les Lumineres \*\*\* margailliers du Luminaire du tres sainct sacremant fairont faire du reliqua quils auront en main et des aumosnes et rantes qui exigeront a ladvenir un dais de tafetas ou Catheloufe avec ses franges pour servir lors que lon porte le viatique aux malades et au jour et feste du sainct sacremant, Comme encores avons exhortes lesdicts Consuls de faire fere une baniere le plus tost quil sera possible et de faire construire

#### F<sup>o</sup> 144

Une chapelle dans lad[icte] paroisse au lieu ou nous avons designé, Et fesant droict aux Comparans a bous p[resen]tes par les freres penitens dud[ict] Coursegoulles et par mes<sup>re</sup> decormis vicaire avons reduit le service questoint obliges de faire lesd[icts] penitens pour raison du leguat a eux faict par feu sa\*\*eur Isnard a un deprofundis avec loraison mesme quils diront tous les dimanches appres loffice de vespres, Et pour le service de quatre messes par mois que ledict messire decormis estoit oblige de dire a lintantion dud[ict] Isnard, Avons Reglé led[ict] service a deux messes par mois tous les Jours des Judis attendeu que le leguat faict par led[ict] Isnard nest pas capable a // supporte la charge de quatre messes par mois, Avons enjoint aud[ict] s<sup>re</sup> vicaire de remetre r\*\*re nostre greffier spirituel tous les registres de baptesmes mariages et mortueres soubs debvu descharge du greffier, Condemnent led[ict] sieur chanoine \*iel Et vicaire aux despans de nostre visite

Antoine E de Vence

Du dix huictiesme septembre mil six cens cinquante quatre la susd[icte] santance de visite a este par moy gref[fier] spirituel soubsigne lue et publie a mes<sup>re</sup> honnore riel docteur en droict chanoine prebande aud[ict] Coursegoulles et mess<sup>re</sup> antoine decormis vicaire Et

## Fo 145

M<sup>r</sup> fougues chabert, Jean antoine baudoin Consuls au nom de la Com<sup>te</sup> dud[ict] lieu lesquels s<sup>rs</sup> chanoine vic[aire] et Consuls ont respectu[eusem]ent acquiasse a lad[icte] santance faict a Coursegoulles dans la maison claustralle led[ict] Jour

Niel chanoine A Decormis vi \*\*\*\* chabert fougues Consuls Gbrisol hubert h Isnard m\*\*\*\*\*

Deguignes

## Annexe 4 – Testament d'Antoine Godeau

Source : AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, G 1375, Testament d'Antoine Godeau, non paginé.

Ce document contient 3 copies du testament de Godeau. Celle qui a été transcrite porte la mention au dos : « Et ouvert par le lieutenant de Grasse le 23 avril 1672 ».

Testament de messire anthoine godeau evesque et seigneur de Vence

Au nom du pere du fils et du st Esprit

Mon age ases desja avancé et mes incomodites madvenissent de songer serieusement a me preparer à la mort et à ce moment terrible duquel depend léternité afin que quand le Seigneur viendra il me treuve veillant et comme une partie de cette prevoyance consiste en la disposition de ses dernieres volontes maintenant que par la grace de dieu je me trouve sain desprit et dentandement j'ay vouleu faire et ecrire de ma main mon testament en ladite forme quy sensuit. Premierement je Rends graces à dieu de tout mon cœur de ce que par sa misericorde Il ma fait naistre dans la Religion catholique apostolique et Romaine et Je luy // demande tres humblement la grace dy mourir que sil mettoit arrivé dans les livres que jay composé ou que je composeray davoir avancé quelque erreur contre la foy je la deteste de tout mon cœur et Je soumets tous lesdits livres à leglise et a nostre st pere le pape qui en est le chef

Je reconnois sincerement que dieu ma tiré de la poussiere pour me faire Evesque en son Eglise de la vie seculiere que j'avois longtemps menée avec assés de dereglement Sy j'eusse sceu alors ce que depuis jay connu de la dignite du sacerdoce je ne mis fust jamais engagé mais jespere que dieu me pardonnera quia Ignorant feci

Je prie tres humblement mes diocesains de grasse et de Vence de me pardonner les mauvais examples que je leur ay données // Et je leur donne à tous ma benediction et leur demande quils prient dieu pour moy

Si je meurs dans la ville de Vence je desire estre enterré dans le sepulchre des Evesques qui est devant le maistre autel et sy je meurs hors de Vence dans la parroisse ou je decederay mais en quelque lieu que je meure je defends que lon me fasse des funerailles magnifiques ny chapelle ardente ny oraison funebre que je defends expressemant et ce que je prie mon executeur testamentaire dempescher

Le jour de mon deces ou le lendemain tous les prestres de leglise de Vence chanoines beneficiers et serviteurs diroit chacun la ste messe pour le Repos de mon ame, si dies non est // Impedicta et il sera donné huit sols a chascun pour Retribution le jour de mon enterremant Il sera distribué aux pauvres en une fois ou plusieurs selon le nombre des pauvres la somme de cinquante livres et on leur faira dire le de profundis

Je laisse aux Confreries du tres st sacrement du Rosaire de st lambert ou de l'Enfent sy elle est establie la somme de cinquante livres pour chacune

Je laisse aux chapelles des penitans noirs et des penitans blancs trante livres pour chacune; à la charge quils diront lofice des morts et feront celebrer le lendemain une messe de Requiem dans la chapelle et quils assisteront a mon enterement

Je laisse a mon Eglise de Vence ma Chapelle // dargant scavoir ma croix mes quatre chandeliers ma crosse mon bougeoir mon cremiat mes cremieres pour servir aux baptesmes et aux extremes onctions et mon chasuble de toille dargant a fleur dor avec mon voille en broderie outre ce je laisse encore à ladite eglise la somme de cent

cinquante livres dargant que je veux quils soient employes avec ma crosse pour faire de bourdons dargant pour servir aux choristes les festes et les dimanches

Je laisse a leglise de grasse la somme de quarante livres à la charge que les chanoines celebreront une grande messe de Requiem le plustost qu'il se pourra après l'advis de mon deces //

Je laisse a Mr arnouls mon grand vicaire duquel je suis extraordinairement satisfaict mon grand breviaire qui est dans la chapelle mes deux chandeliers et ma croix de bois vernisée ma petite table Rouge mon benittier dargent et lameublement de sa chambre mon chasuble a deux envers Rouge et blanc vert et violet

Je laisse à Mr mussart mon cousin mon chasuble Rouge de broderie et la voil[papier manquant] et mon chasuble de toille dargant et le voille et les coussins mes breviaires in 4° mes belles aubes et mes rochets

Je laisse à Mre andre decormis mon aumosnier sil est à mon service au temps de mon deces les chasubles communes dont Il se sert les autres et les napes dautel de la chapelle et lameublemant de // sa chambre

Je laisse à Mr Conrart conseiller au parlemant le tableau de la ste vierge qui a un cadre doré et qui est dans mon cabinet

Je laisse à Mr Huot prestre mon cousin mon crucifix de buis et les deux images de la sainte Vierge et de saint paul et en cas quil ne feust plus en vie je laisse les mesmes choses à messire arnoulx mon grand vicaire

Je laisse à Jean Charle mon mestre dhostel duquel hay este tres fidelement servy la somme de deux mille livres tou [sic] le linge de table qui se trouvera dans la maison lameublement de sa chambre et lannée entiere de ses gages qui est la somme de deux cens // livres et ce legat legs sera aquité le premier et des plus clairs deniers de ma succession

Je laisse à Remy dion mon homme de chambre la somme de quinte cens livres tout mes habits tout le linge de chambre qui sert a ma personne jentens sil se trouve a mon service au temps de mon deces que si je ne fais point Recompense

Je laisse à Scipion martel mon soumillier la somme de quatre cens livres et toute la vaiselle de cave sil est a mon service au temps de mon deces

Je laisse à Louis de lisle mon cousinier la somme de trois cens livres sil est à mon service le jour de mon deces ou si je ne lay point Recompence A Arnaud mon Jardinier autant a Chascun de mais laquais cent cinquante livres a Chacune de mes servantes cinquante livres //

Je laisse au sieur deguignes mon grefier mes deux grands tapis de table mes douse chaires de cuir qui sont dans la salle les caquetoires et les taborets et ma petite scritoire fermée debene

Je laisse aux R.p. de la doctrine que jay fondés mon chasuble de toile dor avec les voille et les coussins mon calice de vermeil doré les buretes et le basin mon grand breviaire qui est dans le cabinet et tous mes livres

Institue la confrerie de la misericorde establie à Vence mon heretiere universelle en tout mes autres biens et Revoque et casse les autres testemant que je pourrois cy devant faits et veux que le presant tienne en la force et vigueur a perpetuite

Pour executeur de mon testemant Je nome le sieur esprit arnoulx mon grand vicaire // que je prie de vouloir prendre le soin et pour le soulager je luy joint Jean charle mon mestre dhostel

Je laisse a messire seignoret mon medecin les portraits qui sont dans la sale scavoir saint paul les tableaus des cardinaux de Richelieu et de La Valette de messieurs dandilly et arnaut et de saint bernard qui est dans la chapelle Je nay aucunes debtes presantement si se nest celle de trois mille livres de messire flobier que si je ne meurs cette année jespere acquitter

Je laisse tous mes papiers aux prestres de la doctine chrestienne fondes à Vence mais je defends que lon fasse Imprimer aucun sermons ny aucunes lettres et je leur laisse tous les livres qui se trouveront dans mon cabinet

Si les fastes de leglise ne sont Imprimes // jordonne que lon Remette entre les mains de messire Conrart mon cousin et mon bon amy et sil est mort de messire Chapelain et sy tous deux sont morts messire arnoulx mon executeur testamentaire priera celuy quil en caira capable de les Recevoir et les coriger

Pour la morale chrestienne jordonne sy elle nest pas Imprimée lors de mon deces que lon la mette entre les mains du pere thomassin de loratoire de messire de ste beuve docteur de Sorbonne et de messire arnaud afin quils la revoyent et la fasent Imprimer ou la suprimant selon quils la jugeront a propos

Je laisse a monseigneur levesque de marseille de Janson ma croix poitrinale ma croix de [procession] mon anneau que je le prie de Recevoir comme des // marques de mon amytie

Fait et Releu à Vence le cinquiesme Jour de fevrier mil six cens septente

Je veux et entens que tous les legats que jay faits lesquels ne seront pas touches par mes legataires soit par leur mort soit autremant Retourneront aux p.p. de de la doctrine de la maison de Vence

Sy avant que je meure je nay pas achepte une place pour les pp de la dotrine et basti une maison pour leur longement je laisse la somme de quatre mille livres pour cet effet a prandre sur tout mes biens mais sans que les legats de Charle mon maistre dhostel et Remy dion puissent estre Retouches signe antoine E de Vence

## Annexe 5 – Lettre de l'évêque de Coutances à Mazarin (1652)

Source : AAE, MD, France, 884, Lettre de Claude Auvry évêque de Coutances à Mazarin (1652), f° 168-171.

M. l'Evesque de Coutance a la fin d'aoust 1652

## Monseigneur

maintenant que lon a advis que VE est arrivée au lieu où elle a voulu se rendre, pour ferme la bouche a tous ses Ennemys (et quoyque inutillement) vouloir oster le pretexte de nos divisions et de nos desordres; Il est bien raisonnable que ses plus fideles serviteurs luy rendent leurs Respects, Et luy confirment en son absence les offres de leurs services; C'est ce que je fais en mon particulier de tout mon cœur, tout prest d'obeir a tout ce qu'Il luy plaira me commender [sic]

Lors que je pris congé de VE a pontoyse, voyant que je demeurois Inutil [sic] a la Cour pour son service, je luy dis que je faisoit dessein de venir en ce beau lieu pour tascher a me liberer de ma malheureuse fiebvre quarte, et y reprendre mes forces, ce qui m'a assez heureusement reussi. Car Messeigneurs les Prelats, Oncle, & Neveu, mes bons amys, Et qui son aussy vos fideles serviteirs, m'y ont si bien et si / favorablement Receu, que j'y ay demeuré jusques a present, auquel temps ma fiebvre est aux abois n'en ayant pas eü presque aucun ressentiment depuis dix ou douze jours de mon dernier accez, Et ainsy jespre en estre entierement deslivré

Mons<sup>r</sup> De Couserans & moy avons parlé a Monseign<sup>r</sup> L'Archevesque touchant la coppie de sa Remonstrance que vous desirer avoir ce qu'il nous a accorde de fort bonne grace, tesmoignant vouloir donner a VE en touttes rencontres des marques de son affection et obeissance; Et affin que vous le receviez avec les formalités du clergé, et qu'un jour vous la puissiez faire connoistre qu'il en estoit besoing; Mond. Sieur de Couserans vous l'envoye dans le pacquet cy joint suppliant tres humblement VE d'en user avec sa prudence & bonté ordinaire, Monseig[neur] l'Archevesque vous escrit, et VE aura agreable de luy faire responce et de plus s'Il se presentoit jamais occasion de l'obliger, jestime queVE ne la doibt pas laisser eschapper; car oultre qu'il est fort son serviteur, c'est que le digne Prelat meritte [sic] bien quelque sorte de grace, vous asseurant que dans son Archevesché Il y est aymé, estimé, & Respecté, et y faict de si belles actions, qu'elles surpassent en verité, son aage, & l'Imagination

Marge de gauche, vertical : Depuis la presente escritte Mess<sup>rs</sup> les archevesques de Rouen Et Mons<sup>r</sup> de Couserans ont pensé que vous envoyant lesd[ites] remonstrances elles pourroient courir Risque par les chemins, Et aprehendoient [sic] fort la combustion d'Icelles si elles tomboient entre les mains de personnes mal Intentionnées ce qui a fait prendre resolution d'attendre le retour de VE pour ce subjet, si n'aymer moins que Mons<sup>r</sup> de\*\*\* \*\*\*

Des le jour que nous fusme arrives Icy, Mons<sup>r</sup> De /169r / Couserans & moy, nous conferasmes touchant la manière des lettres qi'il devoit escrire a Messeig<sup>r</sup> les Prelats sir le subjet du despart volontaire de VE II en a escrit a quantité, et particulierement a ceux que nous avons jugé a propos et necessaire; Quelques uns luy ont desja fait responce et particulierement Monsieur de Limoges, lequel m'a aussy escrit une lettre tres obligeante a lesgard de VE me tesmoignant beaucoup de Respect pour elle, et grande envie de la voir bientost triompher de ses Ennemys: VE voit par la que dans nostre sejour de [Baillon? Paillon?] nous taschons de luy rendre quelque petit service puisque nous ne sommes pas assez heureux de le pouvoir faire ailleurs, Et J'entends

particulierement parle de Mons<sup>r</sup> de Couserans, lequel conserve tousjours une fidelité Inviolable pour vos Interests, et Il ne se presente occasion qu'il ne le fasse paroistre

Je suis tres fasché de l'action que Mons. Le comte d'harcourt a faicte, qui ne s'en peult [sic] accuser si ce n'est par le soubscon que lon luy a voulu donner du dessein que lon avoit prier de le mettre en captivité, ce que jay de la peine a croire ne pouvant me persuader que VE eust voulu perdre un ami et serviteur de cette sorte, je lay tousjours veü dans les sentiments de faire ce que vous souhaittiez et deux jours avant vostre despart, javois Receu une lettre de luy conforme aux sentiments que je vous escrit /169v / ce que ses Agents m'ont tousjours confirmé, Et puis dire que J'aurois peü accommoder cet affaire [sic] avec satisfaction de part & d'aultre; mais quelques fois VE veulant les choses en esperance que le temps les accommodera, Il arrive souvent qu'elles se ruinnent [sic] par le delay

J'ay envoyé a Mons<sup>r</sup> d'A\*\* les lettres pour Mond[it] sieur le comte dharcourt mais comme elles ont esté escrittes depuis le despart de ce prince, de Guienne, et apres les avoir faict attendre trois ou quatre mois ; Il aura quelque subject de croire que lon l'aura seulement voulu servir en apparence, Je n'ay pas laissé de luy escrire de la bonne sorte touchant vos interests, luy faisant connoistre qu'Il ne pouvoit pas m'obliger plus sensiblement qu'en vous donnant satisfaction; ainsy que la Justice le requiert, J'en attends Responce au premier jour, et comme Je scais qu'Il a beaucoup de croyance & d'amitié pour moy, Je ne doubte pas qu'elle ne soit favorable, et s'Il envoye Ordre pour cela j'estime que l'on ne peult manquer de mettre tout entre les mains de Mons<sup>r</sup> Colbert qui est a Paris Neantmoins en tout cas J'attends que VE me fasse lhonneur de me mender [sic] ses sentiments sur cet article

VE doibt avoir Receu une lettre de Monseig<sup>r</sup> de Rheims depuis son despart, car mon secretaire m'escrit De /170r / Paris qu'ayant ouvert un pacquet que ce Prelat m'adressoit, Il y en avoit trouvé une pour vous qu'il vous avoit envoyée

Je ne scais pour quel subject V.E. fait difficulté en partant de Pontoyse de signer une lettre pour Mons<sup>r</sup> LEvesque de Grace, comme elle me l'avoit promis le jour mesme, qui estoit un expedient que j'avois trouvé pour appaiser un peu la douleur qu'il a d'avoir veu preferer tant de personnes à la sienne; Je vous ay dict plusieurs fois que c'est un Prelat capable de vous faire beaucoup de mal ou du bien; et je scais qu'il est muguetté et recherché a Paris par plusieurs personnes. Je vous l'avois acquis et V.E. se souviendra qu'il l'a servit tres bien dans sa grande affaire, et qui reussit si heureusement a Paris, en quoy V.E. fera telle reflection qu'elle jugera a propos sur ce qu'elle luy a promis. Mons<sup>r</sup> d'Authun en partant de Paris m'a adressé la cy joincte pour VE Ce prelat vous est bien asseuré

Mons' le Marquis de Chanvalon est bien affligé du procedé du Duc de Loraine; Il le connoist mieux que personne du monde, et me dit en arrivant icy qu'il feroit ce qu'il a faict; Ce bon gentilhomme est un des plus fideles serviteurs du Roy et de VE que je connoisse, aussy bien que toutte cette famille; Il se donne lhonneur de vous escrire, mais la modestie l'Empesche de vous supplier de considerer Mons' son fils /170v / qui sert fort bien en Guienne; Et aussy comme ce gentilhomme a beaucoup d'Amys & d'aliés [sic] dans le voisinnage de ses Terres, et lesquels prendroient volontiers employ soubs luy, Il vous pleüst avoir la bonté de luy faire deslivrer commission pour Lever un Regiment de cavallerie de cinq ou six compagnies pour le service du Roy, qui est une chose qui s'accorde a des personnes qui ne sont ny de sa naissance ny de son meritte; Led[it] sieur marquis filz est tout a faict devoüé a vostre service comme VE scait tres bien, Il luy plaira de me faire un mot de responce sur ce subject

En finissant cette lettre VE me permettra de luy dire que plusieurs de mes amys personnes de consideration et de diverses professions m'ayant escrit sur le subject de

mon indisposition, m'ont raillé de ce que pour recompense & f\*\*te de la cour, je n'ay remporté qu'une fiebvre quarte, Nonobstant que VE ayt regalé et gratifié plusieurs aultres personnes, qui ne croyent pas qu'elles le merittent davantage, ou ayent mieux servy que moy. Je scais bien pourtant que c'est pour me flatter

J'Espere cependant que VE aura donné si bon ordre en partant de la cour pour ce qui me Regarde, que lon fera expedier les permissions a ma disposition du premier Evesché qui vaquera du seize, dix sept, ou /171r / dix huict mil Livres de Rente; affin que jen puisse tirer recompense, ou bien s'il estoit plus a propos et a ma bienseance que le mien, je le puisse conserver pour tirer recompense de celuy que je possede, ayant en mains deux ou trois personnes de vertu, de condition et de suffisance; Lune desquelles s'accommodera avec moy, Et par ce moyen je pourray avoir en tout vingt quatre mil livres de Rente ou environ; Surquoy il me souvient que le matin que Jeüs lhonneur de vous dire a Dieu, et que vous me donnastes cette parolle, VE me feit la grace de me dire que ce n'estoit pas assez, et qu'il me falloit davantage : Je vous advoüe que cela ne me mettra pas tout a fait a mon aise, mais qu'au moins il poura [sic] servir a me retirer de la necessite ou je suis. Je suis bien aise que VE conneüst ma pretention moderée, et esloignée d'aucune ambition. Mais aussy elle ne doibt pas empescher que la bonté & la generosité de VE n'aille au dela de ma demande; Car ayant bon cœur Je me prevauldray tousjours bien des graces que je recevray d'Elle, et du Reste Je scais qu'elles ne seront pas Entie[rem]ent en ma personne; Et que s'il est besoing nous ferions bien en sorte que vous auriés une desputation solemnelle pour vous supplier de me faire du bien, ce qu'au lieu de procurer J'ay empesché croyant que ce seroit vous faire tort et vous offencer par ce que touttes mes Esperances

Marge de gauche, verticale : sont (a mon jugement) bien establies, estant appuyée de la bienveillance que VE a pour moy, et a laquelle je serau toutte ma vie Inviolablement De VE

Le tres humble tres obeissant et tres fidele serviteur C.E.C.

## Annexe 6 – Lettre de Beaurecueil à Angélique Paulet (1er octobre 1637)

Source : BNF, Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 4119, recueil Conrart t. XIV, Lettre de Louis de Cormis seigneur de Beaurecueil à Angélique Paulet (1<sup>er</sup> octobre 1637), p. 1069-1076.

## Mademoiselle,

Il est temps que j'obéïsse au commandement que vous m'avez fait de vous envoyer la relation du voyage de Monsieur de Grasse, et de son entrée en son Évéché; Mais avant que je commence de discours, je ne veux pas oublier de vous dire que la guérison de cette pauvre femme de Bourbon, dont j'avois écrit à Monsieur de Chaudebonne, n'est point imaginaire, et qu'elle est effective et réelle. La répétition de ces particularitez n'est jamais ennuyeuse. C'estoit une vieille femme impotente, et qui ne pouvoit marcher sans l'ayde de deux potences. Ayant appris la probité et la piété de notre bon Prélat, elle fut inspirée de luy demander sa bénédiction; Elle attendit donc qu'il descendit du Chateau, et M. de Grasse l'ayant bénie, elle en reconnut l'effet sur le champ, quitta ses bâtons, et marcha aussi aysément qu'elle faisoit avant qu'elle fût indisposée. Deux choses font foy de cette /1070/ merveille, la confession de la femme, qui la publie partout, et sa guérison que tout le monde voit. Madame la Comtesse de Bourbon et moy, qui sommes assurez de la probité de M. de Grasse, et qui savons que les miracles ne font rien à la sainteteté, avons fait tout notre possible pour cacher cette affaire; mais que put-on contre la voix du Peuple? Elle l'a redite dans Avignon, et dans Aix ; il est vray que n'ayant pû empêcher que d'autres que moy ne le seûssent, j'ay pour le moins avancé que peu de gens l'ayent seûë.

Il me semble que ma dernière lettre nous avoit laissez à Notre Dame de Grasse, et que je vous av fait savoir les publiques acclamations avec lesquelles on a receu notre bon Evesque à Aix. Les souhaits qu'on y a faits à son occasion, et comme la satisfaction qu'il y a receuë, a égalé nos désirs, et nos espérances. Les diverses poësies qu'on a faites à son honneur, méritent un recueil à part, et si je n'avois peur que cette lettre tombât entre les mains des Muses de Grasse, je vous dirois que j'espére qu'il y aura dequoy rire, et sur tout vous pâmerez lors que je vous liray un certain Echo. Maintenant pour continuer notre voyage, le même jour que nous écrivîmes nos lettres, que vous receûtes par le dernier Courrier, Mad. la Comtesse de Carces fut voir Monsieur de Grasse, et demy heure aprês son fils notre Lieutenant de Roy le fut aussi visiter avec beaucoup de civilité. Il partit le jour d'aprês pour venir en cette ville, et coucha dans une petite ville nommée Lorgues, où la chére que luy fit le Juge de ce lieu fut meilleure /1071/ que les vers de la Déesse porte-olive, qu'il avoit faits à Paris. Le lendemain il fut voir M. le Marêchal de Vitry au Muy, qui luy fit des civilitez incroyables, et qui le voulut voir monter en litiére. Je ne fus point de la partie, et je passay outre à Fréjus, où j'attendis M. de Grasse au pré ; d'abord de Vitry luy parla de M. de Bordeaux, mais M. de Grasse se sauva avec tant d'addresse, que sans choquer l'humeur de cet homme, il conserva l'honneur de la Prélature, et luy dit, qu'il l'estimoit trop habile homme, et trop bon Chretien, pour mettre en doute qu'il n'honnorât les Évêques, principalement apres l'exemple de Théodose l'Empereur, à qui St Ambroise Évêque de Milan défendit par un sous diacre d'entrer dans le Chœur et qui obéït sans aucune répugnance. Cela fit couper court le discours. Le soir, il fut régalé par M. l'Évêque de Fréjus, chez qui il fut tout le jour d'aprês. En en partit le Vendredy au matin 26 de septembre, aprês avoir seû l'ordre que M. de Vitry avoit receu du Roy de se rendre à la Court, sans aucune remise. Il fut rencontré par le Clergé de Grasse, à deux lieuës de son Diocêse, où il entra par le Bourg de Cannes, où le bruit des cris de joye fit cesser celuy des tambours d'onze compagnies qui y sont en garnison. Le Samedy nous allâmes voir les Iles de St Honnoré, et de Ste Marguerite. Certes à peine pûmes nous retenir les larmes à ce triste objet. Ces lieux si délicieux occuppez par des Soldats, et cette assiette si agréable embarrassée par des fortifications, nous donnoyent de l'admiration, et de la tristesse. Sur tout, nos cœurs estoyent touchez à la veuë des marques de l'inhumanité /1072/ et de l'impiété des Espagnols. Une antique et vulnérable Eglise, distante de cent pas du monastère, toute remplie des ossemens des Saints Religieux qui y louöyent Dieu anciennement, et qu'onze Siècles avoyent respectée, est maintenant une Cloaque, et un receptacle des ordure que ces Sacriléges y ont faites ; au lieu de l'encens et des parfums que ces Saints personnages y offroyent jadis en Sacrifice, on n'y sent à présent qu'une puanteur insupportable, et une infection horrible, reliques de l'Hôpital que ces Macranes y avoyent fait, faisans de la maison de Dieu une Spelonque de Larrons. Une petite Eglise, qui est tout contre n'en a pas esté quitte à meilleur marché; mais peu de temps suffit à dissiper cette infection, et à purifier ces profanations. Ce qui est le pire, et que nous détestâmes le plus, ce fut la dégradation de ce bois délicieux que tant d'Autheurs, et tant de Géographes avoyent admiré dans leurs écrits. L'Ile qui n'a pas plus d'une lieuë de circonférence, est faite en ovale; presque au milieu, sur le bord de la grand mer, est située la tour, dans laquelle est le monastère, et au devant, une grande esplanade, qui tire vers l'Île de Ste Marguerite, et vers la terre ferme. Dans cette esplanade sont les deux Eglises dont je vous ay parlé, le Puis que St Honnoré fit miraculeusement dans le Roc, et une vaste place, qui séparoit une vigne agréable, d'un jardin d'Orangers, qui ont esté arrachez, et ruynez l'un et l'autre par les Espagnols. Des deux côtez de cette Tour, de ces Eglises, et de cette Esplanade estoyent deux petits bois de Pins domestiques, et fort hauts, qui couvroyent le reste de l'Île. Plusieurs allées rendoyent plus agréables ces beaux promenoirs; on y rencontroit de cent /1073/ en cent pas des Oratoires, et des sentiers dérobbez, qui conduisovent à des Tonnelles de lauriers, à des berseaux d'orangers, et à des espaliers de myrthe. Les Cyprès ni les Grenadiers n'estoyent pas bannis de ce sejour, dont je vous veux porter le plan, et qui maintenant n'est plus qu'une vaste campagne sans aucun arbre. Les fortifications ont usurpé les terres des Orangers, et les anciennes chapelles sont devenues des corps de garde, où l'on blasféme aussi souvent le St nom de Dieu, qu'on l'y louoit anciennement. Nous n'eûmes point le cœur de nous promener parmy ces ruynes, ni de marcher sur les cendres des Pins domestiques, des Cyprês, des Lauriers, des Grenadiers, des Myrthes, et des Orangers, et nous nous renfermâmes dans la Tour du monastère, où nous trouvâmes une sentinelle pour Portier, un Tambour pour cloche, un Mousquet pour croix, et un Capitaine pour Abbé. 200 soldats occupent les Cellules de 30 Religieux, et en souffrent à peine quatre. Trois Dortoirs se lèvent autour d'une Sisterne, et quatre autres composent une Croix dont la Tour porte la figure, et contiennent une Eglise, deux Sacristies, une Tribune, un Chapitre, 4 Chapelles, un Réfectoire, Cent chambres, une galerie, une Bibliothéque, et plusieurs Greniers. M. de Grasse dit sa messe en ce St lieu, et fut convié à déjeûner par l'Abbé, qui dans une chambre jonchée de roses d'Espagne, de Jasmin d'Espagne, et de fleurs d'Oranges, fit couvrir la table d'une vingtaine de sorte de poissons inconnus, ornez de fleurs d'Orange et nous fit baigner dans l'eau de fleur d'Orange. Les Consuls de Grasse, accompagnez des principaux de leur ville, recurent leur digne Prélat à la descente du Bâteau, à son retour des Iles à Cannes, où il revint aprês avoir passé par l'Île de Ste Marguerite, et y avoir admiré la bonté du Ciel, qui a agy /1074/ si puissamment, et si evidemment en la reprise de ce rocher, qui devoit estre creû inexpugnable, si le bon génie de la France n'eût suscité la valeur de M. le Comte d'Harcourt, et de M. le Comte de Carcas, qui se peuvent vanter d'avoir eux deux seuls pris les Iles. En fin, le Dimanche 28 du mois passé, il partit de Cannes, accompagné des 3 Dignitez de son Eglise, d'un lieutenant troisième officier du Sénéchal, et de quantité d'honnêtes gens de cette ville, à demy lieuë de laquelle il fut rencontré par un Régiment de petis enfans armez, qui nous rompirent les oreilles de mille heurlades, et qui faisoyent retentir l'air de mille, Vive le Roy, et Monsieur de Grasse. Les Consuls qui arrivèrent peu de temps aprês avec tout ce qu'il y avoit d'honnêtes gens en leur ville, leur imposèrent silence, pour nous faire ouÿr leurs harangues, qui livrèrent le plus fort assaut à ma stupidité, qu'elle eût soutenu jusques alors ; quelque grimace que je fisse, quelque peine que je misse à m'empêcher de rire, je n'en pus venir à bout. Il falut faire éclater le ris, et songer à quelque mauvais prétexte pour couvrir ma foiblesse; vous verrez quelque jour la copie de ces actions célèbres. Il prit ses ornemens pontificaux dans une Chapelle qui est à deux cens pas de la ville, et où le Clergé le fut recevoir en procession. Pendant que le Prevôt harangoit, les Paysans enlevèrent la Litière de M. de Grasse, suivant la coutume du lieu, et ne la rendirent qu'aprês qu'on leur eut donné dequoy boire. Les Officiers du Sénêchal suivoyent aprês le dais, et je me mis avec eux ; le Peuple fut effrayé de voir un Gendarme vétu de gris, métamorphosé en Magistrat, en un instant, et à la tête de leurs Officiers. Je vous puis dire en vérité, que ce m'estoit une consolation bien sensible de voir la joye peinte sur le visage des Habitans, qui estoyent entassez les uns sur les autres, pour voir leur Évêque, et qui estoyent douze mille, ou dans une ruë, ou dans l'Église. Le reste du jour fut employé à recevoir les visites, et le soir venu, je fus étonné de voir la prodigalité de /1075/ Cesy, qui couvrit si bien la Salle de Jasmins et de roses d'Espagne que nous ne faisions point de pas, que nous ne gâtassions autant de leurs qu'il en faudroit pour faire trois bouquets. Maintenant, pour finir cette lettre par le jugement du Paÿs où vit notre cher Prélat, et par l'humeur de ses sujets spirituëls, je vous diray que ce Paÿs est le plus incommode, le plus beau du monde; le plus agréable, et le plus insupportable; on n'y peut faire deux pas sans trouver un rocher d'un côté, et un myrthe de l'autre, une pierre et un oranger, une descente ou une montée, un grenadier. Les forêts sont de myrthes, et d'une sorte d'arbre plus beau que le laurier, qui porte un fruit plus beau que la Fraise; et cependant il n'y a rien de si laid. De la Galerie de la maison Épiscopale, la veuë vole d'un côté sur cent mille orangers et citronniers, et se va nover à quatre lieuës de France dans la mer, dont on voit 30 lieuës d'étenduë; et est choquée de l'autre à cent pas de la ville par un rocher inaccessible, qui n'a que des broüillas au sommet. Les eaux y sont les plus fraîches et les plus dangereuses; les plus claires et les plus rudes du monde. Les Habitans sont les plus respectuëux, et les plus pointilleux qu'on puisse voir sur les honneurs qu'on leur rend; les plus affectionnez, les plus aysez à s'offenser; les plus francs en certaines choses, et les plus chicaneurs en d'autres. En fin, si l'on pouvoit voler en ce paŷs, et si l'on se pouvoit passer de conversation, ce seroit le plus beau sejour du Monde. On v adorera M. de Grasse; mais il aura besoin de son addresse, et de son jugement. C'est mon malheur que je ne pourray pas estre si long temps auprès de luy, que je désirerois; mais il y a si peu que je suis revenu de Paris, et il faut que j'y retourne si tôt, que je croirois abuser de la bonté de Mad. de Beaurecueil, si je ne me tenois un peu avec elle. /1076/ Je ne m'en retourneray pourtant pas que M. de Grasse ne soit bien étably, et qu'attendant de terminer tout à fait les différens qui sont contre luy, et le Prevôt de son Chapitre, nous ne trouvions dix expédiens pour éviter les occasions de contestation et de procês. La noblesse du voisinage commence à le visiter, et M. le Commandeur de Thorine, frère du défunt Evêque, le vint voir hier avec beaucoup de franchise, et de civilité; ses proches luy ont aussi fait compliment. J'oubliois à vous dire qu'on a [remarqué?] que le jour de l'entrée de M. de Grasse en son Évêché, fut celuy du départ de M. de Vitry de ce paÿs; et il croit estre entré à Grasse un pareil jour qu'il nâquit. Bien que nous nous promenions dans des Jardins, où il y a des palissades d'orangers et

de citronniers hauts de 3 toises, et dont un homme peut à peine embrasser le tronc ; et bien que le climat soit si respecté du froid que mêmes en ce mois d'octobre nous dormions sans couverture, et ne puissions sortir qu'à six heures du soir ; je vous assure pourtant que si M. de Grasse n'y estoit, le sejour m'en seroit insupportable dans la passion que j'ay d'estre bien-tôt à Paris. A tout le moins si je pouvois voler jusques à la Croix des petits-champs, à St Thomas, et au Marais ; et puis revenir à Grasse, cela me seroit assez commode. Je dirois à Madame de Clermond, et aux belles demoiselles que je serois encore plus volontiers à Grasse si elles y estoyent, et si je les pouvois voir une fois le jour et je vous jurerois, M. que la passion que j'ay pour vous va jusques à l'empressement. Cela ne vous oblige-t-il pas à m'aymer un peu? Certes il semble que vous le devriez, et je l'attens de votre bonté, et que vous me confessiez en souvenir de cette excellente Dame que j'honnore tant, et de ses adorables filles. J'ay autant d'ambition et de desir d'estre aux bonnes graces de ces 3 personnes, que les autres en ont pour estre en celles du Roy, et de M. le Cardinal. Ne croyez pas que j'aye oubliée Mad. S. et Mad. B. Je les honnore l'une et l'autre tres particulierement, et par ce que vous les aymez, et par ce qu'elles le méritent extrémement. Mais il faut finir et je n'ay plus de temps ni de papier, que pour vous dire que je suis, Votre

## Annexe 7 – Arrêt du Grand conseil (24 décembre 1650)

Source : AD Alpes-Maritimes, Évêché de Vence, Arrêt du Grand conseil en faveur d'Antoine Godeau (24 décembre 1650), pièce 5.

Louis par la grace de Dieu Roy de France de Navarre Comte de provence forcalquier et terres adjacentes, au premier des huissiers de nostre grand Conseil, ou autre nostre huissier ou sergent sur ce requis salut. Veu par nostre dit Conseil les informations faites en execution de l'arrest de nostredit Conseil du dernier janvier 1650, par messire antoine Mouton nostre Conseiller Lieutenant particulier criminel au siege de Grasse commissaire par iceluy deputé en cette partye, a la requeste de nostre ame et conseiller en nos conseils l'Evesque de grasse et de Vence, Jean contre Michel Blacas medecin, Jean gairaud consul de la ville de vence, jean baptiste Calvy tresorier dicelle, et autres pour raison d'injures atroces, et scandaleuses proferées contre son honneur, exceds et violences commis en l'hostel episcopal de la ville de vence, enterement de plusieurs materiaux preparez pour les reparations dudit hostel des six, dix, XIX, XXII, XXVI et XXX mars 1650, ledit arrest du dernier janvier audit an, requeste dudit Evesque de Grasse tendant afin que les dictes informations soient decretées de tel decret qu'il plaira a nostre dit conseil ordonnes conclusions de nostre procureur general. Iceluy nostre dit grand Conseil, ayant egard a la dite requeste par son decret a ordonné que les dits Blacas, gairaud, Calvy et jean antoine flory marchand, andré vaquies, jean Raymond notaire, Cesar Ruffin sergent et jacques andré dit biffon seront pris au corps, et amenez soubs bonne et seure garde en prisons de nostre dit Conseil, si pris et apprehendez peuvent estre, sinon adjournez a trois briefs jours, leurs biens saisis et annotez, et a iceux establis bons et sufisans commissaires qui en rendront compte, et preteront le reliqua quand et a qui par nostre dit conseil sera ordonné. Et a lesgard de pierre et jacques Blanchet, Claude Isnard, Scipion Baux, Pierre mart, de Georgis, Jean despinel, honoré guerin, giraud horfiere, manuel vailhane, guillaume vailhane, santon seigneuret, et Pierre etrobert qu'ils seront adjournez a comparoir en personnes par devant ledit Lieutenant particulier criminel au siege de Grasse que ledit conseil a commis a cet effet pour estre ouys et interrogez sur les charges resultans desdites informations, et respondre aux fins et conclusions que le substitut de nostre dit procureur general au dit siege voudra contre eux prendre et eslire, et audit Evesque de grasse afin civile seulement pour ce fait et les dits Interrogatoires mis en estat d'estre jugez, renvoyez en nostre dit conseil, et le tout communiqué a nostre dit procureur general estre fait droit ainsi que de raison. Pour ce \*\*\*// nous suivant ledit decret de nostre dit conseil et a la requeste dudit sieur Evesque de Grasse, et mandons prendre au corps ledit Blacas, gairaud, Calvy, Flory, vacquies, Raymond, Ruffin, et André, et iceux amenés soubs bonne et seure garde en prisons de nostre dit conseil si pris et apprehendez peuvent estre, sinon adjournez a trois briefs jours, saisis et annotez leurs biens et a iceux establis bons et sufisans commissaires qui en rendront compte, et preteront le reliqua quand et a qui par nostre dit conseil sera ordonné. Et outre adjournes a comparoir en personnes par devant ledit Lieutenant particulier criminel audit siege de grasse les dits Blanchet, Isnard, Baux, Mart, despinel, guerin, Horfiere, vailhane, seigneuret et etrobert pour estre ouys et interroges sur les charges resultant des dictes informations et respondre aux fins et conclusions que le substitut de nostre dit procureur general audit siege voudra contre eux prendre et eslire audit sieur Evesque de Grasse a fin civile seulement, de ce faire le donnons pouvoir, sans pour ce demander Plaist, visa ne Pareatis. Donné a Paris le vingt quatre Decembre l'an de grace mil six cens cinquante, et de nostre regne le huictiesme. Par le Roy Comte de provence a la relation des gens de son grand conseil. Signé Royer et scellé du grand sceau de cire jaune.

# Annexe 8 – Épître dédicatoire de La Vie de St Lambert

Source : Archives diocésaines de Nice, Série Z, pièce 8, Vie de St Lambert.

A Monseigneur Monseigneur [sic] Antoine Godeau Evesque de Vence Monseigneur

S'il est vray que tous les endroits du Monde sont comme autant de Palestines et de Thebaydes ou la vertu germe du ciel \*\*\* dans une Ame comme dans un champs fertile preparé par la grace aux divines influences y produit les fleurs et les fruicts de l'imortalité bienheureuse qui est la sainteté II est vray aussy que la Citté de Vence vottre bien Aimée a servy autresfois d'un Paradis de delices aux Saincts Prelats Eusebe, Jubilin, Veran et Lambert, qui aiant apporté l'innocence dans le throsne episcopal ont esclairé le Monde de leur exemple, enrichy les Annales de l'Eglise de leurs merveilles, et jouyssent maintenant du partage de gloire dans le ciel, qu'ils acquirent par leurs travaux et par leurs merites, le temps qu'ils y vivoient la vie des Anges dans un corps corruptible et mortel.

Mais d'entre tout ceux qui plus generalement et plus longuement y ont travaillé à cette sacrée conqueste c'est Sainct Lambert dont la devotion est gravee dans nos cœurs, les Images depeintes sur nos autels, les Reliques conserves et rentrees dans vostre Eglise, et les Actions plus remarquables couchees dans ce petit estat de sa vie que je vous offre. Vie qui aiant servy de regle aussi bien que son Exemple de flambeau, et sa doctrine dornement // et de conduite a toute une contrée elle servira desormais a vous Monseigneur, et a vos Successeurs comme d'une belle et fine glace dans laquelle y voiant la vive Image de Sainct Lambert, toutes vos actions nous fairont voir aussy la vray Idee de toutes ses perfections representees en vous mesme.

Et comme nous avons veu Monseigneur Pierre du Vair digne successeur de Sainct Lambert vostre devencier, qui dans l'approbation de ceux qui estants esclaves des lumieres de la grace ont droict de connoistre, et de juger des merites des grandes ames marchoit la voye des Saincts à cause de quoy un Escrivain de ce temps qui l'avoit veu, et qui l'avoit conversé comme nous comprenant sa vie en peu de mots a dict Qu'en luy seul se rencontroint tant de perfections, que chascune en particulier pourroint rendre plusieurs hommes Bien heureux. [Marge de gauche : Qui solus \*\*\* quæ \*\*\* pluris \*\*\* \*\*\* Beatus Claude Robertus \*\*\*\* Venciris] Nous esperons aussy vous voir Monseigneur marcher de pair avec les mesmes saincts et remplissant leur place, fleurir en nos jours par une pieté non commune respendre une odeur saincte dans toute l'Eglise ainsy que vous avez faict l'espace de seise ans en celle de Grasse, ou vostre memoire aura dans une eternelle benediction au temps à venir, ainsy que vostre absence y sera regretee en celluy-cy de tous ceux qui ont d'amour et de respect pour vostre personne pour vostre // merite et servir de modele aux autres Evesques par la splendeur de vostre doctrine et de vostre Vertu conceue, approuvee, et hautement estimee de toute la France face donc le Ciel que pendant que tous vos Diocesains admireront avec fruict un progres si glorieux, et jouvront d'un bonheur qui n'aura rien desgal que les Actions de graces qu'ils en rendront a Dieu dans le desir qu'il dure tousjour je puisse comme l'un de vos plus acquis longuement me dire

Monseigneur

Vostre Tres humble et tres obeissant Serviteur et diocésain C Barcillon

## Annexe 9 – Vicairie apostolique d'Antibes

# a) Lettre pastorale aux Antibois (1640)

Source : Antoine Godeau, *Lettre pastorale aux fidèles de la ville d'Antibes*, s.l., s.n., 1640, 12 pages.

ANTHOINE Par la grace de Dieu, et du S. Siege Apostolique Evesque de Grasse : Aux Fidelles de la ville d'Antibe, Salut et benediction

Mes Tres-chers Freres,

Depuis qu'il a pleu à la divine Providence de nous commettre le soin du Diocese de Grasse, nous avons senti /2/ une continuelle douleur d'esprit et n'avons point eu de repos en nous mesmes voyant que vostre ville qui avoit autrefois eu l'honneur d'estre le siege Episcopal, estoit maintenant separée de son Chef, eslevoit Autel contre Autel, et violoit curellement la plus essentielle loy de la Hierarchie. Car nostre Seigneur Jesus-Christ ayant formé l'Eglise sur la Croix, ayant, comme dit sainct Paul, versé son sang pour la nettoyer de toute soüilleure, afin qu'elle parust sans ride et sans tache devant ses yeux, il establit les Apostres pour la gouverner. Il en demeura le Chef invisible et la pierre angulaire, mais il voulut que ces ho[m]mes celestes et leurs successeurs après eux, qui so[n]t les Evesques, en fussent les Chefs visibles, et les seconds fondemens soubs le premier Chef qui est le Souverain Pontife, jusqu'à ce que ce jour arrive, auquel consommant son mariage avec elle dans le Ciel, la distinction Hierarchique cessera, et nous serons tous reünis à luy, qui nous offrant à son Pere eternel, s'offrira aussi avec nous, selon le haut /3 / raisonnement de l'Apostre. Ainsi le corps naturel n'est pas plus necessairement uni à la teste pour en recevoir l'influence des esprits, que le Corps mystique à son Chef qui est l'Evesque Diocesain, duquel seul, selon l'ordre establi de Dieu, il peut tirer la vie pour subsister. Sans cette dependance, quoy qu'il paroisse qu'une Eglise vive, et ayt quelque forme, on peut dire que veritablement elle est morte et monstrueuse. Les Apostres pour cette raison laissoient des Evesques dans les principaux lieux où ils annonçoient l'Evangile, et commençoient l'edifice par le fondement, sçachant bien que si par leur Apostolat ils avoient le pouvoir d'establir l'Eglise, ils la devoient establir conformément au dessein de Jesus-Christ, qui est que châque troupeau ayt son propre Pasteur pour le gouverner. Les Conciles sont tous pleins des preuves de cette necessité; Et ces bienheureux siecles vrayment tous d'or, n'ont point ouy parler des blasphémes de nos derniers temps contre l'Estat Episcopal, le plus sublime et le plus saint qui soit en la Terre. Alors /4 / les Rois et les peuples se jettoient à genoux devant ceux en qui ils reconnoissoient le Sacerdoce de Jesus-Christ, qu'ils regardoient comme les Chefs de la religion, les distributeurs des graces Divines, les Mediateurs des hommes vers Dieu, les Peres des fideles, les Espoux de leur mere l'Eglise, et les Portiers du Ciel. Ceux qui par la profession d'une vie retirée estoient en odeur de sainteté, donnoient les premiers l'exemple de la soûmission, se conduisoient par leurs ordres, et recevoient d'eux la purification, l'illumination, et la perfection, bien loin de disputer avec eux de la dignité de l'estat, et de porter les fidelles à les mespriser par des propositions nouvelles. On ne sçavoit non plus en ce temps-là ce que c'estoit d'une Eglise de nul Diocese : Et telle Eglise eust passé pour excommuniée, l'Eglise n'estant rien autre chose qu'une multitude unie à son propre Pasteur, que plusieurs membres soubs un mesme Chef. Depuis la discipline s'est relaschée, et Dieu a permis qu'il s'y soit glissé beaucoup de choses durant les schismes, lesquelles n'ont pas /5 / esté sitost reformées. Or s'il y eut jamais abus monstrueux, je puis dire que c'estoit

l'independence de vostre ville. Un Anti-pape en fut l'autheur et vous en sçavez tous l'histoire. Ensevelissons-là dans l'oubly, mes tres-chers Freres, puis qu'il a pleu à Dieu d'y remedier en ce temps. Le Roy dont toutes les pensées sont portées à l'honneur de l'Eglise et au restablissement de la discipline, veut faire cesser le scandale que causoit vostre separation, et que vous ayez un Evesque au lieu d'un vicaire par le reunion qu'il fait du prieuré d'Antibe à l'Evesché de Grasse, afin que vous ne soyez plus privez des benedictions qu'aporte l'ordre Hierarchique. Il y a beaucoup d'années que vous reconnoissez bien la necessité de cette reünion, et que les plus pieux d'entre-vous la souhaittent comme un moyen absolument necessaire pour voir le service de Dieu restably en son premier lustre. La privation du Sacrement de la Confirmation leur est sensible, et ils ont raison de croire que beaucoup de mal-heurs temporels ne naissent que du peu d'estat qu'on en a fait jusqu'icy dans /6 / leur ville, et de cette confusion spirituelle qui dure il y a si long-temps. Leurs prieres ont esté exaucées, et il ne tiendra qu'à vous maintenant. Mes tres-chers freres et enfans en Jesus-Christ, que vous ne joüissiez de toutes les graces que possedent les autres villes qui ont un legitime Pasteur. Il est vray que vous auriez raison d'en souhaiter un dont la pieté fust plus eminente, la doctrine plus profonde et les autres qualitez necessaires à un Prelat, plus illustres. Mais j'espere de la misericorde du souverain Evesque de nos ames, que pour l'amour de vous il me donnera toutes les lumieres dont j'auray besoin, et qu'il fera encore voir en moy, que par les instrumens les plus foibles et les plus mal propres, il peut produire de plus grandes merveilles; afin que l'homme ne se puisse glorifier de rien et que la vertu de sa parole éclate davantage. Je ne me vante que d'un zele tres-ardant pour vostre salut, et d'un amour auquel rien ne paroistra jamais difficile. Il me semble qu'il doit estre plus tendre pour vous, que pour ceux que j'ay trouvez dans ma bergerie; /7 / et que je puis dire comme Sainct Paul; mes petits Enfans, je ne me plains point des trenchées que je souffre pour former en vous Jesus-Christ, et jusques à tout qu'il y soit formé, je ne cesseray de faire de violens efforts, m'en deust-il couster la vie.

Mes predecesseurs dans mon Diocese avoient planté, je n'ay eu qu'à cultiver; mais permetez-moy de vous le dire, parmy vous il y a beaucoup à défricher, avec le bon blé on trouvera sans doubte quantité d'yvraye. Je vous considere donc comme une terre qui demande tous mes soins, et je vous les consacre de bon cœur. Je prie Dieu continuellement qu'il me reconduise vers vous, afin de com[m]ancer à vous faire voir l'effet de mes promesses. Je cherche vos ames et non pas vos biens. Quelques uns se sont imaginez que j'avois des desseins temporels qui pourroient interesser les particuliers dans le suite du temps ; C'est ou foiblesse, ou malice que de concevoir ces terreurs, et l'evenement vous faira voir bien-tôt que mes intentions sont tres pures, et que bien loin de songer à profiter que m'at -/8 /tire de nouvelles charges. Le Diable ne manquera pas de fortifier ces bruits pour tromper les simples; Dieu le confondra, et ses saintes volontez seront executées en vostre faveur. Il me semble que je voy des-ja la face de vostre ville changée; qu'elle est toute enflâmée d'un nouveau feu celeste, et que le rétablissement de l'ordre Ecclesiastique, l'union avecque vostre Prelat y attirent des benedictions sur la terre et sur la mer qui surpasseront vos esperances. Pour moy je sens des transports de joye que je ne vous puis exprimer, et je dis à châcun que j'ay retrouvé ma dragme égarée; que ma fille que je croyois morte est vivante, et qu'après avoir dissipé la portion de son heritage qu'elle avoit voulu avoir à part, enfin qu'elle est revenüe à la famille, et en fait maintenant une des plus notables parties. Je vous porte tous dans mon cœur à la vie et à la mort, non seulement je donnerois tout mon temps, tout mon bien, tout mon esprit pour vous assister, mais j'employerois mon ame mesme, et ne trouverois ce me semble aucun supplice trop

rude, pour contribuer à vostre sa /9 /lut. Vous estes ma plus douce esperance, l'objet le plus tendre de mes soins, et ma plus chere consolation. N'ayez donc pas le cœur estroit pour moy, rendez moy amour pour amour, et par vostre correspondance à mes intentions, meritez l'accroissement des graces que Dieu vous veut faire. N'endurcissez pas vos cœurs aujourd'huy que vous entendez sa voix, comme eussent peut estre fait vos Peres; usez du temps favorable qui vous est presenté; Et pous tout ce que nous voulons faire pour vous, donnez nous la satisfaction de voir quelque fruit de nostre travail. Des-ja vous avez tres-honnorablement et tres-charitablement receu ceux qui ont esté de nostre part vous rendre quelque assistance. Je prie Nostre Seigneur duquel il [sic] vous ont annoncé la parole, de vous en recompenser, et vous conjure de continuer à nous donner ces preuves de vostre ressentiment, afin que cela oblige les bons ouvriers à travailler volontairement avec nous dans la mission à laquelle je me dispose. Je desire y estre en personne pour vous parler bouche à bouche, ou plustôt / 10 / cœur à cœur ; Nostre Seigneur m'en fera bien-tôt la grace s,il luy plaît, et esloignera de vos murailles le bruit de la guerre, et toutes les calamitez qui pourroient traverser une si bonne œuvre. L'unique moyen de rendre vostre ville imprenable est d'en bannir le peché. Si le Seigneur ne la garde, vos bastions, vos soldats, vos munitions, ne la pourront defendre. Mais si c'est la Cité fidele, s'il v est veritablement honnoré, si vous avez soin de l'y faire regner, et de contribuer de vostre part au rétablissement de la splendeur de son Eglise, asseurez-vous que les plus puissantes armées n'y recevroient que de la confusion, et que vous serez toûjours en seureté. Les yeux de Dieu sont sur le Royaume pecheur, et sur les villes pecheresses pour les exterminer. Mais ils sont sur les lieux, où on a soin de le servir, pour les defendre; Ses Anges veillent à l'entour, et les fléches des ennemis ne peuvent y avoir entrée. Un seul Ange extermine toute l'armée de Sennacherib devant la mesme ville que les Romains prennent lors qu'elle est et plus forte et mieux defen /11 /düe. Enfin les Gentils se confient en leurs chariots et en leurs forteresses, les Chrestiens en la bonté de Dieu et leur innocence. Je ne sçaurois mettre fin à cette Epistre, tant j'ay de joye de vous entretenir. Mes tres-chers Freres, il faut pourtant que je la finisse. Dieu autheur de toute consolation, de qui toute lumiere descend, veuille par les merites de nostre Seigneur Jesus-Christ vous combler de ses saintes graces. Que Jesus-Christ benisse vos ames, les nettoyant de toute souïlleure, et les ornant de toutes les vertus afin qu'elles soie[n]t digne d'estre ses Temples Q'il benisse vos corps vous conservant en santé; Qu'il benisse vos familles y entrenant [sic] la paix; Qu'il benisse vostre terroir y donnant les pluyes en leur saison, et vous faisant recueillir a[bon]ment l'usure de vostre travail; Qu'il benisse vostre ville esloignant de ses murailles la guerre, la peste, et la famine; Qu'il benisse vostre mer par le bon-heur du commerce; Qu'il benisse vostre entrée, vostre sortie, vostre repos, vos soins. /12 / Enfin qu'il ne vous refuse aucune grace temporelle ni spirituelle, afin qu'un jour vous puissiez entendre de sa bouche, venez les bien-aymez de mon Pere, possedez le Royaume qui vous est preparé, et que j'ave aussi part en cette gloire, comme celuy qui aura travaillé à vous instruire avec profit. De moy je fléchis les genoux devant sa Majesté pour luy demander instamment que mes pechez n'empeschent pas l'entherinement de la priere que je luy presente, et en son authorité je vous donne à tous ma benediction, attendant que de vive voix je l'aille confirmer et vous rendre tous les devoirs que vous pouvez esperer d'un affectionné Pasteur.

De Paris ce 29 juin 1640.

Source : AD Alpes-Maritimes, Évêché de Grasse, G 0039, Brevet du premier vicaire et official pour Antoine Godeau (1<sup>er</sup> février 1640), f° 548r-549r.

## F°548r

Brevet du premier vicaire et official dantibes pour le s<sup>r</sup> godeau

Au Jourd huy premier febvrier mil six cens quarante Le Roy estant a st germain en laye bien instruit que non seullement la ville d'antibes estoit autresfois le siege et le tiltre des evesques de grasse mais aussy lancien domaine de Levesche dudit Grace dependant tant de la spiritualite que de la temporalite dicelluy et que lon avoit institue un prieur audit Lieu /548v/ d'antibe soubz Linvocation de nostre dame de la plate qualiffie vicarye apostolique et officialite dont plusieurs particuliers ont este prouveus successivement les ung aux aultres et qui soubz pretexte d'Independance de la p\*\*s\* ordinere de levesque diocesain Ils se cometent plusieurs abus et desordres Sa Majeste desirant y pourvoir a acorde et fait don viquerie apostolique et officiale danthibe a M<sup>re</sup> anthoine godeau a present evesque de grace et de Vence vacant par la Resignation pure et simple quen a faite a son profit Mre jehan de grasse pocesseur dudit prieure vicairye et officialite a la Charge toutesfois de quatre cens cinquante Livres de pension annuelle franches et quites de toutes charges payable audict M<sup>re</sup> jean de grasse sa vye durant sur les fruicts et Revenus desdits evesches \*\* a\*\*ez\* pour estre lesdits prieur vicarye et officialite I\*\* de V\*\* ausdits evesches de grasse et de Vence /549r/ M'ayant sadite Majeste comande den expedier toutes Letres necessaires en Cour de Rome et cependant le present brevet quelle a signe de sa main et fait contresigner par moy son coner serviteur destat et de \*\*\* commandement et suivant, Louis, et plus bas sublet \*\* signer a loriginal estant en parchemin

## c) Procuration à Jacques Barcillon (18 décembre 1640)

Source : AD Alpes-Maritimes, Évêché de Grasse, G 0039, Procuration d'Antoine Godeau à Jacques Barcillon pour prendre possession de la vicairie d'Antibes (18 décembre 1640), f<sup>o</sup> 550v-552r.

## F°550v

Procuration faite par monseigneur Levesque de grasse audit s<sup>r</sup> barcilon pour prendre pocession

Lan mil six cens quarante Et le /551r/ dix huictiesme Jour du mois de decembre apres midy Monseig<sup>r</sup>n Monseigneur Ill<sup>me</sup> et Reverendissime pere en dieu M<sup>re</sup> anthoine Godeau par la Grace de Dieu Et du Saint Siege apostolique Evesque de Grasse ceste ville de grasse ayant este proveu du prieure vicaire et officialite de leglise parochiale de la ville dantibe soubz le tiltre de nostre dame de platea unie en son Evesche par brevet du Roy donne a S<sup>t</sup> Germain le premier jour du mois de febvrier dernier Et en suitte dicelluy par la Bule Et provisions donne par monseigneur l'Ill<sup>me</sup> evesque de frejus Le douse de ce mois desirant prandre pocession dudit benefice, a fait et constitue son procureur special et General quo\*\*d a ce m<sup>re</sup> Jacques /551v/ Barcillon doctur [sic] en s<sup>te</sup> theologie chanoine en leglise cathedralle de Vence absant Comme present pour et en son nom aller audit antibe dans ladite Eglise perrochiaelle et aultres lieues ou besoin sera prendre la possession Reelle actuelle et corporelle dudit prieure vicarie et officialite de ladite Eglise soubz le tiltre de nostre dame de platea en vertu de ladite Bulle et provision et suivant la volonte de sa Majeste et de ce faire tous actes necessaires et de mesmes que ledit seigneur Evesque pouroit faire s'il y estoit present, donnant et \*\*\* audit m<sup>re</sup> Barcillon son procureur tous pouvoir en tels cas Requis, promettant avoir agreable tout ce que par luy sera fait et de le relever de la charge

/552r/ des presantes soubz sa foy et parole de prelat Et soubz lobligation de ses biens a toutes cause fait et publie audit Grasse dans le palais Episcopal en presance de m<sup>re</sup> Jacques Cavallier docteur en s<sup>te</sup> theologie chanoine en leglise cathedralle dudit Grasse Et m<sup>re</sup> Jean ailhaud \*\* en la cour tesmoings requis et signes a loriginal signer Anthoine Godeau E. de Grasse et Cavalier Ailhaud present Et moy Michel Reboul no<sup>re</sup> Royal audit Grasse soubz cy par extrait soub<sup>ne</sup> Reboul no<sup>re</sup> \*\*\* signer a lextrait

# d) Arrêt du Grand Conseil en faveur d'Antoine Godeau (1<sup>er</sup> décembre 1644) Source : AD Alpes-Maritimes, Évêché de Grasse, G 1036, Arrêt du Grand Conseil en faveur d'Antoine Godeau (1<sup>er</sup> décembre 1644).

Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre comte de Provence Forcalquiers et terres adjacentes. A tous ceux que ces pr[esen]tes veront [parchemin manquant] Le sieur Godeau Évêque de Grasse, Nous a fait représenter, Qu'autrefois la ville d'Antibes qui appartenait pour le temporel et le spirituel aux Évêques de Grasse [parchemin manquant] de leur Mense, par le Pape Clément VII, Et pour le temporel engagé à quelques particulières nantissements de certaine somme prêtée à la chambre Apostolique. Jean [parchemin manquant] quatrième avaient depuis confirmé ledit engagement, et de plus Institué en faveur desdits Engagistes une vicaire, ou officialité Apostolique, de laquelle lesdits Engagistes [parchemin manquant] exercent la Juridiction Ecclésiastique sur les habitants de ladite ville d'Antibes avec défense aux Évêques de Grasse de les y troubler, ce qui avait causé plusieurs désordres [parchemin manquant] auxquels le feu Roi notre très honoré Seigneur et Père auquel appartenait le Patronage de ladite officialité à cause de l'achat que le Roi Henri le Grand avait fait de ladite place [parchemin manquant], désirant remédier, il en consenti la révision à l'évêché de Grasse par Brevet du premier février 1640, expédié sur le démission de M<sup>re</sup> Jean de Grasse pourvu [parchemin manquant] dudit sieur Godeau Évêque de Grasse Lequel Brevet avait depuis été confirmé Criées du mois de Juin 1642 vérifiés au Parlement de Thoulouze [parchemin manquant] Desquels Brevet et lettres ledit Sieur Godeau nous a très humblement supplié de lui vouloir accorder la confirmation. À ces causes désirant faire subsister les [parchemin manquant] en tant qu'en nous est au rétablissement de la discipline Ecclésiastique dans ladite ville d'Antibes, et traiter favorablement ledit Sieur Godeau Évêque de Grasse [parchemin manquant] la Reine régente notre très honorée Dame et Mère, nous avons confirmé, et confirmerons le contenu desdits Brevet et Lettres ci attachés sous la contre\*\*\* de [parchemin manquant] et entier effet et en tant que besoin est ou serait, Nous avons de nouveau fait et faisons don par ces présentes signées de notre main a ladite Église de Grasse, du Patronage [parchemin manquant] Seigneur temporel et Spirituel d'Antibes, consentant qu'elle soit éteinte et supprimée par notre Saint Père le Pape, et que ledit Sieur Évêque de Grasse exerce dans [parchemin manquant] comme avant le démembrement d'icelle, et l'Institution de ladite officialité. Si donnons en mandement à nos amés et féaux Con<sup>er</sup> les Gens tenant notre [parchemin manquant] présentes et du Contenu en Icelles jouir et user pleinement, paisiblement et perpétuellement ledit Sieur Godeau et ses successeurs Évêques de Grasse, empêchant qu'ils [parchemin manquant] Mandoue (?) au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis de faire pour l'exécution desdites présentes tous exploits nécessaires sans demander autre permission. Car tel est [notre plaisir] [parchemin manquant] auxquelles nous dérogeons pour ce regard. Donné à Paris le 9e jour de septembre l'an de grâce 1644 et de notre [parchemin manquant]

Louis

[Au dos du parchemin : 1644 union du vicarat apostolique d'Antibes en faveur de Godeau]

## e) Requête des habitants d'Antibes (1647)

Source : AD Alpes-Maritimes, Évêché de Grasse, G 1093, Copie d'une requête des habitants d'Antibes contre l'évêque de Grasse (1647).

Au Roy Et a Nosseigneurs de son conseil Sire

Les consulz et Communauté de la ville d'Antibes remonstrent a Vostre Majesté quelles ont procez pendant en vostre Conseil contre Mre Antoyne Godeau Evesque de Grasse pour raison de la vicairie apostolique et officialite d antibe, Laquelle II s'efforce par tous moyens a luy possible de faire unir a son Eveché ayant pour cet effect surpris un brevet ou nomination de Votre Majesté comme ayant acquis le domayne dudit Antibe, Et des Bulles dudit Evesque de frejus portant union de cette vicairie apostolique a LEvesché de Grasse, lesquelles les supp<sup>ant</sup> ont relevé appel comme d'abus. Et comme les appellations comme d'abuz sous des matieres qui se traitent ordinairement dans les jurisdictions reglees. Les suppliant demandoyent le renvoy de cette cause au Grand Conseil, qui avoit desja cognu d'une pareille atteinte qu'avoit voulu donner ausdit vicariat apostolique M<sup>re</sup> Boussigue cydevant Evesque de Grasse, Et par arret dudit grand Conseil Ledit Vicariat apostolique fut maintenu aux privileges et fonction que les Papes Romains 7 Martin 5 Jean 23 et Eugene 4 Luy avoient accordé qui sont tous pareils a ceux des Evesques, a la reserve de L'Imposition des mains, Mais au lieu de se faire La cause fut retenue au Con<sup>eil</sup> par arret du 22 decembre 1643 Depuis lequel les suppl<sup>ants</sup> furent conseilles de faire assigner au Conseil le Cha<sup>tre</sup> de Grasse, afin que larrest qui interviendroit contre leur Evesque fust commun avec Eux. Mais apres la signification desdictes Lettres les parties aians comparu aux assignations Elles abuserent les supp<sup>z</sup> dun pour parler d'accommodement sur les Lieux qui est distant de 200 Lieux de Paris pendant lequel et en labsence des deputez de ladicte Communaute d'antibe Ils ont surpris arrest par forclusion le 23 octobre dernier. Contre lequel arrest lesdits suppliants ont este restituez par arrest du Con<sup>eil</sup> du 12 febvrier dernier apres quoy Ils ont grand Interest de demander que le siege Episcopal leur soit restitué en cas sa Majeste voudroit consentir a la suppression de ladicte vicairie apostolique, qui leur fut baillée pour len desdommager en quelque façon de la translation du siege Episcopal qui avait este faite d antibes a Grasse // par un nommé Bertrand natif dudit Grasse, a quoy lesdits Chanoines et chap<sup>tre</sup> dudit Grasse pourroient s'opposer s'ils n'y estoient ouyes. C'est pourquoy les supp<sup>nts</sup> ont Interet de faire juger cette demande avec Eux conjointement avec celle quilz ont pendant au Conseil contre ledit Evesque de Grasse Instruit p\*\*\* a rapporter au rapport de Mr Bousera\* a ce pour \*\* fraiz Longueur de procez et contrarietez de jugement qui pourroient intervenir a ces causes Sire, et que ce contenu cy dessus est justifié par les pieces produictes au procez, qu'il n'est pas Juste que la Grasse ou pour mieux dire le desdommagement que les Papiers ont accordé aux supp<sup>nts</sup> de l'establissement de ladite vicairie Apostolique leur demeure Inutile comme Il arriveroit si elle estoit supprimée, Et que le siege Episcopal ne leur fut pas rendu, en quoy lesdits Chanoines du chap<sup>tre</sup> de Grasse pourroient s'opposer pour leur interet particulier, S'ils n'estoient ouves en la mesme cause, Plaise a Vostre Majeste Ordonner que sans avoir esgard aux Bulles abusives accordees par les Evesques de frejus au sieur Evesque de Grasse, qui seront revoquez et declarees nulles, et au brevet

qui en a este accorde ausdits Evesque de Grasse, que seront revoquez et declarez nulz Ordonnez que ladite Vicairie apostolique sera exercee, comme elle a este depuis son establissement ou encore que Vostre Majeste desireroit pour certaines considerations a Elle cognües y alterer quelque chose. Ordonnez que ledit siege Episcopal de Grasse sera restably audit Lieu d Antibe, et que l'arrest qui Interviendra sera Commun avec lesdits Chanoines du Chap<sup>re</sup> de Grasse, Et les suppl<sup>ts</sup> continueront de prier pour la sante et prosperite de Vostre Majeste signe Du Bo\*n

Il est ordonné que Aux fins de la presente Requeste Les parties seront sommairement \*\*\* et reglees pardevant le sieur Bouchart rapp. De lInstance sans retardation et soit signifié faict au Conseil d Estat du Roy tenu a Paris ce xx febvrier 1647 signe J Bordier

Le vingt trois febvrier mil six cens quarante sept signifié // et baillé pour Copie a M<sup>re</sup> Adrian Letoux ad<sup>at</sup> et partie adverse parlant a \*\*\* en son domicile de Paris par moy huissier soub<sup>ne</sup> signé \*uique beuf

Lequel a faict response qu'au moyen de l'arrest de forclusion obtenu par le chapitre de Grasse sa charge est finie C'est pourquoy Il proteste de nullité jusques a ce que Lesdits Consuls d'antibe soyent restituez contr'iceluy et quilz ayent refondé les despence suyvant quil est usite

## Annexe 10 – Lettres d'Antoine Godeau à Louis de Thomassin

Source: Antoine Godeau, «A Monsieur l'Abbé Thomassin, sur le style des Prédications», *Lettres de M. Godeau, Evesque de Vence, sur divers sujets*, Paris, Jacques Estienne et Estienne Ganeau, 1713, p. 301-308.

#### Monsieur,

Je demeure d'accord avec vous que le style de Prédicateur de l'Evangile doit être éloigné de toute affêterie; qu'il ne souffre point les ornemens de l'éloquence du Barreau, et bien moins les descriptions de la Poësie; l'endroit du Sermon de Monsieur \*\*\* est assurement fort fleuri, et ces fleurs vous ont piqué comme si elles étoient des épines, parce que vous croïez qu'il les ait cueillies dans son imagination; elles sont d'un jardin plus noble, et que vous respecterez sans doute quand vous sçaurez que c'est une Homelie de saint Chrysostome au peuple d'Antioche, qu'elles ont cru, et qu'il n'a fait que les transporter en nôtre langue, il est vrai, qu'il y a mêlé quelque chose du sien qui en altere un peu la beauté; mais on doit pardonner cela à un jeune homme, qui a l'imagination vive et qui ne sçait pas encore s'arrêter dans la carriere lorsqu'il est une fois échauffé. J'ai voulu revoir le lieu de ce saint Docteur, et j'ai trouvé qu'il parloit ainsi «Le feu servoit aux trois /302/ jeunes hommes comme une muraille; la flamme fut pour eux une robe, et la fournaise une fontaine. Elle les reçût liez et elle les rendit libres, on les jetta dans son sein comme mortels, et elle s'abstint de toucher à leurs corps, comme s'ils eussent été immortels. Elle reconnût la nature, mais elle rendit du respect à la pieté. Le Tyran attacha leurs pieds, et ces pieds attacherent la force du feu. Chose admirable, la flâmme délie ceux qui sont liez, et elle est liée elle-même! La religion des criminels changea la nature des choses; que disje, elle ne changea pas la nature; mais la laissant en son entier, elle en adoucit la violence; car elle n'éteignit pas le feu, mais elle rendit son ardeur inutile, et ce qui est de plus merveilleux, cela ne se fit pas seulement en leurs corps, mais en leurs habillemens et en leurs chaussures, comme il étoit arrié dans le vétemens de saint Paul, qui chassoient les démons, et dans l'ombre de saint Pierre qui faisoit fuïr la mort. Je ne scai comment m'expliquer parlant d'un miracle qui est au dessus des paroles; car la force du feu étoit éteinte, et n'étoit pas éteinte. Elle étoit éteinte pour leurs corps qu'elle n'offensoit pas, et quand elle rompoit leurs liens, elle n'étoit pas éteinte. Elle rompit les liens de leurs pieds, et ne tou/303/cha pas le talon. Voïez quelle étrange proximité, le feu n'est pas changé et privé de sa force, et il n'ose agir par de-là les liens. Le tyran lie et la flamme détache, afin que d'un côté la cruauté du barbare paroisse; et de l'autre l'obéïssance de l'Element. Et pour quelle raison pensez-vous qu'avant que de les jetter dans le feu, il les fit lier? La Providence le permit ainsi, afin que le miracle fût plus grand, et que l'on ne pût s'obscurcir les yeux et se tromper. Car si ce feu n'eût pas été un feu veritable, il n'eût pas rompu les liens, et ce qui est de plus considerable, il n'eût pas brûlé ceux qui étoient proche de la fournaise. Mais pour montrer la puissance de Dieu il fit consumer ceux qui étoient dehors, et obéït à ceux qui étoient dedans. » S. Chrysostome poursuit cette Histoire presque dans le même style jusqu'à la fin de l'Homelie, vous voïez, Monsieur, comme il se jouë et comme il jette les fleurs à pleines mains. Si un Evêque prêchoit maintenant de cette manière, on l'accuseroit sans doute et avec raison de manquer à la gravité Episcopale. Aussi quand saint Chrysostome prêcha dans Constantinople, ce fut avec moins d'ornemens, encore que ce fût toûjours avec soin et avec des beautez que j'aime mieux appeler naturelles que recherchées. Mais ses Homelies au peuple d'An/304/tioche étoient ses premieres productions publiques, la plûpart avoient des sujets capables de recevoir beaucoup d'ornemens, et qui demandoient que l'on leur déploïât toutes ses richesses. Il faut encore considerer que les oreilles des Auditeurs de cette Ville demandoient d'être chatoüillées agreablement, et que les Medecins sont obligez de condescendre un peu au goût de leurs malades. Vous voïez par là que l'éloquence peut être conduite sur la Chaire, et que le style n'est pas Apostolique, parce qu'il est barbare ou negligé, mais parce qu'il a l'air et qu'il est animé de l'esprit de l'Evangile. L'Apôtre saint Paul parle aux Juges de l'Areopage, et devant le Roi Aggripa, d'une autre façon qu'il ne parloit dans les communes Assemblées des fidelles: mais en quelque manière qu'il parlât le S. Esprit parloit toûjours en lui, il ne faut donc pas blâmer tous les Prédicateurs qui s'expliquent agréablement, ni loüer tous ceux qui font profession de se negliger tout-à-fait. Il y a des personnes qui ne peuvent mal parler: et voudriez-vous que pour prêcher elles corrompissent leur langage? Vous prononceriez contre vous-même un arrêt que vous ne pouvez executer. Il y a en qui ne peuvent s'expliquer que fort bassement; et seroit-il raisonnable de faire de leur défaut une vertu? Ce qui fait la différence du Pré/305/dicateur Evangelique, et du Prédicateur du monde, est la fin de l'un et de l'autre ; car si cette fin est celle qu'il doit avoir, je veux dire la gloire de Dieu et le salut des ames, il bannira de son discours tout ce qui lui est contraire, et s'emploïera tout ce qui l'y peut faire arriver. Et certes les pensées curieuses, les subtilitez de la science humaine, le fard de l'éloquence ne peuvent ni glorifier Dieu, ni instruire les Auditeurs. Ces choses affoiblissent, comme dit l'Apôtre, la vertu de la Croix de Jesus-Christ, et il n'est pas non plus permis de les emploïer maintenant, qu'il l'étoit alors que cette Crois commençoit à être prêchée. Ce n'est pas avez les belles paroles que le Prédicateur persuadera aux hommes de l'embrasser. La nature l'abhorre, et si elle n'ose lui fermer les oreilles, elle lui ferme le cœur. Mais quand j'en parle de la sorte, je ne prétends pas dire que le Prédicateur doive toûjours parler de la même sorte. Comme les Auditeurs sont differens de condition, d'humeur et d'esprit, il faut qu'il s'accommode à leur capacité, qu'il s'éleve avec ceux qui peuvent suivre son élevation, et qu'il s'abaisse avec les simples, qu'il bégaïe avec ceux-ci, et ne leur dise que ce qu'ils seront capables de comprendre : la charité fait un saint Protée de celui en qui elle se trouve : et elle lui donne toutes sortes de formes. Elle parle toutes sortes de /306/ langues ; elle s'étend, et elle se racourcit ; elle est hardie ; et elle est timide, elle parle et elle sçait se taire. L'amour propre au contraire est toûjours égal à lui-même, c'est-à-dire toûjours en garde, toûjours soupconneux, toûjours se cherchant lui-même : il est donc bien-aisé de connoître quand l'un ou l'autre fait parler un Prédicateur. La Comedie ne se peut jouer long-tems, ou ne se joue que tres-difficilement et trés-rarement; en cette occasion l'esprit de la charité se fait connoître et il exhale un certain air que l'on sent et que l'on ne peut bien expliquer. Ceux qui ont le corps naturellement puant ont beau se parfumer, la mauvaise odeur quand on en approche, se fait toûjours sentir à ceux qui ont le nez tant soit peu delicat. Il en est de même des Prédicateurs qui cherchent à plaire aux hommes, et à faire leur fortune par la Prédication, pour peu que l'on ait de lumiere des vertus de Dieu, on les reconnoît facilement, le peuple le plus ignorant s'en apperçoit et on est dégoûté sans sçavoir dire pourquoi. Nous avons vû, et nous voïons tous les jours dans les grandes Villes, des hommes forts méchans Orateurs suivis d'une grande foule; et d'autres forts excellens abandonnez, ou écoutez seulement des curieux, qui encore confessent, que parler comme ils parlent ce n'est pas prêcher, et que le discours qui leur /307/ plaît, ne les touche point. Certes il n'y a gueres de personnes qui se plaisent à être toûjours en festins, et qui n'aiment mieux un ordinaire reglé, qui entretient leur santé et contente la nature. Je dis tout de même, que peu de gens aiment toûjours ces Sermons qui sont comme des banquets preparez pour satisfaire le goût de l'esprit et la delicatesse des oreilles, et qui ne se plaisent davantage à entendre des Sermons solides, où la nourriture est propre pour nourrir l'ame et les remedes proportionnez à ses maux. Les Evêques entre les autres, qui sont les propres Pasteurs de leurs brebis, doivent aussi prendre grde de plus prés à la manière dont ils les nourrissent, je veux dire à la façon dont ils prêchent. Il y a une certaine maturité de stile et de pensées, s'il m'est permis de parler ainsi, qui se doit trouver dans leurs discours, et il faut qu'elle leur soit comme naturelle. Ils doivent parler comme aïant puissance, et non pas comme les autres Prédicateurs, qui ne l'ont qu'empruntée; je veux dire qu'en la representation des vises ils doivent emploïer l'éloquence, non pas avec artifice, mais avec l'autorité de leur ministere et l'ardeur de la charité Episcopale. Leurs armes doivent être plutôt fortes, que luisantes, parce qu'il faut que leur attaque soit un veritable combat, et non pas une fête de divertissemens. /308/ On permet aux filles, qui ne sont pas encore mariées de se parer pour trouver un époux, mais quand elles l'ont rencontré, leur premiere parure ne leur est plus bienséante, et elles lui doivent plaire par la gravité de leurs mœurs et par le soin de leur famille. Les Evêques ont épousé l'Eglise, ils l'aiment et ils en sont aimez, il n'est donc pas besoin qu'ils se fardent pour gagner ses bonnes graces, il suffit qu'ils la nourrissent, qu'ils la deffendent, et qu'ils la conduisent sans affectation, sans vanité, et sans jalousie. Mais je ne songe pas, Monsieur, que je m'égare bien loin, et qu'il y a long-tems, que je passe les bornes d'une Lettre. Pardonnez-moi cet emportement d'amitié. Quand je pouvois vous voir, vous sçavez bien que je vous faisois des visites fort longues, maintenant que je ne puis vous entretenir que par Lettres, ne vous étonnez pas si elles ne peuvent finir. Cette conversation est un doux remede contre le chagrin de ma solitude, et vous avez trop de bonté pour l'envier à celui, qui est avec tant de passion.

(s.d., vers 1665)

Source : Antoine Godeau, « A Monsieur l'Abbé de Thomassin, Deputé à l'Assemblée generale du Clergé de France. Réflexions judicieuses et chrétiennes sur la mort du Cardinal de Mazarin, et autres Seigneurs », *Lettres de M. Godeau, Evesque de Vence, sur divers sujets*, Paris, Jacques Estienne et Estienne Ganeau, 1713, p. 309-316.

## Monsieur,

Vous avez raison de dire que la mort de \*\*\* est un grand exemple de la vanité des grandeurs humaines. Vous sçavez qu'autrefois ceux qui triomphoient à Rome étoient suivis de soldats qui avoient la liberté de dire contre eux toute sorte de railleries, et qu'ils ne s'étonnoient pas des plus sanglantes. Mais la mort a voulu elle-ême troubler le triomphe et enlever le triomphateur. A quel plus haut degré de gloire pouvoit monter un Ministre que celui ou \*\*\* se trouvoit élevé. Il venoit d'achever un ouvrage que tout le monde souhaittoit et dont tout le monde avoit perdu l'esperance. La Paix qu'il avoit concluë étoit si glorieuse pour la France, que l'Histoire ne nous donnoit point d'exemple d'une pareille. La facon de la traiter avoit été extraordinaire et tout-àfait surprenante. Ces grands politiques, qui se vantoient d'avoir toûjours regagné /310/ par les Traitez ce qu'ils avoient perdu à la campagne, et qui étant contraints de nous ceder le prix de la valeur, nous disputoient si hautement celui de l'habileté, ont été contraints pour ce coup de relâcher de leur fierté et de nous laisser étendre nôtre Jurisdiction bien avant dans leur Païs. Amiens n'est plus frontiere, et à mesure qu'il s'est éloigné des ennemis, la seureté s'est approchée de Paris de plusieurs journées; le Rhin d'un autre côté nous borne, et nous ne sommes plus obligez à en demander ou à en forcer le passage. le Roussillon nous ouvre l'entrée de la Catalogne, et nous avons recouvré ce que le scrupule d'un de nos Rois nous avoit fait perdre. Il est vrai que nous avons rendu beaucoup de Places et en Italie et en Flandres, mais celles que nous avons conservées nous sont plus utiles pour nôtre seureté presente. Nous pouvions esperer de faire d'autres Conquêtes, mais dans la verité que sont toutes ces Conquêtes, qu'une glorieuse invasion du Païs d'autrui, et qu'un illustre brigandage, à qui nous préfererons toûjours l'honneur de la Justice. Ne falloit-il pas enfin s'arrêter; ne devions nous pas craindre, ce que les poussant toûjours plus loin, nos armes ne devinssent suspectes? Que nos Alliez ne se défiassent de nôtre secours, et qu'ils ne songeassent à se mettre en état de ne plus dépendre de nô/311/tre bonne foi? L'Histoire d'Italie nous fournit des exemples terribles de cette jalousie, qui a toujours été funeste pour nous. J'avouë encore que l'Espagne à fait [sic] un grand coup en cette Paix pour se tirer du mauvais état, où ses affaires étoient reduites. Mais un Ministre moins habile que \*\*\* n'eût pas si avantageusement profité de cette foiblesse. La vicissitude des choses humaines est telle, que souvent en un moment les Princes abbatus se relevent, et ceux qui triomphent s'abbatent. C'est donc un grand secret de sçavoir prendre ce point, qui s'enfuit, et le tourner à son avantage. Qu'avoit donc à faire presentement \*\*\* aprés avoir mis ce clou de diamant à la rouë de la fortune? On peut parler ainsi en l'état, où se trouvoient ses affaires. Il n'v avoit point de sujet d'apprehender pour lui quelque tempête domestique, le maître du Vaisseau ne songeoit pas à la former, et les Matelots, qui en pouvoient avoir le dessein, n'en avoient ni la force, ni l'habileté. Le \*\*\* avait fait une trop longue et trop dure experience des malheurs, qui suivent les guerres civiles. Il étoit comblé de gloire, elle l'avoit suivi dans le parti des ennemis, mais il avoit honte des grandes choses, qu'il avoit faites parmi eux. Ses Palmes quoi qu'éclatantes lui paroissoient flétries, parce qu'il ne les avoit pas cueillies dans un /312/ legitime terroir. Qu'est-ce donc qui pouvoit le rembarquer dans la revolte, dont il étoit si genereusement sorti? et sans ce Chef qui étoit capable de la former, tous nos Grands fussent toûjours demeurez dans le devoir ; ils eussent quelquefois grondé ; mais ils eussent toûjours secretement obéï. La rouë des affaires avoit pris un tour, qu'elle eût toûjours continué; on eût toûjours vû la même difference du Roi et du regne. Il n'y avoit que la mort, qui put y apporter du changement; encore a-t-elle été si respectueuse, qu'elle l'a laissé entrer couronné dans le tombeau, et disposer en mourant des Prélatures et des Gouvernemens. Mais ce qui surprendra davantage la posterité, est de voir que la mort n'a pas fini sa domination, et que le Prince fait encore executer ses volontez. Tous les raisonnemens des plus rafinez Politiques de la Cour, se sont trouvez faux jusques ici, bien loin d'avoir vû tomber la foudre sur sa Maison, dont ils croïoient qu'elle devoit être accablée, elle n'a pas seulement vû le feu d'un éclair; au contraire elle s'est affermie d'une façon, que ce n'est plus que par elle-même qu'elle peut tomber. Et certes si le passé nous doit faire juger de l'avenir, je crains fort qu'elle ne tombe de cette sorte. Monsieur le Cardinal de Richelieu n'avoit-il pas fait tout ce que la prudence humaine /313/ peut faire pour rendre la sienne inébranlable à tous les accidens de la fortune. Il avoit plusieurs sujets pour la soûtenir; Monsieur le Duc de Brezé l'eût assurement portée bien-haut, et on ne pouvoit ouvrir la carriere plus noblement qu'il avoit fait. Il avoit les belles qualitez de l'ame d'une façon si avantageuse, que s'il eût continué, on l'eût pu nommer un Heros à juste titre. Vous sçavez de quelle maniere il a fini sa course, et par quelle glorieuse mort il a trompé toutes nos esperances. De deux freres qui restoient, l'aîné est sans esperance d'avoir des enfans, et il a choisi un genre de vie, qui le retire des affaires et de la Cour. Son Cadet a fait le mariage que vous scavez, il a des enfans à la verité : mais on ne scait ce qu'ils feront, et ils n'auront apparemment jamais assez de bien pour soûtenir la grandeur de leur nom. Monsieur d'Espernon ne vient-il pas par sa mort de faire finir une des plus Illustres Maisons de France, dans laquelle la faveur des Rois avoit fait entrer la Pourpre, des Duchez, des Gouvernemens, deux grandes Terres, et des richesses immenses. Du vivant de celui qui l'avoit faite, elle s'est vûë ébranlée par les disgraces, et par la perte de ses deux fils en un âge et dans une conjoncture d'affaires domestiques trés-fâcheuse. Monsieur le Duc de Candale n'a-t-il pas été enlevé lorsque par sa valeur et par /314/ ses autres bonnes qualites il faisoit esperer qu'il soûtiendroit glorieusement la dignité de sa Famille. Si nous voulons remonter plus haut, qu'est devenuë celle de Monsieur le Marechal de la Roche-foucault? elle a eu trois Cardinaux trés-considerables par leur pieté et par leurs emplois, elle a eu des Ducs et des Generaux des Galeres; elle possede encore des grands biens : mais la disgrace du Cardinal, qui sembloit la devoir porter plus haut, qu'elle ne s'étoit jamais vûë, ne l'a-t-elle pas mise dans le point de sa derniere ruïne? j'aime trop ce dernier, pour parler davantage de sa conduite, mais si elle n'a été imprudente, il est certain qu'elle est trés-infortunée, et qu'il servit à la gloire et à la fortune de sa Maison. Voila, Monsieur, comme la Providence se jouë de la grandeur humaine, et comme elle se mocque des soins et des peines que prennent les Favoris pour faire de grandes Maisons. Il semble que ce sont des Palais enchantez, qui aprés avoir quelque tems trompé nôtre vûë, dispararoissent et se réduisent en fumée. Vous me demandez si je ne ferai point de Vers sur la mort de [Mazarin] je vous reponds, que n'en aïant point fait durant sa vie, je ne m'aviserai pas d'en faire maintenant, qu'il ne vit plus. Il n'y a jamais eu que l'excellence de la vertu ou l'amitié, qui ait fait parler mes Muses. Pour /315/ vous dire franchement la verité ni l'une ni l'autre de ces raisons ne les oblige pas à rompre le silence. Je ne fais point de censure de celui, que Dieu à jugé, mais aussi ne crois-je pas avoir des sujets de faire son éloge; je ne l'accuse pas avec le peuple, et je ne le justifie pas avec ceux qui l'ont flâté. Il avoit sans doute beaucoup de grandes qualitez pour un Ministre, mais il étoit plutôt habile, qu'un grand homme, et qu'un homme de bien. La fortune a fait en lui un exemple extraordinaire d'une constance, qu'elle n'avoit jamais eûë pour personne, et a laissé peu de choses faites à la vertu. Pour l'amitié, il est vrai, que si elle consistoit en belles paroles et en grandes promesses, je lui serois fort redevable. Mais comme elle est quelque chose de plus solide, je crois ne lui rien devoir, et si je voulois même, j'aurois assez de sujet de me plaindre. Mais comme je n'ai jamais eu de prétentions; il ne m'a pû tromper, si ce n'est qu'il ait peut-être eu envie de m'engager à prétendre. afin de me tromper. Je soupçonne fort, que l'offre, que vous sçavez, qu'il me fit faire avec tant de chaleur, ne fût un piege : je sçai bien que s'en étoit un tout assuré à mon innocence et à mon honneur : et peut-être quand j'eusse fait ce mauvais pas, en eusse été un à ce qu'on appelle fortune. Enfin Dieu l'a jugé et j'ai /316/ cru qu'il avoit plus de besoin de prieres que de loüanges. J'ai été soigneux de le secourir par celles-là, et je prie Dieu qu'elles lui soient utiles. Je suis. (s.d., vers 1665)

Source : Antoine Godeau, « Au même. Réflexions sur la vie et sur la mort de Monsieur de Marca Archevêque de Toulouse », *Lettres de M. Godeau, Evesque de Vence, sur divers sujets*, Paris, Jacques Estienne et Estienne Ganeau, 1713, p. 316-320.

## Monsieur,

Il est vray que ce n'est pas une chose étrange de voir mourir un homme de soixante et dix-ans; la carriere est assez longue, et peu de personnes y arrivent avec autant de

santé que Monsieur l'Archevêque de Toulouse : mais la conjoncture où elle a fini, est ce me semble assez remarquable, pour ne la laisser pas passer sans y faire relfexion. C'étoit un homme assurement d'un grand et rare merite. Il avoit une parfaite connoissance de la science Ecclesiastique, une memoire prodigieuse, un jugement solide, un esprit net, et un débit facile; qualitez qui ne se trouvent gueres ensemble. Il avoit encore de la bonté et de la douceur, et une certaine habileté dans les affaires pour trouver des expediens à toutes choses. Ses mœurs ont été innocentes et dans la /317/ Magistrature et dans la Prélature : mais si vous voulez que je vous dise mon sentiment avec liberté, il étoit plus propre pour celle-là que pour celle-ci. Ce n'est pas qu'il n'eût une connoissance exquise des Conciles et de l'Histoire Ecclesiastique; mais il a paru par sa conduite, qu'il n'avoit ni zele, ni cette fermeté pour soûtenir les interêts de l'Eglise contre les Puissances séculieres, qui sont les qualitez les plus necessaires d'un veritable Evêque. Nous en avons vû un exemple bien remarquable dans l'affaire de Monsieur le Cardinal de Retz je ne veux pas l'accuser d'avoir songé dés nôtre Assemblée de 1655 à monter sur sa Chaire; mais si l'interêt propre ne le fit pas agir comme il agît, on ne le peut excuser d'avoir eu trop de complaisance pour le Ministre. Ce fut lui qui se rendit chef du parti contre l'exilé, il donna tous les biais pour faire prendre la conclusion que l'on prit : il fut et le Promoteur et le Solliciteur de cette déliberation si peu honorable pour le Clergé de France, que je ne puis m'empêcher d'en rougir toutes les fois que j'y pense. Dieu me fit la grace de n'y avoir point de part : je ne marchandai pas entre les offres qui me furent faites, quoi qu'assez grandes, et mon devoir. Je m'en attirai la disgrace du Ministre, mais je crus que je devois préferer l'honneur de mon Ordre à ma fortune. /318/ Un grand emploi dans la Cour et dix mille livres de rente davantage ne valoient il pas à mon avis que je les achetasse à ce prix. Ceux qui opinoient conformément aux sentimens qu'on leur inspiroit, eurent honte de leur avis; ils l'avoient appris par cœur, et ils le recitoient comme un rôlet de Comedien. La calamité d'un Confrére de ce rang ne les toucha point. Leur propre peril, par cet exemple, ne fut pas capable de les porter à lui donner le miserable secours de leurs offices : enfin on n'a jamais vû affaire plus sérieuse, moins sérieusement et moins humainement traitée. J'ai toûjours distingué la These generale de la particuliere, et sans vouloir justifier celui que l'on punissoit avant qu'il fût accusé, ce que je ne croïois pas que l'on pût faire, je soûtiens que nôtre devoir et nôtre interêt nous obligeoit à ne l'abandonner pas de cette façon. Depuis ce tems-là on a vû par les effets de la deliberation, qui passa, qu'en effet elle étoit une pure illusion. Mais on ne peut pas dire que la nomination de Monsieur l'Archevêque de Toulouse à l'Archevêché de Paris est celle d'un songe. Il a été felicité. Il a eu ses Bulles. Il s'est vû tout prêt de monter sur cette grande Chaire, et la mort l'a empêché de faire le pas qui restoit : elle a renversé tous ses desseins : elle a trompé toutes les esperances de ses parens : elle a /319/ étonné tous ses amis. Si durant dix ans il avoit travaillé à en venir là [archevêché de Paris], confessons que la Providence s'est bien mocquée de son travail, et qu'elle nous donne un grand exemple de la vanité des projets des hommes. Croïez-moi, le vrai chemin de l'episcopat n'est pas celui que la plûpart tiennent en ce siécle : Si ce n'étoit qu'une grande dignité temporelle, on pourroit y tendre par la brigue, la faveur, la complaisance, et la lâcheté; mais si c'est une dignité spirituelle et une continuation du Sacerdoce de Jesus-Christ, comme sans doute il n'est permis d'y arriver comme d'ordinaire on y arrive. Est-ce qu'il y a un autre Evangile, et d'autres Canons que les anciens? mais je ne les ay pas encore vûs, et jusques à tant que je sois assuré que Dieu a changé l'ordre qu'il avoit établi, je m'arrêterai aux regles de mes peres. Mais s'il n'est pas permis de se procurer à soimême un Siége vuide, si celui qui demande un Evêché vacant est déjà jugé, Comme

dit saint Bernard, comment sera-t-il permis d'envahir la Chaire de son Confrére, et de se servir de sa science pour venir à bout de cette invasion. Tremblons, mon cher Monsieur, sous les jugemens de Dieu, qui laisse agir les hommes de cette sorte, et qui permet qu'ls réüssissent; mais tâchons à nous conduire de /320/ telle sorte qu'il ne nous abandonne pas à nos convoitises dereglées, mais qu'il daigne nous honorer par son esprit. Je suis.

(s.d., vers 1665)

## Annexe 11 – Lettres patentes (expulsion des moines de l'abbaye de Lérins)

Source : AD Alpes-Maritimes, Abbaye Saint-Honorat de Lérins, H 0071, Lettres patentes à Antoine Godeau et François Bochart de Champigny (17 mars 1638).

Louys par la grace de dieux Roy de France et de Navarre Comte de provence forcalquier et terres adjacentes A nostre tres cher et bien aymé le sieur Evesque de Grasse, et a nostre amé et feal conseiller de nostre conseil d'Estat et mestre des requestes ordinaires de nostre hostel, Intendant de la justice pollice et finance en nostre province de provence le sieur de Sarron de Champigny salut. Ayant pleu a dieu favoriser nos armes dun hardix succes a la reprinse des Isles de ste marguerite et de st honorat, que nos ennemis avoint surpris et occuppe, nous sommes obliges pour prevenir semblables accidants de doner ordre quil ny aie dans lesdites Islles que des personnes de l'affection fidelité desquelles nous soint tous certains et asseures et comme nous sommes bien informes que les religieux qui sont dans l'Abbaye de st honorat scituée dans \*\*\* desdites Islles qui en porte le nom pour estre dependants de la congregation du mont Cassin composée de Religieux monasteres Estrangers et avoir une liaison et communication perpetuelle avec lesdits estrangers, peuvent estre divertis des sentiments que des vrais et naturels subjects doivent avoir pour leur prince ce que a appareu en la surprinse et occupation desdites Islles dont nous avons sceu que les Ennemis ont formé et executé le dessein que par l'inteligence perfidie et traison daucuns desdits religieux de la dite Congregation qui estoint lors dans la site Abbaye, Nous avons estime necessaire que y soit estably dans la dite Abbaye des religieux de lordre de saint Benoit comme sont ceux de la Congregation de mont Cassin, mais dune autre congregation qui fleurit dans le royaume en quelle religieuse et vie exemplaire qui est la congregation de saint Maure et de Cluny pour faire le service divin et toutes les fonctions Religieuses de la dite Abbaye. A ces causes nous vous avons requis et deputons \*\*\* par ses presentes signes de nostre main pour Incontinent et san delay trensporte en la dite // Abbaye et v estant faire assembler Capitulairement les dits Religieux de la Congregation de mont cassin estant dans la dite abbaye et leur declare nostre volonté afin que lesdits Religieux françois qui y sont de la dite congregation de mont Cassin passent a celle de Cluny et saint Maure pour demeurer dans ladite Abbaye de saint Honorat ou estant envoyes ailleurs ou les superieurs de la dite congregation de saint maure et Clunye jugeront a propos faisant sortir actuellement de la dite Abbaye les Religieux estrangers et si aucuns [ne veut rester] avec deffences di plus revenir sur peine de punition telle que de raison. Et en cas que lesdits religieux françois soint de ce faire refusant vous les faires sortir aussi de la dite Abbaye comme les estrangers, Et en mesme temps establir en Icelle lesdits religieux de la Congregation de Cluny et saint maure au nombre qui auront este envoyes par leur superieur de la mission et obedience duquel ils vous fairont aparoistre et les mestre en possession de leglise de l'Abbave pour v faire le divin service [morceau manquant]. Comme aussi des Reliques, vases sacres, Argenterie, meubles [morceau manquant] appartenants a ladite Abbaye que vous nous faires representer a cest effaict. Et pareilement de la mense desdits religieux de la Congregation de mont Cassin sauf a la regle cy apres s'il y \*\*\*, le tout ce que dessus nous en \*\*\* le proces verbal pour nous estre envoyé et a nostre Conseil Ensemble bon et fidelle inventere desdites reliques vazea, Argenterie et autres meubles plus precieux de la dite Abbaye dont vous chargeres lesdits religieux de la Congregation de St maure et Cluny, duquel Inventaire vous en metres un au Greffe de lofficier de Grasse,

un au greffe du siege de Grasse, Et un troisiesme sera envoye par vous en nostre Chambre des Comptes de provence pour y avoir recours en Cas de besoing, de ce faire vous avons doné et donons pouvoir, authorité, commission et mandement special nonobstant oppositions, appellations, recusations [morceau manquant] pour lesquelles ne voulons estre differé et desquelles si aucunes interieurent nous sommes reserves Et reservons la Cognoissance a nous et a nostre Conseil Icelle Interdicte et Inhibition a tous juges et mesmes // nostre cour de parlement de provence, mandons a nostre tres cher et bien aimé Cousin le Comte d'Alais gouverneur et nostre lieutenant General de nostre province de provence et a ceux qui comandent ou commanderont de nestre part dans lesdites Isles quils ayent a vous assister et prester main forte si besoin y est pour lexecution de ces presentes. Et tous autres nos officiers et subjetcs de vous obeir et entendre es choses touchant et conscernant icelluy, Car tel est nostre plaisir. Doné a saint Germain en Laye le 17 jour de mars lan de Grace 1638 et de nostre regne le 28. Signe Louys. Et plus bas par le Roy. Bouteillier. Scelles du grand sceau de cire Jaune.

# Annexe 12 – Tableau récapitulatif des mouvements de Provence

Sources: Paul Gaffarel, «Première partie: Histoire politique», Paul Masson (dir.), Les Bouches-du-Rhône. Encyclopédie départementale. Première partie: Des origines à 1789, t. III: Les temps modernes (1482-1789), Marseille, Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 1920, p. 67-90; René Pillorget, Les mouvements insurrectionnels de Provence entre 1596 et 1715, Paris, éditions A. Pedone, 1975, p. 567-705.

Tableau des événements de la révolte en Provence (1647-1653)	
Date	Événement
Octobre 1647	Création du Parlement Semestre
Février à juillet 1648	Placards et menaces contre ceux voulant acheter une charge
19 mars 1648	Assassinat de Gueydon (venu acheter une charge)
Juillet 1648	Réunion des snciens officiers au château de la Barben avec le baron d'Oppède : décision de lever une armée
Septembre 1648	Négociation des anciens officiers avec le pouvoir central
	Refus des nouveaux officiers, soutenus par le comte d'Alais, de voir leur charge supprimée
	Maintien des troupes dans Aix par le comte d'Alais
Janvier 1649	Querelle entre les gardes du comte d'Alais et les laquais du président de Saint-Marc
	Barricades dans les rues d'Aix
	Violence durant la procession de Saint-Sébastien contre le comte d'Alais: le palais est cerné, son écusson est brisé,
	pillage des maisons des nouveaux officiers (le comte d'Alais est maintenu prisonnier 2 mois)
Mars 1649	Suppression du Parlement Semestre
27 mai 1649	Signature de la paix
Juin 1649	Sortie d'Aix du comte d'Alais : il lève une armée et combat avec les troupes du parlement près de Draguignan
Juillet 1649	Envoi de commissaires par Mazarin pour régler le conflit
	Lettre du roi ordonnant à toutes les communautés de rentrer dans leur devoir ; marche du comte d'Alais sur Aix
26 juillet 1649	Arrivée à Aix du conseiller Valençay, envoyé de Paris pour Pacifier la Provence. Alais demande des articles de paix
	humiliants pour les parlementaires, qui acceptent ; le parlement qui avait toujours protesté de son dévouement au roi
	rentre dans le devoir et Alais devient le rebelle.
22 août 1649	Arrivée du comte de Saint-Aignan, envoyé par Mazarin pour négocier la paix : désarmement immédiat des deux partis,
	révocation de tous les arrêts rendus durant les troubles, maintien de tous les privilèges provinciaux et municipaux et
	amnistie générale
27 janvier 1650	Arrivée de la nouvelle de l'arrestation des Princes en Provence
14 mars 1650	Insurrection à Marseille : on proteste contre la nomination des consuls faite par le gouverneur (contraire aux usages de
	la province, les consuls nommés sont chassés et remplacés)
Printemps 1650	Reconnaissance par le pouvoir royal des nouveaux consuls de Marseille et envoi de lettres d'amnistie
11 octobre 1650	Le comte d'Alais est prié de quitter son gouvernement de Provence
7 décembre 1650	Départ du comte d'Alais de Toulon (il se rend en Languedoc au lieu de se rendre à la cour)
	Gouvernement de Provence entre les mains du marquis d'Aiguebonne (jusqu'en 1652)
Février 1651	Mazarin quitte la cour et se rend à Brühl
11 février 1651	Libération des Princes : les partisans du comte d'Alais célèbrent cette nouvelle; les Parlementaires craignent le retour
	d'Alais dans la Province
Année 1651	Division du Parlement de Provence en deux factions antagonistes
Février 1651- décembre 1651	Présence du comte d'Alais à la cour : pas de soutien de son cousin le prince de Condé
	Les Parlementaires s'allient avec les princes de Condé et de Conti
30 janvier 1652	Retour de Mazarin à la cour
8 avril 1652	Duc de Mercoeur est nommé gouverneur de Provence par Mazarin
	Accord entre le parti du Semestre et le duc de Mercoeur
	Entrée solennelle du roi à Paris
3 février 1653	Retour de Mazarin à Paris
30 mars 1653	Entrée solennelle du duc de Mercoeur à Aix avec une amnistie générale pour tous les crimes commis depuis 1649
13 novembre	Mort du comte d'Alais à Paris
15 110 (0111010	priori du comic d'a idib